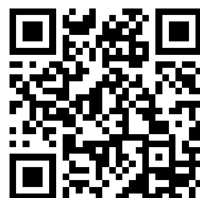
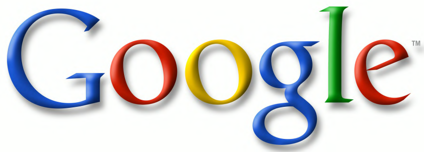
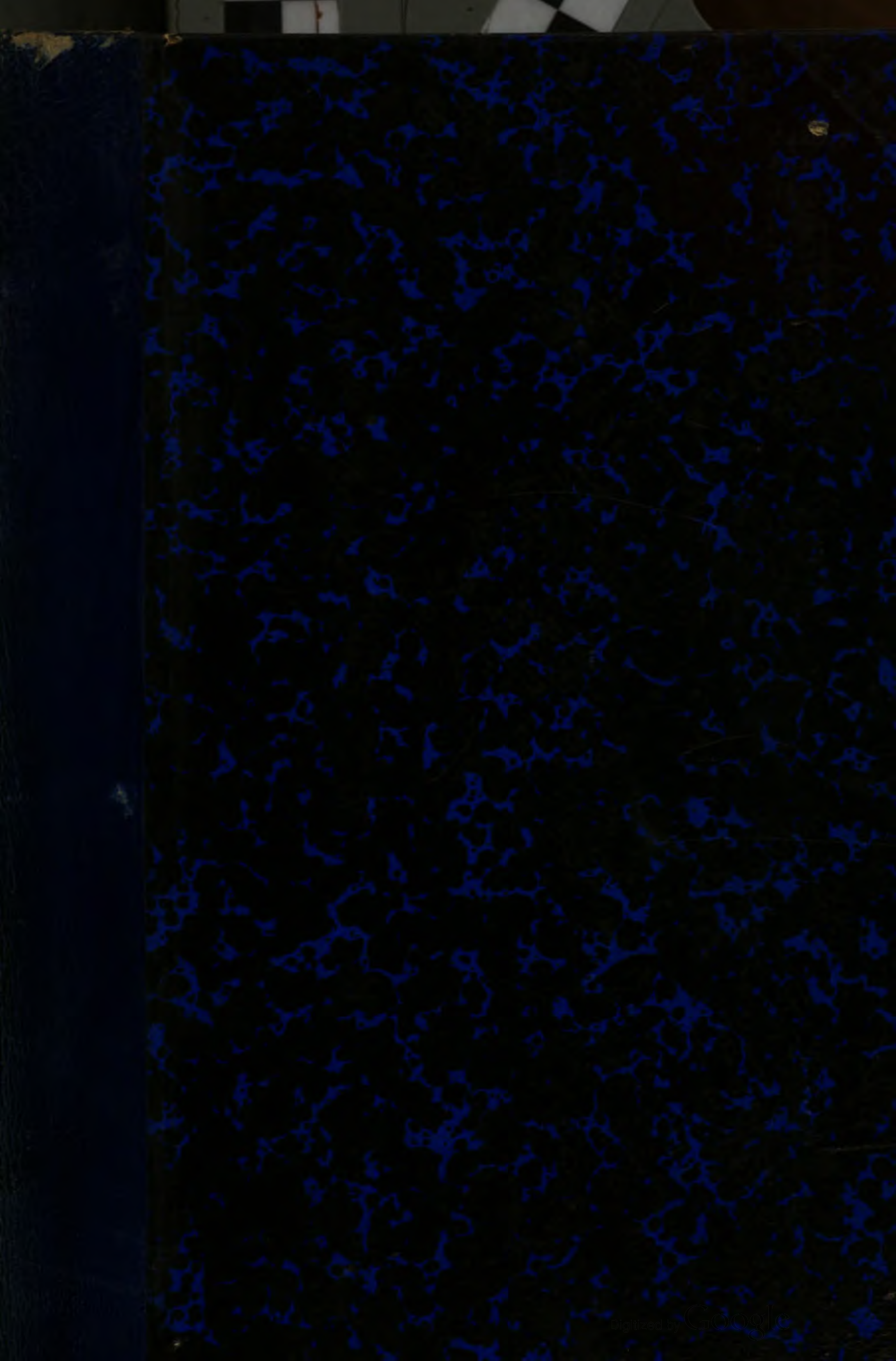
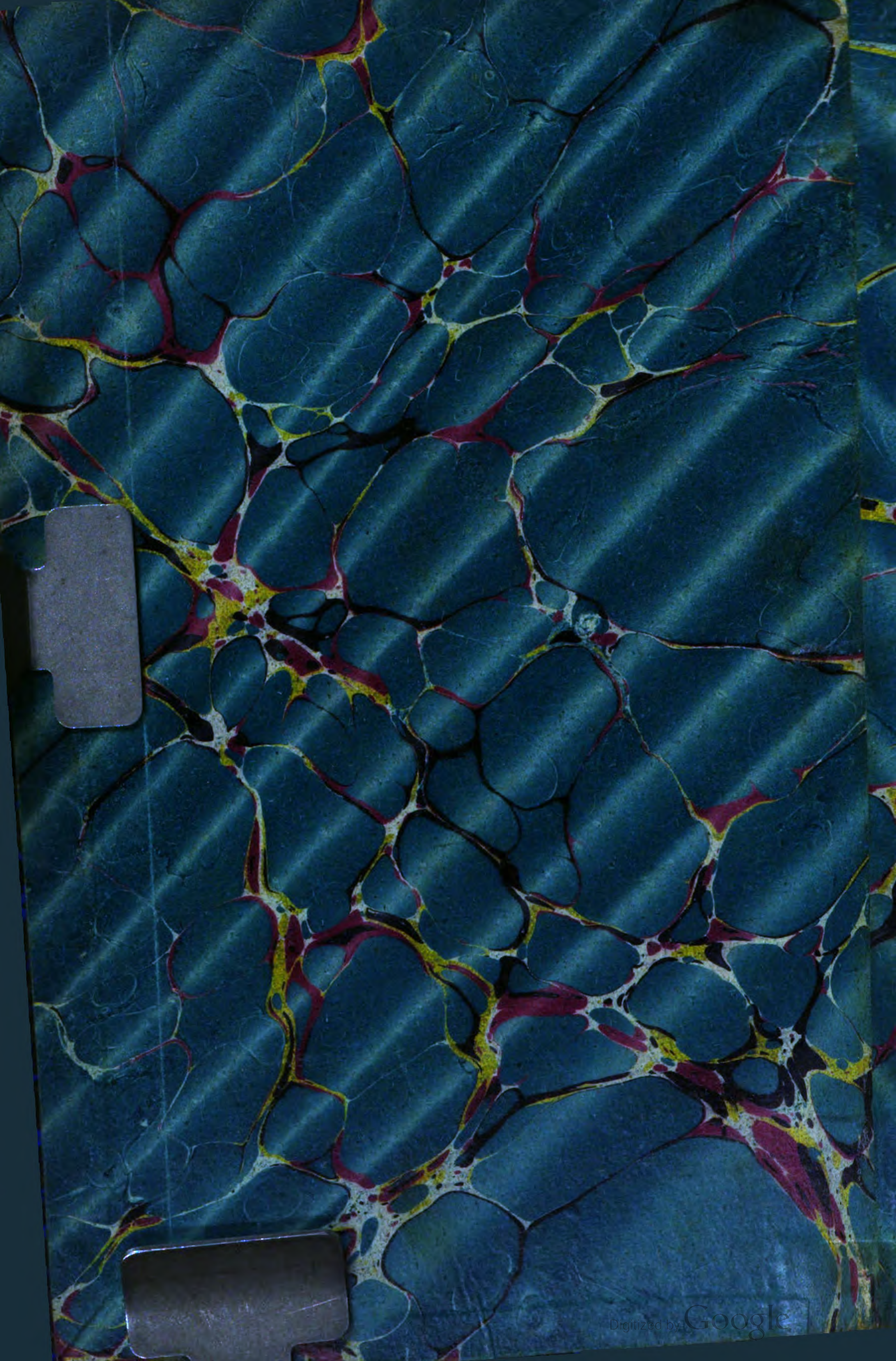
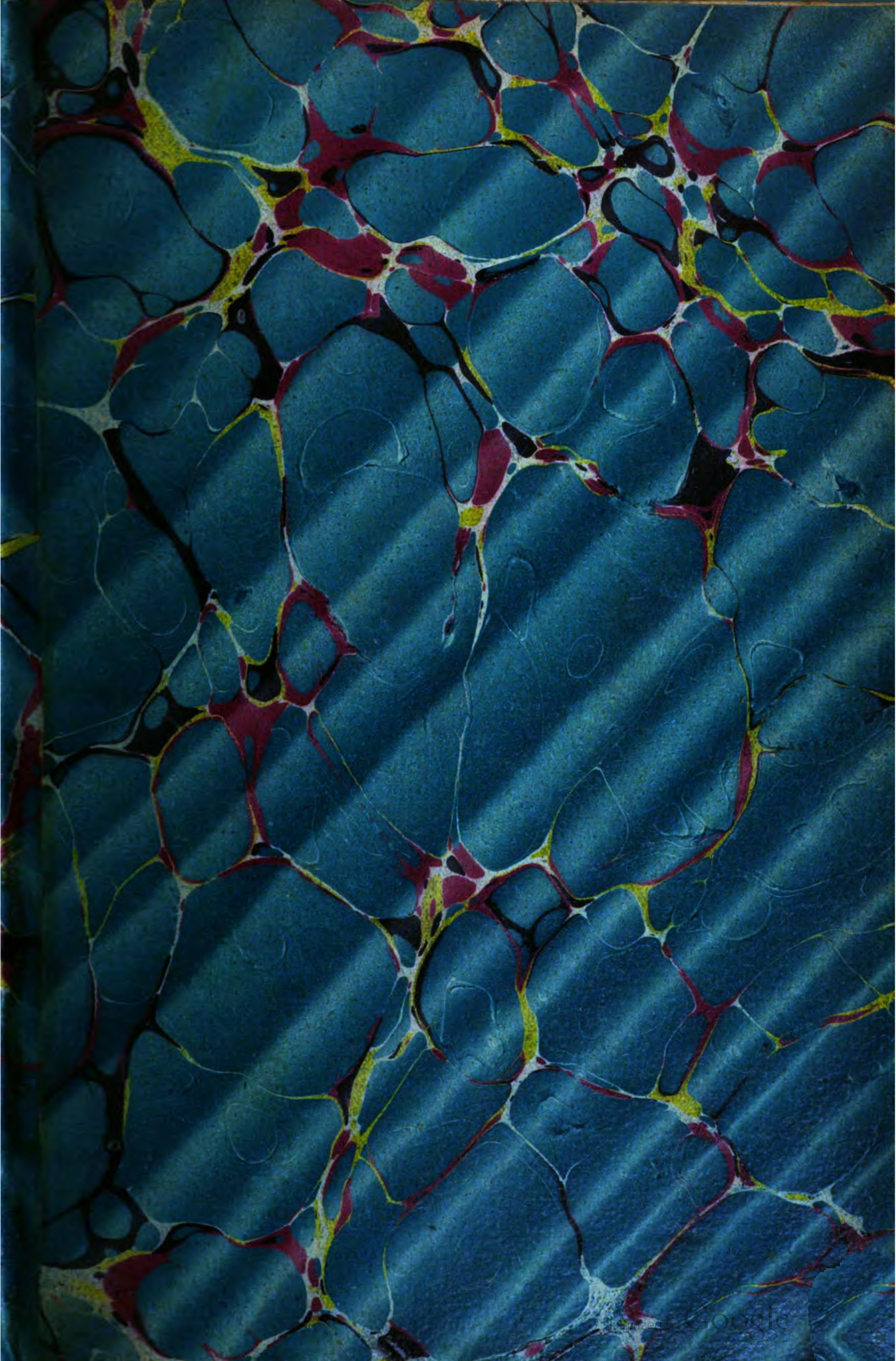



Google







REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

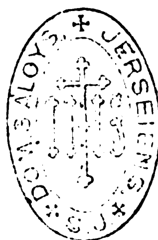
DES

QUESTIONS HISTORIQUES

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XXVII

(LXXI[e] DE LA COLLECTION)



PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

1902

SAINT OUEN, ÉVÊQUE DE ROUEN

L'ORDRE MONASTIQUE ET LE PALAIS MÉROVINGIEN

I.

SAINT OUEN ET LES FONDATIONS MONASTIQUES DE SON DIOCÈSE

L'épiscopat de saint Ouen ouvrit en quelque sorte pour le diocèse de Rouen l'ère des fondations monastiques. A vrai dire, toute la Gaule vit fleurir, durant le VII[e] siècle, une quantité innombrable d'abbayes d'hommes et de femmes. Mais ce qui rend particulièrement remarquable l'œuvre entreprise par l'évêque de Rouen et ses collaborateurs, Wandrille et Philibert, c'est qu'elle fut à peu près une nouveauté dans la région. Tandis que les provinces situées au midi de la Seine comptaient plus de deux cents monastères dès le VI[e] siècle [1], Rouen en était réduit, pour la cité, à la seule abbaye de Saint-Pierre, construite en dehors des murs, vers l'angle nord-est [2], et pour le diocèse, au *Peniti* de Saint-Samson, sur la rive gauche de la Seine. Les populations rurales de la rive droite ignoraient encore ce qu'était un moine, ce chrétien totalement dégagé des liens du siècle, et uniquement préoccupé du salut de son âme.

Le *Peniti* de Saint-Samson, situé à l'une des extrémités du diocèse de Rouen, sur les bords de la Risle, non loin de l'endroit où celle-ci se jette dans la Seine, ne fut d'abord, comme son nom l'indique, qu'une simple cellule d'anachorète, dans laquelle l'illustre abbé de Dol se retirait pour se livrer à ses exercices de

[1] Cf. Ch. de Smedt, *La vie monastique dans la Gaule au VI[e] siècle*, p. 29. *La France chrétienne dans l'histoire*, Paris, 1896.

[2] Sur les origines de ce monastère, cf. notre article sur *Saint Ouen dan son diocèse*, p. 21, note 1, dans *Revue des quest. histor.*, janvier 1901.

mortification, quand les affaires l'obligeaient à séjourner chez les Franks. Mais insensiblement l'humble habitation prit les proportions d'une véritable abbaye, et devint le monastère de Pentale, *Penitale monasterium, monasterium Pentalli* [1]. Saint Ouen, qui l'avait trouvé très florissant, rêva d'en accroître encore la prospérité. En 649, il saisit l'occasion que lui fournit sans doute la mort de l'abbé, pour donner au monastère un chef de son choix [2].

Entre tous les disciples qu'il s'était attachés à la cour de Dagobert, nul ne lui était plus cher et plus dévoué que Geremarus ou Germer, père de trois enfants, deux filles et un fils. Ce dernier avait reçu le nom d'Amalbert, et ce fut saint Ouen qui le baptisa, après avoir présidé lui-même à son éducation première. Lorsque Amalbert fut en âge de prendre rang parmi les palatins, Germer l'institua son héritier, le confia à Clovis II, et mit enfin à exécution le projet de retraite qu'il avait conçu depuis longtemps. Les bras de l'évêque de Rouen lui étaient ouverts. Il semble même que saint Ouen l'ait attendu. Du nouveau « converti », comme on disait alors, il fit un abbé de Pentale.

On serait presque tenté de croire qu'une telle nomination fut un acte de favoritisme inconsidéré. Mais il ne faut pas oublier que nombre d'officiers du palais étaient, en ces temps, de vrais moines avant la lettre. Le cas de Germer n'est pas plus surprenant que celui de tant d'autres palatins qui, sans apprentissage, passaient de la chancellerie royale à un siège épiscopal. Saint Ouen, d'ailleurs, prit soin d'initier son ami aux délicates fonctions qu'il lui confiait [3]. Les moines de Pentale paraissent avoir accueilli sans étonnement leur nouvel abbé, et lui témoignèrent,

[1] Sur le sens du mot *Penili*, et sur l'emplacement du *Penili* de Saint-Samson (aujourd'hui Saint-Samson de la Roque, canton de Quillebeuf, arrond. de Pont-Audemer, Eure), cf. M. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 427; *Gallia christiana*, t. XI, p. 120; *Vita Geremari*, cap. XII-XIII, note de Mabillon, dans *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 478.

[2] « Anno undecimo regnante Clodoveo. » *Vita Geremari*, cap. XII. Clovis commença de régner le 19 janvier 639. Sur la valeur de la *Vie* de saint Germer Hauck s'exprime ainsi : « Scheint alt und glaubwürdig zu sein. » *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 271, note 2. Mabillon (*loc. cit.*, p. 475) le croit d'un auteur *fere aequalis*. Les faits qu'elle renferme, sauf le merveilleux, paraissent, en effet, bien authentiques. La chronologie, notamment cap. VII, VIII et XVIII, est fort embrouillée. La date de la mort de Germer proposée par Mabillon, soit *circa 658*, est bien sujette à caution.

[3] *Vita Geremari*, cap. VII-XIII.

dès le début de son gouvernement, une confiance sans réserve.

Le succès de Germer ne fut pourtant pas aussi complet qu'il l'eût souhaité. On ne peut pas dire absolument qu'il se soit élevé contre lui un parti d'opposition. Mais quelques esprits indisciplinés, mécontents sans doute de la rigueur avec laquelle il interprétait la règle (il semble avoir introduit, en partie du moins, la règle de saint Colomban [1]), lui firent sentir leur hostilité. Un moine poussa même l'animosité, j'allais dire la haine, jusqu'à planter dans son lit un couteau, la pointe en l'air, afin qu'il se blessât grièvement lorsqu'il viendrait à se recoucher, après l'office de nuit. Germer découvrit l'arme et put ainsi échapper au coup préparé; mais il garda de cette abominable tentative un amer souvenir. Découragé, il porta sa démission à saint Ouen. La seule grâce qu'il sollicitait de ses moines, et qu'il obtint, fut de se retirer dans la grotte occupée jadis par saint Samson et qui faisait partie du domaine de Pentale. L'évêque de Rouen y joignit une faveur plus haute, en lui conférant les ordres sacrés. Le pieux anachorète put de cette sorte célébrer la messe, selon sa dévotion : ce qu'il fit tous les jours, nous dit son biographe [2].

Il y avait cinq ans et trois mois qu'il vivait de ce régime et répandait autour de lui la bonne odeur de ses vertus, lorsqu'il apprit que son fils, tombé malade au retour d'une expédition que le roi avait dirigée en Vasconie, mourait. Germer sentit soudain se réveiller dans son cœur avec une extraordinaire intensité les sentiments d'amour paternel que la vie monastique semblait avoir éteints. Rien ne l'empêchait de donner libre cours à son chagrin. Il partit pour le Beauvaisis, présida lui-même les funérailles d'Amalbert, et avec les biens de sa succession il érigea sur sa tombe une église à laquelle il attacha douze moines pour la desservir [3].

Dès lors, il ne put se détacher de ces lieux qui possédaient ce qu'il avait de plus cher au monde. Sa femme et ses filles reposaient elles-mêmes non loin de là [4]. Le diocèse de Beauvais

[1] La distribution de l'office de nuit (cap. XIV) ressemble au moins au *cursus* de saint Colomban.
[2] *Vita Geremari*, cap. XIV-XVII.
[3] *Vita Geremari*, cap. XVIII-XXI.
[4] *Vita Geremari*, cap. VII.

ne lui offrait-il pas une retraite aussi avantageuse que la grotte de saint Samson? Une ambition plus haute commençait à hanter son esprit. Pourquoi l'expérience qu'il avait acquise à Pentale et ses longues années de réflexion ne seraient-elles pas mises à profit? Il projeta de fonder un monastère où régnerait, sinon sans conteste, du moins d'une façon tout à fait prédominante, la règle de saint Benoît [1]. La question d'emplacement le préoccupait; il s'en ouvrit à saint Ouen, qui l'encouragea dans son dessein et fit avec lui un triduum de prières pour connaître la volonté de Dieu. Tous deux, nous dit son biographe, furent favorisés d'une vision dans laquelle apparut clairement le lieu où devait se construire le nouveau cloître. Saint Ouen en traça lui-même l'enceinte. Telle fut l'origine de l'abbaye de Flay, qui devait porter plus tard le nom glorieux de son fondateur [2].

*
* . *

Cependant le diocèse de Rouen s'enrichissait de deux monastères, situés sur la rive droite de la Seine, Fontenelle et Jumièges. Fontenelle était l'œuvre d'un ancien officier du palais de Dagobert, nommé Wandrille. Né dans le pays de Verdun, celui-ci appartenait à une haute famille apparentée, ce semble, aux Pépin, les fondateurs de la dynastie carolingienne [3]. Comme tous les fils de sa race, il avait fait son apprentissage à la cour, dans la milice des palatins. Élevé à la dignité de comte [4], il en

[1] *Vita Geremari*, cap. XXV. Passage un peu suspect.

[2] *Vita Geremari*, cap. XXIII-XXV; Germer mourut après avoir gouverné son monastère trois ans et six mois (cap. XXVI); il est honoré le 24 septembre.

[3] « Reminiscens idem princeps (Pippinus) propinqui sui Wandregesili. » *Vita 1a Ansberti episcopi Rotomag.*, cap. XIX; *Vita 2a*, cap. XXXII. A quel degré Wandrille était-il parent de Pépin, on ne saurait le dire. Il ne descendait sûrement pas de saint Arnoul, de Metz, comme l'ont prétendu les hagiographes de Fontenelle et les généalogistes carolingiens. Voir, sur ce point, notre Mémoire intitulé : *Saint Wandrille était-il apparenté aux rois mérovingiens et aux rois carolingiens?* dans *Revue des quest. hist.*, 1er janvier 1900.

[4] « Exercebat exacturam commissam sibi. » *Vita 1a*, cap. III, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, t. I, p. 527. « A Dagoberto comes constituitur Palatii. » *Vita 2a*, cap. II, *ibid.*, p. 535. Sur l'office du comte mérovingien, cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., Kiel, 1870, t. II, p. 362-380. On a émis l'opinion que Wandrille aurait été monétaire. « La découverte de monnaies sur lesquelles on lit le nom de WANDELEGISL ou ANDELEGISELO » permet de le supposer, » dit M. l'abbé Sauvage (*Les environs de Rouen*. Rouen, Augé, p. 64; cf. *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, ann. 1885, p. 74-76). Mais l'orthographe du nom de Wandrille n'a qu'une vague et trompeuse ressemblance avec celui du monétaire en ques-

remplissait les fonctions avec une scrupuleuse exactitude lorsqu'il fut saisi par un irrésistible désir de fuir le siècle. Déjà ses parents lui avaient choisi une fiancée digne de lui. Il fit semblant d'entrer dans leurs vues. Mais à peine eut-il introduit son épouse au foyer conjugal, qu'il lui communiqua son projet de retraite. La jeune femme était capable de comprendre un si généreux dessein. Pourquoi le brillant palatin ne s'en était-il pas expliqué plus tôt et plus franchement ? C'est le seul reproche qu'elle lui ait adressé. Ils renoncèrent d'un commun accord aux droits qu'ils avaient acquis l'un sur l'autre : Wandrille se fit tonsurer, et son épouse reçut le voile des vierges [1].

La vie cénobitique attirait déjà Wandrille, nous dit son biographe. Cependant, au lieu de s'adresser à une grande famille religieuse comme Luxeuil, il aima mieux s'ensevelir avec un vieillard, du nom de Baltfrid ou Walfroid, dans le désert de Montfaucon [2]. Cet ermitage ne le posséda que fort peu de temps. Il semble qu'un ordre de Dagobert l'en ait tiré. Il dut venir se justifier devant le roi d'avoir quitté le palais sans une autorisation expresse. Mais il plaida si bien sa cause que Dagobert lui accorda toute liberté [3].

Nous le retrouvons, à quelque temps de là, dans une cellule où il se livre aux plus effrayantes austérités. Ce jeune seigneur,

tion. (Il faut lire WANDELEGSELO ou WANDELEGISELO ; cf. Prou, *les Monnaies mérovingiennes*. Paris, 1892, p. 190-191.) Le ms. 18315, fonds latin de la Biblioth. nation. de Paris, qui contient un texte de la *Vita 1a Wandregisili*, et qui date du commencement du VIIIe siècle (par conséquent contemporain des disciples de saint Wandrille), porte toujours *Wandrigiselus* ou *Wandregiselus* (cf. l'*Incipit*, et p. 4 et 30').

[1] *Vita 1a Wandregesili*, cap. IV ; cf. *Vita 2a*, cap. III. C'est peut-être ici le lieu d'indiquer la valeur des deux *Vies* de saint Wandrille. M. l'abbé Legris (*Les vies interpolees des saints de Fontenelle*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 297 et suiv.) et M. le docteur Levison (*Zur Kritik der Fontanellenser Geschichtsquellen*, dans *Neues Archiv*, t. XXV (1899), p. 606), l'ont très exactement déterminée. La première *Vie*, œuvre d'un disciple de Wandrille, a une réelle valeur historique. Parmi les interpolations de la seconde, qui sont de diverses époques, il faut distinguer des additions fantaisistes les documents qui proviennent de pièces d'archives. Nous considérons, par exemple, comme additions fantaisistes ce qui regarde la généalogie de Wandrille (cap. I) et son âge, *annorum circiter nonaginta sex* (cap. XXVII). Ces interpolations ne sont pas antérieures au IXe siècle. M. Levison fixe la dernière revision de la 2e *Vita* aux environs de l'an 850.

[2] *Vita 1a Wandreg.*, cap. VI. Le nom du solitaire Baltfried n'est cité que dans la *Vita 2a*, cap. V. Il s'agit de Montfaucon d'Argonne, au diocèse de Verdun.

[3] *Vita 1a Wandregisili*, cap. VII.

naguère si délicat et si soigneux de sa personne, « aux yeux ravissants, au teint de lis, aux mains effilées, qu'un bain fréquent tenait dans une exquise propreté [1], » couche maintenant sur le sol nu, jeûne et veille, pleure et gémit, la nuit comme le jour. Ces excès ne tardèrent pas à l'épuiser. Il maigrit à vue d'œil. Bientôt la faiblesse se fit sentir par des désordres physiques, et le diable en profita pour le tourmenter. Ses nuits sont pleines de visions troublantes, qu'il ne sait comment écarter. Pour les chasser, il s'arme du signe de la croix, récite des psaumes, fait des génuflexions et parfois va jusqu'à se précipiter dans un étang glacé, où il attend que l'ardeur de ses sens soit éteinte [2].

Ce genre de mortification rappelle les pratiques des moines d'Irlande. Il est probable que le souvenir de Colomban hantait la pensée de Wandrille. Aussi le voit-on bientôt prendre le chemin de Bobbio, où le grand moine irlandais avait fini ses jours [3]. A son retour, il s'arrêta au monastère de Romain-Moutier (aujourd'hui Saint-Claude) [4] et y vécut une dizaine d'années, soumis à la règle commune, édifié par la vertu des moines, et les édifiant à son tour par ses austérités. Cependant ce long séjour n'était encore qu'une halte dans sa carrière. Une nuit, pendant qu'il priait, il apprit, par une sorte de révélation, que la volonté divine l'attendait ailleurs; et sans que le lieu de sa retraite lui fût clairement désigné, il connut du moins que son neveu Gond l'y suivrait [5].

Peut-être Wandrille se rappela-t-il qu'il avait rencontré jadis au palais un seigneur que ses mérites avaient porté depuis sur

[1] « Oculos speciosos, faciem liliabilem, manus prolixas et frequenter per calicem cupiebat eas abluere. » *Vita 1ª Wandreg.*, cap. VI.

[2] *Vita 1ª Wandregisili*, cap. VIII. Le « territorium Elisangium » n'est indiqué que dans la *Vita 2ª*, cap. VII. Le lieu où il se retira, et où l'on vénérait le tombeau du bienheureux Ursicin, est aujourd'hui la ville de Saint-Ursanne, en allemand Saint-Ursitz, dans le Jura suisse, autrefois du duché d'Alsace.

[3] *Vita 1ª Wandregisili*, cap. IX. D'après la *Vita 2ª*, cap. X, Wandrille fit alors le pèlerinage de Rome. Ce voyage expliquerait le culte qu'il voua aux saints romains, Pierre, Paul, Laurent, Pancrace (*Vita 1ª*, cap. XIII; *Vita 2ª*, cap. XV). Mais le fait reste douteux. Les hagiographes carolingiens avaient pris l'habitude de faire faire le pèlerinage de Rome à leurs héros. Cf. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6ᵉ éd. Berlin, 1893, t. I, p. 123.

[4] « Monasterium ultra Juranenses partes cognomento Romanum. » *Vita 1ª Wandregisili*, cap. X. L'identification avec Saint-Claude est communément reçue.

[5] *Vita 1ª Wandreg.*, cap. X-XI.

le siége épiscopal de Rouen. En tout cas, le nom de saint Ouen fut pour lui un trait de lumière. Il vint à Rouen et se remit aux mains de l'ancien référendaire devenu pasteur de peuples. Saint Ouen, sans deviner les desseins particuliers de Dieu sur Wandrille, reconnut sans peine la valeur de l'homme prédestiné et n'hésita pas à se l'attacher par les liens de la cléricature. Faisant violence à sa modestie, il l'éleva d'abord au sous-diaconat, puis au diaconat, et quand l'heure fut venue de lui conférer la prêtrise, ce fut saint Omer, évêque de Thérouanne (nous ne savons en raison de quelles circonstances), qui lui donna l'onction sacerdotale. Wandrille vit ainsi son nom inscrit sur le registre ou canon du clergé de Rouen, et, pendant quelque temps, il en fut l'un des membres les plus édifiants et les plus actifs [1].

Ce temps fut court. Le ministère paroissial ne lui convenait guère, les idées de vie cénobitique l'assaillirent de nouveau, et il obtint de saint Ouen la permission de s'y abandonner. Mais cette fois ce ne pouvait être qu'au profit de son diocèse adoptif. Le 1er mars 649 [2], il jetait dans le vallon de Fontenelle les fondements d'une abbaye appelée à devenir célèbre sous le nom même de Saint-Wandrille.

Cet emplacement était merveilleusement choisi pour le dessein qu'il se proposait. Une rivière le traversait de l'est à l'ouest, allant se jeter, après avoir décrit une courbe brusque, dans la Seine au sud-ouest par une baie largement ouverte. Sur la fin de son parcours, elle rencontrait un autre ruisseau, le Rançon, qui, mêlant ses eaux aux siennes, en grossissait le flot. C'est au centre même de la vallée, entre deux collines boisées, qui s'élèvent au sud et au nord parallèlement, que Wandrille résolut d'abriter le reste de ses jours. Ce domaine, qui avait, du temps de Dagobert, fait partie du fisc royal, appartint quelque temps à un personnage du nom de Rotmarus [3], puis à son

[1] *Vita 1a Wandreg.*, cap. XII.

[2] « Sub die kalendarum martii.... qui erat annus praefati regis Hlodovei undecimus. » *Vita 2a Wandregisili*, cap. XIV. Les autres indications chronologiques sont à écarter. Voir notre mémoire sur *Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des quest. hist.*, 1er janvier 1896, p. 499 et suiv.

[3] La propriété de Rotmarus s'appelait « locus bothmariacensis. » L'éditeur des *Gesta abbatum Fontanellensium*, Lœvenfeld (Hannoverae, 1886, p. 13 et 16, cap. V et VIII), a lu *Rothmariacensis*. C'est une faute de lecture. Le manuscrit du Havre, qui est du Xe ou XIe siècle, et le texte le plus ancien, porte, aux

fils qui le céda au maire du palais Erchinoald, en échange d'une autre propriété située dans le Vexin. Erchinoald en fit cession au neveu de Wandrille, le jeune Gond, moyennant finances [1]. Et tous ces arrangements furent confirmés, sur la demande de saint Ouen [2], par des préceptes royaux, notamment par un édit de Clovis II en date du 1er mars 650 [3].

Le sol conservait les traces d'anciennes habitations : on y apercevait, entre autres débris, les ruines d'un vieux moulin [4]. Wandrille y traça le plan d'un monastère comprenant dans son enceinte tous les établissements nécessaires à l'entretien d'une nombreuse population monastique. De toutes ces constructions la plus importante était l'église, placée sous le patronage du prince des apôtres. Cette première basilique, construite en pierre de taille (*quadrifido opere*), présentait une longueur de deux cent quatre-vingt-dix pieds (presque cent mètres), sur une largeur de trente-sept pieds [5]. Dans son voisinage, Wandrille éleva encore trois autres oratoires, le premier sous le vocable de *Saint-Paul*, le second sous celui de *Saint-Laurent*, le troisième sous celui de *Saint-Pancrace*, trois noms glorieux entre tous les martyrs romains.

Ce fut Gond, son fidèle neveu, qui fut chargé d'aller chercher à Rome les reliques destinées à enrichir les nouveaux autels. Lorsqu'il fut de retour, saint Ouen procéda solennellement à la dédicace des diverses églises et à l'installation des reliques [6].

deux endroits, *bothmariacensis*, avec un *b* minuscule, et Rotmarus avec un *r* minuscule. Il n'y a donc pas lieu de confondre B avec R. Les auteurs du *Gallia christiana* (t. XI, p. 156) estiment cependant que le *b* minuscule est une faute de copiste.

[1] Pour tous ces détails, voir les *Gesta abbatum Fontanellensium*, loc. cit.

[2] Ce renseignement, qui provient d'une source tardive (*Vita B. Audoeni*, cap. III, n. 27, *Acta SS.*, augusti, t. IV, p. 815) est en soi très vraisemblable.

[3] Voir ces préceptes dans *Gesta abb. Fontanell.*, loc. cit., p. 16-17. La *Vita 1a Wandregisili* dit que Wandrille reçut l'emplacement *regali munere* (cap. XIII). Il faut entendre par là la confirmation royale des contrats passés entre Gond et le fils d'Erchinoald.

[4] *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. VI-VIII, p. 14 et 16. Cf. *Vita 2a Wandregisili*, cap. XIV. Se défier de quelques détails descriptifs empruntés à Bède, *Hist. eccles.*, lib. III, cap. XXIII.

[5] *Gesta abbat. Fontanell.*, loc. cit., p. 15.

[6] *Vita 1a Wandregisili*, cap. XIII ; *Vita 2a*, cap. XV. La seconde *Vie* contient des renseignements plus précis. Cf. *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. VII, p. 15.

Cette cérémonie, dont le monastère garda pieusement le souvenir, était comme la consécration définitive de l'œuvre entreprise par Wandrille.

Sa tâche d'architecte n'était pourtant pas achevée. On le voit construire encore sur son domaine plusieurs autres édifices religieux. Un de ses moines, le diacre Sindard, qu'il avait envoyé dans le Midi pour les besoins du monastère, ayant rapporté des reliques de saint Saturnin de Toulouse et de saint Amant de Rodez, Wandrille en dota deux nouveaux oratoires situés l'un au nord de l'abbaye sur le versant de la colline, et l'autre au sud, non loin des rives de la Seine. Tous deux traversèrent les âges sous le vocable de *Saint-Saturnin* et celui de *Saint-Amant* de Gothville (ou *Gôville*). Le premier subsiste encore, vraisemblablement dans l'appareil qu'il reçut après l'invasion normande, et le dernier n'a été détruit totalement qu'au commencement du XIX[e] siècle [1].

Pendant que s'accomplissait cette magnifique transformation de la vallée de Fontenelle, une autre abbaye surgissait, sous l'œil de saint Ouen, dans le voisinage. J'ai nommé Jumièges, œuvre de saint Philibert.

Philibert était comme Wandrille un échappé du palais de Dagobert. Élevé à Aire, où son père remplit successivement l'office de comte et les fonctions épiscopales, il fit, selon l'usage des jeunes gens de sa condition, un stage à la cour dès l'âge de quatorze ou quinze ans [2]. Le commerce qu'il entretint avec le référendaire Dadon lui inspira bientôt des idées de retraite. A vingt ans il se réfugie dans le monastère de Rebais, dirigé par saint Agile. Les vertus dont il offrit le spectacle à ses frères furent si éclatantes qu'à la mort d'Agile tous les suffrages se portèrent sur lui. Tout entier dès lors aux obligations de sa

[1] *Vita 1ª Wandregis.*, cap. XIII ; *Vita 2ª*, cap. XVII. Cf. Sauvage, *Saint-Wandrille*, dans les *Environs de Rouen*, p. 73-74.

[2] *Vita Filiberti*, cap. I, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, t II, p. 818 et suiv. Cette rédaction de la *Vie* de saint Philibert est du temps du troisième abbé de Jumièges, Coschin (fin VII[e] siècle, ou commencement du VIII[e]). Elle remplace une première *Vie* (Cf. *Prologus Vitae Austrebertae*, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars I, p. 28) et *Vita Filiberti*, observationes praeviae, n. 1, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 816), vraisemblablement composée à Hério et mal goûtée des moines de Jumièges. La seconde rédaction a elle-même été interpolée, par exemple cap. VI-VIII et X-XIX. Le fonds primitif paraît digne de foi.

charge d'abbé, jaloux de la perfection de ses moines, peut-être dans son inexpérience du gouvernement les traita-t-il avec une rigueur excessive. Du moins il rencontra chez quelques-uns d'entre eux une résistance qui tourna vite à la rébellion ouverte. Un tel désordre déconcerta sa piété. Il résigna ses fonctions pour aller étudier ailleurs les vraies maximes de la direction des âmes. On le voit successivement à Luxeuil, à Bobbio, partout où saint Colomban avait laissé des traces de son passage et dans les principaux monastères qui florissaient tant en Italie qu'en France, nous dit son biographe. Il fit une étude minutieuse des règles de saint Basile, de saint Macaire, de saint Colomban, de saint Benoît [1]. Et lorsque, après ce lent et scrupuleux apprentissage, il se sentit enfin maître de sa méthode, il chercha un lieu où l'appliquer. Les disciples ne pouvaient manquer de lui venir.

C'est dans le diocèse de Rouen qu'il trouva l'asile désiré. Les historiens du temps ne nous indiquent pas expressément la part qu'eut saint Ouen dans son entreprise. Mais nous savons par les conciles que l'agrément de l'évêque était requis pour l'établissement d'un monastère [2]. Il est même fort vraisemblable que saint Ouen intervint auprès de Clovis et de Bathilde pour appuyer la démarche que Philibert fit auprès d'eux en vue d'obtenir dans la forêt de Jumièges le lieu où il avait résolu de se fixer. La reine lui accorda toute la presqu'île comprise entre Duclair et la partie de la forêt qui appartenait déjà aux moines de Fontenelle [3]. Cette donation, octroyée sans doute en termes un peu généraux, devait être plus tard, comme nous le verrons, l'occasion d'une querelle entre les deux abbayes dont les possessions étaient ainsi limitrophes, sinon enchevêtrées l'une dans l'autre.

Le lieu qui devait perpétuer dans l'histoire et illustrer le nom de Jumièges vit donc s'élever, sur les ruines entassées d'an-

[1] *Vita Filiberti*, cap. I-V.

[2] « Cellas novas aut congregatiunculas monachorum absque episcopi notitia prohibemus institui. » *Concil. Epaonense*, can. 10, Maassen, *Concil. meroving.*, p. 21. Cf. *Concil. Aurelian.*, ann. 511, can. 22, *Ibid.*, p. 7, et Loening, *Geschichte der deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 370-371.

[3] *Vita Filiberti*, cap. VI; *Vita Balthildis*, cap. VIII, éd. Krusch, *Rer. meroving. SS.*, t. II, p. 491. Cf. *Vita Lantberti episcopi Lugdun.*, cap. IV, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. III, p. II, p. 464.

ciennes constructions romaines, une sorte de villa nouvelle, une abbaye avec toutes ses dépendances. A l'envi de Wandrille, Philibert y construisit, outre une église principale dédiée à la vierge Marie et ornée d'un autel en l'honneur de saint Colomban, plusieurs oratoires, placés l'un sous les vocables de *Saint-Denis* et de *Saint-Germain*, un autre sous celui de *Saint-Pierre*, et un quatrième sous celui de *Saint-Martin*. Ces derniers nous témoignent de la particulière dévotion que le fondateur avait pour deux saints éminemment français, saint Martin et saint Denis [1].

Par cette prise de possession d'un vaste domaine enclavé dans la forêt de Jumièges, Wandrille et Philibert entendaient faire de la règle monastique un instrument de civilisation.

La règle suivie tant à Jumièges qu'à Fontenelle était une œuvre composite dans laquelle se fondaient, à doses inégales, au gré des deux abbés, les règles de saint Colomban et de saint Benoît. Le temps n'était pas éloigné où ce dernier, esprit positif, pratique et pondéré, finirait par régner seul dans les deux abbayes, à l'exclusion à peu près totale du grand moine irlandais, dont les exigences en matière de vertus cénobitiques effrayaient les plus intrépides. Mais cette transformation de la discipline paraît ne s'être opérée que sous le gouvernement des successeurs de Philibert et de Wandrille [2].

[1] *Vita Filiberti*, cap. VII.

[2] On sait quelle étude saint Wandrille (*Vita 1ª*, cap. IX) et saint Philibert (*Vita Filiberti*, cap. V) firent des instructions de saint Colomban. Mais par ailleurs nous apprenons que, sous saint Ansbert, en 689, la règle de saint Benoît régnait sans conteste à Fontenelle (*Vita Ansberti*, cap. XXVI. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. II, p. 1056). M. Malnory (*Quid Luxovienses monachi, discipuli sancti Columbani, ad regulam monasteriorum atque ad communem Ecclesiae profectum contulerunt.* Paris, 1894, pars I, cap. III, p. 20-42) a démontré que les disciples de saint Colomban avaient adopté la règle de saint Benoît, conjointement avec celle de leur maître, dès 637 au plus tard, témoin la charte de saint Faron et celle de Dagobert en faveur de Rebais (Pardessus, *Diplomata*, nos 275 et 270) où on lit : *Regula beati Benedicti ad modum Luxoviensis monasterii*, et encore *Regula beati Benedicti vel beati Columbani* (« vel » est ici conjonctif et non disjonctif). Cette constatation se trouve confirmée par un passage de la *Vie* de sainte Salaberge (cap. VII) : Hujus (Walberti, abbatis Luxoviensis, 629-670) tempore, ex ejus norma agmina monachorum et sacrarum puellarum examina per agros, villas vicosque atque castella et per eremi vastitatem et regula dumtaxat beatorum *Patrum Benedicti et Columbani* pullulaverunt. » Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. II, p. 425. Malnory a donné une quantité considérable d'autres preuves (*loc. cit.*) du même fait, tirées des diplômes mérovingiens. On les

Les vertus qui forment comme le fond de toute la vie cénobitique sont l'obéisance, la pauvreté, la chasteté. Colomban, on le sait, les poussait à l'extrême. « Jusqu'à quel point le moine doit-il obéir à la règle ? — L'obéissance est de précepte jusqu'à la mort, » disait-il [1]. Au sujet de la pauvreté il écrivait : « Pour un moine qui est crucifié au monde, avoir des choses superflues ou seulement les désirer est damnable [2]. » Ce qu'il poursuivait dans les convoitises de la chair, ce n'étaient pas seulement les actes et les pensées, mais jusqu'aux émotions déréglées du sommeil et des songes [3].

Il plaça ces principes rigoureux sous la garde d'une discipline inexorable. Toute violation de la règle, si légère soit-elle, appelle un châtiment qui ne tarde pas à se faire sentir. La mesure des peines et des pénitences est fixée dans un Pénitentiel, sorte de code où tous les cas sont prévus, avec, en regard, une punition proportionnée à leur gravité, et le nombre de coups de fouet qui attend le coupable [4]. Et pour qu'aucune faute n'échappe à cette vindicte, tout violateur de la règle est obligé de s'accuser lui-même. Deux fois par jour (avant de s'asseoir à table et avant de se mettre au lit), le colombanien se confesse à un frère, le premier venu, de préférence à un supérieur [5]. Si l'on ajoute à ces exercices spirituels la confession secrète et sans doute sacramentelle que chaque moine fait à un prêtre avant d'entendre la messe [6], on aura quelque idée de l'étroite observance à laquelle le fondateur de Luxeuil assujettissait ses disciples.

Le même esprit de mortification se constate dans le jeûne, le travail et les veilles exigés des moines. Leur nourriture est réduite aux proportions les plus exiguës. La règle ne permet que

retrouve dans Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 274, note 3) qui essaie, mais à tort, de les interpréter dans un autre sens. Saint Wandrille et saint Philibert, en adoptant à la fois la règle de saint Colomban et celle de saint Benoît, ne firent que se conformer à l'usage général de leur temps.

[1] « Obedientia autem usque ad quem modum definitur ? Usque ad mortem certe praecepta est. » *Regula S. Columbani*, cap. I, dans Holstenius, *Codex Regularum*. Paris, 1663, pars II, p. 92.

[2] *Regula Columbani*, cap. IV, loc. cit., p. 93.

[3] « Si quis viderit somnium immundum, » etc. *Poenitentialis S. Columbani*, dans Holstenius, *loc. cit.*, p. 102. Cf. *Regula*, cap. VI, p. 93.

[4] *Poenitentialis S. Columbani*, loc. cit., p. 98-106.

[5] *Poenitentialis*, loc. cit., p. 98.

[6] « Antequam ad missam eatur. »

les légumes, de la farine détrempée d'eau, du pain, et de la cervoise [1]. On ne doit manger que le soir, c'est-à-dire après none, ou même pendant le carême après vêpres; il faut jeûner tous les jours, comme il faut tous les jours travailler et prier [2]. Cette loi ne souffre d'exception que pendant le temps pascal [3]. Et cependant le travail réclame le déploiement continu des forces physiques du religieux. « Il faut qu'il accomplisse sa besogne réglementaire; il n'ira au lit qu'épuisé de fatigue. » Saint Macaire avait dit: *Ambulans quasi dormitans lassus ad stratum tuum venias* [4], « qu'il s'y rende presque exténué et comme en dormant. » Saint Colomban ajoute: « Qu'il soit forcé de se lever avant d'avoir achevé son sommeil, » *necdum expleto sommo surgere compellatur* [5]. C'est qu'en effet la cloche coupera sa nuit en deux; l'office nocturne le tiendra plusieurs heures à l'église, et s'il retourne se coucher, à peine le sommeil aura-t-il de nouveau envahi ses membres, qu'il lui faudra se relever pour réciter l'office de laudes au chant du coq [6]. Visiblement une telle discipline exige des moines un héroïsme sans répit et pour ainsi dire à jet ininterrompu.

La règle de saint Benoit est moins crucifiante. Sans doute le patriarche du Mont-Cassin met aussi l'obéissance, la pauvreté, la chasteté à la base de la vie cénobitique; il y joint la stabilité. Mais les prescriptions qui regardent la pratique de ces vertus fondamentales sont loin d'être aussi rigoureuses. Connaissant bien la nature humaine, Benoit n'attend d'elle, même aidée de la grâce, que ce qu'elle peut donner, sans trop d'effort, et surtout sans effort continu. Son disciple conserve quelque latitude, et quand il manque à la règle, il n'est pas exposé perpétuellement aux coups; les semonces tiennent le plus souvent lieu de verges [7].

[1] « Olera, legumina, farina aquis mixta, cum parvo panis paximatio. » *Regula*, cap. III, p. 92. « Cerevisia. » *Poenitentialis*, p. 98.

[2] « Quotidie jejunandum est, sicut quotidie orandum est, quotidie laborandum. » *Regula*, cap. III.

[3] Cela ressort de la *Regula cujusdam ad virgines* (cap. XI, dans Holstenius, *Codex regularum*, pars III, p 81) qui s'inspire de saint Colomban.

[4] *Regula S. Macarii*, cap. VIII, dans Holstenius, *loc. cit.*, pars I, p. 25.

[5] *Regula Columbani*, cap. X. *De perfectione monachi*, loc. cit., p. 97.

[6] *Regula Columbani*, cap. VII, p. 93-95.

[7] *Regula Benedicti*, dans Holstenius, pars II, p. 7 seq., cap. XXIII, XXIV, XXV, XXVIII, XXX, XLV.

La confession est aussi pour les Bénédictins un agent de perfectionnement moral et un remède à leurs fautes. Benoît veut que les infractions légères commises soit à l'oratoire, soit à la cuisine, au cellier, au jardin, ou ailleurs, soient révélées devant les frères assemblés, et reçoivent publiquement leur punition. Mais si la faute est grave et secrète, on ne devra la faire connaître « qu'aux abbés et aux maîtres spirituels, qui savent tenir cachées les blessures d'autrui [1]. » La règle bénédictine ne connaît pas la triple confession quotidienne imposée aux disciples de saint Colomban.

Benoît est ennemi de tout excès dans le jeûne et dans les veilles. Il ne prescrit le jeûne proprement dit que pendant le carême. Du 14 septembre jusqu'au carême, les moines mangeront à none; de Pâques à la Pentecôte, ils feront deux repas, l'un à sexte, l'autre au soir; pareillement de la Pentecôte jusqu'à septembre, sauf le mercredi et le vendredi, qui seront jours de jeûne, à moins que le travail des champs n'en dispense [2]. Pour les veilles, même esprit de mesure. Les nuits d'été étaient un peu courtes; il fallait que l'office nocturne fût achevé au lever de l'aurore. Mais pendant l'hiver les religieux se levaient à la huitième heure de la nuit; de cette sorte leur somme pouvait durer six ou même sept heures [3]. Quand le *signum* les appelait à l'église, ils se réveillaient pleinement délassés [4].

Leur travail n'est pas moins sagement réglé. En principe, les Bénédictins doivent consacrer à peu près sept heures au travail manuel et deux heures à la lecture. Mais cette réglementation n'est pas absolue. L'abbé tiendra compte des forces de ses moines. Il ne leur imposera pas plus de besogne qu'ils n'en pourront accomplir. La règle qui domine tout, c'est la mesure: *Omnia mensurate fiant propter pusillanimes* [5].

Dans quelles proportions Wandrille et Philibert mélangèrent-ils, pour les appliquer à leurs disciples, les instructions de saint

[1] *Regula Benedicti*, cap. XLVI, p. 29.
[2] *Regula Benedicti*, cap. XXXIX-XLI.
[3] *Regula Benedicti*, cap. VIII-XI.
[4] « Hyemis tempore.... octava hora noctis surgendum est, ut modice amplius de media nocte pausetur et jam digesti surgant. » *Regula Benedicti*, cap. VIII, p. 17.
[5] *Regula Benedicti*, cap. XLVIII, p. 30.

Colomban et de saint Benoit? Nous ne saurions le dire avec exactitude. Ce qui nous porte à croire que la règle bénédictine fut prédominante, c'est qu'elle finit par supplanter sa rivale. Mais on aperçoit des marques non douteuses de l'influence colombanienne dans les œuvres d'apostolat chères aux deux monastères, et plus particulièrement dans le *cursus* ou récitation de l'office divin, tel qu'il se pratiquait à Jumièges. Nous avons tout lieu de croire que Philibert avait adopté l'usage de couper par quelques heures de repos l'office nocturne et laudes, et d'en faire, comme parle saint Colomban, deux « expéditions [1] ». En était-il de même à Fontenelle? Nous l'ignorons.

*
* *

Soumis à la rude discipline que nous venons de décrire, les pieux cénobites rendirent au diocèse de Rouen d'éminents services. Tous hommes de devoir, ils ne s'appliquaient pas seulement à faire leur salut, mais ils répandaient autour d'eux par surcroit le bien-être matériel et les bienfaits de l'éducation religieuse.

Au premier rang de leurs œuvres journalières, il faut placer le défrichement de leurs propriétés. Les exactions de la fiscalité romaine, et les ravages des flots de barbarie qui avaient passé et repassé sur la Gaule dans le cours du IVe et du Ve siècle, avaient réduit à l'état de désert cette fertile contrée. En quelques années, les moines la transformèrent en domaines ruraux qui rivalisaient de prospérité avec les plus riches villas seigneuriales. Les marécages furent vite assainis; les ronces et les broussailles extirpées, les bois mis en coupe ou essartés. Dès la quatrième année de l'abbatiat de saint Wandrille, on voit ses disciples pousser leurs travaux de culture jusqu'à la source de la Fontenelle, au grand désespoir d'un verdier des forêts royales, nommé Betton, qui avait planté là sa tente et qui dut déguerpir de force [2]. Ces moines agriculteurs exigèrent du sol tout ce qu'il

[1] *Regula Columbani*, cap. VII. Cela ressort, pour Jumièges, de ce qui se pratiquait à Pavilly, fondé par saint Philibert. Cf. *Vita 1a S. Austrebertae*, cap. XV. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. III, pars I, p. 34. M. l'abbé Sauvage a écrit (*Saint-Wandrille*, dans *Les environs de Rouen*, p. 73-74) que la *Laus perennis* existait à Jumièges et à Fontenelle. Nous ne connaissons aucun texte qui autorise cette assertion.

[2] *Vita 2a Wandregisili*, cap. 18.

pouvait produire en fruits et en céréales. Wandrille n'hésita pas à faire l'essai de plusieurs plantations de vignobles. L'une de ses vignes était située sur le versant nord de la colline, près de la chapelle Saint-Saturnin [1], une autre à environ cinq cents mètres du monastère, vers le sud [2].

Et cette belle leçon de travail manuel, de travail productif, était donnée par les chefs mêmes de la communauté. Wandrille, parvenu à une extrême vieillesse et tout cassé par les mortifications plus encore que par les années, s'y adonnait toujours [3]. Aussi ne peut-on s'étonner que ses disciples les plus distingués par leur intelligence et d'ailleurs avides de science sacrée, tels que saint Ansbert, aient tenu à l'imiter et aient témoigné d'un zèle ardent pour le travail des mains [4].

Dans ces conditions, on se tromperait grandement si l'on s'imaginait que Jumièges et Fontenelle formèrent, à l'origine, des écoles littéraires. Les travaux des Bénédictins des âges postérieurs ont contribué à fausser sur ce point l'opinion publique. On a écrit que « l'Église et *l'ordre monastique* furent vers ce temps les ports où se sauvèrent les débris des lettres et des sciences dans leur naufrage [5] ». « La vérité, dit un éminent critique, est qu'il n'y avait guère alors que les grandes familles gallo-romaines (ou franques) qui parvinrent à se procurer des maîtres pour enseigner à leurs enfants la grammaire, la poésie et la rhétorique. Plusieurs de ces enfants embrassaient l'état ecclésiastique ; puis, devenus évêques, encourageaient ou même provoquaient la culture littéraire autour d'eux, surtout parmi leur clergé, entretenaient, fondaient et dirigeaint des écoles (soit par eux-mêmes, soit plus régulièrement par leurs archi-

[1] « In vertice montis vinearum quondam fertilis. » *Vita 2ª Wandregisili*, cap. XVII. La vigne n'existait donc déjà plus au temps de la rédaction de cette seconde *Vie* (IXe siècle).

[2] « A climate meridiano, distantem a coenobio passus fere quingentos, hortatu (Ansberti), Wandregisilus vineam plantare et excolere cepit. » *Vita Ansberti*, cap. XI. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 1051.

[3] « Tanta ei aderat vera humilitas, ut propter filiorum educationem jam in aevo et luculenta seu decorabili senectute in labore manuum insistere conabatur. » *Vita 1ª Wandregisili*, cap. XIV.

[4] « Exorabat, ut licitum sibi foret in opere manuum quotidiano cum licentia Patris extra solitum fratrum opus insistere, » etc. *Vita Ansberti*, cap. X, loc. cit., p. 1051. Sur le goût de l'étude si vif chez saint Ansbert, cf. *Ibid.*, cap. IX.

[5] *Histoire littéraire de la France*, t. III. Introduction, cap. XXXII, p. 22.

diacres). D'autres, souvent après avoir passé plusieurs années dans des fonctions publiques, s'engageaient dans l'état religieux, et ainsi il put y avoir des moines lettrés et savants [1]. » Tel fut notamment le cas de l'abbaye de Fontenelle. Quand on y voit entrer des hommes tels que saint Lambert et saint Ansbert, anciens officiers du palais mérovingien, saint Erembert et son fils Gamard, saint Désiré, fils du duc de Waninge [2], et tant d'autres, issus des plus grandes familles, on ne peut douter que les lettres et les sciences, ou du moins une certaine culture littéraire, y aient pénétré avec eux. Ansbert notamment paraît avoir possédé une âme d'artiste et de lettré. Son biographe nous le montre extrêmement sensible à la musique pendant son séjour au palais de Clotaire [3]. Devenu moine, il manifesta un goût particulièrement vif pour l'étude. Toutefois ses lectures, que Wandrille encourage [4], se bornent à la sainte Écriture et aux ouvrages des Pères. Et ce qu'il y cherche, ce n'est pas tant la science proprement dite, que son profit spirituel. Parmi les pensées qui le frappèrent le plus dans son commerce avec les Pères, on nous signale la suivante que saint Colomban avait empruntée à saint Jérôme : « Le moine doit vivre dans son monastère sous la discipline d'un seul père, et dans la société de plusieurs frères, afin d'apprendre de ceux-ci la patience, de celui-là l'humilité [5]. » On peut juger par cette citation du genre d'intérêt que les religieux de Fontenelle et de Jumièges prenaient à la lecture des écrivains ecclésiastiques. Quant aux ouvrages profanes, ils étaient sûrement pour eux des livres fermés.

[1] De Smedt, bollandiste, *La Vie monastique dans la Gaule au VIe siècle*, dans *La France chrétienne dans l'histoire*. Paris, 1896, p. 39.

[2] Cf. *Vita 2a Wandregisili*, cap. XVI et XXI ; *Vita Ansberti*, cap. XVII ; *Vita Eremberti*, cap. I-VI, dans Mabillon, *Acta SS. ord S. Ben.*, t. II, p. 604-606.

[3] « Cum vero coram rege et principibus consueto more diversa musicae artis instrumenta in chordis et tibiis audiret personantia, aiebat sibi : O bone conditor, quale erit te diligentibus canticum indeficiens in coelestibus audire Angelorum, quamque suave et delectabile sanctorum choris concinentibus...., si tantam mortalibus praebes industriam, ut peritia artis ac suavitate cantilenae provocent audientium animos, ut te Deum creatorem omnium devote collaudent. » *Vita Ansberti*, cap. VII. Mabillon, *loc. cit.*, p. 1050.

[4] « Cepit.... amore sanctarum Scripturarum legendo fervere.... cumque acumen ingenii in praefato juvene B. Pater Wandregisilus pollere perviderct, diver sorum voluminum copiam concite tribui ei jussit. » *Vita Ansberti*, cap. IX.

[5] *Vita Ansberti*, cap. IX ; Hieronymi ep. ad Rustic. *de monastica vita*, Migne, t. XX, p. 1080 ; *Columbani Regula*, cap. X. Cf. Vacandard, *Les deux Vies de saint Ansbert*, dans *Revue des quest. histor.*, avril 1900, p. 603.

Avant la fin du VII[e] siècle, il est vrai, et dans le cours du VIII[e], ils s'essayèrent à écrire, mais uniquement dans un but d'édification. Ils nous transmirent les principaux traits de la vie des saints de chaque monastère, et avant tout la physionomie des fondateurs. C'est ainsi que parurent à Jumièges la *Vie* de saint Philibert, et à Fontenelle les *Vies* de saint Wandrille, de saint Lambert, de saint Ansbert, de saint Erembert, de saint Condède et de saint Wulfran [1]. Ces ouvrages, bien que dépourvus de prétentions scientifiques, sont, pour l'histoire, des documents d'un grand prix, sans lesquels il serait absolument impossible de déchiffrer la chronologie des rois mérovingiens [2]. Mais c'est là un résultat que les hagiographes n'ont pas prévu. Leur unique souci était de perpétuer, en même temps que leurs titres de propriété, le souvenir des vertus qui avaient embaumé chaque monastère à ses origines.

Si les moines de Fontenelle et de Jumièges exercèrent, en ces temps, une influence au dehors, ce fut par la parole et par les œuvres de charité.

Ils furent les apôtres de la région. En cela ils s'inspiraient plus particulièrement de l'esprit de saint Colomban, dont les disciples directs avaient été d'infatigables semeurs de la parole évangélique [3]. Le pays de Caux, sans doute, ne connaissait guère plus de païens proprement dits. Mais les mœurs y étaient toujours brutales, nous disent les historiens. La population, chrétienne de nom, avait conservé des habitudes de paganisme, voire d'idolâtrie, qu'il était difficile de déraciner [4]. Philibert lança au milieu d'elle une armée de prédicateurs sans cesse re-

[1] Nous possédons même deux *Vies* de saint Wandrille, de saint Ansbert et de saint Condède. Sur toutes ces *Vies* des saints de Fontenelle, voir M. Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle* dans *Acta Bollandiana*, t. XVI (1898), p. 265-306, et surtout M. Levison, *Zur Kritik der Fontaneller Geschichtsquellen* dans *Neues Archiv*, t. XXV (1899), p. 593-607. Cf. Vacandard, *Les deux vies de saint Ansbert*, loc. cit.

[2] Cf. Krusch, *Zur Chronologie der Merovingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII (1882), p. 451-490 ; Vacandard, *Le Règne de Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des quest. hist.*, avril 1896, p. 491-506.

[3] Sur ce point, cf. Malnory, *Quid Luxovienses monachi discipuli S. Columbani ad regulam monasteriorum atque ad communem Ecclesiae profectum contulerunt*, p. 43 seq.

[4] *Vita 1a Wandregisili*, cap. XV; *Vita 2a*, cap. XXII; *Vita Ansberti*, cap. XX.

nouvelée [1]. Wandrille consacra pareillement à cette mission tout le temps que lui laissait le gouvernement de son monastère. La façon respectueuse dont il traitait ces paysans grossiers ne pouvait manquer de les toucher, en même temps qu'elle les étonnait. Quand il voulait les gourmander, raconte son historien, il avait coutume de se mettre à genoux et de leur demander pardon à la manière monastique [2]. Tant de zèle fut largement récompensé. La religion que représentaient les moines fit enfin fuir les dernières idoles. Au lieu des divinités locales et des fées domestiques, les paysans adorèrent le vrai Dieu et honorèrent les reliques des saints. Et cette conversion se fit sentir jusque dans les marques de respect dont les moines et tous les prêtres furent désormais entourés. La coutume de les saluer tout bas, quand on les rencontrait [3], s'établit, nous dit-on, dans toute la contrée.

L'active charité des moines de Jumièges et de Fontenelle ne fut pas étrangère au succès de leur apostolat. L'aumône était, comme on sait, l'un de leurs premiers devoirs; et l'aumône, en ces temps reculés, prenait diverses formes aujourd'hui inusitées. Ce n'étaient pas seulement les indigents incapables de travailler qui frappaient à la porte des monastères, les voyageurs ou pèlerins comptaient toujours y trouver la nourriture et le gîte. Il n'est pas d'abbaye qui n'ait été alors une hôtellerie, et il n'en est guère qui ne se soit adjoint en même temps un hospice pour les malades.

Le second successeur de saint Wandrille offrit ainsi aux pauvres décrépits ou infirmes une très large hospitalité. Non

[1] « Erat consuetudo Sancti de monasterio circumquaque ad exhortandos animos fratres transmittere. » *Vita Filiberti*, cap. xx, p. 822.

[2] « Tam feroces vel immanes barbaras gentes nuper christianos, more monachili, cum vellet leviter increpare, prosternebat se usque ad terram, et veniam petebat. » *Vita 1ª Wandregisili*, cap. xv.

[3] « Tantusque honor, ac devotionis affectus excreverat circa sacerdotes ac monachos, ut si contigisset alicui ex ordine plebeio eos obvios habere, quamvis potens persona, Christum in eis adoraret ac veneraretur. » *Vita 2ª Wandregisili*, cap. xxii. Un concile de Mâcon, de 585, avait déjà décidé : « ut, si quis secularium honoratorum in itinere obviam habuerit aliquem ecclesiasticorum graduum usque ad inferiorem gradum honores, veneranter, sicut decet christianum, illi colla subdat.... Et si quidem illi seculares equo vehitur clericusque similiter, seculares galerum de capite auferat et clericó sincere salutationis munus adhibeat; si vero clericus pedes graditur et seculares vehitur equo, illico ad terram defluat et debitum honorem clerico sincere caritatis exhibeat. » Can. 15, Maassen, *Concil. meroving.*, p. 170.

content d'établir pour douze d'entre eux, parmi les plus nécessiteux, un hospice semblable à celui qu'entretenaient d'autres abbayes, il construisit encore à Fontenelle deux vastes bâtiments dans lesquels il recueillit quatre-vingts pauvres, divisés par série de huit. La nourriture et le vêtement leur étaient assurés à perpétuité, en même temps que le logement. En retour, une petite règle leur fut imposée, d'ailleurs facile à suivre. Ils assistaient aux offices du jour et de nuit, autant que leur santé le leur permettait, et pendant la messe ils devaient prier pour le salut du peuple chrétien et pour l'Église catholique [1].

Le biographe de saint Philibert nous signale l'ingénieuse combinaison que le fondateur de Jumièges avait trouvée pour rendre la part des pauvres le plus large possible [2]. Il établit une dîme sur tous les dons faits au monastère, et cette dîme, qui formait une caisse spéciale, était distribuée en aumônes, dont profitaient non seulement les indigents du voisinage, mais encore les miséreux de tous pays [3].

Parmi les industries charitables de saint Philibert, il faut citer l'entreprise qu'il monta, si je puis m'exprimer ainsi, pour le rachat des captifs. Le commerce des esclaves, qui n'était pas encore tout à fait aboli en Gaule, florissait particulièrement de l'autre côté du détroit. Les Anglo-Saxons s'y livraient « avec une passion invétérée, remarque Montalembert. Ce n'étaient pas seulement des captifs, des vaincus qu'ils condamnaient à cet excès d'infortune et de honte : c'étaient leurs parents, leurs compatriotes, c'étaient leurs fils et leurs filles qu'ils mettaient à l'encan et qu'ils vendaient à des marchands venus du continent pour s'approvisionner de cette denrée humaine [4]. » Au milieu de telles mœurs, la rédemption des captifs devenait l'un des plus impérieux devoirs et des plus nobles exercices de la charité

[1] *Vita Ansberti*, cap. XXI. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1054.

[2] Peut-être les successeurs de Philibert eurent-ils le droit de battre monnaie. On a découvert une pièce de monnaie qui porte, au droit, † SCO FILBER (évidemment saint Philibert), et au revers † GEMEDICO CAL (Jumièges de Caux ou des Calètes). Prou, *Les monnaies mérovingiennes*, p. 65 et pl. V, n° 2. Cf. Cartier, *Monnaie de l'abbaye de Jumièges*, dans *Mémoires de la Société des antiq. de Normandie*, t. IX, p. 108.

[3] *Vita Filiberti*, cap. XXI.

[4] Montalembert, *Les Moines d'Occident*, t. III, p. 22. Les documents sur lesquels s'appuie Montalembert sont le passage célèbre de la *Vie* de saint Grégoire le Grand et quelques *Vies* de saints du VIIe siècle.

chrétienne. Aussi est-elle une œuvre souvent mentionnée dans les *Vies* des saints du VII[e] siècle. Saint Philibert se distingua entre tous par son zèle à secourir les esclaves. Il alla jusqu'à équiper des bateaux et envoyer ses religieux sur des plages lointaines pour y opérer leur rachat [1]. C'est dans un de ces voyages qu'ils firent la conquête du jeune noble irlandais qui devait être saint Saens [2].

∴

Saint Ouen, qui suivait de près toute cette activité déployée par l'ordre monastique tant à l'intérieur qu'au dehors de son diocèse, se réjouissait du résultat obtenu. Ces œuvres diverses des moines de Jumièges et de Fontenelle étaient, à certains égards, les siennes. Il y avait collaboré par ses conseils, par ses encouragements, par sa présence, en un mot par l'exercice de son autorité épiscopale.

Il était de règle que les abbés se rendissent chaque année dans un endroit que leur désignait l'évêque pour traiter avec lui des intérêts du diocèse et plus particulièrement des affaires monastiques [3]. Nous ignorons si saint Ouen convoqua régulièrement ces sortes de synodes. Mais les fréquents entretiens qu'il eut avec Wandrille et Philibert pouvaient en tenir lieu. Leur rendez-vous habituel était la sacristie de l'église Saint-Amant de Góville. On conserva longtemps, avec un religieux respect, les sièges et les grabats sur lesquels ces trois vénérables confesseurs s'asseyaient et prenaient leur repos. Le sujet de leur entretien était aussi vaste que les besoins des âmes qui leur étaient confiées. Si les choses de l'éternité, le ciel, l'enfer, les préoccupaient davantage, ils ne demeuraient pas pour cela indifférents aux questions du temps : ils étudiaient ensemble, nous disent leurs historiens, les moyens de remédier aux maux

[1] « Ipsam decimam in captivorum redemptionem et pauperum alimoniam deputabat, in tantum ut monachos suos propter hoc cum onustis navibus partibus transmarinis transmitteret et greges captivorum per ipsum redempti laudarent potentiam Christi. » *Vita Filiberti*, cap. XXI.

[2] Cf. *Vita S. Sidonii*, éd. et notes de M. l'abbé Legris, dans *Analecta Bollandiana*, t. X (1891), p. 425 et suiv.

[3] « Abbates pro humilitate religionis in episcoporum potestate consistant et, si quid extra regulam fecerint, ab episcopis corrigantur ; qui semel in anno, in loco ubi episcopus eligerit, accepta vocatione conveniant. » Concil. Aurelian., ann. 511, can. 19. Maassen, p. 7.

de la patrie et de répandre partout la paix et la prospérité [1].

Wandrille (et tout porte à croire qu'il en fut de même de Philibert) témoignait à l'évêque de Rouen une soumission particulièrement empressée. Jamais, nous dit son biographe, il n'aurait osé entreprendre un voyage sans avoir demandé et obtenu la permission de saint Ouen. Il est vrai qu'en cela il ne faisait que se conformer aux décisions des conciles [2].

Lorsque Wandrille mourut (22 juillet 668) [3], l'évêque de Rouen, qui avait recueilli son dernier soupir [4], lui rendit un suprême hommage en présidant ses funérailles. Le deuil des moines de Fontenelle eût été inconsolable si leur nouvel abbé, saint Lambert, le disciple de prédilection du fondateur, ne se fût montré l'héritier de ses vertus aussi bien que de sa charge [5].

[1] « Monstrantur usque hodie lecta eorumdem Christi militum (Wandregisili et Audoeni) ac preciosi Filiberti Gemmeticensis coenobii patris in destina quadam juxta basilicam almi confessoris Amantii Rotenensis, » etc. *Gesta abbat. Fontanellens.*, cap. VII, éd. Lœvenfeld, p. 15. Cf. *Vita 2ª Wandregisili*, cap. XVII, p. 542. Les *Gesta* ont été composés, comme on sait, entre 834 et 845.

[2] *Vita 1ª Wandregisili*, cap. XIII, Mabillon, t. II, p. 530. « Ut abbatibus longius a monasterio vagari sine episcopi sui permissione non liceat. » Concil. Arelat., ann. 554, can. 3. Cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 371, note 1.

[3] « Annorum circiter nonaginta sex et regiminis sui anno decimo nono, mense quarto, die primo et vigesimo. » *Vita 2ª Wandregisili*, cap. XXVII. « XI Kalendas augustas, » *Vita 1ª*, cap. XXI. « Wando per decem et novem annorum spatia et mensium quinque hoc coenobium a primo edificationis suae die in regimine tenuit.... XI kalendarum die, feria VII. » *Vita Lantberti*, cap. II, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, secul. III, pars II, p. 463. De toutes ces indications il résulte que Wandrille est mort le 22 juillet 668, qui était un samedi (Cf. Vacandard, *Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des quest. hist.*, avril 1896, p. 499 et suiv.). Quel était son âge? Quatre-vingt-seize ans, disent la *Vie* de saint Lambert et la seconde *Vie* de saint Wandrille Cette indication est inacceptable. La contradiction éclate entre les diverses données chronologiques de la *Vita 2ª*. Au chapitre II, on nous dit que Wandrille fut introduit à la cour *cum adolescentiae polleret aetas in annis, sub rege Dagoberti*. Or Dagobert, né vers 600, ne fut roi d'Austrasie qu'en 623. Si Wandrille avait quatre-vingt-seize ans en 668, il était âgé de cinquante et un ans en 623. Un adolescent de cinquante et un ans au moins est chose assez bizarre. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des renseignements de la *Vita 2ª*. Il résulte de la *Vita 1ª*, qu'il fut comte, *exercebat exacturam*, sous Dagobert, en Austrasie. A-t-il fait sous Dagobert son stage parmi les jeunes palatins? Il nous paraît plus probable qu'en 623, Wandrille était déjà parvenu à l'âge d'homme. Il mourut vieux en 668 ; c'est tout ce qu'on peut dire.

[4] *Vita 2ª Wandregisili*, cap. XXVII.

[5] Sur la valeur historique de la *Vita Lantberti* (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. III, pars II, p. 462-465), cf. M. Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle*, loc. cit., p. 280-281, et Levison, loc cit.

Saint Ouen reporta sur lui toute l'estime et la confiance qu'il avait jusque-là témoignées à Wandrille.

Sous l'abbatiat de saint Lambert, on nous signale un accroissement considérable du monastère, en hommes et en biens-fonds. C'est alors qu'entrèrent à Fontenelle saint Herbland (ou Hermeland), futur abbé d'Aindre (Antrum), au diocèse de Nantes; saint Erembert, futur évêque de Toulouse; et saint Condède, qui devait plus tard instituer l'abbaye héritière de son domaine, composé de l'île de Belcinac, située au milieu de la Seine, un peu en aval de Caudebec, et d'un vaste terrain de la rive gauche, comprenant, sous le nom de Lutum, des prairies, des champs et des bois [1].

Les agrandissements de territoire ne vont guère sans conflit. On l'avait déjà vu à Fontenelle pour la propriété du garde forestier Betton. Une question du même genre souleva entre Lambert et Philibert de Jumièges une querelle qui, grâce à l'intervention de saint Ouen, fut vite apaisée. Il s'agissait de délimiter leurs domaines du côté où ils étaient contigus dans la forêt. Choisi pour arbitre et muni d'une autorisation du roi Childéric, l'évêque de Rouen adjugea à chacun sa part, et comme celle de Lambert paraissait plus considérable, Philibert obtint, par manière de compensation, une petite portion des biens affectés à la basilique Saint-Denis, de Duclair, desservie alors, comme nous l'avons dit, par Lidoald [2].

Vers la fin de 678 [3], Lambert, élevé sur le siège « patriarcal » de Lyon, laissa l'abbaye de Fontenelle entre les mains d'Ansbert. Si le nouvel abbé était, d'après la règle, l'élu de ses frères, il n'était pas moins, à coup sûr, celui de l'évêque de Rouen, saint Ouen, qui l'avait connu jeune et avait pu apprécier ses qualités aussi bien dans le siècle que dans le cloître. Ansbert appartenait, ce semble, par la naissance, au diocèse de Rouen [4]. De bonne heure, son père voulut lui faire épouser une cousine germaine de Lambert, du nom d'Angadresme. Mais, sur le désir

[1] *Vita 2a Ansberti*, cap. XVI et XVII, Mabillon, t. II, p. 1053. Cf. *Vita Condedi*, Ibid., p. 862-865.

[2] *Vita Lantberti*, cap. IV, *loc. cit.*, p. 464.

[3] Sur cette date, cf. Vacandard, *Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des quest. hist.*, avril 1896, p. 499-501.

[4] « Pago Wilcassino, patrimonioque vocabulo Calcegio. » *Vita Ansberti*, cap. II.

formel de celle-ci, qui avait résolu de rester vierge, les deux jeunes gens, déjà fiancés par leurs parents, rompirent ce projet de mariage. Angadresme reçut le voile des mains de saint Ouen, et Ansbert, après s'être élevé au palais de Clotaire III jusqu'à la qualité de référendaire, abandonna les honneurs du monde pour venir demander à saint Wandrille le secret du bonheur que recèle l'habit monastique [1]. Son zèle pour l'étude et le travail des mains le firent bientôt remarquer entre tous les frères. Wandrille, dit-on, reconnut en lui un de ses futurs successeurs [2]. Aussi voulut-il qu'il se préparât à recevoir les ordres sacrés. Ce fut saint Ouen qui les lui conféra [3]. La parenté spirituelle que l'onction sacerdotale créa entre le vénérable évêque et le pieux moine fit naître en eux des sentiments d'affection réciproque que le temps et de fréquentes relations devaient encore développer. On ne s'étonnera pas que, de 678 à 684, saint Ouen, malgré son grand âge, ait aimé à visiter Fontenelle.

Ce fut vraisemblablement dans une de ces visites que l'abbé Ansbert lui adressa, en guise de compliment, pour lui souhaiter la bienvenue, le petit poème que le docteur Holder découvrit naguère dans un manuscrit de Karlsruhe [4]. Ansbert, nous l'avons dit, était un lettré comme on en rencontre aux temps mérovingiens, c'est-à-dire un peu barbare. Il composa un opuscule intitulé : *Quaestiones ad Siwinum reclausum* [5], malheureusement perdu. Son poème comprend vingt-trois vers, si on peut appeler vers des lignes qui ne sont astreintes aux règles d'aucune prosodie connue. Les premières lettres de chaque vers, disposées en acrostiche, forment les mots AUDOAENUS COGNOMENTO DADO, tandis que les dernières donnent ANSEBERTUS ORATOR DEFINIT. Ces lettres sont tracées en majuscules. En majuscules se détachent pareil-

[1] *Vita Ansberti*, cap. I-VIII, Mabillon, p. 1049-1050. Angadresme fonda ensuite un monastère de femmes, Oroër, dans le diocèse de Beauvais. Cf. les *Actes de sainte Angadresme*, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1063, à la suite de la *Vie* de saint Ansbert.

[2] *Vita Lantberti*, cap. II, p. 463 ; *Vita 2a Wandregisili*, cap. XXV, p. 545 ; *Vita Ansberti*, cap. XIII.

[3] *Vita Ansberti*, cap. XI.

[4] Publié par Wattenbach, *Neues Archiv*, t. XIV, p. 171-172. Cf. Sauvage, *Semaine religieuse du diocèse de Rouen*, 27 octobre 1888, et du même : *Poème acrostiche de saint Ansbert sur saint Ouen*. Rouen, 1888, in-8 de 7 pages.

[5] Cf. *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. XVI, éd. Loevenfeld, p. 48. Il composa encore d'autres ouvrages : cf. *Vita 2a Ansberti*, cap. XXXII. Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1058.

lement deux vers formant croix, dont l'un est le douzième du poème et l'autre, qui se lit verticalement, se compose d'une lettre de chaque ligne. La tige verticale de la croix porte : CRUCEM XPI IN SUO NOMEN LEVO, et la tige horizontale (le douzième vers) GENTES COLENTES ISTO LIGNO SALVANTUR. La pensée exprimée par les deux acrostiches et les deux vers cruciformes peut se traduire ainsi : *Audoenus surnommé Dado ; je lève la croix du Christ en son nom ; sont sauvées par ce bois les nations qui l'adorent : Signé : Ansbert.*

En somme, le petit poème roule tout entier sur saint Ouen, sur la croix, et sur l'orateur lui-même. Nous allons essayer d'en donner une traduction [1].

Audoenus surnommé Dadon :

Ami de l'époux, établi, par le Seigneur, gardien de son domaine, il veille sur les siens et triomphe dans la lutte.

Docteur excellent, il est la tutelle et le salut d'un grand nom-

[1] Voici le texte :

A	micus sponsi domini	C	usque custos in arv	A
V	igilans super suos t	R	iumphum reportat in ago	N
D	octor egregius est t	U	tella multorumque salu	S
O	mnis ad vita vocat i	C	to serpentis terit siv	E
A	litor gregem nepp	E	ut olim patriarcha Iaco	B
E	xcellit merita omniu	M	praeeuntium sibi in urb	E
N	anctus munere e	X	imio almusque ecclesie recto	R
V	irtute armatus su	P	erna victor de hoste triumpha	T
S	alus patrie creditur hu-	I	us venisse advent	U
C	rucis stigmata suo	I	n pectore semper feren	S
O	mnes credentes u	N	o monet colere De	O
G	ENTES COLENTE	S	ISTO LIGNO SALVANTU	R
N	ulla serpentes laed	V	ntur diri venen	A
O	nera sibi invicem t	O	llentes qui ferun	T
M	ore viventes mo	N	astico auspice Xrist	O
E	cce cuius armat	O	de milite fateo	R
N	umero iuncto sanctoru	M	pueroque domini Davi	D
T	ermino iam imminent	E	atque mundi fin	E
O	perare non cesset ma	N	us ut sonat littera Ca	F
D	ies nec tardat quia u	L	tima iam saecul	I
A	pparebit nam manifest	E	deorum deus tum in Sio	N
D	ulcia nunc cano cr	V	cis carmina Xriste tib	I
O	dorque eius red	O	let ne cuncti periren	T

bre (de fidèles); il les appelle tous à la vie; d'un coup il broie les serpents [1], et nourrit son troupeau, comme faisait autrefois le patriarche Jacob.

Par ses mérites, il s'élève au-dessus de tous ceux qui l'ont précédé dans la cité, remplissant ses sublimes fonctions, digne recteur de l'Église.

Armé de la vertu d'en haut; vainqueur, il triomphe de l'ennemi. Dans sa venue on croit voir le salut de la patrie [2].

Portant toujours dans son cœur les stigmates de la croix, il presse tous les croyants de n'adorer qu'un seul Dieu.

Sont sauvés par ce bois les peuples qui l'adorent.

Ne seront pas blessés par le venin du cruel serpent, ceux qui portent ensemble leur fardeau, vivant de la vie monastique, sous les auspices du Christ [3].

Voici que je me déclare soldat de cette armée du Christ qui se joint au nombre des saints et au serviteur de Dieu, David.

Dans ce déclin du monde, qui touche à son terme, que la main ne cesse pas de faire ce que désigne la lettre Caf [4], car le dernier jour du siècle ne tardera pas, et le Dieu des dieux apparaîtra manifestement dans Sion.

Dès maintenant, ô Christ, je te chante le doux poème de la croix, cette croix dont le parfum est assez pénétrant pour (empêcher) que tous ne périssent [5].

* *

En moins de trente ans Fontenelle et Jumièges avaient pris un accroissement prodigieux. Sous le gouvernement de saint Wandrille, Fontenelle comptait déjà près de trois cents moines [6], et, sous Philibert, Jumièges en groupa, dit-on, un nombre beau-

[1] « Icto serpentis terit, » pour *ictu serpentes* (syntaxe mérovingienne).

[2] Nous voyons dans ce vers une allusion à la visite de saint Ouen à Fontenelle.

[3] Il faut lier selon nous les vers 13-15. Il s'agit des moines de Fontenelle. Dans les vers suivants Ansbert parle de lui-même.

[4] Ce que désigne la lettre *caf*, c'est-à-dire *élever la croix*. Le vers qui forme la tige verticale de la croix : *Crucem Xti in suo nomen levo*, commence par un *caf*. Ansbert ne veut pas cesser d'élever la croix, surtout au moment où le monde touche à son terme.

[5] Voir dans le *Précis* de l'Académie de Rouen, année 1900, p. 347-356, notre étude sur ce poème, dont nous donnons le texte en photogravure d'après le manuscrit de Karslruhe. Cf. *Vie de saint Ouen*. Paris, Lecoffre, 1902.

[6] *Vita 2a Wandregisili*, cap. xv.

coup plus considérable encore [1]. Regorgeant de monde, les deux monastères durent essaimer. Nous n'avons pas à décrire leur essor au loin et jusque sur les bords du Rhône [2]. Mais il nous faut au moins mentionner les ruches dont ils dotèrent le diocèse de Rouen.

Saint Wandrille avait fait comme l'essai de fondations nouvelles en entourant son abbaye de nombreux oratoires, tels que Saint-Saturnin au nord, Notre-Dame de Caillouville à l'est, Saint-Amant au sud [3], desservis par des équipes de moines détachés de la maison mère. Plus tard saint Condède, se fixant dans l'île de Belcinac avec les étrangers qu'il amena d'Angleterre, avait établi une sorte de prieuré dépendant de Fontenelle [4]. Mais, du vivant même de saint Wandrille, une colonie de ses disciples avait pris possession d'un coin de Talou (*pagus Tellau*, aujourd'hui le pays de Bray) et fondé sur les bords de la Vintlana (cours d'eau qui se jette dans la Béthune, près de Neufchâtel) un oratoire avec ses dépendances, sous le nom de *Monasteriolum*, Montreuil, ou « petit monastère », aujourd'hui Brémontier, selon toute vraisemblance. Le domaine leur avait été gracieusement offert par Warathon, le futur maire du palais de Thierry III [5].

Jumièges devait avoir aussi sa part dans l'évangélisation du Talou. Un des disciples de saint Philibert, l'Irlandais Sidonius, après avoir fait l'apprentissage de la Règle à Jumièges comme simple moine, et à Héri (Noirmoutier) comme cellérier, vint s'installer dans la vallée de la Varenne. Que saint Ouen ait favorisé ardemment son entreprise, cela est fort vraisemblable. Il avait le saint moine en particulière estime, ce fut l'un de ses compagnons de pèlerinage à Rome. Comme tant d'hommes de

[1] *Vita Filiberti*, observat. previae, n. 4. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. II, p. 817. Le chiffre de *neuf cents* est très suspect.

[2] Cf. *Vita Ansberti*, cap. XV. Fontenelle, par exemple, fonda un monastère sur les bords du Rhône. Nous verrons plus loin Filibert fonder Noirmoutiers.

[3] *Vita 1a Wandregisili*, cap. XIII ; *Vita 2a*, cap. XVII et XVIII.

[4] *Vita Condedi*. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. II, p. 862-864. Sur les deux *Vies* de saint Condède, cf. Legris, et Levison, ouv. cit. Belcinac était situé entre Caudebec et Villequier.

[5] *Vita 2a Wandregisili*, cap. XXI. Sur l'identification de la Vintlana et de Brémontier, cf. Toussaint Duplessis, *Description géographique et historique de la haute Normandie*, t. I, p. 86-87.

sa race, Sidonius était d'une extraordinaire activité. En lui confiant la fondation d'une abbaye, Philibert et saint Ouen lui procuraient l'occasion d'exercer ses talents et son zèle. Par malheur, les renseignements nous font défaut sur son œuvre, qui n'a eu qu'un historien tardif et mal informé. La seule gloire historique qui lui reste est d'avoir donné son nom, Saint-Saëns, à la ville qui s'est formée autour de son monastère [1].

Entre toutes les créations de Wandrille et de Philibert, la plus étonnante, à coup sûr, aux yeux des diocésains de saint Ouen, fut celle des communautés de femmes. Cette institution était aussi une nouveauté pour le diocèse. Peut-être la ville épiscopale avait-elle connu, dès le temps de sainte Victrice, des établissements du même genre. Peut-être existaient-ils encore au VIIe siècle. Mais les vierges consacrées à Dieu par la prise du voile ne s'astreignaient pas alors nécessairement aux austérités de la vie commune et cloîtrée. Nombre d'entre elles se contentaient d'édifier leurs familles par les austérités de leur vie. Dans les cérémonies religieuses elles formaient un groupe séparé du reste des fidèles. Plusieurs d'entre elles constituaient sans doute une sorte de congrégation religieuse [2]. Mais nous ne saurions dire avec certitude si, avant saint Ouen et même de son temps, il y eut à Rouen de véritables communautés de

[1] Sur saint Saens et sa *Vie*, cf. Legris, *Saint Saens et saint Ribert*, dans *Analecta Bollandiana*, t. X (1891), p. 406 et suiv. La chronologie est à réformer. Comme documents sur saint Saens, nous avons *Vita Filiberti*, cap. XXXI; *Vita Aicadri* (*Acta SS.*, sept., t. V, p. 89, n° 14 et suiv.), la *Vita B. Audoeni*, cap. IV, n. 32 (*Acta SS.*, augusti, t. IV, p. 817. Cf. le passage parallèle de la *Vita C*) et enfin la *Vita Sidonii*, éditée et commentée par M. Legris (*loc. cit.*). Sauf la *Vita Filiberti*, ces documents sont d'une époque tardive; la *Vita Sidonii* est faite de centons. Il est donc impossible de rien préciser sur le point qui nous occupe. Nous savons seulement par la *Vita Filiberti*, cap. XXXI, que Saens fut cellérier à Noirmoutiers. A quelle date? Le fait est cité après le retour de Philibert à Noirmoutiers, retour qu'on ne peut fixer avant la fin de 684, et qui est peut-être de 685. A cette date, saint Ouen était mort. La fondation de Saint-Saens, dans cette hypothèse, n'aurait donc pas eu lieu sous son épiscopat. Mais nous ferons remarquer qu'à partir du chapitre XXX, la *Vita Filiberti* est un paquet de notes sans ordre chronologique. Rien n'empêche de croire, selon nous, que le séjour de Saens à Noirmoutiers, comme cellérier du monastère, mentionné au chapitre XXXI, soit du même temps que le premier séjour de Philibert en cette île (676-684). De cette sorte on s'expliquerait que saint Saens ait fondé son monastère dans la vallée de la Varenne sous le pontificat de saint Ouen et ait fait avec son évêque le voyage de Rome soit avant, soit après cette fondation.

[2] Cf. l'épître 37 de saint Paulin à Victrice.

femmes rigoureusement assujetties à une règle monastique. En tout cas les abbayes qu'elles auraient fondées n'ont pas laissé de souvenir dans l'histoire [1].

Saint Ouen fut, entre tous les évêques de son temps, un apôtre de la virginité. Il n'attend pas toujours que des jeunes filles comme Angadresme, la pieuse fiancée de saint Ansbert, viennent lui demander le voile [2] ; il épie dans les cœurs qui s'ouvrent à la vie les vocations naissantes. Témoin l'entretien qu'il eut avec Bertille, sa jeune compatriote. Comme il s'enquérait de ses aspirations et lui demandait si elle voulait servir le Christ : « Certes, répondit-elle joyeusement, depuis mon enfance je n'ai eu qu'un désir, c'est de mériter d'avoir pour époux le Christ, fils de Dieu [3]. » Réponse ingénue qui révélait les sublimes aspirations de celle qui devait s'illustrer plus tard comme abbesse de Chelles.

Ce mysticisme poussait, comme une fleur délicate, sur tout le territoire de la Gaule désormais évangélisée. Sainte Austreberte qui, bien qu'originaire du pays de Thérouanne, était appelée à devenir la diocésaine de saint Ouen, nous offre, si j'ose m'exprimer ainsi, le type de ces vierges qui tournent dès l'âge le plus tendre leurs pensées vers l'idéal d'une vie particulièrement austère sous la livrée du Christ. Tout enfant, elle eut comme la vision de sa destinée. Un jour qu'elle se mirait dans une fontaine par manière d'amusement, elle aperçut un voile de vierge qui se posait sur sa tête. Tout son être en tressaillit. La grandeur de la virginité lui apparut soudain dans tout son éclat. Prendre le voile fut dès lors chez elle une idée fixe. Comme ses parents voulaient la marier, elle s'enfuit de la maison paternelle et se réfugia auprès de saint Omer, qui, après mûr examen, la consacra à Dieu et la revêtit de ce voile, objet de ses plus ardents désirs [4].

[1] Ce qui pourrait faire penser qu'il y eut des monastères de femmes à Rouen du temps de saint Ouen, c'est, d'une part, qu'il s'en construisit dans le diocèse et, d'autre part, que la *Vita Ansberti* (cap. XXIX) parle des *sanctimoniales* qui assistèrent à la translation de ses reliques trois ans après sa mort. Toutefois *sanctimoniales* ne signifie pas nécessairement religieuses cloîtrées.

[2] *Vita S. Angadrismae*, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 1063.

[3] *Vita S. Bertilae*, cap. I. Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, p. I, p. 21-26.

[4] *Vita 1a S. Austrebertae*, cap. VI-VII, dans Mabillon, *Acta SS*, secul. III, pars I, p. 27-39. Le même fait est raconté dans la seconde *Vie*. Comme l'a

Wandrille et Philibert ne pouvaient manquer de rencontrer dans leurs courses apostoliques de ces âmes éprises du Christ, gardien jaloux de leur virginité. Les recueillir, leur offrir un asile, les guider dans l'âpre voie du renoncement, était une sorte de devoir qui s'imposait à leur charité. Ils n'y faillirent point. Ainsi naquirent, à des dates très rapprochées, sur quatre points du pays de Caux, les parthénons qui s'appelèrent Logium, Fécamp, Pavilly et Montivilliers.

Logium était situé dans le voisinage de Fontenelle, près de l'embouchure de la rivière, à l'ouest, en un endroit qui a reçu depuis le nom de Caudebecquet. Il semble qu'il y eut dans ce rapprochement des deux monastères d'hommes et de femmes un ressouvenir et une imitation du double monastère cher aux disciples de saint Colomban [1]. De la sorte, l'abbesse et ses vierges recevaient au besoin la direction spirituelle de l'abbé, ou, à son défaut, de ses moines les plus autorisés; et d'autre part, le service religieux du parthénon se trouvait assuré de la façon la plus naturelle du monde. Logium, qui dura jusqu'à l'invasion normande, n'a pas d'histoire. Le silence et le secret dans lesquels les vierges s'ensevelissaient est resté inviolé. Nous connaissons, il est vrai, le nom de l'une de ses abbesses, Wisla, mère de Milan le reclus [2], mais nous ignorons le nom même de la fondatrice.

Les origines du monastère de Fécamp nous sont mieux connues. Quatre personnages considérables : saint Ouen, saint Wandrille, saint Waninge, sainte Hildemarque, prirent part à sa fondation. Fécamp appartenait au duc Waninge, l'un des plus riches seigneurs terriens de la région. Saint Ouen, dans une de ses tournées pastorales, y reçut l'hospitalité. Waninge était malade; les prières de l'évêque, nous dit-on, obtinrent sa guérison; d'autres font honneur de ce miracle à saint Wandrille. Waninge, en tout cas, persuadé que le rétablissement de sa santé

soupçonné Mabillon, la *Vie* publiée en second rang est antérieure à la précédente. M. Malnory (*Quid Luxovienses monachi ad regulam monasteriorum.... contulerunt.* Paris, 1894, p. 39, n. 2) a justement fait la même remarque. Nous citerons donc désormais, comme *1re Vie*, la seconde et *vice versa*.

[1] Sur les doubles monastères colombaniens, cf. Malnory, *ouv. cit.*, p. 26 et suiv.

[2] *Gesta abb. Fontanell.*, cap. IV, éd. Lœvenfeld, p. 21, et cap. XVII, p. 58. Cf. Sauvage, *Saint-Wandrille*, dans *Les environs de Rouen*, p. 77.

était dû à une intervention surnaturelle, voulut que la fondation d'un monastère de femmes portât jusqu'à la plus lointaine postérité le témoignage de sa reconnaissance. Certains prétendent que saint Ouen avait été l'instigateur de ce projet. Selon d'autres, ce fut la sainte martyre Eulalie qui le suggéra à Waninge dans une vision nocturne. Quoi qu'il en soit, le pieux duc prit à ce sujet conseil de l'abbé de Fontenelle, qui entra pleinement dans ses desseins.

Or, vers le même temps, une abbesse du Bordelais, nommée Hildemarque, recevait la visite d'un disciple de Wandrille, le diacre Sindard. Ce moine de Fontenelle était pour elle un envoyé de la Providence. Elle avait eu justement révélation qu'elle devait quitter son monastère et se placer sous la direction de Wandrille. Aussi, sur un mot de Sindard, dit-elle adieu, sans hésiter, à ses religieuses, pour s'acheminer vers la Neustrie. On devine l'accueil que lui fit l'abbé de Fontenelle. Hildemarque était la fondatrice prédestinée du parthénon de Fécamp. Wandrille l'y installa, se réservant la haute surveillance de la maison et tous les offices que le sexe faible ne pouvait remplir, comme parle l'hagiographe [1]. Sous cette double direction d'un abbé et d'une abbesse expérimentés, le monastère devint vite très florissant. Nous aurons plus loin l'occasion de le constater à propos du séjour forcé qu'y fit Léger, évêque d'Autun, poursuivi par la colère d'Ébroïn.

Comme Wandrille, Philibert dota le diocèse de Rouen de deux monastères de femmes, Pavilly et Montivilliers. Pauliacus (ou Pavilly) ne fut pas d'abord le lieu [2] choisi pour la première de ces fondations. Philibert avait accepté le fonds que lui offrait à cet effet un seigneur du nom d'Amalbert, dont le domaine était, à ce qu'il semble, assez rapproché de Jumièges. Le groupe de vierges qui s'y réunit, et dont faisait partie la fille même d'Amalbert, appelée Aure, demeura quelque temps sans abbesse. Philibert était le seul directeur du monastère. Mais il ne tarda

[1] Sur les origines de Fécamp, cf. *Vita Waningi*, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, secul. III, p. 971 et suiv.; *Vita 2a Wandregisili*, cap. XVI-XVII, *Ibid.*, p. 541-542 ; *Vita B. Audoeni*, cap. III, n. 25-27, dans *Acta SS.*, augusti, t. IV, p. 815 (cf. *Vita C*, passage parallèle).

[2] Cela résulte de la *Vita 1a Austrebertae* (2e dans Mabillon), cap. VII et IX, *loc. cit.*, p. 38. L'auteur de la *Vita 2a* (1e dans Mabillon) n'a rien compris à ce récit.

pas à s'apercevoir des inconvénients qu'offrait ce système de gouvernement. La nécessité de mettre une femme à la tête de la communauté naissante se fit sentir impérieusement [1]. Il jeta alors les yeux sur une vierge que nous connaissons déjà et que ses éminentes vertus rendaient célèbre en dehors même de son diocèse, sainte Austreberte, prévôte du monastère de Port, aujourd'hui Port-le-Grand en Ponthieu, sur la Somme. L'arracher à son couvent était une entreprise particulièrement difficile. Deux moines chargés de cette mission par Philibert échouèrent dans leur tentative. Mais le fondateur de Jumièges, ayant fait en personne de nouvelles démarches auprès d'elle, fut assez heureux pour la ramener à sa suite [2].

Austreberte était née pour le gouvernement. Ayant appris à obéir, elle savait commander. Il arriva cependant que toutes ses filles ne goûtèrent pas la rigueur avec laquelle elle appliquait la règle. Bientôt un parti d'opposition décidé à secouer son joug se forma contre elle dans le couvent. En pareille occurrence toutes les armes sont bonnes : les injures et la calomnie viennent en aide à la passion déchainée. Aure était-elle complice des mécontentes? Il y a lieu de le croire. Elles en appelèrent à Amalbert, homme facilement irritable, qui entra, sans plus d'explication, dans une violente colère contre l'abbesse et menaça de la tuer [3]. Le dénouement de cette crise fut le départ d'Austreberte, évidemment consenti par l'abbé de Jumièges. C'est alors que le monastère fut transplanté à Pavilly. Vingt-cinq religieuses y suivirent leur supérieure. Saint Omer, qui avait donné le voile à Austreberte enfant, et qui avait suivi tous les progrès de sa vie monastique, l'aida de ses conseils dans les travaux de ce nouvel aménagement, et lorsque l'église fut achevée, ce fut lui qui la bénit [4], soit que saint Ouen ait été alors absent de son diocèse, soit plutôt qu'il ait cédé cet honneur à son collègue, en raison du lien de paternité spirituelle qui unissait l'évêque de Thérouanne à la fondatrice de Pavilly.

Sur les origines de Montivilliers les documents nous font presque entièrement défaut. Nous savons seulement que Phili-

[1] *Vita 1ª Austrebertae* (2ª dans Mabillon), cap. VII.
[2] *Ibid.*, cap. V-VII.
[3] *Vita 1ª Austrebertae* (2ª dans Mabillon), cap. VIII.
[4] *Ibid.*, cap. IX.

bert en jeta les fondements vers la fin de sa vie, c'est-à-dire vers 684. Le maire du palais de Thierry III, Warathon, ami de saint Ouen, lui en avait offert l'emplacement. Ni Philibert ni saint Ouen, ce semble, ne virent l'achèvement de l'entreprise. Ils devaient laisser à leurs successeurs le bénéfice, en même temps que la continuation de l'œuvre. A qui fut confié le soin de diriger le nouveau monastère [1]? On l'ignore. Montivilliers traversa ainsi plusieurs siècles sans léguer aucun fait ni aucun nom à l'histoire.

* * *

Aux quatre coins du pays de Caux, plus privilégié que le Talou, le Vexin et le Roumois, s'élevaient donc, dès le VIIe siècle, des cloîtres sanctifiés par le séjour des épouses du Christ, vierges ou veuves. Ces colonies de femmes accomplissaient, au sein des populations rurales, une mission civilisatrice analogue à celle des moines. Comme les moines, elles avaient un double office à remplir, la prière et le travail, *opus Dei*, *opus manuum*.

Nous ne saurions dire précisément quelle règle suivaient les quatre parthénons. On en trouverait sans doute les divers éléments dans les règles de saint Colomban et de saint Benoît, accommodées à l'usage des femmes. Wandrille et Philibert imitèrent en cela saint Donat de Besançon, qui traça pour le monastère que dirigeait sa mère une règle composite et d'exécution facile [2]. Peut-être firent-ils quelques emprunts à la règle de saint Césaire, dont Fortunat disait qu'elle était « douce comme un vêtement de lin [3]. »

Ce qui paraît sûr, c'est qu'on avait adopté à Pavilly le *cursus* de saint Colomban, je veux dire qu'on y partageait matines et laudes en deux « expéditions », coupées par un temps de sommeil. Nous en avons la preuve dans une anecdote piquante que nous conte le biographe de sainte Austreberte. La pieuse abbesse veillait sur les religieuses « comme un bon pasteur sur ses brebis. » Or une nuit qu'elle faisait sa ronde dans le dortoir,

[1] Tout ce que nous savons sur les origines de Montivilliers tient en trois lignes de la *Vita Filiberti*, cap XXVIII. La fondation suivit de près le retour de Philibert à Jumièges, après un exil de huit ans (676-684).

[2] Cf. *Prologus Regulae a Donato collectae*, dans Holstenius, *Codex Regularum*, pars III, p. 47.

[3] *Carmina*, lib. VIII, p. 6.

après l'office de matines, afin de s'assurer que toutes ses filles étaient bien rendormies, la prévôte entendit le bruit de ses pas, pourtant bien légers et discrets. « Que faites-vous donc, ma sœur? s'écria-t-elle; pourquoi troubler ainsi les sœurs qui dorment? Allez à la croix. » Aller à la croix était une pénitence assez dure, usitée en certains monastères au VIIe siècle. La coupable s'appuyait à une croix dressée dans le cloître, et restait là les bras étendus, récitant des psaumes, jusqu'à ce qu'un ordre de la supérieure levât la punition. Austreberte obéit, sans mot dire. Le matin venu, au chant du coq, comme la communauté se rendait à l'église, la prévôte apprit que la religieuse qu'elle avait envoyée à la croix était l'abbesse elle même. Elle se jeta à ses genoux, se confondant en excuses [1]. Austreberte n'avait rien à lui pardonner. Mais elle fut bien aise que ses compagnes retinssent la leçon d'humilité et d'obéissance qui découlait pour elles de l'incident.

Elle avait, du reste, à cœur de leur servir en tout de modèle. Fidèle à l'oraison et aux autres exercices de piété, elle n'était pas moins exacte soit à l'étude, soit au travail des mains. Saint Césaire avait exigé de ses religieuses qu'elles sussent lire et écrire, *omnes litteras discant*. Mais par les lettres (*litteras*), il faut entendre la connaissance des écritures et particulièrement l'étude des psaumes. Une religieuse était considérée comme instruite quand elle savait par cœur le Psautier [2]. C'était vraisemblablement le cas d'un grand nombre de vierges enfermées à Pavilly, à Fécamp, à Logium et à Montivilliers.

Leur principale occupation, en dehors de l'office divin et de la lecture, était le travail manuel. Les besognes infimes se trouvaient partagées entre toutes les sœurs. Chacune avait son tour de semaine, pour faire la cuisine, servir à table, cuire le pain, balayer, laver, en un mot pour accomplir les œuvres qui n'exigeaient pas des aptitudes spéciales. Sauf l'abbesse et la prévôte, nulle n'en était dispensée. Un pareil roulement n'était pas seulement favorable à l'esprit d'humilité et de fraternité ; il

[1] *Vita 1a Austrebertae* (2a dans Mabillon), cap. XI, p. 39. On trouve dans la *Vie* de saint Lambert de Maëstricht (cap. V, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars I, p. 71) l'exemple d'une punition semblable, subie par le saint en plein hiver et sous la neige.

[2] Cf. *Vie de saint Césaire*, par Malnory, p. 265.

introduisait, comme on l'a remarqué, une diversion dans le cours monotone de la vie monastique. Toute femme, si haut qu'elle soit née, ne porte-t-elle pas en elle quelques instincts de ménagère? Sainte Radegonde, qui se souvenait d'avoir été reine, ne rougissait pas de s'acquitter des plus humbles corvées dans le monastère dont elle était la fondatrice [1].

Certains travaux plus relevés, comme la couture, les broderies, étaient faites par les sœurs assemblées dans un local commun. Non seulement il leur fallait filer et tisser, sous la surveillance de la *lanipendiaria* (procureuse des laines), la toison des brebis pour la confection des vêtements de la communauté, mais le soin des habits sacerdotaux, des nappes d'autel, bref de tout le linge nécessaire au culte, rentrait dans leurs attributions, et faisait partie de leur besogne quotidienne.

Il n'est même pas téméraire de croire qu'elles mettaient leurs talents au service des monastères d'hommes auxquels elles étaient rattachées par leur origine. Logium, voire Fécamp, devinrent ainsi les auxiliaires de Fontenelle, et Pavilly paya à saint Philibert la dette de sa reconnaissance en se chargeant du linge de la sacristie de Jumièges. Le moyen âge a consacré ces faits tout simples par une légende très expressive. On raconte que sainte Austreberte avait confié à un âne familier le service hebdomadaire de Pavilly à Jumièges et de Jumièges à Pavilly. L'âne, son chemin une fois connu, allait facilement sans guide d'un monastère à l'autre. Il portait et rapportait ainsi lentement et tranquillement le sac de linge que Philibert lui mettait sur le dos. Or un jour (était-ce au départ de Pavilly ou au retour?), il fut assailli par un loup féroce, et étranglé sans merci. Austreberte, ayant surpris le coupable en flagrant délit, l'accabla de reproches, et en punition de son crime, lui intima l'ordre de remplir désormais l'office dont l'âne s'était jusque-là si fidèlement acquitté. Le loup s'inclina avec respect devant la sainte abbesse, et devint son docile commissionnaire. Tel, au moins, nous le représente la légende figurée, conservée jusqu'au commencement du XIXe siècle dans l'église abbatiale de Jumièges [2].

[1] *Vita 2a Austrebertae* (*1a* dans Mabillon), cap. x. Cf. Malnory, *loc. cit.*, p. 266-267, sur ce qui se passait dans le monastère de sainte Césarie.

[2] Hyacinthe Langlois, dans sa *Notice sur le tombeau des Énervés de Jumièges et sur quelques décorations singulières des églises de cette abbaye*. Rouen, 1825,

II.

SAINT OUEN ET LE PALAIS MÉROVINGIEN

Saint Ouen, une fois désigné pour l'épiscopat, avait dû abandonner les fonctions de référendaire, exclusivement réservées aux laïques. Mais cette résignation ne l'éloignait pas absolument de la cour. Non seulement les évêques n'étaient pas exclus du conseil des rois mérovingiens, mais, à en juger par les « formules » de Marculf [1] et par nombre de « préceptes » authentiques, ils avaient, officiellement du moins, le pas sur les seigneurs laïques. Les services que l'évêque de Rouen avait rendus au palais avant son élévation à l'épiscopat le désignaient, entre tous les membres du clergé, pour être l'un des principaux conseillers de la royauté.

Après la mort de Nanthilde, veuve de Dagobert (642) [2], le royaume de Neustrie et de Bourgogne, qui était échu à Clovis II, devenait un lourd fardeau pour un roi à peine âgé de huit ans. La mairie du palais fut confiée à Erchinoald [3].

Si l'on en croyait certains critiques modernes, saint Ouen aurait joué, en ces conjonctures, un rôle tout à fait à part. On lui attribue la composition d'un discours destiné à former le cœur et l'esprit de Clovis II. Mais l'authenticité de cet opuscule ne nous paraît guère assurée [4].

p. 14, donne trois figures qui représentent : l'une, sainte Austreberte ayant à ses pieds l'âne assailli par le loup ; les deux autres, saint Philibert et sainte Austreberte, caressant le loup qui grimpe familièrement à leurs genoux. La première sculpture était exécutée en bas-relief sur une des portes intérieures du monastère ; la seconde est tirée de la clef de voûte de la chapelle Saint-Martin, dans l'église Saint-Pierre ; la troisième était placée dans un des angles d'une autre chapelle de la même église. Cette légende se retrouve ailleurs, par exemple dans l'histoire du Mont-Saint-Michel (*Neustria pia*, p. 371), dans l'histoire de saint Malo (de Cambry, *Voyage dans le Finistère* en 1794 et 1795, t. I, p. 174), dans l'histoire de saint Hunne et de saint Dié, etc.

[1] Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. I et XXV.

[2] Frédégaire, lib. IV, cap. LXXXIX-XC, éd. Krusch, *Mon. Germ.*, in-4, *Rer. Meroving. SS.*, t. II, p. 165-166.

[3] En 641, Frédégaire, *ibid.*, cap. LXXXIII et XC.

[4] *Sermo ad Regem*, Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 653-658. Le cardinal Maï, qui découvrit ce Sermon dans un manuscrit de la reine de Suède, au Vatican, crut devoir l'attribuer à saint Éloi ou à saint Ouen. Pitra, qui adopte cette opinion (*Histoire de saint Léger*, p. 120, note), s'exprime ainsi : « Comme

Du reste, les conseils que l'auteur donne à son royal disciple, si excellents qu'on les estime, restent dans les généralités. Il propose pour modèles au jeune prince, dans les saintes Écritures, David et surtout Salomon ; dans l'histoire franque, les rois Childebert et Clotaire (vraisemblablement Clotaire II). La royauté n'exerce-t-elle pas un véritable sacerdoce ? La gloire de Clotaire a été « de vivre dans le siècle comme un prêtre ; il a gouverné les Francs et il a bâti des églises [1]. » « A l'exemple des rois David et Salomon qui ont respectueusement observé les conseils des prophètes, il faut, ô très glorieux seigneur, que vous écoutiez les évêques, que vous aimiez les seigneurs vos conseillers, et notamment celui qui, après vous, gouverne votre palais, et que vous suiviez exactement leurs avis.... Défiez-vous surtout des jeunes gens qui vous entourent, parce que dans leurs conseils vous trouveriez des causes de ruine, tandis que

cette exhortation suppose un prince déjà d'un âge intelligent, il faut se reporter au delà de 645, pour que Clovis, né en 633 (lisez 634), fût en état de l'entendre. Enfin il est question d'un règne naissant ou encore peu avancé ; il ne faudrait donc pas trop dépasser l'année 645. Or c'est l'époque où saint Ouen avait le plus de puissance au palais ; référendaire, apocrisiaire, archichapelain (!), évêque de Rouen, il pouvait, selon l'usage, exercer toutes ses fonctions et continuer de surveiller au palais l'éducation du jeune prince. Obligé cependant de se livrer à son troupeau, on conçoit qu'il ait éprouvé le besoin de laisser par écrit, entre les mains de son royal élève, un précis de ses enseignements. » Voici le texte sur lequel on fonde cette attribution : « Lotharius atavus tuus tres filios habuit, Hildebertum, Clodoveum et Clodomirum. In Hildeberto quidem, etc.... Clotarius autem senior habens quinque filios, ex cujus stirpe tu procedis, etc.... Hoc autem inter reliqua satis dulce est commemorari de eodem avo tuo Clotario, » etc. (Migne, col. 655, alinéa 2). « Aux termes du discours, le prince auquel il s'est adressé aurait donc eu, dit Pitra, pour trisaïeul le premier des Clotaire et pour aïeul le second, ce qui ne peut convenir qu'à l'un ou à l'autre des deux fils de Dagobert. » Maï fait le même raisonnement. Mais, d'une part, il n'y a pas de motif de faire adresser ce Sermon à Clovis II plutôt qu'à son frère Sigebert II. Dans ce dernier cas, saint Ouen n'en serait pas l'auteur. En second lieu, l'examen du texte allégué dénote une ignorance de la généalogie des rois mérovingiens dont on ne saurait, ce nous semble, rendre responsable l'évêque de Rouen, nourri au palais de Clotaire II et de Dagobert Ier. Il est déjà bien étrange que l'auteur (saint Ouen) ne nomme pas Dagobert à son fils Clovis. Il est plus étrange qu'il donne au premier Clotaire trois fils, qui seraient Childebert, Clovis et Clodomir, tandis que les quatre fils que nous connaissons de Clotaire Ier sont Caribert, Gontran, Sigebert, Chilpéric. Il n'est pas moins étonnant qu'il nomme Clotaire II à la fois *avus tuus Clotarius* et *Clotarius senior* ; le Clotaire qui était l'aïeul de Clovis II ne pouvait être pour saint Ouen Clotaire « l'ancien. » Bref, toute cette généalogie, qui motivait, aux yeux de Maï et de Pitra, l'attribution du Sermon à l'évêque de Rouen, est pour nous une raison de lui en disputer la paternité.

[1] *Sermo ad Regem*, loc. cit., col. 653, 1er alinéa ; col. 655, 2e alinéa.

chez les vieillards se trouve un gage de dignité et de stabilité [1] » pour le royaume et pour vous. Plus dangereux encore que les jeunes leudes sont ces courtisans de bas étage qui n'ont d'autre ambition que d'amuser le prince. « Un jongleur vient-il vous tenir des propos de cour, vous ne l'écouterez pas volontiers. Lorsque vous vous entretenez avec les gens sages, lorsque vous avez d'utiles conversations avec vos officiers, imposez silence aux jongleurs. Mieux vaut déposer au fond de votre cœur la sagesse, que d'écouter des gens qui n'ont que des propos futiles et insensés [2]. »

Il faut que tout dans un roi dénote des sentiments royaux. Qu'il soit juste et droit [3]. Pour cela, « qu'il ne chérisse pas les flatteurs, mais qu'il aime celui qui lui dira la vérité. Qu'il interroge les sages, qu'il n'ait pas honte d'ignorer ce qu'il ignore, et cherche à s'instruire.... Qu'il réfléchisse longtemps avant de prendre une décision : mais, sa résolution prise, qu'il y tienne : il ne convient pas qu'un roi soit changeant, car personne ne peut être fidèle à un roi dont la parole n'est pas constante [4]. »

Tout pouvoir vient de Dieu, c'est à lui que les rois doivent compte de leur conduite. « O roi des Francs, mon très doux fils, craignez Dieu, aimez-le...., priez-le chaque jour qu'il vous donne la sagesse de gouverner le royaume que vous avez reçu de lui. Sachez que vous êtes le ministre de Dieu, établi par lui pour être l'auxiliaire miséricordieux des gens de bien et le punisseur inexorable des malfaiteurs, qui doivent vous redouter, même avant de faire le mal [5]. »

L'auteur termine son exhortation par deux conseils qui regardent les deux grandes amours que doit avoir un prince digne de ce nom : son épouse et la nation. « Conservez, lui dit-il, la chasteté d'un seul lit conjugal. » « Nourrissez les restes des Francs, c'est-à-dire traitez leurs fils avec une paternelle affection plutôt qu'avec un despotique empire [6]. »

A supposer que saint Ouen ait composé ce discours à l'adresse

[1] *Sermo ad Regem*, loc. cit., col. 653, 2e alinéa.
[2] *Ibid.*, col. 655, 1er alinéa.
[3] Salomon « omnes motus suos totos regales habuit. » (*Ibid.*, col. 653, 1er alinéa.)
[4] *Ibid.*, col. 658, 1er alinéa.
[5] *Ibid.*, col. 657, 2e alinéa.
[6] *Ibid.*, col. 658, 1er alinéa.

de Clovis II, il ne semble pas que ses leçons aient porté leurs fruits. On ne peut guère juger de la politique d'un roi qui mourut avant d'avoir achevé sa vingt-troisième année [1]. Mais ses mœurs privées l'ont rendu fort peu recommandable aux yeux de la postérité et même de ses contemporains. Marié de bonne heure à la gracieuse captive anglo-saxonne qui devait illustrer le palais sous le nom de Bathilde, il en eut trois enfants, Clotaire, Childéric et Thierry [2]. La vertu de sa sainte épouse ne put le garantir contre l'intempérance des sens. La table et les femmes ruinèrent sa santé en moins de quelques années [3]. Il paraît être devenu sujet à des accès de démence [4]. Un jour, dans une visite à Saint-Denis, il lui prit fantaisie d'enlever un bras du martyr tant honoré par son père [5]. Cet acte, qui n'offrirait aujourd'hui rien de criminel, fut considéré comme un horrible sacrilège ; personne ne se serait alors avisé de toucher à un corps saint pour en distraire une partie [6]. Aussi les contem-

[1] Clovis II mourut fin 657. Cf. Krusch, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 464 et suiv.

[2] *Liber historiae Francorum*, cap. XLIV, éd. Krusch, *Mon. G.*, in-4. *Rerum meroving. script.*, t. II, p. 317. Sur l'autorité du *Liber* (appelé encore *Gesta Francorum*) et sur la date de sa composition, cf. Krusch, p. 215 et suiv. L'ouvrage est de 727. Il a pour auteur un clerc de Paris ou de Saint-Denis, selon Monod (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. III, p. 219-240), un Rouennais, selon Krusch. Le grand argument de M. Krusch est que l'auteur s'occupe d'une façon toute particulière de saint Ouen et connait bien le diocèse de Rouen, notamment Arlaune (forêt de Brotonne). Mais un moine de Saint-Denis pouvait avoir un culte spécial pour saint Ouen, mort à Clichy. On voit que les religieux de ce monastère aimaient à associer la mémoire de saint Ouen à celle de Dagobert et de Clovis II (cf. *Gesta Dagoberti*, cap. XLII et LI), même quand il n'y avait pas lieu de le faire. Qu'un moine de Saint-Denis ait connu la géographie du diocèse de Rouen, cela n'a rien non plus de surprenant; peut-être était-il originaire de cette contrée. Il nous plairait que l'opinion de M. Krusch fût bien établie. Mais j'avoue que l'attribution du *Liber historiae* à un Saint-Dyonisien me paraît plus probable.

[3] « Fuit autem ipse Clodoveus omne spurcitia deditus, fornicarius et inlusor feminarum, gulae et ebrietate contentus. » (*Ibid.*, p. 316.)

[4] « In extremis vitae annis amens effectus. » Continuateur de Frédégaire, éd. Krusch, *loc. cit.*, p. 168, cap. I.

[5] « Corpus beati.... Dionysii intuens, minus religione, licet cupide, os brachii ejus fregit (cf. *Liber hist. Francor.*, cap. XLIV : Eo tempore Clodoveus brachium beati Dionysii martyris abscidit et rapuit, confestimque stupefactus, in amentiam decidit.) *Gesta Dagoberti*, cap. LII, éd. Krusch, *loc. cit.*, p. 425. D'après les mêmes *Gesta* (cap. LI, *ibid.*, p. 425), saint Ouen aurait souscrit le diplôme de Clovis II (du 22 juin 654) en faveur de Saint-Denis. Mais le diplôme authentique ne porte pas la signature de l'évêque de Rouen. Cf. Pertz, *Diplomata*, t. I, p. 19; Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 236-241.

[6] Cf. Mabillon, *Praefatio*, au t. II des *Acta SS. Ord. S. Bened.*, cap. XLIV,

porains virent-ils dans la démence dont leur roi était frappé un châtiment du ciel. Il est beaucoup plus probable que son état fut le résultat de ses débauches [1].

Lorsqu'il mourut (fin 657), les Francs prirent pour roi l'aîné de ses fils, Clotaire III, avec la reine Bathilde pour régente [2]. L'épouse de Clovis semble avoir possédé toutes les qualités de cœur et d'esprit qui manquaient à son mari. Pour arriver au trône, elle avait passé par les plus étonnantes épreuves. De race anglo-saxonne, et portant, dit-on, du sang royal dans ses veines, elle avait été surprise par les pirates et transportée en Gaule, où elle fut vendue à vil prix sur l'un des marchés d'esclaves qu'approvisionnaient ces écumeurs de mer. Elle eut la bonne fortune de tomber entre les mains d'Erchinoald, maire du palais, qui, touché de sa grâce et de sa beauté, la traita avec la plus grande délicatesse et en fit son échanson. Cette fonction la rendait l'égale des officiers les plus qualifiés qui formaient la maison du maire. Elle n'en conçut aucun orgueil. Toujours humble et modeste dans son office, elle aimait à s'abaisser, même auprès de ses compagnes de domesticité ; elle rendait aux plus âgées tous les services qui étaient en son pouvoir, allant jusqu'à nettoyer leurs chaussures et à leur laver les pieds. Erchinoald connut bien vite quelle « perle » il possédait. Ayant perdu sa femme, il résolut d'élever l'humble servante à la dignité de « matrone », en l'épousant. Mais la jeune Bathilde, qui voulait rester vierge, trompa son dessein et se tint cachée jusqu'à ce que son maître se fût résigné à prendre une autre épouse. Une plus haute destinée [3] lui était réservée. Clovis II, en la faisant monter sur le trône, assurait encore quelques années de prospérité et de paix à la royauté mérovingienne.

p. XXXIII-XXXIV. Les reliques qu'on transportait étaient des linges consacrés par un contact avec les corps ou les sépulcres saints, ou bien encore de l'huile qui avait brûlé devant un corps saint.

[1] « Hujus mortem et finem nihil dignum historia recolit. Multa enim scriptores ejus finem condemnant; nescientes finem nequitiae ejus, in incertum de eo alia pro aliis referunt. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLIV, p. 316; cf. *Gesta Dagoberti*, cap. LII, p. 425.)

[2] « Franci vero Clotarium, seniorem puerum ex tribus, regem sibi statuunt, cum ipsa regina matre regnaturum. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLIV, p. 317 ; cf. Continuat. Frédég , cap. I, p. 168.)

[3] *Vita Balthildis*, cap. I-III, éd. Krusch, *Rerum merovinq. script.*, t. II, p. 483-485.

Le premier soin de Bathilde, devenue veuve et régente, fut de s'entourer de conseillers expérimentés et sûrs. Au premier rang de ceux-ci, son biographe nomme Chrodobert, évêque de Paris, et saint Ouen, évêque de Rouen [1]. Évidemment, après le maire du palais, c'est le clergé qui exerce à la cour la plus grande influence. Clovis avait donné à Bathilde, pour l'aider dans ses bonnes œuvres, l'abbé Genesius. Celui-ci demeurera le confident de la reine jusqu'à ce qu'elle lui confie le siège épiscopal de Lyon [2]. La réputation de science et de sagesse de Léger, archidiacre de Poitiers, étant arrivée jusqu'à elle, elle s'empressa de le faire venir au palais [3]. Léger ne quittera non plus la cour que pour monter sur le siège d'Autun. Les documents ne nous fournissent malheureusement pas tous les noms des clercs qui forment l'entourage de Bathilde. Mais, par ceux que nous connaissons, il est visible que sa politique offrira un caractère nettement ecclésiastique. Dans toutes les mesures qu'elle prendra, une part de responsabilité reviendra aux évêques de son conseil et notamment à saint Ouen, le plus grand d'entre eux.

La réunion des trois parties du royaume, la Neustrie, la Bourgogne et l'Austrasie, sous un seul sceptre, était devenue une œuvre de plus en plus difficile. L'Austrasie, qui devait causer à saint Ouen, jusqu'en ses dernières années, tant et de si graves soucis, menaçait déjà d'échapper à l'autorité des rois mérovingiens. Après la mort de Sigebert II, frère de Clovis II (656), l'ambition de la famille du duc Pépin éclata d'une façon soudaine et violente. Au lieu d'introniser le fils du roi, Dagobert, le nouveau chef du palais, Grimoald, le fit tondre et exiler en Irlande, et lui substitua son propre fils sous le nom de Childebert. On ne connait pas encore exactement la suite de cet événement politique. Selon le *Liber historiae*, Grimoald paya de sa vie son crime de lèse-majesté. Clovis II aurait eu, avant de mourir, le temps de s'emparer du traitre et de lui infliger un châtiment exemplaire. Selon d'autres auteurs, au contraire, Childebert régna un an, et lorsqu'il disparut (de mort naturelle ou autre-

[1] *Ibid.*, cap. v, p. 487.
[2] *Ibid.*, cap. iv, p. 486-487.
[3] *Vita Leodegarii*, auct. Ursino, cap. iii, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 699.

ment), Grimoald continua d'exercer son pouvoir ducal, analogue à la mairie du palais neustrien, pendant six années encore [1]. Ce ne fut qu'après sa mort, en 663, que Bathilde et ses conseillers purent ressaisir l'Austrasie, et la ranger d'une façon effective sous l'autorité de la dynastie de Clovis. Les seigneurs austrasiens paraissent s'être prêtés volontiers à cette politique. Ils reçurent pour roi le second fils de Clovis II, Childéric II, alors âgé d'une dizaine d'années, dont la conduite fut confiée au duc Vulfoald. Il faut sans doute attribuer ce revirement des Austrasiens au renom de sagesse dont jouissait le gouvernement de la reine Bathilde. C'est grâce à elle, nous dit son biographe, que les trois royaumes, jadis si divisés, conservèrent entre eux la concorde et la paix [2].

Les évêques n'étaient pas étrangers à cette œuvre. On retrouve leurs mains et leur esprit dans tous ses actes : *exhortantibus bonis sacerdotibus*, écrit encore le même auteur [3]. Nul doute qu'elle ait subi l'influence de saint Ouen dans les donations qu'elle fit aux monastères de Jumièges et de Fontenelle. Elle fonda pareillement le monastère de Corbie pour les hommes, et agrandit considérablement celui de Chelles pour les femmes. Luxeuil, Jouarre, Saint-Denys, Saint-Médard, vingt autres abbayes, éprouvèrent les effets de sa générosité. Est-il nécessaire de rappeler que sa charité s'étendait à toutes les misères ? Ses aumônes allèrent soulager jusqu'aux pauvres de la ville de Rome [4].

Mais il est quelques actes de justice sociale qui honorent plus particulièrement sa mémoire. Une des grandes plaies de cette époque était la traite des esclaves, ce que Montalembert appelle

[1] Les sources à consulter sur cette question sont : le *Liber historiae Francorum* (cap. XLIII) et les *Catalogues* des rois mérovingiens (*Mon. Germ.*, in-fol., t. II). M. Krusch les discute (*Zur Chronologie der Merowingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 473 et suiv.) et rejette la donnée du *Liber historiae Francorum*.

[2] « Tunc etenim nuper et Austrasii pacifico ordine, ordinante domna Balthilde, per consilium quidem seniorum receperunt Childericum filium ejus in regem Austri; Burgundiones vero et Franci facti sunt uniti. Et credimus, Deo gubernante, juxta domnæ Balthildis magnam fidem ipsa tria regna tunc inter se tenebant pacis concordiam. » (*Vita Balthildis*, cap. V, p. 487-488. Cf. *Liber hist. Franc.* (cap. XLV, p. 317), inexact sur ce point pour la chronologie. Voir Krusch, *Zur Chronol. der merowing. Könige*, loc. cit., p. 481.)

[3] *Vita Balthildis*, cap. VI, p. 488.

[4] Sur tout ceci, cf. *Vita Balthildis*, cap. VII-IX, p. 489-494.

le « commerce du bétail humain ». En plein christianisme, la Gaule franque entretenait ce criant abus. Ce n'étaient pas seulement les juifs qui faisaient trafic d'esclaves chrétiens, mais les chrétiens eux-mêmes voyaient parfois dans leurs frères une denrée vénale. En vain les conciles fulminaient contre ces pratiques coupables, notamment le concile de Chalon vers 650 [1], le mal continuait de sévir, grâce à la complicité tacite de l'État. C'est alors que Bathilde résolut de seconder l'entreprise des évêques par une ordonnance ou « précepte » royal. Son biographe voit là un des actes les plus glorieux de son administration : « Chose mémorable, dit-il, et qui porte au comble sa récompense éternelle, elle interdit de vendre des chrétiens en esclavage, et donna partout des ordres pour que personne dans le royaume des Francs ne fît commerce de chrétiens [2]. » La mesure aurait pu être plus radicale et comprendre tout être humain, même païen ou juif. Mais les idées d'humanité et d'égalité, dont nous sommes tant imprégnés aujourd'hui, n'étaient pas encore près de se faire jour. Que le privilège de la liberté inaliénable fût accordé à tout homme baptisé, c'était déjà un progrès. Il ne restait plus à l'humanité qu'à se faire chrétienne pour avoir droit à la même faveur. Et c'était là un idéal que l'Église ne désespérait pas d'atteindre.

Le « précepte » de Bathilde ne regardait que ses sujets. Le commerce des esclaves ne s'en trouvait pas ralenti à l'étranger. Les captifs n'en continuaient pas moins d'affluer d'Angleterre en Gaule. Ne pouvant tarir la source du mal, la reine essayait de l'atténuer en secourant le plus grand nombre qu'elle put de ces malheureux, hommes ou femmes. Non contente de les tirer de l'esclavage, elle s'intéressait à leur sort, et leur offrait le choix d'entrer dans les monastères qu'elle avait fondés ou de vivre en liberté dans le monde [3].

[1] « Pietatis est maxime et religionis intuetus, et a captivitatis vincolo anime a Christicolis redemantur. Unde sancta synodus noscetur censuisse, ut nullus mancipium extra finibus vel terminibus, qui ad regnum domni Chlodovei regis pertinent, penitus non debeat venundare, ne, quod absit, per tale commertium aut captivitatis vincolum, vel quod pejus est, judaica servitute mancipia christiana teneantur implicita. » (Can. IX. *Concil merov.*, éd. Maassen, p. 210.)

[2] *Vita Balthildis*, cap. IX, p. 494.

[3] « Sed magis et ipsa, dato pretio, captivos plurimos redimere praecepit et liberos relaxavit et alios ex ipsis in monasteria intromisit et precipue de gente sua viros et puellas quam plures denutritas suas. » (*Ibid.*, p. 494.)

Bathilde sut encore se rendre populaire par une autre mesure éminemment libérale. Une coutume empruntée au vieux droit romain, si impitoyable aux petits, voulait que l'impôt capital fût payé par le chef de la famille en raison du nombre des membres qui la composaient. De cette sorte, la naissance d'un enfant offrait une prise de plus au fisc et accroissait d'autant la charge de l'impôt. Aussi qu'arrivait-il? C'est que pour échapper aux exactions fiscales qui ruinaient fatalement les familles nombreuses, les parents aimaient mieux laisser mourir leurs enfants que de les nourrir. Dans ces conditions, la loi devenait une source de crimes, sans aucun profit pour l'État. Bathilde en comprit le vice, et la supprima par un « précepte » [1].

La reine portait partout cet esprit de réforme sage et chrétienne. Il eût été à souhaiter qu'elle tînt jusqu'à la fin de sa vie les rênes du gouvernement. Mais une révolution de palais la força de prendre dans le monastère de Chelles une retraite qu'elle avait d'ailleurs longtemps désirée. Ebroïn avait dès lors succédé à Erchinoald comme maire du palais. Un conflit éclata, ce semble, entre le nouveau maire et l'évêque de Paris, Sigobrand, qui avait lui-même remplacé Chrodobert à la cour. L'orgueil de Sigobrand révoltait les Francs, nous dit le biographe de Bathilde; ce fut la cause de sa ruine. Les grands le firent massacrer, malgré la volonté bien déclarée de Bathilde, qui essayait de le sauver. Délivré de ce rival, Ebroïn ne songea plus qu'à se débarrasser de la tutelle de la régente; il lui « permit », selon le charmant euphémisme de l'hagiographe, de se retirer à Chelles [2]. Il semble que, de cette sorte, le parti laïque ait

[1] « Ordinavit.... ut et alia pessima et impia consuetudo pro qua plures homines sobolem suam interire potius quam nutrire studebant, dum diffidebant actiones publicas, quae eis ex consuetudine ingerebantur, accipere, ut illis ex hoc gravissimum rerum suarum inferrent damnum. » (*Ibid*, cap. vi, p. 488.)

[2] « Nisi commotio illa fuisset per miserum Sigobrandum episcopum, cujus superbia inter Francos meruit mortis ruinam. Et exinde orta intentione, dum ipsum contra ejus (Balthildis) voluntatem interfecerunt, metuentes, ne hoc ipsa domna contra eos graviter ferret ac vindicare ipsam causam vellet, permiserunt eam subito pergere ad ipsum monasterium. » *Ibid.*, cap. x, p. 495. Sur la part très probable d'Ébroïn dans cette révolution du palais, cf. Krusch, Préface à la *Vita Balthildis*, loc. cit., p. 476. Pour la date de ces événements, nous savons seulement que le prédécesseur de Sigobrand, Chrodobert, souscrit encore le privilège de Bertefride pour Corbie (6 sept. 664) (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 128) et que son successeur Importunus occupait le siège de Paris le 26 juin 667. (*Ibid.*, t. II, p. 141.)

triomphé au palais. Mais le prestige de saint Ouen n'en fut pas diminué. Nous verrons qu'il demeura un partisan déterminé d'Ebroïn, qui sut le gagner à sa politique.

Grâce à la faiblesse des descendants de Dagobert longtemps mineurs, les seigneurs étaient parvenus à mettre la royauté en tutelle et à exercer le pouvoir. Cet état de choses devait inévitablement enfler leur ambition. Le maire du palais, notamment, bien que l'élu des autres grands officiers, et leur égal en principe, attira bientôt à soi toute l'autorité. Telle fut en particulier la politique d'Ébroïn. A la mort de Clotaire III (673), il eut l'audace d'introniser le nouveau roi Thierry, dernier-né de Clovis II, sans convoquer solennellement les grands, comme c'était la coutume en pareille circonstance. Et pour tenir le prince dans sa dépendance exclusive, il prit soin d'écarter du palais les officiers qui lui portaient ombrage. Il en interdit, par exemple, l'accès aux seigneurs burgondes, qui paraissent avoir dès lors formé un parti d'opposition sous la conduite de Léger, évêque d'Autun [1].

Cependant Ébroïn avait trop présumé de ses forces. Ses adversaires firent appel au roi d'Austrasie, Childéric II, qui accou-

[1] « Tyrannicum tunc dederat (Ebroïnus) edictum, ut de Burgundiae partibus nullus praesumeret adire palatium, nisi qui ejus accepisset mandatum.... Cum Ebroïnus.... Theodoricum convocatis optimatibus solemniter (ut mos est) debuisset sublimare in regnum, superbiae spiritu tumidus eos noluit deinde convocare.... Cumque multitudo nobilium qui ad regis novi properabant occursum, mandante Hebroïno, itineris accepissent repudium, » etc. (*Vita Leodegarii*, auct. anonymo, cap. III. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 682.) Comme nous aurons souvent l'occasion de citer les *Vies* de saint Léger, indiquons-en ici la valeur. Le ms. 17002, f. lat., de la Bibliothèque nationale à Paris contient (fol. 102 et suiv.) un extrait important de la plus ancienne *Passio* de saint Léger. M. Krusch l'a étudié dans *Neues Archiv*, t. XVI, 1891, p 563-596, sous le titre *Die älteste Vita Leudegarii*. C'est la *Vie* primitive, dédiée à Herménaire, successeur de Léger sur le siège d'Autun. Ursin l'a quelque peu développée. La *Vita Leodegarii* (auctore anonymo) que Mabillon édite en première ligne ne serait, selon Krusch, qu'une combinaison des deux textes précédents. Les trois textes sont de bonne note. Mais en cas de divergence, le ms. 17002 mérite la préférence. Dans les deux autres on aperçoit déjà le travail de la légende, comme nous le noterons en son lieu. Malheureusement le texte du ms. 17002 ne commence qu'au chapitre IX de la *Vita* (auct. anonymo), avec le siège d'Autun, pour finir sur la mort d'Ébroïn. Bonnell (*Die Anfänge des karolischen Hauses*, Berlin, 1866, Excursus VI : *Die Biographien des heil. Leudegar*, p. 154-156), qui ne connaissait pas le manuscrit 17002, préfère Ursin à l'auteur anonyme, parce que le premier est moins passionné contre Ébroïn que le second. Le ms. 17002 témoigne aussi d'une passion moins violente.

rut en toute hâte en Neustrie avec une armée. C'en était fait du maire du palais et de son œuvre. Le roi Thierry fut tondu et enfermé à Saint-Denis : Ébroïn, obligé de chercher le salut au pied d'un autel, dut la vie à l'intervention de l'évêque d'Autun, qui le fit reléguer au monastère de Luxeuil [1].

C'est vers ce temps, selon toute probabilité, que saint Ouen accomplit son voyage de Rome. Il avait quitté le royaume en pleine paix ; à son retour il le trouva bouleversé par la crise que venait de provoquer la mort de Clotaire III. Son compatriote et ami Ébroïn était en prison. Les partis austrasien et burgonde triomphaient. L'évêque de Rouen pouvait se demander quel accueil la nouvelle cour allait lui ménager. Childéric II fut assez habile pour essayer de gagner à sa cause ce vétéran du palais mérovingien. Apprenant que le pontife rentrait en Neustrie, il alla, nous dit-on, en grande pompe, avec la reine et les grands de la cour, à sa rencontre [2]. Plus tard saint Ouen éprouva combien ces démonstrations de respect étaient sincères. Le diocèse de Rouen fut, à plusieurs reprises, l'objet des libéralités de Childéric II.

Cependant, à vrai dire, ce fut le parti burgonde qui détint le pouvoir sous la nouvelle monarchie. Childéric avait amené avec lui son maire du palais austrasien, Vulfoald [3]. Mais Léger d'Autun exerça pendant quelque temps la puissance d'un maire, sans en avoir le titre [4]. Il profita de son ascendant sur le monarque pour faire publier, dans les trois royaumes, un décret ou « précepte » portant que désormais on suivrait la loi ou la coutume de chaque pays, telle que l'observaient les anciens juges, que les gouverneurs (probablement les maires, *rectores*) ne passeraient pas d'une province dans une autre ;

[1] *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. III, *loc. cit.* Cf. *Liber histor. Franc.*, cap. XLV.

[2] *Audoeni Vita A.*, n. 13.

[3] *Liber hist. Franc.*, cap. XLV, p. 318 ; *Vita Lantberti*, cap. III. Mabillon, *Acta SS*, secul. III, part. II, p. 464.

[4] Selon Ursin (*Vita Leodeg.*, cap. IV. Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 700), Childéric « Leodegarium pontificem super omnem domum suam sublimavit et majorem domus in omnibus constituit. » C'est là une exagération de panégyriste, que n'accepte pas l'anonyme (*Vita Leodegarii*, cap. IV) qui dit simplement et avec plus de sens historique : « Leodegarium (Childericus) secum assidue retinebat in *palatio*. » L'anonyme note justement (*Ibid.*, cap. V. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 683) que le maire du palais était Vulfoald.

qu'aucun d'eux n'usurperait, à l'instar d'Ébroïn, un pouvoir tyrannique et ne mépriserait ses égaux, *contubernales*, comme il l'avait fait; et qu'enfin, chacun ayant droit aux dignités suprêmes dans l'État, personne n'aurait l'audace de se placer au-dessus des autres [1]. Cette mesure, qui visait Ébroïn d'une façon rétrospective, atteignait le maire en fonction, Vulfoald, et tous les futurs maires du palais. Du même coup, sous prétexte de délivrer la royauté de la tyrannie possible du maire, elle la rendait prisonnière de la noblesse [2]. C'était lui ôter sa force d'une autre manière. A tout prendre, la tutelle des grands, disséminés dans les trois royaumes et étrangers, sinon hostiles les uns aux autres en raison même de la diversité de leurs intérêts, ne pouvait être plus avantageuse à la monarchie que celle d'un maire du palais, énergique et fort, ramassant dans sa main tout le pouvoir, et le ramenant ainsi à l'unité. En tout cas, le régime imposé par les seigneurs n'eut pas le temps de faire ses preuves. Le roi n'était pas lui-même d'humeur à s'y astreindre. Comme l'évêque d'Autun lui reprochait cet abus de pouvoir et censurait ses autres écarts de conduite, il encourut une disgrâce dont il ne put se relever. Vainement il invita Childéric à célébrer les fêtes de Pâques dans sa ville épiscopale. Il eut le malheur d'offrir en même temps l'hospitalité au patrice de Marseille, Hector, qui venait soutenir devant la cour du roi un procès contre Prix, évêque de Clermont. On fit accroire à Childéric que l'évêque et Hector complotaient contre son autorité. Le roi entra en fureur, et malgré la sainteté du jour (c'était le samedi saint), il se vengea cruellement de ses ennemis présumés. Hector fut tué, et Léger exilé à Luxeuil, où il retrouva Ébroïn, son ancien adversaire [3].

De quel œil saint Ouen considérait-il tous ces événements?

[1] *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. IV.

[2] Nous ne saurions partager le sentiment de Dom Pitra, qui est un admirateur de cette mesure. (*Vie de saint Léger*, p. 273 et suiv.)

[3] *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. IV-VI, Mabillon, p. 683-685; *Vita Praejecti*, cap. X-XII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 643-644. Remarquons que le biographe de saint Prix fait de saint Léger un complice d'Hector : *alio sibi in scelere sociato nomine Leodegario*. Pour le texte de la *Vie* de saint Prix (Praejectus), il faut s'en rapporter au ms. U 42 de la bibliothèque municipale de Rouen, dont les deux *Vies* éditées par Mabillon (*loc. cit.*, p. 640-651) ne donnent qu'une idée inexacte, notamment pour la jeunesse de Prix et son élection épiscopale.

Il comprit aisément que le fils de Bathilde allait glisser vite sur la pente du despotisme, et qu'il n'était déjà plus temps de l'arrêter. Childéric, que ne retenait aucun frein, en vint à traiter ses sujets avec une cruauté révoltante. Un jour il fit attacher à un poteau et flageller le Franc nommé Bodilon. Ce fut le signal d'une révolte des seigneurs, qui lui tendirent un guet-apens dans la forêt de Livry [1]. Bodilon lui-même lui donna le coup mortel, et, dans sa soif de vengeance, massacra toute la famille royale, c'est-à-dire la reine Blihilde, qui était enceinte. et le jeune prince Dagobert [2]. Saint Ouen, apprenant la nouvelle de ce forfait, en fut consterné. Si nous comprenons bien un texte de la *Vie* de saint Lambert, qui nous est malheureusement parvenu mutilé, l'évêque de Rouen fit recueillir les restes des victimes, et présida leurs funérailles dans l'abbaye de Saint-Vincent (Saint-Germain des Prés) [3].

[1] Cf. *Vita Lantberti*, cap. III et IV. Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, part. II, p. 464.

[2] « Erat ipse Childericus levis nimis, omnia nimis incaute agebat,.... Francos valde opprimens. Ex quibus uno Franco nomine Bodilone ad stipitem tensum cedere valde sine lege praecepit.... Bodilo insidiaturus in regem, interficit una cum regina ejus praegnante. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLV, p. 318.) « In Lauconis silvam, una cum regina praegnante Belichilde. » (Continuat. Frédég., cap. II, éd. Krusch, p. 169.) « Rex Childericus insidiis satellitum suorum, Amalberti scilicet et Ingolberti, simulque Bodilonis, necnon et Lupi aliorumque, una cum conjuge sua vocabulo Bihilde filioque nomine Dagoberto, vita et regno privatus est. » (*Vita Lantberti*, cap. IV. Mabillon, *loc. cit.*, p. 465.)

[3] « Quorum corpora praenominatus maximus. » (*Vita Lantberti*, loc. cit.) Le texte est malheureusement mutilé en cet endroit. Il faut suppléer sûrement : « pontifex Audoenus, » et très probablement « sepelivit » ou « sepeliri jussit. » Selon toute vraisemblance, l'auteur de la seconde *Vie* de saint Ouen avait le texte complet sous les yeux et il en a conclu que saint Ouen fit inhumer les victimes à Rouen, dans l'abbaye de Saint-Pierre : « Seu et Hildericus rex, et uxor illius Bihildis cum filio, quos ipse vir sanctus jam olim ibidem sepelivit. » (*Vita 2ª Audoeni*, cap. v, n. 41, p. 819.) Mais cette légende a été réduite à néant par la découverte des tombeaux de Childéric II, de sa femme et de son fils dans l'abbaye de Saint-Germain, en 1643. Le tombeau du roi portait l'inscription CHILDR. REX en lettres onciales. Les autres n'offraient pas de légende. C'est leur voisinage avec le tombeau de Childéric qui permit seul de les identifier. Adrien de Valois les décrit ainsi : « Jacebant in sepulchris corpora regis et reginae vestibus etiam tum incorruptis tecta. Infantulus clausus erat arculâ reginae matris suae sepulchro imposita, » etc. (Cf. Le Cointe, *Annales ecclesiast. Francorum*, t. III, p. 655, ad ann. 673, n. 10.) Pour la date de la mort de Childéric, il ne faut pas s'en rapporter à Le Cointe. MM. Krusch et Julien Havet l'ont fixée, avec certitude, vers la fin de 675. M. Havet dit « au plus tôt le 11 septembre, au plus tard le 14 décembre. » (Cf. Krusch, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 481 et suiv.,

A la faveur du trouble qui fut la suite inévitable de cette sanglante tragédie, les partis relevèrent la tête. Le maire du palais, Vulfoald, prit la sage résolution de retourner en Austrasie [1], où il rétablit sur le trône Dagobert II, fils de Sigebert, que l'ambitieux Grimoald avait exilé en Irlande, quelque vingt ans auparavant. Thierry III n'avait qu'à sortir de Saint-Denis pour reprendre possession des royaumes de Neustrie et de Bourgogne. Mais la difficulté était de savoir à qui appartiendrait la mairie du palais neustrien. La mort de Childéric avait rendu la liberté à Ébroïn et à Léger, qui représentaient deux politiques différentes, pour ne pas dire hostiles. Ce dernier avait à la cour des amis puissants. Avant même qu'Ébroïn eût le temps de rallier des partisans, les seigneurs choisirent pour maire Leudésius, fils d'Erchinoald. Léger et son frère Garin [2] s'empressèrent de ratifier ce choix, qui les débarrassait de la candidature d'un rival dangereux, et vinrent faire leur cour à Thierry, qui résidait alors à Nogent [3].

Ebroïn, dépité de s'être laissé devancer par ses adversaires, et ne sachant quel parti prendre, s'adressa à saint Ouen, pour lui demander conseil. L'évêque de Rouen, sans doute fort embarrassé de la question, lui répondit par ces seuls mots : « Souvenez-vous de Frédégonde » : *De Fredegunde tibi subveniat in memoriam.* Que saint Ouen ait entendu par là proposer en tout Frédégonde comme modèle à son ami, c'est ce que personne ne voudra soutenir. Mais il est vraisemblable qu'on gardait encore le souvenir de la promptitude avec laquelle, sur le point d'être attaquée par des ennemis beaucoup plus forts, l'habile reine les surprit et les battit, avant qu'ils eussent le loisir de se recon-

Havet, *la Date d'un manuscrit de Luxeuil*, dans *Biblioth. de l'École des chartes*; 1885.) A noter qu'un fils de Childéric II échappa au carnage et régna sous le nom de Chilpéric IV, de 717 à 721.

[1] *Liber hist. Franc.*, cap. XLV, p. 318.

[2] « Franci Leudesio, filio Erchonoldo, in majorum domato palatii elegunt. Eratque ex Burgundia in hoc consilio Leudegarius Augustodunensis episcopus et Gaerinus, frater ejus, consentientes. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLV.)

[3] Nogent-les-Vierges (Oise), arrond. de Senlis, canton de Creil, un peu en aval de Pont-Sainte-Maxence. « Ut ad occursum Theoderici regis Francorum pervenirent.... Noviento enim villa jam recuperato regno tunc Theodoricus residebat securus. » (*Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. VIII. Mabillon, *Acta SS*, t. II, p. 686. Cf. Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*. Paris, 1729-1743, in-12, t. I, p. 358; Digot, *Histoire d'Austrasie*, t. III, p. 245.)

naître [1]. Ébroïn, qui était très fin, nous dit le chroniqueur, comprit l'allusion : *ut ingeniosus erat, intellexit* [2]. Odieux à ceux qui venaient de prendre le pouvoir, il lui eût fallu rentrer dans l'ombre, sous peine d'être victime d'une nouvelle persécution. Pour prévenir ce coup, il ne lui restait donc d'autre ressource que d'essayer de supplanter ses adversaires neustriens et burgondes. En Neustrie, c'était le nouveau maire du palais qu'il devait abattre ; en Bourgogne, Léger et ses partisans. Son œuvre fut presque aussitôt achevée qu'entreprise. Il se rallia provisoirement à un groupe de rebelles qui avaient déclaré roi, sous le nom de Clovis, un prétendu fils de Clotaire III, et qui comptaient parmi leurs chefs le comte de Champagne, Waimère, et plusieurs évêques batailleurs, déserteurs de leurs postes, Didier de Chalon-sur-Saône, et Abbon ou Babbon de Valence [3], tous hommes résolus, séduits par l'espoir d'un fructueux pillage. Ébroïn se dirigea d'abord contre la Neustrie, il surprit de nuit l'armée royale qui campait sur les bords de l'Oise, à Pont-Saint-Maxence, près de Compiègne, et en fit un grand carnage. Plusieurs de ses ennemis particuliers furent tués. Leudésius, maire du palais, et le roi Thierry purent s'échapper : mais il les poursuivit à marches forcées. A Baizieux, il mit la main sur le trésor royal; à Crécy en Ponthieu, Thierry lui-même se rendit. Leudésius fuyait toujours ; mais Ébroïn, la ruse aidant, finit par s'emparer de lui et le tua. Inutile d'ajouter qu'il prit aussitôt possession de la mairie du palais, devenue ainsi vacante : il trouva parmi les courtisans des amis complaisants tout disposés à la lui offrir [4].

Mais avant même que ces événements fussent accomplis, il

[1] *Liber hist. Franc.*, cap. XXXVI, p. 304-306.
[2] *Ibid.*, cap. XLV, p. 318-319.
[3] *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. VIII. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 686-687.
[4] *Liber hist. Franc.*, cap. XLV; Continuat. Frédég., cap. II, p. 169; *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. VIII, *loc. cit.* Pour l'identification des noms de lieux, cf. Longnon, *Atlas historique de la France* (texte explicatif), t. I, p. 62-65: Pont-Sainte-Maxence est près de Compiègne; Baizieux, Somme, arrond. d'Amiens, canton de Corbie; Crécy, Somme, arrond. d'Abbeville. D'après le *Liber hist. Franc.*, il semblerait qu'Ébroïn ait pris de lui-même la mairie : « Ipse principatum sagaciter recepit. » Mais la *Vita Leodeg.*, Biblioth. nat., ms. lat. 17002, reproduite par l'anonyme (cap. XII, p. 689), dit plus justement : « Quorumdam factione recipitur, et iterum subito palatii major domus efficitur. »

avait dirigé sur la Bourgogne une petite troupe commandée par le duc Waimère, Didier, etc. Il ne pardonnait pas à l'évêque d'Autun la part qu'il avait prise à la chute de Thierry et à la politique de Childéric II, causes de ses premiers malheurs et de son exil à Luxeuil. Genésius, évêque de Lyon, l'ancien aumônier de la reine Bathilde, lui était pareillement suspect. Waimère et sa troupe s'emparèrent aisément d'Autun, mais ils échouèrent devant Lyon. Léger, évêque d'Autun, ayant été fait prisonnier, Ebroïn n'osa verser son sang; il se contenta de le reléguer dans une forêt sous la garde d'un homme sûr, et de faire courir le bruit de sa mort [1]. Mais cette ruse fut vite éventée. Le nom de Léger vint troubler sans répit la paix que le maire du palais s'était promise.

En prenant le pouvoir, Ébroïn avait prétendu ouvrir une ère nouvelle et faire oublier le passé. Un édit de sa main assurait l'impunité à tous ceux qui avaient pris part à la récente révolution. « Si pendant les troubles, il était survenu à quelqu'un dommage en quelque chose par perte ou rapine, il ne pouvait être admis à intenter un procès en réparation [2]. » Cette mesure devait soulever des mécontentements. Le maire du palais en prit occasion de frapper tous ses adversaires. Les plus grands parmi les *optimates* ne furent pas épargnés; il exila les uns, mit les autres à mort, et s'empara des biens de tous. Pour couvrir ces exécutions, il allégua la nécessité de châtier tous ceux qui avaient trempé dans le meurtre de Childéric II. Comme Léger avait été l'une des victimes de ce prince, on l'accusa d'avoir tramé sa mort. L'évêque d'Autun, tiré de sa solitude, comparut sous cette inculpation devant Ébroïn qui, ne pouvant lui arracher un aveu, lui fit, dans sa rage implacable, crever les yeux, couper la langue et les lèvres [3].

[1] *Vita Leodeg.*, ms. lat. Paris 17002, fol. 102-103, reproduite presque mot à mot par l'anonyme. (Mabillon, *Acta SS.*, cap. IX-XI, t. II, p. 688-689.)

[2] « Continuo talem dedit edictum, ut si quisquis cuiquam in turbatione quae fuerat intulisset dispendium vel praeda, nullius ex hoc generaretur calumpnia Haec fuit occasio ut non redderet spolia quod ministri sui ei contulerant de praedatione multorum, » etc. (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, p 103a; cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. XII, p. 689.)

[3] « Tunc de Childerici morte simulans se dolere, cum nullus eum prior quam ipse voluit interire (publice enim aliter eos quos hodisset non audebat persequi), sanctum igitur Leudgarium jam ob occulis retra(h)i de exilio, et hunc asserens cum germano suo Gaireno de Childerici morte primarium. Quam ob

Un nouvel exil attendait la victime. Par une rencontre singulière, ce fut dans le diocèse de Rouen que Léger subit sa condamnation. Ébroïn le remit aux mains du duc Waninge, dont la principale résidence était à Fécamp [1]. Waninge l'emmena dans son domaine où florissait déjà, comme nous l'avons dit, le monastère fondé par Hildemarque.

Le séjour de Léger à Fécamp, qui dura près de deux années [2], fut pour tout le pays une source de bénédictions. Waninge le premier en tira un grand profit spirituel. Le biographe de saint Léger voudrait que le duc eût été jusque-là une âme cruelle, « une bête farouche », *bestia* [3]. Nous savons par ailleurs que le seigneur de Fécamp était animé de sentiments plus généreux. Il n'est pas improbable qu'en lui confiant la garde de l'évêque d'Autun, Ébroïn ait nourri la secrète pensée que les mauvais traitements viendraient à bout de sa victime. Mais Waninge n'était pas homme à remplir, même par complaisance politique, l'office de bourreau. Il fut plein d'égards pour son prisonnier. Non content de lui offrir un logement convenable dans le monastère des religieuses, il lui rendit toujours les honneurs dus à sa dignité épiscopale et le vénéra comme un martyr [4]. Ces sentiments ne pouvaient qu'ennoblir et sanctifier celui qui les témoignait ; ils contribuèrent sûrement, pour une bonne part, à lui ouvrir après sa mort une place dans le calendrier du diocèse de Rouen [5].

rem labia ejus et faciem concavia (*sic*) crudeliter jussit incidere ferro, necnon et linguae plectrum ferro seccante auferre. Predictum vero Gairenum lapidibus jussit obprimere. » (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, fol. 103a; cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), qui amplifie ce récit (cap. XII-XIII, p. 689-690.) Le *Liber hist. Franc.* (cap. XLV, p. 319) se borne à dire : « Sanctum Leudegarium episcopum diversis poenis caesum gladio ferire jussit, Gaerinum, fratrem ejus, dira poena damnavit. »

[1] « Tradiderunt Vaningo, ut sapiens graviori dominium emitteret cruciatu spiritum (lisez : ut sub ejus gravi dominio emitteret cruciatus spiritum). Cum enim longe esset ei ospitium, » etc. (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103a; cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), qui amplifie le récit.)

[2] « Per biennium fere ibidem. » (*Ms. Paris.* 17002, reproduit par *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. XIV, p. 691.)

[3] « Quasi ex bestia agnus mutatus. » (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103 b.) L'auteur mentionne la conversion de toute la famille de Vaninge. Ce passage ne se retrouve pas dans la *Vita Leodegarii* de l'anonyme ni dans Ursin.

[4] *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103b. Cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), texte légèrement modifié.

[5] Saint Vaninge est honoré dans le diocèse de Rouen, le 15 février. Cf. *Vita*

Hildemarque et ses filles ressentaient pareillement pour leur hôte si cruellement éprouvé une vénération qui tenait du culte religieux. Leurs attentions délicates lui firent aisément oublier les brutalités auxquelles il avait été exposé pendant de longs mois. Lentement ses blessures se cicatrisèrent, sa langue reprit son office, sa vue seule demeura à jamais éteinte. C'était merveille d'entendre le vénérable aveugle discourir des choses du ciel; l'éloquence, une éloquence toute divine, refleurissait sur ses lèvres rajeunies. Léger devint dès lors le directeur spirituel de la maison. Malgré sa cécité, il n'hésita pas à monter à l'autel, et chaque jour il célébrait, devant les nonnes assemblées, le saint sacrifice de la messe [1]. En dépit de la différence des temps, on s'imaginait voir en lui un vétéran des persécutions. Nul doute qu'à Fécamp le nom d'Ébroïn ne fût aussi odieux que celui de Néron ou de Dioclétien.

On aimerait à penser que le pieux évêque reçut dans sa prison, d'ailleurs si supportable, la visite de saint Ouen; mais les hagiographes, trop avares de détails qui auraient pour nous un prix infini, sont muets sur ce point. Les divers biographes de saint Léger ne nomment pas une seule fois l'évêque de Rouen.

Ce qui se passait à Fécamp ne pouvait échapper à la police d'Ébroïn. On comprend combien vive dut être son indignation, lorsqu'il apprit qu'au lieu de périr des suites de ses blessures, l'évêque d'Autun, s'obstinant à vivre, était entouré d'égards par tout son entourage, et même par celui qu'il avait institué son gardien, pour ne pas dire son bourreau, le duc Waninge. L'idée que Léger remplissait encore les fonctions sacerdotales l'irrita particulièrement. Pour lui ôter cette consolation, il n'avait d'autre moyen que de le faire interdire canoniquement. Il tint à cet effet une assemblée d'évêques (saint Ouen en fit-il partie?) devant laquelle Léger comparut et eut à répondre de nouveau à l'accusation de complicité dans le meurtre de Childéric II. « Quels que

Waningi, dans Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 970-975. Cf. *De S. Waningo et de fundatione Fiscannensis monasterii*, ms. A. 362, fol. 185, biblioth. municipale de Rouen (XIe siècle).

[1] « Ubi dum intra parvo spatio (h)oris, faciei vel linguae recepisset offitium, eo quod oblatus fuerat ipse, jam Domino cottidianum immolare studuit sacrificium, et dum intrinsecus eum lux spiritalis impleverat, de corporeis oculis nichil curabat. » (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, fol. 103b. Cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. XIII, p. 690-691; texte un peu plus détaillé.)

soient mes autres péchés, répondit noblement l'accusé, je suis entièrement innocent du crime que l'on m'impute. » Malgré ses dénégations, il n'en fut pas moins déclaré coupable, et condamné à la dégradation canonique. En exécution de la sentence, on déchira sa tunique, de la tête aux pieds [1]. Il fut ensuite abandonné à Ébroïn, qui, ne voulant voir désormais dans sa victime dépouillée de la dignité épiscopale qu'un ennemi politique semblable aux autres, n'hésita plus à satisfaire pleinement sa haine, jusque-là retenue par un reste de respect humain et par la crainte d'un sacrilège trop éclatant. Un comte du palais, nommé Chrodobert, consentit à se faire l'instrument de ses vengeances. Mais il fallait éviter à tout prix que le meurtre du saint évêque, qui avait encore ses partisans et qui aurait trouvé facilement dans le peuple des admirateurs prêts à lui décerner la palme du martyre et à recueillir ses restes pour les vénérer comme des reliques, fût ébruité. On conduisit donc secrètement Léger dans une forêt peu fréquentée, non loin d'Arras. Chrodobert semble avoir hésité quelque temps à remplir la mission odieuse dont il s'était chargé. Mais il reçut bientôt du palais l'ordre d'en finir. Léger fut alors livré à deux bourreaux qui l'entraînèrent au plus épais de la forêt mystérieuse, et là, pendant qu'il priait, l'un d'eux lui abattit la tête d'un coup de hache [2].

[1] « Reduci eum precepit (Ebroïnus) ad palatium, ut in episcoporum concilium ei disrumperet vestimenta quatenus ob hoc ei esset interdictum ut ultra offerre non praesumeret sacrificium. Ubi cum ductus fuisset ad medium, inquirentes ab eo verbum ut de Childerici morte fuisse confitere(tur) se conscium. Congnoscens igitur per diabolicum comentum rursum sibi imminere conflictum, ut de humanum se non excusavit delictum, ita de hoc facinus nullatenus dixit fuisse se consilium.... Et cum dui flagitantes ei aliut non voluissent eligere (elicere), ejus tunicam consciderunt a capite. » (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103b . Cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. XIV, p. 692, où se trouve mentionnée une prophétie faite au roi par saint Léger. C'est une addition au texte primitif.)

[2] *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103b -104a. Le récit de la *Vita Leodeg.* (auct. anon.) (cap. XIV-XV, p. 692-693) et d'Ursin (cap. XV-XVII, p. 703-704) diffère un peu du précédent. Il faut s'en rapporter au ms. Paris. Celui-ci ne nomme que deux bourreaux; les autres, quatre. Dans le ms. Paris., le bourreau qui a frappé la victime meurt quatre jours après, *spiritalibus flammis adhustus*. L'anonyme et Ursin transforment les *spiritales flammae* en *ignis* : « In ignem se projecit. » Cf. Krusch, *Die älteste Vita Leudegarii*, dans *Neues Archiv*, t. XVI, 1891, p. 587. Léger mourut le 2 octobre (*Vita Leodeg.*, auct. Ursino, cap. XVII, p. 704; le 3 octobre, selon l'anonyme, cap. XXI, p. 698). En quelle année? 678, dit Mabillon, puisque Ébroïn, qui fut tué trois ans après, *transacto spatio trium poene annorum* (*Vita Leodeg.*, auct. anon., cap. XVII, p. 699), mourut en 681. Cf. note de Mabillon, à la fin de la *Vita Leodegarii*,

Un sort semblable était réservé à un officier du palais, Ragnebert, fils du duc Radebert. Ragnebert fut impliqué, avec deux autres seigneurs, dans un complot dirigé contre la vie d'Ébroïn. Traduit devant un tribunal que le maire du palais présida lui-même, il prit une attitude très fière, et dédaigna de se disculper. On ne put pas davantage lui arracher un aveu. Sa condamnation devenait inévitable. Mais l'évêque de Rouen, qui jouissait alors dans toute la Gaule d'une glorieuse renommée, nous dit le narrateur, intervint en faveur de l'accusé, et obtint qu'il ne fût pas mis à mort, mais seulement exilé. Par égard pour saint Ouen, Ébroïn se contenta de reléguer Ragnebert en Bourgogne, et le commit à la garde d'un seigneur nommé Théodefride, bien persuadé que celui-ci serait assez avisé pour se débarrasser secrètement du prisonnier. Le meurtre tenu caché échapperait ainsi au blâme des Francs. Théodefride recula devant l'accomplissement de cette horrible besogne, et s'ingénia plutôt à conserver la vie au malheureux Ragnebert. Mais la colère d'Ébroïn veillait de loin sur sa victime. En exécution d'un ordre exprès, parti du palais, Ragnebert fut mis à mort, comme l'avait été saint Léger et dans des conditions absolument semblables [1].

Un ami de saint Ouen, Philibert, abbé de Jumièges, avait été l'un des premiers à se soulever contre la politique sanguinaire d'Ébroïn. Dès l'année 676, ou peut-être même 675, vers le temps où l'évêque d'Autun était exilé à Fécamp, il osa se présenter au palais, et reprocher en face au persécuteur ses cruautés. Ébroïn, sans se laisser déconcerter par les injures, essaya de gagner les bonnes grâces de l'homme de Dieu, en lui faisant des offres d'argent pour son monastère. Mais une telle tentation n'avait

auct. Ursino. *Acta SS.*, t. II, p. 705. Nous verrons plus loin, à propos de la mort d'Ébroïn, qu'il faut placer le meurtre de saint Léger en 697.

[1] Ragnebert fut accusé « quod tale consilium cum duobus palatii proceribus Bodone et Unniscando habuisset initum ut Ebroïnum absque decreto regis conarentur accidere. Sed cum hoc ipse nec prodere vellet crimen, nec denegare facinus, intercedente Dei famulo Audoeno pontifice Rodomae urbis praesule, cujus fama sacerdotii illo tempore orbem repleverat Galliae, non est continuo interfectus, sed cuidam viro potenti Teudefrido nomine partibus Burgundiae in exilio commendatur, eo scilicet factionis obtentu ut dum in exilium trusus crederetur, absque Francorum improperio latenter morte perimeretur, » etc. (*Vita Ragneberti*, dans du Chesne, t. I, p. 626, et Le Cointe, *Annal. eccles. Franc.*, t. IV. p. 24-25.) Notons ce parallélisme avec la *Vie* de saint Léger : « Iterum bestia (Ebroïnus) misit mandata ut absque delatione Ragneberto tollerent vitam, » etc.

pas de prise sur Philibert, qui n'avait entrepris son voyage que dans l'espoir du martyre. Il n'eût voulu rien tenir d'un tyran tel qu'Ébroïn. « Vous êtes un apostat, lui dit-il, et vous mériteriez d'être exclu de la société chrétienne. » En habile diplomate qu'il était, le maire du palais, maîtrisant sa colère, se contenta d'éconduire l'abbé de Jumièges [1].

L'audacieuse démarche de Philibert ne devait pas rester sans châtiment, et par un raffinement d'hypocrisie, ce fut à l'évêque de Rouen qu'Ébroïn confia le soin de sa vengeance. Par quelles perfides insinuations parvint-il à brouiller deux amis tels que saint Ouen et l'abbé de Jumièges? Nous ne saurions le dire exactement. S'abaissa-t-il, comme on l'a dit, à faire fabriquer de fausses lettres par lesquelles Philibert était censé accuser l'évêque de Rouen de trahir le roi Thierry? Cette légende est bien tardive pour qu'on y accorde une grande créance [2]. Ce qui paraît plus sûr, c'est qu'Ébroïn trouva dans l'entourage de l'évêque de Rouen des clercs prêts à servir ses desseins. Quelles qu'aient été les accusations qu'ils portèrent contre l'abbé de Jumièges, elles firent impression sur saint Ouen, et le déterminèrent à jeter en prison un homme qui n'était vraisemblablement coupable que d'avoir offensé par la franchise, ou, si l'on veut, par la violence de son langage, le puissant et vindicatif maire du palais [3].

[1] « Cum Hebroinus.... coepisset rabidis dentibus fremere super nobiles sacerdotes et Francos...., sanctus ad eum Filibertus abiit *et praedicationis verba impendit. Cumque ei ille dare munera magna vellet, vir Dei cuncta respuens* ait apostatam esse eum, nec christianum hominem cum eo participare debere, existimans quod potuisset hoc facto per acumen ferri palmam martyrii obtinere. » (*Vita Filiberti*, cap. XXII, dans Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 822.) Cette *Vie*, composée par les ordres de l'abbé Coschin, troisième abbé de Jumièges, est une retouche d'une première *Vie* de saint Philibert. (Cf. Mabillon *Observationes praeviae*, loc. cit., p. 816.) Elle paraît de bonne note, sauf pour la partie merveilleuse. Cela se voit par comparaison avec la *Vie* de saint Aicadre (dans Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 952) et avec les *Acta Aicadri* (dans Surius, au 15 septembre), deux œuvres d'un caractère tout à fait légendaire. Cependant nous avons souligné dans notre citation quelques lignes qui paraissent interpolées. Du moins on ne les trouve pas dans le texte de la *Vita Filiberti* que donne le ms. lat. 12710, fol. 23, de la Bibliothèque nationale.

[2] Cette légende se trouve dans les *Acta Aicadri*, édités par Surius, cap. IX. Dom Pomeraye (*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, chap. XIII (lisez XIV), p. 59) y ajoute une foi absolue. « La divine Providence, dit-il naïvement, a permis que Fulbert, qui a composé la Vie de saint Aicadre, y ait déduit cette histoire plus au long, » etc.

[3] « Quosdam urbis Rotomagensium clericos coepit (Ebroïnus) discordiam

D'après une tradition qu'il nous est impossible de contrôler, Philibert fut constitué prisonnier dans une tour qu'on appelait autrefois la tour d'Alverède, rue de la Poterne. Elle était bâtie sur le bord du fossé et servait de défense à une des portes de Rouen [1]. Le séjour qu'y fit l'abbé de Jumièges ne fut pas de longue durée. A peine put-il se compter par mois. Dès le 1er juillet 677, et selon toute probabilité, depuis quelque temps déjà [2], Philibert était sûrement dans le Poitou, auprès de son ami Ansoald.

Poitiers faisait alors partie du royaume d'Austrasie [3]. On comprend aisément que l'abbé de Jumièges s'y soit réfugié. En recevant sa liberté de l'évêque de Rouen, il avait nettement refusé de se réconcilier avec Ébroïn [4]. Il lui fallut donc quitter la Neustrie pour échapper à de nouvelles persécutions. Mais son éloignement fut la source de nouveaux démêlés avec saint Ouen. Celui-ci, ne voulant pas souffrir que Jumièges demeurât sans abbé, eut la prétention de donner à Philibert un successeur. Les religieux, nous dit-on, s'opposèrent à cette mesure, protestant qu'ils étaient liés par un serment de fidélité à leur saint fondateur. Mais comme, dans la pensée de l'évêque de Rouen, aucune règle monastique ne limitait les droits de l'autorité épiscopale, leur réclamation n'eut pas le pouvoir de le toucher. Il trouva d'ailleurs un moine complaisant, du nom de Chrodobert, qui accepta volontiers de ses mains la crosse abbatiale. Malheureusement, au bout d'un an, Chrodobert mourut d'une gangrène à la jambe. Les religieux ne manquèrent pas de voir dans ce tré-

ingerere et malevola verba sancto Audoeno Pontifici de Filiberto.... incantare.... Credens sanctus Audoenus clericorum colloquiis, virum Dei Filibertum quem ante dilexerat nimium, retrudi jussit ergastulo. » (*Vita Filiberti*, cap. XXIII, p. 822-823.)

[1] Pomeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, loc. cit., p. 61. Les moines de Jumièges bâtirent plus tard en cet endroit une chapelle en l'honneur de saint Philibert. (*Ibid.*, chap. XV, p. 63.) Le nom d'Alvérède donné à la tour semble indiquer l'époque normande. L'épouse de Richard Ier se nommait *Albereda*. Cf. *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 824, n° 27.

[2] Nous possédons une charte d'Arnoald à Philibert pour la fondation d'Hério (Noirmoutier), en date du 1er juillet 677, *anno secundo regni domno Dagoberti regis*. Cf. Tardif, *les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier, avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II*. Paris, 1899, p. 25-28.

[3] Sur ce point, cf. Tardif, *les Chartes mérovingiennes*, p. 44 et suiv.; Longnon, *Atlas historique de la France*, planche IV.

[4] « Cum Filibertus nec cum Ebroïno communionem jungere.... vellet. » (*Vita Filiberti*, cap. XXV. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 823.)

pas mystérieux un châtiment du ciel. Saint Ouen n'hésita pas à intervenir de nouveau, et installa d'autorité, comme abbé de Jumièges, son archidiacre Ragentram, qui devait tenir la place de saint Philibert jusqu'après la mort d'Ébroïn [1].

Cependant le maire du palais n'avait pas ralenti le cours de ses exploits. Maître de la Neustrie et de la Bourgogne, il jetait sur l'Austrasie un regard de convoitise. Ramener toute la Gaule franque sous le sceptre de Thierry, qui en réalité n'était qu'un instrument entre ses mains, lui parut une entreprise digne d'être tentée; il s'y employa. Mais il rencontra un obstacle auquel il était sans doute loin de s'attendre. Le duc Vulfoald, l'ancien ministre de Childéric II, avait restauré la royauté austrasienne en la personne de Dagobert II, fils de Sigebert II, qu'il avait tiré de l'exil [2]. Groupés autour de leur roi, les seigneurs de la Gaule orientale attendirent les Neustriens de pied ferme dans le voisinage de Langres, sur la limite des deux royaumes. Nous savons que tout fut saccagé autour de cette ville. Mais il est fort probable que la victoire resta indécise. Thierry III et Dagobert II, ou, si l'on aime mieux, leurs maires du palais, Vulfoald et Ébroïn, furent contraints de faire une paix qui confirma l'ancienne délimitation des deux royaumes [3]. Dans le préambule d'un « précepte » du 15 septembre 677, Thierry III dit que l'assemblée a été réunie « dans l'intérêt de l'Église et pour la confirmation de la paix [4]; »

[1] *Vita Filiberti*, cap. xxv, *loc. cit.*

[2] *Vita Wilfridi*, auct. Eddio Stephano, cap. xxvii (xxviii). Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. IV, p. I, p. 691. M. Tardif (*les Chartes mérovingiennes*, p. 34 et suiv.) a établi que la restauration de Dagobert II a eu lieu entre le 2 avril et le 30 juin 676. Nous possédons, en effet, deux chartes d'Ansoald, évêque de Poitiers, datées, la première du 1er juillet, la seconde du 1er avril, et toutes deux de la seconde année de Dagobert. Or nous savons par ailleurs que Dagobert revint en Austrasie peu après la mort de Childéric II, c'est-à-dire en 676.

[3] Sur cette guerre, nous n'avons que le récit laconique de la *Vita Salabergae*, cap. xiii. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 427 : « Denique nuper civile bellum inter reges Francorum Theodericum et Dagobertum circa illos fines (Lingonem) est actum, ibique vicinia quaeque depopulata, agri, villae, aedes, et ipsa (quod gravius est) sanctorum corpora igne sunt cremata. » Quant à la date, M. Tardif (*les Chartes merovingiennes*, etc., p. 49 et suiv.) la place avec une très grande vraisemblance au début du règne de Dagobert II. Sur la délimitation des deux royaumes, cf. Longnon, *loc. cit.*

[4] « Dum et episcopos de rigna nostra, tam de Niuster quam et de Burgundia pro statu ecclesiae vel confirmatione pacis ad nostro palatio Maslaco villa jussemus advenire. » (J. Tardif, *Monum. histor.*, p. 17; Mon. Germ., *Diplomata*, p. 44.) D'autre part, un diplôme de Thierry, en date du 4 septembre

ce qui ne peut guère s'entendre que du rétablissement de la paix entre lui et son cousin.

L'accord paraît s'être maintenu jusqu'à la fin du règne de Dagobert II. Mais la jalousie s'introduisit parmi les seigneurs austrasiens, jalousie dont le roi devint la première victime. Le 23 décembre 679, Dagobert fut traîtreusement assassiné « par la ruse des ducs, et du consentement des évêques, » nous dit un hagiographe [1]. Vulfoald disparut vers le même temps (est-ce sous le coup de la même révolution du palais, ou bien de mort naturelle ? on l'ignore). Ce qui est sûr, c'est que cette révolution fut opérée au profit de la famille des Pépin, dont l'élévation devait être si fatale à la dynastie mérovingienne.

676, qui stigmatise le duc Adalric qui « nobis infidelis apparuit et se Austrasiis consociavit » (Mon. Germ., *Diplom.*, p. 43), pourrait bien correspondre à la période des hostilités entre la Neustrie et l'Austrasie.

[1] « Dagoberto rege per dolum ducum et consensu episcoporum insidiose occiso. » (*Vita Wilfridi*, cap. XXXI (XXXIII). Mabillon, *Acta SS*, sec. IV, pars I, p. 695.) Tous les critiques paraissent aujourd'hui d'accord pour identifier Dagobert II avec le martyr de ce nom assassiné à Stenay (Meuse) : « Eodem die passio S. Dagoberti, regis Francorum, qui quadam die pergens venatum in saltu Vuavrensi in loco qui dicitur Scortias, tribus millibus distante a fisco Sataniaco, in quo ipse morabatur, a filiolo suo nomine Johanne decimo kalendas januarii martyrizatus est. » (*Ex martyrol. Adonis aucto in monast. S. Laurentii Leodiensi*, Henschen, *De tribus Dagobertis*, lib. III, n. IX, p. 191. Cf. Mabillon, *Acta SS.*, secul. IV, p. I, Praef., p. CXLIX, n° 206; Krusch, *Rer. meroving. script.*, t. II, p. 509; Tardif, *les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier*, p. 54 et suiv.) En ce cas, le meurtre aurait eu lieu le 23 décembre. De quelle année? La mort de Dagobert coïncide avec le séjour de Wilfrid à Rome (octobre 679-mars 680). Donc en 679. (Cf. Tardif, *les Chartes mérovingiennes*, p. 53-56, et *Vita Wilfridi*, cap. XXVIII-XXX (XXIX-XXXII), *loc. cit.*, p. 692-695.) D'après la *Vita 2a Audoeni* (*Act. SS.*, aug., t. IV, p. 819), Dagobert II aurait été inhumé dans l'abbaye Saint-Pierre (aujourd'hui Saint-Ouen) de Rouen : « In qua requiescunt.... et Dagobertus, Sigeberti regis filius, quem Grimoaldus clericum fecit. » Henschen (*De tribus Dagobertis*, lib. II, n° XV, p. 134) admet ce récit et y ajoute l'hypothèse d'une entrevue à laquelle Ébroïn aurait invité Dagobert II pour le faire tuer. Mais Mabillon rejette, à juste titre, au rang des fables la prétendue sépulture de Dagobert II à Rouen. M. Tardif (*les Chartes mérovingiennes*, p. 55-56) veut disculper les Pépin du meurtre du roi austrasien ; il estime qu'il « est plus vraisemblable d'attribuer cet attentat à l'instigation d'Ébroïn. » Cette opinion nous paraît inacceptable. Le biographe de Wilfrid, qui est hostile à Ébroïn, n'insinue rien de semblable. Il dit nettement : « per dolum ducum et consensu episcoporum. » Ces mots, selon nous, visent les « ducs » austrasiens. Notons, dans Frédégaire (IV, 85) : « Cum Pippinus major domi.... et ceteri duces Austrasiorum, » et dans le *Liber hist. Franc.* (cap. XLVI) : « Hi duces in odium versi contra Ebroinum. » (*Rer. meroving. script.*, t. II, p. 163 et 320.) Nous estimons que la légende de l'assassinat du roi par son filleul, *a filiolo suo Johanne*, a été imaginée après coup pour écarter les soupçons qui pesaient sur la famille des Pépin devenue souveraine.

Mais tant qu'Ébroïn se maintint au pouvoir, Thierry III n'eut rien à craindre des ducs austrasiens. Dagobert mort avec sa postérité mâle [1], le maire du palais reprit son dessein de rétablissement de la monarchie franque. Cette fois le droit était visiblement de son côté. Le duc Pépin et Martin son frère [2], qui gouvernaient de concert l'Austrasie, n'avaient aucun motif valable de refuser l'obédience à Thierry, seul rejeton de la royauté. La triste fin de Grimoald, dont le souvenir était encore si vif, ne leur montrait-elle pas le sort auquel la révolte les exposait ? Mais, d'autre part, leurs traditions de famille ne pouvaient que les arrêter à mi-chemin de la soumission. En même temps qu'ils voulaient assurer l'indépendance de l'Austrasie, les Pépin n'avaient jamais désespéré d'étendre la puissance de leur maison sur tout le royaume frank. Comme Ébroïn poursuivait, de son côté et à son profit, un but semblable, la paix entre ces deux ambitions rivales était intenable ; l'épée seule devait décider à qui appartiendrait l'avenir.

Il semble que les Austrasiens aient pris l'offensive. Les troupes de Pépin et de Martin rencontrèrent l'armée neustrienne, conduite par Ébroïn, au Bois-Royal de Fays, près de Laon. La lutte fut acharnée et meurtrière. Mais Ebroïn demeura maitre du champ de bataille. Pépin put échapper au carnage et regagner l'Austrasie. Martin n'eut que le temps de s'enfermer dans Laon. Ébroïn, campé à Écry (aujourd'hui Asfeld), lui délégua deux émissaires, entre autres Réole, évêque de Reims, qui lui promirent la vie sauve s'il se rendait. Martin, confiant, se présenta devant son vainqueur. Mais celui-ci le fit mettre à mort, sans égard pour la parole donnée, sous prétexte que le serment de ses envoyés avait été prêté (à dessein d'ailleurs) sur des châsses vides [3].

[1] « Eo tempore, decedente Vulfoaldo de Auster, Martinus et Pippinus junior, filius Anseghiselo quondam, *decedentibus regibus*, dominabantur in Austria. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLVI.) Sur la postérité de Dagobert II, cf. Tardif, *les Chartes mérovingiennes*, p. 57, note.

[2] Cette parenté des deux ducs est mentionnée dans un calendrier de l'église de Vienne : « Quo tempore Pipinus, Ansegelli filius et Martinus frater ejus, Austrasiorum regnum sub rege disponebant. » (Chevalier, *Hagiologium Viennense*, dans *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, 1868, t. II, p. 2.)

[3] *Liber hist. Franc.*, cap. XLVI; Continuat. Frédég., cap. III (Krusch, *Rer. merov. script.*, t. II, p. 170 et 320). M. Tardif veut (*ouv. cit.*, p. 58) qu'Ébroïn ait été l'agresseur et s'appuie sur ce texte du Continuateur de Frédégaire :

Le maire du palais ne jouit pas longtemps de son triomphe. Une mort sinistre vint interrompre brusquement le cours de ses prospérités. Parmi les seigneurs de son entourage, un Frank qu'il avait maltraité et qui craignait pour ses jours préféra au rôle de victime celui de meurtrier. Il s'aposta un dimanche sur le seuil du palais, et au moment où Ébroïn sortait pour se rendre à l'office du matin, il tomba sur lui à l'improviste et le tua d'un coup d'épée [1] (année 680).

« Commissis invicem Ebroino, Martino atque Pippino, adversus Theodoricum regem excitantur ad bellum. » Nous ne voyons pas que le mot *excitantur* prouve qu'Ébroïn ait été le provocateur. Et le *Liber historiae* dit clairement que les Austrasiens prirent l'offensive : « Duces in odium versi contra Ebroïnum, exercitum plurimum Austrasiorum commotum contra Theudericum regem et Ebroïnum aciem dirigunt. »

[1] « Dies enim agebatur dominica, ideoque processurus erat ad matutinarum solemnia. Cum enim ille pedem foras misisset de limine, ecce iste insperate prosiliens gladio eum percussit in capite. » *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. XVI, Mabillon, p. 694. La *Vita*, ms. Paris. 17002, finit sur ces mots : *matutinarum solemnia*. M. Krusch fixe la mort d'Ébroïn fin 683 (*Die älteste Vita Leudegarii*, dans *Neues Archiv*, t. XVI, 1891, p. 589-590). La raison est qu'on ne peut se fier aux données chronologiques de la *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. XIV et XVII, où on lit que Léger demeura à Fécamp *per biennium fere* et qu'Ébroïn mourut *transacto spatio trium poene annorum* après le meurtre de l'évêque d'Autun. C'est pourquoi il s'en rapporte à la *Vita Filiberti* (cap. XXVI, Mabillon, p. 823) qui place le retour de Filibert, exilé de Jumièges, *anno peracto octavo, incipiente nono*, c'est-à-dire au commencement de 684. Ce retour étant censé suivre de près la mort d'Ébroïn, celui-ci serait mort fin 683. Mais ce beau raisonnement tombe devant une pièce d'archives, que M. Krusch connaît pourtant très bien, un diplôme daté *sub anno septimo Theoderici regis, gubernante anno secundo B. Ansberto Fontanellam coenobium*, sous le majorat de Waratton, successeur d'Ébroïn : *aderat Waratto major domus regiae in Fontanella coenobio* (cf. *Vita Condedi*, cap. VIII, Mabillon, *Acta SS.*, sec. II, p. 864). La septième année de Thierry va de mars-mai 679 à mars-mai 680 ; et la seconde année du gouvernement de saint Ansbert à Fontenelle, de fin 679 à fin 680 (cf. Vacandard, *Le règne de Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des questions histor.*, 1er avril 1896, p. 491-506). A ce compte, Ébroïn serait mort avant le 15 mai 680. Cela peut-il s'accorder avec les données chronologiques de la *Vita Leodegarii*, que nous avons citées plus haut? Oui, si on place la mort de saint Léger au 2 octobre 697, après deux années de persécution. Et les à peu près, *fere poene*, dont se sert l'hagiographe se prêtent très bien à cette interprétation. Il faut donc s'en tenir à la *Vita Condedi*, et quand il y aurait une erreur de chiffre, elle ne saurait porter que sur la septième année du règne de Thierry ; il faudrait lire : *VIIIe année* au lieu de *VIIe*. De la sorte, nous aurions encore une coïncidence de la huitième année du règne (mars-mai 680 à mars-mai 681) avec la seconde d'Ansbert (fin 679 à fin 680). C'est tout ce qu'on peut accorder. En tout cas, Ébroïn est mort en 680. Sur la valeur des pièces d'archives insérées dans la *Vita Condedi*, cf. Legris, *les Vies interpolées des saints de Fontenelle*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 265-306, notamment p. 283-285. Le texte de la *Vita Filiberti* s'explique en admettant que le retour de Philibert n'a pas suivi de près la mort de son persécuteur. L'abbé de Jumièges a dû

Il n'est pas de notre sujet d'examiner si ce crime fut une calamité pour le pays. Qui pourrait dire, au surplus, ce que serait devenue la Gaule mérovingienne sous la main d'Ébroïn tout-puissant ? Une question plus intéressante pour nous est de savoir comment saint Ouen a pu servir la politique de ce terrible maire du palais.

A prendre cette politique en elle-même, la chose s'explique assez facilement. Quelles qu'aient été l'ambition secrète et les vues intéressées d'Ébroïn, on ne peut nier qu'en travaillant à fortifier le pouvoir et en essayant de rétablir la monarchie, il ait agi en véritable homme d'État. Dès lors rien d'étonnant qu'un admirateur de Clotaire II et de Dagobert Ier ait pleinement approuvé ses desseins. Quel beau rêve pour l'évêque de Rouen de revoir la Gaule aussi unie et aussi forte en 680 sous Thierry III, qu'elle l'avait été en 620 ou 630 sous ses glorieux ancêtres !

Mais si le but que se proposait Ébroïn était légitime, les moyens qu'il employait pour l'atteindre étaient-ils aussi avouables ? Pour apprécier sainement sa conduite, peut-être est-il bon de ne pas lui appliquer les règles d'une morale trop absolue. Ses actes appartiennent à un moment de l'histoire. Il convient, par conséquent, de le juger par comparaison avec ses contemporains et d'après les mœurs de son époque.

La politique de son prédécesseur Erchinoald, dont la mémoire a été particulièrement bénie par le biographe [1] de saint Fursy, était-elle donc si exempte de reproches ? Qu'on le demande à l'auteur de la *Vie* de saint Éloi. Pour celui-ci, Erchinoald n'est qu'une bête farouche (*bestia*), condamnée à mourir dans l'impénitence finale [2]. Et que dire des ducs d'Austrasie qui assassinent ou font assassiner le roi Dagobert II, pour usurper le pouvoir ? Ce meurtre politique n'offre-t-il pas un caractère plus odieux encore que ceux que commit Ébroïn ? Il serait facile de multiplier les exemples du même genre ; l'histoire des Mérovingiens en fourmille. Comparé avec ses égaux ou ses rivaux, Ébroïn semble donc avoir avec eux un air de famille.

attendre sans doute l'élévation de Ragentram au siège d'Avranches pour reprendre sa place.

[1] *Miracula Fursei*, cap. VIII, X, XIII, XVII, XVIII. Mabillon, *Acta SS.*, sec. II, p. 311-314.

[2] *Vita Eligii*, lib. II, cap. XXVI. Migne, t. LXXXVII, p. 557-558.

Aussi n'a-t-il été jugé avec une particulière sévérité que par ses ennemis, ses victimes ou les admirateurs de ses victimes [1]. Encore le premier biographe de saint Léger le traite-t-il moins durement que ne le firent ses continuateurs et ses interprètes. « Tout le monde redoutait ce cruel tyran comme un lion irrité, » dit-il [2]. « Fils de perdition, tison d'enfer [3], » ajoute un autre. Les écrivains qui le jugent sans passion sont plutôt bienveillants. « C'était un brave, écrit le biographe de saint Prix, évêque de Clermont; pourquoi faut-il qu'il ait versé si cruellement le sang des évêques [4] ? » Certains n'ont voulu voir en lui qu'un restaurateur de la paix publique et ont passé hardiment ses crimes sous silence [5]. Nous ne voudrions pas insinuer par là que saint Ouen fut du nombre de ceux qui fermèrent les yeux sur les cruautés d'Ébroïn. Mais, autant qu'on peut deviner sa pensée, il nous paraît fort vraisemblable qu'il partageait le sentiment du biographe de saint Prix, et que, tout en condamnant les actes vraiment odieux qui chargent la mémoire de son ami, il lui restait fidèle, parce qu'il voyait en lui un maire du palais capable de soutenir la dynastie chancelante des Mérovingiens [6].

[1] Un des écrivains qui ont le plus maltraité Ebroïn est Eddius, le biographe de saint Wilfrid d'York. Mais cet auteur est fort suspect. N'est-ce pas lui qui accuse sainte Bathilde d'avoir fait mettre à mort neuf évêques, sans compter les prêtres et les diacres? Il lui impute en particulier le meurtre de Dauphin, évêque de Lyon. (*Vita Wilfridi*, cap. VI. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, secul. IV, p. 679.) Pour lui, Bathilde, cette *malevola regina*, est une autre Jézabel, *sicut impiissima regina Jezabel*. Pitra, par suite de je ne sais quelle distraction, met sur le compte d'Ébroïn (*Vie de saint Léger*, p. 317) les crimes imputés par Eddius à sainte Bathilde. Friedrich, dans un mémoire intitulé : *Zur Geschichte des Hausmeiers Ebruin. Die Vitae S. Leodegarii* dans *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und historischen Classe der Akademie der Wissenschaften zu München*. München, 1887, Heft I, p. 41-61), justifie la conduite politique d'Ébroïn et toutes les cruautés qu'on lui reproche.

[2] « Omnes enim ut leonem metuebant iratum sevum tyrannum » (*Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103b.)

[3] « Omnes enim ut leonem iratum metuebant Ebremundum, id est Ebroïnum, filium perditionis et stipulam inferni. » (*Leodeg. Vita*, auct. anon., cap. XIII. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 691.)

[4] « Ebroïno alias strenuo viro, sed in nece sacerdotum nimis feroce. » (*Vita Praejecti*, cap. XII. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 644)

[5] « Ebroïnus omnes nequitias seu iniquitates quae universa terra fiebant, superbos et iniquos homines super eorum facinoribus (puniens) viriliter supponebat; pax per omnem terram plena et perfecta adrisit. » (*Miracula S. Martialis*. Boll., *Acta SS.*, 30 juin, p. 555.)

[6] Voir la justification de la politique d'Ébroïn par Le Cointe, *Annales eccles. Franc.*, t. IV, p. 25.

Ajoutons qu'il regretta certaines décisions que lui avait dictées cette fidélité, notamment sa conduite à l'égard de saint Philibert. Exilé du diocèse de Rouen, le fondateur de Jumièges s'était jeté dans les bras d'Ansoald, évêque de Poitiers, et avait fondé, avec le secours de son nouveau protecteur, le monastère d'Hério (Noirmoutier), où il vécut en paix pendant six ou sept années [1]. Ébroïn mort, rien ne s'opposait, ce semble, à ce qu'il rentrât en Neustrie. Saint Ouen songea à l'y rappeler. Mais il fallut attendre encore que Ragentram résignât ses fonctions, ce qui arriva lorsqu'il fut élevé au siège épiscopal d'Avranches. Philibert accueillit avec joie les propositions de paix que l'évêque de Rouen lui fit transmettre. Son retour fut une fête pour toute la Neustrie, nous dit son biographe. Ses moines allèrent à sa rencontre et le reçurent dans leur cloître comme un saint. L'entrevue de saint Ouen et de Philibert, tous deux émus par le souvenir d'une vieille amitié qu'un terrible malentendu avait failli briser, fut particulièrement touchante. Ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre, et au milieu de leurs embrassements se demandèrent mutuellement pardon. A partir de ce jour, « ils ne firent plus qu'une seule âme [2] ».

Les consolations que l'évêque de Rouen goûta de ce côté adoucirent les amertumes que lui réservait encore la politique. Un de ses amis, Warathon, avait pris au palais la place laissée vacante par la mort d'Ébroïn. Le nouveau maire était, à bien des égards, digne du poste auquel l'avaient appelé les suffrages des seigneurs et la confiance du souverain. Son premier soin fut de faire la paix avec le duc d'Austrasie, Pépin. En cela il se montrait politique avisé et prudent. Les expériences d'Ébroïn avaient fait voir qu'il fallait abandonner l'idée d'une fusion complète entre la Neustrie et l'Austrasie. Pourvu que les ducs austrasiens reconnussent l'autorité du roi Thierry, le principe de l'unité

[1] M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, a découvert les chartes de fondation d'Hério et les a publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIX (1898), p. 253-261. M. E.-J. Tardif les a étudiées spécialement. (*Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier, avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II*. Paris, 1899.) La première est du 1er juillet 677, et la seconde du 1er avril 678.

[2] *Vita Filiberti*, cap. xxv-xxvi. Mabillon, *Acta SS.*, sec. II, p. 823. Si les données chronologiques, *anno peracto octavo, incipiente nono*, sont bien authentiques, il faut placer le retour de Philibert à Jumièges au commencement de 684. Voir plus haut la note sur la date de la mort d'Ébroïn.

gouvernementale de la Gaule franque était sauvegardé, dans la mesure où il pouvait l'être. C'est à ces conditions que Pépin accepta la paix qui lui était proposée par Warathon, et lui donna des otages [1].

Mais le malheur voulut que celui-ci se laissât supplanter dans la mairie neustrienne par son propre fils, Ghislemare, dont l'esprit d'aventure allait tout compromettre. Saint Ouen avait vu avec peine s'opérer cette substitution, aussi nuisible à l'État qu'humiliante pour Warathon. Vainement il essaya de l'empêcher. Ses remontrances se brisèrent contre la dureté de cœur du jeune intrigant, qui ne voyait dans son père qu'un rival à déposséder [2]. Maître du pouvoir, Ghislemare crut sans doute habile de reprendre la politique d'Ébroïn en essayant d'abattre l'autorité des ducs austrasiens. Le succès de ses armes près de Namur [3] ne fit qu'alimenter son espoir de réduire tous les royaumes francs sous la main d'un seul maire, la sienne. Mais une mort inopinée, dans laquelle les contemporains et saint Ouen lui-même virent la main de Dieu châtiant le fils dénaturé, interrompit son rêve ambitieux [4]. De toute son œuvre, il ne restait plus que l'horrible guerre civile qu'il avait déchaînée.

Cette guerre, il fallait à tout prix l'arrêter. Warathon, qui ressaisit le pouvoir [5], s'y employa. Il sentit bien que Pépin, justement irrité de la politique du palais neustrien, exigerait à son tour des garanties contre le retour possible d'une nouvelle invasion en Austrasie. Quel personnage à la cour était assez auto-

[1] « Accepit ipse Waratto inter haec obsides a predicto Pippino et pacem cum eo iniit. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLVII, Krusch, p. 321. Cf. Continuat. Frédég., cap. IV, p. 170.)

[2] « Erat id temporis memorato Warattone filius efficax industriusque, fero animo et acerbis moribus, insidiator patris sui, eumque ab honore generositatis subplantans, eratque nomen ejus Ghislemarus. Cui beatus Audoinus episcopus prohibuit ne hac nequitia contra patrem inferret; quod ille audire noluit. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLVII, *loc. cit.* Cf. *Vita 2ª Audoeni* (cap. IV, nº 35, *Acta SS.*, augusti, t. IV, p. 817), qui s'inspire du *Liber hist. Franc.*)

[3] « Fuerunt inter Pippino et prefato Ghislemaro discordiae multae et bella civilia plurima. Nam ad castro Namuco (Namur) contra hostem Pippini ducis Ghislemaris consurgens, fraudulenter falso juramento dato, quam plures eorum nobilis viris occidit. Inde vero reversus, » etc. (*Continuat. Fredeg.*, cap. IV, Krusch, p. 171. Cf. *Liber hist. Franc.*, loc. cit., cap. XLVII.)

[4] « Qui ob injurias patris vel alia peccata a Deo percussus, iniquissimum spiritum exhalavit, juxta quod sanctus Audoinus ei praedixerat. » (*Liber hist. Franc.*, cap. XLVII, Krusch, p. 321.)

[5] *Liber hist. Franc.*, cap. XLVII.

risé pour aller lui porter des propositions de paix qu'il agréât ? Saint Ouen se recommandait entre tous par son expérience des affaires et le prestige de son âge. C'est lui qui fut chargé de la négociation. Malgré ses quatre-vingts ans passés, il entreprit un voyage long et pénible, et il eut une entrevue avec Pépin dans la ville de Cologne [1]. Son biographe, qui s'intéresse médiocrement aux affaires politiques, oublie de nous dire comment il fut accueilli. Nous apprenons seulement que l'auguste pèlerin marqua son séjour à Cologne par un miracle, en rendant la parole à un muet; qu'il employa ses loisirs à visiter les nombreuses églises de la cité ; et qu'il fit une ample provision de reliques [2] pour son église épiscopale. On devine que Pépin traita avec un souverain respect ce vétéran du palais neustrasien, tuteur éprouvé de la dynastie mérovingienne. Une entente était possible ; elle se fit vraisemblablement dans des termes à peu près semblables à celle qu'avait conclue une première fois Warathon. L'évêque de Rouen s'empressa de rapporter au palais cette bonne nouvelle [3].

Mais la paix à laquelle s'attachait son nom ne pouvait être durable que si les forces rivales des deux gouvernements se maintenaient dans une sorte d'équilibre [4]. Lorsque, Warathon mort, sa succession tomba entre les mains débiles de son gendre Berchaire, cet équilibre fut rompu. Le nouveau maire du palais neustrien eut la maladresse de s'aliéner nombre de seigneurs et d'évêques, notamment Réole de Reims, qui offrirent à Pépin l'appui de leur influence [5]. Dès lors, c'en était fait de la prépondérance jadis si marquée de la Neustrie sur l'Austrasie. La lutte recommença entre les deux royaumes. La bataille de Testry dans le Vermandois (en 687), où Berchaire fut défait, fraya à Pépin et à ses descendants la route du trône [6].

[1] « Rediviva orta est discordia inter gentes Francorum atque Austrasiorum. Pergens itaque vir Dei.... ad urbem Coloniam, » etc. (*Vita 1ª Audoeni*, cap. III, nº 15.) Nous plaçons ce voyage de saint Ouen sous le second majorat de Warathon, avec la seconde *Vie* (cap. IV, nºs 35, 37, *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 817-818). Mais ce lien est peut-être factice.

[2] *Vita 1ª Audoeni*, loc. cit.

[3] « Exinde pervenit ad palatium prospere et cuncta, ut gesserat, indicavit; atque unita regna, unitam pacem popùli sacerdos intimavit. » (*Vita 1ª Audoeni*, cap. III, nº 16, p. 808.)

[4] « Pax unita aliquantulum temporis fuit. » (*Ibid.*)

[5] *Liber hist. Franc.*, cap. XLVIII, Krusch, p. 322.

[6] *Ibid.* « Cedendum tempore ipse Bercharius ab adulatoribus occisus est....

Saint Ouen ne fut pas témoin de ces événements. La mort lui épargna la douleur qu'une telle révolution lui eût certainement causée. Il était l'un des derniers survivants de la génération qui avait connu les gloires de la dynastie mérovingienne. L'édifice élevé sous ses yeux par les mains puissantes d'un Clotaire II et d'un Dagobert I[er] penchait maintenant à sa ruine. Sous Clovis II et ses fils, sauf pendant la période de la régence de Bathilde, le prestige de la royauté avait décliné visiblement. Mais ni la faiblesse des rois, ni leurs fautes, ni leurs crimes même, n'avaient découragé la fidélité de l'évêque de Rouen. N'est-il pas remarquable que sa vie entière ait été dépensée au service de l'État en même temps qu'à celui de l'Église? Les intrigues de cour ne l'ont jamais atteint. Être pendant plus de cinquante ans, sous le gouvernement de six monarques et d'une régente (titulaire d'une charge ou simple évêque), l'égal des plus grands et un conseiller toujours écouté, cela témoigne d'un rare mérite. C'est que saint Ouen excelle en toutes les qualités qui font le politique et le diplomate. Il a la mesure, le sens pratique, la souplesse, l'esprit de conciliation. De là son autorité non seulement auprès des rois, qui sont parfois tenus à l'écart des affaires, mais encore auprès des ministres les plus jaloux du pouvoir, tels qu'un Ébroïn et un Pépin. L'évêque de Rouen devait emporter dans la tombe le secret de son prestige. Après lui, on ne voit plus de prélat qui tienne au palais le poste qu'il occupait. L'homme d'État de l'avenir, dans les rangs du clergé, sera saint Boniface de Mayence, le tuteur de la dynastie carolingienne à ses débuts [1].

E. Vacandard.

Post haec Pippinus Theuderico rege coepit esse principale regimine majorum domus, » etc. Berchaire signe encore un diplôme de Thierry III (16[e] année du règne) le 30 octobre 688. (Tardif, *Monum. histor.*, p. 20-21.)

[1] Cet article formera deux chapitres d'une *Vie de saint Ouen* qui doit paraître en janvier 1902, chez M. Victor Lecoffre, éditeur, à Paris.

UNE ABBAYE AUX XIV[E] ET XV[E] SIÈCLES

L'ABBAYE DE SAINT-CALAIS

Au XIV[e] siècle, l'abbaye de Saint-Calais n'était plus cet établissement d'où la prospérité de toute la région dépendait. Depuis trois siècles, deux puissances d'inégale importance, mais toutes deux envahissantes, croissaient à ses dépens. L'une, lointaine, était la royauté qui, de féodale, tendait de plus en plus à devenir nationale et à reprendre les droits et l'autorité que s'arroge tout pouvoir centralisateur. Cela ne va point sans en priver les petites souverainetés locales. L'autre, toute voisine, avait pris pied près du monastère, quand, avec le consentement de Herbert Éveille-Chien, comte du Maine, un chevalier, nommé Guillaume, avait, entre les années 1026 et 1036, construit un château fort, au sommet de la colline qui, sur la rive gauche de l'Anille, domine le monastère [1].

Là où les moines avaient été seuls et longtemps maîtres absolus, force leur avait été, de concession en concession, de supporter que, près de leurs hommes, le possesseur du château de Saint-Calais eût les siens, de partager avec lui les redevances et les péages que payaient les marchands quand ceux-ci passaient par la ville et y étalaient leurs marchandises. Cependant, pour restreint que fût alors le pouvoir de l'abbé, ce dernier n'en restait pas moins un dignitaire ecclésiastique éminent, un très riche propriétaire foncier, un seigneur temporel enfin, jouissant, quoi qu'on eût fait pour les diminuer, de prérogatives très appréciables : ce sont les trois aspects sous lesquels nous désirons étudier la puissance abbatiale que détenait alors Jehan Tibergeau.

[1] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, publié par l'abbé L. Froger, in-8, charte 26.

Il la possédait depuis l'an 1390. Il appartenait, selon toute vraisemblance, à une famille de ce nom, des mieux qualifiées du pays [1]. L'établissement dont la direction lui était confiée avait eu déjà beaucoup à souffrir du passage des Anglais, en 1380. Il y a lieu de croire que le monastère autour duquel des fortifications avaient été élevées en 1365, avec l'autorisation du roi Charles V [2], ne fut pas alors pris d'assaut; mais les terres et les domaines qui en dépendaient furent saccagés, et plusieurs tenanciers se trouvaient, vers 1392, dans l'impossibilité de payer les rentes ou fermages auxquels leurs baux les obligeaient [3]. Au milieu de ces troubles, on pouvait craindre de voir les droits de l'abbaye méconnus, ses privilèges oubliés, et les titres qui les justifiaient, détruits ou perdus. La suite prouva que ces prévisions n'étaient point chimériques, et bien en prit à Jehan Tibergeau d'avoir, dans un manuscrit facile à cacher ou à emporter au loin, copié et transcrit, en 1391 et en 1398, les revenus et les recettes, les droits utiles ou honorifiques de son monastère. Ce manuscrit, recouvert d'une reliure moderne, est actuellement conservé dans la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais. Il se compose de soixante-dix-neuf folios de parchemin, hauts de 245 millimètres et larges de 163. Il nous suffira de l'analyser, pour montrer de quelle puissance, à la fin du xiv[e] siècle, l'abbé de Saint-Calais était investi tant dans les choses spirituelles que temporelles, de quels revenus il disposait et quelle en était la nature, quand et comment il les percevait.

Le religieux auquel était conférée la dignité abbatiale la tenait de ses subordonnés, mais de ceux-là seuls qui, profès, étaient déjà promus au sacerdoce. Ils l'élisaient au scrutin public et à la pluralité absolue des voix [4]. Ce mode de nomination avait été attaqué par les évêques du Mans, au ix[e] siècle et sous les princes carolingiens, mais le pape Nicolas I[er], auquel les religieux en avaient appelé, avait reçu leur appel et protégé leur

[1] C'est à cette famille établie à Flée-Sainte-Cécile qu'appartient Jehan Tibergeau, capitaine du château de Saint-Calais en 1437, et secrétaire de l'auteur du *Jouvencel*, Jehan V de Bueil, amiral de France.

[2] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, chartes 30 et 31.

[3] Cf. Censif de l'abbaye, ms. conservé à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais, fol. 21 v°.

[4] Cf. *Province du Maine*, t. VIII, p. 81; L'élection de l'abbé de Saint-Calais, en 1515, par l'abbé L. Froger.

liberté [1]. Elle fut respectée jusqu'au jour où un autre pape, par le concordat de 1516, remit entre les mains du roi la nomination de tous les dignitaires ecclésiastiques.

Il est assez difficile de déterminer le nombre exact des moines qui, à la fin du XIV[e] siècle, vivaient sous la direction de Jehan Tibergeau. Quand, en 1410, il fonda dans l'église de son monastère la chapellenie dite de Saint-Jean-Baptiste de la Viellerie, du nom de la terre qui en constituait la dotation, quinze religieux donnèrent leur assentiment à cette fondation, que confirmèrent, l'année suivante, les prieurs de Saint-Hélier, de Saint-Jean de la Pelouse, de Saint-Avit, d'Oigny, de Fortan et de Montoire, alors tous bénéfices dépendant de l'abbaye calaisienne et occupés par des membres de cette maison. On ne se trompera guère en évaluant à la vingtaine le chiffre total de ceux qui y avaient alors fait profession [2].

L'abbé était assisté dans son gouvernement spirituel par divers dignitaires. Le titre qui leur était attribué et sous lequel on les désigne révèle clairement de quelles fonctions ils étaient chargés. Il y avait le prieur claustral, suppléant le chef de l'abbaye; le chambrier; l'aumônier par les mains duquel passaient les aumônes; enfin le sacristain.

Nous sommes mal, on pourrait dire, nous ne sommes nullement renseignés sur l'organisation intérieure du monastère et sur le règlement que les moines avaient à y observer. Comme ils se réclamaient du fondateur de l'ordre religieux le plus ancien, de saint Benoit, on a lieu de croire que la règle bénédictine était toujours suivie à Saint-Calais. Elle n'est pas, on le sait, d'une sévérité excessive, et ceux-là que la maladie avait sérieusement atteints pouvaient aller refaire leur santé dans une maison de campagne, comme un sanatorium, où l'infirmier était obligé de les traiter [3].

Le pouvoir spirituel de l'abbé, de plus en plus restreint, à

[1] Cf. *Cartulaire de Saint-Calais*, charte 25.

[2] Avant 1356, ils étaient au nombre de trente environ. Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, charte 30.

[3] « Item, il a en la paroisse dessus dite (Marolles) un menoir appelé Rocay et une mettairie et une borde o la fuye que souloit tenir anciennement le prieur de cloaistre avec plusieurs autres chouses et rentes, sur quoy ledit prieur estoit tenu fere XV jours de recréations, l'an, au couvent à ses despens et pourvoir les malades moines.... » (Censif de l'abbaye, fol. 13 r°.)

mesure que l'autorité épiscopale s'affirmait plus précise, s'était néanmoins conservé presque intact, non seulement dans son abbaye, mais dans la région, fort restreinte assurément, qui formait ceinture autour du monastère. Là, c'est-à-dire dans les paroisses de Rahay, de Marolles, de Saint-Jean de Montaillé et de Saint-Calais, l'abbé était « doyen et archidiacre. »

Il y possédait « toute justice d'église..., » « toutes sommes de corrections de prestres, clers, et lays, comme de mariage, sortilégie et fustaige. » Il y nommait un official, des clercs et des notaires ; il y usait de deux sceaux dont le produit, comme celui des amendes, lui appartenait. Il y exerçait un droit de visite dans les églises paroissiales, dont il pouvait nommer ou casser les procureurs fabriciens. Chaque fois que le curé de l'une de ces quatre paroisses venait à décéder, tant que durait la vacance, les fruits de la cure appartenaient à l'abbé, qui, en retour, était tenu d'y déléguer un ecclésiastique pour y remplir les diverses fonctions du culte. Cette autorité lui appartenait en propre et non point par délégation. Gontier de Bagneaux, évêque du Mans de 1366 à 1385, après la lui avoir inutilement contestée, la reconnut légitime « par grande quantité de témoignages examinez sur ce et pour exercement de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire [1]. » Chef du plus ancien monastère de l'évêché du Mans, l'abbé de Saint-Calais, en l'absence de l'évêque, présidait le « senne » ou synode diocésain [2]. Cet honneur n'allait point sans charges, et l'abbé devait, à chacune de ces réunions, verser « pour le service de ladite église, » au boursier, trente sols mançais, et soixante-dix à l'argentier. En retour, il était traité par l'évêque, ainsi que tous ceux qui l'accompagnaient. Jehan Tibergeau, à défaut du chef du diocèse, tint d'ailleurs lui-même table ouverte, et fit servir à ceux qu'il y reçut un cerf d'une grandeur extraordinaire qui lui avait été envoyé de son abbaye [3].

[1] Censif de l'abbaye de Saint-Calais, fol. 1 v°. En 1443, l'évêque du Mans, Jean d'Hierray, reconnut, par de nouvelles lettres, tous ces droits de l'abbé. Cf. à la bibliothèque municipale de la ville du Mans, le cartulaire dit : *Le livre rouge*, fol. 287 r°.

[2] Cf. Censif de l'abbaye de Saint-Calais, fol. 1 v°.

[3] Ce fait est mentionné dans un « Catalogus abbatum anisolentium, » encore inédit, et rédigé au XVIII[e] siècle d'après d'anciens titres. Nous l'avons trouvé dans la bibliothèque d'un érudit calaisien, M. Mégret-Ducoudray.

La haute antiquité de cet établissement avait valu sans doute au religieux qui le gouvernait le titre de chanoine de l'église Saint-Julien du Mans, sans être, cela va de soi, tenu à la résidence, et avec la seule obligation d'assister en chape, le 27 janvier de chaque année, à l'office du saint patron du chapitre. C'était là une distinction purement honorifique, mais on peut conjecturer que pour avantager le personnage auquel elle était conférée, le même chapitre, disposant de l'une des prébendes fondées dans l'église de Courgenard, la lui attribua, avec tous les avantages qui y étaient attachés. L'abbé de Saint-Calais acquit ainsi le droit de gite dans le manoir que les chanoines du Mans y possédaient; il eut sa part des redevances en deniers ou en nature qui leur étaient payées par leurs tenanciers. Le tout pouvait alors valoir vingt-cinq livres par an [1]. Bien que la dime fût devenue, en maints endroits, une redevance ordinaire, payée par les tenanciers d'une terre, à un seigneur laïque ou ecclésiastique, indifféremment, cependant, dans notre région, elle avait fini, dès le XIII[e] siècle, par être, presque partout, servie aux clercs seuls. En réalité d'ailleurs, ceux-ci ne faisaient que rentrer dans la jouissance d'un revenu en nature qui avait été créé pour eux et pour rétribuer leurs services. On ignore si l'abbaye de Saint-Calais, plus heureuse que les autre églises du Maine, en fut spoliée et dans quelle mesure elle l'aurait été. Mais, qu'elle en ait été ou non dépossédée et cela pendant un laps de temps plus ou moins long, elle aurait fini en tout cas par recouvrer, au XIV[e] siècle, ce qui lui aurait été ravi, car à cette époque, sur les paroisses qui déjà, au IX[e] siècle, formaient, sans contestation possible, la dotation du monastère, l'abbé de Saint-Calais est le grand décimateur. Décimateur, il l'est encore, en beaucoup d'autres localités. Quand elles sont éparses, isolées, on a lieu de croire que les dimes qu'il y prélevait lui étaient échues par suite de legs, de donations, voire même d'achats dont il ne s'est conservé nulle trace. Lorsque, au contraire, ces localités forment un groupe compact, qu'elles se touchent, et c'est le cas pour le Bas-Vendômois et pour une partie de l'ancien diocèse de Chartres, on est fondé à croire que les redevances, dont les populations s'acquittent au profit de l'abbaye sont ad-

[1] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 2 v° et 3 r°.

venues aux moines à telle époque que, faute de documents, nous ne saurions préciser, mais qui, selon toute apparence, doit correspondre à un temps où la sphère d'influence du monastère s'élargissait par une sorte de pénétration de l'élément monastique au milieu des serfs et des colons établis dans la région. Cette extension de l'action des religieux, postérieure au IXe siècle, avait pris, au XIIIe, son plein accroissement. C'est entre ces deux dates extrêmes, sans que l'on puisse actuellement se montrer plus précis, que l'abbé de Saint-Calais, dans les paroisses dont nous indiquerons le nom et la situation territoriale, acquit ou se vit attribuer un droit de patronage, qu'il y obtint aussi la jouissance d'oblations, de prémices, de dîmes de nature diverse, et qui atteignaient presque tous les produits du sol.

Là où il était patron d'une église paroissiale, l'abbé présentait au chef du diocèse dont la paroisse faisait partie un sujet apte à y remplir les fonctions curiales. L'autorité compétente ne pouvait lui refuser ses pouvoirs, à moins que son incapacité ou son indignité, notoirement connue, ne l'eût rendu indigne de la fonction dont on voulait le pourvoir. Ce droit de patronage, l'abbé de Saint-Calais le partageait, à Baillou [1], avec le seigneur de Valennes. Il le possédait en entier à Saint-Calais, à Rahay, à Sargé-sur-Braye, à Berfay, à Marolles, à Écorpain, à Montaillé, à Bouloire, à Lombron, à Fortan, à Montoire, à Villavart, à Fontaines [2]. Ces paroisses ont fait ou font encore partie de l'évêché du Mans ; elles sont, à peu d'exceptions près, situées dans ce que l'on a longtemps appelé le Bas-Vendômois. L'abbé de Saint-Calais était encore patron de Melleray, de Montmirail, du Plessis-Dorin, de Saint-Avit, d'Oigny, d'Authon et de Charbonnières [3], dans l'ancien évêché de Chartres ; de Désertines, de Saint-Aubin-Fosse-Louvain et de Hercé [4] au diocèse actuel de Laval ; enfin de Saint-Martin de Mont-sur-le-Vent, [5], au diocèse de Coutances.

[1] Cf. Censif de l'abbaye de Saint-Calais, fol. 10 r°. Baillou, commune du canton de Mondoubleau, Loir-et-Cher. Voir aussi *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, p. 52.

[2] Cf. Censif de l'abbaye de Saint-Calais, fol. 9 r°, 10 r°, 11 v°, 15 v°, 16 v°, 19 r°, 25 r°, 26 r°. Voir aussi sur Fontaines, *Liber albus capituli*, publié par M. l'abbé Lottin, p. 419.

[3] Cf. Censif, fol. 26 v°.

[4] Id., fol. 28 r°.

[5] Id., fol. 28 r°.

Nous serions bien étonné si, primitivement, chacune de ces cures ou paroisses n'avait pas été administrée et dirigée par un moine, mais il n'en allait plus ainsi, très probablement, dès le commencement du XIIIe siècle, et sûrement, à la fin du XIVe. Les religieux avaient passé la main à des prêtres séculiers, lesquels, en retour, partageaient avec l'abbé, de qui ils tenaient leur bénéfice, les redevances que devaient les paroissiens. Même alors, quelques vestiges persistaient de cet état plus ancien où les moines étaient chargés du ministère paroissial. A Rahay [1], l'un d'eux, auquel une rétribution de quatorze deniers était servie, chaque fois qu'il officiait, était encore tenu de chanter la grand'-messe aux principales solennités de l'année, à Noël, à Pâques, à la Toussaint, et le jour où l'on fêtait saint Germain, patron de la paroisse. Dans des conditions analogues, un autre religieux remplissait le même office, dans l'église de Saint-Calais, mais à des intervalles plus rapprochés. L'indemnité qu'il recevait et qui était de douze deniers, plus deux deniers pour celui qui lui apportait ses ornements, était payée à la Toussaint, à Noël, à l'Épiphanie, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, par l'abbé de Saint-Calais, et par le chambrier de la même abbaye, à la Purification, à l'Assomption et à la Nativité de la Sainte Vierge [2]. Jusqu'au XVIIIe siècle, le clerc séculier qui, à Berfay, administrait aux habitants les secours de la religion, prit le titre de « vicaire » de MM. les Bénédictins [3]. Partout ailleurs, il est vrai, celui qui avait la charge de curé en portait aussi le titre. Il en recueillait également le bénéfice, mais partiellement. L'usage, en effet, s'était établi et maintenu de ne lui en laisser qu'une quantité plus ou moins considérable, variant de paroisse à paroisse, et, ce semble, fixée par un accord intervenu entre le pasteur effectif et celui de qui il tenait sa nomination [4], c'est-à-dire le présentateur. Les avantages matériels dont bénéficiaient ainsi, dans des proportions variables, le curé et celui qui l'avait choisi, peuvent se ramener à ces deux types : d'une part, les dîmes ; de l'autre, les prémices et oblations, les unes et les autres servies par les fidèles, selon la coutume du pays.

[1] Cf. Censif, fol. 9 r°.
[2] Id., fol. 4 r°.
[3] Cf. *Province du Maine*, t. III, p. 198 : Les revenus et les charges d'un curé de campagne, par L. Froger.
[4] Cf. Censif de l'abbaye de Saint-Calais, fol. 11 v°, 16 r°.

Lorsqu'elles étaient perçues en des localités très éloignées de l'abbaye, par exemple au Bas-Maine, elles se simplifiaient, afin d'en rendre le transport plus aisé. A Désertines, elles sont remplacées par une rente annuelle de quarante-cinq livres, à laquelle étaient jointes cent quatorze livres de beurre, bien et dûment enfermé dans des pots, et envoyé au Mans à la première de ces deux échéances. De Saint-Aubin-Fosse-Louvain, pareil subside était expédié, plus une rente annuelle de vingt-cinq livres [1]. Hercé ne devait que cinq livres.

Dès que les paroisses sont plus rapprochées du monastère, si le terroir surtout en est fécond et fertile, la dime atteint les produits les plus variés du sol. Dans la vallée du Loir, par exemple, ou dans celle de la Braye, là où le climat est plus doux et la terre plus légère, on l'acquittait sur le lin, le chanvre, les pois, les navets, les vignes. Ainsi à Sougé, à Montoire, à Sargé [2], au fief de Romigny près de Bessé, sans préjudice du prélèvement qui s'opérait, là comme partout, sur la paille et sur le grain.

Les cultivateurs devaient aussi la dime du croit des troupeaux, des volailles de la basse-cour, celle de la laine des brebis ; c'étaient là, à proprement parler, les prémices. Les oblations étaient les offrandes que les fidèles, de quelque condition qu'ils fussent, présentaient à leur pasteur, à l'occasion de diverses cérémonies religieuses, telles que les relevailles des femmes en couche, les mariages, etc., ou à certaines fêtes plus particulièrement solennisées de l'année chrétienne [3].

Une enquête dont les doyens de Saint-Calais et de Troo furent chargés par un évêque du Mans, au XIIIe siècle [4], démontre qu'à cette époque, la part des dîmes, des prémices et des oblations qui, dans leurs doyennés tout au moins, revenait à l'abbé et au couvent de Saint-Calais, était plus considérable qu'elle ne le fut à la fin du XIVe siècle. De plus ces redevances étaient encore exclusivement soldées en nature.

Il ne s'est rien conservé qui nous permette d'indiquer à quelle

[1] L'accord qui régla ces conditions pour Saint-Aubin-Fosse-Louvain est de l'an 1340. Cf. Archives départ. de la Sarthe, H. 9.
[2] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 11 r°.
[3] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, charte 27, et Censif, fol. 9 à 29.
[4] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, charte 27.

date exacte et par suite de quels événements les droits du monastère s'amoindrirent.

Au moment où le censif de l'abbaye fut rédigé, c'est-à-dire en 1391, l'abbé Jehan Tibergeau percevait seul les oblations dans une chapelle dédiée à saint Jacques, et située près de l'endroit où l'Huisne se jette dans la Sarthe [1]. Dans la paroisse de Baillou, il ne touchait rien sur les prémices, qui valaient au contraire cinq sous par an au chambrier du couvent [2]. A Saint-Martin de Sargé, à Marolles, à Montaillé, à Bouloire, à la Chapelle-Huon, le curé de ces localités recueillait lui-même les oblations et les prémices, mais il indemnisait l'abbé en lui soldant annuellement une rente qui était de quatre livres dix sols pour la première de ces cinq paroisses [3], de dix sols pour la seconde [4], de cinquante-cinq sols pour la troisième [5], de dix sols pour la quatrième [6], et de vingt-deux sols pour la cinquième [7]. Au contraire, à Savigny-sur-Braye, le curé ne prétendait à rien sauf aux prémices des oisons, et encore sur le seul fief de Mursay [8]. A Écorpain et à Conflans, il avait le tiers des oblations et des prémices, le surplus appartenant à l'abbé ou au chambrier. A Vancé, la part afférente au clergé séculier et au clergé régulier variait suivant les terres sur lesquelles ces redevances étaient perçues [9].

Là où les fidèles devaient les prémices et oblations, ils devaient aussi les dîmes, mais la réciproque n'était pas vraie, et il y eut toujours un certain nombre de localités où l'abbé fut seulement décimateur. Il en était ainsi, à la fin du XIVe siècle, à Saint-Gervais-de-Vic, à Sainte-Cerotte, à Bessé, à Sougé, Coutures, les Pins, la Chapelle-Gaugain, Évaillé. Le plus souvent, le curé cueillait intégralement les dîmes et donnait à l'abbé soit une rente en argent, comme à Bessé, la Chapelle-Huon, Désertines, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Hercé [10], soit un tribut en nature, comme à Baillou, Saint-Gervais-de-Vic, Sainte-Cerotte, Montaillé.

[1] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 27 r°.
[2] Id., fol. 10 r°.
[3] Id., fol. 10 r°.
[4] Id., fol. 11 v°.
[5] Id., fol. 17 r°.
[6] Id., fol. 19 r°.
[7] Id., fol. 24 v°.
[8] Id., fol. 13 v°, 14 r°.
[9] Id., fol. 16 r°, 18 r°.
[10] Id., fol. 20, 24, 27, 28.

Coutures, les Pins, la Chapelle-Gaugain, Évaillé [1]. Parfois, au contraire, les rôles étaient intervertis. A Rahay, à Saint-Martin-de-Sargé, à Marolles, à Écorpain, à Sougé, l'abbé servait une rente en nature, ce que l'on appelait « un gros », au curé [2].

A Conflans, l'abbé de Saint-Calais recevait de celui de l'Épau, sur les dîmes que ce dernier percevait, six septiers de seigle, autant d'avoine et un muid de vin [3]. A Bouloire et à Vancé, « les dismeries » se diversifiaient, selon les domaines sur lesquels elles étaient établies [4].

Les procédés employés pour recouvrer ces redevances en nature variaient de paroisse en paroisse. Comme elles étaient la plupart du temps réparties entre plusieurs décimateurs, ceux-ci avaient tout avantage à les faire recueillir par un seul et même mandataire. Ils agissaient ainsi à Saint-Calais, à Conflans et à Bouloire [5], pour amasser la laine des agneaux.

A Rahay, où l'abbé servait au curé un « gros » fixe, celui-ci devait aller le chercher dans la grange abbatiale à l'époque où l'on battait les céréales [6]. A Saint-Martin-de-Sargé, à Marolles, on le lui apportait à domicile, sans qu'il eût à s'en occuper [7]! A Montaillé, le curé, et à Conflans, l'abbé de l'Épau, après avoir amené les grains dans leurs granges, étaient obligés, après les avoir battus et nettoyés, d'en informer l'abbé, pour que celui-ci vînt y mesurer la part sur laquelle il avait droit [8]. A Bouloire, le curé non seulement ramassait la vendange et les gerbes en sa grange, mais il était encore astreint à la garnir de cuves pour y traiter le raisin, à l'entretenir en bon état, l'abbé lui fournissant pour cela le bois dont il avait besoin [9]. Elle était d'ailleurs fermée par une double serrure, chaque partie conservant une clef, tant que les dîmes n'étaient point divisées.

Pour se rendre compte du pouvoir temporel dont l'abbé était investi, il ne faut point perdre de vue les privilèges que les rois

[1] Id., fol. 10 r°, 15, 16, 17, 23, 24, 25 r°.
[2] Id., fol. 10 r°, 11, 16, 21 v°.
[3] Id., fol. 18 r°.
[4] Id., fol. 19 v° et 20 v°.
[5] Id., fol. 4 v°, 18 et 19.
[6] Id., fol. 9 r°.
[7] Id., fol. 10 r°, 11 v°.
[8] Id., fol. 17 et 18.
[9] Id., fol. 19 v°.

mérovingiens et carolingiens avaient concédés à l'abbaye, en accordant aux religieux de nombreux diplômes d'immunité. De ce fait, les familles, libres ou non, qui étaient établies sur les terres possédées par le monastère, étaient soustraites à la juridiction des représentants de l'autorité royale et soumises à celle de l'abbé, dont elles devenaient les justiciables. Le régime féodal, en se constituant, loin de modifier un tel état de choses, l'avait rendu plus général, et ce qui, sous les princes des deux premières dynasties, avait été l'exception, était devenu la règle sous le règne des premiers rois capétiens. Cependant ces derniers, dans la mesure même où leur puissance croissait, s'efforçaient de ressaisir les droits régaliens que s'étaient arrogés de simples particuliers. Ils n'y réussirent jamais entièrement, et, spécialement au XIVe siècle, l'abbé de Saint-Calais, sous divers rapports et sur certains points du territoire, était toujours un petit souverain. Nous essaierons de reconnaître dans quelles limites territoriales s'exerçait cette souveraineté et en quoi précisément elle consistait.

Le premier point n'est pas aisé à déterminer. Si le cens qui était alors payé au chef de l'abbaye avait représenté sûrement l'ancien impôt que tout gouvernement perçoit sur ses sujets, il serait facile d'indiquer quels étaient ceux du monastère et sur quelles localités s'était étendu le pouvoir abbatial, mais le cens, en maintes circonstances, n'était pas autre chose que la redevance due par des tenanciers libres à celui ou à ceux qui leur avaient abandonné des terres avec obligation de les mettre en valeur. Ces tenanciers dès lors, quoiqu'ils payassent un cens et non une rente, étaient donc, en réalité, de simples locataires. Pour être plus sûr de serrer de près la vérité, il convient par conséquent de considérer comme soumis à l'abbé ceux-là seuls qui venaient monter la garde, faire le guet à son abbaye, ou qui étaient justiciables de ses tribunaux, ou enfin qui soldaient à ses agents telles contributions que l'État seul réclame et exige de ceux qu'il régit. En se restreignant à ces trois classes d'individus, si l'on connait leur résidence, on sait du même coup sur quelle aire de terrain s'est exercée la puissance séculière de l'abbé.

C'était d'abord cette zone qui, environnant l'abbaye, a formé, depuis, la commune actuelle de Saint-Calais. Cependant, même

sur ce territoire, il y avait certaines enclaves dont les habitants dépendaient du seigneur de Saint-Calais. Par contre, ici et là, il y avait des terres d'importance plus ou moins grande, où les attributs de la souveraineté revenaient à l'abbé. Il en allait ainsi pour la plus grande partie du bourg de Rahay, pour celui de Marolles tout entier, pour la Guimondière, à Bouloire, la Joliverie, aux Loges, pour quelques partie de la Vicelle, à Sougé, pour la Coudre, à Lavenay, la Mérie, à Fortan, pour divers domaines, à Courdemanche et à Saint-Georges-de-la-Couée, pour le péage de Bouches-l'Huisne près du Mans, pour les fiefs de Livaré, de Baillou, de Sargé-sur-Braye, pour la place où se tenait, à Montaillé, la foire Coquonnière [1].

Si sur ces différents points, le pouvoir seigneurial de l'abbé s'affirmait, il s'y manifestait d'ailleurs sous des formes diverses. On a donc à rechercher maintenant en quoi il consistait exactement.

Il était plus complet là où les sujets étaient plus rapprochés du souverain. A Saint-Calais, les attributions en sont très étendues. Dans cette ville, les habitants étaient soumis à tous les droits féodaux. Ils devaient, sous peine d'amende, faire moudre leur grain et cuire leur pain dans les moulins et aux fours banaux [2]. On pouvait cependant, en acquittant une redevance déterminée, se soustraire à cette dernière obligation [3]. Ils étaient également obligés de porter les récoltes recueillies dans leurs vignes et les fruits ramassés dans leurs vergers, au pressoir banal établi devant la principale porte du couvent [4].

Certains corps de métiers étaient assujettis à des redevances spéciales. Les ouvriers qui travaillaient le cuir payaient, aux deux termes de Pâques et de la Toussaint, par moitié, vingt-deux deniers, et les cordonniers seize deniers seulement [5].

Pour un porc abattu, le boucher devait un « groignet » ou

[1] Cf. Censif de l'abbaye de Saint-Calais, fol. 9 v°, 12 v°, 20 r°, 23 r°, 24 r°, 25 v°, 26 v°, 27 r°, 28, 32 r°.

[2] Id., fol. 4 v°.

[3] Id., fol. 6 v°, 7, 9 v°.

[4] Cette obligation est mentionnée dans une enquête faite en juillet 1526 par Oudin Hagobert, au nom de Marin de Broc, abbé de Saint-Calais, sur les droits dont jouissait son abbaye. Cette enquête est encore inédite ; nous l'avons retrouvée dans les papiers de M. Mégret-Ducoudray.

[5] Censif de l'abbaye, fol. 30 v°.

deux deniers, pour une bête aumaille, un denier ou demi-obole; il donnait tous les ans, à la fête de l'Ascension, un quartier de mouton, pour avoir la liberté de débiter cette viande au cours de l'année [1].

Ceux qui colportaient le poisson versaient, s'il était d'eau douce, huit deniers ou une pièce de poisson, pour une quantité déterminée, nommée « une somme ». De la centaine de harengs, deux étaient prélevés au profit du monastère [2].

Le vin vendu au détail était grevé d'un droit de deux deniers par tonneau, et deux deniers par pipe, s'il était vendu en gros. Lorsqu'un habitant entendait débiter sa propre récolte, il acquittait, pour cette dernière quantité, un impôt en nature « d'un jallon » ou « quatre quartes » [3].

L'abbé avait en outre le privilège nommé « droit de banvin » et que Guillaume de Flandre lui avait concédé [4], de pouvoir mettre en vente, à l'exclusion de tout autre marchand, pendant quinze jours, du 15 août au 29, le vin récolté dans les vignes du monastère. Pendant ce laps de temps, les autres débitants étaient obligés de déposer chez le prévôt de l'abbaye les mesures dont ils usaient pour servir leur clientèle. En cas d'infraction, une amende leur était infligée, dont le produit revenait à l'abbé.

Ces mesures elles-mêmes, sous peine d'amende à encourir par ceux qui les détenaient, devaient être taillées sur le modèle ou étalon en cuivre conservé à l'abbaye. Elles étaient poinçonnées à l'aide d'un fer chaud représentant une crosse [5]. Les commerçants ne se contentaient pas de mettre en vente dans leurs boutiques respectives les produits divers dont leurs maisons étaient pourvues, ils les débitaient encore à jours fixes, le jeudi et le dimanche, sous les halles que l'abbé avait édifiées à ses dépens, au-dessous du château seigneurial et au-dessus de l'église paroissiale actuelle. Il était obligé de les entretenir en bon état, mais en retour il percevait un droit d'étalage sur toutes les marchandises qui y étaient amenées. On y rencontrait, boisson

[1] Censif de l'abbaye, fol. 29 et 30.
[2] Id., fol. 29.
[3] Id., fol. 30 v°.
[4] Id., fol. 31 r°, et, dans l'enquête ci-dessus mentionnée, déposition de Noël Garreteau.
[5] Cf. même déposition.

mise à part, les objets de consommation et les produits des manufactures. Tels sont encore les bazars d'Orient, ou ces marchés couverts que construisent les édiles de nos villes. A côté du boucher qui, sur son étal, exposait sa viande, le marchand de marée offrait ses poissons frais ou salés. Le fermier apportait ses grains, le boulanger son pain blanc dont nos paysans sont restés friands. Plus loin, le chaland trouvait les effets d'habillement confectionnés par les habitants de la localité, la mercerie dont il pouvait avoir besoin [1].

Des contributions que payaient les marchands sous le nom de « coutumes », les unes, celles qui étaient dues, ou pour la vente du poisson, ou encore celles qui étaient acquittées par les habitants de la ville, hors des jours de marché, c'est-à-dire « sur semaine », revenaient intégralement à la mense abbatiale [2]. Les autres étaient partagées par moitié entre l'abbé et le seigneur de Saint-Calais [3]. Le prévôt de l'abbaye et celui du seigneur se réunissaient pour percevoir ces taxes. Ils détenaient alternativement, de deux années l'une, la boîte où elles étaient recueillies et d'où elles étaient extraites pour être divisées en deux parts égales [4]. Les hommes du monastère, c'est-à-dire ceux qui habitaient sur la rive droite de l'Anille [5] et ceux qui exploitaient les terres possédées de tout temps par le couvent, étaient en partie exempts de ces redevances, puisqu'ils ne devaient rien au seigneur. Les vendeurs qui dépendaient du fief de la Bourguinière jouissaient du même privilège, mais par une singulière coutume, ils auraient été frappés d'une amende au profit du seigneur, s'ils avaient négligé d'acquitter la part des coutumes dont ils étaient redevables à l'abbé. Celui-ci partageait par moitié avec le maître de la maladrerie Saint-Marc l'impôt en nature que tout boucher devait pour l'abatage d'un porc [6]. Le prévôt du monastère recevait seul les redevances payées par les détaillants venus du dehors, mais à la charge d'en donner la moitié au représentant du seigneur [7].

[1] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 29 et 30.
[2] Id., fol. 29 et 30.
[3] Id., fol. 30 r°.
[4] Id., fol. 29 r°.
[5] Id., fol. 30.
[6] Id., fol. 29 v°.
[7] Id., fol. 30.

Ce dernier était tenu d'entretenir « tous pons et passaiges de la chastellenie. » En retour, il percevait tous les droits de péage sur lesquels l'abbé ne prétendait rien [1].

Ces obligations, pour paraître alors moins dures qu'elles ne nous sembleraient maintenant, ne laissaient pas de gêner ceux qui y étaient astreints, et plusieurs étaient tentés de s'y soustraire en abandonnant le territoire immédiatement soumis à l'abbé, pour passer sous la suzeraineté du seigneur laïque, le châtelain de Saint-Calais. Par ailleurs, les sujets de la châtellenie avaient quelquefois occasion de jalouser leurs voisins. Désireuses de prévenir tout malentendu et pour arrêter les habitants dont l'humeur était trop vagabonde, les autorités locales s'étaient entendues pour conserver mutuellement leurs droits sur ceux de leurs « bourgeois » qui se transportaient d'une seigneurie sur l'autre, pourvu que, sur l'une d'elles, ils eussent déjà résidé un an et un jour [2]. Dès lors qu'ils étaient reconnus pour tels, ils étaient tenus de faire le guet derrière les murailles de l'abbaye. Les habitants des campagnes, soumis à l'abbaye, n'étaient pas astreints à cette dernière obligation. En retour ils devaient à l'abbé divers services où se reconnaît le régime féodal. Tout fermier ou métayer, exploitant un domaine dépendant du monastère, avait à fournir trois charrois, l'un pour amener les foins au couvent, l'autre pour y transporter le bois, le troisième pour y conduire le vin récolté à Romigny ou à Montjoie. Les charretiers ne percevaient aucun salaire pour ce travail, mais une indemnité leur était offerte pour couvrir les frais dans lesquels ces transports les entraînaient. La fenaison des prés situés près de l'abbaye se faisait par corvées dont étaient chargés « les subgets demeurant au bourg.... à Saint-Sébastien et aux Pastiz. » Chaque faneur recevait « maillée de pain [3]. »

Citadins, bourgeois ou paysans, tous, pourvu qu'ils fussent « sujets » de l'abbé, en étaient aussi les justiciables. Il avait sur

[1] Censif de l'abbaye, fol. 30 r°.

[2] « Item, de la bourgoisie. Se un de nos hommes de notre bourt a demouré par an et par jour en notre dit bourt, et i vet demourer en la ville de là, il sera tous iours notre bourgoys et vendra à guet et à garde en notre abbaie, et les coutumes qu'il devra seront toutes notres et droiz de fenestrages et sont nos subgez. Et aussi sieut ledit sire son bourgoys en notre bourt, mais chescun execute devers soy. » (Censif, fol. 30 r°.)

[3] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 3 v° et 5 v°.

eux juridiction pleine et entière, ou, comme on disait alors, « haute, moyenne et basse justice. » Il l'exerçait par l'intermédiaire d'un bailli, qui, au xve siècle tout au moins et probablement aussi au xive, était assisté d'un greffier, d'un procureur et de sergents. Nous ignorons quels personnages furent investis de ces charges au temps de l'abbé Tibergeau, et pour trouver ces fonctionnaires en exercice, on est forcé d'avoir recours à des documents d'une époque postérieure. Dans une enquête faite en 1525, mais où sont relatés des faits attestés par des témoins qui avaient atteint l'âge d'homme, cinquante ou soixante ans auparavant, l'un d'eux, Noël Garreteau, qui avait fréquenté le monastère du temps de l'abbé Jean Millette, avant 1480 par conséquent, affirme que le bailli tenait ses assises dans la ville et sur la rive droite de l'Anille, quatre fois ou trois, « au bon plaisir » de l'abbé. Il prenait connaissance de tout « fait d'héritages, dettes, d'excès, délits et larcins commis » par les sujets du couvent. Noël Garreteau ajoute avoir vu plusieurs criminels « fouettés et après, essorillier au pau et collier de lad. abbaye qu'il dit estre fiché en terre devant la grande et principale porte de lad. abbaye. » Il cite le fait d'un délinquant, Guillaume Dubois, demeurant au lieu dit le Bois Gaudin, sis en Écorpain, lequel avait subi telle peine pour divers larcins dont il s'était rendu coupable.

Un autre témoin, Jehan Givray, d'autant plus apte à nous renseigner sur ces faits de justice, qu'il était lui-même licencié ès lois, et qu'il avait été, durant vingt ans, greffier du bailli, atteste que, au temps où il exerça sa charge sous maître Jehan Perot, celui-ci avait eu « la connaissance de certain larcin commis par les Vaidies et pour raison d'iceluy, furent longtemps prisonniers ès prisons de lad. abbaye et condamnés pour ledit cas par led. bailly, à s'entrebattre nuds, de verges, en la salle de lad. abbaye, pour ce que lesd. Vaidie étoient jeunes. »

Ces méfaits étaient de ceux qui conduiraient aujourd'hui les coupables en police correctionnelle. La justice abbatiale en connaissait d'autres et de plus graves. Messire Mathurin Chesvesaille, prêtre et chanoine de l'église collégiale Saint-Pierre, de Saint-Calais, en témoigne, quand il rapporte avoir vu, « détenu ès prinsons » du monastère, « un appelé Congnecynière » qui, « condamné à estre pendu et étranglé à la justice patibulaire de

lad. abbaye, » trouva moyen, après la sentence rendue par le bailli Michel Perot, de prendre la clef des champs.

Tous les malfaiteurs n'échappaient point ainsi au châtiment; à preuve un certain Valette que Guillot Colombeau, « teixier en toile, tueur et habilleur de pourceaux, » habitant de Saint-Calais, vit conduire, « le cordeau au coul », au gibet du couvent où il fut bel et bien accroché par « la main d'un bourreau et exécuteur de la haute justice du Mans. »

Le bailli ne jugeait pas seulement au criminel, il s'occupait également d'affaires civiles, car les témoins auxquels nous devons la connaissance des faits précédents exposent aussi avoir vu le représentant et l'agent de l'abbé donner « plusieurs tutelles, curatelles, procuration par non puissance, à aucun desd. subjects decza lad. rivière en lad. ville. » Cette dernière particularité nous indique dans quelles limites territoriales se renfermait l'autorité du bailli.

Les sentences rendues par lui n'étaient pas irréformables, elles pouvaient être frappées d'appel et étaient portées alors devant la cour du comte du Maine [1].

Comme tout autre possesseur de fief, l'abbé de Saint-Calais possédait une garenne où seul il avait le droit de chasser. Elle était située près de l'enclos du monastère et au-dessous de la ferme de Tiron. Il avait également le privilège exclusif de pêcher dans la rivière l'Anille, du moulin dit des Chanoines, actuellement le moulin Ars ou brûlé, jusqu'à la fosse du moulin Errault, maintenant moulin Baron [2].

La rédaction faite sur l'ordre de Jehan Tibergeau de tous les droits dont son abbaye était dotée ne mentionne pas spécifiquement certaines redevances féodales, telles que les ventes, les rachats, les reprises par défaut d'homme, c'est-à-dire par défaut d'héritiers, en un mot tous les « profits et émoluments de fief, » qui étaient toujours attachés à de tels bénéfices. Cependant on peut tenir pour certain que les abbés n'en étaient point privés, car l'un d'eux, Gilles de Souvré, dans un aveu rendu au roi en 1629, affirme les posséder [3]. Or rien ne permet

[1] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, charte 33.
[2] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 5 r°.
[3] Cet aveu est encore inédit. Nous en avons retrouvé une copie moderne parmi les papiers de l'érudit calaisien, M. Mégret-Ducoudray.

de supposer que ces droits ont été concédés postérieurement au XIVᵉ siècle. Si, au-dessous de lui, le chef du monastère voyait des sujets, il n'était pas cependant pleinement indépendant, il reconnaissait pour suzerain le comte du Maine, déclarant tenir de ce dernier, « en garde et en ressort au divin service, le temporel de l'ancienne fondation » de l'abbaye.

Cette seigneurie était de beaucoup la plus importante de celles dont l'abbé de Saint-Calais devenait, par son élection, le titulaire. Il en possédait d'autres dont nous parlerons plus brièvement. A Rahay, la majeure partie du bourg formait un fief, ayant pour centre le manoir de Montjoie, et dont les habitants étaient les sujets de l'abbé. Ils lui devaient des corvées; ils étaient obligés de moudre leurs grains à son moulin de Montjoie, de cuire leur pain au four banal de la localité. Ils étaient ses justiciables. A telle époque que nous ne saurions préciser, ils en avaient obtenu certaines coutumes ou franchises qui les exemptaient des droits de péage et de passage à travers la châtellenie de Saint-Calais [1]. A Baillou, l'abbé possédait un autre fief dont les sujets allaient moudre au moulin de Montjoie. Une métairie, dite de la Brenerie et possédée par Jehan Tiercelin, en relevait [2]. A Saint-Martin et à Saint-Cyr de Sargé, diverses redevances féodales, dont le détail ne s'est point conservé, appartenaient à l'abbaye de Saint-Calais [3]. Elle possédait également la seigneurie de Marolles, où l'abbé exerçait la haute justice, sauf sur les chemins. Les habitants astreints à diverses corvées, telles, par exemple, aux charrois des foins et des vendanges, étaient aussi tenus de porter leurs grains au moulin dit de Rossay, sis sur la même paroisse [4].

En diverses paroisses, sans y posséder un fief proprement dit, l'abbé de Saint-Calais jouissait néanmoins, en tout ou en partie, de certains droits seigneuriaux. Il percevait ainsi la moitié des « coutumes » que payaient les marchands, à Montaillé, aux trois foires de l'Euvée, tenues au lieu dit la Bourguinière [5],

[1] Censif de l'abbaye, fol. 9 vᵒ.
[2] Id., fol. 10 rᵒ.
[3] Id., fol. 10 et 11.
[4] Id., fol. 12 vᵒ.
[5] Id., fol. 18 rᵒ.

et à celle qui avait lieu à Cogners, le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste [1].

Les sujets d'un fief dit des Trois-Seigneurs, et qui était situé à Lavenay, payaient au même abbé les deux tiers des cens et des tailles; il y percevait également « la justice d'épave, » conjointement avec le seigneur du château de La Flotte [2].

Il recevait de divers habitants d'Écorpain d'autres cens et d'autres tailles, à raison d'un titre de propriété qu'il semble avoir acquis sur le fief des Chalonges, sis en la paroisse de Montaillé [3]. Il possédait les droits de voirie à Sainte-Cerotte, pour une métairie nommée les Boux, à Bouloire, pour la Guimandière, à Bessé-sur-Braye, à Sougé-sur-Braye, à la Chapelle-Gaugain, à Courdemanche, pour quelques domaines dont le censif ne donne pas les noms, enfin à Bouches-l'Huisne, près du Mans, sur les bateaux qui remontaient en cette dernière ville [4].

Comme il rendait hommage pour son abbaye au comte du Maine dont il se reconnaissait le vassal, ainsi lui-même recevait-il la foi de plusieurs possesseurs de terres nobles. Guillaume de Chauvigné lui devait « foy et hommage et servige » pour la moitié des Chesnes; Jehan Rousseau, de Cogners, pareil service pour la Colonière, deux domaines sis sur la paroisse de Saint-Gervais-de-Vic [5]. Il avait « un homme de foy » à la Bellengière, en Ruillé-sur-Loir [6]. Il recevait l'hommage pour la Mérie en Fortan, pour les Jonchières à Saint-Calais, pour la Raguenerie, la Maillardière et les vignes des Regnaudières à la Chapelle-Gaugain [7]. Le sire de Livaré était tenu de lui offrir, chaque année, une paire d'éperons blancs [8].

Il possédait en outre deux seigneuries, Margerie et la Viellerie, dont le censif de l'abbaye ne dit rien, parce qu'elles furent acquises après la rédaction du texte de ce manuscrit dont la pre-

[1] Censif de l'abbaye, fol. 32 v°.
[2] Id., fol. 24 r°.
[3] Id., fol. 17 v°.
[4] Id., fol. 16 v°, 20 r° et v°, 23 r°, 24 v°, 26 v°, 27 r°. « Item, led. abbé doit avoir de chacun challan chargé qui passe par la rivière d'Uygne en venant par illec au Mans, IIII d. mançays de devoir encien. »
[5] Id., fol. 15 v°.
[6] Id., fol. 23 v°.
[7] Id., fol. 25 v°, 34 r°.
[8] Id., fol. 28 r°.

mière partie, tout au moins, remonte à l'année 1391. Berthelot de Gaignon, habitant du Mans, céda la Viellerie à Jehan Tibergeau le 1er février 1398, pour « la somme de deux cent soixante et dix livres tournoys, payés en escus d'or valant vingt-deux sols six deniers tournoys, chacune pièce. » Cette vente était faite à réméré, mais le vendeur n'ayant pas usé de ce privilège qu'il s'était réservé pour un laps de temps de six ans, l'abbé devint définitivement propriétaire de cette seigneurie, sise à Bessé-sur-Braye. Elle se composait d'une maison d'habitation qui, avec les dépendances, occupait un arpent de terre environ. Il nous semble absolument inutile de faire connaître par le menu et dans le détail les champs, les prés, les vignes, les bois qui en formaient le domaine. Nous mentionnerons cependant l'immeuble dit le Moulin Neuf. Les hommes de la seigneurie et ceux du fief de Margerie devaient y faire moudre leurs grains. L'abbé avait en outre un droit exclusif de pêche sur la Braye, depuis l'endroit dit le Buisson Coulon jusqu'au lieu dit les Préaux. La censive de la Viellerie atteignait douze personnes différentes et l'on comptait trois hommages de foi simple dus, l'un par Étienne Gobereau, pour sa métairie de Vilodé, l'autre par Jean Rouet, à cause de son épouse, pour la métairie de la Chevalerie, le troisième par Bonabes de Tucé, pour sa métairie de la Comerye. Ce dernier n'est rien autre que l'un des assassins du connétable Pierre de Clisson ; aussi sa terre est-elle sous séquestre en 1411.

C'est en cette dernière année, le 17 janvier, que l'abbé Jehan Tibergeau, du consentement de l'évêque du Mans, Adam Châtelain, et avec l'assentiment des religieux de l'abbaye de Saint-Calais, déclara abandonner à son monastère le fief qu'il avait payé de ses deniers. Les moines s'engagèrent en retour à célébrer pour le donateur, aussi bien pendant sa vie qu'après sa mort, quatre messes basses, chaque semaine. La chapellenie dite de la Viellerie était fondée [1].

Le fief de Margerie, situé à Bessé-sur-Braye comme le précédent, entra dans la mense abbatiale en 1410. Par un acte dont la date est laissée en blanc, l'abbé Tibergeau en nomma ser-

[1] Tous ces faits nous sont connus par une copie notariée des titres d'achat de cette seigneurie, dont nous avons eu communication et qui étaient, il y a quelques années, aux mains de M. Paty, à Saint-Gervais-de-Vic.

gent Jehan Jusseaume, lui conférant tous les pouvoirs que cette charge comportait et obligeant à lui obéir tous les sujets de cette seigneurie [1]. Nous ignorons sur quels domaines elle s'étendait; elle relevait de la châtellenie de Saint-Calais [2].

Dignitaire ecclésiastique ou seigneur temporel, l'abbé de Saint-Calais occupait au XIVe siècle, dans la province du Maine, un rang éminent. Il en était également l'un des propriétaires fonciers les mieux pourvus. Ce n'est pas cependant qu'il ait alors possédé des terres ou des immeubles partout où son action religieuse s'est exercée. Ces biens-fonds étaient répartis, dans des proportions très inégales, sur dix-neuf paroisses, Saint-Calais, Rahay, Sargé, Marolles, Saint-Gervais-de-Vic, Écorpain, Sainte-Cerotte, Montaillé, Coudrecieux, Bouloire, Bessé, Lavenay, Sougé, la Chapelle-Gaugain, la Chapelle-Huon, Fortan, Moncé, Pont-de-Gennes et le Mans. Ce sont celles que mentionne le censif. Nous n'oserions d'ailleurs affirmer que toutes les terres dont le monastère touchait les revenus y ont été cataloguées.

Plus ces paroisses étaient rapprochées du couvent, plus aussi les domaines que l'abbé y possédait s'y présentaient nombreux et considérables. C'est à Saint-Calais surtout que nous les trouvons tels. Il y a là quatorze fermes ou bordages qui appartiennent « à la croce [3]. » Il y en a cinq à Rahay [4], sans compter quelques terres détachées données à bail, le manoir de Montjoie, deux clos de vigne dont l'abbé s'est réservé la jouissance. Il possède, à Saint-Martin-de-Sargé, trois bordages; à Marolles, les moulins à blé et à draps, plus dix métairies; deux à Saint-Gervais-de-Vic; autant à Écorpain, à Sainte-Cerotte; dix à Montaillé, plus une maison sise en face de l'église; trois à Bouloire, plus le manoir de la Guimondière; une à Bessé, plus les vignes et le manoir de Romigny, *alias* Vaumerault; une à Sougé; deux à Lavenay; un petit bois dit du Tertre et des vignes à la Chapelle-Gaugain; des prés à la Chapelle-Huon, à Pont-de-Gennes; une métairie à Fortan; une autre à Bouches-l'Huisne, près du Mans; des prés à Pontlieue; des vignes à Sainte-Croix; des

[1] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 32 r°.
[2] Aveu rendu, le 25 octobre 1465, par Jehan de Bueil, seigneur de Saint-Calais, à son suzerain Jean de Bourbon, comte de Vendôme.
[3] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 8 v°.
[4] Id., fol. 9 r°.

maisons dans la ville elle-même ; des prés à Moncé-en-Belin. Pour établir une liste complète des propriétés de l'abbaye, il aurait fallu, en outre, mentionner à maintes reprises nombre de champs, de pièces de terre, cultivées ou laissées en friche, celles-ci et ceux-là situés dans la plupart des localités précitées et qui étaient affermés à différents particuliers [1].

Comment ces rentes avaient-elles été établies? comment de ces terres et de ces immeubles le monastère était-il devenu propriétaire? Il va de soi que la plupart du temps on ne saurait discerner le mode d'acquisition de toutes ces propriétés. Il en est cependant, d'origine relativement récente, où se révèlent l'occasion et les conditions de l'acquisition. Tantôt, comme à Rahay, en échange d'une somme d'argent déterminée et d'un riche vêtement, un chevalier avait cédé son manoir, celui de Montjoie, et le moulin où les sujets de la seigneurie étaient obligés de faire moudre leurs grains [2]. Tantôt, comme à Sargé, un domaine, celui des Bordes, et comme à Sougé, sept arpents de terre avaient été échangés, le premier contre une maison de la ville du Mans, les seconds contre une rente d'un muid de vin [3]. Parfois une métairie, achetée en commun, était définitivement échue à l'abbé, après arrangement avec le co-acheteur [4]. Macé Galon, propriétaire des métairies de la Mignière et de la Michelière, en Écorpain, avait jugé avantageux de les abandonner au prédécesseur de Jehan Tibergeau, l'abbé Nicolas, pour se libérer d'un legs que son père l'avait chargé d'acquitter [5]. Sans connaitre les conditions de l'achat, nous savons que les terres de Redonne, à Saint-Gervais-de-Vic, avaient été cédées au monastère, moyennant finances, par Geoffroy Esparviel et par sa mère [6].

[1] Certains biens-fonds, sis exclusivement, les uns, dans les paroisses de Sargé-sur-Braye et de Marolles, les autres, dans celles de Saint-Calais, de Rahay et de Coudrecieux, sans *appartenir* à l'abbé, au sens strict de ce mot, étaient grevés à son profit, les premiers, de redevances en nature, dites « terraiges », qui consistaient en une partie déterminée de la récolte des fruits et des céréales, attribuée de plein droit à l'abbaye, les seconds, de rentes en argent que soldaient, tous les ans, ceux qui les occupaient ou les exploitaient, et dont, en quelques cas, il leur était permis de se libérer en remboursant le capital.

[2] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, p. 50.

[3] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 10 v° et 23 r°.

[4] Id., fol. 16 v°.

[5] Id., fol. 17 v°.

[6] Id., fol. 25 r°.

Ailleurs la cession semble avoir été gratuite; ainsi à Rahay, de la part de Jehan Duval et de son épouse; à Sargé, de la part de Macé de Valennes, chevalier [1].

Le souvenir s'est conservé d'une donation faite par l'un de ses hommes souvent appelés « donnés », qui, pour obtenir de l'abbaye sauvegarde et protection, aliénaient non seulement leurs biens, mais parfois leur liberté [2].

De nombreux faits analogues ont dû se produire, sans que le souvenir s'en soit conservé. Néanmoins il est probable que les exploitations rurales dont l'ensemble formait la dotation du couvent avaient été, pour la majeure partie, primitivement créées par les religieux sur les terres dont les avaient enrichis les largesses des princes mérovingiens, largesses dont le souvenir s'est conservé et a pris corps dans l'acte dit : Fondation du monastère d'Anisole et donation du roi Childebert [3].

Ces domaines ruraux, primitivement cultivés par une population esclave ou serve dont il ne reste plus trace au XIVe siècle, l'étaient alors par des tenanciers libres. Ceux-ci les prenaient à ferme, tantôt pour un laps de temps fixe, presque toujours de neuf années, tantôt pour leur vie et celle de leur héritier présomptif [4]. Ils en payaient un fermage, ordinairement en argent [5], souvent accompagné de subsides en nature et auxquels se joignait parfois un cens fixe [6]. Ces subsides affectaient les formes les plus diverses. Ici, c'est un cochon pris dans la porcherie, là des chapons ou simplement des poulets. Les clauses du bail imposaient quelquefois au preneur l'obligation de construire les maisons d'habitation ou les dépendances de la ferme [7], celle de les entretenir à ses frais en bon état [8]. Il faut se rappeler le haut pouvoir de l'argent à cette époque, pour ne pas s'étonner de voir le fermage le plus élevé ne pas dépasser douze livres [9]; ordinairement, et pour la majeure partie des terres, il était de

[1] Censif de l'abbaye, fol. 9 v°, 10 v° et 68 r°.
[2] Id., fol. 7 r°.
[3] Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, p. 1.
[4] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 17 v°.
[5] Il y avait toutefois des rentes exclusivement en nature; voir le censif aux fol. 10 v°, 12 v° et 16 v°.
[6] Id., fol. 13 r° et 18 r°.
[7] Id., fol. 20 r°.
[8] Id., fol. 16 r°.
[9] Id., fol. 12 v°.

beaucoup inférieur à cette somme et, souvent, se réduisait à quelques sols.

Ces exploitations diverses et d'importance très inégale formaient le domaine direct, immédiat, de l'abbaye. Il y en avait un autre où l'abbé percevait encore des redevances spéciales, mais on peut se demander à quel titre il y avait droit. Ces cens, en effet, pouvaient représenter, ou l'impôt foncier, payé jadis au souverain dont le chef du monastère avait pris la place, ou simplement une rente perpétuelle dont le propriétaire du sol s'était contenté, quand, pour obtenir que ses terres fussent cultivées, il s'en était dessaisi et en avait remis telle ou telle portion entre les mains d'hommes de labeur qui, s'ils n'étaient pas de condition libre au début, l'étaient devenus avec le temps. Pour être fixé sur cette double alternative, il faudrait avoir en main les titres qui, très probablement, ont existé, mais dont il ne reste plus trace. A dire vrai, nous inclinons à croire que, parmi les censiers du couvent, il y en avait qui l'étaient devenus tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre des deux causes que nous venons de mentionner. En tout cas, au xiv[e] siècle, ces cens ne pesaient point sur les personnes, mais sur les immeubles dont les détenteurs, d'où qu'ils fussent et de quelque manière qu'ils les eussent acquis, en devenaient dès lors responsables.

Ils les acquittaient, le plus fréquemment, en deniers ou en oboles, ce qui témoigne de leur peu d'importance absolue [1]. Il y en avait cependant parmi ces redevances qui se soldaient en nature, mais c'était seulement dans les paroisses où il y avait des « terraiges » et où, par conséquent, les fermages eux-mêmes se payaient de la sorte. A Saint-Calais, avec le cens, quelques personnes devaient aussi « corvée à fener [2]. » Dans la même ville, plusieurs marchands étaient, pour l'étal où ils débitaient leurs denrées, soumis à un cens [3].

Cette imposition était perçue à jour fixe et en des lieux déterminés. Elle était reçue par les agents de l'abbé, la veille et le lendemain de Noël, 24 et 26 décembre ; à la fête de saint Jean l'Évangéliste, soit le 27 du même mois ; le 22 janvier, jour où

[1] Le chiffre le plus élevé qu'un cens ait atteint ne dépassa point trente-deux deniers. Cf. Censif de l'abbaye, fol. 57 v°.
[2] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 61 v°.
[3] Id., fol. 62 v°, 63 v°.

l'Église honore saint Vincent ; le 2 février, à la Purification de la Sainte Vierge ; le samedi d'après Pâques ; le dimanche dit de Quasimodo ; le 25 avril, à la fête de saint Marc ; le 1er mai, à la fête de saint Jacques et de saint Philippe ; le 24 juin, à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste ; le dimanche qui suivait cette solennité ; le 1er juillet, à la fête de saint Calais ; le dimanche dans l'octave et à l'octave de cette fête ; le dimanche d'après l'Assomption de Marie ; le 8 septembre, à la Nativité de la Sainte Vierge et le dimanche qui suivait cette fête ; le 29 septembre, à la Saint-Michel ; enfin le 1er et le 2 novembre.

Les échéances les plus considérables étaient celles qui coïncidaient avec l'octave tout entière de saint Calais. Les censiers devaient, sous peine d'amende, apporter eux-mêmes leurs redevances à tel endroit que la coutume avait fixé, le plus souvent à l'abbaye, mais aussi, suivant la localité où se trouvaient leurs terres, soit à Marolles, soit à Courdemanche, à Bessé, aux fiefs de Romigny et de la Roche en Jougier, ou encore à la Chapelle-Gaugain, à Écorpain, à Fortan, à Rahay, au manoir de Montjoie.

Trois paroisses où le monastère semble n'avoir point, au XIVe siècle, possédé de propriétés, — il n'y en a pas du moins qui soient marquées dans le censif, — étaient atteintes par le cens ; ce sont Conflans, Courdemanche, Évaillé.

Nous avons, jusqu'ici, toujours parlé des privilèges et des avantages de l'abbé ; il nous faut maintenant rechercher quelles charges lui étaient imposées par son office. Nous sommes malheureusement mal renseigné sur ce point, et, la plupart du temps, nous en sommes réduit aux conjectures. Il paraît très vraisemblable que le chef de l'abbaye était obligé de pourvoir à l'entretien et à la nourriture de ses moines, mais c'est par un document postérieur et du XVIe siècle finissant, rédigé par conséquent cent cinquante ans après la destruction du couvent par les Anglais, que nous savons quels aliments, selon les diverses phases de l'année liturgique, il était tenu de leur fournir [1]. Les réparations du monastère, celles des immeubles qui en dépendaient, ne pouvaient être supportées par d'autres que par lui-même. Aussi bien voit-on l'abbé Jehan Ronsard y consacrer, à la

[1] Cf. Archives du départ. de la Sarthe, H. 10.

fin du xve siècle, il est vrai, toutes les ressources dont il disposait. Ainsi fit encore Samuel de Caurianne, à la fin du xvie siècle [1]. Nous savons mieux dans quelle mesure les abbés secouraient les pauvres. On distribuait à ces derniers, chaque semaine, trente miches de pain noir, auxquelles trois autres étaient ajoutées chaque fois que se produisait à l'abbaye un décès de religieux, de quelque dignité qu'il fût revêtu. Pendant les trente jours qui suivaient sa mort, « le général du moine », c'est-à-dire les aliments qu'il aurait consommés, étaient également offerts en aumônes [2].

Deux maisons de charité existaient alors à Saint-Calais, l'une dite la Maison-Dieu, où les malades ordinaires étaient hospitalisés ; l'autre, la léproserie Saint-Marc, où les lépreux seuls étaient reçus. Les habitants de la ville en nommaient les administrateurs, mais la nomination qu'ils avaient faite devait être confirmée par l'abbé. En retour, celui-ci aumônait, toutes les semaines, le premier établissement, de dix-huit miches de pain noir, et le second, de six miches.

Par ailleurs, il avait, quoique rarement, à prélever sur certaines dîmes dont la jouissance lui appartenait, telle part qui avait été régulièrement fixée, en faveur de divers autres bénéficiers ecclésiastiques. Ainsi, chaque année, il faisait remettre, par ses fermiers de Savigny-sur-Braye, à l'abbé de Vendôme, un septier de seigle et un d'avoine [3]. Il devait de même, tous les ans, au prieur de Beaufou et à celui des Essarts [4] un muid de vin, pris sur les dîmes de Sougé. Nous avons déjà mentionné plus haut les rentes ou « gros » que l'abbé servait aux curés de Rahay, Saint-Martin-de-Sorgé, Marolles, Écorpain et Sougé. Plus rarement encore, il servait des redevances en nature à des laïques, et nous n'en connaissons qu'un seul qui fût ainsi avantagé, le seigneur de Saint-Calais, auquel étaient dus un septier d'avoine et quatre deniers pour les terres de la Javarière.

Lorsque l'abbé Jehan Tibergeau se rendit acquéreur des domaines de la Viellerie et de Margerie, non seulement il dut acquitter au profit du suzerain, — c'était, dans la circonstance,

[1] Voir *Cenomania* de Dom Briant.
[2] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 8 r° et v°.
[3] Id., fol. 14 r°.
[4] Id., fol. 21 v°.

Jean IV de Bueil, seigneur de Saint-Calais, — les droits qui étaient perçus à toute mutation de fief, mais il resta aussi son débiteur pour les devoirs féodaux auxquels étaient astreints les possesseurs de ces deux seigneuries [1].

Il en possédait une troisième à la Chapelle-Gaugain, celle des Trois-Seigneurs, ou plus exactement il n'en avait que les deux tiers, l'autre appartenant au possesseur du château de la Flotte, pour laquelle il devait foi et hommage au sire de Maisoncelle [2]. Il tenait enfin du roi de France et comte du Maine son abbaye, sans autre charge que de prier, lui et ses moines, chaque jour, pour son suzerain.

Dans tout ce qui précède, il n'y a rien qui ne concerne le chef du monastère, mais, en dehors du supérieur, il y avait ses subordonnés, les uns simples moines, les autres dignitaires de l'abbaye, aides de l'abbé, et, l'un d'eux tout au moins, le suppléant. Ils n'avaient point, tant s'en faut, la même autorité, les mêmes droits que lui dans la maison. Cependant, ils n'en étaient point totalement dépourvus. Si l'ensemble des biens du couvent, formant en quelque sorte mense abbatiale, profitait directement à celui qui le dirigeait, à la charge pour ce dernier de pourvoir à tous les besoins de l'établissement, il y avait pourtant, à côté de la dotation générale, des menses particulières, les unes qui servaient aux religieux seuls, les autres qui revenaient à ces dignitaires dont nous venons de parler et qui permettaient à ceux-ci de s'acquitter honnêtement de leurs fonctions. Nous avons donc à rechercher maintenant de quelles ressources les uns et les autres disposaient et à quels usages elles étaient consacrées.

Elles n'avaient pas une grande importance. Celles qui étaient perçues au profit du couvent, c'est-à-dire des moines, leur venaient de Montaillé, dont le curé leur devait quatre septiers de seigle; des Loges, où une rente leur était due sur le Petit-Buefront; de Sougé, où ils prenaient spécialement sur la Vicele, qui était leur domaine propre, les deux tiers des dîmes, la percevant tout entière sur la métairie de Cruel; de Montoire, où cinq sols de

[1] Aveu rendu par Jehan V de Bueil, en 1465.
[2] Censif de l'abbaye, fol. 24 v° et 72 v°.

cens, disaient-ils, leur étaient dus; d'Oigny, où le prieur leur apportait quinze sols; de la Maucharière et des Jonchières, métairies de Saint-Calais, dont le fermage leur appartenait; de la vigne de Grotel, grevée d'un cens de trois deniers. Guillaume le Prévost leur versait, pour son pré, près le pont de pierre de Conflans, dix deniers; Guérin Huart, dix-huit deniers, pour des terres sises près de l'Ormeau; Jehan le Sellier, six deniers pour sa maison; Pierre Galays, dix-neuf deniers pour des terres qui avaient appartenu à Girard Jamet. Par contre, le couvent devait à l'abbé quelques cens qu'il acquittait à l'octave de la fête de saint Calais.

Les dignitaires qui secondaient le supérieur du monastère étaient le prieur du cloître, le chambrier, l'aumônier et le sacristain.

Le prieur du cloître possédait, de moitié avec l'abbé, la métairie de Rossay et les terres environnantes, entre Marolles et Savigny. Il avait eu aussi la jouissance de la borde de la Fuie, mais comme, en retour, il était tenu d'y entretenir à ses dépens, quinze jours durant, les religieux pendant leurs vacances, et de payer certains frais en leur maladie, il avait préféré faire abandon de ces charges et du bénéfice à l'abbé qui avait, du coup, endossé les premières. Plus tard, un autre officier de l'abbaye, l'infirmier, dont il n'est point question encore au XIVe siècle, semble les avoir assumées.

Le chambrier percevait, en la paroisse de Saint-Calais, la moitié des prémices sur les agneaux et pareille quotité sur la dime des lins et des chanvres. Il recevait quatre sols de fermage d'une vigne sise à Tiron. Il prélevait à Rahay les deux tiers des prémices des agneaux; à Baillou, cinq sols sur l'ensemble des prémices, et dix sols spécialement sur celles des agneaux; à Écorpain, il avait la moitié de ces prémices. Elles lui valaient dix sols à Montaillé. Il recueillait les cens à Saint-Senard, près Courdemanche. Il devait à l'abbé quatorze deniers de cens pour sa vigne de Tiron et était tenu de nourrir tous les religieux, le 25 novembre, jour où l'Église fête sainte Catherine.

L'aumônier percevait à Montaillé les dimes, en la ferme de la Houssaie, laquelle lui appartenait. Elle lui rapportait vingt sols de rente. Il possédait à Saint-Calais la terre des Minières, pour laquelle il était redevable de vingt sols à l'abbé, et à Saint-

Martin-de-Sargé, celle de la Grande-Barre. En retour, il faisait les frais des repas que prenait le personnel du couvent, les jours où l'on fêtait saint Remi, sainte Cécile et sainte Madeleine. Des quatre personnages que nous avons nommés, le plus important était assurément le sacristain. Il prélevait en totalité les prémices et les dîmes en son fief particulier et sur le domaine de la Chaloire. Il était possesseur, près du marché de Saint-Calais, de la vigne du Vigneau; à Marolles, des terres des Grandes-Brières et des Touches, qui lui avaient été léguées par le père de Macé Galon. A Sainte-Cerotte, le curé lui abandonnait un tiers des dîmes. A Vancé, les cens et les ventes des domaines de la Coustandière lui appartenaient. Près de Courdemanche, il possédait la borde de la Tiercerie, dont il recueillait les dîmes, plus quatre deniers de cens; près de Saint-Calais, les terres de la Chaise et de la Chatelonyère. Tous les droits enfin lui advenaient que payaient les marchands qui étalaient leurs marchandises à la foire dite Coquonnière. Elle avait été fondée par ordonnance royale et se tenait le samedi qui précède le dimanche de Quasimodo. Elle commençait dès le vendredi soir, quand la cloche de l'abbaye avait appelé les religieux à l'office de none. Les coutumes qui y étaient perçues étaient doubles de celles des marchés ordinaires. En cas de fraude, ou de toute autre action entraînant les délinquants devant la justice, les amendes allaient en entier au sacristain, pourvu que la cause eût été jugée dans la journée. Si elle était remise au lendemain, il ne lui en revenait que la moitié. Les voleurs étaient, par exception, justiciables de l'abbé; les autres causes devaient être réglées, le jour même, par le sergent du seigneur de Saint-Calais ou par celui du comte du Maine ou celui du roi. Le lendemain, elles l'étaient par le bailli de l'abbaye.

L'abbé prêtait au sacristain tel nombre de montures dont celui-ci déclarait avoir besoin, à l'occasion de cette foire; ce dernier offrait en dédommagement de ce prêt une alose ou du poisson pour une valeur de cinq sols. Il lui devait en outre deux pains, deux chapons, quatre deniers et cinq minots et demi d'avoine, en raison de la terre des Touches; dix deniers pour celle des Brières et quatre deniers pour sa vigne du Vigneau. Il était enfin tenu d'héberger les religieux aux fêtes de saint Luc et des saints Simon et Jude.

On nous excusera facilement, supposons-nous, si, sortant de notre cadre, nous indiquons maintenant quels développements prirent par la suite les quatre offices dont nous venons de parler.

Au XVIIe siècle, cent ans après que le régime commendataire se fut établi dans l'abbaye et avant que la réforme de Saint-Maur y eût été introduite, il n'est plus question de prieur du cloître, l'infirmier parait l'avoir remplacé. Ce dernier doit alors acquitter, au nom de l'abbé, trois messes par semaine ; il est tenu en outre d'entretenir à ses frais l'infirmier, et d'y gouverner les religieux malades, en leur fournissant du bois pour se chauffer, des gardes pour les soigner. Sa mense, si je puis ainsi dire, se compose de huit immeubles, maison, métairies, bordages ou pièces de terre.

Le chambrier, outre sa demeure propre qui lui était assignée près du cloître, jouissait du revenu de dix-neuf immeubles, presque tous bordes ou métairies. En retour, il devait héberger tout le personnel du couvent, deux fois dans l'année, et lui mettre en main, autant qu'il était nécessaire, « robes, scapulaires, frocs, chausses et souliers. »

L'aumônier avait, lui aussi, son habitation particulière dans le cloître. Il percevait les revenus de quatre fermes. Sa charge le mettait dans l'obligation de faire enlever les « reliefs » de la table de l'abbé et de celle des religieux, pour les distribuer à la porte de l'abbaye, aux pauvres qui s'y présentaient. Il tenait table ouverte pour les moines, quatre fois par an. Le jeudi saint, il donnait à diner à treize pauvres auxquels il remettait ensuite deux deniers. Ce même jour, il devait à tout indigent qui la venait réclamer une miche d'une valeur de six deniers.

Le sacristain, outre une maison et un jardin, situés dans l'enclos du couvent et dont il avait la jouissance exclusive, percevait les fermages de quatre métairies et d'un bordage. Il était obligé d'acquitter deux messes basses chaque semaine, au nom de l'abbé. Il officiait à sa place et dans l'église Saint-Laurent à Montoire [1], la vigile et le jour de la fête du patron, et dans l'église paroissiale de Saint-Calais, les jours de la Chandeleur, de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge. Cela lui valait dans la pre-

[1] Montoire, chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher.

mière de ces deux paroisses, et au jour indiqué, les deux tiers des oblations, et dans la seconde, dix-huit deniers. Il hébergeait tout le couvent, trois jours dans l'année. Il entretenait à ses frais les cordes et les battants des cloches et les faisait sonner. Il fournissait de pain azyme, pour le saint sacrifice de la messe, non seulement le monastère, mais les quatre paroisses dont l'abbé était l'archidiacre et doyen. Il tenait en état les verrières blanches de l'église, les nappes des autels, le linge et les ornements dont les moines usaient dans les diverses cérémonies religieuses. Il faisait les frais du luminaire, tant huile que chandelle, de l'église abbatiale, et devait l'éclairage à tous les religieux, depuis la fête de saint Remi, soit le 1er octobre, jusqu'au carême.

Sans pouvoir être mis sur le même rang que les dignitaires dont on vient de faire mention, trois religieux de l'abbaye se distinguaient de leurs confrères par la charge et le titre de chapelain dont ils étaient pourvus. L'un détenait la chapellenie de Sainte-Catherine des Vasseurs, fondée en 1376, du consentement de l'évêque du Mans, Gontier de Bagneaux, par André II Le Vasseur, seigneur de Cogners, et par Jeanne L'Usurier [1], son épouse, qui l'avaient dotée d'une rente annuelle de dix livres. L'autre était titulaire de la chapellenie Notre-Dame de Putron, créée par l'abbé de Saint-Calais, Philippe de Putron, entre les années 1365 et 1370. Un troisième, il se nommait, à la fin du XIVe siècle, Gervais Chapeau, et devait mourir de mort violente, occupait la chapellenie de Saint-Yves-des-Bois pour laquelle il devait à l'abbé un cens annuel de deux sols [2].

L. FROGER.

[1] Cf. L'Hermite de Souliers, *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, p. 386.
[2] Cf. Censif de l'abbaye, fol. 67 v°.

LE CLERGÉ FRANÇAIS

DANS

LES ÉTATS PONTIFICAUX

(1789-1803)

Le pontificat de Pie VI avait été très laborieux. De même que, sous ses prédécesseurs, Clément XIII et Clément XIV, les puissances catholiques s'étaient liguées contre la Compagnie de Jésus et en avaient imposé la suppression, de même, dans les années voisines de la Révolution française, l'empereur d'Allemagne, le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, montrèrent un accord pareil pour contester la juridiction du Pape, pour tenter de l'amoindrir et pour y substituer une intervention abusive soit des évêques, soit de l'État. Il se trouva, en Allemagne, trois prélats souverains et un archevêque pour élever les prétentions les plus étranges, qu'ils rédigèrent dans un formulaire en vingt-quatre articles à la suite d'un synode à Ems. L'empereur Joseph bouleversa l'enseignement ecclésiastique, supprima des abbayes, constitua des séminaires, en mit d'autres en interdit, comme si les matières spirituelles étaient de sa compétence. Naples soutenait une lutte de même sorte : quarante-cinq évêchés y étaient vacants. Le grand-duc de Toscane, Léopold, frère de Joseph II, épousait les tendances jansénistes de l'évêque de Pistoie, Ricci, et couvrait de sa protection les licences théologiques des professeurs.

Cependant, dans tous ces pays, les évêques et le clergé ne se laissaient point entrainer à ces erreurs. La Belgique catholique protestait par ses évêques et se révoltait même à main armée : le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines,

résistait avec fermeté : on l'envoyait en exil. En Allemagne, les évêques se défendaient des doctrines fébroniennes de leurs métropolitains. Il en était de même en Toscane et dans le royaume de Naples. Ainsi ces écarts de doctrine et ces empiétements d'autorité n'étaient le fait que de quelques-uns et des fantaisies de souverains : les peuples y échappaient. Malgré l'emploi de la force, malgré une longue obstination, les esprits un instant courbés se relevèrent; Joseph II mourut; Léopold, si arrogant en Toscane, baissa le ton une fois qu'il fut empereur; les princes-archevêques, ne se sentant pas suivis, rabattirent leurs prétentions; le synode janséniste de Pistoie fut renié; le roi de Naples prit des arrangements avec le Pape. Quand la Révolution française mit en avant les mêmes prétentions, elles étaient déjà déconsidérées en Europe et la juridiction pontificale avait repris le dessus sur ses adversaires. En s'attaquant si délibérément aux souverains, elle fit réfléchir ceux mêmes qu'elle ne concernait pas directement, et le sentiment de leur conservation personnelle eut peut-être sur eux plus d'effet que l'autorité même des doctrines.

C'était une minorité, ou, pour parler plus exactement, c'étaient quelques individus qui, séduits par les libertés philosophiques du siècle et les théories schismatiques des jansénistes, avaient essayé ces réformes. Venant des princes et des souverains et bien qu'appuyées de leur pouvoir, ces tentatives, dangereuses en elles-mêmes, cessaient de l'être du jour où, avertis par leur propre intérêt, ces souverains se désavouaient eux-mêmes. En France, les mêmes préoccupations travaillaient certains esprits; mais, comme ils ne formaient, eux aussi, qu'une minorité déjà déconsidérée, leur crédit se fût vite épuisé si ces questions délicates n'eussent été agitées dans le tumulte et les passions d'une assemblée chez qui la solidité de la doctrine ne faisait pas moins défaut que l'expérience.

Comment ne pas remarquer que, dans ces questions qui intéressaient l'autorité du souverain Pontife, c'est au milieu d'un clergé qu'on accusait de gallicanisme que la juridiction pontificale trouva ses plus constants et ses plus inébranlables défenseurs, et qu'en face de ces théologiens étrangers qui reprochaient au clergé français ses théories d'indépendance, ce même clergé se distingua par son esprit de hiérarchie et de

subordination ? Le Pape pouvait craindre que l'occasion ne provoquât quelques défections : il y en eut, mais en petit nombre et dans une partie du clergé déjà décriée ; le nombre des serviteurs fidèles fut, au contraire, si considérable, que leur presque unanimité enveloppa le petit troupeau des révoltés. Ce fut l'un des bienfaits de l'exil de nos évêques et de nos prêtres de montrer à ces peuples, à ces souverains, à ces princes-archevêques si peu respectueux des prérogatives pontificales, tout un clergé se réfugiant vers le Pape comme vers le défenseur naturel de leur indépendance, placé en dehors et au-dessus de tous pour faire respecter la liberté de la conscience et la discipline de l'Église.

Ce contraste mérite qu'on le signale avant de raconter les efforts du pape Pie VI soit pour donner lui-même à nos prêtres l'hospitalité dans ses États, soit pour les recommander aux autres nations. Dans des conjonctures si terribles, la fidélité de notre clergé fut héroïque : c'est le témoignage que nous lui verrons rendre, soit par le Pape lui même, soit par tant de prélats étrangers, et l'hospitalité qu'il reçut partout, mais spécialement dans les États de l'Église, fut comme la récompense d'une attitude louée, saluée, reconnue de tous et qui pour tous était un exemple.

L'hospitalité pontificale a plusieurs caractères qui la distinguent.

C'est vers le Pape que se sont portés les premiers exilés.

Pie VI ne s'est pas borné à les recevoir, à les accueillir : il les a appelés, invités, attirés dans ses États.

C'est, avec l'Espagne, le seul pays où l'hospitalité ait été l'objet de règlements précis et strictement observés.

Le Pape n'a pas été seulement un hôte empressé dans ses États : il a contribué par ses exhortations officielles, comme par celles de ses nonces, au bon accueil qu'ont rencontré ailleurs nos exilés.

L'émigration du clergé dans les États pontificaux a été des plus nombreuses ; celle d'Angleterre fut seule à la dépasser.

Enfin, malgré les troubles, les guerres, les embarras financiers ; malgré l'occupation des États pontificaux et l'exil du Pape, cette hospitalité a duré aussi longtemps que la Révolution française. Les hôtes du premier jour ont pu, quand ils l'ont voulu, être ceux du dernier.

I.

Le premier évêque qui vint prendre refuge à Rome fut Mgr Eon de Cely, évêque d'Apt. Parti de son siège le 24 août 1789, il arriva en octobre. Il avait des ressources personnelles qui lui durèrent plusieurs années. Né en 1735, il avait alors cinquante-quatre ans. Il s'occupait à Rome d'études d'archéologie et d'histoire.

En février 1790, l'évêque de Vence, Pisani de la Gaude, après une station en Piémont, poussa jusqu'à la ville éternelle.

Dans les premiers mois de 1791, Mgr de Narbonne-Lara, évêque d'Évreux, se dérobe aux difficultés qu'il a rencontrées et presque provoquées dans son diocèse, et va retrouver à Rome Mesdames de France, dont il est l'aumônier, et qui viennent d'y arriver. Né en 1720, il avait alors soixante et onze ans : il mourut après un an de séjour, le 12 novembre 1792.

Mgr d'Esponchez, évêque de Perpignan, était membre des États généraux et de l'Assemblée constituante. Lorsqu'elle se sépara (septembre 1791), il quitta la France en compagnie de son ami, l'abbé Maury. Il écrivait de Rome à ses diocésains : « Forcé de fuir, nous avons cru qu'il n'était point de retraite plus propre à nous (*sic*) et où nous puissions vous être plus utile que cette antique église, la première du monde chrétien ; cette église, cimentée du sang du plus grand des apôtres, la mère de toutes les églises, et qui, dans les persécutions semblables à celles que nous éprouvons, fut toujours le refuge comme le soutien des plus grands défenseurs de la foi [1]. »

Maury n'était pas évêque ; mais il ne tardera pas à l'être. A Rome, il était désiré, souhaité. On avait hâte de posséder cet orateur qui avait si brillamment défendu les droits du Pape, ceux du clergé, ceux de la monarchie. Il descendit chez le cardinal Zelada, secrétaire d'État : le même jour, il fut admis à l'audience du Pape. Il y trouva son portrait suspendu au-dessus du bureau. Tout de suite, le Saint-Père lui annonça sa prochaine élévation au cardinalat. Mesdames de France l'accueillirent

[1] *Le clergé des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution*, par l'abbé Torreilles, p. 316.

comme un ami de famille. Dès son arrivée, Maury fut chargé de rédiger un mémoire sur les affaires ecclésiastiques de France. Les évêques réfugiés à Nice pressaient alors le Saint-Siège de prononcer l'excommunication contre les intrus et les jureurs. Maury n'alla pas si loin dans ses conclusions ; il semblait qu'après quelques semaines de séjour à Rome, il eût déjà recueilli l'esprit de modération et de patience qui distingue les décisions romaines. La congrégation des cardinaux adopta son projet (19 mars 1792).

Quelques jours après (24 avril 1792), il était nommé archevêque de Nicée : « Nous vous demandons pardon de vous ôter votre nom, lui disait le pape, mais nous vous le rendrons bientôt », faisant allusion à sa prochaine promotion au cardinalat. Ce fut le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat, qui lui donna la consécration épiscopale, assisté de l'évêque de Vence et de celui de Perpignan. Tous les prélats français présents à Rome étaient là, ainsi que Mesdames de France (1er mai 1792). Le 17 de ce même mois, le pape le désigna pour représenter le Saint-Siège à Francfort pour l'élection à l'empire de François II. Il y remplit sa fonction à la haute satisfaction de la cour de Rome, soutenant ses droits si contestés encore par les princes ecclésiastiques d'Allemagne, bien vu de ces princes mêmes, goûté de tous pour son esprit et même, ce qui lui était plus difficile, pour son silence. Il rentra à Rome en novembre 1792.

D'autres évêques, jusqu'au 10 août 1792, on n'en vit pas à Rome. En revanche, beaucoup de prêtres s'y étaient déjà fixés. Ainsi, j'ai sous les yeux une liste de cent quinze prêtres, originaires de Paris, Digne, Grenoble, Marseille, Toulon, Die, Aix, Vienne, Avignon, etc. J'y lis les noms de MM. d'Auribeau et de Castellane qui vont revenir sous notre plume ; de Bonneval, député du clergé de Paris aux États généraux, qui avait failli être massacré en juillet 1789 ; Petit-Radel, de la communauté du Saint-Esprit ; de Tartonne, qui administrera plus tard le diocèse de Die ; Saurin, ancien jésuite, échappé du massacre des Carmes ; de Lagrée, antonin de Grenoble, avec MM. Nicollet, Rivet et Rocher, du même diocèse ; Donadieu et Garagnon, de Marseille, qui y seront fusillés à leur retour en 1798 ; Descourvières, de la Société des Missions étrangères ; Galfard (Jean-Magloire), curé de Clellez-en-Trièves (diocèse de Die, aujour-

d'hui de Grenoble), que je nomme parce que ce fut dans ses papiers, après sa mort, qu'on trouva cette liste. Elle a un autre intérêt ; c'est de nous révéler que ces prêtres, chacun à leur tour, disaient chaque jour, à dix heures, la messe à Saint-Louis des Français, pour que les catholiques de France, privés de messe dans l'intérieur du royaume, pussent s'unir au sacrifice que les évêques et prêtres français offraient à Rome dans l'église nationale. Mgr Caleppi s'était fait inscrire et le Pape avait daigné accorder une indulgence spéciale. La liste des messes va du 11 février au 7 juin 1792 [1].

Bien que le nombre des exilés fût encore assez limité, le Pape avait déjà pris soin d'organiser les réceptions, la distribution des hôtes et les secours. Il avait nommé une commission dont il s'était réservé la présidence, présidence qu'on pourrait croire honoraire, mais que son zèle rendait souvent effective. Pour en diriger et en suivre les opérations, il avait désigné Mgr Caleppi : sa réputation diplomatique, sa connaissance parfaite de la langue française qu'il devait à un long séjour à Paris, son affabilité et sa générosité personnelle le rendaient bien digne de ces délicates fonctions. Auprès de lui, pour l'assister, se trouvaient l'abbé Pierre d'Hesmivy d'Auribeau, vicaire général de Digne ; l'abbé de Castellane, vicaire de la paroisse du Saint-Esprit d'Aix, qui entrera bientôt chez les capucins ; M. Camille de Rossi, qui, plus tard, fut le père du célèbre archéologue de ce nom, et l'abbé Turcan : ce dernier, natif d'Apt, était vicaire de la cathédrale de cette ville. L'œuvre de cette commission s'appelait l'*Opera pia dell' ospedalità francese*.

Dès les premiers jours d'août, une lettre de l'abbé de Castellane à Mgr Caleppi trahit le soin scrupuleux et vigilant avec lequel étaient données les permissions : « Je dois vous observer qu'il est essentiel que vous ne croyiez pas à tout ce que la protection pourrait vous mander d'ailleurs. M. le cardinal de Bernis n'admet que difficilement ; M. l'abbé de l'Estache (son secrétaire) y porte l'œil le plus rigide. Par là vous pouvez être sûr que vous devez vous défier de tous ceux qui n'arrivent pas avec leurs noms envoyés par lui. Vous savez qu'il n'y a aucune plainte

[1] Pour la liste, cf. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie des diocèses de Valence, Digne*, etc., année 1883, p. 155-156, et Mémoires d'Auribeau, t. II, 1013 : lettre de l'évêque de Castres (de Royère).

essentielle contre aucun des placés à sa recommandation. » Pour les prêtres d'Avignon, il prie qu'on veille : « J'ai des moyens pour savoir la vérité sur eux, et, par exemple, je sais que MM. Arnavon et Légier méritaient vos bontés. Je ne réponds d'aucun autre, et je vous supplie, Monseigneur, de faire attention à cet article. » Il ajoute : « Quant à M. de Conil, il n'a donné aucune autre preuve de sa conduite que celle de venir à Rome. Quelques secours manuels et sans lettre du secrétaire d'État sont tout ce qui peut lui convenir. Dernière observation : Il peut arriver dans peu des rétractants fort douteux. Il est donc essentiel d'être plus difficile que jamais. J'ai fait refuser aujourd'hui un passeport à un prêtre qui m'était fort recommandé, parce qu'il était douteux [1]. »

II.

L'arrivée des prêtres français n'avait donc pas pris au dépourvu la charité du Pape ; mais, qu'étaient ces venues de prêtres isolés, quoique déjà nombreuses, en comparaison du débordement qui allait se produire ?

Non pas que le décret du 26 août 1792, qui condamnait à l'exil tous les prêtres qui avaient refusé le serment eût précipité directement vers les rivages pontificaux la masse des émigrés. Les prêtres du Midi s'arrêtèrent sur la route : les uns en Savoie, les autres dans le comté de Nice. Les premiers passaient facilement la frontière ; les autres s'embarquaient à Cette, Agde, Aigues-Mortes, Marseille, la Ciotat, et se faisaient débarquer à Nice. C'est dans cette ville que, en février 1790, s'était déjà retiré Mgr de Castellane, évêque de Toulon, avec soixante prêtres : il y occupait, dans le quartier de Carabacel, une vaste maison mise à la disposition des émigrés par l'évêque, Mgr Valperga de Maglione. Nous y voyons aussi Mgr d'Étienne de Saint-Jean de Prunières, évêque de Grasse ; l'évêque de Vence, Pisani de la

[1] *P. Sébastien-Marie d'Assise, capucin. 1755-1818. L'abbé de Castellane*, par le P. Apollinaire, capucin. p. 9 et 10. M. de Castellane s'engagea, en effet, dans l'ordre des Capucins en janvier 1796, au noviciat de Montemalbe, près Pérouse. Vers 1802 ou 1803, il fut envoyé par ses supérieurs dans la mission des Capucins français à Constantinople : il y mourut le 21 février 1818, à l'âge de soixante-trois ans.

Gaude, qui passera bientôt à Rome; l'évêque de Senez, Ruffo de Bonneval; l'évêque de Glandèves, Hachette des Portes; Bausset, évêque de Fréjus. Dans une procession de Fête-Dieu, on compta sept évêques et trois cents prêtres français.

Leur séjour y fut court. La double invasion française en Savoie et dans le comté de Nice les en expulsa. On a déjà retracé ce départ soudain de Nice et cette lamentable fuite; leur foule encombrant les chemins et les auberges, affamant les populations; une pluie diluvienne et continue venant s'ajouter aux fatigues de la route; l'hospitalité impossible ou disputée par les troupes piémontaises, elles-mêmes en déroute. Quels lendemains aux tranquilles journées qu'on venait de passer dans ce charmant pays! Les évêques n'avaient pas meilleur sort que les simples prêtres. A Tende, l'évêque de Fréjus, Mgr Bausset, demande asile au curé : celui-ci lui reproche d'être Français et de n'avoir pas prêté serment : savait-il bien ce qu'il voulait dire? Mgr des Portes, évêque de Glandèves, était si fatigué qu'il n'avait pas la force de soulever son chapeau pour répondre au salut dont on accueillait son passage [1].

Du côté de la Savoie, il n'en allait pas autrement. J'ai naguère raconté cette fuite de vallée en vallée, ces évêques et ces prêtres se pressant sur les chemins en longues files, subissant tous la pluie, la fatigue, le dénuement, descendant au val d'Aoste et gagnant péniblement Turin [2]. C'était vers cette grande ville que convergeaient, de Nice ou de la Savoie, tous ces courants d'exilés. En surcroît des prêtres français, il y avait encore des membres du clergé savoyard ou niçois qui redoutaient le jacobinisme des envahisseurs et leur fanatisme antireligieux. Comment placer tout ce monde? Le gouvernement piémontais, pauvre et craintif, réservait ses ressources et ses asiles disponibles à ses propres sujets; il n'était pas assez riche et il avait trop lieu de craindre ses entreprenants voisins pour faire accueil aux exilés français et les retenir sur son territoire.

[1] *Un prêtre émigré en Italie en 1793*, d'après sa correspondance inédite, par M. le vicomte de Richemont (*Revue des questions historiques*, janv. 1894). Il s'agit de l'abbé Gourgon, qui fut depuis vicaire et curé de la paroisse Saint-Louis de Cette et qui y mourut le 5 novembre 1840. Sa correspondance, dont M. de Richemont donne de longs extraits, est conservée à la cure de Saint-Louis.

[2] *Le clergé français en Savoie et en Piémont, d'après la correspondance inédite du chanoine Berlioz* (*Revue des questions historiques*, juillet 1898).

Quand les exilés qui venaient de Savoie arrivaient à Aoste, ils espéraient s'y reposer quelques jours, y demeurer peut-être. Vain espoir! ce privilège était réservé, par égard pour sa dignité, à quelque évêque accompagné de son secrétaire ou d'un vicaire général. Aux prêtres, on donnait un *celebret* et un passeport, passeport non pas pour Turin, mais pour l'Italie, c'est-à-dire pour les États pontificaux, par Ivrée et Verceil, avec ordre de repartir sans délai. Si, venant de Nice, on parvenait jusqu'aux portes de Turin, les sentinelles ne permettaient pas de les franchir. Les plus heureux étaient conduits chez l'évêque de Nice, qui s'y était réfugié; il donnait un certificat, sur le vu duquel le cardinal Costa, archevêque de Turin, délivrait une lettre qui les recommandait à la charité des fidèles [1]. C'était tout.

Où aller? Venise, Milan, Parme, la Toscane étaient, de par l'ordre de la maison d'Autriche, presque complètement fermés aux exilés. Seul, le Pape ouvrait la porte de ses États. Non seulement il l'ouvrait, mais il le faisait savoir par la voie de ses ministres. Légations de Bologne et de Ferrare, Marche d'Ancône, Ombrie, provinces romaines proprement dites, quel large champ offert à l'hospitalité! Il n'y avait pas seulement l'espace, mais la bonne volonté, et non seulement chez le Pape, mais chez les archevêques et les évêques de ses États, chez les religieux comme dans les grandes familles : la charité de chacun devançait les instructions du Saint-Père.

Ces instructions portent la date des 9 et 10 octobre 1792. Jusqu'alors, c'était surtout à Rome qu'avaient logé les exilés. Mais le grand nombre des survenants n'allait plus permettre qu'ils y vinssent tous; il n'y avait pas seulement à craindre l'encombrement, mais l'excès des charges; il fallait donc les répartir entre les diverses régions de l'État pontifical. A tous les évêques de ses États, le Pape recommandait de dresser une liste des monastères et des couvents de leur diocèse, sans

[1] En voici les termes : « Quumque, ob bellorum motus, non liceat in hisce Pedemontanis regionibus consistere, illum [le prêtre porteur du certificat] archiepiscopis, episcopis ac locis ordinariis ad quae divertet et fidelium charitati commendamus. » (5 octobre 1792). Dans une lettre inédite où il raconte les douloureuses péripéties de son voyage, l'abbé Aubac, curé de Parignargues, dit qu'à Turin, M[me] la comtesse d'Artois « lui donna de l'argent pour faire sa route et qu'elle fit la même chose à plus de quinze cents prêtres qui étaient dans le besoin. » *Communication de M[lle] A.-M. de Franclieu.*

excepter, disait-il, les capucins et autres ordres mendiants, de se rendre compte de leurs ressources respectives et, de concert avec les supérieurs, de déterminer leurs moyens pour recevoir les exilés français. Chacun des quatre diocèses (Bologne, Ferrare, Viterbe et Pérouse) devait former un centre où seraient adressés les exilés : on prendrait soin de régler le nombre des places libres, sans l'exagérer. Les couvents de religieuses et autres établissements pieux n'étaient pas dispensés de la charge commune : « Sa Sainteté désire avant tout que les réguliers « comme les autres lieux pieux (*luoghi pii*) fournissent ces se« cours avec méthode et empressement, et qu'on y reconnaisse « plutôt l'esprit spontané de charité que l'obéissance résignée « à ses ordres. »

Remarquons ici combien la hiérarchie religieuse et les fondations ecclésiastiques des États pontificaux facilitèrent tout de suite l'exercice d'une charité qui devait s'étendre à tant de personnes. Sans doute, il y en avait d'analogues dans tous les pays catholiques, spécialement en Belgique, dans les parties catholiques de l'Allemagne et en Espagne; mais ici, au foyer du catholicisme, sous l'œil du chef de l'Église, n'était-on pas au centre même de la fraternité chrétienne et de l'esprit d'hospitalité? Ces palais épiscopaux, ces chapitres, ces couvents de toute sorte, n'étaient-ce pas des asiles prédestinés par la Providence pour abriter ceux qui n'avaient plus de pierre où reposer leur tête? Si le palais de Bernis, l'ambassadeur de la France monarchique auprès du Saint-Père, avait été appelé, à cause de la largeur de son hospitalité, l'auberge de l'Europe, on en put dire autant de tous ces *luoghi pii* élevés par la générosité catholique. Leurs fondateurs, leurs habitants, n'avaient rien prévu de pareil : les circonstances les livraient, pour ainsi dire, à leur destination charitable. Tout cela se fit avec tant d'ordre, d'empressement et de discrétion, qu'en novembre 1792, on comptait déjà deux mille prêtres dans les États du Pape et, comme on l'a dit, « ses peuples n'en savaient rien. »

III.

Grâce à cette organisation provisoire, qu'un règlement officiel consacrera bientôt, les nonces à Turin et à Florence, loin d'inter-

dire le sol pontifical aux exilés, en ouvraient les portes toutes grandes. A tous ceux qui se présentaient munis de pièces, c'est-à-dire approuvés par leur évêque ou par un vicaire général, il était délivré un passeport pour Ferrare ou Bologne, Pérouse ou Viterbe; dans chacune de ces villes, les archevêques, après avoir pourvu eux-mêmes aux premières nécessités, opéraient une répartition entre leurs suffragants, lesquels, à leur tour, en opéraient une seconde entre les établissements religieux de leurs diocèses.

Après le pénible exode de Nice ou de Savoie, le séjour si bref et si disputé à Turin, les rebuts de Parme, de Modène et de la Toscane, ce premier pas dans l'État pontifical était pour les fugitifs une douce surprise et une intime satisfaction. Jusque-là, on n'avait songé qu'à les éconduire : ils trouvaient maintenant des ordres tout contraires : on bénissait leur venue, on en honorait les motifs, une hospitalité prévoyante avait déjà pris les dispositions nécessaires. Tel groupe, en débarquant à Bologne, était admis à l'hospice des pèlerins dit de Saint-Blaise, qui déjà hébergeait une centaine de prêtres; des personnes notables de la ville venaient à l'heure des repas causer avec eux en français ou en latin et même les servaient à table. Quelques jours se passent : on leur annonce — en très beau latin — qu'il y a des places en grand nombre dans le diocèse de Macerata, non loin de Lorette. Deux jours après, munis de leurs papiers et gratifiés chacun de cinq écus romains, fruit d'une collecte faite à Bologne [1], les réfugiés partaient joyeux pour leur nouvelle destination.

Les voyageurs traversent Imola, Forli, déjà encombré d'exilés, Césène, patrie du pape régnant Pie VI, Rimini. A une demi-lieue de Fano, trois carrosses viennent à leur rencontre; l'un contenait le grand vicaire de Fano, cet abbé Castiglione qui sera plus tard le pape Pie VIII. Il descend de voiture, s'avance vers les exilés : « Vous êtes des confesseurs de la foi, leur dit-il, permettez qu'en cette qualité, je vous embrasse tous. » A Lorette, après dix jours de voyage, ils célèbrent la messe dans la Santa Casa et arrivent enfin à Macerata, où l'évêque les reçoit en per-

[1] Des jésuites, naguère chassés d'Espagne et réfugiés à Bologne, contribuèrent à cette collecte : *Haud ignara mali*, etc.

sonne. Ils sont logés chez des Barnabites. Ah ! quelle sécurité ! C'est le terme des soucis, des agitations, des souffrances, des anxiétés pour l'avenir ! On se sent vraiment sur une terre catholique où l'on peut respirer sans crainte : « L'air me paraît le même que celui de mon pays », s'écrie M. Gourgon transporté [1].

A Bologne, l'archevêque Gioannetti et le légat Archetti rivalisaient de générosité. Le légat recevait à sa table les évêques de Glandèves, de Grasse, de Lavaur. Il veillait au vestiaire, payait les frais de voyage, multipliait ses audiences. Les maisons religieuses s'ouvraient, et, malgré la difficulté de loger tant de monde, l'archevêque insistait si bien qu'il obtenait tout ce qu'il désirait. Une lettre d'un abbé Santol dépeint la charité de ce père des pauvres exilés : « Il a reçu les prêtres français avec une affection dont ils conserveront à jamais le souvenir. Il fit faire d'immenses préparatifs pour les secourir à leur arrivée. De vastes magasins dans son propre palais étaient remplis de linge, d'habits et de toute sorte de vêtements. On y conduisait par ses ordres les prêtres émigrés dénués de tout, et ils y recevaient chemises, bas, souliers, chapeaux, mouchoirs et surtout des corsets (camisoles de laine) pour les garantir des rigueurs de l'hiver qui concourait avec leur émigration. Ils étaient enfin placés dans des couvents de religieux où ils jouissaient du logement, de la nourriture, etc., la plupart ayant l'entier honoraire de leurs messes pour entretien. Les infirmes et les vieillards attiraient surtout la commisération de ce vénérable archevêque; il leur procurait de préférence une place dans les monastères plus riches et où des soins particuliers leur étaient prodigués en santé comme en maladie [2] ». Il avait adressé un appel aux familles riches et elles avaient répondu. Une souscription générale avait constitué une caisse de secours.

A Ferrare, le cardinal Mattei, à l'arrivée d'un premier flot de trois cents prêtres, voulut les nourrir et les loger à ses frais. Il assistait aux repas, visitait les nouveaux venus dans leur chambre, prenait soin des malades et des vieillards, leur assurait des habits et des vêtements chauds. Il regrettait qu'aucun évêque ne

[1] Vicomte de Richemont, *op. cit.*, p. 39.
[2] Mémoires d'Hesmivy d'Auribeau, t. II, p. 1122.

fût venu encore : il écrivait à l'archevêque de Lyon et à l'évêque de Toulon et les pressait d'accepter son hospitalité. Les prêtres qui savaient l'italien étaient placés dans les paroisses et traités par les curés avec beaucoup d'égards. L'archevêque avait fait à ses frais une si grande provision de bas, de chemises et de vêtements ecclésiastiques qu'on n'en trouvait plus, paraît-il, chez les marchands. Les exilés arrivant de plus en plus nombreux et les frais se développant, il prit sur son patrimoine; il fit même un inventaire de son mobilier, retrancha de sa dépense personnelle tout ce qui n'était pas nécessaire, supprima les repas de cérémonie et se mit à l'ordinaire d'une communauté. — « Je vous recommande mes prêtres français (*i miei preti francesi*), écrivait-il aux supérieurs, ayez-en tout le soin possible. » Malades, on les transportait à l'hôpital; ils y étaient placés dans un appartement séparé. Le prévôt de la métropole veillait sur eux avec un grand zèle, et, à cause de ses chers malades, le cardinal faisait plus souvent la visite de l'hôpital. Dans ses prédications, il ne manquait pas de rappeler la persécution qui régnait en France et le courage de notre clergé. Il reçut, dit-on, quatre cents prêtres de plus qu'il n'en avait été assigné à son diocèse.

Les nombreux évêques de l'État pontifical ne se montrèrent pas moins empressés. Ce serait nous répéter que d'insister sur la générosité de l'épiscopat à Rimini, à Ravenne, Camerino, Osimo, Fermo, Ancône, Fano, Jesi, Orvieto, Pérouse et Viterbe. « Les prêtres français, à Ravenne, étaient traités comme des frères à l'abbaye des Classes et à celle de Saint-Vital des Bénédictins. A Camerino, l'archevêque en avait logé le plus grand nombre dans son palais; il en avait désigné quatre comme confesseurs de religieuses, en employait d'autres comme vicaires ou confesseurs et ne tarissait pas en éloges sur leur compte. A Osimo, le cardinal Calcagnini faisait de même ; auprès de lui, le chanoine Martorelli et sa famille se distinguaient par la même générosité. Ainsi en était-il des évêques suburbicaires d'Ostie, Frascati, Porto, Sabine, Palestrina, Albano : le cardinal de Bernis, titulaire de ce dernier siège, se connaissait en hospitalité : il ne dementit pas sa réputation.

Le souverain Pontife n'avait donc pas trop présumé de la charité des prélats, du clergé, des familles chrétiennes, des religieux, en leur demandant et en leur commandant presque ces

devoirs de charité. Mgr Caleppi a pu écrire au pape : « Conformément à l'esprit des circulaires, c'est-à-dire à ces instructions si douces et si paternelles de Votre Sainteté, l'on s'est efforcé de procéder toujours de manière à faire prévaloir constamment par la persuasion et la charité l'exécution de ce système (la distribution par grands diocèses, puis par maisons), et dans ce but l'on a toujours conservé avec les évêques, les réguliers et les autres émigrés une correspondance très amicale. » Il ajoute : « Je dois rendre ici aux évêques et au plus grand nombre des supérieurs majeurs des réguliers et surtout des ordres mendiants le témoignage qu'ils ont mis le plus grand empressement à seconder les bienfaisantes intentions de Votre Sainteté, pour aider et secourir les malheureux émigrés, comme je dois aussi dire, à la louange des émigrés eux-mêmes, qu'ils s'en sont montrés dignes par leur reconnaissance et leur bonne conduite [1]. »

IV.

Les premiers mois écoulés, le pape voulut discipliner cette charité générale et constituer comme une charte entre les bienfaiteurs et leurs obligés : le 26 janvier 1793, il fit publier une instruction qui a pour titre : ***Règlement relatif aux ecclésiastiques français tant séculiers que réguliers***. Elle compte vingt-trois articles [2].

Le premier soin, dans chaque évêché de l'État romain, devra être de dresser la liste des ecclésiastiques français qui y vivent, avec toutes les indications de nom, d'âge, d'origine qui les concernent, et de transmettre cette liste au secrétaire d'État (art. 1er).

Préoccupé de combattre tout vestige ou toute apparence de jansénisme, le Saint-Père veut que tout ecclésiastique, séculier ou régulier, signe la profession de foi de Pie IV et jure en outre le formulaire d'Alexandre VII [3]. Ce serment et cette signature

[1] Rapport de Mgr Caleppi au pape du 1er août 1793. Theiner, *Documents relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790 à 1800, extraits des archives secrètes du Vatican*, 1857, t. II, préface.

[2] Ce règlement était écrit en italien ; on en trouve la traduction latine dans la *Collectio brevium Pii VI* de Hulot.

[3] Voici la formule :

Ego N. constitutioni apostolicae Innocentii X datae die 31 martii 1653 et

devront être donnés devant l'ordinaire du diocèse, ou devant un vicaire général, ou un ecclésiastique de doctrine éprouvée (art. 2).

Interdiction de s'éloigner du diocèse assigné ou de le quitter; interdiction de venir à Rome, sans une permission du secrétaire d'État transmise par l'ordinaire: tout vœu de visiter les *limina Apostolorum* est remis, sauf faculté de le changer en œuvres pies. Quiconque enfreindra ces défenses sera réputé avoir renoncé pour toujours à séjourner dans l'État pontifical. Il était même exigé que, deux fois par mois, les exilés se présentassent en personne devant l'ordinaire ou devant son délégué (art. 3 et 4).

Les honoraires de messe étaient réglementés: l'ordinaire devait réserver aux exilés celles qu'au temps de leur visite, ils trouveraient en retard; celles qu'à cause de leur grand nombre, on n'aurait pu dire dans les églises ou aux autels désignés par le fondateur; et, à ce propos, Sa Sainteté autorisait à dire ces messes dans l'église du monastère à laquelle il transportait les indulgences réservées aux autels privilégiés (art. 8). C'est ainsi que les diocèses où les messes sont nombreuses et les églises comme celle de Lorette pouvaient transférer les messes aux diocèses voisins qui n'en auraient pas ou qui n'en auraient qu'un petit nombre (art. 9). L'ordinaire était chargé d'appliquer les messes suivant sa sagesse aux plus indigents (art. 11).

Les ecclésiastiques français séculiers logés dans des monastères où il est interdit de servir de la viande aux étrangers pouvaient être dispensés de l'abstinence par l'ordinaire (art. 10).

La promotion aux saints ordres ne pouvait avoir lieu sans lettres testimoniales de l'évêque du diocèse d'origine et sans permission du pape; il se réservait l'examen des cas où il ne serait pas possible de se procurer les lettres testimoniales de l'évêque (art. 12).

L'article 14 concernait les assermentés : à ceux qui avaient montré un sincère repentir, il n'était demandé qu'une rétracta-

constitutioni Alexandri VII datae 8 octobris 1656, summorum Pontificum, me subjicio, et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen *Augustinus*, excerptas, et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio ac damno, et etc. juro. Sic me Deus, etc.

tion formelle ; les intrus devaient pendant quelque temps être interdits du ministère.

En ce qui touchait les réguliers qui prenaient asile dans des couvents de leur ordre, le pape voulait que, pour l'admission, on n'exigeât ni argent ni pension. Les supérieurs devaient en toutes choses les traiter comme leurs propres religieux ; de leur côté, les hôtes devaient se conformer aux règlements et aux usages de la maison, même s'ils étaient contraires à ceux de leur ancienne résidence (ainsi heure du lever, du coucher, ordre du chant, des repas, des récréations), sans pouvoir demander un traitement et des conditions particulières. Les supérieurs veilleront aux correspondances et aux visites pour en prévenir l'excès : il en sera de même pour les laïques reçus dans les monastères (art. 16 à 23).

L'article 17 contenait cette recommandation générale : « Bien que la charité des réguliers envers les exilés se soit suffisamment manifestée, les évêques ne cesseront de la leur recommander en toute occasion et de les presser de continuer cette œuvre louable ; cette exhortation s'applique aux ecclésiastiques séculiers. »

On le voit : ce règlement était à la fois libéral et sévère. Dans l'esprit de ses dispositions, l'État pontifical n'était pas simplement une terre d'asile où les exilés eussent le droit de circuler à volonté, de faire des voyages de plaisir ou des pèlerinages de piété, même d'y jouir de la liberté qu'ils auraient eue dans leur pays. Ils entraient là comme dans une vaste hiérarchie où telle place leur était assignée sans qu'ils eussent la faculté de la quitter. Une fois la ville, le diocèse, le couvent déterminés, il fallait s'y considérer comme lié. Enfin, on y vivait dans des conditions de discipline et de soumission à l'autorité diocésaine qui exerçait sur ses hôtes un contrôle constant.

Ces instructions, méthodiquement appliquées, eurent plusieurs avantages.

Grâce à la répartition des exilés entre les provinces et à Rome même, il n'y eut nulle part encombrement ni surcharge. Mgr Caleppi, dont l'activité, l'habileté, la bonne grâce furent au-dessus de tout éloge, agissait partout et pour tous avec douceur ; à l'urbanité de la société française qu'il avait connue à Paris, il unissait cette caresse italienne qui, mesurée, n'était

qu'un charme de plus. Bien que président de la commission et jouissant d'une autorité propre, il maintenait non seulement l'entente continue, mais des communications constantes d'une part avec le secrétaire d'État et avec le cardinal vicaire ; de l'autre, avec les agents des évêques et les supérieurs de monastères ou généraux d'ordres. Il leur demandait à tous un concours de charité ; il donnait lui-même l'exemple en recevant chez lui un ecclésiastique français. Les couvents italiens étaient généralement pauvres : il en tenait compte en n'envoyant à chacun qu'un seul hôte. Il en fut ainsi dans les débuts ; plus tard, à partir de 1794, quand survint un nouveau flot d'émigration, il dut demander un plus grand effort.

Il fallait donc rester chez soi. On ne circulait pas d'une ville à l'autre ; on ne donnait pas le spectacle d'ecclésiastiques oisifs et changeant leur exil en un temps de distraction et de plaisir. A Rome même, au milieu des libres allures du clergé italien, nos prêtres se faisaient remarquer par leur tenue toujours digne et presque voisine de quelque raideur. On ne les voyait pas flânant dans les rues de la ville en quête de monuments antiques ou en visites mondaines : ils se tenaient dans leurs asiles, occupés, retenus chez eux, tellement qu'on ne se fût pas douté, dans cette ville relativement petite, qu'elle contînt tant d'étrangers qui n'y avaient pas de fonctions fixes et à qui l'exil n'avait fait que trop de loisirs.

Sans doute leur liberté souffrait un peu de toutes ces prescriptions. Mais quel avantage d'avoir un asile assuré, respectable, sans terme, et de pouvoir compter sur le vivre et le couvert !

Ils en connurent un autre. Grâce à l'ordre que l'autorité supérieure avait établi, les ecclésiastiques réfugiés dans les États pontificaux n'eurent pas à s'assujettir à des travaux manuels. En Angleterre, la générosité de la nation fut grande ; mais telle était la pauvreté des exilés, et, par suite de la cherté de la vie, l'insuffisance des ressources régulières, que beaucoup d'entre eux durent se résigner à exercer des métiers qui ne paraissaient pas dignes de mains ecclésiastiques. On doit les louer de leur humilité ; on n'en souffre pas moins de voir ces prêtres habitués au noble service des âmes réduits à des soins tout différents ; leur considération même, devant ces fiers protestants, n'en

était-elle pas un peu atteinte ? A les voir si pauvres, si dénués, si misérablement vêtus, des prêtres catholiques anglais ne craignaient pas de dire : « Avec une pareille tenue, est-il possible qu'on fasse des conversions ? » Dans les États pontificaux, assurés du nécessaire, un peu strictement peut-être, les exilés n'eurent pas besoin de recourir à ces extrémités : ils vécurent pauvrement, mais en ecclésiastiques; et rien n'altéra pour le public italien l'idée qu'on se fait du prêtre et de ses augustes fonctions.

Le Saint-Père les conviait d'ailleurs à des travaux plus conformes à leur état. Par ses ordres, soit dans les provinces, soit à Rome, il avait été organisé des conférences ecclésiastiques où l'on traitait des questions de conduite que soulèverait le retour des exilés dans leur patrie, les cas de conscience que provoqueraient les conflits du droit canonique avec les lois révolutionnaires, certains problèmes d'ordre plus général. Les délibérations étaient soigneusement rédigées, imprimées et devaient servir de guides pour les circonstances prévues. N'était-ce pas un fruit immédiat et comme un résumé de ces conférences que ce *Manuel des missionnaires*, rédigé par l'abbé Coste, curé de Hautefage (Haute-Garonne) et administrateur du diocèse de Tulle, qui, publié en 1796, obtint tout de suite un grand succès et dont Mgr d'Aviau écrivait, en tête de la troisième édition : « Je l'ai lu dans le temps avec beaucoup d'intérêt et même je désirai en avoir une copie.... Je ne manquerai pas d'en recommander la lecture dans mon diocèse.... A une tendre piété se joignent des lumières peu communes, un jugement solide et une expérience consommée. » On ne saurait trop louer, en effet, pour des circonstances si délicates, la circonspection, la prudence et aussi l'adresse de l'auteur [1].

Sous la direction du cardinal Gerdil, les exilés étaient encore invités à rédiger le récit des persécutions qu'ils avaient person-

[1] Il y avait cinq parties : 1° Dispositions dans lesquelles doivent être les prêtres à rétablir la religion ; 2° Conduite à tenir envers les diverses personnes avec lesquelles on aura à traiter ; 3° .... envers ceux qui sont tombés ; 4° .... dans l'administration des sacrements ; 5° .... dans quelques délicates fonctions du ministère. L'auteur ne vit pas le succès de son livre : il mourut à Ancône, le 12 septembre 1796. En voici le vrai titre : *Essai sur la conduite que peuvent se proposer de tenir les prêtres appelés à travailler au rétablissement de la religion en France*. 3e édition, in-8. S. l., 1801.

nellement endurées ou dont ils avaient eu connaissance; ce fut l'origine du recueil trop confus et d'ailleurs inachevé de M. l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau. Ce dernier était, comme nous l'avons dit, attaché à la personne de Mgr Caleppi et vivait avec lui dans une intimité quotidienne. C'est à des préoccupations du même genre qu'il faut rapporter l'ouvrage qui a pour titre : *Témoignages de l'Église de France sur la constitution civile du clergé*, qui parut à Rome en seize volumes in-12, de 1791 à 1794, sous la direction de Serafino Viviani, prêtre romain [1]. On y trouvait la majeure partie des lettres et mandements d'évêques français, quelques-uns même qui, partis d'Italie ou d'Allemagne, n'avaient pu parvenir en France et n'ont pas été insérés dans les recueils français de Guillon et de Barruel. Tous ces mandements, contradiction raisonnée aux prétentions d'Église indépendante qu'affichaient en France les constitutionnels, étaient, de la part de nos évêques, comme une multiple ou plutôt unanime affirmation de la suprématie pontificale, et par conséquent faisaient brèche aux doctrines qui couraient dans le clergé de France depuis la déclaration de 1682, cette déclaration désavouée par ses auteurs, mais qui, dans la pratique, avait prévalu [2].

A ces indirects moyens d'influence sur le clergé français, Mgr Caleppi voulait en joindre un autre. Presque tous les diocèses de France étant représentés à Rome, il en saisissait l'occasion de donner à tous une idée de la charité du souverain Pon-

[1] « Ce recueil romain des mandements et lettres pastorales de nos évêques. traduits en italien, fut commencé par M. l'abbé Marchetti, que Pie VI avait charge de cette tâche importante en 1793. Mais ce théologien ayant ajouté de son chef à la simple traduction qui lui était exclusivement prescrite des notes critiques sur la doctrine du corps enseignant de l'Église gallicane, nos vénérables et savants évêques, surpris de voir apostillées et discutées par un simple prêtre des instructions non moins honorablement approuvées que paternellement accueillies par le chef de l'Église, en firent parvenir de toutes parts leurs doléances respectueuses au Saint-Père. Le docteur Marchetti, qui terminait alors le quatrième volume, aima mieux abandonner le travail de la traduction que s'abstenir de ses remarques et de ses censures, en se bornant à une version purement littérale des écrits du clergé de France, et la continuation de cette majestueuse entreprise fut confiée à M. l'abbé Viviani, docteur en théologie, qui se conforma aux intentions de Sa Sainteté dans les douze derniers volumes. » (L'abbé Guillon, *Martyrs de la foi*, t. III, p. 605.)

[2] Pie VI fit distribuer en Espagne par le nonce de Madrid plusieurs centaines d'exemplaires de cet ouvrage; mesure d'autant plus utile qu'en Espagne il se trouva beaucoup d'ecclésiastiques espagnols qui s'étaient gravement mépris sur les causes de l'exil du clergé français et sur son attitude.

tife et de ses éminentes vertus. A cet effet, il distribuait : 1° des articles du journal de Barruel sur la conduite du Saint-Père envers la France ; 2° les brefs du pape, surtout celui du 10 mars 1791, qui réfutait la constitution civile ; 3° les meilleurs mandements des évêques français tirés de la collection des *Témoignages* dont nous venons de parler ; 4° quelques lettres pastorales de Mgr Turchi, évêque de Parme [1]. Mgr Caleppi ne dissimule pas les intentions qui lui dictaient ces distributions : « Mon dessein en agissant ainsi est qu'un jour, lorsque ces ecclésiastiques rentreront en France, ils y retournent moins prévenus de leurs opinions et des soi-disant libertés gallicanes. Je me suis surtout appliqué à détromper les ecclésiastiques d'Avignon et du Comtat, sujets de Votre Sainteté, auxquels, je ne sais par quelle fatalité, dans leurs célèbres séminaires, il était défendu d'instruire les clercs de la véritable valeur des quatre fameuses propositions de 1682, et je pense que le soin particulier que j'ai pris de les bien placer et de les secourir de préférence ne m'a pas peu aidé à y réussir [2]. »

V.

De quelles parties de la France venaient ces prêtres français? Mgr Caleppi a déjà répondu : de toutes ; mais, comme on peut le penser, non pas de toutes également. Ainsi, les diocèses situés au nord de la Loire ne sont représentés que par des unités. On compte de Paris à peine une vingtaine de prêtres ; des diocèses de Champagne, de Lorraine et d'Alsace, de Picardie, d'Artois et des Flandres, de Normandie et de Bretagne, moins encore. Pour les prêtres de ces régions, l'Italie et Rome étaient bien loin ; cherchant la frontière la plus proche, avant de pousser jusqu'en Italie, ils commencèrent par faire étape en Belgique, sur les bords du Rhin ou en Suisse, et ils ne descendirent en Italie que tard et en petit nombre.

Le Centre est encore médiocrement représenté. Le Midi se partagea entre l'Espagne et l'Italie, avec une préférence marquée

[1] Capucin, « honneur de l'Ordre, » prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical ; mort en 1803.
[2] Rapport au Saint-Père du 1er août 1793.

pour l'Espagne; c'est le clergé du sud-est qui se jeta dans l'État pontifical, après s'être arrêté quelque temps dans le comté de Nice, en Savoie, et, pour un certain nombre, en Suisse. Nous avons déjà vu presque tous les évêques de la frontière des Alpes s'acheminer péniblement vers le Piémont, et, de là, sur la nouvelle que le Pape les attendait, les appelait, vers les États pontificaux. Les autres évêques de la région firent de même. Deux évêques du Comtat, Giovio, archevêque d'Avignon, de Beni, évêque de Carpentras, Italiens tous deux, étaient, par l'exil, rendus à leur patrie : l'un, déjà gravement malade, acheva de mourir à Pérouse; l'autre administra le diocèse de Pesaro, qu'il gouvernera plus tard, lorsque, en 1801, il aura donné sa démission du siège de Carpentras.

Bien qu'originaire de Valréas, c'est-à-dire du Comtat, c'est à de tout autres titres que l'abbé Maury avait été nommé à l'évêché de Montefiascone. Son siège était comme perdu dans la montagne : il ne s'en fit pas moins honneur d'y résider continuellement, ne se permettant que de très rares voyages à Rome, et encore sur l'invitation expresse du Saint-Père. Il parcourait son diocèse, il y introduisait la solennité de la première communion, à l'imitation de ce qui se faisait en France. Autour de lui, il avait groupé un certain nombre de prêtres français, dont il avait sollicité lui-même soit de Mgr Caleppi, soit du cardinal secrétaire d'État, l'installation dans son diocèse, se chargeant spontanément des frais que pourrait entraîner ou leur séjour ou leur placement dans quelque couvent. Près de sa personne, il avait l'abbé Mayet, ancien député aux États généraux, qui lui servait de secrétaire intime; son frère, prieur de Boves, ancien curé de Saint-Brice, était son vicaire général; deux docteurs de Sorbonne, MM. Dièche et Gandolphe [1], occupaient les chaires de dogme et de morale au séminaire, dont les supérieurs étaient deux prêtres avignonnais, MM. Piquet et Reboul. L'abbé Coster, curé de l'abbaye de Lions et ancien député de Péronne; l'abbé Foulon, fils de la victime du 22 juillet 1789; le futur évêque d'Amiens, Demandols, de Marseille; l'abbé François de la Roue, ancien curé de la paroisse Saint-Côme et Saint-Damien de Paris, le seul curé de cette ville qui paraisse être

[1] Curé de Sèvres, près Paris, député suppléant aux États généraux.

venu en Italie [1]; l'abbé Picansel, curé d'Annonay; enfin, des prêtres, ses compatriotes de Valréas, composaient au célèbre orateur de la Constituante un entourage tout français [2].

A Rome même, nous rencontrons le supérieur général des Lazaristes, M. Cayla de la Garde : élu député suppléant aux États généraux, il avait remplacé M. Veytard, curé de Saint-Gervais, qui avait donné sa démission et était parti en Belgique (novembre 1789); M. Ferris, le premier assistant; M. Brunet, procureur général. Tous trois s'étaient exilés d'abord en Belgique, d'où ils avaient passé à Maëstricht, puis à Manheim; ils se retirèrent à Rome vers 1795.

A Rome encore, se trouvaient quelques capucins de Besançon, attachés depuis plusieurs années au général de l'ordre : les PP. Digonneaux, Compagnon et Prost; d'autres, hommes de réputation, principalement du Midi, et qui eurent l'honneur d'être admis à Rome dans la maison généralice. En dehors de Rome, j'ai compté soixante-dix-huit capucins, récollets ou cordeliers, répandus dans une vingtaine de villes de l'État pontifical, et domiciliés dans des couvents de leur ordre. Il est probable que ce chiffre reste au-dessous de la vérité [3].

Il y eut quelques bénédictins, peu nombreux. A Gênes, à Fermo, ailleurs encore, on trouve quelques dominicains : plusieurs frappèrent en vain à la porte de leurs confrères; soit que le couvent fût au complet, par suite des placements qui avaient été déjà faits, soit pour d'autres causes, ils ne purent y être reçus; d'où des plaintes assez vives.

La Société des missions étrangères, dissoute en France et dispersée, eut à Rome deux directeurs, MM. Boiret et Descourvières, l'un, ancien missionnaire en Cochinchine, l'autre, député du Siam. C'est sur le désir exprès du cardinal Antonelli qu'ils y étaient venus, afin de se concerter avec la Propagande dans l'intérêt de leurs missions d'extrême Orient. Ils arrivèrent à Rome le 27 juin 1792. Ils y furent très bien accueillis par le

[1] « Le plus beau prêtre du clergé de Paris, » dit Dulaure. Il avait jusque-là vécu en Suisse. Après le Concordat, il fut nommé curé de Notre-Dame de Paris.

[2] Cf. Mgr Ricard, *Correspondance et mémoires inédits du cardinal Maury*, t. I, p. 163.

[3] Cf. les *Études franciscaines* du P. Apollinaire de Valence, *passim*.

Pape, qui loua devant eux la fermeté des évêques de France, l'uniformité et la beauté de leurs mandements; très soutenus aussi par le cardinal Antonelli, qui s'occupait dans tous les détails des affaires de la société. Ils tentèrent de fonder un séminaire en Italie, en Savoie, en Autriche, sans y réussir. En 1798, par suite de l'occupation de Rome par les Français, ils se rendirent à Venise [1].

Non plus à Rome, mais à Bologne, s'était réfugié dans une chartreuse le général de l'Ordre des Chartreux, dom Nicolas Albergati de Geoffroy; parti de la Grande-Chartreuse, près Grenoble, le 17 octobre 1792, il n'arriva à Bologne, après bien des traverses, que le 7 décembre suivant. Les privilèges de la maison mère, par autorisation du Pape, y passaient avec lui. Il y tint deux chapitres; celui de 1793 comptait quatorze prieurs de diverses maisons, dont quelques-uns de France, sans doute. En 1796, il se transporta à Ferrare, puis à Venise.

Il vint à Rome, mais à Rome seulement, par une faveur spéciale du Saint-Père, des religieuses de France, les unes par petits groupes, les autres même isolées : Clarisses d'Aix et d'Auxonne, Capucines de Marseille, etc. Le Saint-Père eut pour elles les égards les plus délicats. C'est dans sa capitale qu'il leur réservait asile. Dès qu'il était avisé de leur arrivée, ses instructions leur assuraient une réception flatteuse. De Civita-Vecchia, il les faisait transporter à Rome dans ses voitures. Là elles étaient reçues par le secrétaire d'État en personne et par la duchesse Braschi, nièce du pape, conduites d'abord à l'église Saint-Pierre, puis distribuées dans des couvents de leur ordre où le Saint-Père allait les visiter. Il payait leur pension à raison de 450 livres par personne; il écoutait leurs doléances; il y faisait droit le plus qu'il pouvait. Sans condescendre à quelques désirs trop fréquents de changer de couvent, il savait de temps en temps se départir de la règle qu'il avait établie et répondait ainsi à des convenances qui ressemblaient parfois à des caprices [2]. On signale encore la présence, soit à Rome, soit dans

[1] Cf. le P. Adrien Launay, *Le Séminaire des Missions-Étrangères pendant la Révolution (1789-1805)* (*Revue de la Révolution*, 1888).

[2] Cf. dans la collection des *Études franciscaines*, du P. Apollinaire de Valence, celles qui concernent la Côte-d'Or et les Bouches-du-Rhône; et encore *Une page de la Révolution*, par le T. R. Ambroise de Bergerac.

les provinces de l'État romain, d'Annonciades, d'Augustines, de Bénédictines, de Carmélites, de Salésiennes, d'Ursulines, etc., mais isolées et en petit nombre. Chez les religieuses de France, celles qui s'exilèrent forment exception.

Que ne puis-je, sinon donner une nomenclature dont ce ne serait pas ici la place, du moins établir la répartition par diocèses d'origine de ceux de nos prêtres qui bénéficièrent de l'intelligente et charitable hospitalité des États de l'Église! On le pourra un jour, bientôt peut-être. Sous la rubrique : *Charitas S. Sedis Apostolicae erga Gallos*, ou *Emigrati*, il existe à Rome soixante volumes in-folio d'où pourra sortir l'histoire de cette émigration. Enfouis à la fin du pontificat de Pie VI pour les soustraire à des chances de destruction, Pie VII, en 1805, les fit déposer aux archives secrètes : le P. Theiner en a tiré nombre de pièces intéressantes qu'il a publiées dans le recueil de *Documents* que nous avons eu l'occasion de citer. Après avoir été renfermés dans une maisonnette aux jardins du Vatican, Léon XIII fit transporter ces volumes aux Archives, où ils sont souvent consultés. Dans cette collection, se trouve un volume in-4, relié en basane, de 172 folios : c'est le catalogue de tous ceux, laïques ou ecclésiastiques, qui ont été admis à résider dans l'État romain, avec noms, prénoms, lieux d'origine, fonctions, dignités, demeure ou résidence, et toutes les particularités qui se rapportent à leur séjour [1].

C'est là qu'on retrouve cette immense correspondance qui atteste l'incessante sollicitude du pape Pie VI et de ses ministres, Caleppi d'abord jusqu'en 1797, puis, quand il fut transféré à d'autres fonctions, Falzacappa, Gregorio et Cattaneo, jusqu'en 1802. L'abbé d'Hesmivy d'Auribeau qui, comme auxiliaire de Mgr Caleppi, avait pris une si large part à cette correspondance, en a très complètement exposé les multiples objets dans les lignes suivantes :

Disposer les esprits, maintenir leur sainte ardeur pour soulager les malheureux; répondre aux diverses demandes des émigrés, même

[1] Cf. *Annales de Saint-Louis des Français*, janvier 1897 : l'Œuvre pontificale des émigrés français et son organisateur, Mgr Laurent Caleppi, d'après des documents inédits, par M. l'abbé H. de Surrel de Saint-Julien. Ce studieux ecclésiastique, qui a exploré ces précieux documents, n'en sera-t-il pas bientôt l'heureux éditeur ?

qui sont hors des États; satisfaire à leurs questions; éclaircir leurs doutes, résoudre leurs difficultés, leur accorder des grâces : quelle source d'occupations continuelles! Soins particuliers pour les maladies, combinaison des changements nécessaires au rétablissement de leur santé; complaisances pour se prêter à des arrangements réciproquement convenables; attentions multipliées pour ne déplaire à personne; remerciements aux uns, invitation aux autres; motifs de consolation à ces respectables familles auxquelles la multitude des indigents ne permet pas de fournir tous les secours dont elles auraient besoin; répartition des moyens, afin que tous les infortunés puissent du moins obtenir quelque part aux bienfaits du Saint-Siège; regrets qui accompagnent des refus quelquefois commandés par l'empire des circonstances; lettres circulaires renouvelées tous les ans pour réveiller, entretenir, augmenter même ces sentiments d'intérêt et d'égards envers des victimes dont le Seigneur prolonge les privations et l'exil : que d'immenses détails! Secondé par ceux qu'il honore de sa confiance, Pie VI suffit à tout [1].

VI.

En dehors de ses États, la haute protection du Pape ne se manifesta pas seulement par des témoignages officiels et publics de sympathie pour la généralité des exilés; elle s'étendit à tous les ecclésiastiques qui recouraient à lui. Plus d'un évêque qui avait pris refuge ailleurs, voyant, avec le cours du temps, s'épuiser ses ressources, tournait naturellement ses regards vers Rome et sollicitait du souverain Pontife soit des secours en argent, soit la faveur d'être reçu dans l'État pontifical ou même dans sa capitale. C'est particulièrement à partir de 1794 que se produisent ces demandes. Et c'est aussi dans cette même année que l'affluence des exilés venant de la Toscane, du Piémont et du Valais grossit leur nombre jusqu'à cinq mille. Encore n'est-il ici question que des ecclésiastiques; car il y avait en outre plusieurs milliers d'émigrés laïques.

Les demandes d'argent sont toujours et promptement accueillies; mais l'état des finances ne permet pas qu'on y satisfasse aussi largement qu'il serait nécessaire. A l'évêque du Puy, Mgr de Galard, réfugié à Saint-Maurice en Valais, chez les Au-

[1] D'Hesmivy d'Auribeau, t. II, p. 1107.

gustins, il est accordé 120 écus romains; Mgr Caleppi s'excuse de la modicité de la somme sur les charges qu'imposent aux finances pontificales cinq mille exilés; il n'ajoute rien pour le grand vicaire. L'évêque de Vaison, forcé de quitter Mendrisio, est dirigé sur Fermo, « où j'espère, lui dit-il, que vous serez avec agrément. » L'évêque demandait en outre ses frais de voyage; on lui accorde par exception 100 écus romains. Au cardinal de Montmorency, 400 écus, et, trois mois après, 400 autres, sur la recommandation de Madame Adélaïde. L'archevêque de Bordeaux. Mgr Champion de Cicé, demandait, non pas un don, mais un prêt; Mgr Caleppi lui fait passer 200 écus romains : « Non comme prêt, dit-il, *ce que le Saint-Père ne pratique à l'égard de personne*, mais comme une petite marque de son affection paternelle. » — « Le Saint-Père, ajoute-il, eût désiré, Monseigneur, faire davantage, mais ayant sur les bras plus de cinq mille ecclésiastiques émigrés et un grand nombre de séculiers, il se voit dans la dure nécessité de mettre des bornes à sa générosité. » Comme Mgr de Cicé a passé de Hollande en Espagne, Mgr Caleppi l'avise qu'il a d'office modifié la lettre de change et il ajoute encore : « Ne jugez pas, je vous le répète, Monseigneur, du cœur de Sa Sainteté à votre égard d'après les bornes que les circonstances imposent à sa générosité. Vous en seriez pénétré si vous connaissiez l'épuisement de nos moyens. Malgré cela, Monseigneur, comptez toujours que le *Saint-Père est tout disposé à partager jusqu'à ses dernières ressources avec les émigrés et surtout avec les évêques* » (13 septembre 1794).

Rien n'était plus vrai. Le trésor pontifical, très appauvri par les grandes dépenses d'ordre public que le Pape avait ordonnées (et l'assainissement des marais Pontins avait été au premier rang) [1], n'en était pas moins ouvert libéralement à toutes les demandes. Il y avait en outre un trésor particulier qu'on appelait de Sixte V, réservé religieusement depuis ce grand pape pour quelque besoin extraordinaire et urgent de la papauté [2].

[1] Cf. sur les grands travaux qu'accomplit Pie VI durant son règne : 1° *La Civiltà cattolica*, 5 et 19 août 1899, et, dans le *Correspondant*, *le Centenaire de Pie VI à Valence*, par Victor Pierre, numéro du 10 août 1899.

[2] « L'envoyé du doge écrit après la mort de Sixte V : On a trouvé au fort Saint-Ange, en dehors des trois millions d'écus d'or qui, en conformité des dispositions de Sixte V, ne peuvent être affectés qu'aux besoins urgents de l'Église, un autre million et 150,000 écus réservés à la disposition des papes. » (*Sixte-Quint*, par M. de Hubner et Rohrbacher, t. XXIV, p. 570.)

Pie VI n'hésita pas à y puiser, jugeant qu'il n'y avait pas de dette plus recommandable que celle de l'hospitalité envers les persécutés. Lui qui, à l'opposé de son prédécesseur, aimait la pompe des cérémonies de Saint-Pierre, lui qui les avait relevées et leur avait rendu leur ancien éclat, il y renonça comme trop coûteuses, pour se consacrer à l'*Opera pia*. Il suspendit de même tous les travaux de luxe, retranchements pénibles sans doute au cœur de ce pontife si brillant, si délicat et de goûts si artistiques. Jusque sur la tenue de sa maison, il opérait des réformes dans le sens d'une stricte économie, de sorte que bien réellement, comme le disait Mgr Caleppi : « Le Saint-Père partageait avec les exilés ses dernières ressources [1]. »

Il aimait à secourir les évêques; cependant, il ne les admettait pas facilement dans ses États et ne leur octroyait pas le séjour de Rome. Les premiers arrivés y avaient été accueillis ; les autres en furent presque systématiquement écartés. Est-ce la place qui manquait? On pourrait le croire, d'après les termes de la lettre que Mgr Caleppi adressait à Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, lettre où, par une exception toute personnelle, il lui accordait ce qu'il refusait d'ordinaire aux autres prélats. Mgr d'Aviau, après avoir erré de Chambéry à Fribourg, se trouvait obligé, par l'exiguïté de ses ressources, de chercher un autre asile : « Sa Sainteté, lui écrivait Mgr Caleppi, a été si vivement touchée de votre situation que, malgré l'épuisement de nos ressources, elle m'a chargé de m'occuper d'abord de votre réception dans ses États. L'opinion que l'on a ici, Monseigneur, de votre vertu et de votre modération m'a fait faire l'impossible afin de vous faire placer à Rome et j'ai eu le bonheur d'y réussir. Il est vrai qu'en cela, j'ai cru faire plaisir au Saint-Père qui vous aime bien et vous estime, *mais il est également bien vrai qu'il serait bien difficile de trouver place à Rome pour un autre* » (20 septembre 1794).

N'y avait-il pas d'autre cause à cette réserve à l'endroit des évêques? « La vertu, la modération » de Mgr d'Aviau étaient connues et estimées du Saint-Père : redoutait-il chez d'autres pré-

[1] Il ne faut pas oublier la caisse publique formée à Rome par des souscriptions, sous le patronage du connétable Philippe Colonna, et les ressources que Saint-Louis des Français et les *luoghi pii* dépendant de la France furent appelés à fournir, sur l'initiative et par les soins du cardinal de Bernis.

lats les habitudes mondaines qui, sur les bords du Rhin, avaient un peu étonné le cardinal Pacca, leurs allures de grands seigneurs, quelque fantaisie de domination? A titre individuel, il les eût acceptés peut-être; réunis, formant nombre et groupe, n'inspiraient-ils pas quelque appréhension? En fait, ils s'étaient tous conduits non seulement en fils soumis de l'Église, mais en fils respectueux de Sa Sainteté; en repoussant la constitution civile, c'était la cause même de la Papauté qu'ils avaient défendue; mais chez tous, même chez les meilleurs, ne restait-il pas un fond de doctrines gallicanes? C'était sans doute la raison pour laquelle le Saint-Siège préférait les tenir à distance. Nous en voyons un exemple en la personne de Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. C'est, on le sait, sur ses conseils, que Louis XVI avait sanctionné la constitution civile du clergé. Un jour, il demanda, lui aussi, de venir à Rome; on mit en avant divers prétextes pour l'en écarter; mais le vrai grief, n'était-ce pas sa malheureuse et déplorable attitude auprès du Roi? Il s'en repentait, il en manifestait ses regrets; on n'estima pas que ce fût assez.

VII.

Le souverain Pontife ne borna pas sa charité aux exilés qu'il avait reçus dans ses États; il embrassa dans ses préoccupations tous les fugitifs, vers quelque nation que les eût portés leur choix ou leur fortune. Il les suivait sur leurs chemins d'exil, il observait les modes dont l'hospitalité était exercée envers eux. Il parlait aux nations, il les louait; au besoin, il les exhortait, et, par ces paroles tombées du plus haut siège de la catholicité, en déclarant sa sympathie pour la cause du clergé français, il en faisait une cause commune à tous les catholiques d'Europe.

Ce ne fut pas par une seule lettre, écrite à la même date et dans des termes uniformes, que le Pape s'adressa aux nations, mais par des actes successifs, de rédactions toutes différentes et dont les dates et les termes ont varié avec les circonstances. Ces lettres sont donc de vrais documents; elles révèlent l'attitude des peuples : tantôt c'est une louange explicite; tantôt on devine, derrière les ménagements et les réserves, une exhortation et comme un avertissement.

La première lettre, datée du 21 novembre 1792, était adressée aux évêques, aux prélats et à tout le clergé d'Allemagne. Fut-elle spontanée ? Il semble plutôt qu'elle ait été provoquée par les évêques français réfugiés à Constance : MM. de Juigné, Osmond, Cortois de Pressigny et Cortois de Balore, de Barral et de la Luzerne. Tout en se louant de l'accueil qu'avaient reçu les prêtres à Constance et dans les abbayes voisines de Petershausen et d'Orentzlingen, ils demandaient au Saint-Père de vouloir bien recommander les exilés qui souffraient pour la foi catholique à tous les prélats, abbés et chapitres du pays. Le bruit courait en effet que, dans cette région de la Souabe, les abbayes, toutes riches qu'elles fussent, s'étaient montrées un peu réfractaires.

Quand on l'étudie de près, le texte de la lettre pontificale semble confirmer ces conjectures. Le Pape y rappelle d'abord les causes douloureuses qui avaient contraint le clergé français à l'exil, l'accueil empressé des princes et des peuples, et spécialement celui du roi d'Angleterre, l'obligation plus étroite dont il s'était cru lui-même tenu à porter un prompt secours à ces malheureux, et comment, après leur avoir ouvert les portes de la ville pontificale, il avait dû, par suite de l'affluence des réfugiés, les répartir dans les provinces de ses États, où le clergé de tout ordre avait secondé l'œuvre de miséricorde et suivi l'exemple de son chef.

Il en vient alors à l'Allemagne, à ce qu'elle a déjà fait pour les exilés : « Votre piété et votre charité dépassent celles de vos ancêtres, » dit-il, et il cite le passage où Tacite loue l'esprit et les traditions d'hospitalité des anciens Germains [1]. — « Aussi, continue-t-il, vous écrivons-nous plutôt pour vous louer de ce que vous avez déjà fait que pour vous recommander de nouveau ces dignes athlètes du Christ que recommandent suffisamment et la cause qu'ils ont énergiquement défendue et leurs insignes mérites. »

Il insiste, pourtant ; il s'adresse à chaque catégorie d'ecclésiastiques. Aux archevêques et évêques : « Vous aurez tous présente à la pensée la parole de saint Paul : *Oportet episcopum esse.... hospitalem....* C'est l'opinion des saints Pères. C'est celle

[1] *De moribus Germanorum*, c. XXI : Convictibus et hospitibus non alia gens effusiùs indulget; quemcumque mortalium arcere tecto nefas habetur....; notum ignotumque, quantùm ad jus hospitii, nemo discernit.

des conciles eux-mêmes. Saint Jérôme a écrit : La maison de l'évêque doit être pour tous un lieu d'hospitalité. Le laïque qui reçoit une, deux personnes ou davantage, mais en petit nombre, remplit son devoir d'hôte ; l'évêque doit accueillir tout le monde, ou l'on dénoncera son peu de charité (*inhumanus*) [1]. » Et il renvoie au concile de Paris de 829. Devant cette insistance du Saint-Père sur une doctrine qui pouvait passer pour notoire et même banale, ne semble-t-il pas que certains membres du clergé allemand avaient besoin qu'on la leur rappelât?

On sait combien les abbayes, quoique très réduites et très éprouvées par les lois joséphistes, étaient encore nombreuses et riches dans les pays catholiques de l'Allemagne. Ici le Pape ne se contente pas d'une exhortation conçue en termes généraux. Aux abbés, il rappelle les préceptes de saint Benoît à ses moines : « Tous les jours, l'abbé doit avoir des hôtes à sa table [2]. » Les religieuses ne sont pas dispensées par leur sexe et par les constitutions particulières qui en résultent : « Suivant le synode d'Aix-la-Chapelle, il doit y avoir à la porte du monastère un bâtiment spécial réservé aux hôtes. » Quant aux chapitres et aux ecclésiastiques de tout ordre de l'illustre Église d'Allemagne (*inclytae ecclesiae germanicae*) : « Nous en avons la confiance, ils considéreront comme glorieux qu'il leur soit donné de mettre en pratique les exhortations du saint concile de Trente, à savoir : que tous ceux qui détiennent des bénéfices ecclésiastiques séculiers ou en règle doivent s'habituer à exercer avec empressement les devoirs d'hospitalité recommandés par les saints Pères dans la mesure de leurs ressources, se souvenant que recevoir un hôte, c'est recevoir Jésus-Christ lui-même. » Il les exhorte donc, non seulement à donner l'exemple, mais à fournir des secours en argent jusqu'à la fin de la tourmente.

Telle est cette lettre. Avons-nous tort de penser qu'elle n'eût pas été aussi pressante et, dans ses exhortations, aussi directe, si quelques faits particuliers n'y avaient donné prétexte?

[1] Episcopi namque domus, ut beatus Hieronymus scribit, omnium commune debet esse hospitium, et laïcus, si unum aut duos aut paucos recipiat, implet hospitalitatis officium; episcopus, nisi omnes receperit, inhumanus ab eo scribitur.

[2] Ut scilicet abbas quotidie habeat hospites in sua mensa.

Le 2 septembre 1793, le Pape écrit au prince royal d'Angleterre; il lui rappelle son récent séjour à Rome et exprime l'espoir que son retour s'est effectué heureusement. Il le charge de remercier son auguste père de trois choses: 1° de l'hospitalité accordée avec tant de générosité aux ecclésiastiques français, hospitalité encouragée non seulement par son exemple, mais par des exhortations qui lui seront si glorieuses devant la postérité; 2° des lois récentes qui ont adouci la situation des catholiques de ses États; enfin 3° des ordres qu'il a donnés à sa flotte pour protéger contre toute insulte les côtes d'Italie. Il l'assure de sa reconnaissance et déclare à ce prince hérétique que, avec tout le clergé catholique, il prie le Dieu tout-puissant pour la santé et le bonheur de Sa Majesté et celle de Son Altesse et de toute la famille royale. Le roi de la Grande-Bretagne étant séparé de la communion catholique, le Pape ne lui écrivait pas directement; mais il avait trouvé le moyen de lui exprimer ses sentiments par la voie qui pouvait lui être la plus agréable.

Quelques jours après, il écrivait à Edmund Burke et le remerciait de son ouvrage (*Réflexions sur la Révolution française*), où il avait loué le clergé catholique, ainsi que de son zèle pour les prêtres français. Enfin, le 2 novembre 1793, il s'adresse à Mgr de la Marche qui, sous les auspices et avec le concours du ministère anglais, présidait le Comité de secours. Dès les premières lignes, il signale entre toutes la générosité du roi et de la nation; le nombre et l'abondance des souscriptions; au premier rang, celle du roi. Il rappelle enfin la lettre que, le 21 novembre 1792, il avait adressée au clergé allemand, lettre dans laquelle il donnait déjà les plus grandes louanges à la Grande-Bretagne. Il en reproduit textuellement les termes et en envoie plusieurs exemplaires pour qu'elle soit répandue en Angleterre, démontrant ainsi que sa reconnaissance remontait aux premiers jours du bienfait. Enfin, il rend hommage à la conduite du clergé français qui, par sa résignation, sa fidélité et sa constance, a mérité le respect et la confiance de tous.

Sous la forme d'une lettre particulière, le Pape résumait tout ce qu'aurait pu dire une lettre officielle et prouvait que, de loin comme de près, le chef du monde catholique s'intéressait au sort du clergé français.

Aux autorités civiles du canton de Fribourg (20 avril 1793);

plus tard (31 août) à celles du Valais, il adresse dans des termes presque identiques des remerciements et des félicitations. Elles n'ont pas attendu les exhortations du Saint-Siège : spontanément, elles ont eu pitié de quelques évêques et des prêtres proscrits en les aidant de toutes les façons et en leur procurant un asile.

Le 13 décembre de la même année, en présence de l'extrême misère dans laquelle se trouvent les prêtres exilés à Fribourg, de leur grand nombre et de l'impossibilité pour le canton de les garder tous, le nonce pontifical à Lucerne recommande ces nouveaux fugitifs à la charité des supérieurs d'abbayes de la Suisse et du Brisgau. Il les prie, il les conjure de toutes ses forces d'en avoir pitié, de dilater leurs cœurs et de recevoir dans leurs monastères un ou plusieurs de ces malheureux : ils se contentent de si peu ! Ils espèrent d'ailleurs rentrer bientôt dans leurs foyers. S'il n'est pas possible de les recevoir, du moins qu'on envoie quelque argent pour le leur distribuer.

Le 22 février 1794, il annonce au cardinal secrétaire d'État qu'il a reçu la réponse des abbés : « J'ai à peine, dit-il, recueilli 500 écus, ce qui n'est pas beaucoup, vu le nombre et les considérables richesses des monastères. Mais Votre Éminence sait comme moi que la charité n'abonde pas dans ces pays. J'ai remis cet argent aux évêques français demeurant à Fribourg. Je joins les réponses [1]. »

Lorsque, à la fin de cette année, les évêques de Fribourg décideront de faire une quête dans les cantons, le nonce de Lucerne (24 novembre 1794) appuiera d'une circulaire spéciale sa recommandation : « La plupart de ces malheureux auraient été forcés d'aller de porte en porte demander leur pain, si des hommes animés de la charité chrétienne ne leur avaient porté secours. Mais toutes les sources de subsides sont épuisées.... Ces généreux athlètes du Christ [2] seront donc réduits à mendier si nous ne volons à leur aide. Écoutons les exhortations de la

[1] Il faut dire que, dans la tournée de collectes qui fut faite en 1795 par des prêtres français, plusieurs abbayes suisses se montrèrent très généreuses. — Cf. *Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse*, éditées par M. l'abbé Jérôme pour la Société d'histoire contemporaine, p. 253 et suiv.

[2] C'est l'expression qu'avait employée le Pape dans sa lettre aux prélats d'Allemagne.

sainte Écriture : Romps ton pain à celui qui a faim; introduis dans ta maison l'indigent et le fugitif; c'est le Christ qui a faim, qui a soif, qui est dépouillé de vêtements dans la personne de ses ministres; nourrissons-le, étanchons sa soif et couvrons sa nudité. »

Le Saint-Père, malgré toutes ses charges, envoyait des aumônes; il suivait de près les ingénieux moyens qu'avait trouvés la charité, il se faisait rendre compte des efforts de M. l'abbé de Montrichard à Fribourg, de Mme de Sury à Soleure, et l'on n'est pas peu étonné de rencontrer dans les archives du Vatican jusqu'a l'état des recettes et des dépenses de la table commune établie par M. l'abbé de Montrichard [1].

VIII.

Au cours de leur long séjour dans les États pontificaux, il y eut pour les exilés des moments critiques et des alertes.

Le 13 janvier 1793, un obscur agent du gouvernement français, nommé Bassville, ayant défié la police romaine par une insultante manifestation, fut victime des troubles qu'il avait provoqués, et il y périt. Irritée de sa conduite, la foule tourna contre les émigrés et contre tout ce qui était français de violentes représailles; elle exigeait leur renvoi immédiat de Rome, en exceptant seulement Mesdames de France et le cardinal de Bernis [2]. Le 14, elle allait demander au Pape, avec sa bénédiction, l'autorisation de brûler le Ghetto, les juifs étant, disait-elle, les amis de ses ennemis. Le Pape se montra à son peuple, envoya des prédicateurs sur les places et publia un édit (16 janvier) pour remercier les Romains de leur attachement et leur interdire de nouveau toute insulte et toute attaque contre les citoyens, quelles que fussent leur nationalité et leur religion [3].

Le 11 février, on apprit à Rome l'exécution du roi Louis XVI. Cette nouvelle ajouta encore à la fureur populaire contre les

[1] Cf. *L'abbé de Montrichard et l'émigration française à Fribourg*, Revue des questions historiques, janvier 1896.

[2] A cette occasion, MM. Boiret et Descourvières, des Missions étrangères, furent insultés; on leur donna une garde de jour et de nuit; ils durent s'abstenir de sortir. Le pape fit mettre sur leur porte un tableau orné de ses armes avec cette inscription : *Hospice dépendant de la Propagande*. — Ad. Launay, *op. cit.*

[3] Vicomte de Richemont, *op. cit.*, p. 49-50.

Français. Les réfugiés reçurent ordre de ne pas sortir de leurs retraites; quelques-uns même, dans leur frayeur, sollicitèrent d'être enfermés au château Saint-Ange pour être mieux à l'abri. L'évêque de Perpignan, Mgr d'Esponchez, quitta Rome; Mgr de Bayane, auditeur de rote, fit de même. Un avis du cardinal Zelada parut, recommandant de nouveau le respect des étrangers; le Pape ordonna de nouvelles prédications dans les quartiers populaires; peu à peu l'émotion s'apaisa. De tout ce mouvement résultait la preuve que le jacobinisme français, malgré ses efforts pour pénétrer à Rome, n'y avait pas encore réussi; que le peuple romain ressentait vivement les injures faites au Pontife et à son gouvernement, et que ce dernier restait fidèle de cœur à la monarchie française et à son dernier représentant, le roi Louis XVI.

Bientôt, de ville en ville, on célébra des services solennels en l'honneur de sa mémoire; les archevêques et les évêques de l'État pontifical les présidaient, le clergé français réfugié s'y associait avec empressement. Après ces témoignages publics et spontanés donnés par les provinces, le Pape, dans le consistoire secret du 17 juin, prononça sa fameuse allocution sur le roi Louis XVI. Après un éloge de son caractère, « doux et bienfaisant », de sa clémence, de sa patience, de son amour toujours inaltérable pour ses peuples : « Ce que nous ne saurions passer sous silence, écrivait le Pape, c'est l'opinion universelle qu'il a donnée de ses vertus par son testament, écrit de sa main, émané du fond de son âme, imprimé et répandu dans toute l'Europe. Quelle haute idée on y conçoit de sa vertu ! quel zèle pour la religion catholique ! quels caractères d'une piété véritable envers Dieu ! Quelle douleur, quel repentir d'avoir apposé son nom malgré lui à des décrets si contraires à la discipline et à la foi orthodoxe de l'Église ! » Le Pape rappelait alors la mort de Marie Stuart, l'opinion de Benoît XIV qui la considérait comme martyre de la foi; il montrait comment Louis XVI, s'il avait adhéré par erreur à la Constitution civile du clergé, s'était ensuite rétracté d'une façon certaine et solennelle; il allait jusqu'à exprimer l'opinion que le Roi était, lui aussi, un véritable martyr [1].

[1] Allocution de notre très Saint-Père le pape Pie VI dans le consistoire se-

Après une touchante apostrophe à cette France qui, « par son zèle pour la croyance chrétienne et sa piété filiale envers le siège apostolique, ne marche pas à la suite des autres nations, mais les précède toutes, et qui est devenue si contraire et si hostile, » il annonce qu'il célébrera lui-même un service solennel dans sa chapelle pour le repos de l'âme du roi Louis XVI, et il invite le Sacré Collège à y assister.

Quelques jours après, avait lieu à la chapelle Sixtine le service annoncé. Le Pape officiait en personne. En consacrant publiquement les sentiments du Pape et ceux de la société romaine, cette cérémonie ne pouvait que tourner au bénéfice du clergé et des Français exilés.

L'année 1794 est marquée, comme nous l'avons vu, par une nouvelle affluence de réfugiés. Cette affluence avait plusieurs causes : la misère qui régnait à Fribourg et qui forçait nombre de prêtres à en sortir; l'encombrement du Valais et la nécessité d'écouler vers d'autres contrées l'excédent des réfugiés; les mesures prises par le Piémont et par le grand-duché de Toscane, qui refusaient dorénavant tout accès aux déportés ou qui les obligeaient d'évacuer leur territoire; enfin, ce triste exode de tant de prêtres qui s'échappaient de la Hollande conquise par nos armes ; ils s'en venaient péniblement de ce lointain pays à travers l'Allemagne, la Suisse et le nord de l'Italie, cherchant partout un asile, et sollicitant du Saint-Père la faveur de se fixer dans ses États.

C'est vers le Pape, vers Rome, vers les États pontificaux que tous ces expulsés tournent les yeux; on ne les refuse pas, et comme l'écrit maintes fois Mgr Caleppi, c'est à cette époque que la charge de cinq mille prêtres répartis sur les diverses parties du territoire pontifical et les demandes de secours qui affluent de tous côtés jettent autant d'embarras dans les finances publiques que dans l'administration de l'hospitalité.

L'année 1795 est plutôt marquée par un mouvement contraire. La Terreur semble passée ; les exilés se persuadent ou du moins s'imaginent qu'il est possible de rentrer. Ceux qui cèdent à ce désir sont les plus confiants comme les plus actifs;

cret du lundi 17 juin 1793, au sujet de l'assassinat de Sa Majesté Très Chrétienne Louis XVI, roi de France. A Rome, de l'imprimerie de la Chambre apostolique, 1793. Et se trouve à Bruxelles, chez Lemaire. — Pièce. 15 p.

l'oisiveté leur pèse. Ils se précipitent vers Rome ; ils veulent se jeter aux pieds du Pape, recevoir avant le départ sa bénédiction. Par ses informations diplomatiques, le Pape n'ignorait pas quels dangers menaçaient encore ceux qui oseraient rentrer en France ; il savait qu'aucune des lois de persécution n'avait été abrogée; il pleurait, dit-on, sur ces malheureux qui le quittaient ; il s'efforçait de les retenir, il les détournait de leur dessein, sauf à s'incliner ensuite devant l'énergie de leur résolution et à la bénir. Il en partit un grand nombre. Combien de ces « vaillants athlètes » payèrent leur empressement à rentrer de leur liberté et même de leur vie : Baudin, Garagnon et Donadieu, à Marseille; Lunel et Bertrand, à Grenoble, et tant d'autres [1] !

Dans quelle mesure la fameuse campagne de Bonaparte, en 1796, eut-elle de l'influence sur la sécurité des exilés? Il faut remarquer d'abord que dans sa première phase, toute militaire, les efforts de la guerre étaient concentrés dans le Piémont, la Lombardie et la Vénétie ; là, il n'y avait pas d'exilés, puisque le Piémont s'était hâté de renvoyer ses hôtes et que les territoires soumis à l'Autriche n'en admettaient pas. Mais la direction de la guerre se détourna vite vers la Romagne, vers ces villes de Ferrare, Bologne, Imola, Faenza, Ravenne, Lugo, où vivaient tant de prêtres et même d'évêques français. Qu'arriva-t-il alors? Il semble que les religieux ou les séculiers qui vivaient dans des couvents y restèrent, tandis que les ecclésiastiques libres préférèrent fuir. Ainsi, en mai 1796, Mgr de Gain-Montagnac, qui vivait à Lugo depuis deux ans, voyant la ville livrée au pillage, s'enfuit, gagna Rimini, s'y embarqua avec trente prêtres français venus sans doute d'autres villes de la province et se rendit à Capo d'Istria, où il rencontra vingt-cinq autres prêtres français qui venaient de Ferrare. L'impossibilité de rester dans ces pays, qui dépendaient de l'Autriche, et l'armistice de Bologne (23 juin 1796) lui persuadèrent que le territoire pontifical était encore de tous le plus hospitalier; il se rembarqua pour Ancône et se retira à Lorette; en sa qualité d'évêque, il fut logé gratuitement, c'est-à-dire aux frais d'une œuvre pie fondée par les rois de France en faveur des pèlerins français. Il passa de là

[1] Cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 142 et suiv., et *Le 18 fructidor* (commissions militaires), p. 185 et suiv.

dans le petit village de Morrovalle et trouva place dans un couvent d'Augustins; là, pour quinze sols par jour, il était logé, nourri et éclairé. Un secours pécuniaire du Saint-Père lui avait permis de suffire à cette dépense. Cinq autres prêtres français partageaient avec lui cet asile aux mêmes conditions. Il y resta jusqu'en février 1797 où le traité de Tolentino (19 février 1797), qui cédait les Romagnes à la France, semblait les fermer aux exilés, et partit alors pour le royaume de Naples : des recommandations particulières et spécialement celles de Mesdames de France, qui s'y étaient réfugiées, lui assurèrent une retraite agréable à la Cava, dans un couvent de bénédictins [1].

Cependant, cette cession des Romagnes à la France entraînait-elle nécessairement l'exclusion des exilés? Il ne le semble pas. Ce n'était pas la politique de Bonaparte : il affectait de ne pas faire la guerre aux prêtres français, il les encourageait à rester paisiblement dans leurs retraites, il les recommandait volontiers aux égards de ses soldats. Engagé avec le Pape dans une négociation délicate où le Directoire imposait des conditions d'ordre spirituel auxquelles le Pape ne pouvait pas consentir (il s'agissait de rétracter les brefs de 1791 et de 1792), il écarta d'office ces questions irritantes et insolubles et ne conclut qu'un traité purement politique. Or, dans ce traité dont les conditions étaient si dures pour les finances pontificales, il fit insérer, dit-on, une clause secrète ou, peut-être, seulement verbale, en faveur des prêtres français. Ces bons traitements, nous le savons, n'avaient pas attendu ses ordres; mais ne plaisait-il pas à son amour-propre et peut-être à ses vues confuses d'avenir de paraître protéger les exilés, même au risque de déplaire à quelques membres du Directoire?

On peut dire que la campagne de Bonaparte et le traité de Tolentino n'atteignirent les réfugiés que par les énormes contributions qui en résultèrent pour le trésor pontifical. Les services charitables en furent réduits, surtout ceux qui s'étendaient en dehors des États pontificaux, mais ils ne furent pas supprimés. Les évêques s'éloignèrent, beaucoup de prêtres craintifs firent de même : le gros des exilés demeura.

[1] Cf. abbé Ferdinand Duffau : *Épreuves d'un évêque français pendant la Révolution. Lettres et mémoires de Mgr de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes.* **1898.**

Une nouvelle crise, bien plus grave que les précédentes, vint bientôt fondre sur Rome et sur le Pape lui-même.

Sollicité par le Directoire, après fructidor, de s'emparer de Rome et de renverser le trône pontifical, Bonaparte s'y était formellement refusé; il avait même offert sa démission. Le Directoire ne s'en obstina pas moins dans son dessein, aussi bien par goût révolutionnaire et par hostilité antireligieuse que pour procurer des ressources à ses armées et à lui-même. Le traité de Tolentino avait constitué entre la France et Rome un état de paix : il fallait un prétexte pour le rompre. Le Directoire ne se mit pas en frais d'imagination : il se borna à répéter la comédie jouée naguère par Bassville. Joseph Bonaparte et le général Duphot, qui était sur le point de devenir son beau-frère, furent les instruments du complot directorial. On sait comment, au mépris des plus simples convenances diplomatiques [1], sous l'impulsion du chargé d'affaires de France, le jeune général chercha à main armée à provoquer dans Rome une sédition; il en fut la première victime. Le gouvernement pontifical avait été insulté; c'est à lui que, suivant l'usage, on imputa l'agression; on joignit les deux prétendues offenses de Bassville et de Duphot, et tandis que, à Paris, le représentant du Saint-Siège, marquis Camille Massimi, était mis sous surveillance, le général Berthier recevait l'ordre d'envahir l'État pontifical, de proclamer à Rome la république et d'en enlever le souverain.

Il obéit, en invoquant les mânes de Caton et de Brutus. Le pape fut arraché de sa capitale. On vit reparaitre des consuls imités de l'antique Rome; en réalité, les autorités françaises conduisaient toute l'intrigue. Quel fut alors le sort de nos déportés? Deux proclamations du général en chef, datées des 24 et 28 pluviôse, c'est-à-dire des premiers jours de l'occupation, nous révèlent sa ligne de conduite. Par la première, il déclarait avoir donné les ordres les plus sévères pour que les temples, les cultes et leurs ministres fussent respectés; à ces ordres il donnait une sanction publique en prononçant le renvoi de l'armée d'un sieur Lauteres, inspecteur des transports d'artillerie, « pour s'être conduit d'une manière indécente dans l'église

[1] En 1801, Cacault écrivait au Premier Consul : « Le général Duphot a été imprudent; tranchons le mot, il a été coupable. Il y avait à Rome un droit des gens comme partout. »

Saint-Pierre ». D'autre part, il faisait arrêter un capucin qui avait prêché dans des termes de nature à animer le peuple romain contre les Français, et édictait des mesures semblables contre tout prêtre qui tiendrait pareille conduite.

Par la seconde proclamation (28 pluviôse), tous les émigrés français et, nominativement, le cardinal Maury, étaient expulsés du territoire de la République romaine, « ci-devant État de l'Église » ; leurs biens devaient être, conformément à la loi, saisis et vendus au profit de la République française. Une disposition spéciale et toute différente concernait les prêtres : *Quant aux prêtres français déportés, ils peuvent rester paisiblement où ils se trouvent jusqu'à ce qu'il ait été pris à leur égard des mesures particulières* [1]. N'y avait-il pas plus d'apparat que de réalité dans ces pacifiques dispositions? Elles ne ressemblaient guère, il faut l'avouer, à celles qui s'étaient manifestées naguère en Belgique, ou même à celles que rencontraient ces mêmes prêtres, à cette même époque, lorsqu'ils s'avisaient de rentrer dans leur patrie. Sur les instances du Pape prisonnier, Maury quitta son évêché, et, sans trop se cacher, sans être ignoré des autorités françaises, il gagna Sienne, où il ne put voir le Pape; Florence, d'où le grand-duc se hâta de le faire partir, et se rendit sans encombre à Venise.

Cependant, à Rome, on pillait les musées, les bibliothèques, les appartements du Pape, mais on n'inquiétait pas les déportés. Est-ce à dire que des personnages en vue, comme des évêques, qui, partis de France avant le décret du 26 août 1792, pouvaient passer pour émigrés, ne se sentirent pas troublés dans leur sécurité et ne préférèrent pas s'éloigner du territoire envahi ? Cela est certain ; mais la majeure partie des réfugiés, dont le nombre d'ailleurs était singulièrement réduit par les départs antérieurs, resta « paisiblement », comme le lui conseillait la proclamation, dans ses asiles respectifs, vivant pauvrement, misérablement, dans une angoisse continue, sans doute, mais qui leur permettait pourtant d'y attendre des jours meilleurs.

Spectacle étrange que cette tranquillité au milieu de l'orage ! La ville et le pays sont occupés par l'ennemi, le Pape est

[1] Ces deux proclamations existent en placards à la Bibliothèque nationale, dans un recueil factice de pièces relatives à la république romaine, sous les cotes K56 | A1 et A2. L'italien et le français sont en regard.

prisonnier, le Sacré Collège est comme dissous; cependant, les institutions religieuses demeurent, protégées par leur caractère et respectées par le soldat. L'occupation française entraina assez de violations de propriété, d'actes de force et de pillage, pour qu'on relève du moins à son honneur cet invraisemblable respect pour les prêtres et les religieux français exilés [1].

Lorsque, en 1800, Pie VII, le successeur de Pie VI, entrera à Rome, il y trouvera encore des prêtres et des religieux français, il continuera envers eux l'œuvre de son prédécesseur, et, jusqu'en 1803, nous rencontrerons des traces de sa paternelle sollicitude envers ceux qui n'avaient pas encore quitté Rome ou ses États. Au moment de leur départ, il leur donnait des subsides de voyage; s'il s'agissait de religieuses, il veillait à ce qu'elles fussent accompagnées : la bienveillance de la papauté se retrouva dans les derniers jours de l'exil telle qu'on l'avait vue dans les premiers.

IX.

C'est ainsi qu'avec des caractères particuliers d'ordre et de discipline, le gouvernement pontifical put conserver de 1791 à 1803, c'est-à-dire depuis les débuts de la persécution jusque par delà son terme, un nombre considérable de réfugiés français. Il les conserva et trouva le moyen de subvenir à leurs besoins, à leur nourriture, à leur entretien; il le fit en proportion de sa charité encore plus que de ses ressources.

Malgré quelques alertes causées par les événements politiques, ces refugiés goûtèrent dans leurs asiles la paix du jour et la sécurité du lendemain. Une fois inscrits pour telle maison, tel couvent, telle retraite religieuse, c'était pour tout le temps de l'exil : ils n'avaient pas à craindre qu'un caprice subit les en éloignât, à moins que ce ne fût leur propre inconstance. Les événements politiques eux-mêmes leur inspirèrent plus de craintes qu'ils n'en réalisèrent. Quand le sentiment de la

[1] M. Albert Dufourcq (*le Régime jacobin en Italie*) signale, p. 245 et suiv., dans les mois de juin et juillet 1798, la misère de quelques couvents de Rome, l'extrême pauvreté à laquelle ils étaient réduits, les expulsions, les spoliations, les ventes. Il est naturel de supposer que prêtres et réfugiés français durent souffrir, au moins indirectement, de ces violences; j'ai regretté que l'auteur de ce livre si documenté n'ait pas fait même une allusion à nos exilés.

sécurité s'affaiblissait, il suffisait de baisser la tête, de patienter et de laisser passer l'orage. Dignité, sécurité, permanence du refuge : tel fut le triple caractère de l'exil dans l'État romain. Nos prêtres y étaient protégés non par la force de l'État, mais par son caractère; ou plutôt, quelles que fussent les dispositions sceptiques, indifférentes ou brutales des envahisseurs, l'utilité de respecter la foi des populations en recommandait la nécessité, et, même quand l'autorité pontificale semblait méprisée et à terre, il lui restait certain prestige qui continuait sa protection. Ajouterai-je que la politique réservée de Bonaparte en 1796 et 1797 ne fut peut-être pas étrangère à celle dont s'inspirèrent ses successeurs? Ils se donnaient d'ailleurs tant d'autres licences!

En regard de cette hospitalité presque sans bornes à laquelle prirent part, à l'instar de la capitale, toutes les provinces et tous les diocèses de l'État romain, comment ne pas placer ces pays voisins d'Italie où tout accès était interdit à nos émigrés et à nos prêtres? Naples ne s'ouvrait qu'à quelques réfugiés de choix, munis de hautes recommandations. Le Milanais était fermé ; le sénat de Venise était impitoyable. La Toscane, Parme et Modène se rangeaient aux pratiques systématiquement inhospitalières de la maison d'Autriche. Le Piémont avait du moins une excuse: il était trop près de l'envahisseur, et, s'il avait été tout d'abord d'un facile accès, les rudes leçons qu'il avait reçues l'avaient forcé de renoncer à ses premières dispositions. Seul donc, au milieu de tous les États italiens, le gouvernement pontifical ouvrit largement ses portes. Danton, Cambon et autres auraient voulu rejeter avec mépris tous les prêtres vers les États du Pape : le Pape avait accepté le défi; tous ceux qui étaient venus, il les avait reçus, sans se plaindre du nombre, et, pour tout dire en un mot, père commun des fidèles, il avait donné aux nations le plus grand, le plus sincère et le plus généreux exemple de charité.

Victor Pierre.

LE CONCORDAT DE 1817

SUITE DE L'AMBASSADE DU COMTE DE BLACAS AMBASSADE DU COMTE PORTALIS [1]

Le Concordat du 25 août 1816 étant devenu lettre morte à Paris, par suite de la non-exécution et même de la non-publication, de nouvelles négociations devaient être entamées pour y introduire certaines modifications jugées nécessaires. Tel avait été l'avis du comte de Blacas lui-même pendant son séjour en France.

I.

L'ambassadeur reçut de la part de son gouvernement des instructions *ad hoc*. Elles portaient principalement sur les articles I[er] et II.

A l'article I[er] : « Le Concordat passé entre le Souverain Pontife Léon X et le roi de France François I[er] est rétabli », il serait bon d'ajouter : « En ce qui touche les nominations aux archevêchés et évêchés ». Cette clause ne saurait soulever de difficultés, puisqu'elle n'est que la consécration de ce qui existe. De plus, elle aurait l'avantage de bien déterminer la portée de l'article rétabli.

L'article III, concernant les Articles organiques, devrait subir une modification et recevoir une addition également limitative. La modification consisterait dans le remplacement des mots : « sont abrogés », par ces autres : « sont sans effet ». L'addition serait celle-ci : « en ce qu'ils ont de contraire aux lois de l'Église ». L'abrogation pure et simple des Articles organiques n'est pas possible. En effet, « d'après le droit public en France,

[1] Voir la livraison du 1[er] juillet 1901.

les lois ne peuvent être abrogées qu'avec le concours des deux Chambres ; or, les articles organiques ont été publiés comme lois de l'État et l'ont régi jusqu'à ce jour et le régissent encore. » Il faudrait donc les laisser subsister et déclarer qu'ils sont sans effet dans le domaine religieux.

Il était recommandé au comte de Blacas de bien faire comprendre le serment d'obéissance à la charte [1].

A Paris, on s'était arrêté, relativement aux sièges, au nombre de quatre-vingt-douze, dont dix-huit archiépiscopaux et soixante-quatorze épiscopaux. A l'ambassadeur d'expliquer la nécessité de cette réduction et d'insister sur la pieuse volonté de Sa Majesté très chrétienne; car le nombre des sièges actuellement existants se trouverait augmenté de quarante-deux [2].

[1] *Archives du minist. des affaires étrang.*, *Corresp. polit.*, *Rome*, vol. 948 : fol. 77-79 : *Notes pour servir aux instructions de M. de Blacas* (avril 1817); fol. 80-88 : *Instructions pour M. le comte de Blacas* (28 avril 1817).

Dans ce volume, quelques pages plus loin, on trouve une *Note sur les fonctions du cardinal protecteur à Rome*. Elle est datée de Rome, 6 mai 1817, et rédigée pour le cas où le roi songerait à rétablir cet ancien état de choses, ce qui suppose qu'ici ou là il en était quelque peu question.

Ce poste était différent de celui d'ambassadeur. Ces deux postes étaient occupés par la même personne quand l'ambassadeur était un cardinal, comme cela a eu lieu en faveur du cardinal de Bernis.

« Ce cardinal protecteur, disait-on, présentait au consistoire les évêques nommés par le roi ; il sollicitait leur institution et il suivait auprès de la daterie l'expédition de leurs bulles. Il soumettait au consistoire toutes les affaires relatives aux ordres monastiques et il coopérait à la rédaction des nouveaux statuts et règlements religieux. Le cardinal protecteur était considéré comme le défenseur des libertés et des privilèges du royaume. »

Si aujourd'hui on n'avait pas de cardinal français disponible, il y aurait lieu de confier le poste à un cardinal romain. Ajoutons qu'à défaut d'un cardinal protecteur, les premières de ces fonctions étaient remplies par le clerc national (*Ibid.*, fol. 92).

[2] En 1802, la France ecclésiastique était ainsi partagée :

MÉTROPOLES	ÉVÊCHÉS
Paris.	Versailles, Meaux, Amiens, Arras, Cambrai, Soissons, Orléans, Troyes.
Bourges.	Limoges, Clermont, Saint-Flour.
Lyon.	Mende, Grenoble, Valence, Chambéry.
Rouen.	Évreux, Séez, Bayeux, Coutances.
Tours.	Le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper, Vannes, Saint-Brieuc.
Bordeaux.	Angoulême, Poitiers, La Rochelle.
Toulouse.	Cahors, Agen, Carcassonne, Montpellier, Bayonne.
Aix.	Avignon, Digne, Nice, Ajaccio.
Besançon.	Autun, Strasbourg, Dijon, Nancy, Metz.
Malines.	Tournay, Gand, Namur, Liège, Aix-la-Chapelle, Trèves, Mayence.

Il y avait donc dix métropoles et cinquante évêchés.

L'ambassadeur était de retour à Rome le 15 mai. Dès le lendemain, il s'empressa d'aller à Castel-Gandolfo présenter ses hommages au pape [1]. Les négociations furent reprises et menées activement.

A Paris, on se hâtait également. Le 14 mai, Lainé, ministre de l'intérieur et directeur des cultes, faisait tenir au duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, le tableau des dix-huit métropoles et soixante-quatorze évêchés [2]. Le 16, le duc de Richelieu l'expédiait à Rome, avec ces mots dans la lettre d'envoi :

> Ce tableau a été jugé nécessaire pour la bulle d'érection; et le ministre de l'intérieur y a fait indiquer en latin et en français les noms de villes et de départemens ainsi que les limites. Une carte géographique fera connaître les dénominations avec plus d'exactitude. J'aurai l'honneur de vous la transmettre aussitôt qu'elle sera terminée [3].

La carte géographique était expédiée le 29 mai suivant [4].

Le 4 juin, le comte de Blacas mandait qu'il avait fait tenir le tableau au cardinal Consalvi. La carte géographique devait être également remise aussitôt après sa réception. « Je me flatte, disait-il, de parvenir à lever les difficultés que cette circonscription avait présentées, et qu'elle sera approuvée par le Saint-Père [5] ».

Une nouvelle convention était conclue le 11 juin, portant les mêmes signatures que la première, celles du cardinal Consalvi et du comte de Blacas d'Aulps. La ratification devait s'opérer dans le laps d'un mois [6].

(Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances....* t. XIII, Paris, 1826, in-8, p. 382-385.)

En 1814, la France rentrant dans ses anciennes limites, il y eut en moins une métropole : Malines, et neuf évêchés : Tournai, Gand, Namur, Liège, Aix-la-Chapelle, Trèves, Mayence, Nice, Chambéry. Par conséquent, il ne restait plus dans le royaume que cinquante diocèses.

[1] *Ibid.*, fol. 114-115 : lettre, 22 mai, de Blacas à Richelieu (orig.).

[2] Revoir ce tableau dans article précédent, livraison du 1er juillet 1901, p. 237-238.

[3] *Ibid.*, fol. 102, lettre de Lainé à Richelieu (orig.); fol. 111, lettre de Richelieu à Blacas (cop.).

[4] *Ibid.*, 116-117.

[5] *Ibid.*, fol. 125, lettre de Blacas à Richelieu (orig.).

[6] *Ibid.*, fol. 143-148 : *Convention entre le souverain pontife Pie VII et Sa Majesté Louis XVIII, roi de France et de Navarre.* Cette convention devait être imprimée en latin et en français.

Cette convention se trouve en français, ainsi que la bulle de circonscrip-

Le nouveau Concordat était le même que celui du 25 août 1816, sauf en ce qui regarde l'article III. Les quelques modifications dans la rédaction et le placement de certains articles ne changeaient rien au sens. Quant à l'article III, les mots « sont abrogés » furent maintenus, et l'addition fut ainsi rédigée : « en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église. »

Je dois avouer, disait l'ambassadeur, que je n'espérais pas obtenir autant et que l'addition du mot doctrine, quelque remarquable qu'il soit, ne m'a pas arrêté, la doctrine et les lois de l'Église ayant toujours été entre la France et Rome un objet de discussion qui ne sera probablement jamais décidé. D'ailleurs, un refus de ma part aurait non seulement arrêté ma négociation, mais été la cause, dans le prochain consistoire, d'une allocution sur le retard qu'éprouvent nos affaires ecclésiastiques qui pourrait avoir les plus grands inconvénients [1].

Dans la même dépêche, l'ambassadeur faisait ressortir quelques autres avantages par lui obtenus et se rattachant au concordat : « Ce n'a pas été sans peine que l'on a consenti à suivre exactement le tableau proposé pour la circonscription des diocèses, ainsi qu'à renouveler les engagements déjà pris à l'égard des acquéreurs des biens nationaux. » Ces nouveaux engagements seront inscrits dans la bulle. Un autre avantage avait trait au serment d'obéissance à la charte. Rome tenait à une lettre explicative du roi. Elle finit par se contenter d'une note officielle de l'ambassadeur [2].

Cette note, qui ne porte pas ici de date, était ainsi rédigée :

Sa Majesté très chrétienne ayant appris, avec une peine extrême, que quelques articles de la charte constitutionnelle qu'elle a donnée à ses peuples ont paru à Sa Sainteté contraires aux lois de l'Église et aux sentiments religieux qu'elle n'a cessé de professer, pénétrée du regret que lui fait éprouver une telle interprétation, et voulant lever toute difficulté à cet égard, a chargé le soussigné d'expliquer ses

tion et celle de ratification, dans la *Collection complète des lois, décrets, ordonnances....*, par Duvergier, t. XXI (Paris, 1827, in-8), p. 219-228. Les deux bulles portent la date, la première du 27 et la seconde du 19 août.

[1] *Ibid.*, fol. 157-158 : lettre du 12 juin, pour annoncer la signature, de Blacas à Richelieu (orig.).

[2] L'ambassadeur disait du futur nonce : « Le choix du nonce qui doit être envoyé en France embarrasse beaucoup le cardinal Consalvi. Je vois, en effet, très peu de prélats capables de remplir dignement cette importante mission. »

intentions à Sa Sainteté et de lui protester, en son nom, avec les sentiments qui appartiennent au fils aîné de l'Église, qu'après avoir déclaré la religion catholique, apostolique et romaine, la religion de l'État, elle a dû assurer à tous ceux de ses sujets qui professent les autres cultes qu'elle a trouvés en France, le libre exercice de leur religion, et le leur a, en conséquence, garanti par la charte et par le serment que Sa Majesté y a prêté. Mais ce serment ne saurait porter aucunement atteinte ni aux dogmes ni aux lois de l'Église, le soussigné étant autorisé à déclarer qu'il n'est relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil. Tel est l'engagement que le roi a pris et qu'il doit maintenir. Tel est celui que contractent ses sujets en prêtant serment d'obéissance à la charte et aux lois du royaume, sans que jamais ils puissent être obligés, par un acte, à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Église.

Le soussigné, en adressant la présente déclaration à Son Éminence le cardinal secrétaire d'État, conformément aux ordres qu'il a reçus du roi son maître, a l'honneur de le prier de vouloir bien la mettre sous les yeux du saint-père. Il ose espérer qu'elle aura pour effet de dissiper entièrement toute autre interprétation et, par là, de coopérer au succès des vues salutaires de Sa Sainteté, en affermissant le repos de l'Église de France [1].

A Paris, on se montrait satisfait. Voici ce que le duc de Richelieu faisait savoir au comte de Blacas :

Sa Majesté a éprouvé la plus vive satisfaction de l'heureuse conclusion d'une affaire aussi importante et aussi difficile, et elle a apprécié tout ce qu'il vous a fallu de zèle et d'habileté pour triompher aussi promptement que vous l'avez fait, depuis votre retour à Rome, des obstacles qui restaient encore à surmonter. Les concessions que vous avez obtenues sont plus importantes que celles que vous avez faites.

Louis XVIII se déclarait content de la rédaction des articles concordataires, et il espérait que le langage franc et sincère de la note officielle touchant le serment à la charte donnerait contentement à toutes les susceptibités religieuses [2].

[1] *Archives du minist....., ibid.*, fol. 159-160 : « A Son Éminence le cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté. »
Cette *note* ou *déclaration* a été imprimée :
A Rome, dans l'*Allocutio habita in consistorio secreto* et autres documents concordataires, 1817, in-8, p. 39-40 ;
A Paris, dans les mêmes documents, 1817, in-8, p. 74-75.
Elle porte la date du 15 juillet.
[2] *Ibid.*, fol. 247-252 : lettre, 1er juillet, de Richelieu à Blacas (cop.).

De part et d'autre, même avant les ratifications qui ne pouvaient tarder, on se préparait à l'exécution du nouveau concordat.

II.

A Rome, on s'occupa immédiatement, ce que demandait le droit canonique, d'obtenir le consentement des évêques et, les sièges vacants, des chapitres aux nouvelles circonscriptions des diocèses. Dès le 13 juin, cinquante lettres pontificales étaient, à cet effet, expédiées à Paris. Le gouvernement devait les faire parvenir à leur adresse. Disons tout de suite que l'adhésion fut générale [1].

En France, le 28 juin, trois ordonnances royales étaient rendues. Mais ces ordonnances ne semblent pas parfaitement ordonnées, rentrant quelque peu l'une dans l'autre et toutes trois présentant des lacunes. Ce qui apparait clairement, c'est que le roi, en vertu de son principe : nullité des actes accomplis avant son retour, prétendait nommer aux sièges canoniquement occupés, comme aux sièges vacants et nouveaux. La même formule : « avons nommé et nommons, » était employée pour tous [2]. Mais Rome ne pouvait souscrire à semblable prétention.

Le silence était tout particulièrement significatif relativement à quatre sièges. Nous le savons, quatre évêques avaient positivement refusé la démission que demandait le roi : c'étaient les évêques de Cambrai [3], d'Avignon, d'Angoulême et de Dijon.

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 161 : lettre de Blacas à Richelieu (orig.). Les *Litterae apostolicae in forma brevis*, datées du 12 juin, sont imprimées dans les documents cités plus haut, à Rome et à Paris, en 1817.

[2] *Ibid.*, fol. 196-200, où les trois ordonnances.

Naturellement, à cause des difficultés qui allaient surgir, ces ordonnances ne furent pas publiées.

[3] L'évêque de Cambrai, Belmas, essayait de gagner les bonnes grâces du roi par la lettre suivante, datée du 12 juillet 1817 :

« La France vient de célébrer le second anniversaire du retour de Sa Majesté. J'ai, comme tous vos fidèles sujets, pris part à la joie que leur causera toujours cet heureux événement ; et j'en ai solennellement remercié l'auteur de tout bien.

« Mais je dois avouer à Votre Majesté que ma joie est altérée par le chagrin de me voir encore, depuis deux ans, accablé sous le poids de sa disgrâce.

« S'il m'était permis, Sire, en remontant à la cause, de mettre sous les yeux de Votre Majesté les circonstances où je me trouvais, peut-être que,

Que faire? « Leur existence daus l'Église gallicane sera certainement un grand scandale; mais il est inévitable, puisqu'il n'y a aucun moyen canonique et régulier de les forcer à quitter leurs sièges. » Dans sa sagesse, le roi pensait « qu'il était préférable de tolérer un mal auquel on ne peut remédier que par un autre mal plus général et dont les suites seraient bien autrement dangereuses. » Il est vrai que les évêchés de Cambrai et d'Avignon devenaient archevêchés. Mais les titulaires actuels, en les administrant, demeureraient de simples évêques. Quant au cardinal Fesch, archevêque de Lyon, sa démission serait demandée par le Saint-Siège [1].

Depuis longtemps, le roi avait demandé le chapeau cardi-

placé pour me juger dans la position où j'étais, sa bonté y découvrirait des motifs excusables de ma conduite.

« Le fléau de la guerre pesait sur les ecclésiastiques de mon diocèse. Ils étaient d'ailleurs tourmentés par un serment qui répugnait à leur conscience autant qu'à leur cœur : quelques-uns, en le prêtant, augmentaient le danger des autres. Plusieurs avaient été jetés en prison ; l'un d'eux avait été livré à une commission militaire et menacé de la mort.

« Je souffrais de tant de maux ; j'en craignais de plus grands ; et j'éprouvais le plus pressant besoin de les conjurer, lorsque je reçus l'ordre de me rendre à Paris. Je me dévouai alors pour mon clergé souffrant, et j'achetai sa délivrance au prix de ma soumission à cet ordre.

« Peut-être, Sire, aura-t-on présenté à Votre Majesté, comme volontaire et comme une preuve de sentiments coupables, un acte de résignation extérieure, arraché à la nécessité et au malheur de ma position. Mais la contrainte était manifeste, et, d'un autre côté, le refus de donner aucune des adhésions, exigées alors, démontrait quels étaient mes principes et mes véritables dispositions.

« Depuis ce temps, Sire, je n'ai laissé échapper aucune occasion de manifester et de répandre les sentiments de soumission à l'autorité légitime, d'attachement à votre auguste personne, de respect et de vénération pour des vertus que l'univers admire.

« Après deux ans de disgrâce, la clémence royale n'a-t-elle pas quelque droit de parler en ma faveur et d'être entendue? Serai-je seul privé d'en ressentir les effets bienfaisants?

« Sire, au moment où, pour la gloire de votre règne, l'Église de France va commencer une ère nouvelle, un de ses évêques restera-t-il en défaveur, lorsque sa conduite offre un sûr garant de sa fidélité? J'ose espérer le contraire. »

(*Ibid.*, fol. 275, let. orig.)

Le mois suivant, Périer, évêque d'Avignon, démissionnait. Lainé écrivait à Richelieu :

« Monsieur le duc, M. Périer, évêque d'Avignon, vient d'écrire au roi une lettre, dont j'ai donné lecture à Sa Majesté, pour donner la démission de son siège. Il a pareillement écrit à Sa Sainteté. Et j'ai l'honneur de vous adresser le paquet pour que vous ayez la bonté de le faire expédier pour Rome. » *Archiv. du minist...., Correspondance polit., Rome*, vol. 949, fol. 127 : lettre du 18 août 1817 (orig.).

[1] *Ibid.*, vol. 948, fol. 247-252 : lettre du 1er juillet, de Richelieu à Blacas (cop.).

nalice pour l'ancien archevêque de Reims, Talleyrand de Périgord, aujourd'hui nommé à l'archevêché de Paris. Il le demanda aussi pour les anciens évêques d'Alais et de Langres, Bausset et La Luzerne [1]. Les demandes royales furent agréées. Les trois nouveaux princes de l'Église devaient être préconisés dans le consistoire du 28 juillet [2].

Ce consistoire fut des plus importants. Non seulement le pape créait trois cardinaux français, mais il publiait le concordat et la bulle qui le confirmait, ainsi que la bulle des circonscriptions diocésaines.

La publication de cette dernière bulle fut sur le point d'être retardée, à cause de la non-arrivée des réponses des évêques et des chapitres. Mais l'ambassadeur affirma, d'après une dépêche du duc de Richelieu, que toutes les réponses étaient entre les mains de ce dernier, à l'exception de celle de l'évêque d'Angoulême. « Sur ma parole, continuait l'ambassadeur, Sa Sainteté a bien voulu, pour ne pas perdre un instant, publier la bulle de circonscription, que je m'empresse de vous envoyer avec celle de ratification, l'allocution et toutes les autres pièces publiées dans le consistoire secret qui a été tenu ce matin. » Parmi les autres pièces, il faut citer la note de l'ambassadeur touchant le serment d'obéissance à la charte et aux lois du royaume [3].

Comme il n'y avait pas de nonce à Paris, le pape chargeait l'ancien archevêque d'Albi, les anciens évêques de Nancy et de Saint-Malo et un autre prélat de procéder en France aux informations canoniques des évêques nouvellement nommés ou transférés [4]. Aussitôt que les procès-verbaux de ses informations seraient parvenues à Rome, le saint-père tiendrait un consistoire pour les préconisations.

[1] *Archives....*, *ibid.*, fol. 253-255 : lettre particulière du même au même, avec la même date (cop.).

[2] *Ibid.*, fol. 280-282 : lettre, 17 juillet, de Blacas à Richelieu (orig.).

[3] *Ibid.*, fol. 299-301 : lettre, 28 juillet, de Blacas à Richelieu (orig.).

Il paraît bien qu'il y avait une interprétation large du nombre des réponses. En effet, l'ambassadeur visait une dépêche du 13 juillet ; et une autre dépêche du duc de Richelieu au comte de Blacas, en date du 24 suivant, n'accusait que trente-quatre réponses (*Ibid.*, fol. 291). A la suite, se voit la liste des prélats et des chapitres qui avaient répondu (un archevêque, vingt-quatre évêques et neuf chapitres).

[4] Des brefs étaient expédiés à cet effet (*Ibid.*, fol. 304), ainsi que des copies-modèles pour les informations (*Ibid.*, fol. 305 et suiv.)

Le comte de Blacas ajoutait :

Le pape, pour tâcher d'aplanir toutes les difficultés qui peuvent se présenter, et organiser sans perdre de temps les nouveaux sièges, a donné par sa bulle le droit aux évêques de procéder à l'érection des chapitres et des séminaires. Ils donneront ensuite connaissance au saint-père des dispositions qu'ils auront faites et elles seront confirmées.

La seule difficulté que je rencontre encore est celle que présente le refus opiniâtre que fait M. le cardinal Fesch de donner sa démission. Mais le saint-père compte faire une nouvelle tentative auprès de lui, et, si elle est encore inutile, il est dans l'intention de le suspendre de ses fonctions, de nommer en consistoire M. l'ancien archevêque d'Alby administrateur de Lyon, et de lui donner sur cette métropole et sur ses suffragants la plénitude des pouvoirs que peut exercer le titulaire.

La même mesure pourrait être prise, si le roi le veut, à l'égard des évêques de Cambray, d'Avignon, d'Angoulême et de Dijon, dans le cas où ils persisteraient à refuser leur démission. Il serait même très facile de les déposer canoniquement, et le pape serait, je crois, bien aise que le roi lui en fît la demande. On trouverait sur-le-champ des motifs suffisants pour établir l'accusation et faire leur procès.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible les intentions du roi à cet égard, ainsi que relativement à M. le cardinal Fesch, dont on pourrait faire régulièrement le procès dans les formes canoniques et conformément aux libertés gallicanes, que nous ferions ainsi reconnaître en quelque sorte par la cour de Rome. Je crois, cependant, qu'il y aurait moins de raisons canoniques pour déposer M. le cardinal Fesch que les quatre autres évêques; et il ne faudroit pas, je pense, entamer son procès sans être certain du résultat [1].

Évidemment, l'ambassadeur s'inspirait ici plus de l'ardeur de ses désirs que des possibilités canoniques.

[1] Même lettre du 28 juillet.

L'ambassadeur écrit, au sujet d'Avignon et du Comtat Venaissin :

« Vous trouverez, Monsieur le duc, dans la bulle de circonscription, une protestation du pape pour maintenir ses droits sur Avignon et sur le Comtat Venaissin. Vous voudrez bien vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous mander à ce sujet, et qu'il a été convenu que le roi, en acceptant les autres dispositions de cette bulle, opposerait, s'il le juge à propos, une contre-protestation à celle faite par le saint-père. C'est ce qui a déjà eu lieu en plusieurs circonstances. Mais Votre Excellence pourra d'ailleurs remarquer que le pape, désirant éviter cette contre-protestation, a consenti à ne plus réclamer que l'indemnité qui lui avait été promise par Louis XVI, ce qui peut être regardé comme une renonciation à ses prétentions sur le Comtat Venaissin. »

Le 2 août étaient arrivées, à Rome, avec les modifications nécessaires, les trois ordonnances royales relatives à la nomination des évêques. « La première, disait l'ambassadeur en accusant réception, comprend ceux nommés par Sa Majesté aux sièges vacants avant la nouvelle circonscription ; pour la seconde, le roi nomme à tous les sièges qui doivent être érigés de nouveau. La troisième se trouve réunir les deux précédentes [1]. »

Le pape n'avait pas d'objections à faire sur les choix épiscopaux. Mais le cardinal Consalvi avait formulé trois justes observations.

La première concernait la date des ordonnances : ces dates devaient être changées, car elles ne pouvaient être antérieures à la bulle d'érection des nouveaux archevêchés et évêchés.

La seconde visait M. de Quélen : il pouvait être nommé par le pape évêque *in partibus;* mais le titre de suffragant de Paris ne lui serait pas accordé, à moins que « le roi ne voulût fonder un siège qui dépendit de cette métropole. »

A la troisième se rattachait le nom de M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi et nommé à l'archevêché de Lyon : il fallait laisser en blanc la place de la nomination ; on y mettrait plus tard le nom de ce prélat, « ou comme archevêque, ou comme administrateur dans le cas où M. le cardinal Fesch qui n'a pas encore donné sa démission, malgré toutes les instances du pape, persisterait dans un refus qui le fera du moins suspendre de toutes fonctions et de tous ses pouvoirs. »

Quant à l'idée émise par le gouvernement français, à savoir que, dans le cas où les évêques de Cambrai et d'Avignon seraient maintenus, ils demeureraient simples évêques, bien que leurs sièges devinssent archiépiscopaux, les théologiens de Rome prétendaient unanimement que la chose était impossible [2].

Les informations canoniques étaient activement menées.

[1] Cette troisième liste a été imprimée, parmi des documents concordataires, Paris, 1817, in-8, sous le titre : *Archevêques et évêques de France suivant la nouvelle circonscription des diocèses et les nouvelles nominations du roi.* Les prélats nommés devaient être sans doute, dans la pensée du gouvernement français, préconisés dans le prochain consistoire. Mais Rome n'entendait pas, assurément, préconiser ceux qui conservaient leurs sièges.

[2] *Arch. du minist. des affaires étrangères, Corresp. polit., Rome,* vol. 949, fol. 7-8 : lettre, 2 août 1817, de Blacas à Richelieu (orig.).

Trente et un procès-verbaux étaient parvenus à Rome pour le consistoire du 1er octobre. Ils avaient trait aux prélats nommés à onze archevêchés et à vingt évêchés, et réellement préconisés dans ce consistoire [1]. De plus, « M. de Quélen a reçu, dans le même consistoire, le titre *in partibus* de Samosate ; celui de suffragant de Paris n'a pu lui être donné.... Le pape a bien voulu dire, dans l'allocution consistoriale que j'ai l'honneur de vous envoyer, que M. l'abbé de Quélen était nommé à la demande du roi, et d'après le désir de M. le cardinal de Périgord de l'avoir

[1] Voici les noms des archevêchés et des évêchés avec les noms des prélats nommés :

ARCHEVÊCHÉS	PRÉLATS PRÉCONISÉS
Paris,	le cardinal de Talleyrand-Périgord.
Sens,	de la Fare, ancien évêque de Nancy.
Reims,	de Coucy, ancien évêque de La Rochelle.
Tours,	du Chilleau, ancien évêque de Chalon-sur-Saône.
Bourges,	Desgallois de la Tour, anciennement nommé au nouvel évêché de Moulins.
Albi,	Brault, évêque de Bayeux.
Toulouse,	de Bouvet, ancien évêque de Sisteron.
Arles,	Le Blanc de Beaulieu, évêque de Soissons.
Vienne,	de Boulogne, évêque de Troyes.
Besançon,	Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo.
Aix,	de Bausset, ancien évêque de Vannes.

ÉVÊCHÉS	PRÉLATS PRÉCONISÉS
Chartres,	de Latil, évêque d'Amyclé *in partibus infidelium*.
Blois,	de Boisville, ancien grand vicaire de Rouen.
Amiens,	de Bombelles, premier aumônier de la duchesse de Berry.
Langres,	le cardinal de La Luzerne.
Bayeux,	Pradelles, grand vicaire du même diocèse.
Séez,	Saussol.
Troyes,	de la Myre Mory.
Nevers,	de Fontenay, dernièrement grand vicaire de Bourges.
Soissons,	de Vichy, aumônier de Madame.
Laon,	du Chastelier, aumônier de Monsieur.
Beauvais,	de la Châtre, aumônier ordinaire du roi.
Nantes,	d'Andigné, ancien grand vicaire de Châlons et de Troyes.
Le Puy,	de Chabons, aumônier de Monsieur.
Rodez,	de Ramond de la Lande.
Poitiers,	de Bouillé, aumônier de Madame.
Périgueux,	de Lostanges.
Béziers,	de Pins.
Verdun,	de Villèle.
Saint-Dié,	de Montblanc.
Orange,	d'Astros, grand vicaire de Paris.

(*Ibid.*, fol. 184-185.)

Ces trente et un prélats, comme on le voit, avaient besoin de préconisation.

auprès de lui, pour l'aider dans l'administration du diocèse de Paris [1]. »

Dix bulles avaient été expédiées sans retard. Portalis fut chargé de les examiner. Son rapport concluait en ces termes :

Il suit de ces observations que les bulles d'institution canonique de M. l'archevêque de Bourges et de MM. les évêques de Nantes, de Poitiers et de Séez sont les seules qui se présentent sans difficultés, et dont on puisse dès à présent, si on le juge convenable, ordonner les publications, sauf la réserve générale contre les clauses de style, et en prenant la précaution de retenir au greffe du Conseil d'État, comme contraires à la charte constitutionnelle et sans objet, les bulles adressées aux vassaux de leurs Églises.

Les bulles de MM. les archevêques de Besançon, de Toulouse et de Tours présentent la difficulté qui naît du titre attribué, dans une de celles qui les accompagnent, à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Chartres, titre que la loi n'a pas encore reconnu, et cette difficulté est de nature à faire ajourner la publication.

Les bulles de M. l'archevêque de Paris paraissent devoir être purgées, avant la réception, de la clause relative aux prétendus vassaux de ce siège.

Enfin, la publication de celle de M. l'archevêque d'Aix et de M. l'évêque d'Amiens paraît devoir être ajournée jusqu'à ce que la nouvelle circonscription des diocèses, à laquelle elles se reportent, ait été consacrée par une loi [2].

Rome ne devait pas se montrer opposée à la suppression de l'expression : vassaux.

On continuait les informations canoniques touchant les prélats nommés, mais non préconisés ou non compris dans la liste précédente.

Je vais faire presser, écrivait le grand aumônier au ministre des affaires étrangères, les procès d'information qui restent encore à dresser, et j'ai l'espoir de pouvoir vous les remettre sous peu. Je ferai en sorte d'y comprendre ceux de MM. les évêques de Saint-Brieuc et de Montauban, dont vous avez eu la complaisance de présenter les nominations à la signature du roi [3].

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 189-190 : lettre, 2 octobre, de Blacas à Richelieu (orig.).
[2] *Ibid*, fol. 49-61 : *Rapport sur dix bulles d'institution canonique de divers archevêques et évêques.*
[3] *Ibid.*, fol. 210 : lettre, 18 octobre, du cardinal de Périgord au duc de Richelieu (orig.).

Le 14 novembre, le grand aumônier faisait tenir au ministère des affaires étrangères vingt nouveaux procès d'information, afin qu'il les adressât à l'ambassadeur, et lui exprimait l'espé-

Voici les autres prélats simplement nommés, avec la désignation de leur siège :

ARCHEVÊCHÉS	PRÉLATS NOMMÉS
Rouen,	Cambacérès, archevêque de l'archidiocèse en 1802.
Lyon,	de Bernis, désigné, ancien archevêque d'Albi.
Bordeaux,	d'Aviau de Sanzay, archevêque de l'archidiocèse de Bordeaux en 1802.
Auch,	de Laporte, évêque de Carcassonne.
Narbonne,	Fournier, évêque de Montpellier.
Cambrai,	Belmas, évêque du diocèse en 1802.
Avignon,	de Bonneval, ancien évêque de Senez.

ÉVÊCHÉS	PRÉLATS NOMMÉS
Meaux,	de Faudoas, évêque du diocèse en 1805.
Orléans,	de Varicourt, curé de Gex.
Versailles,	de la Roche, évêque du diocèse en 1802.
Autun,	Imberties, évêque du diocèse en 1806.
Chalon-sur-Saône,	de Villefrancon, ancien grand vicaire de Besançon.
Dijon,	Reymond, évêque du diocèse en 1802.
Saint-Claude,	de Sagey, ancien grand vicaire du Mans.
Évreux,	Bourlier, évêque du diocèse en 1802.
Coutances,	de Poursat, évêque du diocèse en 1808.
Auxerre,	Mannay, évêque de Trèves en 1802.
Moulins,	de Pons, ancien grand vicaire de Clermont.
Châlons-sur-Marne.	....
Noyon,	de Cosnac, curé de Brive-la-Gaillarde.
Le Mans,	Depidoll, évêque du diocèse en 1802.
Angers,	Montault, évêque du diocèse en 1802.
Rennes,	Enoch, évêque du diocèse en 1805.
Quimper,	de Crouseilhes, évêque du diocèse en 1805.
Vannes,	de Bruc, grand vicaire de Nantes.
Saint-Brieuc,	de la Romagère, ancien grand vicaire de Châlons-sur-Marne.
Saint-Malo,	de Grimouville-Larchant, ancien chanoine de Lisieux.
Clermont,	de Dampierre, évêque du diocèse en 1802.
Tulle,	du Perrier, grand vicaire du Mans.
Saint-Flour,	de Maillan, ancien premier aumônier de Madame.
Limoges,	Dubourg, évêque du diocèse en 1802.
Castres,	de Guérines, grand vicaire de Clermont.
Cahors,	de Grainville, évêque du diocèse en 1802.
Mende,	de Mons, évêque du diocèse en 1805.
Agen,	Jacoupy, évêque du diocèse en 1802.
Angoulême,	Lacombe, évêque du diocèse en 1802.
La Rochelle,	Paillou, évêque du diocèe en 1805.
Luçon,	Soyer, grand vicaire de Poitiers.
Aire,	Dubois, grand vicaire de Metz.
Tarbes,	de Neirac, grand vicaire de Cahors.
Bayonne,	Loyson, évêque du diocèse en 1802.

rance que les archevêques et évêques, qui en étaient l'objet, seraient préconisés dans le prochain consistoire [1]. Dans le courant du mois, cinq autres procès d'information étaient ajoutés [2].

Jusqu'alors, on s'était maintenu sur le terrain diplomatique. Il fallait enfin aborder le terrain politique. Là était le danger.

III.

Une note, sans date et non signée, mais certainement de l'heure présente, était remise au roi. Il y était dit :

Sa Majesté est donc instamment suppliée de donner les ordres les plus pressants et les plus positifs pour suspendre et arrêter l'exécution de cette dite convention, et donner le temps de mettre sous ses yeux des observations et un plan qui, entrant dans les intentions du roi et du pape, puissent faire cesser les maux et divisions de l'Église de France, rendre hommage aux principes, respecter toutes les autorités, honorer les personnes, ménager même les prétentions, concilier enfin les intérêts, même les intérêts de ceux que le pape a employés à l'adminis-

ÉVÊCHÉS	PRÉLATS NOMMÉS
Nismes,	de Chaffois, ancien archidiacre de Besançon.
Carcassonne,	de Morlhon, ancien grand vicaire de Clermont.
Montpellier,	de Chièze, ancien grand vicaire de Carcassonne.
Perpignan,	de Saunac, curé de Saint-Antonin, au diocèse de Cahors.
Montauban,	de Beauregard, curé de Poitiers.
Pamiers,	de la Brunière, grand vicaire d'Évreux.
Marseille,	de Mazenod, ancien grand vicaire d'Aix.
Ajaccio,	Sébastiani-Porta, évêque du diocèse en 1802.
Fréjus,	de Richery, ancien grand vicaire de Senez.
Digne,	Miollis, évêque du diocèse en 1806.
Gap,	de Villeneuve, curé de Lorgues.
Grenoble,	Simon, évêque du diocèse en 1802.
Viviers,	Mollin, grand vicaire de Clermont.
Valence,	de la Tourette, grand vicaire de Mende.
Strasbourg,	de Croy, ancien chanoine de la même église.
Metz,	Jauffret, évêque du diocèse en 1806.
Belley,	Salamon, évêque d'Orthosie.
Nancy,	d'Osmond, évêque du diocèse en 1802.
Arras,	de la Tour d'Auvergne-Lauragais, évêque du diocèse en 1802.
Boulogne,	de Riencourt, chanoine honoraire d'Amiens.

Le lecteur saura distinguer les prélats qui avaient besoin de préconisation; et même le mot : nommés, était impropre, nous l'avons dit, quand il s'agissait de prélats déjà titulaires.

[1] *Ibid.*, fol. 254 : lettre du cardinal de Périgord au duc de Richelieu (orig.).
[2] *Ibid.*, fol. 257, 272.

tration des choses spirituelles en France pendant les temps de la révolution qui ont rendu ce secours nécessaire.

Si Sa Majesté veut bien accueillir la demande importante et nécessaire du délai qui est l'objet et le but de cette note, et faire connaître que sa haute sagesse et son attachement à la religion l'ont porté à accorder cette grâce, on s'occupera sans délai des observations qui développeront les inconvénients de la convention communiquée et de la rédaction du plan par lequel on proposerait de la remplacer et qui réunirait, on l'espère, tous les avantages ci-dessus détaillés [1].

Ces avantages étaient le rétablissement de l'ordre dans l'Église de France.

Le comte Portalis, conseiller d'État, fils du célèbre jurisconsulte du même nom, rédigea un *Mémoire* sur le nouveau concordat.

Il posait ainsi la question :

Quelle place cet acte important prendra-t-il dans la série des monuments qui constituent le droit public dans le royaume ?

Il constatait de nombreuses divergences à ce sujet.

Cette question, disait-il, occupe tous les esprits. Chacun la décide au gré de ses préjugés, de ses passions ou de ses intérêts. On l'envisage différemment, selon qu'on est plus ou moins attaché à la religion de l'Etat, qu'on est plus ou moins convaincu de l'importance et de la nécessité des institutions religieuses, qu'on est plus favorable à la conservation de la prérogative royale dans toute son étendue, ou qu'on tend, non seulement selon la charte à maintenir la division en trois branches du pouvoir législatif, mais à déplacer la plénitude de la souveraineté elle-même et à faire entrer les deux Chambres en participation de tous ses droits.

Il indiquait comme logique et vrai ce moyen de solution :

Il me parait que pour arriver à la solution de ce problème on doit procéder de la manière suivante : il faut examiner d'abord ce qu'un concordat est en lui-même, et ensuite quels sont les pouvoirs du roi relativement à la conclusion d'un concordat.

Qu'est-ce donc qu'un concordat ?

Ce nom a été donné « à divers traités conclus par les souverains catholiques avec le Saint-Siège dans le but de concilier

[1] *Archives...., ibid.*, vol. 948, fol. 287 : *Note.*

l'exercice des droits respectifs de l'empire et du sacerdoce [1].

Il est cependant une différence à noter.

A la vérité, on ne peut pas tout à fait ranger sur la même ligne un traité fait avec le souverain pontife et un traité conclu avec un souverain étranger, puisque le premier n'a pas pour objet de régler les relations du pays avec un pays étranger, mais de concilier les intérêts de la France considérée comme société civile et les intérêts de la France considérée comme société religieuse. Cependant il faut reconnaître que les rois catholiques trouvent dans l'État même dont ils sont souverains une autre puissance que la leur. Le sacerdoce a ses droits qu'il ne tient point de l'empereur, comme l'empire a les siens qui sont indépendants du sacerdoce. Tout ce qui est spirituel appartient à l'Église. Tout ce qui est temporel appartient à la puissance royale ou à celle qui en tient lieu. Dès lors, une convention passée avec le chef de l'Église universelle dont l'Église de France fait partie, et qui a pour objet de fixer avec ce chef le régime sous lequel cette Église continuera d'exister, est un véritable traité.

En outre, cette convention concordataire revêt un caractère législatif :

Mais, puisqu'un pareil acte statue sur ce qui doit se passer dans le pays même, et qu'il devient non seulement la règle des rapports de l'État avec le Saint-Siège, mais sa règle intérieure en matière ecclésiastique, il est vrai de dire qu'il participe de la nature d'une loi et d'une loi spéciale.

Aussi François I[er] demanda-t-il au Parlement l'enregistrement du concordat de 1516. Il en fut de même en Allemagne : il fallait la ratification des États.

Les concordats ainsi définis, il faut examiner si le roi avait le pouvoir d'en conclure un nouveau. Portalis répond affirmativement :

L'article 14 de la charte porte que *le roi est le chef suprême de l'État*. L'article 6 de la même loi déclare que la religion catholique est la *religion de l'État*. Le chef suprême de l'État exerce nécessairement à l'égard de cette religion tous les droits de Majesté. Il est le représentant naturel de l'État, lorsqu'il s'agit de traiter avec le chef

[1] Portalis manque d'exactitude et est plus que sévère lorsqu'il écrit : « L'accroissement progressif de la puissance des papes rendit, dans presque tous les États catholiques qui ne voulurent point rester courbés sous le joug absolu de la cour de Rome, de pareilles conventions nécessaires. »

de l'Église universelle, comme lorsqu'il s'agit de traiter avec une puissance étrangère ; et, si la charte l'autorise à faire les traités de paix, d'alliance et de commerce, comment retrancherait-on de sa prérogative le droit de négocier et de conclure les traités de paix religieuse ?

Et non seulement le roi peut conclure ces traités de paix religieuse, mais lui seul a qualité pour cela.

Le nouveau concordat est donc parfaitement légitime [1]. Mais comment le rendre exécutoire?

Ici, continue Portalis, deux moyens se présentent : On peut promulguer le concordat comme un traité et réduire en loi celles de ses dispositions qui sont législatives ; on peut ordonner la promulgation du concordat comme loi de l'État.

Le premier moyen est une demi-mesure, qui ne permettra même pas de parer au péril qu'on redoutait : les discussions dans les Chambres.

Le second est plus conforme au passé. De plus, « on imprime un caractère de stabilité à notre Église nationale ; on avertit la cour de Rome qu'elle n'a rien à espérer du succès de ses négociations, si les traités qu'elle pourrait extorquer un jour ne recevaient une sanction publique et solennelle. On peut, par la loi même, déclarer que le concordat ne sera exécutoire que sauf les libertés nationales garanties par la charte, l'observation des saints décrets, les libertés et privilèges de l'Église gallicane. On donne par là bien plus de force à cette protestation. » Portalis propose un projet de loi dans ce sens [2].

Voici les conclusions du *Mémoire :*

Pour me résumer, un concordat est un traité, que le roi peut conclure

[1] Portalis, s'inspirant des principes et des raisons du gouvernement français, s'applique aussi à établir qu'il y avait lieu de négocier une nouvelle convention concordataire.

[2] Au sujet de la discussion dans les Chambres, Portalis, qui pousse son gallicanisme un peu loin, exprime une crainte : « Il est bien difficile au reste de penser que l'on pourra contenir la discussion des deux Chambres dans de justes bornes. Mais il serait à craindre, si on la provoquait non seulement sur des questions législatives qui intéressent l'État, mais sur des questions de doctrine qui n'intéressent que la croyance, que le clergé ne se mît de la partie et ne demandât, à côté des Chambres, l'assemblée de l'Église gallicane. Ce qui ne pouvait être réclamé en 1802, parce qu'il n'y avait point alors d'Église nationale reconnue par le gouvernement, pourrait l'être en 1817 et non sans fondement. »

et ratifier seul. Ce traité contient, par sa nature, des dispositions qui ont l'effet d'une loi. Il peut être promulgué comme un traité et ses dispositions législatives transformées en loi; ou, ce que je préférerais, il doit être en son entier promulgué comme loi de l'État; il doit l'être avec réserve de nos libertés nationales, doctrines françaises et franchises ecclésiastiques. Cette protestation suffit pour tout conserver. Elle seule peut le faire sans trouble et sans péril pour la tranquillité publique. On doit accompagner cette protestation d'un discours de présentation qui soit un précis de notre doctrine nationale, et le faire suivre d'une loi qui attribue à un tribunal ou à un des corps de l'État la connaissance de l'appel comme d'abus [1].

Le gouvernement s'arrêta au second moyen.

Le 22 novembre, le ministre de l'intérieur, Lainé, se présentait devant la Chambre des députés, pour déposer sur son bureau le nouveau concordat, la bulle de confirmation, celle des nouvelles circonscriptions diocésaines, ainsi qu'un projet de loi dont l'article premier portait [2] : « Conformément au concordat passé entre François Ier et Léon X, le roi seul nomme, en vertu du droit inhérent à sa couronne, aux archevêchés et évêchés dans toute l'étendue du royaume. Les évêques et les archevêques se retirent auprès du pape pour obtenir l'institution canonique suivant les formes anciennement établies. » Les mots : « en vertu du droit inhérent à sa couronne, » renferment une monstruosité doctrinale. L'autorité civile ne peut nommer qu'en vertu d'une concession du Saint-Siège.

Les paroles que le ministre prononça dans la circonstance ne se présentent pas sous un jour meilleur. « Le droit, disait-il, d'intervenir dans la nomination des évêques est un droit que le roi tient de sa couronne et de sa qualité de chef suprême de l'État. Ce droit tire son origine de l'intérêt qu'a toute société de veiller à sa propre conservation et de s'assurer que des fonctions aussi importantes que celles de l'épiscopat ne seront point commises à des étrangers ou à des ennemis de la constitution [3]. »

[1] *Archives du minist. des affaires étrang.*, Rome, *Mémoires et documents*, vol. 96, fol. 16-36 : *Mémoire de Portalis*. Ce mémoire paraît bien être un document officiel.

[2] Le concordat et les bulles ont été imprimés à Rome et à Paris, en 1817, parmi les documents dont nous avons parlé plus haut.

[3] Dans son *Rapport sur dix bulles d'institution canonique*, Portalis avait employé les expressions dont nous venons de relever la fausseté étrange. Lui aussi, il avait parlé, et du « droit inhérent à la couronne » de France, et du

Les anciens parlementaires n'auraient certainement jamais poussé leur gallicanisme jusque-là : ils étaient trop théologiens pour cela.

L'orateur empruntait les arguments de Portalis pour établir que le roi était appelé à conclure un concordat. Il invoquait donc l'article 14 de la charte, qui reconnaissait au roi le droit de négocier des traités [1], la qualité dans le pape de chef de l'Église universelle, la nature d'une semblable convention religieuse, présentant à la fois le caractère de traité en général et celui de traité *sui generis ;* car le concordat « n'a pas pour objet de régler les relations de l'État avec les États voisins, des nations avec les étrangers, mais encore cette partie de l'économie intérieure d'une Église nationale. »

Portalis inspirait également l'orateur pour déclarer que, « d'après notre droit public, les nouvelles règles ont besoin, pour s'établir, d'être converties en lois. »

Mais y avait-il réellement lieu à laisser de côté le concordat de 1801 pour revenir à celui de 1516 ? L'orateur mettait en avant le « désir de Sa Majesté de voir de plus en plus, dans ses États, s'affermir dans les cœurs l'amour de la religion. » Mais n'était-il pas plus rationnel — ce que Rome voulait d'abord — de maintenir le concordat de 1801, en demandant simplement un nombre plus grand d'archevêchés et d'évêchés ? N'arriverait-on pas, par là, au même but ? Il semble vraiment qu'en France on s'était appliqué à multiplier les difficultés. Puis, par une étrange contradiction, en faisant table rase de la convention religieuse arrêtée entre Bonaparte et le Saint-Siège, on déclarait qu'on respectait l'état de choses.

Il ne s'agit pas, disait Lainé, comme en 1801, de faire sortir (l'Église de France) des ruines sous lesquelles elle était ensevelie. Il n'est question que de conserver sa restauration. Aussi cette dernière convention ne porte pas les caractères d'une création nouvelle : elle

droit pour le roi « d'intervenir dans les nominations » épiscopales et pour les mêmes raisons (*Archives....*, *Corresp. polit.*, *Rome*, vol. 949, fol. 49 et 52).

Il prenait donc rang, au risque de se contredire, parmi les gallicans parlementaires les plus avancés Comment, en effet, concilier ces dernières expressions avec celles-ci, citées plus haut : « Tout ce qui est spirituel appartient à l'Église.... »

[1] Article 14 de la charte : « Le roi déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. »

prend les établissements ecclésiastiques tels qu'elle les trouve ; elle en complète le nombre ; elle élève deux églises cathédrales existantes à la dignité de métropoles ; elle a pour base l'état actuel des choses, et elle confirme tous les effets et toutes les conséquences de la convention antécédente.

Il est vrai que Rome n'avait pas voulu se prêter à une autre combinaison : son opposition sur ce point avait été invincible.

Il n'y avait pas d'inquiétude à avoir au sujet des acquéreurs des biens ecclésiastiques. Si l'article XIII du concordat de 1801, garantissant la pacifique possession de ces biens, ne figurait pas dans le concordat de 1817, le pape avait, dans la bulle des circonscriptions diocésaines, déclaré que la garantie était absolument consacrée [1].

Le projet de loi renfermait deux points qui, aux yeux du gouvernement, devaient achever de bien disposer les Chambres.

Lainé s'exprimait ainsi sur le premier point : « Il est de règle, dans la plupart des États catholiques, qu'aucune bulle ou rescrit de la cour de Rome ne peut y être publiée ni exécutée sans vérification préalable et sans l'autorisation du gouvernement. Cette doctrine est fondée sur les véritables principes du droit politique [2].... » L'autorisation nécessaire devait être donnée par le roi en son conseil.

Le second point était relatif à l'appel comme d'abus, lequel « est le recours à la puissance souveraine contre les actes de l'autorité ecclésiastique. » La connaissance de cet appel serait attribuée aux cours royales.

« C'est à vous, disait le ministre en terminant, que le roi confie la défense des droits sacrés de la couronne et de la nation, persuadé que vous affermirez, par la sagesse de vos délibérations, cette heureuse concorde que l'on voit enfin régner entre le sacerdoce et l'empire [3]. »

[1] « Cum vero Galliae Ecclesiae, in praeteritis rerum conversione, suo fuerint orbatae patrimonio, et ea quae de peractis bonorum ecclesiasticorum articulo XIII conventionis MDCCCI ex pacis studio decrevimus, suum jam effectum nacta sint, ac firmâ semper suoque in robore perstare debeant, hinc necessario ipsarum dotationi alia utili dispositione consulentes.... » Nous savons que le pape avait pris l'engagement d'insérer cette clause. Il a tenu parole.

[2] Portalis avait également déclaré que la doctrine de la vérification des bulles était fondée sur le droit politique. (Même *Rapport*, fol. 49.)

[3] *Le Moniteur* du 23 novembre 1817, numéro qui contient le projet de loi et le discours du ministre.

Il fallait vraiment au duc de Richelieu une belle audace pour écrire au comte de Blacas, en lui envoyant le projet de loi et le discours du ministre de l'intérieur : « Le gouvernement a cherché à concilier les égards dus au Saint-Siège avec ce qu'exige l'état actuel de notre législation et la tendance générale des opinions religieuses et politiques. Nous nous flattons que Sa Sainteté et son ministère apprécieront les efforts que fait le roi pour parvenir à consolider, dans des conjonctures aussi difficiles que celles où nous nous trouvons, l'œuvre importante de la restauration de l'Église. » A Paris, il constatait des « symptômes d'une opposition assez forte. » Mais il ne doutait pas du succès législatif. Néanmoins, il estimait prudent de retarder jusque-là l'installation des évêques [1].

IV.

Dans une note non signée, mais qui émanait de l'ambassade de Rome, nous lisons :

Le discours du ministre de l'intérieur et le projet de loi relatif au concordat ont excité, à Rome, de vives réclamations sur plusieurs points. Le départ du nonce est suspendu. Une congrégation secrète de cardinaux est convoquée pour proposer au pape les mesures à prendre. On prévoit que dans l'allocution prononcée au prochain consistoire du 12 janvier, il protestera contre les principes du discours et du projet.

Cette protestation retentira en France. Elle peut y accroître les dissentiments religieux qu'on voulait calmer. Il n'y a aucun moyen d'en empêcher la publication, puisqu'elle fait partie des actes du même consistoire où l'institution canonique doit être accordée aux vingt et un évêques pour qui le roi la demande.

Mais alors l'expédition des bulles sera certainement retardée ; et même n'est-il pas à craindre que la préconisation n'ait pas lieu? Il y aurait donc des modifications à apporter.

L'ambassadeur proposait de remplacer l'article premier du projet de loi par un autre, qui pourrait être ainsi rédigé : « Le roi seul nomme aux évêchés et archevêchés dans l'étendue du royaume. Les évêques et les archevêques reçoivent du pape

[1] *Archives du minist....*, vol. 949, fol. 274-279 : lettre du 26 novembre (cop.).

l'institution canonique suivant les formes anciennement établies [1]. »

Une dépêche de l'ambassadeur, en date du 28 décembre, confirmait ces différents points [2], et une autre du 7 janvier annonçait que la congrégation des cardinaux avait tenu réellement séance. Après avoir vivement protesté contre les doctrines et les projets du gouvernement français, les cardinaux ne dissimulèrent pas leur étonnement que le pape n'eût pas déjà formulé de justes réclamations [3]. Deux jours après, l'ambassadeur demandait instamment des instructions, car il se voyait dans une « position pénible. » Il disait :

Le pape m'a traité toujours avec bonté et M. le cardinal Consalvi avec confiance; mais leurs bonnes dispositions à mon égard ne changent rien à celles du Sacré-Collège ; et la manière dont il s'est prononcé dans cette occasion ne laisse aucun espoir qu'un pape très âgé et qu'un secrétaire d'État qui doit travailler à ne pas augmenter ses ennemis, puissent consentir à faire les concessions qu'on aurait peut-être obtenues dans d'autres circonstances [4].

A Paris, le grand aumônier se prenait à exprimer des regrets dans une lettre au duc de Richelieu :

Est-il bien honorable pour le roi, pour les ministres, pour les Chambres, pour la France entière, qu'une œuvre si importante par sa nature et par ses conséquences que l'est le concordat, soit ainsi traînée de semaine en semaine, exposée à la censure, aux débats, à une épreuve douteuse, morcelée peut-être, traitée et publiée sans dignité, si toutefois elle obtient la sanction légale ? Ce n'était pas ce que vous vous étiez promis, et je regrette que l'on n'ait pas suivi votre première idée : que le concordat fût proposé à l'entrée de la session d'une manière solennelle qui convienne à un objet assez relevé sans doute pour n'avoir pas besoin d'un éclat étranger, mais qui mérite du moins de la part de la nation française un hommage qui aurait re-

[1] *Archives....*, *ibid.*, fol. 305-308.
Le ministre de l'intérieur avait dit dans son discours : « .... Le pape tient de la discipline générale de l'Eglise catholique, reconnue et consacrée en France par les ordonnances du royaume, le droit d'instituer les évêques nommés. » Cette phrase avait aussi mécontenté Rome ; car elle semblait dire que le pape agissait au nom de l'Église, erreur condamnée de Richer. Telle était aussi la réflexion de l'ambassadeur.

[2] *Ibid.*, fol. 309-311 : lettre de Blacas à Richelieu (orig.).

[3] *Ibid.*, fol. 318-319 : lettre du même au même (orig.).

[4] *Ibid.*, fol. 320-321 : lettre, 9 janvier, du même au même (orig.).

jailli sur elle-même. Quel triste spectacle nous donnons encore aux autres peuples, lorsque, après trente ans de malheurs, nous rejetons ou nous n'osons saisir le remède à tant de maux[1] !

Cette lettre donne à entendre que le président du conseil des ministres avait eu d'abord la pensée de ne pas soumettre le concordat à la sanction législative.

Le 12 janvier, ces instructions partaient de Paris pour Rome :

Il fallait éviter toute protestation de la part du Saint-Siège et, pour cela, faire ressortir les difficultés que rencontrait le gouvernement français, et, si besoin était, travailler à obtenir la remise du consistoire. Du reste, il y avait moyen de s'entendre, puisqu'à Paris l'on était disposé à accorder les modifications nécessaires. Ainsi, relativement à l'article premier du projet de loi, on supprimerait les mots : « en vertu du droit inhérent à la couronne, » et on remplacerait ceux-ci : « Les évêques et les archevêques se retirent auprès du pape.... » par ces autres : « Les évêques et les archevêques reçoivent du pape l'institution canonique[2].... » Quant aux points secondaires, comme la réception des bulles, il serait impossible de faire des concessions, parce que le droit public s'y opposait.

Telle était la première partie de la mission de l'ambassadeur. Le ministre des affaires étrangères faisait pressentir qu'il y en aurait probablement une seconde :

Je dois vous prévenir d'une difficulté qui se présentera peut-être, et qui serait au moins aussi grave que toutes celles dont je viens de vous parler. On s'accorde généralement à blâmer la nouvelle circonscription, comme augmentant, au delà des besoins et surtout des moyens actuels le nombre des diocèses. Cette considération est celle qui a le plus de poids sur les esprits peu éclairés, c'est-à-dire sur le plus grand nombre; elle est la cause principale de la défiance et de la sévérité avec laquelle on juge les autres clauses du concordat. Il est probable que les Chambres admettront la loi proposée. Mais, en même temps, il ne serait pas impossible que l'on en retranchât ce qui concerne la circonscription, et que l'on s'accordât à faire une adresse au roi pour le supplier d'entamer une nouvelle négocia-

[1] *Archives*...., *ibid.*, fol. 316-317 : lettre, 5 janvier 1818, de Talleyrand-Périgord à Richelieu (orig.).

[2] Le ministre des affaires étrangères n'oubliait pas les malheureuses paroles du ministre de l'intérieur; il déclarait que ce dernier ne les avait pas entendues dans le sens qu'on leur attribuait.

tion avec le Saint-Siège relativement au nombre des sièges et à leur circonscription, en indiquant que le nombre ne pût excéder celui des départements. Cette idée commence à prendre une telle consistance, que les ministres ne réussiront peut-être pas à empêcher qu'elle ait l'assentiment des Chambres.

.... Je ne puis vous transmettre des instructions précises à cet égard ; mais le roi a jugé que vous deviez être prévenu de cette circonstance, s'en remettant à votre prudence sur les démarches préparatoires qu'il pourrait être convenable de faire pour ouvrir les voies à un arrangement sur ce point important. Si le ministère voit les Chambres décidées à rejeter la circonscription, il veillera attentivement à ce que les formes de ce rejet soient telles qu'elles ne puissent blesser l'autorité du Saint-Siège ; car nous sentons que nous toucherons un des points les plus délicats et qui peut donner lieu à des plaintes sur l'empiétement de la puissance séculière, bien mieux fondées que celles que l'on veut faire entendre aujourd'hui. Nous tâcherons de ménager les choses en sorte que le principe de la suprématie du pouvoir spirituel en pareille matière puise être considéré à Rome comme intact. Si vous vous décidez à faire quelques ouvertures à ce sujet au cardinal Consalvi ou à Sa Sainteté elle-même, je vous engage à ne pas perdre un moment à m'informer de la manière dont elles seront reçues et des chances que vous pourrez apercevoir au succès d'une négociation dont la nécessité ne tardera peut-être pas à se faire impérieusement sentir [1].

Il est donc bien vrai de dire que, dans l'affaire du concordat de 1817, comme dans celle du concordat de 1816, le gouvernement français n'a rien su prévoir, et que, par suite, il se heurtait à toutes sortes d'obstacles, et se voyait dans la nécessité de recommencer sans cesse les négociations diplomatiques.

Le 5 février, l'ambassadeur faisait parvenir à Paris les plaintes du Saint-Siège, avec une lettre du pape au roi [2].

En son propre nom, il manifestait l'espérance que les modifications proposées donneraient satisfaction à Rome. Mais restait le discours du ministre, lequel devra bien devenir aussi, sur le point attaqué, l'objet d'un désaveu ou, du moins, d'une explication essentiellement modificative. Quant à la vérification des bulles, à l'appel comme d'abus, le motif principal des réclamations du Saint-Siège se tirait de ce qu'on voulait les faire entrer

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 322-333 : lettre de Richelieu à Blacas (cop.).
[2] *Ibid.*, fol. 345 : lettre du pape en italien, du 3 février.

dans une loi; car, à Rome, on n'ignorait pas que ces usages étaient autrefois suivis en France; mais, « en les transformant en une loi, » ils devenaient « nécessairement l'objet d'une protestation. »

Relativement à de nouvelles négociations, le comte de Blacas disait avec raison :

Je dois vous faire observer, Monsieur le duc, que la dernière circonscription a été proposée par le roi, et que, le pape ayant suivi exactement sur ce point ce qui lui avait été demandé par Sa Majesté, il lui eût été très facile, à l'époque du nouveau concordat, de ne pas rétablir autant d'anciens sièges; mais actuellement que, par une bulle publiée en consistoire, le saint-père a déclaré que pour le bien de la religion il fallait que les sièges existant en France fussent augmentés et qu'il a érigé ces sièges, à plusieurs desquels le roi a déjà nommé, il serait très difficile d'obtenir leur suppression.

Il voulait bien cependant concevoir une certaine espérance :

J'ai toutefois lieu de croire que, si une pareille mesure était absolument nécessaire, le pape, à qui je ferais sentir que les circonstances exigent une disposition qui d'ailleurs n'est pas contraire aux lois de l'Église, se prêterait à la réunion de plusieurs évêchés, ce qui aurait le même résultat que leur suppression. Mais je ne puis vous dissimuler que ce ne serait pas sans une peine extrême et de graves motifs que Sa Sainteté céderait sur un point contraire à ses désirs.

L'ambassadeur saurait, à l'occasion, sonder le terrain. Mais il attendrait des ordres pour tenter officiellement quelque chose en ce sens [1].

Néanmoins, il mandait le même jour au ministre des affaires étrangères : « Quelques difficultés que rencontre la réduction du nombre des sièges érigés par la dernière bulle de circonscription, cette réduction ne sera pas impossible à obtenir, si nous nous bornons à demander la réunion de huit à dix évêchés. » Mais il était de la plus grande importance de faire, le plus tôt possible, publier le concordat et exécuter les bulles d'institution canonique; car les retards apportés excitaient à Rome « les plus grands murmures. » Il fallait se persuader également que les chances de succès dépendraient, et de la rédaction de la loi pro-

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 348-350 : lettre de Blacas à Richelieu (cop.).

posée aux Chambres, et des discours que prononceraient, dans la circonstance, les ministres du roi [1].

A Paris, dans les sphères gouvernementales, on s'occupait sérieusement de la réduction du nombre des diocèses. Le cardinal de Talleyrand-Périgord crut devoir appeler l'attention du roi sur la triste situation que l'on créait à l'Église de France, et il en appelait à l'autorité souveraine pour y apporter remède.

Il y avait d'abord le fameux projet de loi.

Non seulement, disait-il dans son rapport du 11 mars, le concordat, avec les opérations qui en sont la suite, est devenu l'objet de la critique la plus indécente et des amères censures; mais il est déjà tombé en problème. Un projet de loi concerté entre de simples laïques en détruit ou en morcelle l'exécution, et, par des dispositions astucieusement ménagées, en paralysera l'effet, en anéantira le but et substituera à un ouvrage fait pour réconcilier le sacerdoce et l'empire, une espèce de code réglementaire qui ne tient à rien qu'aux principes destructifs de l'autorité ecclésiastique.

Et que penser de la réduction des diocèses, « circonscrits par une bulle du pape sur la demande expresse du roi? » Ne serait-ce pas là revenir à la triste époque de la constitution civile du clergé? Le roi ne se rappellerait-il pas l'*exposition de principes* signée alors par cent quarante évêques?

Si c'est l'argent et les ressources qui manquent, qu'on nous *laisse les âmes* et qu'on *garde tout*.... Du moins qu'on retranche de la portion destinée à chacun des évêques à conserver pour le reverser sur ceux dont on veut supprimer les sièges : nous sommes tout disposés

[1] *Archives*...., *ibid.*, fol. 351-352 : lettre du même au même (orig.).
Nous trouvons, parmi les pièces officielles, une *Note sur le projet de loi sur le concordat*, avec l'inscription : *A Paris*, *février 1818*. Cette *Note*, d'un caractère certainement officieux, renferme d'importantes modifications au projet. On se proposait surtout d'éviter les discussions des Chambres : « Ainsi le projet, disant tout ce qu'il ne doit pas taire et se taisant seulement sur ce qu'il n'est pas nécessaire qu'il dise, se trouverait réduit à huit articles, et par conséquent aussi il serait moins exposé aux contradictions dont l'esprit malheureusement général du moment semble le menacer. » Mais sur quel principe s'appuyer pour échapper au danger de ces contradictions? Sur le caractère de l'acte diplomatico-religieux qui est un traité proprement dit. En effet, la conséquence essentielle de ce principe est que le concordat se trouve constitutionnellement placé hors de l'obligation d'être livré aux disputes des Chambres, du moins quant à la nécessité de son exécution. » Toutefois, le roi « doit consulter les Chambres sur le meilleur mode de cette exécution.... » (*Ibid.*, fol. 361-365.)

à y souscrire de grand cœur, heureux de pouvoir partager le pain de la détresse en multipliant les travaux et les services de notre saint ministère.

Le cardinal disait encore :

Je suis honteux des faveurs qui m'environnent, en voyant mes confrères délaissés, abandonnés en ce moment, et quelques-uns d'eux ignominieusement remerciés [1].

Il y a dans ces nobles paroles, sincère expression de nobles sentiments, de quoi racheter les faiblesses ou les entêtements du passé.

Le projet, élaboré par les ministres, avait été présenté au roi. Les diocèses étaient réduits au nombre de soixante-dix-huit, et on posait en principe qu'il n'y en aurait qu'un seul par département. Le roi voulut avoir l'avis des évêques [2].

Ces derniers furent convoqués à Paris, et formulèrent ainsi leur réponse :

1° Qu'il n'y a qu'à gémir sur cette proposition, parce qu'elle est préjudiciable au bien de la religion et de l'Église.

2° Que si cependant cette réduction, telle qu'elle est demandée, devient rigoureusemeat nécessaire pour le rétablissement de l'Église de France, elle peut absolument être opérée.

3° Qu'une circonscription ayant été déjà réglée entre le pape et le roi, les évêques s'en rapportent entièrement à la haute sagesse du souverain pontife et de Sa Majesté pour l'opérer selon les formes canoniques.

N'entendent les cardinaux, archevêques et évêques, rien préjuger de la volonté du souverain pontife à l'égard d'une nouvelle circonscription, ni approuver aucun desdits articles de la loi *qui pourrait être contraire à la doctrine et aux lois de l'Église*, se réservant de demander au roi la permission de lui présenter les observations dont ces articles peuvent être susceptibles [3].

En adressant, le 14 mars, cette réponse au roi, le cardinal faisait remarquer qu'il n'avait pu connaitre la pensée des évêques, « tant sacrés que nommés et institués, » non présents à la réunion.

[1] *Arch. du minist. des affaires étrang.*, *ibid.*, vol. 950, fol. 12-16 : Rapport au roi (orig.).
[2] *Ibid.*, fol. 20-21 : *Note des ministres.*
[3] *Ibid.*, fol. 22 : *Réponse des évêques.*

Il ajoutait :

Mais nous avons lieu de croire et d'espérer fermement qu'on ne présentera pas notre réponse comme un vœu pour déterminer les Chambres ni la commission, encore moins pour influencer la volonté du pape. Nous nous en reposons sur vous, Sire, et nous ne pouvons nous empêcher de penser que, si Votre Majesté veut parler, se prononcer en notre faveur, ordonner à ses ministres de faire connaître seulement son désir, la circonscription déjà réglée entre Sa Sainteté et vous aura son entier effet. Encore une fois, nous ne demandons pas d'argent, mais seulement qu'on nous laisse entre nous partager nos ressources [1].

A Rome, le consistoire se tint, enfin, le 6 avril. Le pape ne dit rien des affaires ecclésiastiques de France, et ne préconisa aucun évêque de notre royaume.

Un événement grave s'accomplissait.

Le comte de Marcellus faisait partie de la commission, chargée, à la Chambre des députés, d'étudier le fameux projet de loi. Désirant savoir exactement la pensée du Saint-Siège — il obéissait en cela à de nobles scrupules de conscience — il avait adressé une lettre au pape, en y joignant ce projet de loi et les amendements qui étaient proposés. Le pape avait répondu par un bref du 23 février. Il exhortait le comte et ses amis à combattre, de toutes leurs forces, les dispositions législatives soumises ou à soumettre aux Chambres. Le destinataire donna connaissance du bref au cardinal de Talleyrand-Périgord qui, à son tour, le fit connaître aux évêques assemblés à Paris pour répondre à la demande du roi. Dès lors, ce ne fut un secret pour personne. Les esprits s'échauffaient. La majorité dans les deux Chambres avait déjà manifesté son opposition aux nouvelles circonscriptions diocésaines. Le ministère retira son projet de loi, qui n'allait plus figurer parmi les travaux de la session.

Que faire alors?

Le gouvernement français estima que de nouvelles négociations s'imposaient avec le Saint-Siège. A M. de Blacas de les préparer habilement, en exposant la difficile situation de la France, situation aggravée encore par l'expédition du bref du 23 février. Pour les mener à bonne fin, on devait adjoindre à

[1] *Archives*...., *ibid.*, fol. 18-19 : lettre (orig.).

l'ambassadeur un envoyé extraordinaire. Le duc de Richelieu mandait donc au comte de Blacas :

La seconde mesure que le roi a adoptée, dans l'impossibilité de vous appeler ici et de vous donner des instructions suffisantes par écrit, est d'envoyer à Rome, pour vous donner tous les détails nécessaires et pour présenter au saint-père un tableau fidèle de la situation de nos affaires, une personne digne de la confiance du saint-père. Le roi a jeté les yeux, pour cette mission, sur M. Portalis, conseiller d'État, et très versé dans les matières ecclésiastiques et ayant pris part à toutes discussions privées et publiques qui ont eu lieu au sujet de la convention du 11 juin. Personne ne peut mieux que lui vous aider à rectifier les idées peu exactes qu'on peut avoir à Rome sur notre situation morale et religieuse. Sa Majesté a aussi pensé que le souvenir des services que M. Portalis père a rendus à la religion, lors de la négociation du concordat de 1801, rendrait le choix du fils agréable à la cour romaine.

La dépêche était du 9 avril. L'envoyé extraordinaire allait partir incessamment. Il serait porteur d'une lettre du roi pour le pape, et remettrait à M. de Blacas l'exposé des moyens « propres à empêcher cette importante affaire de se compliquer, » et à la terminer « à la satisfaction de tous les amis sincères de la religion et du trône [1]. »

Dans sa lettre, le roi exprimait l'espérance que le saint-père

[1] *Archives*. .., *ibid.*, fol. 38-43 : lettre de Richelieu à Blacas (cop.).
Naturellement le duc de Richelieu jugeait que le comte de Marcellus avait agi imprudemment, et non en sujet fidèle et zélé du roi.

Il recommandait aussi au comte de Blacas de veiller, attention à peu près inutile, à ce que le pape ne s'avisât point, après les refus précédents, de préconiser les évêques nommés : « Ce serait mettre le comble à nos embarras et les rendre tout à fait inextricables. »

— Le comte Portalis avait plein pouvoir « pour négocier, arrêter, conclure et signer, » au nom du roi, « conjointement avec le s[r] comte de Blacas.... ou séparément, en cas d'empêchement » de ce dernier, « tels articles, conventions ou traités, qui seront jugés nécessaires pour remplir l'objet.... » (*Arch. du minist*...., *ibid.*, vol. 951, fol. 114-115 : Pouvoirs donnés à Portalis par le roi.) Mais cet envoyé extraordinaire n'était accrédité sous aucun titre diplomatique. Plus tard, il exprima, mais sans succès, le désir du titre de ministre plénipotentiaire.

Il disait au duc de Richelieu : « J'avais, en partant, prié Votre Excellence de me donner une lettre qui m'accréditât auprès du cardinal Consalvi. Elle a jugé que la chose était inutile.. . Mais je m'aperçois.... que mes paroles manquent de l'autorité que donne un caractère public, surtout associé, comme je le suis, à un personnage éminent, revêtu de la plus haute dignité diplomatique. » Portalis estimait qu'il serait bon qu'il fit connaître sa lettre de *plein pouvoir*, ou bien qu'on suppléât à la publicité d'une autre façon. « Il n'est pas

accueillerait avec bienveillance les propositions que ses ambassadeurs formuleraient en son nom. Il ne pouvait cependant ne pas laisser paraître un certain mécontentement : « Qu'il me soit permis de le dire, je ne pouvais m'attendre à recevoir de Votre Sainteté les reproches que contient la lettre du 3 février dernier. Ils m'ont pénétré d'une vive douleur. Je ne chercherai pas à justifier ce que j'ai fait en présentant aux députés de mon peuple le projet de loi qui a excité les plaintes de Votre Sainteté. L'état actuel de mon royaume, les institutions qui le régissent, expliquent assez ma conduite [1]. » Sans doute. Mais pourquoi le projet de loi était-il rédigé, surtout dans le premier article, en termes si peu orthodoxes?

Ces instructions, approuvées par le roi, traçaient la voie à suivre. C'était, après avoir présenté le sombre tableau de la situation de la France, d'établir la nécessité de nouvelles négociations dans le sens du projet gouvernemental [2].

Aux instructions était joint un *Projet d'une convention à conclure entre Sa Majesté très chrétienne et Sa Sainteté*. Il était en sept articles. Le premier article était formulé dans le sens que nous avons indiqué plus haut. On en avait introduit un qui garantissait la sécurité aux acquéreurs de biens ecclésiastiques [3].

rare, ajoutait-il, qu'un ambassadeur ait eu, à ses côtés, un ministre plénipotentiaire, déployant un caractère public. » (*Ibid.*, fol. 239.)

[1] *Ibid.*, vol. 951, fol. 138-139 : lettre du 16 mai (cop.).

[2] *Ibid.*, fol. 128-135 : *Mémoire pour servir d'instructions à M. le comte Portalis, chargé d'une mission extraordinaire à Rome*, avec la date : 12 mai; fol. 116-126 : *Mémoire sur la situation des affaires ecclésiastiques en France et sur la nouvelle négociation à entamer avec la cour de Rome*, avec la date : 12 mai 1818. Les deux pièces sont approuvées par le roi.

[3] *Ibid.*, fol. 136-137 : *Projet d'une convention....*, mai 1818.

ARTICLE 1er.

« Le roi nomme aux archevêchés et évêchés de son royaume. Sa Sainteté confère l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France.

ART. 2.

« Sa Majesté, pour le bien de la paix et en vue des nouveaux avantages accordés en France à la religion catholique depuis la restauration, renouvelle, en tant que besoin, la déclaration, par elle précédemment faite, que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains et ayants cause.

ART. 3.

« Sa Majesté très chrétienne prendra les mesures nécessaires pour effectuer

V.

Le départ de Portalis fut retardé : l'on avait dû se rendre bien compte des instructions à donner, en délimiter la portée, en peser les termes, pour en calculer les chances de succès ; et, à ce sujet, plusieurs conseils avaient été tenus en présence de Sa Majesté.

Le nouvel agent diplomatique quitta la capitale dans la nuit du 17 mai.

En attendant son arrivée, le comte de Blacas s'essayait à déblayer le terrain. Il veillait tout particulièrement, comme par le passé, à éviter à son gouvernement toute protestation dans un nouveau consistoire [1].

l'abrogation de ceux des articles dits organiques du culte catholique qui pourraient avoir quelque chose de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

ART. 4.

« Sa Sainteté, prenant en considération le malheur des temps et les charges énormes qui pèsent sur la France, consent à ce que les évêques et les archevêques actuels titulaires, ou qui le seraient à l'avenir, des sièges érigés dans le royaume par la bulle du 3 des calendes de décembre 1802 conservent l'administration spirituelle des lieux qui leur sont soumis par cette bulle, jusqu'à ce que l'amélioration de l'état des finances de la France permette d'augmenter, ainsi qu'il serait désirable pour le bien de la religion, le nombre des sièges érigés par ladite bulle.

ART. 5.

« Sa Majesté très chrétienne promet d'assigner une dotation convenable aux archevêques, évêques, chapitres et séminaires de son royaume sur les domaines mis à sa disposition pour être affectés aux établissements ecclésiastiques.

ART. 6.

« Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, Sa Sainteté s'engage à la confirmer par une bulle, ainsi qu'à donner l'institution canonique aux évêques nommés par le roi aux sièges actuellement vacants et à conférer à ceux qui sont actuellement en fonctions les pouvoirs dont ils auraient besoin pour que l'article 4 ci-dessus reçoive son exécution. Sa Sainteté s'engage également à révoquer toutes dispositions contraires qui auraient pu avoir lieu.

ART. 7.

« La ratification de la présente convention sera échangée dans le terme d'un mois ou plus tôt, si faire se peut. »

C'était vraiment bien la peine d'engager et de poursuivre de si longues et si laborieuses négociations pour en revenir, en définitive, au Concordat de 1801 !

[1] *Ibid.*, vol. 950, fol. 80 et suiv., *passim.*

Il ne perdait pas de vue la famille Bonaparte, dont il observait les démarches

Le 23 avril, il avait remis au cardinal Consalvi une note au sujet de négociations à renouer. Dès le lendemain, le pape mandait l'ambassadeur pour lui déclarer que les négociations étaient bel et bien terminées, qu'il n'y avait pas de changements possibles au sujet de la convention du 11 juin [1]. La réponse de Consalvi ne pouvait être que dans ce sens. Mais elle fut remise seulement le 4 juin [2]. Le concordat, « revêtu de tous les caractères d'un traité complet, sacré, inviolable...., devait être exécuté dans son intégrité par les deux parties qui l'ont ratifié et sanctionné. »

Le cardinal s'efforçait, en même temps, de prouver que les plaintes du pape étaient fondées, tandis que celles du roi ne l'étaient pas.

Le roi se plaignait de la lettre du saint-père au comte de Marcellus. Mais le pape ne doit-il pas répondre aux consultations des fidèles, et surtout lorsque les fidèles « se trouvent dans la nécessité d'agir comme magistrats? »

Mais il fallait penser autrement des plaintes du pape, lesquelles portaient sur la non-exécution en France du dernier concordat. On avait tort d'alléguer ce qui avait été fait pour le concordat en 1801 : le droit public en France a subi des modifications dans l'intervalle qui sépare les deux actes : « Le premier ayant été conclu lorsque les lois politiques voulaient que les traités fussent soumis à la discussion du corps législatif et publiés

et cherchait à pénétrer les desseins, pour en informer le ministre des affaires étrangères.

Il mandait le 20 mai au duc de Richelieu :

« M. le cardinal Fesch s'est rendu, il y a quelques jours, chez M. le cardinal Consalvi, pour lui dire que le sieur Napoléon Bonaparte et les personnes détenues avec lui à l'île Sainte-Hélène s'affligeaient de ne point avoir de prêtre catholique, qu'elles imploraient la protection du saint-père et qu'elles suppliaient Sa Sainteté de le demander au gouvernement anglais.

« M. le cardinal Consalvi n'a voulu prendre aucun engagement à cet égard sans m'en avoir prévenu; et, lorsqu'il me l'a dit, j'ai cru devoir lui répondre que je ne voyais pas de difficulté de la part des puissances, si le prêtre que l'on demandait était choisi par le gouvernement anglais parmi les ecclésiastiques français qui se trouvent encore en Angleterre; que Son Éminence pouvait, ainsi qu'elle le désirait, écrire dans ce sens à lord Castlereagh ; que j'aurais l'honneur d'en informer Votre Excellence, et que je serais bientôt à portée de faire connaître la réponse de mon gouvernement sur cet objet. » (*Ibid.*, fol. 92-93 : lettre, 20 mai 1818, de Blacas à Richelieu (orig.).

[1] *Ibid.*, fol. 69-71 : lettre, 27 avril, de Blacas à Richelieu (orig.).

[2] *Ibid.*, fol. 111 112 : lettre, 6 juin, du même au même (orig.).

ensuite en forme de lois ; et le second se trouvant dans un cas différent, la charte ayant consacré, sous ce rapport, l'entière indépendance de la couronne. » Et la note citait cet article de la charte : « Le roi seul fait les traités et, dès qu'ils ont été ratifiés par lui, ils ont reçu toute la force dont ils sont susceptibles. » Elle ajoutait : « Il résulte de là que, si l'intervention du pouvoir législatif est nécessaire pour opérer dans la législation des changements conformes aux stipulations des traités, ce pouvoir ne peut pas cependant altérer les dispositions sanctionnées irrévocablement par le traité même. Il doit, au contraire, faire les nouvelles lois qui sont nécessaires pour son exécution, et modifier et même abroger au besoin celles qui existent et qui, d'après les engagements pris par celui qui seul en a le pouvoir, doivent être ou modifiées ou abrogées [1]. » Ce raisonnement serait parfaitement juste, si la convention n'avait eu pour objet que l'augmentation du nombre des diocèses. Mais il y avait la substitution d'un concordat à un autre sanctionné par un acte législatif. La substitution appelait logiquement, nécessairement, répétons-le, un acte de même nature. A ce point de vue, le cardinal se faisait illusion.

Le comte Portalis arriva à Rome le 18 juin.

Les deux diplomates virent le pape et le secrétaire d'État. Mais ils se heurtaient à l'impossibilité, toujours affirmée, de modifier une convention signée, publiée et parfaitement exécutée en ce qui concernait le Saint-Siège [2].

Le duc de Richelieu, informé de la résistance et quelque peu irrité, mandait, le 11 juillet, au comte de Blacas :

On vous a dit, à la vérité, qu'on ne veut pas se départir de la con-

[1] *Archives...., ibid.*, vol. 951, fol. 144-149 : *Note de M. le cardinal Consalvi à M. le comte de Blacas*, avec la date : 31 mai 1818 (traduction), mais remise le 4 juin.

[2] Que pouvaient bien répliquer les diplomates, quand le cardinal Consalvi leur jetait à la face ces paroles si vraies et si justes : « Si la convention du 11 juin a choqué en France certains esprits, ce n'est pas la faute de la cour de Rome. Elle s'est refusée, autant et aussi longtemps qu'elle l'a pu, au rétablissement du Concordat de Léon X. C'est le gouvernement du roi qui l'a expressément exigé d'elle. Il n'y avait que deux points auxquels le Saint-Siège dût attacher de l'intérêt : l'augmentation du nombre des sièges et l'abrogation de ce que les articles organiques renferment de contraire aux lois et à la doctrine de l'Église. » (*Ibid.*, fol. 201-215 : lettre, 18 juillet, de Portalis à Richelieu (cop.)

vention du 11 juin. Mais alors que veut-on ? Le roi a exposé, avec la plus entière sincérité, la situation où il se trouve, les obstacles invincibles qui l'ont arrêté. Le refus absolu et irrévocable que ferait le pape de revenir sur ce qui a été fait ne les surmontera pas. C'est maintenant à lui à s'expliquer, à indiquer les moyens qu'il croit propres à parvenir à un résultat qui puisse concilier ce que le bien de la religion exige avec ce que le roi peut faire[1].

[1] *Archives...., ibid.*, vol. 950, fol. 139-141 : lettre de Richelieu à Blacas (cop.). Dans la lettre, se glisse ce petit reproche à l'endroit de l'ambassadeur : « J'ai vu avec regret (je ne puis me dispenser de vous faire cette observation) que vous m'eussiez fait la demande de nouvelles instructions dans une lettre non chiffrée. A moins d'être entièrement assuré du scrupuleux respect du gouvernement papal pour le secret des lettres, il est permis de croire qu'il aura trouvé, dans cette demande, un motif de se montrer plus récalcitrant qu'il ne l'aurait peut-être été sans cela. » A ce reproche s'ajoutait donc une suspicion touchant le gouvernement pontifical.

Dans une lettre analogue et de même date, adressée à Portalis, le duc de Richelieu trouvait aussi quelque chose de répréhensible de la part de ce dernier : « Vous me dites que la copie de la lettre du roi a été remise d'avance à M. le cardinal Consalvi. Je dois vous faire remarquer que cette formalité, qui s'observe pour les lettres de chancellerie, n'a jamais lieu pour les lettres d'affaires que les souverains sont dans le cas de s'écrire, surtout lorsqu'elles sont autographes, comme celle dont vous étiez porteur. » (*Ibid*, vol. 951, fol. 173-175.) Mais Portalis répondit qu'il ne s'agissait pas de la lettre du roi au pape, mais bien de celle du roi à l'ambassadeur, qui fit lui-même la communication. (*Ibid.*, fol. 223-227 : lettre de Portalis à Richelieu.)

Il est bon de savoir que l'envoyé extraordinaire correspondait directement avec le ministre des affaires étrangères. Cette correspondance diplomatique se lit dans les vol. 951 et 952 des mêmes archives et de la même série. Elle était et devait être substantiellement ce qu'était la correspondance entre le comte de Blacas et le duc de Richelieu.

Le comte Portalis était un observateur. Aussi rencontre-t-on, çà et là, dans ces lettres, des aperçus intéressants et presque nouveaux pour le public. Ainsi, par exemple, sur la manière dont on procédait à Rome dans les affaires ecclésiastiques :

« En matière ecclésiastique, le pape ne prononce pas, comme souverain, de l'avis de son ministre ou après l'avoir entendu. Les affaires sont d'abord examinées dans une congrégation composée de cardinaux et de simples prélats. Si elles sont importantes, elles passent de l'examen de la congrégation à l'examen d'une seconde, dont on ne peut connaitre la composition que par une espèce de parjure : car les personnes qui y sont appelées sont tenues, sous la foi du serment, à l'inviolable secret qui plane sur les opérations du Saint-Siège. Ce n'est pas tout. Chaque cardinal ne porte pas dans les congrégations son opinion personnelle, mais celle résultant de son conseil particulier et de ses théologiens ; car tout s'approfondit et se discute séparément à Rome. C'est ainsi que la prélature prend dans les affaires une part immense et d'autant plus prépondérante qu'elle est plus occulte. C'est dans son sein que l'opinion se forme ; cette opinion gagne ensuite le Sacré-Collège, qui maîtrise à son tour le consistoire et finit par commander au pape lui-même. Il y a plus. Si des difficultés imprévues s'élèvent souvent, tout à coup les hommes les plus simples dans la société s'y montrent quelquefois les plus inflexibles ; et il n'est pas rare que les conclusions du droit canonique y pré-

Les tentatives, si habiles et si persévérantes qu'elles fussent, des diplomates ne pouvaient triompher de la volonté du saint-père. Le comte de Blacas écrivait, le 3 septembre, au duc de Richelieu :

La négociation relative à nos affaires ecclésiastiques, loin de prendre une marche qui puisse nous faire espérer un résultat, et aussi prompt qu'il serait désirable pour le bien de la religion et la tranquillité publique, semble au contraire rencontrer de nouveaux obstacles; car M. le cardinal Consalvi, qui devait, ainsi que j'ai l'honneur de le mander à Votre Excellence, transmettre au saint-père nos demandes et nous faire connaître les intentions de Sa Sainteté, nous a déclaré, mardi dernier, dans une conférence que nous avons eue, M. Portalis et moi, avec ce ministre, que le pape se refusait à tout arrangement dont le résultat serait de suspendre l'exécution du concordat. M. le cardinal Consalvi a ajouté à cela que tout ce qu'il avait pu obtenir de Sa Sainteté s'était réduit à la permission d'assembler une congrégation, à laquelle il rendrait compte de la situation actuelle des affaires de France, et qu'il consulterait sur les mesures proposées par le gouvernement du roi et sur celles qu'il croirait convenable de prendre dans les circonstances actuelles. Mais il ne nous a point dissimulé qu'il s'attendait à rencontrer les mêmes difficultés qu'il avait éprouvées de la part du pape; que nous devons renoncer à l'espoir de conclure une convention provisoire; qu'il fallait également renoncer à l'idée d'actes additionnels et explicatifs du dernier concordat.

Ces dernières propositions montrent qu'à Paris on se serait contenté d'une convention simplement provisoire ou d'actes purement conditionnels : on était donc devenu plus coulant.

Peut-être, ajoutait le cardinal, le Saint-Siège consentirait-il à l'union de quelques sièges? Mais, pour cela, il ne faudrait pas d'opposition de la part des évêques de France. Du reste, le saint-père était dans l'intention de les consulter [1]. Le comte de Blacas en fut informé [2].

La congrégation des cardinaux fut convoquée sans retard. Elle était fort mal disposée à l'endroit du gouvernement français.

valent rigoureusement sur les moyens conciliatoires suggérés par une politique éclairée. C'est ce qui fait dire spirituellement au cardinal Consalvi que chaque chanoine est doux, mais que le chapitre est intraitable. » (*Ibid.*, fol. 176-200 : lettre, 11 juillet, de Portalis à Richelieu (cop.).

[1] *Ibid.*, vol. 950, fol. 190-191 : lettre de Blacas à Richelieu (orig.).

[2] *Ibid.*, vol. 951, fol. 301-306 : *Note du ministère pontifical et jointe à la lettre de M. de Blacas* du 17 septembre 1818.

Consalvi essaya de modérer l'opposition. Toute nouvelle convention fut jugée impossible. L'éminente assemblée se ralliait seulement à l'idée d'une bulle qui statuerait sur quelques modifications estimées nécessaires. C'était l'unique concession admissible [1].

Cette pensée allait devenir la constante inspiration de la diplomatie romaine. Néanmoins, le pape se proposait toujours de consulter préalablement l'épiscopat français. Mais quels évêques consulter? Et sur quels points précis les consulter?

La légère et inconstante diplomatie du gouvernement français ne pouvait empêcher le pape de chercher provisoirement un remède aux malheurs de notre Église.

Le concordat de 1801 était aboli. Celui de 1817 était inexécuté, et même le roi demandait qu'il fît place à une nouvelle convention. Des sièges rétablis en 1801 étaient sans titulaires. A d'autres, le roi avait nommé en vertu du concordat de 1817, et les prélats, préconisés, n'avaient pas encore pris possession.

Dans un bref, du 10 octobre, au cardinal de Talleyrand-Périgord, Pie VII avait exposé son projet de réorganisation provisoire, en attendant qu'on se pût parfaitement entendre. C'était de reconnaître les métropoles et les sièges suffragants ainsi qu'ils avaient été constitués au commencement du siècle, puis de demander que les sièges vacants fussent pourvus, tant par des nominations que par l'installation des prélats préconisés. Tels étaient les évêques que le pape se proposait de consulter. Tels étaient aussi les points principaux sur lesquels il voulait d'abord appeler leur attention. En temps et lieu, il devait écrire directement à ces prélats. Pie VII traçait ensuite ces lignes :

Vous voyez, notre très cher fils, que la grande affection que notre cœur porte à l'illustre nation française est la cause qui nous a suggéré le dessein de préparer quelque remède temporaire pour les maux de l'Église de France. Mais, comme l'affaire dont il s'agit est très importante et qu'elle regarde toutes les Églises du royaume, nous jugeons convenable, avant de rien décider sur ce sujet, de recueillir l'avis de nos vénérables frères les prélats de France, non seulement pour donner par là un témoignage de notre particulière estime pour ce corps épiscopal, mais aussi pour être assisté de leur

[1] *Archives...., ibid.*, vol. 950, fol. 210-213 : lettre, 17 septembre, de Blacas à Richelieu (orig.).

sagesse et recevoir d'eux une parfaite connaissance de ce qui concerne les Églises de ce royaume et de ce qui leur est plus avantageux. Afin que la connaissance des sentiments qui nous animent leur parvienne, nous avons pensé qu'il fallait d'abord nous en ouvrir à vous, qui brillez par le haut rang que vous occupez, par votre attachement à notre personne, à l'Église de saint Pierre et par l'éclat de vos vertus. Vous pouvez aisément traiter cette matière avec les prélats français qui habitent Paris; et il vous sera facile de consulter les autres par lettres. Vous leur demanderez à tous leur avis, que vous aurez soin de nous faire connaître promptement en y joignant surtout le vôtre, afin que nous décidions ensuite par notre autorité ce que nous aurons reconnu être le plus selon le Seigneur [1].

Le gouvernement français ne cessait de s'opposer au projet de consultation. Du reste, la consultation ne pouvait se faire « sans autorisation du roi. » Ainsi parlait Lainé, ministre de l'intérieur, en l'absence du ministre des affaires étrangères, dans une dépêche aux deux agents diplomatiques [2]. Dans une lettre, de quelques jours postérieure, le même ministre expliquait aux mêmes destinataires les raisons qui militaient contre le projet du souverain pontife :

Le moindre (inconvénient) serait de provoquer contre le clergé ces déclamations auxquelles on est trop enclin, et auxquelles disposent tous les jours des refus inexplicables d'inhumation et des résistances passionnées aux nouvelles méthodes d'enseignement primaire. Ainsi

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 252-259 : *Dilecto filio.... cardinali de Talleyrand-Périgord, archiepisco Parisiensi* (cop.).

[2] *Ibid.*, fol. 262-263 : lettre du 13 octobre (cop.).

Le duc de Richelieu avait quitté Paris pour prendre part au congrès de la Sainte-Alliance qui se tenait à Aix-la-Chapelle, et qui eut pour conséquence d'abréger l'occupation de la France par les armées étrangères.

Le comte de Blacas écrivait au duc de Richelieu pour le féliciter à ce sujet : « L'heureuse issue de la négociation que le roi vous avait confiée remplit nos cœurs des plus douces espérances. Elle promet à la France, indépendante sous le gouvernement paternel de Sa Majesté, tous les genres de prospérités dont elle est susceptible. Cette transaction, en rassurant pleinement l'industrie nationale, imprimera aux arts et à l'agriculture l'essor qui leur manquait sous les armées étrangères. Elle garantit encore à la postérité un allégement dans les charges de l'État, au commerce la protection et l'activité qui le soutiennent. » (*Ibid*, fol. 269 : lettre du 24 octobre.)

Portalis adressa également ses félicitations au duc de Richelieu (*Ibid.*, vol. 952. fol. 50 : lettre de même date).

Le duc de Richelieu avait voulu, cependant, que les dépêches importantes de Rome lui fussent adressées à Aix-la-Chapelle en même temps qu'elles étaient adressées à Paris. C'est ce qui fut fait par M. de Blacas.

on se priverait d'une partie des avantages de la mesure provisoire; car, en l'acceptant comme un bienfait, les esprits n'en seraient pas moins aigris contre le clergé.

Il y a plus. A supposer, ce qui est plus que probable, que la majorité des évêques y consente, il y aura des opposants, et ceux-ci feront, avant et après la mesure, un mal qui n'aura pas lieu s'il n'y a pas de consultation préalable.... Le Conseil a trouvé que le pape, en désirant que les évêques fussent préalablement consultés, se méfiait de l'ascendant qu'il a et qu'il doit avoir.... Tous ces motifs ont porté le roi à ordonner de persister dans les instructions confirmées dans les dépêches du 13 octobre [1].

Nos diplomates revinrent donc à la charge. Mais ce fut en vain. Le cardinal Consalvi déclara très positivement que rien ne pourrait faire changer, à cet égard, les dispositions du pape, et que son opinion était trop prononcée et trop conforme à celle de tout le Sacré Collège pour qu'il se permît la moindre démarche contraire à cette mesure; que s'y opposer serait faire supposer la désapprobation du clergé de France, et que son opposition suffirait pour faire suspendre toute autre disposition relative à l'arrangement provisoire, auquel le saint-père ne se prêtait qu'à regret [2]. Le comte de Blacas exprimait les mêmes pensées dans une autre lettre, de même date, au duc de Richelieu [3].

Il y eut, néanmoins, de nouvelles tentatives qui n'obtinrent pas plus de succès [4].

C'est là qu'apparaissent, de la part du gouvernement français, des manœuvres plus ou moins habiles ou plus ou moins loyales.

D'abord, il intercepta le bref au cardinal de Talleyrand-Périgord. Nous trouvons le fait consigné par Richelieu en ces termes :

Lorsqu'on a pris en considération, dans le Conseil, la question de savoir si les évêques seraient consultés et, dans ce cas, quel mode il faudrait suivre, on a pensé que la remise de la lettre latine en forme de bref ne pouvait avoir lieu. En effet, elle exprime beaucoup trop positivement, en plusieurs endroits, que le concordat de 1817 doit être exécuté ; qu'il doit l'être le plus promptement possible ; que Sa Sain-

[1] *Archives...., ibid.*, vol. 950, fol. 266-267 : lettre du 22 octobre (cop.).
[2] *Ibid.*, fol. 272-274 : lettre, 5 novembre, de Blacas à Lainé (orig.).
[3] *Ibid.*, fol. 274-275.
[4] *Ibid.*, fol. 284-285 : lettre, 14 novembre, de Blacas à Lainé (orig.), et fol. 286-287 : lettre, même date, de Blacas à Richelieu (orig.).

teté n'adhérera à la mesure provisoire que jusqu'à ce qu'il soit exécuté. Cette lettre a surtout l'inconvénient de donner à penser qu'il n'existe qu'une seule difficulté, celle du changement de la circonscription. Les nouvelles modifications qu'a subies la rédaction de ce bref n'ont rien changé aux dangers d'une semblable énonciation, et ces dangers seraient devenus bien plus graves par la publicité qu'aurait reçue une semblable pièce. Il était aisé de prévoir que, si elle parvenait à M. le cardinal de Périgord, rien ne pourrait empêcher cette publicité dont l'esprit de parti se serait fait tour à tour un mérite et une arme. Le roi a donc décidé qu'elle ne lui serait pas remise. J'ai en conséquence, l'honneur de vous faire, ci-joint, le renvoi tant de la première que de la seconde expédition [1].

Le gouvernement français voulut ensuite, quand il vit que Rome tenait absolument à la consultation, se substituer au pape, et, par un impudent mensonge, il cherchait à faire croire que la mesure avait été concertée entre le pape et le roi, et même que le premier s'était rendu aux désirs du second : « Le souverain pontife, cédant à cet égard aux vœux du roi, a manifesté le désir que les prélats de France fussent consultés sur ce point; et, comme Sa Majesté ne doute pas que les évêques du royaume ne soient animés du même zèle qu'elle pour l'Église de France, le roi m'a ordonné de vous écrire, Monseigneur, qu'il donne à Votre Éminence la haute commission de recueillir leurs avis. »

Autre mensonge : « Le pape, *à la demande du roi*, se propose d'expédier des lettres en forme de bref aux archevêques et évêques titulaires des diocèses existant avant la bulle du sixième jour des kalendes d'août 1817, pour qu'ils exercent leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs.... » Là se trouve reproduit à peu près littéralement ce qui était marqué dans le bref au cardinal de Talleyrand-Périgord, relativement aux évêques à consulter.

Pour ce rôle machiavélique, on jeta les regards sur l'éminent personnage que Rome elle-même avait choisi, le cardinal de Talleyrand-Périgord :

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 317-319 : lettre, du mois de décembre, de Richelieu à Blacas (orig.).

On lit en tête : *Ajournée*. Mais elle fut expédiée, le 9 janvier, aux deux diplomates. Elle était insérée dans une lettre du général Dessoles, successeur de Richelieu au ministère des affaires étrangères et à la présidence du Conseil (*Ibid.*, vol. 952, fol. 94-96).

Sa Majesté invite donc Votre Éminence à prendre sur les points susnommés l'avis des évêques, des cardinaux, des ecclésiastiques éminens dans l'Église par leur science et leur piété. Le roi désire, Monseigneur, que Votre Éminence ne les consulte qu'individuellement. Elle peut prendre verbalement l'avis des évêques qui sont à Paris. Elle a la facilité d'écrire aux évêques qui sont dans leurs diocèses pour connaître leur sentiment. Le roi nous recommande, Monseigneur, de vous prier de lui adresser les avis que Votre Excellence aura recueillis, et surtout le vôtre, afin que Sa Majesté les fasse ensuite parvenir au souverain pontife.

Ainsi osait s'exprimer le noble duc de Richelieu, dans une lettre du 1er décembre, au cardinal de Talleyrand-Périgord [1] !

On espérait sans doute, par là, exercer une pression sur les évêques. Le conseil en avait été donné par le comte de Blacas, lorsqu'il écrivait au duc de Richelieu :

.... La difficulté que semble présenter le projet du pape de consulter les évêques de France arrête, pour le moment, notre marche, et je ne puis vous cacher que Sa Sainteté ne cédera jamais sur ce point, de sorte qu'il faudrait que le gouvernement du roi employât tous les moyens qui sont en son pouvoir pour que la majorité des évêques ne s'opposât point aux projets du pape. Je pense que ce résultat ne sera point impossible à obtenir [2]....

Le cardinal ne pouvait accepter pareil rôle, rien qu'en se plaçant au point de vue canonique. D'ailleurs, à ses yeux, il n'y avait pour le roi qu'une chose à faire : exécuter le nouveau concordat. Tel fut l'objet d'une longue lettre à Sa Majesté. Nous lisons, aux premières lignes, après la protestation de dévouement à Sa Majesté :

Mais lorsque, venant à penser à mon âge et à mon caractère, j'ai aperçu d'un côté ma tombe entr'ouverte, et de l'autre le tribunal où je dois paraître dans quelques moments, la foi triomphant de mon cœur ou plutôt le perfectionnant, j'ai cru devoir, avant de prendre sur les matières présentes l'avis des cardinaux et des évêques de l'Église de France, tenter un dernier effort, après lequel je croirai avoir acquitté toute ma dette.

Il disait au roi, avec une sainte liberté :

Vous n'avez aucun droit sur l'héritage du Seigneur et sur le royaume

[1] *Archives*...., *ibid*., vol. 950, fol. 290-291 : lettre.... (cop.).
[2] *Ibid*., fol. 274-275 : lettre du 5 novembre, déjà visée (orig.).

de Jésus-Christ, sur son Église dont il a confié la garde aux évêques, sur cette vigne fécondée de son sang, arrosée de celui des martyrs. C'est le champ de Naboth auquel il n'est pas permis de toucher, sous peine d'encourir les anathèmes lancés contre Achab et exécutés sur lui et sur sa famille avec tant de rigueur.

Et encore :

Lorsque le pape veut avoir l'avis des évêques sur un point qui les regarde, il a coutume de leur adresser lui-même ses demandes; il les motive; il leur exprime son propre vœu; souvent il détermine en quelque sorte la réponse qu'ils doivent lui faire; il devient par là le centre de tous les évêques dispersés. C'est ainsi qu'il a agi pour le concordat de 1801 et pour celui de 1817. La confiance alors est mutuelle; elle est libre de toute contrainte; ce sont des enfants qui traitent des affaires de la famille avec le frère aîné, qui en est le chef. Ici rien de semblable : le pape ne se montre nulle part; on dit aux évêques qu'il désire qu'ils soient consultés, entendus; et, comme le Saint Siège n'a pas coutume d'en user ainsi avec les évêques, ceux-ci ne peuvent s'empêcher d'éprouver un sentiment pénible de défiance à la vérité, mais contre lequel ils ne se déterminent pas non plus ; ils se taisent, en attendant avec patience le retour aux formes anciennes et canoniques. Je dois même l'avouer à Votre Majesté, quoi qu'il m'en coûte (car je me suis promis de ne lui rien cacher), dans la persuasion où étaient les évêques, sur la foi des nouvelles publiques, que le pape voulait qu'ils fussent consultés, ils s'attendaient à un bref sur cet objet; ne le voyant pas venir, ils en ont été étonnés, au point, les uns de ne plus croire à l'arrangement qu'on les assurait devoir être très prochain, les autres de soupçonner s'il n'avait pas été expédié à Rome un bref qu'on voulait leur cacher, aussi bien que les bulles. En dernière analyse, ils craindraient de se compromettre vis-à-vis du pape en donnant un avis qui pourrait contrarier ses intentions; et ce serait, en effet, lui manquer essentiellement, surtout lorsque dans une première consultation ils s'en sont rapportés à la haute sagesse du souverain pontife, et lorsqu'il s'agit de retarder encore la publication d'un traité qu'il a fait et dont il réclame hautement l'exécution.

La conclusion était facile à tirer [1].

[1] *Archives...*, *ibid.*, fol. 292-307 : lettre, 5 décembre, du cardinal au roi (orig.) Il était alors fortement question du prochain sacre de Louis XVIII. Le cardinal disait à la fin de sa lettre : « Quel surcroit de bonheur de voir Votre Majesté, dominant enfin sur tous ses ennemis, venir environnée des nouveaux pontifes dans le temple du Roi des rois, recevoir cette onction sacrée

En présence du refus respectueux, mais ferme, le gouvernement sembla abandonner son malheureux projet. En cet état de choses, pensait-il, on ne devait rien négliger pour faire comprendre à Rome la nécessité de renoncer à la consultation et de travailler à une entente parfaite, et dans le sens gouvernemental, entre le pape et le roi [1].

VI.

Le ministère Richelieu était tombé. Le ministère Dessolles le remplaçait (28 décembre). Le général Dessolles était, en même temps, chargé du département des affaires étrangères.

Les négociations, si embarrassées, avec Rome, durent appeler son attention. Mais comment les poursuivre avec activité au milieu des difficiles débuts de son ministère? Les ajourner lui parut prudent, et le roi partagea cette manière de voir. Le ministre manda donc aux deux agents diplomatiques : « Sa Majesté, ayant approuvé cette opinion, m'a ordonné de vous faire connaitre que son intention était que, sans paraitre interrompre les négociations, vous les laissiez suspendues jusqu'au moment où elle aura pris une résolution définitive [2]. »

qui, sans rien ajouter aux droits de la souveraineté, la rend plus favorable aux sujets et moins onéreuse aux princes ! Quelle joie pour moi de pouvoir, de mes mains tremblantes, la répandre sur une tête si chère, et placer sur votre front cette couronne auguste que le ciel vous a conservée dans sa bonté pour nous ! Tous mes vœux seraient alors comblés et, n'ayant plus rien à désirer sur la terre, je n'aurais plus qu'à demander à Dieu de *laisser aller en paix son serviteur.* »

[1] *Ibid*, fol. 317-319 : dépêche déjà citée.

[2] *Ibid.*, vol. 952, fol. 94-96 : lettre du 8 janvier, expédiée le lendemain (cop.).

Portalis espérait revenir en France et rentrer au conseil d'État. Il se voyait alors réduit au « simple rôle d'observateur. » (*Ibid.*, fol. 97 : lettre, 20 janvier, à Dessolles (orig.)

Ce rôle, du reste, il le remplissait bien. Il exposait, dans une dépêche, les opinions qui se faisaient jour à Rome au sujet des changements ministériels dans le royaume :

« Les uns exhortent à ne faire aucun fond sur des ministres qui ne peuvent pas rester en place et qui n'y sont que momentanément. Les autres font remarquer combien il est heureux qu'on n'ait rien fait avec le précédent ministère ; car il aurait fallu, sans doute, tout recommencer aujourd'hui ; et ils en tirent cette conséquence qu'il ne faut se relâcher sur rien, si l'on ne veut s'engager dans une série de concessions. Enfin, des troisièmes peignent des couleurs les plus noires l'état de la France sous le rapport religieux. Les prêtres, selon eux, y sont signalés au peuple comme ses plus constants ennemis ; on appelle sur eux de toutes parts le mépris et la haine ; ils sont jour-

Néanmoins, le roi n'avait pas réellement abandonné son projet de consulter directement les évêques. Le cardinal de Talleyrand-Périgord fléchit. La consultation eut lieu au commencement de mai. Les évêques furent convoqués à Paris, ce qui montre que la première idée du roi s'était un peu modifiée. Treize se trouvèrent à la réunion ; vingt-sept autres signèrent la lettre à adresser au pape. Elle porte la date du 30 mai.

La lettre, dans ses considérations comme dans ses conclusions, fut ce qu'elle devait être de la part de prélats dévoués au Saint-Siège : sagement pensée, logiquement raisonnée, sévère pour le roi ou son gouvernement, pleine d'une déférence résignée à l'égard du saint-père, et finalement affirmant l'adhésion pleine et entière aux futures décisions pontificales :

Une ressource nous reste, disaient les prélats. Nous l'embrassons, nous la saisissons avec empressement comme l'*ancre immobile* du salut : c'est, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nous attacher encore avec plus de force, s'il est possible, à la Chaire apostolique ; c'est de marcher constamment sous l'influence et la direction de notre chef ; c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le prince des évêques croira devoir décider dans l'intérêt de la religion [1].

Cette lettre a été imprimée [2].

nellement insultés dans les rues, et ils ont tout lieu de s'attendre à une prochaine persécution à moins que les choses ne s'améliorent promptement. » (*Ibid.*, fol. 105-108 : lettre, 18 février, de Portalis à Dessolles (cop.)

[1] Les évêques ne croyaient pas à l'impossibilité de l'exécution du nouveau concordat, et ils le disaient assez ironiquement : « Après nous avoir laissés dans l'ignorance des projets conçus pour changer les dispositions du concordat de 1817 et des bulles qui en sont la suite, après avoir proposé l'année dernière une réduction des sièges archiépiscopaux ou épiscopaux dont le rétablissement semblait être la seule difficulté qui s'opposât alors à l'exécution des traités entre Votre Sainteté et le roi, on nous signale tout d'un coup maintenant cette exécution comme étant devenue impossible par des obstacles insurmontables ; on nous annonce qu'il a fallu entamer de nouvelles négociations ; mais on ne nous expose ni ces obstacles, que nous n'avions jamais pensé pouvoir être insurmontables, ni l'objet de ces nouvelles négociations.... »

[2] Elle se trouve dans *Pièces nouvelles et intéressantes pour faire suite au Concordat de 1817*. Montpellier (1819), in-8.

Elle avait été signée par :

Les cardinaux de Périgord, de la Luzerne, Bausset ;

De Bernis, ancien archevêque d'Albi ;

Les archevêques de Tours, de Besançon, de Sens, de Toulouse ;

Rien de plus curieux que les observations qui l'accompagnent, tracées de la main du roi ou avec son approbation. Les observations se lisent sur la copie renfermée dans notre volume de pièces [1]. C'étaient, en définitive, de vieux et vains essais de justification. Destinées aux représentants du roi à Rome, elles devaient être communiquées au cardinal Consalvi, et même placées sous les yeux du pape [2].

En voici un spécimen.

Les prélats commencaient ainsi la lettre :

Très Saint-Père,

Il nous est enfin donné de rompre un silence que les circonstances difficiles où nous nous trouvions exigeaient de nous, et dont la prudence, si fortement recommandée à ses disciples par le divin Maître, nous avait fait, jusqu'à ce jour, un devoir. Enfin, il nous est permis de déposer dans votre sein paternel les angoisses de notre âme, les amertumes de notre cœur et les pénibles sollicitudes dont nous sommes agités. C'est la seule *consolation* qui nous reste dans notre abattement.

La plume du roi traçait en face de ces paroles : « Je ne puis m'empêcher de remarquer que ce silence, qu'il eût été indigne de moi d'imposer, c'est moi qui ai provoqué les évêques à le rompre. » Si c'est vrai à la fin, c'est archifaux dans le commencement [3].

Les archevêques élus de Reims, d'Arles, de Vienne, de Bourges ;
Les anciens évêques d'Agen et de Châlons-sur-Marne ;
Les évêques d'Évreux, de Metz, de Chartres, de Samosate ;
Les évêques nommés d'Auxerre, de Belley, d'Aire, de Noyon, de Saint-Flour, de Saint-Claude, du Puy, d'Amiens, de Béziers, de Beauvais, de Blois, de Laon, de Nantes, de Nevers, d'Orange, de Périgueux, de Poitiers, de Rodez, de Soissons, de Saint-Denis, de Troyes, de Verdun.
Avaient ensuite donné leur adhésion à la lettre :
L'archevêque de Bordeaux ;
Les archevêques élus d'Albi, d'Aix, d'Auch, de Narbonne ;
Les évêques du Mans, de Nancy, de Versailles, de Limoges, de Clermont, de Grenoble, d'Agen, d'Ajaccio, de Coutances, de la Rochelle, de Meaux, de Mende, de Quimper, de Digne, de Bayonne ;
Les évêques nommés d'Orléans, de Valence, de Nimes, de Chalon-sur-Saône, de Tulle, de Castres, de Fréjus, de Luçon, de Montauban, de Perpignan, de Carcassonne, de Viviers, de Tarbes, de Pamiers, de Moulins, de Vannes, de Saint-Brieuc.
En tout trente-sept adhésions.

[1] *Archiv....*, vol. 952, fol. 178-186.

[2] *Ibid.*, fol. 187-188 : lettre, 5 juin, de Dessolles à Blacas et à Portalis (cop.).

[3] Une note expliquait ainsi l'inexécution du concordat : « MM. les évêques

Malgré les pensées et le ton de la lettre, le gouvernement français éprouvait de la satisfaction : il n'avait pas à craindre d'opposition de la part de l'épiscopat français. Mais, à Rome, les choses demeuraient dans le même état. Et même, dans les conditions où elle venait de naître, comment la pièce y serait-elle accueillie ?

Dans sa dépêche à Portalis, le ministre des affaires étrangères, s'inspirant uniquement des idées gouvernementales, disait d'abord:

Nous regrettons cependant, Monsieur le comte, que la pièce que je vous envoie soit écrite avec tant d'amertume, contienne contre le gouvernement du roi des reproches si peu mérités, et laisse apercevoir que l'esprit de parti n'est pas étranger à des hommes que leurs vertus et leurs malheurs rendent d'ailleurs si respectables....

Il indiquait ensuite le mode adopté pour la présentation de la lettre :

Sa Majesté, ne voulant pas que la lettre originale des évêques soit remise si elle ne produisait pas à Rome l'effet que nous en attendons, veut que, dès que vous en aurez reçu la copie, vous la communiquiez confidentiellement à M. le cardinal Consalvi, et que vous vous assuriez d'une manière positive que les termes dans lesquels est donnée l'adhésion ne laisseront aucun doute dans l'esprit du pape et lui paraîtront suffire pour le déterminer à mettre immédiatement à exécution les mesures provisoires que vous lui avez proposées et auxquelles elle aurait déjà donné son assentiment, si elle n'avait voulu être assurée de celui des évêques. Sous peu de jours, la lettre originale sera adressée à M. de Blacas et à vous ; et, si les réponses du pape et de son ministre sont affirmatives, vous la remettrez ; si elles sont négatives ou seulement douteuses, vous la retiendrez. Il ne nous restera plus qu'à attendre le résultat des mesures que le pape croira devoir prendre.

savent très bien que la stipulation du rétablissement du concordat de Léon X, celle de l'abrogation des Articles organiques, celle du droit du pape et du roi de destituer des évêques, n'étaient pas, auprès des Chambres, des difficultés et des obstacles moins grands que le nombre des sièges. Si ce dernier objet avait seul arrêté, il eût été facile de passer outre au concordat, puisqu'il ne contient aucune disposition relative à la circonscription. »

Pourquoi alors, dans le principe, ne s'être pas tenu à ce dernier point? C'était, nous le répétons, le seul parti à prendre. Le roi finissait-il par le comprendre? On le croirait. Du reste, les futures négociations, après la solution provisoire, n'auront pas d'autre base ni d'autre but.

Au commencement de la dépêche, c'étaient des plaintes sur la vivacité des termes. A la fin, c'étaient des erreurs vaguement signalées :

Je n'ai pas besoin, Monsieur le comte, de vous signaler les erreurs et les inconvenances que contient la lettre des évêques, ni de vous prescrire de relever les unes et de réfuter les autres dans vos entretiens avec le cardinal Consalvi.

Le ministre en appelait pour cela au zèle des agents diplomatiques et à leur connaissance des institutions politiques de la France.

La dépêche nous révèle une nouvelle manœuvre du ministère. Une dépêche précédente annonçait le renvoi du bref adressé au cardinal de Talleyrand-Périgord. On s'était ravisé. On le garda sans le communiquer, ce dont se plaignirent les évêques. Et c'est seulement à l'heure présente qu'on faisait prendre le chemin de Rome aux deux expéditions de l'acte pontifical [1].

Objet de plaintes de la part du roi, la lettre des évêques ne pouvait être agréable à Rome.

D'abord, la substitution de l'action royale produisait une impression fâcheuse :

J'avais pressenti, disait Portalis, le mauvais effet que ne manquerait pas de faire ici la nécessité où se trouverait le gouvernement du roi de ne pas remettre à son adresse et de ne pas communiquer textuellement aux évêques qu'il jugerait à propos de consulter, le bref destiné à M. le cardinal de Périgord. On pouvait en inférer, ou que le ministère n'agissait pas avec franchise, ou qu'il cherchait à décliner l'autorité et l'influence du Saint-Siège. On n'a point failli à le faire ; et ces objections se sont présentées de manière d'autant plus embarrassante qu'elles sont venues du pape lui-même, et que le pape avait compté jusqu'au dernier moment sur le plein et entier succès de sa lettre [2].

Ensuite, le but que se proposait le souverain pontife n'était pas atteint. Par leur lettre, les prélats français se gardaient d'assumer une responsabilité quelconque, tandis que Pie VII, en décidant de prendre leur avis, entendait les associer à la sienne. Aussi le cardinal Consalvi répondait-il aux diplomates français :

[1] *Archives*..., *ibid.*, fol. 174-177 : lettre, 5 juin, de Dessolles à Portalis (cop.).
[2] *Ibid.*, fol. 234-250 : lettre, 8 juillet, de Portalis à Dessolles (cop.).

Malgré les paroles de soumission apparente qui la terminent (la lettre), quel effet ne produira-t-elle donc pas sur le saint-père, et principalement sur les membres de son conseil, qui n'avait consenti que *le couteau sur la gorge* (ce sont les propres expressions dont Son Éminence s'est servie) à tolérer un arrangement provisoire et dans la supposition que la grande majorité des évêques de France en reconnaîtrait l'utilité et l'indispensable nécessité ? Comment les déterminer à aller en avant, lorsqu'ils auront la certitude que ce qu'on leur propose de faire, loin d'être reconnu nécessaire par l'épiscopat français, est dangereux à ses yeux, et qu'il l'a condamné dans son cœur ? S'il ne s'agissait que d'un consentement ou d'une adhésion pour la forme, cette pièce pourrait suffire peut-être ; mais c'est l'opinion et la conscience qu'on a entendu interroger, et il est trop clair qu'elles démentent les assurances de soumission que le devoir a dictées, pour qu'on puisse les considérer comme l'expression d'une approbation franche et d'un avis favorable. Je ne puis vous flatter d'un résultat satisfaisant, et je ne prévois pas sans les plus vives inquiétudes le nouveau tour que va prendre cette affaire.

A cette juste appréciation il y avait à joindre des plaintes qui n'étaient que trop fondées :

Le pape, continuait le cardinal, ne pourra pas tolérer plus longtemps l'illégitimité des administrations ecclésiastiques qui gouvernent actuellement les diocèses auxquels il a été pourvu par le pape et au nom du roi. Il n'est pas question ici de l'exécution de la convention du 11 juin, que Sa Sainteté aurait d'ailleurs tant de droit et de raisons de réclamer. Il est question de l'exécution des lois de l'Église et des canons des Conciles. On ne saurait même dissimuler que ce qui se passe journellement en France est, en ce point, un sujet de scandale pour toute l'Église, au mépris des décrets du Concile de Trente qui prononce l'anathème contre quiconque dira qu'un évêque institué par le pape n'est pas légitime de l'Église à laquelle il est destiné De prétendus vicaires capitulaires administrent le diocèse de Paris, à la face de l'archevêque de ce siège, et les évêques eux-mêmes, comme on l'a vu récemment à l'occasion d'une protestation de quelques membres ecclésiastiques de la Chambre des pairs, ne prennent d'autre titre que celui d'évêques nommés, tandis qu'ils sont préconisés depuis plus de deux ans. Il faut que cela finisse ; et Sa Sainteté manquerait à tous ses devoirs si elle autorisait plus longtemps un pareil désordre.

Le cardinal n'avait pas encore fait entendre des paroles aussi fermes et sur ce ton menaçant. De plus, l'étrange procédé à

suivre dans la communication de la lettre des évêques attira ces rationnelles réflexions :

Une lettre n'a de valeur que par le nombre, la qualité et le caractère personnel de ceux qui l'ont écrite. Sans ces éléments, on ne saurait arrêter un jugement sur l'authenticité des faits et sur l'autorité des opinions qu'elle exprime Si c'est une circonstance de faveur (?) que de n'avoir pas communiqué le bref du pape aux évêques, pareillement c'est encore un procédé plus louche de ne pas remettre au pape une lettre que lui écrivent les évêques. Comment veut-on réussir en suivant une marche qui n'est propre qu'à exciter les préventions des esprits mal disposés ?.... Il est probable que Sa Sainteté voudra qu'il en soit référé à son Conseil ; et comment le faire, si l'on n'a l'original ou la copie de la pièce qui doit devenir le sujet des délibérations ?

Sur ce dernier point, les diplomates durent — tant le bon sens parlait ! — laisser de côté leurs instructions et remettre une copie entre les mains du cardinal, mais seulement pendant quelques jours, à titre de dépôt et pourvu qu'il promit de la rendre [1].

Les finasseries du gouvernement français, autant que ses maladresses, rendaient bien difficile, presque impossible la mission de ses deux agents à Rome. Ils déployèrent, à la vérité, une certaine habileté, montrèrent de la persévérance surtout. Portalis se distingua tout spécialement dans les entretiens diplomatiques. Mais comment espérer le succès quand on a à défendre une mauvaise cause [2] ?

La congrégation formant le Conseil du pape se réunit. Les discussions y furent animées ; mais l'avis, contraire aux prétentions royales, fut absolument en faveur du projet du pape.

Le gouvernement français, à moins de vouloir l'anarchie dans l'Église de France, se trouva dans la nécessité de s'incliner devant la raison.

Le 18 août, le comte Portalis — le comte de Blacas était malade — remit au cardinal Consalvi une note affirmant qu'il venait d'être autorisé « à déclarer, au nom du roi, à Sa Sainteté que l'intention de Sa Majesté est d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures provisoires qui ont été convenues

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 213-225 : lettre, 1er juillet, de Portalis à Dessolles (cop.).
[2] *Ibid.*, fol. 189-210, 255-265.

entre Sa Majesté très chrétienne et Sa Sainteté pour remédier aux maux les plus pressants de l'Église de France ; que l'intention de Sa Majesté est également d'employer, de concert avec Sa Sainteté, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir cette Église des avantages qui doivent résulter pour elle de l'état stable et définitif qu'elle doit avoir, comme aussi de réaliser, suivant la forme constitutionnelle de son royaume et à mesure que les ressources le permettront, sans surcharge pour le peuple, l'augmentation du nombre des sièges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles [1]. »

Néanmoins, Pie VII tenait à écrire aux évêques, non pas pour les consulter — il connaissait leur sentiment — mais pour les prévenir de la mesure qu'il allait prendre et exposer dans le prochain consistoire. Sa lettre porte la date du 19 août.

Nous avons reçu, leur disait-il, la lettre que vous nous avez adressée en commun le 30 mai, laquelle a été signée par quarante d'entre vous, soit placés sur les sièges actuels, soit déjà institués par nous sans cependant avoir encore pris possession, soit seulement nommés par le roi. La première chose que nous avons à vous dire dans notre réponse, c'est de vous manifester que les sentiments exprimés dans votre lettre et les assurances y contenues de votre excellente volonté, nous a rempli d'une joie extrême. Nous avons connu par cette lettre que, ne cherchant pas ce qui est à vous, mais à Jésus-Christ, par l'effet du zèle dont vous êtes enflammés pour le bien de la religion, vous êtes tout prêts à des sacrifices, quels qu'ils soient, et vous les regardez même pour rien, pourvu qu'ils puissent contribuer au salut éternel des fidèles et que vous puissiez voir vos Églises jouir enfin de la paix désirée.

Des lettres en forme de brefs seraient, en conséquence, expédiées, et aux évêques qui déjà gouvernaient leur diocèse, et à ceux qui avaient obtenu l'institution canonique [2].

Les prélats français s'empressèrent d'envoyer une nouvelle et pleine adhésion. La lettre est du 13 septembre [3].

[1] *Archives....*, *ibid.*, fol. 318.

[2] *Ibid.*, Rome, *Mémoires et documents*, vol. 96, fol. 82-90. Cette lettre aux cardinaux, archevêques et évêques est imprimée en latin et en français. Paris, 1819.

[3] *Ibid.*, fol. 91 : lettre du 13 septembre, également imprimée à la suite de la première.

Cette seconde lettre portait les signatures suivantes, au nombre de trente-sept :

Il y avait eu consistoire le 23 août. Dans son allocution, le saint-père prononça, relativement aux diocèses de France, le retour provisoire au concordat de 1801 ; il exprimait, en même temps, l'espérance que le nombre de ces diocèses serait augmenté aussitôt que le permettrait l'état plus prospère du royaume, et il préconisait pour les sièges vacants de Vannes, de Valence, de Saint-Brieuc, d'Orléans, de Saint-Flour et de Strasbourg les sujets que le roi y avait nommés [1].

Dès le 5 septembre, le roi écrivait au cardinal Consalvi :

Mon cousin, au moment où j'apprends l'heureuse conclusion de l'importante négociation que j'avais entamée avec le Saint-Siège, mon premier mouvement est celui de la plus vive gratitude envers le saint-père, aux pieds duquel je vous prie de déposer l'hommage de ma filiale vénération. A ce sentiment s'en joint un autre, non moins juste ni moins doux. C'est celui des obligations que la religion, l'Église de France, mon peuple et moi en particulier, nous avons tous à la constance, à la sagesse et à l'habileté de vos travaux dans la conduite de cette grande affaire. Recevez donc mes remerciements : recevez les témoignages de mon estime et ceux de mon amitié, à laquelle, je l'avoue, se mêle un peu d'amour-propre ; car le jugement que j'avais, il y a vingt-quatre ans, porté sur monsignor Consalvi, se trouve aujourd'hui pleinement justifié par le cardinal secrétaire d'État [2].

Les cardinaux de Périgord, de la Luzerne, Bausset ;
De Bernis, nommé à l'archevêché de Rouen ;
Les archevêques de Tours, de Besançon, de Sens, de Toulouse, de Reims, d'Arles, de Vienne ;
L'archevêque élu de Bourges ;
Les anciens évêques d'Agen et de Châlons-sur-Marne ;
Les évêques de Chartres, de Samosate ;
Les évêques nommés d'Aire, de Meaux, de Saint-Claude, de Tarbes, de Beauvais, du Puy, d'Amiens, de Béziers, de Nantes, de Nevers, d'Orange, de Périgueux, de Poitiers, de Rodez, de Séez, de Soissons, de Saint-Dié, de Troyes, de Verdun, d'Auxerre, de Belley.

[1] *Archives...., Correspondance politique, Rome*, vol. 952.
Cette allocution a été imprimée, notamment à Rome, en 1819.
Les sujets nommés par le pape étaient :
Vannes, de Bruc.
Valence, Larivoire.
Saint-Brieuc, de la Romagère.
Orléans, de Varicourt.
Saint-Flour, de Mallian.
Strasbourg, de Croy.

[2] *Ibid.*, vol. 953, fol. 239.

Par ce retour au concordat de 1801, les articles de celui de 1817 devenaient lettre morte : ils n'allaient plus subsister que dans les archives diplomatiques, et les modifications à apporter au premier ne devaient plus consister que dans les circonscriptions diocésaines.

VII.

Le provisoire ne fut pas de longue durée.

La mission du comte Portalis prenait naturellement fin. Le diplomate rentra en France [1]. Le comte de Blacas continuait à gérer l'ambassade. Si, dans le cours des négociations, le premier avait été élevé à la dignité de pair de France, le second allait être qualifié du titre de duc.

Le gouvernement français s'appliquait loyalement à mettre un terme à la mesure temporaire de 1819.

Le baron Pasquier avait succédé au général Dessolles dans le département des affaires étrangères.

Le 27 mai 1821, il mandait à l'ambassadeur, au sujet d'un projet de loi sur les pensions ecclésiastiques : « En proposant cette loi, le gouvernement du roi avait principalement pour but de commencer à réaliser l'augmentation successive du nombre des sièges épiscopaux, promise au Saint-Siège lors de l'arrangement provisoire de 1819. La commission de la Chambre, mue par un zèle fort louable, mais peu versée dans les matières ecclésiastiques, avait donné au projet du gouvernement une extension qui en rendait l'adoption impossible. » Pasquier expliquait ensuite qu'il avait dû prendre parti contre la commission, et qu'on s'était enfin arrêté à une augmentation de trente sièges. Il avait l'espérance que cette nouvelle combinaison serait agréée par le saint-père.

En effet, le gouvernement avait présenté un projet de loi pour l'emploi des pensions ecclésiastiques dont profitait l'État par la mort des pensionnaires [2]. Il demandait d'en consacrer une

[1] *Archives...., Correspondance politique, Rome*, vol. 954, fol. 334-336 : lettre de Pasquier à Blacas (cop.).

[2] « Art. 1er. A partir du 1er janvier 1821, les pensions ecclésiastiques actuellement existantes et qui sont annuellement retranchées du crédit de la dette publique à raison du décès des pensionnaires, accroîtront au budget du ministère de l'intérieur, chapitre du clergé, indépendamment des sommes qui, par suite des décès des pensionnaires en activité, sont ajoutées au même cré-

partie « à l'établissement et à la dotation de douze sièges épiscopaux dans les villes où le roi le jugera nécessaire. La circonscription de leurs diocèses sera concertée avec le Saint-Siège de manière qu'il n'y ait pas plus d'un siège dans le même département. » La commission voulait accorder plus de latitude au pouvoir : elle ajoutait « à la dotation annuelle de douze sièges épiscopaux ou métropolitains celle d'autres sièges dans les villes où le roi le jugerait nécessaire. » Après le discours du rapporteur, le vicomte de Bonald, le commissaire du roi, Delamalle, en l'absence du ministre de l'intérieur, lequel était indisposé, avait fait entendre ces paroles significatives : « Le gouvernement du roi et la commission ne diffèrent qu'en un seul point. L'un a pensé que le nombre des sièges épiscopaux à la dotation desquels il importait de pourvoir promptement devait être limité, que leur circonscription devait être concertée de manière à ce qu'il n'y eût pas plus d'un siège dans le même département ; l'autre a jugé que le nombre de ces sièges devait être indéfini, et qu'aucune condition limitative ne devait être opposée à leur établissement et à leur circonscription. » Puis, l'orateur invoquait le droit public français contre la théorie de la commission [1].

Le projet de loi du gouvernement devenait ainsi l'article 2 de la loi du 4 juillet de la même année : « Cette augmentation de crédits sera employée à la dotation de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et successivement à la dotation de dix-huit autres sièges dans les villes où le roi le jugera nécessaire [2].... »

L'ambassadeur estimait qu'à Rome on ne ferait pas d'opposition au projet du gouvernement français. Le 15 août, le ministre des affaires étrangères lui expédiait le tableau, arrêté à Paris, des nouvelles circonscriptions diocésaines. Ce tableau comprenait quatre-vingts sièges, dont quinze archevêchés et soixante-cinq évêchés. Il est à remarquer que, dans ce tableau, Cambrai

dit pour subvenir au paiement du traitement complet de leurs successeurs. »

« Art. 2. Cette augmentation de crédit sera successivement appliquée :

« 1° A l'établissement et à la dotation.... »

[1] *Moniteur*, 13 mai 1821.

On peut lire dans les numéros suivants les longues discussions de la Chambre des députés à ce sujet.

[2] Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances...*, t. XXIII. Paris, 1828, in-8, p. 386.

devient toujours métropole, et que Lille est porté comme devant être la tête d'un nouveau diocèse [1].

[1] *Archives*...., *ibid.*, vol. 954, fol. 381-385 : lettre de Pasquier à Blacas (cop.). *Ibid.*, fol. 386-388, se trouve le tableau des nouveaux diocèses, avec les départements auxquels ils correspondent, ou qu'ils comprennent, ou encore dans lesquels ils sont compris.

DIOCÈSES		DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
—		—	—
Métropole.	Paris,	Seine.	
Suffragant.	Chartres,	Eure-et-Loir.	
—	Meaux,	Seine-et-Marne.	
—	Orléans,	Loiret.	
—	Blois,	Loir-et-Cher.	
—	Versailles,	Seine-et-Oise.	
Métropole.	Lyon,	Rhône et Loire.	
Suffragant.	Autun,	Saône-et-Loire.	
—	Langres,	Haute-Marne.	
—	Dijon,	Côte-d'Or.	
—	Saint-Claude,	Jura.	
—	Grenoble,	Isère.	
Métropole.	Rouen,	Seine-Inférieure.	
Suffragant.	Bayeux,	Calvados.	
—	Évreux,	Eure.	
—	Séez,	Orne.	
—	Coutances,	Manche.	
Métropole.	Sens,	Yonne.	
Suffragant.	Troyes,	Aube.	
—	Nevers,	Nièvre.	
—	Moulins,	Allier.	
Métropole.	Reims,	Marne et Ardennes.	
Suffragant.	Soissons,	Aisne.	
—	Beauvais,	Oise.	
—	Amiens,	Somme.	
Métropole.	Tours,	Indre-et-Loire.	
Suffragant.	Le Mans,	Sarthe et Mayenne.	
—	Angers,	Maine-et-Loire.	
—	Rennes,	Ille-et-Vilaine.	
—	Nantes,	Loire-Inférieure.	
—	Quimper,	Finistère.	
—	Saint-Brieuc,	Côtes-du-Nord.	
—	Vannes,	Morbihan.	
Métropole.	Bourges,	Cher et Indre.	
Suffragant.	Clermont,	Puy-de-Dôme.	
—	Limoges,	Haute-Vienne et Creuse.	
—	Le Puy,	Haute-Loire.	
—	Tulle,	Corrèze.	
—	Saint-Flour,	Cantal.	
Métropole.	Albi,	Tarn.	
Suffragant.	Rodez,	Aveyron.	
—	Cahors,	Lot.	
—	Mende,	Lozère.	
—	Perpignan,	Pyrénées-Orientales.	
Métropole.	Bordeaux,	Gironde.	

Les prévisons du duc de Blacas furent en défaut. Rome ne fit pas bon accueil aux propositiens de Paris. Le 22 octobre, l'ambassadeur mandait au ministre des affaires étrangères :

Autant que j'ai pu en juger par mes entretiens avec cette Éminence (le cardinal Consalvi), les grandes difficultés que nous rencontrons naissent :

1° De ce qu'il faudrait, en détruisant l'état provisoire qui existe, en établir un nouveau, puisqu'il resterait encore vingt-quatre diocèses sans dotation et sans pasteurs, et qu'il est absolument contraire aux lois et aux coutumes de l'Église qu'un siège soit érigé et circonscrit avant qu'il ait reçu une dotation convenable ;

DIOCÈSES		DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
—		—	—
Suffragant.	Agen,	Lot-et-Garonne.	
—	Angoulême,	Charente.	
—	Poitiers,	Vienne et Deux-Sèvres.	
—	Périgueux,	Dordogne.	
—	La Rochelle,	Charente-Inférieure.	
—	Luçon,	Vendée.	
Métropole.	Auch,	Gers.	
Suffragant.	Aire,	Landes.	
—	Tarbes,	Hautes-Pyrénées.	
—	Bayonne,	Basses-Pyrénées.	
Métropole.	Toulouse,	Haute-Garonne.	
Suffragant.	Montauban,	Tarn-et-Garonne.	
—	Pamiers,	Ariège.	
—	Carcassonne,	Aude.	
Métropole.	Aix,	Bouches-du-Rhône.	Aix et Arles.
Suffragant.	Marseille,	Bouches-du-Rhône.	Marseille.
—	Fréjus,	Var.	
—	Gap,	Hautes-Alpes.	
—	Digne,	Basses-Alpes.	
—	Ajaccio,	Corse.	
Métropole.	Besançon,	Haute-Saône et Doubs.	
Suffragant.	Strasbourg,	Haut-Rhin et Bas-Rhin.	
—	Metz,	Moselle.	
—	Verdun,	Meuse.	
—	Belley,	Ain.	
—	Saint-Dié,	Vosges.	
—	Nancy,	Meurthe.	
Métropole.	Cambrai,	Nord.	Cambrai, Douai, Avesnes.
Suffragant.	Lille,	Nord.	Lille, Dunkerque, Hazebrouck.
—	Arras,	Pas-de-Calais.	
Métropole.	Avignon,	Vaucluse.	
Suffragant.	Nimes,	Gard.	
—	Valence,	Drôme.	
—	Viviers,	Ardèche.	
—	Montpellier,	Hérault.	

2° L'érection de l'évêché de Cambray en archevêché obligerait le pape à donner le titre archiépiscopal à l'évêque actuel, avec lequel le saint-père ne veut avoir aucun rapport.

Je crois que, si l'on pouvait dès à présent indiquer l'époque où une partie, sinon la totalité, des nouveaux sièges seront dotés, on lèverait ainsi la première difficulté et que, si l'on pouvait en même temps obtenir la démission de l'évêque de Cambray, on parviendrait à vaincre tous les obstacles qui existent, malgré les nombreuses observations qui nous seront encore faites. La démission de l'évêque d'Angoulême serait aussi agréable au saint-père, qui a fait connaître plusieurs fois ses désirs à son égard.

Je sais également que le Saint-Siège tiendrait beaucoup à ce que l'archevêché d'Arles fût du nombre des vingt-quatre sièges que le roi veut conserver [1].

[1] *Archives...., ibid.* vol. 955, fol. 15-16 : lettre de Blacas à Pasquier (orig.). Des quatre évêques dont le pape ou le roi désiraient la démission, Périer, évêque d'Avignon, avait renoncé à son siège ; Reymond, évêque de Dijon, semble avoir obtenu grâce ; on ne s'était radouci ni à l'égard de Lacombe, évêque d'Angoulême, ni surtout à l'égard de Belmas, évêque de Cambrai.

Voici la liste des vingt-quatre sièges à établir avec les départements correspondants :

DIOCÈSES	DÉPARTEMENTS
Blois	Loir-et-Cher.
Langres	Haute-Marne.
Saint-Claude	Jura.
Nevers	Nièvre.
Moulins	Allier.
Beauvais	Oise.
Châlons-sur-Marne remplaçant Lille	Marne.
Le Puy	Haute-Loire.
Tulle	Corrèze.
Albi	Tarn.
Rodez	Aveyron.
Auch	Gers.
Aire	Landes.
Tarbes	Hautes-Pyrénées.
Perpignan	Pyrénées-Orientales.
Montauban	Tarn.
Pamiers	Ariège.
Marseille	Bouches-du-Rhône.
Fréjus	Var.
Gap	Hautes-Alpes.
Viviers	Ardèche.
Verdun	Meuse.
Belley	Ain.
Saint-Dié	Vosges.

(*Ibid*, fol. 301 et 334.)

Le duc de Blacas obtint la convocation de la congrégation qui s'occupait des affaires de France. Les cardinaux pensèrent et jugèrent comme leur éminent collègue, le cardinal Consalvi; et même, à leurs yeux, non seulement le siège d'Arles devrait être conservé, mais encore celui de Béziers et « l'archevêché de Vienne, non moins illustre que celui d'Arles [1]. »

Les vingt-quatre sièges qui restaient à faire renaître et dont il vient d'être question, indiquent que jusqu'alors six seulement avaient pu être dotés.

On s'était assez facilement entendu sur le nombre de quatre-vingts diocèses à établir [2]. Mais sur le terrain des divergences signalées, les négociations continuaient, et sans avancer, la cour de Rome et celle de Paris tenant chacune fermement à sa manière de voir.

Le vicomte de Montmorency, qui avait remplacé le baron Pasquier au ministère des affaires étrangères (24 décembre 1821), mandait, le 4 mars 1822, au duc de Blacas :

L'établissement des sièges d'Arles, de Vienne et de Béziers est tellement contraire à l'esprit qui a dicté le nouveau projet de circonscription, que je ne saurais comprendre la proposition que comme moyen que la cour de Rome a voulu se ménager de retarder au besoin la conclusion de la négociation. Il est facile de sentir que rien n'est moins admissible qu'une pareille demande. La répartition la plus égale possible des diocèses est un des besoins les plus généralement sentis en France; et, tandis que plusieurs départements sont sans évêques, on en donnerait à de simples arrondissements. On verrait trois sièges, dont deux archiépiscopaux, dans un département qui n'est pas un des plus peuplés du royaume.

On voit qu'à Paris on perdait patience. Les expressions dont se servait le ministre peuvent paraître assez peu courtoises, mais son raisonnement est juste.

Paris se plaçait au point de vue des intérêts spirituels. Rome, sans les négliger, tenait compte de l'illustration des sièges.

[1] *Archives...*, *ibid.*, fol. 30-33 : lettre, 7 novembre 1821, Blacas à Pasquier (orig.).

[2] En demandant la conservation des trois sièges d'Arles, de Vienne et de Béziers, le pape, comme le disait Consalvi, réclamait « absolument la conservation de ces trois sièges en augmentation des trente autres » ; mais « il fit assez connaître qu'il serait satisfait, si on les rétablissait au lieu de trois autres, pour la conservation desquels ne militeraient pas de semblables motifs » (*Ibid.*, 179 v°).

Non moins fondé en raison ce que le ministre disait relativement à la démission désirée de l'évêque de Cambrai :

Il est certainement très désirable de l'obtenir ; et Sa Sainteté peut être assurée qu'il ne sera rien négligé pour y parvenir. Mais elle doit aussi considérer que le caractère de ce prélat peut offrir un obstacle qu'il ne serait pas au pouvoir du roi de faire disparaître. Or, il est impossible que l'on veuille subordonner une opération aussi importante que la circonscription ecclésiastique de la France, à une condition que toute la puissance royale ne peut pas être assurée de remplir, et qu'il faille qu'un acte aussi utile au bien de la religion dépende uniquement de la volonté entièrement libre d'un seul homme, sur lequel on ne peut agir que par des moyens de persuasion [1].

Le 8 avril, le cardinal Consalvi opposait une réponse aux communications de l'ambassadeur [2].

Découragé sans doute à cause de toutes ces lenteurs, ce dernier envoya à Paris sa démission, qui fut acceptée. Il fut remplacé par le duc de Montmorency-Laval (juillet 1822) [3]. Mais, en attendant l'arrivée de son successeur, il n'apportait pas moins de zèle dans l'accomplissement de sa mission. Il eut même la gloire de terminer les laborieuses négociations. En effet, le duc de Montmorency-Laval écrivait, de la Ville éternelle, au ministre des affaires étrangères :

J'ai cru devoir me borner strictement à attendre le fruit des négociations de M. le duc de Blacas. Toute activité de ma part n'aurait été considérée que comme de vaines agitations. Je pense que Votre Excellence approuvera cette réserve que j'estime être dans les convenances, tant que le poste que je dois occuper incessamment n'est pas encore vacant.

Toutefois, M. le duc de Blacas avait l'obligeante attention de m'informer progressivement de ses démarches ; et, quoiqu'on lui opposât journellement des objections, je n'ai pas douté un seul instant que son habileté ne fût très supérieure à de petits obstacles que de part et d'autre on voulait surmonter avec une égale ardeur.

Enfin, ajoutait-il, la bulle de circonscription est signée depuis trois jours [4].

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 150-160 : lettre de Montmorency à Blacas.
[2] *Ibid.*, fol. 175-188, en français et en italien.
[3] Le nouvel ambassadeur signait ses dépêches : *Montmorency-Laval.*
[4] *Ibid.*, fol. 314-318 : lettre du 14 octobre (orig.).

Le Saint-Siège avait fait le sacrifice des trois sièges de Vienne, Arles et Béziers. Cambrai demeurait simple évêché. Lille, non érigé en nouveau siège, avait été remplacé par l'ancien siège de Châlons-sur-Marne [1].

La bulle, qui porte la date du 6 octobre, et qui commence par ces mots : *Paternae caritatis*, fut expédiée sans retard en France.

Le 31 octobre, le roi rendait une ordonnance pour prescrire *la publication de la bulle relative à la circonscription des diocèses du royaume* [2].

Le 19 novembre, le roi adressait cette lettre au pape :

Les vœux que j'avais à former pour l'organisation de l'Église de France sont heureusement remplis ; et les mesures prises par Sa Sainteté pour l'établissement et la circonscription de quatre-vingts diocèses ont été accueillies dans mon royaume comme un nouveau bienfait : elles y mettent les secours de la religion plus à portée de tous les fidèles, et lui rendent à la fois plus d'éclat et plus d'influence. Je suis heureux de concourir avec Votre Sainteté à l'accomplissement d'une œuvre si salutaire. L'établissement des diocèses nouvellement circonscrits est commencé ; plusieurs ont reçu leur dotation ; je prendrai toutes les dispositions nécessaires pour compléter un travail si important ; et je regarderai toujours l'affermissement de la religion et les faveurs dont elle a droit de jouir dans mes États comme une source de bonheur pour mes peuples. En exprimant à Votre Sainteté combien je suis touché et reconnaissant de tout ce qu'elle a fait pour assurer la prospérité de l'Église de France, je m'empresse de lui renouveler les assurances de respect filial avec lequel je suis [3]....

Le même jour, le ministre des affaires étrangères félicitait le cardinal Consalvi pour la « glorieuse part » qu'il avait prise dans la conclusion de l'affaire :

On retrouve, disait-il, la coopération de Votre Éminence dans tous les actes honorables pour le Saint-Siège, utiles à la religion, propres à resserrer les liens des deux puissances ; et ce que vous avez déjà fait, Monsieur le cardinal, pour arriver à un si noble but, me persuade

[1] Il sera facile au lecteur de noter ces changements sur le tableau précédent.

[2] Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances....*, t. XXIV, Paris, 1828, in-8, p. 158.
Le tableau de la circonscription est joint à l'ordonnance.

[3] *Archiv...., Correspond...., Rome*, vol. 955, fol. 372 : lettre du roi.... (cop.).

que l'ambassadeur du roi près du Saint-Siège continuera d'obtenir de Sa Sainteté les mêmes facilités et le même accueil dans toutes les demandes qui tendront à augmenter la dignité de l'Église de France et à l'entourer de tout son éclat [1].

Tout est bien qui finit bien, dit l'adage. Mais, répétons-le, les négociations se sont terminées par où elles auraient dû commencer. La faute en revient aux étranges idées du Gouvernement français et à sa malheureuse diplomatie.

Cet état de l'Église de France, établi en 1822, n'a cessé d'exister, à part ces trois modifications : Cambrai a été érigé en archevêché après la mort de M. Belmas (1842) ; Le Mans a donné naissance à un nouvel évêché, celui de Laval ; Rennes est devenu métropole. Nous ne visons, cela se comprend, que les limites de l'ancienne patrie, celles qui ont été fixées en 1815.

On a essayé, au point de vue de la légitimité, de faire une distinction entre le concordat de 1801 et celui de 1817 ainsi modifié. Mais c'est bien à tort : le second, en définitive, n'est que le premier avec augmentation de diocèces ; et l'un et l'autre ont été également l'œuvre des deux autorités compétentes, le Saint-Siège et l'autorité souveraine en France.

L'abbé P. Feret.

[1] *Archives...., ibid.*, fol. 373 : lettre, 19 décembre, du ministre.... (cop.). La diminution du nombre des diocèses, d'un côté, et la mortalité des titulaires, de l'autre, amenèrent des changements dans les nominations précédentes. Mais nous n'avons pas à nous en occuper.

MÉLANGES

I.

L'INDISCIPLINE DANS L'UNE DES ARMÉES DE LA RÉVOLUTION

Personne n'ignore avec quelle indignation, sans doute plus factice que réelle, plusieurs historiens ont reproché aux paysans de nos provinces de l'Ouest, insurgés contre la Révolution, les vols, les pillages et les meurtres qu'ils auraient couramment semés sous leurs pas ; on sait même que nombre de ces puritains vertueux affectent de ne les désigner que sous le nom de *Brigands*.

Évidemment, nous n'entendons point nous inscrire en faux contre chacune de leurs affirmations, prétendre qu'il n'y eut jamais d'excès condamnables et nier des faits trop prouvés, dus souvent, il est bon de se le rappeler, à une exaspération fort justifiée. Nous voulons uniquement montrer ici, documents officiels en main, que les troupes révolutionnaires ne respectèrent point davantage les propriétés et les vies ; mieux encore, que, par leur indiscipline et leurs cruautés, elles laissèrent fréquemment loin derrière elles leurs adversaires les plus vilipendés.

De cette indiscutable constatation on conclura qu'il est nécessaire, quand on juge les royalistes belligérants, de tenir compte des circonstances au milieu desquelles ils se débattaient, des difficultés spéciales qui les enlaçaient, de la conduite des ennemis contre lesquels ils luttaient, et du genre de guerre qu'ils soutenaient. On devra se souvenir aussi que la cruauté amène trop ordinairement la cruauté et que, parfois du moins, les paysans révoltés ne furent pas les agresseurs.

Ce n'est pas sur le sol dévasté de la Vendée que nous chercherons les traces de violences inconnues depuis les invasions barbares ou

les guerres de religion : les exploits des *bandes infernales* sont dans toutes les mémoires. Nous resterons en Bretagne, dans le Morbihan. Aussi bien, les archives locales nous fourniront d'assez abondantes preuves de l'insubordination et de la sauvagerie de ces défenseurs de la fraternité, de ces apôtres de l'égalité et de la liberté. Nous les verrons, ces héros de la pacification, et ce qui se passait dans cette région se renouvelait souvent ailleurs [1], nous les verrons promener de tous côtés leur rapacité, leurs fureurs et leurs brutalités, au point que les autorités constituées, celles du moins pour qui les promesses les plus sacrées n'étaient pas un vain mot, ne se lassaient point de dénoncer cette exécrable conduite, d'en demander avec énergie une sévère répression.

Mais il nous faut entrer en quelques détails et produire certains faits plus parlants.

I. « J'observe, écrivait dès 1793 un commissaire nommé par le pouvoir, j'observe que les soldats sont singulièrement enclins au pillage; l'esprit d'insubordination est au comble (et ce qui achève de m'effrayer), leurs chefs ne peuvent les surveiller [2]. »

En fait, de tous les points de la région, à l'aurore [3] comme au crépuscule [4] de la Révolution, se multiplient les cris de détresse des malheureux habitants volés, dépouillés, maltraités par ceux-là mêmes dont la mission était de les défendre, de les protéger contre les vexations présumées des chouans. « De jour en jour, le désordre augmente, écrivait-on de Vannes au Comité de salut public; de toutes parts nous n'entendons que plaintes désolées [5]. Nous nous en référons pour le moment à celles qui sont contenues dans un tableau abrégé de la situation du district de Ploërmel que l'administration de ce district nous a fait parvenir et dont nous joignons ici copie. Cepen-

[1] Voir la circulaire adressée de Paris à la municipalité de Vannes, 5 ventôse an II (23 février 1794); archives départementales du Morbihan, L, 252. — Nous regrettons de ne pas donner les références d'une manière plus précise : la chose est impossible, les archives du Morbihan sur la période révolutionnaire n'étant pas définitivement classées.

[2] Notes et déclarations particulières de J.-M. Le Blanc. Arch. dép., L, 251 ; 3 avril 1793.

[3] Cf. Lettre des officiers municipaux de Malestroit, 5 août 1792. *Ibid.*, L, 823.

[4] Cf. Bernadotte au citoyen préfet du Morbihan, 2 vendém. an IX (24 septembre 1800).

[5] Voici ce que nous lisons dans le compte décadaire du 21 messidor, 3e année républicaine (9 juillet 1795) : « Sont-ce des républicains ou des ennemis d'un autre genre qui sont accourus vers nous, sous le prétexte de nous défendre ? La marche de l'armée n'a été tracée que par le crime, la dévastation et le pillage.... (Le soldat porte partout) cette soif du sang, cet esprit de dévastation et de rapine qui le font redouter comme les brigands mêmes qu'il vient combattre. » Cf. Arch. nat., AF II, 125, plaq. 964, pièce 16.

dant nous ne devons pas passer sous silence celles qui nous ont été adressées de Pontivy contre un détachement du 10e régiment de chasseurs à cheval qui y avait été envoyé le 11 de ce mois. En arrivant dans cette commune patriote, le détachement s'est comporté comme dans un pays ennemi, sans aucun respect pour les personnes et les propriétés, fourrageant à main armée et à trois quarts de lieue à la ronde, pillant dans la commune et les campagnes environnantes... Si des mesures efficaces ne ramènent pas promptement les troupes à la pratique de la discipline et des vraies maximes républicaines, c'en est fait du pays et sa perte est consommée. L'on dira : l'armée des Côtes de Brest avait bien mérité de la patrie par sa bravoure ; son indiscipline l'en a rendue le fléau, et elle a contribué elle-même à détruire le pays qu'elle avait si bien défendu [1]. »

Les mesures de répression réclamées furent-elles prises ? Nous l'ignorons. En tout cas, elles restèrent tout à fait inefficaces : les détachements de cavalerie continuèrent leurs exploits. Le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), le procureur général syndic du district de Ploërmel avertissait le département d'un nouvel acte de brigandage de ces forcenés. « Environ trois heures de l'après-midi de ce jour, écrit-il, j'ai été informé qu'un escadron du 10e régiment de hussards arrivant ce jour à Ploërmel, cinq hussards, dont l'un monté sur un cheval blanc, étaient entrés chez le citoyen Jacques de la Meule, résidant au village de la Motte, y avaient brisé le cadenas fermant la porte de son grenier, enfoncé la porte de sa grange, volé des mouchoirs, des coëffes, de la laine, des chemises, une fournée de pains de seigle, jeté à leurs chevaux de l'avoine qui se trouvait dans le four, du foin, pris des poules, etc. » Que d'autres particuliers de ce village se virent traités avec semblable désinvolture et brutalité [2] !

Le procès-verbal que nous citons raconte ensuite que les pillards, à leur arrivée à Ploërmel, cachèrent leurs rapines en différentes habitations de la ville.

Instruit de cette particularité, le procureur général se transporta aux lieux indiqués avec l'officier commandant de place, constata par lui-même, en présence de ce dernier et de plusieurs témoins, la vérité de cette information et découvrit en outre nombre d'autres objets volés.

Pendant cette perquisition, plusieurs cavaliers s'approchant menacèrent la Meule et ses enfants. En vain le commandant voulut les

[1] Vannes, 21 thermidor an III (8 août 1795); le procureur général syndic du département du Morbihan aux représentants du peuple composant les comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale ; arch. dép., L.

[2] Archives départ., L, 1077.

rappeler à la discipline, ses paroles ne réussirent qu'à les aigrir davantage. Peu après, on apprenait d'autre part que les effets précédemment saisis au nom de la loi et mis en dépôt dans une maison de la cité, sous la garde du propriétaire, venaient d'être enlevés par les coupables.

« A peine étais-je rentré au directoire du district, termine le procureur général, que je reçus d'autres dénonciations. L'on m'affirma notamment que ces vols étaient quotidiens [1] ».

Le 10e hussards eut des imitateurs; la 52e demi-brigade, spécialement, se distingua par des exploits non moins glorieux. Un procès-verbal, signé du maire et du juge de paix d'Elven, nous en fait connaître quelques-uns.

L'an VIII de la république française une et indivisible, écrivent ces deux magistrats, le 28 fructidor (15 septembre 1800), environ une heure de l'après-midi, nous, maire et juge de paix de la commune et canton d'Elven, appuyés sur la gendarmerie nationale...., sur les plaintes qui nous ont été faites par quantité d'habitants de cette commune, chez lesquels nous nous sommes portés, avons effectivement trouvé et vu que plus des sept huitièmes des individus composant la 52e demi-brigade d'infanterie se sont comportés à leur passage dans ce bourg et environs, et sur la route de Vannes ici, et d'ici à Malestroit, non comme des soldats de la république, mais bien comme une bande de brigands, sans discipline, en pleine révolte contre les autorités civiles et militaires. Ils ont donné le spectacle d'une scène d'horreur, en forçant les portes, les armoires, les tiroirs, prenant tout ce qu'ils trouvaient, buvant et mangeant toutes les provisions des habitants, brisant les meubles et effets de bois et ceux de matière fragile, tels que porcelaines, verres, faïences et terre, mettant à couler la boisson des aubergistes après en avoir bu à l'excès. Depuis hier nous ne recevons que plaintes de toutes parts contre cette troupe insurgée, et ces plaintes ne sont malheureusement que trop fondées; car nous avons eu la douleur d'être témoins d'une grande partie de ces excès et de voir des Français préférer le nom de *révoltés* au beau titre de *défenseurs de la patrie*.

Comme nous terminions le présent, on est venu nous prévenir que le cheval du citoyen Pierre Lauranel a été tué par la demi-brigade, étant à la pâture. En conséquence, voulant vérifier le fait, nous nous sommes transportés sur la route d'Elven au pont Guillemet, où nous avons vu effectivement ledit cheval mort dans une douve du grand chemin, ayant la tête percée d'un coup de balle et plusieurs coups de baïonnette ou de fusil dans le corps. Nous étant ensuite transportés chez les habitants ci-après désignés, ils nous ont représenté les états de leurs pertes, dont nous sommes assurés de la réalité (*sic*) par les informations prises sur les lieux [2].

[1] Archives départ., L, 1077. — La note des objets volés en cette circonstance se monta à 12,350 livres Cf. *ibid.*
[2] Archives départ., Elven, 1. Cf. Arch. nat., AF II, 125, plaq. 964, pièce 16.

La 52e demi-brigade n'en resta pas là, comme il appert de deux autres procès-verbaux, l'un signé par le juge de paix de Pleucadeuc, l'autre par un adjoint de Vannes.

Faut-il signaler encore les déprédations de la 107e demi-brigade, déprédations également constatées officiellement par le juge de paix de Noyal ?

Nous nous sommes transporté, écrit-il, du bourg de Noyal, notre demeure, au lieu dit Lezonnet, même commune, pour le délit commis par le 3e bataillon de la 107e demi-brigade faisant route de Saint-Méen à Ploërmel, le 1er de ce mois, dans les meubles, effets et volailles de ladite maison, où étant entré environ 10 heures du matin de ce jour 3 vendémiaire an IV de la république française une et indivisible (25 septembre 1795), nous y avons trouvé le citoyen Duchesne et Mathurine Condé, servante domestique de ladite maison, laquelle nous a exposé qu'environ 2 heures de l'après-midi, une troupe de soldats enfonça une des fenêtres de la cuisine ; où étant entré, elle nous a fait voir qu'ils ont fait sauter la serrure d'une armoire à deux battants dans ladite cuisine, où ils prirent un calice avec sa patène d'argent, 2 nappes, 4 torchons, 2 chemises, une paire de souliers avec des boucles lui appartenant.... ; ils ont en outre enlevé dans une autre armoire environ 36 livres de beurre, mangé environ 5 livres de lard, 3 pains de seigle de 15 livres chaque et environ 10 galettes ; de plus ils emportèrent 4 poules, un coq, une oie, cassèrent ou emportèrent 4 verres, enlevèrent 2 livres de savon avec 18 œufs et 15 livres d'argent monnayé [1].

Peut-être plusieurs seraient-ils tentés de croire que de pareils actes de vandalisme ne pouvaient se perpétrer qu'au fond de campagnes retirées, loin des regards des autorités ; ils se tromperaient lourdement. Qu'on lise, pour s'en convaincre, la lettre que les administrateurs du département adressaient, le 15 messidor an III (3 juillet 1795), au général Hoche, commandant en chef l'armée des Côtes de Brest :

Nous sommes instruits, disaient-ils, que les militaires cantonnés à Luscanen, près Vannes, se livrent à toute espèce d'excès dans les maisons des

[1] Archives départ., L, 252. — Voici encore quelques détails que nous fournissent les registres de la commune de Caro. Marie-Jeanne Dabo dit qu'un cavalier essaya de défoncer sa malle ; Agathe Ruault dépose que dans la nuit du 29 au 30 floréal an II (17-18 mai 1894) des fantassins se présentèrent chez elle, mangèrent, burent, emportèrent une bouteille d'eau-de-vie, fouillèrent ses meubles et prirent environ 15 livres en espèces. Marie-Jeanne Danion, domestique, affirme que plusieurs militaires lui demandèrent ce qu'elle avait dans ses poches, qu'elle répondit n'avoir rien, que malgré cela ils la fouillèrent et lui prirent 27 livres et 2 mouchoirs. Pierre Bono vient assurer que des soldats lui firent ouvrir sa maison, la fouillèrent, prirent de l'argent et des bagues. Yvonne Even déclare que des troupes de passage lui volèrent 12 livres, un tablier et un mouchoir qu'ils vendirent à Malestroit, etc., etc. Archives départ., L, 498, commune de Caro.

laboureurs voisines de leur cantonnement.... Si le cultivateur paisible ne trouve pas chez ceux qui sont chargés de le défendre la garantie et la sûreté qu'il est en droit d'en attendre, toutes les campagnes vont devenir désertes et les laboureurs seront livrés à la fureur des malveillants. Nous savons, général, combien vous êtes déterminé à prévenir ces malheurs en réprimant les excès de quelques militaires qui déshonorent l'armée française. Nous vous prions de donner des ordres au commandant à Luscanen pour que les coupables soient arrêtés et, s'il est encore possible, pour que les effets volés soient restitués. Nous écrivons au commandant de ce poste pour exciter sa surveillance et lui demander qu'il fasse rendre justice aux citoyens qui se plaignent des excès qu'ils ont éprouvés. Nous dénonçons de même ces délits à l'officier de police militaire. C'est à regret que nous faisons ces dénonciations, car nous désirerions que les défenseurs de la patrie fussent les gardiens des citoyens paisibles et de leurs propriétés ; mais il est temps que l'on réprime les excès pour éviter à notre pays les malheurs de la Vendée [1].

Ces malheurs, on le sait, ne lui furent pas épargnés.

Si encore ces soldats indisciplinés s'étaient contentés de s'approprier ce dont personnellement ils avaient besoin, ce qu'il leur eût été loisible d'utiliser ; mais non. Ils enlevaient nombre de choses dont ils ne pouvaient user. Ils volaient et détérioraient, par pure méchanceté, ici des draps de lit, des pots de terre, une dame-jeanne pleine de vinaigre [2], là des plateaux en grès, des bouteilles, des verres, des assiettes, des haches de poing, des tabliers de ménagères, des cierges en cire blanche, des bagues, etc. [3].

Ce qui achèvera de mieux faire connaître ces vaillants, c'est que les ennemis, ou du moins les prétendus ennemis de l'ordre de choses établi, ne souffraient pas seuls de ces violences. Ceux qu'on nommait *patriotes* n'étaient guère mieux traités. Rien de plus suggestif sur ce point que la petite scène suivante, consignée dans les registres de la commune de Caro :

Une citoyenne a déposé, y lisons-nous, que dans la nuit du 29 au 30 floréal an II (18-19 mai 1794), un soldat était venu chez elle, et, après des questions indiscrètes et des propos orduriers, lui avait dit : As-tu des brigands chez toi ? — Non, répondit-elle ; s'il s'en était présenté, j'aurais été la

[1] Archives départ. — Une lettre de La Potaire, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Lorient, datée du 4 vendémiaire an VI (25 sept. 1797), nous apprend qu'en cette ville les choses n'allaient guère mieux : « Les malveillants de la troupe, écrit-il, se groupent par pelotons et insultent nos habitants de tout âge, mais plus particulièrement les jeunes gens. Le costume, la chevelure, les chapeaux, les boutons, les souliers, tout choque les militaires. » Archives du collège Saint-François-Xavier (pièce autographe).

[2] Procès-verbal rapporté le 29 fructidor an VIII (16 sept. 1800), par le maire et l'adjoint de la commune de Molac. Arch. du collège Saint-François-Xavier.

[3] Archives départ., L, 1270. Cf. Arch. nat., AF II, 125, plaq. 964, p. 16.

première à les faire arrêter. — Qu'es-tu donc? lui demanda-t-il alors.— Je suis bonne citoyenne, je suis républicaine. — Cette affirmation, pourtant si douce aux oreilles révolutionnaires, n'empêcha pas le soudard de s'approprier ce qu'il trouvait à sa convenance dans cette habitation. — Donne-moi de l'argent, continua-t-il. — Je n'en ai pas, reprit la malheureuse. — A ces mots, il la coucha en joue, jurant qu'il la tuerait. — Donne-moi du moins des assignats, clamait-il furieux. — Je n'en ai pas, répétait-elle. Et les menaces redoublaient. La pauvre femme en fut cependant quitte pour la peur.

Quelles salutaires réflexions elle put faire sur les charmes de l'égalité et de la fraternité qu'on lui inculquait de la sorte [1] ! Inutile de remarquer que ce fait n'est pas isolé [2].

Au vol s'ajoutaient donc souvent des menaces, pour peu qu'on voulût s'opposer à de telles déprédations et défendre ses propriétés.

Après avoir mangé et bu chez moi avec excès, écrit un maire de village, des soldats ont insulté ma femme et mes enfants, et lorsque j'intervins moi-même, ils dirigèrent leurs armes contre ma poitrine. Devant mon calme, ils se retirèrent pourtant ; mais c'était pour revenir bientôt avec deux ou trois de leurs camarades. Ils se saisirent alors de ma personne et m'entraînèrent jusqu'à la bourgade voisine, ne m'épargnant pendant le trajet ni insultes ni outrages [3].

Forcé par mes fonctions, dit un second, de défendre mes administrés, je fus menacé par des militaires et traité d'aristocrate [4]. Un troisième affirme qu'il se vit à plusieurs reprises couché en joue et que, s'il ne s'était furtivement esquivé, il eût été certainement tué [5].

Malheureusement, ces énergumènes ne s'en tenaient pas pour l'ordinaire uniquement aux menaces ; des femmes mêmes étaient lâchement et cruellement battues [6].

La liste des victimes de ces inexplicables brutalités serait longue ; contentons-nous de quelques faits.

[1] Extrait du registre de la commune de Caro, séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). Arch. départ., L, 498.

[2] Cf. Les administrateurs du dép. du Morbihan au général Hoche : Archives du collège Saint-François-Xavier (minute); le commissaire du directoire du canton de Pluvigner à celui près l'administration centrale du département du Morbihan : Arch. du collège Saint-François-Xavier (autographe); les administrateurs du district d'Auray aux administrateurs du département : Arch. dép , L, 823, 25 frimaire an III (15 décembre 1794); Arch. nat., *loc. cit.*

[3] 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) : Arch. dép., L, 1078 ; voir procès-verbal rapporté le 29 fructidor an VIII (16 septembre 1800) par le maire de Molac.

[4] 6 prairial an II (25 mai 1794) : *Ibid.*, L, 498.

[5] *Ibid.*, L, 498. Cf. Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale du canton de Questembert, 28 floréal an V (18 mai 1797) ; 11 prairial an V (30 mai 1797). Cf. Arch. nat., *loc. cit.*

[6] *Ibid.*, L, 498.

Le 2 frimaire an III (12 décembre 1794), la municipalité de Locmariaquer écrivait aux administrateurs du département :

Le détachement que nous avons ici est composé d'environ 60 hommes, tant de troupes de ligne que de préposés aux douanes. Dernièrement il dut se rendre par mer à Larmor, à quelque distance de notre bourgade. A peine avaient-ils mis pied à terre que ces indignes soldats commencèrent à tirer des coups de fusil sur les paysans, lesquels étaient à travailler paisiblement dans les champs. Ces malheureux, épouvantés, s'enfuirent pour se soustraire à leur fureur; ce qui porta ces forcenés à récidiver leur fusillade, de sorte qu'ils contraignirent les hommes et les femmes d'abandonner leurs foyers et de se sauver à toutes jambes. Cette fuite ne les apaisa pas, et les coups de feu continuèrent à retentir. Heureusement personne ne fut atteint. Un jeune homme seul, ou plutôt un enfant de neuf à dix ans, reçut un coup de fusil qui lui traversa la forme de son chapeau, et l'enfant tomba de frayeur.

La municipalité, après cet exposé succinct, terminait par ces mots :

Citoyens administrateurs, si nous vous exposions la conduite entière de ces soldats dans notre commune, nous en dirions trop; mais vous pouvez bien penser qu'ils n'auront pas laissé après eux ce qui peut être enlevé comme volailles, œufs, beurre, assignats.... Nos concitoyens pourtant ne se départiront jamais du parti des honnêtes gens, qui sont les vrais sans-culottes, les vertueux patriotes [1].

Parfois les victimes de ces violences n'en étaient pas quittes à si bon compte. Nous en avons pour garant le procureur syndic du district d'Hennebont.

Je dois vous entretenir, écrit-il aux administrateurs du département, d'un assassinat horrible commis par deux grenadiers du poste de Lochrist sur deux citoyens de ce village. Le détachement vient de les amener et constituer prisonniers ici (Hennebont), et je les ai dénoncés aux officiers de justice. J'ai fait descendre le juge de paix et un chirurgien pour constater de l'assassinat (*sic*), et j'appelle ici l'officier de police militaire pour suivre sans relâche ce crime. Il faut un exemple sévère [2].

Cet exemple fut-il donné? Nous voulons le croire. En tout cas, il ne prévint pas tous les abus, comme nous l'apprend notamment une réclamation adressée par le directoire de Pluvigner à l'administration centrale, lors du meurtre commis par une colonne républicaine sur la personne d'un jeune homme de dix-sept ans qui fuyait devant elle [3].

[1] Archives départ., L, 252.

[2] 4 messidor an III (22 juin 1795). Archives du collège Saint-François-Xavier (pièce autographe). Précédemment, dans la nuit du 19 au 20 mars 1792, un garde national avait été assassiné par des grenadiers de Walsh. Cf. *Procès-verbaux de la Société des Amis de la Constitution*, séance du 3 avril 1792.

[3] Cf. Archives du collège Saint-François-Xavier, 6 brumaire an VIII (28 octobre 1799) (autog.).

Ces faits sont odieux, assurément; il en est un autre que nous devons relater, beaucoup plus abominable encore; il dénote sinon plus de cruauté, du moins plus d'indiscipline, plus de bassesse, plus d'oubli de tout sentiment humain. Il touche à la malheureuse expédition de Quiberon.

On sait que plusieurs commissions militaires avaient été établies à Vannes pour juger les vaincus ou plutôt ceux qu'une capitulation régulière avait livrés aux généraux républicains. Le 8 fructidor an III (25 août 1795), cinquante-quatre[1] condamnations à mort furent prononcées, toutes exécutoires ce même jour. Ce fut le 10e bataillon du Var qu'on chargea de cette boucherie. Ces volontaires s'acquittèrent de cette besogne, dont ils étaient vraiment dignes, comme auraient pu le faire les hordes des plus sanguinaires roitelets de l'Afrique.

Les détails que nous allons donner sont consignés dans quinze procès-verbaux parfaitement concordants, datés des jours qui suivirent immédiatement la fusillade et signés par des témoins oculaires. Or voici ce qu'on y peut lire. J'étais, dit un citoyen, devant la maison où la première commission[2] avait tenu ses séances; « je vis un grenadier armé et qui conduisait les condamnés au supplice arracher du cou de l'un d'eux une cravate noire; » j'entendis même des hussards qui n'étaient pas de service lui crier : « Ah !.... gredin, attends au moins qu'il soit mort. » Le misérable resta sourd à cet appel à l'humanité; le larcin fut consommé.

Cependant les infortunés s'avançaient lentement vers le lieu du supplice, toujours en butte aux mêmes infamies[3]; car les soldats ne songeaient qu'aux dépouilles des victimes dont ils allaient bientôt pouvoir s'emparer. On ne le sut que trop tôt. A peine, en effet, le funèbre cortège était-il parvenu à l'endroit fixé pour l'exécution que la gauche de l'escorte, plus entreprenante, changea de place pour avoir devant elle les émigrés les mieux habillés et faire partant un meilleur butin[4]. Mais voici que la voix du chef retentit tout à coup. Les bourreaux étaient prêts. Que dis-je? Plusieurs n'attendirent même pas le troisième commandement pour commencer leur œuvre, tant la soif

[1] La municipalité de Vannes écrit, ici 54, là 50. Cf. Arch. départ., L, 764 et 765.

[2] Trois étaient alors en fonctions. La première jugea ce jour-là 27 accusés; 24 furent condamnés à mort, 1 à la déportation, 1 à l'emprisonnement jusqu'à la paix; le dernier enfin obtint un sursis. Cf. Arch. départ., L, 764.

[3] L'un d'eux fut dépouillé de sa capote pendant le trajet; déposition de P. Benoist.

[4] « Les volontaires se disputèrent le privilège de fusiller ceux des condamnés qui étaient les mieux vêtus, et pour cela ils quittèrent leur rang et changèrent de place; » les officiers municipaux de Vannes aux administrateurs du département du Morbihan. Voir la déposition Le Roch.

du vol les dévorait! Cette odieuse précipitation nuisit, on le conçoit, à la régularité du tir : plusieurs des condamnés[1] restaient vivants. Mais qu'importait à ces sauvages? Sans se soucier de cette circonstance, nombre d'entre eux jettent leurs armes, se précipitent sur les morts et les mourants, et s'acharnent à les dépouiller, bien que le reste de la troupe continuât de tirer d'un autre côté et qu'ils courussent eux-mêmes risque d'être atteints par les décharges.

Ce fut alors le spectacle le plus lamentable. Ici l'on voyait de malheureux blessés, en proie à toutes les tortures, suppliant en grâce qu'on les achevât ; là des soldats qui, à coups redoublés de baïonnettes et de sabres, rendaient ce lugubre service à ceux que toutes les fusillades avaient épargnés; plus loin des démons à face humaine fermant l'oreille à ces supplications, tout occupés qu'ils étaient de fouiller et de voler, entassant habits et chaussures, arrachant par morceaux jusqu'aux chemises s'ils ne pouvaient les avoir entières, enlevant l'une des bottes quand il n'était pas possible de s'emparer des deux.

Après cette horrible scène, les nouveaux septembriseurs se retirèrent, traînant « le long de la route les chemises ensanglantées, les culottes et autres hardes sans la moindre considération[2], » et laissant les cadavres « tout nus exposés le long des fossés où ils avaient été massacrés[3]. » Ce fut le lendemain seulement qu'on songea à les inhumer, et encore ce dernier devoir, on s'en acquitta avec tant de sans-gêne que la municipalité de Vannes se vit contrainte de réquisitionner deux jours plus tard les habitants des environs pour achever un travail si négligemment exécuté[4]. Et tout cela se passait au grand jour, tout cela était l'œuvre des gardiens naturels de l'ordre social nouveau et des droits méconnus par les gouvernements précédents[5]!

[1] Les trois quarts au dire des officiers municipaux de Vannes ; la moitié d'après un témoin, le quart seulement suivant un autre.

[2] Déposition du citoyen Méninier.

[3] Déposition du citoyen P. Le Dorneire.

[4] La municipalité de Vannes, dans une lettre aux administrateurs du département du Morbihan, après avoir brièvement rappelé cette odieuse conduite d'après les dépositions sur lesquelles nous venons de nous appuyer, ajoutait : « Il est hideux mais fidèle ce tableau, peint sur les lieux par des témoins irréprochables qui ne refuseraient pas de répéter leurs dépositions et que suivraient au besoin cent autres témoins dignes de foi. » Archives du collège Saint-François-Xavier.

[5] Nous regrettons d'être contraint de remarquer que l'indiscipline ne régnait pas seulement dans les troupes qui évoluaient dans le Morbihan. Voici ce qu'écrivait le conventionnel Dubois-Crancé le 13 ventôse an II (3 mars 1794) : « Les routes sont pavées depuis Orléans jusqu'ici (Nantes) d'allants et venants très dispendieux et très inutiles à la république. La plupart de ces hommes voyagent sans autre but que de se faire payer 3 sols par lieue et l'étape, d'attraper ici un habit, qu'ils vendent à 6 lieues de là, des souliers qu'ils revendront sur-le-champ, de ne jamais se battre. Je suis convaincu

II. Mais que faisaient, en présence d'actes si révoltants, les autorités civiles et militaires? S'employaient-elles à les réprimer, à les punir, ou plutôt se croisaient-elles stoïquement les bras pour laisser passer la justice du peuple et inspirer à tous une crainte salutaire de ses fureurs? On est heureux de constater qu'assez ordinairement les détenteurs du pouvoir n'oubliaient pas à ce point leurs obligations les plus élémentaires.

Les municipalités d'abord essayaient de leur mieux d'arrêter ces excès. Elles gémissaient, verbalisaient et dénonçaient. Il faut des châtiments sévères, répétaient-elles aux administrateurs du département, il faut que les méchants frémissent d'épouvante à la vue du glaive de la loi et de la justice suspendu sur leur tête. Parfois même elles élevaient publiquement la voix, se figurant naïvement qu'une proclamation ampoulée et creuse, des appels boursouflés au devoir, à la discipline, à l'honneur, refouleraient au fond des cœurs des appétits sanguinaires qu'elles avaient elles-mêmes trop souvent déchaînés.

Soldats français, s'écriaient-elles, quand aux cris de la patrie en danger vous avez volé dans ses bataillons, les despotes et leurs phalanges esclaves n'ont vu en vous qu'une phalange de héros, et ils ont tremblé. Au moment où les autorités constituées de cette ville (Vannes) vous ont vus vous réunir auprès d'elles, la défaite des rebelles leur a paru certaine; cette attente ne sera pas trompée.

Mais que feriez-vous, que deviendrait la patrie, si transformés en de vils brigands et oubliant les lois que l'honneur et l'intérêt général ont dictées, ses défenseurs se livraient aux mêmes excès que ceux que l'on poursuit ?

qu'il y a plus de 40,000 hommes qui ne font d'autre métier en France. Voici ce qui se passe. Un soldat lâche ou fripon gagne exprès la gale ou la vérole, il va à l'hôpital. Sortant au bout d'un mois, il demande une route pour rejoindre son corps; si le commissaire des guerres l'ignore (et c'est presque toujours ce qui arrive), le soldat déclare que son corps est à l'armée des Alpes, tandis qu'il sait bien qu'il doit le trouver aux Pyrénées. Alors le voilà décidément dispensé de servir, voyageant avec l'étape et 3 sols par lieue toute la campagne sans jamais rejoindre son corps. » Trois à quatre cents soldats ont hier passé par Nantes en de telles conditions. Arch. nat., AF II, 273. La conséquence, concluait-il, « c'est que la nation paie au moins le double de ce qui la sert! » 19 ventôse an II (9 mars 1794); ministère de la guerre ; armées des Côtes de Brest. — Voir l'arrêté pris par le représentant Prieur (de la Marne), afin d'obvier à ce lamentable état de choses dans l'armée des Côtes de Brest; Arch. nat, AF II, 269, plaq. 2263, pièce 69. — D'après un autre document officiel, sur 90,000 hommes, 28,000 seulement étaient à leur poste ; le reste « croupissait dans l'oisiveté et la débauche; » cf. *ibid.*, pièce 76. —Lire également une lettre de Marc-Antoine Jullien, commissaire envoyé par le Comité de salut public dans le Morbihan, 6 frimaire an II (26 novembre 1793), *ibid.*, 276, plaq. 2312, pièce 48, et une autre de Brutus Magnier, président de la commission militaire de Rennes, 27 frimaire an II (17 décembre 1793), *ibid.*, plaq. 2315, pièce 14.

Respect des propriétés, discipline, subordination, voilà, soldats, les devoirs qui sont imposés à votre courage. Ceux-là ne sont point des Français qui vous crient le contraire, ce sont les dignes satellites de Brunswik, de Cathelineau, de George.

Et vous, vrais républicains, vous, nos généreux frères, courez aux postes où le danger, où la gloire vous appellent; mais arrivez-y sans tache. Soumis aux chefs qui vous ont été donnés, maintenez au péril même de votre vie l'inviolabilité de toutes les propriétés. Provoquez l'exécution de ces lois qui livrent à la mort ceux qui oseraient y porter quelque atteinte. C'est pour y concourir avec vous que nous requérons expressément de vos chefs la punition la plus prompte et la plus éclatante des hommes qui seraient assez lâches pour vous déshonorer [1].

Ces banalités sonores, on le conçoit, tombaient inutiles aux pieds de soldats grisés de leur importance et de leurs fureurs. D'ailleurs ils se moquaient ouvertement des officiers municipaux et de leurs colères factices, du moins impuissantes. « Le 23 fructidor, troisième année républicaine (9 septembre 1795), dépose un ci-devant huissier de la société populaire de Vannes [2], à la fin du bal qui eut lieu en réjouissance de l'acceptation de l'acte constitutionnel, voyant que des militaires s'emparaient des chandelles qui restaient encore, j'en prévins à haute voix l'officier municipal chargé de la police. Alors un officier d'une haute taille et qui me parut un chef de bataillon me saisit au collet et me secoua avec force en me disant : « Comment, coquin, tu oses nous menacer des officiers municipaux : nous nous f..tons d'eux comme de toi. »

Ces exemples donnés par les chefs n'étaient que trop fidèlement suivis par leurs soldats. Voici, parmi plusieurs autres, le récit d'une scène de ce genre que nous lisons dans le procès-verbal d'un maire de village. Cinq ou six militaires, dit-il, avaient pénétré dans ma demeure, sabre au poing; ils s'y livraient à mille brutalités et outrages. « Je leur dis qu'il ne fallait pas m'insulter (moi du moins), que j'étais officier municipal; ils me répondirent qu'ils se f..taient de moi. Je les sommai de sortir de chez moi au nom de la loi, tout fut inutile; ils me forcèrent même de venir » à la bourgade [3].

Ainsi méprisés, les malheureux représentants du pouvoir civil en étaient réduits à s'adresser aux dépositaires de l'autorité militaire, à les conjurer d'agir; mais ceux-ci se voyaient contraints de confesser à leur tour leur impuissance [4].

[1] Fait en conseil général du département du Morbihan et autres autorités constituées en permanence à Vannes, 25 mars 1793. Archives départ., L. 244.

[2] Archives du collège Saint-François-Xavier.

[3] Archives départ., L. 1078, 8 pluviôse an II (27 janvier 1794); cf. *ibid.*, L. 498. 6 prairial an II (25 mai 1794). Extrait du registre de la commune de Caro.

[4] Sur les autres points du territoire, les choses, semble-t-il, n'allaient guère

Citoyens, écrivait Hoche aux administrateurs du département, je gémis comme vous et plus que vous des pillages qui se commettent dans la 5e division de l'armée. Vous vous trompez en me disant que la loi a mis en mes mains le moyen de les réprimer. Je peux punir de quinze jours de prison l'officier et le soldat; le reste regarde les tribunaux militaires auxquels je n'ai rien à commander. Je vais cependant prendre des mesures pour que le pillage cesse dans le département du Morbihan et que l'ordre y renaisse ainsi qu'il existe dans les autres divisions [1].

Hoche, sans aucun doute, essaya de tenir sa promesse; mais que pouvait-il, même soutenu des administrations civiles, quand l'esprit d'insubordination régnait partout, et de son souffle empesté tuait toute discipline?

Les révoltés, lisons-nous dans un compte rendu décadaire, ont poussé le désordre jusqu'à insulter publiquement les officiers municipaux, jusqu'à méconnaître leur autorité et celle de leur propre commandant qui se réunissait aux magistrats pour les rappeler à leurs devoirs.... Un officier de police militaire a dû se transporter sur les lieux pour informer contre les coupables. Mais le mal est devenu comme un torrent que quelques actes judiciaires, que quelques procédures lentes et incertaines ne peuvent plus arrêter, et cependant il porte partout dans son cours la dévastation et la ruine [2].

Effectivement les actes de désobéissance formelle et obstinée aux ordres de leurs chefs se continuèrent ou mieux se multiplièrent dans les rangs des troupes. Nous nous contenterons de citer un fait, il nous mettra sous les yeux la bonne volonté mais aussi l'impuissance de l'autorité militaire.

Le 3e bataillon de la 52e demi-brigade, alors en garnison à Vannes, venait d'être désigné en germinal an V (avril 1797) pour passer à Belle-Isle. Dès que ces militaires connurent cette décision, ils manifestèrent hautement d'abord leur répugnance à quitter le continent, puis leur résolution de ne point s'embarquer. On voulait espérer néanmoins que, l'ordre donné, « la voix du devoir et celle de l'honneur vaincraient ces difficultés ; » on se convainquit bientôt que l'on était dans l'erreur, « et que le refus de la troupe tenait à un plan bien concerté auquel elle paraissait inviolablement attachée. »

mieux. C'est ainsi qu'un capitaine se plaint d'avoir été désarmé, frappé, menacé de mort et volé par les soldats d'une autre compagnie. Cf. Arch. nat., AF II, 276, plaq. 2312, pièce 38.

[1] 3 messidor, 3e année républicaine (21 juin 1795). « Les chefs militaires, le tribunal criminel lui-même, à qui nous transmettons les plaintes, nous répètent que les moyens qui sont à leur disposition sont insuffisants et sans proportion avec l'excès des désordres que l'on a à arrêter ou à punir. » Compte rendu de la 1re décade de thermidor an III (19-29 juillet 1795).

[2] Compte rendu de la 3e décade de thermidor an III (29 juillet au 7 août 1795) ; Vannes, 21 thermidor, 3e année républicaine (8 août 1795).

Dans cette occasion pourtant, général [1], officiers, sous-officiers même, employèrent tous leurs efforts pour briser une désobéissance aussi criminelle; tout fut inutile, prières et menaces échouèrent. Le général commandait-il un mouvement, le plus grand silence régnait dans les rangs, l'ordre était fidèlement exécuté par tous les chefs et sous-chefs; mais, après avoir fait quelques pas, les rangs se débandaient, et une haie de baïonnettes entourait le militaire *gradué* (*sic*) et s'opposait à ce qu'il allât en avant. Pour faire cesser ce désordre, le général faisait-il battre un roulement, le soldat en silence reprenait son poste, mais pour recommencer chaque fois qu'il était question de marche.

Ainsi se passa la première journée [2]; le lendemain le général tenta un nouvel essai. « En conséquence, il rassembla le bataillon sous les drapeaux, parla de l'amour de la patrie, du perfide Anglais qui se rirait et profiterait de son obstination, des dangers que Belle-Isle courrait d'être envahie ;.... il fit (ensuite) donner lecture du Code pénal militaire,.... répéta que ce refus servirait les chouans qu'ils disaient avoir en horreur. » Cette fois encore l'échec fut complet. Pourtant on crut remarquer que l'obstination commençait à fléchir. Si « d'un côté, en effet, les mauvais citoyens exagéraient les plaintes de cette troupe, peut-être justes au fond, d'un autre les bons habitants de Vannes ne négligeaient rien pour faire rentrer dans le chemin de l'honneur des hommes qui s'en écartaient d'une manière aussi condamnable. » Un moment même on crut, après de longs pourparlers, avoir partie gagnée : le bataillon s'était mis en marche « et suivait ses drapeaux; mais, au bout d'un faubourg, l'esprit de vertige s'empara de nouveau de lui; les baïonnettes se croisèrent, et il se débanda entièrement. »

Les idées de soumission et d'obéissance reprenaient toutefois insensiblement le dessus, et l'on conçut pour le lendemain les meilleures espérances. Effectivement les volontaires « partirent tranquillement de Vannes pour aller s'embarquer sur une corvette mouillée au bas de la rivière. »

On jugera ce qu'était la discipline, parfois du moins, dans ces armées, en dépit du bon vouloir des chefs, quand on saura que pas un des rebelles ne fut puni; que, loin de là, l'administration civile donna à cette troupe, lors de son départ, « un certificat motivé sur la manière dont les officiers et les soldats s'étaient conduits pendant leur séjour à Vannes; » qu'elle pria même le gouvernement de ramener les révoltés sur la terre ferme après quelques mois passés à Belle-Isle. Ainsi leur mutinerie leur valait des faveurs !

[1] C'était Duthil.
[2] 19 germinal an V (8 avril 1797).

Quelquefois cependant, surtout au déclin de la Révolution, on rencontra des chefs plus énergiques [1], assez hardis même ou mieux peut-être assez connus et respectés pour réprimer sévèrement au moins les excès les plus graves. Bernadotte se distingua entre tous, et cet épisode de sa vie mérite d'être relaté.

Nous avons signalé quelques-uns des vols et pillages que la 52e demi-brigade avait multipliés sur son chemin, à la fin de fructidor an VIII. Quand Bernadotte, qui commandait alors l'armée de l'Ouest, connut ces violences, il se résolut à frapper. Il pria d'abord les municipalités sur le territoire desquelles les déprédations avaient eu lieu, de lui présenter l'état des pertes éprouvées. Une lettre des autorités lui apprit qu'elles s'élevaient à la somme de 2,700 fr. Le même jour, il fit toutes les démarches utiles pour que les habitants fussent promptement dédommagés. Ce remboursement s'effectua grâce à une retenue opérée par la caisse de l'armée de réserve sur la solde due à la demi-brigade coupable [2].

Ce châtiment avait été précédé d'un autre, qui nous est connu par deux arrêtés de ce général sous la date du 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800).

Considérant, y lisons-nous, que la majesté nationale a été lâchement outragée et que le gouvernement qui est la sauvegarde des lois a été méconnu dans la journée du 28 fructidor par quelques scélérats revêtus de l'uniforme de la 52e demi-brigade ; que, par un lâche attentat commis contre la discipline militaire, des vociférations ont été proférées contre la sûreté du peuple français et l'honneur de l'armée ; considérant enfin que le chef de brigade, dont la personne devait être sacrée, a été blessé de plusieurs coups de baïonnettes par un amas de mutins faisant partie de cette demi-brigade,.... arrête....

Art. 2. (La demi-brigade réunie sur la principale place de Tours, le général Liebert, commandant la 22e division militaire, fera battre un ban ; il proclamera chef de rébellion tout homme, quel que soit son grade, qui parlera sous les armes sans être interpellé par lui.

Art. 3. Si un soldat, malgré sa défense, se permettait de parler et d'exciter la sédition, il sera sur-le-champ arrêté et jugé sommairement par le conseil de guerre.

Art. 4. Si le chef de la sédition n'était pas sur-le-champ reconnu et si plusieurs voix s'étaient fait entendre à la fois, le capitaine de la compagnie sera sommé, au nom de la loi et de la discipline militaire, de faire observer le silence ; faute par lui de le faire, il sera regardé comme un instigateur, arrêté et livré au conseil de guerre pour être puni comme tel.

[1] Voir la circulaire du général Damian, 29 frimaire an II (19 déc. 1794). Arch. départ., L, 886.

[2] Une lettre du général de brigade Féry annonçait au préfet du Morbihan, le 23 ventôse an IX (14 mars 1801), que cette retenue venait de se faire.

Art. 5. Dans le cas où plusieurs cris partiraient à la fois de plusieurs compagnies du même bataillon, le général Liebert fera la même sommation au chef de bataillon, avec le calme et la majesté qui conviennent dans de telles circonstances; faute par le chef d'obtempérer à l'ordre qui lui sera donné au nom de la loi de faire cesser les clameurs, il sera arrêté pour être jugé sur-le-champ.

Art. 6. La demi-brigade ramenée à l'esprit d'ordre et de subordination qui constitue toute armée, sans qu'il soit besoin de mettre en usage les mesures précitées, le général Liebert ordonnera aux chefs de bataillon de lui faire présenter de suite un ou deux hommes par compagnie qui se seront le plus fait remarquer dans la révolte du 28; ces hommes seront livrés au conseil de guerre; ils seront jugés sans désemparer, si la brièveté du temps le permet; dans tous les cas les dépositions des capitaines et des autres témoins devront être reçues avant le départ de la demi-brigade.

Art. 10. Les officiers qui seront désignés pour avoir pris part à l'insurrection seront arrêtés et conduits au château de Saumur; ils y attendront leur jugement.

Un autre arrêté, daté du lendemain, complétait et confirmait celui dont nous venons de donner quelques extraits; il prescrivait notamment des mesures plus sévères encore, destinées à empêcher les coupables d'échapper au châtiment mérité.

Assurément si les autorités militaires avaient toujours agi avec pareille énergie, les actes criminels eussent été moins fréquents.

Malheureusement leur bonne volonté n'était pas toujours suffisamment secondée; mieux encore, elle se trouvait parfois entravée même par les représentants du peuple en mission près d'eux.

Sur ce point, rien de plus instructif que l'intervention du fameux Carrier en faveur de Le Batteux, ancien directeur des postes à Redon, improvisé par lui général. Ce Le Batteux, nous en dirons tout à l'heure les circonstances, avait tellement multiplié les atrocités que le conventionnel Tréhouart[1], dont l'autorité s'étendait sur la contrée que terrorisait cet énergumène, après une enquête sérieuse[2] faite par l'enfant chéri de Robespierre, le jeune Marc-Antoine Jullien, avait ordonné son arrestation. Le général Tribout, qui commandait les forces chargées d'empêcher les Vendéens de franchir la Vilaine et de pénétrer dans le Morbiban, venait d'exécuter cet ordre et de jeter dans les fers le chef sanguinaire de l'armée révolutionnaire. A cette

[1] Tréhouart, quatrième député suppléant d'Ille-et-Vilaine, avait siégé pour la première fois le 4 août 1793, à la place de Lanjuinais.

[2] « Votre patriotisme vous impose le devoir de me dire la vérité tout entière; et j'ai lieu d'espérer que sans ménagement ni considération personnelle vous m'apprendrez tout ce qui est parvenu à votre connaissance. » Jullien aux administrateurs du Morbihan, 26 frimaire an II (16 déc. 1793). Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2322, pièce 18.

nouvelle, Carrier entre dans une violente colère, et sans tarder il prend, pour l'arracher aux cachots, l'arrêté le plus furieux et le plus illégal. Il y « déclare infâme l'arrestation prononcée contre l'ancien directeur des postes, ordonne qu'il sera élargi sur-le-champ, déclare ennemi de la république, traître à la patrie, tout individu, de quelque grade qu'il soit, qui oserait attenter à la personne et à la liberté de ce brave républicain, fait défense au général Tribout, à tout autre chef de la force armée, aux autorités constituées et à la force publique d'exécuter aucun ordre attentatoire à la liberté dudit Le Batteux, défend surtout à tout citoyen, dans quelque grade qu'il serve la république, d'obéir aux ordres de Tréhouart,.... met le citoyen Le Batteux sous la sauvegarde de tous les citoyens, ordonne au général Tribout de le conduire à Nantes en liberté, avec une escorte, auprès du représentant du peuple Carrier[1]. »

En même temps, il écrit à Tribout lui-même, et lui signifie brutalement d'obtempérer au plus vite aux injonctions qu'il lui intime.

Tu dois t'être aperçu, lui dit-il, de la nullité des talents de Tréhouart, et tu dois savoir qu'il a toujours été l'appui et le partisan des fédéralistes, des modérés et des royalistes.... (En conséquence), je te somme au nom de la république, au nom de la *montagne* sur laquelle j'ai toujours juché et où ne gravit jamais le crapaud Tréhouart, de faire exécuter de point en point l'arrêté que je viens de prendre. Ta tête me répond de toute violence et de toute atteinte qu'on pourrait se permettre contre la personne et la liberté du brave citoyen Le Batteux. Si Tréhouart s'avise de donner l'ordre, à toi ou à tout autre, de transporter Le Batteux en tout autre endroit qu'à Nantes, la tête de celui qui exécutera un pareil ordre en deviendra responsable à la république.... Je connaîtrai la mesure de ton républicanisme par la manière avec laquelle tu te comporteras dans l'exécution de mon arrêté [2].

Ainsi placé entre deux autorités qui lui prescrivaient des choses totalement contradictoires, Tribout ne savait à quoi se résoudre. Tréhouart, par un acte de faiblesse, le tira d'embarras :

J'ai cru, dit-il, que la prudence, le bien de la chose publique, ne me permettaient pas d'élever autel contre autel, en m'opposant à la liberté de Le Batteux que Carrier a ordonnée, mettant cet homme sous la sauvegarde de la république entière et enjoignant au général chargé de défendre le passage de la Vilaine d'aller lui-même le conduire à Nantes tandis que l'ennemi dispersé, il est vrai, était encore à nos portes [3].

Une fois encore, l'audacieux triomphait du timide, en dépit de la justice et du droit.

[1] *Ibid.*, 277, plaq. 2321, pièce 77.
[2] Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2321, pièce 77.
[3] Tréhouart au Com. de salut public, 6 nivôse an II (26 déc. 1793), *ibid.*, pièce 80; cf. dépêche à Prieur, 8 nivôse, *ibid.*, pièce 85.

En quelques circonstances, la victoire de la cruauté était plus facile encore. C'était quand les chefs des armées, loin de réprimer les désordres, en donnaient eux-mêmes de funestes exemples [1]. La ville de Vannes fut spécialement éprouvée sur ce point. On y vit entre autres un commandant, nommé Guidal, souffleter un gendarme en fonction, injurier et frapper un vieillard, « aussi recommandable, disait la municipalité, par ses anciens services militaires que par son patriotisme à toute épreuve. » Une autre fois, les officiers de ce 10e bataillon du Var, avec lequel nous avons déjà fait connaissance, attaquèrent à coups de sabre des citoyens paisibles et même l'un des membres de la municipalité [2].

Cette conduite de la part de ces représentants du pouvoir militaire, si répréhensible qu'on la juge, n'est pourtant rien en comparaison de celle de ce Le Batteux, que nous venons de nommer, et de son digne acolyte, le général de brigade Avril, alors commandant du cantonnement de la Roche-Bernard.

Envoyés illégalement [3], l'un et l'autre, par Carrier, à la tête d'une armée dite révolutionnaire, pour soumettre le Morbihan par la terreur et la cruauté, ils s'acquittèrent vaillamment de cette mission sanguinaire. Il faut lire la lettre par laquelle Avril donnait avis à l'administration de sa prochaine arrivée à Vannes.

Citoyens administrateurs, disait-il, j'ai ordre du représentant du peuple Carrier de parcourir révolutionnairement les communes de votre département, afin de le purger des coquins qu'il contient. Tous les scélérats de prêtres, les ci-devant nobles et autres monstres qui souillent la terre sacrée

[1] On lit dans le compte décadaire de la première décade de fructidor : « Une des causes des désordres de la troupe provient de l'indignité d'une grande partie des officiers que des choix malheureux ont placés à sa tête. » — Cette indignité des chefs se manifestait d'autres manières, probablement dans les troupes du Morbihan comme dans celles des départements environnants. Entre autres réformes proposées par les administrateurs du district de Rennes pour la réorganisation de l'armée, ils demandent, par exemple, des « punitions contre tous les officiers qui abandonneront leurs compagnies au moment du combat ou qui se cacheront dans les fossés, comme cela leur arrive. » Arch. nat., AF II, 276, plaq. 2312, pièce 46.

[2] Notons que la conduite des commissaires civils n'était guère meilleure. Lire la lettre « des conseils généraux du district et de la commune de Ploërmel aux citoyens administrateurs du département du Morbihan, 25 novembre 1793. » Archives départementales, L, 244.

[3] L'autorité de Carrier s'étendait sur la Loire-Inférieure, et celle de Tréhouart sur le Morbihan. Ce dernier, d'ailleurs, protestait énergiquement contre l'ingérence de son collègue : « Il est impossible, remarquait-il, que la machine marche si les représentants du peuple qui se trouvent dans les départements avoisinant le Morbihan y envoient continuellement des commissaires y détruire ce que nous avons fait. » Tréhouart à Prieur (de la Marne), 8 nivôse an II (28 décembre 1793). Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2321, pièce 84 ; 15 frimaire (5 décembre), *ibid.*, pièce 62.

de la liberté doivent être immolés à la vengeance nationale; il faut qu'ils disparaissent. L'innocent sera sûr de trouver en moi un défenseur zélé; mais que le coupable tremble! il ne lui sera fait aucun quartier. Je vous serai obligé, citoyens, de me donner tous les renseignements dont j'ai besoin. Indiquez-moi où je pourrai trouver des coupables et des contre-révolutionnaires. Je serai à Vannes sous peu de jours; je compte y organiser l'armée révolutionnaire [1].

Ces menaces ne furent pas de vaines paroles.

Le Batteux, à la tête de ses hordes [2], se montra plus féroce encore. Sa marche sanguinaire désola le Morbihan [3], et partout se renouvelèrent les abus scandaleux qu'il faisait des pouvoirs arbitraires dont il se targuait [4]. Il fit notamment fusiller huit hommes à Noyal-Muzillac. Arrivé à Vannes, il se disposait à recommencer ces excès, quand une circonstance heureuse lui arracha les armes des mains [5].

Ce fut un soulagement pour la contrée qu'il venait de tyranniser.

Il avait, en effet, si complètement oublié toute mesure, foulé si audacieusement aux pieds « toutes les lois militaires auxquelles son armée était assujettie comme les autres [6], » que la municipalité terroriste de Vannes s'indigna à la lecture des rapports qui lui parve-

[1] 14 frimaire an II (4 décembre 1793); Arch. départ., L, 250.

[2] C'était le 6e bataillon du Bas-Rhin. Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2321, pièce 62.

[3] Cf. Arch. départ., L, 251; Tréhouart au Comité de salut public, 26 frimaire an II (16 décembre 1793); Ministère de la marine, BB³ 38.

[4] Arch. départ., L, 251. Cf. Arch. du collège Saint-François-Xavier, lettre du comité révolutionnaire de Redon, 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), autographe. Voici en quels termes Tréhouart les signalait au Comité de salut public : « Le Batteux faisait incarcérer les patriotes, fusiller les hommes qui étaient paisiblement dans leurs chaumières, et cela sans procès, mais arbitrairement. » 6 nivôse an II (26 décembre 1793). Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2321, pièce 80. Un mois plus tard, il ajoutait, dans une lettre à Carrier : « Le Batteux, sur de simples ouï-dire et sans aucune dénonciation écrite » (Ministère de la marine, BB³ 38), a fait arrêter, insulter en le menaçant de le faire fusiller « un des plus ardents patriotes » de Malestroit. A Vannes, « il vient de faire traîner ignominieusement dans les cachots, mettre aux fers, souffleter et menacer de faire fusiller le représentant Mouquet, membre de la Société populaire des Jacobins de Paris. » Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2321, pièce 88. Il terminait enfin : « Cet homme m'a été dénoncé par toutes les communes où il a passé; » je vous envoie les pièces à conviction, *ibid.* — Carrier, il est vrai, affirmait catégoriquement le contraire; mais le témoignage du bourreau de Nantes est visiblement entaché de partialité. Cf. Carrier à Tréhouart, 4 nivôse an II (24 décembre 1793). Arch. nat., AF II, 277, plaq. 2321, pièce 77.

[5] Cf. Lettre de J.-J. Avril, général de brigade, 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). Arch. du collège Saint-François-Xavier (autog.).

[6] Dépêche de Carnot, 29 nivôse an II. Arch. nat., AF II, 269, plaq. 2262, pièce 85.

naient de toutes parts, relatant les assassinats, meurtres et brigandages dont il s'était rendu coupable [1].

Le comité révolutionnaire de Redon alla plus loin, poursuivit le châtiment d'un tel monstre, et, dans cette vue, invita, au nom de la loi, les administrateurs des districts voisins à lui marquer dans le plus grand détail les violences dues à ces bandits [2].

La Convention nationale enfin, qu'il n'était pourtant guère facile d'effaroucher, dut se résigner à disperser ces hordes [3]. Faut-il ajouter que le général Avril, à son tour, effrayé par les clameurs qui s'élevaient sans cesse contre de telles atrocités, renia son ancien compagnon d'armes : « J'ai été horriblement calomnié, écrivait-il; l'on m'a comparé au scélérat Le Batteux.... Daignez dire ce que vous savez de moi. Lorsque Le Batteux parcourait votre district, étais-je avec lui? Ai-je jamais participé aux atrocités de cet homme [4] ? » Avril se vante même d'avoir « fait naître mille incidents pour empêcher son digne collègue de se porter à des violences; (notamment) d'avoir obtenu que sept individus ne seraient point fusillés, mais envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris.... C'était beaucoup, continue-t-il; par ce moyen, je leur sauvais la vie [5]. »

III. A la vue d'actes aussi révoltants, le procureur général syndic du département écrivait dans le compte rendu de la seconde décade de thermidor, troisième année républicaine :

L'indiscipline de la troupe, si on ne s'empresse de la réprimer, augmentera sans cesse le nombre des mécontents et achèvera de tout soulever. Nous n'avons cessé d'appeler sur ce point l'attention du gouvernement : cependant le mal s'aggrave et les mêmes plaintes ne cessent de nous parvenir [6].

Nous ne pouvons augurer de cette conduite, concluait la municipalité de Locmariaquer, que le dessein de soulever les campagnes pour les exciter à la révolte ou à la guerre civile [7].

[1] Cf. Arch. départ., L, 239, compte rendu de Barré-Manéguen, procureur général syndic du département.

[2] Arch. du collège Saint-François-Xavier, 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), autographe.

[3] Cf. Avril à la commission administrative du Morbihan, 25 frimaire an II (15 décembre 1793). Arch. départ., L, 244.

[4] Avril aux administrateurs du district de Rochefort, 27 frimaire an III (17 décembre 1794). Arch. départ., L, 1219. — Carrier affirmait pourtant cette solidarité niée par Avril : « Le général Avril, disait-il, s'est concerté en partie avec Le Batteux pour ses opérations. » Carrier à Tribout, 4 nivôse an II. Arch. nat. AF II, 277, plaq. 2321, pièce 77.

[5] J.-J. Avril, aux citoyens membres du comité révolutionnaire de Vannes, 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). Arch. du collège Saint-François-Xavier (autographe).

[6] Vannes, 21 thermidor, 3e année républicaine (8 août 1795).

[7] Arch. départ., L, 252, 2 frimaire an III (10 décembre 1794).

De Paris, les représentants du Morbihan, effrayés de tels cris d'alarme, dont ils connaissaient le bien fondé, répondaient de leur côté :

Il va être donné des ordres pour faire maintenir la discipline la plus exacte dans la troupe. Si elle continuait à se livrer à des pillages, il serait impossible de parvenir à rétablir l'ordre. Quand les propriétés ne sont pas respectées, les hommes qui perdent ne peuvent pas aimer la révolution [1].

Parler ainsi, c'était parler avec prévoyance et sagesse. On eut le tort grave de ne point tenir suffisamment compte de ces prévisions, ou le malheur de n'être pas en état de le faire.

Effectivement, on ne peut contester que les excès de toutes sortes commis par les novateurs, quels qu'ils fussent, militaires ou civils, n'aient contribué pour beaucoup aux révoltes qui désolèrent certaines régions, le Morbihan spécialement [2]. Là, comme ailleurs, si la Révolution, au lieu de déchaîner les appétits sauvages, de réveiller la bête féroce qui sommeille en plusieurs, avait fait appel aux instincts nobles de la France ; si le meurtre et le pillage n'eussent pas été pour quelques-uns un besoin presque irrésistible, nous ne voulons pas dire un moyen de gagner la confiance des puissants du jour, que de malheurs auraient été écartés, de deuils éloignés, de vies épargnées ! et cela, sans que l'œuvre de réformes nécessaires fût compromise, peut-être même retardée. Pour nous en tenir au coin du pays dont nous nous sommes occupé, que d'atrocités il n'aurait point vues, que d'assassinats dont il n'eût pas été témoin, si les régénérateurs s'étaient présentés à lui en amis, non en bourreaux, en bienfaiteurs, non en égorgeurs ! surtout si, vis-à-vis d'adversaires auxquels ils demandaient souvent les plus lourds sacrifices, leur conduite se fût inspirée, parfois au moins, des maximes sonores qu'ils avaient perpétuellement à la bouche. Sans doute, des mécontents se seraient levés çà et là, mais ils n'auraient pas, pour ainsi parler, jailli des entrailles mêmes du sol; l'incendie se serait allumé quelque part, il n'eût pas été entretenu, attisé presque partout par la main des habitants. La faute des calamités qui écrasèrent cette infortunée contrée retombe donc, pour la plus large part, sur ces imprudents ou ces criminels pour qui la violence fut toujours l'arme principale, sur ces monstres qui n'aimaient à cheminer que les pieds dans le sang.

Quant aux bandes en uniforme qui tyrannisaient diverses régions

[1] Paris, 9 messidor an III de la république française une et indivisible (27 juin 1795).

[2] « Le paysan ne demande qu'à prendre confiance dans la troupe. mais il craint le pillage auquel elle n'est malheureusement que trop exercée. » Lettre inédite de Le Goaesbe, 7 frimaire an IV, citée par M. Kerviler, *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne*, II, 152.

à l'intérieur, elles ne doivent point faire oublier ces armées héroïques qui luttaient et mouraient à la frontière. Sur les unes planait l'âme généreuse, grande, de la France ; sur les autres, le génie sauvage de la Terreur.

P. BLIARD, S. J.

II.

LA CASSANDRE DE RONSARD

S'il est une curiosité, indiscrète sans doute, mais qui, malgré lui, s'impose au lecteur d'un poète de l'amour, c'est bien de chercher à savoir quelle put être dans la réalité celle que le poète a transfigurée en ses chants.

Tantôt le poète lui-même nous a donné en son œuvre tous les éléments nécessaires à la reconstitution de la figure de sa dame ; tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, il semble, soit par pudeur de ses propres sentiments, soit par respect pour celle qu'il aime, en dissimuler soigneusement la personnalité. Pour la retrouver, on est alors réduit aux indiscrétions des contemporains.

Telle devait être la destinée de la Cassandre de Ronsard, la première de ses maîtresses, celle que, semble-t-il, il aima le plus longtemps, que peut-être jamais il n'oublia tout à fait. Car, véritablement, Cassandre a existé. On tend en effet généralement à considérer les *Amours de Cassandre* comme « des études et des exercices [1] » d'un jeune homme frais émoulu du collège de Coqueret, encore tout plein du souvenir des Grecs et de Pétrarque, qu'il imite et copie à chaque vers, bref comme une œuvre artificielle et vide de toute sincérité. Il est bien vrai que l'imitation, la traduction même, de Théocrite, de Pétrarque. de Bembo, d'Arioste y est flagrante, mais exclut-elle forcément tout sentiment vécu, toute émotion vraie ? Nous avons cru au contraire ressentir, à la lecture des premières amours de Ronsard, comme un souffle de fraîcheur, de grâce, de naïveté tout à fait printanières. Ronsard y apparaît bien tel qu'il devait être lorsqu'il com-

[1] Expression de Marty-Laveaux, *Notice biographique sur P. de Ronsard*, p. XXVIII.

mença à écrire ce recueil — à l'âge de vingt ans, comme nous le verrons plus loin — plein de l'ardeur prime-sautière de la jeunesse. Qu'il ait imité, dans l'expression de sa passion, ses poètes favoris, rien de plus naturel à un tout jeune homme encore inconscient de sa personnalité. C'est donc plutôt la forme de ses sentiments, non ces sentiments eux-mêmes, qui nous semble artificielle.

Ceux qui soutiennent l'insincérité de Ronsard s'appuient aussi sur l'étrangeté de ce nom de Cassandre. Que la jeune fille, disent-ils, aimée et chantée par le poète, ait réellement existé, c'est possible ; mais jamais elle ne s'appela Cassandre, nom mythologique qui ne fut, en aucun temps, adopté en France ; et certainement elle n'était pas de situation aussi relevée que son amant nous le laisse entendre. Leur argumentation repose sur deux textes. L'un est un passage des *Dames* où Brantôme s'écrie : « M. de Ronsard me pardonne, s'il « luy plaist ; jamais sa maistresse qu'il a faitte si belle, ne parvint à « cette beauté, ny quelqu'autre dame qu'il ait veue de son temps, ou « en ait escrit ; et fust sa belle Cassandre, qui je sçay bien qu'elle a « esté belle, mais il l'a déguisée d'un faux nom [1].... » L'autre est ce propos de Furetière : « Ainsi, quand on trouve dans certains vers :

Je ne suis point, ma guerrière Cassandre,
Ny Mirmidon, ny Dolope soudart,

« il n'y a personne qui ne se figure qu'on parle d'une Pantasilée ou « d'une Talestris ; cependant cette guerrière Cassandre n'estoit en « effet qu'une grande halebreda, qui tenoit le cabaret du Sabot, dans « le fauxbourg Saint-Marceau [2]. »

Brantôme était contemporain de Ronsard, et le connut particulièrement, ayant, lui aussi, joui de la faveur de Charles IX ; mais on sait qu'il est fort sujet à caution, et, dans le cas présent, il est permis de penser qu'émule du poète vendômois, ce Gascon ne fut pas son confident. Quant à Furetière, est-il utile de rappeler que, né un siècle après Ronsard, son témoignage est dépourvu de toute autorité ? C'était d'ailleurs l'opinion de Blanchemain, qui explique fort bien l'erreur de Furetière : « Il est évident pour moi que Furetière a confondu Cassandre avec Genèvre ; car, sauf le nom, son témoignage s'accorde avec celui de Garnier [3]. » Claude Garnier dit, en effet, que cette Genèvre, dans les bras de qui Ronsard oublia Cassandre et Marie, « étoit une haute femme, claire brune, mariée au concierge de la geôle de Saint-Marcel et nommée Geneviève Raut [4]. »

[1] Brantôme, *Œuvres complètes*, édit. Lalanne, t. IX, p. 257.
[2] Furetière, *Le Roman bourgeois*, édit. Garnier, p. 151.
[3] Blanchemain, *Œuvres complètes de Ronsard*, t. VIII, p. 27-28.
[4] Garnier, cité par Blanchemain, *ibidem*, p. 27.

Mais l'idée que Blanchemain s'est faite de Cassandre est aussi fantaisiste, et tout aussi éloignée de la vérité : Ronsard « errait aux environs de la ville [de Blois]...., lorsqu'il rencontra une toute jeune fille, presque une enfant, pauvre et simplement vêtue, mais ayant pour parure cette première fleur de la jeunesse et de la beauté qui charme les rêveurs.... Elle passa, chantant un branle de Bourgogne, que le poète n'oublia plus, puis elle disparut, non sans s'être retournée, et le jeune homme était encore là, songeant toujours à elle.... il avait rencontré son idéal ; il était poète ! *Il lui donna le nom de Cassandre*, se promettant qu'elle serait la Laure de la France [1].... »

L'erreur est plus étonnante de la part de Blanchemain, à qui l'œuvre du poète, aussi bien que les commentaires des contemporains, était familière ; mais il faut se rappeler que, du vivant même de Ronsard, on avait déjà émis des avis fort différents sur l'identité de Cassandre, dont le nom paraissait invraisemblable ; Ronsard le savait bien, et favorisait ces incertitudes en ces vers :

> Soit le nom vray ou faux, jamais le temps vainqueur
> N'effacera ce nom du marbre de mon cœur [2].

Il ne faut pas attacher d'importance absolue à ces deux seuls vers ; ainsi que nous l'avons dit en commençant, il est très naturel que Ronsard, par pudeur intime ou convenance mondaine, ait cherché à égarer l'opinion sur l'identité de sa maîtresse. On pourrait peut-être même invoquer des considérations subjectives contre ce témoignage purement formel : est-il vraisemblable que le jeune poète, si engoué qu'on le suppose de l'antiquité, si désireux qu'il fût que sa dame eût un nom remarquable et se prêtant aux allusions mythologiques, soit, de son propre mouvement, allé chercher jusque chez Lycophron ce nom et ce personnage de Cassandre, dont le rôle dans la guerre de Troie est, en somme, secondaire ? Ne lui eût-il pas été plus aisé de décorer celle qu'il aimait d'un nom plus simple, aussi harmonieux, et encore plus évocateur de souvenirs antiques : Hélène, par exemple ? Il faut donc que ce nom de Cassandre lui ait été fourni par la réalité. Qu'il lui ait plu par sa sonorité, par son origine grecque, rien de plus certain ; mais Ronsard dut, néanmoins, se trouver assez embarrassé pour comparer sa dame à la prêtresse qui leurra Apollon et fut violée par Ajax.

Le bien fondé de ce raisonnement est confirmé par le témoignage catégorique de deux amis intimes du poète. En effet, son biographe Binet nous dit : « Ronsard s'estant en-amouré d'une belle fille blé-

[1] Blanchemain, *Œuvres complètes de Ronsard*, t. VIII, p. 11, 12.
[2] Élégie à Remy Belleau. Éd. Blanchemain, t. IV, p. 300.

« sienne *qui avait nom Cassandre*.... résolut de la chanter, tant « pour la beauté du sujet *que du nom*. »

D'autre part, Muret commente ainsi le sonnet IV des *Amours de Cassandre* :

«.... Ma guerrière Cassandre,

« Cassandre estoit fille de Priam, roy des Troyens. Or, parce que « la dame de l'autheur *s'appelle ainsi en son propre nom*, il parle « à elle tout ainsi que s'il parloit à la fille de Priam [1]. »

Ces deux affirmations concordantes de deux confidents de Ronsard, à qui celui-ci, — ils sont les premiers à le proclamer, — avait fourni, sur lui-même et sur ses œuvres, des renseignements très précis, nous semblent devoir mettre un terme au débat sur la réalité du nom de Cassandre [2].

Mais il s'agissait d'identifier exactement cette Cassandre. Qui était-elle? Quelle était sa famille? Quelles purent être ses relations avec Ronsard? C'est ce que nous a permis d'élucider un texte fort précieux d'Agrippa d'Aubigné, mis en lumière pour la première fois par Marty-Laveaux dans sa *Notice biographique :* « Sans nous arrêter à toutes les suppositions faites au sujet de Cassandre..., nous invoquerons un témoignage important de d'Aubigné, dont on a négligé, jusqu'ici, de tirer parti. Il dit dans son *Primtems* (éd. Réaume, t. III, p. 17) :

Ronsard, si tu as sceu par tout le monde espandre
L'amitié, la douceur, les grâces, la fierté,
Les faveurs, les ennuys, l'aise et la cruauté,
Et les chastes amours de toy et ta Cassandre :

Je ne veux à l'envy, pour sa niepce entreprendre
D'en rechanter autant comme tu as chanté,
Mais je veux comparer à beauté la beauté.
Et mes feux à tes feux, et ma cendre à ta cendre....

« Il nous donne ailleurs quelques détails précis sur cette nièce de Cassandre dont il était amoureux, et nous fait connaître le nom des deux jeunes filles ; il dit, en parlant de Ronsard : je l'ai « cogneu « privément, ayant osé, à l'âge de vingt ans, luy donner quelques

[1] *Les Œuvres de P. de Ronsard*, édit. de 1629, t. I, p. 4.

[2] On sait au reste qu'au XVI[e] siècle, les Italiens, puis, à leur imitation, les Français — bien que dans une moindre mesure — adoptèrent, sans scrupules, comme prénoms des noms de héros antiques. Salverte, dans son *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux*, t. I[er], p. 219, cite un Hermès Bentivoglio qui concourut, en 1501, à l'assassinat d'Agamemnon Marescotti. Le naturaliste Aldrovandi s'appelait, selon lui, Ulysse, et son père, Thésée. Qu'on se rappelle aussi, pour la France, les Annibal d'Estrées, les Timoléon de Cossé, etc.

« pièces, et luy daigné me respondre. Nostre cognoissance redoubla « sur ce que mes premiers amours s'attachèrent à Diane de Talsi, « nièce de Mlle de Pré qui estoit sa Cassandre. » Dans sa *Vie*, sous les années 1570, 1572 (t. I, p. 18, 21), il complète et précise ces détails, en nous apprenant qu'il « devint amoureux de Diane Salviaty, fille « aisnée de Talcy, » et que « le chevalier Salviaty rompit le mariage « sur le différent de la religion [1]. »

Marty-Laveaux ne s'est pas préoccupé de pousser plus loin l'examen du problème. Pourtant la solution à laquelle il aboutit ne satisfait pas entièrement l'esprit, qu'il laisse encore indécis. Nous ne savons toujours pas ce qu'était Mlle de Pré. Était-ce la tante paternelle ou la tante maternelle de Diane Salviati ?

La généalogie des Salviati donnée par Imhoff nous montre que Jean Salviati, père de Diane, seigneur de Talcy et de Pol-David, avait épousé une Française, Jacquine Malon de Bercy. Était-ce dans la famille Salviati, ou dans la famille Malon, que nous allions trouver une Cassandre, qui pût être tante de Diane de Talcy ? Car on ne saurait admettre que « de Pré » fût son nom patronymique : on sait qu'au XVIe siècle une femme mariée restait « demoiselle » et ne pouvait être appelée « Madame » que si son mari était tout au moins chevalier.

Imhoff [2], pas plus que les généalogies manuscrites de la Bibliothèque nationale, ne nous offre ni une Cassandre Malon ni une Cassandre Salviati. Cependant l'existence d'une Cassandre Altoviti, épouse de Pierre Salviati, « haut prieur et seigneur de Florence en 1521 », faisait pencher la balance en faveur de la famille des seigneurs de Talcy. Et l'on pouvait dès lors se demander si une Cassandre de Talcy n'était pas devenue « demoiselle de Pré » en épousant un seigneur de Pray, terre située à égale distance de Blois et de Vendôme, et à sept lieues environ de Talcy. Mais nos recherches dans les documents d'archives ne donnèrent aucun résultat, et nous commencions à désespérer de la solution, quand elle nous apparut presque simultanément en deux livres d'histoire locale, publiés de nos jours : la *Notice des châteaux du Blésois*, de M. André Storelli, et l'ouvrage du marquis de Rochambeau sur l'épigraphie et l'iconographie du Vendômois. M. Storelli indique une fille du nom de Cassandre parmi les enfants de Bernard Salviati, seigneur de Talcy, et aïeul de Diane [3]. De son côté, le marquis de Rochambeau mentionne

[1] *Notice biographique sur P. de Ronsard*, p. XXVII-XXVIII.
[2] *Généalogie des familles illustres d'Italie.*
[3] A. Storelli, *Notice historique et chronologique sur les châteaux du Blaisois* (Paris, 1884); *Le château de Talcy*, p. 4, note 3.

une Cassandre Salviati[1]; et tous deux constatent que cette Cassandre fut la femme de Jean de Peigney, seigneur de Pray.

C'était l'identité de Cassandre établie enfin d'une façon certaine. Cassandre Salviati appartenait à cette fameuse maison florentine dont un membre était, dès la fin du XIVe siècle, grand gonfalonier de la République, et qui avait fourni, selon les généalogistes, « trois cardinaux à l'Église de Rome, douze gonfaloniers à Florence, plusieurs nonces et les ducs de Giulano. » Brantôme, qui mentionne plusieurs membres de cette famille, rapporte qu'elle était alliée aux Médicis[2]. Le premier de ses membres établi en France fut Bernard Salviati, qui acheta Talcy[3] en 1517, et en fit hommage, en1520, à Jean II d'Orléans-Longueville. Bernard épousa Françoise Doucet, dont il eut quatre fils, Antoine, Jacques, Jean, seigneur de Talcy après lui, et père de Diane, François, chevalier de Malte, et deux filles, Marie et Cassandre. C'est fort probablement à Talcy que naquit cette dernière, et sans doute vers 1530, puisque Ronsard, en son sonnet XVIII, commence ainsi le portrait de Cassandre, le jour de leur rencontre :

Une beauté de quinze ans enfantine[4]....

Car c'est bien le 21 avril 1545 que le poète la vit pour la première fois, ainsi qu'il résulte de la comparaison de deux sonnets :

L'an est passé, le vingt-unième jour
Du mois d'avril, que je vins au séjour
De la prison, où les Amours me pleurent[5],

dit-il en l'un d'eux. Et ailleurs :

L'an mil cinq cens, contant quarante-six,
De ses cheveux une dame cruelle
(Ne sçais quel plus, las ! ou cruelle ou belle)
Lia mon cœur, de ses graces espris[6].

Ronsard, en ces vers, assigne, il est vrai, à cet événement la date de 1546, mais il importe de les rapprocher de l'Élégie biographique à Remy Belleau, où il dit :

[1] A. de Rochambeau, *Le Vendômois. Épigraphie et Iconographie* (Paris, 1889 et 1894), t. II, p. 297.
[2] *Œuvres complètes*, édition Lalanne, t. II, p. 11.
[3] Talcy est aujourd'hui une commune du département de Loir-et-Cher (arrondissement de Blois, canton de Marchenoir).
[4] C'est ce que confirme le portrait de Cassandre, placé vis-à-vis de celui de Ronsard en l'édition de 1552, et au-dessus duquel on lit : An. 20.
[5] Édit. Blanchemain, t. I, sonnet XIV, p. 10. Cette date du 21 avril est confirmée par Binet, en sa *Vie de Ronsard*.
[6] *Ibidem*, sonnet CXXVII, p. 71.

.... En avril, Amour me fit surprendre
Suivant la cour à Blois, des beaux yeux de Cassandre [1].

Ici une difficulté se présente : l'année 1546, indiquée par Ronsard, commençant le 25 avril 1546, et se terminant le 9 avril 1547, suivant notre manière de compter, ne comprend pas de 21 avril. L'année 1545 (ancien style), au contraire, en contient deux : elle commence le 5 avril 1545 (nouveau style) et finit le 24 avril 1546. Le 21 avril 1546 avant Pâques doit être écarté, la cour étant alors à Ferrières en Gâtinais [2]. Il ne reste plus que le 21 avril 1545 après Pâques : et le *Catalogue des actes de François Ier* [3] nous montre la cour le 20 à Romorantin et le 22 à Blois.

C'est donc bien, croyons-nous, par un lapsus facile à expliquer, que Ronsard a indiqué 1546, et c'est le 21 avril 1545 (nouveau style), qu'il vit pour la première fois Cassandre.

Nous ne nous attarderons pas aux circonstances de cette apparition, mais nous insisterons sur le portrait que le poète a tracé de sa dame. Les éditeurs modernes des *Amours* ont vu Cassandre blonde, avec des yeux noirs — il est exact que Ronsard la peint souvent ainsi — mais ils n'ont pas prêté attention à une note de Muret sur le sonnet XXVI : « Il (Ronsard) dit que toutes choses impossibles adviendroient plus tost qu'il soit amoureux d'une femme qui ait le visage blond ou l'œil verd. Car l'œil et le teint brun de sa dame l'ont tellement assujetti, que, mesme après sa mort, il en aimera l'idée qui est empreinte en son cœur. Il a dit cela mesme en l'ode à Jacques Pelletier, *Des beautez qu'il voudroit en s'amie*, là où il escrit ainsi :

L'aage non meur, mais verdelet encore,
C'est l'aage seul qui me dévore
Le cœur d'impatience atteint.
Noir je veux l'œil, et brun le teint,
Bien que l'œil verd toute la France adore.
. . . .

« Il faut noter que si le poète parle souvent des cheveux dorés, de l'or des cheveux de sa dame, il entend par ce mot d'or et doré, une chose belle à la mode des Grecs ; autrement il contreviendroit à son intention. Car il ne se peut faire, ou rarement se fait, qu'une dame

[1] Édit. Blanchemain, t. IV, p. 300. En cette pièce, Ronsard reporte implicitement sa rencontre avec Cassandre à l'année 1541 ; il commet une erreur évidente : en avril 1541, la cour demeura presque constamment à Amboise, où on la trouve dès le mois de mars. Elle y était encore le 20 avril ; le 24 et le 25, elle fut à Chenonceaux, le 27 à Pontlevoy, qu'elle quitte le 30 pour rentrer à Amboise (*Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, p. 194 à 201).
[2] *Ibidem*, t. V, p. 70.
[3] T. IV, p. 732.

aux yeux bruns aye les cheveux blonds, mais bien bruns ou noirs ou chasteigniers [1]. »

Voici ce sonnet XXVI, où Ronsard proclame avec tant de chaleur ce qui, en Cassandre, l'a touché :

. . . .
Plustost sans forme ira confus le monde,
Que je sois serf d'une maistresse blonde,
Ou que j'adore une femme aux yeux vers.

Car cet œil brun qui vint premier éteindre
Le jour des miens, les sçut si bien atteindre
Qu'autre œil jamais n'en sera le veinqueur;

Et quand la mort m'aura la vie otée
Encor là-bas je veux aimer l'idée
De ces yeux bruns que j'ay fichés au cœur [2].

C'est le teint brun de Cassandre qui l'a blessé :

Je veux mourir pour le brun de ce teint.
(Sonnet XLVI.)

Les cheveux de Cassandre aussi sont noirs et frisés :

Quand j'aperçois ton beau poil brunissant,
Qui les cheveux des Charites efface....
(Sonnet LXV.)

.... Les cheveux ondulez,
Nouez, retors, recrespez, annelez
Qui de couleur le cèdre représentent.
(Elégie à Janet.)

Tous ces traits de la beauté de « s'amye » ne correspondent-ils pas parfaitement à ce que nous savons de l'origine italienne de Cassandre ? On voit qu'ici encore on aurait eu tout profit à étudier de plus près le texte et les commentaires des *Amours*. On pourrait même trouver dans les sonnets à Cassandre le reflet des incertitudes et des angoisses de Ronsard à l'approche du mariage de sa dame. Celle-ci, gênée par l'insistance du poète, cherche à l'éloigner :

Tout soit changé, puisque le nœud si fort,
Qui m'estraignoit, et que la seule mort
Devait trancher, ma dame veut desfaire.
(Sonnet CXLVII.)

Ronsard, de son côté, cherche à la persuader que, malgré la liberté

[1] Édition de 1629, t. I, p. 31 et 32.
[2] Édition Blanchemain, t. I, sonnet XXVI, p. 16.

de quelques-unes des poésies qu'il lui a adressées, il ne l'a jamais aimée « d'amour impudique » [1], mais d'un amour idéal; que même ce qu'il adore en elle, ce n'est que la beauté céleste :

L'autre beauté, dont la *sienne* est venue.
(Sonnet CLXVII.)

C'est la pure doctrine platonicienne, mais Ronsard ne demeure pas à cette hauteur de désintéressement; il s'en rend compte lui-même :

Ce fol penser, pour s'envoler trop haut
Après le bien que hautain je désire,
S'est emplumé d'ailes jointes de cire,
Propres à fondre aux rais d'un premier chaud.
. . . .
Sous la clarté d'une estoille si belle,
Cesse, penser, de hazarder ton aile,
Ains de te voir en bruslant desplumer....
(Sonnet CLXVIII.)

Il n'aspire plus qu'à oublier Cassandre ; mais il n'y réussit pas :

Car d'autant plus qu'esteindre je me veux,
Plus le désir me rallume les feux
Qui languissoient dessous la morte braise.
(Sonnet CLXXIII.)

Enfin, Cassandre lui échappe; elle se marie; elle va s'établir non loin de Ronsard :

Puisqu'il te plaist (bien que tard) de vouloir
Changer ton Loire aux rives de mon Loir,
Voire y fonder ta demeure choisie.
(Sonnet CCIII [2].)

Cette demeure choisie par celle qui épouse Jean de Peigney, c'est Pré (ou Pray) [3]. Et cela encore, Ronsard nous le laissait deviner : le sens du sonnet suivant n'est-il pas assez obscur pour qu'on y puisse légitimement chercher une intention cachée :

[1] Expression qu'autorise ici un passage des *Perroniana*, passage cité par Marty-Laveaux (*Notice historique sur P. de Ronsard*. p. LXXIII et LXXIV), et dans lequel le cardinal du Perron rapporte qu'Hélène de Surgères le pria de lui faire « une epistre devant les œuvres de Ronsard pour monstrer qu'il (Ronsard) ne l'aymoit pas d'amour impudique. »

[2] Ce sonnet peut en outre nous fournir la date approximative du mariage de Cassandre, puisqu'il fut publié pour la première fois en 1552. Cassandre a donc dû se marier vers l'âge de vingt ans.

[3] Pray est aujourd'hui une commune du département de Loir-et-Cher (arrondissement de Vendôme, canton de Selommes).

Ny voir flamber au point du jour les roses,
Ny lis plantez sur le bord d'un ruisseau,
Ny chants de luth, ny ramage d'oyseau,
Ny dedans l'or les gemmes bien encloses;

Ny des zéphyrs les gorgettes décloses
Ny sur la mer le ronfler d'un vaisseau,
Ny bal de nymphe au gazoüillis de l'eau,
Ny voir fleurir au printemps toutes choses;

Ny camp armé de lances hérissé,
Ny antre verd de mousse tapissé,
Ny les Sylvains qui les Dryades pressent

Et jà déjà les domptent à leur gré,
Tant de plaisir ne me donnent qu'un pré
Où sans espoir mes espérances paissent.

(Sonnet LX.)

La clef de l'énigme ne nous est-elle pas donnée par le dernier vers : ce « pré »,

Où sans espoir *ses* espérances paissent,

n'est-il pas l'emblème de Cassandre, devenue, par son mariage, Mlle de Pré? Le commentaire de Muret, précisément parce qu'il n'éclaircit en rien cette pièce qui en aurait bien besoin, est la confirmation de cette hypothèse : « Il dit qu'il n'y a chose en ce monde qui ne lui donne tant de plaisir qu'un pré. »

A ceux qui pourraient s'étonner de la subtilité de cette allusion, nous répondrons qu'elle est bien dans l'esprit de la poésie amoureuse depuis Pétrarque : le chantre de Laure n'aimait-il pas à symboliser sa dame par le laurier d'Apollon? Pour du Bellay, l'olivier d'Athéna n'est-il pas celle même qu'il adore, son Olive ? Et Ronsard lui-même, comme l'a si ingénieusement conjecturé Blanchemain, ne pense-t-il pas à Marie Dupin, quand il dit :

J'aime *un pin* de Bourgueil où Vénus appendit
Ma jeune liberté[1]....

Voyant qu'il n'y avait plus aucun espoir, que Cassandre serait pour lui toujours aussi rigoureuse qu'elle l'avait toujours été; que depuis dix ans il est pour elle

Comme une personne morte,

Ronsard « délibera, suivant les remèdes de Lucrèce et d'Ovide, prendre la médecine propre et particulière pour se purger de ce mal,

[1] Voir, pour plus de détails, Blanchemain. *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, t. VIII, p. 26, 27.

qui est de s'absenter de la personne aimée, et par là se donner occasion d'en perdre du tout le souvenir [1]. »

Nous sommes autorisés par ses amours ultérieures à penser que, cette fois, il y réussit. Pourtant, il semble que jamais il n'oublia complètement sa première passion, et que celle-ci fut pour lui, dans son âge mûr, comme le parfum de sa jeunesse.

Pour Cassandre, l'oubli fut encore plus facile. Mariée, elle eut une fille qui, comme sa mère, appelée Cassandre, épousa, en 1580, Guillaume de Musset, écuyer, seigneur de la Rousselière et autres lieux. C'est d'elle que descend en droite ligne Alfred de Musset [2]. L'auteur des *Nuits*, arrière-petit-fils de la Cassandre de Ronsard, voilà un lien avec la pléiade que ne soupçonnait pas l'école romantique, qui prétendait si bien renouer la tradition poétique du XVIe siècle.

Mais aussi qu'aurait pensé le marquis de Rochambeau, qui se flattait de connaître à fond Ronsard et le Vendômois, s'il s'était douté que cette Cassandre Salviati, mentionnée par lui, était la Cassandre de Ronsard ? Comment se fait-il que ce nom n'ait pas attiré son attention ?

HENRI LONGNON.

III.

LA VICOMTÉ DE CARLAT [3]

L'ouvrage publié par MM. Saige et de Dienne constitue certainement un des plus importants travaux qui aient été consacrés à l'histoire de la Haute-Auvergne. Dans les avant-propos qui précèdent

[1] Belleau, Commentaires au *Second livre des Amours*, édit. 1629, t. I, p. 262.

[2] A. Storelli, *op. cit.*, p. 4, et Rochambeau, *op. cit.*, t. II, p. 297 et ss., d'après L.-P. d'Hozier et d'Hozier de Sérigny, registres I et II. Voici d'ailleurs l'indication des degrés généalogiques qui unissent Musset à la maîtresse de Ronsard : Cassandre Salviati — Cassandre de Peigney (épouse de Guillaume de Musset — Charles de Musset — Charles II de Musset — Charles III de Musset — Charles-Antoine de Musset — Joseph-Alexandre de Musset-Pathay — Victor-Donatien de Musset-Pathay — Alfred de Musset.

[3] *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat, recueillis et publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier*, par Gustave SAIGE, correspondant de l'Institut, conservateur des archives du palais de Monaco, et le comte DE DIENNE. Imprimerie de Monaco, M.DCCCC, 2 vol. in-4.

chacun des deux volumes, M. Saige a pris soin de nous exposer comment M. le comte de Dienne, qui préparait une biographie de Jacques de Nemours, vicomte de Carlat, se convainquit bientôt que les archives du Carladès devaient avoir été réunies à celles des princes de Monaco, derniers possesseurs de la vicomté ; comment, en effet, il les découvrit au palais de Monaco; comment enfin, à la suite de cette découverte — que, entre parenthèses, lui avait facilitée l'obligeance de M. Saige — tous deux résolurent d'élargir le cadre de l'étude qu'avait projetée M. le comte de Dienne et de la transformer en une histoire générale de la vicomté de Carlat. M. le comte de Dienne se réservant naturellement l'époque plus moderne sur laquelle avaient porté ses premières recherches, il fut convenu entre les deux collaborateurs que M. Saige se chargerait d'exposer les événements dont le Carladès avait été le théâtre des origines au XIVe siècle, et qu'à M. le comte de Dienne reviendrait le soin de retracer la suite des faits du XIVe au XVIIe siècle. En raison de cette entente, les cinq premiers chapitres de l'*Étude historique sur la vicomté de Carlat*, qui forme le tome II de l'ouvrage, sont dus à M. Saige ; les chapitres VI à IX, à M. le comte de Dienne.

La vicomté de Carlat, le Carladès, tire son nom du célèbre château de Carlat, auquel sa forte position valut pendant le moyen âge la réputation d'une place inexpugnable. Situé entre les montagnes de la Haute-Auvergne et les plateaux qui s'étendent vers le Rouergue, à cheval sur les deux contrées, ce pays ne correspondait nullement à une région naturelle. La formation en avait été toute politique et le premier mérite de l'exposé de M. Saige est précisément d'avoir démontré, aussi rigoureusement que le lui permettait la rareté des documents, que la constitution mixte du territoire du Carladès est due à un fait qui avait échappé jusqu'à ce jour aux historiens de l'Auvergne et du Languedoc : à la communauté d'origine de la maison de Rouergue-Toulouse et de la maison d'Auvergne. Cette communauté d'origine seule peut expliquer en effet comment, entre les mains d'une même famille, deux fragments de l'Auvergne et du Rouergue ont pu s'amalgamer de façon à constituer, au Xe siècle, une vicomté qui, jusqu'à la fin du XIe, demeura d'ailleurs sous la suzeraineté de la maison de Rouergue-Toulouse.

Au commencement du Xe siècle, on trouve en Auvergne jusqu'à cinq vicomtes exerçant, on peut le croire, des commandements séparés sous l'autorité de Raymond Pons, comte de Toulouse, sans que ces commandements semblent avoir correspondu, du reste, à une division de l'Auvergne en comtés secondaires. C'est, dans tous les cas, du plus anciennement connu de ces vicomtes, le vicomte Armand, et de sa femme Bertilde, que descend vraisemblablement le premier

vicomte effectif de Carlat, le vicomte Bernard. A la fin du xe siècle, Bernard portait déjà ce titre de vicomte, que l'état d'anarchie où se trouvait alors l'Auvergne permit à ses successeurs de rendre héréditaire. Cette première maison de Carlat dura environ un siècle, au bout duquel le Carladès se trouva successivement, et, par suite des circonstances les plus diverses, rattaché à la vicomté de Milhaud, ensuite au comté de Provence, puis partagé entre les comtes de Barcelone et les comtes de Rodez, réuni dans la main de ces derniers sous la suzeraineté des rois d'Aragon, placé un instant sous la domination de Raymond VI, comte de Toulouse; de nouveau, enfin, au commencement du XIIIe siècle, sous celle des comtes de Rodez, qui le conservèrent jusqu'aux premières années du XIVe siècle. C'est la suite de cette longue histoire qu'a entrepris de raconter M. Saige, et il l'a fait avec une telle sobriété et une telle clarté qu'en dépit de la complication et de l'enchevêtrement des événements, on parcourt son travail sans fatigue et sans ennui. L'auteur sait d'ailleurs laisser reprendre haleine à son lecteur, et sentant ce qu'une longue succession de noms et de dates finirait par avoir de trop uniforme, il rompt volontiers son exposé, soit par la narration de quelques épisodes très caractéristiques des mœurs et idées de l'époque, tels que les interminables démêlés des vicomtes de Carlat avec l'abbé de Saint-Géraud d'Aurillac, leur rivalité avec les Astorg d'Aurillac et les vicomtes de Murat, leur résistance aux entreprises d'Eustache de Beaumarchais et des officiers d'Alphonse de Poitiers; — soit par le récit du contrecoup qu'eurent en Carladès les troubles politiques qui, à différentes époques, agitèrent le Midi : la longue lutte engagée entre Raymond V et Henri II, roi d'Angleterre, à l'occasion des prétentions de ce dernier sur le comté de Toulouse et les ravages exercés alors en Carladès par les bandes anglaises; la guerre des Albigeois, dont la partie rouergate de la vicomté eut tant à souffrir que bien longtemps après l'expulsion des hérétiques du Carladès, les habitants devaient garder à leur vainqueur, le sieur de Tinières, une particulière reconnaissance; la campagne de la noblesse du Carladès, sous la bannière de Charles de Valois, contre Édouard Ier, roi d'Angleterre, en 1294. Mais au point de vue historique général, le meilleur morceau de l'œuvre de M. Saige est peut-être le chapitre où il nous expose l'état du Carladès à la fin du XIIIe siècle. On sait quel prix et quel intérêt s'attachent à ces études spéciales sur le régime féodal dans une région déterminée, et que c'est avec elles, et avec elles seules, que l'on peut espérer écrire un jour une histoire vraiment critique de ce régime qui revêtit dans notre pays des formes si diverses qu'il est impossible encore aujourd'hui de songer à entreprendre une étude générale sur la féodalité en France. A ce point de vue et toutes proportions gar-

dées, les cinquante pages que M. Saige a consacrées à l'organisation féodale dans le Carladès méritent de prendre place à côté du savant mémoire de M. Molinier sur la féodalité au Languedoc, ou encore du livre de M. Seignobos sur la féodalité en Bourgogne M. Saige reconnaît sans doute que les documents lui ont manqué pour suivre les phases et les progrès du régime féodal en Carladès depuis le xe siècle, mais en revanche il nous trace des institutions féodales de ce pays au XIIIe siècle un tableau où rien n'est à reprendre. Régime des fiefs, droits féodaux, obligations des vassaux, administration des baillis de la vicomté, organisation de la justice, créations des communes et concessions des chartes de franchises, tout cela est présenté dans l'ordre le plus satisfaisant, solidement établi sur les textes et exposé avec une précision et une netteté remarquables.

C'est après cette savante étude que M. Saige a cédé la plume à son collaborateur M. le comte de Dienne, à qui sont dus, je l'ai dit, les chapitres VI à IX de l'*Histoire de la vicomté de Carlat*, du XIVe au XVIIe siècle. A vrai dire, les deux collaborateurs semblent s'être très heureusement divisé la tâche, car si la partie que M. Saige a accepté de traiter ne pouvait être écrite que par un érudit de profession au sens critique singulièrement aiguisé, en pleine possession des plus sûres méthodes scientifiques et rompu à toutes les difficultés du métier d'historien, le récit des événements que M. le comte de Dienne s'est chargé de retracer convenait parfaitement à l'amateur éclairé que l'on sait qu'il est. Il s'agissait en effet de la période la plus intéressante à la fois et la plus brillante qu'ait traversée la vicomté de Carlat, sous la domination de la maison de Pons, sous celle des ducs de Berry, de Nemours, de Bourbon, sous celle enfin de la maison de France jusqu'en 1643. Mais si l'auteur des chapitres VI à IX était, il faut l'avouer, autrement porté par son sujet que ne l'avait été son collaborateur, il faut reconnaître aussi qu'il en a tiré un excellent parti. Très intéressantes non seulement pour l'histoire locale, mais même pour l'histoire générale sont, entre autres, les pages consacrées aux guerres anglaises dans le Carladès. L'auteur a mis là à profit sans doute les travaux de ses devanciers, et notamment ceux de M. Marcellin Boudet, mais il a utilisé aussi de précieux documents qui, jusqu'à ce jour, étaient restés inédits; de ce nombre est le compte des dépenses de l'évacuation, par les Anglais, des forteresses qu'ils occupèrent de 1369 à 1391 dans l'Auvergne, le Velay, le Quercy, le Gévaudan, le Rouergue, compte dans lequel Carlat tient du reste la plus grande place, puisque cette forteresse fut la clef de l'occupation anglaise dans ces contrées. Dans la partie de l'ouvrage qui est due à M. le comte de Dienne, je veux noter aussi le curieux récit du long séjour de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, à Carlat, « sé-

jour qui marque dans l'histoire du château le point culminant de sa splendeur. » On souhaiterait seulement à ces pages plus d'ampleur et de couleur. M. de Dienne nous laisse bien sans doute entrevoir la physionomie du malheureux prince, l'un des plus magnifiques de son époque, vivant retiré à Carlat au milieu des admirables manuscrits que son goût passionné pour l'art et les lettres lui avait fait réunir, dévot et mystique à l'excès, aussi piètre politique qu'il était bon théologien et bon astrologue, se laissant entraîner sans résistance dans toutes les intrigues fomentées par ses partisans contre Louis XI, dont il devait être une des plus illustres victimes...., mais, je le répète, le portrait eût gagné à être un peu plus poussé. Et puisque, pendant les guerres de religion, dont l'auteur nous retrace très sobrement l'histoire dans le Carladès, Carlat devait servir de retraite à une autre tête illustre, que M. de Dienne me permette de lui dire que je trouve aussi bien froides et bien sèches les pages consacrées au séjour de Marguerite de Valois au château de Carlat. Un fait historique qui a été capable de faire éclore quelques légendes en un pays d'esprit aussi positif que la Haute-Auvergne aurait pu, ce me semble, inspirer d'une façon plus heureuse un historien.

C'est en 1532 que le Carladès, confisqué sur le connétable de Bourbon, avait été officiellement réuni à la couronne de France. Elle le conserva jusqu'en 1643, date à laquelle il fut cédé, par Louis XIII, à Honoré II Grimaldi, prince de Monaco, pour l'indemniser, après qu'il eut abandonné l'alliance de l'Espagne, de la perte des domaines qu'il possédait en pays de domination espagnole. Les Grimaldi restèrent en possession de la vicomté jusqu'en 1792. Au mépris du contrat diplomatique dont ils tenaient leurs droits, le Carladès fut alors traité comme bien d'émigré, séquestré et vendu, et, en 1834 seulement, Honoré V Grimaldi touchait de ce fait une indemnité dérisoire. M. Saige s'est chargé de raconter, dans le chapitre x et dernier de l'*Étude historique sur la vicomté de Carlat*, l'histoire du Carladès sous la domination des princes de Monaco, histoire purement administrative d'ailleurs.

Le mérite du savant travail de MM. Saige et de Dienne est doublé par la publication qu'ils ont faite des matériaux qui leur ont servi à le composer. Cette publication, qui remplit un volume de près de huit cents pages (tome I de l'ouvrage), s'ouvre par un acte daté de 940 et se poursuit jusqu'à l'an IV de la Révolution. J'ai déjà fait remarquer l'intérêt qui s'attache aux pièces relatives à l'occupation anglaise; je signale, en terminant, la série de lettres écrites au maréchal de Matignon par Henri III, Catherine de Médicis, Henri de Navarre, pendant l'occupation du Carladès par les protestants. Ces lettres ont été distraites par M. Saige de la *Correspondance générale du maréchal*

de Matignon dont il prépare en ce moment la publication. La part de collaboration des deux auteurs est d'ailleurs ici encore parfaitement fixée : toutes les pièces extraites des archives publiques et privées de l'Auvergne et des archives de Monaco ont été transcrites et sont publiées par M. le comte de Dienne; M. Saige est l'éditeur de toutes celles que ses recherches lui ont permis de découvrir dans les grands dépôts de Paris, aussi bien que dans les archives et bibliothèques du centre et du midi de la France.

PIERRE DE VAISSIÈRE.

IV.

LA BIBLIOTHÈQUE SULPICIENNE [1]

En composant la *Bibliothèque sulpicienne*, M. L. Bertrand ne s'est pas proposé de donner au public un simple catalogue des ouvrages écrits par Messieurs de Saint-Sulpice, rédigé selon l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, avec quelques dates sommaires de leur vie. Il a heureusement adopté le système chronologique, à l'exemple de Dom Tassin, auteur de l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, et de plusieurs autres bibliothécaires des meilleures époques. Ce système a l'avantage de présenter chaque livre et chaque auteur en son temps, à côté des livres et des écrivains contemporains : avantage fort appréciable, parce que, sans nuire à la facilité des recherches, assurée par une table alphabétique, il procure aux érudits et aux simples lecteurs le plaisir d'embrasser, pour ainsi dire d'un seul coup d'œil, le tableau synchronique des idées, des mœurs et de la religion d'un siècle ou d'une époque. Cet avantage, dans la *Bibliothèque sulpicienne*, est accru par les notices biographiques dont M. Bertrand fait précéder la nomenclature des ouvrages de chaque auteur : notices toujours pleines de charme, plus développées, comme il convient, lorsque la *Vie* d'un auteur n'a pas encore été écrite; plus sommaire, lorsqu'il existe déjà une bio-

[1] *La Bibliothèque sulpicienne, ou Histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice*, par L. BERTRAND, bibliothécaire au grand séminaire de Bordeaux. 3 vol. in-8, Paris, Alphonse Picard et fils, 1901, 3 vol. in-8.

graphie, à laquelle on se contente de renvoyer le lecteur. Le cas est assez — trop — fréquent, au gré des *clients* de la *Bibliothèque sulpicienne*, qui, après avoir lu les notices rédigées avec un art exquis par M. Bertrand, craignent toujours de ne trouver ailleurs ni tant de précision ni un si parfait atticisme.

Ces trois forts volumes in-8 nous offrent donc, grâce à la méthode adoptée par l'auteur, non seulement une *Bibliothèque* ou *Histoire littéraire*, mais presque une histoire, tout court, de la Compagnie de Saint-Sulpice ; car les écrivains de cette Compagnie ont été conduits souvent, par la force même des choses, à raconter soit la *Vie* de leurs collègues, soit les œuvres entreprises et soutenues par la Compagnie, telles que leurs missions chez les sauvages de l'Amérique du Nord, la fondation et l'administration des séminaires de Québec et de Montréal, etc.

On pourrait même dire que cette Histoire de la Compagnie de Saint-Sulpice, grâce aux notes complémentaires de M. Bertrand, renferme une histoire de l'Église de France depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. On écrirait, en effet, une histoire de l'Église de France, très documentée et très belle, en prenant pour base la *Bibliothèque sulpicienne* et, pour documents principaux, les ouvrages dont elle se compose.

La Société de Saint-Sulpice a rendu aux hommes d'étude le service bien important de les instruire à fond, ou de les renseigner utilement, sur tous les objets des sciences, sans les accabler sous le nombre et le poids de leurs livres. Attachés par vocation et par état à la formation du clergé, les disciples de M. Olier se sont de tout temps préoccupés avant tout de se sanctifier eux-mêmes, afin de mieux sanctifier les autres. Ils consacraient ensuite le meilleur de leur vie à l'étude et à l'enseignement verbal, sans se mêler inutilement ou de façon trop éclatante aux luttes intellectuelles, scientifiques, ou soi-disant telles, qui agitent le monde. De là le nombre relativement restreint de leurs ouvrages; mais de là aussi leurs qualités précieuses : la mesure, la sagesse, la compétence, la solidité, l'irréprochable pureté de la doctrine. A Saint-Sulpice, on sait ce qu'il faut, on le sait à fond, on l'enseigne aux jeunes gens appelés au sacerdoce; on l'écrit en temps opportun; mais on n'écrit jamais pour écrire. Voyez la notice bio-bibliographique de tel Sulpicien, né en 1810, mort en 1894, qui, pendant cinquante ans, enseigna les mathématiques et les sciences naturelles. Il figure, dans la *Bibliothèque sulpicienne*, pour une.... impression de vingt-quatre pages in-12, sans frontispice. Le titre ? *Notions sur le plain-chant*. Le nom de l'auteur ? Il n'y paraît pas ; mais le *bibliothécaire* nous le donne : M. *Bordès*. C'était un savant et un saint. Sa vie cachée, studieuse,

utile, vous offre un trait caractéristique de la physionomie de sa Compagnie.

Mais si, à Saint-Sulpice, on n'écrit pas pour écrire, on écrit pourtant, quand il le faut, tout ce qu'il faut. La Compagnie compta beaucoup de docteurs en Sorbonne; ils en formèrent un plus grand nombre. Les docteurs de Saint-Sulpice, ses théologiens, ses canonistes, ses exégètes, ses historiens, ses philosophes, n'ont pas inondé la république des lettres de gros volumes; toutefois, ils ont pris part à toutes les grandes discussions, traité à fond toutes les questions importantes agitées dans l'Église ou dans le monde, depuis le temps de M. Olier jusqu'à l'heure présente. Dogme, morale, droit, histoire, exégèse, philosophie et tout ce que comportent ces titres : Controverses avec les protestants, gallicanisme, jansénisme, cartésianisme, quiétisme; — rapports de l'Église et de l'État, sous la monarchie et les divers régimes démocratiques; — études bibliques, apologétique; toutes les variations de la philosophie : rationalisme, fidéisme, traditionalisme, idéalisme, matérialisme, panthéisme, ontologisme, subjectivisme; sciences mathématiques et physiques.... Dieu sait les batailles, les erreurs, les progrès aussi, suscités sur tous ces terrains, par la curiosité humaine, par les passions, par l'esprit d'investigation! Sur toutes ces matières, Messieurs de Saint-Sulpice ont donné leur consultation : *Nil intentatum nostri liquere*. Et leur jugement s'est toujours trouvé solidement établi sur la foi et sur la science, puisque, par un privilège peut-être unique, aucune censure n'a jamais frappé un auteur sulpicien.

Ce n'est pas à dire que leur doctrine, sur les parties contingentes de certaines sciences, de la morale même ou de la discipline, n'ait jamais varié. Mais leurs variations consistèrent toujours à suivre, selon les temps, les directions de Rome ou des évêques de France, au nom et sous l'autorité desquels les Sulpiciens dirigent les séminaires. — Mais Saint-Sulpice a professé le gallicanisme! — Oui, des Sulpiciens l'ont enseigné, avant toute décision romaine, avec la grande majorité des évêques et du clergé de France, du temps où ce même clergé se disposait à soutenir, jusqu'à l'effusion de son sang, son inaltérable attachement à l'Église romaine. — M. Emery a enseigné et fait enseigner les quatre articles de 1682! — Oui, quand le pape créait cardinal M. de Bausset, au moment où il publiait la *Vie de Bossuet*, dans laquelle il professe aussi les quatre articles de 1682.

Encore faut-il distinguer soigneusement, quand on parle des doctrines acceptées, pour un temps, à Saint-Sulpice, et par la majorité du clergé de France, entre le gallicanisme d'école, le gallicanisme politique, le gallicanisme né du Concordat de François Ier, et le gal-

licanisme janséniste qui n'eut jamais d'adversaires plus implacables que les Sulpiciens. Pour s'être mépris sur ces questions délicates, fort complexes, quelques écrivains, sans prendre assez le soin de réfléchir, de s'informer exactement, ont attaqué, les uns avec une violence inouïe, d'autres par des insinuations légères, les doctrines de Saint-Sulpice. M. Bertrand, le vigilant bibliothécaire, ne manque pas de les signaler à l'occasion, et de rendre à chacun la réponse qui lui convient : la volée de bois vert, ou la fine caresse de sa plume ironique. Ç'a dû être plus d'une fois une pénible besogne pour cet esprit si bienveillant et si délicat. Combien il eût préféré, laissant de côté toute querelle, remplacer les pages sacrifiées à la polémique par ces charmantes anecdotes d'*intérieur sulpicien* qu'il raconte avec tant d'esprit, et qui font qu' « on ne s'ennuie pas dans sa bibliothèque ! » Mais pour avoir le cœur noble et délicat, on n'en ressent pas moins vivement les outrages à l'honneur. Il y a donc, dans la *Bibliothèque sulpicienne*, plus d'un coup raide à l'adresse de certains ennemis notoires ; il y a, plus souvent, des traits ironiques à l'adresse des adversaires qui procèdent par insinuations ; mais les plus grandes sévérités de M. Bertrand ne vont jamais sans un sourire. En sorte que, — sauf quelques « vigoreux coulps de pertuisane, soubz lesquels mainz ennemys tombèrent, les genouils descousus, faisans trembler la terre par la pesanteur de leurs corps et noise de leurs armes sonnantes, » — on peut dire que les traits ironiques du spirituel et très aimable bibliothécaire ne dépassent pas ordinairement les limites de l'eutrapélie socratique.

J.-H. CASTAING.

COURRIER ITALIEN

(PUBLICATIONS DIVERSES DE L'ANNÉE 1900 ET DE JANVIER-JUILLET 1901)

Ouvrages divers. — J'ai toujours pensé que je ne devais pas me borner dans ce *Courrier* à l'indication des livres strictement historiques, ce qui serait peut-être plus conforme aux règles d'une bibliographie rigoureuse, mais peut-être aussi moins utile aux lecteurs. Je placerai donc ici, — soit comme représentant certaines sciences, auxiliaires de l'histoire à divers titres, soit comme ayant, quoique étrangers à l'histoire, la valeur de documents historiques, — l'énumération d'un certain nombre de livres notables à différents titres, par exemple quelques ouvrages de géographie, le quatrième des *Scritti geografici* de Luigi Hugues, *Un capitolo di storia della geografia artica a proposito delle terre di Vyche e di Gillis* [1]; la description générale de la Patagonie par Luco Carbajal *(La Patagonia. Studî generali)*, divisée en deux volumes, partie I : *Storia, topografia, etnografia;* partie II, *Climatologia e storia naturale* [2]. — Les événements de Chine ont provoqué la traduction (ou plutôt adaptation), par le cap. Manfredo Camperio, du livre de von Hesse-Wartegg: *Cina e Giappone. Il celesto Impero e l'impero del sol nascente* [3], avec des notes originales du traducteur, et M. Stefano Scarelli a publié des *Cenni storici dell' Ho-Nan settentrionale* [4]. — MM. E. Fergola, Angelitti et Rajna ont publié le résultat des observations qu'ils avaient faites depuis 1888, pour déterminer la longitude de Naples et Milan (*Determinazione della differenza di longitudine tra Napoli e Milano*) [5]. — M. Faggiotto a étudié une question plus voisine de la géologie que de l'histoire, *La separazione della Sicilia dalla Calabria* [6], et Mario Baratta a écrit un résumé de l'histoire du Vésuve, *Il Vesuvio e le sue eruzioni dall' anno 79 d. C. al 1896* [7]. — En matière de géographie histo-

[1] Turin, Lœscher, in-16 de 63 p.
[2] Turin, Clausen, in-8; I, de 457 p.; II, de 674 p.
[3] Milan, Hœpli, in-8 de 550 p., 72 pl.
[4] Milan, tip. pontificia San Giuseppe, in-16 de 84 p.
[5] Milan, Hœpli, in-4 de 138 p.
[6] Reggio de Calabria, D'Angelo, in-16 de 79 p.
[7] Rome, Soc. ed. Dante Alighieri, in-16 de 203 p.

rique provinciale, nous citerons seulement Maranesi, *La città e provincia di Modena, descrizione oro-idrografica*[1], et B. Cossu, *L'Isola di Sardegna, saggiomonografico di geografia e di antropo geografia*[2]. — Les voyages du duc des Abruzzes (Louis-Amédée, le troisième et le plus intelligent, assure-t-on, des cousins de Victor-Emmanuel III) ont donné naissance à toute une littérature. Son expédition d'essai en Alaska a été racontée par Filippo de Filippi, *La spedizione di S. A. R. il principe Luigi Amedeo di Savoia, duca degli Abruzzi, al monte Sant' Elia (Alaska)*[3]. — M. Salgari a donné un bon résumé du voyage du duc dans les régions arctiques, *La Stella polare ed il suo viaggio avventuroso*[4], et Mlle Amalia Tancredi Bozzari a fait preuve d'un intelligent zèle monarchique en prenant le voyage d'*Il duca degli Abruzzi verso il polo nord*[5], comme sujet d'une conférence illustrée d'esquisses cartographiques.

Ce n'est ni l'histoire contemporaine ni la littérature des nations étrangères qui sollicite le plus l'activité intellectuelle des Italiens. Il y a cependant toujours quelques bons ouvrages à mentionner : sur l'anarchisme en Amérique, le livre d' Ettore Zoccoli, *I gruppi anarchici degli Stati Uniti e l'opera di Max Stirner*[6]; sur le développement de l'impérialisme de M. Chamberlain et l'état actuel de la *Greatest Britain*, celui d'Olindo Malagodi, *Imperialismo. La civiltà industriale e le sue conquiste ; studî inglesi*[7]; enfin une littérature assez remarquable sur la guerre du Sud-Afrique, la traduction par R. A. Gallenga Stuart de *La quistione del Transvaal*[8], d'Édouard Naville; des *Considerazioni militari sulla guerra anglo-boera e sulle operazioni fino a tutto dicembre*[9], signées E. B., initiales qui déguisent assez mal, croyons-nous, l'historien militaire E. Barone, et des « voix anciennes » que Guido Rubetti fait résonner de nouveau : *Vecchie voci. A proposito di tre lettere del Baretti sulla guerra anglo-americana del 1777 in relazione con l'attuale conflitto anglo-transvaliano*[10]. Deux livres intéressant l'histoire de la philosophie ont enrichi la *Piccola biblioteca di scienze moderne,* l'étude de E.-F. Osborn, *Dai Greci a Darwin*[11], et l'étude biographique et critique

[1] Milan, Treves, in-16 de 428 p.
[2] Rome, Soc. ed. D. Alig., in-8 de 202 p.
[3] Milan, Hœpli, in-4 de 310 p., 33 photogr., une lithogr. hors texte.
[4] Genes, Donath, in-8 de 318 p.
[5] Turin, Paravia, in-8 de 46 p.
[6] Modene, Vincenzi e N., in-16 de 300 p.
[7] Milan, Treves, in-16 de 428 p.
[8] Florence, Paggi, in-8.
[9] Turin, Roux et Viarengo, in-16 de 112 p.
[10] Turin, Paravia, in-16 de 24 p.
[11] Turin, Bocca, in-16 de 284 p.

d'Ettore Zoccoli sur *Frédéric Nietzche*[1]. M. A.-R. Levi a donné le second volume de sa *Storia della letteratura inglese dalle origini al tempo presente. II. Dall' avvenimento di Giacomo Stuart alla fine del secolo XVIII* (1603-1800)[2]; M. Salvadori lui a préparé un bon document pour un de ses futurs chapitres dans son étude sur *Herbert Spencer e l'opera sua*[3]; M. Pierotti a écrit une courte étude sur *Léon Tolstoï, Dal nichilismo al cristianesimo*[4], et Carletta a raconté le séjour de *Gœthe a Roma* en quelques pages[5].

L'histoire de la société française au xviii[e] siècle a fourni à l'aimable romancière qui signe Neera un volume de portraits de femmes, intitulé *Il secolo galante*[6], dans lequel, après une introduction à l'étude de quelques femmes françaises du xviii[e] siècle, elle dessine de jolis pastels de M[lle] Aïssé, M[lle] de Lespinasse, M[me] Geoffrin, M[me] du Deffaut, M[me] d'Épinay et M[me] de Houdetot, et la comtesse de Genlis. — C'est un très scabreux et très mystérieux épisode de ce siècle riche en aventures scandaleuses qu'a touché Leone Vicchi dans son *Viaggio della duchessa di Chartres.* Son sous-titre : *Prolusione alla storia del « Re Chiappini » Luigi Filippo, re dei Francesi*[7], indique assez le petit problème qu'il y aborde. — M. Lo Forte Randi fait une assez bonne place à la littérature française dans ses études *Nelle letterature straniere*[8], qui sont d'une fantaisie audacieuse et vagabonde : dans une série qu'il intitule assez singulièrement *Songeurs*, il rapproche Cervantès, le bon Nodier et le philosophe Joubert; dans une autre qu'il réserve aux *Umoristi*, il groupe Rabelais, Folengo, Sterne, J. de Maistre et Toppfer. — Pour montrer l'autorité dont notre Taine jouit en Italie, mentionnons la traduction par C. Balduzzi, sous le titre *Educazione inglese*[9], des chapitres des *Notes sur l'Angleterre* consacrés à cette question. L'auteur y a mis en guise de préface des observations sur le mouvement pédagogique contemporain et quelques notes sur la vie et les œuvres du philosophe-historien. — Taine aurait été heureux de se servir, dans ses *Origines de la France contemporaine*, des correspondances récemment publiées de ce Paolo Greppi, publiées par son petit-fils G. Greppi, *La Rivoluzione francese nel carteggio di un osservatore italiano*[10]. L'historien mili-

[1] Ibid., id., in-16 de 374 p.
[2] Palerme, Reber, in-16 de 545 p.
[3] Florence, Lumachi, in-8 de 80 p.
[4] Pisa, Spoerri, in-8 de 25 p.
[5] Roma, Società Dante Alighieri, in-8.
[6] Florence, Barbera, in-18 de 263 p.
[7] Florence, Seeber, in-16 de 304 p.
[8] Palerme, Reber, in-16 de 324, 344 p.
[9] Turin, Paravia, in-16 de 182 p.
[10] Milan, Hœpli, in-16 de 420 p.

taire E. Barone a publié des *Studî sulla condotta della guerra 1814 in Francia. I. Narrazione. II. Considerazioni,* et la première partie (Narrazione) d'une étude analogue sur la *Condotta della guerra 1866 in Boemia* [1], dont l'intérêt est surtout pour les spécialistes. Enfin le dénouement provisoire de *l'Affaire* a inspiré à Nino Verso Mendola un drame en trois actes, *Il ritorno di Dreyfus dall' Isola del Diavolo* [2], qui sera plus tard un curieux document historique.

Mentionnons enfin, pour terminer cette série disparate, quelques livres de science sociale, les *Principi di demografia* [3] de R. Benini, la *Storia della evoluzione con un breve saggio di bibliografia evoluzionistica* [4] de C. Fenizia, la *Revisione critica*, par Mlle Teresa Labriola, *delle più recenti teorie su le origini del diritto* [5], l'essai de G. Sergi sur la *Decadenza delle nazioni latine* [6], et dans une autre région de la science, l'édition des *Opere matematiche* [7] de Francesco Brioschi, entreprise par le *Comitato per le onoranze a F. B.* (Ascoli, E. Baltrami, G. Colombo, L. Cremona, G. Negri, G. Schiaparelli), et dont le premier volume vient de paraître. — On pourra trouver quelques renseignements épars, et des fac-similés de dessins anciens dans un volume de sport de Pietro Gori, *Caccia, Falconeria e Uccellazione* [8].

Histoire littéraire. — Ce sont les publications de textes inédits ou critiques qui nous occuperont d'abord. Dans la collection si justement célèbre des *Testi di Lingua*, Vandelli publie le texte critique des *Reali di Francia* [9] d'Andrea da Barberino. Luigi Manzoni di Mordano publie, pour la première fois, les *Fioretti di sancto Franciescho* [10], d'après la leçon du manuscrit florentin écrit par Amaretto Manelli, c'est-à-dire dans la forme et avec l'orthographe que le livre eut à sa publication à Florence. Dans la *Biblioteca Petrarchesca* a paru une traduction des *Lettere di Francesco Nelli al Petrarca* [11], jadis publiées par Henri Cochin d'après le manuscrit de la Nationale de Paris; le P. Lod. Ferretti a traduit en italien *l'Ultimo scritto di Fra Girolamo Savonarole, il salmo Miserere mei, Deus, commentato in carcere* [12]. Giov. Lipari édite *La Pazzia seu l'Aretino di Vincenzo*

[1] Turin, Roux et Viarengo, 2 vol. in-8, 1 vol. in-8.
[2] Bologne, Beltrami, in-16.
[3] Florence, Barberà, in-16 de 300 p. Manuali Barberà, serie teorica, XXIX.
[4] Milan, Hœpli, in-16 de 416 p.
[5] Rome, Lœscher (Bretschneider et Regensberg), in-8 de 188 p.
[6] Turin, Bocca, in-16 de 354 p. Piccola Biblioteca di Scienze Moderne.
[7] Milan, Hœpli, in-4 de 428 p. t. I.
[8] Florence, Seeber, in-16 de iv-324 p.
[9] Bologne, Romagnoli dell' Acqua, t. II, partie II, in-8 de 462 p.
[10] Rome, Lœscher, in-8 de x-286 p., 19 pl.
[11] Florence, Lemonnier, in-16, t. I de 210 p.
[12] Milan, Cogliati, in-8 de 100 p.

Pandolfo, dramma pastorale[1], d'après un manuscrit de Palerme avec notes et observations, et Clemente Valacca, *Una commedia inedita di Scipione Ammirato : I trasformati*[2]. Solerti continue son édition du Tasse : *Tasso, Rime, edizione critica su i manoscritti e le antiche stampe*[3] (dans la collection des Testi di Lingua), dont l'éloge n'est plus à faire.

Les modernes ne sont pas moins bien traités que les auteurs classiques. L'édition des *Pensieri di varia filosofia e di bella letteratura*[4] de Giacomo Leopardi s'achève avec son huitième volume. — Mme Caterina Mogini publie des *Lettere inedite de Carlo Botta*[5]; le P. Ilario Rinieri publie la vie et fort mal les œuvres de Silvio Pellico; le troisième volume comprend ses *Ricordanze e tragedie inedite*[6]. — On ne compte plus les éditions courantes ou classiques de ces auteurs anciens ou modernes : citons presque au hasard celles qu'ont données Mario Foresi, du *Decamerone* de Boccaccio[7]; G. Romeo, de *Foscolo, Il carme dei sepolcri*[8], avec discours préliminaire et commentaire; Belloni, du même *Foscolo, Il carme dei sepolcri*[9], avec le commentaire de Ugo Angelo Canello et les lettres sur les *Sepolcri* de Pindemonte et de G. Torti; Carlo Iberti, des *Sepolcri di Foscolo*[10]; Michele Scherillo, des *Canti di Leopardi*[11], avec commentaire et vie du poète racontée d'après ses lettres, etc.

Ed ora incomincian le *dantesche* note
A far mi si sentire....,

et la littérature dantesque n'est pas moins envahissante cette année que les années précédentes. La Società Dantesca italiana publie un *Bullettino* consacré à l'étude exclusive du poète et à la bibliographie de cette littérature croissante. Son fascicule 15 est composé par exemple de *Contributi all' edizione critica della Divina Commedia*[12]. — Pour commémorer le *VI centenario della visione Dantesca*[13], Francesco Torraca, G. Ragusa-Moleti, Vittorio Graziadei, G. Crescimanno, G. Ciuffo, ont publié un volume d'études dantesques. Et pour le même

1 Palerme, Reber, in-8 de 79 p.
2 Trani, V. Vecchi, in-16 de 172 p.
3 Bologne, Romagnoli dell'Acqua, in-8, t. III.
4 Florence, Lemonnier, in-8 de 485 p.
5 Ibid., id., in-16.
6 Turin, Meglio, in-8 de 321 p.
7 Florence, Salani, 3 vol. in-16 de 656 p.
8 Palerme, Reber, in-16 de 142 p.
9 Padoue, Draghi, in-16 de 190 p.
10 Turin, Paravia, in-16 de 210 p.
11 Milan, Hœpli, in-16 de 324 p.
12 Florence, Seeber, par fasc. F. 15, in-8 de 123 p.
13 Palerme, Sandron, in-16 de 280 p.

anniversaire, Losacco a donné une conférence *nel terzo cerchio del Purgatorio*[1]. Le comité milanais de la Società Dantesca a tenu en 1900 un cycle de conférences dantesques, sur ce thème général : *Arte, scienza e fede ai giorni di Dante*[2]. En voici la liste, où l'on verra que plusieurs n'ont eu qu'une relation chronologique avec le sujet principal : G. Negri, Prefazione. — P. Del Giudice, La feudalità italiana nel dugento. — N. Tamassia, Vita di popolo nei secoli XIII e XIV. — L. Rocca, Il papato e la Chiesa nel secolo XIII. — P. Sabatier, Saint François et le mouvement religieux au XIIIe siècle. — F. Tocco, Le correnti del pensiero filosofico nel secolo XIII. — M. Scherillo, Dante e lo studio della poesia classica. — F. Novati, Vita e poesia di corte nel dugento. — F. Flamini, Poeti e poesie. Elles ont été réunies en un volume orné d'un portrait inédit de l'Alighieri[3].

A Florence, dans la *Sala di Dante* nouvellement installée à Orsanmichele, on a inauguré, sous le nom de *Lectura Dantis*, un véritable culte en l'honneur du poète. Des conférences, des critiques, poètes, professeurs, se chargent de lire les divers chants de l'*Enfer* et les autres parties du poème en les expliquant et en les commentant. C'est ainsi que Del Lungo a lu le chant X de l'*Enfer*, Alfonso Bertoldi le chant XIX, Chiappelli le chant XXVI, Fedele Romani le chant XXXIII, Orazio Bacci, le chant XXX, Severino Ferrari le chant III du Purgatoire ; chacune de ces conférences forme ensuite une élégante brochure[4], et leur réunion constituera une originale édition du « divino poema. » — Entraînée par l'exemple, Mlle Amelia Angelotti a donné sur *Il canto VI del Purgatorio* une lecture-conférence analogue à l'École normale des filles de Novare (Institut Tornielli Bellini). C'est une excellente façon de propager la connaissance éclairée des auteurs dans des milieux qui lisent peu ou comprennent mal souvent. — Dans la *Collezione di opuscoli danteschi*, G. Avalle a publié (fasc. 61-62) *Le antiche chiose anonime all' Inferno di Dante secondo il testo marciano*[5], et dans la collection qui fait suite à la précédente, *Biblioteca storico critica di letteratura dantesca*, fascicule XII, Edoardo Moore a étudié *L'autenticità della quaestio de aqua et terra*[6] (M. Vincenzo Russo l'a défendue dans sa brochure *Per l'autenticità della quaestio de aqua et terra*)[7]. Dans la *Biblioteca critica della letteratura italiana*, Mlle Amelia Agresta a

[1] Turin, Lœscher, in-8 de 30 p.
[2] Milan, Hœpli, in-16 de 356 p.
[3] Florence. Sansoni, in-8, chaque broch. a de 30 à 50 p.
[4] Novare, Miglio, in-4 de 30 p.
[5] Città di Castello, Lapi, in-16 de 188 p.
[6] Bologne, Zanichelli, in-8 de 84 p.
[7] Catane, Giannotta, in-8 de 84 p.

traduit l'étude de H. Hauvette, *Dante nella poesia francese del Rinascimento* [1]. — Quelques critiques publient encore des études générales sur Dante, tels d'Ovidio, *Studii sulla Divina Commedia* [2]; Raf. Fornaciari, *Studj su Dante* [3], ou Perrone Grandi dans ses *Letterine Dantesche* [4], mais la plupart se complaisent à des études de détails souvent minuscules; l'étude d'un chant tout entier paraît déjà trop synthétique : le *Comento sul quinto canto dell' Inferno* [5] de Enrico Porrello est une exception; la plupart se bornent à disserter sur un épisode, sur quelques vers. Citons quelques-unes de ces dissertations : Scarano, *La concubina di Titone* [6], *noterella dantesca;* Tambara, *L'episodio di Guido da Montefeltre nell' Inferno Dantesco* [7]; Vaccaluzzo, *Vittime nella Divina Commedia* [8]; G. Barone, *Il dolore del Virgilio Dantesco* [9]. On continue les essais de reconstruction figurée de l'Enfer. M. G. B. Lo Casto publie une *Ricostruzione della Valle Inferna* [10]. — Quelques-uns s'attachent à la psychologie du divin poète. Longo Manganaro s'attache à définir un peu longuement *La superbia di Dante* [11] dans un *studio critico;* N. Simonetti consacre une étude à *La Parola umana di Dante* [12]. On continue à étudier le problème très ardu de la chronologie de la Divine Comédie et de la date de la vision dantesque. M. Cino Chiarini a traduit une étude d'Edward Moore, *Gli accenni al tempo nella Divina Commedia e loro relazioni con la presunta data e durata della visione* [13]. Ses relations avec l'histoire suscitent des dissertations intéressantes. Il a paru à bon droit intéressant à M. Costantino Cipolla d'examiner ce que Dante, « dur gibelin, » pense du Saint-Siège, dans son *Il Papato nelle opere di D. A.* [14]. M. Costantino Cerboni a publié *Il giubileo di Bonifazio VIII e la Commedia di Dante* [15], et G. Curto a donné une courte étude biographique sur *Il conte Ugolino di Dante* [16]. — Il n'y a pas jusqu'à l'occultisme qui ne s'en mêle,

1 Florence, Sansoni, in-16.
2 Palerme, Sandron, in-16 de 624 p.
3 Florence, Sansoni, in-16.
4 Messina, Trimarchi, in-16 de 96 p.
5 Rome, Lux, in-8.
6 Sienna, tip. San Bernardino, in-8 de 19 p.
7 Palerme, Sandron, in-16 de 32 p.
8 Catane, Giannotta, in-8 de 32 p.
9 Rome, Lœscher, in-8 de 60 p.
10 Catane, Giannotta, in-4 de 38 p. et 4 pl.
11 Messina, Muglia, in-16 de 224 p.
12 Florence, Seeber, in-8 de 42 p.
13 Ibid., Sansoni, in-16.
14 Cassino, Ciolfi, in-8 de 8 p.
15 Rome, Lœscher, in-8 de 111 p.
16 Pise, Spoerri, in-8 de 37 p.

et J.-J. Fumagalli prétend découvrir des secrets de l'occulte et de l'avenir dans la Comédie, qu'il étudie parallèlement à la Bible : *Cristo, Dante e l'antecristo. Studî e scoperte sull' occultismo nella Bibbia e nella Divina Commedia* [1]. Mentionnons encore une conférence d'Arturo Farinelli sur *Dante et Gœthe* [2] et quelques pages de Federigo Persico, *Due letti. A. Casanova e la Divina Commedia* [3]. M. G. Piccini (Jarro) a fait réimprimer à petit nombre la reproduction qu'il avait précédemment publiée de la rarissime édition de 1518 des *Canzoni d'amore e madrigali di Dante Alighieri, de Cino da Pistoja, Girardo da Castelfiorentino, Belrico da Reggio et Ruccio Placente de Siena* [4]. Passerini donne, dans l'édition-bijou de Sansoni, *Le opere minori de D. A. vol. I. La vita nuova* [5]. — L'intérêt universel qu'excite Dante s'attache aussi à ses maîtres, à ses contemporains, à ses commentateurs. L. Arezio étudie *Dante nella predizione di Brunetto Latini* [6]; Zacchetti, *Il commento del Lombardi alla Divina Commedia e le polemiche dantesche di lui col Dionisi* [7]. — L'histoire posthume et légendaire de Dante a aussi ses érudits ; ainsi Giovanni Morosini disserte sur *la Leggenda di Dante nella Regione Giulia* [8], et Perroni Grande, *Della varia fortuna di Dante a Messina* [9].

E quindi uscimmo a rivedere.... les autres et moins encombrants auteurs italiens. — Les ouvrages d'ensemble sont peu nombreux toujours. M. Salvo di Pietroganzili a achevé par un troisième volume sa *Storia delle lettere in Sicilia* [10], qui restera longtemps l'ouvrage à consulter sur ce chapitre très régional d'histoire littéraire. Tullio Massarani entreprend une grande histoire du rire en littérature : *Storia e fisiologia dell' arte di ridere. Storia, fiaba, commedia, satira, novella, prosa e poesia umoristica* [11], dont le premier volume est consacré à l'antiquité et au moyen âge. I. Del Lungo réunit en livre ses *Conferenze fiorentine* [12] sur diverses questions d'histoire et de littérature. Egidio Gorra intitule *Fra Drammi e Poemi* [13] un recueil de recherches et d'essais sur une romance espagnole au théâtre et dans la poésie, l'*Alarcos* de Frédéric Schlegel, la genèse de la Divine

[1] Milan, tip. Elzeviriana di Guidetti e Mondini, in-8 de 181 p.
[2] Florence, Sansoni, in-16.
[3] Ibid., id., in-16 de 60 p.
[4] Florence, Bemporad, in-8, 200 ex.
[5] Ibid., Sansoni, in-32.
[6] Palerme, Reber, in-8 de 21 p.
[7] Rome, Soc. Dante Alighieri, in-8.
[8] Trieste, Schimpf, in-8 de 31 p.
[9] Messine, Muglia, in-8 de 24 p.
[10] Palerme, Reber, in-8 de 559 p.
[11] Milan, Hœpli, in-16 de 424 p.
[12] Milan, Cogliati, in-8 de 300 p.
[13] Milan, Hœpli, in-16 de 540 p.

Comédie, la théorie de l'amour dans un ancien poème français, le costume de la femme dans un poème italien, le drame religieux de Calderon de la Barca, et enfin les origines du drame moderne. M. A. Maurici a réuni sous le titre trop modeste de *Note letterarie* trois importants mémoires sur *Il secentismo nel Petrarca*, *L'Arcadia secondo Isidoro Carini*, *Amleto e Fausto* [1]. Enfin M. Giuseppe Checchia a groupé des notices sur plus de trois cents écrivains italiens contemporains en tous genres, « de la paléographie à l'histoire, de la linguistique à l'esthétique, de la poésie lyrique aux tentatives épiques, de la nouvelle au roman, » en les cataloguant par ordre alphabétique sous le titre *Poeti, prosatori e filosofi nel secolo che muore* [2]. Cet assemblage ressemble moins à un panthéon qu'à une cohue, mais si singulier qu'il soit, le livre rendra quelques services.

Passons maintenant en revue, dans l'ordre chronologique, quelques dissertations ou mémoires sur des écrivains plus ou moins illustres et sur des questions controversées d'histoire littéraire. M. Costantino Cipolla nous apporte un mémoire sur *L'azione letteraria di Niccolo V nel Rinascimento* [3]. M. C. Marchesi fait de la biographie de *Bartolomeo della Fonte* (*Bartholomaeus Fontius*) un *Contributo alla storia degli studi classici in Firenze nella seconda metà del quattrocento* [4]; c'en est un autre que la notice de G. Deabate sur le célèbre typographe piémontais du xve siècle, *Jacopo Luigo da San Germano* [5]. — Felice Vismara a eu l'heureuse idée de présenter une étude d'ensemble sur *L'invettiva, arma preferita dagli umanisti nelle lotte private, nelle polemiche letterarie, politiche e religiose* [6], et G. Cagnone nous rappelle un de ces « gladiateurs de la république des lettres, » *Pietro Gravina, umanista del secolo XVI* [7]. — Pour le xvie siècle, outre une édition augmentée et toujours améliorée du célèbre et classique travail de Pio Rajna sur *Le fonti dell' Orlando Furioso, ricerche e studî* [8], nous avons à mentionner une étude de Mlle Antonietta Graziani, *Gaspara Stampa e la lirica del cinquecento* [9], celle de D. Grasso sur *L'Aretino e le sue commedie, una pagina della vita rurale del cinquecento* [10], et les mémoires de Gaetano Curcio Bufardeci *Su la vita letteraria del conte Baldassare Casti-*

[1] Palerme, Reber, in-16 de 80 p.
[2] Caserta, Marino, in-12 de 520 p.
[3] Florence, Seeber, in-8 de 60 p.
[4] Catane, Giannotta, in-8 de 196 p.
[5] Turin, Paravia, in-8 de 29 p.
[6] Milan, Albrighi Segati, in-8 de 220 p.
[7] Catane, Giannotta, in-8 de 116 p.
[8] Florence, Sansoni, in-8.
[9] Turin, Bocca, in-8 de 62 p.
[10] Palerme, Reber, in-8 de 174 p.

glione [1], et d'Enrico Zanoni sur *La Mente di Francesco Guicciardini nelle opere politiche e storiche* [2], qu'il faudra rapprocher de l'histoire politique du célèbre publiciste récemment écrite par Agostino Rossi; le travail de Pietro Gori sur *le retour des cendres* de Galilée (*Le preziosissime reliquie di Galileo Galilei, reintegrazione storica*) [3] et celui de Paoli sur la place de Galilée dans l'histoire de la philosophie, *La scuola di Galileo nella storia della filosofia* [4]; enfin une étude de critique littéraire générale de Francesco Foffano, *L'Estetica della prosa volgare nel cinquecento* [5].

Pour les XVIIe et XVIIIe siècles, nous trouvons d'abord un livre dont le cadre semble les déborder, mais qui les intéresse pour une grande part : l'essai, accompagné de versions poétiques, d'Arnaldo Bonaventura, *La poesia neo-latina in Italia dal sec. XIV al presente* [6]; comme livres exclusivement consacrés à leur histoire, Canevari, *Lo stile del Marino nell' Adone, ossia analisi del secentismo* [7]; Ulrico Biondi, *l'Accademia scientifica e letteraria dei Liberi in Città di Castello* [8], mémoire auquel Domenico Bancini a ajouté des notices statistiques; A. S. Barbi, *Un accademico mecenate e poeta, G. B. Strozzi il Giovane* [9]; Bertano, *Arcadia lugubre e preromantica* [10]; A. Borri, *Una contesa letteraria francese italiana nel secolo XVIII* [11]. Le centenaire de Volta et les fêtes auxquelles a donné lieu sa célébration ont provoqué toute une littérature : la *Società storica comense* et le comité des fêtes de Volta ont publié une intéressante *Raccolta Voltiana* [12] qui contient les travaux suivants, dont plusieurs (ceux d'Ambrosoli, de Cencio Poggi et de Giov. Gemelli) ont été tirés à part : Augusto Righi, *Volta e la pila.* — Rinaldo Ferrini, Zanino Volta, Costantino Rovelli, *I Cimelii di Volta* (con 39 tav. in fototipia). — Cencio Poggi, *Il salone dei cimelii* (con 16 tav. in fotot.). — Francesco Fossati, *Effemeridi Voltiane.* — Giovanni Gemelli, *Genealogia ed arma gentilizia della famiglia Volta* (con 3 tav. in cromotipia). — Solone Ambrosolie, *Le medaglie di A. Volta* (con 4 tav. in eliotipia).

Les descendants de Volta ont eu à cœur de le faire mieux connaître de leurs compatriotes : M. Alessandro Volta a donné sur son

[1] Palerme, Reber, in-16 de 176 p.
[2] Florence, Barberà, in-16 de 458 p.
[3] Ibid., Seeber, in-8 de 58 p.
[4] Pise, Spoerri, in-4 de 320 p.
[5] Pavie, Frattini, in-8 de 41 p.
[6] Città di Castello, Lapi, in-16 de 409 p.
[7] Pavie, Frattina, in-8 de 183 p.
[8] Città di Lapi, in-16 de 142 p.
[9] Florence, Sansoni, in-16
[10] Rocca, S. Casciano, in-42 de 64 p.
[11] Palerme, Reber, in-46 de 74 p.
[12] Como, Ostinelli, in-8.

ancêtre une conférence : *Alessandro Volta e il suo tempo*[1], M. Zanino Volta en a donné deux sur l'éducation littéraire et le rôle politique de A. Volta : *La coltura letteraria e gli scritti di A. Volta*[2], et *Alessandro Volta negli uffizi pubblici*[3]. M. Luigi Porlezza a compilé une courte *Vita di Alessandro Volta*[4].

Les grands écrivains du commencement du XIX[e] siècle ne sont jamais abandonnés. M. Mazzini Beduschi compare une fois de plus *Molière et Goldoni*[5], et G. Costelli groupe, sous le titre *Il teatro italiano nel 1800*[6], des recherches et souvenirs avec un catalogue des auteurs et des œuvres. — M. G. Natali nous fait connaître *La mente e l'anima di Giuseppe Parini*[7], et Federico Colombo publie un recueil de *Pariniana*[8]. Giacomo Leopardi doit à la récente célébration de son centenaire une reprise durable de popularité. Giovanni Negri n'a pas écrit moins de six volumes de *Divagazioni Leopardiane*[9], dont le sixième et dernier vient de paraître. M. G. Cargnelli voit le philosophe en Leopardi : *Giacomo Leopardi novello Epicuro*[10]; M[lle] Maria Gazagne étudie *G. Leopardi maestro di se stesso, poeta e filosofo*[11]. M. G. Romano Catania conteste les données de la psychopathie et de la criminologie appliquées à Leopardi, dans son examen *D'un nuovo libro scientifico sopra Giacomo Leopardi*[12]. Dans un concours ouvert par un comité universitaire romain entre les étudiants italiens, pour honorer Leopardi, le prix a été décerné à Nunzio Luigi Forni pour son mémoire *L'Opera di Giacomo Leopardi nel rinnovamento civile della letteratura italiana*[13]. — Manzoni est moins populaire, il a cependant inspiré à Cristoforo Fabris *Le Memorie Manzoniane*[14], et à Giuseppe Guidetti, un intéressant mémoire sur la question de la réforme linguistique de Manzoni dans *La questione linguistica e l'amicizia del padre Antonio Cesari con Vincenzo Monti, Francesco Villardi ed Alessandro Manzoni, narrata coll' aiuto di documenti inediti*[15].

[1] Milan, Carrara, in-8 de 152 p.
[2] Como, Omarino, in-8.
[3] Ibid., id., in-8.
[4] Ibid., id., in-8.
[5] Verone, Cabianca, in-16 de 63 p.
[6] Rocca San Casiano, Cappelli, in-16 de 540 p.
[7] Modena, Vincenzi e nipoti, in-16 de 194 p.
[8] Milano, Cogliati, in-8 de 40 p.
[9] Pavie, Frattina, in-8 de 221 p.
[10] Palerme, Reber, in-16 de 139 p.
[11] Turin, Paravia, in-16 de 51 p.
[12] Palerme, Reber, in-16 de 55 p.
[13] Turin, Clausen, in-16 de 30 p.
[14] Milan, Cogliati, in-16 de 170 p.
[15] Reggio Emilia, Bondavalle, in-16 de 231 p.

Arturo Foà a consacré un essai critique à *L'Amore in Ugo Foscolo* (1795-1807)[1]; Maria Ostermann s'est efforcée de pénétrer *Il pensiero politico di G.-B. Niccolini nelle tragedie e nelle opere minori con l'aggiunto di sonetti e lettere inedite*[2]. Crescimanno Tommasi a rappelé *Alcuni poeti alla corte di Francesco IV di Modena* (*Antonio Peretti, Agostino Cagnoli, Giuseppe Tomelli*)[3]; Cocchia met en lumière les idées directrices du grand critique napolitain Francesco de Sanctis dans *Il pensiero critico di F. de S. nell' arte et nella politica*[4], et Dino Mantovani donné une modeste biographie d'un auteur de troisième plan; *Il poeta soldato Ippolito Nievo* (1831-1861)[5], en publiant de lui des mémoires, des poésies et des lettres inédites.

Il y a même des auteurs vivants auxquels on rend des hommages solennels pour leurs anniversaires : tel est le grand poète et critique Giosue Carducci. A Bologne, le 13 mai 1901, à la demande des étudiants, Giuseppe Picciola a donné une belle conférence : *Giosue Carducci : discorso letto nella sala del Liceo musicale di Bologna*[6], et Guido Mazzoni en a fait autant pour les étudiants de l'*Istituto di studî superiori in Firenze*, le 28 mai 1901, sous le même titre : *Giosue Carducci*[7]. Ces deux conférences ont été imprimées. Le célèbre critique vénitien P. Molmenti a écrit une excellente étude biographique et critique sur Fogazzaro, qui dispute à d'Annunzio, avec plus de gravité et moins d'éclat, la prééminence parmi les romanciers italiens. La valeur de son étude : *Antonio Fogazzaro, la sua vita e le sue opere*[8], est augmentée par la bibliographie du poète qu'a publiée, à la fin du volume, Sebastiano Rumor, qui a écrit aussi une étude critique sur *A. F., la sua vita, le sue opere, i suoi critici*[9]. Il n'est pas sans intérêt de rappeler les principaux romans de ce célèbre écrivain qui n'ont pas été tous traduits en français. Si notre public connaît *Piccolo mondo antico, Daniele Cortis, Malombra, Il mistero del poeta, Ascensioni umane*, il ignore *Miranda Fedele* (*ed altri racconti*). *Idillii Spezzati*, les poésies, et les études philosophiques : *Il dolore nell' arte, Per un recente raffronto delle teorie di S. Agostino e Darwin, L'origine dell' uomo e il sentimento religioso*, et *Per la bellezza di un' ideale* (La douleur dans l'art, Récente comparaison des théories de saint Augustin et Darwin, L'origine de

[1] Turin, Clausen, in-8 de 225 p.
[2] Milan, Albrighi Segati, in-16 de 216 p.
[3] Palerme, Reber, in-8 de 204 p.
[4] Naples, d'Auria, in-16 de 108 p.
[5] Milan, Treves, in-16 de 430 p.
[6] Bologne, Zanichelli, in-8 de 56 p.
[7] Florence, Barberà, in-16 de 80 p.
[8] Milan, Hœpli, in-16 de 245 p.
[9] Milan, Baldini, in-16.

l'homme et le sentiment religieux, Pour la beauté d'un idéal). Son dernier roman, *Piccolo mondo moderno*, va être traduit en français. — Il faut citer aussi, à cause de leur caractère de morceaux d'actualité et de documents historiques, les deux dernières *canzoni* de Gabriele d'Annunzio, *In morte di Giuseppe Verdi, canzone, preceduto da un discorso*[1], et *La Canzone di Garibaldi* (*La notte di Caprera*)[2], qui est une puissante évocation lyrique du condottiere et de ses compagnons. On le traite d'ailleurs comme un classique : un brave homme s'est rencontré, assez de loisir pour traduire en latin ses élégies romaines : *Elegiae Romanae Gabrielis d'Annunzio latinis versibus expressae*[3]. C'est devant des cas pareils qu'on pense aux joueurs de quilles de notre vieux Malherbe.

Histoire politique d'Italie. — Ce n'est pas à la fin d'un courrier déjà trop long que je puis songer à donner un inventaire complet de ce qui a paru depuis dix-huit mois en Italie comme littérature proprement historique. Je ne puis qu'y citer les titres des livres qu'il est le plus urgent ou le plus important de signaler à nos lecteurs. — En premier lieu, à tous égards, doit passer l'excellent tableau que l'illustre Villari a tracé des *Invasioni Barbariche in Italia*[4] ; c'est un résumé lucide, complet et suggestif, d'une des époques les moins faciles à pénétrer de l'histoire italienne. — La traduction italienne, par B. Neri, du grand ouvrage de Ferreiroa, la *Storia apologetica dei Papi da S. Pietro al pontefice regnante*[5], se poursuit régulièrement ; on annonce neuf volumes ; quatre ont déjà paru. — Beaucoup plus scientifique et plus recommandable est le véritable monument que le P. Grisar élève à la Rome pontificale du moyen âge dans sa *Storia di Roma e dei Papi nel medio evo*[6], dont la traduction italienne paraît presque simultanément avec le texte allemand. La première partie de l'ouvrage *Roma sul finire del mondo antico* est désormais complètement traduite. Il faut y joindre d'une façon indissoluble le recueil du même auteur intitulé *Analecta Romana*, formé de ses *Dissertazioni, testi, monumenti dell' arte riguardanti principalmente la storia di Roma e dei Papi nel medio evo*[7]. R. Giovagnoli a consacré un important et volumineux ouvrage au règne assez court — neuf années — du pape Benoît IX : *Benedetto IX, storia di un pontefice romano* (1040-1049)[8]. Parmi les monographies d'his-

[1] Milan, Treves, in-4 de 64 p.
[2] Ibid., id., in-16.
[3] Lanciano, Carrabba, in-32 de 84 p.
[4] Milan, Hœpli, in-8 de 493 p. [Coll. Storica Villari].
[5] Turin, Marietti, in-16.
[6] Rome, Desclée, Lefèvre, 3 vol.
[7] Rome, Desclée, 1 vol. in-8, 12 pl.
[8] Milano, Carrara, in-8 de 938 p.

toire ecclésiastique sont à signaler les *Monografie di storia calabra ecclesiastica*[1], de D. Taccone Gallucci; le mémoire de G. Moro, *Di San Antonino in relazione alla riforma cattolica nel secolo XV, da nuovi documenti*[2]; celui de Salvatore De Cintiis, *Une ambassade portugaise à Rome au XVIe siècle*[3]; le chapitre d'histoire diplomatique intitulé, par Viti Mariani, *La Spagna e la Santa Sede* (1655-1659)[4]; l'étude d'histoire sociale de Leopoldo d'Ayala Valva, *Il cardinale Manning e la sua azione sociale*[5]. — Enfin une mention spéciale est due au nouveau volume paru du recueil des œuvres pontificales du pape Léon XIII : *Leonis PP. XIII allocutiones, epistolae, constitutiones, aliaque acta praecipua*[6]; ce tome VI embrasse les années 1894 à 1897. — Parmi les diverses sciences annexes de l'histoire de l'Église, on peut ranger une biographie d'Odoric de Pordenone, un traité de liturgie, des livres sur les conclaves et les *anni sancti*, soit de Luigi Tinti, *Vita e missione nell' Indo Cina del beato Odorico da Pordenone dei frati minori* (1285-1331)[7]; P. Veneroni, *Manuale per lo studio e la pratica della sacra liturgia. I : Nozioni generali, forme e parti della liturgia*[8]; Ceccaroni, *Il conclave, storia, costituzione, cerimonie*[9]; Prinzivalli, *Gli anni santi. Appunti storici con molte note inedite tratte dagli archivi di Roma*[10]; Zitelli Natali, *Epitome historico-canonica conciliorum generalium*[11].

Bien que les leçons d'ouverture et les discours de rentrée soient en général des œuvres d'apparat plus que d'érudition, il convient de citer ici un *discorso inaugurale dell' anno accademico 1900-1901 nella R. Università di Roma* de M. Luigi Ceci : *Per la storia della civilta italica*[12]. L'introduction à un cours libre d'histoire moderne professé par Eugenio Musatti à l'Université de Padoue est devenue un livre fort intéressant : *La Critica storica e le leggende nazionali, prolegomeni*, etc.[13]. Valbusa a fini sa traduction de Burckhardt (*La civiltà del rinascimento in Italia*)[14], avec les additions et corrections dues à G. Zippel. — M. Salvemini a réuni, sous le titre de *Studi storici*,

[1] Rome, Desclée, in-8 de 360 p.
[2] Florence, Seeber, in-8 de 72 p.
[3] Naples, M. d'Auria, in-8 de 184 p.
[4] Rome, Desclée, in-8.
[5] Naples, D'Auria, in-16 de 240 p.
[6] Rome. Desclée, in-8.
[7] Ibid., id., in-8, de 179 p.
[8] Pavie, Artigianelli, in-16 de 281 p.
[9] Turin, Marietti, in 16 de 213 p.
[10] Rome, Desclée, in-8.
[11] Ibid., id., in-8 de 325 p.
[12] Rome, B. Lux, in-8 de 68 p.
[13] Padoue, Tip. all'Università, in-16 de 250 p.
[14] Florence, Sansoni, in-8.

quatre bons mémoires : I. *Un Comune rurale nel secolo XIII.* — II. *Le lotte fra Stato e Chiesa nei comuni italiani durante il secolo XIII.* — III. *L'abolizione dell' Ordine dei Templari.* — IV. *La teoria di Bartolo da Sassoferrato sulle costituzioni politiche* [1]. — M. Salvioli entreprend une série d'études aussi nouvelles qu'intéressantes sur l'histoire économique de l'Italie médiévale, qu'il groupe sous le titre de *Contributi alla storia economica d'Italia nel medio evo;* l'une est consacrée à étudier *Lo stato e la popolazione d'Italia prima e dopo le invasioni barbariche* [2], une autre à l'état des *Città e campagne prima e dopo il mille*, et à un *Studio sulla distribuzione della proprietà fondiaria in Italia dopo le invasioni germaniche* [3]. On peut rapprocher de ces études d'histoire économique et sociale une étude de droit et d'institutions comparées de Montalti, *La verginità della donna in rapporto agli editti del secolo XVI ed alle nuove disposizioni del n. cod. penale italiano* [4]. — M. Brunetto Dami a consacré une monographie à *Un demagogo del sec. XIV, Salvèstro dei Medici* [5]. — L'histoire du passé de la maison de Savoie est toujours fort en honneur : M. C.-A. de Gerbaix de Sonnaz continue ses médiocres études, *Studi storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia* [6]. M. Fr. Labbruzzi trace un tableau d'ensemble de *La monarchia* (*sic*) *di Savoia dalle origini all' anno 1103* [7].

Le *Compendio della storia politica di Verona* [8] de l'infatigable Cipolla est de tout point excellent. Très utiles aussi, les *Studî* de Pietro Santini *Sull' antica Costituzione del comune di Firenze* (*Contado e politica esteriore del secolo XII*) [9] qu'il est certainement un des hommes d'Italie qui connaissent le mieux. C'est en voyant de tels travaux d'une érudition si probe et si sûre qu'on peut mesurer tout le progrès fait par l'histoire municipale depuis le temps où Cesare Cantù, ce compilateur médiocre et surfait, écrivait sa *Storia della città e diocesi di Como* [10], dont une nouvelle réimpression vient de paraître. — Pour mémoire, quelques travaux sans grande importance d'histoire locale : Piccirilli, *L'abbazia di San Spirito de Sulmona e l'eremo di Pietro Celestino sul Monte Morrone* [11] ; Alessandro Alfieri,

[1] Florence, Seeber, in-8 de 172 p.
[2] Palerme, Reber, in-4 de 76 p.
[3] Ibid, id., in-4 de 80 p.
[4] Ibid., id., in-8 de 69 p., 2 pl.
[5] Florence, Seeber, in-8 de 100 p.
[6] Turin, Roux et Viarengo, in-8 [vol. III, p. I].
[7] Rome, Bocca, in-8.
[8] Vérone, Cabianca, in-16 de 374 p.
[9] Florence, Seeber, in-8 de 232 p.
[10] Como, Ostinelli, in-16 de 533 p.
[11] Lanciano, Carabba, in-fol., 6 pl.

Fossato di Vico, memorie storiche[1]; C. Pennetti, *Stigliano, notizie storiche con 34 documenti inediti ed un appendice su Aliano Cirigliano Gorgoglione*[2]; Tommaso Brogi, *La Marsica antica medioevale e fino all' abolizione dei feudi*[3]. — A ajouter à la longue série des statuts imprimés des villes italiennes, ceux de Cividale del Frioul, *Statuta vetera Civitatis Austriae*[4], publiés avec beaucoup de soin par Pier Silverio Leicht. — La famille Piccolomini a joué un assez grand rôle dans l'histoire générale d'Italie pour que sa généalogie intéresse autant l'histoire que ses descendants. Elle a été admirablement dressée par deux archivistes érudits de Sienne, A. Lisini et A. Liberati. *Genealogia dei Piccolomini di Siena*[5].

Sur l'histoire de la réforme et de l'hérésie en Italie, il faut citer Agostini, *Pietro Carnesecchi e il movimento valdesiano*[6], et Guardione, *Giuseppe Bruno Giordano secondo i documenti del tempo*[7]; sur l'histoire du XVIIe siècle, un très curieux mémoire de Gino Bandini sur *Un episodio mediceo* (mal connu encore) *della guerra dei trent' anni* (1618-1621)[8], et la biographie par P. Patrizi d'un extraordinaire aventurier, *Il conte Girolamo Lucchini : vita, avventure e processo di un delinquente famoso del secolo XVIII*[9]. — L'histoire particulière de la Sicile s'est enrichie de plusieurs importantes publications de textes et de travaux remarquables, surtout en matière d'histoire des institutions et du droit. On reconnaît là l'influence bienfaisante de l'éminent juriste qu'est Vito La Mantia. Guardione a émis de judicieuses considérations sur les *Cronache e storie di Sicilia nei secoli XVI e XVII in rapporto alle vicende politiche*[10]. Vito La Mantia a publié deux recueils essentiels, les *Antiche consuetudini della città di Sicilia*[11], et les *Consuetudini della città di Palermo*[12]. M. Loncao a heureusement abordé l'histoire économique de la Sicile avec plusieurs excellents mémoires : *Considerazioni sulla genesi della borghesia in Sicilia*[13], *Genesi del latifondo in Sicilia* (*l'espropiazione delle popolazioni rurali*)[14]; *Il lavoro e le classi rurali in*

[1] Rome, Desclée, in-16 de 153 p.
[2] Naples, D'Auria, in-4 de 78 p.
[3] Rome, tip. lib. Salesiana, in-16 de 435 p.
[4] Udine, Gambierasi, in-4 de 139 p.
[5] Sienne, Torrini, in-8 de 86 p., 9 pl. [ed. 150 ex.].
[6] Florence, Seeber, in-16 de 356 p.
[7] Palerme, Reber, in-16 de 48 p.
[8] Florence, Seeber, in-16 de 200 p.
[9] Turin, Streglio, in-16 [Bibl. economica St-Reglio, VII].
[10] Palerme, Reber, in-8 de 36 p.
[11] Ibid., id., in-8 de 658 p. avec une carte.
[12] Ibid., id., in-8 de 209 p.
[13] Ibid., id., in-16 de 214 p.
[14] Ibid., id., in-16 de 70 p.

Sicilia durante e dopo il feudalismo [1]; *Legislazione penale in Sicilia contro gli espropriati dei beni comunali a partire dal XVI secolo* [2]. Salvioli a fait un chapitre d'histoire financière et juridique en étudiant *le Decime di Sicilia e specialmente quelle di Girgenti* [3]. Vincenzo Giuffrido s'est occupé de *la genesi delle consuetudini giuridiche delle città di Sicilia* [4]. Pour l'histoire proprement dite, Millunzi et Salv. Salomone Marino ont fait connaître un curieux *Processo di stregoneria nel 1623 in Sicilia* [5] et Fr. Guardione a raconté d'ensemble, mais avec des documents inédits, la fin du royaume de Naples, *Il dominio dei Borboni in Sicilia dal 1830 al 1861* [6]. Si l'on ajoute les études sur l'histoire des Universités siciliennes que nous citons plus bas, on voit que les historiens siciliens ont bien travaillé cette année. — L'histoire des Universités et de l'enseignement nous a valu quelques bons livres. L'Université de Turin qui fêtera, en 1904, son cinquième centenaire, a donné, en 1900, un état de situation intéressant : *la R. Università di Torino nel 1900* [7]. Agostino Zanelli a fourni une utile contribution à l'histoire de la civilisation italienne par un mémoire, *Del pubblico insegnamento in Pistoia dal XIV al XVI secolo* [8]. Mais c'est surtout sur l'Université de Messine que se sont accumulés les travaux : G. Tropea, *Contributo alla storia dell' U. di Messina* [9]; G. Oliva, *Abolizione e rinascimento dell' U. di Messina* [10]; G. Cesca, *L' U. di Messina e la Compagnia di Gesù* [11]; S. Buscemi, *L'insegnamento del diritto civile nella antica U. di Messina* [12]; G. La Valle, *Il museo di mineralogia e geologia nella R. U. di Messina* [13]; et indirectement, Perroni Grande, *L. F. Maurolico professore dell' Università messinese e dantista* [14].

Nous arrivons ainsi à l'histoire moderne et contemporaine, où nous rencontrons comme guide et résumé le très bon manuel de P. Orsi : *L'Italia moderna. Storia degli ultimi 150 anni fino all' assunzione al trono di Vittorio Emanuele III* [15], qui débrouille, met au point,

[1] Palermo, Reber, in-16 de 130 p. [avec préface de Salvioli].
[2] Ibid., id., in-16 de 15 p.
[3] Ibid., id., in-8 de 112 p.
[4] Catane, Giannotta, in-8 de 90 p.
[5] Palerme, Reber, in-8 de 127 p., 2 pl.
[6] Ibid., id., 2 vol. in-16.
[7] Turin, Clausen, in-8 de 232 p.
[8] Rome, Lœscher, in-8 de 160 p.
[9] Messina, Trimarchi, in-4 de 90 p.
[10] Ibid., id., in-4 de 158 p.
[11] Ibid., id., in-4 de 36 p.
[12] Ibid., id., in-4 de 24 p.
[13] Ibid., id.. in-4 de 20 p.
[14] Ibid., id., in-4 de 36 p.
[15] Milan, Hœpli, in-8 de 437 p. [coll. Storica Villari].

et donne leurs proportions véritables aux si nombreux épisodes de la vie historique de l'Italie au XIXe siècle ; deux séries d'intéressantes conférences ont été recueillies en volume, celles de Florence, que l'on connaît, sur *la Vita italiana durante la Rivoluzione francese e l'impero*, et la *Vita italiana durante il periodo del Risorgimento* [1], et celles de Livourne, faites au Circolo filologico de cette ville en mars 1900, par P. Vigo, G. Galletti, Guido Menasci, A. Mangini, Angiolo Funaro, Adolfo Taddei, Giov. Targioni Tozzetti, sur *Livorno nell' ottocento* [2], qui seront suivies, assure-t-on, d'autres séries analogues.— Entre mille autres travaux de détail sur l'époque révolutionnaire en Italie, notons au passage : de Manfredi, *L'insurrezione e il sacco di Pavia nel maggio 1796* [3]; Sansone, *Gli avvenimenti del 1799 nelle Due Sicili : nuovi documenti* [4]; Amilcare Bossola, *Il governo provvisorio piemontese e la municipalità di Alessandria* (1800-1814) [5]; Kirchmayer, *Ragusa, la caduta della repubblica aristocratica e la lotta dei soldati di Napoleone colla flotta russa, i Montenegrini e Crivosciani pel possesso delle Bocche di Cattaro* [6]. — Pour la période du Risorgimento, on pourra trouver profit à comparer à l'ouvrage cité plus haut de F. Guardione, celui de Raffaele de Cesare (Memor), sur *la fine di un regno. Napoli e Sicilia* [7], qui étudie en deux volumes les deux règnes de Ferdinand II et de François II. — Le rôle du *generale Giuseppe Rosaroll nella rivoluzione del 1820-21* [8] *in Sicilia* a été mis en lumière, au moyen de correspondances et de documents inédits, par F. Guardione, et V. Fontanarosa a étudié *Il parlamento nazionale napoletano per gli anni 1820-1821* [9]. M. Derossi di Santa Rosa (Santorre) a repris le cruel et difficile problème de la politique de Charles-Albert en 1821, dans son mémoire sur *Carlo Alberto di Savoia Carignano e sue relazioni con Santorre, Pietro e Teodoro di Santa Rosa* [10]. Le livre de Barbierà sur *Il salotto della contessa Maffei e Camillo Cavour* [11] a été refondu et enrichi de notices inédites, de lettres, documents et portraits originaux dans sa sixième édition. — La fin de la domination autrichienne dans le Lombardo Veneto a inspiré à A. Gori une étude

[1] Milan, Treves, par fasc., in-16.
[2] Livourne, Belforte, in-16 de 275 p.
[3] Pavie, Frattini, in-8 de 232 p.
[4] Palerme, Reber, in-8 de 775 p.
[5] Tuin, Casanova, in-8 de 380 p.
[6] Rome, Bocca, in-8.
[7] Città di Castello, Lapi, 2 vol. in-8.
[8] Palerme, Reber, in-16 de 145 p.
[9] Rome, Paravia, in-16.
[10] Turin, Roux et Viarengo, in-8.
[11] Milan, Baldini Castoldi, in-12.

sur *Milano fra il cadere del luglio e l'entrare dell' agosto 1848* [1], et à G. Biadego son livre sur *La dominazione austriaca ed il sentimento pubblico a Verona dal 1814 al 1847* [2], paru dans la *Biblioteca storica del risorgimento italiano.* — Pietro Kasandric a étudié un sujet peu connu en Occident : *Il giornalismo dalmato dal 1848 al 1860* [3]. — La série des biographies et notices individuelles sur les acteurs du Risorgimento s'est accrue de plusieurs travaux : Foggi a commémoré *La Mente di Vincenzo Gioberti* [4], tandis que Enrico Peri tirait d'intéressantes *Spigolature nelle opere di V. Gioberti* [5]. L. Ridolfi a consacré un volume de souvenirs à son père *Cosimo Ridolfi e gli istituti del suo tempo* [6]. Mlle Gisella Borghi a mis en lumière *Il patriotismo di Atto Vannucci nella vita e nelle opere* [7]. Notons la biographie du *generale Enrico Cosenz* [8] par le fécond Guardione, par Adamoli Castiglioni Branda des *Cenni biografici del generale Achille Angelini* [9] (aide de camp de Victor-Emmanuel II et auteur du Codice cavalleresco italiano) et le recueil publié sur la patriote famille des *Cairoli* [10], par un groupe de littérateurs (De Amicis, Rapisardi, Del Lungo, Ascoli, Fogazzaro, Farina et autres) à l'occasion de l'inauguration du monument Cairoli, à Pavie.

Les historiens commencent à faire d'une façon sérieuse l'histoire critique du royaume d'Italie. M. Arbib a entrepris de raconter l'histoire parlementaire : *Cinquant' anni di storia parlamentare nel regno d'Italia* [11]. Le second volume, récemment paru, comprend les Ve à VIIIe législature, du 19 décembre 1853 au 20 mai 1863. M. Achille Plebano en étudie l'histoire financière : *Storia della finanza italiana dalla costituzione del nuovo regno alla fine del secolo XIX* [12]. Le second volume va de 1875 à 1887-1888. Alberto Tajani fait, pour sa part, l'histoire de la jeune marine italienne en même temps que son appréciation critique : *Nostra marina militare* [13]. *Cronistoria della marina italiana (1848-1899). Cenni biografici. L'evoluzione storica e tecnica della marina italiana. — Il naviglio. — Gli stabilimenti marittimi.* Le même Edoardo Arbib publie un recueil de pensées po-

[1] Rome, Soc. ed. Dante Alighieri, in-16 de 156 p.
[2] Rome, Soc. ed. Dante Alighieri, in-16.
[3] Zara, Artale, in-16 de 185 p.
[4] Palerme, Reber, in-8 de 117 p.
[5] Parme. Battei, in-8 de 181 p.
[6] Florence, Civelli, in-4 de 415 p., 4 pl.
[7] Florence, Seeber, in-8 de 236 p.
[8] Palerme, Reber, in-8 de 132 p.
[9] Florence, Seeber, in-16 de 130 p.
[10] Pavie, Fusi, in-fol. de 34 p., 50 pl.
[11] Rome, tip. Camera Deputati, in-8 de 780 p.
[12] Turin, Roux, Viarengo, t. II, in-8 de 512 p.
[13] Rome, Lœscher, in-16 de 120 p.

litiques des sénateurs et députés italiens: *Pensieri, sentenze e ricordi di uomini parlamentari estratti dagli atti del Senato e della camera* [1], qui pourra avoir une réelle utilité pour repérer les variations de ces parlementaires. — L'historien du conclave de Léon XIII, De Cesare, a continué à sa manière, qui manque peut-être de solennité, mais non d'intérêt ni d'information, à s'occuper de ce souverain pontife. Il publie un important volume de *Studj, ricordi e documenti, dal conclave di Leone XIII all' ultimo concistoro* [2], et d'un autre point de vue, comme suffit à l'indiquer le titre, Marino Canelini étudie *Gli effetti benefici del pontificato di Leone XIII in ordine alla chiesa all' Italia e alla civile società* [3]. — Voici maintenant l'histoire de deux plaies de l'Italie contemporaine : le brigandage et la mégalomanie. Pour l'histoire de la Mafia, c'est-à-dire du brigandage méridional, surtout en Sicile, voici Napoleone Colajanni, *Nel regno della Mafia. Dai Borboni ai Sabaudi* [4]; Cutiera, *La Mafia e i mafiosi. Origine e manifestazioni. Studio di sociologia criminale* [5]; Giuffrida De Felice, *Maffia e delinquenza in Sicilia* [6]; Cesare Bruno. *La Sicilia e la Mafia* [7]. Pour la mégalomanie, dans sa forme la plus aiguë, c'est-à-dire la manie de conquêtes africaines, voici Alfredo Oriani. *Fino a Dogali* [8]; B. Melli, *La battaglia d'Adua del 1° marzo 1896 disunta dalle fonti le più sicure* [9]; du même, *La colonia Eritrea dalle sue origini al 1° marzo 1900* [10].

M. Bonardi a donné une intéressante conférence sur *Il concetto della monarchia unitaria nella storia d'Italia* [11], et M. Carmorini signale *La decadenza del sentimento monarchico in Italia*, en recherche les *cause e rimedii* [12]; M. Pietro Pellizzari parle en quelques pages *Dei natali della patria italiana* [13].

Verdi, que le hasard de son nom a fait quelque temps un signe de ralliement pour les patriotes italiens (V. E. R. D. I.: Vittorio Emanuele Re d'Italia), était trop populaire parmi ses concitoyens pour n'avoir pas eu, dès le lendemain de sa mort, des biographes. J'ai déjà signalé

[1] Firenze, Barberà, in-16 de 400 p.
[2] Città di Castello, Lapi, in-16 dè 514 p.
[3] Turin, Marietti, in-16.
[4] Palermo, Sandron, in-16 de 106 p.
[5] Palerme, Reber, in-8 de 193 p. [carte en couleur de la densité de la Mafia en Sicile].
[6] Milan, Soc. Ed. Lombarda, in-16.
[7] Rome, Lœscher, in-8 de 228 p.
[8] Milan, Baldini, in-16 de 434 p,
[9] Parme, Battei, in-8 de 90 p.
[10] Ibid., id., in-8 de 355 p. [2e édit. aug.]
[11] Padoue, Draghi, in-8 de 26 p.
[12] Casalmonferrato, Cassone, in-16 de 277 p.
[13] Palerme, Sandron, in-16 de 80 p.

un projet de bibliographie spéciale. Voici maintenant trois études, l'une de Eugenio Checchi, dans la collection *Panthéon : G. Verdi* (1813-1901) [1], une autre de N. de Sanctis, avec avant-propos de Fogazzaro, dans la collection *Uomini del giomo*, *Giuseppe Verdi* [2], et enfin celle d'Oreste Boni, *Verdi : l'uomo, le opere, l'artista* [3]. Ajoutons un livre de biographie pédagogique de A. De Ritis, *La vita di Giuseppe Verdi narrata ai fanciulti* [4].

En attendant les biographies vraiment historiques, il faut distinguer de la multitude des pièces de circonstance publiées sur le regretté roi Humbert Ier, dès le lendemain du crime de Monza, un discours commémoratif de Simoncini Scaglione, *Umberto I* [5], et surtout une *Commemorazione*, par V. Crescini, de *Umberto I re d'Italia* [6], qui ont su, dans un sujet où la déclamation et l'hyperbole étaient aisées, conserver la dignité et la gravité de ton de l'historien. On a beaucoup loué le roi Humbert, mais comme Saint-Simon nous dit qu'on louait le grand Dauphin, « et toujours de même louange, c'est-à-dire de bonté ». Il semble même que l'on veuille lui attribuer ce surnom de bon. Il y en a un autre qui lui conviendrait mieux : c'est celui de Continuateur et de Mainteneur, car son mérite fut d'affermir et de consolider l'œuvre paternelle, de savoir vaincre ou tourner les nombreuses difficultés qui apparaissaient, après les dangers écartés, dans la vie politique du royaume ; d'apprendre, en somme, aux Italiens à vivre dans une unité nationale ; d'être, en un mot, l'héritier sage et prudent qui manqua si souvent dans l'histoire aux fondateurs des grands empires ; et surtout de prévoir l'avenir et de préparer à son peuple un prince d'un mérite supérieur en donnant à son fils, aujourd'hui Victor-Emmanuel III, une éducation rigide et une instruction approfondie, qui a déjà trouvé son historien, Luigi Morandi, dans son volume de souvenirs intitulé : *Come fu educato Vittorio Emanuele III* [7].

L.-G. PÉLISSIER.

[1] Florence, Barberà, in-16 de 226 p.
[2] Naples, Chiurazzi, in-16 de 32 p.
[3] Parme, Battei, in-16 de 147 p.
[4] Lanciano, Carrabba, in-16 de 96 p.
[5] Palerme, Sandron, in-16 de 32 p.
[6] Padoue, Draghi, in-8 de 39 p.
[7] Turin, Paravia, in-16 de 158 p. et 10 pl.

COURRIER ALLEMAND

MOYEN AGE (2e PARTIE)

Histoire provinciale et locale. — Nous signalions l'an dernier l'utile travail de M. Armin Tille sur l'état des fonds conservés dans les petits dépôts d'archives de la province rhénane. Le zèle de cet érudit ne s'est point relâché; il nous donne la suite de sa publication consacrée aux cercles de Juliers et de Mayen (près Coblence). Il est seulement regrettable que la Société d'histoire rhénane, qui avait patronné la première partie, ait laissé le soin de publier la seconde à une autre Société, celle du Bas-Rhin [1].

Dans le même ordre d'idées nous noterons le volume consacré par M. Adolf Warschauer à l'étude des fonds des archives municipales de la province de Posen, qui forme le fascicule V des *Mittheilungen der k. preussischen Archivverwaltung* [2].

Les recueils d'actes sur l'histoire provinciale sont moins nombreux cette année que la précédente. Nous relèverons tout d'abord un volume particulièrement intéressant pour des lecteurs français, c'est le volume des *Quellen zur lothringischen Geschichte*, où M. Heinrich Volbert Sauerland a consigné les résultats de ses recherches dans les archives vaticanes sur l'histoire de Lorraine. Ce n'est que la première partie de son travail qu'il nous donne aujourd'hui, et l'on aura une idée de l'abondance des matériaux recueillis par lui quand nous aurons dit que pour une période de moins de cinquante ans (24 décembre 1294-25 avril 1342), bien que les actes ne soient pas tous publiés intégralement, mais soient condensés en regestes, il a trouvé moyen de remplir un gros volume de plus de quatre cents pages [3].

Le tome XX du Cartulaire mecklembourgeois, que M. H. Grote-

[1] *Uebersicht über den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz.* II, 1. Köln, J. und W. Boisserée, 1901. In-8, 100 p. (formant le 5e Beiheft des *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*).

[2] *Die städtischen Archive in der Provinz Posen.* Leipzig, S. Hirzel, 1901. In-8, xvi-324 p.

[3] *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens.* I. Metz, G. Scriba, 1901. In-4, xii-441 p.

fend vient de publier sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie mecklembourgeoises [1], comprend quatre cent quarante et une pièces de 1381 à 1385. De copieux index : géographique, par M. von Meyenn ; onomastique, par M. Stuhr ; des matières, par M. F. Techen, accompagnent cet important recueil, orné des sceaux de l'évêque de Schwerin, Potho, du monastère d'Ivenack, du duc Magnus, du duc Albert comme roi de Danemark, puis comme roi de Suède, et de la ville de Rostock. Le document le plus considérable par la longueur et l'un des plus importants par le contenu est le dernier, qui contient deux rôles des impôts de la ville de Rostock, l'un en date du 4 novembre 1382, l'autre du 7 novembre 1385.

Le volume consacré par M. Gustav Hertel [2] aux déserts de la Thuringe septentrionale présente un assez grand intérêt pour l'histoire économique et sociale. C'est une liste des endroits jadis habités et qui, au cours des âges, sont devenus déserts. M. Hertel, dans son excellente introduction, recherche les causes de ce phénomène, et il aboutit à ce résultat que ces déserts, qui pour la plupart se sont produits aux XIVe-XVe siècles, ont rarement pour cause directe les guerres, mais beaucoup plus l'attrait exercé par les villes sur les habitants des campagnes. Il est vrai qu'une des causes de cette attraction est précisément la sécurité que les villes offraient aux habitants avec leurs fortifications.

Le tome VII du Cartulaire de la Westphalie sera consacré aux chartes concernant la région de Cologne au XIIIe siècle. M. Th. Ilger, qui s'est chargé de ce travail et qui s'en acquitte avec soin, en a publié la première partie, qui comprend les actes antérieurs à l'année 1338 [3].

Ce que nous avons dit du Cartulaire de la famille princière de Hohenlohe, par M. Karl Weller, nous permet de signaler simplement l'apparition du tome II consacré aux années 1311-1350 [4].

Comme ouvrage d'exposition, nous n'avons guère à signaler que les deux volumes où M. H. Derichsweiler a retracé l'histoire de la Lorraine [5].

L'histoire municipale et locale nous offre tout d'abord un travail

[1] *Meklenburgisches Urkundenbuch*, XX. Schwerin, Baerensprung ; Leipzig, K. F. Koehler, 1900. In-4, 500-167 p.

[2] *Die Wüstungen im Nordthüringgau*. Halle, Otto Hendel, 1899. In-8, XXXIV-559 p. carte (*Geschichtsquellen der Provinz Sachsen*, 38).

[3] *Westfälisches Urkundenbuch*. VII. *Die Urkunden des köln. Westfalens vom J. 1200-1300*. I. Abth. Münster, Regensberg, 1901. In-4, 200 p.

[4] *Hohenlohisches Urkundenbuch*. II. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1901. Gr. in-8, IV-815 p.

[5] *Geschichte Lothringens*. Wiesbaden, C. G. Kunzes Nachf, 1900. In-8, XIV-538 et 671 p.

d'un intérêt général. M. F. Keutgen a complété par un second fascicule son excellent recueil pour servir à l'histoire des constitutions municipales de l'Allemagne [1].

Les publications de textes pour l'histoire locale sont beaucoup plus nombreuses que pour l'histoire provinciale. Nous signalerons d'abord deux cartulaires d'établissements religieux : le cartulaire du célèbre monastère bénédictin de Göttweig en Basse-Autriche, et celui du chapitre de Saint-Hippolyte, dans la même région. Le premier, dressé par les soins des PP. Adalbert Dunzel et Adalbert-Franz Fuchs, fait partie des *Fontes rerum austriacarum* (IIe série, t. LI) et renferme des pièces échelonnées de 1058 à 1400 [2]; le second, œuvre de M. Joseph Lampel, forme la deuxième partie du tome II du cartulaire de la Basse-Autriche et renferme les actes de 1362 à 1400 [3].

M. Ludwig Haenselmann a mis au jour la première partie du tome III de son Cartulaire de la ville de Brunswick [4]. Cette première partie renferme trois cent vingt et un actes, la plupart inédits, et dont une grande partie sont reproduits intégralement, de 1321 au 27 mars 1331.

Le Cartulaire de Budweis, qui forme le quatrième volume des *Urkundenbücher aus Böhmen*, est beaucoup moins riche. La première partie, que nous donne M. Karl Köpl, s'étend de la seconde moitié du XIIIe siècle jusqu'à la fin presque du XIVe (1251-1391) [5].

Il en est tout autrement du Cartulaire de Goslar, dont le tome III, préparé par M. G. Bode, forme le XXXIe volume des *Geschichtsquellen der Provinz Sachsen und angrenzender Gebiete* [6]. Il embrasse les trente-cinq premières années du XIVe siècle, pour lesquelles l'auteur a recueilli l'énorme masse de 1,036 documents, qu'il nous donne soit intégralement, soit en analyse. Une courte introduction historique résume l'histoire de cette période que ne marque aucun événement d'importance, et fait ressortir le genre d'intérêt des pièces rassemblées ici et qui contiennent sur la population et sur le commerce de la ville

[1] *Urkunden zur städtischen Verfassungsgeschichte*. II (*Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungsgeschichte*. I, 2). Berlin, E. Felber, 1901. In-8, p. XV-XXXVIII et 219-671.

[2] *Urkunden und Regesten zur Geschichte des Benedictiner-Stiftes Göttweig*. I. Wien, C. Gerold's Sohn, 1901. In-8, XVIII-815 p.

[3] *Niederösterreichisches Urkundenbuch. Acta Austriae Inferioris II. Urkundenbuch des aufgehobenen Chorherrnstiftes Sanct Pölten. Codex canonicorum sancti Ypoliti*. II. Wien, L. W. Seidel und Sohn, 1894-1901. In-8, LXIX-488 p.

[4] *Urkundenbuch der Stadt Braunschweig*. Berlin, C. A. Schweitschke und Sohn, 1901. In-4, 240 p.

[5] *Urkundenbuch der Stadt Büdweis in Böhmen*. Prag, G. J. Calve, 1901. Gr. in-4, III-296 p.

[6] *Urkundenbuch der Stadt Goslar und der in und bei Goslar belegenen geistlichen Stiftungen*. III. Halle, O. Hendel, 1900. In-8, XXXIV-840 p., 8 planches.

d'amples détails. Près de 70 sceaux sont reproduits sur 8 planches, accompagnées d'un texte explicatif qui forme les pages 818 et suivantes du volume.

M. Richard Doebner, dans le tome VIII du Cartulaire d'Hildesheim [1], termine la partie relative au moyen âge, et aborde les temps modernes. Le gros volume qu'il publie renferme 976 actes pour la période de 1481 à 1597, et un supplément s'appliquant aux volumes précédents nous donne 96 actes qui s'échelonnent de 1232 à 1541.

Quinze années d'études et de recherches en vue d'écrire l'histoire du monastère de bénédictines fondé à Kaufungen, en Hesse, sous Louis le Pieux, ont conduit le major Hermann von Roques à nous donner le cartulaire de cette maison. Détruit en 933 par les Hongrois. restauré par sainte Cunégonde au commencement du XIe siècle, richement doté par Henri II (le cartulaire ne contient pas moins de douze diplômes de donations de cet empereur), le monastère subsista jusqu'en 1565, époque à laquelle il fut transformé en chapitre noble de dames. Le premier volume du cartulaire [2] comprend les actes depuis la fondation jusqu'en 1442.

Les *Quellen zur Geschichte der Stadt Wien* se sont enrichies d'un nouveau volume, le second de la deuxième série consacrée aux Regestes des archives de la municipalité. Ce volume renferme le catalogue, dressé par M. Karl Uhlirz, des actes originaux conservés aux archives, pour les années 1412-1457 [3]. M. Uhlirz n'a pas analysé moins de 1,898 actes, dont 500 à peine avaient été mentionnés jusqu'ici. La plupart de ces pièces, naturellement, ont un caractère privé, mais quelques-unes offrent un intérêt plus général ; plus de 400 émanent des ducs ou duchesses d'Autriche et permettent de préciser certains points de leur politique et de leur situation financière. M. Uhlirz s'est efforcé de reproduire, dans ces analyses, autant que faire se pouvait, les termes mêmes des actes. Des tables précieuses à divers titres terminent ce volume : I. Table des sceaux ; II. Table onomastique ; III. Table topographique ; IV. Table des matières et glossaire.

Signalons encore la refonte, par un savant dont nous avons eu à diverses reprises à mentionner ici les travaux, du Cartulaire de Francfort-sur-le-Mein, dont la première édition par Joh. Friedrich

[1] *Urkundenbuch der Stadt Hildesheim*, VIII. Hildesheim, Gerstenberg, 1901. In-8, IV-1,055 p., fac-sim.

[2] *Urkundenbuch des Klosters Kaufungen in Hessen*. I. Cassel, Drewfs und Schönhoven, 1900. In-8, XLII-538 p.

[3] *Quellen zur Geschichte der Stadt Wien*. IIe Abt. *Regesten aus dem Archive der Stadt Wien*. II. Band. *Verzeichnis der Originalurkunden des städt. Archives*, 1412-1457. Wien, Carl Konegen, 1900. In-4, IX-563 p.

Böhmer remonte à 1836. M. Lau a naturellement beaucoup augmenté l'œuvre de son devancier. Le tome Ier du Cartulaire, seul paru jusqu'ici, se rapporte à la période de 794 à 1314 [1].

M. K. Beyerle entreprend l'étude de l'histoire du droit et de la constitution de la ville de Constance. La première partie de son ouvrage est consacrée au droit d'acquisition de la propriété dans l'intérieur de la cité par des non-citoyens [2].

C'est un travail véritablement méritoire que celui que M. F. Buomberger a consacré à l'état de la population et des fortunes dans la ville de Fribourg au milieu du xve siècle [3]. La population de la ville était en 1444 de 5,200 habitants, et celle de l'Uechtland de 4,610.

Fondé en 1136 par la maison de Schwarzenburg, détruit par les guerres en 1250, rapidement relevé de ses ruines, et devenu plus florissant que jamais, le monastère bénédictin de Mariazell fut un de ceux qui adoptèrent au xve siècle la réforme de Melk. M. Otto Eigner, curé de Klein-Mariazell, s'est efforcé de retracer l'histoire de cette maison [4], travail assez difficile, parce que la suppression du monastère en 1782 par Joseph II a amené la dispersion de ses archives. Il est vrai qu'il a eu à sa disposition les matériaux rassemblés par J. F. Keitlinger, l'auteur estimé de l'histoire de Melk, parue il y a près d'un demi-siècle.

Le vieux château de Baldern, qui emprunte son nom au dieu germanique du printemps, etqui, de la main de ses possesseurs primitifs, est tombé, au xiiie siècle, entre celles de la maison d'Oettingen (Oettingen-Baldern jusqu'en 1798, puis Oettingen-Wallerstein), fait l'objet d'une consciencieuse monographie historique et archéologique de M. Georg Grupp [5].

Nous sommes obligés de citer simplement, sans nous y arrêter, quelques autres travaux sur l'histoire locale : une nouvelle édition, revue par M. Gustav Holle, de l'histoire de Bayreuth, par M. Johann Wilhelm Holle [6]; — l'histoire de la vieille ville de Cöthen, récemment

[1] *Codex diplomaticus Mœnofrancofortanus. Urkundenbuch der Reichsstadt Frankfurt. Neubearbeitung.* I. Frankfurt am Mein, J. Baer, 1901. In-4, xii-561 p.

[2] *Grundeigentumsverhältnisse und Bürgerrecht im mittelalterlichen Konstanz.* I. Band, I. Theil : *Das Salmannenrecht.* Heidelberg, C. Winter, 1900. In-8, 169 p.

[3] *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg (im Uechtland) um die Mitte des XV. Jahrhunderts.* Bern, 1900. In-8, xvi-148 p.

[4] *Geschichte des aufgehobenen Benedictinerstiftes Mariazell in Oesterreich.* Wien, H. Kirsch, 1900. In-8, 563 p., ill., pl.

[5] *Baldern, ein Beitrag zur oettingischen Geschichte.* Nördlingen, G. Reischles, 1900. In-8, vi-172 p., ill.

[6] *Geschichte der Stadt Bayreuth.* 2. Auflage. Bayreuth, B. Seligsberg, 1901. Gr. in-8, vii-371 p.

encore capitale d'un comté, par M. O. Hartung [1]; — la chronique de Dierdorf jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, par M. W. Gross [2]; — le premier fascicule de l'histoire, par M. A. Schoop, d'une cité qui remonte à l'époque romaine et a fait quelque figure sous les Carolingiens, Düren [3]; — l'histoire d'Elberfeld, dont le rôle, d'ailleurs, est fort effacé jusqu'au XVII[e] siècle, par M. O. Schell [4]; — une étude assez importante de M. Paul Huber sur l'histoire financière et économique d'Hildesheim dans le XIV[e] et le XV[e] siècle, qui inaugure bien une collection de *Volkswirtschaftliche und wirtschaftsgeschichtliche Abhandlungen* [5]; — l'histoire de Memel, depuis sa fondation au XIII[e] siècle, par M. J. Sembritzki [6]; — celle de Messelhausen, domaine des barons de Zobel, en Franconie, par M. J. O. Zehnter [7]; — la chronique, jusqu'au début du XVI[e] siècle, de Mühlhausen, près d'Erfurt, rédigée par M. Jordan [8]; — une contribution à l'histoire documentaire de Pössneck, par M. Ernst Koch [9]; — les deux premiers volumes, par M. F. Stein, d'une histoire de Schweinfurt, dont le premier embrasse les temps antérieurs à l'établissement de l'Ordre teutonique et dont le second s'étend jusqu'à la fin du moyen âge [10]; — la publication, par MM. E. Neubauer et R. Siebert, du plus ancien registre de l'échevinage de Zerbst [11]; — enfin la suite de la belle histoire de Vienne, par M. Heinrich Zimmermann [12].

HISTOIRE ÉTRANGÈRE. — Ce n'est point sans quelque scrupule que

[1] *Geschichte der Stadt Cöthen bis zum Beguin des XIX. Jahrhunderts.* Cöthen, O. Schulze, 1900. In-8, IV-515 p.

[2] *Aus alter Zeit. Chronik von Dierdorf, der ehemaligen Residenz der Grafen und Fürsten von Wied-Runkel.* I. Neuwied, Meincke und Gützkow, 1900. In-12, 290 p.

[3] *Geschichte der Stadt Düren bis zum Jahr 1544.* 1. Lief. Düren, W. Solinus, 1901. In-8, VIII-96 p.

[4] *Geschichte der Stadt Elberfeld.* Elberfeld, Baedeker, 1900. In-8, XI-376 p.

[5] *Der Haushalt der Stadt Hildesheim am Ende des XIV. und in der ersten Hälfte des XV. Jahrhunderts.* Leipzig, Jäh, 1901. In-8, VII-148 p.

[6] *Geschichte der k. preussischen See- und Handelsstadt Memel.* Memel, F. W. Siebert, 1900. In-8, XII-334 p.

[7] *Geschichte des Ortes Messelhausen, ein Beitrag zur Stadt-, Rechts-, Wirtschafts- und Sittengeschichte von Ostfranken.* Heidelberg, Winter, 1901. In-8, XII-355 p.

[8] *Chronik der Stadt Mühlhausen in Thüringen.* I. *Bis 1525.* Mühlhausen, Heinrichshofen, 1900. In-8, XII-228 p.

[9] *Beiträge zur urkundlichen Geschichte der Stadt Pössneck.* Meiningen, L. von Eye, 1900. In-8, VIII-136 p.

[10] *Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt.* Schweinfurt, E. Stoer, 1900-1901. In-8, X-379 et VII-229 p.

[11] *Das älteste Schöffenbuch der Stadt Zerbst.* Zerbst, F. Gast, 1900. In-8. 546 p.

[12] *Geschichte der Stadt Wien.* II. Wien, A. Holzhausen, 1900. In-fol., XVII-498 p.

nuos classons sous cette rubrique les ouvrages relatifs à la Suisse publiés en langue allemande; la Suisse a été si longtemps rattachée à l'Allemagne ! et la plupart des ouvrages que nous avons à signaler sont des ouvrages d'histoire nationale écrits par des Suisses dans l'allemand qui est leur langue maternelle.

C'est le cas pour MM. S. Kaiser et J. Strickler, qui nous offrent un précis de l'histoire constitutionnelle de la confédération suisse [1].

Mr Rudolf Thommen a publié un nouveau volume des documents relatifs à l'histoire suisse conservés dans les dépôts autrichiens. Ce second volume ne comporte pas moins de six cent quatre-vingt-douze actes analysés ou reproduits intégralement pour une période de quarante ans seulement, du 14 février 1371 au 24 octobre 1410 [2].

Sept cent sept articles s'étendant du 7 janvier 1455 au 23 décembre 1484, c'est-à-dire embrassant à peine une période de trente années, remplissent le huitième volume du Cartulaire de Bâle, par le même érudit [3]. Encore faut-il noter que quelques articles comprennent plusieurs actes. On comprend quelles richesses sont contenues dans ce volume qui n'intéresse pas purement l'histoire locale. Un excellent index de près de quarante pages à deux colonnes y facilite toutes les recherches.

M. K. Schindler a consacré quelques pages à l'étude de l'histoire financière et démographique de Berne au xve siècle [4]. Sur l'histoire de la civilisation dans la même cité on trouvera une assez ample moisson de renseignements dans le gros ouvrage de M. B. Haller [5].

M. J. Dierauer donne pour la première fois le texte intégral d'une compilation anonyme du xv[e] siècle sur l'histoire zurichoise, assez intéressante par ce qu'elle nous a conservé d'auteurs aujourd'hui perdus [6].

Le tome V du Cartulaire de Zurich, dû à la collaboration de MM. J. Escher et P. Schweizer, dont le deuxième et dernier fascicule vient de paraître, ne nous conduit qu'à la fin du XIII[e] siècle (1277-1288) [7].

[1] *Geschichte und Texte der Bundesverfassungen der schweizerischen Eidgenossenschaft von der helvetischen Staatsumwälzung bis zur Gegenwart.* Bern, K. J. Wyss, 1901. In-8, VI-360 p.

[2] *Urkunden zur schweizer Geschichte aus österreichischen Archiven.* II. Band. Basel, A. Geering, 1900. In-4, IV-551 p.

[3] *Urkundenbuch der Stadt Basel.* VIII. Basel, R. Reich, 1901. In-4, 581 p.

[4] *Finanzwesen und Bevölkerung der Stadt Bern im 15. Jahrh.* Bern, Schmid und Francke, 1900. In-8, 51 p.

[5] *Bern in seiner Ratsmanualen 1465-1565.* Bern, Wyss, 1901. In-8 de 512 et 494 p.

[6] *Chronik der Stadt Zürich* (*Quellen zur schweizer Geschichte*, XVIII). Basel, Geering, 1900. In-8, XLVII-308 p.

[7] *Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich.* V, 2. Zürich, Fäsi und Baer, 1901. In-4, p. 201-398, pl.

Nous noterons encore l'histoire par plusieurs mains du canton de Schaffhouse [1].

La deuxième partie du tome Ier des Études historiques sur les ouvriers en Angleterre, de M. Gustav F. Steffen [2], est remplie en grande partie par des recherches sur les conditions de la vie ouvrière de 1350 à 1540 : la nourriture, les salaires, le plus ou moins de bien-être des ouvriers des villes et de ceux des campagnes sont étudiés dans ce volume, qui comprend surtout d'ailleurs des renseignements de seconde ou troisième mains.

Pour l'histoire de France nous n'avons aussi à noter qu'un ouvrage, la suite des études de M. Peter Pfeffer sur la vie du peuple français, d'après les fabliaux [3].

La troisième partie des études sur l'histoire de Florence, par M. Robert Davidsohn [4] est consacrée tout entière, comme la seconde, aux XIIIe et XIVe siècles. Une première partie, qui remplit les deux tiers du volume, comprend des regestes pour servir à l'histoire du commerce, de l'industrie et des corporations. On y trouvera l'analyse de treize cent quatre actes de 1209 à 1339. La deuxième partie, intitulée les Blancs et les Noirs, comporte cinq chapitres : Corso Donati et son procès contre sa belle-mère; Calendimaggio, 1330; le Priorat de Dante; Boniface VIII et les familles florentines; Rapport des légats envoyés en 1305 pour pacifier la Toscane, les Marches, etc.

M. A. Doren nous donne les résultats fort considérables de ses recherches sur l'industrie de la lainerie à Florence à la fin du moyen âge. Ce volume forme le premier d'une série sur l'histoire économique de la vieille cité [5].

La collection de l'Histoire des États européens, par Heeren et Ukert [6], s'est enrichie d'une traduction de l'histoire des Pays-Bas, de M. P. J. Blok, par M. O. G. Houtrouw [7]. Le premier volume, seul paru, est consacré à l'antiquité et au moyen âge jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

[1] *Geschichte des Kantons Schaffhausen von den ältesten Zeiten bis zum Jahre 1848.* Schaffhausen, Staatskanzlei, 1900. In-8, VI-782 p., ill.

[2] *Studien zur Geschichte der englischen Lohnarbeiter.* I, 2. Stuttgart, Hobbing und Büchle, 1901. In-8, p. 177-368-52.

[3] *Beiträge zur Kenntnis des altfranzösischen Volkslebens.* III. Karlsruhe, G. Fock, 1901. In-4, 45 p.

[4] *Forschungen zur Geschichte von Florenz.* III. Berlin, Ernst Siegfried Mittler und Sohn, 1901. In-8, XVIII-339 p.

[5] *Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte.* I. *Die Florentiner Wollestuchindustrie vom 14. bis zum 15. Jahrhundert.* Stuttgart, J. G. Cotta Nachf., 1901. In-8, XXII-583 p.

[6] *Geschichte der europäischen Staaten.*

[7] *Geschichte der Niederlande.* I. Gotha, Friedrich Andreas Perthes, 1902 In-8, VIII-457 p.

Histoire des beaux-arts. — L'histoire générale des arts de MM. Knackfuss et Max Georg Zimmermann, atteint la période moderne avec le second fascicule du tome IX[1].

Le petit manuel d'archéologie religieuse en Allemagne, rédigé par M. Heinrich Bergner[2], curé protestant à Pfarrkesslar, rendra quelques services aux commençants. La bibliographie y est volontairement incomplète, l'auteur s'étant imposé de n'indiquer que des ouvrages facilement accessibles ; l'illustration est médiocre.

MM. G. Dehio et G. von Bezold poursuivent la publication de leur magnifique ouvrage sur l'architecture religieuse en Occident. Le dernier fascicule paru complète le tome II ; outre les illustrations semées dans le texte, il est accompagné d'un album de 57 planches[3]. C'est encore l'architecture religieuse, mais étudiée spécialement à Venise, dont s'occupe M. Othmar von Leixner dans un fascicule de la collection bien connue *die Baukunst*[4].

Avec M. Paul Schubring nous passons à l'architecture civile et dans le sud de l'Italie[5].

La porte de l'église Sainte-Sabine à Rome a fait l'objet déjà d'assez nombreux travaux. M. J. Wiegand l'étudie à son tour, et son ouvrage sur ce remarquable monument de l'art chrétien primitif (ve siècle), se recommande par les vingt et une planches qui l'accompagnent et qui faciliteront à tous les archéologues l'étude de ces sculptures[6].

Une publication qui ne se recommande pas moins à l'attention, est celle que M. H. Graeven consacre aux ivoiriers des premiers siècles chrétiens et du moyen âge[7].

Pour la peinture, nous signalerons tout d'abord la description de la belle collection de peintures du xive au xvie siècle, faite par M. Richard von Kaufmann. Les soixante-sept planches qui l'accompagnent forment, en effet, un précieux ensemble de documents pour

[1] *Allgemeine Kunstgeschichte.* IX, 2. *Gotik und Renaissance.* Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1900. In-8, p. I-VIII, 481-688.

[2] *Grundriss der kirchlichen Kunstaltertümer in Deutschland von den Anfängen bis zum 18. Jahrhundert.* Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1900. In-8, VIII-374 p.

[3] *Die kirchliche Baukunst des Abendlandes, historisch und systematisch dargestellt.* II, 2. Stuttgart, A. Bergsträsser, 1900. Gr. in-8, p. 249-456 avec album in-fol.

[4] *Der Kirchenbau der Hoch- und Spätrenaissance in Venedig.* Berlin, W. Spemann, 1901. In-fol., 18 p., avec planches et grav. dans le texte.

[5] *Schloss- und Burgbauten der Hohenstauffen in Apulien.* Ibid., 1901. In-fol., 14 p., 6 pl.

[6] *Das altchristliche Hauptportal an der Kirche der hl. Sabina auf dem aventinischen Hügel zu Rom.* Trier, 1900. In-8, 145 p., 21 pl.

[7] *Frühchristliche und mittelalterliche Elfenbeinwerke in photographischer Nachbildung.* Rom, 1900. 80 pl.

l'archéologue [1]. M. Georg Swarzenski a entrepris sur la peinture du haut moyen âge dans l'Allemagne du sud une série de recherches qui seront fort curieuses, à en juger par le fascicule [2] qu'il consacre à l'illustration des manuscrits par l'école de Ratisbonne aux xe et xie siècles.

M. Egbert Deloy nous donne une bonne monographie sur l'iconographie de sainte Ursule dans l'école de Cologne [3]. Une iconographie beaucoup plus importante est celle de la madone dans l'école italienne, jusqu'à la fin de la Renaissance, par M. Alfredo Venturi, et il faut savoir gré à M. Theodor Schreiber de l'avoir fait passer en allemand [4]. Signalons enfin une étude de M. Ernst Steinmann sur un des représentants de l'école ombrienne au xve siècle, Antonio da Viterbo [5].

Parmi les ouvrages récemment consacrés à la description des monuments et des œuvres d'art de villes ou de contrées allemandes ou étrangères nous signalerons ceux de M. Carl Schaefer, sur l'abbaye cistercienne d'Eberbach dans le duché de Nassau [6]; de M. L. Bickell sur le cercle de Gelnhausen [7]; de MM. Carl Wolff, A. von Behr et U. Hölscher sur la ville de Goslar [8]; de MM. Franz Xaver Kraus, J. Durm et E. Wagner sur le cercle de Lörrach [9]; de M. Adolf von Oechelhauser sur le cercle de Mosbach [10]; de M. Paul Clemen sur le cercle de Mülheim [11]; de M. Alois Wurm sur Osnabrück [12]; de M. Hugo Lemcke

[1] *Gemälde des XIV.-XVI. Jahrhunderts aus der Sammlung von Richard von Kaufmann.* Berlin, A. Asher, 1901. Gr. in-8, 12 p. avec planches.

[2] *Denkmäler der süddeutschen Malerei des frühen Mittelalters.* I. Leipzig. C. W. Hiersemann, 1901. In-4, xi-228 p., 36 pl

[3] *Die Legende von der hl. Ursula in der kölner Malerschule.* Köln, kölner Verlagsanstalt, 1901. Gr. in-8, 182 p.

[4] *Die Madonne. Das Bild der Maria in seiner kunstgeschichtlichen Entwickelung bis zum Ausgang der Renaissance in Italien.* Leipzig, G. G. Weber Gebr., 1900. Gr. in-4, v-452 p., ill..

[5] *Antonio da Viterbo. Ein Beitrag zur Geschichte der umbrischen Malerschule um die Wende des XV. Jahrhunderts.* München, Verlagsanstalt F Bruckmann, 1901. In-fol., vii-59 p., ill.

[6] *Die Abtei Eberbach im Mittelalter, Baubeschreibung und Baugeschichte.* Berlin, E. Wasmuth, 1901. Gr. in-4 de 104 p. avec album in-fol. de 20 pl.

[7] *Kreis Gelnhausen (Die Bau- und Kunstdenkmäler in Regierungsbezirk Cassel,* I.) Marburg, N. G. Elwert, 1901. In-4, xi-408 p. album.

[8] *Die Kunstdenkmäler der Provinz Hannover. II. Regierungs-Bezirk Hildesheim.* 1-2. *Stadt Goslar.* Hannover. T. Schulze, 1901. Gr. in-8, xvi-446 p.

[9] *Die Kunstdenkmäler des Grossherzogthums Baden.* V. *Die K. des Kreises Lörrach.* Freiburg i. B., J. C. B. Mohr, 1901. In-8, ii-209 p., ill.

[10] Même collection IV. *Kreis Mosbach,* 3. Ibid., 1901. In-8, iii-223 pl., ill.

[11] *Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz.* V, 2. *Die K. des Kreises Mülheim am Rhein.* Düsseldorf, L. Schwann, 1901. Gr. in-8, xi-160 p., ill.

[12] *Osnabrück, seine Geschichte, seine Bau- und Kunstdenkmäler.* Osnabrück, G. Pillmeyer, 1901. In-8, viii-144 p.

sur les cercles de Randow, Greifenhagen et Pyritz [1]; de M. Walter Goetz sur Ravenne [2], et Mme Luise M. Richter sur Sienne [3].

HISTOIRE DU DROIT. — Nous signalerons tout d'abord une nouvelle édition du Manuel de droit germanique de M. Karl Amira, digne en tout point de l'excellent *Grundriss der germanischen Philologie* de M. Paul Hermann, dont il fait partie [4]. On en rapprochera les solides études de M. Alfred Halban sur le droit romain dans les États germaniques. La première partie avait paru en 1899. Il nous donne aujourd'hui la seconde, consacrée tout entière aux Lombards et aux Francs [5]. L'auteur recherche la persistance du droit romain dans les lois et les usages de ce royaume, l'influence qu'il exerça sur le droit national et la contre-influence des coutumes barbares; il consacre naturellement quelques développements aux traités de droit romain composés à l'époque. C'est un point beaucoup plus spécial que M. R. His a pris à tâche d'éclaircir dans son exposé du droit pénal des Frisons au moyen âge [6].

Nous signalerons enfin une étude sur le droit minier en Bohême, par M. A. Zycha, qui y a consacré deux forts volumes [7].

SCIENCES AUXILIAIRES. — M. Lohmeyer a terminé la publication de sa traduction du Manuel de paléographie et de diplomatique de M. Cesare Paoli, dont la première partie remonte à 1889. Ce nouveau volume contient la fin de la diplomatique (façon de dater les actes, leurs caractères externes, leur conservation) [8].

Un recueil à tous égards considérable pour l'étude de la paléographie a été entrepris, il y a trois ans, par M. A. Chroust, et la publication s'en poursuit lentement, mais régulièrement. Trente planches ont déjà paru, accompagnées de textes explicatifs [9].

[1] *Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Pommern.* II. *Die B.- und K. des Regierungs-Bezirks Stettin.* 5. *Die Kreise Randow, Greifenhagen und Pyritz.* Stettin, L. Saunier, 1901. Gr. in-8, xv-156 p., ill.

[2] *Berühmte Kunsstätten.* 10. *Ravenna.* Leipzig, E. A. Seemann. 1901. In-8, vii-136 p., ill.

[3] Même collection. 9. *Siena.* Ibid., 1901. In-8, vii-188 p., ill.

[4] *Grundriss des germanischen Rechts.* Der 2te Auflage 2ter Abdruck. Strasburg, K. J. Trübner, 1900. In-8, vi-184 p.

[5] *Das romische Recht in den germanischen Volksstaaten, ein Beitrag zur deutschen Rechtsgeschichte* (*Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte.* 64). Breslau, M. und H. Marcus, 1901. In-8, xv-363 p.

[6] *Das Strafrecht der Frisen im Mittelalter.* Leipzig, Dieterich, 1901. In-8, x-383 p.

[7] *Das böhmische Bergrecht des Mittelalters auf Grundlage des Bergrechts von Iglau.* Berlin, F. Vahlen, 1900. In-8, xvi-348 et xliv-518 p.

[8] *Grundriss der lateinischen Paläographie und Urkundenlehre.* III, 2. Innsbruck, Wagner, 1901. In-8, vi-403 p.

[9] *Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. Ie Abteilung. Schrifttafeln in lateinischer und deutscher Sprache.* München, F. Bruckmann, 1899-1901. Gr. in-fol., par livraison de 10 planches.

M. Robert Priebsch poursuit son intéressant inventaire des manuscrits allemands conservés dans les dépôts de l'Angleterre. Les trois cent vingt-huit manuscrits qu'il décrit dans son nouveau volume sont ceux qui se trouvent dans les différents fonds du musée britannique. Il y ajoute ceux qui sont conservés à Guildhall. L'histoire et l'histoire littéraire y ont naturellement leur part[1]. M. Priebsch a renoncé à donner dans ce volume, comme il l'avait fait dans le précédent, un choix de pièces inédites, d'abord parce que le musée britannique est d'un accès facile, puis parce qu'il se réserve de publier ou de faire publier ailleurs, par ses élèves, quelques-unes des trouvailles les plus intéressantes qu'il a faites.

E. A. Goldsilber.

[1] *Deutsche Handschriften in England* Zweiter Band. *Das British Museum.* Erlangen, F. Jurye, 1901. In-4, vii-350 p.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : **Institut de France. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de M. Salomon Reinach (La crise viticole au temps de Domitien); Eugène Müntz Charles Joret, Philippe Berger, Gauckler, Louis Léger (La bataille de Crécy d'après les écrivains tchèques), Clermont-Ganneau, Dieulafoy, Héron de Villefosse, René Cagnat, Léon Dorez (Un factum milanais en faveur de Jeanne d'Arc), Hamy, Fossey, Camille Jullian (Les fortifications romaines de Lutèce), Max Collignon, Oppert. — Académie des sciences morales. Lectures de MM. Arthur Chuquet (Henri Beyle), Glasson (La seconde translation du parlement à Pontoise sous Louis XV). — Prix et concours. — Périodiques et publications nouvelles.**

L'Institut de France a tenu sa séance publique annuelle le vendredi 25 octobre, sous la présidence de M. de Franqueville, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. M. Louis Léger, délégué de l'Académie des inscriptions, y a lu un mémoire sur la bataille de Crécy, d'après les récits bohémiens, sources assez peu utilisées par les historiens occidentaux. Ces récits sont ceux de trois chroniqueurs latins contemporains, qui n'apprennent guère rien de nouveau, et d'un poète anonyme du XIVe siècle, conservé dans une Histoire de Charles IV rédigée au XVIe, qui nous fournit les noms de quelques-uns des compagnons tchèques et allemands de Jean l'Aveugle.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu, le 15 novembre, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. le comte de Lasteyrie. M. Henri Wallon y a donné lecture de son importante Notice sur la vie et les travaux de M. Siméon Luce. Les momies et les papyrus d'Égypte ont fourni à M. René Cagnat le sujet de piquantes indications sur les usages et la vie privée des Égyptiens.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a reçu, le 30 août, par M. Salomon Reinach, des renseignements sur les fouilles de Jablanica (Serbie) par M. Vassits, qui y a exploré une station de la pierre polie. Le même érudit a montré que le latin de l'Empire désigne par *orbis* une région plus souvent que le globe terrestre.

Le 6 septembre, M. Eugène Müntz a défendu l'existence de l'Académie artistique et scientifique fondée à Milan par Léonard de Vinci contre les doutes et les négations qui ont essayé de reléguer ce fait

à l'état de légende. M. Charles Joret, qui s'est mis depuis quelques années à l'étude des jardins antiques, s'est donné pour tâche de restaurer devant nous les jardins des contemporains de Kâlidâsa et en a reconstitué la flore. Admis à visiter la collection de M. Pischedda à Orestana (Sicile), M. Cartailhac y a pris l'estampage d'une inscription phénicienne restée ignorée jusqu'à présent, dont M. Philippe Berger a pu entretenir l'Académie; c'est la dédicace d'un temple de Melgal, dieu de Tyr et d'Arapha, qui permet, entre autres points intéressants, de constater les liens religieux qui unissaient Tharros à sa métropole asiatique de Tyr, et les liens politiques qui la rattachaient à Carthage.

Le 13 septembre, M. Salomon Reinach a retracé l'histoire de la crise viticole qui se fit sentir dans l'Empire romain sous le règne de Domitien et qui amena un édit portant destruction de la moitié des vignobles provinciaux et défense d'en reconstituer d'autres. Tandis que l'Asie Mineure obtint le retrait de ce décret, M. Reinach pense que la Gaule en subit l'exécution et qu'il y demeura deux siècles en vigueur.

Le 20 septembre, M. Gauckler a fait passer sous les yeux de l'Académie les plans et photographies de baptistères byzantins à mosaïques découverts en Tunisie, dont le plus important fait partie d'une basilique voisine de Carthage et des thermes d'Antonin, et qui comporte, outre le baptistère, une église à cinq nefs. La cuve du baptistère est plaquée de marbre blanc; les mosaïques dont il est pavé font une riche décoration à ce monument que M. Gauckler attribue avec vraisemblance à l'époque de Justinien. Les baptistères de Siagis et d'Oued Ramel font partie intégrante des basiliques à trois nefs auxquelles ils se rattachent. A côté des baptistères qui reproduisent les types classiques de l'école byzantine, il en est d'autres qui s'en écartent assez notablement et dont l'architecture dénote chez les artistes africains une tendance à l'originalité.

Le 27 septembre, M. Louis Leger a communiqué à l'Académie la lecture qu'il devait faire à la séance publique annuelle des cinq Académies sur la bataille de Crécy d'après les écrivains bohémiens contemporains. M. Clermont-Ganneau a entretenu ses confrères du cippe commémoratif de Baalyaltum, haut dignitaire phénicien, monument découvert près de Tyr et acquis par un amateur de Copenhague, M. Jacobsen. C'est à l'influence de la civilisation islamique, selon M. Dieulafoy, qu'il faut attribuer la naissance du point d'honneur espagnol et cette jalousie qui ont rendu ses mœurs si sanguinaires. Cette lecture a été terminée le 4 octobre.

Le 11 octobre, grâce à un fragment d'inscription provenant de Lambèse et récemment entré au musée du Louvre, M. Héron de

Villefosse a pu préciser au 1er juillet 128 la célèbre allocution d'Hadrien à l'armée de Numidie, et par conséquent la date du voyage en Afrique de l'empereur, que l'on savait d'ailleurs avoir été exécuté dans cette année.

Une inscription de Seti Ier, trouvée par M. Adam Smith à Tell ech Chihân et communiquée le 18 octobre à l'Académie, atteste matériellement l'étendue des conquêtes égyptiennes en Syrie sous la XIXe dynastie avant l'établissement des Israélites. Dans les fouilles faites à Lambèse, dans le camp de la 3e légion Augusta, l'on a trouvé notamment une longue inscription sur laquelle M. Cagnat a appelé l'attention de l'Académie et qui nous fournit le règlement constitutif du collège des gardes d'armement légionnaires. M. Léon Dorez a ensuite fait connaître un curieux factum milanais en faveur de Jeanne d'Arc, rédigé vers 1429-1430, par Cosma Raimondi qui fut depuis, et peut-être en récompense, nommé professeur de droit à l'Université d'Avignon.

Le 23 octobre, M. Leger a présenté une photographie de la « croix de Bohême » qui s'élève sur le champ de bataille de Crécy au lieu où aurait succombé le roi Jean l'Aveugle, et il a émis une opinion favorable à la haute antiquité de ce monument, que M. de Lasteyrie a contestée. M. Homolle a ensuite exposé les résultats très importants des fouilles de Delphes durant la campagne de cette année.

A la séance du 30 octobre, M. Clermont-Ganneau a proposé une nouvelle lecture de trois inscriptions grecques, découvertes dans le Haman par M. Adam Smith et qui mentionnent respectivement les empereurs Othon, Titus et Antonin. M. Hamy a exposé le résultat des fouilles de M. H. Saville à Mitla, la nécropole des anciens Zapotèques. Enfin M. Fossey a essayé d'établir la réalité de l'existence, si controversée, d'un idiome sumérien.

Une inscription retrouvée par Dom Bernard Drouhin, supérieur des Bénédictins du Mont des Oliviers, dans l'église de Saint-Jérémie à Abou-Gosch, et dont M. Héron de Villefosse a entretenu l'Académie le 8 novembre, signale à Kyriath, l'Emmaüs de l'Évangile, la présence d'un détachement de la légion X fretensis. Dans un mémoire lu par M. Omont, M. Camille Jullian a essayé d'établir, à l'aide de deux textes de Sulpice Sévère et d'Ammien Marcellin, que, contrairement à une opinion courante, les empereurs romains avaient fortifié Lutèce vers l'an 300 et que ce sont ces remparts qui ont protégé la ville dans le haut moyen âge contre les Normands.

Le 22 novembre, M. Max Collignon a fait connaître les résultats des fouilles de M. Paul Gaudin dans la nécropole de Yortan en Mysie; l'étude du mobilier funéraire, composé presque exclusivement de vases, permet d'assigner à la nécropole une haute antiquité; la date n'en serait point postérieure à l'an 2000.

Le 29 novembre, M. Héron de Villefosse a fait ressortir l'intérêt de la découverte dans les Basses-Alpes d'un médaillon romain en bronze frappé entre 193 et 211 par les néocores de Pergame, et qui porte au revers une représentation du grand autel de Zeus dont les bas-reliefs ornent le musée de Berlin et dont la restitution offrait aux archéologues des difficultés dont la solution sera rendue plus aisée par cette découverte due à M. l'abbé Sauvaire, curé de l'Escale (Basses-Alpes). Une inscription funéraire trouvée dans les décombres des fouilles de Sainte-Monique, envoyée par le P. Delattre, et déchiffrée par M. Berger, est l'épitaphe d'un prêtre de Baal Celestis. M. Oppert a donné la traduction d'un curieux poème babylonien où les villes de la Chaldée, sous des figures de femmes ou de jeunes filles, pleurent leurs malheurs.

Parmi les lectures faites à l'Académie des sciences morales et politiques dans le dernier trimestre, quelques-unes méritent ici une mention particulière. M. Arthur Chuquet a porté, les 31 août, 7, 20, 28 septembre, 5 octobre, la lumière de sa critique érudite et pénétrante sur l'histoire de Henri Beyle, si connu sous le nom de Stendhal. Le soin que les Beyle et les Gagnon, ancêtres paternels et maternels du célèbre écrivain, prenaient de mêler leur bourgeoisie à la noblese grenobloise, explique les tendances aristocratiques de Beyle. Stendhal, dont le père fut emprisonné sous la Révolution, allait tirer dans la nuit des coups de pistolet sur l'arbre de la liberté, bien qu'il se soit vanté d'avoir applaudi à l'exécution de Louis XVI. La fuite de son précepteur, l'abbé Raillane, lui donna toute facilité de s'abandonner sans surveillance à son goût pour la lecture. Son imagination, montée par la lecture de Rousseau, lui fit courir des aventures. Les succès de Beyle à l'École centrale l'excitèrent à songer à l'École polytechnique. Mais toujours fantasque, il refusa de passer les examens pour se livrer tout entier à la littérature. M. Chuquet nous peint son existence à Paris, chez les Daru, ses cousins, nous fournit de piquants détails sur la fréquentation par lui du salon de Mme Cardon, tante de Mme de Campan. Si Beyle rejoignit, en Italie, son cousin Pierre Daru, il n'assista point, comme il l'a prétendu, à la bataille de Marengo. Pour être nommé sous-lieutenant au 6e dragons, Beyle se fit ou se laissa fabriquer de faux états de service. Aide de camp du général Michaud, il se lassa vite du métier militaire et donna sa démission, acte qu'il essaya plus tard d'excuser par les plus honorables motifs. Son séjour à Paris, de 1802 à 1805, eut sur sa formation intellectuelle une influence considérable.

Les 14, 21 et 28 septembre, M. Glasson a fait une communication sur la seconde translation du parlement à Pontoise sous Louis XV; il a montré que la suppression des parlements, dont ces mesures

étaient le prélude, fut accueillie avec joie par les gens de lettres, tandis que le peuple et les princes se faisaient les défenseurs des parlementaires.

L'Académie française a décerné, sur la fondation Juteau-Duvigneaux, une récompense de 500 fr. à M. E. Guibert, pour son *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*; — sur la fondation Fabien, 600 fr. aux *Misères sociales et Études historiques* de M. Ferdinand Dreyfus; — sur le prix Sambin, 500 fr. au *Joachim du Bellay*, de M. Henri Chamond.

L'Académie des sciences morales et politiques a partagé le prix du budget pour l'économie politique entre M. Boissonnade et M. Dumas; le sujet du concours était une étude des relations commerciales entre la France et f'Angleterre, de Henri IV à 1789.

L'Académie royale de Belgique met au concours, dans les sections des lettres et des sciences morales et politiques, les sujets suivants : 1° prix ordinaires pour l'année 1903 (délai : 1er novembre 1902; langues admises : français, latin ou flamand; valeur des prix, 800 fr.); 1. Histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude des dates fournies par les trouvailles de monnaies; — 2. Étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; — 3. Histoire et critique du système belge en matière de budget de l'État; — 4. Vie, œuvres et influence de Godefroid de Fontaines; — II. Prix Saint-Genois pour l'année 1907 (1,000 fr.; 1er novembre 1907), Histoire de la période calviniste à Gand (1576-1584).

L'on a commencé la publication des travaux du Congrès international d'histoire comparée tenu à Paris, en 1900[1], par la distribution d'un volume qui contient les mémoires présentés à la première section; ces mémoires sont au nombre de vingt : *Le Proœmium de Diodore de Sicile*, par Mgr N. Marini; — *Essai sur les mœurs privées des Friso-Bataves*, par M. de Laiguet; — *L'hypothèse dans l'histoire*, par M. A. D. Xénopol; — *Notice sur les armoiries du peuple roumain*, par M. V. A. Urechia; — *Note sur le grand refus et la canonisation de Célestin V*, par M. Jules Lánczy; — *Le Sacre de Henri VII de Luxembourg, à Saint-Jean de Latran* (1312), par M. le comte de Gerbaix de Sonnaz; — *L'Ambassade de Pétrarque à Vérone* (1347), par Mgr Fraknoi; — *La Hongrie et ses premiers vassaux roumains*, par M. Maurice Darvaï; — *Les Cartulaires des relations entre la Hongrie et les pays limitrophes slaves du Sud*, par M. Antoine Aldásy; — *Recherches à propos des batailles de Courtrai et de Rosebecque*, par M. de Maere d'Aertrycke; — *L'Autonomie*

[1] *Annales internationales d'histoire. Congrès de Paris, 1900, 1re section. Histoire générale et diplomatique.* Paris, Armand Colin, 1901, in-8 de 398 p.

internationale de la Belgique sous les archiducs Albert et Isabelle, par M. V. Brants; — *Le P. Joseph et le siège de La Rochelle*, par M. l'abbé Dedouvres; — *Zrinyi le poète*, par M. Alexandre de Bertha; — *Un aventurier russe au XVIIe siècle (le pseudo-Dmitri)*, par Mme Lydie Kologrinoff; — *Les Jacobins hongrois*, par M. Marki; — *La Sainte-Alliance et le royaume des Pays-Bas*, par M. Prosper Poullet; — *Les Tsars comme diplomates et les origines des relations diplomatiques avec la France*, par M Nicolas Notovitch; — *Quelques remarques relatives à l'usage du français dans les documents concernant les relations extérieures de l'État*, par M. Theodor Westrin; — *Notice historique sur le développement du droit des gens au XIXe siècle*, par M. le docteur Cahn; — *Du développement historique du droit d'extradition en Russie*, par M. E. Simson.

Rappelons que le prochain congrès se tiendra au printemps prochain à Rome.

Un bénédictin de la congrégation de Beuron, le P. Helmling, entreprend la publication d'une liste annuelle des publications hagiographiques (livres ou articles) en langue allemande. Dans cet *Hagiographisches Jahresbericht*, dont il a paru le fascicule afférent à l'année 1900 (Mainz, Kirchheim, 1901. in-8, 44 p.), l'on ne se contente pas de donner le titre des ouvrages parus dans l'année, mais on y ajoute une brève appréciation du caractère scientifique ou populaire de l'œuvre indiquée.

M. Paul Sabatier, qui se laisse de plus en plus entraîner vers les études franciscaines, entreprend, sous le titre d'*Opuscules de critique historique*, une collection nouvelle, qui paraîtra par fascicules irréguliers et où prendront place « des documents inédits, des descriptions de manuscrits, voire des pièces déjà publiées mais qui sont devenues très rares ou dont le texte publié laisse trop à désirer. » Plusieurs fascicules s'uniront pour former des volumes d'environ quatre cents pages, terminés par une table alphabétique, qui ne sera délivrée qu'aux souscripteurs (10 fr. par volume. Mme A. Ducros, Valence, Drôme). Le premier fascicule est paru; il a pour titre : *Regula antiqua fratrum et sororum de poenitentia* (Paris, Fischbacher, 1901, in-8, 30 p.). Cette règle antique, qui diffère sur plusieurs points de la règle approuvée par Nicolas IV, a été retrouvée dans un manuscrit du couvent de Capistrano, dans les Abruzzes. Sans la croire l'œuvre de saint François, M. Sabatier pense et indique des raisons de croire qu'elle est de peu postérieure au 30 mars 1228; il y voit trois parties, la règle proprement dite, ou *Memoriale*, et deux appendices antérieurs à 1234.

En vue de préparer la célébration du second centenaire de la mort de Bourdalone (14 mai 1704), M. l'abbé Eugène Griselle, bien connu

des admirateurs de l'illustre prédicateur par l'histoire critique qu'il nous a donnée, cette année même, de sa prédication, vient de fonder une revue trimestrielle destinée à jeter les bases d'une édition du centenaire. La *Revue Bourdaloue* (Lille, 77, rue Nationale; Paris, Société française de librairie. 5 fr. par an pour la France, 6 fr. pour l'étranger) publiera des sermons et des lettres du grand écrivain, des documents et informations de nature à éclairer la biographie du prédicateur ou l'histoire de ses sermons, et dressera les éléments de sa bibliographie. L'histoire des manuscrits, l'iconographie, ne seront pas négligées.

M. le baron Alberto Lumbroso, qui a fait déjà beaucoup pour l'histoire de la période napoléonienne, entreprend de lui rendre de nouveaux services par la publication d'une revue bimensuelle. Comme il le dit excellemment dans son programme, napoléonisme n'a rien à faire avec bonapartisme; et c'est uniquement dans un esprit et dans un but scientifiques que les collaborateurs de la *Revue napoléonienne* étudieront la période qui s'étend de 1796 à 1815. Pour cette œuvre commune, où amis et ennemis du régime impérial sont appelés à se coudoyer, pourvu que la passion politique n'enlève rien à la solidité de leur érudition, il a su grouper des collaborateurs honorablement connus pour leurs travaux tant en France qu'à l'étranger: MM. Félix Bouvier, Paul Holzhauzen, Henri Houssaye, Hüffer, Franchetti, Louis Madelin, le capitaine De Rossi, Alfred Stern, Léon-G. Pélissier, Léonce de Brotonne, etc. C'est une garantie de succès. La *Revue* (Turin, Francesco Casanova, 12 fr. pour l'Italie, 15 fr. pour l'Union postale) contient, outre des renseignements bibliographiques aussi bien sur des ouvrages anciens que sur les nouveautés, des articles originaux, écrits en latin, français, italien, espagnol, allemand ou anglais, et des documents inédits ou rares. Le premier fascicule (octobre 1901) comprend un article de M. Sforza sur Lætitia et Pauline Borghèse aux bains de Lucques en 1804; trois lettres relatives aux années 1802, 1812 et 1813, annotées par M. le baron Lumbroso; une inscription napoléonienne de Plaisance en 1807, publiée par M. della Giovanna; une communication de M. Franchetti sur Murat et M. Costa de Beauregard; enfin, quatre lettres des cardinaux Consalvi et Pacca sur Orvieto, de 1804 à 1809, par M. Giacomo Lumbroso. Dans les numéros suivants, doivent paraître, entre autres articles, des documents recueillis par M. Wertheimer, sur la bataille de Marengo; une étude sur la condition des juifs en France depuis 1789, par M. le chanoine Baye; des recherches de M. Franchetti sur le Directoire et la cour de Naples de 1796 à 1799, etc.

Nous avons sous les yeux deux nouveaux volumes (t. CV et CVII) des *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, où nous relevons

les notices suivantes : *Deux anciennes maisons de Reims*, par M. Ch. Givelet (avec nombreuses planches et reproduction de quatre jolies toiles de Nicolas Perceval, peintre rémois) ; *Une maison du XVIe siècle*, par le même (avec planches); *Madame Paris et les Arnoult*, deux articles biographiques où M. A. Paris expose, d'une façon émue, des souvenirs d'une famille dont il garde pieusement les nobles traditions; *Les sœurs de l'hôtel-Dieu et le Comité de surveillance de Notre-Dame* (1793), par le docteur Pol Gosset, intéressant exposé, fait sur les documents, de la persécution révolutionnaire à Reims; *La maison natale des Colbert*, notice historique et descriptive due à la plume si compétente de M. Henri Jadart, secrétaire général de l'Académie (avec planches); *Les brûlements de papiers à Reims en 1793*, par M. le docteur Pol Gosset, où l'auteur montre les désastres causés par le vandalisme révolutionnaire; *Notice généalogique sur les derniers membres de la famille Monet de la Marck*, par M. l'abbé Bigot; *Notes complémentaires sur le Texte du Sacre (Evangéliaire slave)*, par M. Louis Léger. Citons encore deux intéressants rapports de M. Duchâteau sur la thèse latine de M. Louis Arnould : *Athénagoras*, et de M. l'abbé Charles sur la thèse française du même, consacrée à *Racan*, et dont la *Revue* a fait l'éloge dans sa dernière livraison.

En même temps qu'il nous donnait une nouvelle édition de l'écrit paradoxal où il attribue aux premiers chrétiens l'incendie de Rome sous Néron (*L'Incendio di Roma e i primi cristiani*, 2a edizione. Torino, Ermanno Loescher, 1900, in-8 de 41 p.), M. Carlo Pascal publiait dans *Atene e Roma* une note *di una nuova fonte per l'incendio neroniano* (Tiré à part. Firenze, tip. di Giuseppe Prencini, 1901, in-16 de 18 p.).

M. Karl Andreas Kehr se propose de nous donner une étude diplomatique sur les diplômes des rois normands de Sicile. Il en a détaché un fragment comme thèse de doctorat à l'Université de Berlin [1]; l'examen des actes concernant le monastère de Notre-Dame de la vallée de Josaphat. L'on en connaissait sept, auxquels M. Kehr en ajoute un huitième inédit ; sur le nombre, six sont faux, et les deux seuls authentiques concernent non le monastère en question, mais des maisons du même nom, l'une en Calabre et l'autre en Sicile.

M. Walter Irenaeus Lowe a tiré à part de l'*Annual report of the American Association* un article qui est une apologie d'Édouard III dans sa conduite vis-à-vis du roi de France au début de la guerre de

[1] *Die Urkunden der normannisch-sicilischen Könige, eine diplomatische Untersuchung*. V. capitul. *Fälschungen*. X. *Maria de Valle Josaphat*. Innsbruck, Wagner, 1900, in-8 de 33 p.

Cent ans : *The considerations which induced Edward III to assume the title King of France* (Washington, Government printing office, 1901, in-8 de 47 p.).

En réponse au réquisitoire de don Genaro Garcia : *Caracter de la conquista española en América y en México segun los escritores primitivos*, M. Francisco Sosa vient de publier une brochure : *Conquistadores antiguos y modernos* (México, tip. de la Europea, 1901, in-8 de 86 p.), que l'on ne lira pas sans intérêt; il y défend les conquérants espagnols des attaques portées contre eux, rappelle que la conquête a été, somme toute, un bien pour le pays, oppose les procédés des Espagnols à ceux des Anglo Saxons, comparaison qui n'est point à l'avantage de ces derniers.

M. Theodor R. von Sickel, qui quitte la direction de l'Institut autrichien à Rome, nous donne le cinquième et dernier de ses *Römische Berichte* (extrait des *Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien, Philosophisch-historische Classe*, Wien, Carl Gerold's Sohn, 1901, in-8 de 68 p.). Il y traite du registre où se trouve conservée la correspondance des légats au concile de Trente du 17 avril 1561 au 3 mars 1563, registre composé par Filippo Musotti, personnage de la suite du légat Seripando; et de la collection originale des *Risposti in commune* des mêmes légats.

Dans une brochure à laquelle la loi sur les associations donne un intérêt d'actualité, M. Jacques Bonzon, avocat à la cour, étudie *la Vente d'une congrégation sous Louis XV, la suppression des Jésuites* (Paris, Guillaumin, 1901, in-16 de 60 p.). Voici les dernières paroles de ce travail, qui le résument tout entier: « En fait, si la Compagnie est supprimée, les Jésuites n'ont pu l'être. Et financièrement, leur persécution n'a pas moins avorté. L'État n'a pas recueilli un denier de ses victimes. Les pensions qui devaient pallier l'injustice de leur spoliation ne sont pas payées. Les créanciers eux-mêmes n'arrivent à l'être qu'après trente-six années de collocations, d'exceptions, de déchéances. La fortune de la Compagnie a subi le sort de toutes les collectivités dépouillées par les royautés despotiques ou les républiques soi-disant libérales : elle s'est fondue au creuset des procédures. »

L'American philosophical Society possède soixante-seize volumes manuscrits des papiers de Franklin. Il pouvait être intéressant d'en tirer, comme l'a fait M. J. G. Rosengarten, quelques-unes de ses « Bagatelles » et quelques lettres : *Franklin's bagatelles* (extrait des *Proceedings of the American philosophical Society*, vol. XV, s. l. n. d., in-fol. de 61 p.). Mais pourquoi s'amuser à reproduire à côté de son texte définitif ce qu'il avait d'abord écrit et qu'il a cru devoir effacer?

Aidé par les recherches de M. l'abbé Uzureau, dont si souvent nous avons à signaler les publications dans cette *Chronique*, M. l'abbé

A. Guinhut, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine, retrace l'*Histoire de la chapelle de Notre-Dame de Charité, paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine* (Angers, impr. de J. Siraudeau, 1901, in-8 de 70 p.). Ce sanctuaire, dont l'histoire avant la Révolution n'offre rien de saillant, prend au contraire une importance considérable en 1791. Le bruit d'apparitions de la sainte Vierge y attire des foules considérables de pèlerins que la Terreur même n'arrêta pas complètement; la chapelle rasée, on se réunit autour d'un chêne; le chêne abattu, l'on continua de venir sur l'emplacement, et quand le culte eut été rétabli en France, l'un des premiers soins des pasteurs de Saint-Laurent fut de restaurer la chapelle.

Une publication qui ne pourra manquer de jeter un certain jour sur l'histoire de la Révolution française est celle que se propose de faire M. Fernand Martin. Sous ce titre : *les Jacobins au village*, il nous donnera « le registre complet des délibérations de la Société des amis de la constitution de la ville d'Artonne (Puy-de-Dôme), du 1er mai 1790 au 30 ventôse an III. » « Ce monument permet de suivre presque jour par jour le mouvement et l'évolution des idées libérales d'abord, révolutionnaires ensuite, dans la classe agricole. » L'ouvrage est en souscription chez l'auteur, avocat à Randon (Puy-de-Dôme), et chez M. P. Juliot, libraire à Clermont-Ferrand (10 fr. l'exemplaire broché; 16 fr. relié).

M. E. Sageret a donné au *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* une fort intéressante *Étude sur la situation politique du Morbihan au début de l'an VIII* (tirage à part. Vannes, impr. Galles, 1901, in-8 de 36 p.). Il esquisse les portraits des membres de l'administration départementale; il nous montre comment ces hommes qui, en temps ordinaire, eussent pu et dû être d'honnêtes administrateurs, se trouvèrent être seulement des hommes de parti; il nous fait voir, à côté du parti « patriote » remuant et gouvernant, la population indifférente ou presque hostile, et il expose les raisons de ces sentiments qui devaient profiter à Bonaparte.

L'on saura gré à M. l'abbé L. Favot d'avoir recueilli et publié quelques lettres adressées par Mgr d'Aviau, le saint archevêque de Vienne puis de Bordeaux, à l'un des prêtres de son premier diocèse, l'abbé Jacques Arnaud, curé de Monteux au début de la Révolution, et sous l'Empire curé d'Aouste; mais le titre qu'il a donné à ce travail : *Autour du Concordat, 1800-1808. Lettres inédites de Mgr d'Aviau du Bois de Sansay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux, à M. Jacques Arnaud, curé de Monteux, puis d'Aouste (Drôme)* (extrait des *Annales dauphinoises*, Grenoble, impr. de Vallier, 1901, in-8 de 59 p., portrait, pl., fac-sim.), n'est point tout à fait exact. Les premières lettres sont relatives à l'exer-

cice par Mgr d'Aviau du ministère épiscopal dans son diocèse de Vienne avant le Concordat. Quand, après la conclusion de cet acte diplomatique entre la France et le Saint-Siège, Mgr d'Aviau eut été nommé archevêque de Bordeaux, l'abbé Arnaud, nommé curé d'Aouste, dans le diocèse de Valence, et n'ayant point confiance dans l'évêque du lieu, ancien prêtre constitutionnel, continua de confier ses chagrins à son ancien métropolitain et de lui demander les conseils dont il avait besoin. Cette correspondance aide à comprendre la situation du clergé dans ces temps difficiles, au milieu des questions complexes qui s'agitaient.

M. C. Reina nous donne une courte biographie, avec portrait, de *V. Bellini (1801-1835)* (Catania, C. Battialo, 1902, in-16 de 69 p.). A la fin de ce petit travail, on trouvera, sous forme de tableau synoptique, la liste des œuvres du célèbre compositeur, avec l'indication des librettistes, des exécutants, du lieu et de la date de l'exécution.

M. le baron Giorgio Enrico Levi a fait, sous le titre *Del Duello*, un tirage à part de la préface qu'il a mise en tête du *Saggio di una bibliografia del duello*, publié par lui en collaboration avec M. Jacopo Gelli. Cette préface (Firenze, G. Ramello, 1901, gr. in-8 de 52 p.) renferme un historique résumé de la question.

La *Revue* a reçu les publications suivantes, dont il sera rendu compte dans nos prochaines livraisons : *La Méthode historique appliquée aux sciences sociales*, par C. Seignebos (Alcan, in-8, cart.); — *Essays in historical criticism*, by Ed. Gr. Bourne (London, Arnold, in-8, cart.); — *Annales internationales d'histoire. Congrès de Paris 1900. 1re section. Histoire générale et diplomatique* (Colin, gr. in-8) ; — *Histoire des croyances, superstitions, mœurs, usages et coutumes selon le plan du Décalogue*, par F. Nicolay (Retaux, 3 vol. in 8) ; — *Les Institutions communales de Rome sous la papauté*, par E. Rodocanachi (A. Picard, in-8) ; — *Études sur les Évangiles*, par le P. V. Rose (Welter, in-8) ; — *Clément VI (1342-1352). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, par Eugène Déprez (Fontemoing, in-4); — *Alexander der Grosse und die Idee des Weltimperiums in Prophetie und Sage*, von F. Kampers (Fribourg en Brisgau, Herder, in-8) ; — *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistularum, tractatuum nova collectio*, par S. Merkle (Fribourg, Herder, gr. in-8) ; — *L'Église et les Origines de la Renaissance*, par Jean Guiraud (Lecoffre, in-12) ; — *La Politique de Léon XIII*, par le comte Ch. de Germiny, avec préface de M. François Coppée (Perrin, in-12) ; — *L'Intervention du Pape dans l'élection de son successeur*, par l'abbé G. Péries (Roger et Cher-

noviz, in-12); — *D'où viennent les moines?* étude historique par le R. P. Dom Besse (Bloud, in-18); — *Sainte Élisabeth de Hongrie*, par E. Horn (Perrin, in-12); — *Sainte Thérèse (1515-1582)*, par H. Joly (Lecoffre, in-12); — *Vercingétorix*, par C. Jullian (Hachette, in-12); — *Les Serments carolingiens de 842 à Strasbourg, en roman et tudesque*, par A. Krafft (Leroux, in-8); — *Jeanne d'Arc écuyère*, par L. Champion (Berger-Levrault, petit in-8); — *Relations diplomatiques de Genève avec la France. Henri IV et les députés de Genève. Chevalier et Chapeaurouge*, par F. de Crue (Genève, Jullien; Paris, Picard et fils, in-8); — *La France au milieu du XVIIe siècle, 1648-1661, d'après la correspondance de Gui Patin.* Extraits publiés avec une notice bibliographique par A. Brette (Colin, in-12); — *Bossuet et le protestantisme. Étude historique*, par L. Crouslé (Champion, in-8); — *Bossuet et les extraits de ses œuvres diverses*, par F. Strowski (Lecoffre, in-12); — *Catinat. L'Homme et la vie (1637-1712)*, par Em. de Broglie (Lecoffre, in-12); — *Dubois, cardinal et premier ministre (1656-1723)*, par P. Bliard (Lethielleux, 2 vol. in-8); — *Le Sermon au XVIIIe siècle. Étude historique et critique sur la prédication en France de 1715 à 1789*, par A. Bernard (Fontemoing, in-8); — *La Journée des piques (20 juin 1792). Fructidor. 1815! 16 mai 1877. Le Troisième Empire (utopie). Ploutocratie et socialisme*, par F. Martin (Clermont-Ferrand, Juliot, in-8); — *La Conjuration de Pichegru et les complots royalistes du Midi et de l'Est (1795-1797)*, par E. Daudet (Plon, in-8); — *Les Chouans de la Mayenne (1792-1796)*, par J. Morvan (Calmann-Lévy, in-8); — *Les Étapes d'un soldat de l'Empire (1800-1815). Souvenirs du capitaine Desbœufs*, publiés par Ch. Desbœufs (Picard et fils, in-8); — *Le Prince Eugène et Murat (1813-1814). Opérations militaires. Négociations diplomatiques*, par M. H. Weil (Fontemoing, 2 vol. in-8); — *La Première Année sainte du XIXe siècle. Le Jubilé de 1825*, par Geoffroy de Grandmaison (Bloud, in-18); — *Les Années de retraite de M. Guizot. Lettres à M. et Mme Charles Lenormant, précédées d'une lettre de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier* (Hachette, in-12); — *Le Dernier Bienfait de la monarchie*, par le duc de Broglie (Calmann-Lévy, in-8); — *Souvenirs de carrière (1855-1886)*, par le baron des Michels (Plon, in-8); — *Études et souvenirs sur la deuxième république et le second empire (1848-1870).* Mémoires posthumes, par Quentin-Bauchart, publiés par son fils. Première partie (Plon, gr. in-8); — *Les Noms de lieu romans en France et à l'étranger*, par le Dr J. Meynier (Besançon, Dodivers, in-8); — *Figures et choses du temps passé*, par L. Charpentier (Carcassonne, Bonafous-Thomas, in-12); — *Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône de 1789 à 1900*, par M. Chabot et

M. S. Charléty (A. Picard; Rey, Lyon, in-8); — *De l'union dans la société française*, par L. Crouslé (Champion, in-12); — *Études de littérature et d'histoire*, par A. Sorel (Plon, in-12); — *L'Église abbatiale de Saint-Antoine en Dauphiné*, par Dom H. Dijon (Grenoble, Falque et Perrin; Paris, A. Picard, in-4); — *Histoire de l'église de Saint-Bénigne de Dijon*, par l'abbé L. Chomton (Dijon, Jobard, gr. in-8); — *Essai sur l'origine de la noblesse en France, au moyen âge*, par P. Guilhiermoz (A. Picard, gr. in-8); — *Le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence*, par Georges Doublet (A. Picard, in-8); — *Théorie pratique de la conquête dans l'ancien droit*, par I. Lameire (Rousseau, in-8); — *Studî e documenti di storia del diritto*, da Gino Arias (Firenze, Le Monnier, in-12); — *Les Traités internationaux devant les Chambres*, par L. Michon (Chevalier-Marescq, in-8); — *Conseil de commerce et Bureau du commerce, 1700-1791. Inventaire analytique des procès-verbaux*, par Pierre Bonnassieux. Introduction et table par E. Lelong (Impr. nationale, gr. in-4); — *L'Impôt sur le revenu au XVIIIe siècle, principalement en Guyenne*, par M. Marion (Toulouse, Privat; Paris, A. Picard, gr. in-8); — *La Condition des paysans, dans la sénéchaussée de Rennes à la veille de la Révolution*, par E. Dupont (Champion, in-8); — *Der Bauernkrieg in Steiermark (1525)*, von M. Rabenlechner (Fribourg en Brisgau, Herder, in-8); — *Le Conseil de Brabant*, par A. Gaillard (Bruxelles, Lebègue, in-8); — *Antonio Salvotti e i processi del ventuno*, da A. Luzio (Rome, Società editrice Dante Alighieri, in-12); — *I Trattati commerciali della repubblica fiorentina*, da Gino Arias (Firenze, Le Monnier, 2 vol. in-12); — *Mes Souvenirs*, par le comte de Reiset. T. I. *Les Débuts de l'indépendance italienne* (Plon-Nourrit, in-8); — *Le Danube sous le régime des traités*, par P. G. Cantilli (Bucarest, Göbl fils, in-8); — *La Question des taxes de péage aux Portes de fer*, par P. G. Cantilli (Bucarest, Göbl fils, in-8); — *La Hongrie moderne de 1849 à 1901*, par A. de Bertha (Plon-Nourrit, in-8); — *La Lettre et la carte de Toscanelli sur la route des Indes par l'ouest, adressées en 1474 au Portugais Fernam Martins et transmises plus tard à Christophe Colomb*, étude critique par H. Vignaud (Leroux, gr. in-8); — *Soldats de l'Église*, par Geoffroy de Grandmaison (Bonne Presse, in-8); — *Ministres et hommes d'État. Disraëli*, par M. Courcelle (Alcan, in-12); — *Une Carrière universitaire. Jean-Félix Nourrisson, membre de l'Institut (1825-1899)*, par H. Thédenat (Fontemoing, in-12); — *Souvenirs de M. Delaunay, de la Comédie française*, par le comte Fleury (Fontemoing, in-12).

E.-G. Ledos.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Depuis Voltaire et l'avocat Linguet, il s'est rencontré plus d'un écrivain pour défendre les Césars contre les attaques de Tacite, et incriminer les jugements de l'historien. M. Gaston Boissier a voulu étudier à son tour la question [1] et rechercher si l'on peut s'abandonner pleinement à Tacite, ou si l'on doit ne le faire qu'avec des précautions et des réserves. Il établit tout d'abord qu'à leur apparition, les histoires soulevèrent un véritable enthousiasme; cet accueil prouve que les contemporains, qui étaient à même de connaître le mieux la vérité, ne trouvèrent pas ses ouvrages en contradiction formelle avec leurs souvenirs, et que ses opinions étaient celles du plus grand nombre. Il est faux que Tacite ait créé la tradition au sujet des Césars. Cette tradition existait, et les historiens postérieurs comme Suétone et Dion Cassius, qui n'avaient nulles raisons de charger la mémoire des Césars de crimes imaginaires, l'ont acceptée. Si la vérité avait été sciemment altérée, dans la suite il n'eût pas manqué d'historiens pour la rétablir en son intégrité. Ce n'est pas davantage dans le caractère de Tacite, dans son éducation, dans ses préjugés, que l'on peut trouver des raisons de se défier de son témoignage. Certes Tacite fut un pessimiste : les impressions d'enfance que lui avait laissées le règne de Néron, ce qu'il vit de celui de Domitien, le sujet de ses ouvrages historiques, tout le disposait à voir l'humanité sous les plus noires couleurs; mais bien loin d'égarer son jugement, ce pessimisme lui a donné, en général, une perspicacité singulière, et lui a permis de voir les choses comme elles étaient et de ne pas se laisser prendre à de trompeuses apparences. M. Boissier reconnaît d'ailleurs que la crainte d'être dupe porte quelquefois l'historien à chercher des intentions cachées aux actions les plus simples, et à exagérer les ombres dans sa peinture de la société romaine. Son appréciation des Césars n'en demeure pas moins exacte et se trouve corroborée par Pline le Jeune, qui, malgré son optimisme résolu, pense et écrit comme son

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1901 : *Le jugement de Tacite sur les Césars.*

ami. M. Boissier recherche l'influence du milieu et de l'éducation sur les opinions de Tacite. De noblesse récente, l'historien sut échapper aux ridicules des nobles de fraîche date, plus attachés que tous les autres aux préjugés de caste, et ne chercha ni à pallier ni à excuser les fautes et les crimes de l'aristocratie. A la culture grecque dont il fut imbu dans sa jeunesse, il dut ce patriotisme éclairé que les Romains ne connaissaient guère. Il est cependant certains préjugés de race concernant les esclaves et les gladiateurs, dont il n'a pas su se dépouiller, et qui sont la marque de son temps et du monde où il vécut. Bien qu'il ait eu des croyances religieuses assez vagues et se soit contenté d'un monothéisme indécis, et tout en rendant hommage à l'élévation des doctrines professées par les chrétiens et par les juifs, il se montre pour eux d'une flagrante injustice. Ici encore, victime des préjugés de son siècle, il poursuit les uns et les autres de sa haine, ne pouvant leur pardonner d'introduire, par leur esprit d'exclusion, un élément de discorde dans la majestueuse unité de l'empire.

— Si les institutions monarchiques de la France au XIe siècle sont connues, il n'en est pas de même de ses institutions purement féodales : avant de présenter la synthèse de ces dernières, il est nécessaire qu'elles aient été l'objet dans chaque province d'une étude spéciale. C'est ce travail que M. Louis Halphen a entrepris [1] pour la région angevine, en se servant uniquement des chartes. Il montre tout d'abord que, pendant la période de transition comprise entre l'avènement de Foulque Nerra (987) et la mort de Foulque le Réchin (1109), il n'existe aucun tribunal régulièrement constitué pour juger les conflits entre deux puissances féodales. Les parties devaient, d'un commun accord, s'en rapporter à la cour de tel ou tel seigneur ou à une cour spécialement composée pour la circonstance. Lorsque l'une d'elles avait commis un forfait dans le sens primitif du mot, si la partie lésée ou la victime n'était pas assez puissante pour se faire justice elle-même, elle devait intéresser à sa cause un seigneur qui fût en état de contraindre le coupable à comparaître et, après jugement, à payer une amende. Les vilains ne manquaient point de juges pour trancher leurs différends : c'étaient le voyer et le prévôt, le premier exerçant sa juridiction, selon toute vraisemblance, dans un domaine groupé autour d'un centre urbain, le second dans les limites du domaine rural. Mais si ces agents punissent les crimes et les délits des vilains, en cas de simples différends, ils semblent s'être surtout préoccupés de condamner les parties à de fortes amendes au profit du seigneur.

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1901 : *les Institutions judiciaires en France au XIe siècle, région angevine.*

— Louis XIII fait assez triste figure dans l'histoire, qui ne lui reconnaît guère que le mérite d'avoir maintenu Richelieu au premier rang malgré son aversion pour lui, et de n'avoir pas manqué de bravoure. Son enfance cependant semblait promettre davantage, et Henri IV mourant put espérer que son fils avait hérité de quelques-unes de ses qualités et serait, par lui-même, le continuateur de son œuvre. On sait avec quelle exactitude et quelle minutie Jean Héroard, médecin du jeune prince, nota chaque jour les moindres événements de la vie de l'enfant confié à ses soins. M. Louis Batiffol a pensé qu'il y avait encore d'intéressantes trouvailles à faire dans les in-folio de ce journal, dont quelques extraits seulement ont été publiés. De cette enquête est sortie un charmant portrait de *Louis XIII enfant* [1], instructif à plus d'un égard. La vie que le jeune dauphin mène dans le vieux château de Saint-Germain, entre sa gouvernante, sa nourrice et son médecin, est assez monotone, ce qui ne l'empêche pas d'être continuellement en gaieté. Exubérant de force et plein d'entrain, il ne peut tenir en place. Sa plus grande distraction est de jouer à la guerre avec les soldats du corps de garde, dont il fait ses compagnons. Son intelligence est fort vive, et il plaisante volontiers, mais ne se laisse jamais aller à enfreindre les règles de la décence, et rougit lorsqu'il entend des paroles un peu crues. Il aime ceux qui l'entourent, et sait se faire aimer d'eux : son père surtout lui inspire une affection profonde et un respect qui ne se dément jamais. C'est une joie pour lui lorsque son père vient passer quelques jours à Saint-Germain. Indifférente et hautaine, Marie de Médicis ne sait pas trouver le chemin de son cœur, il la craint, mais ne lui témoigne que froideur. Sa petite sœur est de sa part l'objet des plus tendres attentions, ce qui d'ailleurs ne l'empêche pas de la terrifier parfois par ses colères. Tous ceux qui l'approchent ont plus ou moins à souffrir de ces crises où le jeune prince, d'ordinaire si bon et si aimable, devient volontaire, brutal et méchant. Malgré son apparence de belle santé, le dauphin est déjà atteint du mal qui, se développant avec les années, assombrira sa vie et, après avoir gâté ses plus précieuses qualités, le conduira au tombeau. C'est un malade à certains moments, mais autour de lui l'on ne comprend rien à sa maladie, et personne ne songe à la soigner. Le malheureux enfant a honte de ses crises, mais sa volonté est impuissante à en empêcher le retour.

— Enrichie par l'industrie sucrière, la course, la traite des noirs, Nantes était, à la fin du XVIIe siècle, une des villes de France les plus prospères et le premier port par le nombre de ses vaisseaux. A l'aide

[1] *Revue de Paris*, 1er octobre 1901.

de documents inédits, M. Émile Gabory entreprend de donner un rapide aperçu de la grandeur commerciale et maritime de Nantes entre les années 1661 et 1715, c'est-à-dire depuis l'avènement de Colbert jusqu'à la mort de Louis XIV[1]. Au milieu du XVIIe siècle, le commerce nantais était ruiné : les étrangers, et surtout les Hollandais, l'avaient tout entier accaparé ; Colbert mit fin à cette situation par les édits de 1664 et de 1667, qui élevèrent une barrière presque infranchissable contre les denrées étrangères. Quantité de péages et de douanes intérieures, que nous fait connaître M. Gabory, pesaient sur le commerce ; le ministre aurait voulu en voir diminuer le nombre ; mais l'opinion ne comprenait pas encore la nécessité de cette réforme ; la Bretagne, en particulier, voulut conserver ses douanes intérieures. Parmi les principales marchandises qui faisaient l'objet du commerce nantais avec les provinces françaises ou avec l'étranger, figuraient le sel, le blé, les vins, les eaux-de-vie, les laines et les toiles, le sucre.

— Saint-Simon, cet ardent défenseur des privilèges de la noblesse, sut à l'occasion se faire le protecteur de la liberté et s'élever contre les financiers rapaces et les ministres aveugles qui prétendaient maintenir le monopole du commerce dans les colonies françaises. C'est ce qui ressort d'un mémoire inédit de Saint-Simon, découvert aux archives des affaires étrangères par M. Jacques Ancel[2]. Ce document ne peut avoir été écrit qu'entre le 2 mai 1716 et le 24 juillet 1718. Il était alors question de rétablir les compagnies de commerce, abolies en partie seulement par la Régence, et même d'en augmenter encore le pouvoir. S'attachant à laisser parler les faits eux-mêmes, et à ne pas donner par le coloris de son style une force factice à ses arguments, Saint-Simon, très brièvement, montre que les compagnies ont été une entrave au développement du commerce, qui ne peut prospérer que sous un régime de liberté.

— Le traité d'alliance conclu à La Haye, le 4 janvier 1717, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, fut le premier succès diplomatique remporté par le cardinal Dubois. Longtemps, néanmoins, les historiens ont reproché à ce ministre d'avoir alors abandonné mal à propos la politique de Louis XIV ; ils ont prétendu qu'en tout cas, pensionné par l'Angleterre, il n'avait eu en vue que ses intérêts propres et non ceux de la France, soumise grâce à lui aux sottes exigences de nos nouveaux alliés. M. Pierre Bliard soutient au contraire[3], preuves en

[1] *Annales de Bretagne*, novembre 1901 : *La marine et le commerce de Nantes au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe siècle.*

[2] *Revue des études historiques*, septembre-octobre 1901 : *Une page inédite de Saint-Simon.*

[3] *Études*, 5 octobre : *Le premier épisode de la vie publique du cardinal Dubois.*

mains, que la formation de la triple alliance fut utile à la France, et que d'ailleurs l'on ne saurait en aucune façon incriminer la probité du cardinal. Après la longue guerre de la succession d'Espagne, la France aspirait à la paix, qui lui était nécessaire pour refaire ses forces ; il importait donc de consolider les traités de 1713 et de conclure une alliance qui pût en imposer le maintien à l'Espagne et à l'Autriche, mécontentes et disposées à reprendre les armes. Pour obtenir ce résultat, il ne fallait pas songer à lier partie avec Philippe V, dominé par son entourage hostile à la France et faisant des avances à la Grande-Bretagne, dût un traité avec cette puissance l'obliger à combattre son ancienne patrie. Très habilement, Dubois sut conclure la seule alliance possible pour la France, en consentant à l'exécution du traité d'Utrecht, non sans doute dans sa lettre, mais bien dans son esprit. Quant au reproche d'avoir permis que dans le traité de 1717 Georges Ier prît le titre de roi de France et que les magistrats hollandais fussent qualifiés de Hautes Puissances, il n'est pas sérieux. Louis XIV, si chatouilleux sur l'honneur national, n'avait-il pas laissé le monarque anglais se parer de ce titre ridicule ? Et les autres princes accordaient sans difficulté aux membres des États généraux les qualificatifs de leur choix. Enfin, s'il est certain qu'en cas de mort du jeune Louis XV, l'amitié de Georges Ier eût été un précieux appui contre les tentatives de Philippe V, rien ne prouve qu'en traitant, Dubois n'eût songé qu'à l'intérêt de son maître ; en tout cas cet intérêt se confondait alors avec celui de la France. M. Pierre Bliard n'a pas de peine à disculper Dubois de façon définitive d'avoir été pensionné par l'Angleterre. Georges Ier n'avait que faire d'acheter Dubois pour le décider à un traité que celui-ci souhaitait si vivement. Par contre, Dubois essaya par des présents de toutes sortes de gagner à notre cause les ministres anglais qui, vraisemblablement, ne refusèrent point les espèces sonnantes.

— La *Nouvelle Revue rétrospective* entreprend la publication d'une série de *Documents relatifs à Mirabeau* [1] qui révèlent plus d'un détail de son existence mouvementée. C'est d'abord un Mémoire anonyme conservé aux Archives nationales, violent pamphlet où Mirabeau est accusé de tous les crimes. Les lettres d'un perruquier de Pontarlier du nom de Bourrier à Pierre Manuel, ancien procureur de la Commune, nous montrent un brave homme, trompé et volé par Mirabeau, qui, même après la mort de ce dernier, se sent encore dominé par son génie. Les premières pages des Souvenirs de Legrain, valet de chambre de Mirabeau, promettent de curieuses révélations sur sa vie intime.

[1] 10 octobre-10 novembre 1901.

— *L'abbé Barbotin*, curé de Prouvy, près Valenciennes, député aux États généraux par le clergé du bailliage du Quesnoy, appartient à cette catégorie de représentants, nombreux dans toutes les assemblées, qui ne manifestent leur présence qu'au moment du vote. Ses lettres inédites adressées, du 13 avril 1789 au 27 janvier 1790, au P. Baratte, capucin, desservant intérimaire de sa cure, ne manquent pas cependant d'intérêt. M. Aulard, qui en publie quelques extraits [1], montre que les sentiments dont Barbotin est animé sont ceux d'une grande partie du bas clergé : titulaire de sa cure, il jouit d'une situation privilégiée dans le bas clergé et partage la défiance et la mésestime de sa caste à l'égard du haut clergé. Les dédains des évêques gentilshommes ont fait de lui un partisan des idées nouvelles et il n'hésite point à renoncer à sa vie tranquille pour aller grossir les rangs des curés révolutionnaires. Pendant les premières semaines il montre un égal souci des affaires de l'État et de ses affaires domestiques et le 27 juin il applaudit à la défaite du haut clergé et de la noblesse coalisés : c'est l'apogée de son « exaltation patriotique ». Il espère que l'Assemblée va se hâter de voter une bonne constitution et qu'après il regagnera paisiblement sa province. Ses rêves durent peu : la journée du 14 juillet et l'insurrection pour ainsi dire permanente de Paris lui apprennent enfin ce qu'est une révolution. Il a peur, son ardeur patriotique s'éteint, il trouve qu'il perd son temps à Paris ; l'abolition de la dîme lui porte le dernier coup, il en vient à détester la Révolution. Prêtre insermenté, émigré, il revint en France sous le Consulat, mais attendit la seconde Restauration pour reprendre possession de sa cure, où il mourut le 25 février 1816.

— Le marquis de Clermont-Gallerande, officier général et courtisan, fut du nombre des gentilshommes qui demeurèrent auprès de la famille royale pendant la période de troubles qui précéda la formation de la Commune révolutionnaire. Ses notes inédites sur la nuit du 10 août [2] nous fournissent d'intéressants détails sur l'attitude de Marie-Antoinette à cette heure tragique. D'après le récit de ce témoin, admirablement placé pour voir et pour entendre ce qui se faisait et ce qui se disait aux Tuileries, il ne semble pas que dans l'entourage du roi l'on se soit rendu un compte exact de la situation. A l'heure même où le rappel battait dans toutes les sections et où l'émeute s'apprêtait à marcher à l'assaut du château, ses hôtes ne croyaient pas encore à une attaque : aussi les mesures de défense ne furent-elles prises que tardivement et trop à l'improviste pour être efficaces. Lorsque le Roi comprit enfin le danger, il lui parut qu'il était impossible de le con-

[1] *Revue de Paris*, 15 octobre 1901 : *l'abbé Barbotin.*
[2] *Revue de Paris*, 15 août 1901 : *Marie-Antoinette, le 10 août.*

jurer, et il se laissa facilement persuader par Rœderer que toute résistance était inutile et qu'il n'y avait de salut pour lui et sa famille qu'au sein de l'Assemblée. Marie-Antoinette sentit la faute que commettait Louis XVI en abandonnant les défenseurs du château et en se livrant à la Constituaute. N'était-ce pas, en effet, l'abdication de la royauté ?

— Les premières pages de l'*Histoire de la société française sous le Consulat*, par M. Gilbert Stenger [1], sont consacrées aux émigrés. Après avoir indiqué les causes de l'émigration, l'auteur retrace l'existence misérable que la plupart des nobles menèrent à l'étranger. Ils avaient quitté la France pour imiter l'exemple du comte de Provence et du comte d'Artois et persuadés d'un prompt retour ; la mort de Louis XVI, considéré par eux comme la victime de sa faiblesse et de son aveuglement, les avait peu touchés ; ils attendaient le salut du comte d'Artois, le gentilhomme idéal, prompt à espérer, ne marchandant pas les promesses, et qui déciderait les souverains étrangers, intéressés au maintien de la monarchie, à restaurer le trône. Ce fut une cruelle désillusion lorsque les ressources que chacun avait apportées étant épuisées, l'on acquit la certitude que, trop heureuse de voir la France se déchirer de ses propres mains, l'Europe interviendrait mollement et que d'ailleurs des armées républicaines marchaient de toutes parts vers la frontière. L'Autriche et la Prusse refusèrent bientôt de donner des subsides aux émigrés, et seule l'armée de Condé put être maintenue. Il fallut que chacun pourvût à son existence : l'on vit les représentants des plus grands noms de France, les familiers de Versailles, traîner leur détresse à travers l'Europe, vivant de leur travail et exerçant parfois les plus durs métiers. Partout à l'étranger l'on dut s'incliner avec respect devant ces grands seigneurs, arrachés à toutes les jouissances d'une vie facile et sachant se plier au joug d'une pauvreté laborieuse. Sous le Directoire, les émigrés avaient cru un instant que la fin de leurs maux était prochaine : le coup d'État de brumaire détruisit cette dernière illusion. Tandis que, flatté et adulé, le comte d'Artois, depuis son départ de Coblentz, vivait en Écosse, au château d'Holyrood, le comte de Provence s'adonnait tout entier à la politique ; malgré l'exiguïté de ses ressources, il était parvenu à constituer autour de lui un embryon de gouvernement ; sa préoccupation constante était d'organiser des complots et de renverser le gouvernement établi en France. Les cours étrangères condamnèrent cette agitation stérile et obligèrent le prétendant à changer de résidence. Comme ces menées, aussitôt connues que décidées, n'aboutissaient point, ses partisans se lassèrent et, comme

[1] *Carnet historique*, septembre-octobre 1901.

l'avait été Louis XVI, il se vit peu à peu abandonné par ses courtisans, qui aimaient mieux se grouper autour du comte d'Artois, toujours plein d'illusions qu'il savait faire partager à son entourage.

— La découverte du dossier d'émigré de Chateaubriand aux Archives nationales, par M. Pierre de Vaissière, lui a permis de contrôler l'exactitude scrupuleuse des renseignements que le célèbre écrivain nous donne dans ses *Mémoires d'outre-tombe* sur son retour en France à l'époque du Consulat [1]. A son départ d'Angleterre, Chateaubriand s'était fait délivrer par la légation prussienne un passeport au nom de Jean-David de Lassagne, natif de Boveresse, près de Neuchâtel en Suisse. C'est sous ce nom d'emprunt qu'il vint tout d'abord à Paris ; placé sous la surveillance de la police, il vécut retiré, en homme de lettres, uniquement désireux de s'instruire. Près d'une année se passa, avant qu'il osât, sous son véritable nom, demander au ministre de la police l'autorisation de prolonger son séjour à Paris et, cette première faveur accordée, s'adresser au premier consul pour solliciter sa radiation de la liste des émigrés. Autant Chateaubriand a eu le souci de l'exactitude dans ses Mémoires, autant il en a pris à son aise avec les faits dans ces requêtes officielles. D'ailleurs la police consulaire savait à quoi s'en tenir sur Chateaubriand, mais il ne paraissait pas à craindre, et le gouvernement n'hésita pas à lui restituer sa qualité de citoyen français.

— Attaché au service de Louis XVIII au moment de la seconde Restauration, le vicomte de Reiset nous a laissé des notes fort curieuses sur le retour aux Tuileries [2]. Il nous montre toutes les difficultés auxquelles le Roi se heurtait chaque jour au début de son règne, et dont sa prudence et sa modération auraient triomphé s'il n'avait dû trop souvent compter avec son entourage. Ne voulant pas que l'on puisse lui reprocher de revenir en France à la suite des alliés, il s'oppose à ce qu'aucune troupe étrangère lui fasse escorte dans Paris. Il hésite longtemps à répudier le drapeau tricolore devenu cher aux Français ; il ne se décide à reprendre le drapeau blanc qu'en songeant qu'il a été adopté lors de sa première rentrée et ne peut être abandonné en présence de l'ennemi. La vue des Prussiens et des Anglais qui campent dans la ville lui serre le cœur, tous ses efforts tendent à protéger Paris contre eux. A peine Labédoyère et Ney sont-ils arrêtés que les royalistes les plus ardents répètent partout que le roi doit faire un exemple et punir de mort les anciens lieutenants de Napoléon. Louis XVIII répugne à la vengeance et

[1] *Revue des études historiques*, septembre-octobre 1901 : *Chateaubriand et son retour de l'émigration* (1800-1801).
[2] *Revue de Paris*, 1er septembre 1901.

maudit le zèle intempestif des trop zélés préfets qui lui ont livré ses adversaires. Il est tellement harcelé par ses partisans, qu'il se voit contraint de refuser à Mme de Labédoyère la grâce de son mari. Reiset partage les sentiments de modération du roi, il s'indigne de voir de jeunes et jolies femmes assoiffées de vengeance, il plaint le sort de Labédoyère et déplore l'exécution de Murat. Comme Louis XVIII, il estime que ces châtiments, en surexcitant les passions politiques, porteront atteinte à la royauté elle-même.

— Les souvenirs du vicomte de Reiset offrent aussi d'intéressants détails sur les fêtes qui accompagnèrent *le mariage du duc de Berry*, et où l'on vit renaître tout le cérémonial de l'ancien régime [1]. De Marseille, où débarqua Marie-Caroline, le 15 mai 1816, jusqu'à Paris, ce furent, dans chaque ville que traversa le cortège princier, de magnifiques réceptions et de joyeux vivats. La première entrevue entre le duc de Berry et sa fiancée eut lieu dans la forêt de Fontainebleau, au carrefour de la Croix-de-Saint-Herem. Reiset nota tout ce qu'il vit et tout ce qu'il entendit en cette journée. L'on avait fait au duc de Berry un portrait peu flatteur de la jeune princesse : aussi arrivait-il sans enthousiasme au-devant d'elle. Dans sa joie de constater qu'elle avait été mal jugée, il s'écria : « Elle est incomparablement mieux que je me la représentais ! » Reiset, frappé de son éclatante fraîcheur et de la douceur de sa physionomie, souscrit à cet avis. L'entrée solennelle des futurs époux et de toute la famille royale dans Paris, ainsi que la cérémonie du mariage à Notre-Dame, sont minutieusement décrites. En tout l'on observa l'étiquette de l'ancienne monarchie : on ne fit même pas grâce aux nouveaux mariés de la cérémonie du coucher, telle qu'elle avait été réglée pour le mariage du duc de Bourgogne et, plus récemment, de Louis XVI. Cet usage suranné provoqua maintes gorges chaudes, et Reiset entendit avec peine chuchoter « les plaisanteries les plus déplacées. »

— On sait que Chateaubriand, de concert avec Montmorency, travailla de toutes ses forces à rendre inévitable la guerre d'Espagne. Villèle ne pardonna point à son collègue des affaires étrangères de lui avoir forcé la main, Louis XVIII ne pardonna pas davantage à son ministre de l'avoir engagé malgré lui dans une aventure qui lui paraissait hasardeuse. Son renvoi fut décidé, et l'auteur de *Buonaparte et les Bourbons* se vit brutalement disgracié. Il passa dans les rangs de l'opposition et commença dans les *Débats* une campagne violente contre le ministère Villèle. M. Gustave Lanson essaie d'expliquer *la défection de Chateaubriand* [2], et de montrer que, malgré la

[1] *Le Carnet historique et littéraire*, septembre 1901.
[2] *Revue de Paris*, 1er août 1901.

contradiction apparente de ses actes, il est toujours sincère. En combattant les ministres du roi, il ne s'attaque pas au roi qui, dans une monarchie constitutionnelle, reste en dehors et au-dessus des luttes des partis, et son loyalisme demeure intact. D'ailleurs ce n'est pas le seul désir de la vengeance ni l'espoir de remonter au pouvoir qui inspire son libéralisme d'opposition. La lutte contre la politique poursuivie par Villèle a commencé avant l'entrée de Chateaubriand au ministère. S'il déteste la Révolution, il comprend les aspirations de son siècle, il sait que toute réaction amènera une nouvelle révolution, et conduira le pays à la république. Chateaubriand, ultra quoique libéral avant 1824, est, après 1824, libéral quoique ultra : ses idées politiques ne varient point, mais à toute époque il y a contradiction dans ces idées elles-mêmes, qui correspondent à la complexité de ses besoins et de ses tendances. Le respect de son nom fait de lui un royaliste, les impressions d'enfance le ramènent au christianisme, tandis que son talent d'écrivain, auquel il doit d'être ce qu'il est, lui impose le libéralisme.

— Les lettres adressées de Londres à Madame Adélaïde par Talleyrand et par la duchesse de Dino, de novembre 1830 à février 1831 [1], offrent un réel intérêt pour l'histoire de la question belge, qui préoccupait alors les cabinets européens. On sait que Talleyrand avait pris l'habitude de s'abandonner le plus souvent à ses propres inspirations dans la conduite des affaires : sa correspondance avec Madame Adélaïde était un moyen détourné de faire part au roi de ses idées sur la politique extérieure de la France. La question belge était alors posée et menaçait de déchaîner la guerre en Europe. Talleyrand se persuada vite que sous le ministère de Palmerston, l'Angleterre ne souffrirait pas que la France retirât le moindre avantage du soulèvement de la Belgique. Accepter la couronne pour le duc de Nemours, c'était, aux yeux des Anglais, réunir la Belgique à la France. Pour empêcher cet accroissement de puissance, l'Angleterre n'eût pas hésité à se joindre à une coalition contre la France. Talleyrand estimait que la France n'était pas en état de soutenir la guerre à la fois sur le continent et sur mer. Il insiste sur la nécessité pour le roi d'affirmer son désintéressement, et de déclarer qu'il n'acceptera pas la couronne pour son fils. Il ne faut pas que la France sépare son action de celle des grandes puissances ; rien ne doit se régler en dehors de la conférence de Londres. Ce fut cette sage politique de Talleyrand qui prévalut, et Louis-Philippe refusa le trône que le congrès de Bruxelles offrait à son fils.

— Il n'est pas douteux que c'est la faiblesse de notre armée qui

[1] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 octobre-10 novembre 1901.

engagea Bismarck à faire naître les circonstances d'où devait sortir la guerre de 1870. Dans une étude sur la *Réorganisation de l'armée* avant 1870 [1], M. Pierre Lehautcourt montre que de 1860 à 1866, la faiblesse des crédits budgétaires amena une décroissance progressive de nos effectifs. Au lendemain de Sadowa, à la Prusse victorieuse et à l'Italie aspirant à devenir une grande puissance militaire, l'Empire ne pouvait opposer qu'une armée inférieure en nombre à celle qu'avait eue la Restauration. Enfin, depuis la loi de 1855, l'exonération s'était substituée au remplacement, et ce changement avait diminué la moralité du soldat; les nobles traditions de l'armée pendant le règne de Louis-Philippe, sous la république de 1848, et dans les premières années du second Empire, disparaissaient peu à peu. Des généraux comme Ducrot et Trochu et quelques hommes politiques virent le danger. Napoléon III le pressentait aussi, et il résolut d'augmenter nos forces militaires : le maréchal Randon, persuadé de la supériorité de notre armée, céda la place au maréchal Niel, qui fut chargé de présenter aux Chambres une nouvelle loi militaire. On fut unanime dans le pays à désapprouver le projet du gouvernement. La masse de la population ne croyait pas à une guerre prochaine et n'aimait point entendre parler de charges militaires plus lourdes : notre armée, victorieuse en Crimée et en Italie, ne devait-elle pas toujours suffire à sauvegarder l'honneur du pays? Il suffisait à la gauche que la loi proposée fût l'œuvre du gouvernement pour qu'elle la jugeât mauvaise ; des hommes comme Émile Ollivier, Jules Simon, Picard, Thiers, Jules Favre et Pelletan soutinrent à la tribune les théories les plus extravagantes, et rivalisèrent entre eux de légèreté et d'imprévoyance. Les députés de la majorité, préoccupés de ne pas mécontenter leurs électeurs, ne votèrent la loi qu'après lui avoir fait subir de nombreuses atténuations. Beaucoup de généraux estimaient inutile toute réforme militaire, et répétaient que l'armée française était invincible : le maréchal Lebœuf était du nombre; aussi, quand il remplaça Niel au ministère, s'empressa-t-il de ne donner à la loi qu'un semblant d'exécution. Avec la faiblesse de nos effectifs, l'infériorité du commandement fut une des principales causes de nos défaites dans la guerre franco-allemande. S'appuyant sur les témoignages précis et concordants des officiers supérieurs qui combattirent en 1870, M. Lehautcourt établit [2] que si le commandement se montra inférieur à sa tâche, la faute en revient surtout à son organisation défectueuse. Chef de l'armée, Napoléon III n'a ni les qualités ni les connaissances qu'exige cette fonction. D'ailleurs il a

[1] *Revue de Paris*, 1er août 1901.
[2] *Ibid.*, 1er novembre 1901.

conscience de son infériorité, et ne se soucie pas de diriger effectivement les armées. Les généraux prennent rarement contact avec leurs hommes, ignorent les fonctions qu'ils doivent exercer en temps de guerre, manquent d'initiative. Habitués au luxe et au bien-être, ils ont rapporté d'Algérie cette idée que de l'entrain et de la bravoure suffisent pour gagner une bataille ; la faveur, enfin, a trop souvent élevé aux grades supérieurs des officiers qui n'ont pas les capacités nécessaires pour les exercer. Les officiers d'état-major vivent en dehors de la vie militaire, uniquement occupés à un travail de bureau ; le manque de direction supérieure empêche ce corps d'élite d'être à la hauteur de l'état-major prussien. L'intendance s'est rendue à peu près indépendante, mais en multipliant à l'excès les formalités et en empiétant sur les attributions du commandement, elle s'est acquis une impopularité qui, en campagne, peut avoir de redoutables conséquences. Pas plus que l'intendance, le service de santé n'est préparé à son rôle en temps de guerre et dispose d'un matériel incomplet. Pour tout dire, il ne semble pas que l'armée ait tiré aucun enseignement des campagnes de Crimée et d'Italie.

— Les lettres intimes de Numa Baragnon, que publie son fils [1], jettent une nouvelle lumière sur la tentative de restauration monarchique de 1872 ; en même temps elles font ressortir le rôle joué en cette circonstance par leur auteur et permettent d'apprécier son désintéressement, sa loyauté, l'ardeur de ses convictions, son amour de la France. Ayant à lutter contre le parti républicain qui s'efforçait de prendre possession du pouvoir, la majorité royaliste de l'Assemblée nationale, composée d'éléments très divers, devait, pour se maintenir, trouver un terrain d'entente et consentir à des concessions réciproques. Avant que l'on pût songer à opérer un rapprochement entre le comte de Chambord et le comte de Paris, prélude nécessaire d'une restauration monarchique, il fallait que légitimistes et orléanistes acceptassent un même programme. Deux fois déjà, par ses manifestes, le chef de la maison de Bourbon avait jeté le désarroi dans le parti royaliste et empêché la fusion. La plupart des députés orléanistes étaient décidés à ne pas rétablir la monarchie de 1830, et jusqu'au jour où la mort du comte de Chambord ferait du comte de Paris « le roi légitime », à remettre le pouvoir entre les mains du duc d'Aumale. D'accord avec les fusionnistes, Baragnon estimait que de tels atermoiements compromettaient la cause monarchique : on courait le risque, sous un gouvernement d'attente, de voir républicains ou bona-

[1] *Le Correspondant*, 10 octobre 1901 : *Le projet de restauration monarchique il y a trente ans; lettres inédites de M. Baragnon.*

partistes prendre la place. Un parti légitimiste modéré se forma qui résolut de tenter une dernière démarche auprès du comte de Chambord. Mandataires de leurs collègues de la droite, MM. Ernoul et Baragnon allèrent lui « présenter » le programme de ce parti, auquel se rallièrent bientôt plus de soixante-dix membres de l'Assemblée. Baragnon était plein de confiance dans le résultat ; il comptait sur l'adhésion du centre droit ; il espérait que l'honneur de relever la France de ses ruines reviendrait à la royauté. Lorsque le comte de Chambord sut que MM. Ernoul et Baragnon devaient lui remettre le manifeste de la droite modérée, il leur fit savoir qu'il n'en accepterait pas la communication, « ne voulant pas avoir l'air de la signer lui-même ». Dans l'entretien qu'il eut à Anvers avec les députés royalistes (février 1872), il leur déclara qu'il laissait à leurs amis politiques toute liberté d'agir comme ils l'avaient fait. Mais ce n'était pas suffisant. Jusqu'alors hésitant entre « le premier rôle et le premier rang », Thiers jugea que les nouvelles hésitations du comte de Chambord vouaient définitivement le parti royaliste à la division et par suite à l'impuissance et résolut de s'appuyer sur la gauche et de se prononcer pour l'établissement de la république.

— Nous mentionnons plus brièvement les articles suivants qui se rapportent soit à l'histoire locale, soit à la biographie : Dans une étude sur *Lagraulet*, en Fezensac, M. C. La Plagne-Barris passe en revue les seigneurs de cette localité depuis 1195 jusqu'à la Révolution et publie le texte du serment de fidélité prêté à Jean, baron de Montesquiou, par les habitants en 1473 [1]. — La monographie consacrée à Gondreville-la-Franche, petit village du Gâtinais, par M. Alfred Charron, nous fournit quelques renseignements peu connus sur l'église de cette localité, sur ses desservants depuis le XIII[e] siècle et enfin sur la famille de Conquérant qui posséda la seigneurie de Gondreville aux XVI[e] et XVII[e] siècles [2]. — M. J.-M. Suchet consacre les dernières pages de son histoire de *la Ville de Quingey* [3] au récit des événements dont elle fut le théâtre depuis le milieu du XV[e] siècle ; il rappelle les établissements religieux qu'elle possédait à la veille de la Révolution : prieuré de Saint-Renobert, l'église paroissiale, le collège des Dominicains, l'hôpital, la confrérie de la Croix, la familiarité. — M. Octave de La Roche-Sengeusse établit, d'après des papiers d'archives, la revue chronologique des faits intéressant Saint-Ybard depuis la fin du XVI[e] siècle jusqu'à la Révolution, époque pour la-

[1] *Revue de Gascogne*, septembre-octobre 1901.
[2] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 2[e] et 3[e] trimestres de 1901 : *Gondreville-la-Franche, notes d'histoire locale*.
[3] *Les Annales franc-comtoises*, septembre-octobre 1901.

quelle les renseignements sont plus abondants [1]. — M. René Fage termine son importante étude, plusieurs fois signalée ici même, sur *la Vie à Tulle au XVIIe et au XVIIIe siècle* [2]; les derniers chapitres nous font connaître les différents services dépendant de l'administration communale : défense de la ville, voirie, cimetière, surveillance des boucheries, police, protection du culte, marchés, budget; ils nous montrent enfin comment peu à peu les influences extérieures s'exercèrent sur la ville qui, grâce à son éloignement des centres populeux et des grandes voies de circulation, avait pu garder longtemps sa physionomie particulière. — *La Compagnie de milice bourgeoise instituée sous le titre de chevaliers de Moret*, que nous fait connaître M. G. Lioret [3], fut officiellement reconnue par une ordonnance du duc de Gesvres, gouverneur de l'Ile-de-France, le 14 avril 1779. Les miliciens de Moret n'eurent jamais l'occasion de défendre cette ville les armes à la main, leur principale occupation fut de rendre les honneurs aux personnages d'importance et aux princes étrangers qui la traversaient. En 1789, ils se transformèrent en gardes nationaux, et virent pénétrer dans leurs rangs, non sans regrets probablement, tous les citoyens en état de servir. — Le dernier chapitre de l'étude de M. le chanoine Guillotin de Corson sur les *Usages et droits féodaux en Bretagne* [4], nous retrace les réjouissances et divertissements publics auxquels donnait lieu l'exercice pur et simple des devoirs féodaux, tels que les plantations de mai, les feux de la Saint-Jean, les nouveaux mariages, les courses de dragues. Les populations prenaient un si grand plaisir à ces fêtes, qu'au XIXe siècle elles en ont fait revivre un certain nombre sous une forme un peu différente. — La notice de M. Charles Prieur sur *la Patrie d'Eustache Deschamps* [5] nous fournit à la fois des détails intéressants pour l'histoire de la petite ville de Vertus et pour la biographie du poète champenois. — M. Henri Stein retrace d'après des lettres de rémission obtenues en 1425, par Tassin Gaudin, la vie aventureuse de ce chevalier, successivement maître d'hôtel de Boucicaut et du comte de la Marche [6]. — M. Ch. Samaran nous fait le récit complet des négociations poursuivies relativement au mariage projeté entre Henri VI d'Angleterre

[1] *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, juillet-septembre 1901 : *Monographie d'une commune rurale : Saint-Ybard.*

[2] *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, juillet-septembre 1901.

[3] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 2e et 3e trimestres de 1901.

[4] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, octobre 1901.

[5] *Revue des études historiques*, novembre-décembre 1901.

[6] *Bibliothèque de l'École des chartes*, juillet-août 1901 : *Odyssée d'un chevalier beauceron au XVe siècle.*

et l'une des filles du comte Jean IV d'Armagnac [1] (1442-1443). Le mauvais vouloir et la duplicité du comte empêchèrent l'union de la jeune princesse et de Henri VI, dont on célébra les fiançailles avec Marguerite d'Anjou, fille du roi René, dès le 24 mai 1444. — La notice biographique de M. le docteur Paul Dorveaux sur Sébastien Colin [2], né à Fontenay-le-Comte vers 1519, rectifie et complète les renseignements que l'on avait sur cet illustre médecin. — Une notice de M. Henri Stein sur *Les sculpteurs Barthélemy Tremblay et Germain Gissey à Fontainebleau* [3] établit la part qui leur revient dans les embellissements du château : Tremblay travailla pendant seize ans aux sculptures de la chapelle de la Trinité ; son œuvre n'étant pas achevée à l'époque de sa mort (mai 1629), son gendre Gissey s'engagea à terminer la décoration de la chapelle. — Le travail de M. L. Bertrand sur Henry de Béthune, fils de Philippe de Bethune, ambassadeur à Rome, donne une idée de ce qu'était une nomination épiscopale sous l'ancien régime [4]. Grâce au crédit de son père, Henry de Béthune, abbé de Jard, avait obtenu en 1627 l'évêché de Bayonne, mais il ne pressait sa préconisation, escomptant la vacance de quelque autre siége « plus en sa bienséance ». N'ayant pu se faire attribuer la coadjutorerie de Tours, il obtint, après de longues négociations, que Henri de Sourdis lui remît l'évêché de Maillezais en échange de celui de Bayonne (1629). — La trop fameuse Catherine Théot ne manqua pas d'émules : Montauban eut aussi sa « prophétesse », suivant l'expression de Dom Gerle : cette malheureuse hallucinée, que nous fait connaître M. l'abbé Camille Daux [5], se nommait Suzanne Labrousse. Apôtre improvisée de la Révolution, elle avait pris à tâche de démontrer l'excellence de la constitution civile du clergé et de réformer l'Église. Elle comptait persuader le pape lui-même, elle fut heureusement arrêtée en chemin et ne connut de Rome que les prisons. — *Jean-Baptiste-Joseph-Sophie de Pérignon (1789-1807), sous-lieutenant au 1er carabiniers*, est l'objet d'une courte biographie de M. Marcel Sémézies [6]. Troisième enfant du maréchal de Pérignon,

[1] *Revue de Gascogne*, septembre-octobre 1901 : *Un point peu connu d'histoire gasconne : Comment une des filles du comte Jean IV d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre.*

[2] *Revue du Bas-Poitou*, 3e livraison de 1901 : *Une célébrité fontenaisienne, Sébastien Colin.*

[3] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 2e et 3e trimestres de 1901.

[4] *Revue de Gascogne*, septembre-octobre 1901 : *Henry de Béthune, évêque nommé de Bayonne.*

[5] *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 3e trimestre de 1900 : *Une voyante révolutionnaire à Montauban.*

[6] *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 3e trimestre de 1900.

ce malheureux jeune homme, après avoir fait une partie de ses études au collège de Sorèze, sortait à peine de l'école spéciale militaire de Fontainebleau avec le grade de sous-lieutenant, lorsqu'à la bataille de Friedland il fut tué raide d'une balle reçue en pleine poitrine. — M. Ch. Thuriet nous retrace la vie militaire de Jacques-Joseph Oudet, né à Maynal (Jura), le 18 octobre 1773, engagé volontaire en 1792, fait prisonnier à Mayence, blessé à la journée de Cholet, deux fois cité à l'ordre du jour pendant la campagne de 1799 en Italie, mis à la tête des grenadiers réunis d'Oudinot pendant la campagne de 1807, blessé mortellement à Wagram où il commande le 17e régiment d'infanterie de ligne ; on lira avec intérêt la lettre d'Oudet sur la bataille de Friedland citée par M. Thuriet [1].

ALBERT ISNARD.

[1] *Les Annales franc-comtoises*, septembre-octobre 1901 : *Le colonel Oudet*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Weltgeschichte. Unter Mitarbeit von Thomas Achelis.... herausgegeben von **Hans F. Helmolt.** Tome IV. Leipzig und Wien, Bibliographisches Institut, 1900, in-8 de x-574 p., cartes et grav. — Tome III, 1re partie. Leipzig und Wien, Verlag des Bibliographischen Instituts, 1899, in-8 de 388 p.

I. Nous sommes bien en retard avec le tome IV de l'*Histoire universelle* publiée à Leipzig par l'Institut bibliographique sous la direction de M. le Dr Hans F. Helmolt Peut-être les lecteurs de la *Revue* se souviennent-ils encore de ce que nous disions l'an dernier (t. LXVII, p. 613-618) en rendant compte du premier volume de cette nouvelle publication ; elle s'inspire des idées de l'illustre Ratzel, qui a rédigé lui-même une partie des considérations générales placées en tête de l'ouvrage (t. I, p. 63-104). Le plan même de l'œuvre, la manière dont chacun des collaborateurs du tome Ier s'était acquitté de sa tâche, en fournissaient des preuves évidentes. La lecture du tome IV, — le second publié des huit volumes dont doit se composer la nouvelle *Weltgeschichte*, — n'a pu que confirmer notre impression antérieure, et nous prouver que, comme l'*Anthropogéographie* de Ratzel (mais à un autre point de vue), cette *Histoire universelle* étudie, — selon les expressions mêmes du savant professeur de Leipzig, — « l'extension et la répartition de l'homme sur la terre. »

Le nouveau volume, consacré aux pays riverains de la Méditerranée (*Die Randländer des Mittelmeers*), contient huit chapitres considérables, dont le premier, qui constitue une véritable introduction à la lecture des sept autres parties, montre la continuité de l'histoire interne des peuples méditerranéens (*Der innere geschichtliche Zusammenhang der Mittelmeervölker*). La mort n'a pas permis au comte Édouard Wilczek de terminer le très important travail qu'il avait commencé sur ce sujet ; c'est le directeur même de l'œuvre, M. le Dr Hans F. Helmolt, qui s'est chargé de le mettre au point. Vient ensuite un très long chapitre, dont l'auteur est M. le Dr Karl Georg Brandis, sur les peuples primitifs des bords de la mer Noire et de la Méditerranée orientale. Le chapitre III (dû au professeur Wilhelm Walther) est relatif à l'apparition du christianisme et à sa propagation en Orient : la vie du Christ y est esquissée à un point de vue purement rationnel et humain : mais on y trouve une très intéressante vue d'ensemble sur les progrès de la religion chrétienne dans les pays de l'extrême Orient. Peut-être cependant l'auteur pourra-t-il dans un prochain tirage, à l'aide de la *Note* de M. Charles-Eudes Bonin *sur les an-*

ciennes chrétientés nestoriennes de l'Asie centrale (Paris, Imp. nat., 1900 ; extrait du *Journal asiatique*), compléter et préciser les indications qu'il fournit à la page 214. Je goûte moins certaines pages du chapitre IV, rédigé par M. le docteur Heinrich Schurtz et consacré à l'Afrique septentrionale; sur les populations primitives du Magreb en particulier, il eût fallu quelques détails complémentaires ; de même, la colonisation de l'Afrique Mineure par les Romains méritait un développement moins écourté. Avec une feuille d'impression de plus, M. Helmolt eût pu éviter ces reproches et certains autres, car il est également, dans les quatre dernières parties du volume, plusieurs points qui semblent être vraiment un peu sacrifiés. La Grèce (M. le professeur Rudolf von Scala), les peuples primitifs de la péninsule des Apennins (M. le professeur C. Pauli), l'Italie et la domination romaine sur tout le monde alors connu (M. le professeur Julius Jung), enfin la péninsule ibérique (M. le Dr Heinrich Schurtz), voilà quels sont les objets de ces différents chapitres, très intéressants, dont l'exposition est alerte et précise tout à la fois, mais dans lesquels bien des faits importants sont complètement passés sous silence ou sont très insuffisamment mentionnés (cf. par exemple, à la p. 528-529, ce qui est dit sur l'exploration du littoral africain par les Portugais). Sans aucun doute, rien n'est plus difficile que d'assigner, dans une œuvre telle que celle entreprise par M. le Dr Helmholt, à chaque fait la place qui doit être sienne; mais peut-être certains événements d'une importance capitale, dont les conséquences ont été universelles, n'ont-ils pas, dans l'ensemble de la nouvelle *Weltgeschichte*, le relief qu'il eût convenu de leur donner.

L'illustration du tome IV est digne de celle du tome I, c'est-à-dire excellente ; sur l'opportunité d'une seule planche, représentant les costumes des quatre grands ordres de la péninsule ibérique, nous exprimerons quelques réserves : une vue de l'Escurial, ou une planche consacrée à des antiquités libyques auraient présenté, à notre avis, plus d'intérêt pour le lecteur, et auraient complété utilement la série de planches consacrées aux antiquités grecques, étrusques et romaines. Nous avons aussi regretté l'absence de toute gravure relative aux catacombes.

Mais ce ne sont là que des critiques peu importantes ; quand même nous y ajouterions des chicanes de pur détail, — par exemple sur la date de 1335 donnée comme celle de la découverte des Canaries à la page 528, — le Génois Lancelot Maloisel a découvert cet archipel vers l'année 1275, — peu importerait. L'essentiel, dans une œuvre telle que celle dirigée par M. Helmolt, ce sont les grandes lignes, les idées générales. A cet égard, avec l'orientation nouvelle que nous avons signalée, la nouvelle *Histoire universelle* nous donne pleine et entière satisfaction : elle est vraiment bonne, et faite de main d'ouvrier.

II. Du tome III, qui a paru après le tome IV et avant le tome II, nous n'avons reçu que la première partie, consacrée à l'histoire de l'Asie occidentale. Deux chapitres considérables, et qui ont dû exiger de leurs auteurs beaucoup de travail, occupent tout ce demi-volume : le premier, dont le Dr Hugo Winckler est l'auteur, raconte toute l'histoire ancienne de l'Asie occidentale après en avoir, en quelques pages (p. 3-5), esquissé les

principaux traits physiques ; très légitimement, le docteur Winckler y a rattaché à l'histoire des Phéniciens celle de Carthage, dont les fondateurs étaient des Tyriens, et dont la civilisation n'a pas cessé d'être orientale; ainsi ce chapitre complète heureusement celui que M. le docteur Schurtz avait, dans le tome III, donné sur l'Afrique septentrionale. Quant à l'histoire des Juifs, elle est exposée par le docteur Winckler dans un sens exclusivement rationaliste ; rien de plus caractéristique à cet égard que la lecture du paragraphe consacré à l'étude des livres révélés de la Bible en tant que sources historiques (p. 187-188 : *Die erzählenden Bücher der Bible als geschichtliche Quellen*). Le chapitre rédigé par M. Winckler se termine par une intéressante étude sur les Arabes avant l'Islam.

Par quelles vicissitudes, sous la domination de l'Islam, a passé l'Asie antérieure, le Dr Heinrich Schurtz l'expose dans le second chapitre de ce demi-volume. Pour avoir une idée complète de la civilisation arabe, il convient de ne pas se contenter de la lecture de ce très remarquable chapitre, mais de se reporter à ce qui est dit au tome IV sur l'œuvre des Arabes en Espagne et aussi à ce que contiendra la seconde partie du tome III sur le rôle de ces mêmes Arabes en Afrique. De cette manière seulement, on peut arriver à se rendre un compte exact de leur action civilisatrice, sur laquelle le Dr Heinrich Schurtz a très justement appuyé. Peut-être, par contre, a-t-il glissé un peu trop vite sur certains faits de l'histoire contemporaine ; sur les Wahabites, par exemple, il eût été bon de s'étendre un peu plus longuement.

De l'illustration, le meilleur éloge que nous puissions faire est de dire qu'elle égale celle des volumes précédents. Nous y avons cependant noté une légère lacune : n'eût-il pas été possible, en utilisant les documents publiés sur les fouilles récentes de Carthage, de faire entrevoir, à l'aide de quelques monuments figurés, ce qu'était la civilisation de la Carthage punique ? Une planche de gravures sur ce sujet, une représentation des tombeaux (ou d'un seul des tombeaux) de Nach-i-Roustam, voilà ce dont j'ai regretté l'absence dans cette première partie du tome III, qui ne le cède en valeur historique et en intérêt à aucun des deux volumes de la *Weltgeschichte* publiés antérieurement.

HENRI FROIDEVAUX.

Histoire de la Grèce ancienne, par l'abbé BOXLER. Paris, V. Lecoffre, 1901, in-12 de 515 p.

C'est un très bon et très intéressant manuel que celui que M. Boxler nous donne sur la Grèce ancienne. Composé pour les élèves de la classe de cinquième, il vise, en réalité, plus haut, et chacun pourra le consulter et le lire avec profit, en particulier les aspirants à la licence et à l'agrégation d'histoire. L'auteur, en effet, ne s'est pas contenté de retracer, après mille autres, l'histoire de la Grèce. Il a cherché à donner à ses lecteurs quelque chose de plus : le fruit de ses études personnelles, de ses réflexions et de son enseignement. Aussi la différence entre ce manuel et tant d'autres similaires est-elle très vite évidente. Il suffit de le parcourir pour s'en rendre compte. Il faut tout particulièrement féliciter M. l'abbé Boxler d'avoir indiqué en tête de son volume, comme au début de chaque

chapitre, une bibliographie fort bien faite, qui pourra aider à s'orienter dans les travaux d'histoire ancienne et encourager peut-être quelques jeunes gens à s'occuper de cette partie de l'histoire aujourd'hui si délaissée.

A. V.

—

Der Kampf zwischen Papst Innocenz IV und Kaiser Friedrich II bis zur Flucht des Papstes nach Lyon, par M. Hans WEBER. Berlin, Ebering, 1900, in-8 de 95 p. (20e fascicule des *Historische Studien*.)

Le consciencieux mémoire de M. Weber n'apporte pas grand'chose de bien nouveau sur un sujet déjà très étudié : il adopte d'ordinaire la manière de voir exposée par M. Ficker dans la dernière édition des *Regesta imperii* de Bœhmer. Mais il présente du moins un tableau d'ensemble clair et exact des négociations compliquées qui eurent lieu entre le pape et l'empereur. Il montre impartialement les intérêts considérables qui pesaient sur les deux rivaux et leur rendaient à peu près impossible de s'entendre. Il me semble que la prétention de Frédéric II de retenir, dans la Marche d'Ancône et le duché, le service d'ost et de parlement, est moins aisément soutenable que ne paraît l'insinuer M. Weber. Page 22, il y aurait peut-être quelques réserves à faire sur ce qu'il dit des ordres mendiants. Je ne crois pas qu'ils se soient recrutés alors presque exclusivement dans les basses classes; et s'il est très vrai, en gros, qu'ils servirent puissamment le saint-siège, il y avait parmi eux des courants contraires. La chronique de Salimbene donne l'impression de tout autre chose qu'un dévouement aveugle; et nous savons que le chapitre général des Frères Prêcheurs dut prendre des mesures contre les frères qui parlaient mal du pape et favorisaient Frédéric II.

É. JORDAN.

—

Untersuchungen über die Beziehungen Albrechts I zu Bonifaz VIII, par M. NIEMEIER. Berlin, Ebering. 1900, in-8 de XII-174 p. (19e fascicule des *Historische Studien*.)

M. Niemeier ne s'est pas proposé d'écrire une histoire en règle des relations d'Albert Ier avec Boniface VIII; il estime que cette entreprise serait encore prématurée. Dans une série de dissertations détaillées, il s'est efforcé avant tout de déterminer la date et l'objet des diverses ambassades échangées entre le roi et le pape; il l'a fait avec beaucoup d'ingéniosité et de précision. Parmi les autres points qu'il examine, nous en signalerons particulièrement trois. Il a retrouvé et publié, d'après le manuscrit 4350 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, le procès-verbal complet du consistoire du 30 avril 1303, dans lequel Boniface VIII reconnut Albert comme roi. On n'en connaissait jusqu'à présent qu'une partie, un discours du pape, publié jadis par Baluze, et que plusieurs critiques, à la suite de Bœhmer, avaient rejeté comme apocryphe. Boniface s'y exprime en termes catégoriques et violents sur la subordination de la France à l'Empire. M. Niemeier établit par de bonnes raisons l'authenticité et le caractère officiel de l'ensemble du document, qui constitue ainsi un très curieux témoignage de la haine que Boniface en était venu à éprouver pour la France. — Une autre dissertation est consacrée

à prouver, par de soigneuses comparaisons de textes, que le serment prêté par Albert à Boniface, en 1303, constituait bien un véritable hommage féodal. — Enfin, une dernière détermine la date du traité d'alliance conclu entre Philippe le Bel et Venceslas de Bohême : il serait de la seconde moitié de mai 1303.

E. Jordan.

—

Jesuiten-Fabeln. *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, herausgegeben von Ludwig Pastor. T. II. 4e fascicule. *Die Jesuiten an den deutschen Fürstenhöfen des 16. Jahrhunderts*, par le P. Bernard Duhr, S. J. Fribourg en Brisgau, Herder, 1901, in-12 de IX-155 p.

L'infatigable P. Duhr ne se lasse pas de projeter la lumière des documents originaux sur les questions relatives aux origines de la Compagnie de Jésus en Allemagne. Il est parvenu à interrompre ainsi la prescription de mainte légende et à dissiper mainte erreur.

Tout le monde s'accordait à reconnaître que les Jésuites ont exercé une grande influence à la cour des princes d'Allemagne aux XVIe et XVIIe siècles; mais jusqu'ici ce fait général n'avait été éclairé par aucune science du détail. Ce n'est pas que les principaux historiens des pays germaniques aient dédaigné de connaître plus exactement la vérité; plusieurs fois, au contraire, ils ont exprimé leurs regrets de l'ignorance à laquelle les condamnait le manque de renseignements authentiques.

Ce qu'on ignorait surtout, c'était l'attitude que les supérieurs de l'ordre prirent et gardèrent à l'égard de leurs religieux engagés à la cour.

A tous ces points de vue, la présente étude, courte mais substantielle, comble ces lacunes en y apportant des matériaux de première main puisés dans les lettres originales des intéressés. Outre les débris des anciennes archives de l'ordre, le P. Duhr a dépouillé celles du royaume de Naples et du Vatican; il a puisé dans les Mémoires publiés par l'Académie de Munich sur Albert V, dans les Annales de Theiner et dans son précédent travail sur le célèbre jésuite Paul Hoffäus. Aidé de ces documents, il promène successivement son lecteur dans les cours de Vienne, de Gratz, d'Inspruck et de Munich. Son chapitre sur les princes de Bavière est particulièrement bien informé.

Henri Chérot.

—

Eustache de Beaumarchais, *seigneur de Calvinet, et sa famille*, par Marcellin Boudet. Aurillac, 1901, in-8 de 219 p.

Eustache de Beaumarchais fut un des plus grands administrateurs, on peut même dire hommes d'État, que la France ait possédés dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Nul ne contribua plus que lui à rattacher au pouvoir royal les populations du Midi, qui lui durent un grand développement de prospérité. C'est ce que nos historiens méridionaux s'accordent aujourd'hui à constater. Mais, si son rôle en Languedoc, en Gascogne, même en Navarre, est maintenant bien connu, on n'aurait pu en dire autant de la phase précédente de son existence, passée en Auvergne dans les fonctions de bailli des Montagnes. C'était là une lacune que M. Boudet s'est appliqué à combler, et, par le soin et l'étendue de ses recherches, il y est parvenu de la manière la plus

satisfaisante. Il nous fait voir avec quelle persévérante énergie son héros fit prédominer l'autorité royale et le règne des lois dans une contrée abrupte où elles étaient jusque-là fort peu connues et respectées. Appelé à exercer de hautes fonctions dans d'autres provinces, Eustache de Beaumarchais ne devint point pour cela étranger à l'Auvergne; il ne cessa d'y avoir de vastes possessions dont il fit son principal établissement. Y ayant épousé une riche veuve du pays, il joignit à ses domaines de nombreuses et importantes acquisitions; il fit ériger le tout en baronnie, sous le nom de Calvinet, château fort dont il fut le principal fondateur. C'est sans doute un des plus anciens exemples d'un grand fief formé par l'adjonction d'une multitude de pièces de rapports unies d'une manière factice sans avoir eu de liens antérieurs. La création d'Eustache n'était pas destinée à passer à sa postérité; il n'eut qu'une fille, Marie de Beaumarchais, mariée à Jean de Chambly; elle mourut sans enfants après avoir dissipé sa fortune et aliéné sa baronnie.

M. Boudet a terminé son récit par une bonne série de pièces justificatives (p. 173-215).

On peut regretter l'absence d'une table des noms cités. Ce qui n'a pas dépendu de la volonté de l'auteur, c'est de mieux justifier la partie de son titre où il est question de la famille d'Eustache de Beaumarchais; il n'a rien trouvé à nous apprendre sur sa naissance, sa jeunesse et sa parenté. Il en fait un Gascon, de même que les écrivains du Midi en font un Auvergnat : rien ne vient appuyer l'une ou l'autre de ces assertions. Il est beaucoup plus probable que ce personnage était originaire de la partie du domaine royal voisine de la Champagne. Nous pouvons espérer qu'un jour des recherches d'histoire locale nous feront connaître à cet égard ce que les archives de provinces lointaines n'ont pu jusqu'à présent nous révéler.

L. de N.

—

Lettres de Catherine de Médicis. T. VII. Paris, Imprimerie nationale, 1899, in-4 de xix-590 p.

Voici un volume de plus de cette importante correspondance, de l'intérêt le plus essentiel pour l'histoire de la seconde moitié du xvi[e] siècle. Depuis la mort du regretté comte H. de la Ferrière auquel on a dû la publication des cinq premiers volumes, c'est le comte G. Baguenault de Puchesse qui lui a succédé dans les fonctions d'éditeur, dont il s'acquitte avec tout le soin et tout le zèle qu'on devait attendre de lui.

Le tome VII comprend la correspondance de la reine Catherine depuis le 5 juin 1579 jusqu'au 28 décembre 1581 (p. 1-421 et 512-518). Une série de pièces justificatives (p. 423-511), dont plusieurs sont d'une importance considérable, complète le volume. Il s'y trouve un grand nombre de courtes lettres ou billets d'un intérêt tout à fait accessoire; les lettres adressées par la reine au roi Henri III et à ses ministres Villeroy et Bellièvre sont au contraire instructives au plus haut degré.

Cette correspondance est, dans son ensemble, grandement à l'honneur de Catherine et des ministres. Elle témoigne de leur dévouement au bien de l'État et de leur désir sincère d'alléger les souffrances dont le peuple était accablé. Elle montre aussi qu'ils n'espéraient y parvenir qu'en négociant avec tous les partis, tâche laborieuse

et ingrate, dont la reine, d'ailleurs remplie d'une confiance extrême dans ses talents diplomatiques, s'acquittait avec un véritable dévouement, sûre de n'être jamais désavouée par le roi son fils. Mais cette politique, en mécontentant successivement tous les partis, en faisant adresser à Henri III et à Catherine de perpétuels reproches de duplicité, devait avoir un funeste dénouement. Elle n'était cependant pas inspirée par un libre choix, et bien des mots qui échappent à ces princes laissent voir combien ils eussent préféré l'emploi de moyens plus énergiques. Tout leur manquait pour cela; le roi disposait de fort peu de troupes; ayant grand'peine à les entretenir, il était complètement dénué de ressources pour en accroître le nombre. Il ne manquait pas moins de chefs militaires à qui il pût se fier. Tous les hommes en renom ne songeaient qu'à s'agrandir, fût-ce en trahissant la cause de l'autorité royale et de l'intérêt public. Henri III ne pouvait se fier à personne, même à son propre frère. Catherine lui conseille-t-elle de choisir parmi la jeunesse quelques hommes de mérite sur l'attachement desquels il puisse compter? aussitôt leur faveur naissante est assaillie de toutes les odieuses rumeurs qui ont à jamais rendu exécrable le nom de mignons. Mais le trait le plus lamentable de la situation était une détresse financière qui défie toute description. Ce qui manquait le plus à l'État, c'était un Sully. Ruiné par les malversations de tous les financiers, le trésor public ne suffisait plus aux besoins les plus essentiels. Les ambassadeurs même qui représentaient avec le plus d'habileté et de dévouement les intérêts de la France auprès des puissances étrangères, restaient depuis plusieurs années sans recevoir ni leurs traitements ni le retour des déboursés les plus indispensables. Ayant épuisé leur patrimoine, réduits à la détresse la plus humiliante, ils invoquaient inutilement leur rappel comme terme à une situation intolérable. Quand enfin on se décida à leur annoncer un traitement, c'est en leur notifiant qu'ils ne devaient pas prétendre à un arriéré, sans lequel ils n'avaient en perspective que la pauvreté absolue. Sans doute, ni Catherine de Médicis ni Henri III n'étaient en état de remédier à ce vice de la situation, source de tous les plus grands maux. Mais habitués à regarder la splendeur matérielle dont s'entourait la royauté comme une condition indispensable à son existence, ils contribuaient pour leur part au développement d'un mal qui conduisait la monarchie à sa destruction. Ce tort réel n'autorise cependant pas à élever contre eux toutes les accusations dont leur mémoire est restée accablée.

Nous regretterons qu'il se soit glissé dans ce beau et intéressant volume quelques fautes d'impression fâcheuses, comme le nom des del Carreto de Finale changé en de Caneto, et celui de Loubens de Verdalle devenu Vendalle. Nous signalerons aussi au savant éditeur la lettre CCCCXVI, datée du 23 juin 1581, comme devant être reportée au 23 juin 1580, ainsi que le prouve la mention relative au siège de la Fère.

L. DE N.

—

La Papauté et la Ligue française. *Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon* (1573-1599), par l'abbé P. Richard, docteur ès lettres. Paris, A. Picard et fils; Lyon, A. Effantin, gr. in-8 de xxxvii-672 p.

Henri III, dans un langage tout scolastique que les princes d'aujourd'hui comprendraient mal, avait nommé Pierre d'Épinac l'*intellect agent* de la Ligue ; de fait, l'archevêque de Lyon eut, dans ce grand mouvement, une action considérable. Dévoué à la cause catholique, et, malgré son gallicanisme d'ailleurs assez mitigé, docile aux directions pontificales, Pierre d'Épinac garda jusqu'à la fin le souci des intérêts français ; emprisonné par Henri III lors de l'assassinat des Guise, et adversaire de Henri IV encore protestant, il maintint contre les prétentions espagnoles le droit traditionnel de la France, et ne ferma jamais devant le Béarnais la porte que le bon sens de Sixte-Quint avait laissée entr'ouverte. La politique tient dans la vie de cet archevêque une place prépondérante, mais cette politique même était inspirée par la religion, car il s'agissait de savoir si le catholicisme triompherait en France de l'hérésie. Évêque, Pierre d'Épinac fut loin d'égaler les grands évêques réformateurs du xvi[e] siècle. Laissons les calomnies dont il fut l'objet, et qu'expose avec une complaisance haineuse la dénonciation anonyme d'un docteur de Sorbonne ; il n'en demeure pas moins que, souvent hautain, emporté, impatient de la contradiction et chatouilleux sur le point d'honneur, Épinac n'est pas de la lignée de saint Charles Borromée. N'importe : il sentit, non pas seulement en politique ami du bon ordre, mais en véritable homme d'Église la nécessité de réformes dans l'ordre ecclésiastique. Les statuts qu'il promulgua pour le diocèse de Lyon complétèrent ceux qu'avait publiés son prédécesseur, le cardinal de Tournon. L'acceptation des décrets disciplinaires du concile de Trente fut son constant objectif. Né orateur, Épinac monta plus d'une fois dans la chaire de sa primatiale, où, de mémoire d'homme, on n'avait vu paraître un archevêque de Lyon. Enfin, quand il se sentit proche du terme, Épinac voulut mourir à son poste ; de la campagne où il se délassait des préoccupations et des travaux d'une vie agitée, il se fit transporter dans son palais épiscopal, et il y mourut avec un courage inspiré par la foi. Cette existence qui fut mêlée à des événements si grands et si décisifs, — il n'y allait de rien moins que du maintien du catholicisme en France, et de l'indépendance de la France elle-même, — M. l'abbé Richard l'a retracée dans un livre très documenté. Une bibliographie de vingt-sept pages énumère les sources nombreuses auxquelles l'auteur a puisé. Ajoutons que M. l'abbé Richard ne s'est pas laissé écraser par tant de richesses ; son récit, clair et précis, intéresse toujours ; et le jugement sur Épinac, archevêque, diplomate, écrivain (car il le fut, mais sans nul souci de la publicité), est marqué au coin d'une bienveillante équité, d'où l'admiration n'est pas absente.

A. Largent.

Autour du XVII[e] siècle, par Pierre Brun. Grenoble, Librairie dauphinoise, 1901, in-18 de 408 p.

Il faut donner toute sa sympathie, et je donne toute la mienne, aux travailleurs de province, qui, malgré l'indifférence ambiante, et au lieu de

s'enliser dans l'oisiveté, si facile, ont le courage d'étudier, d'écrire, et, pour l'exemple plus que pour le profit, de se faire imprimer. M. Pierre Brun, un universitaire qui est — on le voit bien par ses recherches sur Tallemant ou sur Stendhal, — tantôt à La Rochelle et tantôt à Grenoble, se montre un de ces courageux. Et il a beaucoup de lectures, une grande curiosité, le goût d'aller visiter dans les bibliothèques et les archives les vieux livres rares et les manuscrits encore inédits, avec cela encore : une facilité de verve toute méridionale. Ce sont qualités précieuses, et qui lui permettraient, s'il se fixait à un sujet et le fouillait pendant tout le temps nécessaire, d'écrire quelque ouvrage neuf, intéressant, utile. J'ai le grand regret de dire qu'aucun de ces qualificatifs ne me paraît mérité par le volume d'articles qu'il nous donne aujourd'hui, et qu'il intitule d'ailleurs improprement : « *Autour* » *du XVII*ᵉ *siècle*, alors que c'est bien en plein XVIIᵉ siècle qu'il nous promène. Sans lui reconnaître ce titre d'inventeur et de « pionnier » qu'il revendique, je suis d'avis comme lui que, même après bien des articles et bien des volumes, il y a à faire sur les « oubliés » du grand siècle : et la preuve, c'est que tous ces oubliés, les Chapelain, les Scarron, les Brébeuf, etc., etc., auront bientôt chacun leur thèse de doctorat pour monument.

Ce sont donc quelques figures de libertins, de précieux et de burlesques que M. Pierre Brun a voulu nous tracer. Avec un chapitre d'une centaine de pages sur les manuscrits de Tallemant des Réaux, dont il n'a tiré, de son propre aveu, rien de bien piquant, il nous donne une dizaine d'articles, de vingt pages en moyenne, sur Maynard, Dassoucy, Saint-Amant, Boursault, Pavillon, Chaulieu, Ninon de Lenclos, les libertins, qui ne sont déjà plus des inconnus, sur un professeur de grec, Mérigon, déjà étudié par Gidel, un gentilhomme bel esprit, le comte de Carmain, qui n'est qu'une très pâle silhouette, et un critique, Roland Desmarets, frère de Saint-Sorlin, qui est peut-être sa principale « trouvaille. » Or, quelques études ou notices de Th. Gautier, de Chasles, de Sainte-Beuve, de Perrens ou de Faguet ont fourni presque toute la documentation — je note en passant que les références sont très rares, — et comme au point de vue de l'art et de l'évocation pittoresque, c'est très inférieur, vous voyez pourquoi j'appelle cela un livre à peu près *inutile*. Quand il y a eu contact direct avec l'auteur, il a été tout superficiel : aussi n'en est-il pas résulté une impression un peu pénétrante — et communicative. Même ce Tallemant des Réaux, dont M. Brun a eu la bonne fortune d'avoir les manuscrits complets entre les mains, il n'a pas su le faire vivre à nos yeux, tout pressé qu'il était de copier, au hasard, dans ses recueils, des épigrammes, des madrigaux, des pièces légères de tout genre, sans prendre le temps de chercher quels en étaient les signataires et dans quelle mesure ils étaient déjà publiés ou non....

Avec cela un style à la cavalière, et ce ton dégagé qu'affectent pour parler de toutes choses, et même de ce qu'ils veulent faire prendre au sérieux, certains professeurs qui croient éviter par là — hélas ! c'est tout le contraire ! — le reproche de pédantisme. On a la légèreté d'écrire que le libertin, « seulement ébauché dans *don Juan*, » est repris « avec autrement de franchise et de clarté.... » par Boursault ! On se laisse tenter

par un mot bien facile qu'on croit devoir souligner : « Je mets une certaine malignité à remarquer que le souverainement majestueux roi Louis XIV et Scarron le cul-de-jatte ont eu pour trait d'union une marquise, et que le Roi-Soleil, en cette affaire, pourrait bien avoir été le plus burlesque des deux.... » On fait le pied de nez au grand siècle, « que vainement domine la perruque sévère de Boileau et qu'enténèbrent, à la suite de je ne sais quelles conventions, les solennelles *Oraisons funèbres* de Bossuet.... » Vainement !.... Enténèbrent !!! Je ne sais quelles conventions !!!....

Afin d'éviter de passer soi-même pour « perruque, » on « modernise » à plaisir : « Voyez-vous la note mythologique qui olympise tout le XVIIe siècle de son envolée ?.... » Quelle étourderie ! quelle inconséquence ! Si c'est cela le bon goût et le bon style, s'il faut « blaguer » ainsi Boileau, Molière, Bossuet, Louis XIV, dites-moi le moyen pour que je vous suive et que je prenne intérêt à Roland Desmarets ou à Mérigon ?....

GABRIEL AUDIAT.

—

Lettres inédites du roi Stanislas à Marie Leszczinska (1754-1766), publiées par Pierre BOYÉ. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1901, in-8 de 178 p.

M. Pierre Boyé, qui a déjà beaucoup écrit sur le roi Stanislas et son temps, vient encore de consacrer à leur mémoire un nouveau travail, recueil de lettres inédites du prince à sa fille, la reine de France. Ces lettres, écrites de 1754 à 1766, sont au nombre de cent trente et une. Leur éditeur les a fait précéder d'une éloquente étude, et des notes, fort nombreuses, augmentent l'intérêt, déjà considérable, de ces documents intimes.

Les lettres autographes de Leszczinski abondent, et il est peu de collections qui n'en contiennent. Mais écrites, pour la plupart, à une époque où Stanislas ne possédait que très imparfaitement notre langue, elles sont laborieusement rédigées et, partant, peu agréables à lire. De plus, elles datent de ces moments « d'angoisse et de misère, où l'inquiétude du lendemain, de cruels embarras, déprimaient le caractère faible du prince. Le terre à terre et la tristesse des sujets, une monotonie de complainte, rendent encore plus fastidieuse cette inexpérience. Déjà, cependant, ces qualités se devinent, une aimable spontanéité, qui, avec l'habitude de la phrase et le calme relatif de l'âme, s'affirmeront dans les billets des dernières années. »

La tendresse pour sa fille a illuminé la vie du noble proscrit. Marie avait partagé ses tribulations, et il lui devait les seules joies qu'il ait eues. Aussi, sa correspondance avec elle fut-elle aussi touchante que volumineuse..,. « Classée jadis avec amour par la reine Marie, depuis feuillets épars et profanés. Toutefois, un certain nombre de ces lettres nous ont été conservées. La première en date (3 octobre 1733) se trouve être celle où Stanislas annonçait et sa course affolée loin de sa capitale, et le salut probable offert dans Danzig. La dernière (3 février 1766) a clos irrévocablement les périodiques entretiens. Elle ne parvint à Versailles qu'après l'accident qui hâta la fin du monarque. »

« Sans parler, dit M. Boyé, de regrettables et nombreuses mutilations, une vaste lacune scinde cette collec-

tion, presque entièrement autographe, déposée aujourd'hui aux Archives nationales. Le contraste se présente frappant entre les deux séries. L'une est d'un puissant intérêt avec ses billets dictés par tous les sentiments extrêmes.... L'importance des événements, dont ces lettres notent la marche précipitée ou laborieuse, domine tout.... Autres sont les lettres de la seconde époque, les seules que nous voulions réunir. Les sujets abordés ne sont ni amples ni tragiques. Il y a de délicieuses trouvailles à faire.... Le beau-père de Louis XV joue au philosophe. Il publie, il bâtit, il fonde une Académie. C'est un vieillard, bientôt aveugle, presque impotent. Marie...., désabusée et mûrie...., regrette le temps où, par les bois de Wissembourg, elle cueillait le muguet, tandis que sa bonne grand'mère Anne berçait ses rêveries ingénues de quelque mélodie de la patrie slave. »

Dr J. Meynier.

—

L'Odyssée d'un ambassadeur. Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680), par Albert Vandal. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1900, gr. in-8 de xii-356 p.

Pour connaître le nom de Nointel, il suffit d'avoir été, au musée du Louvre, visiter les salles de la sculpture antique, et d'avoir ouvert un manuel d'archéologie grecque, ou même une simple histoire grecque. Les marbres qu'il a rapportés d'Athènes, les précieux dessins du Parthénon encore intact qu'il a fait exécuter par un artiste flamand de sa suite, ont en effet valu au marquis de Nointel une véritable célébrité posthume. Quant à son ambassade même, qui, — à part quelques érudits et les lecteurs de l'excellent ouvrage de M. Paul Masson sur *l'Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, — en connaît les résultats, qui peut en retracer l'histoire ? Sans doute, là n'est pas l'intérêt principal de la mission de Nointel aux pays d'Orient, de 1670 à 1679 ; mais il n'en est pas moins vrai, comme le constate M. Vandal, que « de toutes nos ambassades en Turquie, c'est l'une des plus importantes et à coup sûr la plus pittoresque. » Raconter les péripéties de cette mission, faire connaître cette « splendide aventure, qui frappa vivement l'imagination des contemporains, » voilà ce qu'a entrepris d'exécuter, dans son ouvrage sur les *Voyages du marquis de Nointel*, M. Albert Vandal. Est-il utile de dire que le savant historien, le délicat écrivain auquel nous devons déjà tant de si intéressantes études a pleinement atteint son but et a raconté de délicieuse façon l'odyssée du pauvre ambassadeur artiste qui, après avoir été le héros de la curiosité, en devint le martyr? Il faut lire et étudier ce bel ouvrage, un des plus intéressants et des plus instructifs que nous possédions sur l'histoire de l'action française dans l'Orient méditerranéen.

Parmi les points sur lesquels M. Vandal jette une vive lumière, il en est un qui nous a particulièrement frappé : lorsqu'il a envoyé Nointel à Constantinople, Louis XIV, inspiré par Colbert, lui a spécialement recommandé de travailler de tout son pouvoir à obtenir l'ouverture de la mer Rouge et la faculté de transit entre Suez et Alexandrie, et à réserver à nos seuls nationaux le commerce des Indes ; non content de lui donner à cet égard les instructions précises qu'a publiées M. Vandal (voyez les ap-

pendices I et II), il lui a adjoint un des directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le sieur Magy, « chargé de traiter avec une compétence spéciale les questions relatives à la mer Rouge, à l'Égypte, et, au besoin, de souffler des arguments au chef de mission. » Si Nointel n'a, sur ce point spécial, obtenu aucune concession, la faute n'en est ni au roi, ni au ministre, ni à l'ambassadeur lui-même, à qui de longues conversations avec Magy avaient appris sa leçon, elle incombe au grand vizir Kupruly. « Comment un aussi grand prince, aurait-il dit (à en croire Chardin), s'intéresse-t-il autant à de vils marchands ? » Il ne se doutait guère qu'au moment même où Nointel l'entretenait de la question du commerce des Indes, une flotte puissante, — l'*escadre de Perse*, comme on l'a parfois appelée, — venait de quitter les côtes de France sous les ordres d'un vice-roi, de la Haye, pour aller donner aux populations de l'Inde une haute idee de la puissance de Louis XIV et pour asseoir dans l'Océan Indien la puissance française en y fondant de multiples et solides établissements.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter ce qu'il advint de l'escadre de Perse; notons seulement un passage d'une lettre de Colbert à l'intendant du Terron, le 11 mai 1669, au sujet de la façon dont doit être équipée cette escadre. Les vaisseaux doivent être « de la qualité nécessaire pour bien faire connoistre la grandeur et dignité du Roy dans un pays si éloigné ;.... l'infanterie.... bien choisie, et les armes belles et d'une mesme parure, et enfin.... tout.... autant parfait qu'il se pourroit tant en beauté qu'en bonté » (P. Clément : *Lettres de Colbert*, t. III², note 1 de la p. 442). Cette phrase n'est-elle pas, comme plusieurs autres du même genre (id., *ibid.*, p. 442, 461), à rapprocher de celle du marquis de Nointel citée par M. Vandal à la page 46 ? Elle nous semble expliquer de la manière la plus complète pourquoi Louis XIV a voulu, à la même époque, donner à la mission de Nointel à Constantinople un éclat et un appareil inusités ; dans le Levant comme dans la mer des Indes, Colbert veut faire un grand effort, afin que, par la suite, les deux compagnies qu'il songe à créer et qu'il a déjà fondées puissent « se maintenir d'elles-mêmes et s'accroître et s'augmenter par leurs propres forces » (cf. les instructions à de La Haye ; t. III², p. 161). L'histoire coloniale réagit donc ici, en quelque sorte, sur l'histoire diplomatique ; elle avait déjà réagi précédemment sur elle, comme M. Vandal l'a laissé entendre (p. 17), en 1664, au moment où eut lieu cette expédition de Djidjelli sur laquelle M. Monchicourt a publié naguère, dans la *Revue maritime* (1898, t. CXXXVII, p. 464-492 ; t. CXXXVIII, p. 41-71), une très consciencieuse étude.

Aussi intéressant qu'au point de vue diplomatique et colonial est, au point de vue de l'histoire économique et artistique et de l'histoire des voyages, le volume de M. Vandal ; il fournit sur l'état des îles de la mer Égée et des villes maritimes de la Turquie d'Asie des indications très précieuses. A l'aide des récits de Nointel lui-même (reproduits en grande partie à l'appendice V), de Galland, de l'Italien Cornelio Magni, M. Vandal nous fait en quelque sorte voyager avec le curieux ambassadeur de Louis XIV, visiter avec lui Constantinople et Andrinople, cette île de Chio où Fustel de Coulanges a

naguère oublié de mentionner son passage, les Échelles, Jérusalem, Alep et Athènes. En vérité, voilà une excursion que, sous la direction de M. Vandal, nous nous proposons de refaire souvent avec Nointel lui-même et avec ses compagnons. Mais nous bornerons-nous à relire le seul chapitre IV du volume? C'est à la première page que nous rouvrirons cet ouvrage consacré à l'odyssée de notre pauvre ambassadeur, et nous ne le quitterons qu'après en avoir terminé la conclusion.

HENRI FROIDEVAUX.

—

La Mort de la Reine (*les suites de l'affaire du Collier*), d'après de nouveaux documents recueillis en partie par A. Bégis, par Frantz FUNCK-BRENTANO. Paris, Hachette, 1901, in-16 de 265 p.

Dans ce nouvel ouvrage, M. Fr. Funck-Brentano nous donne en quelque sorte l'épilogue du précédent, consacré à l'affaire du Collier. Il reprend, en effet, chacun des personnages qui ont joué un rôle dans cette triste affaire, et les suit jusqu'au terme de leur carrière. Voici la comtesse de la Motte à la Salpêtrière, d'où elle parvient à s'évader et à gagner Londres. A Londres, elle retrouve Cagliostro, qui, aussitôt arrivé au lieu de son exil, avait lancé sa célèbre *Lettre au peuple français*, qui eut à Paris un si grand retentissement. En même temps, Cagliostro introduit son action contre le marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, et contre le commissaire au Châtelet Chesnon, chargé de perquisitionner à son domicile quand il avait été constitué prisonnier; ce qui donne occasion à l'auteur de retracer toute l'histoire du Sicilien Joseph Balsamo, cet habile aventurier qui, avant l'affaire du Collier, parcourut toute l'Europe en faisant des dupes. — Une autre figure mise en scène est celle de Toussaint de Beausire, l'époux de Nicole Leguay, dite baronne d'Oliva, « type moyen du révolutionnaire. » Nous assistons ensuite à la composition du *Mémoire justificatif* de Mme de la Motte, à sa campagne acharnée contre la Reine, à sa fin misérable en août 1791, et au lancement de son libelle. Enfin apparaît la grande victime, que l'auteur conduit jusqu'à l'échafaud. Puis nous retrouvons le cardinal de Rohan et le comte de la Motte, traînant sa triste existence et poursuivant la publication de ses ignobles pamphlets jusqu'à sa mort, survenue en novembre 1831.

On voit que le sous-titre de ce nouveau volume serait plus exact que le titre qui lui a été donné. On peut dire cependant que la mort de la Reine fut comme le dénouement de l'infâme machination dont M. Fr. Funck-Brentano a si bien mis en lumière tous les détails et tous les acteurs.

Neuf planches hors texte ornent le volume, parmi lesquelles on trouve trois portraits de Marie-Antoinette : la Reine en cheveux blancs, par Kucharski; la Reine prisonnière au Temple, en vêtements de deuil, par Girodet; la Reine conduite au supplice, dessin d'après nature par Louis David.

G. DE B.

—

L'Œuvre sociale de la Révolution française. Introduction par M. Émile FAGUET, de l'Académie française : *Sur les idées maîtresses de la Révolution française*. Paris, Fontemoing, 1901, gr. in-18 de VII-460 p.

Ce livre n'a pas moins de six au-

teurs différents : M. Émile Faguet en a écrit l'*Introduction*. Il n'y résume pas le livre; il donne ses idées personnelles. Pour lui, l'égalité fut le but et le résultat de la Révolution; mais il a trop d'esprit pour ne pas voir et montrer les extrémités et les conséquences et aussi les inconséquences du système, qu'il appelle charitablement un idéal. — « De ce point de vue, dit-il, la Révolution paraît une époque extraordinaire, supérieure, sublime et *très amusante* (?), de l'humanité. » Et il termine par le mot ironique de Socrate mourant : « Criton, sacrifie un coq à Esculape » (p. 62).

Les autres parties ne sont pas sur ce ton; elles sont d'allure plutôt dogmatique qu'historique. En général, les auteurs s'avisent peu de raconter les faits qui seraient peu favorables à leurs thèses; ils préfèrent s'arrêter aux lois. Ainsi M. Maurice Wolf, traitant des doctrines de l'éducation révolutionnaire, expose les lois, les rapports des prétendus réformateurs : ne serait-il pas intéressant d'examiner en regard comment ces grands dogmes ont été réalisés, et, de leurs échecs répétés, ne pourrait-on pas conclure à l'impuissance et au côté peu pratique des systèmes? Je regrette, en passant, que, dans une note, M. Wolf parle de l'École normale comme d'une fondation de la Convention; l'École normale ne date que de 1808, et c'est par un abus de mots qu'on a avancé de treize ans la fête de son centenaire.

M. Lévy-Schneider a pris pour sujet : l'Armée et la Convention. Là aussi, on s'en est tenu aux lois; l'auteur en a déduit des théories auxquelles les faits connus ont donné plus d'un accroc. Qu'a voulu la Convention? Réduire les libertés militaires après les avoir exaltées, et, de façon indirecte, replacer sous le joug de la discipline les licences qu'elle avait autorisées. Les vertus civiques faisant défaut, il a fallu rabattre des hautes visées et des grands mots. Le 9 thermidor a tout renversé : plus d'éducation morale et républicaine. Hélas! comment parler d'éducation morale, sous la Convention, à l'armée? Aussi, dit l'auteur, « l'esprit prétorien n'a été enrayé que durant une période bien courte :.... pendant un peu plus d'un an. » C'est comme la constitution de 1793, si parfaite, mais ajournée par ses auteurs avant d'avoir vécu.

M. L. Cahen a traité de la Révolution et du clergé. Je ne conteste pas les efforts qu'il a faits soit pour s'instruire du sujet, soit pour en parler avec convenance; mais, après avoir recouru aux livres de MM. Debidour, Chassin et Aulard, n'eût-il pas dû porter ses regards de l'autre côté et demander des renseignements sur les conditions de vie de l'Église catholique à des écrivains catholiques? Comment peut-il croire que « des prêtres comme Talleyrand, Gouttes et Jallet » eussent qualité pour réformer le régime de l'Église? Comment appelle-t-il les prêtres « fonctionnaires publics? » Comment a-t-il pu comparer les vieilles élections d'évêques par les chapitres avec cette promiscuité de gens de toute religion qui doivent élire ceux de 1791? Pour toute réponse aux objections que faisaient à la constitution civile les orateurs catholiques, il se borne à rappeler que leurs adversaires « opposaient la souveraineté nationale et la véritable doctrine de l'Évangile, » qu'ils connaissaient mieux sans doute que le pape et les évêques. Il ajoute : « De quel côté se trouvait la vérité? Question *insoluble et sans intérêt historique*,

puisque les deux partis étaient de bonne foi. « Insoluble ? Il y a longtemps que la question est résolue; quant à l'intérêt historique, M. Cahen se réfute lui-même deux lignes plus loin : « Ce vote, dit-il (celui de la Constitution civile), fut une ERREUR GRAVE, dont l'histoire de la Révolution fut toute modifiée. » L'aveu nous suffit. Et plus loin, page 340 : « Ce que cette politique religieuse a coûté à la France peut se résumer d'un mot : notre pays lui a dû la guerre civile, la Terreur et Bonaparte. »

Je laisse de côté, à cause de leur caractère surtout économique, *le Socialisme et la Révolution* de M. André Lichtenberger et *la Propriété financière et les paysans* de M. Sagnac. Il y aurait, pourtant, sur les biens du clergé, de graves réserves à faire.

En résumé, ce recueil d'articles ne doit être lu qu'avec précaution, en y corrigeant ou en y suppléant bien des choses. Trop de théorie, pas assez d'histoire.

VICTOR PIERRE.

—

Souvenirs de la princesse de Tarente, 1789-1792, publiés par Louis DE LA TRÉMOILLE. Paris, H. Champion, 1901, in-12 de VI-265 p.

M. le duc de la Trémoille vient de tirer de ses précieuses archives de famille un document qu'on lira avec émotion : ce sont les *Souvenirs* de Louise de Chatillon, mariée en 1781 à Charles de la Trémoille, prince de Tarente. Nommée dame d'honneur de Marie-Antoinette en 1785, elle avait pour sa souveraine un véritable culte. Le récit débute au lendemain du 14 juillet 1789, et expose brièvement le voyage de la famille royale à Paris le 17; les journées des 5 et 6 octobre; la situation du Roi et de la Reine en 1791, prisonniers en quelque sorte dans le château des Tuileries, et donne un aperçu des journées des 20 juin et 10 août 1792. La princesse de Tarente resta aux Tuileries après le départ de la famille royale pour l'Assemblée; elle put s'échapper avec Pauline de Tourzel et gagner l'hôtel de sa grand'-mère, la duchesse de la Vallière. Elle ne tarda pas à être arrêtée, et subit un interrogatoire de deux heures, qu'elle rapporte tout au long. Conduite à l'Abbaye, elle subit un nouvel interrogatoire. Dans sa prison, elle se trouve avec Mlle de Sombreuil, venue se renfermer dans la prison où était son père, que celle-ci assiste avec un admirable dévouement et que son courage arrache à la mort. Jour par jour, la princesse fait le récit de ce séjour à l'Abbaye, où bientôt elle est exposée aux plus grands périls pendant les journées des 2 et 3 septembre. C'est par miracle qu'elle échappe à la mort, au milieu de ces scènes horribles. Elle comparait devant le tribunal de sang, et sort le 3 septembre de l'Abbaye, entourée des acclamations du peuple, qui la reconduit jusqu'à l'hôtel de Châtillon. Là elle demeure jusqu'au 13, où, cédant aux instances de son beau-frère, elle part pour l'Angleterre. Le 18, elle arrivait à Richmond chez Mme de Gand. « C'est auprès d'elle, lisons-nous à la fin de ces *Souvenirs*, que j'ai tracé tous ces détails. » Mme de Tarente fut appelée en 1797 en Russie, comme dame du palais de l'Impératrice ; elle y resta jusqu'à sa mort, survenue en 1814.

Un court fragment des *Mémoires* du duc de la Trémoille sur son passage dans l'armée napolitaine, où il avait le grade de colonel, et des lettres de la princesse de Tarente des années 1793 à 1798, terminent le volume, dans lequel sont insérés un portrait

de Mme de Tarente et un portrait inédit du jeune Dauphin.

G. de B.

—

Les Députés à l'Assemblée législative de 1791. *Listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants*, avec nombreux détails biographiques inédits, par Auguste Kuscinski. (Publication de la Société de l'Histoire de la Révolution.) Paris, au siège de la Société, 1900, gr. in-8 de v-173 p.

Ce travail, confié d'abord à M. Étienne Charavay, a été entrepris, après sa mort, par un membre de la Société de l'Histoire de la Révolution, M. Kuscinski. L'auteur a ainsi divisé le fruit de ses recherches : 1° lois diverses relatives à la convocation de l'Assemblée législative (p. 1-14); 2° personnel, comités, bureau de l'Assemblée législative (p. 15-30); 3° liste des députés et suppléants par départements (p. 31-112); 4° changements survenus pendant la session dans le personnel de la Législative (p. 113-119); 5° liste par ordre alphabétique des députés et suppléants ayant siégé (p. 120-155); 6° liste par ordre alphabétique des députés et suppléants n'ayant pas siégé (p. 156-171).

Ces nomenclatures sont accompagnées de notes succinctes, indiquant la part prise par les députés et suppléants aux législatures suivantes. Pour établir ses listes, M. Kuscinski a consulté les procès-verbaux des élections conservés aux Archives nationales dans la série C; le registre de Camus, intitulé : *Députations à la première législature;* enfin divers documents de la série F (Esprit public et Élections).

Ce travail complète les publications faites en 1889 par M. Jules Guiffrey sur les *Conventionnels*, et en 1897 par M. A. Brette sur les *Constituants*.

G. de B.

—

Le Conventionnel Jeanbon Saint-André, par L. Lévy-Schneider. Paris, Alcan, 1901, in-8, en deux tomes de xii-1167 p.

La biographie de Jeanbon Saint-André, écrite dès 1848, par un théologien protestant, Michel Nicolas, vient d'être reprise, à l'aide de pièces originales, par un agrégé de l'Université à qui elle a fourni la matière d'une volumineuse thèse de doctorat. M. Lévy-Schneider fait connaître Jeanbon, d'abord comme pasteur calviniste dans sa ville natale de Montauban, puis comme conventionnel et membre du Comité de salut public. Il lui attribue le titre spécial d'« organisateur de la marine *de* la Terreur. » Il eût été plus exact de dire *sous* la Terreur, car c'est bien assez que ce régime ait organisé l'armée de Ronsin; s'il a formé une flotte, c'est uniquement à Nantes, avec les bateaux à soupape de Carrier.

Jeanbon, qu'on ne saurait comparer au frénétique auteur des *noyades*, se conduisit néanmoins, durant ses missions de l'an II dans l'Ouest et le Midi, en vrai montagnard, c'est-à-dire en homme qui, sous couleur de salut public, combattait avec la même violence l'« hydre fédéraliste » et la « perfide Albion. » A Brest, il établit despotiquement le gouvernement populaire et constitua même une sorte d'« État collectiviste » (p. 572). Tout ce qu'on peut avancer à sa décharge, c'est qu'il punit ou dénonça à l'occasion des excès ou des abus de pouvoir plus scandaleux que les siens. Ministre d'un culte chrétien, il ne dépassait

ni Rousseau ni Robespierre dans sa conception du christianisme et travailla à imposer une religion civile, prêchée par les instituteurs et régie par les magistrats. Aussi fut-il de ceux que la réaction thermidorienne poursuivit, incarcéra et, en définitive, amnistia (1795).

A cette dernière date se termine l'étude très complète et très documentée de M. Lévy-Schneider. Elle est illustrée par huit plans de bataille, par la reproduction du portrait de Jeanbon Saint-André d'après David, la vue de sa pierre tumulaire, le fac-similé d'une de ses lettres. Pour être complet, l'auteur eût dû nous montrer, en regard du conventionnel, le « baron de Saint-André, » c'est-à-dire l'ex-pasteur devenu, pendant les dix dernières années de sa vie, préfet impérial à Mayence. Il a seulement esquissé sur cette période quelques pages où il s'attache à prouver que l'ancien républicain survivait dans le serviteur de Napoléon, sauf à consacrer ultérieurement un travail spécial à l'administrateur du Mont-Tonnerre (p. 1091). Ce travail, on peut le croire, servira mieux la mémoire de Jeanbon que le tableau, si mêlé d'ombres, de ses missions jacobines; car il fera connaitre le préfet habile et zélé qui a fait aimer la France chez les Allemands du Rhin et a laissé jusqu'à nos jours un souvenir populaire parmi eux.

L. P.

Le Conventionnel Philippeaux, par Paul Mautouchet, docteur ès lettres. Paris, Georges Bellais, 1900, gr. in-8 de XLII-408 p.

La Convention avait voté à l'unanimité l'arrestation de Philippeaux ; après thermidor, elle le réhabilita. La postérité a été plus lente à lui rendre justice : c'est Michelet qui en a donné le signal. On peut reconnaître aujourd'hui que ce Philippeaux, un peu naïf et sentant sa province, à travers des contradictions qu'expliquaient sa sincérité et son étourderie, n'a eu d'autres torts, vis-à-vis de ses accusateurs, que de dénoncer l'incapacité des généraux, les atrocités des bataillons de Paris et le Comité de salut public lui-même. Comment lui eût-on pardonné cette dernière faute ? Il avait des ennemis, d'abord dans ceux qu'il attaquait, puis dans la personne de Choudieu, ce violent excentrique; de Carrier, qu'il suffit de nommer; de Levasseur, qui s'acharnait contre lui; de Garnier (de Saintes) : il y eut à son égard, ce qu'on appellerait aujourd'hui une campagne de presse. Aussitôt qu'arrêté, il sentit que c'en était fait : il était de la fournée Chabot, Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles, Bazire, Julien, et bientôt de Danton, Camille Desmoulins et Delacroix. Il se défendit avec calme et fermeté; sa femme demanda à se présenter à la Convention : Robespierre s'y opposa. Il partagea le sort de ses coaccusés. Victime d'imputations reconnues injustes, Philippeaux laisse en somme une mémoire assez touchante. Auprès de sa veuve qui fut digne de lui, vivait un jeune garçon que l'auteur nous représente jouant avec Horace Desmoulins : que sont devenus les fils des deux guillotinés de germinal? On eût aimé à le savoir.

N'y a-t-il pas un revers à cette flatteuse médaille? N'estimera-t-on pas que Philippeaux se jeta dans la lutte religieuse sur la constitution civile du clergé avec une méconnaissance des principes que son biographe semble partager ? que telle proclamation

qu'il signa avec Gillet et Turreau, le 21 septembre 1793, le représente sous des traits de fureur dévastatrice qu'on préférerait ne pas lui voir ? Il écrivait : « Soldats, les repaires des brigands doivent être détruits, incendiés ; l'asile du crime ne doit pas souiller plus longtemps le sol de la liberté. » Lui qui reprochait des maladresses aux généraux, des atrocités au soldat, n'en était-il pas, lui aussi, inspirateur et complice ? N'insistons pas : lorsque, chez ces malheureux égarés, on a démêlé quelques qualités, on se sent plus d'indulgence pour leurs torts, bien qu'ils soient quelquefois des crimes.

Étude minutieuse de chaque tranche de la vie de Philippeaux ; longues citations ; discussion de ses blâmes ; discussion de ses éloges ; table bibliographique ; table alphabétique, on trouve toutes garanties dans cette biographie vraiment sientifique. En tête, se trouve un portrait de Pierre Philippeaux, né, dit la légende, à Ferrière, département de l'Oise, etc. D'une note en appendice, n° 1, il résulte que le Philippeaux dont il s'agit s'appelait Pierre-Nicolas, qu'il ne faut pas le confondre avec quatre autres frères qui portaient le prénom de Pierre et qui sont tous morts en bas âge ; que le nôtre est né le 5 mars 1756 et non, comme on l'a souvent dit en se trompant d'acte de baptême, le 9 novembre 1754, et qu'enfin son lieu de naissance est Ferrières, arrondissement de Neuchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), et non Ferrières (Oise). Dont acte.

Victor Pierre.

—

Histoire militaire de Masséna : La première campagne d'Italie (1795-1798), par Édouard Gachot. Ouvrage accompagné de gravures, plans et cartes. Paris, Perrin et Cie, 1901, in-8 de xx-405 p.

Comme bon nombre de biographes, M. Edouard Gachot croit avoir découvert un héros inconnu Peut-être exagère-t-il l'importance des documents qui lui ont été communiqués par le prince d'Essling. Ces documents permettent de préciser quelques points de détail, mais n'éclairent d'un jour nouveau ni la physionomie du vainqueur de Rivoli ni les champs de bataille de l'Italie du nord. On pouvait espérer trouver dans des archives de famille des données intéressantes sur la mission que Bonaparte confia à Masséna après la signature des préliminaires de Leoben et sur le rôle politique que Barras voulut faire jouer à « l'enfant chéri de la victoire. » Elles ne contiennent rien de pareil et M. Édouard Gachot a dû, dans le chapitre intitulé « Masséna à Paris, » se borner à résumer les renseignements suspects fournis par les *Mémoires de Barras* et les récits fort vagues des publications officielles.

Ces réserves formulées, je reconnais volontiers que l'auteur a retracé avec beaucoup de conscience et de méthode les différentes étapes de la première campagne d'Italie. Il a visité les sites qu'il décrit, franchi les défilés montagneux et suivi les routes que jalonnèrent tant de sanglants combats, des Apennins au Tyrol. Il met naturellement en relief les faits d'armes de la division que commandait Masséna, mais sans négliger les opérations des autres corps de troupes, ce qui permet au lecteur de

ne pas perdre de vue l'idée directrice de la campagne et l'ensemble des mouvements militaires.

Parmi les documents publiés en appendice figurent d'intéressants rapports adressés à l'empereur d'Autriche par Beaulieu et Wurmser, et empruntés aux archives de la Guerre de Vienne. M. Édouard Gachot a été bien inspiré en les mettant à contribution, ainsi que diverses pièces inédites de notre ministère de la guerre, mais pourquoi, au cours de son livre, désigne-t-il constamment sous le vocable « les Républicains » les soldats français, et paraît-il attribuer à la ferveur des opinions révolutionnaires des succès dus aux conceptions géniales de Bonaparte et à l'audacieuse bravoure de ses lieutenants?

ROGER LAMBELIN.

—

Tournebut, 1804-1809, par G. LENOTRE; préface de V. SARDOU. Paris, Perrin, 1901, in-8 de xxxvi-379 p.

M. Lenotre continue à nous donner, sur divers épisodes de la période révolutionnaire ou de ses suites, des livres dont la lecture est pleine de charme et d'intérêt. Ses récits sont si bien conduits, les scènes qu'il décrit sont si habilement dramatisées, qu'il est difficile d'échapper à leur séduction. On se demande toutefois si on lit une histoire revêtue des couleurs du roman, ou un roman déguisé sous les apparence de l'histoire. Ce n'est pas que l'auteur puisse être suspecté d'avoir jamais sciemment altéré la vérité; mais se laissant entraîner par les inspirations d'une imagination brillante, il a souvent côtoyé de fort près les limites de la fiction.

Ce n'a point été une idée très heureuse que de faire précéder ce volume par une préface de M. Victorien Sardou qui, en se portant garant de l'exactitude des recherches de M. Lenotre, ne contribue guère à donner à son œuvre un caractère sérieux. Se vantant d'en être l'inspirateur, il nous offre à l'appui un récit puisé dans des traditions de famille, mais dont, à coup sûr, la vraisemblance n'est pas le caractère dominant. Dans un vieux moulin à vent, transformé pour la circonstance en sombre donjon féodal, se passent des scènes mystérieuses et terribles dont il serait également inutile et impossible de chercher à apprécier la valeur réelle.

Fors' era vero, ma però non credibile.

Si M. Sardou est indulgent pour lui-même, en revanche, il est fort sévère pour les autres. Ainsi, il accuse M. de la Sicotière d'erreurs que celui-ci a précisément rectifiées, comme d'avoir confondu deux châteaux différents du nom de Tournebu. M. V. Sardou n'a-t-il jamais lu le livre qu'il critique ou l'a-t-il parcouru trop rapidement pour en avoir gardé un souvenir exact? Quand M. de la Sicotière serait tombé dans l'erreur topographique qu'il a justement signalée, il n'y aurait pas lieu pour M. Sardou à s'en indigner : il place bien dans le département de l'Orne Donnay, situé en plein Calvados....

Ce n'est pas à M. Lenotre qu'il faudrait adresser un reproche semblable : l'exactitude matérielle de ses assertions est soigneusement vérifiée. Quand il s'égare, on peut être certain que c'est à la suite d'une pièce d'archives. Pourquoi a-t-il donné à son livre le nom de Tournebut? Assez mal à propos, car c'est à cause d'un château dont le rôle dans ses récits est tout à fait épisodique. Au moins

fallait-il respecter l'orthographe de ce nom. Ce château, situé à Aubevoye, près Gaillon, a toujours été appelé Tournebu d'après ses plus anciens possesseurs, race antique de bannerets normands originaires de la baronnie de Tournebu, près Falaise. La forme Tournebut est contraire à l'usage le plus constant. M. Lenotre l'aura assurément trouvée dans les documents de l'époque qu'il a si bien étudiée; mais ce n'est qu'un de ces innombrables barbarismes dont le personnel des fonctionnaires de ce temps était si prodigue.

Le livre de M. Lenotre embrasse en réalité trois sujets différents, à peine reliés entre eux par des liens factices. Le premier est la conspiration de Georges Cadoudal, en 1804 (p. 1-58); le second est le vol à main armée, en 1807, d'une somme provenant des caisses publiques, par une douzaine d'individus dont deux ou trois avaient pris part à la chouannerie et les autres appartenaient à un canton où les chouans ne s'étaient jamais recrutés (p. 132-312); enfin, le troisième consiste dans les aventures et l'assassinat du vicomte d'Aché en 1809 (p. 59-131 et 312-378). Quel est le lien qui établit une connexité entre ces trois affaires? Il ne résulte que d'indications fournies par des rapports de police. Mais il faut savoir ce qu'était la police sous la direction de Fouché : elle était exclusivement composée d'anciens terroristes, ce qu'on appelait alors les jacobins, qui cherchaient à satisfaire leur haine implacable contre les anciens chefs royalistes en les représentant comme les inspirateurs de tous les méfaits qui se commettaient dans le pays.

Il se trouvait, il est vrai, parmi les anciens chouans, quelques hommes dénués de toutes ressources et exempts de tous scrupules, qui ne reculaient point devant des actes de brigandage. Ces aventuriers, dont plus d'un se parait du titre de général sans avoir jamais commandé à dix hommes, étaient redoutés de tous les vrais royalistes, qui les soupçonnaient souvent d'être affiliés à la police. Mais la plupart des vols de grands chemins étaient l'œuvre de malfaiteurs vulgaires auxquels la Révolution avait rendu la liberté, ou dont elle avait négligé de réprimer les attentats. Il était odieux et révoltant de faire peser sur des partisans de la royauté du caractère le plus honorable la responsabilité de leurs crimes; s'il n'est point surprenant que les vils agents de Fouché aient entrepris de le faire, il ne suffit point d'avoir trouvé dans des archives officielles leurs calomnieuses dénonciations pour leur attribuer un cachet d'authenticité auquel elles n'ont aucun droit.

C'est là un genre d'erreur où M. Lenotre est trop souvent tombé, surtout en ce qui concerne le vicomte d'Aché. Ce personnage est un de ceux sur lesquels l'imagination des romanciers s'est le plus donné carrière, à la suite de récits qui n'avaient aucun fondement réel. On en a fait le chef d'une conspiration formidable, en même temps qu'un homme dénué de scrupules. Rien de moins conforme à la vérité. Aux yeux de tous ceux qui l'avaient personnellement connu, M. d'Aché était un homme d'honneur de la probité la plus délicate, et regardé comme à l'abri du moindre soupçon. Au point de vue politique, loin d'avoir l'importance qu'on lui a attribuée, il était simplement l'agent dévoué de la correspondance que le chevalier de Bruslart s'efforçait d'entretenir avec les royalistes de Nor-

mandie. Celui-ci avait été le principal intermédiaire des relations que le général de Frotté s'était formées en dehors de la contrée où se recrutaient ses soldats. Les cantons coupés et boisés du Bocage, dans lesquels s'abritaient, depuis la grande levée de mars 1793, de nombreux réfractaires, avaient seuls pu lui fournir une quantité de jeunes gens déterminés. Dans le pays plat et ouvert, même quand les opinions royalistes y dominaient entièrement, tous les réquisitionnaires avaient été forcés de rejoindre, et il était impossible d'y recruter un nombre d'hommes jeunes et aguerris. M. de Bruslart y avait cependant constitué partout des cadres de divisions royalistes auxquelles il ne manquait que des soldats; il en évaluait le nombre au chiffre qu'il lui plaisait; mais c'étaient des hommes qu'on n'aurait pu faire marcher qu'à la condition d'être maître du pays. Le personnel de ces divisions se limitait en fait à un petit nombre d'agents de correspondance, hommes d'ailleurs très déterminés, car, exposés à une mort certaine à la moindre imprudence ou sur la première dénonciation, ils bravaient tous les jours des dangers que, parmi les combattants, beaucoup n'auraient pas voulu affronter. M. de Frotté ayant été fusillé avec son état-major, Bruslart fut chargé de présider au désarmement de ses légions; mais conservant l'espoir de leur faire reprendre les armes dans un moment plus opportun, il se regarda désormais comme le général d'une armée qu'il évaluait au chiffre chimérique de dix mille hommes. Sa présence en Normandie étant devenue fort périlleuse, il se retira en Angleterre et se servit de M. d'Aché pour communiquer avec les anciens officiers de chouans sur lesquels il comptait encore. Le vicomte d'Aché accepta cette dangereuse mission avec le plus grand dévouement. Il n'avait jamais fait la guerre sous M. de Frotté, et son rôle s'était borné à un service de correspondance sur les côtes du Bessin. A plusieurs reprises, il fut envoyé d'Angleterre en Normandie, non pour provoquer une insurrection absurde, mais pour conserver les éléments d'une organisation royaliste en vue d'événements comme ceux qui eurent lieu en 1814. On entrevit une possibilité semblable au début de la campagne de 1809; Wagram dissipa ces illusions. D'Aché voulut repasser en Angleterre; odieusement trahi, il succomba victime d'un lâche assassinat, qui désola les amis sincères de l'empire, en grossissant le nombre de ses ennemis. Mais les correspondances de Bruslart avec la Normandie se trouvèrent entièrement coupées; son organisation, ou le peu qui en restait, acheva de se dissoudre. Jusqu'à Michelot Moulin, envoyé en 1813, aucun émissaire royaliste ne parvint à pénétrer dans la province, et la restauration de 1814 s'effectua sans que les survivants de la chouannerie eussent donné signe de vie. Si le meurtre de d'Aché a servi, dans une certaine mesure, les vues de ceux qui s'en sont rendus coupables, cela n'autorise point à faire passer pour le complice des détrousseurs de grands chemins ce loyal officier à qui on ne pouvait réellement imputer qu'un dévouement sans bornes à la cause royale.

L. de N.

Bernadotte, Napoléon et les Bourbons (1797-1844), par Léonce Pingaud, correspondant de l'Institut. Paris, Plon-Nourrit, 1901, in-8 de II-452 p.

Ce fut une singulière aventure que celle de ce petit-fils de tailleur, qui, après avoir été un révolutionnaire ardent, jalousa la gloire de Bonaparte, devint maréchal d'empire, prince de Ponte-Corvo, trahit son maître, et monta sur le trône de Suède, sous le nom de Charles XIV. Cette vie d'intrigues, d'ambition, de duplicité, méritait d'être contée dans ses moindres détails, et personne n'était mieux préparé que M. Léonce Pingaud pour la présenter avec une rigoureuse exactitude. Dans ce but, tous les documents historiques où il est question de Bernadotte ont été compulsés et examinés par l'auteur, notamment les lettres de Noailles, Blacas, Briou (agent de Louis XVIII en Russie), les correspondances de l'empereur Alexandre, du duc d'Angoulême, de Nesselrode, conservées aux archives du quai d'Orsay et de Saint-Pétersbourg, et M. Léonce Pingaud y a puisé de précieux renseignements.

Il est complètement démontré que Bernadotte n'abandonna jamais l'espoir de jouer en France un rôle politique prépondérant, et de devenir le successeur de Napoléon ou le premier ministre de Louis XVIII. Il traduisait naïvement sa pensée dans ses confidences à l'Anglais Thornton, que celui-ci s'empressait de transmettre à Castlereagh à la date du 30 décembre 1813 : « Je veux être l'intermédiaire de la nation française envers l'Europe pour lui donner le souverain qu'elle choisira, soit Paul, soit Pierre, ou quelque autre, en assurant à mon fils la succession à la couronne de Suède ! »

Si la psychologie de Bernadotte est intéressante à dégager, celle de sa femme, Désirée Clary, l'ancienne fiancée de Bonaparte, n'est pas non plus sans offrir quelque attrait à l'historien et au chercheur. Jolie, frivole, d'humeur capricieuse, elle ne semblait capable ni d'aimer passionnément ni de se dévouer pour son mari, ni de consacrer sa vie au service d'une idée. Sur ses vieux jours, elle explique ainsi la raison de son mariage avec Bernadotte : « Je le connaissais à peine ; mais c'était autre chose que ceux que j'avais refusés ; et j'ai consenti à l'épouser quand on m'a dit qu'il était homme à tenir tête à Napoléon. »

Elle en voulait donc à son ancien fiancé, et cependant elle parut lui avoir pardonné et même garder pour lui un sentiment très tendre. A maintes reprises, elle intervint pour apaiser les colères de l'empereur contre son époux. Quand elle refusa de suivre Bernadotte en Suède, celui-ci éprouva quelque dépit, mais se consola en pensant que sa femme pourrait lui servir à Paris d'agent officieux, et, par sa diplomatie, maintenir un lien entre son ancienne et sa nouvelle patrie, un fil de communication entre l'empereur et son infidèle lieutenant. Il semble que malgré sa légèreté d'esprit, Désirée Clary, reine de Suède, s'acquitta avec habileté de la mission delicate qui lui avait été confiée.

Roger Lambelin.

—

D'Iéna à Moscou. *Fragments de ma vie*, par le colonel DE SUCKOW, de l'armée wurtembergeoise, traduit de l'allemand par le commandant VELING. Paris, Plon-Nourrit, 1901, in-16 de II-315 p.

Entré dans l'armée prussienne comme cadet à l'âge de treize ans, renvoyé dans ses foyers après la signature de la paix de Tilsitt, le jeune de Suckow, après avoir sollicité un emploi dans l'armée russe, obtint d'être nommé sous-lieutenant de la garde dans l'armée wurtembergoise. Il prit une part insignifiante à la campagne de 1809 contre l'Autriche et fit partie de la division que le roi de Wurtemberg donna à Napoléon pour la campagne de Russie. Des soixante-dix officiers de son régiment cinq seulement rentrèrent dans leurs foyers. L'auteur de ces mémoires avait bien gagné son grade de capitaine.

Le colonel de Suckow nous initie à la vie de cadet et de jeune officier telle qu'on la comprenait au commencement du siècle. Ses récits sont amusants et pleins d'humour quand il s'agit de rappeler les corvées, les petits ennuis du métier et les incidents qui viennent de temps à autre égayer la monotonie de l'existence de garnison. Il ne cherche pas à se mettre en valeur, à exagérer ses exploits quand commence la période des hostilités, quand on dort au bivouac et que les balles et les boulets sifflent et ronflent à vos oreilles; mais il observe avec soin, critique avec bon sens, juge avec sagacité. Ses portraits des généraux qu'il approcha, des chefs sous les ordres desquels il servit, paraissent véridiques et ressemblants. Les huit chapitres consacrés à la campagne de Russie sont d'un puissant intérêt. Ils n'ont peut-être pas la valeur littéraire des *Mémoires* du général Philippe de Ségur et contiennent des croquis de détail plutôt que des tableaux d'ensemble, mais le passage de la Bérézina, la retraite jusqu'à Vilna, le passage du Niémen, sont contés d'une façon aussi simple que dramatique et forment une contribution précieuse pour l'histoire de la lutte grandiose dont la Russie, secondée par l'hiver, sortit victorieuse.

Le commandant Veling ne s'est pas contenté de donner une excellente traduction des *Fragments de la vie* du colonel de Suckow; il a tenu, par des notes précises, à compléter en maints endroits les indications de l'auteur et à résumer la biographie des personnages cités.

ROGER LAMBELIN.

—

Campagne de Russie (1812), par L. G. F. *Opérations militaires* (24 juin-31 juillet). Paris, Lucien Gougy, 1900, 2 vol. gr. in-8 de LXX-656 p. et 394 p.

Le lieutenant Fabry, à qui l'on doit déjà un important travail sur la campagne d'Italie de 1796, a entrepris d'ériger, au point de vue documentaire, un véritable monument à la campagne de Russie. On conçoit l'intérêt qui s'attache à cette lutte grandiose qui marqua le déclin de l'astre impérial. Pour diriger, commander, approvisionner la grande armée, grossie des contingents des nations européennes, à travers les vastes solitudes de la Russie, en poursuivant des troupes qui, neuf fois sur dix, refusaient le combat, il fallait adopter une tactique et des procédés qui n'avaient pu être que partiellement appliqués dans les guerres antérieures.

Il est donc du plus haut intérêt, pour ceux qui étudient l'histoire de cette campagne et l'art militaire, de connaître non seulement le détail des opérations, mais la série des ordres émanant des généraux russes, d'une part; de l'empereur, du major général, des commandants de corps d'armée, de l'autre.

Avec une conscience scrupuleuse et au prix de laborieuses recherches, le lieutenant Fabry a reconstitué jour par jour la marche des événements. C'est le 24 juin, jour du passage du Niémen, que commence le récit. A l'appui sont publiés intégralement l'ordre de Berthier enjoignant à Ney de se rendre à Poniemen, l'ordre au prince Eugène lui fixant un point de passage du fleuve, l'ordre de Napoléon à Berthier précisant les instructions à transmettre au duc de Reggio, l'ordre de Berthier à Macdonald, l'ordre de Berthier au général Grandjean, chargé d'assurer la liaison entre les corps de Macdonald et du duc de Reggio ; un ordre du chef d'état-major du 1er corps prescrivant à Gudin de se rendre à Roumchichki ; une lettre du maréchal Davout rendant compte de l'exécution de ce mouvement; une lettre de Berthier à Davout, témoignant de l'appréhension qu'éprouvait l'empereur d'une offensive des Russes contre le flanc gauche de l'armée, etc. On voit par cet exemple combien l'ouvrage du lieutenant Fabry sera précieux pour nos officiers généraux, pour les états-majors et pour les élèves de l'École de guerre. La rédaction des ordres de mouvement est un des meilleurs facteurs permettant de juger la valeur d'un chef, et l'on est tout particulièrement frappé de la netteté de ceux qui émanent de Berthier, précisant et répartissant les instructions de l'empereur.

Quant à la tactique des Russes, elle a été définie dans l'introduction, et le lieutenant Fabry a démontré que l'état-major du czar n'avait fait que suivre les conseils donnés par Scharnhorst dans un mémoire sur un projet d'alliance entre la Prusse et la Russie.

Le premier volume de la *Campagne de Russie* s'arrête au 19 juillet ; le deuxième traite des opérations de Vitebsk et relate les événements qui se succédèrent du 20 au 31 juillet ; un troisième est sous presse qui nous mènera jusqu'au 18 août. On voit la somme de travail que comporte une pareille entreprise, et l'officier qui la réalise a d'autant plus de mérite qu'il ne poursuit sa tâche qu'aux heures laissées libres par son service de compagnie.

Il est permis de regretter que cet ouvrage, qui constitue une superbe contribution à notre histoire militaire, ne soit pas plus soigné au point de vue matériel. Le papier est de mauvaise qualité, le texte des documents cités ne se différencie pas des observations de l'auteur par les caractères typographiques ; les guillemets ne figurent qu'au commencement et à la fin des documents, et comme ceux-ci occupent souvent plusieurs pages, il en résulte pour le lecteur de sérieux inconvénients ; les en-têtes des ordres et des rapports ne sont même pas composés en majuscules ou en italiques. Le nombre des *errata* du premier volume est considérable. Le lieutenant Fabry nous explique qu'étant aux manœuvres il ne put collationner les épreuves. N'eût-il pas été préférable de retarder le tirage de quelques semaines ?

Enfin il serait essentiel de publier avec un pareil travail non seulement

une carte d'ensemble des opérations, mais une série de croquis topographiques qui pourraient faire l'objet d'un fascicule supplémentaire.

Roger Lambelin.

—

Sadowa. *Étude de stratégie et de tactique générale*, avec 25 cartes et croquis en couleurs par le général H. Bonnal. Paris, Chapelot, 1901, gr. in-8 de 193 p.

La campagne de 1866 a grandement contribué à établir la réputation du corps d'état-major prussien et de son chef, le maréchal de Moltke. Le général Bonnal, après s'être efforcé de dégager la doctrine stratégique qui fut mise en pratique contre les Autrichiens, démontre que la direction des armées prussiennes, tout en étant infiniment supérieure à celle de ses adversaires, commit cependant de notables erreurs et présenta des lacunes. A cet effet, l'écrivain militaire a étudié minutieusement les ordres de mouvements, les dispositifs de concentration; et, sans entrer dans le détail des engagements et des combats qui aboutirent à la bataille de Sadowa, il prouve que de graves fautes furent imputables au haut commandement. La principale, qui fit courir de sérieux dangers à la première armée, avait été de placer la 7e division comme flanc offensif sur la rive gauche de l'Elbe, rive ennemie. Et, pour masquer cette faute aux tacticiens et aux générations futures, les rédacteurs de l'*Historique prussien* n'hésitèrent pas à commettre un véritable mensonge en affirmant que l'avant-garde seule de cette division avait franchi le fleuve, et à se mettre en contradiction avec des ordres fidèlement transcrits, prouvant que le 3 juillet, dès le matin, la 7e division tout entière était rassemblée à Cerekwitz. Le général Bonnal relève plusieurs contradictions analogues dans l'*Historique*, et en conclut que lorsqu'il y a dans les opérations tactiques une dérogation flagrante aux doctrines du grand État-major, de Moltke ne fut pas plus scrupuleux que Bismarck dans une autre sphère : « On falsifie les événements ou l'on embrouille les cartes. »

Des considérations générales du plus haut intérêt accompagnent et terminent ces études stratégiques. L'auteur tend à déterminer dans quelle mesure la stratégie prussienne s'inspira de la stratégie napoléonienne, et à dégager les altérations que subirent les principes établis par l'Empereur en 1812, en passant par les cerveaux allemands.

Roger Lambelin.

—

Histoire de la troisième république, t. IV, par E. Zevort, recteur de l'Académie de Caen. — Paris, Alcan, 1901, in-8 de 396 p. (dont 95 de pièces justificatives).

Ce quatrième volume est consacré à la présidence de Carnot. Au point de vue intérieur, une série de convulsions : le boulangisme, l'antisémitisme, le Panama, l'anarchie; au point de vue extérieur, l'alliance russe, le développement de notre empire colonial, tel est le bilan de ces six ou sept années. Fidèle à sa méthode, l'auteur s'abstient sur chacun de ces sujets de toute considération d'ordre un peu général. Il semble limiter ses préoccupations à doser le degré de républicanisme des hommes qui se succèdent sur la scène politique : excellent républicain, ferme

républicain, républicain inébranlable, lorsqu'il a prononcé ces mots, la cause est entendue. A vrai dire, il faut chercher dans cet ouvrage moins une histoire que les éphémérides de la troisième république. Les événements y sont relatés à leur date. On y trouve jour par jour la série des interpellations, des lois votées, des grèves, des troubles de la rue et des explosions de dynamite. Comme répertoire de faits, il peut rendre d'incontestables services.

Ceci dit, M. Zevort nous permettra de l'entreprendre sur divers points de détail. N'est-il pas étrange de signaler « comme faisant grand honneur au tact et à l'habileté de M. Develle » le règlement du conflit avec le Siam en 1893 (p. 239), alors que le ministre avait expédié à l'amiral Humann (ce point est rappelé quelques lignes plus haut) la défense d'accomplir la démonstration navale qui seule détermina la cour de Bangkok à nous donner satisfaction ? Plus d'un lecteur, même parmi ceux qui partagent les idées de M. Zevort, verra avec étonnement l'apologie de la conduite tenue par le président Mariage dans le procès Drumont-Burdeau (p. 181). Se soustraire à l'exécution d'une promesse est un procédé qui n'a jamais rien eu d'honorable. Beaucoup aussi, à coup sûr, penseront que c'est excéder les bornes de la plaisanterie permise que de leur présenter le juif Arton comme un fondateur de banques catholiques (p. 212).

Enfin, appréciant la conduite politique du comte de Paris, M. Zevort l'accuse d'avoir pris successivement tous les masques (p. 44). J'ignore quelles informations l'autorisent à mettre en doute la sincérité du prétendant. Une connaissance plus approfondie du programme royaliste lui aurait appris que les idées formulées dans la circulaire de 1888 sur l'organisation municipale, à propos de laquelle il adresse au prince cette injure gratuite, ne sont que le développement des idées décentralisatrices exposées dès 1862 par le comte de Chambord.

En s'alliant avec Boulanger, le prétendant, à coup sûr, ne trompait personne. Victime d'une odieuse loi de proscription, il avait bien le droit, comme il l'a écrit, de ramasser l'arme que la république lui offrait. Fut-il bien inspiré ? C'est une autre question. Personnellement je n'ai nul goût pour le césarisme. Si la république, c'est la mort lente par la diffusion progressive du venin révolutionnaire dans le corps social, trois expériences répétées en un siècle nous ont appris que la dictature militaire, c'est l'invasion et le démembrement à court terme. Entre deux maux, le premier est donc encore le moindre. Mais vraiment je ne puis croire que le triomphe du boulangisme eût été la perte de nos libertés. Quelles libertés, grand Dieu ! avons-nous donc à perdre ? Est-ce la liberté électorale, alors que chaque législature nouvelle ramène le scandale de l'invalidation systématique des députés d'opposition ? Est-ce la liberté d'enseignement, que M. Zevort trouve encore trop grande ? Est-ce la liberté d'association, pour laquelle il manifeste son antipathie en relatant l'affaire des patrons du Nord ? Est-ce la liberté religieuse, dont il enregistre toutes les violations avec un plaisir non dissimulé ? Est-ce la liberté de la presse, dont il se déclare partisan, à cause des services qu'elle pourrait rendre « en cas de changement politique » (p. 114) ? Toutes les libertés que le triomphe du césarisme pour-

rait nous faire perdre se réduisent à celle-là ; car, en vérité, c'est la seule que nous possédions.

H. Rubat du Mérac.

La Politique de la France en Afrique (1896-1898). *Mission Marchand. Niger. Madagascar*, par André Lebon. Paris, Plon-Nourrit, 1901, in-8 de xii-322 p.

Comme ministre des colonies, M. Lebon a eu un rôle à jouer dans l'orientation donnée à la politique africaine de la France et une part à prendre dans les responsabilités assumées par le gouvernement. L'ouvrage qu'il publie n'est pas un plaidoyer *pro domo;* c'est un simple exposé d'événements encore présents à tous les esprits, et invoquant la nécessité de ne pas gêner l'action du pouvoir dans les affaires en cours, l'auteur est demeuré volontairement très discret.

Sur la mission Marchand, M. André Lebon ne nous apprend pas grand'-chose ; il ne nous dit même pas tout ce que nous savons ; tout au plus précise-t-il les résultats diplomatiques obtenus en janvier 1897 par le gouverneur de Djibouti à Harrar et à Addis-Abbaba.

L'extension de la domination française dans la boucle du Niger est traitée avec plus de liberté d'esprit. La question diplomatique fut autrement difficile à résoudre que la question militaire, malgré la résistance désespérée de Samory. Des heurts se produisirent à Pama avec les Allemands, à Oua et à Bouna avec les Anglais ; et, si à Berlin les négociations se poursuivirent loyalement avec le désir sincère d'aboutir à une entente, il n'en fut pas de même à Londres.

La dernière partie, consacrée à Madagascar, est aussi instructive qu'intéressante. On y suit les étapes de la pacification ; on touche du doigt les incohérences, les fautes criminelles du gouverneur Laroche, on constate combien le régime parlementaire que nous possédons est contraire à une œuvre de colonisation de longue haleine ; on regrette les mesquins procédés employés contre les jésuites, dont on apprécie le concours sans oser l'avouer ; on admire le général Gallieni qui sut, par ses qualités d'administrateur et de soldat, imposer son autorité et appliquer à une colonie d'une république ultradémocratique le « gouvernement d'un seul. »

M. André Lebon a donné en annexes plusieurs documents concernant la grande île africaine et notamment le texte des instructions qu'il adressa au résident général de Madagascar à la date du 8 août 1896. Ces instructions sont pleines de tact et de bon sens. La nécessité de la constitution des territoires militaires partout où s'agitaient des rebelles y est reconnue. De graves mécomptes auraient été évités au Tonkin, dix ans plus tôt, si M. Paul Bert, infatué de sa personne et de ses théories antimilitaires, n'avait voulu confier à des résidents civils et à des milices sans cadres et sans discipline le soin de mettre un terme aux rébellions du Delta et du nord de l'Annam.

Roger Lambelin.

L'Armée de l'ancien régime, *de Louis XIV à la Révolution*, par Léon Mention. Paris, L. Henry May, 1901, in-8 de 313 p.

M. Léon Mention a consciencieusement étudié l'armée de l'ancien régime. Il a consulté les principales

collections du dépôt de la guerre, le recueil des ordonnances militaires du marquis de Songeon, les mémoires et correspondances du temps, les ouvrages historiques se rapportant à son sujet et notamment les études si remarquables d'Albert Babeau : *la Vie militaire sous l'ancien régime*.

Le rôle de Louvois dans l'organisation et la réforme des institutions de l'ancienne France est judicieusement apprécié dans l'introduction, puis l'auteur passe successivement en revue les milices, la discipline, la hiérarchie, la Maison du roi, les différentes armes, l'administration de la guerre, les casernes et l'hôpital. Il refait l'historique de l'École militaire et de l'hôtel des Invalides.

Le dernier chapitre est consacré au ministère Saint-Germain et à l'état de l'armée, à la veille de la Révolution. Il se termine par une phrase qui ne correpond ni à la réalité des faits ni à une juste conception des attributions de l'armée. M. Mention estime que, avant 1789, l'armée n'avait pas d'âme. La *Déclaration des droits de l'homme* et la *Marseillaise* suffirent, paraît-il, à en lui former une et à lui donner un but : assurer le triomphe de la Révolution « chez elle et chez les autres ».

Malgré cette conclusion fâcheuse, qui aura peut-être pour résultat de faciliter l'entrée de l'*Armée de l'ancien régime* dans les bibliothèques dépendant du ministère de l'instruction publique, le livre de M. Mention témoigne de patientes recherches et présente un grand intérêt. Il est orné de nombreuses illustrations, fac-similés de gravures anciennes, et figurera parmi les meilleurs ouvrages de la « Bibliothèque d'histoire » publiée par la Société d'éditions d'art.

ROGER LAMBELIN.

Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries. *Recueil de textes du XII*e *au XIV*e *siècle*, publié par Léon LE GRAND, archiviste aux Archives nationales. Paris, Alph. Picard et fils, 1901, in-8 de XXIX-286 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

Ce nouveau volume de la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* sera des plus utiles aux érudits qui voudront bien comprendre la manière dont le moyen âge venait en aide aux déshérités de ce monde. Les institutions charitables avaient pris, sous l'influence féconde du christianisme, un merveilleux développement. Il n'y avait presque pas de bourgade un peu importante en France qui n'ait eu son hôpital ou sa léproserie. Aussi, il était utile de rechercher comment tous ces établissements étaient administrés. M. Le Grand a très bien su le faire dans la substantielle introduction qu'il a placée en tête de son recueil. Il a montré comment les règlements de toutes ces maisons dérivaient de ce que l'on appelait la règle de saint Augustin et a présenté dans un tableau très rapide la filiation qui existait entre les différentes règles qu'il a publiées et qui servirent en général de types à la plupart des établissements hospitaliers du moyen âge. Les léproseries, qui formaient une catégorie à part, sont bien distinguées des maisons-Dieu.

Les statuts des maisons-Dieu publiés dans ce recueil sont ceux des hôpitaux de Saint-Jean de Jérusalem, d'Aubrac, d'Angers, de Montdidier et d'Amiens, de Paris, de Saint-Julien de Cambrai, de Cœffort au Mans, de l'hôpital Comtesse à Lille, de l'hôtel-Dieu Notre-Dame au Puy, de l'hôtel-Dieu-le-Comte à Troyes, des hôtels-

Dieu de Saint-Pol, de Pontoise et de Vernon. Les statuts des léproseries sont ceux de la léproserie Saint-Lazare de Montpellier, des léproseries de Meaux, de Châteaudun, de Noyon, de Lille, de Lisieux, de Brives près le Puy-en-Velay, du Grand-Beaulieu de Chartres, d'Amiens, de Pontoise, de Léchères, de Saint-Lazare de Paris et des Andelys. Une bonne table alphabétique et une table des matières terminent ce recueil publié avec beaucoup de soin.

JULES VIARD.

—

Le Sermon au XVIIIe siècle. *Étude historique et critique sur la prédication en France, de 1715 à 1789*, par A. BERNARD. Paris, A. Fontemoing, 1901, in-8 de 608 p.

Cette étude se compose de deux éléments : l'un biographique et bibliographique, l'autre critique. Le premier n'étant que l'objet secondaire du travail, l'auteur n'a retenu des orateurs sacrés de cette période que les faits les plus importants ou qui ont eu une influence sur leur prédication. Dans la nomenclature de leurs productions littéraires, il n'a signalé, outre leurs œuvres oratoires, que celles qui pouvaient expliquer leur genre d'éloquence. Encore s'est-il borné à indiquer, sans les énumérer toutes, les différentes éditions de leurs sermons dont le texte ne présentait pas de variantes. Il est à regretter, bien que ce travail fût d'une difficulté spéciale, que cette bibliographie reste ainsi incomplète pour les travailleurs sur cette même matière : car tous recourront à l'ouvrage que nous présentons au public lettré. Regrets encore pour la partie critique, où M. Bernard n'a pas pu se servir des éditions *princeps*, se contentant de la collection des *Orateurs sacrés* de Migne, parfois si défectueuse pour l'établissement des textes critiques.

Ce qui donne une réelle valeur à ce livre, c'est l'étude directe des textes. L'auteur a non seulement parcouru soixante-dix sermonnaires imprimés, il a encore compulsé tous les recueils manuscrits qu'il a pu se procurer et qui avaient quelque intérêt pour la critique générale du sermon.

Dans une savante introduction : « L'éloquence de la chaire au XVIIIe siècle » (p. 3-22), il examine les jugements plutôt sévères de la critique contemporaine depuis la retraite de Massillon jusqu'aux premières années de la Révolution, et il estime avec raison que « presque toutes ces critiques sont de médiocre valeur » (p. 3). Elles sont en effet souvent partiales, superficielles, et les auteurs reproduisent les appréciations de leurs devanciers sans étudier les œuvres de l'orateur qui les occupe.

Le XIXe siècle n'a guère étudié plus sérieusement l'éloquence sacrée du XVIIIe siècle : la critique de notre époque a rapporté, en général, les jugements de l'époque précédente. Une exception doit être faite en faveur du cardinal Maury : dans son fameux *Essai sur l'éloquence de la chaire*, il eut quelques vues personnelles sur la prédication au XVIIIe siècle, tout en reproduisant des critiques cent fois renouvelées sur les sermonnaires académiques. Il y constate la décadence de cette éloquence. Et la critique du XIXe siècle s'inspira généralement de Maury, même en négligeant peu à peu les quelques exceptions signalées par le cardinal dans la décadence universelle. M. Gazier

s'est inscrit en faux contre la plupart des allégations du cardinal Maury et de ses plagiaires. Donc excellente critique des critiques de la prédication au XVIIIe siècle.

L'ouvrage commence au moment où Massillon terminait sa prédication à Paris et à la cour. C'est de cette disparition du brillant orateur que les critiques datent la fin de la belle période d'éloquence religiense, ouverte en 1662 par Bossuet, et le commencement de la décadence de la chaire qui se poursuit jusqu'aux premières années de la Révolution. En cela suivant la méthode de Taine, l'auteur trouve, dans les différentes phases de l'évolution du siècle, l'explication des modifications analogues de l'éloquence sacrée. C'est de là qu'il tire la division de son étude; elle comprend cinq périodes, d'après l'histoire de la société et les causes qui ont contribué à l'évolution du sermon au XVIIIe siècle.

La première est une époque de transition où « le plus grand nombre des sermonnaires tient pour une forme sobre, quoique suffisamment ornée, plus légère que celle du XVIIe siècle et dont Massillon donne le modèle; le P. Gaichiès, la théorie » (1718-1729). La deuxième est celle des débuts de l'éloquence dite académique; les jésuites occupent les principales chaires et les prêtres séculiers remplissent les stations extraordinaires de la cour. « Les uns et les autres se sont préparés à la prédication par de mauvaises productions littéraires, mais de bonnes études théologiques » (1729-1750). La troisième, où la prédication est surtout donnée par le clergé séculier et les jésuites, est apologétique et académique par excellence (1750-1763). La quatrième, la période critique de l'éloquence sacrée, est caractérisée par des essais de prédication semi-philosophique, contre l'esprit qui animait alors les encyclopédistes (1763-1778). La cinquième est surtout remarquable par une tentative de renaissance. Les sujets dogmatiques ou moraux, habituels à l'éloquence sacrée, reparaissent en chaire; ils sont traités d'une façon très chrétienne et avec moins d'acrimonie contre les grands. L'apologie tient de l'époque précédente et comprend particulièrement les arguments internes et notamment l'utilité morale ou sociale de la religion. Cette renaissance, la Révolution l'étouffa dans son germe (1778-1789).

« Les sermonnaires du XVIIIe siècle, dit l'auteur en manière de solution du conflit de la critique, ne peuvent pas être comparés aux trois grands maîtres de la chaire. Ils ont plutôt quelques analogies avec les premiers écrivains de l'Église; mais, dans leur époque, ils peuvent soutenir le parallèle avec un grand nombre d'auteurs dont l'histoire littéraire cite les noms, et, d'une façon générale, le sermon du XVIIIe siècle vaut mieux que sa réputation » (p. 608).

Deux appendices sont des extraits des œuvres des PP. Porée, Brumoy et de Lobeau et des sermons du P. Surian. Enfin une bonne bibliographie des imprimés et des manuscrits et une lumineuse table analytique terminent l'ouvrage. Une table onomastique eût été bien nécessaire, car les noms cités sont très nombreux dans cette revue critique et elle sera certainement fort consultée.

Ce travail d'ensemble est considérable; il a exigé un labeur opiniâtre et est le fruit d'une critique sage, informée aux sources mêmes, donc personnelle. La méthode aussi est

très remarquable. Ce livre, par l'abondance et la sûreté de son érudition, par le nombre des orateurs étudiés, est indispensable à quiconque veut avoir une connaissance suffisante et une appréciation juste sur le caractère et l'évolution de l'éloquence de la chaire, de 1715 à 1789. En le lisant, nous sommes convaincu que nombre d'auteurs d'histoires de la littérature française, ou consacreront désormais un chapitre à cette matière à peine effleurée, ou bien réformeront leurs jugements sur la littérature sacrée du XVIIIe siècle, trop maltraitée.

Louis Robert.

—

La Création de Versailles, *d'après les sources inédites. Étude sur les origines et les premières transformations du château et des jardins,* par Pierre de Nolhac, conservateur du musée national de Versailles. Ouvrage illustré de 110 documents contemporains. Versailles, L. Bernard, 1901, in-folio de 252 p.

Le savant conservateur du musée de Versailles s'est consacré, avec un soin passionné et un culte respectueux, à nous rendre le Versailles de Louis XIV, à « conserver à tout prix ce que les touches du temps ont contribué à embellir, à respecter l'harmonieux ensemble qu'il a créé, et à deviner, par les débris qui en demeurent, ce que fut l'œuvre de Louis XIV dans son intégrité magnifique. » Et, aujourd'hui, il nous offre, dans ce splendide in-folio, l'histoire de la création et des premières transformations du château et des jardins, avec une multitude de planches, estampes, dessins et plans manuscrits du service des bâtiments du Roi.

Dans une vaste introduction, l'auteur fait éloquemment ressortir le caractère et les beautés de cet incomparable palais, « devenu, pour beaucoup de nos contemporains, un des lieux de pèlerinage de l'art. » — « Le XVIIe siècle français, qui a laissé à Paris et dans les provinces des monuments si fiers et aujourd'hui si honorés, semble s'être résumé dans la résidence de Louis XIV. Tous les grands artistes qui ont vécu de son temps ont collaboré à cet ouvrage, qui devait être la glorification de la monarchie nationale. » M. de Nolhac fait apparaître à nos yeux la maison de chasse de Louis XIV, le Versailles de Le Vau et de Le Nôtre, le Versailles de Mansart, et expose les destinées du palais dans le cours du XVIIIe et du XIXe siècle.

Après cette vue d'ensemble, M. de Nolhac entre dans son sujet. Avec une érudition qui ne laisse rien dans l'ombre, avec un sens artistique qui met admirablement en relief toutes les beautés de la royale demeure, avec de piquants détails sur les fêtes et les souvenirs historiques, il passe en revue les premières transformations du château et des jardins, et ses deux cents pages sont semées d'innombrables gravures originales, servant de vivant commentaire au texte. Cinquante pages de notes fournissent des renseignements complémentaires et l'indication des sources multiples auxquelles l'auteur a eu recours.

Cette œuvre magistrale a donc une incomparable valeur, au point de vue historique comme au point de vue de l'art, et l'on ne saurait trop féliciter M. de Nolhac de nous donner ainsi le résultat de ses patientes investigations et de ses habiles remarques, dans une magnifique publication, vraiment classique, qui, nous l'espérons, sera poursuivie, et nous of-

frira, dans tous ses détails, la destinée du merveilleux palais de Louis XIV.

G. de B.

—

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Tome XXIX. Paris, A. Picard ; Saintes, Mlle Isambart, 1900, gr. in-8 de VIII-430 p.

Ce vingt-neuvième volume est en entier rempli par un important document communiqué à la Société des archives par M. le duc de la Trémoïlle et tiré de son riche chartrier : c'est le *Répertoire des titres du comté de Taillebourg*. Il est publié par M Gaston Tortat. On y trouve, à la suite d'une liste chronologique des seigneurs de Taillebourg depuis 1209. l'analyse de tous les titres féodaux, lettres patentes, aveux, hommages, acquisitions, ventes, baillettes, sentences, transactions intéressant la seigneurie. Les analyses de ces titres sont divisées en chapitres correspondant chacun à une des liasses. L'éditeur, dans une brève introduction où il donne la description du registre, a fait, sommairement, un classement chronologique des pièces, dont les deux plus anciennes sont du XIIe siècle. Une table onomastique, due à M. Henri Joyer, termine le volume.

—

Domesday and feudal statistics, by A. H. Inman. London, Elliot Stock, 1900, in-8 de XI-161 p.

On s'est beaucoup livré, depuis quelques années, dans le monde savant anglais, à de laborieux efforts pour extraire du *Domesday-book*, et des autres documents analogues de date plus récente que possède l'Angleterre, des données statistiques sur l'état de ce royaume au moyen âge. Il serait exagéré de dire qu'on est parvenu par là à des résultats très sûrs. Dans tous les cas, ce n'est pas M. Inman qui se flatte de nous y conduire. Loin de là, il semble plutôt s'être proposé pour but de battre en brèche les conclusions de ses devanciers, et il le fait souvent sur un ton d'aigreur dont il eût mieux fait de s'abstenir. Il s'attache à prouver que le travail que peut faire une charrue n'a nul rapport avec la mesure agraire alors désignée sous le nom de charruée : cela est vrai en Angleterre, non moins que sur le continent. Mais où M. Inman tombe dans l'erreur, c'est quand il suppose comme incontestable que les divers modes de calculer l'étendue des propriétés employés dans le *Domesday-book* étaient uniformes dans toute l'Angleterre et semblables aux mesures usitées au XIIIe siècle. Plusieurs passages de ce célèbre document sont inconciliables avec une semblable opinion. M. Inman et beaucoup de nos contemporains ne se sont pas suffisamment rendu compte de la tendance à l'unification qui se manifesta sous les premiers Plantagenets tant en Normandie qu'en Angleterre. En résumé, il ne semble pas que l'interprétation du *Domesday-book* ait fait des progrès de notre temps, et l'on sera plus sûrement guidé par les travaux des anciens commentateurs que par ceux qui ont paru depuis un demi-siècle.

L. de N.

—

Die Grafen von Savoyen und das Reich, *bis zum Ende der Staufischen Periode*, par M. Hellmann. Innsbrück, Wagner, 1900, in-8 de IV-227 p.

Très insuffisant sur la question des origines (M. Hellmann n'a pu connaitre le beau travail de M. de Manteyer sur les *Origines de la maison de Savoie en Bourgogne*), ce livre est, par contre, un très bon exposé de l'histoire de la maison de Savoie, surtout depuis le moment où elle prend pied en Italie par le mariage d'Othon, fils d'Humbert aux Blanches Mains, avec Adélaïde de Turin, vers 1050; il fonde ainsi ce curieux État auquel la possession de trois des principaux cols des Alpes (le mont Cenis et les deux Saint-Bernard) donnait tant d'importance; État partagé entre deux versants et cependant géographiquement un, grâce à son caractère exclusivement alpin; État partagé entre deux royaumes, la Bourgogne et l'Italie, et cependant de bonne heure regardé comme un tout indivisible et régi par le principe de la primogéniture. La politique énergique et habile d'Adélaïde, restée le véritable chef de la famille après la mort de son mari, fait d'elle presque un arbitre entre le Saint-Siège et l'Empire au cours de la querelle des investitures. Mais sa mort est pour la maison de Savoie le signal d'une catastrophe; la presque totalité de ses domaines italiens lui échappe pour tomber aux mains des communes ou des dynasties de marquis issus des Alédramides. Elle va mettre deux siècles à se relever et notamment à recouvrer Turin. Au cours du XIIe siècle, elle rencontre généralement l'hostilité de l'Empire, qui prend contre elle la défense de l'évêque-comte de Turin, en attendant que Frédéric Barberousse et Henri VI entreprennent de reconstituer un domaine impérial en Piémont, pour mieux assurer leurs communications avec la Bourgogne. Au début du XIIe siècle, Thomas Ier, d'abord partisan de Philippe de Souabe, puis rallié et longtemps fidèle à Othon IV, revenu assez tard à Frédéric II dont il fut quelque temps le légat, d'ailleurs très indépendant d'allures, dans la haute Italie, Thomas Ier, dirigé d'ordinaire, dans ses revirements, par son antagonisme contre Turin et son évêque, cherche plutôt la fortune de sa dynastie dans une alliance avec l'Empire. Mais sa mort, en 1233, en changea de nouveau les destinées. Il fallut, pour satisfaire quelques uns de ses nombreux fils, porter quelque peu atteinte à la règle jusqu'alors observée de l'indivisibilité. Ceux-ci, d'autre part, ambitieux et entreprenants, se trouvent, par suite des mariages de leurs nièces de Provence, les filles de Raimond Bérenger et de Béatrix de Savoie, en relations personnelles avec les principaux souverains d'Occident et très mêlés désormais à toute la politique internationale. Leur conduite vis-à-vis de l'Empire se trouve cependant déterminée avant tout par leurs ambitions piémontaises; cela est vrai surtout d'Amédée IV, le chef de la maison, et de Thomas II, investi par lui d'une partie de ses domaines italiens. On les voit hostiles ou favorables à Frédéric II suivant que celui-ci décourage ou satisfait leurs désirs. Il se les aliène d'abord par le fait même qu'il rétablit fortement en Piémont l'autorité impériale; en 1244, ils rendent à Innocent IV fugitif le signalé service de lui ouvrir la route des Alpes. Mais ils sont tout disposés à le rendre aussi, en 1247, à Frédéric II dis-

posé à aller attaquer Lyon : leur bonne volonté est récompensée par le mariage de Manfred, fils de l'empereur, avec Béatrix, fille d'Amédée IV ; et par la concession à Thomas II de Turin et du vicariat en amont de Pavie. Aussitôt après la mort de Frédéric, Thomas se rapproche d'Innocent IV pour en obtenir la reconnaissance de ce qu'il tenait de l'empereur. Il prit une part active aux négociations qui devaient assurer la couronne sicilienne à son neveu Edmond d'Angleterre ; mais sa propre fortune en Piémont fut brisée par les échecs que lui infligèrent Asti et Turin. C'est à Amédée V qu'il était réservé d'occuper enfin cette dernière ville, en 1280. — Toute cette politique, si conséquente dans ses apparentes variations, est racontée par M. Hellmann avec beaucoup de clarté et de précision. Son livre est indispensable à qui veut étudier l'histoire de la haute Italie du moyen âge.

E. JORDAN.

—

Le Quattrocento, *Essai sur l'histoire littéraire du XVe siècle italien*, par Philippe MONNIER. Paris, Perrin, 1901, 2 vol. in-8 de 341 et 463 p.

Ce livre, destiné au grand public, mais qui sera sans doute lu surtout par les italianisants, est un très bon livre d'histoire générale autant que d'histoire littéraire. Il sera indispensable à quiconque étudiera les premiers temps de la renaissance italienne, comme les ouvrages de Burckhardt, de Vittorio Rossi, de Cipolla, de Pastor. Mais ce ne sera pas sans peine.

Le style est singulier, prétentieux parfois, souvent guindé, semé d'expressions un peu genevoises. N'y a-t-il pas quelque recherche à commencer : « Le quattrocento, par quoi il faut entendre le XVe siècle d'Italie ? » N'est-il pas étrange de parler de *quérimonie* fâcheuse (I, 67), se lisser le front d'eau (I, 67), avoir de l'escient (II, 248), lever la voix (II, 99), agripper un morceau de bras (I, 23), etc. — Il est semé de mots italiens ou de mots francisés, qu'il aurait mieux valu traduire par les équivalents ordinaires. Une *signorie* est un pur barbarisme : il faut laisser *signoria*, puisque la *signoria* italienne est une forme indigène de gouvernement, ou traduire par l'à peu près Seigneurie (qui ne s'applique guère avec propriété qu'à la Seigneurie de Venise, très particulière). Mais signorie est un hybride condamnable. — Il est semé d'incertitudes dans la graphie des noms propres, tantôt traduits, tantôt laissés en italien, et dans la nomenclature des personnages désignés (non sans confusion) tantôt par leurs noms, tantôt par leurs patronymiques, tantôt par leurs surnoms, parfois traduits.

L'exposition est abondante, mais souvent confuse, dans l'intérieur de chaque livre et de chaque chapitre. Le premier livre est une sorte d'introduction historique, divisée en trois chapitres : la Seigneurie, — la Société, — l'Église, cadre facile à remplir, mais moins facile à justifier. Il eût été plus conforme à la loi de l'évolution historique italienne, telle que nous pouvons nous la représenter, de montrer d'abord la société, l'état chaotique de la société qui s'est émiettée d'empire en provinces, de provinces en villes, de villes en individus (et l'émiettement continue jusqu'à l'époque des premiers tyrans, où recommencera un travail inverse de conglomération), — les anciens pou-

voirs, détruits matériellement comme l'Empire, ou moralement comme l'Église, — les pouvoirs nouveaux, la signoria, la commune, — et le tyran, qui est la fleur merveilleuse et sanglante de cette civilisation. M. Monnier, qui ne craint pas les comparaisons botaniques, me passera celle-ci. — Les trois livres suivants sont consacrés aux trois langues de la Renaissance : le latin, le grec, l'italien. J'aime aussi peu que possible cette division : tout au moins fallait-il réunir les deux langues savantes, car le propre de la Renaissance n'a-t-il pas été de former des hommes complets, des érudits universels, ou qui croyaient l'être, et qui pratiquaient à la fois le grec et le latin ? J'aurais compris que l'auteur eût ici encore divisé son sujet historiquement : ce qui restait du trecento populaire, ce qui restait du trecento érudit, l'apport du quattrocento en latin et en grec. Mais, avec sa coupe philologique, M. Monnier en vient à nous parler de Cosme de Médicis comme latiniste, tome I, page 144 (livre II, chap. II, § 3) et de Laurent de Médicis comme helléniste, II, page 25 (livre III, chap. II) pour reprendre (tome II, p. 288) au livre IV, chapitre V, un tableau de la Renaissance à Florence. Pourquoi ce morcellement, cette étude fragmentaire ? Les gens de la Renaissance n'étaient point à cloisons étanches, et c'est la complexité même de leurs génies, de leurs études, de leurs goûts littéraires, hardiment contrastés, insoucieusement contradictoires, qui fait leur originalité. Autre objection : sans doute M. Monnier ne fait qu'un tableau d'histoire littéraire, mais enfin ce tableau dépasse souvent la littérature pour verser dans la *Culturgeschichte*, et alors cette division purement formelle est-elle admissible ? N'est-ce pas par disciplines, par genres, par sciences, qu'il fallait grouper ses chapitres ? L'étude formelle du latin et du grec ne devait, ce semble, être considérée que comme une des formes de l'ardeur scientifique de la Renaissance. Avec cette division, M. Monnier en arrive à ne pouvoir donner un chapitre sur la découverte ou la conquête de l'antiquité, la formation des bibliothèques, la recherche des manuscrits, les fouilles et les explorations archéologiques. Je crois qu'il ne cite pas le nom de Cyriaque d'Ancône : du moins le fondateur de l'épigraphie n'apparaît ni à la table des matières, où figurent des seigneurs moins huppés, ni dans la bibliographie des auteurs : comme il manque un index analytique et onomastique à ce recueil bourré de noms et de titres, je n'ose rien affirmer de plus. Et cependant la *Renaissance de l'antiquité*, retrouvée par les humanistes, n'est-elle pas un des caractères essentiels du quattrocento ? Il aurait mieux valu, ce semble, esquisser d'abord cette formation des sociétés d'humanistes, des foyers de renaissance, dont M. Monnier a dispersé la description un peu partout et dont il a rejeté les principaux à la fin du second tome, puis replacer les humanistes dans leurs cadres, et n'étudier qu'ensuite les formes de l'activité littéraire et les œuvres qui en furent les résultats. Car enfin c'est la société du quattrocento qui a fait sa littérature, et ce n'est pas *le latin* ou *le grec* qui explique Laurent de Médicis ou Alphonse le Magnanime. La disposition de cet ouvrage me paraît donc essentiellement condamnable.

Enfin, dans certains chapitres, surtout dans ceux du premier livre, le lecteur se noie un peu dans une abondance confuse d'exemples, d'a-

necdotes, de menus faits, presque toujours intéressants, mais insuffisamment expliqués, et dont il est parfois malaisé de voir le rapport avec l'idée générale du développement qu'ils illustrent. Et là la chronologie n'est pas assez respectée : les exemples sont indistinctement pris dans toutes les périodes du XVe siècle, jusque dans les premières années du XVIe. Sans doute le quattrocento a eu une physionomie généralement uniforme, mais l'on pourrait cependant y distinguer quelques périodes assez nuancées, et, suivant les régions, les mœurs ont été différentes. La condition, la moralité, l'éducation des femmes, par exemple, ont certainement varié, selon les périodes, selon les villes et selon les conditions sociales ; il y a des différences évidentes entre une Vénitienne des premières années du XIVe siècle et Caterina Sforza, entre la « divine » Isotta et Lucrèce Borgia, entre Simonetta Tornabuoni et Isabelle d'Este. Il n'y en a pas moins entre les condottieri et les princes Visconti et Gonzague, Este et Malatesta, Médicis et Borgia. On peut aujourd'hui, grâce à l'abondance des travaux de détail, ne pas considérer le XIVe siècle comme un bloc. Toujours entendu, comme de juste, qu'il ne s'agit que de nuances dans l'aspect général.

Ainsi, un plan franchement détestable à mon avis, une érudition parfois débordante, quelque difficulté à manier le plan et les idées générales sous le poids de cette érudition, voilà ce qu'on peut reprocher à ce *Quattrocento*. Mais il reste excellent pour la sûreté de l'information, pour la solidité des jugements, pour la description et la peinture de chacun de ces humanistes. Ce sera une mine précieuse d'informations, analogue au « Burckardt », et qui le complétera pour l'histoire de la littérature. Et ce n'est pas, dans mon esprit, un mince éloge que j'adresse là, pour conclure, à l'auteur de cette fuligineuse et débordante, mais puissante et savoureuse synthèse.

Léon-G. Pélissier.

—

L'Égypte de 1798 à 1900, par Louis Bréhier. Paris, Combet, 1901, in-8 de XII-334 p.

La question d'Égypte est un des problèmes les plus attachants de notre histoire contemporaine. Faut-il le considérer comme résolu ou bien peut-on espérer que des inconnues nouvelles seront dégagées, et que la solution actuelle, qui fait de la terre des Pharaons « une des plus belles fermes de l'empire britannique, » sera profondément modifiée ? Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Louis Bréhier expose nettement la question et donne en raccourci, avec clarté et méthode, le récit des événements qui se sont succédé dans la vallée du Nil depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. La campagne de Bonaparte, les règnes de Méhémet Ali, d'Abbas, de Saïd ; la crise provoquée par les folies financières d'Ismaïl, l'insurrection des Derviches, la pénétration anglaise, la reprise du Soudan ; toutes ces tranches de la vie de l'Égypte sont offertes au lecteur avec une parfaite mise au point. M. Bréhier a les qualités primordiales de l'historien. Il met à contribution toutes les sources d'information — la bibliographie placée en tête de chaque chapitre témoigne de sa consciencieuse érudition — et il résume les événements avec méthode et impartialité, en mettant de côté les détails inutiles et les points secondaires controversés.

Dans un pareil travail, il fallait savoir se borner strictement. Je regrette toutefois que le rôle du gouvernement français sous le ministère Freycinet n'ait pas été plus complètement étudié, avec départ des responsabilités incombant aux hommes au pouvoir et au gouvernement qui nous régit, et qu'un exposé plus précis des idées émises et préconisées en matière de colonisation d'empire par sir Alfred Milner et lord Cromer n'ait pas été présenté par l'auteur.

Roger Lambelin.

—

L'Afrique australe, par Élisée Reclus ; *description mise à jour* par Onésime Reclus, et comprenant 25 cartes en noir et 3 cartes en couleur. Paris, Hachette, 1901, in-8 de 358 p.

La guerre qui se poursuit depuis plus de deux ans dans l'Afrique du Sud a provoqué dans toute l'Europe un intérêt passionné. Pour en suivre les émouvantes péripéties, pour connaître la structure géologique, les aspects variés, les climats, les populations du Transvaal, de l'État d'Orange, des colonies anglaises du Cap, du Natal et de leurs annexes, la géographie universelle d'Élisée Reclus donnait de précieuses indications et d'utiles renseignements, mais c'est en 1888 que fut publié le tome X de l'œuvre du grand géographe sur les pays africains situés au sud du Zambèze, et depuis treize ans, bien des régions ont été explorées et de nombreuses modifications d'ordre politique et économique se sont produites.

C'est pourquoi M. Onésine Reclus a tenu à mettre à jour le consciencieux travail de son frère ; il a rectifié quelques inévitables erreurs, complété les descriptions qu'on avait dû laisser impárfaites, et a dressé une série de tableaux statistiques sur la répartition des populations, la superficie des districts, etc.

Un chapitre final est consacré à la guerre d'indépendance des Boërs et contient le récit des opérations militaires jusqu'à l'entrée des Anglais à Pretoria.

Pour compléter utilement l'ouvrage, M. Henri Froidevaux a rédigé en appendice la bibliographie de l'Afrique du Sud. Traités généraux et cartes d'ensemble, sol, climat, flore et faune, histoire des colonies anglaises et de leurs richesses, constitution des républiques, fondation du sud-ouest allemand : tout cela ne comporte pas moins de cent trente ouvrages, dont les deux tiers au moins sont dus à des Anglais.

Roger Lambelin.

—

Mary queen of Scots, 1542-1587, edited by Robert S. Rait. London, David Nutt, 1900, in-16 de xxxii-327 p.

Nouvelle édition d'un petit livre documentaire dont la *Revue des questions historiques* a déjà rendu compte.

Peu de modifications ont été apportées à l'édition précédente. On a rectifié quelques erreurs, notamment la date de la mort du roi Jacques qui eut lieu le 14 et non le 8 décembre ; on a ajouté une gravure, le fac-similé de la statue de la reine Marie, si expressive et si ressemblante, qui orne son tombeau à Westminster, et l'on a donné des traductions anglaises de plusieurs lettres écrites en latin ou en français par la malheureuse reine, et dont les originaux figurent dans les *State Papers* du Record Office.

R. L.

Pline le Jeune et ses héritiers, par Allain. T. Ier, Paris, Fontemoing, 1901, in-8 de 600 p.

M. Allain nous donne le premier tome d'un grand travail sur Pline le Jeune et ses héritiers. En vérité c'est, ce semble, beaucoup que trois volumes de plus de six cents pages chacun pour l'aimable et fin lettré que fut Pline. Mais M. Allain a voulu être complet et il a cru devoir nous donner tout ce qu'il était possible de donner sur le sujet. Nous ne lui en ferons pas un crime, après tout. M. Allain consacre ses loisirs à l'antiquité et aux belles-lettres et l'on comprend fort bien que, dans ces conditions, il aime particulièrement son sujet. Le malheur est qu'il n'a pas su mettre suffisamment en œuvre les innombrables matériaux qu'il a réunis et dégager, aussi bien qu'il l'aurait pu, la physionomie si séduisante du gouverneur de Bithynie. Et certes c'est grand dommage, car, en vérité, M. Allain connaît Pline et ses amis comme pas un.

Ce premier volume nous retrace la vie de « l'homme, » sa vie privée, sa vie officielle, sa vie « oratoire. » M. Allain étudie d'abord Pline au sein de sa famille. Il recherche quelle fut l'éducation qu'il y reçut; quel rang social sa famille occupait, quelle fut sa richesse, quels furent ses amis. Puis l'auteur étudie Pline dans sa carrière politique, c'est-à-dire dans ses rapports avec les empereurs, dans son gouvernement, etc. Enfin il entame, pour finir, un chapitre, qui sera continué dans le deuxième volume, sur la rhétorique et les plaidoyers de Pline.

Comme on peut le voir par ce bref résumé, chacun trouvera en ces pages son intérêt et son plaisir, le littérateur comme l'historien, l'historien comme l'homme du monde cultivé. En somme, ce premier volume, malgré ses hors-d'œuvre et sa marche parfois trop hésitante, se lit cependant avec plaisir et fait espérer un bon travail d'ensemble sur Pline et ses héritiers. A. V.

—

Hortense de Beauharnais, par C. d'Arjuzon. 3e édition. Paris, Calmann-Lévy, 1897, gr. in-18 de 323 p., avec portrait.

Madame Louis Bonaparte, par C. d'Arjuzon. Paris, Calmann-Lévy, 1901, in-8 de 436 p., avec un beau portrait d'après Isabey.

Le premier de ces deux volumes, consacrés à celle qu'on appelle la reine Hortense, la suit de sa naissance en 1783 à son mariage, le 4 janvier 1802, avec Louis Bonaparte; le deuxième va de 1802 à 1806, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'Empereur nomme son frère Louis roi de Hollande (1806). Il en suivra, dit-on, deux autres, réservés à la mère du prince Louis-Napoléon, qui devint l'empereur Napoléon III.

Dans le tome II (p. 224), nous lisons que M. Gabriel d'Arjuzon, fils d'un fermier général, lui-même conseiller du Roi et receveur général des finances pour les provinces de Picardie et d'Artois, fut nommé premier chambellan du prince Louis Bonaparte : « Je vous ai placé avec plaisir, lui dit l'empereur, auprès des personnes que j'aime. » Il avait épousé Mlle Pascaline Hosten, originaire de Saint-Domingue, dont la famille fut constamment mêlée à la vie de Joséphine et d'Hortense. Le père de l'auteur de ce livre ne fut-il pas, lui aussi, chambellan auprès de Napoléon III? C'est donc dans de lointaines et constantes traditions de famille, dans des correspondances particulières, dans un *Journal* de

son grand-père, dans des papiers et des relations intimes que M[lle] C. d'Arjuzon a pu puiser l'idée et les principaux matériaux du grand travail historique qu'elle a entrepris sur la reine Hortense et dont elle nous offre les deux premières parties.

J'ai dit « travail historique. » En effet, l'auteur n'a pas craint de consulter même les Archives nationales, sans parler de tous les documents que fournit la féconde bibliographie de l'époque impériale. Elle est très informée sur tout; n'a-t-elle pas, toutefois, un penchant, bien naturel du reste, à s'arrêter aux fêtes, aux représentations intimes, aux bals, aux toilettes, ce qui composait en grande partie la vie et l'occupation de son héroïne? De là d'apparentes digressions qui sembleraient couper le cours de cette biographie, si, tout au contraire, elles ne formaient le vrai milieu dans lequel elle s'accomplit et se développe. La vie d'une femme, d'une princesse, d'une reine, ne saurait être traitée de la même et austère façon que celle d'un homme d'État; écrite par une femme, il faut bien que l'auteur s'y montre et s'y accuse. A propos de la gracieuse mondaine que fut la fille de Joséphine, comment ne pas se complaire aux mondanités qu'elle goûtait et qu'elle a traversées?

Baptisée par l'abbé Leber, curé de Sainte-Madeleine (qui fut massacré aux Carmes le 2 septembre 1792), à l'âge de quatre ans, elle est emmenée par sa mère à la Martinique; elle en revient en 1790, chassée par la Révolution qu'elle va retrouver en France. En 1792, sa mère la confie, avec son frère Eugène, à la princesse de Hohenzollern qui l'emmène en Artois, à Saint-Martin près de Saint-Pol, où l'accueille et la protège un frère de l'abbé Goudemetz; en septembre 1793, nous la trouvons à Croissy avec sa mère; on la place chez une couturière, Eugène chez un menuisier. Leur père est arrêté, conduit aux Carmes; leur mère l'y rejoint. Beauharnais est condamné à mort le 5 thermidor; quelques jours après, Joséphine est mise en liberté par la grâce de Tallien.

Dans le cours de l'année suivante, Hortense entre au pensionnat de M[me] Campan à Saint-Germain, si recommandable pour l'époque. On y avait un cours de religion, un catéchisme, un aumônier, même une chapelle. Le Directoire la fit fermer; M[me] Campan réclame : « Citoyenne, la nation ne reconnaît que l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; arrange-toi là-dessus; ses ordres s'exécutent et ne se commentent pas. » C'est là qu'Hortense apprit un peu subitement le mariage de sa mère avec le général Bonaparte; qu'elle connut Caroline et Pauline et tout un groupe de jeunes filles qui allaient suivre la fortune de l'empire. C'est là qu'elle se forma aux usages distingués dans lesquels M[me] Campan était la souveraine et attentive éducatrice.

Hortense va faire partie de la cour consulaire; descriptions de fêtes, de représentations. A travers toutes ces distractions dont l'auteur suit pas à pas le détail, on s'étonne presque de lire en tête de chapitres : *Promulgation du Concordat; Rupture avec l'Angleterre, affaire du duc d'Enghien*, notes presque criardes qui dérangent le brillant orchestre de toutes ces fêtes. Au contraire, qu'on représente *Esther* à Saint-Germain, de manière à rivaliser avec les souvenirs de Saint-Cyr; qu'on nous raconte les soirées du théâtre de la Malmaison; les mariages de Ney, Duroc, Borghèse

et celui du prince Eugène avec une princesse de Bavière ; qu'on nous étale les pompes du sacre, même en omettant, comme trop grave sans doute, le mariage religieux exigé par Joséphine : dans tous ces épisodes, nous retrouvons Hortense : elle est dans son élément, dans son cadre de jeune femme : par surcroît, elle est bonne, compatissante ; elle demande et obtient la grâce de Lajolais.

C'est donc une lecture agréable, très agréable. L'érudition, pour être aimable, n'y perd rien. Désormais, un problème se pose. Lorsque Victor Cousin nous retraçait les brillants ou touchants tableaux de la vie de Mme de Longueville, l'éclat de ses débuts, l'austère pénitence de sa fin, il y eut une période intermédiaire par-dessus laquelle il sauta à pieds joints ; pour suppléer à son silence, il faut lire Mme de Motteville. L'auteur d'*Hortense de Beauharnais* et de *Madame Louis Bonaparte* va entrer dans la région des écueils et des problèmes : sa gracieuse et habile plume saura s'en tirer.

N. B. — Tome I, p. 7 et 8, les dates n'ont-elles pas souffert de quelque *lapsus* typographique ?

VICTOR PIERRE.

—

Prim, par H. LÉONARDON. Paris, Félix Alcan, 1901, in-16 de 215 p.

Le général Prim méritait de figurer dans la collection « Ministres et Hommes d'État, » que publie l'éditeur Félix Alcan. Cet officier politicien, intrigant et ambitieux, tour à tour plein d'audace et de prudence, incarne toute une catégorie d'Espagnols. Son libéralisme n'alla pas jusqu'à lui faire admettre le régime républicain, qu'il jugeait contraire au tempérament et aux aspirations de ses compatriotes. Le rôle de dictateur lui convenait, mais il voulait en avoir les attributions sans en porter le titre, et c'est sans doute pour avoir plus d'autorité qu'il voulut écarter du trône tout prince de la maison de Bourbon et instaurer à Madrid une dynastie quelconque, dont l'origine importait peu, pourvu qu'elle fût étrangère.

A deux époques de son existence mouvementée, Prim joua un rôle dans les affaires de la France : au Mexique, où il contrecarra complètement les vues de Napoléon III, et en 1870, quand il servit inconsciemment les projets de Bismarck au moment où se posait la candidature Hohenzollern. M. Léonardon a donné, dans son œuvre bibliographique, à ces événements la place importante qui leur était due. Il a insisté sur les rapports de Prim avec M. de Saligny après la conclusion de la convention de la Soledad, et sur la correspondance qu'il échangea avec l'amiral Jurien de la Gravière avant de se décider brusquement à quitter la Vera Cruz et à rembarquer les troupes espagnoles. Il a relaté toutes les négociations diplomatiques engagées pour trouver un prince de bonne volonté acceptant de ceindre la couronne de Castille. Au moment où son rêve suprême se réalisait, le jour même où Amédée montait à la Spezzia à bord du vaisseau qui allait faire voile sur Carthagène, Prim était victime d'un attentat et recevait huit balles dans le corps. Il succomba l'avant-veille de l'entrée du nouveau roi à Madrid.

L'esquisse finale que trace M. Léonardon de ce « faiseur de rois » s'harmonise bien avec le portrait équestre de Henri Regnault qu'on admire au Louvre.

ROGER LAMBELIN.

Le P. Gratry, *1805-1872, l'homme et l'œuvre*, d'après des documents inédits, par le R. P. A. Chauvin, de l'Oratoire, supérieur de l'école Massillon. Paris, Bloud et Barral, 1901, in-8 de viii-480 p.

Un critique, bien sévère pour l'œuvre totale du P. Gratry, a dit que le P. Chauvin excellerait à choisir dans cette œuvre les pages destinées à vivre, pages qui constitueraient une véritable et exquise anthologie. Cette anthologie existe déjà, elle se rencontre dans le livre que nous annonçons, mais il y faut chercher autre chose encore qu'une anthologie. La renommée, j'ai presque dit la gloire du P. Gratry, avait subi une longue éclipse ; mais depuis déjà un certain nombre d'années, cette éclipse a cessé, et Gratry reprend sa place dans le firmament des penseurs chrétiens et français, non loin de Fénelon et de Malebranche. Ollé-Laprune se réclamait hautement de lui ; le cardinal Perraud a consacré au guide de sa jeunesse une série d'études, vibrantes de cet inimitable accent du disciple et du fils, qui a vu de ses yeux, qui a touché de ses mains ; et le P. Chauvin, à son tour, apporte à la biographie du P. Gratry, à l'histoire de sa vie et aussi de son œuvre, une contribution précieuse entre toutes, car elle est complète. La correspondance, me disait Charles Perraud, n'a pas tenu, dans la vie du P. Gratry, la place considérable qu'elle occupait dans la vie du P. Lacordaire ; cela est vrai ; et cependant Gratry a été amené à écrire, sur ses préoccupations et sur ses travaux, bien des lettres, notamment à Mgr Dupanloup ; le P. Chauvin a eu le bonheur, très mérité, de prendre connaissance de ces dernières. J'ai écrit : très mérité ; l'historien, en effet, a tiré parti de toutes ses richesses ; elles n'ont pas embarrassé son allure, et il a retracé, dans un style dont l'élégance n'est jamais froide, une existence où les idées, après tout, ont souvent relégué les faits au second rang.

Le P. Chauvin expose d'une manière lucide et impartiale les idées du P. Gratry. Dans des pages ingénieuses et justes, il a fort bien montré qu'aucun des philosophes, prédécesseurs immédiats de Gratry, ni Bonald, ni Lamennais, ni Bautain, n'avait exercé sur ses pensées une influence appréciable. Par un souci excessif peut-être d'impartialité, il me paraît manquer d'équité, lorsqu'il écrit : « (Le P. Gratry) proclame sans doute nettement la distinction de la lumière naturelle et de la lumière révélée, néanmoins on dirait parfois qu'il les confond. » Je viens de relire, dans la *Logique*, le chapitre des *Vertus intellectuelles inspirées* auquel renvoie le P. Chauvin ; je n'y ai pas trouvé la confusion qu'on y découvre. Je sais d'ailleurs que le chapitre de la *Connaissance de Dieu*, qui traite *ex professo* des *rapports de la raison et de la foi*, a été, à l'Oratoire et ailleurs, l'objet de l'examen le plus sévère ; deux théologiens romains (l'un d'eux, si je ne me trompe, était l'illustre barnabite Vercellone) l'avaient revu ; et, à la fin du second volume, une note dont les éléments avaient été fournis par l'abbé Gillet, *théologien à l'orthodoxie virginale* (le mot est du cardinal Mermillod), justifie sur le point le plus contesté l'opinion du P. Gratry.

De Gratry je passe à Tertullien et à certains écrivains ecclésiastiques antérieurs au concile de Nicée, dont l'auteur de la *Lettre à M. Vacherot* s'est trop attaché peut-être à venger

l'orthodoxie. Il n'est pas exact de dire avec le P. Chauvin que « tout en déclarant le Fils semblable en toutes choses à son Père, ils n'admettaient pas la consubstantialité absolue et ne parvenaient pas à concevoir l'identité de nature entre les deux. » La vérité, c'est que ces écrivains primitifs ont moins paru nier la consubstantialité des personnes divines que leur éternelle distinction; Tertullien, par exemple, si je l'interprète avec Petau et non avec Mgr Ginoulhiac, n'aurait fait naître le Verbe de la substance du Père que lors de la création du monde.

J'indiquerai un point encore sur lequel j'aurais voulu trouver le P. Chauvin plus net. La remarque que je vais faire me coûte, car elle ravive de douloureux souvenirs, mais je la ferai. Au printemps de 1871, le P. Gratry, tout meurtri encore de sa polémique contre l'infaillibilité, était retiré à Bruxelles. « L'archevêque de Malines...., Mgr Dechamps...., crut devoir exiger de lui un acte public d'adhésion à l'infaillibilité. A ce prix, seulement, il consentait à lui accorder l'autorisation de dire la messe dans son diocèse. Le procédé parut blessant au P. Gratry. » Il ne l'était pas, et en imposant un tel acte à l'ami d'autrefois qu'il aimait encore, l'archevêque de Malines n'exerçait pas seulement un droit, il accomplissait un devoir. Le P. Gratry n'était pas dans la condition commune des fidèles qui, durant la période conciliaire, s'étaient tus. Théodoret, l'éloquent et docte évêque de Cyr, ne fut admis au concile de Chalcédoine qu'après avoir adhéré au concile d'Éphèse, qu'il avait si ardemment combattu.

Le P. Chauvin a fait des vues sociales du P. Gratry un clair et chaleureux exposé. Me permettra-t-il d'ajouter un trait de plus à la physionomie qu'il a si bien tracée? Quelles étaient, en politique, les opinions du P. Gratry? Certes, ni le milieu où il était né, ni celui où il s'était formé n'avaient fait de lui un *légitimiste* (j'emploie un mot que les générations nouvelles entendent à peine); mais je puis affirmer qu'au moins dans la dernière période de sa vie, la monarchie traditionnelle avait toutes ses préférences. Je me trouvais chez lui, en 1867, avec un ami commun que je pourrais nommer. La conversation tomba sur la politique, et l'on parla de 1830. Le P. Gratry déplora avec netteté et vigueur le mouvement de juillet, et le regarda comme le point de départ des révolutions successives que la France a traversées depuis lors. « Il fallait, « disait-il, proclamer Henri V, et la « liberté était à jamais fondée parmi « nous. »

Je suis très loin de prétendre et même de penser que le P. Gratry serait royaliste à cette heure; mais j'ai cru intéressant de dire qu'il l'était du moins par ses regrets en 1867; et l'entretien que j'eus avec lui, dans l'été de 1871, me prouva qu'à cette date il l'était par ses désirs.

A. LARGENT.

—

Lucien Brun. *Notice biographique*, par Henri BEAUNE. Paris, Victor Lecoffre, 1901, gr. in-8 de 120 p.

Cette remarquable étude de l'éminent doyen de la Faculté de droit aux facultés catholiques de Lyon est plus qu'une simple notice biographique. C'est le portrait bien complet de quelqu'un qui fut véritablement, dans la plus haute et la plus noble acception du terme : UN HOMME. Grand chrétien, grand homme de bien, jurisconsulte

estimé, Lucien Brun fut, en tant qu'homme politique, un grand caractère. Convaincu qu'une nation comme la France, avec son passé, son tempérament, ses aspirations même, le plus souvent inconscientes, ne peut trouver le salut et une prospérité durable que sous l'égide de la monarchie traditionnelle et dans le retour à ses vieilles traditions chrétiennes, Lucien Brun est toujours resté inébranlable dans sa fidélité au principe monarchique qu'aucune des fluctuations et hésitations extérieures n'ébranla jamais.

M. le comte de Chambord, qui avait su apprécier la valeur et la noblesse de caractère de cette gloire du barreau lyonnais, l'avait honorée de sa confiance et de sa particulière amitié.

Il faut suivre dans le beau travail de M. Beaune, Lucien Brun écolier à Fribourg, puis étudiant en droit à Paris et déjà combattant pour la cause de l'Église et des libertés publiques, puis avocat à Lyon, plusieurs fois élu bâtonnier, et collaborant activement à la catholique *Gazette de Lyon*. Envoyé par les électeurs de l'Ain à l'Assemblée nationale à la suite de l'année terrible, il y devint une des lumières de la droite monarchique, et il ne dépendit pas de lui que les courageuses tentatives faites alors pour arriver à une restauration qui eût sauvé la malheureuse France, ne fussent couronnées de succès. La cause des libertés chrétiennes, les seules vraies libertés, n'eut pas de plus actif, de plus éloquent et de plus courageux défenseur que Lucien Brun. Non seulement à la tribune de l'Assemblée nationale et plus tard du Sénat, non seulement dans la presse, mais encors dans ces graves congrès de jurisconsultes catholiques dus à son initiative, qui ont rendu et qui rendent encore tant de services à la saine doctrine du droit, il se montra toujours le champion intrépide de la vérité.

De grandes tristesses, hélas! entourèrent ses dernières années. Au Parlement disparaissaient peu à peu ses amis politiques, remplacés par des hommes de bien moindre valeur et le plus souvent imbus de l'esprit de la Révolution et de la fausse démocratie.

Absolument soumis aux directions du Saint-Siège, même en matière purement politique, il accepta sans un murmure, mais non sans une profonde tristesse, le conseil de se rallier au régime persécuteur. La descente, de plus en plus accentuée de l'esprit public vers les bas-fonds de l'abîme social, sans d'ailleurs le décourager jamais, mit l'amertume dans ses derniers jours jusqu'au moment où il rendit sa belle âme à Dieu, le 28 novembre 1898, à l'âge de soixante-seize ans, entre les bras de ses enfants. C. de Kirwan.

—

Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France pour l'année 1899, rédigé sous la direction de Gaston Brière et Pierre Caron, et publié par la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (2e année). Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (librairie Georges Bellais), 1901, gr. in-8 de xxxi-229 p. à 2 col.

Nous avons signalé (t. LXIX, p. 336) la publication du premier volume de ce *Répertoire*. Les auteurs ont apporté à leur œuvre d'importantes modifications : la disposition typographique est meilleure ; le champ du dépouillement a été notablement étendu; le

chiffre des Revues dépouillées est monté de 400 à 543, et, de 2,017, le nombre des numéros a passé à 3,638. Cette dernière augmentation tient à ce que la période de 1871 à nos jours a été comprise dans le dépouillement.

Le *Répertoire* contient, dans l'introduction : 1° Plan de classement (p. VII-IX) ; 2° table des Revues, avec l'indication des abréviations employées (p. XI-XXIX) ; 3° additions et corrections. Le *Répertoire* est ainsi divisé : Histoire par époques ; Généralités ; Époque moderne (XVI°-XVIII° siècles); Révolution; Napoléon Ier; XIX° siècle ; Histoire militaire; Histoire religieuse; Histoire économique et sociale; Histoire de l'art; Histoire locale; Histoire généalogique. — Le volume se termine par une table des noms d'auteurs.

MM. Brière et Caron ont été secondés, dans ce laborieux travail, par plusieurs archivistes, auxquels ils rendent un juste hommage : tous ont droit aux vives félicitations de ceux qui veulent étudier la période moderne et contemporaine de notre histoire. G. DE B.

—

Répertoire bibliographique des principales revues françaises, pour l'année 1899, rédigé par D. JORDELL. 3° année. Paris, Per Lamm, 1901, gr. in-8 de XIII-357 p. à deux colonnes.

Nous avons déjà signalé (t. LXV, p. 351 ; t. LXVIII, p. 336) cette importante et très utile publication. Au *Répertoire bibliographique* de 1897 et de 1898 vient s'ajouter celui de 1899. On y trouve : 1° la nomenclature des revues répertoriées, au nombre de trois cent quarante-six ; 2° l'indication des Tables de périodiques publiées en 1899-1900 (p. I à XIII); 3° le *Répertoire bibliographique des principales revues françaises* pour 1899 (p. 1-228). Sous chaque titre, par ordre alphabétique, sont mentionnés les travaux parus dans les divers périodiques. Prenons par exemple la lettre A ; voici les principales rubriques : *abbayes*, *académies*, *accidents*, *administration*, *Afrique*, *agriculture*, *alcoolisme*, *Algérie*, *aliénation mentale*, *Allemagne*, *américanisme*, *Amérique*, *Angleterre*, *Annam*, *anthropologie*, *archéologie*, *architecture*, *archives*, *armée*, *art*, *artillerie*, *assistance*, *associations*, *assurances*, *astronomie*, *automobiles*, *Autriche-Hongrie*.

Il est inutile d'insister sur les services qu'un tel travail peut rendre. Mais l'on ne s'est pas contenté du dépouillement méthodique des revues : une quatrième partie nous offre une table alphabétique par noms d'auteurs (p. 229-357). De sorte que l'on trouve à la fois la liste des travaux de chacun pendant le cours de l'année, et que l'on a sous la main une foule de renseignements qu'il faudrait beaucoup de temps et de peine pour se procurer.

Ajoutons que le *Répertoire* de 1896 contenait le dépouillement de cent quarante-six revues, et celui de 1898 de deux cent cinquante-sept revues. On a vu que, pour la troisième année, le nombre s'est élevé à trois cent quarante-six.

Ces trois volumes de *Répertoires* sont donc indispensables à quiconque veut se tenir au courant de la production littéraire et du mouvement de la science dans toutes ses branches. G. DE B.

Le Gérant : L. PIQUET.

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE PAUL JACQUIN.

LA RELIGION

DE

L'EMPEREUR JULIEN

Le rôle joué par l'empereur Julien, comme restaurateur et réformateur du paganisme, se comprendrait mal si l'on n'avait une idée précise de ses sentiments personnels sur la religion, et si l'on ne se rendait compte des croyances et des pratiques par lesquelles, après son apostasie, il avait remplacé les croyances et les pratiques du christianisme. Il ne me semble pas que cette partie intime de l'histoire de Julien ait toujours été traitée avec l'attention qu'elle mérite. Peut-être les pages qui suivent paraîtront-elles combler une lacune.

I. — Les pratiques religieuses

En rétablissant, dès la fin de 361, le culte païen dans tout l'Empire, Julien n'avait pas seulement obéi à une pensée de réaction politique et à un sentiment de dilettantisme littéraire. L'hellénisme, auquel il s'efforçait d'assurer la prépondérance, représentait à ses yeux autre chose qu'un brillant et glorieux passé. Pour lui, ce rêve était une réalité. Les dieux d'Homère étaient de vrais dieux. Leur culte était une religion. Et Julien croyait remplir un devoir en la pratiquant avec une véritable minutie.

Sa journée religieuse commençait de bonne heure. Debout dès l'aurore, il adressait une prière à Mercure, « âme du monde et moteur des esprits [1]. » Puis il offrait un sacrifice. « Son premier

[1] Ammien Marcellin, XVI, 5. — Cf. *Julien l'Apostat*, t. I, p. 454.

souci, depuis son lever, dit son ami et panégyriste Libanius, était de se tenir en communion avec les dieux par le moyen des victimes [1]. » Lui-même se fait gloire de n'avoir en aucun temps, même en voyage, manqué de sacrifier le matin et le soir [2]. C'était plus que ne faisaient habituellement les ministres des dieux, qui ne sacrifiaient guère que « le jour des calendes et à la nouvelle lune [3]. » Mais Julien, au rapport de Libanius, « célèbre tous les jours [4]. » Comme celui-ci le dit en termes pittoresques, « il salue par le sang le lever du dieu ; il le reconduit avec du sang au moment de son coucher ; quand le dieu a disparu, il immole encore aux génies de la nuit [5]. » Libanius ajoute que « si une mauvaise fortune empêche Julien de courir aux temples, » ses dévotions se font « au palais, lui-même devenu un temple, où, dans des jardins plus purs que ne sont ailleurs les sanctuaires, les autels font l'ornement des arbres, les arbres la décoration des autels [6]. »

De préférence, cependant, Julien, toutes les fois qu'il le pouvait, prenait part au culte public, selon les exigences du calendrier païen. Dans toutes les villes où il séjournait, il est peu de temples où il n'ait tour à tour sacrifié [7]. La profusion des victimes était incroyable. On vit plusieurs fois Julien, en un seul sacrifice, faire tomber successivement devant l'autel cent taureaux, des béliers, des brebis, des chevreaux, en quantité innombrable, et beaucoup d'oiseaux au blanc plumage, capturés sur terre et sur mer [8]. Les pieds dans le sang [9], l'impérial pontife remplissait parfois lui-même le rôle de victimaire [10]. Libanius le loue « de ne point assister de son trône, sous la protection des boucliers dorés de ses gardes, aux rites célébrés par

[1] Libanius, *Epitaphios Juliani*.
[2] Julien, *Ep.* 27 ; éd. Hertlein, p. 518.
[3] Libanius, *Ad Julianum consulem ;* éd. Reiske, t. I, p. 394.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*
[7] Julien, *Misopogon ; Ep.* 27 (Hertlein, p. 446, 515) ; Ammien Marcellin, XXII, 9, 12 ; XXIII, 3.
[8] «.... Tauros aliquoties immolando centenos, et innumeros varii pecoris greges, avesque candidas terrae quaesitas et mari. » Ammien Marcellin, XXII, 12.
[9] « Hostiarum tamen sanguine plurimo arascrebritate nimia perfundebat. » *Ibid.*
[10] « Victimarius pro sacricola dicebatur. » XXII, 14.

les mains d'autrui, mais de mettre lui-même la main à l'œuvre [1]. » Il le montre « prenant le glaive, découpant les oiseaux, interrogeant les entrailles [2]. » Son application en ces circonstances était si grande, qu'il demeurait insensible à la température. Un jour, à Antioche, il sacrifiait pour demander aux dieux de la pluie. Sa prière parut exaucée, car une pluie torrentielle tomba. Il resta seul à l'autel sous ce déluge, pendant que les assistants gagnaient en toute hâte l'abri d'un toit voisin [3]. C'est en le voyant ainsi que Libanius le proclamait « supérieur à tous les prêtres dans l'exercice des cérémonies sacrées, non seulement à ceux d'aujourd'hui, alourdis et comme émoussés [4], mais aux plus exacts de ceux qui fleurirent jadis en Égypte [5]. »

Quelquefois Julien, oublieux de son rang, se réduisait au rôle de simple servant des prêtres. « La joie, dit un témoin païen, éclatait sur son visage, quand, accompagné d'une troupe de femmes, il portait lui-même avec ostentation les objets sacrés qui devaient servir à l'officiant [6]. » Il s'abaissait encore à de plus humbles soins. Libanius le montre « courant autour de l'autel, avec des morceaux de bois dans les mains [7]. » On s'égayait du spectacle qu'il offrait ensuite, quand, incliné vers le brasier, « il gonflait ses joues et soufflait sur les charbons afin d'attiser le feu [8]. » Il devenait alors, dit saint Grégoire de Nazianze, un sujet de risée, non seulement pour les étrangers à son culte, mais même pour ceux dont il croyait flatter ainsi les croyances [9].

Tous les païens ne partageaient pas, en effet, pour la ferveur trop démonstrative de Julien, la béate admiration de Libanius. Ceux d'entre eux qui avaient gardé le sens de la beauté grecque, avec ses mouvements mesurés, ses gestes harmonieux et sobres, — ou simplement qui n'avaient pas perdu le sentiment

[1] Libanius, *Ad Julianum consulem ;* Reiske, t. I, p. 395.

[2] *Ibid.*

[3] Libanius, *Legatio ad Julianum.*

[4] Τοὺς ἀμβλύτερους.

[5] Libanius, *Ad Julianum consulem ;* Reiske, t. I, p. 394.

[6] « Cum autem ostentationis gratia vehens licenter pro sacerdotibus sacra, stipatusque mulierculis laetabatur. » Ammien Marcellin, XXII, 14.

[7] Libanius, *l. c.*

[8] Τὰς δὲ φυσήσεις τε καὶ ἀντιφυσήσεις.... Τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως τὰς γνάθους ὁρᾷν ἀσχημονούσας.... Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* V, 22.

[9] *Ibid.*

des convenances, — souffraient de voir leur empereur prendre ces attitudes. Ils se rappelaient, avec un sourire attristé, une curieuse légende : Minerve saisie de désespoir parce que, s'étant mirée dans l'eau, elle reconnut qu'elle avait les jambes mal faites [1]. Mais l'hellénisme dégénéré de Julien ne craignait ni la laideur ni le ridicule. Il croyait ne pouvoir faire trop d'efforts pour honorer les dieux. Les carnages sacrés lui portaient à la tête. « De ces troupeaux égorgés, de ces ruisseaux de sang, dit avec attendrissement Libanius, lui paraissait monter vers le ciel une odeur suave [2]. » Il ne songeait même pas à se demander ce que coûtait toute cette viande abattue [3]. Les gens sages, cependant, s'en préoccupaient déjà. « Il y a dans tout ceci, disaient-ils, plus de superstition que de véritable religion [4]. » On ne craignait pas de blâmer tout haut [5]. On avait peur que les frais du culte, qui atteignaient des proportions inconnues jusque-là, n'épuisassent le trésor public [6]. On citait l'épigramme jadis adressée à un autre empereur philosophe : « Les bœufs blancs à Marc César : Si tu reviens vainqueur, nous périrons tous [7]. » Et l'on se demandait sérieusement ce qui resterait de la race bovine, si les profusions de Julien continuaient, et si surtout, ayant un jour vaincu les Perses, il éprouvait le besoin de rendre grâces aux dieux par une recrudescence de sacrifices [8].

Ce n'était pas seulement l'exagération dans le nombre des victimes qui choquait les païens raisonnables. L'excès de superstition montré par Julien étonnait beaucoup d'entre eux. Il manifestait, dans l'étude des présages, une vraie ferveur de néophyte. Les tendances de son esprit inquiet, que le merveilleux attirait toujours, depuis que ses premières expériences

[1] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio*, V, 22.

[2] Libanius, *Pro Aristophane*.

[3] « Immensas sine parcimonio victimas mactans. » Ammien Marcellin, XXV, 4.

[4] « Superstitiosus magis quam sacrorum legitimus observator. » Ammien Marcellin, XXII, 14.

[5] « Culpabatur hinc opportune. » *Ibid.*

[6] Augebatur autem caerimonarium ritus immodice, cum impensarum amplitudine antehac inusitata et gravi. » *Ibid.*, 12.

[7] Ammien Marcellin, XXV, 4.

[8] *Ibid.* — Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e éd., p. 276.

d'Asie l'avaient initié aux mystères de l'occultisme, le jetaient tout entier dans la recherche de l'avenir. Peut-être aussi l'intention de réagir contre les prohibitions dont Constantin et Constance avaient frappé l'art divinatoire, et la volonté de rassurer par son exemple ceux qui eussent hésité à en reprendre les pratiques, entraient-elles pour quelque chose dans l'ostentation avec laquelle il s'y livrait pour sa part. Mais celle-ci dépassait la mesure ordinaire. On ne citait qu'un empereur romain qui pût, sur ce point, lui être comparé, le fantasque Hadrien, dont l'esprit mal équilibré joignait au scepticisme une superstition immodérée [1].

Soit par lui-même, soit par les aruspices dont il s'entourait, et qui se prétendaient dépositaires des secrets de l'Étrurie [2], soit par les néo-platoniciens de sa cour, qui opposaient aux méthodes italiques celles de la théurgie orientale [3], Julien vivait en un commerce continuel avec les dieux. Sans cesse on le voit fouiller les entrailles des animaux sacrifiés [4]; il interroge le vol des oiseaux [5]; il interprète des songes [6]; il étudie le sens des chutes accidentelles ou des rencontres fortuites [7]; il demande aux immortels des signes visibles de leur volonté [8]; il questionne leurs statues [9]; malade, il se fait dicter des consultations par Esculape [10]. Sa vie se passe dans une épaisse atmosphère d'illusions et de prestiges. « Les dieux et les démons habitent avec toi, » lui dit Libanius [11], qui raconte sur cette « cohabitation » de curieux détails. « Tels sont leurs bienfaits, que, même pendant ton sommeil, ils te touchent de la main pour t'éveiller, te révélant les embûches, le moment de combattre, la disposition à

[1] *Ibid.* — Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e éd., p. 276.
[2] Ammien Marcellin, XXIII, 5; XXV, 2.
[3] *Ibid.*, XXIII, 5.
[4] Julien, *Ep.* 27 (Hertlein, p. 517); Libanius, *Ad Julianum consulem* (Reiske, t. I, p. 395); Ammien Marcellin, XXII, 1; XXIV, 7.
[5] Ammien Marcellin, XXII, 1.
[6] Julien, *Ep. au sénat et au peuple d'Athènes* (Hertlein, p. 355); *Ep.* 17 (*ibid.*, 495); Ammien Marcellin, XX, 5; XXI, 2; XXV, 2.
[7] Ammien Marcellin, XXIII, 3, 5.
[8] Julien, *Ep. au sénat et au peuple d'Athènes*; Hertlein, p. 366.
[9] Julien, *Misopogon*; Hertlein, p. 466.
[10] Julien, *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, *Contra Julianum*, VII; Neumann, *Juliani imperatoris librorum contra Christianos quae supersunt*, p. 207.
[11] Σοὶ συνοικοῦντες θεοὶ καὶ δαίμονες. Libanius, *Legatio ad Julianum*.

donner à ton armée, où il faut aller, d'où il faut revenir. Seul tu as vu leur visage, bienheureux contemplateur et envoyé des bienheureux! Seul tu as eu le privilège d'entendre et de reconnaitre la voix des dieux, et de pouvoir t'écrier comme dans Sophocle, tantôt : O voix de Minerve ! tantôt : O voix de Jupiter ! ou bien : Voix d'Apollon, d'Hercule, de Pan, de chacun des dieux et des déesses [1] ! » Ammien Marcellin, qui partage quelques-unes de ces superstitions, ne peut s'empêcher d'en noter discrètement l'extravagance. « Julien, dit-il, était trop adonné à l'observation des présages [2]. »

Les chrétiens avaient remarqué aussi l'étrange manie de l'empereur apostat. Parmi eux couraient à ce sujet des récits qu'il est intéressant de recueillir, au moins comme écho de ce qui se disait alors. Un jour, raconte saint Grégoire de Nazianze [3], Julien examinait après un sacrifice les entrailles d'une victime. Il crut y voir l'image d'une croix qu'entourait une couronne. Les assistants se troublèrent : ce phénomène leur semblait annoncer le triomphe du christianisme. « La couronne, aux yeux des devins, est signe de victoire : et comme le cercle qui forme la couronne n'a ni commencement ni fin, la victoire ainsi présagée doit être éternelle [4]. » Mais un interprète plus savant ou plus habile ranima les courages. Selon lui, le phénomène était, au contraire, de bon augure : car l'image de la croix ainsi cernée de toutes parts signifiait l'étouffement prochain de la religion chrétienne, incapable désormais de s'étendre et de se dilater. Saint Grégoire ne se porte pas garant de l'exactitude de ce récit. « S'il est faux, autant en emporte le vent [5] ! » Peut-être, cependant, n'est-il pas entièrement imaginaire. Julien et ses amis étaient attentifs aux moindres singularités que présentaient les organes des bêtes sacrifiées. Ammien a raconté comment Julien, offrant un sacrifice lors de l'expédition contre Constance, fut rassuré lorsque Aprunculus lui eut expliqué que la double membrane, entourant le foie d'une victime, était le présage d'événements heureux [6] : et il rapporte plus loin la colère

[1] Libanius, *Legatio ad Julianum*.
[2] « Praesagiorum sciscitationi nimiae deditus. » Ammien Marcellin, XXV, 4.
[3] Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 54.
[4] Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 2.
[5] Saint Grégoire de Nazianze, *l. c.*
[6] Ammien Marcellin, XXII, 1.

de Julien quand un bœuf sacrifié à Mars, pendant la guerre des Perses, offrit « des présages menaçants, » *ominosa signa* [1].

Une autre superstition de Julien donne un caractère particulier à son apostasie. Il cherchait par tous les moyens à effacer le caractère indélébile reçu au baptême. Il y avait, paraît-il, des rites spéciaux et des formules d'exécration composées dans ce but [2]. Mais c'était surtout « par le sang que l'eau du baptême était lavée [3]. » Probablement est-il fait allusion, ici, à quelque criobole ou taurobole, comme ceux auxquels se soumettaient les initiés de Cybèle, et peut-être de Mithra [4]. Saint Grégoire de Nazianze parle d'« initiation impure opposée à l'initiation chrétienne [5]. »

Il ajoute cette phrase remarquable : « Julien s'appliqua particulièrement à profaner ses mains, afin d'en ôter toute trace du sacrifice non sanglant par lequel nous communions au Christ, à ses souffrances et à sa divinité [6]. » On sait que, dans la primitive Église, les communiants recevaient sur leurs mains le pain eucharistique [7]. Et l'on sait aussi qu'une des cérémonies de l'admission au grade de Lion, dans le culte mithriaque, consistait dans la purification des mains, sur lesquelles du miel était versé [8]. Peut-être est-ce par ce rite que Julien « purifia », selon son langage, ou « profana », selon le langage de saint Grégoire, les mains qui avaient autrefois touché le corps du Christ. Julien demandait aux chrétiens qui, à son exemple, passaient au paganisme, de se « purifier » de même, en « lavant leur âme par des supplications aux dieux, et leur corps par les ablutions légales [9]. »

[1] *Ibid.*, XXIV, 6.

[2] Θυσίαις τισὶ καὶ ἐπικλήσεσιν, ἃς ἀποτροπαίους Ἕλληνες καλοῦσι. Sozomène, V, 2.

[3] Αἵματι μὲν οὐχ ὁσίῳ τὸ λουτρὸν ἀποῤῥύπτεται. Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 52.

[4] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 30-35.

[5] Τῇ καθ' ἡμᾶς τελείωσει τὴν τελείωσιν τοῦ μύσους ἀντιτιθείς. Saint Grégoire de Nazianze, *l. c.*

[6] ....Καὶ τὰς χεῖρας ἀφαγνίζεται τῆς ἀναιμάκτου θυσίας ἀποκαθαίρων δὲ ἧς ἡμεῖς Χριστῷ κοινωνοῦμεν, καὶ τῶν παθημάτων καὶ τῆς θεότητος. Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 52.

[7] Voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Communion, 2e éd., p. 196.

[8] Porphyre, cité par F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, t. I, p. 320 ; t. II, p. 40.

[9] ....Τὴν μὲν ψυχὴν ταῖς λιτανείαις πρὸς τοὺς θεούς, τὸ δὲ σῶμα τοςῖ νόμιμοις καθαρσίοις καθήρασθαι. Julien, *Ep.* 52 ; Hertlein, p. 560.

Il semble que, au moins pour lui, les rites mithriaques aient été le moyen de cette « purification » sacrilège. Libanius raconte que Julien avait construit, au milieu du palais impérial de Constantinople, un sanctuaire dédié « au dieu qui amène le jour, » c'est-à-dire à Mithra [1]. Là, continue le panégyriste, « il participait aux mystères, à la fois initié et initiateur [2]. » Probablement, dans la chapelle ou le *spelaeum* du palais, Julien avait pris divers grades mithriaques. Son initiateur paraît avoir été Maxime, et l'un de ses compagnons d'initiation, Théodore [3]. A son tour, Julien, revêtu de ces grades, peut-être élevé à la dignité de *pater*, reçut d'autres mystes dans la confrérie.

Julien a parlé de ce groupe d'initiés, peu nombreux, et choisis parmi ses amis les plus intimes. Dans son discours sur le Roi Soleil, il s'exprime ainsi : « C'est une belle chose, pour un homme, de tenir, par trois générations ou par une longue suite d'ancêtres, au culte de ce dieu ; mais il est honorable aussi, quand on s'avoue né pour le servir, de s'être, seul ou avec un petit nombre d'autres, consacré spécialement au culte d'un tel maître [4]. » Le sophiste Himère était parmi ces privilégiés. « Ayant purifié mon âme dans le Soleil Mithra, j'ai été uni par les dieux à l'empereur aimé des dieux [5], » dit-il dans son discours en l'honneur de Constantinople et de Julien. « Nous avons eu le même initiateur, » écrit Julien à l'asiarque Théodore [6], qui semble avoir été aussi l'un des intimes admis aux mystères célébrés dans le *spelaeum* impérial. C'est parmi ceux-ci que Julien recruta les principaux fonctionnaires de son palais et les plus dévoués serviteurs de sa politique. Après la phrase citée plus haut sur la purification des mains, qui était, nous l'avons dit, un rite mithriaque, saint Grégoire de Nazianze ajoute : « Par des initiations et des sacrifices, Julien constitua sa cour, et munit de mauvais conseillers un gouvernement mauvais [7]. »

[1] Libanius, *Epitaphios Juliani*.

[2] *Ibid*.

[3] Ἔστι γάρ ἡμῖν ὁ κοινὸς καθηγεμών. Julien, *Ep*. 63 ; Hertlein, p. 585.

[4] ....Μόνος ἐξ ἁπάντων ἢ ξὺν ὀλίγοις αὑτὸν ἐπιδίδωσι τῇ θεραπείᾳ τοῦ δεσποτού. Julien, *Oratio* IV ; Hertlein, p. 170.

[5] Ἡλίῳ Μίθρᾳ ψυχὴν καθάραντες καὶ βασιλεῖ τῷ φίλῳ θεοῖς ἤδη δὲ θεῶν συγγενομένοι... . Himère, *Oratio* VII.

[6] Julien, *Ep*. 63 ; Hertlein, p. 585.

[7] Ἐντόμοις δὲ καὶ θυσίαις καθιστᾷ τὰ βασίλεια κακοῖς συμβούλοις κακῆς ἀρχῆς χρώμενος. Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV, 52.

II. — Dieu et les dieux

Julien était dévot à tous les dieux. « Tous ceux dont ont parlé les poètes, pères et enfants, dieux et déesses, supérieurs et subordonnés, dit Libanius, il fait des libations à tous, il remplit d'agneaux et de bœufs les autels de tous [1]. » Quelquefois il les prie tous ensemble, et s'imagine recevoir leur réponse collective. Le plus souvent il les distingue. Presque tous les personnages de la mythologie grecque et italo-romaine sont nommés et invoqués dans ses écrits : Saturne, Jupiter, Apollon, Mars, Pluton, Bacchus, Silène, Esculape, Hercule, les Dioscures, Minos, le Soleil et la Lune, Rhéa, Junon, Minerve, Latone, Demeter et Cora, Vénus, Hécate, les Muses, les Grâces, les Parques, Erinnys, etc. Les divinités asiatiques y ont leur place fréquente et même très absorbante : Mithra, Cybèle, Attis. Moins souvent, mais avec grand respect encore, il cite les divinités égyptiennes Sérapis et Isis. Il n'est rien, pour ainsi dire, qui demeure à l'abri de son culte : « n'a-t-il pas honoré solennellement, dit Libanius, les dieux, les héros, l'air, le ciel, la terre, la mer, les fontaines, les fleuves [2] ? »

De cette vaste accumulation, de cette piété qui se répand avec une aisance égale sur les objets les plus divers, il paraît difficile, au premier abord, de tirer une théologie précise. La pensée de Julien est flottante : elle se dérobe dès qu'on essaie de la saisir. Elle n'est pas toujours semblable à elle-même. Julien paraît parfois appartenir à plusieurs écoles théologiques. Dans *les Césars*, il nous montre un Olympe à la fois naïf et goguenard, tel que pouvait se le représenter l'imagination d'un enfant ou d'un homme du peuple : les deux grands couples divins, Saturne et Rhéa, Jupiter et Junon, couchés sur des lits d'ébène ou assis sur des trônes d'or ; alentour, les autres dieux rangés en cercle : ils passent le temps à boire du nectar ou à manger de l'ambroisie : Silène fait le bouffon : on entrevoit même l'équivoque Ganymède. Manifestement Julien se joue dans ce tableau, et montre que certains aspects de la mytholo-

[1] Libanius, *Monodia super Julianum* ; Reiske, t. I, p. 509.
[2] Libanius, *Epitaphios Juliani* ; Reiske, t. I, p. 617.

gie ne sauraient être pris au sérieux. Ailleurs il rejette plus clairement encore « les fables incroyables et monstrueuses » que les Grecs ont inventées au sujet des dieux : Saturne dévorant ses enfants, Jupiter incestueux, Bacchus déchiré en morceaux, puis recollé [1]. Il n'admet pas que Pluton soit l'être infernal que dépeint la mythologie, ni que Minerve soit sortie réellement du cerveau de Jupiter [2]. Mais, par contre, Julien accepte les traditions populaires, alors surtout qu'elles se rattachent aux origines nationales : lui, si peu Romain cependant, il croit « au bouclier tombé du ciel, que l'on garde chez nous, gage que nous a envoyé réellement et effectivement le grand Jupiter ou Mars, père des Romains, afin d'être à jamais le rempart de notre cité [3]. » Démêler sa vraie pensée est d'autant plus difficile, que très probablement Julien ne la voyait pas lui-même avec une clarté complète, tantôt crédule, tantôt sceptique, toujours dévot.

En y regardant de près, cependant, on voit se dessiner des préférences. S'il nomme sans cesse et comme au hasard les dieux dans ses écrits, Julien parle de certains d'entre eux avec un accent particulier. Il leur donne une place distincte des autres. On sent qu'ils sont entrés plus avant dans sa vie. C'est à eux qu'il déclare devoir le plus de reconnaissance. Ce sont les vrais gardiens de son âme et de sa destinée. « Le Soleil, écrit-il, est celui de tous les dieux que j'ai supplié le premier [4].... Je suis le serviteur du dieu Soleil [5]. » Il se fait dire par Mercure, à la fin des *Césars* : « Je t'ai procuré la connaissance de ton père Mithra [6]. » Il prend à témoin « Jupiter, le Soleil, Mars, Minerve, » et après eux, dans la même phrase, « tous les dieux [7]. » Il est visible qu'à ces personnages ainsi nommés hors rang vont d'abord ses adorations et ses prières. Le Soleil, sous ce nom ou personnifié dans le Persan Mithra, paraît son dieu préféré, son dieu personnel, celui auquel il tient par les liens de ce servage

[1] Julien, *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, *Contra Julianum*, II; Neumann, p. 167.
[2] Julien, *Oratio* IV; Hertlein, p. 176, 193.
[3] Julien, *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, *Contra Julianum*, VI; Neumann, p. 196. — Cf. Plutarque, *Numa*, 13; Ovide, *Fasti*, III, 373.
[4] Julien, *Ep.* 13; Hertlein, p. 493.
[5] Julien, *Oratio* IV; Hertlein, p. 168.
[6] Julien, *les Césars*, in fine; Hertlein, p. 432.
[7] *Ep.* 38; Hertlein, p. 586.

étroit que produit l'initiation. Apparemment, dans Jupiter il voit surtout le symbole du Dieu suprême. Minerve est demeurée la déesse de son adolescence studieuse, la personnification de sa chère Athènes. Quant à Mars, le père de Romulus et le dieu de la guerre, son nom vient se placer de lui-même sous la plume d'un empereur romain.

Il semble qu'en ces quatre noms se résume, autant que sa complexité et son incohérence permettent de l'atteindre, la doctrine religieuse de Julien. Minerve et Mars correspondent à sa théorie des dieux nationaux ; Jupiter est l'expression de ce monothéisme qui, dans l'esprit de beaucoup de païens du IVe siècle, coexistait si singulièrement avec les croyances et les pratiques polythéistes ; le Soleil est le centre d'un système théologique où Julien a essayé de condenser toute sa philosophie religieuse, et que nous trouvons exposé dans l'un de ses plus importants écrits.

Si on la regarde de près, la théorie de Julien sur « les dieux nationaux » se rattache étroitement à l'ensemble de ses conceptions doctrinales. Elle forme, comme l'a très bien dit M. Adrien Naville [1], une sorte de compromis entre le polythéisme absolu et le monothéisme. Elle découle en même temps, par une conséquence presque nécessaire, des principes platoniciens dont était imbu Julien. Et elle marque très nettement la divergence des idées chrétienne et païenne, non seulement sur le terrain du dogme, mais même en matière de philosophie sociale.

« Nos auteurs — ainsi s'exprime Julien — disent que le Créateur de l'univers est le père et le roi commun, qu'il a distribué le reste des nations à des dieux protecteurs des nations et des villes, et que chacun d'eux exerce spécialement les fonctions qui lui sont dévolues [2]. » On voit apparaître ici la notion d'un Dieu supérieur, de quelque nom qu'on l'appelle, — « Être suprême [3], » « Jupiter, père de la sainteté et de la justice [4], » « père du Soleil [5], » « père des dieux [6], » « père et maître qui aime les

[1] A. Naville, *Julien l'Apostat et sa philosophie du polythéisme*, p. 68.
[2] Julien, *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, *Contra Julianum*, IV ; Neumann, p. 179.
[3] Τῷ κρείττονι. Julien, *Oratio* VIII ; Hertlein, p. 322, 323.
[4] *Oratio* VII ; Hertlein, p. 297.
[5] *Ibid.* ; Hertlein, p. 296.
[6] Θεῶν πάτηρ. *Ibid.* ; Hertlein, p. 300.

hommes [1], » — de qui tout procède, qui a tout créé, et dont « la providence immuable [2] » gouverne toutes choses. Cette notion n'était pas étrangère aux païens éclairés du ɪvᵉ siècle. Un Themistius, un Symmaque, un Maxime de Madaure, un Longinien, un Nectaire, ont, comme Julien, l'idée du divin, τὸ θεῖον, supérieur aux dieux, et vers lequel, par des routes variées, cheminent, disent-ils, toutes les religions [3]. Quand ils plaident, comme le fera Symmaque, en faveur de la liberté des cultes, ils insistent sur les ressemblances, et déclarent que, dans le fond, au moyen de rites divers, païens et chrétiens adorent le même Dieu. Mais quand une intention apologétique ne dirige pas leurs paroles, ils laissent apercevoir des différences irréductibles entre le Dieu suprême, dont l'existence et les fonctions se concilient avec le polythéisme, et le Dieu véritablement unique des chrétiens. Julien qui, loin de chercher la conciliation, se fût plutôt appliqué à élargir le fossé qui séparait sa religion nouvelle de ses anciennes croyances, indique clairement les points sur lesquels elles divergent, et les raisons pour lesquelles un rapprochement entre elles demeure impossible.

La divergence fondamentale est dans l'idée même du Dieu créateur. Pour les chrétiens comme pour les juifs, il a directement produit de rien tous les êtres visibles et invisibles, esprits et corps. C'est ce qu'enseigne l'Écriture sainte, ce que répètent les docteurs, ce que définissent les conciles, ce que redisent les symboles, ce que les martyrs ont constamment répondu aux juges qui les interrogeaient sur leurs croyances. « Je ne connais pas d'autres dieux, si ce n'est le vrai Dieu, qui a fait le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent, » déclare saint Cyprien au proconsul d'Afrique [4] : la même formule se retrouve souvent sur les lèvres des confesseurs de la foi. Tout autre est la conception du créateur, empruntée par Julien à Platon. Le monde n'a pas été fait par Dieu *ex nihilo*, mais au contraire « émane » de lui,

[1] *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, *Contra Julianum*, VI; Neumann, p. 197.

[2] Τῆς ἀλύτου.... τοῦ θεοῦ προνοίας. Julien, *Oratio* IV ; Hertlein, p. 171.

[3] Themistius, *Oratio* XIII; Symmaque, *Ep.*, X, 3; Maxime de Madaure, dans saint Augustin, *Ep.* 16; Longinien, *ibid.*, *Ep.* 234 ; Nectaire, *ibid.*, *Ep.* 103.

[4] *Acta proconsularia S. Cypriani*, 1. Cf. *Les dernières persécutions du* ɪɪɪᵉ *siècle*, 2ᵉ éd., p. 58.

puisque « le monde existe de toute éternité [1], » et que la matière elle-même est divine [2]. Mais en même temps la dignité du premier être exige qu'entre sa perfection suprême et les créatures les plus imparfaites, il y ait une série d'intermédiaires, chargés de produire, en son nom et par son ordre, les êtres inférieurs. Dieu crée les dieux, et, revêtus par lui d'immortalité, les dieux créent les mortels. C'est la doctrine de Platon dans le *Timée* [3]; Julien cite textuellement, dans son livre *Contre les chrétiens,* le passage où elle est le plus explicitement formulée [4], et, en d'autres endroits du même ouvrage [5], explique par cette doctrine sa théorie des « dieux nationaux. » Moïse et la Bible ont commis, dit-il, une monstrueuse erreur quand, après avoir montré Dieu formant de rien le ciel et la terre, ils le montrent dirigeant lui-même les destinées d'un peuple élu [6]. Le Dieu de Julien a créé le monde par le moyen des dieux intermédiaires, et il a préposé ces dieux à la formation et à la conduite des nations entre lesquelles il a divisé l'univers.

Julien pose en principe que « chaque nation obéit à l'ascendant particulier de celui des dieux qui est chargé de veiller sur elle [7]. » Il explique de cette manière les différences des divers peuples : « Dites-moi pourquoi les Celtes et les Germains sont braves, les Grecs et les Romains polis et civilisés, mais cependant fiers et belliqueux, les Égyptiens plus avisés et plus industrieux, les Syriens peu propres à la guerre, mous, mais avec un mélange d'esprit, de chaleur, de légèreté et de facilité à apprendre [8]. » Continuant cette revue des nations à lui connues : « On aurait peine, ajoute Julien, à trouver quelques peuples de l'Occident, sauf un très petit nombre, qui cultivent la philosophie et la géométrie, et qui, même, soient propres à ce genre d'études, quoique l'empire romain ait étendu si loin ses con-

[1] Ὁ θεῖος οὗτος καὶ πάγκαλος κόσμος ἀπ' ἄκρας ἀψῖδος οὐρανοῦ μέχρι γῆς ἐσχάτης.... ἐξ αἰδίου γέγονεν ἀγεννήτως ἔς τε τὸν ἐπίλοιπον χρόνον αἴδιος. Julien, *Oratio* IV; Hertlein, p. 171.

[2] Voir tout le discours V, sur la Mère des dieux.

[3] Platon, *Timée*, 4.

[4] Julien, *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, *Contra Julianum*, II ; Neumann, p. 173.

[5] Saint Cyrille, IV; Neumann, p. 179-188.

[6] Saint Cyrille, II; Neumann, p. 176.

[7] *Ibid.*, IV ; Neumann, p. 179.

[8] *Ibid.;* Neumann, p. 180.

quêtes. Le talent de la parole et l'art des rhéteurs n'y est le privilège que de quelques esprits d'élite, mais ils sont étrangers à toutes les autres sciences [1]. » Le dédain de l'Hellène pour les Romains ou les Celtes se montre ici avec une exagération et une injustice singulières. Mais pour Julien, cette inégalité des aptitudes intellectuelles tient à « la nature » même de chaque peuple, et cette « nature » provient du dieu particulier qui lui a été préposé.

La différence des coutumes et des lois, même les conceptions différentes de ce qui est bien et de ce qui est mal, n'ont pas une autre cause. « Quel est le Grec qui ne regarde comme un crime d'avoir commerce avec sa sœur, sa fille ou sa mère? Les Perses jugent que ce n'est point mal. Ai-je besoin de démontrer en détail que la nature germaine est amie de la liberté et impatiente du joug, tandis que les Syriens, les Perses et les Parthes sont d'une humeur douce et facile, ainsi que les Barbares qui sont à l'ouest et au midi et qui tous, sans exception, se soumettent volontiers aux dominations les plus despotiques [2]? » De ces faits, plus ou moins exacts, Julien tire les conséquences: « Si Dieu, dit-il, n'a pas établi sur chaque nation, pour les gouverner, un génie ou un démon sous ses ordres, et une race spéciale d'âmes qui obéit et se plie à des êtres supérieurs, d'où résulte la différence des lois et des coutumes, qu'on me montre de quelle autre cause elle peut provenir. » Il conclut qu'à côté du « maître commun de l'univers » il y a « les autres dieux, préposés aux nations et placés sous ses ordres, comme les ministres d'un roi », et « s'acquittant chacun de leurs fonctions d'une manière différente [3]. »

Les théories qui viennent d'être exposées, si on les presse et qu'on leur fasse rendre toute leur logique, aboutissent à considérer les différences des religions, des institutions, des tempéraments, de la morale elle-même, chez les divers peuples, comme étant de droit divin. Chaque nation est marquée ainsi d'un caractère immuable, dont elle ne peut s'affranchir. Mais ce principe conduit à nier, d'abord, l'unité de l'espèce humaine. A ceci Julien ne répugne pas. « Si les dieux ont pu produire un seul

[1] Saint Cyrille, IV; Neumann, p. 181.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

homme et une seule femme, ils étaient aussi capables de créer plusieurs hommes et plusieurs femmes : création aussi facile, et qui expliquerait la diversité des mœurs et des lois [1]. » Julien finit par se ranger à cette hypothèse. « Au cas où la race entière serait sortie d'un couple unique, les lois ne présenteraient pas sans doute cette variété [2]. » La terre, d'ailleurs, eût pu difficilement se peupler, « lors même que les femmes eussent produit plusieurs petits ensemble, comme les truies [3]. » Les faits prouvent donc « qu'il a existé à l'origine plusieurs hommes primitifs [4]. » Chacun d'eux a été créé par un dieu différent et est devenu père d'un peuple formé d'après un type spécial, d'où ont découlé ses aptitudes et ses lois.

On aperçoit combien peu ces principes laissent subsister de l'unité physique et de l'unité morale du genre humain. Mais ils portent atteinte du même coup à l'idée de liberté et à la notion du progrès. Leur opposition radicale aux principes chrétiens éclate ici. Le christianisme fait à l'homme un devoir de travailler à l'amélioration morale de sa personne d'abord, ensuite de la société où il vit, afin d'approcher le plus près possible de la perfection. « Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait [5]. » Le paganisme, au contraire, professe que les croyances, les institutions et les mœurs des anciens ne sont pas seulement vénérables par leur antiquité, mais sont éternelles dans leur diversité, et qu'on n'y saurait toucher sans crime, même dans le but de les améliorer. Il enseigne que la morale change selon les latitudes, puisque, pour employer un exemple souvent cité, tels actes qui paraissent licites aux Perses sont réprouvés comme impies par les Grecs et les Romains. Il condamne les civilisations diverses à demeurer toujours séparées, à s'enfermer dans un fatalisme immobile, à n'atteindre jamais, par l'effort aidé de la grâce, à cette unité supérieure — *ut sint unum sicut et nos* [6] — vers laquelle tendent les sociétés chrétiennes. Bien que contredite sans cesse par les faits, qui ne sauraient avoir la rigueur

[1] *Fragment d'une lettre;* Hertlein, p. 375.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Οἱ πλείους προῆλθον ἄνθρωποι. *Ibid.;* Hertlein, p. 376.
[5] Saint Matthieu, V, 48.
[6] Saint Jean, XVII, 11.

inflexible des idées, cette négation de la liberté et du progrès est l'essence même du paganisme. Celse l'avait enseignée avant Julien, et avait été réfuté par Origène [1] au nom des doctrines chrétiennes. Julien reproduit les thèses de Celse, et sera réfuté par saint Cyrille [2]. Plus modéré dans la forme, mais non moins résolu dans le fond, Symmaque, à la fin du siècle, se fera encore le champion de l'immobilité traditionnelle; saint Ambroise défendra contre lui la liberté, la vie, le progrès [3].

III. — La théologie du Soleil

La thèse de Julien sur les « dieux nationaux » se rattache aux idées platoniciennes, et en particulier à la doctrine de l'émanation. Sa théologie du Soleil en découle plus visiblement encore.

Elle reflète surtout le platonisme dégénéré qui commence à Jamblique. Dans son discours *sur le Roi Soleil*, Julien se réclame « du grand Platon [4]. » Cependant il se hâte d'ajouter : « Et d'un penseur inférieur à Platon dans l'ordre des temps, mais non par le génie, Jamblique de Chalcis [5]. » Celui-ci est bien le vrai maître de la pensée de Julien. Si l'ancien pédagogue Mardonius apprit au futur César à lire Platon, avec lequel il demeura familier, et qu'il cite souvent, ses professeurs asiatiques, les néo-platoniciens de Pergame, surtout Maxime d'Éphèse, le véritable éducateur de sa seconde jeunesse, son initiateur réel à la philosophie [6], l'ont plongé tout entier dans les doctrines de Jamblique.

A vrai dire, les intermédiaires entre Platon et ce contemporain de Constantin, Ammonius, Porphyre, Plotin, existent à peine pour Julien [7]. Ammonius et Plotin ne sont que des philosophes; Porphyre est déjà un ennemi du christianisme ; mais il le poursuit d'une haine toute philosophique, et sa haute spiritualité se préoccupe peu de défendre contre lui les dogmes surannés du paganisme [8] : Jamblique, au contraire, opère cette conciliation

[1] Origène, *Contra Celsum*, V, 25-33.
[2] Cf. Naville, *Julien l'Apostat et sa philosophie du polythéisme*, p. 81.
[3] Boissier, *la Fin du paganisme*, t. II, p. 329.
[4] Julien, *Oratio* IV; Hertlein, p. 189.
[5] *Ibid.*
[6] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 302-311.
[7] Julien, *Oratio* V, VII; Hertlein, p. 209-288.
[8] Cf. *La persécution de Dioclétien*, 2e éd., t. I, p. 77.

des doctrines platoniciennes et des mythes païens, cette purification du paganisme par les explications allégoriques, cette « paganisation » de la philosophie par le plus superstitieux mysticisme [1], qui enivreront l'esprit de Julien. « C'est lui, dit-il, qui m'a initié aux diverses études de la philosophie [2]. » « C'est chez lui que j'ai puisé [3], » ajoute-t-il à propos des doctrines exposées dans le traité *Sur le Roi Soleil*. Et quand il cite les maîtres de la pensée philosophique, il a soin de le distinguer par une épithète, qui le met à part et au-dessus de tous : « Platon, Plotin, Porphyre et le divin Jamblique [4]. »

Le discours *Sur le Roi Soleil* fut écrit en trois nuits [5], à la fin de l'année 362 [6]. Il fut probablement envoyé à Rome, pour y être lu en public le 25 décembre, jour où « la ville royale [7] » honorait le *Sol invictus* [8]. Julien le dédia à son ami Salluste [9], préfet du prétoire des Gaules, le même pour qui il écrivit, quatre ans auparavant, sa *Consolation* [10], et à qui, à la fin de 361, il avait déjà dédié le traité perdu des *Saturnales* [11]. De son propre aveu, ce discours ne saurait prétendre à beaucoup d'originalité. « Je l'ai écrit de mémoire, » dit Julien [12]; et il explique cette expression en ajoutant : « Si tu veux consulter sur ces matières des écrits plus complets et plus mystiques, prends ceux du divin Jamblique, et tu y trouveras le comble de la sagesse humaine [13]. »

[1] Ritter, *Histoire de la philosophie*, trad. française, t. IV, p. 529; Zeller, *Die Philosophie der Griechen*, t. V, p. 613-646; Jules Simon, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 187-190 ; Vacherot, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 63, 66, 119.

[2] Julien, *Oratio* IV ; Hertlein, p. 189.

[3] *Ibid.*; Hertlein, p. 204.

[4] ....Ὃν Πλάτων, ὃν Πλωτῖνος, ὃν Πορφύριος, ὃν ὁ δαιμόνιος Ἰαμβλιχός. Julien, *Oratio* VII ; Hertlein, p. 288. — Ailleurs il le traite de « héros illustre, » ὁ κλεινὸς ἥρως....Ἰαμβλιχός. *Oratio* IV ; Hertlein, p. 189 — Dans une lettre à Priscus (*Ep.* 4* ; *Revista di filologia*, 1889, p. 305), il met Jamblique « le troisième après Pythagore et Platon, » μετὰ Πυθαγόραν καὶ Πλάτωνα τρίτος Ἰαμβλιχός.

[5] Ἐν τρίσι μάλιστα νυξίν. *Oratio* IV ; Hertlein, p. 204.

[6] Schwarz, *De vita et scriptis Juliani imperatoris*, p. 13 ; Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, p. 494.

[7] Ἡ βασιλεύουσα πόλις. *Oratio* IV ; Hertlein, p. 170.

[8] Schwarz, *De vita et scriptis*, p. 20.

[9] Πρὸς Σαλλούστιον.

[10] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 450-452.

[11] Σοὶ καὶ τὸ πρότερον εἰς τὰ Κρόνια γεγραμμένον ἡμῖν. *Oratio* IV ; Hertlein, p. 204.

[12] Τῇ μνήμῃ. *Oratio* IV ; Hertlein, p. 205.

[13] Τελειοτέροις δ' εἰ βούλει περὶ τῶν αὐτῶν καὶ μυστικωτέροις λόγοις ἐπιστῆσαι ἐντυχὼν τοῖς παρὰ τοῦ θείου γενομένοις Ἰαμβλιχοῦ περὶ τῶν αὐτῶν τουτῶν συγγράμμασι

Tel qu'il est, le discours de Julien *sur le Roi Soleil* a le double avantage de nous faire connaître les enseignements qu'il avait tirés des livres de Jamblique et des leçons de ses commentateurs de Pergame ou d'Éphèse, et la foi à laquelle il avait dès lors donné son âme. En ceci, comme en toutes les choses de la pensée, Julien se montre ce qu'il fut toujours, l'esprit docile aux influences, le « bon écolier » de ses maîtres païens, plutôt que le penseur vigoureux et personnel. Lui donner une place individuelle dans l'histoire de la philosophie serait une erreur.

Conformément aux doctrines de l'école d'Alexandrie, Julien se représente « le monde magnifique et divin qui s'étend de la voûte élevée du ciel jusqu'aux extrémités de la terre, » comme un composé de trois termes entre lesquels, en quelque sorte, s'étage la divinité. Au sommet est l'Être en soi, de quelque nom qu'on l'appelle, l'Absolu, l'Un, ou, selon l'expression préférée de Platon, le Bon. De la substance primordiale innée en lui, cause simple et unique de ce qu'il peut y avoir dans les autres êtres de beauté, de perfection, d'unité et de puissance, il produit à son image le soleil intellectuel, chargé de communiquer tous ces biens aux dieux intelligents, et qui, lui-même, a pour image le soleil matériel, par qui la vie se répand sur les êtres visibles. D'où trois mondes : le monde intelligible, siège des principes absolus et des causes premières ; le monde intelligent ; le monde sensible. Au second préside le soleil intellectuel, entouré des dieux intelligents ; dans le troisième, le soleil visible dispense la lumière, la chaleur et la vie, entouré lui-même des dieux cosmiques, qui sont les astres.

C'est vers le premier Soleil, le Soleil des intelligences, que montent surtout les adorations de Julien ; c'est de ce Roi qu'il se proclame le serviteur et l'initié. La pensée, le cœur de l'homme, n'ont pas d'ailes assez fortes pour les porter aux sommets inaccessibles où réside l'Un absolu, le Bon abstrait. Bien que divin, le disque lumineux qui verse sur la terre la clarté et la chaleur

τὸ τέλος ἐκεῖσε τὸ ἀνθρωπίνης εὑρήσεις σοφίας. *Ibid.* — Voir cependant, *Oratio* IV (Hertlein, p. 189), la légère critique d'une expression employée par Platon et par Jamblique : ils disent que le monde a été « engendré » par le Soleil, ce qui peut s'entendre d'une génération chronologique, χρονικήν τινα.... ποίησιν, tandis que Julien aime mieux dire que le monde a été produit par le Soleil de toute éternité, μᾶλλον δὲ προήγαγε πάντα ἐξ αἰῶνος.

n'échauffe et ne féconde que les corps. Entre le monde sensible et le monde intelligible, le Soleil illuminateur des esprits est le véritable intermédiaire. « Être mitoyen, il sert de médiateur aux dieux intelligents [1]. » Il rapproche et relie les deux extrémités de l'Être divin, les purs intelligibles, d'une part, les dieux visibles et cosmiques de l'autre [2]. « Il opère l'unité [3]. » Entre « la seule cause efficiente de l'univers [4], » qui est au sommet, et « la multitude des divinités agissantes qui peuplent le ciel [5] » visible, « il tient le milieu [6]. »

La triade panthéiste et toute néo-platonicienne, qui fait le fond du système, n'offre aucune ressemblance avec la Trinité chrétienne. Elle en est séparée, au contraire, par des dissemblances radicales [7]. Mais il n'est pas impossible que Julien ait cherché, cependant, à donner au Soleil illuminateur des intelligences, au Soleil médiateur, quelques traits du Verbe divin adoré par les chrétiens, quelque similitude avec le Logos de l'Évangile selon saint Jean. Cela est assez dans les habitudes de son esprit et dans le mouvement, tout à la fois, de sa polémique et de sa propagande. En d'autres écrits, il semble faire d'Hercule une sorte de Christ païen, « que Jupiter a engendré pour être le Sauveur des hommes [8], » et donner un rôle analogue à Esculape, « descendu du ciel sur la terre et apparu sous forme humaine, » pour « étendre sa main de Sauveur sur toute la terre, » afin « d'y guérir les âmes troublées et les cœurs infirmes [9]. » Si Julien a vraiment tenté des assimilations de cette nature, il n'a fait que transporter dans le domaine de la métaphysique et de la théologie quelque chose de la tactique déjà employée par lui sur le terrain des institutions religieuses, quand il s'efforçait de réformer, à l'image de l'Église chrétienne, le culte et le clergé du

[1] ....Εἰ μέσον ἔφαμεν ἐν μέσοις ἱδρῦσθαι τὸν θεὸν τοῖς νοεροῖς θεοῖς.... *Oratio* IV; Hertlein, p. 179.

[2] Τίνων ἐστὶ μέσος; Φημὶ δὴ οὖν ὅτι τῶν ἐμφανῶν καὶ περικοσμίων θεῶν καὶ τῶν αὔλων καὶ νοητῶν, οἳ περὶ τἀγαθὸν εἰσιν.... *Ibid.*; Hertlein, 180.

[3] Ἡ τοῦ βασιλέως Ἡλίου μέση τελειότης ἑνοειδής ἐστιν. *Ibid.*; Hertlein, p. 180.

[4] Εἷς μὲν ὁ τῶν ὅλων δημιουργός. *Ibid.*; Hertlein, p. 181.

[5] Πολλοὶ δὲ οἱ κατ' οὐρανὸν περιπολοῦντες δημιουργικοὶ θεοί. *Ibid.*

[6] Μέσον ἐστὶν ἀμφοῖν. *Ibid.*

[7] Sur les différences entre la Trinité alexandrine et la Trinité chrétienne, voir Jules Simon, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. I, p. 308-341.

[8] Τῷ κόσμῳ σωτῆρα ἐφύτευσεν. *Oratio* VII; Hertlein, p. 284.

[9] Τὴν σωτήριον ἑαυτοῦ δεξιάν. Julien, *Contre les chrétiens*, dans saint Cyrille, VI; Neumann, p. 198.

nouveau paganisme, et d'emprunter à celle-ci ses œuvres charitables.

Dans le rang où le met la doctrine néo-platonicienne, intermédiaire entre l'Être abstrait et les créatures visibles, le Soleil a, dit Julien, « la supériorité sur les dieux [1]. » Il est le Dieu suprême du paganisme. Quelque nom que la Fable attribue à ce roi des dieux, qu'elle l'appelle Jupiter, Pluton, Sérapis, Apollon, Bacchus, Mithra, Horus, c'est tout un avec le Soleil. Esculape est né de sa substance ; Minerve Providence [2] est sortie de lui ; Vénus l'accompagne et communique à la terre sa fécondité ; la Lune, à qui Minerve transmet l'intelligence, reçoit de lui son éclat ; les Grâces sont ses filles ; le chœur des Muses lui obéit ; tous les dieux, toutes les planètes, toutes les sphères et tous les cercles du monde gravitent autour de lui, pendant qu'il demeure éternellement assis sur son trône de lumière [3]. A lui vient aboutir le syncrétisme qui, dans les derniers siècles du paganisme, fond peu à peu tous les dieux, rendant chaque jour leurs formes plus effacées, plus fluides, plus aptes à rentrer les unes dans les autres, jusqu'à ce que, finalement, elles aillent s'absorber toutes ensemble dans la divinité solaire. Mais telle est désormais leur indétermination, que, malgré les efforts des théologiens du paganisme finissant, il devient impossible de les distinguer entre elles et de leur assigner ou de leur maintenir une place fixe : quand on lit attentivement le discours de Julien *Sur le Roi Soleil*, on s'aperçoit que les trois mondes définis par lui au commencement de cet écrit perdent, dans les pages qui suivent, leurs différences et leurs limites. Tous leurs confins se sont brouillés. Dans la plupart des passages où sont décrites les fonctions du Roi Soleil, le lecteur est incapable de reconnaître si Julien parle du Soleil intellectuel ou du Soleil visible : tout se confond dans une brume lumineuse, au sein de laquelle les êtres flottent, indéterminés et vagues.

Si Julien se présentait à nous seulement comme un disciple du néo-platonisme, ou comme un zélateur des cultes orientaux, on s'étonnerait sans doute de rencontrer sous sa plume des idées aussi peu précises, mais on n'aurait pas à signaler, entre le rôle

[1] Τὴν περὶ τοὺς θεοὺς ἡγεμονίαν. *Oratio* IV : Hertlein, p. 175.
[2] Ἀθήνη Προνοία.
[3] *Oratio* IV ; Hertlein, p. 186, 192, 194, 199.

qu'il a pris ostensiblement et les théories qu'il expose, une contradiction choquante. Julien se donne comme le restaurateur de l'hellénisme. « Tu es Grec et tu commandes à des Grecs, » lui disent ses amis et ses flatteurs [1]. Ce sont les dieux grecs qu'il prétend replacer sur les autels. Il invoque à chaque page les poètes dont l'imagination brillante les a dotés de ces formes et de ces couleurs qui ont fait leur popularité chez un peuple artiste, et leur ont acquis l'admiration des siècles. Homère, Hésiode, sont les deux autorités sur lesquelles sans cesse il s'appuie. Quand il songera, un jour, à retirer aux professeurs chrétiens le droit d'enseigner, il voudra qu'ils ne puissent accuser plus longtemps Homère et Hésiode d'erreur au sujet des dieux [2]. C'est pourtant ce que lui-même, à son insu, ne cesse de faire.

Entre l'anthropomorphisme de la religion grecque, entre ses divinités aux contours si élégants et si nets, entre ses dieux qui semblent le type d'une humanité supérieure revêtue d'une forme parfaite, et les êtres sans limites, sans forme et sans sexe qui se meuvent comme des nébuleuses dans les trois mondes de Julien, il n'y a pas de commune mesure. Les uns s'éveillent à la vie sous le ciseau d'un Phidias ou d'un Praxitèle ; les autres ne pourraient être représentés plastiquement, si ce n'est peut-être par les monstres qui couvrent d'un fourmillement gigantesque les murailles des temples hindous. Ce sont des conceptions radicalement différentes. Ceci ne peut, sans offenser la logique et le bon sens, être ramené à cela. Or, Julien prétend rester à la fois le disciple de Jamblique et d'Homère. Il n'y parvient qu'en faisant subir à l'esprit grec les plus étranges violences. Pour le rendre conforme à son système, il est obligé non seulement de « solliciter doucement » les textes des poètes inspirés, mais encore de les déformer jusqu'à les briser.

C'est de la sorte seulement qu'il parvient à donner, dans son néo-hellénisme, la place centrale au Soleil. Pour tout lecteur des poèmes homériques, la divinité principale y est incontestablement Zeus. A ce maître de l'Olympe Apollon est subordonné comme tous les autres dieux. Julien s'efforce d'effacer cette impression. Il y emploie les raisonnements les plus subtils. Hésiode

[1] Ἕλλην τὶς εἶ, καὶ κρατεῖς Ἑλλήνων. Libanius, *Legatio ad Julianum.*
[2] Julien, *Ep.* 42 ; Hertlein, p. 544.

a donné au Soleil pour parents Hypérion et Théia. « C'en est assez, dit Julien, pour faire entendre que le Soleil est le fils légitime de l'Être supérieur à tous les êtres. Car que signifie autre chose le nom d'Hypérion? et que veut dire Théia, si ce n'est le plus divin des êtres [1]? » Par les mêmes arguties est démontrée l'indépendance d'Apollon à l'égard de Jupiter. Un passage de l'*Iliade*, commenté à faux, l'établira, contrairement à tout l'esprit de la poésie homérique. « Jupiter, qui est le maître universel, contraint les autres par la force. Mais quand Apollon déclare qu'à cause de l'impiété des compagnons d'Ulysse il quitte l'Olympe, Jupiter ne lui dit pas : « Je t'entrainerai plutôt avec la terre et les mers [2], » il ne le menace pas de le charger de liens ou de lui faire violence; mais il prie Apollon de continuer à paraître parmi les dieux [3]. » Si Homère, dans un vers dont on essaierait vainement de tirer un sens favorable, montre Junon contraignant le Soleil à éteindre ses feux dans la mer [4], Julien refuse, pour cette fois, de le croire inspiré ; il prononce à son tour le *quandoque bonus dormitat Homerus :* « envoyons promener, dit-il, les fictions des poètes ; au divin ils mêlent parfois beaucoup d'humain [5]. » Il recueille alors de tous côtés les témoignages en faveur de ses théories, sans songer qu'ils détruisent l'autorité des deux poètes dont il fait comme les prophètes de l'hellénisme. S'il a entendu dire qu'en Chypre les prêtres consacrent le même autel à Jupiter et à Apollon, il en tire la conséquence que ces dieux non seulement sont égaux, mais encore sont identiques [6]. Il triomphe en voyant cette identité proclamée par un vers que les prêtres orphiques placent dans la bouche même d'Apollon : « Il n'y a qu'un Jupiter, qu'un Pluton, qu'un Soleil, c'est Sérapis [7]. » Mais il ne prend pas garde que ce syncrétisme, pythagoricien et oriental tout ensemble, est la ruine de la religion homérique, et par conséquent de l'hellénisme. C'est ainsi que, tantôt par une exégèse toute ver-

[1] *Oratio* IV; Hertlein, p. 176.
[2] *Iliade*, VIII, 24.
[3] *Oratio* IV; Hertlein, p. 177.
[4] *Iliade*, XV, 239.
[5] Τὰ μὲν τῶν ποιητῶν χαίρειν ἐάσωμεν· ἔχει γὰρ μετὰ τοῦ θείου πολὺ καὶ τὸ ἀνθρώπινον. *Oratio* IV; Hertlein, p. 177.
[6] *Ibid.*, p. 175, 186.
[7] Εἷς Ζεύς, εἷς Ἀΐδης, εἷς Ἥλιος ἐστι Σάραπις. *Ibid.*; Hertlein, p. 175.

bale, et sans racines dans la tradition, tantôt par l'abandon même de ses propres principes, Julien entreprend de concilier ces *res dissociabiles*, l'hellénisme primitif et la philosophie décadente, la religion des poètes, brillante de jeunesse, et l'alexandrinisme vieilli, qui plie sous le poids des abstractions.

Tel qu'il est, le discours de Julien *Sur le roi Soleil* n'était peut-être pas de nature à plaire aux Grecs de vieille roche. Par sentiment national, par instinct du beau, ils se défendaient de leur mieux contre l'invasion des divinités étrangères. On remarquera que Mithra, le dieu préféré de Julien, celui sous les traits duquel il aimait surtout à se représenter le Soleil, n'a de monuments dans aucun des pays grecs qui occupent les deux rivages de la mer Égée [1] : au Pirée seul, port ouvert aux matelots de toutes les nations, une inscription en son honneur a été trouvée [2]. Julien lui-même semble avoir senti que son discours, si plein qu'il fût d'Homère et d'Hésiode, n'était pas à l'adresse des Grecs. « Peut-être avancé-je des idées inintelligibles pour eux, » dit-il en un endroit [3]. Les destinataires de cet étrange écrit étaient les Romains [4]. On ignore comment sa lecture, faite probablement avec une grande solennité, au nom de Julien, soit devant le sénat, soit dans l'une des basiliques de la ville éternelle, fut accueillie. Tout témoignage manque à ce sujet. Ce qu'on peut affirmer, c'est que rien n'était moins romain que le langage et les théories de Julien, même quand il s'efforçait de plaire aux habitants des sept collines. C'est à tort, probablement, qu'il s'imagine faire plaisir aux Romains en affirmant que « leur capitale est essentiellement grecque par son origine et par sa constitution [5]. » Renchérissant sur Aurélien, qui avait proclamé « le Soleil seigneur de l'Empire romain [6], » il bouleverse toute

[1] Voir la *Carte de la diffusion des mystères de Mithra*, dans Cumont, *Textes et monuments figurés*, t. I.

[2] *Ibid.*

[3] *Oratio* IV; Hertlein, p. 189.

[4] Cela résulte clairement de tout le discours, dans lequel il est question de « Romulus, fondateur de notre ville, » des temples du Palatin, des jeux institués par Aurélien en l'honneur du Soleil, et qui se célébraient tous les quatre ans, etc. Wordsworth, art. *Julianus*, dans *Dictionary of christian biography*, t. III, p. 500, se trompe en croyant que le destinataire de ce discours est Constantinople.

[5] *Oratio* IV ; Hertlein, p. 198.

[6] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, 2e éd., p. 236.

la légende des origines, en affirmant que « le Soleil est le fondateur de Rome [1]. » En effet, « non seulement Jupiter, le glorieux père de tous les dieux, habite au Capitole avec Minerve et Vénus, mais encore Apollon a sa demeure sur la colline du Palatin ; or, le Soleil ne fait qu'un, on le sait, avec toutes ces divinités [2]. » Toute cette partie du discours est pleine de semblables raisonnements. Le culte du Soleil, dont l'introduction fut si tardive à Rome, y est reporté, par une étrange altération de l'histoire, à la naissance même de la cité. La légende romaine est pliée aux théories de Julien sur ce dieu. Énée est fils de Vénus ; mais Vénus est apparentée au Soleil. Mars est le père de Romulus ; mais Mars, appelé Aziz par les Syriens, est considéré par eux comme le courrier du Soleil. Le feu sacré dont la garde a été remise par Numa aux Vestales, c'est le feu même du Soleil [3]. Julien termine ce que l'on pourrait appeler la portion romaine du discours en rappelant les fêtes instituées à Rome en l'honneur du Soleil, qu'il identifie à Mithra : « J'ajouterai que nous rendons un culte particulier à Mithra [4], et que nous célébrons tous les quatre ans [5] des jeux en l'honneur du Soleil.... Avant le renouvellement de l'année, et immédiatement après le dernier mois consacré à Saturne, nous célébrons par des jeux magnifiques, dédiés au Soleil, la fête du Soleil invaincu [6]. »

Suit une péroraison, qui conclut la partie oratoire et publique du discours :

« Veuillent les immortels, rois du ciel, m'accorder de célébrer plusieurs fois ces fêtes ! Je le demande surtout au Soleil, roi de tous les êtres, qui, engendré de toute éternité autour de la substance féconde du Bon et tenant le milieu entre les dieux intermédiaires intelligents, les unit à lui et les remplit tous également d'une beauté infinie, d'une surabondance génératrice, d'une intelligence parfaite, c'est-à-dire de tous les biens ensemble. De tout temps, et maintenant encore, son trône, rayon-

[1] *Oratio* IV ; Hertlein, p. 199.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 109-200.
[4] Τὸν Μίθραν τιμῶμεν. *Ibid.*, p. 201.
[5] Τετραετηρικοὺς ἀγῶνας. *Ibid.*
[6] Ἡλίῳ ἀνικήτῳ. *Ibid.* ; Hertlein, p. 202. Il s'agit ici de la fête de *Sol invictus*, le 25 décembre ; cf. *Corpus inscr. lat.*, t. I, p. 338. Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 23.

nant au milieu du ciel, en éclaire la région visible qu'il occupe éternellement; et c'est de là qu'il répand sa beauté sur tout l'univers et qu'il peuple le ciel entier d'autant de dieux que sa substance, éminemment intelligente, lui permet d'en concevoir, pour les tenir étroitement et individuellement unis à lui. Toutefois il n'est pas moins libéral envers la religion sublunaire, où il verse une éternelle fécondité, ainsi que tous les biens qui peuvent jaillir d'un corps sphérique. C'est encore lui qui prend soin de tout le genre humain, et spécialement de notre ville, de même qu'il a créé notre âme de toute éternité, et qu'il se l'est adjointe pour compagne. Puisse-t-il donc m'accorder les faveurs que je lui ai demandées! Puisse sa bienveillance assurer à notre cité commune l'éternité dont elle est capable! Puissions-nous, sous sa sauvegarde, prospérer dans les choses divines et humaines, tant qu'il nous sera donné de vivre! Puissions-nous enfin vivre et gouverner aussi longtemps qu'il plaira au dieu et qu'il sera avantageux pour nous-même et pour l'intérêt de tous les Romains [1]! »

A la suite de ces paroles, qui terminent la partie destinée au public, vient une sorte d'*envoi*, de lettre intime adressée à Salluste pour lui dédier le discours :

« Voilà, mon cher Salluste, ce que j'ai pu ébaucher en trois nuits sur la triple puissance du dieu, en faisant appel à ma mémoire.... Mon travail serait inutile sans doute, si je n'avais voulu qu'instruire les autres après Jamblique. Mais, résolu à écrire un hymne de reconnaissance en l'honneur du dieu, j'ai voulu traiter de sa substance, selon mes forces, et mes paroles, je l'espère, n'auront pas été dites en vain. Le précepte : « Honore de tout ton pouvoir les dieux immortels [2] » n'a pas été dit seulement à propos des sacrifices, mais au sujet des louanges que l'on adresse aux dieux. Je prie donc pour la troisième fois le Soleil, roi de tous les êtres, de répondre à ma dévotion par sa bienveillance, de m'accorder une vie bonne, une prudence con-

[1] *Oratio* IV ; Hertlein, p. 203. — On peut faire sur ce passage l'observation déjà indiquée à propos de beaucoup d'autres; la pensée et l'expression vont du Soleil intellectuel au Soleil visible, sans qu'on sache toujours duquel Julien veut parler, et sans que les distinctions nettement indiquées au début du discours continuent d'être observées. L'idée, comme le langage, sont devenus vacillants et confus.

[2] Hésiode, *les Travaux et les Jours*, 336.

sommée, une intelligence divine, et, quand l'heure sera venue, la mort la plus douce, puis, après cette vie, un essor facile auprès de lui, un séjour éternel dans son sein, ou, si cela est trop pour mes mérites, de longues suites d'années à vivre ici-bas[1] ! »

Si ces paroles donnent une notion assez vague des idées de Julien sur la vie future, elles respirent une piété fervente, et l'on ne peut douter que le « serviteur du roi Soleil » ait été sincère en les écrivant.

IV. — L'interprétation des mystères

Le discours *Sur la Mère des dieux* fut, nous dit Julien, improvisé en une seule nuit. Peut-être la rapidité de la composition est-elle pour quelque chose dans la confusion et l'incohérence du langage : peu d'ouvrages de Julien sont plus ennuyeux et plus mal composés. Mais peu sont aussi curieux en même temps, et nous font mieux connaître tout un côté de ses idées religieuses.

Contrairement aux habitudes de l'auteur, le début du discours est tout historique. Il raconte comment le culte de la Mère des dieux, — Cybèle, la grande Mère, la déesse Idéenne, — après avoir été propagé de Phrygie à Athènes, fut importé directement de Phrygie à Rome au second siècle avant notre ère. L'entrée dans Rome du vaisseau contenant la pierre noire de Pessinonte, et la légende de la vestale Clodia, sont même narrées avec une simplicité et une verve rares sous la plume de Julien. Mais tout de suite il entre dans l'exposé de ses idées personnelles, et développe ses théories sur la vraie nature d'Attis et de la Mère des dieux. C'est ici que l'obscurité se fait. Il est indispensable de mettre de l'ordre dans la pensée de Julien, afin de la rendre intelligible.

Exposons d'abord le mythe d'Attis et les cérémonies par lesquelles il est commémoré. Nous dirons ensuite quels sont, selon Julien, le sens du mythe lui-même et la signification symbolique des cérémonies. Nous étudierons enfin les idées générales de Julien sur les mythes et sur leur interprétation.

« La mythologie, raconte Julien, dit qu'Attis, exposé sur les

[1] Julien, *Oratio* IV ; Hertlein, p. 204, 205.

eaux du fleuve Gallus, atteignit la fleur de son âge. Devenu beau et grand, il fut aimé de la Mère des dieux, qui, entre autres faveurs, lui donna un bonnet d'étoiles [1]. » La Mère des dieux avait permis à son amant « de bondir et de danser [2]; » mais « elle lui avait fait un précepte de la servir religieusement, de ne point se séparer d'elle et de n'en pas aimer d'autre [3]. » Attis ne sut pas obéir. « La Fable ajoute qu'il descendit dans une caverne et qu'il s'unit à une nymphe [4]. » La Mère des dieux, d'accord avec son assesseur Corybas, députa le Lion à Attis. Celui-ci, repentant, se mutila [5], assis sous un pin, dont son sang arrosa les racines [6]. Promu au rang de demi-dieu, il remonta vers la Mère, qui lui rendit son amour [7].

Le culte d'Attis et de la Mère était solennisé par des rites dont le caractère et les acteurs sont en rapport avec cet étrange récit. Ses prêtres, les Galls, étaient des eunuques. Julien nous a laissé la description des fêtes qu'ils célébraient vers l'équinoxe du printemps [8]. La description est assez confuse : mais elle s'éclaire par le récit d'autres écrivains [9] et par les indications du calendrier romain de 354 [10]. Le 22 mars, un pin, souvenir de l'arbre témoin de la mutilation d'Attis, était porté en procession, enveloppé de bandelettes, comme s'il eût été le cadavre même du dieu. Les jours suivants étaient consacrés au deuil. On jeûnait. On pleurait la mort d'Attis. Le 24 mars était appelé par excellence « le jour du sang, » *dies sanguinis*. Le chef des Galls s'y tailladait les bras, répandant le sang par ses blessures : le même jour, dit Julien, « était coupée la moisson sacrée et mystérieuse du dieu Gallus, » c'est-à-dire que les nouveaux Galls célébraient leur entrée dans la confrérie par une honteuse mutilation. Mais au deuil, au jeûne, au sang succédait une joie délirante. Les

[1] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 214.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*; Hertlein, p. 216.
[4] *Ibid.*; Hertlein, p. 214.
[5] *Ibid.*; Hertlein, p. 217.
[6] Cf. Arnobe, *Adv. Gentes*, V, 5-7.
[7] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 220.
[8] *Ibid.*
[9] En voir le résumé dans Marquard, *le Culte chez les Romains*, trad. française, t. II, p. 68-74, et dans J. Réville, *la Religion à Rome sous les Sévères*, p. 63-65.
[10] Sur ce calendrier, voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 66.

trompettes annonçaient la résurrection d'Attis. Le 25 mars était le jour des réjouissances, *hilaria*, et la fête s'achevait par l'orgie. Julien ne fait pas allusion à la procession qui avait lieu le surlendemain à Rome, quand les prêtres, le peuple, les plus grands personnages eux-mêmes, menaient la pierre noire enchâssée d'argent, symbole de la déesse, prendre un bain dans l'Almone : la cérémonie était localisée à Rome, dépositaire depuis la seconde guerre punique de la pierre sacrée.

« Si l'on en croit les interprètes modernes, le sens primitif du mythe (et des cérémonies qui le commémoraient) était purement naturaliste. Il ne s'agissait dans cette histoire que de la succession des saisons. La Mère des dieux, c'était la terre; Attis, c'était le soleil. Cela signifiait que la vie et la joie circulent sur la terre dans la belle saison, quand elle est échauffée par les rayons du soleil. Quand Attis disparaît, quand il descend dans l'antre, la Mère devient triste, et pleure son abandon. Cela symbolisait le deuil de la terre dans la saison froide, quand le soleil a porté ses rayons vers d'autres contrées. L'émasculation d'Attis, enfin, c'était l'infécondité de la nature privée de l'action génératrice du soleil [1]. »

Que le mythe de Cybèle et d'Attis ait eu le sens naturaliste qu'ont cru y découvrir les modernes, ou qu'il soit seulement une légende obscène, conte populaire divinisé par le sensualisme mystique de l'Orient, il ne pouvait être accepté de Julien dans sa teneur littérale. Simple commémoration de la suite des saisons, de la terre pleurant en hiver le soleil refroidi, c'était un mythe trop grossier et trop peu intéressant pour son esprit subtil. Le récit des aventures scandaleuses d'une déesse et de son favori était moins acceptable encore pour sa haute moralité. Mais Julien n'avait pas un grand effort à faire pour tirer la légende vers un sens platonicien, au risque de la traiter comme une matière malléable, à laquelle il est facile de donner telle forme qu'on désire.

L'école philosophique dont était Julien faisait un usage immodéré de l'allégorie. Elle y trouvait l'explication et au besoin la justification de tout. Quand le néo-platonisme, au lieu de poursuivre, comme l'avaient fait ses fondateurs, une œuvre in-

[1] A. Naville, *Julien l'Apostat et sa philosophie du polythéisme*, p. 120.

dépendante et désintéressée, se fut, dans la dernière période de son existence, appliqué à réhabiliter la mythologie en prêtant à ses récits les plus risqués un sens spiritualiste, et à constituer une sorte d'apologétique païenne par la conciliation tout arbitraire de la fable traditionnelle et des spéculations philosophiques, il ne rencontra dans cette voie nouvelle aucun obstacle capable de l'arrêter. Les anciens avaient trop peu l'instinct critique pour s'étonner d'aucune des hardiesses de l'interprétation allégorique ; et la mythologie était trop complètement dénuée de fond historique et résistant pour n'être pas aussi docile dans la main des philosophes qu'elle l'avait été d'abord dans celle des poètes. Aucune fable n'était traditionnelle au vrai sens du mot, par conséquent aucune fable ne trouvait dans la conscience des peuples une protestation contre les commentaires par lesquels de récents penseurs s'efforçaient de l'atténuer, de la corriger, de la transposer. Ajoutons que la mode était, et depuis longtemps, à l'allégorie. Les Pères de l'Église eux-mêmes subirent quelquefois avec excès l'influence de cette mode. Mais chez eux l'excès même, en cette matière, n'offrait que des inconvénients médiocres, parce que, si subtile que fût souvent leur exégèse, elle trouvait un correctif dans l'enseignement de l'Église : en professant que beaucoup des faits racontés par l'Ancien Testament préfiguraient les événements du Nouveau, celle-ci en même temps maintenait la réalité de ces faits, qui apparaissaient ainsi à la pensée chrétienne tout à la fois comme une prophétie ou un symbole et comme une histoire. La mythologie, elle, n'était pas une histoire : créature de rêve, elle se formait ou se déformait au gré de rêves nouveaux : elle se prêtait à tout, même à laisser couvrir sa nudité grossière ou naïve du manteau de la philosophie.

Regardons maintenant comment Julien en affuble le mythe de Cybèle et d'Attis.

Attis n'est autre chose que « cette intelligence féconde et créatrice, qui engendre jusqu'aux derniers éléments de la matière, et qui renferme en elle tous les principes et toutes les causes des formes matérielles [1]. » Car « les causes supérieures et premières ne contiennent pas tous les éléments extrêmes et

[1] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 209.

derniers [1]. » Entre ces causes existe une hiérarchie. C'est « la troisième de ces forces créatrices [2], » la « dernière des divinités, en qui finit la substance de tous les dieux [3], » qui, se propageant par un principe d'exubérante fécondité, descend du sein même des astres jusqu'à la terre [4], » avec la mission « d'ordonner, de diriger et de conduire à un état meilleur ce qui paraît sans vie, infécond, abject, le rebut, la lie et comme le résidu des êtres [5], » c'est-à-dire la matière.

En regard de ce « démiurge » inférieur, qu'est-ce que la Mère des dieux? C'est « la source d'où naissent les divinités intelligentes et organisatrices qui gouvernent les dieux visibles; la déesse qui enfante et qui s'unit au grand Jupiter; la grande déesse existant par elle-même après et avant le grand organisateur; la maitresse de toute vie, la cause de toute génération; celle qui mène vite à la perfection tout ce qu'elle fait; qui engendre et organise les êtres avec le père de tous; cette vierge sans mère qui s'assied à côté de Jupiter, comme étant réellement la mère de tous les dieux. Car ayant reçu en elle la cause des dieux supérieurs au monde, elle devient la source des dieux intelligents [6]. » Julien lui donne l'épithète de Pronoé, Providence, que dans le précédent discours il a donnée à Minerve. Le syncrétisme du IV[e] siècle reconnaissait, comme le dit plus loin Julien, « une affinité [7] de Minerve avec la Mère des dieux, » affinité qui allait presque à l'identité : en Italie, on trouve Minerve adorée, avec Attis, sous le nom de Minerve Bérécynthe [8].

Quant aux amours de la Mère des dieux et d'Attis, en voici le sens. « La fable, dit Julien, signifie que la Providence, qui gouverne les êtres sujets à la génération et à la corruption, s'est prise à aimer la cause énergique et génératrice de ces êtres; qu'elle lui a ordonné d'engendrer principalement dans l'ordre intellectuel, de se tourner volontairement vers elle et d'avoir

[1] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 209.
[2] Δημιουργῶν. *Ibid.*
[3] Τῆς τελευταίας τῶν θεῶν, εἰς ἣν αἱ πάντων οὐσίαι τῶν θεῶν ἀπὸ τελευτῶσιν. *Ibid.*; Hertlein, p. 221.
[4] *Ibid.*; Hertlein, p. 210.
[5] *Ibid.*; Hertlein, p. 221.
[6] *Ibid.*; Hertlein, p. 215.
[7] Τῆς Ἀθῆνας πρὸς τὴν Μητέρα τῶν θεῶν.... τὴν συγγένειαν. *Ibid.*; Hertlein, p. 231.
[8] Bérécynthe est un des surnoms de Cybèle. Voir *la Persécution de Dioclétien*, 2[e] éd., t. I, p. 339 et note 4.

commerce avec elle, à l'exclusion de toute autre, tant pour conserver une salutaire unité que pour éviter la propension vers la matière. Elle lui a commandé de garder les yeux tournés vers elle, comme vers la source des dieux organisateurs [1], mais sans se laisser entraîner ou fléchir vers la génération. C'est ainsi que le grand Attis devrait être le procréateur par excellence. Car, en toutes choses, la direction vers la supériorité vaut mieux que la propension vers l'infériorité [2]. »

L'infidélité d'Attis, son commerce dans la caverne avec la nymphe, reçoit de ce qui précède son explication. « Attis, à la tiare parsemée d'étoiles, commence son règne au point où la série entière des dieux se termine par le monde visible : il conserve sa pureté sans mélange jusqu'à la voie lactée : au-dessous de celle-ci, parvenu là où l'impassible se mêle au passible, il donne naissance à la matière, et sa communion avec elle est représentée par la descente dans l'antre [3]. » C'est ici qu'il importe de modérer son ardeur, en réglant la procréation de la matière. Car « la génération est limitée par la Providence organisatrice à un nombre déterminé de formes [4]. » Dans ce but, la Mère, « fâchée de la condescendance qui a porté Attis, un être supérieur, un dieu, à se donner à un être inférieur [5], » lui a envoyé le Lion, c'est-à-dire « le principe igné, la cause qui préside à la lumière et à la flamme et vient en aide à la Providence organisatrice [6]. » La mutilation d'Attis, qui arrive alors, a été un arrêt, en quelque sorte, dans la production de la matière, un retour à la mesure voulue par la Providence. Satisfaite par ce sacrifice, la Mère des dieux « n'abandonna point Attis, quoiqu'il se fût avancé plus loin qu'il ne devait, mais elle le retint sur la pente, et, arrêtant sa course vers l'infini, elle le ramena vers elle [7]. »

Cette interprétation allégorique est si froide, si creuse, tout à la fois si vague dans l'ensemble et si ridicule par sa précision, qu'on se demande si le conte populaire, avec son matérialisme grossier, n'est pas préférable à l'idéalisme excessif du commen-

[1] Πηγὴν μὲν τῶν δημιουργικῶν θεῶν.
[2] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 215-216.
[3] *Ibid.*; Hertlein, p. 221.
[4] *Ibid.*; Hertlein, p. 217.
[5] *Ibid.*; Hertlein, p. 222.
[6] *Ibid.*; Hertlein, p. 217.
[7] *Ibid.*; Hertlein, p. 120.

tateur. La haine de la matière, que professe ici Julien, comme la professèrent jadis, en se détachant du christianisme, les gnostiques Valentin ou Marcion, conduit quelquefois à d'étranges excès. Malgré les abstractions dont il s'enveloppe, le commentaire, à le regarder de près, ne semble pas beaucoup plus édifiant que le texte. Car ce commentaire ne se borne pas à trouver au mythe un sens caché, mais il entreprend de justifier par ce sens caché la cruauté des rites et l'immoralité des cérémonies. J'ai déjà cité l'extraordinaire euphémisme par lequel Julien désigne la mutilation volontaire des Galls. Comme cela se passe au moment de l'équinoxe: « Que cette castration dont on a tant parlé, dit Julien, soit une limitation de l'infini, on n'en saurait douter, quand on voit que, dans ce même moment, le grand soleil touche le point du cercle équinoxial où sa course est bornée [1]. » La niaiserie de l'explication est surprenante. Un peu plus loin, Julien rapproche, avec une inconscience non moins étrange, deux actes tout à fait dissemblables. Il considère comme d'un mérite égal la continence gardée par l'hiérophante d'Éleusis et par ceux qui, sous sa direction, se préparent aux mystères, et l'immorale opération subie par les Galls : dans l'une et dans l'autre il voit une intention commune, celle « de ne pas contribuer à la progression vers l'infini, et de maintenir pure et sans altération la substance finie, perpétuelle, et enfermée dans l'unité [2]. » Aussi, selon lui, les bizarres et répugnants spectacles offerts, à l'équinoxe du printemps, par les prêtres ou les initiés de Cybèle doivent-ils, non moins que les Éleusinies, conduire les assistants à des méditations pieuses. « Dans le symbole, le roi Attis borne, par sa mutilation, sa course vers l'infini. Par là les dieux nous ordonnent de restreindre l'infinité de nos désirs, de nous rapprocher de ce qui est borné, uniforme, et de tendre, autant que possible, vers l'unité. C'est dans ces dispositions qu'il convient de célébrer les *Hilaria*. Car qu'y a-t-il de plus dispos, de plus joyeux qu'une âme qui, après avoir échappé à l'infini, à la génération et à ses tempêtes, se sent enlevée vers les dieux [3]? »

Il va de soi que ces commentaires abstraits d'un mythe grossier, ces explications mystiques de rites barbares, ne sont que pour

[1] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 218.
[2] *Ibid.*; Hertlein, p. 224.
[3] *Ibid.*; Hertlein, p. 220.

les délicats, pour ceux que scandaliserait le sens littéral et à qui feraient horreur les pratiques de prêtres fanatisés. « Les anciens, dit Julien, ont réfléchi longtemps, avec l'aide des dieux, sur les causes des êtres, et ils les ont découvertes par eux-mêmes ou, ce qu'il vaut mieux dire peut-être, ils les ont trouvées, guidés par les dieux, puis ils les ont ensuite enveloppées de fables incroyables, afin que l'invraisemblance paradoxale de la fiction nous portât à la recherche du vrai. Or, la vérité, selon moi, peut suffire au vulgaire [1] sous une forme déraisonnable, et j'admets les symboles, du moment qu'ils sont utiles. Mais pour les hommes d'une intelligence supérieure [2], la plus grande utilité étant de connaître la vérité sur les dieux, celui qui la recherche et qui la trouve, guidé par les dieux mêmes, est averti par ces énigmes qu'il doit y chercher quelque chose, afin de parvenir, après l'y avoir trouvé, au comble de la doctrine par la méditation et non point par une croyance respectueuse à l'opinion d'autrui, ou sous une autre influence que celle de sa propre raison. » Ainsi, plus une fable est incroyable, plus un récit sur les dieux semble paradoxal, et plus il est utile, car il éveille l'attention des sages et les pousse à chercher la vérité enfouie sous le symbole. « Suivons, dit Julien dans un autre de ses récits, les traces récentes d'un homme que, après les dieux, je révère et j'admire à l'égal d'Aristote et de Platon [3]. Il ne parle pas de toutes les fables en général, mais des fables mystiques que nous a transmises Orphée, l'instituteur des plus sacrés mystères. Ce qu'il y a d'invraisemblable dans les fables est, à ses yeux, une voie qui conduit à la vérité. Plus une allégorie tient du paradoxe et du prodige, plus il semble qu'elle nous avertisse de ne pas nous arrêter aux faits, mais de chercher attentivement ce qu'ils déguisent, et de n'avoir pas de cesse que la vérité, mise sous nos yeux par les dieux qui nous guident, n'ait initié ou pour mieux dire n'ait rendu parfait notre esprit ou ce qu'il y a en nous de supérieur à l'esprit, j'entends cette partie de l'être unique et bon, grâce à la puissance supérieure communicative et souveraine de cet Être [4]. » Cela revient à dire, en termes beaucoup

[1] Τοῖς μὲν ἰδιώταις. *Ibid.* ; Hertlein, p. 220.
[2] Τοῖς δε περιττοῖς κατὰ τὴν φρόνησιν. *Ibid.*
[3] Il s'agit évidemment de Jamblique.
[4] Julien, *Oratio* VII ; Hertlein, p. 281.

plus simples, que les sages et les philosophes sont invités par les dieux eux-mêmes à percer le sens des fables mythologiques, mais qu'à eux seuls est réservé le fruit caché sous l'écorce : quant à l'écorce elle-même, rude, grossière, souvent malsaine, elle demeure la seule pâture de la foule, des humbles, des petits, des ignorants, incapables de se désaltérer jamais au suc mystérieux et purifiant.

Telle est la religion personnelle de Julien : une religion de philosophes; plus que cela : une religion d'initiés. La phrase obscure et emphatique par laquelle se termine la citation qu'on vient de lire semble un écho de l'enseignement des mystères. Le contexte le laisse clairement entendre. Tout de suite après avoir écrit cette phrase, Julien s'écrie : « Mais, à propos du grand Bacchus, je me sens pris de je ne sais quel transport, et j'entre en délire. Je mets donc un bœuf à ma langue [1]. Il ne faut pas révéler les choses ineffables. Puissent seulement les dieux les rendre secourables et à moi, et à tous ceux d'entre vous qui ne sont pas initiés [2] ! » Cette crainte d'être entraîné à dire de Bacchus ce qui ne doit pas être dit, cette distinction faite par Julien entre lui-même et les non initiés, indiquent assez qu'il avait pris part aux mystères dionysiaques, en avait connu les délires [3] et entendu les doctrines secrètes. S'il n'est pas probable qu'il ait été initié à ceux d'Éleusis [4], on a vu que l'initiation mithriaque lui avait été conférée à Constantinople [5]. Peut-être était-il déjà, avant de quitter la Gaule, initié aux mystères de Bellone [6]. Son discours sur la Mère des dieux montre qu'il avait appris aussi « les secrets fermés et ineffables [7] » de la déesse, et qu'il avait été au nombre « des mystes dont les lampes brûlent en

[1] Expression grecque proverbiale qui signifie : « Je me condamne au silence. » Les violateurs du secret des mystères, en Grèce, étaient condamnés à payer un βοῦς, pièce de monnaie athénienne représentant un bœuf.

[2] *Oratio* VII ; Hertlein, p. 282.

[3] Il en avait même tiré des façons de parler particulières ; c'est ainsi qu'il écrit à Priscus : « La vue d'un seul livre de philosophie aristotélicienne fait de moi un Bacchus ou au moins un nartécophore, » ἴσως δὲ καὶ Βάκχον, ἀλλ' οὖν ναρθηκοφόρον. Ep. 4* ; *Rev. di filologia*, 1889, p. 305.

[4] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 330-332.

[5] Himère, *Oratio* VII.

[6] Ammien Marcellin, XXI, 5.

[7] Ὑπὲρ τῶν ἀρρήτων... καὶ τὰ ἀνέξοιστα καὶ ἀνεκλάλητα. Julien, *Oratio* V ; Hertlein, p. 206.

l'honneur du sage Attis [1] : » le discours se continue même par une longue et subtile dissertation sur les abstinences auxquelles il est obligé à ce titre [2].

Or, autant qu'on peut l'entrevoir à travers les renseignements trop rares que l'antiquité nous a laissés, les mystères, quelle que fût la divinité à laquelle ils étaient consacrés, avaient tous une double partie : la représentation dramatique de la légende, fantasmagorie imposante, terrible, gracieuse ou sensuelle, et la révélation des secrets enseignements touchant la morale et la vie future que les anciens sages étaient censés avoir enveloppés de ces apparences symboliques. C'était, en grand et sous sa forme la plus saisissante, puisqu'à la fois elle s'adressait à l'esprit et aux sens, l'interprétation allégorique des mythes. En une mesure discrète, et avec la plus scrupuleuse observance de la loi du secret, Julien, dans ses traités inspirés par les mêmes doctrines néo-platoniciennes que, de son temps, professaient en commun les philosophes et les hiérophantes, ne fait guère autre chose que de révéler aux intelligences assez raffinées pour le suivre la signification métaphysique et morale des fables les plus étrangères, en apparence, à toute métaphysique et à toute morale. Nous venons de le montrer amplement à propos du mythe de Cybèle et d'Attis : on trouvera la même méthode employée, — exposé littéral de la légende, suivi de son commentaire allégorique, — dans le septième discours de Julien, à propos du mythe d'Hercule, et surtout de celui de Bacchus. Les circonstances grotesques de l'accouchement de Sémélé deviennent édifiantes par l'interprétation. C'est ici, dit Julien, qu'il ne faut pas prendre les mots dans leur sens ordinaire, mais « dans un autre sens, celui de Platon, de Plotin, de Porphyre et du divin Jamblique. Sinon, on pourra rire ; mais par ce rire sardonique on sera privé à jamais de la connaissance des dieux, ce trésor contre lequel j'échangerais volontiers l'empire des Romains et celui des Barbares, j'en jure par mon maître le Soleil [3] ! »

[1] Τῶν μυστῶν.... ὅσοι λαμπάδας φασὶν ἀνάπτειν Ἄττιδι τῷ σοφῷ. *Ibid.*; Hertlein, p. 231.
[2] *Ibid.*; Hertlein, p. 224.
[3] *Oratio* VII ; Hertlein, p. 288.

V. — La morale

Si la théologie de Julien fut détestable, sa morale est presque toujours excellente. La sincérité et l'élévation de ses principes philosophiques expliquent en partie cette excellence. A la fois néo-platonicien et cynique, il emprunte sans doute à Jamblique un grand nombre d'extravagances, mais il demande aussi à Platon de hautes pensées, et il se trace, d'après un Diogène très idéalisé, d'austères règles de conduite. Mais une éducation sévère, l'habitude de la discipline chrétienne, ont laissé aussi leur empreinte très reconnaissable sur les doctrines morales de Julien. Le soin avec lequel on l'a vu s'efforçant d'infuser dans le clergé païen quelques-unes des vertus pratiquées surtout par les chrétiens, leur chasteté, leur charité, montre en quelle estime Julien tenait ces vertus, et quel hommage involontaire il rendit de tout temps à la religion dont il avait rejeté les dogmes.

Dans son écrit *Contre les chiens ignorants*, c'est-à-dire contre les faux et mauvais cyniques, — composé en deux jours [1], vers le milieu de 362 [2], — Julien se déclare formellement le disciple de Diogène et de Cratès. A entendre ses paroles à la lettre, il aurait même reçu, à ce titre, une sorte d'investiture et célébré par une cérémonie quelconque son entrée dans la confrérie des cyniques. « Nous avons, dit-il, pris le bâton [3]. » Dans l'éclectisme de Julien, la philosophie cynique se rattache aux directions platoniciennes : « Platon, par ses discours, a proclamé les principes ; Diogène les a mis en pratique [4]. » Cette philosophie peut se résumer en quelques mots : l'homme aspire au bonheur. Or, « le bonheur est dans la connaissance ; les dieux sont heureux, non par la possession des plaisirs et des richesses, mais parce qu'ils se connaissent eux-mêmes [5]. » Le fond de la philosophie, c'est donc de se connaître, comme le dit l'oracle de Delphes : « Connais-toi toi-même; » et son but, c'est de vivre conformément à

[1] Ἔστι γὰρ παρέργον ἡμέραιν δυοῖν. *Oratio* VI ; Hertlein, p. 263.
[2] Schwarz, *De vita et scriptis Juliani imperatoris*, p. 12.
[3] Ἡμεῖς οἱ τὸ σκῆπτρον ἐκεῖθεν παραλαβόντες. *Oratio* VI ; Hertlein, p. 234.
[4] *Ibid.* ; Hertlein, p. 245.
[5] *Ibid.* ; Hertlein, p. 238.

la nature [1]. Vivre conformément à la nature est tout le cynisme. Ses adeptes savent que « l'homme est un demi-animal...., composé d'une partie mortelle et d'une partie immortelle, » ou, plus simplement, par une définition qui rappelle un mot célèbre de Bonald, que « l'homme est une âme qui se sert d'un corps [2]. » Aussi domptent-ils leur corps, afin de l'asservir complètement à l'âme, et d'acquérir ainsi la vraie liberté par la suppression de toutes ses exigences. Ils se flattent d'arriver de la sorte à la ressemblance de Diogène, qui, « n'ayant ni cité, ni maison, ni patrie, pas une obole, pas une drachme, pas un esclave, pas même le biscuit qui suffisait à Épicure pour se croire aussi fortuné que les dieux, ne prétendit pas rivaliser de bonheur avec eux, mais se vanta d'être plus heureux que les plus heureux des hommes [3]. »

Tel est, selon Julien, le vrai cynique : l'homme de la nature, mais de la nature domptée par la complète soumission des instincts corporels à la royauté de l'esprit. Cependant, même dans la lutte contre le corps, dans le mépris pour ses désirs et ses besoins, il faut observer des limites : « un cynique ne doit pas être sans pudeur [4]. » Ce principe excellent n'empêche pas Julien, par une de ces inconséquences qui lui sont habituelles, de citer, pour les absoudre, quelques-unes des excentricités les plus malséantes, et même un acte immoral de Diogène [5]. Mais il se montre sans pitié pour les imitateurs maladroits de l'impudent philosophe. Il compare ceux-ci à des bêtes fauves [6]. « Quand on veut être cynique, dit-il, il ne suffit pas de prendre le manteau, la besace, le bâton et la chevelure inculte, et de marcher comme dans un village où il n'y aurait ni barbier ni maître d'école, mais il faut prendre la raison pour bâton, la constance pour besace cynique : ce sont les vrais attributs de la philosophie. On aura licence de tout dire, quand on aura montré de quoi l'on est capable : ainsi firent, je pense, Cratès et Diogène [7]. » Julien est surtout impitoyable pour les cyniques qui se permettent de

[1] *Ibid.*; Hertlein, p. 239.
[2] Ἔστιν ἄνθρωπος ψυχὴ χρωμένη σώματι. *Ibid.*; Hertlein, p. 239.
[3] *Ibid.*; Hertlein, p. 252.
[4] Ἀπερυθριάτω δὲ μηδαμῶς. *Ibid.*; Hertlein, p. 258.
[5] *Ibid.*: Hertlein, p. 252.
[6] *Ibid.*; Hertlein, p. 255.
[7] *Ibid.*; Hertlein, p. 261.

railler les faits mythologiques, et qui affectent des allures de libres penseurs; sur l'un d'eux roule tout entier un de ses discours, celui qui a pour titre : *Contre le cynique Héraclius* [1], et auquel nous avons déjà fait quelques emprunts en étudiant la théorie de Julien sur l'interprétation des mythes.

Nous n'y relèverons, en ce moment, qu'un détail assez curieux. On a quelquefois appelé les cyniques : les moines mendiants du paganisme. Mais peut-être ignore-t-on que cette comparaison plus ou moins bonne a d'abord été faite par Julien. Il compare à des moines errants et vivant d'aumônes les faux cyniques auxquels il fait la guerre. Et il ne peut s'empêcher de dire que les premiers sont mieux vus du peuple que les seconds. « Eux, on les appelle, et vous, on vous chasse [2]. » Bien que les moines qu'il rapproche ainsi des disciples dégénérés de Diogène ne soient probablement pas parmi les plus réguliers [3], et ne ressemblent par aucun trait à ceux pour lesquels saint Basile a écrit des règles si prévoyantes et si sages [4], cependant l'aveu est précieux à retenir, et montre une fois de plus combien la popularité dont jouissaient les représentants, même imparfaits, de l'esprit chrétien, excitait la jalousie du restaurateur de l'hellénisme.

Telle qu'elle est, avec des partis pris, des lacunes et des erreurs, l'apologie du cynisme par Julien fait voir tout de suite le terrain nettement spiritualiste où il place sa morale. Le sage qu'il rêve ressemble peut-être assez peu au Diogène de l'histoire ; mais il n'en donne que mieux l'image du parfait honnête homme. Et comme le premier devoir de l'honnête homme est envers la divinité, ce sage est avant tout religieux.

On remarquera avec surprise que Julien, quand il n'essaie pas de traduire les rêveries néo-platoniciennes sur les dieux, ou ne cherche pas à édifier laborieusement des systèmes théologiques autour des divinités bizarres dont son esprit est comme fasciné, parle très raisonnablement et très simplement sur Dieu. Il a des

[1] *Oratio* VII.

[2] Οἱ μὲν γὰρ καλούμενοι, ὑμεῖς δὲ καὶ ἀπελαύνομενοι. *Oratio* VII; Hertlein, p. 290.

[3] Sur les gyrovagues, ou moines vagabonds, voir Dom Besse, *les Moines d'Orient antérieurs au concile de Chalcédoine*, p. 50-56.

[4] Voir *Saint Basile* (Paris, Lecoffre), p. 37-44.

mots d'un accent presque chrétien, comme celui-ci : « L'essence de la divinité est d'aimer les hommes [1]. » Et il semble prêt à rendre à l'Être divin amour pour amour. « Je crains les dieux, dit il, je les aime, je les vénère, je les adore, j'éprouve pour eux ce que l'on ressent pour de bons maîtres, pour des précepteurs, pour des parents, pour des protecteurs [2].... » La confiance en Dieu, l'abandon à sa providence, sont exprimés avec non moins de force. « Il n'est pas vraisemblable que l'homme qui se tourne vers l'Être suprême soit entièrement négligé et délaissé par lui ; Dieu plutôt lui tend la main, lui donne la force, lui inspire le courage, lui met dans l'esprit ce qu'il faut faire, et le détourne de ce qu'il ne faut pas faire [3]. » L'écrit d'où ce dernier passage est tiré fut, il est vrai, composé à une époque où Julien faisait encore profession extérieure de christianisme, avant la révolution de Paris et son départ de Gaule ; mais les nombreuses affirmations de l'efficacité de la prière, répandues en d'autres ouvrages, et ces effusions d'humilité, d'abandon à la Providence, qui se trouvent à la fin de sa lettre à Themistius [4], sont bien du temps où il est ouvertement païen.

Du même temps sont d'autres paroles, qui contrastent singulièrement avec le caractère méticuleux des pratiques habituelles au paganisme de Julien. Lui que nous avons vu si attentif à ne rien omettre des moindres rites, à rendre hommage à tous les dieux, à honorer ou à interroger toutes les statues, à observer tous les présages et à multiplier sans raison comme sans mesure le nombre des bêtes immolées, émet quelquefois, comme par inadvertance, des professions de foi empreintes d'un véritable spiritualisme religieux. Il semble échapper par instants au joug de la « superstition excessive » qu'ont reconnue en lui les contemporains. On dirait que son âme est prise alors du désir d'adorer de nouveau « en esprit et en vérité. » Ce retour au bon sens se marque, par exemple, dans des paroles comme celle-ci, adressée au cynique Héraclius : « Ignores-tu que les offrandes, petites ou grandes, que l'on fait aux dieux avec sainteté se valent toutes, tandis que sans la sainteté cent ou mille victimes

[1] Φύσει φιλάνθρωπον ὂν τὸ θεῖον. *Fragment d'une lettre;* Hertlein, p. 392.
[2] *Oratio* VII; Hertlein, p. 275.
[3] *Oratio* VIII (consolation à Salluste); Hertlein, p. 323.
[4] Hertlein, p. 344.

restent de nulle valeur à leurs yeux [1] ? » Julien va jusqu'à excuser Diogène de s'être abstenu des pratiques idolâtriques. « Si de ce qu'il n'entrait pas respectueusement dans les temples, de ce qu'il ne s'inclinait ni devant les statues ni devant les autels, on prenait cela pour une marque d'athéisme, on le jugerait mal. Il ne possédait aucune de ces choses, ni libation, ni encens, ni argent pour en acheter. Bien penser des dieux lui suffisait. Il les honorait de toute son âme, leur offrant ce qu'il possédait, selon moi, de plus précieux, une âme sanctifiée par leur pensée [2]. » Julien, si fier des privilèges de l'initié, et si empressé à se faire l'initiateur de ses amis, reconnaît même, avec Diogène, que l'initiation, la participation aux mystères, n'ont aucune efficacité sans une vie pure, et que les non initiés, s'ils sont vertueux, ont droit aux récompenses dont seront privés les initiés, s'ils sont indignes [3].

Julien dut-il sa foi en l'immortalité de l'âme aux souvenirs de son éducation chrétienne, aux enseignements du néo-platonisme, ou aux prétendues révélations sur la vie d'outre-tombe qui faisaient partie de la célébration des mystères? On ne sait, et peut-être ces diverses influences se confondirent-elles dans son esprit. Ce qu'on peut affirmer, c'est que, à l'encontre de beaucoup de païens [4], cette foi semble avoir été chez lui très sincère. On ne surprend jamais dans ses paroles, sur ce sujet, l'expression d'un doute. « Nous ne sommes pas, écrit-il, de ceux qui se figurent que l'âme périt avant le corps, ou qu'elle s'anéantit avec lui [5]. » « Comment, dit-il ailleurs, au moment où les deux substances auront cessé de se combattre, quand l'âme immortelle se sera séparée du cadavre retourné en poussière, les dieux n'auraient-ils pas le pouvoir de réaliser des espérances qu'ils ont données aux hommes [6] ? » Sur le sort des âmes après la mort, ses idées sont probablement plus vagues ; cependant il semble croire à une rémunération pour les justes, et admettre un châtiment pour les pécheurs. Il déclare que dans

[1] *Oratio* VII; Hertlein, p. 277.
[2] *Oratio* VI; Hertlein, p. 257-258.
[3] *Oratio* VII, in fine ; Hertlein, p. 309-310.
[4] Cf. mes *Études d'histoire et d'archéologie*, p. 398.
[5] Julien, *Ep.* 63; Hertlein, p. 586.
[6] *Fragment d'une lettre;* Hertlein, p. 383.

l'autre vie les dieux réservent aux bons prêtres les plus belles récompenses [1]. Il demande au dieu Soleil de lui accorder, s'il l'en juge digne, un séjour éternel dans son sein [2]. Mourant, il proclame, dans le discours que lui prête Ammien Marcellin, que, « de l'avis unanime des philosophes, l'âme l'emporte sur le corps, » et « qu'il y a lieu de se réjouir au lieu de se plaindre quand l'élément supérieur se sépare de l'inférieur [3], » paroles assurément peu précises; mais Libanius lui prête un mot plus ferme, quand il lui fait dire aux amis assemblés autour de sa couche : « Pourquoi, quand toutes mes actions m'assurent l'entrée dans les îles des bienheureux, me pleurez-vous comme si j'avais mérité le Tartare [4]? » Le sentiment d'humilité qui n'abandonne pas au lit de mort les saints du christianisme est ici tout à fait absent; mais dans cette assurance superbe du païen se retrouve au moins l'idée des peines et des récompenses de l'autre vie.

Julien admet-il, cependant, que dans cette autre vie les âmes garderont la conscience de leur personnalité et le souvenir de l'existence terrestre? On ne saurait l'affirmer, car jamais il n'exprime le désir ou l'espoir de retrouver auprès des dieux les grands personnages dont il célèbre la science ou la vertu [5], les poètes et les philosophes de l'antiquité, ou même les amis qu'il a connus sur cette terre. Pas plus dans ses livres que dans le discours prononcé sur son lit de mort, cette pensée, si naturelle cependant au croyant, ne se rencontre. Écrivant au philosophe [6] Amerius, qui venait de perdre une femme tendrement aimée, Julien fait appel, pour le consoler, à toutes les ressources de la rhétorique et à tous les souvenirs de l'histoire ; il ne lui dit pas qu'il reverra dans un monde meilleur celle qu'il pleure amèrement ici-bas. Il semble que la foi de Julien en l'immortalité de l'âme soit sujette à des éclipses, ou plutôt

[1] *Ibid.*

[2] *Oratio* IV; Hertlein, p. 205.

[3] « Philosophorum sententia generali perdoctus, quantum corpore sit beatior animus, et contemplans quoties conditio melior a deteriore secernitur, laetandum esse potius quam dolendum. » Ammien Marcellin, XXV, 3.

[4] Libanius, *Epitaphios Juliani;* Reiske, t. I, p. 614.

[5] On ne peut considérer comme exprimant les idées de Julien sur l'autre vie son pamphlet des *Césars*, qui est une pure fantaisie historique et satirique.

[6] ....Ἄνδρα Ἕλληνα καὶ παιδείαν ἀληθῆ πρεσβεύοντα. Julien, *Ep.* 37; Hertlein, p. 534.

qu'elle demeure hésitante sur les conditions de cette immortalité. La pensée païenne se retrouve ici, avec ses incertitudes et ses flottements. Que l'on compare cette lettre de consolation si laborieuse, si froide, si banale, avec les épitres adressées vers le même temps par saint Basile à des époux, à des pères ou à des mères en deuil [1], on saisira tout de suite la différence de deux doctrines, — peut-être aussi de deux cœurs.

Une grande erreur, chez certains modernes, est, parce que Julien fut un adversaire du christianisme, de faire de lui un libre penseur à leur manière. Non seulement il y eut rarement pensée moins libre que la sienne, mais encore peu d'hommes furent moins que Julien ce qu'on appelle un libéral. Tout au contraire, il juge qu'il n'y a pas de châtiments assez sévères pour les écarts de la pensée et pour les attaques dirigées contre les choses religieuses. Il cite, en le faisant sien, un mot de Jamblique, « disant qu'à tous ceux qui mettent en question l'existence des dieux, il ne faut pas répondre comme à des hommes, mais les poursuivre comme des animaux féroces [2]. » A propos d'Œnomaüs, qui avait écrit un livre contre les oracles : « Est-ce que l'auteur d'une telle action ne mériterait pas d'être jeté dans un gouffre? est-ce que les gens qui approuvent ces doctrines ne devraient pas, je ne dis pas être chassés à coups de thyrse, la peine serait trop légère, mais être écrasés sous des pierres [3]? » Aussi interdit-il à ceux sur qui il a juridiction spirituelle, aux prêtres de son clergé païen, toute lecture capable d'ébranler leurs croyances [4] ; et il se réjouit à la pensée que beaucoup des ouvrages d'Épicure et de Zénon aient péri. « C'est un bienfait des dieux que la perte de leurs livres [5]. » Il regrette que le même sort n'ait pas atteint les écrits composés par les chrétiens, ou, selon son expression habituelle, par les impies Galiléens : « Je voudrais, écrit-il, les faire tous disparaître [6]. » Dans une pensée plus louable, il déplore qu'il soit hors de son pouvoir de purger le théâtre de toute obscénité. « J'aurais tout fait,

[1] Voir saint Basile, *Ep.* 5, 6, 101, 206, 269, 300, 301, 302. — Cf. *Saint Basile*, p. 207.
[2] Julien, *Oratio* VII; Hertlein, p. 307.
[3] *Ibid.;* Hertlein, p. 271-272.
[4] *Fragment d'une lettre;* Hertlein, p. 385.
[5] *Ibid.*
[6] Ἃ βουλοίμην μὲν ἠφανίσθαι πάντη. *Ep.* 9 ; Hertlein, p. 488.

dit-il, pour y réussir. » Mais l'entreprise est trop difficile, et il se contente d'interdire à ses prêtres d'assister aux spectacles [1].

Les théories de Julien sur l'abstinence sentent aussi fort peu le libre penseur. Elles se rattachent à ses observances religieuses. « Lequel des philosophes qui vivent le plus à l'étroit, dit Libanius, a jamais été aussi maître de son ventre? Lequel a su, comme lui, s'abstenir d'aliments divers, suivant le dieu dont il célébrait le culte, Pan, Hermès, Hécate, Isis et tous les autres! Lequel a supporté aussi joyeusement tant de privations de nourriture pour jouir du commerce des dieux [2]? » C'est surtout à propos des mystères de la Mère des dieux et du culte d'Attis que Julien a été conduit à expliquer ces abstinences rituelles. Les initiés sont soumis, pendant le carême de Cybèle, à des règles très bizarres. On leur permet l'usage des légumes, mais non celui des graines et des racines : manger un radis est défendu. C'est un cas de conscience de savoir si, comme certaines gens le prétendent, il est licite de se nourrir des cosses qui enveloppent les graines : sont-elles assimilées aux graines elles-mêmes, ou doit-on les considérer comme des légumes? Même subtilité en ce qui concerne les fruits : pour des raisons mystiques, les initiés n'ont pas le droit de manger des oranges ou des grenades; la question est douteuse pour les dattes, mais Julien la tranche par la négative. Défense aussi de manger du poisson, parce qu'on ne le sacrifie pas aux dieux et qu'il vit plongé dans les abîmes; défense de manger de certains oiseaux, que l'on considère comme sacrés; défense de manger du porc, parce que c'est un animal tout à fait terrestre, qui ne regarde jamais le ciel. Julien consacre plusieurs pages à exposer cette réglementation et cette casuistique puériles [3] : puis, s'élevant tout à coup à des considérations d'un autre ordre, il donne de l'abstinence des motifs que ne désavoueraient pas les religions les plus spiritualistes et les plus raisonnables. Son mérite sera dans la volonté, qui aura pris plus de soin du salut de l'âme que de la conservation du corps; et, par une juste récompense, cette disposition de la volonté tournera au profit de la santé corporelle. Invoquant « l'avis de tous les disciples d'Esculape, » Julien con-

[1] *Fragment d'une lettre*; Hertlein, p. 390.
[2] Libanius, *Epitaphios Juliani;* Reiske, t. I, p. 579.
[3] Julien, *Oratio* V; Hertlein, p. 226-229.

clut « que, dans l'abstinence, non seulement l'âme, mais le corps, trouve un puissant moyen de secours et de salut [1]. » Il semble qu'un juif ou un chrétien n'aurait pas mieux dit; mais on remarquera que la conclusion est beaucoup plus sensée que les prémisses. On remarquera aussi que Julien prend plaisir à se vanter de ses abstinences : aux habitants d'Antioche qui veulent voir leurs marchés approvisionnés de viandes, de poisson et de volailles, il rappelle que lui ne se nourrit que de légumes [2]; bien qu'il ait beaucoup lu l'Évangile, le *Ne videaris hominibus jejunans* du discours sur la montagne est tout à fait sorti de sa mémoire.

On ne peut terminer l'étude des doctrines morales de Julien sans rechercher ce qu'il pensa de l'esclavage, que des sages, même païens, avaient déjà condamné [3], et que l'Église, après l'avoir miné depuis trois siècles par ses institutions et par sa doctrine, ne craignait plus d'attaquer publiquement par la bouche de ses plus éloquents docteurs [4]. Sur ce mal social, Julien est demeuré muet. Deux fois dans ses lettres il est question des esclaves, une fois pour engager le clergé païen à étendre jusqu'à eux la propagande [5], une autre fois pour commander d'en mettre quelques-uns à la torture [6]. Mais de la question même de l'esclavage, de sa légitimité, que l'on contestait alors dans la chaire chrétienne [7], des moyens d'atténuer ses rigueurs et d'amener peu à peu sa suppression, pas un mot ne se rencontre dans les livres ou dans la correspondance de Julien. Sur l'esclavage il semble en être demeuré aux idées ultra-conservatrices de Platon et d'Aristote [8]. Il est même un des rares empereurs qui n'aient promulgué aucune loi en vue d'améliorer la condition des esclaves [9].

[1] *Oratio* V; Hertlein, p. 226 229.

[2] *Misopogon*; Hertlein, p. 437, 542.

[3] Voir de fortes paroles de Dion Chrysostome, dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., p. 204.

[4] *Ibid.*, p. 211-213.

[5] Julien, *Ep.* 2*; *Revista di filologia*, 1889, p. 298.

[6] *Ep.* 36 (Hertlein, p. 531); cf. *Ep.* 9, p. 487.

[7] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p. 244.

[8] Voir le chapitre sur *la Philosophie antique et l'Esclavage*, dans mes *Études d'histoire et d'archéologie*, p. 14-23.

[9] Lois des empereurs païens en faveur des esclaves; voir *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., p. 113-115; lois des empereurs chrétiens en faveur des esclaves, *ibid.*, p. 481-487.

Ce que l'on dit ici de l'esclavage, on peut le dire de tous les autres problèmes sociaux. Rien de ce qui touche au progrès des classes populaires, si visible cependant au IVe siècle [1], à une plus grande diffusion de la moralité et du bien-être, à cette dette que les grands et les puissants ont naturellement envers les petits et les pauvres, ne semble avoir ému la pensée aristocratique de Julien. Il n'aime pas les spectacles : il rougit de leur obscénité : mais lui, philosophe, n'a pas tenté, comme l'essaya naguère Constantin, de faire cesser les combats de gladiateurs, plaie sanglante que les empereurs chrétiens travailleront seuls à guérir [2]. S'il recommande à ses prêtres de secourir les indigents, c'est afin de mettre l'hellénisme en mesure de faire concurrence à la charité de l'Église [3]. Mais aucune grande institution d'assistance publique n'a été fondée ou seulement rêvée sous son règne. Un jour, parlant de Marc-Aurèle, Julien a défini par un mot admirable l'idéal d'une vie à la fois de philosophe et de souverain : « Avoir besoin de très peu de chose, et faire du bien au plus grand nombre [4]. » Julien a mis son orgueil à réaliser la première partie de ce programme ; mais aucune parole ou aucune loi ne montre qu'il se soit beaucoup occupé de la seconde. L'activité de son esprit se tourna exclusivement vers la restauration de l'hellénisme. On a pu signaler, après la victoire politique et religieuse de Constantin, tout un mouvement de législation sociale qui en fut la conséquence directe [5] ; pendant le triomphe éphémère du paganisme sous Julien, aucun effort n'a été fait dans ce sens. Cette fécondité, d'une part, et cette stérilité, de l'autre, forment un éloquent et instructif contraste. Julien se plaisait à traiter Constantin de « perturbateur des anciennes lois et des vieilles coutumes [6] ; » lui-même se rattacha délibérément au passé, et ne fit faire à la législation romaine aucun pas vers l'humanité et la justice.

PAUL ALLARD.

[1] Voir *Julien l'Apostat*, t. I, p, 213-229.
[2] Voir *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., p. 432-434.
[3] Julien, *Fragment d'une lettre;* Hertlein, p. 391 ; *Ep.* 49 ; *ibid.*, p. 553.
[4] Δεῖσθαι μὲν ὡς ἐλαχίστων, εὖ ποιεῖν δὲ ὡς ὅ τι μάλιστα πλείστους. *Les Césars;* Hertlein, p. 428.
[5] Voir *la Persécution de Dioclétien*, 2e éd., t. II, p. 289-291.
[6] Ammien Marcellin, XXI, 10.

LES

PREMIERS MONASTÈRES

DE

LA GAULE MÉRIDIONALE

Le monachisme eut son berceau dans le monde gallo-romain à Ligugé et à Marmoutiers. Saint Martin, moine de Ligugé d'abord, puis évêque de Tours en même temps que moine de Marmoutiers, sut lui donner une impulsion vigoureuse. Grâce à lui, les églises de la Gaule occidentale eurent des multitudes de moines. Martin ne fut pas seulement le propagateur infatigable de la vie monastique ; les succès prodigieux de son apostolat, l'éclat incomparable de ses miracles et son étonnante sainteté, communiquèrent à la profession et au costume des moines un prestige qui leur valut la sincère admiration du peuple chrétien. Mais, quelle qu'ait été l'influence du grand ancêtre des moines de la Gaule, on ne peut saluer en sa personne un législateur véritable. Martin fut un initiateur, un propagateur; il popularisa la vie religieuse. Il n'eut pas à l'organiser. Ce rôle appartient à saint Benoit.

Cependant, à l'époque où vécut le patriarche du Mont-Cassin et durant le v[e] siècle, il y eut une action monastique que l'on peut déclarer parallèle à la sienne. Les monastères qui en furent le centre se trouvaient dans le sud-est de la Gaule. Postérieurs à saint Martin, ils semblent échapper à son influence posthume. La vie leur est venue d'ailleurs.

La situation géographique de la Provence la prédestinait au rôle d'intermédiaire entre la Gaule et les grands foyers civilisateurs répandus autour de la Méditerranée : l'Italie, l'Afrique romaine et l'Orient. C'est sur ses côtes que les Grecs établirent

leurs premières colonies; les Romains commencèrent par elle leurs conquêtes transalpines. Il n'y eut pas chez nous de province plus romaine. Le christianisme s'y implanta de bonne heure. Ses Églises, de bonne heure nombreuses et florissantes, reçurent le contre-coup des agitations doctrinales qui troublèrent le monde chrétien. Pouvaient-elles ignorer la naissance et le développement des institutions saintes qui grandissaient ailleurs?

Le va-et-vient continuel qui régnait au IVe siècle entre les Églises d'Occident et celles d'Orient ne permettait guère aux chrétiens de Provence d'ignorer les merveilles de l'ascétisme monastique, qui s'épanouissait dans les solitudes de l'Égypte et de la Palestine. Mais la contagion de l'exemple fut très lente. Et il n'y a rien là qui puisse nous étonner; car ce fut un peu le sort de tout l'Occident. Bien qu'elle eût appris de la bouche de saint Athanase la vie extraordinaire de saint Antoine, l'Italie ne se pressa point de fournir au monachisme un recrutement abondant. L'Afrique, pour s'ébranler, attendit saint Augustin, c'est-à-dire la fin du IVe siècle. Il y eut chez les Espagnols moins d'empressement encore. Les Églises de Poitiers et de Tours, et les contrées qui subirent l'action de saint Martin et de ses disciples s'ébranlèrent d'assez bonne heure. Le midi de la Gaule, et, en particulier, la Provence connurent pratiquement les moines à une époque beaucoup plus tardive. Ce ne fut guère qu'au déclin du IVe siècle. D'où venaient ces premiers moines? Se rattachaient-ils aux groupes martiniens? Étaient-ce des imitateurs du monachisme oriental, ou les continuateurs des ascètes primitifs? Nous ne saurions le dire.

Le Ve siècle vit arriver en Provence deux hommes qui furent bientôt les promoteurs ardents de la vie monastique : saint Honorat, à Lérins, et Cassien, à Marseille. Par ce dernier, toute la tradition ascétique de l'Orient aboutit dans la Gaule méridionale, pour être élaborée et adaptée aux exigences des tempéraments occidentaux. Après avoir subi dans ces contrées une évolution nécessaire, les institutions monastiques s'épanchèrent plus fécondes sur l'Occident tout entier. Ce ne fut point sans bénéficier, au préalable, de l'action de quelques moines éminents.

La tradition orientale, telle que Cassien la présenta aux moi-

nes marseillais, parvint à saint Benoît, qui sut se l'approprier, en la marquant du sceau de sa sainteté personnelle et du génie romain. La tradition de Lérins fut transportée en Irlande par saint Patrice, qui l'unit à la tradition martinienne; on sait l'efflorescence de la vie monastique dans les îles bretonnes, d'où elle revint plus tard en France se fondre avec le courant bénédictin, et donner son étonnante vigueur au monachisme du VII[e] siècle. Saint Benoît et saint Colomban rencontrèrent chez nous un autre courant, sorti à la fois de Lérins et de Marseille; il s'était grossi, toujours en Provence, d'un heureux apport, qui lui était venu de l'Afrique romaine. Personne, plus que saint Césaire d'Arles, ne contribua à la diffusion des doctrines et de la règle monastique de saint Augustin. Au lieu de reproduire servilement l'œuvre augustinienne, il se l'assimila, et réussit même à la perfectionner en l'enrichissant de sa propre expérience.

Le travail qui s'est effectué dans les monastères provençaux pendant les V[e] et VI[e] siècles présente donc le plus haut intérêt. La règle bénédictine, qui en absorba plus tard tous les fruits, ne doit pas le faire oublier. Il faut le reconnaitre, l'histoire monastique offre peu de périodes qui méritent mieux de fixer l'attention. Nous avons en outre la bonne fortune de posséder une série de documents de premier ordre, d'une indiscutable authenticité, qui projettent une vive lumière sur les moines, les monastères et leurs règles. Pour apprécier l'œuvre qui s'est alors accomplie dans le midi de la Gaule, il ne faut pas craindre de franchir les limites de la Provence. Quelques-unes des Églises répandues sur les rives du Rhône et de ses principaux affluents, connurent, elles aussi, un épanouissement de la vie monastique, qui ne fut pas sans influence. Il nous intéresse d'autant plus qu'il n'a pas échappé à l'action de Lérins, de Marseille et d'Arles.

I.

LES MONASTÈRES

Lérins est le premier monastère qui sollicite notre attention. On donnait ce nom à un groupe d'îles qui restèrent désertes jusqu'au jour où saint Honorat fixa dans l'une d'elles sa de-

meure, au commencement du v[e] siècle (vers 410.) Elle a, depuis, porté le nom de ce moine illustre. Une autre, l'île voisine de Léro, aujourd'hui Sainte-Marguerite, fut habitée plus tard par saint Eucher, le futur évêque de Lyon. Les disciples affluèrent bientôt autour de la cellule d'Honorat, et Lérins fut un asile de saints, une école où abondèrent les maîtres de la doctrine, et un séminaire qui fournit aux Églises des pontifes éminents.

Ce ne fut pas la seule île des côtes de la Méditerranée qui fournit une retraite aux solitaires. Saint Martin, le premier, avait cherché un refuge dans l'île Gallinaria. Celle de Capraria, située entre la Corse et le littoral italien, fut habitée par plusieurs moines. Il y en eut un certain nombre dans l'île de Gorgone; la noble romaine Fabiola aimait à leur envoyer de quoi subvenir à leurs besoins. Les îles d'Hyères eurent, elles aussi, une population monacale; Jovinien, Léonce, Minerve et Théodore, à qui Cassien adressa ses dernières conférences, en faisaient partie. La solitude profonde dont ils y jouissaient, et le spectacle grandiose de la mer, qui impressionne toujours les âmes élevées, rendaient ces retraites insulaires particulièrement agréables à des moines. Saint Ambroise justifie cette prédilection dans un passage de son commentaire sur l'Hexaméron. « Que dire des îles que le créateur a enchâssées dans la mer comme des joyaux? Les hommes qui veulent se soustraire aux séductions du monde et fuir les écueils de la vie présente y cachent, loin du siècle, leur chasteté. La mer est donc pour eux l'asile secret de la tempérance, un lieu favorable à la pratique de la virginité, un refuge sûr et tranquille. Les hommes fidèles et dévoués à Dieu y trouvent une flamme qui alimente leur dévotion. Le bruit des flots, qui vont se briser doucement sur la plage, rivalise avec le chant des psaumes. Les îles applaudissent ainsi au chœur des saints, elles résonnent d'hymnes suaves [1]. »

La mer, quels que fussent ses charmes, ne put retenir tous les chrétiens épris de la vie monastique. Ils furent beaucoup plus nombreux, cela va sans dire, dans les monastères construits sur le continent. Un moine, originaire de Provence, qui avait demandé à l'Orient sa formation intellectuelle et religieuse, Jean Cassien, réunit dans Marseille un groupe de disciples (vers

[1] Saint Ambroise, *Hexaméron*, l. III, c. v, 23. *Patr. lat.*, XIV, 165.

418); ce fut le berceau de la célèbre abbaye de Saint-Victor. Il fonda, pour les femmes, un second monastère, qui prit dans la suite le nom de Saint-Sauveur ou encore de Saint-Cassien.

La cité d'Arles, qui eut avec Lérins les plus intimes relations, fit à la vie monastique un accueil empressé. Il y eut un premier monastère dans un ilot du Rhône, voisin de la ville. Ce serait, croit-on, une fondation du saint évêque Honorat. Saint Césaire le gouverna durant trois années [1]. Devenu évêque, Césaire fonda dans l'intérieur de la ville, pour des moniales, le monastère de Saint-Jean; sa sœur Césarie en fut la première abbesse. Ce n'était pas la seule communauté de femmes que renfermât le diocèse. La dernière des quatre exhortations qui complètent la règle du saint Pontife a été écrite pour une abbesse, nommée Oratoria, qui en gouvernait une seconde [2]. Grâce à la munificence du roi Childebert, l'évêque saint Aurélien bâtit deux nouveaux monastères (548), l'un d'hommes et l'autre, celui de Sainte-Marie, de religieuses. Il rédigea une lettre pour les deux [3]. L'église d'Arles possédait encore deux monastères, dont l'un portait le vocable de Saint-Sauveur; l'autre, connu sous le nom d'*Arnainum* [4], reçut la visite de l'évêque d'Orléans, saint Aignan [5].

Castor, évêque d'Apt, établit dans son diocèse le monastère de Minerve (de 419 à 426), où vécurent les moines Léonce et Hellade, dont parle Cassien [6]. Les auteurs de la *Gallia christiana* signalent en outre le monastère de Bovons (*Bodunense monasterium*), qui eut pour abbé un certain Marius, mentionné par Grégoire de Tours [7]. Un disciple de ce saint Marius, saint Donat, aurait lui-même fondé, à deux lieues de Sisteron, le monastère de Lure, sous le vocable de Sainte-Marie [8]. Le même Gré-

[1] *Vita S. Caesarii*, l. I, 12, éd. Krusch. M. G. H., t. I, p. 461. Il ne reste aucun vestige de ce monastère. On a voulu, sans preuve suffisante, l'identifier avec Montmajour.

[2] Holstenius, *Codex regularum*, t. III, 49. Cf. Malnory, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, introd., x.

[3] *Prooemium regulae S. Aureliani*. Holstenius, *op. cit.*, t. II, 100.

[4] Aujourd'hui Saint-Gabriel.

[5] *Vita S. Aniani*, 6, éd. Krusch. SS. R. M., t. II, 111. Nazaire, successeur de Fauste à Lérins, fonda un monastère de femmes à Arles, sous le vocable de saint Étienne. Mabillon, *Annales*, l. I, 32, t. I, 15.

[6] Cf. *Gallia christana*, éd. Palmé, t. I, 376.

[7] *Gallia christiana*, t. I, 501. Mabillon, *Annales*, l. V, 35, t. I, 131.

[8] *Ibid.*, 509. Mabillon, l. V, 36, t. I, 132, qui cite encore les monastères d'Embrun et de *Noviacum*.

goire de Tours signale, auprès de Nice, l'existence d'un monastère auquel appartenait le célèbre reclus Hospitius, dont la vie extraordinaire causa aux Lombards tant de surprise [1]. Il y en avait d'autres dans les villes d'Agde [2] et de Nimes [3]. Saint Ferréol, évêque d'Uzès, fonda dans son diocèse celui de Ferréolac, pour lequel il écrivit une règle [4].

Ce ne sont évidemment pas les seules maisons religieuses de la Gaule méridionale, mais les autres n'ont laissé aucun souvenir. Force nous est donc de les traiter comme si jamais elles n'avaient existé. En remontant vers le nord, nous trouvons les Églises de Vienne et de Lyon, dont la vitalité chrétienne fut intense à cette époque. Elles offraient au monachisme un terrain admirablement préparé. Il y eut un épanouissement heureux. Lorsque saint Mamert, évêque de Vienne, voulut faire la translation solennelle des reliques du saint martyr Ferréol, un grand nombre de moines et d'abbés prirent part à la cérémonie [5]. Un document, postérieur, il est vrai, à l'époque dont nous nous occupons, la *Vie de saint Clair*, fournit de très utiles indications sur les monastères de cette contrée au début du VII[e] siècle. Cet abbé Clair, moine d'un monastère dédié à saint Ferréol, en gouverna un autre, qui portait le titre de Saint-Marcel. Son monastère de profession appartenait à un groupe monastique connu sous le nom de Grigny, et où vécurent près de quatre cents religieux. Il était assez éloigné de la ville épiscopale.

A Vienne, il y avait les monastères de Saint-Pierre et de Saint-André ; l'abbé Léonien les fonda au temps du roi Clotaire, le premier pour les hommes, et le second pour les femmes. Ce Léonien, qui trouva moyen de vivre en reclus et de gouverner des communautés nombreuses, fut dans ce diocèse, au V[e] siècle, le grand propagateur de la vie monastique [6]. Si l'on peut se fier au biographe de saint Clair, Saint-Pierre aurait compté cinq

[1] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. VI. M. G. H., *Scriptores rer. merov.*, I, p. 250.

[2] *Vita S. Severi*, 13. Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sec. I, p. 510.

[3] *Gallia christiana*, t. VI, 469.

[4] *Regula S. Ferreoli*, praef. Holstenius, *Codex regularum*, t. II, 119.

[5] Advenit ad hoc opus abbatum atque monachorum magnus numerus. Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus S. Juliani*, 2. M. G. H., p. 565. Saint Mamert était évêque de Vienne en 463.

[6] *Vita S. Leoniani*. Mabillon, *Acta Sanct. O. S. B.*, sec. I, 559-560. *Vita Patrum Jurensium*, III, 5, éd. Krusch. SS. R. M., 156.

cents moines et Saint-André cent moniales. Un second monastère, sous le vocable du même saint André, nourrissait autant de religieuses. Ce n'était pas toute la population monastique de la *civitas*. Les quatre monastères des saints Gervais et Protais, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Vincent et de Saint-Martin étaient habités chacun par cinquante moines, et celui de Saint-Marcel, par trente. Un nombre égal de religieuses vivait à Sainte-Colombe; il y en avait quarante à Saint- (Nicétius) Nizier; Sainte-Blandine renfermait vingt-cinq veuves. Ce qui fait, non compris Grigny, six monastères d'hommes et cinq de femmes [1].

Plusieurs autres fondations viennoises sont dues à l'activité d'un disciple de Césaire d'Arles, le pieux abbé Theudaire, dont Adon a écrit la vie: ce sont Saint-Chef [2], Saint-Maurice d'Ascisse, Saint-Pierre d'Alarma, et deux autres monastères situés, l'un, dans le voisinage de Vienne, et l'autre sur les rives du Gere, affluent du Rhône [3].

Lyon, centre alors d'un très vaste diocèse, fut presque aussi bien partagé. S'il fallait donner crédit à certaines traditions locales, l'Ile-Barbe remonterait au IIIe siècle et par conséquent serait le premier monastère gallo-romain. Mais ces prétentions doivent tomber devant la sincérité de l'histoire, qui ne veut pas reculer son berceau au delà du IVe siècle. L'abbaye d'Ainay, construite au lieu où furent mis à mort les Martyrs lyonnais, près du confluent du Rhône et de la Saône, était, durant le VIe siècle, en pleine prospérité [4]. Le monastère de Saint-Paul, pour les hommes, et ceux de Sainte-Eulalie et de Saint-Pierre, pour les femmes, existaient avant la fin de la période que nous étudions. Peut-on dire la même chose de Saint-Nizier, de Saint-Irénée et de Saint-Rambert, mentionnés par les auteurs de la *Gallia christiana?* Les monastères les plus célèbres de cette époque se trouvaient loin de la ville épiscopale, dans les montagnes du Jura. Leurs saints fondateurs portent le nom de *Patres jurenses* Grâce à la vertu et à la doctrine de ces hommes de Dieu, cette solitude

[1] Mabillon, *Annales Ord. S. Benedicti*, t. I, 106, éd. 1703.
[2] Arrondissement de la Tour-du-Pin.
[3] *Vita S. Theudarii*, éd. Krusch, 525-528. Mabillon, *Ibid.* Nous ne disons rien du monastère de Tarnat; il en sera longuement question plus loin.
[4] Mabillon, *op. cit.*, 12, 13.

fut en grand renom à la fin du ve et au début du vi^e siècle. La science, la régularité et la piété de ses habitants lui donnaient assez de charme pour que saint Avit la pût comparer au ciel [1]. Sidoine Apollinaire ne parle pas avec moins d'admiration de ces cellules qui ont quelque chose du paradis [2]. Saint Romain, saint Lupicin et saint Oyand sont les créateurs de ce groupe célèbre. Les deux premiers s'établirent d'abord à Condat, appelé depuis Saint-Claude. L'affluence des vocations les contraignit à peupler d'autres solitudes [3]. Lauconon, plus tard Saint-Lupicin, et Romain-Moutier sont les deux seuls noms de cette filiation monastique qui aient échappé à l'oubli. Les moniales eurent dans cette région le monastère de Balme [4].

Un peu plus tard, grâce à la générosité pieuse du roi des Burgondes converti au catholicisme, saint Sigismond, une abbaye florissante s'éleva au lieu sanctifié par le martyre de saint Maurice et de ses compagnons (22 septembre 515 [5]).

Les monastères qui viennent d'être signalés sont, pour la plupart, dus à l'initiative privée. Que voit-on, en effet, à leur berceau? Un moine, qui d'abord habite seul. Il attire bientôt autour de sa demeure des chrétiens désireux de servir le Seigneur à son exemple et sous sa conduite. C'est ainsi que Lérins fut établi par saint Honorat.

Cassien procéda de la même manière en fondant Saint-Victor de Marseille. Les biographes de saint Léonien, de saint Theudaire et des saints Pères du Jura fournissent des détails circonstanciés sur la façon dont se constituèrent les groupements monastiques près de leurs cellules. Il dut en être ainsi un peu partout. Mais l'initiative privée, quand elle se trouve abandonnée à elle-même, court risque de franchir les bornes de la sagesse; ce qui devient une source de sérieux inconvénients et de graves désordres. Les églises orientales en firent de bonne heure l'expérience. Les Pères du concile de Chalcédoine (450), pour

[1] S. Avit, *Epistolae*. M. G. H., auct. ant., t. VI, p. 53.

[2] Sidoine Apollinaire, *Epistolae*, l. IV, 25. M. G. H., auct. ant., c. VIII, 76-77.

[3] Territoria multa longe lateque spatiis districta terrarum, monasteriis ecclesiisque replerentur. *Vita Patrum Jurensium*, 136.

[4] Mabillon, *op. cit*, 23-27.

[5] *Vita S. Aviti*. SS. R. M., 100. *Opera S. Aviti*, éd. Peiper. M. G. H., auct. ant., VI, p. 2, 145-147. Mabillon, t. I, 27. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. III, 5, p. 111.

remédier à ces abus, soumirent toute nouvelle fondation monastique au consentement épiscopal [1]. C'était une mesure fort prudente. On dut l'oublier dans le midi des Gaules, car le concile d'Agde (506) eut à la renouveler : défense absolue fut faite d'entreprendre la fondation d'un nouveau monastère, sans avoir préalablement obtenu la permission de l'évêque du lieu [2]. Le concile d'Épaone réédita, onze ans plus tard, la même prohibition. Elle finit par entrer dans les habitudes. Saint Theudaire, le fervent disciple de Césaire d'Arles, ne fut pas des moins empressés à la suivre [3].

Les évêques n'attendirent pas toujours les sollicitations de fervents solitaires. Quelques-uns entreprirent d'eux-mêmes des fondations monastiques, soit dans leur ville épiscopale, soit dans les limites de leur diocèse. Trois monastères arlésiens sont dus à l'initiative des évêques Aurélien et Césaire. Saint Ferréol, évêque d'Uzès († 581) [4], fonda personnellement celui de Ferréolac.

Les princes n'eurent point à intervenir au début de cette période. Les empereurs romains laissaient tous aux communautés monastiques la liberté de se constituer comme bon leur semblait. La loi n'avait pas à s'en occuper. Les barbares qui se partagèrent les Gaules conservèrent, dès le principe, une attitude

[1] *Concilium Chalcedonense*, can. 24. Labbe, t. IV, 1690-1691 ; cf. Dom Besse, *Les moines d'Orient*, 287. Longtemps avant cette décision, saint Honorat avait sollicité l'autorisation de l'évêque pour fonder son monastère de Lérins.

[2] Monasterium novum, nisi episcopo aut permittente aut probante, nullus incipere aut fundare praesumat. *Concilium Agathense*, can. 27. Labbe, t. V, col. 526.

[3] Ado, *Vita S. Theudarii*, 12, p. 529. On vit bientôt dans l'Espagne visigothique les effets déplorables d'une initiative sans contrôle. Les monastères fondés à tort et à travers provoquaient les plaintes légitimes de saint Fructueux. Ce furent d'abord de bons chrétiens qui transformèrent en communautés religieuses leurs demeures, réunissant autour de leurs femmes et de leurs enfants des serviteurs, des esclaves et des voisins couverts de l'habit monastique. D'autres construisaient dans leurs villas un oratoire en l'honneur d'un martyr, prenant ensuite le titre et les privilèges des moines (S. Fructueux, *Regula communis*. Holstenius, t. II, 251-253). Ce ne fut pas tout. Des prêtres, obéissant à des sentiments moins nobles encore, fondaient d'eux-mêmes des monastères. Afin de les peupler, ils admettaient n'importe qui. Les moines, chassés par leur abbé en punition de fautes graves, y trouvaient un accueil empressé (*ibid.*, 253-255). On devine quels moines cela pouvait faire. Les conciles d'Agde et d'Épaone prémunirent contre ces abus les monastères de la Gaule méridionale.

[4] Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 304.

semblable. Comment, du reste, les Burgondes et les Visigoths, qui envahirent le bassin du Rhône, auraient-ils pu prendre intérêt à ces fondations? Ils avaient tous embrassé l'arianisme. On ne voit pas cependant que la vie religieuse ait attiré de leur part sur ceux qui la professaient une colère spéciale. Ce ne fut pas non plus, durant les invasions et les guerres qui les suivirent, un motif de les protéger. On s'en aperçut bien pendant le siège d'Arles [1].

La situation devint tout autre quand ces contrées furent soumises à la domination des princes catholiques. Les moines eurent dans les Burgondes, convertis à la foi, des protecteurs généreux. L'apôtre de leur roi, saint Avit de Vienne, sut leur communiquer l'admiration que lui inspirait la vie religieuse. Sigismond, après avoir solennellement abjuré l'hérésie en plein concile d'Épaone (517), résolut de faire lui-même les frais d'une fondation monastique. Il choisit pour emplacement la vallée d'Agaune, rendue célèbre par le martyre de saint Maurice et de ses compagnons. On ne pouvait, dans la contrée, avoir un lieu plus vénérable. Le noble fondateur commença par en éloigner les femmes et les hommes qui l'habitaient. Puis il chercha dans son royaume un religieux capable de gouverner un monastère et de présider à sa fondation, pour lui confier la dignité abbatiale ; et il l'entoura de moines empruntés à diverses maisons, et qui formèrent la communauté. Lorsque tout fut prêt, le roi réunit en concile les évêques de la région, afin de donner plus d'éclat aux solennités de la consécration de l'église et de l'inauguration du monastère [2]. La part importante que prit Sigismond à la formation et au développement de l'abbaye d'Agaune ne lui fournit point un prétexte de restreindre en aucune façon la liberté dont jouissaient les moines.

Il faut en dire autant de l'intervention du roi Childebert en faveur des deux fondations monastiques entreprises par l'évêque d'Arles, saint Aurélien. Le prince fit aux moines et aux moniales des donations qui lui valurent d'être inscrit en tête de leurs bienfaiteurs (548) [3]. Nous sommes loin des droits que la cou-

[1] Cf. Mabillon, *Annales*, t. I, 20.
[2] *Vita abbatum Agaunensium*, SS. R. M., II, 177-178. Mabillon, *Annales*, t. I, 27-29.
[3] Mabillon, t. I, 128. Cf. Holstenius, t. II, 96-100.

ronne exerça dans la suite sur les monastères, qui durent partager en cela le sort de toutes les institutions ecclésiastiques.

L'autorité royale pouvait prendre sous son haut patronage les fondations dues à l'initiative des chrétiens ou des évêques et autorisées par les dépositaires du pouvoir ecclésiastique. Mais à une époque où les institutions politiques étaient si fragiles, cette protection était insuffisante. Celle qui venait de l'évêque ne pouvait pas davantage assurer au monastère paix et perpétuité. Son pouvoir, cependant, était fort étendu. C'est cette puissance qui causait aux fondateurs de très-légitimes inquiétudes. Comment empêcher le chef d'une Église de détruire ou tout au moins de compromettre, par une ingérence indiscrète ou par une indifférence coupable, l'œuvre de ses prédécesseurs ? Saint Césaire ne se faisait aucune illusion sur ce danger. Son titre de fondateur, l'autorité personnelle que lui donnaient la sainteté et la doctrine, ses relations avec l'abbesse et les moniales rehaussaient singulièrement en lui le pouvoir épiscopal. Ses successeurs auraient pu se prévaloir de cette situation exceptionnelle et susciter dans le monastère des troubles fâcheux. Le saint Pontife voulut, avant sa mort, mettre les choses au clair. Il commença par stipuler que le monastère de Saint-Jean resterait soumis à la juridiction de l'évêque d'Arles, conformément aux prescriptions du droit [1]. La règle avait soin, comme nous le verrons bientôt, de fixer de sages limites à l'exercice de cette autorité. Le pieux fondateur recommande seulement au Pontife de veiller avec une sollicitude paternelle sur les religieuses et sur leurs intérêts, et de ne rien laisser entreprendre, par qui que soit, contre leur monastère [2].

Saint Césaire n'avait rien de plus à cœur que le maintien inté-

[1] Cunctum monasterium S. Johannis, quod ego condidi, sub potestate Arelatensis Pontificis canonice sit. *Testamentum S. Caesarii*, *Patr. lat.*, LXVII, 1139.

[2] *Testamentum S. Caesarii*, 1140-1141. Cette autorité de l'évêque diocésain fut affirmée quelques années plus tard par un concile d'Arles (554). *Ut monasteria vel monachorum disciplina ad eum pertineant episcopum, in cujus sunt territorio constituta* (can. 1, éd. Maassen, 119). Et encore : *Ut episcopi de puellarum monasteriis, quae in sua civitate constituta sunt, curam gerant, nec abbatissae ejus monasterii aliquid liceat contra regulam facere* (can. 5, *ibid.*). Ces deux canons rompaient avec la tradition des Églises de l'Afrique romaine, qui permettait au fondateur de soumettre son monastère à tel évêque qui lui convenait, même au détriment de l'évêque diocésain (Dom Besse *Le monachisme africain*, p. 85-88.)

gral de la règle. Il ne reconnaissait à personne, pas même à un évêque, le droit de l'altérer. La connaissance qu'il avait de la faiblesse humaine lui inspirait de vives inquiétudes ; c'est pour assurer son œuvre contre le péril d'une décadence toujours facile, qu'il résolut de la mettre sous la sauvegarde de l'autorité ecclésiastique la plus haute. Le pape Hormisdas, invoqué par lui, confirma toutes ses dispositions (525) [1]. Plusieurs évêques de la province apposèrent leur signature au privilège pontifical. Il fut bien stipulé que si l'abbesse, contrairement aux dispositions du fondateur et aux droits du Saint-Siège, faisait à l'évêque du lieu des concessions irrégulières, les religieuses devraient lui résister en face. Telle fut la volonté expresse de Césaire [2]. On ne pouvait aller plus loin.

L'exemple donné par saint Césaire porta ses fruits. Aurélien, après avoir fondé ses monastères, voulut les placer sous la protection du souverain Pontife. Sur ses instances et sur celles du roi Childebert, le pape Vigile confirma tout ce que le prince et l'évêque avaient disposé en faveur de cette communauté. Plus tard, saint Grégoire le Grand renouvela ce privilège, par une lettre adressée à Vigile, qui gouvernait alors l'Église d'Arles (599) [3].

II.

Le fondateur d'un monastère se préoccupait avant tout de travailler à la sanctification des âmes. Il lui importait d'organiser tout en vue de cet idéal surnaturel. Il déterminait par la règle le genre de vie que mèneraient les moines ; leur existence recevait ainsi une forme qui devait, dans sa pensée, se perpétuer d'âge en âge, aussi longtemps que durerait le monastère lui-même. Ce sentiment, qui animait tous les fondateurs monastiques, se trouve très nettement formulé par saint Aurélien au début de sa règle. « Nous avons résolu par la grâce de Dieu, écrit-il, de construire un monastère pour l'avancement de vos âmes, et nous

[1] Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, t. I, c. cix, n° 864. Cf. Mabillon, *Annales*, t. I, 45. Malnory, *op. cit.*, 272.

[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines. Recapitulatio*, 14. Holstenius, t. III, 39.

[3] Jaffé, *op. cit.*, t. I, 122, n. 928. Cf. Mabillon, *Annales*, t. I, 253-254. Holstenius, t. II, 96. Saint Grégoire avait, deux années auparavant, concédé un privilège important à l'abbesse et aux moniales de Saint-Cassien de Marseille. Mabillon, p. 246.

avons mis à exécution cette pensée. Nous avons, dans ce but, établi à votre intention une règle et un genre de vie qui vous puissent diriger dans la voie de la perfection et conduire heureusement au royaume des cieux [1]. » Le service rendu de la sorte l'emportait de beaucoup sur les plus généreuses donations. C'est vraiment là ce qui constituait le monastère, et engageait ses habitants sur le chemin de la sainteté. Aussi le fondateur attendait-il, en échange, une reconnaissance profonde et un souvenir ineffaçable, qui se manifesteraient aux offices du jour et de la nuit par une ardente prière. Saint Césaire n'espérait pas de ses filles une meilleure récompense [2].

Les monastères de cette époque primitive ne connurent point de règle uniforme. Les fondateurs jouissaient en pareille matière d'une absolue liberté. Il semble que chacun d'eux ait tenu à établir une règle en même temps qu'un monastère. De là une variété et une richesse presque sans exemple de monuments de la législation monastique. La Gaule méridionale diffère beaucoup en cela des solitudes religieuses de l'Orient. Les moines de ces contrées ont laissé peu de règles écrites, et encore celles qui sont parvenues jusqu'à nous ont été, sauf deux, rédigées plus tard. Les monastères de la Provence et des contrées voisines eurent tous une physionomie propre. On dirait autant d'ordres distincts.

Le fondateur ne créait pas cependant la règle de toutes pièces. Les monastères de la région, la vie des moines d'Orient, la lecture de leurs écrits et, enfin, la tradition, lui fournissaient des éléments qu'il utilisait de son mieux. Toutes ces règles présentent un caractère commun : elles sont incomplètes et manquent de précison. Impossible avec leur seul secours d'organiser une communauté régulière. Mais il n'y a rien là qui puisse surprendre. La même observation peut-être faite au sujet de toutes les branches de la discipline ecclésiastique. On laissait alors beaucoup à l'initiative personnelle de l'évêque. Il en allait de même pour l'abbé dans les monastères. La précison n'est venue que plus tard.

L'ordre chronologique assigne la première place à la règle

[1] Saint Aurélien, *Prooemium regulae*. Holstenius, t. II, 10.
[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines. Recapitulatio*, 18. Holstenius, t. III, 41.

suivie par les moines de Lérins. Elle eut pour auteur saint Honorat. La sainteté qu'elle fit s'épanouir dans cette île monacale la rendit promptement célèbre et lui concilia l'admiration des contemporains [1]. Les exemples du saint abbé et son enseignement oral lui servaient de commentaire vivant. Honorat légua ce pieux héritage à sa famille spirituelle. L'un de ses successeurs, Fauste, le futur évêque de Riez, invitait les moines à puiser à cette source sainte la notion et la pratique des vertus qui convenaient à leur état [2]. Saint Paulin de Nole faisait grand cas de ces observances; le pieux fondateur, qui entretint avec lui d'amicales relations, lui envoya Gélase, Oyand et Tigride, ses disciples; ils purent le renseigner sur la vie qu'on menait à Lérins [3]. Un autre saint, Épiphane de Pavie, qui visita l'île en revenant de Toulouse, où le roi goth Euric l'avait mandé, sut y découvrir les plus beaux exemples de vie religieuse [4]. Lorsque saint Jean, abbé de Réome, se rendit à Lérins, au commencement du VIe siècle, pour avoir sous les yeux un type parfait de vie monastique, la règle de saint Honorat était encore observée. Son biographe la désigne par les termes respectueux de *forma religionis* ou *regularis disciplinae* [5].

Mais où donc saint Honorat avait-il puisé les éléments qui entrèrent dans la rédaction de sa règle? La vie des moines orientaux était alors, autant qu'elle l'a jamais été depuis, le type sur lequel les moines de partout cherchaient à modeler leur existence. Les récits qui circulaient de bouche en bouche pouvaient satisfaire leur pieuse curiosité. Ceux qui ne savaient pas le grec avaient à leur disposition des versions latines de quelques œuvres monastiques importantes. La présence de Cassien à Marseille fut pour les moines de la contrée une bonne fortune. Saint Honorat le mit à contribution. La deuxième série des *Conférences*, qui lui est dédiée, témoigne de l'intimité de leurs rapports. Le saint abbé de Réome, dont il a été précédemment question, fit observer, à son retour de Lérins, une règle qui portait le nom d'un

[1] Cf. Saint Eucher, *De laude eremi*, 42. *Patr. lat*, t. L, 711.
[2] Fauste, *Sermo* XXIII, éd. Vienne, p. 318.
[3] Paulin de Nole, *Epistola* XLI. *Patr. lat.*, LXI, 417.
[4] Ennodius, *Vita B. Epiphanii*, éd. Hartel, 354-355. A la demande de l'abbé Léonce, il rédigea la vie du bienheureux Antoine, moine de Lérins. Elle nous a été conservée. *Ibid.*, 383-393.
[5] Jonas, *Vita S. Joannis abbatis Reomensis*, 4-5. M. G. H., 508.

saint Macaire. Son titre trahit une origine orientale [1]. Jean en avait-il eu connaissance par les disciples d'Honorat? On ne saurait le dire avec quelque certitude.

Nous ne possédons pas le texte de la règle de Lérins. Il est même permis de se demander si son auteur l'a jamais rédigée. Il a dû probablement se contenter d'un enseignement oral et de cet autre enseignement, plus efficace, qui réalise une doctrine dans l'organisation stable d'une communauté religieuse [2]. Fauste, Eucher de Lyon, et les écrivains qui ont parlé de cette île célèbre et de ses habitants, fournissent d'utiles indications sur le genre de vie qu'on y menait [3]. Quelques historiens, désireux de reconstituer la physionomie monastique de Lérins, ont cédé à la tentation de prendre dans les règles de saint Césaire des renseignements trop nombreux, sans établir leur origine. Césaire a, évidemment, fait des emprunts aux observances de son monastère d'origine. Mais ce ne fut pas sa source unique. On ne saurait, pour ce motif, légitimement conclure de la présence d'un usage dans ses règles, à son existence parmi les moines de Lérins. Il est impossible, par exemple, de reconstituer leur liturgie avec ses règles, comme a tenté de le faire Dom Calmet [4].

Cette législation exerça une grande influence sur tout le monachisme gallo-romain. Nous avons nommé Arles et Réome. Il faudrait ajouter encore les monastères viennois et lyonnais, ceux du Jura et de l'Auvergne [5]. Mais on ne peut déterminer exactement les points sur lesquels elle dut porter.

Il en va tout autrement de Cassien. C'est par ses écrits qu'il agit sur les destinées du monachisme, et son action fut durable et profonde. Né vers 360, dans le midi de la Gaule, d'une famille riche et cultivée, il s'en alla demander à l'Orient une formation monastique. Il eut pour compagnon inséparable son ami Germain. Cassien et Germain visitèrent ensemble les solitudes de l'Égypte. Leur séjour fut environ de dix années. On les trouve

[1] Jonas, *loc. cit.*

[2] Mabillon, *Annales*, t. I, 14. *Histoire littéraire de la France*, t. II, 159-160, éd. Palmé. Malnory, *Saint Césaire*, 249.

[3] *Fausti aliorumque epistolae*, ép. XVI, éd. Krusch. M. G. H., auct. antiquiss. VIII, 282-283. Mabillon. *loc. cit.* Malnory, 249-251.

[4] Dom Calmet, *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, t. I, 379.

[5] Mabillon, *Annales*, t. I, 105.

ensuite à Constantinople auprès du grand moine syrien Jean Chrysostome, puis à Rome (404). Ils pouvaient donc connaître la vie religieuse telle que la comprenaient les solitaires orientaux sur les bords du Nil, en Palestine et en Syrie. C'est en 415 que Cassien fonda ses deux monastères à Marseille. Son action personnelle nous échappe. N'importe, on peut dire que personne n'a autant que lui contribué à la formation et au développement du monachisme occidental. Ses douze livres sur les *Institutions des cénobites* et ses *Vingt-quatre conférences* [1] restent le monument le plus précieux de la littérature monastique.

Cassien fut, à cette époque, le principal intermédiaire entre l'Orient et l'Occident. Il chercha surtout, dans ses *Institutions*, à mettre la vie des Pères du désert à la portée des Gallo-Romains ses compatriotes. Ils ne furent pas les seuls à profiter de ses leçons. L'Africain saint Fulgence faisait de ces ouvrages sa lecture habituelle [2]. Mais personne ne les mit plus à contribution que saint Benoît ; on constate leur influence, pour ainsi dire, à chaque page de sa règle ; ce qui a fait l'un des hommes les plus versés dans la connaissance de son œuvre, porter l'appréciation suivante : « Saint Benoît a pris la plus grande partie de sa règle dans les *Institutions* de Cassien [3]. » Longtemps auparavant un moine de Lérins, saint Eucher de Lyon, avait extrait de cet ouvrage les enseignements principaux. Saint Césaire et l'auteur de la règle de Tarnat lui firent quelques emprunts. Le saint évêque d'Arles fit mieux encore, en envoyant sa sœur Césarie se former aux exercices et à l'esprit de la vie religieuse dans le monastère marseillais de saint Cassien (v. 510). Saint Romain adopta la même œuvre pour en faire la base de l'observance dans le groupe monastique du Jura [4].

Grégoire de Tours parle de la règle de Cassien, qui était suivie par les moines de saint Yrieix en même temps que celle de saint Basile et les règles des autres Pères [5]. Que dire de cette assertion ? Y a-t-il eu véritablement une règle de Cassien dont le

[1] Migne, *Patr. lat.*, t. XLIX-L, donne les œuvres de Cassien d'après l'édition d'Alard Gazeus. Petschenig a édité les *Conférences* et les *Institutions* dans le *Corpus* de l'Académie de Vienne, t. XIII et XVII, 1886-1888.
[2] Ferrand, *Vita S. Fulgentii*, 12. *Patr. lat.*, LXV, 128.
[3] Dom Calmet, *op. cit.*, t. I, 96.
[4] Cf. Mabillon, *Annales*, t. I, 23.
[5] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. X, p. 29.

texte serait inconnu? Tout porte à le croire. Brockie a publié une *Regula sive institutiones D. J. Cassiani abbatis Massiliensis libris IV comprehensae* [1]. Mais ce n'est point une œuvre nouvelle. Cette soi-disant règle est la reproduction simple des quatre premiers livres des *Institutions* conforme en tout au texte donné par Gazeus. On ne peut traiter de la même manière les citations d'une *Regula sancti Cassiani* qui reviennent très fréquemment sous la plume de saint Benoît d'Aniane. Bien que ces passages se retrouvent tous dans les *Institutions*, ils sont extraits d'un ouvrage distinct, faisant un tout complet. Les citations empruntées par l'auteur de la *Concordia regularum* aux *Institutions* sont toujours signalées comme telles. Il n'y a donc pas de confusion possible. Ces fragments sont la seule chose qui reste de cette *Regula Cassiani*. Il faut y voir l'œuvre d'un Gallo-romain, qui a essayé de présenter sous la forme d'une règle les enseignements pratiques de Cassien pour mieux les adapter aux exigences d'une communauté occidentale. On ignore le lieu et le temps de sa rédaction [2].

La Gaule méridionale ne nous a légué aucune règle monastique qui puisse être comparée avec celles de saint Césaire. Originaire de Chalon-sur-Saône (v. 420), moine de Lérins, prêtre de l'Église d'Arles, abbé d'un monastère et enfin évêque, il fut « un grand promoteur d'organisation et de réforme » et « l'homme de la discipline ecclésiastique [3]. » Il ne se borna point à codifier les règles canoniques formulées avant lui. Son activité féconde voulut s'exercer en faveur des moines et des moniales. Le corps de lois qu'il rédigea pour eux obtint un succès très mérité. Sainte Radegonde l'introduisit dans son monastère de Poitiers. Saint Donat, évêque de Besançon, le fit passer presque intégralement dans la règle qu'il rédigea pour le monastère de Sainte-Marie, fondé par sa mère Flavie à Jussa [4]. D'autres commu-

[1] Brockie, *Codex regularum*, t. II, 1-37.

[2] Saint Benoît d'Aniane, dans sa *Concordia regularum* (*Patr. lat.*, CIII, 840-1064), donne les chapitres v, vi, vii, viii, ix, x, xi, xii, xiv, xv, xvi, xvii, xviii, xix, xx, xxi, xxiii, xxiv, xxv, xxvi, xxviii, xxix, xxx, xxxi, xxxiii, xxxiv, xxxvi, xxxvii, xxxviii, xxxix, xlii, xliii, xlvii, l, de la règle de Cassien. Ils sont tous empruntés aux livres II, III et IV des *Institutions*.

[3] Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t I, 141.

[4] Mabillon, *Annales*, t. I, 324. Malnory, *Saint Césaire*, 278-279, qui place la rédaction de cette règle vers 650, tandis que Mabillon lui assigne l'année 624.

nautés de femmes l'adoptèrent ensuite, et en particulier celle de Chamalières près de Clermont [1].

Lorsque Césaire fut préposé par l'évêque d'Arles Eone au gouvernement d'un monastère d'hommes, il rédigea pour eux la première des deux règles qui portent son nom [2]. Elle se compose de vingt-quatre articles fort courts et d'une exhortation finale. On y trouve formulé, avec des textes empruntés aux divines Écritures, quelques-uns des préceptes fondamentaux de la vie chrétienne [3]. La désappropriation, la communauté de vie, la stabilité, l'abstinence, la lecture à table, la clôture et le droit de répression y sont nettement enseignés. Le *cursus* incomplet, qui termine cette règle, mérite une attention spéciale.

La Bible, la règle de saint Augustin et ses discours 355 et 356 *De vita et moribus clericorum suorum* constituent, avec la tradition, les sources auxquelles a puisé le législateur [4]. Il est difficile d'apprécier l'influence directe que son œuvre a pu exercer sur les moines ses contemporains.

Lorsque saint Césaire eut fondé pour les moniales le monastère de Saint-Jean, il usa de son droit de fondateur en lui donnant une règle. Les divergences profondes que présentait alors l'observance monastique et la réelle difficulté qu'il y avait à imposer aux femmes des usages bons pour les hommes le mirent dans l'obligation de faire une œuvre personnelle. Il ne créa

[1] Cf. Malnory. *Quid Luxovienses monachi.... ad regulam monasteriorum contulerunt*, 29-30. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, 278.

[2] Saint Césaire, *Regula ad monachos*. Holstenius, *Codex regularum*, t. II, 89-94.

[3] Voir surtout les articles 4, 5, 6, 12, 13, 19.

[4] Le tableau comparatif qui suit permettra au lecteur de juger lui-même la part qui revient à saint Augustin dans la *Regula ad monachos* de saint Césaire.

SAINT CÉSAIRE	SAINT AUGUSTIN
Nihil habeat proprium. Art. I.	Ut non dicatis aliquid proprium. I.
Sint vobis omnia communia. II.	Sed sint vobis omnia communia. I.
Ut sicut corpus reficitur cibo, ita anima reficiatur Dei verbo. IX.	Nec solae vobis fauces sumant cibum, sed et aures percipiant verbum Dei. V.
Lites inter vos non habeatis. XII.	Lites aut nullas habeatis. XV.
Nullus occulte aliquid accipiat, praecipue epistolas sine scientia abbatis nullus accipiat. XV.	(Défense) ut occulte ab aliquo litteras aut quaelibet munuscula accipiat. IX.
Infirmi tractentur ut citius convalescant. XVII.	Sic tractandae sunt ut citius recreentur. V.

point de toutes pièces sa *Regula ad virgines* [1]. Les monuments de l'ancienne discipline monastique, que lui-même appelle *Statuta antiquorum Patrum*, lui offraient des éléments de premier mérite. Il n'eut qu'à faire un choix discret pour avoir une règle qui convînt à des religieuses. Il a pris la peine de nous le dire.

Saint Césaire a fait entrer dans cette nouvelle règle les principales dispositions de celle qu'il avait écrite pour les hommes, en ayant soin de les préciser et de les compléter sur les vertus fondamentales de la vie religieuse. La pauvreté, la profession, la charité, les devoirs de l'abbesse et des officières, le soin des malades, la discipline régulière, le silence, le travail ont particulièrement appelé son attention. Une première rédaction de la *Regula ad virgines* comprenait quarante-quatre articles. Après une expérience de quelques années, le vénérable auteur éprouva le besoin, pour la rendre plus pratique, de la modifier et de la compléter; ce qu'il fit par les dix-neuf articles de sa récapitulation [2].

Ces additions portent sur le noviciat, la clôture, le travail, les repas, les jeûnes et l'élection de l'abbesse. Le saint législateur semble avant tout préoccupé de maintenir l'observance intégrale de la règle ; et il fait aux moniales un devoir rigoureux de résister loyalement à tout ce qui tendrait à l'altérer. Celles qui auraient le malheur de causer à la communauté ce préjudice seront par lui citées au redoutable tribunal de Dieu.

Nous avons dit que la *Regula ad monachos* a, en très grande partie, passé dans la *Regula ad virgines*. A cette première source, il faut ajouter saint Augustin, qui a été de nouveau très largement mis à contribution [3]. On trouve l'influence de Cassien dans les articles 12 et 13, qui règlent le service des hebdomadiers et le travail des mains durant les lectures à l'office nocturne. Quant aux analogies, qu'il est facile de constater avec la règle bénédictine, elles proviennent de préoccupations sem-

[1] Holstenius, t. III, 18-43.

[2] Les articles 20 et 21 qui terminent la récapitulation ne sont pas de saint Césaire. C'est un emprunt fait après coup à la règle bénédictine.

[3] Sont empruntés à saint Augustin les articles 8, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 29, 31, 32. Dans tout ce qui est relatif à la désappropriation et au testament, on reconnait l'influence directe des deux sermons de saint Augustin indiqués plus haut.

blables, qui ont créé chez les deux législateurs un même état d'esprit et par conséquent des dispositions analogues. On ne peut guère songer à l'influence de l'un sur l'autre. Les sermons de Fauste ont laissé dans l'œuvre de Césaire des traces nombreuses.

Quelles que fussent la célébrité et la valeur intrinsèque de la règle de saint Césaire, l'un de ses successeurs, saint Aurélien (élu en 546), se serait cru au-dessous de son rôle de fondateur s'il l'avait tout simplement donnée à ses deux monastères. Il en rédigea donc une spéciale pour les moines; quelques modifications suffirent pour la rendre applicable aux moniales. Mais le nouveau législateur fit à Césaire les plus larges emprunts. On retrouve dans son œuvre l'influence directe de Cassien, de saint Augustin et peut-être celle de saint Benoît [1]. Ce n'est pas cependant un vulgaire plagiat que nous offrent l'*Institutio sanctae regulae* [2] d'Aurélien et ses *Instituta sanctae regulae* [3]. L'auteur a usé de la plus grande liberté, empruntant, supprimant, ajoutant et modifiant à son gré. Il a su introduire dans sa règle des observances d'une originalité absolue, qui par elle sont entrées dans le domaine de la discipline monastique et permettent de l'inscrire parmi les patriarches de la vie religieuse.

Saint Ferréol, évêque d'Uzès († 581), suivit l'exemple de saint Césaire et de saint Aurélien. Il rédigea lui-même la règle que devaient suivre les religieux du monastère de Ferréolac, fondé par lui dans son diocèse. Elle se compose de trente-huit chapitres [4]. Quelques-unes de ses prescriptions dérivent de saint Césaire, soit directement, soit par saint Aurélien, qui a été manifestement mis à contribution. Les analogies de cette règle avec celle de saint Benoît peuvent s'expliquer sans une influence de cette dernière. L'évêque d'Uzès a fait, malgré ces emprunts, une œuvre très personnelle; c'est le monument le plus original qui nous reste de la discipline monastique à cette époque. Si la langue en est moins précise, il présente un grand nombre de détails pris sur le vif, fort utiles pour la reconstitution du milieu. L'auteur semble tenir beaucoup à motiver tous ses

[1] Mabillon, *Annales*, t. I, p. 129.
[2] Holstenius, t. II, 101-115.
[3] Id., t. III, 63-73.
[4] Id., t. II, 119-146.

règlements. L'autorité de l'Écriture ne lui suffit pas d'ordinaire. Les raisons qu'il propose dénotent une grande expérience des hommes et de la vie religieuse. La défiance qu'il avait de lui-même lui inspira la résolution de confier l'examen de sa règle à Lucrèce, personnage inconnu par ailleurs, qu'il qualifie du titre de *papa*. La lettre qu'il écrivit à ce sujet [1] témoigne des sentiments qui l'avaient guidé dans la fondation de ce monastère. « Il a été nécessaire, dit-il, d'imposer à un peuple nouveau le joug d'une loi nouvelle, non pour les accabler, mais pour incliner doucement leurs âmes ; c'est dans ce but que nous avons, après avoir sollicité et obtenu votre assentiment, entrepris de rédiger une règle qu'ils auront à suivre. Si vous y trouvez des règlements durs et sévères, ou des observances molles et trop douces, le texte recevra les corrections que vous jugerez utiles. » Ferréol cherchait à établir une règle sage et discrète. Il ne parait avoir exercé aucune influence en dehors de son monastère [2].

La règle de Tarnat [3], elle aussi, fut toute locale. Le nom de son auteur est ignoré ; il est difficile de savoir le monastère pour lequel il la rédigea. Quelques-uns ont prétendu que c'était la règle de l'abbaye d'Agaune. Rien n'est moins justifié que cette assertion. Mabillon voudrait y reconnaître l'œuvre d'un abbé du monastère de *Tarnatum* ou *Ternay*, situé sur les bords du Rhône, non loin de Grigny, dans l'ancien diocèse de Vienne [4]. Mais cette identification, qui repose sur la seule ressemblance des noms, n'est guère admissible. Quoi qu'il en soit, la *Regula monasterii Tarnatensis* témoigne d'un progrès réel dans l'organisation du monastère ; les épreuves du noviciat, la distribution des offices et du travail quotidien méritent à ce point de vue une attention particulière. Par contre, le latin en est médiocre et obscur ; et il n'est point facile de trouver une suite dans les idées et les règlements. Cette règle se compose de deux parties bien distinctes. La seconde, qui pourrait bien être une simple addition faite par un abbé d'une époque postérieure, contient

[1] Holstenius, t. II, 119.
[2] Mabillon, *Annales Benedictini*, t. I, 139.
[3] Holstenius, t. II, 179-194.
[4] Mabillon, *Annales*, t. I, 29-30. *Disquisitio de regula et monasterio Tarnatensi, ibid.*, appendix V, p. 678-680.

une adaptation aux hommes de la règle de saint Augustin [1]. Dans la première, l'auteur a utilisé Cassien et saint Césaire. Il y a quelques analogies avec les règles de saint Aurélien, de saint Benoît et de saint Ferréol.

Ces divers législateurs se sont tous préoccupés de faire œuvre durable. Saint Césaire adjure, en présence de Dieu et de ses anges, l'abbesse et la prieure de maintenir dans toute sa pureté la pratique de la règle [2]. Il invite les moniales à montrer le même soin religieux [3]. Comme lui, saint Aurélien affirme l'obligation pour les moines de l'observer fidèlement [4]. Tel est aussi le sentiment qui se dégage des autres règles. Afin que nul ne cherche dans l'ignorance ou l'oubli une excuse à ses infractions, on a eu soin d'en prescrire la lecture publique. Saint Aurélien veut qu'elle se fasse au commencement du mois [5]. Il est suivi par saint Ferréol [6]. Cette lecture à Tarnat se faisait une fois par semaine ; c'était la mesure fixée par saint Augustin [7].

Les célèbres monastères de Grigny, de Lyon, d'Agaune et du Jura n'ont laissé aucun monument écrit de leur discipline religieuse. Theudaire est, on s'en souvient, le fondateur qui eut l'influence la plus étendue sur le développement du monachisme viennois. Il n'a pas composé de règle. Mais son biographe nous apprend qu'il organisait tous ses monastères conformément à la règle des saints Pères [8]. Cette formule, ***Regula sanctorum Patrum***, désignait alors l'ensemble de la tradition monastique et n'excluait pas le caractère personnel donné par chaque fondateur à son œuvre. Saint Theudaire chercha cette tradition dans les règles antérieures, dans la vie et les écrits des saints moines.

[1] Elle commence au chapitre XIV et va jusqu'à la fin. C'est la première transformation connue en règle pour les moines de la fameuse épître de l'évêque d'Hippone.

[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 44. Holstenius, t. III, 34. *Recapitulatio*, 14, *ibid.*, 39.

[3] Id., *Recapitulatio*, 18, p. 41.

[4] Quae in hac regula... constituimus, integra et illibata custodiatis. Saint Aurélien, *Institutio S. Regulae*, 55. Holstenius, II, 109.

[5] *Ibid.*

[6] Saint Ferréol, *Regula monasterii Ferriolacensis*, 39. Holstenius, t. II, 146.

[7] Sur cet usage de la lecture publique des règles, cf. les *Commentaires sur la règle de saint Benoît*, de Dom Martène, 873-875, et de Dom Calmet, t. II, 432-433.

[8] Adon, *Vita S. Theudarii*, 12, SS. R. M., II, p. 29.

Ces documents ne pouvaient lui suffire ; la société de moines, menant dans un monastère la vie religieuse, lui semblait le meilleur moyen de comprendre la tradition vivante. L'abbaye de Lérins, qui était alors dans toute sa prospérité, fixa son attention ; il se mit en route pour la visiter. Mais saint Césaire, qu'il rencontra dans sa ville d'Arles, lui parut un maitre éminent de la vie monastique, et il resta auprès de lui. Les monastères fondés par cet homme de Dieu se rattachent donc à l'école arlésienne. Nous ne savons quelle observance suivaient ceux de Grigny. Elle jouissait alors d'une grande autorité [1]. Les monastères de Lyon n'échappèrent point à l'influence de Lérins. La présence de saint Eucher sur ce siège épiscopal permet de l'affirmer. On y lisait aussi les œuvres de Cassien et les vies des Pères; le biographe des saints du Jura nous l'apprend [2].

Saint Romain, avant de fonder le monastère de Condat, passa quelque temps à Lyon dans le monastère de l'île Barbe, gouverné par un abbé du nom de Savin. Il profita de ce séjour et réunit tout ce qui pouvait lui servir à organiser sa communauté future. La vie des Pères et les excellentes institutions de Cassien devinrent ses lectures préférées [3]. Au lieu d'une reproduction minutieuse et inintelligente des enseignements donnés par saint Basile, saint Pakhôme, Cassien et les abbés de Lérins, il se fit une doctrine assez personnelle. La règle, qu'il forma ainsi pour l'usage de son monastère et que ses biographes nomment l'*Institutio Patrum*, la *Patrum Regula*, répondait aux besoins des moines et aux exigences du tempérament gallo-romain [4]. Elle ne fut probablement jamais écrite. Une tradition orale suffisait pour en transmettre la pratique et l'esprit. Le rédacteur des *Vitae Patrum Jurensium* voulut la préciser et la fortifier, en faisant de son récit un exposé succinct du genre de vie mené dans ce groupe monastique [5]. C'est la méthode suivie par saint Athanase, quand il composa la biographie de saint

[1] Sidoine Apollinaire, *epist.* VII, M. G. H., auct. antiquiss., t. VIII, 17. Cf. Mabillon, *Annales*, t. I, 106.

[2] *Vita Patrum Jurensium*, II, p. 133.

[3] Librum vitae sanctorum Patrum eximiasque institutiones abbatum. *Vitae Patrum Jurensium*, II, p. 133.

[4] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 23. *Ibid*. 165.

[5] Actus vitamque ac regulam. *Ibid.*, 131.

Antoine. Saint Oyand, qui avait, durant toute sa vie, inculqué à ses disciples la pratique de cette règle par ses exhortations et ses exemples, les priait avec instance sur son lit de mort de l'observer fidèlement [1].

Le travail d'assimilation monastique dont les monastères du Jura furent le théâtre présente plus d'une analogie avec celui qui eut lieu à Subiaco et au mont Cassin. De là certaines ressemblances, d'où Dom Bastide se pressa trop de conclure à une influence bénédictine sans en chercher la cause dans l'usage de sources communes et les exigences des mêmes nécessités [2]. Cette observance eut quelques succès. Elle fut adoptée par les monastères issus de ce groupe. Saint Wandrille, qui les connut à Romain-Moutier, les utilisa pour l'organisation de l'abbaye de Fontenelle. Les *Vitae Patrum Jurensium* lui ménagèrent une influence sur les fondateurs qui puisaient leur inspiration dans les *Vies des Pères*.

L'auteur de ce curieux document avait, à la demande de Marin, abbé de Lérins, écrit sur les institutions du monastère d'Agaune. Ce travail est perdu [3]. Dans ces conditions, il est impossible de se faire une idée de la règle imposée à l'abbé Hymnemodus par les évêques qui assistèrent à la consécration de l'église et à l'inauguration du monastère [4].

III.

La plupart des moines connus de cette période ont mené la vie cénobitique. C'est la seule dont se soient occupés les législateurs. Il y eut cependant quelques ermites. Leur cellule fut parfois le berceau de monastères importants. Mais ce genre de vie ne semble pas avoir été en grand honneur dans la région qui nous occupe. Faut-il attribuer cette réserve aux appréciations judicieuses des maitres de l'ascétisme oriental, dont Cassien se fit l'interprète? L'école ascétique de Lérins ne s'écartait pas de leur sentiment. Césaire d'Arles insistait fort sur la vie commune, source continuelle d'édification lorsqu'elle a pour

[1] *Ibid.*, 165.
[2] Mabillon, *Annales*, t. I, 26.
[3] *Vita Patrum Jurensium. Ibid.*, 166. Mabillon, t. I, 30.
[4] *Vita abbatum Agaunensium*, 7. SS. R. M., II, 178.

base une charité inaltérable [1]. Le religieux, disait Fauste, s'il mène une vie sainte dans une communauté, la réjouit tout entière; son exemple suffit pour éclairer et édifier plusieurs hommes [2].

Le besoin d'une solitude complète poussa néanmoins quelques âmes vers une retraite plus grande. Elles furent moins nombreuses que dans la France mérovingienne des VIe et VIIe siècles. A Lérins, on essaya de leur procurer les avantages de l'isolement avec les secours de la société monastique, en disposant, à côté du *coenobium*, des cellules distantes les unes des autres où il était possible de vivre en ermite. Plusieurs grands monastères adoptèrent, dans la suite, cette institution [3]. La réclusion, si fréquente parmi les solitaires syriens du IVe et du Ve siècle et chez les moines occidentaux du moyen âge, fit de rares adeptes. Grégoire de Tours mentionne Hospitius, dont la cellule et le monastère n'étaient pas éloignés de la ville de Nice. Sa réputation et son influence ne purent égaler le crédit du célèbre reclus viennois, Léonien, qui resta enfermé durant une quarantaine d'années. Sa cellule ne fut pas tellement close qu'il ne réussit à diriger un assez grand nombre de moines et de moniales [4].

Les cénobites établirent leurs monastères tantôt à la ville, tantôt à la campagne. Il y en eut qui apprécièrent les charmes de la solitude. Saint Honorat les préférait à la compagnie des plus saints personnages que l'on peut fréquenter au sein des cités épiscopales. Les instances affectueuses de Léonce, évêque de Fréjus, qui avait cependant toute son estime, ne l'empêchèrent pas de chercher une retraite dans l'île solitaire de Lérins. Il n'y avait pourtant rien alors qui pût flatter les sens. La terre inculte servait d'asile à d'innombrables serpents. Dès que le saint homme y eut mis les pieds, les reptiles prirent la fuite. Le travail de ses disciples transforma cet îlot, qui est devenu l'une des perles de la Méditerranée [5]. Les moines trouvèrent ce sé-

[1] Saint Césaire, *Sermo ad sanctimoniales*. *Patr. lat.*, LXVII, 1123.
[2] Fauste, *Homilia VII ad monachos*. *Patr. lat.*, L, 349.
[3] Saint Eucher. *De laude eremi*, 42. *Patr. lat.*, L. 711. Mabillon se demande si même il y avait à Lérins un *coenobium* proprement dit. Il incline plutôt à croire que Lérins avait le système des laures ou cellules divisées. Mabillon, l. I, 30, *Ann.*, t. I, p. 14.
[4] *Vita Patrum Jurensium*, III, 5, p. 156. Mabillon, *Annales*, t. I, 31-32.
[5] Saint Hilaire, *De vita sancti Honorati*. *Patr. lat.*, L, 1257.

jour délicieux. Saint Eucher chantait avec enthousiasme les vives satisfactions qu'il procurait à l'âme. « J'appelle le désert le temple illimité de notre Dieu, écrivait-il ; il est certain que Dieu habite le silence et qu'il prend son plaisir dans la retraite. Un homme, dit-on, demandait à un autre quel pouvait être le séjour de Dieu, déclarant qu'il était prêt à s'y rendre. Celui-ci le conduisit dans un profond désert, et, lui montrant la solitude, il lui dit : Voilà le séjour de Dieu. Ce n'est pas sans raison, en effet, que l'on déclare Dieu plus présent où on le trouve avec plus de facilité [1]. » La foi fixe son siège dans la solitude, écrit-il ailleurs ; c'est le sanctuaire de la vertu et de la charité ; le trésor de la piété et de la justice. Rien ne facilite plus la recherche de la perfection ; le silence y revêt des charmes qui séduisent. La sainteté y germe. Nulle part la louange divine n'est mieux placée [2].

La solitude des montagnes n'était pas moins favorable à la vie monastique. Saint Ferréol, qui le savait, établit son monastère dans une vallée entourée de bois et de collines. Tarnat était situé sur les bords d'une rivière, dans un lieu fort tranquille. Les solitudes du Jura offrirent aux saints Romain et Lupicin un asile sauvage et austère, bien fait pour eux et leurs disciples. Ils se fixèrent dans une vallée fraîche, dont le sol était propre à la culture. Deux rivières l'arrosaient. Des montagnes, couvertes de bois, la mettaient à l'abri du vent. Les moines y pouvaient vivre en paix [3].

La sœur des deux saints habitait dans la même région le monastère de Balme, situé au fond d'une étroite vallée, que cernaient des montagnes escarpées et rocailleuses, percées de grottes [4].

Les fondateurs de monastères ne suivirent pas alors de règles architecturales uniformes. Ils s'inspiraient, cela va sans dire, des exigences de la vie religieuse ; mais il leur fallait aussi tenir compte d'une foule de conditions qui s'imposaient à eux. Ceux qui voulaient dès le début créer une communauté complète, ce

[1] Saint Eucher, *De laude eremi*, 3, 4, 42, 43. *Patr. lat.*, L, 702-703, 711-712.
[2] *Ibid.*, 28-41, col. 707-710. Cf. Vincent de Lérins, *Commonitorium primum*. *Patr. lat.*, L, 639.
[3] *Vita Patrum Jurensium*, 1, 2, 132-133.
[4] *Vita Patrum Jurensium*, 9, p. 186, les grottes ont valu au lieu son nom de *Balma*.

fut le cas de saint Césaire et de saint Aurélien, avaient à bâtir un véritable monastère et à le munir de tout ce qui peut faciliter l'observance religieuse. Césaire, qui ajoutait à cette disposition des lieux une importance capitale, surveilla lui-même les travaux de construction du monastère destiné à sa sœur [1].

Les monastères, formés autour de la cellule d'un ermite par l'adjonction des cellules de leurs disciples, se construisaient petit à petit et d'une manière beaucoup plus simple. A Lérins, Honorat commença par faire construire un oratoire pouvant réunir tous ses religieux aux heures de la prière commune; il disposa auprès de ce sanctuaire des bâtiments très primitifs pour les abriter durant les repas, le sommeil et la lecture [2]. Le monastère de Condat débuta plus simplement encore. Les *Vies des Pères du Jura* permettent de suivre pas à pas les développements successifs que les fondateurs se virent contraints de lui donner. Le premier habitant de cette solitude, saint Romain, se contenta d'un modeste *tugurium* ou cabane, qu'il partagea avec Lupicin, son frère. Les deux ermites apprirent bientôt qu'il leur arriverait des disciples. Leur premier soin fut de leur préparer un gîte. Ils construisirent à cet effet sur une colline peu distante un bâtiment bien simple. Ils employèrent les mêmes matériaux que les habitants du pays. Des arbres, coupés dans la forêt, dépouillés de leurs rameaux et de leur écorce, taillés et sciés, formèrent les murailles et la charpente; on remplit les vides avec des branches. Le monastère se composa de plusieurs pièces bâties sur ce même type [3].

Les saints abbés avaient adopté le système des laures à cellules isolées. L'incendie qui avait dévoré le monastère primitif de saint Romain permit à Oyand de donner à un nouvel édifice monastique tout le perfectionnement que lui suggérait son expérience [4]. Il introduisit alors l'absolue communauté de vie du véritable *coenobium*, où les frères ne sont jamais séparés les uns des autres ni à l'oratoire, ni au travail, ni durant le repos, ni en prenant leur sommeil. Il y eut donc un dortoir commun à tous les frères; on le nommait *mansurium* ou *mansorium*. Une

[1] *Vita S. Caesarii*, l. I, 35. SS. R. M., II, 470.
[2] Saint Hilaire, *Vita sancti Honorati*, *Patr. lat.*, L, 1258.
[3] *Vita Patrum Jurensium*, p. 133.
[4] *Ibid.*, p. 162. Ce nouveau monastère fut également construit en bois.

lampe l'éclairait pendant la nuit. Une autre lampe brûlait constamment dans l'oratoire. Il y avait encore un réfectoire commun, le cellier (*cellariolum*), où l'économe conservait les provisions de vin, de pain et d'huile, et le grenier (*spicarium*), où étaient entassées les gerbes [1]. Les frères retenus hors du monastère par certains travaux plus absorbants avaient une cellule spéciale; le *tuguriolum* du meunier était auprès du moulin [2].

Le monastère, séparé du monde, formait le camp du Seigneur. C'est le nom que lui donnait saint Hilaire d'Arles [3]. L'église en était le centre et comme le cœur. Il y avait quelquefois plusieurs oratoires, par exemple à Saint-Jean et Sainte-Marie d'Arles; le principal se nommait la basilique. Le saint en l'honneur de qui les fondateurs l'avaient élevé devenait le titulaire du monastère. Le souvenir plus glorieux soit du fondateur, soit d'un abbé ou d'une abbesse, le fit parfois oublier : à Arles, le monastère de Saint-Jean finit par porter le nom de Sainte-Césarie, et à Marseille celui de Saint-Sauveur fut bientôt connu sous le titre de Saint-Cassien. Le nom de saint Honorat fut attaché à son monastère de Lérins; celui de saint Oyand, à Condat; celui de saint Lupicin, à Lauconon. Cet usage devint assez commun en France. La présence d'une relique motivait le choix du titulaire, comme cela eut lieu pour Ferréolac. Le fondateur pouvait encore suivre les inspirations de sa piété personnelle; l'abbé Theudaire fit cet honneur à Notre-Dame, à saint Eusèbe de Verceil et à saint Symphorien [4].

Les moines de la Gaule méridionale donnèrent pour la plupart la préférence à cette entière communauté de vie. Les législateurs connus sont unanimes à exclure l'usage des cellules privées. Les religieux prennent tous leur sommeil dans un même dortoir [5], sauf les infirmes, qui en ont un spécial [6]. Saint Ferréol concède à l'abbé une cellule à part. Dans son monastère, ainsi qu'à Tarnat, les frères ont, pour travailler plus paisiblement, une cellule dans laquelle personne autre que l'abbé et le prieur ne

[1] *Ibid.*, 164.
[2] *Ibid.*, 141.
[3] Saint Hilaire, *De vita sancti Honorati. Patr. lat.*, t. L, 1257.
[4] Adon, *Vita sancti Theudarii*, l. IX, 12. SS. R. M., II, 528-529.
[5] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 7. *Recapitulatio*, 2. Holstenius, t. III, 22, 23, 36. *Regula ad monachos*, 3. Holstenius, t. II, 59.
[6] *Ibid.*

peut entrer [1]. Il y avait un lit pour chaque moine [2]. Saint Ferréol éprouve le besoin de dire que la parenté ou l'amitié ne sauraient être un motif d'en mettre deux dans la même couche. Car, a-t-il soin de déclarer, le religieux doit être seul afin de prier plus à son aise en cas d'insomnie.

Le lit monastique était pauvre et austère. On n'y voyait aucun objet propre à flatter la vanité ou les sens; les tapis et les couvertures brillantes étaient soigneusement exclus. Saint Césaire donne à ce sujet des prescriptions minutieuses [3]. Il veut que la même pauvreté règne dans toute la maison. Il n'y a ni soieries, ni ornements de plume, ni tableau, ni peinture murale, ni broderies, sauf à l'église. Les religieuses ne peuvent même pas en confectionner. Des croix blanches ou noires tissées avec le drap ou la toile sont le seul décor toléré par l'austère fondateur [4].

La literie n'était pas moins pauvre chez les moines du Jura. De la paille renfermée dans une grossière paillasse et une peau d'animal leur servaient de couche [5]. C'était encore trop pour Lupicin. Il passait les nuits à l'église; quand le sommeil le gagnait, il prenait sur un banc quelques instants de repos [6]. Ceux qui, durant les travaux de l'été, avaient besoin de faire la sieste se couchaient sur la terre nue. L'abbé Oyand dormait au pied d'un arbre, comme un vulgaire cultivateur. Son biographe nous le représente se frottant le visage avec les mains pour dissiper l'engourdissement du sommeil [7].

Saint Césaire, qui imposait aux moniales une clôture rigoureuse, dut construire son monastère de telle sorte que leurs relations avec l'extérieur fussent rares et difficiles. Il avait dans une première construction laissé plusieurs ouvertures. Il nomme celles d'un ancien baptistère, d'une salle commune, de l'atelier de tissage et d'une tour attenante à la muraille du verger. C'était beaucoup trop; l'expérience se chargea de le montrer. Le pru-

[1] Saint Ferréol, *Regula*, 16. Holstenius, t. II, 128. *Regula Tarnatensis*, 2, *ibid.*, 181. Saint Aurélien, *Regula*, 8, *ibid.*, t. II, 102; t. III, 64.
[2] Saint Aurélien, *Regula*, 33. *Ibid.*, t. II, 106. Saint Ferréol, 33, *ibid.*, 137-138.
[3] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 44. *Ibid.*, t. III, 33.
[4] *Ibid.*, 44, p. 34.
[5] *Vita Patrum Jurensium*, III, 5, p. 155; II, 6, p. 146.
[6] *Ibid.*, II, 2, p. 144.
[7] *Ibid.*, III, 15, 16, p. 160-161.

dent évêque ordonna de les fermer et interdit de les rouvrir à tout jamais. Les religieuses étaient invitées par lui à s'opposer de toutes leurs forces aux évêques ou aux personnages qui essaieraient de revenir sur cette défense [1]. Une seule porte devait suffire, celle de l'église. Elle devait être fermée la nuit, au milieu du jour et durant les repas. L'abbesse retenait alors les clefs auprès de sa personne [2]. Le monastère se trouvait ainsi clos de toutes parts. Les religieuses avaient sous la main ce qui leur était indispensable. De vastes citernes conservaient pour leur usage les eaux pluviales [3].

Les conversations avec les personnes du dehors avaient lieu dans un appartement séparé du monastère proprement dit et voisin de l'oratoire. On en faisait peu de cas, au sein de la communauté, puisque les religieuses coupables d'une infraction à la règle y étaient renfermées [4]. Dans ce parloir et à certaines heures de la journée seulement, les moniales recevaient les visites des membres de leur famille, et cela toujours en présence d'une ancienne [5]. L'abbesse elle-même ne pouvait y aller sans être accompagnée de deux ou trois sœurs [6]. Césaire recommandait cette réserve surtout avec les hommes. Les religieuses ne les recevaient que si vraiment c'était chose indispensable; et encore ne les admettaient-elles que si l'âge et la vertu écartaient de leur personne jusqu'à l'ombre d'un soupçon. Le caractère sacerdotal ou monastique d'un visiteur n'était pas une raison de négliger cette prudence conseillée par la règle. Ces précautions inspirent aux fidèles une haute idée de la dignité virginale et un profond respect pour celles qui en sont revêtues. Césaire ne l'ignorait point. Il a dit toute sa pensée sur ce sujet dans des lettres pleines de sagesse, où l'on est heureux de trouver l'esprit qui anime encore le droit ecclésiastique. C'est la prudence des saints [7].

Les hommes ne pouvaient franchir la clôture du monastère.

[1] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 19. Holstenius, t. III, 41.
[2] *Ibid.*, *Recapitulatio*, 9, p. 37.
[3] *Vita S. Caesarii*, l. II, 26, SS. R. M., II, p. 494.
[4] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 14. Holstenius, t. III, 39-40.
[5] *Ibid.*, 37, p. 32.
[6] *Ibid.*, 35, p. 31.
[7] Saint Césaire, *epistolae* I-II, *ad Caesariam abbatissam*. *Patr. lat.*, LXVII, 1128-1130.

L'accès de l'église leur était même interdit. L'évêque et ses clercs avaient seuls la permission d'y entrer pour le service liturgique. On exigeait que les assistants du pontife fussent sortis de la jeunesse. Si des travaux urgents rendaient indispensable la présence de quelque ouvrier, le *provisor* de la maison le devait accompagner; il n'entrait pas lui-même sans être escorté par l'abbesse ou une ancienne. Les femmes étaient traitées avec la même rigueur [1]. Les règlements auxquels saint Aurélien soumet les moniales dans leurs relations avec les séculiers sont inspirés par les mêmes sentiments de réserve [2].

Les moines observaient une clôture non moins sévère. Saint Césaire interdit formellement l'entrée de leurs monastères aux personnes du sexe [3]. Saint Aurélien, qui adopte cette mesure, a soin de spécifier qu'il ne doit être fait aucune exception, pas même en faveur d'une mère [4]. Saint Ferréol, partisan, lui aussi, de cette clôture, n'autorise les entretiens d'un religieux avec une femme que si l'abbé les juge nécessaires; et alors il faut lui rendre compte de tout; deux témoins assistent à la conversation [5], et cela même quand un religieux reçoit la visite de sa mère ou d'une sœur [6]. Les moines du Jura ne permettaient jamais aux femmes l'accès de leur église et à plus forte raison du monastère [7].

Les moines et les moniales de cette époque portèrent la séparation d'avec le monde aussi loin que possible. De tous leurs législateurs, saint Césaire et saint Aurélien sont ceux qui en poussèrent le plus loin la pratique. Ils imposèrent une clôture qui se rapproche beaucoup de celle prescrite par le concile de Trente. Tout y est, sauf les grilles. Une fois professes, les religieuses ne peuvent plus franchir le seuil du monastère. Elles sont enfermées pour le reste de leur vie. Cette réclusion leur a

[1] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 33, 34. Holstenius, t. III, 30, 31. Cf. *Concile d'Épaone*, can. 38 (517), éd. Maassen, p. 28.

[2] Saint Aurélien, *Regula*, 14, 15. Holstenius, t. III, 65. Aucun homme ne pouvait entrer dans la maison des moines. Id., 14, 16, t. II, 103.

[3] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 11. Holstenius, t. II, 90.

[4] Saint Aurélien, *Regula*, 15. *Ibid.*, t. II, 103.

[5] Saint Ferréol, *Regula*, 4. *Ibid.*, t. II, 122. Le parloir doit être assez éloigné de l'habitation des frères pour que le bruit des conversations ne leur cause aucun trouble.

[6] *Regula Tarnatensis*, 4. *Ibid.*, t. II, 181-182.

[7] Grégoire de Tours, *Liber vitae Patrum*, l. VI, p. 66.

valu le nom de *retrusae* ou *recluses* [1]. Aurélien fit de cette retraite absolue un point essentiel de sa règle tant pour les moines que pour les moniales [2]. On restreignait beaucoup dans ces monastères les relations même spirituelles avec le dehors. Les correspondances étaient soumises à l'autorisation et au contrôle de l'abbé et de l'abbesse.

La réserve qui s'imposait aux religieux dans leurs rapports avec les personnes de sexe différent les empêcha de construire les monastères d'hommes dans le voisinage des monastères de femmes. Ils écartaient ainsi des soupçons que le peuple grossier est généralement trop porté à croire. Les Pères du concile d'Agde donnèrent à cette mesure de prudence force de loi [3]. Les jeunes moines ne pouvaient se présenter au parloir des moniales que pour visiter une parente [4]. Les moniales ne pouvaient pas se suffire à elles-mêmes; les nécessités de la vie et les besoins de leurs âmes ne leur permettaient point de vivre sans les secours des prêtres et de quelques hommes dévoués. Saint Césaire leur donna un *provisor* ou *procureur* qui, sous la direction de l'abbesse, veillait à l'administration temporelle de la communauté. Ce devait être un homme d'un certain âge et d'une vertu éprouvée. On n'était pas moins exigeant pour les clercs chargés du service liturgique [5].

Tous les monastères de cette époque ne pratiquaient pas la réclusion avec autant de rigueur. Dans la plupart, il était permis aux frères d'entreprendre un voyage toutes les fois que le service de la maison ou un motif grave le nécessitait [6]. On était moins exigeant à Tarnat; les moines pouvaient aller voir leurs parents et assister à une fête religieuse. L'abbé donnait au voyageur un compagnon de route; ils se rendaient droit au but assi-

[1] *Vita S. Caesarii*, l. I, 35, p. 470. *Regula ad virgines*, I, *recapitulatio*. Holstenius, t. III, 21, 36.

[2] Saint Aurélien, *Regulae*. Holstenius, t. II, 101 ; t. III, 63.

[3] Monasteria puellarum longius a monasteriis monachorum, aut propter insidias diaboli aut propter allocutiones hominum, collocentur. *Concilium Agathense*, can. 28. Labbe, t. V, 526.

[4] *Concilium Epaonense*, can. 38.

[5] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 33. Holstenius, t. III, 31. L'évêque laissait aux moniales le choix de leur *provisor* et du prêtre chargé de desservir leur église.

[6] Saint Ferréol, *Regula*, 20. Holstenius, t. II, 130. Le voyageur devait obtenir la permission de l'abbé et rentrer le plus vite possible.

gné et à leur retour ils ne se permettaient aucun récit qui fût de nature à malédifier [1]. A Grigny et à Condat, les moines ne sortaient jamais seuls [2]. Quelle que fût la longueur de la route, les frères du Jura allaient toujours à pied, sans autre secours que le bâton des voyageurs pauvres. On ne les vit jamais se servir d'un âne ou d'un cheval [3]. Il leur fallait parfois entreprendre des courses très longues par des chemins peu sûrs. Le biographe a conservé le souvenir des inquiétudes causées par le retard d'un frère qui était allé renouveler la provision de sel [4].

IV.

Ces monastères avaient toute une population d'hommes ou de femmes qui voulaient réaliser dans leur existence l'idéal de la perfection évangélique. Suivant la belle expression de Salvien, que saint Benoît rajeunit, ils militaient en l'honneur de Dieu [5]. L'abstinence, les jeûnes prolongés, la patience, le pardon des injures, l'amour des ennemis et la pratique de la chasteté convenaient à leurs nobles aspirations [6]. Dans le langage de l'époque, le chrétien par ces vertus professait la religion.

On pouvait, sans entrer au monastère, mener cette vie parfaite. Il n'était pas rare de trouver au milieu du monde des hommes qui rivalisaient en cela avec les moines [7]. Ils continuaient ainsi les pieux ascètes des premiers siècles de l'Église. Nous connaissons plusieurs saints personnages qui ont vécu de la sorte : saint Honorat, avant sa longue pérégrination qui eut Lérins pour terme, et son frère Venance [8] ; saint Césaire, pendant qu'il fut à Chalon sous la conduite de l'évêque Silvestre [9] ; saint Theudaire, durant son séjour auprès de Césaire d'Arles [10]. Il y avait eu déjà quelques ascètes célèbres à Arles et dans le

[1] *Regula Tarnatensis*, 2, 3, 12, 13. Holstenius, t. II, 181-187.
[2] *Vita abbatum Agaunensium*, 2, 4. SS. R. M., II, 176-177. *Vita Patrum Jurensium*, III, 4, *ibid.*, p. 155.
[3] *Vita Patrum Jurensium*, II, 15, p. 153.
[4] *Ibid.*, III, 17, p. 162.
[5] Deo militans. Salvien, *Timothei ad Ecclesiam*, l. II, 4, p. 133, éd. Halm.
[6] *Ibid.*, 5, p. 134.
[7] Id., l. II, 4, 7, p. 133, 136.
[8] Saint Hilaire, *Sermo de vita sancti Honorati*. *Patr. lat.*, L, 1251-1258.
[9] *Vita sancti Caesarii*, l. I, 4, 5, p. 458, 459.
[10] Ado, *Vita sancti Theudarii*, 1-7, p. 526, 527.

midi de la Gaule romaine. Félix, qui avait rempli les fonctions de patrice et de préfet du prétoire, trouva près de l'évêque Léonce une retraite monacale [1]. Il faut encore nommer l'ancien rhéteur Julien Pomère, à qui Fauste traça une ligne de conduite si sage [2].

Les ruines accumulées par les invasions barbares et le trouble que causa l'effondrement de l'empire romain multiplièrent, parmi les esprits les plus cultivés, ces aspirations vers une vie parfaite. Tel fut le poète Paulin, fils d'un préfet du prétoire, et petit-fils de consul. Après la perte de sa fortune, il erra de divers côtés, à la recherche de la paix et d'un asile. Un seul désir le soutint au milieu de tant de malheurs, celui de la vie monastique. Mais impossible de le mettre à exécution. Comment, lui objectaient les sages, abandonner dans la misère famille, mère, belle-mère, épouse [3]? D'autres, sans être réduits à pareille extrémité, professaient la religion parfaite et méritaient le titre de saints, même dans les liens du mariage. Afin d'établir en leur âme d'une manière absolue le règne de Dieu, ils pratiquaient la continence; ils consacraient au service divin leurs personnes et leur fortune; c'était l'Église qui, à leur mort, héritait de leurs biens [4].

Mais la grande majorité des fidèles qui voulaient embrasser la vie parfaite émigrait dans les monastères. On trouve sous la plume des écrivains ascétiques de l'école de Lérins l'expression des sentiments qui les animaient. C'était d'abord l'amour de Dieu; puis l'espérance de vivre au monastère dans un camp pacifique où ils pourraient plus aisément, je ne dis pas jouir d'un repos dissolvant, mais livrer aux vices une lutte salutaire, la volonté de pratiquer les maximes de la perfection évangélique, l'espoir d'échapper aux troubles et aux agitations du monde, de fuir l'enfer et de gagner le ciel. Le monastère était pour eux un port de salut [5]. Les circonstances douloureuses qui affligèrent au ve siècle cette partie de l'ancienne Gaule romaine

[1] Cf. *Histoire littéraire de la France*, éd. Palmé, t. II, 659-661.
[2] Fauste, *Epistola* VI, éd. Vienne, 195-200.
[3] *Histoire littéraire de la France*, t. II, 366.
[4] Salvien, *op. cit.*, l. II, 4, p. 133-136.
[5] Vincent de Lérins, *Commonitorium primum. Patr. lat.*, L, 639. Fauste, *Homilia ad monachos*, *ibid.*, 841, 843, 855, *sermo* XXIII, 314.

exercèrent une influence sur le courant des vocations monastiques. Quand rien n'est tranquille sur terre, les hommes cherchent en Dieu leur sécurité. L'aristocratie, gagnée depuis longtemps au christianisme, plus atteinte aussi par les bouleversements sociaux, était préparée pour marcher dans cette voie; elle fournit des vocations nombreuses. Ce ne furent pas les seules, mais elles sont les plus connues. Les biographes ne manquent jamais l'occasion de signaler, quand il y a lieu, la noble origine de leurs héros.

La sainteté personnelle de quelques abbés ou religieux éminents exerça sur le recrutement monastique une influence considérable. Il en a été de même à toutes les époques. Rien ne donne à une institution plus de prestige que les vertus et les qualités éminentes de ses chefs. C'est un charme qui attire les recrues et une force qui les retient en un lieu plutôt qu'en un autre. On le vit à Lérins autour du saint abbé Honorat. Sa bonté, ses vertus, sa doctrine le signalaient aux cœurs épris d'idéal; il lui vint des disciples de fort loin et de tous les rangs. En leur inculquant une vie religieuse intense, il réussit à en faire une communauté fervente et compacte [1]. Cet élan vers l'île monacale continua sous ses successeurs. Cet attrait mystérieux ne suffisait point à Honorat. Dans son zèle pour la gloire divine et le salut des chrétiens, il brûlait de voir près de lui des moines toujours plus nombreux. Aussi faisait-il directement appel aux hommes qu'il savait être taillés pour embrasser ce genre de vie. Il entreprit un long voyage afin de gagner un membre de sa famille. Les obstacles et les résistances qu'il trouva ne purent le décourager. Le jeune homme le suivit à Lérins, où il fut l'héritier de la doctrine et de la charge de saint Honorat, en attendant de devenir un jour son biographe [2].

La célébrité du monastère de Lérins lui attira des vocations venues de contrées lointaines. De ce nombre furent le Breton Fauste et le bienheureux Antoine, né sur les bords du Danube [3]. L'illustre reclus viennois, Léonien, venait de plus loin encore. Originaire de Pannonie, il se vit, au milieu des bouleversements de cette époque, réduit en servitude; ses maîtres le

[1] Saint Hilaire, *Vita sancti Honorati. Patr. lat.*, L, 1258-1260.
[2] *Ibid.*, 1262-1263.
[3] Ennodius, *Vita beati Antonii*, éd. Hartel, 383.

conduisirent dans les Gaules [1]. Les barbares, implantés parmi les populations gallo-romaines, subirent eux-mêmes l'attrait de la vie monastique. Leur présence, toutefois, est rarement signalée dans les monastères de la Gaule méridionale pendant le VIe siècle.

L'affluence des moines réjouissait le cœur des saints abbés. Mais ce développement inquiétait certains esprits pacifiques, dont il troublait la vie paisible. Leur ambition n'allait pas très loin. A Condat, ces hommes firent, à ce sujet, des remontrances à l'abbé Romain : « Je m'afflige, lui dit l'un de ces frères, à la vue de la joie que te cause l'arrivée quotidienne de postulants nombreux ; tu les englobes pêle-mêle dans le monastère, jeunes et vieux, bons et mauvais, sans les soumettre à une épreuve préalable qui te permette de faire un choix. Il te faut ensuite éliminer les indignes. » La longue expérience que Romain avait des hommes et de la vie religieuse facilita sa justification. Ses moines trouvèrent dès lors sa conduite sage et le laissèrent travailler en paix au développement de son œuvre [2].

Il n'était pas requis d'avoir atteint l'âge mûr pour solliciter son admission dans un monastère. Saint Césaire permet de recevoir les jeunes filles âgées de six ou sept ans. Il s'agit bien de leur procurer le bénéfice de la vie religieuse et non les simples avantages d'une éducation chrétienne [3]. Rusticola, plus tard abbesse de Saint-Césaire, fut admise à l'âge de six ans. Saint Aurélien ne veut admettre les garçons et les filles qu'après la dixième ou la douzième année. Avant cet âge, dit-il, l'enfant a plutôt besoin d'une nourrice, et il est incapable de discerner la gravité d'une faute [4]. Ces enfants étaient offerts probablement par leur père ou leur mère ; on ne les voit guère en si bas âge embrasser spontanément la vie monastique. Cet usage de présenter ainsi les enfants à un monastère existait à Condat, où saint Romain reçut de la sorte le jeune Oyand, qui, dans la suite, gouverna cette abbaye [5]. Nous trouvons à Agaune un exemple d'oblation [6].

[1] *Vita Patrum Jurensium*, III, 5, p. 156.
[2] *Vita Patrum Jurensium*, 10-12, 136-138.
[3] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 5. Holstenius, t. III, 22.
[4] Saint Aurélien, *Regula*, 18. *Ibid.*, t. II, 104. Pour les femmes, 13. *Ibid.*, t. III, 65.
[5] *Vita Patrum Jurensium*, III, 4, p. 155.
[6] Gregor. Tur., *In gloria martyrum*, 75, p. 538.

Il fallait, à une époque où l'esclavage était encore une institution sociale, veiller à ne point admettre un homme qui fût la propriété de son semblable. L'esclave ne pouvait se faire moine sans être préalablement affranchi par son maître. On exigeait encore le témoignage écrit de celui qui l'avait libéré. Saint Aurélien recommande expressément de ne pas admettre à la légère ces sortes de postulants. On les soumettait à un examen plus sérieux; ceux qui avaient un certain âge étaient exclus, comme impropres à recevoir la formation régulière [1]. On voyait quelquefois s'acheminer vers les solitudes monastiques de nobles gallo-romains, accompagnés d'un esclave ou d'un serviteur qui tenait à partager leur pieuse retraite. La porte du monastère ne leur était pas fermée. La règle de Tarnat engage seulement à bien examiner si le compagnon a vraiment une vocation religieuse. Une fois admis, il devient le frère, par conséquent l'égal de son ancien maître. Celui-ci ne doit point l'ignorer [2]. Le mariage ne constituait pas un obstacle insurmontable à l'entrée en religion; l'exemple de saint Eucher et de saint Loup le prouve, à défaut de l'enseignement précis fourni par les règles [3]. Quant aux membres du clergé, saint Ferréol exige, avant de les recevoir, l'agrément de l'évêque dont ils sont les sujets [4].

Le postulant désireux de mener la vie religieuse n'était pas incorporé à une communauté sans avoir subi de longues épreuves et reçu la formation requise. Cela demandait une année entière [5]. On le plaçait sous la direction du prieur ou d'un ancien, mûri par l'expérience de l'ascèse. Il conservait le costume séculier. On lui assignait pour demeure le parloir, l'hôtellerie, ou encore un logement distinct, avec défense d'habiter le monastère et de

[1] Saint Aurélien, *Regula*, 18. Holstenius, t. II, 104. Pour les femmes, 13, t. III, 65.

[2] *Regula Tarnatensis*, 1. Holstenius, t. II, 180.

[3] Dans l'Espagne visigothique, saint Isidore n'accepte un homme marié que si sa femme, après l'y avoir autorisé, s'engage elle-même à la pratique de la continence (*Regula sancti Isidori*, 4. Holstenius, t. II, 203). On voyait dans ce pays des ménages entiers qui embrassaient la vie religieuse. Saint Fructueux créa pour eux une organisation monastique spéciale. (*Regula sancti Fructuosi communis*, 6, et s. Holstenius, t. II, 258.)

[4] Saint Ferréol. *Regula*, 6. Holstenius, t. II, 124.

[5] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 3. Holstenius, t III, 21. Saint Ferréo *Regula*, 5. *Ibid.*, t. II, 122.

partager les exercices conventuels. Il fallait d'abord se rendre compte des dispositions qui l'animaient. Venait-il spontanément, dans un but surnaturel? Avait-il la volonté assez énergique pour rester jusqu'à la mort fidèle à ses engagements? On lui donnait lecture de la règle qu'il aurait à suivre, et connaissance des exercices qui rempliraient sa vie. De la sorte, il savait la nature et l'étendue des obligations qu'il désirait contracter. L'abbé, une fois l'épreuve noviciale finie, l'introduisait au monastère, où il se mêlait aux exercices communs [1].

L'incorporation au corps monastique et la profession se faisaient par le dépouillement de l'habit séculier et la réception du costume religieux [2]. C'était le symbole expressif du changement de vie que promettait le candidat. Y avait-il un acte ou instrument qui en conservât le témoignage authentique? On serait tenté de le croire, à la lecture d'un sermon qui porte le nom de Fauste, et où il est parlé du *chirographum* par lequel le moine jure d'observer tous les devoirs de la religion [3]. L'abbé coupait ensuite les cheveux du nouveau profès, lui donnant ainsi la tonsure monastique, qui ne doit pas être confondue avec la couronne des clercs. Les moniales la recevaient des mains de l'abbesse; et les ascètes, qui menaient au sein de leur famille la vie religieuse, des mains de l'évêque. Les ermites contractaient leurs engagements en se la faisant eux-mêmes. Désormais le moine portait un costume spécial; il avait les cheveux courts et probablement la figure rasée C'était sa tenue et sa livrée [4].

Il serait difficile de reconstituer le costume des moines et des moniales de la Provence; les règles sont trop pauvres de renseignements sur ce sujet. Fuir tout ce qui sent la recherche, n'employer aucune étoffe de prix, se contenter de la couleur naturelle de la laine, confectionner dans l'intérieur du monas-

[1] Saint Césaire, *Regula ad virgines. Recapitulatio. Ibid.*, t. III, 37. Saint Aurélien, 1, 2, t. II, 101, et 1, t. III, 63. Saint Ferréol, *loc. cit. Regula Turnatensis*, 1. *Ibid.*, t. II, 179.

[2] Saint Césaire, *Sermo ad sanctimoniales. Patr. lat.*, LXVII, 1122. Saint Aurélien, 3, t. II, 101, et 2, t. III, 63.

[3] Fauste, *Sermo* III. *Patr. lat.*, LVIII, 871.

[4] Fauste, *loc. cit.* Saint Hilaire, *De vita S. Honorati. Patr. lat.*, L, 1253. Saint Aurélien, L, t. II, 101. *Vita S. Caesarii*, l. I, 4, 5, p. 458-459. *Vita abbatum Agaunensium*, p. 175. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, 6, p 251. A Tarnat, les moines se coupaient de temps en temps les cheveux et la barbe avec permission de l'abbé.

tère le drap et l'habit, abandonner à l'obéissance le soin de donner à chaque religieuse ce qui lui convient, quand on reçoit un vêtement neuf, remettre au vestiaire celui qui est usé, pour le distribuer aux pauvres, telles sont les recommandations d'ordre général que fait saint Césaire [1], et après lui saint Aurélien.

Saint Ferréol permet l'emploi du linge. Une prescription de sa règle fait une allusion très claire à la chaussure en usage parmi les moines. Elle était fort simple, cela va sans dire. Néanmoins quelques-uns réussissaient à lui donner une certaine élégance, grâce aux liens qui la rattachaient à la jambe ; il y avait manière de les multiplier et de les disposer avec un goût assez inutile. Le sage fondateur prémunit ses disciples contre cette tendance au ridicule de la vanité [2].

Le biographe des Pères du Jura donne, suivant son habitude, sur ses héros, des détails très circonstanciés, grâce auxquels nous pouvons nous faire une idée de leur costume. Ils avaient pour vêtement ordinaire une tunique, qui, durant la saison rigoureuse, était confectionnée avec des fourrures d'animal; le froid de la montagne exigeait cette précaution. Une coule, ou grand manteau muni d'un capuchon, les couvrait de la tête aux pieds. Ils la remplaçaient quelquefois par un scapulaire d'étoffe très grossière, qui leur protégeait seulement les épaules. Quand ils allaient en voyage ou rendaient quelque visite, ils mettaient sous leurs pieds des sandales de cuir, étroitement liées au pied et à la jambe au moyen de lacets ou bandelettes.

Pendant l'hiver, et lorsqu'il leur fallait travailler dans les champs, ils prenaient des sandales de bois, connues sous le nom de socques, et fort en usage parmi les cultivateurs gallo-romains [3].

La profession liait pour toujours le moine à sa vie religieuse; c'était une loi déjà ancienne en Orient et en Occident. Mais ce lien, pour de graves motifs, ne tarda pas à être jugé insuffisant. De fait, le religieux gardait le droit de se transporter, quand bon lui semblait, d'un monastère à l'autre, portant avec lui ses obligations personnelles ; il pouvait même rester dans le

[1] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 20, 25, 26, 41, 42. Holstenius, t. III, 25, 27, 33. *Sermo ad sanctimoniales*. *Patr. lat.*, LXVII, 1122-1124. Saint Aurélien, *Regula*, 26, 27. Holstenius, t. II, 105, 107, 22 ; t. III, 66.
[2] Saint Ferréol, *Regula*, 31, 32. Holstenius, t. II, 136, 137.
[3] *Vita Patrum Jurensium*, II, 2, p. 143-144 ; III, 5, 6, p. 155-156.

siècle, soit fixé en un même lieu, soit vagabond. L'existence lâche et capricieuse qu'ils menaient ainsi devenait vite un danger pour leurs âmes et un scandale pour les fidèles. On se lamentait à Lérins sur les inconvénients qui en résultaient [1]. Ceux qui constataient si bien le mal et sa gravité devaient lui chercher un remède. La législation ecclésiastique le leur fournit.

Depuis longtemps les membres du clergé étaient, par leur ordination même, attachés à une église ou diocèse, dont ils faisaient partie intégrante. Les évêques de Provence n'avaient pas été les derniers à faire bénéficier leurs églises d'une aussi sage disposition [2]. Il n'y eut qu'à la transplanter dans le droit monastique. C'est ce que fit Césaire d'Arles, en imposant à ses moines la stabilité ou appartenance définitive au monastère [3]. Il n'avait rien à dire des moniales, qu'il soumettait à une rigoureuse clôture. Saint Aurélien observe le même silence pour un motif analogue dans l'une et l'autre de ses règles.

La stabilité monastique ne pouvait pas être si absolue que rien ne dût jamais la rompre. On l'aurait rendue écrasante et odieuse en l'interprétant de la sorte. Les Pères du concile d'Agde (506) la maintinrent dans les limites de la discrétion. Ils commencèrent cependant par l'affirmer avec tous les droits qu'elle comporte. Le moine, dirent-ils, appartient à son monastère de profession ; il dépend partout et toujours de son abbé, qui peut le rappeler quand bon lui semble ; il ne doit être incorporé à aucune autre maison, sans la participation de ce dernier. Après la déclaration très nette du principe, voici la réserve prudente qui met les cœurs à l'aise : au cas où l'abbé jugerait bon de conseiller ou d'autoriser un changement de monastère, le moine peut être admis ailleurs [4]. Saint Ferréol, qui fit sien ce règlement conciliaire, eut soin, dans sa règle, de l'étendre aux membres du clergé. Le moine étranger, qui se présentait chez lui, devait porter une lettre par laquelle son abbé faisait con-

[1] Fauste, *Homilia ad monachos*, III. *Patr. lat.*, L, 537, 538. Césaire, *Homilia*, VIII. *Patr. lat.*, LXVII, 1063-1066.
[2] *Concilium Arelatense* (314), can. 2, 21. Labbe, t. I, 1451-1453.
[3] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 1. Holstenius, t. II, 89.
[4] Monachum, nisi abbatis sui aut permissu aut voluntate, ad alterum monasterium commigrantem nullus abbas suscipere aut retinere praesumat ; sed ubicumque fuerit abbate suo auctoritate canonum revocetur. *Concilium Agathense*, can. 27, Labbe, t. V, 526.

naître les motifs de son voyage et de son changement. On pouvait le recevoir, s'il n'y avait rien dans sa conduite qui fût vicieux ou coupable. Ferréol tenait beaucoup à ce que la porte du monastère fût impitoyablement fermée devant tout religieux qui ne serait pas muni du témoignage de son supérieur ; il intime cette défense en termes très urgents (*recipi sub qualibet causa nolumus, interdicimus, prohibemus*). On ne lira pas sans intérêt les raisons qu'il en donne ; elles éclairent d'un jour curieux les relations qui existaient alors entre les monastères : « Il est à craindre que, sous le prétexte de la charité, on ne fasse naître quelque nouvelle occasion de scandale. L'Écriture dit, en effet : ce que tu ne veux pas pour toi, ne le fais point à un autre. De l'abus dont je parle résultent, non seulement entre les abbés, mais encore entre les monastères, d'irrémédiables litiges ; alors que l'un s'efforce de garder le religieux admis, l'autre tâche de rappeler celui qu'il a perdu ; et enfin, si ce dernier n'a pas gain de cause, et si le retour de son moine n'apaise point son ressentiment [1]. »

Celui qui faisait profession vouait une existence pauvre. Outre un acte irrévocable de renoncement intérieur à toute propriété personnelle, il se dépouillait effectivement de tous les biens qu'il avait, et il leur assignait par un testament régulier la destination qui lui convenait le mieux. Impossible après cela de les revendiquer. Cette mesure de rigueur, même pour les fortunes médiocres, pouvait être remplacée par une vente. Les règles sont unanimes à exiger cette désappropriation sous l'une ou l'autre de ces formes. L'assignation donnée aux biens du nouveau profès variait avec les règles. Saint Césaire et saint Aurélien font remettre à l'abbesse ou à l'abbé ce que le candidat porte avec lui, pour servir aux besoins communs ; le reste de sa fortune est employé comme il le juge à propos [2]. Le premier pense qu'il ne conviendrait pas d'abandonner ses biens à des parents déjà fortunés, puisque le Sauveur ordonne de tout donner aux pauvres [3]. A Tarnat, le postulant devait vendre jusqu'à l'habit dont il était couvert. On en voyait quelquefois se

[1] Saint Ferréol, *Regula*, 6. Holstenius, t. II, 124.
[2] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 1. Holstenius, t. II, 89. *Regula ad virgines*, 19. *Ibid.*, t. III 25 Saint Aurélien. 3, 4. *Ibid.*, t. II, 101, et 2, t. III, 63.
[3] Saint Césaire. *Epistola* II, *ad Caesariam abbatissam*. *Patr. lat.*, LXVII, 1133.

présenter avec tout un troupeau de bétail. Si le monastère ne pouvait en faire l'acquisition, on le vendait, et le prix recevait la destination qui plaisait au nouveau venu. Au cas où celui-ci voulait donner à la communauté un bien quelconque ou une somme d'argent, il rédigeait un acte de donation qu'il déposait ensuite sur l'autel [1]. Le mineur qui embrassait la vie religieuse, et celui qui, pour un motif ou pour un autre, ne pouvait légitimement disposer de ses propriétés, attendaient pour le faire l'âge ou le moment favorable [2].

Ce dénuement complet mettait entre les moines une égalité parfaite. La pauvreté d'esprit et de cœur, quand elle est accompagnée de l'oubli de ce que l'homme a pu dans le siècle être ou avoir, est le moyen sûr de fondre les âmes dans l'unité monastique. C'est elle qui forme cette réunion de frères que doit être toute communauté religieuse. Le moine, dont elle consacre la vie, ne peut plus rien avoir; il lui est interdit de s'approprier les objets mis à son service, ne fût-ce qu'en employant à leur occasion le pronom possessif. Les législateurs occidentaux ne tiennent pas moins que les Pères d'Orient à cette forme expressive de la vertu de pauvreté [3]. La communauté des biens nécessaires devenait ainsi le symbole de l'union des esprits et des cœurs. Le monastère réalisait, dans la mesure du possible, le bel idéal que présente l'Église des premiers chrétiens de Jérusalem.

Le moine pauvre attendait de l'abbé, avec les choses nécessaires à la vie, tout ce qu'il lui fallait en dehors du service commun. Défense lui était faite de recevoir du dehors quoi que ce soit pour un usage personnel. Il recherchait, non son avantage propre, mais celui de la communauté, dans le travail auquel il se livrait. L'abbé et l'abbesse n'étaient pas moins liés par cette obligation essentielle que les simples religieux [4]. Le zèle des fondateurs de monastères pour cette vertu allait jusqu'à refuser au moine une armoire fermant à clef. Qu'aurait-il pu y déposer, lui qui n'avait rien? Les officiers n'étaient pas atteints par

[1] *Regula Tarnatensis*, 1. Holstenius, I, t. II 179-181.
[2] Saint Césaire. *Recapitulatio* 4, *ibid.*, t. III, 36 Saint Aurélien, 47, t. II, 107-108.
[3] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 15, t. III, 24.
[4] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 14, 16. Holstenius, t. II, 91. *Regula ad virgines*, 27, 41, 42. *ibid.*, t III, 28, 33. *Recapitulatio* 3, 10, p. 36, 37. *Regula Tarnatensis*, 12, 13, *ibid.*, t. II, 186, 187. Saint Aurelien, 5, *ibid.*, t. II, 102, et 3. *Ibid.*, t. III, 63. *Vita Patrum Jurensium*, III, 22, p. 164.

cette défense; mais ils devaient remettre les clefs soit à l'abbé en personne, soit au frère sur qui il se déchargeait de ce soin.

La pauvreté absolue qui s'imposait au moine n'obligeait pas de la même façon la communauté dont il faisait partie. Cette communauté avait une existence légale et, par conséquent, le droit de posséder, de recevoir, de vendre et d'acquérir. Il y eut autour de chaque monastère des propriétés plus ou moins vastes, destinées à l'entretien de ses habitants. Le fondateur n'aurait pas fait une œuvre viable, si à un édifice il n'avait joint un fonds de terre. Comment, en effet, les moines et les moniales auraient-ils pu vivre? Il arriva que les membres de sa famille rivalisèrent avec lui de générosité pour doter sa fondation [1]. Pour rendre plus stables les propriétés données par lui à son monastère de Ferréolac, l'évêque Ferréol inséra l'acte de donation en tête de sa règle. Il eut soin, devançant les bienfaiteurs monastiques du moyen âge, de réclamer, en échange, des prières pour la rémission de ses fautes [2]. Césaire, qui avait déjà doté une première fois son monastère de Saint-Jean, fit plus avant de mourir. Par un testament dont le texte est conservé [3], il confirma toutes les donations faites, durant sa vie, de vive voix, par lettre ou de toute autre façon. A ces propriétés il en ajouta de nouvelles. Il avait pendant sa vie obtenu du pape Hormisdas la confirmation de ces biens monastiques [4]. On y voyait des champs, des vignes, une maison, voire même une esclave. Et, chose digne de remarque, le testament est directement fait en faveur du monastère et non de l'abbesse.

Ce premier avoir monastique, dû à la générosité du fondateur, se développait graduellement par les dons des nouveaux profès ou des bienfaiteurs, et grâce aux acquisitions qui étaient le fruit d'une administration prudente. Les règles invitaient les abbés et les abbesses à conserver intact ce patrimoine religieux pour le transmettre à leurs successeurs. L'évêque y veillait. Toute aliénation faite sans son consentement était non avenue [5].

Lorsque les monastères étaient situés à la campagne, les reli-

[1] Ado, *Vita abbatis Theudarii*, 12, p. 529.
[2] Saint Ferréol, *Regulae praefatio*. Holstenius, t. II, 119.
[3] *Patr. lat.*, LXVII, 1139-1142.
[4] Jaffé, *Regesta Romanorum Pontificum*, n° 864, t. I, 109.
[5] *Concilium Epaonense*, can. 8, éd. Maassen, p. 21.

gieux travaillaient eux-mêmes pour arracher au sol le pain de chaque jour et le moyen de soulager les pauvres. Les Pères du Jura eurent fort à faire. Les montagnes, hérissées de rochers, offraient une faible couche de terre végétale, peu propre à la culture. C'était un pays pauvre. La neige qui le couvrait durant les longs hivers retardait la végétation, et les orages compromettaient les moissons pendant l'été. Force fut aux religieux de créer à quelque distance du monastère des champs cultivables. Lupicin et Romain, armés de la pioche et de la hache, s'attaquèrent avec leurs disciples aux sapins qui encombraient les vallées. Bientôt le sol fertile, remué par leurs soins, se couvrit de prairies, où la faux abattait des foins épais, et de champs, où poussaient les céréales. Grâce à ce travail opiniâtre, une communauté nombreuse put se suffire [1]. Pendant la morte saison, il était impossible de s'occuper au dehors. Le battage du blé dans les granges, où les gerbes s'entassaient après la moisson, fournissait à un certain nombre de moines une besogne utile [2].

Il ne saurait y avoir une exploitation agricole sans moulin. Les religieux de Condat utilisaient pour le leur un ruisseau qui coulait dans le voisinage du monastère. Les biographes ont conservé le souvenir d'un frère meunier, le diacre Sabinien. Il habitait une cabane près de ses meules. Le soin qu'il mettait à remplir sa fonction ne l'empêchait pas d'arriver le premier aux offices du jour et de la nuit. C'était un homme industrieux. Comme la chute d'eau ne pouvait lui fournir la force nécessaire, et qu'il lui était impossible d'en capter une quantité plus grande, il eut l'idée de resserrer le canal dans l'espoir d'élever le niveau et, par le fait, d'augmenter la force de la chute. Ses confrères lui donnèrent un concours utile. Ils plantèrent des pieux dans le ruisseau ; un treillis en osier qui allait de l'un à l'autre servit à retenir la paille, la terre et les cailloux qu'ils y jetèrent. L'eau ainsi canalisée fit tourner les meules plus vite et plus fort. Ce ne fut pas le seul parti qu'on en tira. Les moines organisèrent des piscines où le poisson se multiplia et grandit pour alimenter leur cuisine [3].

[1] *Vita Patrum Jurensium*, 5, 135. Grégoire de Tours. *Liber vitae Patrum*, I, p. 665.
[2] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 3, 144-145.
[3] *Ibid.*, I, 17, 18, p. 141, 142.

Le jardin qui entourait l'abbaye fournissait aux frères une occupation et des provisions de légumes. Leurs instruments horticoles étaient bien primitifs. Un bâton recourbé tenait lieu parfois de sarcloir; ils faisaient usage de râteaux, de haches et, très souvent aussi, de leurs doigts [1].

Le monastère possédait quelques salines sur les montagnes. C'était une bonne fortune; car le sel jouait alors, comme de nos jours, dans l'alimentation un rôle important. Par malheur, les incursions fréquentes des Alamans, qui infestaient ces contrées, rendaient les voyages difficiles. Les moines n'osaient s'aventurer en pays aussi peu sûr ; saint Oyand dut les envoyer renouveler la provision de la communauté jusque sur les bords de la Méditerranée [2]. Les troupeaux étaient pour les monastères une précieuse ressource. Ils leur fournissaient entre autres choses la laine et le lait. Saint Ferréol les faisait garder par des religieux [3].

Certains monastères avaient des propriétés fort étendues. Jamais ils n'auraient pu les cultiver eux-mêmes. Sur ces terres vivait une population servile, liée au propriétaire par le même lien que le sol. Les moines, à qui la charité chrétienne inspirait des sentiments plus humains, les traitaient moins durement que ne le faisaient les maîtres du siècle. Ils étaient heureux de leur donner une liberté à laquelle tout homme a droit. Mais cette émancipation ne pouvait se faire d'une manière indiscrète, sans quoi on aurait privé la terre de bras indispensables; ce qui eût été désastreux pour une communauté. Aussi les conciles, dans le but d'imposer une sage mesure à un élan de générosité fort honorable pour les moines, exigèrent-ils pour l'affranchissement d'un esclave le concours unanime des frères et de l'abbé [4].

V.

Un chef unique gouvernait chaque monastère. Son titre ne fut pas tout d'abord uniformément déterminé; celui d'abbé pour

[1] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 5, p. 146.
[2] *Ibid.*, III, 17, p. 161.
[3] Saint Ferréol, *Regula*, 11 Holstenius, t. II. 126.
[4] Saint Ferréol, *Regula*, 36. Holstenius, t. II, 140. *Concilium Agathense*, can. 56. Labbe, V, 530. *Conc. Epaon.*, can. 8, éd. Maassen, 21. *Conc. Aspasii*, 6, p. 114.

les hommes et celui d'abbesse pour les femmes ne tardèrent pas néanmoins à prévaloir. Lorsqu'une communauté se formait par le groupement de quelques disciples autour de la cellule d'un ermite, il en devenait le supérieur, sans qu'on eût besoin de recourir à une élection. Il en fut ainsi à Lérins, à Marseille, à Condat et ailleurs encore. Cette coutume valait même dans le cas où le solitaire fondateur menait la vie de reclus et ne consentait pas à rompre sa clôture. Tels furent les abbés Léonien à Vienne [1] et Hospitius dans la région de Nice [2].

L'évêque qui prenait à sa charge la fondation d'un monastère désignait le premier abbé ou la première abbesse [3]. Ce droit, inhérent au titre de fondateur, ne s'exerçait qu'une fois. On voit bien, il est vrai, l'évêque d'Arles Éone donner saint Césaire pour abbé aux religieux d'un monastère existant déjà, voisin de sa ville épiscopale. Mais des circonstances particulières, peut-être le relâchement de la discipline, semblent avoir légitimé cette intervention; car le nouvel élu reçut du pontife la mission de réformer cette communauté [4]. C'est pour elle qu'il rédigea sa première règle. Les évêques avaient la tendance de s'immiscer dans le choix régulier des supérieurs. Cette ingérence pouvait devenir une source de difficultés. Saint Aurélien prit la peine de faire confirmer par le pape Vigile le droit exclusif de ses moines à l'élection de leur abbé [5].

Saint Césaire, qui ajoutait une grande importance au choix de l'abbesse, invita ses moniales à négliger dans cet acte toutes les considérations naturelles d'amitié ou de parenté. Elles doivent suivre uniquement les pensées de la foi et donner leurs suffrages à une femme capable de faire observer la règle. Une élection faite dans cet esprit concilie à un monastère l'estime générale. Le saint législateur ne souffle mot du nombre de voix requis pour que l'élection soit légitime [6].

La vie des Pères du Jura donne des détails circonstanciés sur l'exercice de l'autorité dans ces monastères et sur son mode

[1] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 5, p. 156. Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B., seculum* I, 559-560.
[2] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, 6, p. 250-252.
[3] *Testamentum sancti Caesarii. Patr. lat.*, LXVII, 1139.
[4] Ut ad disciplinam formaret. *Vita sancti Caesarii*, l. I, 12, p. 461.
[5] Mabillon, *Annales benedictini*, l. IX, 28, t. I, 254.
[6] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, *Recapitulatio* 12. Holstenius III, 37, 38.

de transmission. Les deux frères Romain et Lupicin, autour de qui se réunirent les premiers moines, les gouvernèrent ensemble. Ils continuèrent de la sorte, quand l'affluence des vocations les mit dans la nécessité d'essaimer ailleurs. On les voyait tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, pourvoir aux besoins du gouvernement. Les deux saints se complétaient l'un l'autre; Lupicin était un homme austère pour lui et pour ses moines; Romain tempérait par son inaltérable douceur ce qu'il y avait d'excessif chez son frère [1]. Après sa mort, Lupicin gouverna seul les deux monastères de Condat et Lauconon [2]. Ce système, tolérable avec un religieux de sa trempe, eût présenté ailleurs les plus graves inconvénients. Les tentatives faites dans ce sens ne furent pas heureuses; ce qui détermina les Pères du concile d'Épaone (519) à interdire sévèrement ces doubles abbatiats [3]. Le concile d'Agde (515) ne voyait pas moins d'inconvénients à laisser un seul homme gouverner deux monastères distincts. Il autorise néanmoins les abbés dont les monastères étaient situés à la campagne à conserver dans l'intérieur des villes une maison de refuge pour eux et leurs moines en temps de guerre [4].

L'élection par suffrage ne semble pas avoir été adoptée au début par les moines du Jura. En effet, saint Lupicin désigna lui même avant de mourir les abbés qui lui succéderaient dans le gouvernement de ses deux monastères [5]. Son successeur à Condat, accablé sous le poids de l'âge et du travail, se donna pour coadjuteur saint Oyand, en présence de tous les frères réunis [6]. Ce fut ce même saint Oyand qui recueillit sa succession. Mais les choses n'allerent pas toutes seules. Sa jeunesse et sa rusticité lui enlevaient le prestige qu'il méritait néanmoins par sa science et sa vertu. Les moines étaient-ils mécontents d'un choix auquel ils n'avaient pris aucune part directe? Cela expliquerait le parti qui se forma bientôt contre son autorité. Les miracles qu'il ne tarda pas à opérer leur imposèrent fort heureusement silence [7].

[1] Grégoire de Tours. *Liber vitae Patrum*, I, p. 665.
[2] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 16, p. 153.
[3] *Concilium Epaon.*, can. 9, éd. Maassen, 21.
[4] *Concilium Agathense*, can. 38.
[5] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 16, p. 153.
[6] *Ibid.*, III, 8, p. 156, 157.
[7] *Ibid.*, 10, p. 158.

Le prédécesseur d'Oyand, qui parait avoir prévu ces difficultés, aurait voulu lui faire conférer la dignité sacerdotale. Mais il se heurta contre une inflexible humilité. « Mieux vaut, disait l'humble coadjuteur, que les abbés ne soient point prêtres, dans la crainte qu'ils n'excitent par leur exemple l'ambition des jeunes frères, qui se laissent facilement griser par le désir de cette dignité [1]. »

Leur mission légitime et la docilité de leurs sujets ne sauraient ménager au monastère un fonctionnement heureux et paisible, si l'abbé et l'abbesse ne possèdent l'art de gouverner. Pour faciliter leur tâche, les règles, qui prennent volontiers la famille pour type, insistent sur la confiance, l'affection, le dévouement et le respect qui leur sont dus. De là le nom de mère, que saint Césaire donne à l'abbesse [2]. Saint Ferréol veut que l'abbé, respecté comme un maître, soit aimé comme un père [3]. Ce sont, du reste, les sentiments qu'expriment les mots *abbé*, *abbesse*.

L'abbé doit surtout faire observer la règle; c'est sa première obligation. Toute grande que soit son autorité, il ne peut rien contre la règle; et pour peu qu'il cherche à l'enfreindre, les religieux lui peuvent tenir tête; saint Aurélien et saint Césaire les y engagent. L'administration du monastère et les relations avec le dehors retombaient principalement sur lui. Le rôle qui lui est confié le porterait facilement, s'il n'y prend garde, à se considérer comme un vrai propriétaire et à agir en conséquence. Saint Césaire le prémunit contre ce danger en lui interdisant de la manière la plus formelle la libre disposition des biens de la communauté. Il lui est seulement permis de distribuer les aumônes habituelles [4]. Il est astreint comme tous les frères aux exigences de la vie commune, avec interdition de manger ou de dormir à part, sauf en cas de maladie [5]. Saint Aurélien, pour le maintenir dans l'humilité, veut que trois fois l'an il fasse la

Vitae Patrum Jurensium., 8, p. 157.

[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 16. Holstenius, t. III, 24.

[3] Saint Ferréol, *Regula*, 11. *Ibid.*, II, 121.

[4] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 43. *Regula ad virgines*, 25, 31, 32. Holstenius, t. II, 107; t. III, 27, 30, 39, 67. Saint Aurélien, *Regula*, 43, 44, 54. *Ibid.*, t. II, 107-109, et 67. *Ibid.*, t. III, 68-69.

[5] Saint Césaire, *Epistola dedicatoria ad virginem Deo dicatam. Patr lat.*, LXVII, 1136-1138. Saint Aurélien, *Regula*, 34, 50. Holstenius, t. II, 106-108, et 27, 37. *Ibid.*, t. III, 66, 67.

cuisine et lave les pieds des frères et des hôtes [1]. L'abbé peut, en dépit de toutes ces précautions, s'écarter du devoir et, soit par sa mauvaise administration, soit par sa conduite ou son incapacité, compromettre gravement la paix et les intérêts d'un monastère. L'évêque diocésain a le droit d'intervenir en pareil cas. S'il juge l'abbé coupable, il le dépose de ses fonctions et lui donne un successeur. Le métropolitain tranche le différend lorsqu'il y a conflit [2].

La supériorité est une charge trop lourde pour un seul homme, surtout quand la communauté est nombreuse. Aussi donna-t-on de bonne heure aux abbés et aux abbesses des auxiliaires, dont les attributions furent nettement déterminées par les règles. Le plus important fut le prieur (*praepositus* ou *praeposita*), qui existe dans tous les monastères de la région [3]. Il avait droit après l'abbé à l'obéissance régulière. Il exerçait sur la conduite et le travail des religieux une surveillance active. Les moniales avaient, outre la prieure, un officier homme, le *praepositus*, ou le *provisor*, spécialement chargé des affaires extérieures. La clôture rigoureuse, prescrite aux moines par saint Aurélien, nécessitait dans leur monastère ce même officier ; on pouvait donner cette fonction à un clerc ou à un laïque [4].

A Tarnat, les *provisores* veillaient à la conservation des récoltes, du travail des ouvriers, des offrandes faites à la maison et à la distribution des aumônes [5]. Ils tenaient lieu du cellérier (*cellarius*, *cellaria*), préposé à l'administration temporelle, qui se trouve un peu partout. Saint Césaire avait fait l'expérience à Lérins des difficultés inhérentes à cet office. La sévérité scrupuleuse avec laquelle il accueillait les demandes inutiles et les exigences superflues excita contre lui les murmures des mécontents [6]. Le cellérier existait à Tarnat malgré la présence des

[1] Saint Aurélien, *Regula*, 38. *Ibid.*, t. II, 142.

[2] *Concilium Epaon.*, can. 19, p. 24.

[3] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 16. Holstenius, t. III, 24. Saint Aurélien, *Regula*, 54. *Ibid.*, t. II, 109 et 39. *Ibid.*, t. III, 68. Saint Ferréol, *Regula*, 17, *ibid.*, t. II, 128-129. *Regula Tarnatensis*, 10, *ibid.*, t. II, 186. Ado, *Vita sancti Theudarii*, 14. M. G. H., 529. *Vita Patrum Jurensium*, III, 4, *ibid.*, 155. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, 6, 249-253.

[4] *Vita sancti Caesarii*, l. II, 26, p. 294. Saint Aurélien, *Regula*, 19, 15. Holstenius, t. II, 104, t. III, 65.

[5] *Regula Tarnatensis*, 11. Holstenius, t. II, 186.

[6] *Vita sancti Caesarii*, l. I. 6, p. 459.

proviseurs; il remplaçait le prieur en cas d'absence. L'abbé, avant de le choisir, prenait l'avis des religieux anciens. On lui donnait pour aide un frère jardinier (*hortulanus*), et un autre, qui avait l'intendance du mobilier et des outils [1]. A Saint-Jean d'Arles, tous les services de la maison étaient répartis entre un certain nombre de religieuses. Saint Césaire énumère leurs titres dans sa règle; c'était, après l'abbesse, la prieure et la cellérière, la *senior*, qui surveillait l'exécution du travail; la portière (*posticiaria*), préposée à l'entrée du monastère et aux commissions; la lingère (*lanipendia*), qui s'occupait de la confection des étoffes; la *registoria*, qui gardait les clefs de la maison, des appartements et des meubles; la *canavaria*, chargée de la cave; la bibliothécaire, l'infirmière (*formaria*). Pour affirmer le souverain domaine de Dieu sur tout le monastère et l'entière dépendance des officières à son endroit, chacune d'elles prenait sur le livre des Évangiles les clefs, qui relevaient de sa charge et en étaient le symbole éloquent. Saint Aurélien fit siennes ces dispositions de la règle de saint Césaire [2]. On recommandait pardessus tout aux officières et aux officiers monastiques de veiller à la conservation des objets qui leur étaient confiés, et de servir les besoins des frères et non leurs caprices.

Il y avait dans l'intérieur du monastère des travaux et des charges auxquels les frères s'employaient à tour de rôle durant une semaine chacun. De ce nombre étaient la cuisine, les lectures publiques et des occupations analogues. La règle en dispensait l'abbé, les vieillards, les enfants et les infirmes [3].

Les religieux menaient une vie très occupée. La loi du travail pesait sur eux tous. La paresse était un vice redoutable et hideux; ses victimes recevaient le seul châtiment qui parût efficace, la privation de nourriture [4]. Le moine travaillait tous les jours, sauf les dimanches et fêtes. Une grave maladie pouvait seule l'en dispenser. On lui demandait dans l'accomplissement de sa tâche de suivre, non sa volonté propre, mais celle des hommes

[1] *Regula Tarnatensis*, 11. Holstenius, t. II, 186-187.
[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 28, 32. Holstenius, t. III, 28. Saint Aurélien, *Regula*, 21, *ibid.*, t. II, 104 et 17, t. III, 65.
[3] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 12. Holstenius, t. III, 2. Saint Aurélien, *Regula*, 22. *Ibid.*, t. II, 104 et 18. *Ibid.*, t. III, 65.
[4] Saint Ferréol, *Regula*, 28. Holstenius, t. II, 134.

ayant autorité sur lui. Il n'avait à choisir ni l'heure ni la nature de ses occupations. La règle fixait la première; la seconde était déterminée par l'abbé ou par le *senior* préposé au travail, qui assignait à chacun sa besogne journalière [1]. Saint Aurélien veut que tous les frères exercent un métier; on doit en apprendre un à ceux qui n'en connaissent pas [2].

A Saint-Jean d'Arles, et ailleurs sans doute, le premier travail consistait à se rendre à soi-même les services indispensables. Aussi une sœur n'était-elle jamais autorisée à avoir pour la servir une servante ou une autre religieuse. Si l'âge ou la dignité l'exigeaient, on mettait une jeune sœur à la disposition de celle qui en avaft besoin [3].

La prière et le travail absorbaient la journée monastique. Et le travail se partageait entre l'étude et les occupations manuelles. Les règles faisaient à chacune la part convenable. Saint Césaire et saint Aurélien consacraient à l'étude (*lectio*) les deux premières heures de la journée; les hommes avaient une heure de plus. C'est la mesure adoptée par saint Ferréol [4]. Le travail des mains occupait le reste du temps. Il y avait à Tarnat un double horaire pour la distribution du travail, celui de l'hiver et celui de l'été. En toute saison, les religieux avaient une méditation quotidienne de deux heures. Durant les chaleurs de l'été, le travail manuel occupait toute la matinée de prime à midi, et il reprenait sur le soir entre none et vêpres. Le milieu du jour était réservé au repos ou à la lecture. Saint Ferréol demande, lui aussi, le travail matinal pendant les moissons, si la besogne est urgente [5]. On lisait en hiver jusqu'à tierce. Les religieux spécialement employés aux gros travaux agricoles ne devaient jamais négliger ces bonnes heures de lecture [6].

Les occupations inhérentes à chaque office, le jardinage, la culture des champs, le soin des troupeaux, les charrois, la pêche,

[1] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 7. *Ibid.*, t. II, 90. *Regula ad virgines*, 6, 14. *Ibid.*, t. III, 22, 24.

[2] Saint Aurélien, *Regula*, 23. *Ibid.*, t. II, 104, et 19, *ibid.*, t. III, 65.

[3] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 4. Holstenius, t. III, 22.

[4] Saint Césaire. *Regula ad monachos*, 14. *Ibid.*, t. II, 91. *Regula ad virgines*, 18. *Ibid.*, t. III, 24. Saint Aurélien, *Regula*, 28. *Ibid*, t. II, 91. Saint Ferréol, *Regula*, 27. *Ibid.*, t. II, 133.

[5] Saint Ferréol, *Regula*, 27. Holstenius, t. II, 133.

[6] *Regula Tarnatensis*, 9. *Ibid.*, t. II, 184.

le tissage des filets, la confection des vêtements et des chaussures, les divers métiers fournissaient autant de moyens d'exercer l'activité monastique. L'obéissance proportionnait la tâche aux forces physiques et morales de l'ouvrier. La règle de Tarnat recommandait expressément au *senior* la discrétion, pour ne pas écraser les frères sous le poids de la fatigue [1].

Les moniales exécutaient certains travaux dans un ouvroir commun. Elles observaient alors un silence rigoureux, afin de pouvoir suivre la lecture faite par une sœur. La méditation de la parole divine et la récitation des psaumes ou d'autres prières vocales occupaient saintement les âmes, dès que la voix de la lectrice cessait de se faire entendre [2]. L'union de la prière et du travail manuel était en honneur dans les monastères d'hommes. Écoutons l'auteur de la règle de Tarnat : « Que le laboureur, en conduisant son araire, chante l'*alleluia;* que le moissonneur en nage se stimule au chant des psaumes ; que le vigneron, en taillant les tendres rameaux, dise quelque chant de David. Que ce soit le sifflet du berger et l'instrument dont s'accompagne le cultivateur [3]. »

La vie religieuse créait autour du moine une atmosphère sainte qui pénétrait son âme et son travail d'une dignité surnaturelle. Cela augmentait singulièrement ses forces. L'égoïsme était banni de son cœur. Il avait pour principal mobile l'obéissance et la charité, vivant pour Dieu et pour ses frères [4].

Dans toute réunion d'hommes, il se rencontre des santés languissantes et des tempéraments affaiblis. La discrétion veut que les supérieurs ne leur imposent pas un fardeau pénible. On leur réservait quelquefois une occupation que saint Ferréol n'hésite pas à qualifier *praecipuum opus*, la transcription des manuscrits [5]. Le frère qui n'avait pas la main assez habile pour bien former les caractères devait faire tous ses efforts afin de devenir un calligraphe, surtout quand il n'avait pas d'autre moyen de se rendre utile [6]. Ce genre de travail était fort en

[1] *Regula Tarnatensis*, 9. *Ibid.*, t. II, 184.
[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 18. Holstenius, t. III, 24. Saint Aurélien, *Regula*, 24. *Ibid.*, t. II, 104, et 20. *Ibid.*, t. III, 66.
[3] *Regula Tarnatensis*, 8. *Ibid.*, t. II, 184.
[4] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, *Recapitulatio*, 7. Holstenius, t. III, 37.
[5] Saint Ferréol, *Regula*, 28. Holstenius, t. II, 135.
[6] *Ibid.*

honneur parmi les moniales arlésiennes. Elles excellaient à écrire les livres saints en caractères corrects et élégants. L'abbesse Césarie II leur donnait l'exemple et, au besoin, des leçons [1]. On avait dans leur monastère l'amour des manuscrits. Lorsque éclata l'incendie qui faillit anéantir leur demeure, les religieuses coururent aux livres : c'était la première chose à sauver. Elles les entassèrent dans les citernes desséchées avec tous leurs objets précieux [2].

Les moines et les moniales de cette époque ne négligèrent pas l'étude. Il ne faudrait point cependant faire de leurs monastères des foyers intenses de vie intellectuelle et des écoles proprement dites. Mais on y exigeait de tous une culture au moins élémentaire [3]. C'était beaucoup à une époque où le monastère ouvrait largement les portes de la profession, et le niveau commun de l'instruction n'était pas très élevé. Les frères employés aux plus humbles fonctions ne pouvaient être ou rester illettrés. Cette ignorance suffisait pour rendre quelqu'un indigne de porter l'habit monastique [4].

On ne concevait guère une âme pouvant aller à Dieu sans le secours des divines Écritures. Saint Césaire et saint Ferréol en recommandaient instamment l'étude. Elle formait la matière habituelle de la *lectio divina* [5]. L'abbé, qui avait l'obligation de conduire les âmes au Seigneur, était, plus que personne, tenu de lire et de méditer la divine parole. Cette science alimentait les entretiens journaliers avec ses moines. Comment l'aurait-il pu acquérir sans une étude prolongée? Pour lui donner le temps nécessaire, saint Ferréol le dispensait du travail manuel [6]. Les religieux les moins instruits, tels que les bergers, se contentaient de savoir le psautier [7]. Ce livre servait de base à la prière liturgique et à la contemplation personnelle. C'était la vie intime de l'ascète.

Il n'était point rare de trouver dans les monastères des

[1] *Vita sancti Caesarii*, l. I, 59. SS. R. M., II, 481.
[2] Id., l. II, 26, 494.
[3] Litteras omnes discant. Saint Aurélien, *Regula*, 32. Holstenius, t. II, 106, et 26. *Ibid.*, t. III, 66.
[4] Saint Ferréol, *Regula*, 11. *Ibid.*, t. II, 126.
[5] Saint Césaire, *Sermo ad sanctimoniales*. *Patr. lat.*, LXVII, 1123.
[6] Saint Ferréol, *Regula*, 30. Holstenius, t. II, 136.
[7] Id., 11. *Ibid.*, 124.

hommes avides d'instruction. Saint Oyand, abbé de Condat, que dominait cette noble passion, consacrait les jours et une partie des nuits à s'assimiler les livres qu'il pouvait se procurer [1]. Les moines de cette trempe abondèrent surtout à Lérins. Mais ce serait sortir du cadre qui nous est tracé que d'énumérer leurs travaux et de raconter les querelles théologiques dont ils furent les jouteurs.

VI.

Les moines gallo-romains de la Provence et des contrées voisines conservaient fidèlement l'idéal religieux des moines orientaux. Le moine, pour eux, est un chrétien voué à la recherche de la perfection évangélique. S'il est dans un état supérieur à celui des simples fidèles, on ne saurait pourtant le confondre avec les membres du clergé. Toutefois, sa vie plus simple et plus pure le préparait aux ordres sacrés. L'Église dut naturellement porter les yeux sur lui, à une époque où elle n'avait pu organiser le recrutement et la formation de ses clercs. On pensa donc à lui conférer le sacerdoce et les dignités de diacre et de sous-diacre. Le moine prêtre fut d'abord chargé de la célébration du sacrifice et de l'administration des sacrements au sein de sa communauté religieuse. Souvent même il la gouvernait comme abbé ; ce n'était pas cependant obligatoire. Il y eut des abbés non prêtres.

On ne s'en tint pas là. Les évêques qui avaient besoin de prêtres pour le gouvernement des églises de leur diocèse les choisissaient dans les monastères, lorsque la chose était possible. Le concile d'Agde (506), tout en reconnaissant leur droit, les invite à en user avec l'autorisation de l'abbé, qui connait ses moines et a autorité sur eux [2]. C'est ainsi que saint Césaire, déjà moine de Lérins, fut ordonné par l'évêque d'Arles, Éone. Ce prélat, qui appréciait la vertu et la doctrine de ce religieux, éloigné de son monastère par sa mauvaise santé, obtint de l'abbé Porcaire la permission de l'attacher à son diocèse par le sacerdoce [3].

Lorsqu'il s'agissait uniquement du service liturgique de la communauté, le choix des ordinands appartenait au supérieur.

[1] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 4. M. G. H., 155.
[2] *Concilium Agathense*, can. 27. Labbe, V, 526.
[3] *Vita sancti Caesarii*, l. I, 11. M. G. H., 461.

Saint Césaire interdit aux religieux de provoquer et même de désirer leur propre ordination [1], soit pour l'intérieur, soit pour le dehors. C'était une défense utile; car là, comme en Orient, comme à Marmoutiers, la cléricature hantait quelques têtes monacales. Les ambitieux et les esprits faibles qui obtenaient cet honneur scandalisaient par leur amour du bien-être et des préséances. Aussi les hagiographes aiment-ils à faire ressortir l'humilité de leurs héros devenus prêtres. Ils insistent plus particulièrement sur ce fait : le sacerdoce ne leur fit rien perdre de la profession et de l'austérité monastique [2].

Les diocèses se remirent plus d'une fois entre les mains de quelques religieux éminents. Déjà, par ses vertus éclatantes et ses succès apostoliques, saint Martin avait honoré l'union de l'épiscopat et de la vie religieuse; des moines nombreux avaient reçu en Orient la dignité épiscopale ; saint Augustin et plusieurs de ses disciples, dans l'Afrique romaine, avaient su mener de front les devoirs des pasteurs et ceux des moines. On marcha fréquemment sur ces traces dans la Gaule méridionale. Cette entrée de l'élément monastique au sein de l'épiscopat eut des conséquences heureuses. Ces moines-évêques qui, par leur origine, appartenaient presque tous à l'aristocratie gallo-romaine, furent, par leur sainteté et par leur science, « généralement à la hauteur des circonstances [3] » très difficiles que l'Église traversait alors.

Quelques-uns exercèrent une influence prépondérante sur l'esprit de leurs contemporains et sur le développement des institutions ecclésiastiques. C'est surtout par ses religieux élevés à l'épiscopat que l'abbaye de Lérins put remplir son rôle. De fait on a vu rarement d'un seul monastère, en aussi peu de temps, sortir autant d'évêques; et quels évêques! C'est saint Honorat, évêque d'Arles ; saint Hilaire, son successeur à Lérins et à Arles ; saint Césaire, le plus grand pontife de cette période ; Maxime et Fauste, de Riez ; Eucher, de Lyon, et ses deux fils, Véran et Salone; Loup, de Troyes; Valérien, de Cimiez ; Rurice, de Narbonne ; Théodore, de Fréjus. Cette élévation des moines

[1] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 46. Holstenius, t. II, 107.
[2] *Vita sancti Caesarii*, l. I, 11, p. 461. Saint Hilaire, *De vita sancti Honorati. Patr. lat.*, L, 1257-1258. *Vitae Patrum Jurensium*, 5, p. 134.
[3] Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 110-111.

à l'épiscopat se présentait assez souvent pour que saint Aurélien ait cru pouvoir en parler dans sa règle. Il autorise l'élu à sortir de sa clôture, cela va sans dire; mais aucun autre religieux ne doit l'accompagner [1].

Les moines, honorés du sacerdoce ou d'un ordre sacré, contractaient un lien canonique avec l'évêque qui les avait ordonnés. Mais ce droit épiscopal, restreint aux seuls clercs d'une communauté, ne pouvait, en aucune façon, créer au sein du monastère une autorité nouvelle. L'évêque diocésain, à qui les conciles reconnaissent le droit d'ordination, de consécration d'autel et de confirmation, n'exerçait aucun pouvoir sur l'ensemble des frères, laïques pour la plupart. Ils vivaient dans la seule dépendance de l'abbé. Un litige qui éclata entre Fauste, abbé de Lérins, et Théodore, évêque de Fréjus, à la suite du concile de Chalcédoine, fournit aux évêques des provinces d'Arles et de Narbonne une occasion de fixer les limites du droit épiscopal. Théodore affirmait que les monastères étaient placés par le concile sous la pleine autorité du premier pasteur; Fauste, qui voulait s'en tenir au règlement adopté par ses prédécesseurs et Léonce de Fréjus, protestait énergiquement. Cette querelle fit grand bruit à une époque où le monachisme devenait une institution très répandue et fort importante. Le concile d'Arles, réuni pour trancher le différend, se prononça en faveur de Fauste et des moines. « Les clercs et les ministres de l'autel devaient être ordonnés par l'évêque de Fréjus, ou par le pontife qu'il aurait délégué. Le saint chrême ne pourrait être reçu que de lui; seul il confirmait les néophytes, s'il y en avait; les clercs étrangers ne seraient pas admis, sans sa permission, à la communion de leur ordre ni à l'exercice de leurs fonctions dans le monastère. Quant à la multitude laïque du monastère, il appartenait à l'abbé de la gouverner; l'évêque ne pourrait y choisir un clerc ou y exercer une autorité que sur la demande de l'abbé. » C'était la confirmation de l'état de choses qui existait à Lérins depuis l'origine. Cette décision fixa sur ce point la discipline ecclésiastique. En d'autres termes, les moines, en tant que moines, sont en dehors du clergé, et l'évêque ne peut exercer sur eux aucun des droits que l'Église lui donne sur ses clercs [2].

[1] Saint Aurélien, *Regula*, 46. Holstenius, t. II, 107.
[2] Cf. Mabillon, *Annales benedictini*, l. I, 39-41, t. I, 17-18.

Les moines, devenus évêques ou clercs, restaient fidèles au genre de vie qu'ils avaient spontanément embrassé. Ils tenaient surtout à conserver leur austère vêtement. Ce n'était plus, comme autrefois, un costume méprisé. L'homme qui le portait avait droit à l'estime générale, au point que les membres du clergé se firent un honneur de le porter. Ce ne fut pas la seule manifestation de l'influence exercée par les moines sur les clercs. Mais ce changement constituait une innovation que le pape saint Célestin condamna, le 26 juillet 428, dans une lettre adressée aux évêques de Vienne et de Narbonne [1]. Cette défense n'arrêta point la sage émulation qui s'emparait des clercs séculiers et, au contact des moines, les portait à copier quelques traits extérieurs de leur ascèse.

Si le moine-clerc travaillait au ministère apostolique et au salut des âmes, on ne peut en dire autant de celui qui restait dans l'obscurité de son monastère. Les documents que nous possédons ne permettent pas de savoir quels sentiments ils avaient sur ce sujet. Il est probable que chacun cherchait et trouvait le devoir dans ce que lui indiquaient les circonstances. La population de ces contrées, gagnée de bonne heure à la foi, avait pour son service religieux de nombreux évêchés. Les monastères n'étaient donc pas sollicités à une action apostolique par les besoins d'un peuple délaissé, comme ils le firent pendant le VII[e] siècle au sein des royaumes francs. La dislocation de l'empire romain et le tumulte des invasions barbares laissèrent aux hommes de cette époque l'impression d'un monde qui s'écroule. Ils n'entrevoyaient pas le futur ordre de choses qui émergerait de ce chaos. A ces heures d'angoisses et de ténèbres, l'homme est incapable d'agir ; il se terre dans un coin et il attend que la tourmente ait passé. Les moines de ce temps furent moins les apôtres que les spectateurs de la fin d'un monde. Mais qu'on ne les prenne pas pour des oisifs ou des inutiles ; car l'activité qu'ils déployèrent chez eux faisait le monastère, c'est-à-dire confectionnait le grand instrument de l'action chrétienne durant la période suivante.

Malgré cet isolement, les moines acceptaient que le baptême fût administré aux nouveau-nés dans leurs églises. Ils rendaient

[1] Jaffé, 369.

un grand service, car les églises baptismales étaient peu nombreuses dans les campagnes. Se multiplièrent-elles au VIe siècle, surtout dans le diocèse d'Uzès? On serait porté à le croire. Saint Ferréol eut, en effet, quelque scrupule de voir les enfants baptisés au monastère. Il demanda qu'on s'en abstînt à l'avenir [1].

Les maîtres de la vie monastique, faisant écho aux enseignements de l'ascétisme oriental, insistaient beaucoup sur la prière personnelle. Ce devait être, au dire de saint Césaire, une prière ininterrompue, qui accompagnât le religieux et la religieuse dans tous leurs travaux. Lorsque la lecture des choses saintes n'absorbait pas leur attention, ils ruminaient, expression familière aux mystiques de cette époque, quelque pensée tirée de la Bible [2]. Cette oraison n'avait rien de commun avec le bavardage bruyant des païens qui cassait l'oreille de leurs divinités; c'était plutôt la tranquille élévation de l'âme, portée à Dieu par la foi et l'amour. Le silence lui était une condition favorable [3]. Les saints donnaient à cette familiarité spirituelle avec le Seigneur une bonne partie de la journée et de la nuit [4]. A Tarnat, la communauté faisait chaque jour deux heures de méditation ; nul ne pouvait en être dispensé [5].

Cette oraison personnelle n'était pas la grande prière des moines. La prière en commun ou prière liturgique, que le biographe des saints du Jura nomme le *cursus canonicus*, avait chez eux la première place [6]. Elle se composait de plusieurs offices désignés d'après l'heure à laquelle on les célébrait. Les psaumes, les hymnes, les répons et les lectures en constituaient la base. Elle était tantôt récitée, tantôt chantée, tantôt écoutée ; ce devait être, sous ces formes diverses, une oraison du cœur et des lèvres [7]. Le religieux, dans cet exercice, devait se tenir en garde

[1] Saint Ferréol, *Regula*, 15. Holstenius, t. III, 128. La décision du concile d'Arles, qui reconnaît à l'évêque diocésain le droit de confirmer les néophytes du monastère (1455), témoigne de cet usage de baptiser dans les églises monastiques. Mabillon, *Annales*, l. I, 45, t. I, 19.

[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 19, 20. Holstenius, t. III, 25.

[3] Saint Césaire, *Sermo ad sanctimoniales*. *Patr. lat.*, LXVII, 1124.

[4] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 6, p. 156.

[5] *Regula Tarnatensis*, 7, 9. Holstenius, t. II, 183, 184.

[6] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 24, p. 165.

[7] Cum vero psalmis et hymnis oratis Deum, id versetur in corde quod profertur in voce. Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 20. Holstenius, t. III, 25. Cf. saint Aurélien, 31. *Ibid.*, t. II, 105, et 25. *Ibid.*, t. III, 66. *Regula Tarnatensis*, 5. *Ibid.*, t. II, 184.

contre un ennemi terrible, le sommeil. Les solitaires provençaux imaginèrent, pour le combattre, de suivre l'exemple des Pères d'Égypte : ils se livraient à une occupation facile, qui mettait les doigts en activité sans absorber l'esprit. Cela réussissait durant les leçons des offices nocturnes. Les moniales arlésiennes tressaient plus volontiers des nattes. Les dimanches et fêtes, où l'obligation du chômage empêchait tout travail manuel, on recourait à un autre moyen : celui ou celle qui se laissait vaincre par la somnolence était condamné à écouter debout la lecture que les autres suivaient tranquillement assis [1]. C'est le seul moment où il fût permis de s'asseoir [2]. Les bancs qui existaient dans l'oratoire de Condat servaient probablement à cet effet [3]. Un silence rigoureux, observé par tous, laissait la voix du lecteur ou du chantre pénétrer doucement les oreilles et les âmes. Personne ne quittait l'église durant la prière, sauf en cas d'absolue nécessité; il fallait alors sortir comme à la dérobée, évitant le moindre bruit [4].

Les heures de la prière liturgique se partagaient le jour et la nuit, de manière à saisir le moine et sa vie dans un mystérieux réseau. Saint Aurélien en compte huit, qu'il divise en diurnes et en nocturnes; ce sont : les vigiles, ou nocturnes, qui forment l'office de nuit proprement dit, les matines, qui se chantent au point du jour, les offices de la seconde, de la troisième, de la sixième et de la neuvième heure, vêpres ou le *lucernaire*, et enfin l'office de la douzième heure [5]. Nous sommes beaucoup moins renseignés sur ce qui se passait dans les autres monastères.

L'office de nuit était de beaucoup le plus important. A Ferréolac, on imposait un jeûne rigoureux au frère qui le manquait par sa faute. Tous s'y rendaient avec empressement [6]. Les

[1] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 13. Holstenius, t. III, 23. Saint Aurélien, 28. *Ibid.*, t. II, 105, et 23. *Ibid.*, t. III, 66. *Regula Tarnatensis*, 6. *Ibid.*, t. II, 182-183.

[2] Saint Aurélien, *Regula*, 29. *Ibid.*, t. II, 105.

[3] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 2, III, 6, p. 156.

[4] *Regula Tarnatensis*, 6. Holstenius, t. II, 183.

[5] Saint Aurélien, *Regula*, 2. *Ibid.*, t. II, 109-113, t. III, 69-73. Une partie se chantait dans la basilique de Sainte-Marie et une autre dans l'oratoire intérieur. Le *cursus* suivi à Agaune mérite d'être signalé. Les évêques fondateurs imposèrent aux moines le *laus perennis* ou chant ininterrompu de la louange divine. Nous ne savons comment il était organisé.

[6] Saint Ferréol, *Regula*, 13. *Ibid.*, t. II, 126, 127.

moines élevés à l'épiscopat et vivant hors des communautés régulières le célébraient à l'heure traditionnelle. Césaire d'Arles n'y manquait point [1]. Ces vigiles ne satisfaisaient pas la dévotion de tous les serviteurs de Dieu. Quelques-uns prolongeaient leurs prières dans la nuit au détriment de leur repos. Il y avait encore des veilles de surérogation qui obligeaient tous les membres d'une communauté, sauf les infirmes et les frères accablés de travail; on se préparait ainsi aux principales fêtes. C'était encore un moyen d'apaiser la colère divine en temps de calamité, et d'obtenir une faveur ardemment désirée [2].

La longueur de l'office de nuit variait avec les jours et les solennités. Celui du samedi et du dimanche avait une importance particulière. Saint Césaire et saint Aurélien donnaient aux vigiles de Noël et de l'Épiphanie une grande ampleur [3]. Cet office se composait de psaumes chantés sur un ton direct, d'autres psaumes chantés avec antiennes, de répons, de leçons longues ou brèves, quelques-unes interrompues par une oraison mentale que les frères faisaient en silence (*missae*). Les leçons prolixes étaient empruntées aux prophètes, aux évangiles ou aux actes des martyrs [4]. Leur nombre variait avec la longueur des offices. Saint Aurélien en prescrit deux, une de l'apôtre et une des prophètes, aux offices courts de l'été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'au premier octobre. Il y en avait trois les nuits d'hiver, et quatre les dimanches en toute saison. Si les religieux se levaient trop tard, il était permis d'abréger les lectures ou la prière mentale. Les vigiles se décomposaient le dimanche en deux nocturnes. A Noël et à l'Épiphanie, chacun de ces nocturnes avait six leçons, empruntées les six premières à Isaïe et à Daniel, les six autres à l'Évangile. La première leçon des fêtes des martyrs était tirée de l'Évangile, et les deux ou trois autres, des actes des saints. Dans la nuit du dimanche, qui rappelle le souvenir de la résurrection, l'une des lectures se composait toujours d'un récit évangélique de ce mystère. Quand à la psalmodie, elle commençait toujours par le *Miserere mei*, suivi de

[1] *Vita sancti Caesarii*, l. II, 6, 486.
[2] Saint Ferréol, *loc. cit.*
[3] Saint Césaire. *Regula ad monachos*, 25. Holstenius, t. II, 93. *Regula ad virgines*, *recapitulatio*, 15. *Ibid.*, t. III, 40. Saint Aurélien, *Regula*. *Ibid.*, t. II, 112.
[4] Saint Aurélien, *loc. cit.* Saint Ferréol, *Regula*, 18. *Ibid.*, t. II, 129.

dix-huit psaumes, récités dans l'ordre du psautier; elle se terminait par trois petites antiennes [1].

Les vigiles, que nous venons de décrire d'après la règle de saint Aurélien, diffèrent de l'office nocturne établi par saint Césaire. Dans son monastère d'hommes, il se composait, les samedis, dimanches et fêtes, de douze psaumes avec trois antiennes et trois leçons, la première d'un prophète, la seconde de l'apôtre et la troisième de l'évangile [2]. Il y avait, pour les jours ordinaires, le régime d'été, de Pâques au mois d'octobre, et le régime d'hiver. Les vigiles avaient deux nocturnes, de six psaumes chacun probablement, et de trois leçons. Le dimanche, le nombre des leçons était de six; durant la première, qui était toujours un évangile de la résurrection, les frères se tenaient debout. Ordinairement ils écoutaient assis; le lecteur gardait la même posture. Chaque leçon était de six feuillets; le lecteur s'interrompait au milieu, pour laisser les assistants méditer en silence [3].

Les matines, qui correspondent aux laudes actuelles de la liturgie romaine, suivaient les vigiles de près. Voici leur composition pour le dimanche chez les moines arlésiens de saint Césaire : le psaume *Exaltabo te*, qui se chantait sur le ton direct, puis le *Confitemini Domino, quoniam bonus*, le *Cantemus Domino* de Moïse, le *Lauda, anima mea, Dominum*, le cantique des enfants dans la fournaise, les trois derniers psaumes, connus sous le nom de *laudes*, le *Te Deum*, le *Gloria in excelsis*, et le *capitellum*, qui paraît être un verset. Saint Aurélien, qui s'inspire de cette distribution liturgique, la modifie et la complète sur des points importants [4].

Une grande partie de la nuit était de la sorte employée à chanter les louanges du Créateur et à nourrir l'âme des pensées de la foi. Les samedis et les dimanches, des lectures et des oraisons prolongées continuaient les vigiles jusqu'au point du jour. Ces prières et ces chants finissaient par épuiser le corps et l'âme.

[1] Saint Aurélien, *Regula. Ibid.*, t. II, 110-111.
[2] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 25. *Ibid.*, t. II, 93.
[3] Id., 21, 22. *Ibid.*, t. II, 92.
[4] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 21. Holstenius, t. II, 92. Saint Aurélien, *Regula. Ibid.*, t. II, 110-112. Nous ne donnons pas ici dans son entier la liturgie monastique de ces deux règles. Il nous suffit de donner les détails nécessaires pour que le lecteur puisse se rendre compte de sa physionomie.

Il n'était cependant point permis de prendre un repos en apparence bien mérité; les traditions orientales, transmises par Cassien, l'interdisaient expressément. Quelques-uns auraient pu céder à la tentation d'enfreindre cette défense; saint Aurélien le leur rendit impossible, en devançant la première heure de l'office diurne [1].

Saint Aurélien est le seul qui fournisse des indications sur les offices du jour; et encore n'est-il pas facile de donner un sens exact aux termes dont il se sert. Chacun d'eux avait une hymne, dont le moment de la journée réglait l'inspiration; elle était précédée de douze psaumes et quelquefois d'une antienne; venaient ensuite la ou les leçons, dont le nombre variait de une à trois avec les jours et les heures. Le *capitellum* terminait le tout. Le *lucernaire* ou vêpres était l'office le plus court de la journée, tandis que la douzième heure, par laquelle finit la journée monacale, avait la même composition que les offices diurnes [2]. Ce dernier office n'existait pas au monastère de Condat; la *vespertina synaxis* en tenait lieu [3].

Le VIe siècle vit s'inaugurer au monastère d'Agaune une organisation spéciale de la psalmodie monastique, destinée à se répandre dans quelques-uns des monastères les plus importants du siècle suivant, la *laus perennis* ou célébration ininterrompue de la louange divine. Elle commença durant le séjour du roi Sigismond, après le meurtre de son fils, et sur la pieuse initiative de ce prince [4].

VII.

Venons au régime alimentaire suivi par les moines. Les ascètes de tous les temps ont exercé sur ce point leur désir de mortification et de pénitence. En Gaule, comme dans tous les centres monastiques, il faut distinguer avec soin les pratiques indivi-

[1] Saint Aurélien, *Regula*, 28. *Ibid.*, t. II, 105.
[2] Saint Aurélien, *ibid.*
[3] *Vita Patrum Jurensium*, II, 2, p. 144. Saint Aurélien parle de la communion du dimanche et des fêtes; elle se faisait après tierce, ce qui suppose le chant de la messe. En dehors de ces jours, les prêtres offraient le sacrifice, quand l'abbé le jugeait à propos. Sur l'office divin dans les Gaules à cette époque, voir dom Bäumer, *Geschichte des Breviers*, 145-154. Mabillon, *De cursu gallicano*.
[4] Grégoire Tur. *Historia Francorum*, l. III, 5, p. 112. *In gloria confessorum*, 74, p. 537.

duelles des usages communément admis. Certains religieux, en effet, mus par la pensée de torturer leur corps, réduisirent ses besoins au strict nécessaire. L'amour des privations est un signe caractéristique de la sainteté à toutes les époques et dans tous les pays. La Provence, entre autres exemples, connut celui donné par saint Césaire. L'abstinence excessive qu'il pratiqua à Lérins débilita son estomac au point que son abbé dut l'envoyer réparer ses forces à Arles [1].

Le reclus Hospitius menait une existence plus austère encore. Un peu de pain et quelques fruits faisaient son unique repas. Pendant le carême, il se contentait de moins. Des herbes cuites dans l'eau lui suffisaient; il buvait l'eau un jour et mangeait les herbes le lendemain. Cette abstinence héroïque ne parvint pas à satisfaire son besoin de souffrir. Il se couvrit d'un cilice où les insectes lui préparèrent bientôt un cilice vivant, et il se ceignit les reins d'une ceinture de fer qui lui causa des souffrances horribles [2]. Ces pratiques, qui étaient chères aux ascètes orientaux, ne furent pas en honneur chez les moines gallo-romains. Ils se contentaient généralement de l'abstinence et du jeûne.

Les privations de saint Lupicin et de saint Oyand les mettent au rang des hommes les plus mortifiés [3]. La vie la plus extraordinairement pénitente fut celle d'un moine, inconnu par ailleurs, qui recueillait les miettes laissées sur la table après le repas. Il les trempait dans l'eau pour les absorber le soir. Sa santé ne put tenir à un pareil régime [4]. Les tempéraments gallo-romains les plus fortement constitués ne pouvaient égaler les abstinences familières aux Orientaux.

Les moines de Condat jeûnaient avec modération. Ils avaient, durant l'été, un repas à midi et un autre le soir [5]. Les moines d'Arles observaient les jeûnes traditionnels du mercredi et du vendredi toutes les semaines, de Pâques au mois de septembre. Ils se contentaient ensuite d'un seul repas journalier jusqu'à Noël. Cette fête inaugurait un répit qui se terminait quinze jours avant le carême; ils jeûnaient alors les lundis, mercredis et

[1] *Vita sancti Caesarii*, l. I, 6, 7, p. 459.
[2] Grégoire de Tours. *Historia Francorum*, l. VI, 6, 249-253.
[3] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 2, III, 7, p. 144, 156.
[4] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 4, p. 145.
[5] Id., III, 7, p. 156.

vendredis. Puis arrivaient les jeûnes du carême. Le jeûne du dimanche était sévèrement interdit en toute saison [1]. Le régime imposé par saint Césaire aux moniales de Saint-Jean était moins rigoureux. Il n'y avait aucun jeûne durant le temps pascal. L'abbesse indiquait ceux qu'il convenait de faire depuis la Pentecôte jusqu'au mois de septembre. Pendant les mois de septembre et d'octobre, on jeûnait les lundis, mercredis et vendredis; de novembre à Noël, le jeûne n'était interrompu que les dimanches, samedis et jours de fête; sept jeûnes préparaient à l'Épiphanie, qui inaugurait une saison semblable à celle de septembre et octobre. Le carême, cela va sans dire, était rigoureusement observé [2]. Saint Aurélien adopta ce régime pour ses moines, avec quelques différences : de l'Épiphanie au carême on jeûnait tous les jours, sauf les samedis, les dimanches et les fêtes. Le vendredi était consacré par le jeûne durant le temps pascal [3].

Les moniales arlésiennes recevaient au *prandium* et à la *coena* deux plats (*cibaria*) et une ration de vin (*caldellos*). On leur donnait, les jours de fête, un supplément (*fercula*) et un dessert (*dulceamina*) [4].

La ration de vin était un peu plus abondante d'après la règle de saint Aurélien; les religieux recevaient trois *caldellos* par repas. L'abbé pouvait, même en dehors des fêtes, faire ajouter quelques aliments de plus, et, en particulier, des fruits et des légumes tendres; c'est ce que la règle appelle *indulgentias facere*. Les légumes étaient préparés au fromage ou à l'huile [5].

Saint Césaire et saint Aurélien sont d'accord pour bannir de la table monastique la chair des quadrupèdes et des oiseaux. Le premier, toutefois, permet de servir de la volaille aux religieuses infirmes [6]. Saint Aurélien autorise l'usage du poisson. Ce n'était

[1] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 23. Holstenius, t. II, 93.
[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 15. *Ibid.*, III, 40.
[3] Saint Aurélien, *Regula*. *Ibid.*, t. II, 113. Dans les règles monastiques de cette époque, le *prandium* est le repas de midi, et la *coena* celui du soir, les jours où il y en a deux ; la *refectio* est le repas unique des jours de jeûne.
[4] Saint Césaire, *Recapitulatio*, 16. *Ibid.*, t. III, 40. Le régime des hommes est à peu près le même. Id., *Regula ad monachos*, 22, t. II, 93.
[5] Saint Aurélien, *Regula*. *Ibid.*, t. II, 113.
[6] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 24. Holstenius, t. II, 93. *Regula ad virgines*, 17. *Ibid.*, t. III, 41. Saint Aurélien, *Regula*, 51, 52. *Ibid.*, t. II, 108, et 34, 35, 36. *Ibid.*, t. III, 67, 68. L'abstinence de la viande était générale parmi les moines.

pas cependant un mets ordinaire. Il ne figurait sur la table que les jours de fête, et encore fallait-il une permission de l'abbé. Les pêcheurs de Condat alimentaient sans doute la cuisine des religieux. Ils usaient aussi d'œufs et de laitage. C'est par une mortification toute personnelle que saint Lupicin ne prenait ni vin ni lait, et ne mangeait rien qui fût préparé à l'huile [1]. Les moines du Jura suivirent au début un régime très austère; l'aridité du sol et leur extrême pauvreté les condamnaient à une vie de privations. Mais du jour où leur travail eut amélioré la terre, ils voulurent améliorer aussi leur cuisine. C'était chose toute naturelle, mais ils allèrent trop loin. Saint Romain gémissait de ce relâchement coupable. Sa douceur l'empêchait de blâmer les moines, et il laissait faire. Saint Lupicin, qui était un homme résolu, vint à son aide. Tous ne se résignèrent pas au retour de l'austérité primitive; il y eut quelques défections [2].

L'usage du vin était permis aux moines et aux moniales d'Arles et aux religieux de Tarnat [3]; ces derniers cultivaient des vignes à Arles; le vin était un cadeau que les personnes du monde faisaient volontiers aux moniales. Saint Césaire permet de l'accepter en présence de l'abbesse ou de la prieure; il fallait ensuite le remettre à la sœur chargée de la cave. On remarque dans les règles arlésiennes la préoccupation de réprimer l'abus de manger et de boire entre les repas. Il y avait à Lérins quelques moines sujets à cette faiblesse [4]. Saint Aurélien et saint Césaire recommandent de ne garder autour des lits ni boisson ni provisions d'aucune sorte [5]. Le cellérier avait tout sous clef. Les fruits du jardin étaient pour beaucoup une tentation. Saint Ferréol punissait d'un jeûne le moine qui se permettait d'en manger un [6].

Les frères prenaient leur repas dans un réfectoire commun. Quelques supérieurs cherchaient à se dispenser de cette obli-

[1] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 2, p. 144.

[2] *Ibid.*, I, 13, p. 138, 139. La bouillie d'orge (*ordeaceus incretusque pultes*) et des légumes (*abstemiis et gameonibus vescens*) entraient dans leur alimentation.

[3] Ce devait être, du reste, la règle commune des monastères.

[4] Fauste, *Homilia* 9 *ad monachos*. *Patr. lat.*, L, 555.

[5] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 22. Holstenius, t. II, 95. *Regula ad virgines*, 28. *Ibid.*, III, 25. Saint Aurélien, *Regula*, 7. *Ibid.*, II, 102, et 5. *Ibid.*, III, 63.

[6] Saint Ferréol, *Regula*, 35. *Ibid.*, t. II, 139.

gation. Saint Oyand ne voulut pas marcher sur leurs traces [1]. Saint Césaire prémunit les abbesses contre cette tendance [2]. Pendant le repas, on observait un silence rigoureux; car les esprits devaient prendre un aliment intellectuel pendant que les corps prenaient leur réfection. Un frère faisait une lecture à haute voix. S'il fallait, pour une raison ou pour une autre, l'interrompre, les religieux devaient, suivant la règle de Tarnat, « ruminer les divines Écritures. » L'abbé, qui veillait à ce que personne ne manquât de rien, n'élevait jamais la voix quand il avait des ordres à donner [3].

Il n'y avait pas de cuisinier en titre. Les frères remplissaient tour à tour cette fonction. Tout le monde y passait, sauf les infirmes et les religieux très occupés par ailleurs [4]. A Ferréolac, l'abbé s'acquittait de cet office, avec l'assistance d'un jeune moine, les jours de Noël, de Pâques, et en la fête du saint patron. Cet acte d'humilité, qui le mettait extérieurement au niveau de ses inférieurs, le grandissait singulièrement à leurs yeux [5].

Les malades et les personnes délicates ne pouvaient s'accommoder du régime commun. Saint Césaire veut qu'on en prenne un soin extrême [6], afin de leur rendre promptement la force de supporter les austérités de la règle. Une moniale digne de confiance leur procurait tout ce que leur état réclamait. Elles avaient une cuisine spéciale et une salle de bains. Saint Ferréol organisa une infirmerie distincte du monastère, où les infirmes attendaient leur guérison [7]. Il en était de même à Condat. Saint Oyand poussait la condescendance jusqu'à laisser au malade le choix de son infirmier [8]. Ces moyens ne suffisaient pas toujours. Saint Porcaire, abbé de Lérins, voyant que saint Césaire ne

[1] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 21, p. 164.
[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 38. Holstenius, t. III, 32.
[3] Saint Césaire, *ibid.*, 24. *Regula ad monachos*, 9, t. II, 90. Saint Aurélien, 49. *Ibid.*, t. II, 108, et 32. *Ibid.*, t. III, 67. *Regula Tarnatensis*, 8. *Ibid.*, t. II, 184.
[4] *Regula Tarnatensis*, 10. *Ibid.*, t. II, 185.
[5] Saint Ferréol, *Regula*, 38. *Ibid.*, t. II, 142.
[6] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 39. *Ibid.*, t. III, 32.
[7] Saint Césaire, *ibid.*, t. III, 25, 28, 29, 32. *Regula ad monachos*, 17, 24. *Ibid.*, t. II, 91-93. Saint Aurélien, 53. *Ibid.*, t. II, 108, et 37. *Ibid.*, t. III, 68. Saint Ferréol, 16. *Ibid.*, t. II, 128.
[8] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 21, p. 164.

recouvrait pas la santé, lui donna l'ordre d'aller recevoir à Arles les soins d'une famille profondément chrétienne [1].

La charité qui animait les moines dans leurs relations fraternelles les portait à faire aux hôtes un accueil religieusement empressé. Ils arrivaient nombreux dans quelques monastères, à Lérins en particulier, où saint Honorat les recevait avec une grande bonté [2]. Saint Ferréol voulait que l'abbé leur lavât les pieds, à l'exemple du Sauveur. Le frère qui les accueillait pouvait prendre quelque chose en leur compagnie en dehors des repas [3]. A Condat, tous ceux qui se présentaient recevaient une hospitalité généreuse, sans tenir compte de la fortune ou de la condition. Mais on veillait à ce que les moines ne fussent jamais troublés par leur présence [4].

La séparation que la clôture établissait entre le monde et les moniales arlésiennes influait sur leurs relations avec l'extérieur. Saint Césaire leur interdit de recevoir à diner, même dans les parloirs, les laïques, les clercs, les abbés, les évêques. Toutefois, il était permis de donner à manger aux parentes des religieuses ou à des femmes que recommandait une piété éminente [5].

VIII.

Il nous reste, pour compléter cette étude, à dire un mot de certaines pratiques chères aux moines gallo-romains. S'ils furent amis du silence, on ne trouve pas chez eux les phénomènes de taciturnité que présente la vie des moines orientaux. Leur nature plus pondérée ne goûtait guère ces excès. Ils furent dans l'ensemble très discrets. Saint Césaire a donné son sentiment sur le mutisme ascétique ; il est contraire, déclare-t-il, à la charité qui est une loi fondamentale de la charité chrétienne ; il peut devenir coupable, puisque, en quelques circonstances, l'homme

[1] *Vita sancti Çaesarii*, L, 7-8, p. 459-460.
[2] Saint Hilaire, *De vita S. Honorati. Patr. lat.*, L, 1261.
[3] Saint Ferréol, *Regula*, 27, 38. Holstenius, t. II, 134, 142.
[4] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 22, p. 164.
[5] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 36. *Recapitulatio*, 5. Holstenius, t. III, 31, 32, 36. Saint Césaire craint même l'affluence des pauvres autour de son monastère. Il défend les distributions charitables qui les attireraient en trop grand nombre (Id., 39, p. 32).

est tenu d'user de sa langue pour le service du prochain [1]. Cette discrétion donne plus de poids à sa sévérité contre les abus de la parole [2].

Le jurement est au nombre de ces abus qui ont préoccupé les législateurs monastiques. C'est une tendance à laquelle l'homme d'instruction médiocre cède aisément. Saint Ferréol condamne l'excès dans le rire. Les conversations et les paroles motivées par les nécessités de la vie et du travail, ou par la charité, ont toujours leur place sur les lèvres du moine. Qu'il évite néanmoins de trop élever la voix. Les bavardages et les bouffonneries, qui ne sauraient convenir à un homme sérieux, lui sont formellement interdits. Toutes les fois que les religieux sont réunis au chœur, au réfectoire et au travail, le silence est de rigueur. Il doit être encore plus religieusement observé, si faire se peut, durant la nuit [3].

La manière dont saint Ferréol interdit la chasse ferait croire que tous les moines ne s'en abstenaient pas. Ce devait être, à Ferréolac, une tentation alléchante; la coutume du pays, le voisinage des forêts et l'abondance du gibier les sollicitaient vivement. N'importe, dit le législateur, la mission du moine est de combattre ses vices et non de tuer des bêtes. Il permet cependant de donner la chasse aux loups, aux sangliers et aux autres animaux qui nuisent aux récoltes et aux troupeaux [4].

Telle est, dans son ensemble, la vie que menaient les religieux de la Gaule méridionale, autant du moins que les documents ont permis de la reconstituer. Il y en eut parmi eux qui portèrent jusqu'à l'héroïsme la fidélité aux engagements monastiques. Mais on se ferait illusion en les élevant tous au même niveau. Un coup d'œil rapide jeté sur les règles et les biographies révèle, chez les législateurs et les abbés, l'inquiétude que leur causait la présence de moines lâches et parfois indignes. Les manquements à la règle et aux vertus chrétiennes n'étaient pas chose exceptionnelle. Il était nécessaire de prévoir le remède qu'ils comportaient, aucune faute ne devait rester sans

[1] Saint Césaire, *epistola I ad Caesariam abbatissam. Patr. lat.*, LXVII, 1127.
[2] Id. *Sermo ad sanctimoniales*, *ibid.*, 1124.
[3] Saint Ferréol, *Regula*, 25. Holstenius, t. II, 132-133. Saint Aurélien, *Regula*, 35. *Ibid.*, t. II, 106.
[4] Saint Ferréol, *Regula*, 34. Holstenius, t. II, 138-139.

punition; car, au dire du biographe des Pères du Jura, une faute légère en entraîne une grave, si on ne l'extirpe aussitôt [1].

Fauste, Césaire et les maîtres de l'ascèse enseignaient aux moines leur devoir de vigilance et d'expiation personnelle. L'évêque d'Arles insistait sur la solidarité que la vie cénobitique établit entre les habitants d'un monastère. Il déclare que les fautes intimes, ne relevant pas de la règle, reçoivent une punition personnelle et secrète. Les torts que les moines se donnent les uns envers les autres peuvent être réparés à l'amiable, sans que les supérieurs interviennent, sauf en cas d'obstination [2]. Il n'en allait pas de même des fautes publiques. L'autorité devait intervenir et infliger un châtiment. La répression était moins sévère quand le coupable la devançait par un aveu spontané [3].

Il est intéressant de connaître la liste des principales fautes signalées par les règles; elle aide singulièrement à pénétrer dans l'intimité de la vie des moines : recevoir du dehors, sans permission, ou envoyer une lettre, un présent ou un objet quelconque, se livrer à un acte de désobéissance, d'orgueil ou de colère, ne pas obéir au premier signal ou arriver en retard à un office ou à un exercice régulier, frapper un frère ou lui adresser des paroles injurieuses, rire avec excès, perdre du temps, semer la discorde, usurper un rang supérieur au sien, prendre la portion d'un autre, s'enivrer, commettre un larcin, refuser de se réconcilier avec un frère, résister à une réprimande, s'arroger, en présence du supérieur qui le punit, le droit de défendre un religieux coupable.

L'abbé avait une grande latitude dans le choix de la peine méritée par ces infractions. Les législateurs en ont déterminé quelques-unes, par exemple la privation de vin, la diète, un jeûne prolongé, un travail de surérogation, le fouet; les autres étaient fixées par les règlements particuliers du monastère et par la coutume [4]. L'usage du fouet était courant à cette époque;

[1] *Vitae Patrum Jurensium*, III, 22, p. 164.
[2] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 22. Holstenius, t. III, 26.
[3] Id., 23. *Recapitulatio*, 6. *Ibid.*, t. III, 27.
[4] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 23, 31. Holstenius, t. III, 26, 30. Saint Ferréol, *Regula*, 20, 22, 24, 28. *Ibid.*, t. II, 130, 131, 133, 134, 135.

on le donnait devant la communauté réunie. C'est ce qui s'appelait *administrer la discipline* [1], terme qui a prévalu dans la suite. Saint Aurélien recommande seulement de ne point dépasser la mesure légitime, qui était de trente-neuf coups [2]. Saint Césaire faisait donner de la férule sur les doigts du moine coupable [3].

L'excommunication, châtiment à la fois moral et corporel, passa des œuvres de Cassien dans les règles de saint Césaire, de saint Aurélien et de Tarnat. Saint Césaire, qui inflige cette peine pour la désobéissance poussée jusqu'à la révolte et pour l'obstination dans une faute après une troisième correction, l'applique à deux degrés : l'excommunication de la table, qui sépare le religieux de ses frères durant le repas, et l'excommunication de l'oratoire, qui l'exclut de la vie commune [4]. L'abbé ou l'abbesse ne laissait pas l'excommunié dans un isolement complet, qui aurait eu sur son moral la plus funeste influence. Il chargeait un religieux grave de veiller sur lui et de l'assister, en attendant qu'il ait obtenu, par son repentir et son changement de conduite, sa réhabilitation [5]. Personne autre ne pouvait entretenir la moindre relation avec lui [6].

L'excommunié, chez les moines de saint Césaire, était condamné à une sorte de réclusion [7].

Il n'y a aucun exemple de religieux expulsé en punition de son incorrigibilité ; pareille mesure n'est sanctionnée par aucune règle. Mais il n'était pas rare qu'un moine abandonnât spontanément le monastère. Saint Ferréol voit dans ce fugitif un déserteur, qui abandonne la discipline et court à sa perte ; il ordonne de le faire revenir au poste, et de le traiter comme un contempteur de la règle et de ses engagements sacrés [8]. Le frère au courant de ce projet de fuite devait en informer l'abbé ;

[1] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 24. *Ibid.*, t. III, 27.
[2] Saint Aurélien, *Regula*, 41. *Ibid.*, t. III, 107.
[3] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 11. *Ibid.*, t. II, 90.
[4] Saint Césaire, *Regula ad virgines*, 10, 11. *Recapitulatio*, 14. Holstenius, t. III, 23, 40.
[5] *Ibid.*, 31, p. 29.
[6] Saint Aurélien, *Regula*, 36. *Ibid.*, II, 106. *Regula Tarnatensis*, 5. *Ibid.*, t. II, 182.
[7] Saint Césaire, *Regula ad monachos*, 27. *Ibid.*, t. II, 93.
[8] Saint Ferréol, *Regula*, 20. *Ibid.*, t. II, 130. Les choses se passaient de la même manière à Tarnat.

s'il négligeait de le faire, il passait pour complice. La règle prononçait contre lui l'excommunication jusqu'au retour de l'évadé [1]. Les saints abbés de Condat eurent, eux aussi, à déplorer quelques défections [2].

CONCLUSION

Les traits qui précèdent ne peuvent servir à reconstituer la physionomie d'un monastère particulier dans la région et à l'époque qui nous occupe. Ils n'ont pas été observés en un même lieu. Mais ils donnent une idée exacte de ce que pouvait être, dans son ensemble, la vie monastique chez les Gallo-Romains du bassin du Rhône.

Deux observations se présentent à l'esprit. C'est tout d'abord l'origine orientale et africaine d'un grand nombre de ces observances religieuses. Il n'y a pas à insister sur ce point, après ce que nous avons dit plus haut. Cette origine explique les fréquentes analogies qui existent entre ces règles gallo-romaines et la règle de saint Benoît. De plus, on retrouve en Provence un peu de la merveilleuse discrétion qui caractérise la règle bénédictine. Mais force est bien de constater une lacune profonde qui fait l'infériorité de saint Césaire et de ses émules : ils n'ont pas donné au monastère cette constitution forte et souple, cette vie qui abonde au Mont-Cassin. Ils ne possédaient point ce génie organisateur qui assura le succès et la fécondité de la règle de saint Benoît.

Ajoutons, en second lieu, la ressemblance des moines primitifs de l'ancienne Gaule avec ceux de la France du moyen âge et, on dirait volontiers, des temps modernes. C'est une preuve de la vitalité du monachisme. Son histoire étudiée, soit à son berceau, soit à n'importe quelle heure de son développement, affirme bien haut qu'il est de tous les temps. Nous ne saurions en faire plus bel éloge.

Dom J.-M. Besse.

[1] *Regula Tarnatensis*, 13. *Ibid.*, t. II, 187.
[2] *Vitae Patrum Jurensium*, II, 6, 8, 9, III, 10, p. 142, 158, 168.

FRANÇOIS I[er]

ET

LA PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION EN SUISSE

(1529-1531)

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE [1]

I.

L'ALLIANCE DE FRANCE

Le dauphin, fils de Charles VII, avait pu apprécier, sur le champ de bataille de Saint-Jacques, la valeur guerrière des Suisses. Devenu roi, Louis XI se servit d'eux [2] pour accomplir, à peu de frais, et sans se compromettre personnellement, l'œuvre de son règne qui lui importait par-dessus tout : la ruine du duc de Bourgogne, son rival plus que son vassal. Il eût convenu à ses successeurs de continuer à user de ces gens des Ligues de la Haute-Allemagne comme des meilleurs soldats du monde [3], à

[1] Nous nous sommes servi, pour les dépêches dont nous n'indiquons pas la provenance, de la collection des *Documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives de France*, copiés sous la direction de M. Édouard Rott et déposés aux Archives fédérales, à Berne. (Voir, pour les références, l'*Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de la Suisse, conservés dans les archives et bibliothèques de Paris*, par M. Édouard Rott, t. I.)

Une partie de ces dépêches a été publiée, en 1619, par le chanoine Nicolas Camusat, dans ses *Meslanges historiques*.

[2] « En Allemagne, disent les *Mémoires* de Commynes (l. VI, c. xi), Louis XI avoit les Suisses qui luy obéissoient comme ses subjectz. »

[3] Jusqu'à Louis XIV, les Suisses formèrent le principal fond de l'infanterie de nos rois, qui n'ont très réellement pu que grâce à eux soutenir leurs guerres à l'extérieur et à l'intérieur. Ainsi que le dit le président Hénault (*Abrégé chronologique*, ann. 1497) : « L'infanterie française, composée du rebut de la nation, n'était alors dans nulle estime. » Messire Eustache Cha-

l'occasion; mais les Suisses, fiers de leurs victoires sur Charles le Hardi, et de celles de leurs ancêtres sur la maison d'Autriche, en vertu desquelles ils s'étaient mis en possession d'une souveraineté de fait, sinon de droit, puis enivrés de leur rôle au delà des monts, entendaient que l'on comptât avec eux autrement qu'avec les mercenaires [1] des autres pays.

puys, ambassadeur de l'Empereur à Londres, écrit à son maître, en 1533 : «.... Les Suisses, sans lesquels le roi de France ne peut absolument rien faire.... » (*Calendars*, Espagne, vol. IV, part. II continuée, n° 1058, p. 631.) On disait communément que les Suisses étaient aux armées du roi ce que sont les os au corps humain. (Vulliemin, continuation de Muller, XI, 305, n. 2. — Mémoire de Bellièvre de Hautefort, ann. 1579 (Bibl. nat., F. fr. 16953, min.).

Les Suisses, dont chaque corps de troupes avait sa juridiction propre, étaient aussi estimés pour leur discipline que pour leur vaillance, et, si leur solde était très élevée, ils avaient l'avantage de ne se livrer pas au pillage. « L'obéissance au chef.... fait les Allemands et Suisses mieux tenir les rangs, et, par ainsi, combattre plus heureusement que les Français.... » (La Popelinière : *Hist. des troubles et choses mémorables....*, l. II, p. 43; cité par M. de Segesser : *Ludwig Pfyffer....*, I, 151, n. 1.) M. de Sancy dira des gens de pied français : « Cette canaille aime fort ses aises. » (*à Sillery :* 19/29 janvier 1591.) Et Henri IV : « Les soldats français [font] souvent plus ou moins qu'on ne leur commande. » (*à Sillery :* au camp devant Chartres, 6 avril 1591.)

[1] Les Suisses étaient méprisés comme mercenaires, autant qu'ils étaient estimés pour leur vaillance et leur discipline : ç'a été le sort de leurs pareils en tous lieux et dans tous les temps; les Écossais, montagnards pauvres et cupides, étaient méprisés des Anglais pour le même motif; c'est comme mercenaires aussi, et pas seulement en raison de leurs défauts particuliers, que les gens de pied français n'étaient point considérés dans leur propre pays. C'est ce qui explique que nos historiens aient pu se dispenser, sans qu'on y trouvât à redire, de rendre aux troupes des Confédérés le témoignage que mérite l'importance capitale du rôle qu'elles ont joué chez nous.

Les Suisses, c'était « la marchandise. » (*Le duc de Nevers à Sillery :* Mareuil, 18 juillet 1591. — *Sillery à des Diguières :* [Soleure] 4 janvier 1593.) Avec les couleurs qui lui sont propres, M. de Chateaubriand a peint, à grands traits fort exacts, le sentiment qui régnait autrefois à l'égard de leur nation, quand il a dit : « Les Scythes et les Suisses, en proie aux mêmes vices, au jour de la corruption, l'amour du vin et la soif de l'or...., *s'enrichirent des malheurs d'autrui*, et fondèrent une banque sur les calamités humaines.... Ils durent la perte de leurs mœurs aux peuples, ancien et moderne, qui ont le plus de ressemblance, les Athéniens et les Français. *A la fois l'objet de l'estime et des railleries* de ces nations satiriques, le montagnard des Alpes et le pasteur de l'Ister *apprirent à rougir de leur simplicité* dans Paris et dans Athènes.... » (*Essai historique sur les révolutions....*, part. I, chap. XLIX.)

Le scandale, aux yeux de la chrétienté, c'était l'amour de la guerre pour la guerre, que l'Église, épouse du divin Sauveur, abhorrera toujours, de quelque voile qu'on le couvre, de quelque paradoxe qu'il plaise d'en voir déguiser le vice par de bons catholiques; c'était cette passion, jointe à celle du lucre, qui possédait les Suisses, les faisait se jeter indifféremment sur n'importe quel peuple, et, à l'occasion, les uns sur les autres, gens d'un Canton contre

Pour s'y être mépris d'abord, nos rois perdirent pied au Milanais [1].

Louis XII avait beaucoup donné aux Suisses, mais il leur avait fait plus encore de promesses, qu'il se plaisait à oublier au moins autant que les injures faites jadis par ses sujets au duc d'Orléans : pour l'en faire souvenir, le moyen le plus simple parut être à ces soudards de se ruer sur le royaume, et ils s'avancèrent jusqu'à Dijon, d'où ce ne fut pas la force qui les éloigna [2].

gens d'un même Canton, frère contre frère d'un même père, au service de princes ennemis.

A lire ce passage du curieux *Tableau de la Suisse* (1618), par l'avocat Marc Lescarbot, ne croirait-on pas voir une estampe de l'époque? C'était alors que la régence de Marie de Médicis avait mis fin sagement à la guerre que Henri IV avait voulu recommencer, sous l'empire d'une passion sénile autant que d'une autre toujours jeune, chez nos rois, contre la maison d'Autriche : « Sire, » s'écrie l'ancien secrétaire de l'ambassadeur Castille,

Sire, je vois le Suisse, ennuyeux de repos,
Essayer son harnois, et tenir ce propos :
Botz dausent element [Eh ! mille éléments !].
Pourquoi le roy de France
Nous tient-il si longtemps en oisive espérance
De recouvrer un jour son duché de Milan,
Et faire tressuer le mont Cenis d'ahan ?
. . . .
Mais il faut espérer que, maintenant, ce roi,
En son âge bouillant fera parler de soi,
.... [Et imitera son père]....
Ainsi disoit ce Suisse, un petit coléré,
De notre nonchalance ayant le cœur navré.

(Préambule sans paginaison ; *in fine : Au Roy.*)

[1] «.... Le roi Louis XII entra en quelque traité avec cette nation, et, au commencement, usa de grande libéralité en leur endroit; mais, venant à la diminuer, ces gens s'indignèrent de telle sorte qu'ils prirent les armes contre nous, assiégèrent Dijon, et *furent principalement cause que nous perdîmes et le duché de Milan et l'espérance de la monarchie d'Italie....* » (*Dépêche de Pompone de Bellièvre,* janvier 1567. — Ce document, copié, dans la collection de Berne, d'après une minute, est dit adressé à M. de Morvilliers, tandis qu'il se trouve répondre plutôt à une dépêche du secrétaire d'État Bourdin, en date du 2 janvier.)

[2] Le 13 septembre 1513, le sire de la Trémoille n'obtint la retraite des Suisses qu'en leur promettant solennellement, au nom du roi, de leur abandonner le Milanais, et de leur payer 100,000 couronnes; encore avait-il, bien entendu, acheté les chefs de leurs bandes pour les faire consentir à cette illusoire capitulation. Bien entendu encore, Louis XII désavoua son lieutenant : peu après, Berne et Fribourg trouvèrent de bonne guerre de faire enlever de Genève un ambassadeur de ce prince, Imbert de Villeneuve, premier président du parlement de Bourgogne, qui attendait, de leur part, un sauf-conduit dans cette ville « neutre et impériale. » Le représentant du roi fut mis à la question et forcé de dévoiler certaines négociations secrètes aux-

François Ier, dans la suite, jugea prudent de capituler avec ces bourgeois et ces paysans [1], par qui Louis XII s'indignait tant de se voir « mettre à la taille [2]. » Il put néanmoins traiter en maitre, car il ne s'agissait que de satisfaire une nation déjà toute corrompue par le gain, et qui ne songeait plus qu'à s'enrichir. A Fribourg, lors de la *Paix perpétuelle* de 1516, l'ambassadeur de France, en guise de péroraison à sa harangue, fit répandre à terre l'or du roi, et le fit remuer à la pelle sous les regards éblouis et charmés des seigneurs de ces Ligues : le mirage en passa, à travers les siècles, dans l'esprit de leurs descendants [3].

Nous dirons plus tard comment, même aux jours les plus difficiles pour la France, et jusque dans les cantons qui semblaient livrés au service d'Espagne, domina toujours le prestige

quelles il avait participé précédemment, pour des enrôlements clandestins. Gardé prisonnier à Berne pendant dix mois, il ne recouvra la liberté que moyennant une rançon de 2,000 couronnes, acquittée de ses deniers. (Voir l'*Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, par M. Édouard Rott (1900), t. I, p. 184-191.)

[1] Les ambassadeurs rappelleront plus tard que « la France n'a point eu d'ennemis qui lui aient été plus à grande terreur, ni qui lui aient davantage nui, quand ils ont été contraires, témoin le siège de Dijon et la perte de Milan. » (*Castille à Puyzieulx :* Soleure, 7 septembre 1513.) — « Nos rois ont estimé l'alliance de ces ligues comme un des plus précieux fleurons de leur couronne. » (*Castille à Barbin :* Soleure, 23 septembre 1516.) M. Rott (*Henri IV et les Suisses*...., p. 10) a écrit, par erreur : «.... *le plus* précieux fleuron.... »

Charles-Quint n'eût pas attaché un moindre prix à cette alliance, quand il disait : « C'est l'universel repos de toute la chrétienté de les tenir liés à la bonne et sainte intention de nous.... C'est le secret de tous les secrets de les gagner, quoi qu'ils coûtent.... C'est le principal de toutes nos affaires.... » (Janssen : *L'Allemagne et la Réforme*, II, 325, n. 2.)

[2] Louis XII avait « horreur de ces paysans montagnards, qui, en demandant l'augmentation de leurs pensions, voulaient le mettre à la taille. » (*Castille à Puyzieulx :* Soleure, 22 août 1615.)

[3] M. de la Martinière, secrétaire de l'ambassade de France au milieu du XVIIIe siècle, dans un manuscrit que j'ai reconnu être de ce personnage, et qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de la *Société économique* de Fribourg (D, 151), intitulé : *Les ambassadeurs de France*...., écrit ceci : « 1516. — .... Led. seigr Renaud (René, bâtard de Savoie, oncle de François Ier), pour faire valoir la richesse de son maitre, fit épandre à Fribourg les écus d'or dans une chambre [à l'hôtel de ville, sans doute], sur les carreaux, et, les remuant avec une pelle, il dit que cela faisait voir la grandeur et la puissance de son roi. »

D'autres disent que les trésoriers prenaient soin de laisser crever les sacs en pleine rue, afin de rendre la plèbe favorable : « Cela ne vaut-il pas mieux, s'écriaient-ils, que les vaines paroles de l'Empereur? » C. Berchtold : *Hist. du canton de Fribourg*, II, 138, n. 1. — Daguet : *Hist. de la Confédération suisse*, I, 417.)

du roi [1] et de « l'ambassadeur [2]; » car on disait là « l'ambassadeur, » comme on disait « le roi », tout court [3], et, en réalité, le roi de France prétendait tellement demeurer maitre chez les Suisses que, dans le principe, son représentant souffrait à peine la résidence aux Ligues des ministres d'autres princes [4], fût-ce de celui du Pape [5].

L'*Union héréditaire* avec la maison d'Autriche avait été conclue avant la grande alliance de 1521 et la *Paix perpétuelle* de 1516 [6] avec la couronne de France [7]; le roi n'en voulait pas

[1] C'est que nulle part, en définitive, ils ne trouvaient « meilleur logis qu'à l'Escu de France. » (*Castille à Puyzieulx* [Soleure], 18 mars 1616.)

[2] « Les ambassadeurs du roi [en Suisse] sont regardés comme des divinités. » (Du Luc à Saint-Contest, Soleure, 18 avril 1714. — A. E. *Suisse*, CCXLVIII, 119.)

[3] Ces républicains poussaient parfois plus loin, et Lescarbot les en loue en ces termes :

Je vous aime, Grisons, de votre loyauté,
Qui....,
.... Ne vous dédaignez d'appeler votre Roy
Le prince souverain qui nous donne la loy.

(*Tableau de la Suisse.*)

[4] Le 18 juin 1567, l'ambassadeur Pompone de Bellièvre écrit, de la diète de Baden, au roi : «.... Je n'ai omis d'avertir ceux de Fribourg de la demeure que y fait le comte Jean d'Angusola [Anguisciola, ambassadeur d'Espagne] et de la mauvaise conséquence que c'est, pour les divisions qu'il pourra engendrer entre eux. Le colonel Cléry m'a dit qu'il a fait le devoir à le remontrer....; » et, le 7 juillet suivant : « Il n'est pas au pouvoir de vos ambassadeurs de moyenner qu'on lui baille congé [à l'ambassadeur d'Espagne] : je l'ai essayé; mais c'est en vain, et m'a été assuré par tous vos serviteurs que c'est chose qui ne fut jamais vue ne sue, ès Ligues, que l'on ait licencié l'ambassadeur d'un prince avec lequel ils n'ont point de guerre.... »

[5] *L'ambassadeur Lambert Meigret au roi;* Soleure, 14 octobre 1532 : «.... Je lui ai remontré [au secrétaire du nonce] que chacun s'ébahissoit que faisoit ici si longuement l'évêque de Vérolan [l'évêque de Veroli, Ennius Filonardi, nonce auprès du duc de Milan, et chargé par le pape de fréquentes missions en Suisse].... »

Les nonces apostoliques ne résidèrent en Suisse, d'une manière permanente, qu'à partir de 1579; il en fut ainsi des ambassadeurs d'Espagne vers la même époque.

[6] «.... Par le premier traité fait par le bâtard [René] de Savoye et le seigneur de Solliers, en l'an 1516, *n'y avait point de ligue, mais seulement une pacification du temps passé.* Les Suisses ont été si cauteleux qu'ils n'ont voulu faire une chose où il eût fin, et qui fût durable, mais toujours il y avait quelque queue et gare derrière, afin de tenir les princes en suspens, prendre argent d'un côté et d'autre, et faire valoir leur marchandise.... » (*Journal* de Barillon : II, 165.) Les Suisses « ne sont voulu entrer *en alliance* avec ledit seigneur [roi], » disait le chancelier du Prat, en 1518 (*Ibid.*, p. 29). Jusqu'à ce que l'alliance proprement dite fût conclue, non sans peine, en 1521, le roi ne se sentit pas rassuré du côté de ces « gens de grosse vindication et de merveilleux courage, à la foi et fiance desquels ne faut faire grand fondement. » (*Ibid.*)

[7] A propos de la Franche-Comté, les Suisses sauront rappeler que « la

moins être regardé par les Suisses comme leur « plus ancien ami, allié et confédéré [1]. » Aussi ne négligeait-il pas d'agiter le spectre de l'ancienne domination des Habsbourg dans ces con-

Ligue héréditaire [est] plus ancienne et précédente l'alliance et *paix perpétuelle* de France. » (*Bonstetten et Meyer au duc de Biron;* Saint-Jean-de-Losne, 16 avril 1595.)

Ce fut sous les auspices du roi (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique....*, I, 39-40) que les Suisses commencèrent à se rapprocher de la maison d'Autriche, et que fut signée, en 1474, la « convention ou entente perpétuelle », *der ewige Richtung*, entre l'archiduc Sigismond et ceux que ses successeurs ne renoncèrent jamais cependant à traiter de « sujets révoltés » (Monnard, continuateur de Müller : *Hist. de la Confédération suisse*, XV, 321, n. 3) : Louis n'avait alors en vue que de nuire au duc de Bourgogne. Peu après, la maison d'Autriche devait hériter de la haine de la maison de France, en même temps que des domaines de Charles le Téméraire.

Il ne faut pas confondre, comme on l'a fait souvent, les traités de 1474 avec celui de 1477, qui est « l'accord » ou « l'Union héréditaire, » *die œsterreichische Erb-Einigung*, conclu par le même prince, Sigismond, pour lui et ses héritiers, avec une partie des cantons, et à laquelle la plupart des Suisses accédèrent ensuite. (Voir l'*Histoire militaire des Suisses dans les différents services de l'Europe*, par M. May, de Romainmôtier, 1788, t. III, p. 388-389; t. VII, p. 6; 12-13; 18-19.)

M. Rott (*Henri IV et les Suisses....*, p. 16) laisse supposer, par erreur, que l'accord héréditaire ne datait que du renouvellement de 1511 avec l'empereur Maximilien.

L'empereur, chef de la maison d'Autriche, dit, en 1521 : « Ecquid praeterea omisit Gallus quo apud fortissimam gentem Helvetios, et cum qua hereditarium et perpetuum foedus *jam per tot tempora habemus*, nos in invidiam traheret, eorum in nos odia, eorum in nos concitaret ?.... » (*Journal* de Barillon : II, 231.)

[1] La raison que Lescarbot donne de l'alliance de France, dans son *Tableau de la Suisse*, n'est point banale. Selon lui, il n'est pas une ville de ces ligues de la haute Allemagne qui ne doive tout à « nos rois et empereurs » mérovingiens et carolingiens (p. 16); aussi est-ce la « nature » autant que leur « vœu » qui « oblige » les Suisses et leurs alliés « à nos rois révérer » (p. 19). Il faut voir la manière dont l'auteur traite le prince-abbé de Saint-Gall, pour avoir « ignarement pris alliance d'Espagne, en l'an 1604 : » ce n'est rien moins que « lâcheté (car [entre parenthèses] son abbaye est de la fondation de nos rois.) » [p. 9 du préambule, dont les feuillets ne sont pas numérotés]. Quant à toi, Lucerne, « tu ne peux être autre que française, » puisque c'est à « nos Charles et Martels » [*sic*] que tu dois la sanction de ta « liberté ! » (p. 11-12).

On trouve, aux archives de Fribourg (*Documents-papiers* sur la France, liasse n° 7), l'original de la lettre par laquelle Marc Lescarbot offre son livre « à très magnifiques seigneurs messieurs les avoyers et conseil de la ville et canton de Fribourg : »

«.... Pour satisfaire au désir de plusieurs de votre nation et de la nôtre même, j'ai enfin été forcé de donner liberté à ce prisonnier, je veux dire à ce *Tableau de la Suisse* dont je vous envoie deux copies....

« De Paris, ce 30e octobre 1618. »

Lescarbot sait, ce qui est rare pour le temps, admirer, d'une certaine façon, la nature des Alpes. (Voir notamment le passage sur la Furka et la source du Rhône.)

trées, et de déclarer, en dernier ressort, que les deux alliances étaient « du tout incompatibles, » la France ayant formé la sienne précisément et uniquement, en somme, contre la maison d'Autriche [1].

Tout le secret diplomatique de la cour de France à l'égard des Suisses se trouve renfermé dans ces termes : « faire valoir l'autorité du roi [2]; » tirer des Cantons tous les secours dont le roi pouvait avoir besoin, et empêcher, autant que possible, qu'ils n'en accordassent d'aucune sorte à d'autres princes.

La cupidité des Suisses passe quelquefois l'imagination [3]. Le grand moyen, c'est, chez eux plus qu'ailleurs, l'argent [4] : le roi en use largement [5]; il tient les seigneurs de ces Ligues, non seulement par les pensions publiques, mais bien davantage par les pensions secrètes, qui font des personnages les plus influents de chaque conseil ses hommes liges [6]. Il n'est pas jusqu'à ses

[1] *L'ambassadeur de France, Jean de Bellièvre de Hautefort, au colonel Louis Pfyffer;* Soleure, 22 avril 1579 : «.... *Notre alliance est du tout incompatible avec celle d'Espagne*, et *vos cantons ne peuvent avoir les deux ensemble*, étant chose certaine et manifeste que *nous n'avons jamais recherché votre nation, sinon pour nous fortifier contre l'Espagnol et la maison d'Autriche*, de sorte que nous ne nous pourrions jamais assurer de ceux qui seraient entrés en alliance avec ledit Espagnol.... »

[2] Ce sont les termes qui se trouvent, par exemple, dans les *Relations* de MM. de Reffuge (1611) et de Caumartin (1616), calquées, du reste, l'une sur l'autre, pour ce qui regarde l'alliance en général.

[3] Voir, dans l'*Histoire de la représentation diplomatique*....., par M. Rott (I, 175 et *passim*), l'exposé de la fameuse affaire du Four ou de Furno, où le rôle d'audacieux escrocs joué, à la fin du xv[e] siècle, par les États de Berne et de Fribourg, vis-à-vis du duc de Savoie, est pour rendre Scapin jaloux : c'est une incomparable scène de tragi-comédie. Le marquis Costa, dans ses *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* (I, 298.), s'est trompé sur ce point, ne pouvant croire que ce fût « arrivé, » pour ainsi dire.

[4] « Les Suisses ne sont point honteux à demander ne saouls de dons et de gracieusetés. » (*Journal* de Barrillon : I, 274.) L'ambassadeur Pompone de Bellièvre dira plus tard que la première difficulté à laquelle se heurtait un diplomate, aux Ligues, était « l'argent, »; la seconde, « l'argent; la troisième encore, « l'argent. » (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique*...., I, 463.)

[5] « Il y faut laisser la cire et le miel, quand c'est nous qui négocions. » (Fleury à Bellièvre : Soleure, 3 novembre 1584.)

[6] C'étaient les hommes que l'ambassadeur nommait couramment « les gens de bien. »

La vénalité était tellement dans la nature des choses suisses que ceux-là ne craignaient pas de se faire appuyer par les conseils qu'ils étaient chargés de corrompre, lorsqu'ils réclamaient le prix de tels services à l'ambassadeur. (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique*...., I, 463.) Il faut considérer, à ce propos, que les conseils étaient toujours, en partie, composés d'eux-mêmes et de leurs parents plus ou moins éloignés, qui étaient de vrais compères, quand il n'y avait pas entre eux de rivalités féroces.

dettes énormes envers ses « grands amis » dont il ne sache se faire un instrument de règne [1].

Pour recueillir tout le fruit de l'alliance, il fallait aussi maintenir à tout prix l'union entre les cantons, afin qu'ils n'eussent pas à dépenser en d'autres guerres les forces destinées à soutenir celles du roi. C'est pourquoi le roi daigne proclamer, en toutes circonstances, qu'il tient « le repos des Ligues » aussi cher que celui de son propre royaume, selon la formule qui demeura clichée jusqu'à la fin dans les lettres et les discours de Sa Majesté et de ses représentants.

Or, la nation qui, dès les commencements de la confédération, s'était trouvée divisée contre elle-même par de multiples intérêts, avait perdu l'unité religieuse, sans laquelle ne peut subsister aucune véritable unité politique [2]. Quand on étudie à fond les rapports de la couronne de France avec les Suisses, on constate que le roi n'exagérait pas quand il affirmait être en quelque sorte le lien de cette confédération qui, sans lui, en effet, se fût détruite de bonne heure. Son ambassadeur intervient dans tous

[1] Le roi, à plusieurs reprises, emprunta de grosses sommes aux Cantons, et ces dettes de la couronne de France n'ont jamais été complètement acquittées.

A certains moments, les cantons catholiques eussent volontiers abandonné l'alliance de France, s'ils n'eussent été retenus par leurs créances sur le roi, en 1533, par exemple. (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique*, I, 394, n° 1.)

[2] Les puissances d'autrefois comprenaient cela tellement, qu'après avoir rompu l'unité de l'Église, chaque canton suisse, comme chaque principauté allemande, imposa la religion d'État à ses sujets, pour tâcher de réparer ce mal irréparable.

Le pape Clément VII écrit, en 1531, aux V cantons : «.... La paix n'est jamais que peu stable et de peu de durée entre ceux qui, tout en étant liés par les mêmes intérêts humains, ne sont point d'accord sur les choses divines. » (*Archiv für schweizerische Reformations-Geschichte*, II, 18.)

Les V cantons, est-il dit d'autre part, désirent le concile, « espérant que, par icelui, l'union des Ligues se pourra faire et non autrement. » (*Meigret et Boisrigault* (ambassadeurs de France en Suisse *à Dinteville*), évêque d'Avranches et ambassadeur de France à Rome, 9 janvier 1533.)

L'historien protestant Vulliemin (continuation de Müller : *Hist. de la Confédération suisse*, XII, 650.), parlant des Suisses du XVII[e] siècle, reconnaît qu' « ils avaient abandonné tout ce qui lie l'homme à l'homme », n'ayant plus « ni foi ni fêtes communes. »

C'est ce qui fait que le patriotisme, de nos jours, tout surchauffé et bruyant qu'il soit, est si vide, au fond : nos adversaires le comprennent parfaitement, lorsqu'ils travaillent à reconstituer l'unité à leur manière, dans l'impiété, ou à nous imposer, pour unique religion, l'idolâtrie de la patrie.

les différends graves, « l'autorité » de Sa Majesté à la bouche, son or à la main, qu'il sait ouvrir ou fermer dextrement, et il les tranche, non sans mille difficultés souvent, ayant affaire à tant de petits États divers et opposés entre eux, et à tant d'espèces de gens, mais très réellement toutefois. Ainsi se rencontre profondément juste la comparaison plus ou moins poétique de M. de Chateaubriand [1] : « Les Suisses étaient comme des essaims bourdonnants qui s'apprivoisaient, frappés par la verge d'or de l'ambassadeur. »

L'ambassadeur ne paraissait connaitre que l'intérêt du prince, au sens de Machiavel [2], et l'intérêt du roi, ainsi entendu, se trouvait généralement uni à celui des hérétiques : «.... Je ne suis venu en ce pays pour gagner des âmes, écrit M. de Castille, sinon au service de Vos Majestés [3].... »

L'homme du roi s'estimait au-dessus des lois de l'Église. On ne peut qu'admirer la candeur de saint Charles Borromée, quand ce grand apôtre envoie, d'un charitable mouvement, à M. de Fleury, pour son confesseur, la permission de l'absoudre du péché d'avoir conversé avec les hérétiques : il y avait beau temps que les pareils de M. de Fleury s'étaient affranchis de tels

[1] Cité par M. Vulliemin (contin. de Müller : *Hist. de la Confédération suisse*, XIII, 124, n° 1).

[2] La plupart des personnages de cette époque pouvaient s'intituler, comme le hugnenot Regnier de la Planche, dans son *Histoire de l'estat de France* sous François II : « homme politique plutôt que religieux. » (An. 1560.)

[3] *Castille à Marie de Médicis*, Soleure, 23 août 1612, et *passim*.

En Vallais, les principaux bourgeois de Sion avaient embrassé l'hérésie, et c'étaient, comme partout, « les plus affectionnés au service du roi. » Au commencement du XVII[e] siècle, le nonce réussit à les faire exclure du pays : M. de Caumartin, sous Henri IV, les y avait fait rentrer haut la main ; M. de Castille, sous la régence de Marie de Médicis, les favorise de tout son pouvoir. De fait, c'est grâce à la protection formelle de l'ambassadeur que l'hérésie s'est développée et longtemps maintenue à Sion, et que les sectaires ont été tout près de subjuguer entièrement les fidèles ; c'est malgré tous ses efforts qu'ils ont été définitivement expulsés de ce pays, devenu, dans la suite, le plus catholique des Ligues.

Il ne m'en chaut ici de leur religion,

prononce, dans le même temps M[e] Lescarbot, le digne secrétaire de M. de Castille, à propos des hérésiarques de Bâle,

Suffit qu'ils étaient grands en leur profession,
Ainsi que fut Platon en son académie.

(*Tableau de la Suisse*, p. 46.)

Un autre ambassadeur déplore qu'il n'y ait « ministres ni protestants » aux V cantons, comme chez les Grisons, « pour les tenir en bride. » (*Fleury à Villeroy :* Soleure, 26 février 1584.)

scrupules; aussi ce dernier rapporte-t-il le fait sans commentaires, simplement pour amuser son correspondant [1], appelé à en voir bien d'autres, « envieilli » qu'il sera « au service de tant de rois [2]. »

Sans doute saint Charles n'ignorait pas les défauts de la politique française; mais peut-être ne savait-il pas à quel point la partie du Très Chrétien était liée à celle des protestants, en Suisse comme en Allemagne et aux Pays-Bas. Les rois de France n'avaient cessé et ne devaient jamais cesser d'être, par leurs représentants, en relations intimes avec les chefs de la secte, à commencer par Zwingli pour arriver à Calvin, à Farel [3], à Bullinger [4], à Bèze [5] *e tutti quanti*, qui furent les principaux « pratiquants, » à la solde de Sa Majesté, auprès des cantons hérétiques.

Nos rois, en agissant ainsi avec les protestants au dehors, ne voulurent pas, au moins après François Iᵉʳ, favoriser l'hérésie, car, tout en ne combattant que trop faiblement les sectaires dans leurs États, ils entendaient demeurer attachés à l'Église;

[1] *Fleury à Villeroy;* Soleure, 5/15 janvier 1584. — « Le cardinal Borromée m'a écrit pour m'exhorter de faire ici dresser des capucins, et m'a envoyé un *Agnus Dei*, par un homme qui est venu exprès. La lettre porte, pour le principal point de sa gratification, qu'il donne pouvoir à mon confesseur (s'il est jésuite) de m'absoudre de ce que j'aye conversé avec les hérétiques. »

[2] *Castille à Villeroy :* 20 septembre 1612, 2ᵉ lettre.

[3] Calvin et Farel, « pratiquants » du renouvellement de l'alliance avec Henri II, grand brûleur de ceux de leurs disciples qui avaient plus qu'eux la vocation du martyre. — (Dépenses du 2 au 16 juin 1549. — Rott : *Histoire de la représentation diplomatique....*, I, 456, n. 7; 468. n. 3.)

Il faut convenir que la honte, en cette rencontre, n'était pas pour les hérésiarques, qui, en favorisant le roi, avaient conscience de favoriser leur secte.

[4] *Pompone de Bellièvre à Bourdin*, Soleure, 8 février 1567 : «.... Venant en ces Ligues [en 1564, l'année même de la mort de Calvin], je voulus savoir l'opinion de M. Calvin sur le fait de Berne, où il avait bonne part, et, devisant du général des autres cantons et de la grande dépense que nous y faisons, il disait qu'il leur fallait *sacra facere sicut diis iratis*. Je demandai à M. Bullinger [le successeur de Zwingli à Zurich], ce qu'il lui semblait de l'alliance des Grisons : il me dit que, si le roi ne les conservait pas, ils se perdraient et se perdraient aussi à son dommage et du général des Ligues, et profit du roi d'Espagne. »

[5] *Sillery à Henri IV*, Soleure 15/21 octobre 1591. — « .... S'il plaisait à Votre Majesté faire payer, en Dauphiné, à M. de Bèze, les *arrérages* de sa pension, il sera de tant plus obligé de s'employer pour le service de Sa Majesté, pour lequel lui et ledit sieur de la Violette rendent tout le devoir qui leur est possible. »

mais, abusés par leur jalouse passion et par les maximes des légistes, ils se laissaient aller à faire, à ce qu'on nomme la raison d'État, litière des intérêts religieux, et partout ils donnaient la main aux protestants, en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas, parce qu'ils jugeaient que c'était le moyen le plus habile de combattre la maison d'Autriche [1]. Même ils cherchèrent à se persuader, grâce à une casuistique digne des *Provinciales*, que c'était le meilleur chemin, bien qu'assurément le plus détourné qu'on pût choisir, pour arriver à procurer, dans la suite des temps, le triomphe de l'Église. Or, cette politique a abouti aux traités de Westphalie, qui ont consacré la ruine de l'ancienne chrétienté; à la grande révolution protestante se lie étroitement celle qui a éclaté au XVIIIe siècle, contre nos rois, contre l'Église, contre Dieu même, et dont la France a répandu le venin sur le monde entier, mais dont elle souffre plus qu'aucune autre nation, comme il n'est que trop juste, car « l'éternité n'existant pas pour les empires, c'est en ce monde qu'ils satisfont à la justice [2]. » Je ne crois pas qu'il y ait de vérité qui se déduise des faits historiques avec plus d'évidence que celle-là, quoique la mode soit d'y contredire [3].

Les fausses maximes d'un patriotisme tout païen ont égaré des hommes pieux, du reste, tels que le P. Joseph du Tremblay, capucin dévoyé dans une lamentable politique que le Saint-Siège a si justement condamnée [4].

[1] A peine l'hérésie luthérienne avait-elle éclaté que François Ier la favorisa de tout son pouvoir : « .... Pestilentissimum etiam Lutheranum virus fovere variisque artibus non destitit.... » écrit Charles-Quint, parlant des intrigues de ce prince pendant la diète de 1520, à Worms. (*Journal* de Barillon, II, 231.)

[2] Amédée Gabourd : *Introduction à l'Histoire de la Révolution française.*

[3] Un des hommes qui, dans leurs œuvres, ont le mieux tâté le pouls à la Révolution, M. Charles-Louis de Haller, patricien bernois converti, dont M. Geoffroy de Grandmaison a parlé dans son livre si intéressant sur *la Congrégation*, nous dit, en ces termes, comment la cour de France, ayant longtemps semé le vent, a fini par récolter la tempête : « .... Déjà, sous François Ier, cette cour avait pris la coutume de soutenir extérieurement toutes les révoltes politiques et religieuses, jusqu'à ce qu'enfin elle ait péri elle-même par des révoltes semblables. » (*Histoire de la révolution religieuse ou de la réforme protestante de la Suisse orientale*, 3e édition, 1838, p. 82.)

L'auteur descendait, ainsi que tous ceux de son nom, à Berne, de Jean Haller, tué à Cappel, à côté de Zwingli. (*Ibid.*, p. 17, note.)

[4] Le jésuite Benie, entre tant d'autres, sous Louis XIV, suit les mêmes

Si l'on observe que la maison d'Autriche avait, pour sa part, intérêt à soutenir partout les catholiques, ne devons-nous pas reconnaître que c'est précisément l'honneur des Habsbourg que leur cause ait pu se confondre avec celle de l'Église [2], tandis que la maison de France a fait sienne celle des pires ennemis de la mère commune? Nos rois, au lieu de s'abandonner à cette tendance, ne pouvaient-ils prendre le parti de constamment rivaliser de zèle avec l'Empereur et le roi catholique pour l'unité religieuse, au dehors comme à l'intérieur de leurs États [3]? Au seul point de vue politique le moins élevé, un tel système pouvait-il être plus malhabile que celui du prétendu équilibre qui a produit les effets que nous voyons, au complet détriment de notre pays? Car voilà le succès très directement obtenu par cette fameuse diplomatie, conduite avec l'esprit de suite que tant de catholiques s'accordent à admirer tout comme les politiciens libres penseurs, sans se demander pourquoi les gens qui font profession de mépriser si fort l'ancien régime s'enflent également de « la gloire du Roi » à l'extérieur, et pourquoi ces mêmes hommes, qui flétrissent la guerre, en général, au nom de l'humanitarisme, arborent un si galant panache, quand il s'agit de celles-là qui, abaissant Habsbourg, ont merveilleusement, il est vrai, haussé Brandebourg, mais qui n'ont toutefois été entreprises que par un mobile absolument égoïste, sans aucun rapport avec le bien public, au prix d'affreuses misères pour les peuples, dont ils ont toujours la pitié aux lèvres. Pourquoi ?.... L'instinct de la secte, dont la haine

errements : il adhère à la politique du roi, qui consiste à entretenir une agitation perpétuelle en Hongrie et en Transylvanie, et il ne se fait pas scrupule d'écrire qu'il ne voit rien de mieux que de faire tomber ces contrées « sous le joug turc. » (*Innocentii PP. XI epistolae ad principes*, t. II, p. 457, note du P. Berthier, dominicain, éditeur, citant M. Onno Klopp, année 1683, p. 531.)

[2] Écoutons là-dessus un véritable homme d'Église qui n'ignore certes pas les fautes qu'ont pu commettre les princes de la maison d'Autriche, à laquelle il rend pourtant ce témoignage qu'aucun autre ne peut égaler à nos yeux : « .... dynastie qui, jusqu'à la réforme, neutralisa les convulsions chroniques de l'Allemagne, et fut, depuis, l'ancre de paix, et un ferme pivot de la foi catholique. » (Le cardinal Pitra : *Analecta novissima; altera continuatio*, t. I (1885), p. 265.)

[3] « .... Que Dieu eût voulu, dit Monluc, que ces deux monarques (Charles-Quint et François Ier) se fussent entendus, la terre eût tremblé sous eux.... » (*Commentaires*, édition de Ruble, I, 43.)

contre l'Église inspire tous les sentiments, l'enseigne suffisamment à ses suppôts.

Dans un ordre d'idées analogue, qui nous rapproche immédiatement de notre sujet, ce qui est aussi vrai, et sur quoi l'attention n'est pas assez éveillée, c'est l'influence très active qu'a nécessairement exercée, en France, le séjour des troupes hérétiques, des Suisses surtout, employés d'une manière presque permanente, et dont les prédicants n'ont pu manquer de tout faire pour séduire les peuples au milieu desquels ils tenaient garnison [1]. Il n'est pas douteux, en outre, que les négociants suisses, établis bientôt en si grand nombre chez nous, où, en vertu des alliances, ils jouissaient des privilèges de regnicoles, n'aient concouru avec le même zèle à la propagation de l'erreur [2].

Dès 1525, l'avocat du roi, Pierre Lizet, s'écrie : « Il faut dire à la Régente, » Louise de Savoie, mère du Roi, « ce que saint Grégoire écrivait à Brunehaut, reine de France, que le meilleur moyen de chasser les ennemis du royaume est d'en chasser les ennemis de Dieu et de son épouse l'Église [3]. » En 1531, c'est l'ambassadeur de l'Empereur à Londres qui fait à celui du roi cette sorte de prophétie : «.... Vous pouvez croire ou ne croire point à mes prédictions; mais je ne puis m'empêcher de pen-

[1] L'ambassadeur Michel Suriano déclare que « ce qui détermina surtout les progrès du mal de l'hérésie en ce pays, ce fut le rapprochement des Français.... notamment avec les Allemands et les Suisses, que François Ier introduisit, en 1536, dans le royaume, pour le défendre contre Charles-Quint.... » (Tommaseo : *Relations des ambassadeurs vénitiens....*, I, 521.)

Raynaldi (*Annales*, ad an. 1532, art. LXXII) note, d'autre part, que, pour s'être, d'accord avec les politiques, allié aux Suisses hérétiques, François Ier, par un secret jugement de Dieu, a été châtié dans sa race, *penitus convulsa*, et dans son royaume, la France, *innumeris caedibus et incendiis deformata.*

Les opinions varient touchant l'étymologie du mot *Huguenot*, appliqué aux protestants de France : la plus vraisemblable, selon nous, demeure celle qui le fait dériver du nom *Eidgenossen*, confédérés, par lequel les anciens Suisses se désignaient communément. Les Tourangeaux, dont le surnom était *Huguenol* et *Huguenote*, dont parle le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* de janvier 1902, pouvaient précisément être d'origine suisse.

[2] A Lyon, par exemple, dès le principe, la secte « pullule. » (*Le roi au parlement de Paris*, 10 décembre 1533. — Herminjard : *Correspondance des réformateurs....*, III, 114....) Or, Lyon était le grand entrepôt des marchandises suisses. Quantité de familles du Lyonnais sont d'origine suisse plus ou moins reculée.

[3] Guizot : *Hist. de France*, III, 178.

ser que la France [pour avoir protégé les hérétiques suisses et autres] sera exactement comme ces gens qui arrachent un criminel des mains de la justice : non seulement ils ne tardent pas à se repentir de ce qu'ils ont fait, mais, dans la suite, ils souffrent dommage de la part de ceux qu'ils ont ainsi essayé de sauver d'un juste châtiment [1].... » Si Henri IV, hérétique, a dû en grande partie sa couronne aux Suisses hérétiques ; si les Suisses ont pris une part des plus importantes aux guerres de nos rois ; s'ils ont été seuls, un instant, sous la Fronde, à protéger l'enfance de Louis XIV [2] ; s'ils ont pu enfin, dans la suite, se vanter, non sans raison, de ce que la monarchie absolue n'aurait pu s'établir sans eux, la prophétie ne s'en est pas moins accomplie. Louis XIV, lorsqu'il lui a plu de débarrasser son royaume du protestantisme, n'a pas eu de pires ennemis que les cantons protestants [3], Berne en tête, toujours si particulièrement ménagée par ses prédécesseurs et par lui-même : les Bernois, non contents d'avoir très insolemment sevré la maison de France de la succession de Neuchâtel, ont été tout près de faire recouvrer à l'Empire la comté de Bourgogne et l'Alsace, et il n'était question de rien moins, chez eux, que d'aller « détapisser Versailles [4]. » Qui achèvera de nous faire connaître le

[1] Eustache Chapuys à l'Empereur; Londres, 11 janvier 1532. (*Calendars:* Espagne, vol. IV, part. II, n° 883, p. 357-359.)

[2] *Le comte du Luc au Roi*, Soleure, 28 juin 1709. — A. E., *Suisse*, CXCVIII, 286 v°.

[3] Nuls n'étaient moins fondés à protester, en pareil cas; car en aucun pays n'était appliquée plus strictement la maxime *cujus regio ejus religio.*

[4] *Du Luc à Thormann*, de Berne : Soleure, 15 janvier 1714. (A. E., *Suisse*, CCLVIII, 38 v°.) Le comte du Luc rapporte ce trait, à deux ou trois reprises, dans sa correspondance.

En mai 1713, dans un mémoire adressé de Paris au roi (A. E., *Suisse*, CCXLIII, 15-16.), le même ambassadeur résume ainsi le fait de Berne, pendant la guerre de la succession d'Espagne : « .... Il n'a pas tenu à ce canton que vous n'ayez perdu l'Alsace et la comté de Bourgogne. C'est dans ce canton où toutes les conspirations se sont formées, tant par rapport à ces deux provinces qu'à l'égard des Cévennes, et c'est par ce canton que l'affaire de Neufchâtel a été projetée et suivie. Vous savez, Sire, que les Bernois ont conduit le projet que le général Merey tenta d'exécuter — [lorsqu'en 1709, il emprunta le territoire de Bâle pour pénétrer en Alsace]. — J'ai découvert que ceux qui gouvernent despotiquement ce canton [l'avoyer Willading en tête] s'étaient obligés de faire entrer 35,000 hommes dans la comté de Bourgogne, d'abord que vos ennemis se seraient rendus maîtres de quelque poste convenable : personne n'ignore que les grains et munitions devaient être fournis par les Bernois, et vous savez encore, Sire, que, dans cette vue, ce canton prêta à l'Angleterre

rôle joué par quantité de Suisses, et par toute « la neckraille [1] » de Genève, en faveur de la Révolution [2], à côté de ceux qui ont si courageusement et si inutilement versé leur sang pour le salut de la royauté s'abandonnant elle-même?

II.

LA CAMPAGNE DE CAPPEL [3]

Constamment, en Suisse, l'ambassadeur, sous prétexte de gracieuse médiation, amenait les catholiques à transiger, pour le plus grand « repos des Ligues », c'est-à-dire à se soumettre, en définitive, aux exigences des protestants [4]. En 1531, lors de

et à la Hollande 1,200,000 écus, qui furent remis par eux à Turin, afin que le duc de Savoie secondât de bonne foi le projet qu'on avait formé. Vous pouvez donc, Sire, regarder Berne comme un ennemi dangereux, qui a quarante-cinq lieues de frontières, depuis Huningue jusqu'à Genève, où il ne peut trouver de difficulté à son entrée dans le royaume que par des forces supérieures aux siennes.... »

[1] C'est un mot de Louis XVI, cité par le duc de Cars (*Mémoires*, II, 57).

[2] Il faudrait, pour cela, rechercher l'origine de beaucoup de familles qui, surtout dans l'Ile-de-France, les provinces environnantes et le Lyonnais, étaient, plus ou moins récemment, venues de Suisse s'établir dans le royaume.

Quant à la Franche-Comté, c'est environ le quart de la population qui était d'origine suisse, « un grand nombre étant venu, » d'au delà du Jura, « occuper les terres et les héritages abandonnés, après que cette province fut dépeuplée par les guerres de 1635 et 1636. » (*Bernage*, intendant de Franche-Comté, *à Fribourg :* Besançon, 8 mai 1707. — Archives de Fribourg : *Documents-papier sur la France.*) Il s'agit de la guerre de Trente ans — de Dix ans, comme on dit en Franche-Comté — de la guerre du cardinal de Richelieu et du P. Joseph du Tremblay, marchant la main dans la main des hérétiques durant cette abominable période; aussi les anciens Comtois, plus tard, mirent-ils, à bon droit, quelque temps à se trouver fiers d'être Français, même en regardant Louis XIV. A Besançon, c'était environ le tiers des habitants qui était d'origine suisse (*Puyzieulx à Fribourg :* Soleure, 23 septembre 1705. — *Ibid.*). Voir, sur l'émigration comtoise, qui commença en 1638, l'ouvrage si érudit de Dom Paul Benoît, chanoine régulier : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude* (Montreuil-sur-Mer, 1892, 2 vol. gr. in-8).

[3] M. Auguste Laugel, dans une publication, au reste, assez inexacte, parle de « la guerre *dite des chapelles !....* » (*Rev. des Deux Mondes* du 15 novembre 1880, p. 319.)

[4] Les hérétiques reconnaissaient que le roi les avait toujours favorisés.

Le 29 mai 1586, dans les *Propositions faites au roi en faveur des protestants français*, les députés des cantons hérétiques s'expriment ainsi : « .... en considération des bons offices que, par commandement de Votre Majesté, nous avons reçus de vos ambassadeurs, lesquels se sont toujours vivement em-

la première guerre de religion, il a tenu à François I[er] que l'hérésie zwinglienne pût être étouffée au berceau : ce furent les protestants qu'il aida contre les catholiques. Bien plus, lorsque Dieu eut donné aux siens la victoire, il mit ses soins à les empêcher d'en tirer avantage. Le roi très chrétien, déjà grand ami du Turc, s'appliquant à garder les bonnes grâces de ceux qu'on nommait alors les « non chrétiens [1], » employa un évêque à duper les catholiques, et refit ainsi l'union des cantons à son profit contre l'Empereur.

Il vaut la peine de s'arrêter à ces faits de 1531, pour le jour aussi instructif que triste qu'ils jettent sur la suite de l'histoire [2].

Dans l'effervescence de ses préoccupations politiques, le pape Jules II avait décoré les Suisses du « titre spécieux de *défenseurs*

ployés aux différends qui seraient quelquefois intervenus entre nos cantons.... »

Nous citerons plus loin des documents de 1579, 1583 et 1585, où il est rappelé que François I[er] favorisa positivement les cantons protestants, en 1531.

[1] *Le roi à Dinteville*, son ambassadeur à Rome, 21 nov. 1531. — Les luthériens désignaient eux-mêmes de la sorte les sacramentaires zwingliens et autres.

[2] En 1656, alors que les catholiques couraient encore le plus grand danger, non seulement M. de la Barde ne put obtenir de sa cour qu'elle les assistât, mais le roi empêcha le duc de Savoie de les secourir. Lorsque « par miracle » encore, ils eurent vaincu, le Mazarin, au nom de Louis XIV, les arrêta court, et c'est contre eux que le roi menaça de faire marcher ses troupes; or, les catholiques avaient renouvelé l'alliance qui l'obligeait étroitement à leur égard, tandis que les protestants se firent prier jusqu'en 1663. (Voir la correspondance de la Barde en 1656. — A. E., *Suisse*, vol. XXXV.)

Le 17 décembre 1714, le comte du Luc écrivait au baron d'Elzin (pseudonyme d'un membre de la très noble famille d'Erlach, à Berne, général au service d'Autriche, qui, moyennant un gros salaire, avait servi d'espion au roi près du prince Eugène, et près de son beau-père, avoyer de Berne) : « A-t-on oublié, à Berne, qu'après la première bataille de Wilmergen [en 1656], le roi était résolu d'assister vos cantons, si les catholiques ne se fussent mis à la raison, et n'eussent donné une preuve éclatante de leurs droites intentions et de leur déférence aux conseils de Sa Majesté ? » (A. E., *Suisse*, CCLVIII, 343.)

En 1658, le roi « accorda » secrètement aux protestants « deux lettres *reversales*, » « où il est expressément dit que Sa Majesté ne donnera aucun secours, en troupes ni en argent, aux catholiques contre les protestants ; » cela, encore une fois, contrairement aux engagements formellement pris, peu de temps auparavant, envers les catholiques. (*La Martinière à du Luc*, Lucerne, 19 février 1715. — A. E., *Suisse*, CCLXIII, 68.)

Par la seconde bataille de Wilmergen, en 1712, les pauvres catholiques furent enfin abattus sans que le roi eût levé un doigt en leur faveur, malgré les objurgations du comte du Luc : la guerre de 1847 n'a fait qu'achever leur déconfiture.

du Saint-Siège [1]. » Peu d'années après, la plupart d'entre eux avaient apostasié. En 1529, les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse étaient entièrement acquis à l'hérésie ; ceux de Glaris et Appenzell, en majeure partie; Fribourg y demeurait fort exposé [2],

[1] Plus exactement : *Defensores ecclesiasticae libertatis*. C'est la suscription de la lettre pontificale du 22 juillet 1512.

Titre tout à fait « spécieux », à la vérité, car jamais auparavant, ni dans la suite, les Suisses, entraînés alors par le vaillant cardinal Schiner, ne se sont distingués par un singulier dévouement au Saint-Siège. Aux temps héroïques du XIIIe siècle, ils avaient, à plusieurs reprises, bravé l'excommunication en ne cessant de s'attaquer aux monastères, et en se rangeant obstinément du côté des empereurs même excommuniés. L'hérétique Arnauld de Brescia, après l'hérétique Henri, a séjourné à Zurich, au milieu du XIIe siècle, et son souffle semble s'être toujours fait sentir dans ces parages des Hautes-Allemagnes : la première grande charte constitutionnelle commune aux anciens cantons, le *Pfæffenbrief* de 1370, est contre le sacerdoce ; tous se montrèrent depuis, dans les choses ecclésiastiques, le peuple le plus césarien de la chrétienté ; enfin les gouvernements des cantons demeurés catholiques auraient pu, aux derniers siècles, rendre des points à nos parlements en matière de gallicanisme ; et, sauf en des circonstances toutes particulières, au temps de la Sainte Ligue de France, les catholiques ne se sont guère souciés de savoir si les guerres auxquelles ils participaient étaient ou non contraires à la cause de l'Église.

Rien n'était mieux connu, en France, que les conditions dans lesquelles les Suisses avaient reçu du pape le titre en question, avec le chapeau ducal et l'épée d'honneur réservés aux plus illustres défenseurs du Saint-Siège. Une pièce, entre plusieurs autres, des archives du département des affaires étrangères (*France. — Mémoires*, vol. DXIV, f° 363) rappelle que Jules II et Léon X engagèrent les Suisses contre Louis XII et François Ier « en leur donnant le *titre spécieux* de défenseurs du Saint-Siège ; » et les Suisses qui s'en paraient, à l'occasion, si volontiers, n'en ignoraient pas davantage la courte portée. Nous avons rencontré la même appréciation dans un curieux manuscrit du XVIIIe siècle déposé au presbytère de Gruyères. (*Grand Livre* de M. Ignace de Castella, f° 60 v°. — Nous avons donné des éclaircissements sur les manuscrits de ce personnage, dans la *Revue de la Suisse catholique*, année 1895, à propos de la suppression de la Chartreuse de la Val-Sainte, obtenue du Saint-Siège, par l'Etat de Fribourg, en 1778, à force d'importunités et de menaces.)

[2] La bourgeoisie de Fribourg paraissait tellement chancelante, que celle de Berne même, par l'organe de son conseil, où dominait alors le parti catholique, crut devoir, en 1527, l'exhorter à demeurer ferme dans la foi. Berne apostasia définitivement l'année suivante, le 7 février. La foi devait triompher à Fribourg ; mais longtemps le parti corrompu y tint en échec le parti fidèle, et celui-là était généralement composé des principaux de la cité, des plus favorisés par le roi, qui les nommait ses « bons serviteurs ; » on aurait pu dire d'eux, au commencement, ce que le prédicant Berchtold Haller écrivait des Bernois à Zwingli, le 8 avril 1523 : *Optimates apud nos qui Gallo favent, favent et Evangelio.* (Cité par M. Berchtold, *Hist. du canton de Fribourg*, II, 148.)

A plusieurs reprises cependant, depuis 1527, le gouvernement avait fait de publiques déclarations de foi : la plus solennelle, qui eut lieu en 1542, fut dé-

et Soleure davantage encore [1]; seuls les cinq petits cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Underwalden et Zug, ayant, dès le

finitive; mais elle montre combien l'erreur avait encore d'empire au sein de la république, à cette époque.

Dans sa séance du 1er août, le grand conseil suprême, comprenant le petit conseil ou pouvoir exécutif, le conseil des soixante et le reste des bourgeois, formant ensemble ce grand conseil dit des Deux-Cents, « a déclaré en corps (*gemeindlich*) vouloir rester sans conteste (*ungeweigert*) dans la vraie ancienne foi chrétienne. Il est cependant à noter, continue le protocole, que les membres [des conseils] qui, dans le *Besatzunfstbuch* [le livre des grandes assemblées bourgeoisiales du jour de la Saint-Jean, où l'on renouvelait ou confirmait les membres des conseils] sont marqués d'un petit rond, n'ont pas fait comme ci-dessus [c'est-à-dire n'ont pas personnellement consenti à faire cette déclaration.] » Le grand conseil ordonne ensuite que « le mandat concernant la foi sera de nouveau juré » dans la ville et dans toutes les paroisses du canton « par tous les hommes âgés de plus de quatorze ans. » (*Manual* des conseils, aux Archives de Fribourg.)

Nous avons donc consulté, avec la précieuse assistance de M. l'archiviste Schnewly, le *Besatzunfstbuch*, où nous avons compté quatre-vingt-cinq noms accompagnés du « petit rond » en question, contre soixante-seize seulement devant lesquels ce signe ne se trouve point. (M. Berchtold, dans son *Histoire du canton de Fribourg*, t. II, p. 203, ne marque que quatre-vingt-quatre noms accompagnés de « petits ronds; » il ne relève pas que les autres sont en minorité.)

Le fait frappant est que les confesseurs de la foi catholique, tout en se trouvant en minorité, aient pu faire prévaloir leur opinion : comment se l'expliquer, sinon parce que cette minorité parlementaire se sentait soutenue par la masse du peuple de la ville et du canton ? Nous avons fait une autre observation : sur les vingt-quatre noms des membres du petit conseil y compris l'avoyer en charge, au rôle de la Saint-Jean-Baptiste de cette année 1542, cinq seulement figurent avec le « petit rond ; » or, le petit conseil était formé des hommes les plus influents.

La manière dont la décision a été prise explique, d'autre part, le terme vague et équivoque dont on s'est servi : *gemeindlich*, « en corps, » ne pouvant parler ni d'unanimité ni de majorité en faveur de cette déclaration de foi.

Le 10 août suivant « les seigneurs du petit et du grand conseil, et tous les hommes de la ville de Fribourg au-dessus de quatorze ans, avec les domestiques, ont de nouveau juré et renouvelé le mandat, en très beau nombre, dans l'église de Saint-Nicolas : ledit mandat a été dûment lu dans les deux langues, allemande et française, et le serment a été prêté, à l'unanimité, à Dieu et à ses chers saints, avec les doigts levés. Étaient présents tous les sénateurs [membres du petit conseil], » à l'exception de trois, « qui n'ont pu être présents en raison de certaines nécessités. » (*Manual* des conseils.)

L'hérésie dut baisser pavillon, à Fribourg, depuis lors. Néanmoins, les Fribourgeois, clergé en tête, demeurèrent dans un fort déplorable état jusqu'à la fondation du collège des Jésuites (1580), qui s'appliquèrent là, comme partout alors, avec un zèle admirable, à restaurer la piété et les mœurs. Mais, encore à la fin du siècle, se trouvait-il bien des ferments d'hérésie dans la haute bourgeoisie. (Voir les *Mémoires* de Jost Alex, traduits et publiés par M. Daguet.)

[1] En 1531, Soleure fournit un contingent à l'armée bernoise. Les hérétiques ne furent expulsés de ce canton qu'à la fin de 1533, grâce à l'intervention des catholiques victorieux, à l'exception du bailliage du Bucheggberg, où Berne garda la haute juridiction et le patronage des églises.

principe, expulsé le venin [1], étaient alors regardés comme fidèles à l'Église catholique [2]. Aussi les grands apôtres de la liberté de conscience en Helvétie comptaient-ils bien, avec Zwingli, écraser « les cinq chalets; » car l'Évangile veut du sang [3], s'écriait l'hérésiarque.

Forts de la faiblesse de l'Empire [4], comme les premiers confédérés, ceux des cantons rebelles à l'Église, ayant formé une « combourgeoisie chrétienne » (*Christliches Burgerrecht*), n'avaient pas craint d'y faire entrer la ville épiscopale de Constance, qui appartenait à la maison d'Autriche, et qu'ils avaient alors réussi à infecter de leur hérésie. Naturellement [5] les cantons catholiques formèrent entre eux une alliance séparée (*Sonderbund*) et, enserrés de tous côtés par les cantons hérétiques, qui se trouvaient appuyés par les Allemands de la secte, ils traitèrent, uniquement pour la défense de la foi et de leur pays, avec l'archiduc Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie et de

[1] Ils avaient eu la sagesse de rejeter les premiers « fruits aigres » qui leur avaient été présentés, selon la tactique de Zwingli, écrivant à François Kolb, à propos des Bernois : « Cher François, allez tout doucement dans l'affaire, pas trop rudement : ne jetez d'abord à l'ours [qui figure dans les armes de Berne] qu'une seule poire aigre parmi plusieurs douces, ensuite deux, puis trois, et, s'il commence à les avaler, jetez-lui-en toujours davantage, aigres et douces, pêle-mêle ; enfin, videz le sac tout à fait, molles, dures, douces, aigres et crues, il les dévorera toutes et ne permettra plus qu'on les lui ôte ni qu'on l'écarte de cette proie. » (Kirchhofer : *Annales de Schaffhouse*. — Cité par Haller : *Ibid.*, p. 18, note).

[2] Raynaldi, ad an. 1531, art. XXIII, XXV, et *passim*. — Dinteville, évêque d'Auxerre, ambassadeur de France à Rome, aux ambassadeurs de France en Suisse, 20 février 1532.

Quand on dira plus tard « les VII cantons, » on entendra « les V, » plus Fribourg et Soleure ; par « les VI, » on désignera les V et Fribourg seulement. Les cantons de Glaris et d'Appenzell, en majorité envahis par l'hérésie, ne sont jamais, en aucun cas, comptés parmi les cantons catholiques. « Les IV villes, » c'étaient Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse, protestantes. Sous un autre rapport, « les VIII cantons » signifient les plus anciennement entrés dans la Confédération : Uri, Schwyz et Underwalden (1291) ; Lucerne (1332) ; Zurich (1351) ; Glaris (1352) ; Zug (1352) ; Berne (1353). L'ordre de préséance, aux diètes, n'a pas suivi l'ordre d'ancienneté : dans cet ordre-là, Zurich est compté comme le premier canton, le *Vorort* de la Confédération ; puis viennent Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Underwalden, Glaris, Zug, Bâle (1501), Fribourg (1481), Soleure (1481), Schaffhouse (1501) et Appenzell (1513).

[3] Érasme : *Ad fratres inter Germ.* — Haller : *Ibid.*, p. 76, note.

[4] L'Allemagne « affoiblie par ses divisions, est.... une grande proie plutôt qu'une grande puissance. » (*Castille à Puyzieulx* : Soleure, 28 février 1613).

[5] Ce mot « naturellement » est d'un historien protestant, M. Gaullieur, dans *La Suisse historique*, p. 287.

Bohême, frère de l'empereur Charles-Quint (22 avril 1529), ce dont les cantons hérétiques s'indignèrent très fort; car les révolutionnaires de tous les temps enseignent que tout est permis pour attaquer l'autorité légitime, à laquelle ils dénient le droit de se défendre [1].

Non seulement ces combourgeois soi-disant chrétiens avaient propagé l'hérésie dans les bailliages de la Thurgovie, du Rheinthal, et en d'autres, communs aux VIII anciens cantons, et au gouvernement desquels, par conséquent, les V catholiques avaient la plus grande part; mais leur arrogance ne voulant connaître aucune borne, ils entendaient révolutionner de la même manière les bailliages du Gaster et d'Uznach, qui n'appartenaient qu'à Schwyz et à Glaris. En tout pays et en tout temps, les instruments d'une politique aussi hardie ne sont pas sans courir quelque risque : au xvi[e] siècle, le risque était plus grave qu'aujourd'hui, voilà tout. Donc un prédicant, nommé Kaiser, qui se hasardait à aller faire son office dans le Gaster, et, pardessus le marché, à injurier grossièrement les catholiques, fut saisi en chemin, conduit à Schwyz, et là brûlé, selon le droit public de l'époque.

A la nouvelle du traité de Waldshut avec le roi Ferdinand, les hérétiques et les neutres de la diète députèrent vers les Conseils et les *Landsgemeinde* des V cantons, qui refusèrent hautement de s'en départir, et profitèrent de l'occasion pour dire vigoureusement leur fait aux hérétiques.

Zwingli et le conseil de Zurich, composé selon son cœur, voulaient la guerre; Berne y répugnait : son apostasie étant à peine consommée, elle avait à craindre le retour à l'Église de certains de ses principaux bourgeois et les émeutes populaires; elle venait d'avoir à réprimer militairement le soulèvement des montagnards du Hasli, aidés de ceux d'Underwalden, et son trésor était épuisé. Aussi bien tournait-elle déjà des regards de convoitise vers le pays de Vaud.

Le supplice de Kaiser décida Zurich à dénoncer son alliance avec le canton de Schwyz, et à lui fermer son marché : ce ne fut pas encore ce qui mit le feu aux poudres. Dans le pays dit des « Bailliages libres », à Baden, l'œuvre des hérétiques avait ren-

[1] Pensée exprimée en d'autres termes par M. de Haller. (*Ibid.*, p. 66.)

contré une sérieuse résistance ; or, c'était le tour d'Underwalden d'envoyer là un bailli : Berne s'unit à Zurich pour déclarer qu'elle ne laisserait point ce canton user de son droit avant qu'il lui eût donné satisfaction pour le secours prêté au Hasli. Les troupes zurichoises se mirent aux champs.

Entre temps, les bourgeois de la ville de Saint-Gall, de connivence avec Zurich, pillèrent et dévastèrent l'illustre abbaye à laquelle eux-mêmes, l'Allemagne et toute la chrétienté étaient redevables de si grands bienfaits.

Zurich avait ensuite dénoncé ses alliances avec les V cantons (8 juin 1529), dont les troupes se trouvaient en face des siennes, lorsque le landammann de Glaris, Æbli, s'interposa, et qu'une députation des cantons neutres arriva à Zurich. Berne, qui armait de mauvaise humeur, protestant que sa milice était pour combattre le premier assaillant, convoqua une diète générale à Aarau. La paix fut signée à Steinhausen, le 26 juin 1529, malgré Zwingli, et cependant au désavantage des catholiques : cela déjà grâce aux bons offices de l'ambassadeur du roi [1]. Il nous suffira de dire que si les cantons hérétiques daignaient accorder aux catholiques le droit de conserver la foi chez eux, ils exigeaient en même temps que, dans les paroisses des bailliages communs où la majorité du peuple consulté se prononcerait pour la prétendue réformation, la minorité se dût soumettre : or, on sait que ces sortes de consultations tournaient généralement au profit de l'erreur, en vertu des moyens employés par les hérétiques du dedans et du dehors. A une telle humiliation se joignit, pour les V cantons, celle d'avoir à livrer l'instrument de leur traité avec le roi Ferdinand. *Pax et non erat pax !*

Zurich continua de propager violemment l'hérésie dans les paroisses mêmes des bailliages communs, où la majorité se prononçait pour l'Église ; Berne l'imposait pareillement en ceux dont Fribourg partageait avec elle la seigneurie. Bien plus, l'une et l'autre ville entendaient obliger les V cantons, sur leur propre territoire, à une tolérance qu'elles n'avaient garde de pratiquer pour leur compte.

Zwingli alla en Allemagne prendre langue avec les puissances

[1] Édouard Rott : *Histoire de la représentation diplomatique....* I, 315.

protestantes [1] de la diète de Spire. A Marburg, on l'aboucha avec Luther (octobre 1529), qui avait horreur de la couvée sacramentaire de ce précurseur de Calvin plus que des catholiques, d'autant que celui-ci mettait un singulier amour-propre à dater son hérésie de plus haut que l'hérésie de celui-là : les deux hérésiarques se séparèrent plus ennemis que jamais. Tout en différant profondément de Luther, Osiandre et Mélanchthon, sur l'Eucharistie, Zwingli, Œcolampade et Bucer avaient prié le maître de les vouloir bien tenir pour frères, au moins devant le public; mais Luther leur avait lancé à la face cette sanglante apostrophe: « Quelle fraternité me demandez-vous, si vous persistez dans votre créance? C'est signe que vous en doutez, puisque vous voulez être frères de ceux qui la rejettent; » et il les avait traités d'hérétiques [2]!

[1] De la protestation des luthériens contre le décret impérial du 22 avril 1529 « vient le nom de protestants, qui ne commença néanmoins d'être donné aux religionnaires qu'en 1541. Ce nom a été, dans la suite, adopté par les calvinistes, et cela pour être traités plus honorablement qu'ils ne l'étaient par d'autres titres qui ne leur plaisaient pas. Il est cependant vrai que les vrais protestants ne sont guère moins leurs ennemis que les catholiques mêmes. » (*Art de vérifier les dates*, II, 40, col. 2.)

Les zwingliens se confondirent bientôt avec les calvinistes; mais quel nom donner, en vérité, aux membres d'une secte qui, dès le principe ne s'entendirent entre eux sur aucun « objet de la foi, » et qui, « excepté l'article de l'Eucharistie, dans lequel ils s'accordent à rejeter la présence réelle avec Calvin, diffèrent presque entièrement de lui dans les autres points de controverse ? » (*Ibid.*, I, 636, col. 2.)

Nous avons vu qu'on traitait nettement de *non chrétiens* les zwingliens et autres sacramentaires ; on comprend que ce titre fût de ceux « qui ne leur plaisaient pas ; » aussi les cantons hérétiques obligèrent-ils, dans la suite, leurs confédérés catholiques à les qualifier officiellement du nom de *réformés*, terme étrangement abusif dans le cas présent, car, pris dans son vrai sens, il est fort honorable aux yeux mêmes de l'Église catholique. On les nommait parfois *évangéliques*, et ce n'était guère moins choquant. » (Haller.)

Ceci nous amène à reproduire encore une note de M. de Haller (*Ibid.*, p. 66). « Le mot hérétique, que beaucoup de protestants ne comprennent pas, dit cet auteur si judicieux, vient de *rupture* ou *choix*, et signifie littéralement un homme qui s'écarte de la foi commune, qui *choisit* dans la doctrine chrétienne ce qui lui plaît et rejette ce qui lui déplaît. Or, nous demandons aux protestants eux-mêmes si, dans ce sens, ils ne sont pas des hérétiques, et si l'on pouvait trouver une expression, d'une part plus exacte, et de l'autre moins injurieuse. Mais ceux mêmes qui choisissaient à leur gré, soit dans l'Église, soit dans la Bible, ceux qui étaient hérétiques de fait et qui prétendaient l'être de droit, ne voulaient pas passer pour tels, tant était encore profonde dans le cœur des hommes l'horreur contre ceux qui se séparent de la croyance universelle et rompent le lien de charité fraternelle qui doit unir tous les chrétiens. »

[2] Bossuet : *Hist. des variations*.... liv. II, art. XLV.

Quelque cinquante ans plus tard, Fabry, prédicant du duc de Wirtenberg,

Luther, qui avait tant proclamé qu'on ne devrait jamais s'armer pour la défense de son évangile, approuva la ligue de Smalkalden [1], dont le but était d'arracher à l'Empereur non seulement la reconnaissance du protestantisme dans les États déjà acquis à l'hérésie, mais aussi la licence de prêcher « l'Évangile » et « la parole de Dieu », suivant l'impertinent et ridicule langage des prétendus réformateurs, jusque dans les États demeurés catholiques : ligue allemande et combourgeoisie suisse se ressemblaient, en cela, parfaitement. Zwingli, toutefois, ne voulut pas entrer dans la ligue de Smalkalden, parce qu'il craignait que les princes n'absorbassent un jour les cantons, tandis qu'il comptait, au contraire, que les villes de Souabe, qui avaient adopté sa confession, se détacheraient tout à fait de l'Empire pour entrer dans la Confédération helvétique [2] : Zurich devait même être reconnue capitale officielle de tous les pays hérétiques de langue allemande [3]. Zwingli n'en fit pas moins un traité secret avec le duc dépossédé Ulrich de Wirtenberg et le landgrave Philippe de Hesse, qu'il traitait de « très saint prince [4] ; » puis il noua une intrigue avec Venise.

Zurich, après avoir adhéré avec les XII autres cantons à la *Paix perpétuelle* de 1516, avait, à son instigation, bruyamment

déclarait les calvinistes « plus dévoyés et pires que Turcs. » (*Fleury à Villeroy :* Soleure, 25 mars 1586, 2e lettre.)

[1] 31 décembre 1530.

[2] Janssen : L'*Allemagne et la Réforme*, III, 243 et 258.

[3] Mémoires adressés à Rome, de mai à novembre 1531, par le légat apostolique à Bruxelles. (*Calendars.* — Espagne. — Vol. IV, part. II, n° 848, p. 311.) — « .... Zurich voudrait devenir, comme elle l'a déjà été (*as it were*), la tête de tous les princes luthériens et des villes libres de la secte, *qui ont promis de prendre cette cité pour leur capitale, et d'y tenir toutes leurs assemblées*, convenant entre eux que, s'ils réussissent à réduire les V cantons avant la diète de Spire, ils pourront aisément marcher contre cette ville, et y assiéger l'empereur, lorsqu'il y sera arrivé, jusqu'à ce qu'il soit tombé entre leurs mains. Ils se vantent d'avoir autant d'hommes et d'argent qu'il est nécessaire pour cette besogne, pouvant disposer librement de la bourse des princes et des marchands. Ils disent que, pendant le siège de Spire, ils pourront aisément provoquer contre l'empereur le soulèvement de tout le pays, de Bâle à Spire.... Un bon chrétien m'a fait entendre que je devais assurer Sa Sainteté que *Zurich est désormais la tête et la capitale de la secte luthérienne*, et que ses citoyens ont des intelligences avec de puissants princes, l'un desquels, d'après un des principaux de Zurich, est le Grand Turc. Pour le présent, les luthériens [d'Allemagne] ne veulent pas se déclarer ouvertement ; mais, si les V cantons sont gagnés à leur secte, nous verrons allumer en Europe un feu tel qu'on n'en aura jamais vu.... »

[4] Janssen : III, 167.

refusé de signer l'alliance de 1521 avec la couronne de France : c'était comme un dogme de la religion zwinglienne de ne point contracter de pareils engagements. Pourtant, moins de dix ans après, Zwingli, d'accord avec le Landgrave, offrait à François I[er] un projet de traité, où l'on a plaisamment remarqué qu'il n'avait fait que substituer, en quelque sorte, le mot *Évangile* au mot *Lombardie* [1]. Comme il y avait encore des catholiques en Suisse, et qu'il entendait garder tous les cantons à sa main, le roi répondit que le temps ne lui semblait pas venu d'exécuter le projet de Zwingli et de Philippe de Hesse, d'autant que, si l'entreprise venait à être ébruitée, la délivrance de ses fils, demeurés prisonniers à Madrid, en pourrait être retardée [2]. C'est à la même époque que Zwingli offrit aussi à ce prince sa *Christianae fidei clara expositio*, où, par une de ces monstrueuses folies qui ne manquent jamais de hanter le cerveau des hérésiarques, il ne craint pas de placer en paradis, avec les saints, Hercule, Thésée, « jusqu'à Numa, le père de l'idolâtrie romaine, jusqu'à Caton, qui se tua lui-même comme un furieux.... [3]. »

Mécène vaniteux, de peu de foi et sans mœurs, François, qu'enivrait l'encens de n'importe quel humaniste, et qu'achevaient de pervertir les suggestions doucereuses et hypocrites de sa sœur, pouvait agréer ce factum.

Le roi, dont l'insouciante légèreté et les hésitations [4] scanda-

[1] Hottinger (continuation de Müller) : X, 430.

[2] Janssen : III, 177, et n. 5 — Lettres de Daugerant [et non Lanzerant] et de Meigret, février 1530. — Le Dauphin et le duc d'Orléans, échangés à Hendaye, contre leur père, le 21 mars 1526, ne lui furent rendus que le 3 juillet 1530, au même lieu.

[3] Bossuet (*Hist. des variations*, liv. II, art. xix) ajoute : « Voilà ce que Bullinger, successeur de Zwingli, nous en a donné *comme le chef-d'œuvre et comme le dernier chant de ce cygne* mélodieux ! »

M. Pastor, dans son troisième volume (p. 94, n. 2) de la réédition allemande de l'*Histoire du peuple allemand*.... par M. Janssen (1899), confirme ce que nous savions des mœurs dépravées de Zwingli.

[4] En 1532, il fera entendre au pape que la France pourrait bien imiter une partie de l'Allemagne et de la Suisse, et lui, François I[er], en agir comme son bon frère d'Angleterre. (Herminjard : III, 464, n. 8.) N'avait-il pas déjà menacé le saint pontife Adrien VI du sort de Boniface VIII ! (Janssen : II, 329.)

On connaît ses coquetteries avec Mélanchthon.

« .... En 1535, il assurait les luthériens, par l'entremise de son ambassadeur du Bellay, qu'il partageait leurs opinions sur la plupart des points disputés, et que leurs doctrines de la justification, du libre arbitre et de l'Eucharistie, lui agréaient particulièrement.... Parfois il montre quelque vélléité de suivre l'exemple de Henry VIII.... Quant au pape, François était d'avis qu'il n'avait

leuses permirent à l'hérésie protestante de s'implanter en France, et qui, à la fin, sans s'y opposer avec assez de sincérité lui-même, la laissa réprimer par ses cours de justice avec une cruauté que blâma le pape Paul III, François Ier, dis-je, avait, en Suisse et ailleurs, des ministres faits pour sa politique dépourvue de scrupules comme de motifs élevés [1], MM. Louis Daugerant de Boisrigault [2], ambassadeur ordinaire, et Lambert Meigret [3], contrôleur général de ses guerres.

Ils passaient pour quasi hérétiques [4]. Le fait est qu'ils se délectaient fort dans la lecture des ouvrages protestants, qui

la préséance sur les autres évêques que de par le droit humain, et point du tout de par le droit divin.... » (Janssen : L'*Allemagne et la Réforme*, III, 381.)

En 1543, son troisième fils, Charles, duc d'Orléans et d'Angoulême, écrivant aux princes protestants d'Allemagne, exprime vivement son désir « de voir bientôt l'*Évangile* prêché dans tout le royaume. » (Herminjard : VIII, 23.)

Presque toute la cour de France était, en réalité, aussi protestante que Luther, au matin du protestantisme.

[1] L'un d'eux pourtant, Lazare de Baïf, n'arrive pas à bien saisir les desseins de son maître en faveur des Turcs et des hérétiques allemands. (Lucien Pinvert : *Lazare de Baïf*, texte français d'une thèse latine. Paris, Fontemoing, 1900.)

[2] Louis Daugerant, sieur de Boisrigault, chevalier, baron de la Garde, capitaine et châtelain d'Usson en Auvergne, conseiller du roi, chambellan (1528), écuyer d'écurie (1531), puis maître d'hôtel ordinaire du roi (1540) ; ambassadeur extraordinaire aux Ligues Grises (janvier-février 1523) ; ambassadeur ordinaire en Suisse (novembre 1522-juillet 1544 ; septembre 1547-juillet 1548) ; ambassadeur extraordinaire en Suisse (juillet 1548-janvier 1549).

Deux bourgeois de Fribourg, dont les familles avaient été anoblies par le roi à la fin du siècle précédent, Hans de Praroman et Hans Reyff, traitent cet ambassadeur, l'un de : « méchant homme, » l'autre de : « méchant menteur. » (*Manual* des conseils de Fribourg, 10 décembre 1529, 4 février 1530, 9 septembre 1534.)

Louis eut un fils, Gabriel Daugerant de Boisrigault, né en Suisse, reconnu Français par le roi ; il fut homme d'armes de la compagnie du Connétable. On le trouve attaché à l'ambassade de son père, en 1547 et 1548, puis chargé de missions extraordinaires aux Ligues Grises en juin 1553 et avril 1554. (Rott : *Histoire de la représentation diplomatique....* I, 529 ; *Inventaire....* V, table, p. 32.)

[3] Lambert Meigret, sieur de Villequoy, etc., chargé de missions financières en Suisse (1517, 1519, 1521) ; ambassadeur extraordinaire (janvier 1530-juin 1533) plus que suspect d'hérésie, comme on le verra. Son frère Laurent, dit « le Magnifique, » valet de chambre du roi, fut banni du royaume pour cinq ans, en 1534, « parce qu'il était luthérien et mangeait de la viande en carême. » Lambert et Laurent étaient probablement proches parents, sinon frères d'Aimé Meigret, dominicain apostat. (Herminjard : I, 228, n. 63 ; III, 238, n. 17, 258, n. 9.)

[4] L'avoyer d'Alt le dit de Meigret, dans son *Histoire des Helvétiens* (VIII, 194 et 220).

n'étaient pas d'un moindre ragoût pour leur collègue [1], à Rome, l'évêque François de Dinteville [2] : « Je remercie M. le contrôleur du *beau livre* qu'il m'a envoyé, leur écrit le prélat [3]. Plût à Dieu que, encore tel qu'il est, la plupart de ceux qui sont par deça y crussent : ce serait espérance d'en faire de bons chrétiens, car je vous assure qu'il y en a plus qui ne croient point en Dieu qu'il y aurait de Luthériens. Or, me demandez à cette heure à quels gens j'ai affaire : deux amis *à qui j'avais vu ledit livre. Je voudrais bien qu'il plût à mondit sieur le contrôleur m'en envoyer quelques nouveaux....* » Comme on parlait en Allemagne « de faire un autre roi des Romains », contre Ferdinand d'Autriche [4], les ambassadeurs en Suisse, disent à l'ambassadeur à Rome [5] : « .... Si vous écrivez à moi, Meigret, combien il faudra bailler d'argent pour gagner le jubilé qui sera à cette vue, je vous enverrai incontinent ce qu'il faudra par le premier

[1] Boisrigault et Meigret, écrivant à cet évêque ambassadeur, signent : « Vos bons frères.... » (16 mars 1532.)

[2] François II de Dinteville, abbé de Moustier-en-Der et de Moustier-la-Celle (Rott : *Inventaire....*, V, 80.). Fils de Gaucher, gouverneur de Troyes, et d'Anne du Plessis; après avoir été nourri au collège de Navarre, à Paris, il alla étudier le droit à Poitiers et à Padoue. Son oncle, François I[er] de Dinteville, évêque d'Auxerre, ayant abdiqué en sa faveur, il fut élu à ce siège (1530); mais, avant d'en avoir pu prendre solennellement possession, il fut convaincu du crime de Sodome, emprisonné par arrêt du Parlement de Paris, ses biens acquis au roi (mai 1531). Cependant, la même année, le roi le fit son ambassadeur à Rome, auprès de Clément VII, avec qui il conclut le mariage de Catherine de Médicis et du prince Henry de France. Nicolas Camusat a publié les commentaires de sa légation, qui dura d'août 1531 à février 1533. Il fit son entrée à Auxerre le 14 mai 1533. En 1536, il publia de pieuses constitutions pour la réforme des mœurs : *doctrina enim excellebat*, disent nos auteurs. Il aimait aussi à peindre. Accusé du crime de lèse-majesté, il se réfugia pendant quatre ans en Italie, à Rome et à Venise. Le roi, ayant reconnu son innocence, le rappela de l'exil (1542). A son retour, il sévit avec vigueur contre l'hérésie qui s'était répandue à Auxerre, où il mourut avant l'âge de soixante ans. (*Gallia christiana :* XII, 334-336.)

Le *Gallia christiana* ajoute que le pape s'étonna de ce qu'il demandât la pourpre pour des inconnus et non pour lui-même. Il écrit, en effet, le 7 mars 1532, à Meigret : « .... Je n'ai pas envie de courroucer le Saint-Père, non pas que je veuille être cardinal, mais pour bientôt m'en retourner avec sa bonne grâce.... » Dans l'analyse d'une *Lettre adressée de Rome* (mal datée du 1[er] mai 1532), il est rappelé que « l'évêque d'Auxerre, proposé pour être cardinal de la part du roi, a mieux aimé le demander pour celui qui écrit que pour lui. » *Celui qui écrit* doit être probablement *Hémart Denonville, évêque de Mâcon*, cardinal, ambassadeur à Rome.

[3] Rome, 10 avril 1532.

[4] Élu le 5 janvier de l'année précédente 1531.

[5] *Boisrigault et Meigret à Dinteville :* Soleure, 6 décembre 1532.

courrier; s'il ne faut que des patenôtres, je vous prie les dire pour moi (pour la pareille), et je vous les rendrai au premier jubilé que donnera le pape de Zurich et de Berne. »

Le triomphe des hérétiques ne devait guère inquiéter de tels hommes d'État.

La guerre paraissait inévitable entre les cantons : les hérétiques, leurs historiens sont obligés d'en convenir, en assumèrent toute la responsabilité, par la brutale injustice de leur conduite: Berne, qui pourtant la voulait toujours éviter autant que possible, imagina le moyen particulièrement odieux de fermer le marché des villes aux V cantons (12 mai 1531); c'était les priver de pain, du sel indispensable au bétail, des denrées les plus nécessaires en un mot, car les montagnes dans lesquelles ils se trouvaient ainsi renfermés ne produisent guère que de l'herbe. Le pénible chemin du Saint-Gothard pouvait du moins rester ouvert à leurs convois du côté de l'Italie : les villes surent intimider le duc de Milan au point de le forcer, pendant quelque temps, à l'interdire à ses pauvres coreligionnaires. Zwingli, non sans raison cette fois, préférait la guerre ouverte : on poussait les braves gens des Waldstætten au désespoir avec la dernière imprudence.

Les médiateurs des cantons neutres, de France, de Strasbourg, de Constance et autres villes hérétiques, convoquèrent diètes sur diètes, d'où ressortit constamment la proposition, faite de la part de Zurich et de Berne aux V cantons, de tolérer chez eux l'hérésie [1]. Les ambassadeurs du roi très chétien, en accord intime avec Zwingli [2], s'employèrent de tout leur pouvoir à prôner ce bel accommodement, qui eût simplement consommé l'apostasie de la Suisse entière. A ce jeu-là, du reste, les ambassadeurs du roi coururent quelques dangers : ils faillirent alors, une première fois, être dépêchés dans l'autre monde par les catholiques [3].

[1] Sans qu'il fût question, bien entendu, d'une tolérance réciproque de la part des cantons hérétiques.

[2] *Meigret et Boisrigault à Zwingli :* Soleure, 1er, 7 et 11 mai 1531. (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique....* I, 383, n. 4.) — *Calendars :* Espagne, an. 1531, n° 755 : « L'ambassadeur français en Suisse a de fréquentes conférences avec.... Zwingli, dont il prend conseil en ces matières (*whose advice en these matters he takes*).

[3] Le 28 octobre, l'évêque de Veroli écrit à Jacques Salviati : « Miçer Ste-

Le 9 octobre, les V cantons, à bout de patience, déclarèrent la guerre aux Zurichois, les principaux fauteurs de ces troubles affreux, et, le 11, les deux armées se trouvèrent en présence à Cappel, entre Zug et Zurich.

Nous avons, de MM. de Boisrigault et Meigret au roi, une lettre de ce jour même [1], où ils annoncent que « ceux de Strasbourg, de Constance et autres villes luthériennes, » ayant « pris beaucoup de peine » et n'ayant « rien fait », on en est à la guerre déclarée : « ceux des V cantons, disent-ils, déjà se sont mis aux champs, avec leurs enseignes, et tiennent camp près de Zurich, au lieu même où ils étaient logés à l'autre fois [en 1529].... Ceux de Zurich sont partis et se sont allés loger bien près du camp desdits V cantons, aussi au lieu propre où ils étaient l'autre fois. Ceux de Berne sont partis avec 8,000 hommes, et s'en vont joindre avec ceux dudit Zurich.... [2]. »

La bataille s'engagea à trois heures de l'après-midi : les troupes des V cantons, beaucoup plus nombreuses, il est vrai, à cette première action, que celles de Zurich, leur firent éprouver une sanglante défaite ; Zwingli et vingt-quatre de ses confrères prédicants [3] y périrent les armes à la main [4].

phano da Insola me dit que, s'il n'avait tenu qu'aux pratiques des ambassadeurs de grands princes, les conditions dont il a été question ci-dessus eussent été acceptées sans aucun doute : non seulement elles ont été rejetées, mais elles ont tellement irrité et exaspéré les Suisses qu'ils se sont rués sur les médiateurs, dans l'intention de les tuer, *et quel Machreti* [Meigret], *oratore di Francia, fu piu al pericolo dal resto.* » — (Mémoires du légat apostolique à Bruxelles. — *Calendars :* Espagne, vol. IV, part. II, p. 312.)

[1] C'est une copie, mal datée de *Soleure* dans la collection Rott : les ambassadeurs étaient, d'après le contexte, plus près du théâtre des événements, à Bremgarten probablement, où les médiateurs avaient tenu la plupart de leurs assemblées.

[2] Les ambassadeurs ajoutent : « Tous nous ont fait grande instance de leur aider de quelque argent sur ce qui leur est dû. Nous leur avons fait réponse que nous avions grand regret que nous ne le pouvions faire : les uns s'en sont retournés sans autre réplique, les autres nous ont dit que leur souviendra du traitement qu'on leur fait... Un écu que leur ferez bailler à cette heure vous acquérera plus de réparation d'amitié envers eux que ne sauraient faire dix écus une autre fois.... Nous vous envoyons une lettre que lesdits V cantons vous écrivent... »

Nous verrons plus loin, à propos du secours donné aux V cantons par l'Empereur, que le roi finit, au cours de cette guerre, par donner de l'argent aux « non chrétiens, » tandis qu'il en refusa aux catholiques.

[3] Parmi lesquels l'abbé et le prieur apostats de l'ancienne abbaye de Cappel (Raynaldi : ad an. 1531, art. XXVIII).

[4] Le docteur Ortiz écrit de Rome, à l'Empereur, le 7 novembre (*Calendars :*

Cependant des secours arrivaient de toutes parts aux vaincus, tandis que les V cantons étaient presque abandonnés à leurs seules forces, à l'exception de deux petites troupes de Vallaisiens et d'Italiens. Fribourg, en somme catholique, malgré le parti hérétique que nous avons vu nombreux encore dans son sein [1], n'eût pas demandé mieux que de se joindre aux Waldstætten et de travailler ainsi à la ruine de Berne, qui gardait vis-à-vis d'elle une attitude si arrogante dans les bailliages communs aux deux villes. Mais Fribourg vivait dans la terreur de Berne : en vain les gens des V cantons appelaient ses citoyens, au nom de la foi [2], et les Vallaisiens les exhortaient à suivre leur exemple [3] : ils n'obtenaient que des réponses dilatoires. Tout ce que les Fribourgeois osèrent, ce fut d'éconduire de même les Bernois qui les appelaient, de leur côté, au nom de leur ancienne combourgeoisie [4]. Ceux-ci, du reste, ne se trompaient pas sur les sentiments de leurs voisins du midi, qui n'eussent rien ga-

Vol. IV, part. II, n° 822, p. 282) : « .... Zwingliens et Luthériens s'accordaient pour que lui, Zwingli, et les autres, qui les avaient induits en erreur, dussent marcher au premier rang. »

Les protestants de jadis se sont montrés assez embarrassés de cet exploit guerrier du grand apôtre de la réforme helvétique : Bossuet leur en parle comme il faut dans son admirable *Histoire des variations* (liv. IV, art. III). La tenue des premiers pères des églises de Zurich et de Berne laissait d'ailleurs généralement fort à désirer : leur jactance était ridicule, leur habillement extravagant, avec l'épée qu'ils ne craignaient pas de porter. Le synode de Berne, de 1532, constate cet état de choses. (Haller : *Histoire de la réforme protestante dans la Suisse occidentale*, 1839, p. 136 ; Janssen : L'*Allemagne et la Réforme*, III, 262-263.)

Bien des prêtres et des religieux avaient aussi combattu dans les rangs catholiques : par un bref du 30 décembre 1532, adressé aux V cantons, le pape Clément VII relève des censures et absout nombre (*multos*) de clercs, sous-diacres, diacres et prêtres, tant réguliers que séculiers qui, pour la défense de la foi, ont porté les armes, et ont blessé, mutilé, et peut-être (*forsan*) tué nombre (*multos*) de leurs adversaires hérétiques. (*Archiv für Schweizerische Reformations-Geschichte :* II, 21.)

[1] Guillaume Arsent, ancien capitaine fribourgeois au service de François Ier, et d'autres, ses créanciers, avec des bandes levées par eux dans le canton, se joignirent à l'armée bernoise : ils furent ensuite condamnés à l'amende. (*Manual* des conseils de Fribourg, 5 novembre 1532.)

[2] *Ibid. :* 24, 25 avril 1529 ; 16, 24, 29 août 1530 ; 12, 18 octobre 1531.

[3] *Ibid. :* 17, 22 octobre ; *Missival :* 21 novembre 1531. Les Fribourgeois cherchèrent même à inspirer leur réserve aux Vallaisiens, leur remontrant que 8,000 Bernois étaient prêts à fondre sur eux comme sur leur propre cité. (*Manual :* 17 octobre 1531.)

[4] *Manual* des conseils de Fribourg : 28, 29 avril ; *Missival :* 11, 12 juin 1529 ; 2, 18 octobre ; *Missival :* 19 novembre 1531.

gné à avoir été si prudents, au cas que les hérétiques eussent vaincu les V cantons [1].

III.

LE PAPE ET LES SUISSES

Le pape Clément VII, pieux, mais irrésolu et parcimonieux [2], par esprit de réaction contre les coupables prodigalités de son cousin Léon X, ne sut pas faire à temps l'effort nécessaire [3]

[1] Après la guerre, les menaces les plus injurieuses retentirent à Berne contre Fribourg. (*Missival* des conseils de Fribourg : 19 et 26 novembre 1531, lettres aux V cantons et à Berne.)

[2] Ranke : *Hist. de la papauté*, I, 103.

A la grande époque de l'Église, au XI[e] siècle, les abbés de Cluny ne cessaient de répéter, « et mieux encore de pratiquer, » dit M. Luchaire (*Histoire de France* de Lavisse, II, 30), la maxime de saint Ambroise : « que l'argent de l'Église n'est pas fait pour être entassé, mais pour être distribué à ceux qui en ont besoin. »

[3] Il en fut de même, de la part de la cour de Rome, en 1712 ; et, cette fois, les catholiques succombèrent.

L'auteur de l'*Histoire de Clément XI* (II, 37), M. Reboulet, primicier de l'Université d'Avignon, a écrit, et on a répété après lui (M. Vulliemin, par exemple, dans son *Hist. de la confédération*, continuation de Müller, XIII, 488, n. 2), que le pape et le Sacré Collège leur avaient envoyé de grandes sommes ; « mais, » dit un auteur connaissant parfaitement les choses de son siècle dont il parle, bon catholique, très attaché au Saint-Siège, « mais cette libéralité du Saint-Siège n'est connue que de cet historien. Si les cantons catholiques avaient perçu ces prodigieuses sommes d'argent, il est à présumer que la guerre aurait eu un succès plus heureux, parce qu'on l'aurait poussée avec plus de vigueur et avec plus de méthode. » (Ignace de Castella : *Annotations*.... alias *Grand Livre*, ms. au presbytère de Gruyère, f° 170.)

Le nonce écrivait à Fribourg, où, comme à Soleure, le parti de la neutralité l'avait emporté, au grand scandale du peuple : « .... Le Saint-Père est résolu a embrasser la cause des cantons catholiques comme la sienne propre, déclarant vouloir, pour cela, vendre jusqu'aux vases sacrés de l'Église romaine, *dichiarandosi anche resoluto di venderne gli stessi vasi sacri della Chiesa romana.* » (Original aux *Archives de Fribourg*.) Cette lettre est datée du 25 juillet 1712, du jour même où l'armée des V cantons, accablée sous le nombre, essuya la décisive et sanglante défaite de Willmergen ; or, la guerre qui couvait depuis longtemps avait éclaté au mois d'avril.... Personne ne peut mettre en doute la droiture d'intention du pieux pontife Clément XI ; mais il lui eût fallu, comme à Clément VII, savoir faire à temps le sacrifice nécessaire. Les subsides de la cour de Rome furent alors, comme en 1531, presque nuls.

On donna ainsi à l'ambassadeur de France raison de dire que le nonce Jacques Caraccioli, après avoir, avec un grand zèle, constamment exhorté les catholiques à soutenir cette guerre si juste, ne les avait, en réalité, point secourus.

Cet ambassadeur, le comte du Luc, eût voulu d'abord, à la vérité, soutenir franchement les catholiques ; mais, le roi s'y refusant, il avait eu à jouer le

pour le complet triomphe des V cantons : il ne sut pas voir que le zwinglianisme n'était alors rien moins que « l'âme » de la révolution protestante ; car, tendant au pur rationalisme qui domine aujourd'hui toutes les sectes, il était plus logique que le système de l'école de Wittenberg, et plus propre à gagner la foule. C'est Ferdinand, écrivant à l'Empereur, son frère, après la bataille de Cappel, qui s'exprime en ces termes si remarquables : *La Suisse est à la tête du protestantisme allemand; elle en est l'AME : sans elle les sectes seraient faibles et impuissantes. La soumettre, c'est le vrai moyen de se rendre maître de l'Allemagne et d'y rétablir la paix religieuse* [1]. Le Pape n'était pas sans avoir reçu le même avertissement de la part de son légat à Bruxelles, qui lui écrivait, dès le mois de mai 1531, ainsi que nous l'avons vu : « .... Un bon chrétien m'a fait entendre que je devrais assurer Sa Sainteté que *Zurich est désormais la tête et la capitale de la secte luthérienne* [2]. » Luther, plus célèbre que Zwingli, par le fait qu'il agissait sur un plus grand théâtre, a fait confondre tout d'abord sous son nom toutes les fractions de la secte, en dépit des profonds différends, plus ou moins personnels, qui existaient entre leurs chefs. On voit cependant le rôle prépondérant joué un instant par Zwingli, qui l'eût probablement emporté sur son rival, s'il n'eût été sitôt fauché, et s'il n'avait plu au Seigneur de donner aux pauvres « cinq chalets » la victoire sur d'opulentes cités. Il nous semble que les historiens devraient, par la suite, tenir de ces circonstances plus de compte qu'il n'a été fait jusqu'à présent, en traitant des origines du protestantisme.

Il est vrai, à Zurich comme à Berne, subsistait une faction

double jeu traditionnel : « Le mot de la fauconnerie, écrit-il ironiquement au marquis de Torcy, est : *Tiens-le bien!* et celui de l'ambassade : *Ments hardiment!* le tout pour la gloire de Dieu et le bien du maître qu'on a l'honneur de servir. » (A. E., *Suisse*, CCXXXV, 56 v°-57 ; Soleure, 16 mai 1712.)

M. Vulliemin, qui, je pense, grâce à M. Guizot, son coreligionnaire, a eu l'insigne bonne fortune de pénétrer autrefois dans les archives si hermétiquement fermées du département des affaires étrangères, a cité inexactement ce passage (*Hist. de la Confédération suisse* — Continuation de Müller : XIII, 457, n. 2) et bien d'autres, sans indiquer, du reste, les références ni les dates de la plupart des dépêches accommodées à sa fantaisie. D'une plume indiscrète, il a souligné à tour de bras quantité de pages des volumes qu'il a consultés.

[1] Janssen : III, 260-261.

[2] *Calendars* : Espagne, vol. IV, part. II, p. 311.

plus ou moins mécontente, pour des motifs souvent personnels, plus ou moins hostile à l'hypocrisie du nouvel ordre de choses, plus ou moins catholique de sentiments : il pouvait être de la sagesse et de la charité du souverain pontife de ménager les cités égarées, en vue des dispositions de plusieurs ; mais il s'abusa sur la valeur d'une opposition latente, et il compta sans le parti pris des gouvernements éperdument attachés désormais au schisme et à l'hérésie par tant de passions déchainées, par tant de convoitises assouvies ou à satisfaire encore. Le 7 mai [1], il se tournait vers les Zurichois pour vanter, par une lettre flatteuse, l'ancien dévouement au Saint-Siège de leur canton, le premier dans l'ordre de préséance, le *Vorort* de la confédération, et leur promettre que, s'ils revenaient à l'Église, il réparerait le dommage dont ils avaient autrefois été victimes de la part des officiers de la cour pontificale [2]. Les Zurichois s'étaient largement dédommagés sur les domaines ecclésiastiques en Suisse, et la plupart, bourgeois et paysans, ne souffraient plus d'entendre parler du Pape que sous la figure de l'Antéchrist.

Si les zwingliens, après avoir vaincu les V cantons, à la tête des autres hérétiques allemands, réussissaient à s'emparer de Spire et de l'Empereur, comme il était fort possible, ils entendaient bien descendre en Italie et visiter Rome, « disant publiquement de Sa Sainteté tout ce qu'on peut dire, et menaçant de faire de ce royaume pontifical ce qu'il me fait désespoir d'entendre », écrit le légat apostolique en Flandre [3]. Si, par la force des choses, « les V cantons sont gagnés à la secte, ajoute ce prélat, nous verrons allumer, en Europe, un feu tel qu'on n'en aura jamais vu, car les Suisses répandraient immédiatement leur hérésie sur tout le reste de l'Allemagne, et peut-être sur toute l'Italie. » Or, dès 1529, Miçer Mai écrivait de Rome à l'Empereur : « Si de telles idées pénètrent en Italie, il sera im-

[1] Raynaldi : ad an. 1531, art. XXII.

[2] Les banquiers et les trésoriers pontificaux les avaient frauduleusement lésés dans le paiement de la solde et des pensions de leurs gens. Raynaldi ne craint pas d'attribuer à cette « légère, » mais trop véritable cause, l'apostasie de Zurich. (*Ibid.*) On pourrait s'étonner ici de ce que le pape ne voulût pas, tout d'abord, payer ce qu'il pouvait devoir de ce fait, si l'on ne réfléchissait que les Zurichois auraient dû, en même temps, restituer la quantité de biens d'Église dont ils s'étaient emparés, ce dont ils ne se souciaient aucunement.

[3] *Calendars : Ibid.*, p. 311.

possible d'en arrêter le cours, car les Romains sont excessivement amateurs de nouvelles opinions [1]. »

Ce n'étaient pas seulement les illusions que le pape nourrissait à l'égard du gouvernement de Zurich qui le portaient à ménager ces hérétiques irréconciliables, c'était aussi la considération des obstacles qui s'opposaient à ce que l'Empereur secourût les fidèles. D'accord avec son légat à Bruxelles [2], il ne trouvait pas sage « de troubler de son autorité et pouvoir les négociations que Sa Majesté Impériale ou son frère, le roi des Romains, avec toute leur puissance, pouvaient mener à bien, et qui avaient pour objet de faire cesser en Allemagne, sans effusion de sang, la querelle avec les princes et les villes libres. » Aussi le légat donnait-il pour instructions à « Miçer Stephano (Étienne de l'Isle), ambassadeur des V cantons, serviteur du Saint-Siège apostolique, aussi dévoué que lui-même, » de retenir les catholiques. Messire Étienne avait docilement reçu cette mission, mais non sans avoir fait valoir les fortes raisons qui militaient en faveur de résolutions plus énergiques.

La foi menaçait d'être complètement ruinée, avec l'autorité des V cantons, dans les bailliages communs, dont les VIII anciens étaient coseigneurs. Les appréhensions des catholiques « ne se trouvaient que trop bien fondées : ne s'étaient-ils pas vu fermer les passages et couper les vivres, par leurs propres châtelains, du côté de l'Italie, ce qui les acculait positivement à un extrême désespoir ? »

Bien plus, l'un même des V cantons, le premier de l'antique confédération du XIII[e] siècle, semblait préparer sa défection : beaucoup des principaux d'Uri [3] étaient déjà pervertis. Zurich et Berne, après avoir employé tous les moyens en leur puissance, afin de réduire les catholiques, avaient appelé à la rescousse Strasbourg et Constance, dont les députés, remorquant après

[1] « .... For the Romans are immoderately fond of new opinions. » (*Calendars :* Espagne, vol. IV, part. I, n° 87). En effet, l'évêque d'Auxerre comptait à Rome nombre de ses pareils, et il n'exagérait pas beaucoup quand il en parlait ainsi que nous l'avons entendu. (Lettre à Meigret et à Boisrigault du 10 avril 1532.)

[2] Mémoires du légat apostolique à Bruxelles, mars-novembre 1531. — *Calendars :* Espagne, vol. IV, part. II, n° 848, p. 308-312.

[3] Uri fut toujours, dans la suite, le moins ferme des IV cantons populaires, sous prétexte de l'intérêt de la Confédération.

eux, « afin d'obtenir plus de crédit, » ceux des villes de Fribourg-en-Uechtland et de Soleure, — « qui [bien que très ébranlées] adhéraient à la vraie foi, » — prêchaient partout « leur damnable hérésie. » Uri avait commencé de prêter l'oreille aux discours de ces ambassadeurs, et ne jugeait plus inacceptable « la proposition de laisser chaque État libre d'observer les usages qui lui convenaient, et chaque homme d'avoir pleine liberté en matière de foi. »

Rapperschwyl [1], d'autre part, était tombée sous le joug des hérétiques, et c'était une forteresse « pour le recouvrement de laquelle les V cantons donneraient un monceau d'or, parce que, par là, ils tenaient Zurich en bride [2]. »

Enfin, Zwingli, proclamé « un second Moïse, » et « se voyant si beau jeu en main, » voulait tirer parti de la situation, sans attendre qu'un retour de fortune lui valût d'être massacré par les siens, pour les avoir jetés en de telles aventures que le succès ne couronnerait point. Les catholiques, de leur côté, « plutôt que de s'exposer davantage à être massacrés ainsi par leurs propres sujets, — comme il finirait par arriver sans aucun doute — étaient résolus à attaquer les Zurichois dans leur ville, à mourir en braves, et à ne donner pas à l'ennemi le temps de gagner plus de crédit auprès de leurs sujets et vassaux [3]. »

« Néanmoins, ajoute le légat, Miçer Stephano est parti, et il fera tout ce qu'il pourra afin de retenir ses paysans (*his countrymen*). Cependant, pour sa dernière excuse, il m'a prié de rap-

[1] Rapperschwyl, pays sujet, mais qui avait conservé l'autonomie de son gouvernement, sous la protection d'Uri, Schwyz, Underwalden et Glaris.

[2] « .... Et demum, con li loro medesimi, fatta tal sollevatione e tumulti in popoli, che anno deposti dalli regimenti li private, et messi sue le plebei ribaldi cò li quale l'hanno vinta cò Raspuil, qual terra per che teneva la briglia a Zuriche, li cinque cantoni expenderiano un pezzo d'oro per ricuperarla. » (*Calendars : Ibid.*, p. 310-311.)

« .... La crainte de se voir dénués des subsistances que Zurich leur fournissoit, engagea les bourgeois [de Rapperschwyl] à se ranger sous ses étendards, à chasser leurs magistrats catholiques, à interdire la messe et les images, et à se donner pour avoyer Jean Stapfer, zurichois : ce fut le dernier signal de la guerre. Dès lors on arma de part et d'autre, et Zurich et Berne publièrent leur manifeste, le 19 septembre 1531. » (P. H. Mallet : *Histoire des Suisses* III, 162.)

[3] Voir plus haut, extrait du même document, ce qui concerne la situation prépondérante de Zurich dans l'empire hérétique et le danger que les Zwingliens faisaient courir non seulement à l'Allemagne, mais à l'Italie.

porter ce qui précède à Sa Sainteté, comme étant le langage que tiennent tous les bons chrétiens [1]. »

Au mois de juin 1531, le pape avait éconduit un envoyé des Waldstætten, en répondant qu'il n'avait point d'argent [2].

Le 22 octobre [3], après avoir exprimé aux V cantons la douleur qu'il ressentait de leur détresse, le Pape leur rappelait les calamités [4] qu'avaient essuyées le Saint-Siège, « autrefois si accoutumé de secourir autrui, maintenant réduit à recourir à tous, » et il déclarait encore ne les pouvoir aider que de son « autorité » et de ses « lettres », en appuyant leurs démarches auprès du duc de Milan et « des autres.... Quel qu'en soit le succès, ajoutait-il, nous ne cesserons de vous exhorter à demeurer fermes dans la foi et la crainte de Dieu.... »

Jusqu'à la journée de Cappel et ensuite, durant de longs jours qui valaient des mois, les V cantons n'eurent à compter que sur la protection divine et sur leur courage. Au lendemain de leur premier triomphe, les catholiques, plus menacés que jamais, redoublèrent d'instances auprès de l'évêque de Veroli [5].

Le 23 octobre [6], le Pape ne félicite les V cantons de la victoire du 11 qu'après avoir, d'une manière qu'on ne se peut empêcher de trouver banale dans la circonstance, rappelé le désir qu'il aurait eu de voir « tous les Suisses demeurer unis dans une même foi. » Il paraît croire que cet avantage, remporté par les fidèles, pourra suffire à ramener les autres : « S'ils s'endurcissaient, continue-t-il, nous ne manquerions jamais de vous appuyer de notre autorité auprès du sérénissime Empereur et des autres princes chrétiens, en même temps que de toutes les forces que nous pourrons, ainsi que vous l'apprendrez plus am-

[1] Mémoire du légat.... (*Ibid.*, p. 312). Les éditeurs anglais des *Calendars* ont traduit cette pièce, en plusieurs endroits, d'une manière assez défectueuse, faute de connaître l'organisation politique des Suisses ; à la page 309, par exemple, ils ne trouvent à traduire le mot *Subditi* que par le mot *Suisses*, ne sachant pas que ces démocrates avaient des sujets, et ils entendent ici le mot *Lutherani* comme s'il s'agissait des luthériens d'Allemagne, au lieu des cantons qu'on nommait aussi, à tort il est vrai, luthériens.

[2] Mai à l'Empereur ; Rome, 24 juin 1531. (*Calendars :* Espagne : vol. IV, part. II, n° 749, p. 192.)

[3] *Archiv für die Schweizerische Reformations-Geschichte*, II, 16-17.

[4] Le sac de Rome en 1527.

[5] Mémoire du légat.... (*Ibid.*, p. 312-314.)

[6] *Archiv.... Ibid.*, p. 17.

plement par les lettres de notre Vén. frère Ennius [1], évêque de Veroli, notre nonce auprès du duc de Milan.... »

On souffre, en voyant se succéder des événements si graves pour l'Église, de constater, avec l'hésitation lamentable de Clément, son inintelligence de la situation. Le tout se trahit plus cruellement dans cette dépêche de l'évêque d'Osma, Garcia de Loyasa, à l'Empereur dont il était l'ambassadeur à Rome : « Sa Sainteté continue à engager les Suisses à ne pas pousser plus loin les choses. Que si les cantons protestants faisaient mine de vouloir prendre leur revanche, alors seulement, le pape serait d'avis de leur envover des secours. » Le jour même où était rédigée cette dépêche [2], les catholiques essuyaient, au mont Gübel, le plus furieux assaut, et il ne tenait ni à la volonté, ni au nombre très supérieur, cette fois, de l'armée ennemie, que la « revanche » ne fût bien prise !

Le 29 octobre [3], sur les instances de l'évêque de Veroli et d'Étienne de Lisle, leur ambassadeur [4] auprès du duc de Milan, le Pape se décide à envoyer aux V cantons « quelque argent, » *aliquantum pecuniae* [5] : « .... Comme vos adversaires, écrit Clément, rassemblent partout des troupes, afin de vous assaillir de forces plus grandes que la première fois, nous avons pensé qu'il serait trop long d'attendre le secours des autres, et quoique nous soyons aux prises avec les difficultés pécuniaires, nos ressources et celles du siège apostolique se trouvant, vous le savez, si réduites qu'elles sont presque anéanties (*attritis ac pene consumptis*).... nous avons recueilli quelque argent pour servir à votre défense.... Nous mesurons ce secours à nos moyens, non à notre désir.... Nous pourvoirons à votre défense selon nos forces, comme s'il s'agissait de notre propre défense et de celle du siège apostolique.... ce que vous apprendrez plus amplement par notre familiér porteur des présentes et par les lettres de l'évêque de Veroli.... »

[1] Ennio Filonardi.

[2] 24 octobre 1531 (Janssen : III, 261).

[3] *Archiv*.... II, 17-18.

[4] « Oratorem *vestrum*. » Le texte de Raynaldi porte, par erreur, « *nostrum*. » (Ad an 1531, art. XXXI.)

[5] *L'évêque d'Osma au grand commandeur* : Rome, 10 novembre 1531 : « .... Le pape dit avoir déjà payé [aux V cantons] 4,000 ou peut être 5,000 crs., pour les aider contre les luthériens » (*Calendars* : Espagne : vol. IV, part. II, n° 828, p. 285.)

Jusqu'au 29 octobre, dix-huit jours après la bataille de Cappel, la Pape avait donc borné ses efforts à presser les princes catholiques de secourir le si intéressant petit troupeau des Suisses fidèles.

IV.

L'EMPEREUR ET LE ROI

Charles-Quint, déplorant sincèrement l'attentat des bandes de Bourbon et de Frundsberg contre Rome, avait renoué les relations qui convenaient entre le chef de l'Église et le chef du Saint-Empire, par le traité de Barcelone [1], où ce prince avait montré tant de générosité. Il avait reçu à Bologne la couronne impériale [2] des mains du souverain pontife, et, profondément pénétré du sentiment de sa dignité suprême dans la chrétienté, et des devoirs qu'elle lui imposait, il s'était engagé de grand cœur à réprimer l'hérésie de tout son pouvoir. Il faudrait être bien injuste ou bien peu perspicace pour ne reconnaître pas les immenses difficultés auxquelles il se heurtait cependant de toutes parts [3]. Le Turc à peine éloigné des murs de Vienne, l'année précédente, menaçait d'y reparaître l'année suivante ; au cœur de l'Allemagne, luthériens et sacramentaires s'étaient faits *protestants* contre l'autorité de l'Empereur aussi bien que contre celle de l'Église [4] ; plus redoutable que les musulmans et que les protestants était le souverain absolu du riche royaume de France, « le Turc de l'Occident, » comme on l'appelait à la cour de Vienne, ami des uns et des autres, qui, d'accord avec le roi d'Angleterre, ne cherchait qu'une occasion de rompre la paix de Cambrai [5]. Intervenir ouvertement en faveur des

[1] 29 juin 1525.
[2] 24 février 1530.
[3] En 1521, le légat Aleander dit que « les neuf dixièmes de l'Allemagne crient : *Luther !* et l'autre dixième : *Périsse la cour romaine !* Jamais, ajoute-t-il, la situation n'a été aussi grave : la lutte entre Grégoire VII et Henri, comparée à ce qui se passe aujourd'hui, ne semble que roses et violettes. » (*Hist. générale* de Lavisse et Rambaud, IV, 407.)
[4] 19 avril 1529.
[5] Signée le 3 août 1529. — Robertson (*Hist. de Charles-Quint*, liv. V, t. IV, p. 243 de l'édition de 1783, in-12) dit très exactement : « Dès le moment que François I[er] eut conclu la paix de Cambrai, il chercha l'occasion de la violer avec impunité. »

V cantons catholiques de Suisse contre les Zwingliens, c'était, dans l'état actuel des choses, fournir à François Ier l'occasion désirée, toute mauvaise qu'elle fût en elle-même, faire éclater la guerre civile en Allemagne et ouvrir les marches de la vieille Europe au croissant.

Aussi comprenait-on, à Rome, que Charles-Quint ne pût agir sans s'assurer du côté de François Ier [1].

Cependant, dès qu'il avait appris, en 1529, le différend qui venait d'éclater entre les Suisses, il avait annoncé l'intention de secourir les catholiques [2], et c'est vers lui que les V cantons députèrent à Bologne, au mois de novembre [3].

Vers la fin de juin 1531, les agents de l'Empereur à Rome constataient l'hésitation des cantons hérétiques, et ils aimaient à croire qu'on n'oserait pas attaquer les catholiques, tant que les troupes impériales tiendraient garnison à Asti et autres lieux près la frontière suisse. Cependant ils avaient recommandé l'envoyé des Waldstætten, éconduit par le Pape, au protonotaire Caracciolo, à Milan, et celui-ci avait fait assurer les V cantons qu'ils ne manqueraient pas de secours en cas de besoin, de la part de l'Empereur, pourvu qu'ils tinssent ferme dans la foi [4].

Le 2 octobre, les agents de l'Empereur près le Saint-Siège sentaient qu'il était urgent de secourir les catholiques [5]; mais l'attitude du roi paralysait l'action de l'Empereur.

[1] Raynaldi ; ad an. 1531, art, XXXVIII : « Exscindendae armorum vi haereseos aderat tum occasio, si Galliae et Angliae reges conspirassent ... »

[2] *Calendars : Espagne,* vol. III, part. II, p. 905. — *L'empereur au cardinal Santacroce :* Tolède, 16 février 1529. — « Les différends que vous dites exister en Suisse, en raison de la secte luthérienne...., pourraient, après tout, nous être avantageux; *car nous pourrions, dans la suite, favoriser et assister ceux qui professent notre sainte foi catholique.* » Ce qui suit n'est que de bonne guerre, étant donnés les agissements du roi de France et l'attitude des Suisses : « Si vous pouviez envoyer là un agent de confiance et secret, qui entretiendrait le feu (*who fan fire*) de la discorde entre eux, de telle sorte qu'il empêchât l'un et l'autre parti d'aider nos ennemis, ou, du moins, qu'il les induisît à demeurer neutres, nous y pourrions trouver de grands avantages. Barahona vous expliquera de quelle manière il faudrait agir. »

[3] Herminjard : II, 209-210 et notes. — Le Landammann de Zug était encore auprès de l'Empereur vers le milieu de janvier de l'année suivante (*Ibid.*, p. 228 et notes).

[4] *Mai à l'Empereur et au grand commandeur.* Rome, 24 juin 1531. (*Calendars :* Espagne, vol. IV, part. II, n° 479, p. 192.)

[5] *Muxetula à l'Empereur.* Rome, 2 octobre 1531. (*Calendars*, *ibid.*, n° 803, p. 259.)

C'est par une lettre de François I[er] que Charles-Quint eut connaissance, à Bruxelles, le 20, de la victoire de Cappel « et prise de Zwinglius et ses disciples [1]. » Il en écrivit, le lendemain, à son ambassadeur ordinaire en France [2], ajoutant que celui du roi [3] faisait mine de se plaindre des propos que l'on tenait à la cour impériale sur le peu de stabilité de la paix de Cambrai et sur les intrigues qu'aurait son maître avec les Luthériens ; à quoi Charles-Quint a répondu doucement, sur le premier point, que, « ès cours des princes y a toujours gens qui parlent assez à la volée et légèrement; » mais qu'il ne souffrirait pas de tels propos en sa présence. Quant au second point, il n'a pas laissé ignorer à M. de Vely que, à la vérité, il en avait « ouï dire quelque chose, même d'aucuns allemands luthériens envoyés en cour de France, que l'on disait avoir été tôt dépêchés et à leur contentement, et s'en étaient retournés bien satisfaits, comme ils disaient; aussi que l'on avait envoyé par deçà la copie de quelques lettres écrites en latin par ledit sieur roi auxdits luthériens, laquelle copie avons vue, dit l'Empereur, mais ne la trouvions sinon honnête et raisonnable, bien qu'il y eût quelques mots à double entente et qu'elles laissassent à désirer [4]. »

[1] *L'Empereur à son ambassadeur en France.* Bruxelles, 21 octobre 1531. (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, I, 580.)

C'est le 15 octobre que le roi Ferdinand écrivit à son frère la nouvelle de cette victoire du 11. (Janssen, *Ibid*, III, 260, n° 4.)

[2] François Bonvalot, d'une famille ancienne dans la bourgeoisie de Besançon, oncle maternel d'Antoine Perrenot, qui devint cardinal de Granvelle. Chanoine et trésorier de l'Église de Besançon, conseiller et maitre des requêtes de l'Empereur, il fut, en 1530, chargé d'une mission à Genève, sous le président de Bourgogne, Hugues Marmier. Son ambassade en France dura de 1530 à 1532. Abbé de Saint-Vincent de Besançon (1537), de Luxeuil (1547). Élu par le chapitre au siège métropolitain de Besançon, mais non confirmé par le pape, il administra cette Église jusqu'à ce que Claude de la Baume eût atteint l'âge canonique (1544-1556). Il mourut à Besançon en 1560. (*Papiers d'État du card. de Granvelle. Ibid.*, *notice préliminaire de l'éditeur*, M. Ch. Weiss, p. VI-VII.)

[3] Claude Dodieu, seigneur de Vely, d'une famille originaire du Lyonnais, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, devint évêque de Rennes en 1541. Mort à Paris en 1558. (*Papiers....* Ibid., I, 549. — *Gallia christiana*, XIV, 761.) C'est lui que Brantôme représente dans une posture si embarrassée, à Rome, avec l'évêque de Mâcon, lorsque Charles-Quint, en 1536, « après sa glorieuse et triomphante victoire de la Goulette et du royaume de Tunis, » fit si éloquemment et si fièrement, devant le pape et les cardinaux, le procès de François I[er]. (*Le grand roi François : Œuvres*, édition Lalanne, III, 99.)

[4] Voir les *Mémoires* de Martin du Bellay (collection Petitot, XVIII, 122, 125, 130).

Le 2 novembre [1], c'est l'Empereur qui, à son tour, charge son ambassadeur d'annoncer au roi la nouvelle victoire des catholiques, au mont Gubel [2]. Il insiste sur ce que « les cantons des ligues dévoyés de notre sainte foi,.... non contents de leur erreur, y veulent attirer violemment et par force les autres ; » s'ils s'obstinent encore, le mal peut devenir « irréparable, non seulement aux voisins, mais par toute la chrétienté. » Comme Charles-Quint ne voudrait « rien faire ne mouvoir, en ce ni autres choses de qualité importante, *sans participation*,.... » et que toutefois « si ce débat continue et passe plus avant,... il y pourrait être, et envers Dieu et le monde, imputé à tous bons princes chrétiens et catholiques de délaisser oppresser et suppéditer lesdits V cantons à la seule cause et manifestence de notre sainte foi, » l'Empereur, pour sa part, ne pourrait « délaisser les secourir, *pour l'instant, et à l'advenant du besoin seulement*, confiant » que le roi, « de son coustel, ne défaudra de faire le semblable, » et de l'avertir « de ce qu'il en délibérera et entendra faire, selon que requiert notre amitié, ajoute Charles-Quint, en quoi ne défaudrons jamais de bon cœur toujours sincèrement entendre avec lui au bien de la république chrétienne, comme défenseur d'icelle.... »

On voit le soin que prend l'Empereur de ménager la jalousie du roi.

Le lendemain 3 [3], Sa Majesté écrit encore au chanoine Bonvalot, qu'il nomme d'habitude « le trésorier de Besançon » :

Vénérable, cher et féal, les lettres que nous écrivons avec ceste sont dressées de sorte que les pourrez, par forme de confidence, montrer au roi, et, si besoin fait, au grand maître de France, évitant sur ce, de bailler aucun écrit si avant qu'il sera possible, et aurez bon regard aux termes et propos que ledit sieur roi vous tiendra sur le contenu èsdites lettres, ensemble la démonstration qu'il en fera ; et, à cette fin, chercherez l'opportunité, et le plus tôt que pourrez, avant d'en faire semblant à autre quelconque, tenant à très agréable service ce qu'avez écrit au sieur de Granvelle de ce qu'avez pu aperce-

[1] *L'Empereur à Bonvalot*. Bruxelles, 2 novembre 1531. (*Papiers.... Ibid.*, I, 582.)
[2] Le 24 octobre.
[3] *L'Empereur à Bonvalot*. Bruxelles, 3 novembre 1531. (*Papiers.... Ibid.*, I, 584.)

voir de la volonté et inclination dudit sieur roi en parlant du différend des Suisses....

Le chanoine Bonvalot avait expédié, le 7, une dépêche à laquelle l'Empereur répondit le 16 [1] : «.... Nous est très grand et singulier plaisir que notre dit très cher frère prend si bien et de bonne part ce que confidemment lui faisons entendre des choses concernant la république chrétienne et communs affaires d'icelle, et qu'il en répond si pleinement et ouvertement.... » Il est juste que le roi de France soit au fait de « tout ce que touchera et tiendra audit commun bien et affaires publiques de la chrétienté;.... il est plus que raison, étant prééminent et le premier et plus puissant roi, et tenant titre de très chrétien, que le tout se fasse avec son intervention, participation et assentement.... L'affaire desdits V cantons » étant si « juste, favorable et *pitoyable*, et *la nécessité si instante*, » l'Empereur a donc « avisé d'écrire » au roi des lettres qu'il envoie à son ambassadeur « avec cette crédence, » dont voici la substance : Il importe de pacifier la chrétienté, « pour tant mieux pouvoir obvier à l'insolence du Turc. » Il semble à l'Empereur que, « sans s'arrêter aux choses mal passées du côté desdits [cantons] dévoyés, ce serait le plus convenable que ledit appointement se pût faire.... *réduisant lesdits dévoyés à notre sainte foi*, ou du moins avec l'assurance desdits V cantons et autres voisins catholiques.... quant à rien mouvoir ni recommencer contre eux pour raison de l'observance de notre sainte foi. » Encore une fois, l'Empereur et le roi chargeraient leur conscience d'une grave responsabilité, s'ils laissaient succomber les cantons qui combattent « manifestement pour la défense et soutènement de notredite sainte foi et religion chrétienne. » L'Empereur ne veut aucunement pousser le roi à contrevenir à l'alliance qu'il a avec tous les cantons ; mais aussi bien, semble-t-il que, « par tout bon droit, raison et équité, voire et en conscience, non seulement il n'est tenu d'aider lesdits cantons dévoyés, *mais, par la même alliance est tenu assister lesdits V cantons* [2], *ou du*

[1] *L'Empereur à Bonvalot.* Bruxelles, 16 novembre 1531. (*Papiers.... Ibid.*, I, 585.)

[2] Il est certain que, chaque canton étant absolument souverain, sauf le droit de l'empire, qui n'était plus que nominal, et l'alliance de la couronne de France étant contractée avec chacun séparément, les termes de cette même alliance

moins être neutral; et outre ce, en tous advènements, étant question de notre sainte foi, est tout certain qu'il n'y a alliance quelconque que doive être en considération pour empêcher que ledit sieur roi ne puisse aider, subvenir et secourir ceux qui souffrent et se retrouvent en nécessité.

Toutefois, poursuit l'Empereur, si semble audit sieur roi le plus expédient de soi tenir neutral, nous ne le voulons requérir plus avant quant à soi déclarer contre lesdits cantons dévoyés; seulement le prions-nous très affectueusement *vouloir bien prendre que*, en cas de ladite obstination d'iceux cantons dévoyés, *le roi des Romains, notre frère, et nous, assistions à la défense desdits V cantons, selon que la nécessité le requerrera et non plus;* et que, audit cas, *il ne veuille, au contraire, directement ou indirectement, assister lesdits dévoyés en cestuy débat de la foi*, l'assurant, de la part de notre dit frère et nous, que *cette notre assistance ne passera plus outre que quant à la défense de ce que concernera notre sainte foi;* et, en tout et partout, aurons considération de lui et respect de, tacitement ou expressément, [ne] faire traiter ne consentir chose quelconque à son préjudice, *soit quant à ladite alliance qu'il a avec lesdits des Ligues, généralement ou particulièrement en façon du monde....* nous appelons Dieu en témoignage que *la seule instante nécessité du secours desdits V cantons, pitié et compassion d'eux et décharge de conscience nous émeut à ce que dessus*, sans regard quelconque de notre particulier, *ni d'en faire en façon du monde notre profit ou commodité de nos affaires, ni ceux de notredit frère*, ni que de cette notre réquisition, et la réponse, quelle que notre dit bon frère la voudra faire, en faire semblant comme dessus, non plus qu'il voudra, *ni nous en vouloir justifier ou la prendre à notre avantage pour lui préjudicier en façon que ce soit;* persistant par vous qu'en puissions avoir réponse le plus tôt que sera possible, car, *encore que l'affaire requiert célérité, si n'avons-nous y rien voulu déterminer ni faire sans la participation dudit sieur roi.*

L'Empereur avait parlé en vrai successeur de Charlemagne et de saint Henri : l'indigne fils de saint Louis répondit en marchand. A défaut de la dépêche du chanoine Bonvalot, nous avons celle que François Ier lui-même a adressée, dans ces circonstances, à son ambassadeur à Rome [1] :

eussent, en bonne justice, obligé le roi à défendre le droit de chaque canton contre quiconque, fût-ce contre les autres États de la Confédération.

[1] *Le roi à l'évêque d'Auxerre,* 21 novembre 1531.

Marle, 21 novembre 1531.

. . . .

Au demeurant, Mons[r] d'Auxerre, je vous avise que l'ambassadeur dudit Empereur vint, devant hier, à Crécy-en-Laonnois, pour me y cuider trouver, et, de là, est venu en ce lieu devers moi, où il m'a présenté une lettre de créance de son maître, et, pour sadite créance, m'a fort persuadé, de la part dudit Empereur, de vouloir contribuer à faire la guerre aux cantons des Suisses *non chrétiens* et favoriser les autres. Sur quoi je lui ai remontré qu'il était assez notoire, par toute la chrétienté, l'alliance que j'avais avec les Suisses, laquelle était de longtemps, et que, après avoir baillé audit Empereur deux millions[1], à grand peine les voudrais perdre si aisément, faisant si ouvertement déclaration que de favoriser une des parties desdits Suisses[2]; mais que néanmoins, à lui dire la vérité, je serais très aise que ladite bande desdits chrétiens eût la victoire sur les autres, combien qu'il me semblait et tenais pour chose sûre qu'ils seraient bientôt d'accord, voyant que les deux parties avaient envoyé et très instamment prié et requis mes ambassadeurs étant aux Ligues de les vouloir mettre d'accord et en faire la paix, *laquelle ils tiendront beaucoup plus honorable par le moyen de mesdits ambassadeurs que par eux.* Et, en ces devis et propos, demandai audit ambassadeur que[3] ledit Empereur serait jamais assuré de moi, sans me vouloir mettre en dépense nouvelle, lui remontrant comme j'avais baillé douze cent mille écus à la délivrance de mes enfants, trois cent mille au roi d'Angleterre, et, à cette heure, près de trois cent mille autres que je lui baille encore [à l'Empereur], pour le rachat des terres de ma cousine de Vendôme, pour le parfait de ma rançon ; et que, si j'avais eu quelque argent de feue Madame[4], que j'étais délibéré de le garder pour la défense et conservation de mon royaume ; disant audit ambassadeur plus avant que, par le traité de Cambray, icelui Empereur m'a lié les mains si bien qu'il ne veut que je m'empêche de *chose où il y ait honneur et profit;* mais que *pour la guerre du Turc et des Suisses, là où il n'y a que coups et dépense d'argent,*

[1] D'après le traité de Cambrai, une partie de cette somme aurait dû être versée au roi d'Angleterre, pour l'acquit d'une dette de l'Empereur envers ce prince ; mais Henry VIII en déchargea presque François I[er], afin de le mieux disposer à faire approuver son divorce par les Universités de France.

[2] Le roi veut dire sans doute qu'il regarderait, dans ce cas, comme perdues les sommes qu'il a déjà dépensées pour entretenir son alliance avec les cantons.

[3] Pour *si*.

[4] Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, sa mère, morte cette année.

on me faisait souvent [1] demande pour y entrer, *ce que je n'avais délibéré de faire en quelque façon ou manière que ce fût*, et qu'il entendît bien une chose, que, s'il faut que je fasse dépense pour mes alliés je veux et entends y avoir *l'honneur et profit*, ou autrement *je ne ferai que regarder, sans me mêler de rien;* et cependant continuerai à donner si bon ordre partout mon royaume, que, moyennant la grâce de Notre-Seigneur, ces méchantes hérésies n'y ont eu [2] ne auront point de lieu, et que, de tous les pays qui sont en ma sujétion, je ne demande aide à prince de la chrétienté pour y avoir obéïssance, en cela ne en autre chose....

Ici le Roi note qu'il rapporte cet entretien à son ambassadeur, afin que, si on lui en parle à Rome, il tienne « ce même langage. »

Au demeurant, Mons[r] d'Auxerre, depuis le partement dudit ambassadeur, et le jour même, environ dix heures du soir, la poste venant de Suisse arriva devers moi avec les articles et une lettre, par laquelle mesdits ambassadeurs déclarent la façon de leur accord [3], me donnant espérance que, dedans un jour ou deux ensuivant, toutes choses seront achevées, le double desquelles lettres, ensemble de tout ce qui est venu, je vous envoie.... Et, par cela, vous verrez *l'obéïssance* et amour que, de toutes les deux parts, lesdits Suisses ils me portent, laquelle s'y augmente grandement, pour autant qu'ils voient très bien que je ne tâche que de les conserver en paix et union.... FRANCOYS. BRETON.

Ainsi le Roi très chrétien ne trouvait plus *honneur* à combattre l'infidèle et l'hérétique, mais bien *profit* à favoriser l'un et l'autre sournoisement; il n'avait point d'argent pour cette guerre sainte, mais bien pour les protestants de la ligue de Smalkalden [4], voire pour Zurich même [5]. Et François I[er] est le prince qu'à la suite de tant d'humanistes flagorneurs, on nous veut

[1] D'après les lettres de Clément VII, le roi avait dû être déjà, en effet, plusieurs fois sollicité de venir au secours des Suisses catholiques.

[2] C'était très faussement déjà qu'il plaisait au roi de se vanter de cela devant le Pape et l'Empereur. Il affectera de tenir publiquement ce langage jusqu'à la fin de 1533.

[3] L'accord qui fut conclu le 16 novembre avec Zurich seulement.

[4] Du Bellay : *loc. cit.* — Raynaldi, ad. an. 1531, art. III-IV. — Janssen : III, 190, 251-252, 257.

[5] Vers la fin de mars 1531, l'ambassadeur Meigret offre à Zurich de lui faire tenir *secrètement*, de la part du roi, en vue de la guerre qui se prépare contre les catholiques, une forte somme depuis longtemps promise. (Janssen : III, 239. — *Eidgenössiche Abschiede*, t. IV, abth. 1[b], p. 934.)

toujours faire prendre pour type de gentillesse et de chevalerie [1], ce roi qui ne signait pas un traité sans l'annuler, en même temps, de ses restrictions mentales, ce chevalier qui, à deux reprises [2], s'est pitoyablement retranché derrière ses légistes pour refuser le cartel que lui présentait si noblement et si justement, en pareil cas, le grand prince auquel on ose le comparer, et qui l'a si manifestement surpassé en tout, par son éducation, par son caractère dans la vie publique et dans la vie privée, malgré certains écarts, par sa fin digne des anciens âges surtout [3].

D'après les *Mémoires* de Granvelle [4], le chanoine Bonvalot n'aurait rendu compte à son maître de son dernier entretien avec François I[er] que le 22 novembre. Charles-Quint répond [5] :

.... Nous reçûmes sur notre partement de Bruxelles vos lettres du 22 de ce mois, tant en clair que en chiffre.... *Ne sera besoin que retournez à lui reprendre* [au roi] *le différend d'entre ceux des Ligues ;* et, si ledit roi ou autre vous en parle, tiendrez pour fonde-

[1] Un vrai chevalier, c'est Louis IX, c'est Jean II, ayant l'honneur de sa parole plus cher que sa liberté, et non pas François I[er], malgré les prouesses des toutes premières années de son règne, dont il s'est d'ailleurs longuement reposé, jusqu'à la tombe où le vice l'a précipité.

[2] En 1528 et en 1536.

[3] M. Rohrbacher, dont l'œuvre, qui a rendu quelque service, n'est, en grande partie, qu'un pillage mal organisé, a cependant des mots à lui, celui-ci, par exemple, qui est fort juste : « François I[er], si connu et si peu connu.... » (*Hist. de l'Église*, liv. LXXXIV, § IV, t. X, p. 5, col. 1, de l'édition de Lyon, 1872.)

L'ouvrage de M. Paulin Paris, sur François I[er], est une apologie renversante, de la part d'un savant de sa valeur : il semble d'une gageure enfantine, qu'il faudrait considérer comme un étrange délassement de travaux sérieux.

Monluc (*Commentaires*, édition de Ruble, I, 43) est loin de rendre assez justice à Charles-Quint ; ce qu'il dit ici de sa fin, comparée à celle de François I[er], n'en est que plus remarquable : « Dieu fit naître ces deux grands princes (le roi François et l'Empereur), ennemis jurés et envieux de la grandeur l'un de l'autre ; ce qui a coûté la vie à 200,000 personnes, et la ruine d'un million de familles. Et enfin, ni l'un ni l'autre n'en ont rapporté qu'un regret d'être cause de tant de misères. Que si Dieu eût voulu que ces deux monarques se fussent entendus, la terre eût tremblé sous eux, et Soliman eût eu assez à faire de sauver son État, au lieu que, cependant, il l'a étendu de tous côtés. L'Empereur a été un grand prince, lequel toutefois n'a surmonté notre maître que de bonheur pendant sa vie, et de ce que Dieu lui a fait la grâce de pleurer ses péchés dans un couvent [lire *convent*], où il se rendit deux ou trois ans avant de mourir.... »

[4] II, 56. (*Papiers.... Ibid.*, I, 591.)

[5] *L'Empereur à Bonvalot*, sans date. (*Mémoires* de Granvelle : *Ibid.* — *Papiers.... Ibid.*)

ment que.... nous arrêtons à la réponse que ledit roi vous en a faite, que nous semble convenable, de non empêcher ladite défense, si elle est de besoin, ni soi mêler au contraire, et que il peut être bien assuré que, ni en ce, ni autre chose concernant lesdits des Ligues, ne ferons, procurerons, ne consentirons chose à son préjudice, comme aussi *confions en sadite réponse qu'il ne baillera assistance aux dévoyés de notre sainte foi pour opprimer les autres*, au contraire dudit secours; *sans vous élargir plus outre, ni bailler à entendre audit sieur roi ou autre de sa cour que entendrons encore audit secours, ni que soyons déterminé de le faire sans voir plus grande et inévitable nécessité, et, en ce cas, avec le moyen de intervention de notre Saint-Père. Et aussi, s'il vous était parlé de l'allée du secrétaire Cornelius Sceperus devers lesdits V cantons, l'assurerez ainsi que ce n'est à autre* fin que la susdite, et *d'obvier qu'ils ne consentent à traité préjudiciable à notre dite foi*, et entendre leur nécessité, *pour faire selon icelle*, et avec charge spéciale de, en tout et partout, avoir bon respect à ce que convient au devoir de l'amitié d'entre ledit sieur roi et nous, sans faire, dire ni consentir chose qu'il puisse entendre au préjudice dudit sieur roi.

Entre temps, l'Empereur avait offert au Pape de procurer aux Suisses, chacun par moitié, 8,000 ducats et 2,000 arquebusiers. Il fut convenu que, « afin d'éviter certaines complications, et de n'éveiller pas les soupçons des voisins, le secours tout entier serait censé avoir été fourni par Sa Sainteté, de son propre mouvement. » A cet effet, les arquebusiers ne devaient pas être empruntés à l'armée impériale, et tous devaient être Italiens, aucun Espagnol ou Allemand [1].

Ce contingent italien ne put arriver que tard [2] : il a dû cepen-

[1] *Calendars :* Espagne : vol. IV, part. II, n° 826, p. 284 ; n° 837, p. 294 ; n° 841, p. 298 ; n° 844, p. 304 ; n° 849, p. 314 ; n° 851, p. 316. — (10-30 novembre 1531.)

Miçer Mai déclare à l'Empereur que le protonotaire Marino Caracciolo, à Milan, saura parfaitement mener l'affaire « dont, au reste, le secret ne peut être gardé. » (Rome, 30 novembre 1531. — *Calendars : Ibid.*, n° 841, p. 298.)

A deux reprises, l'Empereur avait prié le Pape d'envoyer en Suisse « une personne de confiance, pour encourager les cantons catholiques. » (*L'Empereur au protonotaire Marino Caracciolo*, 25 nov. 1531. — *Ibid.*, n° 837, p. 294.)

[2] Les historiens suisses, M. Vulliemin, notamment, en parlent inexactement et se contredisent.

Muxetula écrit de Rome à l'Empereur, le 30 novembre 1531 : « .... Il se peut que les arquebusiers italiens arrivent incessamment sur le théâtre de la guerre.... » (*Calendars : Espagne :* vol. IV, part. II, n° 844, p. 304.)

Autre dépêche du même, et de même date : « lettres arrivent des cantons

dant aider assez efficacement les Waldstætten à imposer la paix. Quarante-huit ans plus tard, les catholiques savent bien rappeler qu'ils ont été secourus par Charles-Quint, tandis que François Ier a favorisé leurs adversaires : « En leurs guerres civiles, disent-ils alors à l'ambassadeur Jean de Bellièvre de Hautefort [1], le grand roi François n'avait laissé de faire plus de faveur à leurs alliés protestants que non pas à eux ; car il leur fit bien payer plusieurs pensions à la fois.... Ce que néanmoins il ne voulut jamais faire pour leurs cantons, *là où, au contraire,*

catholiques, annonçant qu'ils n'auraient plus besoin de troupes, les Luthériens s'étant retirés à la hâte, et les Grisons n'ayant pas jugé bon de remuer, sur le bruit que les Espagnols de Milan devaient passer en Valteline, et leur courir sus.... » (*Calendars, ibid.*, n° 851, p. 316.)

Les pauvres gens des Waldstaetten éprouvaient trop de difficultés à se nourrir eux-mêmes pour désirer plus d'auxiliaires qu'il ne semblait nécessaire. « Le pays des V cantons, dira l'ambassadeur Fleury à Henry III (Soleure, 16 novembre 1585), ne peut comporter tant de forces qu'il est en eux d'en avoir, ainsi que, par expérience, ils ont connu, en la précédente guerre [de 1531], où ils furent contraints de renvoyer bientôt environ 2,000 hommes venus d'Italie à leur aide. »

On écrit de Venise à l'Empereur, le 10 décembre 1531 : « Les catholiques ont renvoyé les Italiens qu'ils avaient à leur solde. » (*Calendars, ibid.*, n° 854, p. 326.)

Voici ce que nous trouvons, à ce sujet, dans la correspondance des ambassadeurs de France (*Langeac et Boisrigault à Montmorency;* Bremgarten, 24 nov. 1531) : « Il y a 700 arquebusiers italiens, qui est la fleur d'Italie....; » et, plus loin, avec une différence de chiffre qui provient peut-être de ce que cette troupe était plus nombreuse à son arrivée : « Le pape a envoyé IIIIm écus aux V cantons pour payer les 1,000 arquebusiers avec lettres merveilleusement favorables, leur offrant qu'ils n'auront faute d'argent ne de gens, qui a été gros contentement à ceux des V cantons, vu l'affaire qui le recherchait.... » Plus loin encore : « Le secours de l'Empereur aux V cantons est allé en France [?]; dont ils ont grand mécontentement.... »

Le chef de cette troupe était le capitaine Zuccaro (Raynaldi et *Calendars*), condottiere qui avait servi l'Empereur.

[1] *Lettre du sieur de Hautefort touchant la pratique d'Espagne*, avril 1579.

En 1583, le colonel Louis Pfyffer, au nom des V cantons, répète en partie la même chose : « les catholiques, dit-il, se remémoraient que, en pareils accidents, lorsque les protestants, étant agresseurs, leur firent la guerre, l'an 1531, tant s'en faut qu'ils fussent secourus du roi et des siens, ores qu'ils l'en requissent ; *au contraire lesdits protestants sous main furent favorisés....* » (*L'ambassadeur Clausse de Fleury au secrétaire d'État Brulart* ; Soleure, 2/12 juillet 1583.)

Aussi l'ambassadeur de Philippe II ne manque-t-il pas de dire, de son côté, aux V cantons, « qu'ils devaient se remémorer que, lorsqu'ils furent envahis par lesdits protestants et forclos du passage de tous vivres, en cette nécessité ils eurent recours en France, et sommèrent les Français plusieurs fois de les assister, *que toutefois ne voulurent jamais leur donner secours, lequel enfin leur vint d'Italie d'hommes et vivres.* » (*Fleury au Roi*, Soleure, 16 novembre 1585.)

l'empereur Charles-Quint les secourut de certain nombre d'arquebusiers, qui leur vinrent bien à propos. »

V.

LA PAIX DE 1531

Nous avons vu les catholiques, après leur victoire de Cappel, demeurer aux prises avec leurs ennemis, dont les forces s'étaient accrues de toutes parts, de Suisse et d'Allemagne [1] : quoique devenus inférieurs en nombre, ils remportèrent une nouvelle et signalée victoire au mont Gubel, près Menzingen, au canton de Zug, le 24 octobre, un contre quatre [2], et, là encore cependant, les Bernois ne s'étaient pas montrés [3]. Dans tous les combats qui suivirent, les catholiques gardèrent l'avantage : « Il serait difficile, disent les ambassadeurs de France [4], à vous écrire les belles bandes que avaient ceux des V cantons, et, pour dix à douze mille hommes, je ne pense jamais avoir vu si beau peuple ni si bien armé, nous donnant connaissance en leur visage ne s'ennuyer au fait de la guerre. » Les bandes hérétiques étaient, au contraire, profondément démoralisées ; les Bernois, en particulier, maudissaient cette *guerre de prédicants*. On convient que les catholiques auraient pu aisément signer la paix à

[1] Raynaldi : ad. an. 1531, art. XXXVIII.

[2] Les ambassadeurs Meigret et Daugerant de Boisrigault écrivent « à Mons. Le Grave, » de Soleure, le 25 octobre (*Calendars : Letters and papers.... of Henry VIII :* vol. V, n° 495, p. 233) : « Nous avons appris de notre homme, qui est au camp, que les V cantons [600 ou 700 hommes de Zug seulement] ont encore défait et tué 6,000 de ceux de Zurich [on estime aujourd'hui que les ennemis étaient au nombre de 4,000, et qu'ils perdirent environ 1,300 hommes de Zurich, Saint-Gall, Schaffhouse, Mulhouse, de la Thurgovie et du Toggenburg] et pris douze pièces d'artillerie. Zurich a engagé le combat contre le sentiment de Berne.... mécontente des mauvaises dispositions prises.... Les V cantons observent un si bon ordre que l'ennemi ne peut rien savoir de leurs affaires. Ils ont renvoyé chez eux tous les vieillards et les jeunes garçons incapables de porter les armes, et ils ont juré de ne se point séparer les uns des autres, jusqu'à la mort, « et que, si le enfant voit son peer abatu, ne le « peer le filz, ne se doibvent amuser à le aider et relever ; mais chacun orroit « son attent contre leurs ennemys à la poursuicte de la victoire. »

[3] Ils étaient commandés par l'avoyer Sébastien de Diesbach qui, plus tard, rejoignit son frère à Fribourg, et refit profession de la religion catholique.

[4] *Langeac et Boisrigault à Montmorency.* Bremgarten, 24 novembre 1531.

Zurich et à Berne [1], au lieu qu'ils se laissèrent endormir par les médiateurs, pour la plupart hérétiques, en tête desquels nous retrouvons les ambassadeurs de France.

Les vainqueurs, il est vrai, qui ne savaient pas à quel point les vaincus étaient abattus [2], et dont les familles souffraient toujours du manque de vivres, désiraient traiter autant que les conseils des deux villes, acculés à la nécessité de le faire, tant par leurs revers que par les objurgations du peuple des campagnes [3]. Or, les chefs des deux partis, pour « l'obéissance et amour » qu'ils portaient au roi de France, « avaient envoyé et très instamment prié et requis » ses ambassadeurs « de les vouloir mettre d'accord et en faire la paix, laquelle » ils tiendraient « beaucoup plus honorable par le moyen desdits ambassadeurs que par eux [4]. »

François avait renforcé MM. de Boisrigault et Meigret de l'évêque d'Avranches, Jean de Langeac [5], arrivé le 29 octobre à Soleure, d'où il avait dû se rendre en hâte sur le théâtre de la guerre [6]. Il trouva à Bremgarten « les arbitres des cantons neutraux, » avec les représentants de Zurich et de Berne, qui commençaient à délibérer, et devant lesquels il protesta que son

[1] Abraham Ruchat : *Hist. de la Réformation de la Suisse*, IV, 454.... — Haller : *Ibid.*, p. 86.

[2] Tschudi : *Description de la guerre de Cappel.* — Cité par Haller : *Ibid.*, p. 87, note.

[3] Jacques Auguste de Thou : *Histoires*, liv. I. (t. I, p. 81 de l'édition de Bâle, 1742.) — Ruchat : *Ibid.*, IV, 446.

[4] Dépêche citée plus haut du roi à son ambassadeur à Rome ; Marle, 24 novembre 1531.

[5] Né en Auvergne des nobles Tristan de Langeac et Anne d'Alègre. Après plusieurs ambassades, il obtint l'évêché d'Avranches (1526). Envoyé à Venise (1528) [en Suisse (1531.)]. Transféré sur le siège de Limoges (1533) ; mort en 1541. « *Vir fuit in publicis tractandis peritissimus.* » Étienne Dolet lui a dédié son *Traité des ambassadeurs : De Legatis, Lugdunum* 1541. (*Gallia christiana*, XI, 497 ; II, 538-539.) Langeac était sans doute un diplomate et un évêque selon le cœur de cette espèce d'athée.

Il fut d'abord chanoine comte de Lyon, aumônier du roi, maître des requêtes de son hôtel, protonotaire du siège apostolique, ambassadeur extraordinaire en Suisse (sept. 1521 ; nov. 1525) ; évêque d'Avranches, ambassadeur extraordinaire en Suisse (oct.-déc. 1531) ; enfin évêque de Limoges. (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique :* I, 552.)

[6] *Langeac à Montmorency.* Bremgarten, 12 novembre 1531 : « .... pour être l'un camp devant l'autre, au lieu de Souch [Zug], si prochains que, de jour à autre, escarmouches faisaient continuellement, à la grande perte de l'une et de l'autre des parties, combien que, jusques à présent, l'intérêt et dommage a été sur ceux de Zurich, à peu de perte des V cantons. »

ambassade était « non à autres fins si n'est que de les venir et prier et supplier, de la part du roi, qu'ils voulussent, par commun accord, demeurer au repos et tranquillité.... » Muni de « sauf-conduits pour aller et venir, » il se rendit, escorté de MM. de Boisrigault et Meigret, à Zug, où les représentants des V cantons se montrèrent d'autant plus heureux de l'arrivée du prélat qu'ils le pouvaient croire mieux disposé à les favoriser ; aussi lui demandèrent-ils ce qu'il en était du secours qu'ils avaient sollicité du roi très chrétien, en qualité de fidèles défenseurs de la foi qu'ils étaient. M. de Langeac se tira d'affaire en répondant que son « partement avait été avant la réception de ladite lettre » des V cantons en cour [1]. Mais « il leur fut répondu » aussi, et tout est dans la phrase que nous soulignons,

qu'il ne fallait qu'ils ne remissent en doute que le roi ne fît l'acquit du devoir en ce qu'il était tenu, sans en rien défaillir ni omettre. Nous ne voulûmes, ajoutent les ambassadeurs, entrer en plus grande étendue de propos, *afin que nul n'aperçût que l'effet de notre diligence fût à autres fins que au bien commun, donnant connaissance que le roi veut conserver la généralité, sans en rien s'émouvoir pour le particulier*, combien que, à part, leur fût dit que ledit sieur n'était pour les abandonner, comme ceux qui étaient ses alliés et auxquels étaient plus obligé que tout autre, et mêmement en ce fait qui est si juste, si raisonnable et si profitable que de s'employer à la défense de la foi ; et, pour l'exploit qu'ils font de présent par icelle, n'y a chrétien qui ne leur ait obligeance, avec autre meilleur langage de quoi nous nous pûmes aviser, sollicitant qu'ils se voulussent réduire à faire paix, et mêmement qu'ils le pourraient faire à leur grand honneur, vu les bandières, artillerie et victoire qu'ils avaient eues jusqu'ici. Tant fut poursuivi qu'ils firent articles sur la paix, lesquels furent présentés à Berne et à Zurich [2], aux remontrances que c'était expédient, pour y mettre une fin par tel, si qu'ils se voulussent retirer, ce qu'ils firent, et non sans grande et merveilleuse peine, pour la honte et peine qu'ils avaient souffertes. Voyant les articles accordés, la paix être faite, ou, en refusant iceux, la guerre demeurer, fis entendre auxdits V cantons le surplus de ma charge [3]....

[1] Nous avons vu que la lettre des V cantons au roi avait été remise à MM. de Boisrigault et Meigret le jour même de la bataille de Cappel, ou peu auparavant.

[2] Le 31 octobre. (Haller : *Ibid.*, p. 82.)

[3] C'est la dépêche à laquelle fait allusion le roi dans sa lettre à l'évêque d'Auxerre du 21 novembre.

Le surplus de cette charge n'est pas expliqué ; sans doute il s'agissait de leur imposer de plus en plus, afin de les amener, d'une manière quelconque, à conclure. Mais ce furent Zurich et Berne qui, en définitive, repoussèrent les articles en question pourtant assez modérés [1]. Mal leur en prit encore : le 6 novembre, les catholiques battirent de nouveau les Zurichois et s'avancèrent jusqu'à deux lieues de leur ville, que ceux-ci appelèrent les Bernois à venir défendre ; les Bernois n'en firent rien, et ce fut alors que le gouvernement de Zurich se vit contraint par le peuple de capituler, le 16 novembre, à Deinikon.

Le traité porte en substance, dans ses clauses principales, « que les Zurichois doivent et veulent laisser les V cantons, avec leurs alliés et leurs adhérents, dès à présent et à l'avenir, DANS LEUR ANCIENNE, VRAIE ET INDUBITABLE FOI CHRÉTIENNE, sans les inquiéter ou importuner par des chicanes et des disputes, renonçant à toutes mauvaises intentions, ruses et finesses ; que, de leur côté, les V cantons veulent aussi laisser les Zurichois et leurs adhérents libres dans leur croyance ; que, dans les seigneuries communes, dont les V cantons sont cosouverains, les paroisses qui ont embrassé la NOUVELLE FOI pourront la conserver si cela leur convient ; que celles qui n'ont pas encore renié L'ANCIENNE FOI seront pareillement libres de la garder, et qu'enfin celles qui voudront reprendre LA VÉRITABLE ET ANCIENNE FOI CHRÉTIENNE auraient le droit de le faire [2]. »

Il est surprenant de constater que les ambassadeurs de France n'aient pas cru devoir informer leur cour de ce traité de Zurich avec les V cantons [3]. Sans doute ils ont considéré la paix comme trop mal assurée tant qu'elle ne serait pas signée par le plus puissant des États. L'armée de Berne, en effet, s'était retirée, le 15 novembre, derrière sa frontière, sans avoir combattu : « la terreur était là, » dit Tschudi. Les hommes mutinés jetaient leurs armes, disant qu'ils ne voulaient pas exposer leurs femmes, leurs enfants et leurs foyers, « pour cette nouvelle croyance que le diable avait apportée dans le pays [4]. » La faci-

[1] Haller : *Ibid.*
[2] Haller : *Ibid.*, p. 84-85.
[3] Au commencement de leur dépêche du 24 novembre, ils marquent que leur dernière était du 12.
[4] Tschudi, cité par Haller. (*Ibid.*, p. 86.)

lité était grande, ainsi que nous l'avons déjà dit, pour les catholiques, de pousser jusqu'à l'orgueilleuse cité des bords de l'Aar : les ambassadeurs de France la sauvèrent comme ils avaient sauvé Zurich, s'il peut être parlé de salut en pareil cas, et ce ne fut pas sans peine ; « qui n'a été, en ce faisant, écrivirent-ils le 24 novembre [1], sans le danger de nos vies, de nous, d'Avranches et Boisrigault, menacés de l'une et l'autre des parties, pour la longueur qui leur engendrait ennui, accompagné de perte et dommage, pour approcher le camp des V cantons, au vrai bord des limites des terres de Berne [2], nous disant [les Bernois] plusieurs injures, et à moi d'Avranches principalement, *ayant présomption et doute que, pour le bien de la foi et anciennes cérémonies,* voulussions étreindre les affaires, pour les réduire à cet effet. »

Les hérétiques faisaient à ce misérable évêque l'honneur de penser qu'il n'avait pu dépouiller son sacerdoce au point de se rendre plus qu'indifférent à la cause de la foi.

MM. de Langeac et de Boisrigault annoncent que la paix a été enfin « accordée » [3], la veille du jour où ils écrivent,

[1] *Langeac et Boisrigault à Montmorency.* — C'est dans cette lettre qu'ils parlent de la belle mine des troupes des V cantons.

[2] Ceci paraît donner tort au chroniqueur bernois Stettler, suivi par M. Ruchat (*Ibid.*, IV, 467-468), qui prétend, contre le Bâlois Wurstisen, que les troupes des V cantons auraient pénétré sur le territoire bernois, d'où elles auraient, du reste, été repoussées.

[3] *Langeac et Boisrigault à Montmorency.* Bremgarten, 24 novembre 1531. — C'est à tort qu'en tête de la copie des Archives de Berne, on a écrit le nom du contrôleur général Meigret, car il est dit dans le texte même de la pièce : « Ledit général ne se retrouve de présent en ce lieu, il y a huit jours, pour s'être retiré, à cause de l'inconvénient de la maladie à lui survenue. »

Son nom figure cependant au bas du traité de Bremgarten. (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique....* I, 385.)

Sa situation était curieuse, mais non singulière, car elle était semblable à celle de son prédécesseur, Jean Morelet du Museau : tous deux, bien qu'exerçant leurs fonctions d'ambassadeurs extraordinaires, étaient retenus aux Ligues, comme otages, pour les dettes du roi, et ne pouvaient s'absenter qu'avec le congé de la Diète, qui ne l'accordait que difficilement. Lambert Meigret mourut à la peine à Soleure, le 14 juin 1533.

De plus en plus embarrassé de ses dettes, François Ier n'imagina rien de mieux que de faire insinuer à la Diète des cantons, par les collègues du défunt, que ledit Meigret s'était rendu coupable de malversations, au détriment des Suisses : c'était d'autant plus vraisemblable que la corruption était grande chez les trésoriers du roi ; mais le procédé du prince était indigne. (Rott : *Hist. de la représentation diplomatique*, I, 394.)

En 1534, la Diète critique amèrement le luxe déployé par les ambassadeurs du roi. (Rott : *Ibid.*, p. 400.)

Morelet, premier maître d'hôtel du roi, trésorier général d'Outre-Seine-Pi-

c'est-à-dire le 23 [1]. Berne adhéra au traité consenti par Zurich.

Certes on ne peut rien imaginer de plus honteux pour les protestants que cette clause par laquelle ils reconnaissaient *vraie et indubitable l'ancienne foi chrétienne* qu'ils avaient reniée [2]; néanmoins les catholiques commirent une faute des plus graves, et irréparable, en proclamant la tolérance de l'hérésie dans les bailliages communs. Le culte catholique fut rétabli en bien des contrées [3], presque « partout où l'on pouvait respirer [4]; » mais, en beaucoup d'autres, il demeura aboli, et le champ resta libre à Berne pour imposer la *nouvelle foi* aux pays de Neuchâtel et de Vaud.

Il semblait pourtant si naturel que l'Église recueillît des fruits plus beaux de ces victoires « quasi miraculeuses [5], » que l'on crut tout d'abord, à Rome, après la paix de Deinikon, que Zurich était définitivement rentrée sous son joug salutaire [6], et

cardie, était mort aussi otage pour son maître, à Fribourg, le 25 ou le 26 mai 1529. (*Manual* des conseils de cette ville, 26 mai 1529.) Ayant dû s'endetter, en outre, lui-même, il laissait ses héritiers en proie aux violences de créanciers fort incommodes. Il avait dû acheter une maison à Fribourg, car il y avait été reçu bourgeois. (*Manual, Ibid.*, 1er déc. 1528.) Lambert Meigret possédait également une maison à Fribourg. (*Manual, Ibid.*: 27 juin 1531.) Morelet avait épousé Marie Briçonnet, cousine germaine de l'évêque de Meaux : leur fils, Jean Morelet du Museau (*Maurus Musaeus*), seigneur de Marcheferrière, gentilhomme de la chambre du roi, embrassa jeune l'hérésie, et dut se réfugier à Bâle en 1534 (Herminjard : I, 248-249, n. 1 ; III, 194-195, n. 1.)

[1] C'est à tort que l'on dit quelquefois le 22 : le traité, accepté, en effet, ce jour-là, ne fut signé que le 23, à Bremgarten, et non à Aarau, comme l'a écrit M. Hottinger, suivi de M. Daguet et autres.

Encore la rédaction définitive du traité ne fut-elle achevée que deux ou trois jours plus tard, car, dans cette même dépêche du 24, les ambassadeurs écrivent : « .... L'on nous a priés faire séjour pour dresser leurs articles, ce qu'espère qui sera fait aujourd'hui ou demain.. . »

[2] « Il est digne de remarque que les historiens protestants, tels que Stettler, Lauffer et même Waldkirch, ne donnent le texte de ce traité que sommairement et d'une manière tronquée.... M. Ruchat lui-même, quoique d'ailleurs le plus honnête et le plus véridique de tous, ne le traduit pas exactement.... Tschudi [catholique] seul [parmi les anciens historiens] a publié le traité en entier. » (Haller : *Ibid.*, p. 85, n. 2.)

M. Ruchat rapporte (*Hist. de la Réformation*, IV, 463) avoir ouï dire par des Vaudois, dans son enfance, à la fin du xviie siècle, « que les Zurichois avaient une fois renié leur religion. » Ces malins Vaudois savaient bien qu'ils atteignaient du même trait leurs seigneurs de Berne.

Zurich et Berne, victorieuses, après la troisième guerre de religion, en 1712, se firent remettre l'instrument, si honteux pour elles, de ce traité de 1531.

[3] Voir Haller : *Ibid.*, p. 89-90.

[4] Haller : *Ibid.*, p. 89.

[5] *Calendars : Espagne*, vol. IV, part II, n° 822, p. 282.

[6] *Ibid.*, n° 844, p. 304. — *Muxetula à l'Empereur*, Rome, 30 novembre 1531 :

qu'à Venise, la paix générale signée, on supposa tous les cantons réunis dans le même bercail [1].

Le Pape, tout en félicitant les V cantons, le 10 décembre, de la paix qu'ils ont faite avec Zurich, ne manque pas d'exprimer un regret : «.... Aussi, dit-il, notre joie a-t-elle été bien incomplète de ce que ni vos victoires, ni cette réconciliation opérée par votre bienveillance, n'aient pu ramener vos adversaires dans la voie du salut ; » et il termine ainsi : « Pour ce qui nous regarde, quoique nous ayons longtemps souhaité cet accord, pourvu qu'il fût toutefois conforme à l'honneur de Dieu et de ce Saint-Siège, jamais ni nous ni ce Saint-Siège n'avons été ni ne sommes pour vous faire défaut, à vous qui, pour la sainte foi, faites ou plutôt repoussez la guerre que l'on dirige contre vous, et ce que nous avions commencé de vous donner, nous avions décidé de l'accroître de plus grandes forces ; ce que vous entendrez plus amplement de notre ambassadeur [2].... » Luther constate, à l'unisson du Pape, la faute que les catholiques viennent de commettre [3].

C'est le roi de France qui retirait, en réalité, de cette guerre le

« Les dernières nouvelles de Suisse sont que les cantons catholiques ont fait un accord séparé avec Zurich.... *Les principaux champions de la secte luthérienne ont abandonné Zurich* [voir plus loin], et maintenant la principale magistrature est occupée par un homme qui était catholique de cœur, et qui a beaucoup souffert jadis pour la foi. On dit aussi que les V cantons étaient sur le point de marcher contre les Bernois et autres luthériens, *and were sanguine for victory*, et que l'ambassadeur français a fait tout ce qu'il a pu pour les porter à la paix, mais que les catholiques s'y sont refusés. »

[1] *Ibid.*, n° 854, p. 326. — *Rodrigo Niño à l'Empereur ;* Venise, 10 décembre 1531. — Jacopo Banisis écrit, en date du 3, que les VIII cantons de Suisse ont fait leur paix avec les V catholiques, *et sont retournés à l'obéissance de l'Église mère.* »

[2] *Clément VII aux V cantons ;* Rome, 10 décembre 1531. (*Archiv.... Ibid.*, II, 18-19.) — Voir aussi Raynaldi, ad an. 1531, art. XXXVII ; Pallavicini, *Hist. du concile de Trente*, liv. III, chap. VIII, art. 2.

[3] Luther, qui avait cru reconnaître dans la mort de Zwingli le jugement de Dieu contre ce « blasphémateur » de la doctrine du saint Sacrement, dont le dernier ouvrage avait été celui d'un « véritable payen, » Luther déplora la modération des catholiques : « A dire le vrai, écrit-il, la victoire des Suisses sur les Zwingliens n'a pas de quoi nous réjouir beaucoup, elle ne vaut pas la peine d'être si fort vantée; car les catholiques tolèrent la créance zwinglienne, comme ils l'appellent, et ne condamnent pas une hérésie si manifeste. A côté de leur foi, qu'ils déclarent infaillible, ils en souffrent une autre, ce qui doit évidemment consoler et raffermir les Sacramentaires. » (Janssen : *Ibid.*, III, p. 260 et 264.)

M. Ruchat (*Ibid.*, IV, 483-484) observe également que les catholiques n'ont point tiré de leurs victoires le parti qu'ils auraient pu.

« profit » qu'il cherchait; on le bénissait en qualité d' « auteur » de cette paix, « en ayant acquis le contentement et non moins grosse et grande obligation, et telle que présupposons, ajoutent ses ambassadeurs [1], que, là où le cas écherra, le service sera grand en ce que les requerrez pour vous en donner connaissance, étant, [de] la voix commune de petits et grands, auteur de paix, avec prière pour sa prospérité et santé, et ne faisons doute que, si pressée affaire survenait, que jusques aux femmes iraient au secours, et par meilleur vouloir que oncques en leur vie ne firent. » Déjà s'offraient les capitaines de ces « belles bandes » des V cantons, ainsi que les capitaines des cent arquebusiers, « la fleur d'Italie, » auxquels il fut discrètement répondu « que le roi était en paix avec tous les potentats de la chrétienté. »

A tous égards, les ambassadeurs de Savoie et de Milan étaient petits garçons à côté de ceux de France. Le 23, « en plein conseil » de la diète, tous deux s'étaient battus [2] pour la prééminence.... ce qui ne nous venait à déplaisir, confessent l'évêque d'Avranches et son compagnon. Nous, ce voyant, laissâmes faire : l'une et l'autre des parties, par après, nous prièrent en décider, ce que nous dîmes ne vouloir faire, comme chose que en rien ne nous touchait. Néanmoins Messieurs [les députés des cantons] nous appelèrent en conseil, et fut par eux ordonné, vu que celui de Milan ne faisait qu'arriver, que l'autre, qui y avait toujours été y demeurerait, sans préjudice toutefois de la prééminence prétendue à l'honneur et avantage de leurs maitres. » Jusqu'au 23, en effet, le duc de Milan, François II Sforza, n'avait eu là qu'un secrétaire à mission restreinte : l'am-

[1] *Langeac et Boisrigault à Montmorency*, 24 novembre 1531.

[2] Les voies de fait eurent lieu plus d'une fois entre ambassadeurs aux Ligues. Parfois l'homme de robe devait s'improviser homme d'épée et savoir mener les mains. Pompone de Bellièvre, le futur chancelier de France, écrit à Catherine de Médicis (2 juillet 1567) : « Me trouvant aux Grisons [1564-1565], en une procession solennelle, pour le désir que j'avais de retenir l'honneur, je repoussai, par plusieurs fois, et avec grand hasard de ma vie, le comte d'Angusola [Anguisciola, ministre d'Espagne], qui avait entrepris (étant accompagné avec trois fois plus grand nombre d'hommes que je n'étais) de me sortir par force de la place qui m'appartenait en servant le roi, mon maître. »

Le comte d'Anguisciola était celui qui avait fait assassiner, à Plaisance, en 1547, Pierre-Louis Farnèse, duc de Parme. (Voir la *Revue historique* de janvier 1902, p. 30.)

bassadeur ne reçut bon accueil ni de l'un ni de l'autre parti, qui avaient « grand mécontentement » de son maître; car si, intimidé par Zurich et Berne, celui-ci avait dû d'abord aider les hérétiques contre Jacques de Médicis, châtelain de Musso, en Valteline, puis « serrer les vivres » aux V cantons, les deux villes ne pouvaient ignorer les sympathies de ce vassal de l'Empereur pour ses coreligionnaires [1].

Les bonnes grâces des ambassadeurs du roi de France sont pour ceux du marquis de Bade, « quatre fort honnêtes gens, » qui se montrent « fort affectionnés au bien dudit sieur » roi, à propos des bruits de guerre qui courent entre ce prince et l'Empereur. « Le principal d'eux [2] » déclare même à l'évêque d'Avranches que son maître est « désireux de donner l'un de ses enfants au service du roi, » à quoi M. de Langeac fait « réponse sobre, sans » se « élancer en rien plus avant, sinon que » François I[er] « est prince d'honneur et d'humanité, et à ceux qui le requièrent merveilleusement aise de leur faire plaisir. » Les bruits de guerre pouvaient prendre corps de ce que, « par commandement du roi, » l'évêque d'Avranches avait déjà demandé aux cantons « si l'on pourrait recouvrer 10,000 à 12,000 hommes de bonne voile : » l'ambassadeur de Milan en était « entré en soupçon, » et en avait « fait déclaration, pour penser tirer à son dessein parole dont il pût profiter, ce qui n'est défendu en jeu de pris ; » mais « de ce mal je l'en garderai, lui et autres, assure M. de Langeac. Bien lui ai répondu, pour être le roi celui qui envoie grosses et grandes sommes pour l'acquit de l'alliance, son coutumier est, envoyant ambassadeur, de ressentir le vouloir desdits sieurs, et pourvoir au cas de la nécessité pour être assuré de nombre de gens laru [là où] icelle le requerra.... »

L'ambassadeur de Milan cherchait, de son côté, à contracter alliance, au nom de son maître, avec les V cantons ; or, le roi n'ayant cessé de tourner ses regards au delà des monts, MM. de Langeac et de Boisrigault promettent de se bien employer à faire échouer les négociations du duc.

[1] Un document de 1585, que nous avons cité plus haut, prouve que des « vivres » aussi bien que des hommes finirent par arriver d'Italie aux V cantons, sans doute après leur victoire de Cappel.

[2] Conrad Dietrich de Bolsenheim, bailli de Rothelin.

VI.

ÉPILOGUE

Il y avait un homme aussi mal vu des ambassadeurs de France que le représentant du duc de Milan : c'était le nonce du Pape. Ne s'avisait-il pas de vouloir regagner Zurich à la foi, et de faire ainsi l'union vraie des cantons? C'était là une politique fort éloignée de celle du roi très chrétien, qui trouvait son compte aux divisions religieuses, en Suisse comme en Allemagne. L'évêque d'Auxerre écrit de Rome à ses collègues en Suisse [1], pour les avertir du péril : «.... J'ai entendu qu'il a été entrepris une trame par M. de Veroli [2] qui, pour accorder le canton de Zurich avec les cantons chrétiens, devait en bref aller en Suisse... ; par laquelle trame l'on veut conduire lesdits V cantons et celui de Zurich à promettre de n'entreprendre ni aider à entreprise quelconque sur le duché de Milan. » Ledit évêque de Veroli, disant avoir « fort grande amitié avec vous, monsieur le contrôleur, vous pourrez connaître ses entreprises.... »

L'évêque d'Auxerre a la satisfaction d'apprendre que tout danger est écarté d'un rapprochement entre Zurich et le Saint-Siège : « Vous pouvez être assuré, lui répondent ses collègues en Suisse [3], que Zurich, ayant l'opinion qu'il a, ne fera jamais rien qui doive plaire au Pape; bien feront-ils le contraire de ce qu'il voudra toutes les fois qu'ils en pourront trouver l'occasion.... » Au secrétaire même du nonce, M. Meigret rappelle, non sans hauteur, que « les cantons luthériens [*sic*] avaient déclaré nommément qu'ils ne voulaient pas « que son maître se mêlât en aucune manière de leurs affaires [4]. »

Les ambassadeurs de France ne disaient malheureusement que trop vrai, pour ce qui était des dispositions de Zurich : les événements avaient d'abord fortifié le parti demeuré dans cette

[1] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* Rome, 12 juin 1532. — L'évêque d'Avranches était retourné en cour dès la fin de l'année précédente. (Voir la dépêche du 24 novembre 1531, souvent citée.)

[2] L'évêque de Veroli, nonce auprès du duc de Milan, et qui avait déjà rempli plusieurs missions en Suisse.

[3] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 28 juin 1532.

[4] *Meigret à François Ier.* Soleure, 14 octobre 1532.

ville plus ou moins attaché à la foi [1], et il eût bien facilité la tâche de l'armée catholique, si elle eût voulu couronner, comme elle l'aurait dû, ses victoires; mais, cette providentielle occasion manquée, le parti hérétique eut tôt fait d'étouffer toute velléité de résistance et de redevenir même insolent vis-à-vis des catholiques des V cantons [2].

Le nonce n'avait donc plus rien à faire en Suisse, selon les ambassadeurs du roi, et M. Meigret le signifia nettement au même secrétaire : «.... Je lui ai remontré, écrit-il au roi [3], que chacun s'ébahissait que faisait ici si longuement l'évêque de Verolan, attendu que, au commencement de son arrivée, il avait dit qu'il était seulement venu pour mettre la paix entre les Ligues.... »

Le nonce, à la vérité, n'avait pas en vue que le retour des hérétiques à l'Église : il favorisait, au nom du Pape, l'alliance des V cantons avec l'Empereur et avec le duc de Milan, afin d'empêcher que François Ier, dont les intrigues avec tous les ennemis de l'Église se découvraient de plus en plus, ne vînt, se rejetant sur l'Italie, accroître le trouble de la chrétienté si gravement menacée à l'Orient par le Turc. Le Pape avait le droit et le devoir de prendre le traité de Cambrai au sérieux et de protéger l'Empereur, champion sincère de l'Église.

La « verge d'or » manqua souvent à l'ambassadeur, en ce siècle, par suite du désordre des finances et des prodigalités du roi : les « essaims bourdonnants » des Suisses ne laissaient pas alors de se rendre assez incommodes. A l'époque où nous sommes, il leur était dû beaucoup, soit sur les pensions annuelles, soit sur la solde arriérée des campagnes d'Italie : le contrôleur général Meigret était parti, soi-disant pour chercher les sommes nécessaires, et il ne revenait point. M. de Boisrigault faisait de son mieux pour apaiser les mécontents : leur

[1] Raynaldi : ad an. 1531, art. xxxviii et xl. — Ruchat : *Ibid.*, IV, 192. — Haller : *Ibid.*, 90-92. Réaction étouffée à Berne comme à Zurich.
Voir aussi plus haut.

[2] Les V cantons se plaignent des menaces que les paysans zurichois continuent de faire à leurs gens (*Manual* du conseil de Fribourg, 3 octobre 1532). — Zurich renie et commente ses aveux touchant la *vraie* et *indubitable* foi romaine, et la guerre semble près de recommencer (Ruchat : *Ibid*, IV, 189-200).

[3] Même dépêche du 14 octobre 1532.

rusticité se lâchait vis-à-vis de lui en « grosses injures et reproches. » A la fin, il ne put empêcher nombre de capitaines d'aller en cour, « dont lui déplut grandement de la fâcherie que ce devait être pour le roi [1]. »

On était donc fondé à espérer que les Suisses s'émanciperaient, dans une certaine mesure, de la jalouse domination du roi, qui, au commencement de l'année 1532, eut vent de « menées secrètes contre lui, pour lui soustraire les V cantons, et ce par le moyen de l'évêque de Sion, sous couleur du service qu'il a fait aux V cantons à la guerre qu'ils ont eue contre les VIII (*sic*), donnant à entendre que c'était pour le service de Notre Saint-Père.... [2]. »

Cet évêque de Sion, comte du Valais, prince du Saint-Empire, se trouvait dans une situation particulière qu'il est intéressant de connaitre. Depuis l'illustre cardinal Schiner, mort exilé de son pays, à Rome, en 1522, le siège était, en droit, vacant. Le chapitre avait élu, cette même année, le chanoine Philippe de Platea, qui, enveloppé dans l'excommunication prononcée, en 1519, contre les chefs de la faction schismatique et française du capitaine Georges de Supersax, ne fut jamais reconnu par le Saint-Siège : le pape avait, de son côté, nommé successivement les cardinaux Jean Piccolomini et Paul-Émile de Cesi. Le chanoine de Platea, découragé, se retira en 1528 : le chapitre élut alors le chanoine Adrien Ier de Riedmatten qui, d'accord avec les Dizains ou communes du pays, envoya généreusement des secours aux V cantons, malgré les menaces de Berne, dont Fribourg, pour sa part, demeura glacée de crainte [3]. Ce prélat, recommandable par son pieux zèle, était appuyé à Rome par les Suisses catholiques reconnaissants : le pape eût volontiers con-

[1] *Boisrigault à Montmorency*. Fribourg, 11 décembre 1531.

Les Suisses avaient une telle confiance dans la fortune et la puissance du roi que des particuliers mêmes s'engagèrent souvent pour lui avec imprudence. M. Meigret écrit à François Ier, le 14 octobre 1532 : Beaucoup se « sont obligés pour vous, pour plus qu'ils n'ont vaillant, laquelle chose, si elle était connue par leurs supérieurs, on leur ferait trancher la tête, étant la coutume, en ce pays, que tous ceux qui s'obligent pour plus qu'ils n'ont vaillant, doivent être punis de la vie.... »

[2] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret*. Rome, 20 février 1532.

[3] Deux mille Bernois postés à Aigle, sous Nægeli, le futur envahisseur du pays de Vaud, menaçaient le Vallais : quinze cents Vallaisiens environ n'en coururent pas moins au secours des braves gens des V cantons, qu'ils joignirent le lendemain de la bataille de Cappel.

firmé son élection, si les cardinaux Piccolomini et de Cesi, en vertu de leurs droits acquis, n'y eussent mis obstacle. Dès le principe, il avait, en consistoire, demandé que ce différend fût accommodé. Maintenant, les V cantons ayant insisté de nouveau, par l'organe d'Étienne de Lisle, à la fois internonce du Saint-Siège et leur ambassadeur [1], assisté de ceux de l'Empereur à Rome, les cardinaux semblaient avoir cédé; mais l'évêque d'Auxerre, pour faire de l'évêque de Sion une créature de son maître, et entraver, par le même moyen, la négociation en question avec les Suisses, le voulut obliger à faire solliciter par François Ier sa confirmation, et il obtint du Pape que Sa Sainteté attendrait « la réponse du roi [2]. » Clément VII, afin de se disculper à l'égard de ce prince, écrivit même à son nonce Ennius « qu'il se ressentit envers ledit évêque de Sion d'avoir donné à entendre que ce fût à sa requête qu'il voulût suborner les les V cantons, et fallait qu'il se purgeât de ceci envers le roi [3]. » Le nonce n'en favorisa pas moins l'alliance de Milan, dans l'intérêt de l'Eglise, d'accord, au fond, avec le Pape.

Étienne de Lisle paraissait, vis-à-vis de l'évêque d'Auxerre, prendre en considération les intérêts du roi [4]; mais, en réalité, il mettait en avant « beaucoup de beaux partis pour le service de l'Empereur, et pour, si les V cantons ne sont à sa solde et à son alliance, être néanmoins à sa dévotion..., remontrant qu'ils avaient beaucoup fait pour ledit Empereur, ne voulant, en leurs capitulations dernières, faites avec les VIII cantons, recevoir en leurs alliances les villes du domaine d'Autriche [5], offrant de faire pour ledit sieur Empereur tout le service qu'il pourrait, et à duré cette fête plus de quinze jours.... » Aussi l'évêque d'Auxerre fait-il rage contre lui : « J'ai su, continue-t-il, que ledit Étienne de Lisle, quand il a vu qu'il ne pouvait avoir de Notre Saint-Père un château en Tortonois, qui est de l'église de Tortone, pour récompense des bons services qu'il a faits à Sa Sainteté, ce qu'il eût eu, si l'évêque y eût voulu consentir, il s'est contenté de huit cents écus, que l'on m'a dit que Notredit Saint-

[1] Raynaldi : ad an. 1532, art. LXXI.
[2] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* (*Ibid.*)
[3] *Dinteville à Meigret.* Rome, 7 mars 1532.
[4] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* Rome, 20 février 1532.
[5] Telles que Constance.

Père lui fait délivrer à Milan, sous condition qu'il a promis faire que mesdits seigneurs des V Cantons quitteraient une bonne partie de ce que Notredit Saint-Père leur doit [1]. Véla comme il est bon serviteur et du roi et d'eux : il était ici à leurs dépens pour faire son profit et leur dommage. Dieu nous garde de tels varlets [2] !.... » Et plus tard : « .... Si je tenais ce trompeur Étienne de l'Isle en mon village, il boirait de l'eau [3]. »

Poursuivant l'affaire de l'évêque Sion, les ambassadeurs en Suisse informent leur collègue à Rome [4] que ledit « évêque de Vallais a envoyé ambassadeurs à Milan, devers l'évêque de Verolan [Veroli], » auxquels celui-ci a répondu « qu'il fallait qu'il fît faire l'alliance de ceux de Vallais avec le duc de Milan, en quoi faisant il aurait sa confirmation pour néant, ou fallait qu'il baillât III^{m} écus pour ladite confirmation [5], par lesquels propos vous pouvez entendre que ledit évêque de Verolan est saisi de ladite confirmation.... »

Avant que cette dépêche ait pu lui parvenir, une idée très ingénieuse s'est présentée à l'esprit de M. d'Auxerre : il s'est « avisé que, afin de bien empêcher l'entreprise dudit évêque, de sorte qu'il serait contraint de tenir du roi l'évêché s'il le voulait avoir, et, au cas qu'il ne plût au roi le faire donner à qui bon semblerait audit sieur...., il y a un seul moyen, qui est que messire Jehan de Platea, ancien chanoine dudit Sion, fort favori de feu Georges de Soubresalz [Supersax] et de ses amis, qui sont bons serviteurs du roi.... veuille écrire une lettre à M. le cardinal de Mathua [Mantoue] et une à M. le cardinal de Pistoye, par lesquelles il les prie vouloir avoir son affaire de l'évêché de Sion envers le Pape pour recommandée, se plaignant qu'on lui a

[1] Clément VII reprenait ainsi, d'une main, le peu qu'il avait donné de l'autre aux Suisses.

[2] *Dinteville à Meigret.* Rome, 7 mars 1532.

[3] *Dinteville à Boisrigault.* Rome, 19 mars 1532 : «.... Si ce n'est le breton de feu Me Andrey le Roy, vous me ferez plaisir de taire mon nom, en ce qui touche notredit Saint-Père.... » L'évêque d'Auxerre déguise ainsi le nom du secrétaire du roi Le Breton de Villandry.

[4] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 16 mars 1532.

[5] M. Rott, dans son *Inventaire*, croit pouvoir conclure de là que « le nonce veut se faire payer. » M. Rott, qui a mis fort peu de notes dans cet ouvrage, eût été mieux avisé de se dispenser de celle-ci : il est évident qu'il s'agit simplement de faire exempter l'évêque élu des frais de chancellerie accoutumés, s'il obtient le traité désiré par le Pape aussi bien que par le nonce. Aussi les ambassadeurs du roi n'insinuent-ils rien de semblable.

fait résigner par force, et quant et quant envoie procure par deçà, ayant les clauses de qualité.... [1]. »

Les ambassadeurs en Suisse se mirent bien en devoir de « pratiquer » le chanoine de Platea ; mais ils ne purent arriver à « jouir dudit évêque, lequel, déclarent-ils, se excuse qu'il est vieil et ne veut user ses jours en procès, mais veut vivre en paix s'il lui est possible. » Il leur faut donc « trouver quelque personnage qui veuille prendre le droit que veut résigner le cardinal de Cesi, en faveur du roi, à celui qu'il lui plaira, ainsi que ledit seigneur [leur] a écrit.... [2]. »

Entre temps, le pape avait heureusement « dépêché » l'affaire, de sorte qu'il n'y avait plus à en parler, au vif regret de M. d'Auxerre [3] : le 15 juin [4], Clément VII exprimait aux V cantons la satisfaction qu'il éprouvait d'avoir pu surmonter « tant de difficultés » et exaucer leurs vœux en faveur de l'évêque Adrien de Riedmatten.

Peu après, M. de Dinteville apprend que décidément le duc de Milan [5] « a articles avec les V cantons de ne souffrir que l'on le trouble en son État de Milan.... » C'était porter le plus grave préjudice au roi, animé des pacifiques intentions que l'on sait : l'évêque d'Auxerre en reçut, pour lui, comme un soufflet, dont il se crut en droit d'exhaler hautement ses plaintes : « J'ai bien, dit-il, donné à entendre au Pape que, s'il était vrai, c'était une occasion suffisante au roi pour faire la guerre au duché de Milan, et rompre la paix et repos de l'Italie qu'il montre tant affecter.... [6]. »

Les ambassadeurs en Suisse se hâtent de répondre :

.... Les ambassadeurs de Milan ont baillé articles à messieurs des Ligues tous ensemble, pour articuler ce dont vous nous écrivez; mais mesdits sieurs des Ligues n'y ont voulu entendre, mais ont dressé quelques articles de voisinance, pour la conversation de leurs sujets les uns avec les autres, pour le trafic de la marchandise, desquels nous avons envoyé le double au roi, esquels n'y a aucune pro-

[1] *Dinteville à Boisrigault.* Rome, 19 mars 1532.
[2] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 27 mai 1532.
[3] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* Rome, 12 juin 1532.
[4] *Archiv für Schweizerische Reformations-Geschichte*, II, 19-20.
[5] Les ambassadeurs de France l'intitulent presque constamment « duc de Bar. »
[6] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* Rome, 14 juin 1532.

messe d'aide d'une part et d'autre, esquels articles, combien qu'ils soyent de petit mouvement, néanmoins ceux de Zurich n'y ont voulu entrer, mais ont seulement dit qu'ils veulent vivre avec ledit duc de Milan comme ils ont accoutumé, sans autre contrat[1].....

MM. de Boisrigault et Meigret annoncent en même temps, d'après M. de Vely, que « l'Empereur délibère d'envoyer en ce pays ici ambassadeurs, avec lettres et commissions des provinces et États d'Allemagne, pour requérir les Suisses d'entrer en alliance avec lui et son frère, sous condition qu'ils ne serviront aucun prince à l'encontre d'eux ne de l'Empire. » Les ambassadeurs demandent « si le Pape est point de cette partie [2]. »

L'Empereur fit, en effet, demander une levée aux Suisses, les priant « à tout le moins, s'ils ne lui en accordaient, qu'ils n'en voulussent bailler à nul autre prince, qu'ils ne sussent bien, à la vérité, que c'était pour aller contre le Turc [3]. » Les Suisses estimèrent la requête « une moquerie, qui a causé telle indignation de ce peuple ici contre lui qu'on ne la vous saurait décrire, écrivent les ambassadeurs au grand maître; et bref, il se peut dire, par ladite demande, que l'Empereur a fait banqueroute avec les Ligues [4]. » Charles-Quint s'était cru en droit, surtout dans ces circonstances, de demander une levée aux Suisses en leur qualité de membres du Saint-Empire, et sans l'acheter, d'où leur indignation. En revanche, ils ont accordé au roi « tel nombre de gens qu'il voudra pour aller contre » ce même Turc, « toutes et quantes fois qu'il lui plaira les lever [5], » malgré les remontrances de l'ambassadeur du duc François, qui leur insinuait, non sans raison, que ce pouvait être plutôt pour aller « en le duché de Milan [6]. »

[1] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 28 juin 1532.

[2] *Ibid.* — « .... Monseigneur, nous vous avertissons que, ainsi que Ferdinand revenait de Bohême, étant dedans le lit, en une ville appelée Schauerach, le feu prit en son logis, qui le pressa de sorte qu'il fut contraint se sauver en chemise : son chapelain fut brûlé avec dix-sept des meilleurs de ses chevaux, et tout son bagage, et grande quantité de lettres qui étaient en ses affaires. L'Empereur est aux bains à Ibach, qui est à deux milles de Ratisbonne.... »

[3] *Boisrigault et Meigret à Pompée Trivulce, lieutenant au gouvernement de Lyonnais.* Soleure, 12 juillet 1532.

[4] *Boisrigault et Meigret à Montmorency.* Soleure, 10 août 1532.

[5] *Ibid.*

[6] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 12 juillet 1532.

A la vérité, le Turc, pour le roi, c'était l'Empereur, voire le Pape, contre lequel, et non contre Soliman, eut lieu, au mois d'octobre, son entrevue avec Henri VIII, et son esprit n'était tendu qu'à profiter de ce que Charles V allait être aux prises avec l'ennemi commun de la chrétienté, pour passer en Italie, « sous l'ombre de la venue du Turc [1]. » Charles-Quint l'a bien démasqué dans le célèbre consistoire du lundi de Pâques, 17 avril 1536, au retour de sa glorieuse croisade contre Tunis [2], où il avait trouvé, en la possession des vaincus, nombre de canons honteusement marqués aux lis de France, où il avait délivré vingt mille esclaves chrétiens des mains des infidèles, tandis que le roi très chrétien en livra, en quelque sorte, quatorze mille aux Turcs qu'il avait appelés en Provence [3].

Les agents du roi se plaisaient à répandre que c'était principalement l'ambition de Ferdinand qui attirait le sultan en Hongrie, et ils se gaudissaient à la pensée du peu de ressources dont allait disposer l'Empereur [4]. En effet, malgré la malheureuse paix que « la nécessité [5] » le contraignit de faire à Nurenberg avec les Luthériens, ceux-ci ne lui fournirent pas la moitié des secours qu'ils lui avaient promis [6]. » Eux aussi se fussent réjouis du malheur de la maison d'Autriche et du Saint-Empire, dont elle portait la bannière. C'est au printemps de cette même année, le 26 mai, que le landgrave de Hesse et l'électeur de Saxe avaient conclu définitivement leur alliance avec le roi de France et les catholiques princes de Bavière, servis par leur hypocrite chancelier Eck. François I[er] s'était engagé à déposer à Munich 100,000 couronnes pour les frais de la guerre : nos dépêches nous montrent ses ambassadeurs en route par la Suisse, porteurs de l'argent.

[1] « Les nouvelles de par deça contiennent que, *sous l'ombre de la venue du Turc*, l'on nous attend à Gênes.... » (*Dinteville à Boisrigault et à Meigret*. Rome, 10 avril 1532.)

[2] Déjà il songeait, d'accord avec son épouse bien-aimée, Isabelle de Portugal, à se retirer du monde, ce que le poids des affaires ne lui permit d'accomplir que vingt ans après, deux ans avant sa mort. (*Hist. générale* de Lavisse et Rambaud, IV, 129.)

[3] *La France en Tunisie*. (Paris, Carré, 1897, p. 42.)

[4] *Boisrigault et Meigret à Dinteville*. Soleure, 19 juin 1532.

[5] Hergenrother : *Hist. de l'Église*, V, 313.

[6] Janssen : *Ibid.*, III, 283.

Le 31 octobre [1], le roi écrit à M. d'Yzernay [2] : « Yzernay, d'après ce qu'avez écrit de Lausanne à mon cousin le grand maître.... je n'ai trouvé que très bon » que vous ayez « différé de passer plus outre....

« Néanmoins je veux et vous ordonne que dès incontinent que vous aurez eu réponse des seigneurs ducs de Bavière, et qu'ils auront pourvu et donné ordre de vous faire accompagner sûrement, *avec l'argent que vous avez*, jusqu'au lieu où ils sont, que vous vous mettiez en chemin.... pour les secourir et aider dudit argent.... Et cependant vous leur pouvez écrire, — mais il faut que cela soit par voie bien sûre, *et sans qu'il semble que cela vienne de moi*, — que je suis d'avis, puisque l'Empereur s'en revient d'Allemagne en Italie, qu'ils doivent lever et mettre sur un nombre de gens de pied jusques à quatre mille hommes...., afin que, si ledit Empereur leur voulait courir sus en passant, qu'ils ayent aucunement [de quoi] eux aider et défendre. Et vous me ferez plaisir.... »

Il y a ensuite quelques hésitations de la part du roi, qui écrit au même [3] : « Contrairement à mon précédent commandement, je veux et vous ordonne que vous ne bougiez encore des Ligues avec ledit argent.... Et gardez de faire faute à ce que dessus.... » Le grand maître confirme le même jour la lettre précédente et il ajoute :

.... Cependant vous pourrez avertir de la réception desdites lettres, afin qu'on sache là où vous serez.... Ne faites point entendre aux princes que avez été retardé, mais plutôt vous excuserez sur quelque maladie ou autrement, et avertirez pareillement le contrôleur général Meigret, si besoin est, pour votre excuse.

Votre bon ami. MONTMORENCY.

Enfin, le 17 novembre, le roi écrit de Compiègne :

Yzernay,

J'ai dépêché le lieutenant de Xaintonge, mon conseiller et maître des requêtes ordinaires de mon hôtel, porteur de cettes, pour aller

[1] « Estappes », 31 octobre 1532. — Le 30 septembre précédent, le roi écrivait, de Fontainebleau, au même : « Yzernay, je vous envoie un petit paquet de lettres adressantes à Macault, lequel vous trouverez moyen de lui faire parvenir...., » Antoine Macault, valet de chambre ordinaire du roi, était accrédité près le voïvode Japoly, le rival du roi Ferdinand, et le fidèle vassal et allié du Turc en Hongrie et en Transylvanie.

[2] Guillaume Féau, seigneur d'Yzernay, valet de chambre ordinaire du roi.

[3] Amiens, 6 novembre 1532.

devers mes cousins les ducs de Bavière, auquel j'ai donné charge vous dire aucunes choses de ma part, dont vous le croirez entièrement comme moi-même.... FRANÇOIS.

BRETON.

Comme les V cantons avaient eu vent de cette scandaleuse ambassade, MM. de Boisrigaült et Meigret les avaient rassurés de la manière qu'ils rapportent dans la dépêche suivante à l'évêque d'Auxerre :

Soleure, 9 janvier 1533.

. . . .

Monseigneur, on a semé par deça que le roi enverrait gens devers les princes et villes luthériennes pour pratiquer avec eux et tenir leur parti, dont lesdits des V cantons ont été fort étonnés, et ont envoyé ambassadeurs devers nous, auxquels nous avons fait réponse qu'il ne se trouvera point que ledit seigneur ait envoyé aucun de ses gens devers lesdits princes et villes luthériens. Bien est vrai qu'il a envoyé devers aucuns princes non luthériens, pour les persuader d'entrenir ledit Empereur au bon vouloir qu'il avait de faire assembler un concile dedans le temps par lui promis pour le bien universel de toute la chrétienté ; et ne se trouvera point que ceux qui ont été envoyés par ledit seigneur ayent eu autre charge. Si vous entendez parler, vous pourrez tenir ce propos, car il est véritable. Lesdits V cantons ont été très contents de ladite réponse....

On remarquera la discrétion dont les ambassadeurs en Suisse usent même envers leur collègue près le Pape, qui ne devait cependant pas ignorer les pratiques du roi en Allemagne.

L'Empereur avait quitté précipitamment l'Autriche, tandis qu'il semblait pouvoir aisément profiter de la déroute des Turcs pour délivrer la Hongrie de leur joug. Il voulait sans retard traiter avec le Pape la question du concile, pour retourner ensuite en Espagne [1]. Il rencontra Clément à Bologne, le 9 décembre. Le nonce Ennius et l'internonce Étienne de l'Isle, en présence du péril toujours plus grand que faisait courir à l'Église l'attitude de François à l'égard des hérétiques, ne cessaient de chercher à rapprocher les Suisses catholiques de l'Empereur ; mais ceux-ci, toujours joués par les ambassadeurs de France, ne les écoutaient guère moins que ne faisaient leurs confédérés hérétiques, et ils les craignaient davantage. MM. de Boisri-

[1] Janssen : *Ibid.*, *III*, 284-285

gault et Meigret pouvaient écrire au lieutenant de roi en Lyonnais [1] :

Monseigneur...., nous nous sommes plus avant informés de la pratique mise en avant par Étienne de l'Isle, à Rome, pour faire entrer les V cantons en alliance avec l'Empereur et le Pape, pour la paix de l'Italie, et nous avons trouvé que ledit Étienne de l'Isle a mis en avant cette pratique de gaîté de cœur, car lesdits V cantons n'en ont jamais rien su, ainsi qu'ils écrivent présentement au roi, et sont très marris contre ledit de l'Isle, dont vous pourrez avertir derechef Monseigneur d'Auxerre, et lui envoyer cette présente qui sera pour tous deux.

Votre bons frères et serviteurs. MAIGRET, DAUGERANT.

Et à l'évêque d'Auxerre lui-même [2] :

Monseigneur, nous vous prions que vous ne vous rompez plus la tête de la pratique de Etienne de l'Isle, car nous vous assurons qu'il l'a mise en avant sans le su ou consentement de messieurs des V cantons.

Sur quoi, M. de Dinteville complimente ses collègues de ce que, grâce à leur habileté, l'intrigue du nonce et de l'internonce ne puisse nuire au roi [3].

De son côté, Clément VII, sous le coup des soupçons qui atteignaient ses représentants, proteste, le 19 décembre [4], dans une lettre à Étienne de l'Isle, faite pour être montrée, de son impartialité entre les princes, et il déclare que l'union qui existe entre lui, l'Empereur et les V cantons, n'est que dans l'intérêt de la foi et pour le salut de tous.

Les Français étaient extrêmement jaloux des honneurs rendus au pieux Empereur à Bologne : « Je ne m'ose mettre à vous écrire la bonne chère que l'on fait ici à l'Empereur et à ses gens, dit l'évêque d'Auxerre [5] : il en faudrait faire un volume plus grand que la Bible...., » et il ajoute ces détails :

[1] *Boisrigault et Meigret à Pompée Trivulce.* Soleure, 22 novembre 1532.

[2] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 6 décembre 1532.

[3] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* [Bologne], 22 décembre 1532. — « Je trouve bon, ajoute M. de Dinteville, que l'évêque de Veroli se plaigne que le duc de Bar le paye mal de ses cent écus par mois. Si ledit sieur de Veroli m'en veut donner la charge, je pourchasserai son état pendant que ledit duc y est, ou je m'en plaindrais au Pape, puisqu'il est aux dépens communs : je fais mon compte qu'il est leur serviteur commun. »

[4] Raynaldi : ad an. 1532, art. LXXI.

[5] *Dinteville à Boisrigault et à Meigret.* Bologne, 22 décembre 1532.

.... Huit ou dix mille hommes et femmes.... sont au camp des Espagnols, que l'Empereur a ramenés, lesquels, sans mettre le feu à leur logis, font deux fois autant de maux par deça comme ont fait les Italiens en Allemagne, et sont épandus ici alentours, tenant trente milles de pays de long, et peu moins de large, pour mettre ordre à la cherté des vivres de cette ville, en laquelle l'Empereur a amené, pour sa garde, de quatre à cinq mille lansquenets, la plus orde et plus sale pantraille, les plus contrefaits vilains sales et mal en ordre que oncques Dieu fit : j'ai honte à y penser. Si ne laissent-ils pas de faire *Hap drouch* [*sic.* — *Haben drunken ?*], et puis on les tue comme veaux....

L'Empereur, au nom de la Ligue italienne, qui venait d'être formée pour le repos de l'Italie, avait envoyé de l'argent aux Suisses catholiques [1] toujours menacés par les hérétiques [2] : ils se décidèrent à députer à Bologne. Les ambassadeurs de France n'en étaient pas moins fondés à assurer que tous les Suisses étaient mieux acquis que jamais à leur maître : jamais, écrivent-ils, « Messieurs des Ligues ne se sont déclarés si avant qu'ils ont fait », en cette dernière journée (diète), pour le service du roi.

Quant aux ambassadeurs des V cantons, dont vous avez écrit au seigneur Pomponio [Trivulce], qui doivent être envoyés vers le Pape et l'Empereur, il y a longtemps qu'eux-mêmes nous en ont parlé, protestant qu'ils ne veulent faire aucune chose contre les traités qu'ils ont avec le roi, mais seulement pour regarder avec lesdits Pape et Empereur quel aide ils pourraient tirer s'ils étaient assaillis par les cantons luthériens, qui est chose qu'ils craignent.... S'ils mettent en avant quelque autre chose qui soit préjudiciable à l'alliance du roi, faites-le-nous savoir [3]....

Une des raisons de Clément VII, pour favoriser la Ligue italienne, était le désir de débarrasser la Péninsule des troupes impériales. Il put, d'ailleurs, rassurer les ambassadeurs français

[1] Raynaldi, ad an. 1532, art. LXXI.
L'empereur et le roi des Romains avaient, l'an 1532, en raison de l' « Union héréditaire, » acquitté envers les cantons la pension que leur maison se lassa de payer inutilement dans la suite.

[2] Au mois de mai 1533, à Milan, le protonotaire Caracciolo croit que « les VI cantons catholiques ont actuellement déclaré la guerre aux VII luthériens. » L'Empereur dépose de l'argent pour l'assistance due aux catholiques, le Pape en promet. (*Calendars :* Espagne, vol. IV, part. II continuée, n°s 1070-1071. p. 664-665.)

[3] *Boisrigault et Meigret à Dinteville.* Soleure, 9 janvier 1533.

sur le peu de valeur de cette Ligue; aussi bien un intérêt tout personnel le rapprochait, en même temps, du roi : les conférences de Bologne, entre le Pape et l'Empereur, prirent fin le 28 février 1533; au mois d'octobre suivant, avait lieu l'entrevue de Clément VII et de François Ier, à Marseille, où fut célébré le mariage de Catherine de Médicis avec Henry, duc d'Orléans. Le Pape, ébloui de cette alliance si glorieuse pour sa famille, si honteuse pour la maison de France [1], et qui devait être si funeste au royaume et à toute la chrétienté, se trouva en fâcheuse posture pour la défense des intérêts catholiques : plein de complaisance à l'égard du père de son royal neveu, il s'abaissa à rappeler de Suisse l'évêque de Veroli, dont la présence y était aussi nécessaire que jamais, et il paralysa, du même coup, l'action de l'Empereur : l'ordre est daté du 17 octobre, à Marseille [2].

Le tableau serait trop imparfait si nous ne montrions quelque chose de la protection accordée par François Ier à la future Rome protestante.

Genève avait pour seigneur légitime son évêque. A la fin du XIIIe siècle, les comtes de Savoie s'étaient mis en possession de l'avouerie ou vidomnat de l'évêché, et, de même qu'auparavant les comtes de Genevois, ils tendirent à usurper toute l'autorité temporelle du prélat. De fait, ils obtinrent, en quelque sorte, la souveraineté de la ville depuis qu'Amédée VIII, l'ex-antipape Félix V, ayant renoncé à la tiare, le Pape lui eût laissé, entre autres bénéfices, le siège de Genève, qui, par la malheureuse complaisance de la cour romaine, devint comme un fief de sa maison; car, de 1444

[1] L'Empereur n'y pouvait croire d'abord.

[2] Rott : *Hist. de la représentation diplomatique....*, I, 396, n. 9. — *Léonard de Gruyères, official de Besançon à Granvelle.* Lucerne, 10 juin 1533 : « Il est grand bruit par deça que le pape se doit en bref trouver avec le roi de France, en la [cité de Nice], et vous assure bien que cela n'a pas aidé à nos affaires, car ces seigneurs de par deça cuident, à ce moyen, que ledit Saint-Père soit bon Français, et aussi donne ainsi à entendre ledit [seigneur de Boisrigault] et si s'en est refroidi le [Verulan], comme j'ai bien aperçu. » — *Du même à l'Empereur.* Lucerne, 27 octobre 1533 : « Sire, hier, au vespre, ledit sieur Verulan reçut lettres de Sad. Sainteté, contenant sa révocation, datées à Marseille le XVIIe de ce mois, par lesquelles lui est ordonné de, au plutôt qui pourra, se partir d'ici. » — Voir aussi les *Mémoires* de Martin du Bellay, V, 257.

à l'époque protestante, la plupart des princes-évêques lui ont appartenu, et Jean de Savoie finit par céder ses droits temporels au duc Charles III.

Deux factions s'agitèrent alors violemment : celle des partisans de Savoie et celle des défenseurs des franchises communales et de l'antique autorité épiscopale, qui firent appel aux Suisses. En 1519, une première alliance avec Fribourg fut rompue, par ordre de la diète des cantons, sur les réclamations du duc ; mais, en 1526, l'alliance fut couclue avec Berne et Fribourg. L'évêque, Pierre de la Baume, aurait pu, soutenant courageusement ses partisans, lutter avec avantage contre les injustes prétentions de la maison de Savoie; mais, si sa négligence lui fit porter une part de responsabilité grave dans les événements qui suivirent, elle ne fut pas, selon nous, quoi qu'on en dise souvent, la cause principale de la perte de Genève.

L'évêque ne pouvait, non plus que les bourgeois, compter uniquement sur ses forces ; il lui fallait, comme eux, s'appuyer sur les Suisses; or, les visées des Suisses n'étaient rien moins que désintéressées et rassurantes. En 1513, les députés de Berne, agissant comme chez eux à Genève, s'y étaient emparés de messire Imbert de Villeneuve, premier président du Parlement de Dijon, ambassadeur du roi Louis XII, et, en 1536 même, les Bernois, sous le prétexte de préserver définitivement cette ville des atteintes des princes de France et de Savoie, lui proposèrent hautement de s'assujettir à eux.

D'ailleurs, deux ans après l'alliance de 1526, Berne avait embrassé l'hérésie, qu'elle propageait ardemment dans toutes les contrées où elle exerçait son influence, si bien que Fribourg, qui demeurait en majorité catholique, malgré d'inquiétantes divisions dans ses conseils, ne put que dénoncer son propre traité, le 15 juin 1534, et laisser les coudées franches à Berne. Les principaux partisans de cette orgueilleuse cité, à Genève, devinrent naturellement ceux de Luther et de Zwingli ; dès 1528, l'un d'eux, Baudichon de La Maison-Neuve, dans une mascarade organisée par lui, tourna en dérision les cérémonies du culte catholique à travers les rues. En 1530, des prédicants bernois commencèrent à parler publiquement, quoique sans grand succès, car la plupart des membres du conseil et de la bourgeoisie

demeuraient attachés à l'Eglise; mais bientôt Berne imposa ce que l'hypocrisie de la secte appelait la liberté de « la parole de Dieu », le « pur Évangile »; en 1532, Farel et ses disciples paraissaient sur la scène de Genève, et, le 8 août 1535, la messe était abolie à la cathédrale de Saint-Pierre et dans toute la ville.

La cause du duc de Savoie était donc devenue, par la force des choses, celle de l'Église. Le pape ne s'y était pas trompé: dès 1530, Clément VII avait accordé à Charles III, le valeureux athlète de la religion [1], une partie des revenus ecclésiastiques, pour l'aider à réduire Genève. Le 19 août 1531, il exhorte l'Empereur, les rois de France, d'Angleterre, de Portugal et la seigneurie de Venise à fournir des sommes qu'il indique, afin de secourir le duché de Savoie, regardé comme la muraille de l'orthodoxie pour l'Italie [2]. Cela n'empêcha pas les ambassadeurs de France de favoriser de tout leur pouvoir l'alliance de Berne avec Genève, quoiqu'elle dût infailliblement gagner cette ville à l'hérésie. Le 24 novembre 1531, achevant le traité de paix des V cantons avec Berne, les représentants du roi écrivent: « .... Quant à l'ambassadeur de Savoie, il tâche de rompre la bourgeoisie de Genève, ce que, au plus qui sera possible, *secrètement* sera empêché.... [3]. » Le roi de France n'osera qu'en 1579 traiter ouvertement de la protection de Genève; mais, en attendant, la vraie citadelle de l'Europe protestante n'en devra pas moins son salut aux agissements plus ou moins secrets de Sa Majesté Très Chrétienne. A propos des bûchers dressés en même temps dans le royaume, Brantôme dit bien: « Accordez-moi un peu ces feux avec cette protection [4]. »

En 1536, le roi-chevalier, après avoir feint d'accepter la médiation que lui demandait son oncle Charles III [5], envahira, sans raison avouable et à l'improviste, le duché de Savoie,

[1] « Strenuus atheta religionis, » dit Raynaldi. (Ad an. 1531, art. XXI.)

[2] « .... Talis ducatus quasi murus ab illa parte Lutheranis oppositus.... » (*Ibid.*, art. XXIV.)

[3] *Langeac et Boisrigault à Montmorency*. Bremgarten, 24 novembre 1531. — « La bourgeoisie de Genève, » c'est-à-dire le traité de combourgeoisie de cette ville avec Berne et Fribourg.

[4] *Grands capitaines français: Le grand roi François* (*Œuvres*, édit. Lalanne, III, 87-88.)

[5] Rott: *Hist. de la représentation diplomatique....*, I, 318 et 402.

donnant carrière à Berne pour s'emparer sans combat de tous les domaines de ce prince et de l'évêque de Lausanne, dans le pays de Vaud, et les acquérir du même coup à l'hérésie [1]. Ainsi peut-on dire, sans exagération, que le roi, après avoir empêché que l'hérésie ne fût étouffée dans les cantons protestants, a travaillé, au moins autant que Berne, à la ruine de l'Église, à Genève et dans le pays de Vaud.

ALBERT HYRVOIX.

Ce travail était achevé depuis plusieurs années; d'autres occupations m'avaient empêché d'y mettre la dernière main, lorsqu'a paru le premier volume de l'*Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, par M. Édouard Rott [2], d'après laquelle on verra que j'ai ajouté un certain nombre de notes à mon étude.

Je n'ai pas été peu surpris de voir qu'il ressortait d'un livre, au reste si précieux et d'un labeur si méritoire, que François I[er] aurait observé une parfaite impartialité entre catholiques et hérétiques suisses : ce livre même suffirait cependant, presque autant que le présent article, à prouver le contraire, pourvu qu'on voulût examiner les documents qui s'y trouvent cités, ou plutôt signalés, et les faits rapportés, en faisant abstraction des quelques commentaires de l'auteur. On a pu voir ici ce qu'il en était, par tous les témoignages que j'ai exposés, et qui semblent

[1] François I[er] aurait voulu, il est vrai, prendre au moins Genève pour lui avec la Savoie : mais Genève éconduisit et le roi et Berne. Quant au reste, c'est en connaissance de cause que l'ambassadeur, Jean de Bellièvre de Hautefort, écrit plus tard : « .... Le feu roi François I[er] s'accorda avec les Bernois pour chasser le duc Charles de ses pays. » (*Mémoires de M. de Hautefort.... sur le traité de la ville de Genève*, 1579.)

[2] Berne, Benteli, 1900, gr. in-8, v-608 p. — Paris, Alcan.

Croira-t-on que cet ouvrage ne se trouve point à la Bibliothèque nationale de Paris! Il en est de même, au reste, de bien des recueils non seulement de la plus grande importance pour l'histoire de la Suisse, mais aussi de grand intérêt pour l'histoire de France : ce n'est certes pas la faute du très zélé et très savant administrateur général, mais bien celle de l'État, qui, tout en divinisant la science, dans les discours officiels de ses représentants, laisse la grande bibliothèque de ce pays dans un état d'infériorité vraiment honteux, sous beaucoup de rapports.

bien me pouvoir dispenser de discuter davantage les pages de l'*Histoire de la représentation* relatives à mon sujet [1].

Cela dit, je m'empresse de rendre un sincère hommage aux intentions de M. Rott, qui montre, par toute son œuvre, une résolution d'être vrai et de ne rien dissimuler d'autant plus louable qu'elle n'est pas pour contenter beaucoup de ses compatriotes peu friands de la pure vérité historique. Je crois seulement qu'il est de certaines choses que l'estimable auteur, comme la plupart de ses coreligionnaires, ne voit ni ne sent.

Puis M. Rott, diplomate suisse, me rappelle les officiers de sa nation, autrefois attachés à l'ambassade de France, et qui devenaient presque aussi « bons Français » que l'ambassadeur lui-même. Évidemment, pour avoir vécu si longtemps, en esprit, dans le commerce des représentants du roi, l'auteur est arrivé, en quelque sorte, à revêtir leur personnage : ce peut-être trop de couleur locale. Je crains même que M. Rott n'ait à se défendre, à la fois des deux côtés du Jura, d'être souvent plus royaliste que le roi [2].

A. H.

[1] Pages 314 et suivantes ; 380 et suivantes.

[2] Il a paru, ces derniers temps, une nouvelle *Histoire de la Confédération suisse*, qui a obtenu, dans le pays même, un tel succès de mésestime, qu'il est inutile d'en parler, bien que l'auteur, M. van Muyden, soit le président d'une société d'études considérable, à laquelle on doit beaucoup d'importants travaux.

LA
CHRÉTIENTÉ DU GRŒNLAND
AU MOYEN AGE

Quoique la chrétienté du Grœnland n'ait jamais été bien florissante, l'histoire de ses évêques est pourtant assez curieuse pour mériter de former un chapitre dans les histoires universelles de l'Église. Si elle n'y tient jusqu'ici que peu ou point de place, ce n'est pas faute de documents ; on en possède encore un assez grand nombre qui sont écrits en latin, et qui ne permettent pas de douter de l'existence d'un diocèse oublié ou peu connu à Gards, sur un fjœrd à l'est du détroit de Davis ; mais à eux seuls, ces documents ne fournissent pas la matière d'une histoire suivie pendant trois à quatre siècles : il faut les compléter par des extraits de sagas et d'annales écrites dans une langue peu accessible à la plupart des historiens de l'Église, et c'est sans doute faute d'avoir pu puiser simultanément aux sources latines et scandinaves qu'ils ont laissé de côté l'intéressante chrétienté du Grœnland. Grâce à la récente publication de pièces tirées des archives du Vatican, nous allons dresser une liste complète des évêques de Gards, et grouper autour d'eux toutes les notions éparses qu'il est possible de recueillir sur l'histoire du plus ancien diocèse du nouveau monde.

Dans de précédents mémoires nous avons conté comment le Grœnland découvert en 983 par l'Islandais Eirik Raudé [1] ; colonisé dès 986, et dès lors visité par un religieux qui était sans doute un Columbite gallgaël des Hébrides ; évangélisé en l'an

[1] *La découverte du Grœnland par les Scandinaves au Xe siècle*, dans *Muséon*. Louvain, in-8, 1892, t. XI, fasc. 4, p. 273-288; aussi tiré à part.

1000 ; administré pendant plus d'un siècle par des prélats ambulants ou résidant ailleurs, n'avait eu d'évêque particulier que vers 1112 et de siège épiscopal fixe et permanent qu'en 1126 [1]. Inutile de revenir sur ces récits auxquels il n'y aurait rien à ajouter. Il vaut mieux reprendre le fil du discours là où il est resté, et continuer l'histoire du Norvégien Arnald, le premier titulaire du siège de Gards.

Ce prélat ne s'était pas exagéré les difficultés qu'il rencontrerait dans sa mission. A peine était-il installé dans son diocèse qu'il se trouva aux prises, non pas tant avec ses nouveaux subordonnés qu'avec ses propres compatriotes de Norvège. Un de ceux-ci lui fit une injure qui méritait bien d'être réprimée, mais avec moins de rigueur qu'elle ne le fut. De là une sanglante lutte dans laquelle fut impliqué l'évêque. L'histoire de cette affaire nous a été conservée avec de grands détails. Elle ne concerne pas exclusivement l'évêché de Gards, mais comme elle peint bien les mœurs des diocésains, il faut reproduire presque intégralement les chapitres II à IV de l'intéressant *Épisode d'Einar Sokkason* [2].

Einar, qui était allé chercher l'évêque, et son père Sokké furent ses plus zélés soutiens, et réciproquement ceux des habitants du pays qu'il traita avec le plus de distinction. Le vaisseau qui avait transporté Arnald en Islande et de là en Grœnland (1126) était parti en même temps qu'un autre navire équipé par Arnbjœrn et d'autres Norvégiens. Les vents défavorables séparèrent les navigateurs, qui allaient de conserve. Arnbjœrn ne s'était pas arrêté en Islande pour hiverner (1125-1126), et l'évêque avec ses compagnons crurent qu'il avait fait voile directement pour le Grœnland. Mais à leur arrivée dans ce pays, ils ne purent obtenir de ses nouvelles et l'on fut plusieurs années sans entendre parler de lui. Ce silence paraissait significatif et l'on commença bientôt à supposer que le navire manquant avait fait naufrage [3]. On le retrouva en effet sur un rivage désert et

[1] *Origines et fondation du plus ancien évêché du Nouveau Monde, le diocèse de Gardhs en Grœnland*, extrait des *Mém. de la Soc. d'hist., d'archéol. et de littérat. de l'arrond. de Beaune*, 1878, p. 109-140, gr. in-8.

[2] Sur ce précieux document du XIIIe siècle, voy. la note 2, p. 126 du *Mém.* cité dans la note précédente.

[3] *Épisode d'Einar Sokkason* dans *Grœnlands historiske Mindesmærker*, t. II, Copenhague, 1838, in-8, p. 684-687.

voici dans quelles circonstances : un Grœnlandais, nommé Sigurd Njálsson, bon marin, avait coutume de s'embarquer avec quatorze compagnons pour aller pêcher sur les côtes inhabitées. Un été, ils arrivèrent au pied du glacier de Hvitserk (la Chemise blanche), qui était la pointe la plus méridionale du Grœnland et que l'on suppose être le cap Farvel [1]. Ils y trouvèrent d'anciens foyers dans un endroit propice pour la pêche. Comme le profit avait été médiocre, bien que l'été touchât à sa fin, Sigurd demanda à ses compagnons s'ils aimaient mieux s'en retourner ou pousser plus loin. On lui répondit qu'il valait mieux prendre le premier parti, parce qu'il était fort dangereux de croiser dans les grands golfes au pied des glaciers [2]. Il avoua que c'était vrai, mais qu'il lui semblait que la meilleure prise restait à faire. Ils s'en remirent à sa décision, vu qu'ils s'étaient longtemps confiés à sa prudence et qu'ils s'en étaient bien trouvés. Il proposa de persévérer et c'est ce qui fut fait [3].

Pendant que l'on naviguait sur le fjœrd, un matelot, nommé Steinthor, conta un songe qu'il avait fait : « Il me sembla, dit-il, que j'étais au milieu des *rochers* (en islandais *bjœrg*) et que je criais au *secours ! (bjœrg)* » Sigurd expliqua par un jeu de mots intraduisible ce songe qui lui semblait de mauvais augure. « Prends garde, dit-il, de manquer de secours, si tu te jettes dans un mauvais pas où tu ne puisses tenir ta langue ! » Steinthor était, en effet, fougueux de caractère et imprudent. En avançant plus loin dans le golfe, Sigurd découvrit un chaland et prédit à ses compagnons qu'ils allaient apprendre du nouveau. Comme il était tard, les pêcheurs tentèrent leur bateau et se tinrent cois et sur leurs gardes. Le lendemain matin, en allant à la découverte, ils virent à l'embouchure d'une rivière une grande galiote capable de tenir la mer, mais alors tirée sur le rivage et entourée d'une enceinte ; il y avait également une tente et une hutte à peu de distance l'une de l'autre. Un cadavre humain gisait près d'une pièce de bois dans laquelle était plantée une cognée. On supposa que ce malheureux était tombé de faiblesse

[1] *Épisode d'Einar*, t. II, p. 720, et t. III. Copenh. 1845, p. 850.
[2] Les énormes masses d'*icebergs* qui se détachent des glaciers ou plutôt qui glissent en certains endroits, analogues à des cours d'eau, sont toujours redoutés des navigateurs.
[3] *Épisode d'Einar*, t. II, p. 686-689.

dans le cours de sa besogne. Près de la hutte il y avait un autre cadavre et une hache à côté de lui. Sigurd fit la remarque qu'il était allé aussi loin que ses forces le lui avaient permis, et que ces deux hommes avaient dû être les serviteurs de ceux qu'abritait la hutte. Il conseilla de découvrir celle-ci pour laisser évaporer les émanations des corps qui se consumaient depuis longtemps à l'intérieur, et il recommanda la prudence parce que l'on pouvait s'attendre à être incommodé par des odeurs si antipathiques à la nature humaine. « Au reste, ajouta-t-il, je crois que ces gens nous feront plus de bien que de mal! » Steinthor exprima son étonnement de ce que l'on prenait plus de précautions qu'il n'en fallait ; il entra par la porte, tandis que l'on enlevait le toit, mais lorsqu'il ressortit, il avait les traits altérés, il criait au secours (*bjœrg*) et s'éloignait, suivi de ses compagnons. Il tomba dans une crevasse de rocher (*bjœrg*) d'où l'on ne put le tirer, et il y trouva la mort. Le songe s'était réalisé [1].

Ceux qui avaient suivi les conseils de Sigurd n'eurent aucun mal : après avoir découvert la hutte, qui renfermait de grands biens, ils trouvèrent, à l'intérieur, des cadavres que l'on jeta dans des chaudrons d'eau bouillante, afin de détacher les chairs et d'avoir plus de facilité à transporter dans un cimetière les ossements d'Arnbjœrn et de ses compagnons, car on conjectura que c'étaient eux, à cause de la ressemblance de l'embarcation avec celle qui leur avait appartenu. C'était une belle galiote ornée de sculptures, peinte et d'un grand prix ; le chaland avait la carène endommagée et, comme on n'en pouvait tirer aucun parti, on le brûla pour avoir les ferrures [2]. En quittant ce rivage désert, les pêcheurs emmenaient, outre leur bateau chargé, la grande galiote, et sa chaloupe d'arrière [3].

A son retour dans la colonie, Sigurd alla trouver l'évêque de Gards pour lui apprendre la découverte de l'épave. « Si j'ai quelque avis à donner, ajouta-t-il, il me semble que les biens des naufragés seront le mieux placés là où reposeront leurs

[1] *Épisode d'Einar*, t. II, p 688-691.
[2] *Épisode d'Einar*, t. II, p. 690-693.
[3] Le fer était si rare en Grœnland, qu'en 1189 Asmund Kastanrazé se rendit de ce pays en Islande sur une embarcation où le métal était remplacé par des chevilles de bois et des liens faits de nerfs. (*Grœnlands histor. Mindesm.*, t. III, p. 8.)

cendres. » Le prélat le loua de sa conduite ainsi que de ses sages paroles et tous opinèrent de même. De nombreux objets furent joints aux cadavres. Comme l'évêque appréciait beaucoup la galiote sculptée, Sigurd émit l'opinion de la donner au siège épiscopal pour le salut de l'âme de ses anciens possesseurs. Les autres biens furent partagés entre les inventeurs, conformément à la loi grœnlandaise [1].

Lorsque ces nouvelles arrivèrent en Norvège, Œzsor, qui était par sa mère neveu d'Asbjœrn, et plusieurs parents des naufragés, s'embarquèrent pour aller recueillir la succession de ces derniers. A leur arrivée dans l'Eiriksfjœrd, ils trafiquèrent avec ceux qui vinrent à leur rencontre, puis ils cherchèrent des logements. Leur chef, Œzsor, alla chez l'évêque de Gards et il y passa l'hiver. Il y avait alors dans le Vestribygd un autre vaisseau marchand qui appartenait au norvégien Kolbein Thorljótsson et un troisième commandé par Hermund Kodransson et son frère Thorgils. Leur équipage était nombreux [2].

Dans le courant de l'hiver, Œzsor dit à l'évêque qu'il comptait recueillir la succession d'Asbjœrn, son parent, et il le pria de lui délivrer sa part et celle de ses compagnons. Arnald répondit qu'il avait pris possession des épaves, conformément aux prescriptions de la loi grœnlandaise ; qu'il n'avait pas été seul à en déterminer l'emploi ; qu'il était juste que ces biens fussent affectés au salut de l'âme de ceux qui les avaient acquis et à l'entretien de l'église où reposaient leurs ossements, et qu'il était indigne d'en demander la restitution. A la suite de cet entretien, Œzsor ne voulut plus demeurer à l'évêché de Gards ; il retourna vers les siens, et ils passèrent ensemble tout l'hiver. Au printemps, ils se rendirent au *thing* (assemblée politique et judiciaire) de Gards devant lequel ils portèrent la cause. L'évêque et Einar y allèrent aussi avec une grande suite. « Il nous serait, dirent-ils, difficile de soutenir un procès contre ces étrangers, si nous étions en Norvège ; mais ici, nous voulons être jugés d'après les lois du pays. » Lorsque le tribunal fut constitué, il ne fut pas possible à Œzsor de faire juger la cause. Mécontent d'avoir recueilli plus d'humiliation que de profit, il prit le parti

[1] *Épis. d'Einar*, p. 692-693.
[2] *Ibid.*, p. 692-695.

de mutiler le navire peint en coupant deux planches, une de chaque côté, au-dessus de la quille. Ensuite il se rendit dans le *Vestribygd* (colonie occidentale) auprès de Kolbein et de Ketil Kálfsson, et leur fit part de ce qui s'était passé. Kolbein dit qu'on lui avait fait tort, mais qu'il avait mal agi, et Ketil l'engagea à rester avec eux, parce que l'évêque et Einar étant alliés, il était difficile de résister aux instigations de l'un et aux actes de l'autre. Œzsor répondit qu'il suivrait très probablement ce conseil, puis il partit pour Kidjaberg, où il résidait auparavant [1].

L'évêque, très irrité en apprenant la mutilation de la galiote, fit venir Einar Sokkason : « Te rappelles-tu, lui dit-il, qu'avant notre départ de Norvège tu m'as solennellement promis de punir ceux qui se rendraient coupables d'entreprises contre le siège épiscopal et ses biens [2] ? Or Œzsor a mérité la mort pour avoir détérioré ce qui nous appartient, et nous avoir partout montré de l'hostilité. Je ne dois pas te cacher que j'en suis fort mécontent, et que je te regarderai comme un parjure si tu t'en tiens là. — Il a eu tort, Monseigneur, répliqua Einar ; mais quoiqu'il ait mal agi, bien des gens, considérant la belle succession dont il a été frustré, diront à sa décharge qu'il a beaucoup perdu ; je ne sais vraiment pas ce que je dois faire à cet égard. » Ils se séparèrent froidement et l'évêque avait l'air courroucé. Le jour de la *fête patronale* [3] de Lánganes, ils se retrouvèrent à la kermesse. Il y avait grande affluence à l'église, et l'évêque officiait. Œzsor s'y était aussi rendu ; il était placé au sud de l'église, tout près du mur, et parlait à un homme de la maison épiscopale, nommé Brand Thórdarson. Celui-ci l'engageait à se soumettre au prélat, ajoutant qu'il attendait un bon résultat de cette démarche, qu'autrement il y aurait danger. Œzsor répondit qu'il ne pouvait s'y résoudre, tant il avait été indignement traité. Ils s'entretenaient à ce sujet lorsque l'évêque sortit de l'église pour rentrer chez lui [4].

Einar, qui faisait partie de son cortège, se sépara de la foule

[1] *Ibid.*, p. 694-697.
[2] Voy. l'*Épis. d'Einar*, p. 682-683. — Cf. *Origines et fondat. du plus ancien évêché du Nouveau Monde*, p. 138.
[3] *Kirkjumessa* a bien ce sens et non celui de consécration que lui attribue P. de Roo (*History of America before Columbus*, Philadelphie et Londres, 1900, t. II, p. 372), où cet épisode est inexactement paraphrasé.
[4] *Épis. d'Einar*, p. 696-699.

en arrivant à la maison et retourna seul au cimetière. Il prit une hache des mains de l'un des gens venus à la kermesse. Comme Œzsor était toujours au midi de l'église, appuyé sur sa hache, il lui fit une blessure mortelle, puis il rentra à la maison où le couvert était mis ; il s'assit à table vis-à-vis de l'évêque, mais sans dire un mot. Brand Thórdarson vint demander au prélat s'il avait appris quelque chose et, sur la réponse négative de celui-ci, il dit que quelqu'un avait succombé dehors et qu'un des convives pourrait le renseigner. « Est-ce toi, Einar, qui as fait périr Œszor ? » interrogea l'évêque. — « C'est vrai. — Un pareil acte doit être réprouvé, mais ici il y avait une excuse, » continua Arnald et, s'adressant à Brand qui parlait de laver le cadavre et de faire les funérailles, il ajouta qu'on les préparerait à loisir. Cependant les convives, sans s'émouvoir, restèrent à table jusqu'à la fin du festin ; c'est alors seulement que l'évêque prit des mesures pour les funérailles. Einar demanda qu'elles fussent célébrées honorablement et, à sa prière, l'évêque, qui d'abord ne voulait pas inhumer Œzsor dans l'église (cathédrale), permit de l'enterrer dans la chapelle (de Lánganes), près de laquelle ne résidait aucun prêtre, mais il ne fit pas chanter avant l'ensevelissement du cadavre. « Nous voici maintenant dans l'embarras, remarqua Einar, et c'est en grande partie par votre fait. Nous avons affaire à des hommes très arrogants, et je prévois de grands dangers pour nous. — J'espère, répondit Arnald, que l'on réprimera cette arrogance et que l'on parviendra à arranger cette affaire, si les prétentions ne sont pas excessives [1]. »

A partir de ce moment, « il sort de la saga », pour employer l'expression des anciens traditionnaires islandais, et nous n'avons plus à reproduire l'autre moitié de l'*Épisode*, consacrée au différend des Norvégiens et des Grœnlandais. Les deux partis étaient convoqués à une réunion, près de la cathédrale de Gards, où devait avoir lieu une tentative de conciliation, lorsqu'une circonstance fortuite les mit aux prises : lors de l'arrivée d'Einar Sokkason, la cloche de la cathédrale vint à sonner la grand'messe. Les étrangers, croyant que c'était en l'honneur de leur adversaire, en furent offusqués, mais l'un d'eux leur dit

[1] *Epis. d'Einar*, p. 698-703.

de ne pas se formaliser de cette sonnerie qui pourrait bien servir à des funérailles avant la fin du jour [1]. Dans de telles dispositions, les antagonistes en vinrent facilement aux mains. Einar fut tué en même temps qu'il fendait la tête d'un Norvégien ; il rendit l'âme entre les bras de l'évêque, et il y eut neuf autres victimes [2].

Ces événements se passèrent quelques années après 1126 [3], date de l'arrivée d'Arnald en Grœnland [4], mais avant 1136, après le retour de Kolbein en Norvège, où il prit part au meurtre du roi Harald Gillé [5]. Ce prince, à qui il avait offert un ours blanc, dans l'espoir de se le concilier et d'obtenir son appui contre les Grœnlandais, ne l'avait pas récompensé et l'avait même traité d'imposteur [6], *inde irae*. Il n'en voulut pas à l'évêque Arnald d'avoir pris parti contre quelques-uns de ses sujets. Ce prélat continua d'occuper le siège de Gards jusqu'en 1150 et, deux ans plus tard, nommé évêque de Hamar, au centre de la Norvège méridionale, il inaugura la série des prélats de ce diocèse, comme il l'avait fait pour celui de Gards [7]. L'obituaire de Helgafell en Islande nous apprend qu'il mourut le 20 mai [8], sans indiquer l'année ; omission ordinaire dans les documents de ce genre, leurs auteurs, la plupart ecclésiastiques, ne travaillant pas pour les historiens, mais uniquement pour rappeler quel jour il fallait commémorer le décès de certains personnages.

Arnald eut pour successeur à Gards Jón I[er], surnommé Kut, Knut, Kaut, Knaré ou Kraré ; on ne sait rien de lui, si ce n'est

[1] *Ibid.*, p. 706-709.
[2] *Ibid.*, p. 708-711, 716-717.
[3] C'est arbitrairement que d'autres dates sont précisées dans les *Monuments historiques du Grœnland* (t. II, p. 676-679) : Découverte des cadavres, 1129 ; Œzsor et ses compagnons se rendent en Grœnland, 1131 ; Procès et meurtres, 1132. — L'érudit historien, P.-A. Munch (*Det norske Folks Historie*, 2e part. Christiania, 1855, in-8, p. 757-758), ajoute non moins arbitrairement une année à chacune de ces dates que l'on ne trouve, pas même implicitement, dans le texte norrain.
[4] *Ann. islandaises* dans *Grœnlands hist. Mindesm.*, t. III, p. 6. Cf. p. 676.
[5] P. A. Munch, *loc. cit.*, p. 777-778.
[6] *Épis. d'Einar*, p. 718-719.
[7] *Ann. island.*, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 6 ; — cf. P.-A. Munch. *op. cit.*, part. II, p. 865, 868.
[8] *Islenzkar ártidaskrár*, édit. par Jón Thorkelsson. Copenhague, 1893-1896, in-8, p. 85.

qu'il fut sacré en 1150, et qu'il mourut en 1187 ou 1188 [1], avec le titre d'évêque de Grœnland. Il avait donc occupé ce siège pendant trente-sept ou trente-huit ans. Il est possible qu'arrivé à un âge avancé, il ait eu besoin d'un coadjuteur, puis d'un autre. C'est ce qui expliquerait pourquoi la *Flateyjarbók* intercale, dans sa liste des évêques du Grœnland [2], les noms d'Eirik et de Harald entre ceux de Jón Ier et de Jón II. On pourrait aussi supposer que ces deux personnages, d'ailleurs inconnus, ont été chorévêques de la colonie occidentale du Grœnland ou Vestribygd [3]. Il y avait là, à Steinsnes, une église qui, selon Ivar Bárdarson [4], fut quelque temps cathédrale et siège épiscopal. Or, on ne connaît pas de titulaire de ce diocèse, à moins qu'on ne veuille regarder comme tels Eirik et Harald.

Les savants auteurs des *Monuments historiques du Grœnland* [5] émettent l'opinion que Jón Ier était retourné en Norvège dès 1186 et qu'il y mourut. Ils se fondent, pour le premier point, sur les *Annales de Flatey* [6], où il est dit, immédiatement avant la mort du pape Urbain III (1187), qu'il y eut cette année (1186) trois évêques en Islande, évidemment les deux de l'île et un troisième de passage. On pourrait contester que celui-ci fût précisément Jón Ier, mais c'est inutile, car la remarque du *Flateyjarbók* provient sans doute d'une transposition des événements : toutes les autres annales sont d'accord à placer plus tard, les unes en 1188, la plupart en 1189, la présence simultanée des trois évêques ; c'est-à-dire au temps où le successeur de Jón Ier, se rendant à Gards, fit escale en Islande. S'il n'est pas prouvé que Jón Ier ait quitté son diocèse, il l'est encore moins qu'il soit mort en Norvège. Cette dernière opinion est inconciliable avec

[1] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 6.

[2] T. III, p. 454.

[3] Il est possible aussi que ces deux noms aient été des gloses marginales ou interlinéaires du manuscrit reproduit dans le Flateyjarbók et que l'un des copistes de celui-ci ait cru devoir les insérer dans le texte ; mais qu'au lieu de les placer en tête de la liste, il les ait pris pour les noms du second et du troisième évêque. Son Eirik serait alors le prédécesseur d'Arnald, Eirik Gnúpsson, dont il ne parle pas, et Harald, une variante d'Arnald, adoptée par deux autres manuscrit (Voy. *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 896, note 2). En faisant cette transposition, on restituerait comme il suit la liste du *Flateyjarbók :* Eirik, Arnald ou Harald, Jón I, Jón II, etc.

[4] *Description du Grœnland*, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 258.

[5] T. III, p. 44-45.

[6] T, III, p. 519. — Cf. *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 8-9.

les termes employés [1] par la *Sturlunga saga*, à laquelle on se réfère pourtant [2].

S'il n'y a rien à dire de la vie et des œuvres de Jón Ier, il n'en est pas de même du diocèse de Gards au temps de sa prélature : au début de celle-ci, le pape Eugène III envoya un légat en Norvège pour y introduire diverses améliorations (1152). Son choix était tombé sur le cardinal-évêque d'Albano, Nicolas Breks-pear, plus tard élevé au trône pontifical sous le nom d'Adrien IV, qui, en sa qualité d'Anglais, connaissait déjà le Nord. Celui-ci s'acquitta de sa mission avec tant d'habileté que le surnom de *Bon* lui fut donné par les Norvégiens. Une des mesures qu'il recommanda au Souverain Pontife fut d'ériger en métropole le siège de Nidarós (Throndhjem), qui avait successivement dépendu des archevêques de Brême, de Hambourg et de Lund, et de lui donner neuf suffragants, dont quatre en Norvège et cinq dans les colonies ; parmi les derniers était l'évêque de Grœnland. En retour des faveurs accordées à l'église de Norvège, le cardinal-légat obtint que le Denier de saint Pierre ou *Rumaskat* (contribution romaine) fût levé dans ce royaume, comme il l'était déjà dans presque tous les autres pays catholiques [3]. Le diocèse de Gards eut donc aussi à payer sa quote-part, et nous verrons plus loin qu'il s'en acquitta à plusieurs reprises. Cependant, le pape Eugène III étant mort le 28 juillet 1153, son successeur Anastase IV fulmina, quelques jours avant son décès, arrivé le 3 décembre 1154, une bulle où il ratifie les mesures prises par le cardinal d'Albano. L'original de ce document ne nous est pas parvenu, et le *vidimus* sur parchemin, du 26 juillet 1429, où il

[1] « Thá er Jón biskup in fyrri er Knútr var kalladr, andadisk á Grænlandi. » (Lorsque mourut en Grœnland l'évêque Jón Ier, surnommé Knút.) Il est vrai que « andadist » est placé après Grænlandi, dans la première édition de la *Sturlunga saga* (t. II, p. 127), qui est citée dans *Gr. hist. Mind.* (t. II, p. 760); mais le titre ordinaire des évêques de Grœnland était, en vieux norrain, *Grænlendinga biskup* ou *Biskup til Grænlands*, et non *Biskup á Grænlandi*. Il y a donc lieu de préférer la leçon de la deuxième édition de la *Sturlunga saga*, donnée par le docteur Gudbrand Vigfusson. Oxford, 1878, in-8, t. I, p. 103. — Le profond érudit, P.-A. Munch, en disant que la nouvelle du décès de Knut Ier avait été apportée en Norvège, semble admettre qu'il était mort en Grœnland (*Det norske Folks Historie*, part. III, p. 206).

[2] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 44-45).

[3] P. A. Munch, *Det Norske Folks Historie*, 2e part., p. 865-870. — Cf. R. Keyser, *Det norske Kirkes Historie under Katholicismen*, Christiania, 1856-58, in-8, t. I, p. 225-6.

était intégralement reproduit, a lui-même péri dans l'incendie de l'Université de Copenhague en 1728, mais il en reste, dans la collection Bartholin à cette Université, une copie faite par Arnas Magnæus lui-même [1]. Il n'y a pas lieu de douter de l'authenticité de cette bulle [2], quoiqu'elle soit en désaccord avec un édit de l'empereur Frédéric Ier Barberousse, publié, le 16 mars 1158, à la demande de l'archevêque Hartvic de Hambourg. Cet acte [3], confirmant les anciens privilèges de cette métropole, reconnaissait sa suprématie sur tous les pays septentrionaux, y compris le Grœnland. C'était ne pas tenir compte de l'organisation établie par le vrai chef de l'Église, sur la proposition du cardinal d'Albano, qui était devenu le pape Adrien IV, et qui avait à maintenir son œuvre propre; aussi la tentative usurpatrice du pouvoir temporel n'eut-elle aucun effet dans les pays scandinaves, et l'évêché de Gards resta-t-il sous la juridiction d'un métropolitain scandinave.

La nomination du successeur de Jón Ier appartenait donc à l'archevêque de Throndhjem, Eystein, le second titulaire de ce siège. Les choix que fit successivement le métropolitain montrent que le diocèse de Gards n'était pas considéré comme un lieu d'exil ni comme un poste affecté à des personages sans valeur, car il fut d'abord offert au prêtre islandais Ingimund Thorgeirsson, que des souvenirs, d'ailleurs fort tristes, rattachaient au Grœnland. Sa famille est célèbre dans l'histoire des naufrages. Il était issu, en effet, à la quatrième génération, d'Aré Mársson qui, vers la fin du xe siècle, avait été jeté par une tempête sur le littoral de la Grande-Irlande (Nouveau-Brunswick et Gaspésie), où il fut baptisé mais retenu en captivité le reste de sa vie [4].

[1] Publiés bien des fois, notamment dans le *Diplomatarium norvegicum*, édité par C.-R. Unger et H.-J. Hvitfeldt, VIIIe recueil, Christiania, 1871-1874, in-8, p. 1-4; — Extrait dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 80-83.

[2] D'ailleurs visée et confirmée par d'autres d'Innocent III (13 février 1206), d'Innocent IV (25 févr. 1253), reprod. dans le *Diplomat. norveg.*, IIIe et IVe recueils, p. 3-6 et 6-9.

[3] L'original est aux archives de Hanovre; publié bien des fois, notamment dans *Sveriges traktater*, édit. par O.-S. Rydberg, t. I. Stockholm, 1877, gr. in-8, p. 75-77. — Extr. dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 84-88.

[4] Voy. notre mém. sur *La découverte du Nouveau Monde par les Irlandais et les premières traces du christianisme en Amérique avant l'an 1000* (dans compte rendu du congrès international des Américanistes. Nancy, 1875, t. I, p. 43-48).

En 1161, son frère Einar avait fait naufrage sur une côte déserte du Grœnland, où ses compagnons s'entre-tuèrent en se disputant les vivres. Il avait, avec deux autres, échappé à ce massacre, mais il périt dans un glacier, à la veille d'atteindre un lieu habité. L'hiver suivant, son cadavre, parfaitement conservé, fut retrouvé et inhumé à Herjólfsnes, la paroisse la plus méridionale de l'Eystribygd (colonie la plus orientale [1]). Si c'est pour éviter pareil danger qu'Ingimund refusa l'évêché de Gards, il ne parvint pourtant pas à se soustraire au même sort. En 1189, le « Stángarfolé » sur lequel il était parti de Bergen pour l'Islande [2], avec beaucoup d'Islandais et de Norvégiens, échoua sur une côte inhabitée du Grœnland, et sept des naufragés, qui s'étaient réfugiés dans une grotte, y périrent sans doute de faim. On y retrouva leurs cadavres quatorze ans plus tard; six d'entre eux n'étaient plus que des squelettes, mais celui d'Ingimund restait dans toute son intégrité, ainsi que ses vêtements. L'on vit dans ce fait un indice de la faveur divine. Près de lui était une tablette de cire sur laquelle il avait relaté en caractères runiques les circonstances de l'événement [3].

On conjecture qu'il se servit de ce caractère pour être mieux compris des Grœnlandais, qui employaient encore les runes, comme on le voit par les inscriptions tombales qui subsistent. Il devait certainement être familiarisé avec l'écriture latine dès lors fort répandue dans le Nord; c'était, en effet, un homme fort instruit : on le sait par plusieurs anecdotes. Dans un précédent naufrage, une caisse où étaient ses livres ayant été emportée par les vagues, il en était fort attristé, car « son cœur était avec ses livres [4]. » Heureusement qu'il retrouva la caisse. En quittant

[1] *Sturlunga saga*, t. I, p. 87; passage reprod. dans *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 752-753. — Selon le *Landnámabok* (part. II, ch. XXII, p. 129 de l'édit. de 1843), Halbera, mère d'Ingimund et d'Einar, était fille de l'illustre savant Aré Frodé, et par conséquent arrière-petite-fille d'Aré Mársson.

[2] *Bjósk til Islandz*, est-il dit en propres termes dans la *Sturlunga saga* (t. II, p. 106 de la 2e édit.); ce qui n'empêche pas P. de Roo (*op. cit.*, t. II, p. 381) d'affirmer que le navire faisait voile pour Eiriksfjœrd en Grœnland. Il écrit aussi qu'Ingimund était un des comprêtres de Jón II, tandis que l'on sait pertinemment que c'était un prêtre islandais, devenu curé de Stad (voy. plus loin, p. 550, n. 2). — Quand on ne travaille pas d'après les sources, on ne peut manquer d'accumuler erreur sur erreur!

[3] *Sturlunga saga*, t. I, p. 106. — *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 754-755; t. III p. 8; — P.-A. Munch, *op. cit.*, part. IV, p. 377-378.

[4] *Sturlunga saga*, t. I, p. 97-99.

l'Islande, qu'il ne devait plus revoir, il avait fait présent à son neveu et disciple, le prêtre Gudmund Arason, plus tard évêque de Hóls, « de tous ses livres les meilleurs et les plus instructifs, ainsi que de son costume sacerdotal [1]. » S'étant rendu en Norvège (1185), il fut fort bien accueilli par l'archevêque Eystein, qui fit de lui son commensal, le nomma curé de Stad, près Throndhjem [2], et voulut en faire un de ses suffragants. On a vu que les Grœnlandais ne l'eurent pas pour évêque, mais qu'ils étaient disposés à le mettre au nombre des bienheureux.

Sur le refus d'Ingimund, le métropolitain s'adressa à Jón Arnason, autre personnage non moins bien recommandé, comme l'indique son surnom de *Sverrisfostré*, pupille de Sverri [3]. Ce grand monarque n'avait pas seulement veillé à son éducation, il lui avait aussi appris une recette d'économie domestique, qui est plus importante qu'elle n'en a l'air, et qu'il ne faudrait pas considérer au point de vue purement culinaire : c'était de faire du vin avec des camarines (baies de l'*empetrum nigrum* [4]). Depuis que l'extrême Nord était converti au christianisme, il n'était pas toujours facile à ses ecclésiastiques de se procurer du vin, ou même du pain, pour la communion sous les deux espèces. Lorsque les glaces ou les tempêtes interrompaient parfois, pour deux ou trois ans de suite, toute relation avec le Grœnland, la messe ne pouvait être célébrée faute de vin ou d'hosties [5]. C'est sans doute pour remédier à cet inconvénient que le prince avisé enseigna à son pupille la manière de substituer au jus de raisin celui d'une baie fort répandue dans le nord, et qui a l'avantage

[1] *Sturlunga saga*, t. I, p. 102.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 103. — *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 758-761 ; — P.-A. Munch, *loc. cit.*, part. III, p. 205; part. IV, p. 377.

[3] Au lieu de ce surnom, il reçoit celui de *Smyrill* (Emérillon), dans le *Flateyjarbók* (t. III, p. 454), ou de *Smirill* dans *Rymbegla sive rudimentum computi ecclesiastici et annalis veterum Islandorum*, texte et trad. latine par Stephanus Biœrnonis. Copenhague, 1780, in-4, p. 320. C'est sans doute par confusion avec un autre Jón Smyrill qui vivait beaucoup plus tôt, en 1139, à la cour de Sigurd le Croisé (P.-A. Munch, *loc. cit.*, part. II, p. 790), et qui, étant prêtre, devait alors avoir au moins vingt-cinq ans. Pour l'identifier avec l'évêque Jón II, mort en 1209, il faudrait admettre qu'il avait plus de trente-sept ans à la naissance du roi Sverri et une soixantaine d'années au temps où il aurait pu être *pupille* de ce prince !

[4] *Páls saga biskups*, dans *Biskupa sœgur*, t. I. Copenhague, 1856, in-8, p. 135.

[5] Voy. *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 766-767.

de se conserver sur l'arbrisseau très longtemps après la maturité [1].

Sacré peu de jours avant la mort de l'archevêque Eystein, arrivée le 26 janvier 1188 [2], Jón II partit la même année pour son diocèse, et c'est évidemment à l'occasion de son hivernage en Islande que les Annales signalent la présence de trois évêques dans cette île [3]. Il y revint plus tard, en se rendant à Rome, on ne sait dans quel but. Son second séjour est mieux connu que le premier, grâce aux intéressants détails que nous donne la *Saga de l'évêque Paul*, de Skálaholt [4] : « Sous l'épiscopat de Paul, l'évêque Jón vint du Grœnland et passa l'hiver (de 1202 à 1203 [5]) dans l'Austfjœrd, puis vers la fin du carême il alla visiter l'évêque Paul à Skálaholt, où il arriva le jeudi saint. Les deux prélats consacrèrent beaucoup de chrème et s'entretinrent fréquemment avec intimité et sagesse. Paul traita son confrère avec la plus grande distinction, lui offrit un magnifique festin et, lors de son départ, lui donna de grandes marques de sa munificence, en lui faisant des présents de valeur et d'autres gracieusetés. Jón enseigna la manière de préparer du vin de camarines, conformément à la recette que lui avait autrefois donnée le roi Sverri. Or il arriva que, l'été suivant, la récolte de baies fut presque nulle en Islande, mais un certain Eirik, qui habitait Snorrastads, à peu de distance de Skálaholt, réussit fort bien à faire un peu de vin [6]. L'évêque Jón, dans son voyage en Norvège

[1] Les Esquimaux s'en servent encore aujourd'hui pour faire une boisson : un hectolitre de baies peut donner une trentaine de litres d'un liquide qui, après avoir fermenté une quinzaine de jours dans un lieu chaud, produit une sorte de vin mousseux, passablement sain et très agréable, surtout lorsque l'on y a ajouté un kilogramme de sucre pour faciliter la fermentation. (H. Rink, *Grœnland, geographisk og statistisk beskrevet*. Copenhague, 1852-1857. 2 vol. in-8, part. I, t. I, p, 162-163 ; part. II, p. 152-154.

[2] *Sturlunga saga*, t. I, p. 104. — *Islandske Annaler, indtil 1578*, édit par Gustav Storm. Christiania, 1888, in-8 (sous l'ann. 1188).

[3] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind*, t. III, p. 8; — *Sturlunga saga*, t. I, p. 105.

[4] Dans *Biskupa sœgur*, t. I, p. 135 ; — dans *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 764-765.

[5] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 8-9.

[6] Olafsson et Pálsson prétendent avoir vu dans les Annales de l'Islande qu'en 1203, l'évêque Pál essaya de faire du vin d'apres les indications d'un voyageur revenu des Canaries Ils ajoutent qu'ils ignoraient si l'on réussit, mais qu'eux-mêmes ne parvinrent pas à faire fermenter le jus de ces baies (*Voyage en Islande*, trad. par Gauthier de Lapeyronie, t. I. Paris, 1802, in-8, p. 340-341). Ils avaient sans doute tiré ce renseignement de la traduction danoise de la *Grœnlandia* d'Arngrim Jónsson (Copenhague, 1732, in-18, p. 20),

et plus tard à Rome, vantait partout la générosité et la munificence de Pál. » Il ne laissa sans doute pas de témoigner autrement sa gratitude à son hôte; car on sait que les Grœnlandais faisaient de grands dons à la cathédrale de Skálaholt, en l'honneur du bienheureux Thorlák, oncle et prédécesseur de Pál [1]. C'est aussi Jón II qui doit avoir donné à Pál une dent de morse, avec laquelle ce prélat fit faire, par Marguerite l'Artiste, une précieuse crosse épiscopale qu'il offrit à Thori, métropolitain de Throndhjem [2].

Lorsque Jón mourut en 1209 [3], il fut remplacé par Helgé, fils d'un armateur nommé Œgmund Rafakoll. On ne sait rien de cet évêque, si ce n'est qu'il se rendit dans son diocèse en 1212, qu'il visita l'Islande [4], probablement à cette occasion [5], et qu'il mourut en 1230 [6]. Son successeur Nicolas n'est pas mieux connu. Il fut sacré seulement quatre ans plus tard, en 1234, partit pour son diocèse en 1239, et mourut peu après : en 1240, selon les *Annales de Flatey*, et plus vraisemblablement en 1242, selon les autres [7]; car en admettant la première date, l'intervalle entre son décès et la nomination de son successeur aurait été extraordinairement long. C'est sous son épiscopat que le pape Grégoire IX envoya à l'archevêque de Throndhjem, Sigurd, les instructions suivantes, données certainement en vue du diocèse de

où il est dit que Jón II tenait cette recette des « Canariske Eylænder » (insulaires des Canaries), *Canariske* doit être une mauvaise leçon pour *Færœiske*, habitants des *Fœrœs*, où Sverri avait été élevé, car il ne pouvait être question, en 1203, des îles Canaries, retrouvées seulement à la fin du siècle suivant.

[1] *Saga Thorláks biskups hin elzta*, dans *Biskupa sœgur*, t. I, p. 124; reprod. dans *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 772-773.

[2] *Páls saga*, dans *Biskupa sœgur*, t. I, p. 143. — Cf. *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 773, note 4.

[3] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 8-9. — Addit. au *Landnámabók*, p. 332 de l'édit. de 1843. — Le *Flateyarbók* (t. III, p. 522) lui donne le titre d'*erchibyskup* (archevêque). Si ce n'était un lapsus, il faudrait supposer qu'il était ainsi qualifié à cause de la suprématie de son siège sur l'autre diocèse du Grœnland, celui de Steinsnes (voy. *infra*, p. 566), mais ce n'est guère probable.

[4] Sans preuves et contrairement au témoignage de la *Saga de l'évêque Paul*, de Roo prétend que ce fut lui qui enseigna la manière de faire du vin de baies (t. II, p. 384).

[5] Ou peut-être antérieurement avec son père, qui y faisait du commerce (*Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 756, 787).

[6] *Sturlunga saga*, t. I, p. 102; — *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 756-758; 786-787, et III, p. 10, 47.

[7] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 10-11, 47.

Gards : « Tu nous demandes s'il est permis, dans les églises de tes suffragants qui manquent de froment, de donner au peuple une simple oublie faite n'importe comment pour le tranquilliser par cette fraude pieuse; et de plus, si l'on peut substituer la bière ou une autre boisson au vin que l'on trouve rarement ou jamais dans ces contrées. Voici notre réponse : on ne peut absolument pas faire l'un ou l'autre, parce que dans l'Eucharistie les espèces visibles de pain fait de blé et de vin de raisin, doivent être consacrées par le prêtre avec les paroles du Créateur pour être réellement sa chair et son sang. On peut, au contraire, donner au peuple du pain simplement bénit, comme c'est la coutume et l'usage dans quelques-unes de ces contrées. Donné à Viterbe, le 5 des ides de mai, onzième année de notre pontificat [1] » (10 mai 1237).

De tous les diocèses suffragants de l'archevêque de Throndhjem, le Grœnland est le seul où le pain pût manquer parfois totalement. Le *Miroir royal.* composé en Norvège au XIII[e] siècle, dit en effet : « Ce pays produit peu de grains ; cependant les gens les plus riches et les plus distingués en sèment comme essai, mais le plus grand nombre des habitants ne savent ce que c'est que le pain, n'en ayant jamais vu [2]. » Malgré la difficulté de se procurer une nourriture végétale dans ce pays stérile, les prescriptions de l'Église sur le maigre y étaient si rigoureusement appliquées qu'il était défendu de manger en carême de sept espèces d'amphibies (phoques et morses), que l'on harponnait dans ces parages [3] et qui font aujourd'hui la base de l'alimentation des Esquimaux. Les jours d'abstinence, les fidèles ne pouvaient faire usage que de poissons et de cétacés [4], les légumes et les fruits, à l'exception de deux ou trois sortes de baies étant d'une grande rareté dans la contrée.

Le successeur de Nicolas I[er], qui s'appelait Olaf [5], ne fut sacré

[1] *Diplom. norvegicum*, t. I, n° 16, p. 14, traduit par P.-A. Munch, *op. cit.*, part. IV, t. I, p. 379; — texte et traduction anglaise par de Roo, *History of America*, t. II, p. 388-389 et 590-591.

[2] *Speculum regale. — Konungsskuggsjá*. Christiania, 1848, in-8, p. 42 ; — *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 326.

[3] *Speculum regale*, p. 40-41 ; — *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 318-321.

[4] *Speculum reg.*, p. 41 ; — *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 322-323.

[5] *Flateyjarbók*, t. III, p. 454; — *Rymbegla*, p. 320, et les sources citées dans les notes suivantes.

qu'en 1246 [1], et il ne partit pour son diocèse que l'année suivante. Peu de temps auparavant, un légat du pape Innocent IV, le cardinal Guillaume, évêque de Sabine, était arrivé en Norvège. Il avait déclaré qu'il était convenable que l'Islande et le Grœnland fussent soumis à un roi comme les autres pays. Thord Kakalé fut envoyé en Islande avec l'évêque de Hóls, Henri, pour inviter les insulaires à faire hommage au roi de Norvège, Hákon Hákonarson. L'évêque Olaf reçut une mission analogue pour son diocèse [2]. Il lui fallut d'autant plus de temps pour s'acquitter de cette tâche qu'il ne pouvait recourir qu'à la persuasion. Il réussit néanmoins, comme on l'apprit par trois navigateurs, Odd de Sjolts, Pál Magnússon et Knarrar-Leif, qui avaient passé quatre ans en Grœnland, et qui étaient revenus en Norvège dans l'automne de 1261. « Ils rapportèrent que les Grœnlandais s'étaient obligés à payer l'impôt et une amende au roi pour chaque meurtre, que les victimes fussent norvégiennes ou grœnlandaises, qu'elles aient été frappées dans les lieux habités ou dans les établissements septentrionaux, jusque sous l'étoile polaire, l'amende était due. » Cet événement inspira à Sturla Thordarson les vers suivants qu'il adressa au roi Hákon : « Il a plu au héros casqué d'étendre sa domination au Nord dans les régions glaciales, jusque sous l'étoile polaire, aux applaudissements des hommes de cœur. Jamais autre monarque n'y avait régné. Les peuples célèbrent ta gloire plus loin que le soleil ne luit [3]! » Ces louanges, fort exagérées, font le pendant des paroles bien plus justes de Charles-Quint disant que jamais le soleil ne se couchait sur ses terres [4].

Si la Norvège gagnait peu à l'annexion d'une colonie sans grande valeur depuis que la force militaire primait la puissance maritime [5], le Grœnland n'y perdait rien : bien au contraire. L'activité des habitants parut se ranimer ; il s'établit une sorte d'émulation entre eux et leurs nouveaux compatriotes : en

[1] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 10-11.
[2] *Saga de Hákon Hákonarson,* ch. 257, dans *Fornmanna sægur*, t. X, Copenhague, 1835, in-8, p. 23-24 ; — *Flateyjarbók,* t. III, p. 172 ; — *Gr. hist. Mind.*, t. II, p. 774-775.
[3] *Saga de Hákon*, ch. CCCXI, t. X, p. 111-112; — *Flateyjarbók,* t. III, p. 214 ; — *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 776-779.
[4] P.-A. Munch, *op. cit.*, part. IV, t. I, p. 381-382.
[5] Id. *ibid.*, p. 384.

1266, des ecclésiastiques grœnlandais firent une expédition au Nord, pour explorer les contrées d'où l'on supposait que venaient les Skrælings ou Esquimaux, voisins déjà dangereux pour les établissements européens. Mais ils eurent beau croiser dans le Króksfjœrd, ils ne virent que des phoques, des baleines, des ours, des glaciers et, çà et là, quelques vestiges des Skrælings. D'après certaines données de leur relation, on voit qu'ils s'étaient avancés jusqu'aux détroits de Lancaster et de Barrow, par 75° de L. N. [1]. Peu après, en 1285, la Terre-Neuve fut découverte, ainsi que les Duneys, par des prêtres norvégiens; en 1290, le roi de Norvège Eirik Magnússon chargea Landa-Rólf de reconnaitre les nouvelles contrées [2]; ce fut sans doute alors que les Grœnlandais établirent avec le Markland (Nouvelle-Écosse) des relations qui duraient encore une centaine d'années plus tard [3]. On voit qu'ils n'avaient pas été découragés par la perte, d'ailleurs volontaire, de leur autonomie.

En 1262, l'évèque Olaf partit pour la Norvège, portant peut-être au roi l'hommage et le tribut de ses diocésains; il fit naufrage dans le Heidisarvik, près de la côte méridionale de l'Islande, et y passa deux hivers; aussi les Annales ont-elles noté, sous l'année 1263, qu'il y avait trois évêques dans cette ile : Sigurd de Skálaholt, Brand de Hóls et Olaf de Grœnland. En 1264, celui-ci continua son voyage vers la Norvège, où il assista à une grande solennité religieuse, la remise du pallium à l'archevèque de Throndhjem, Hákon, son métropolitain. Il ne retourna dans son diocèse qu'en 1271 [4].

C'est de son temps que les Grœnlandais, refusant de payer l'impôt convenu, se seraient révoltés contre le roi de Norvège en 1264; mais ce fait n'est mentionné que dans *Dend grœnlandske*

[1] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 238-246. — Cf. Notre mém. sur les *Skrælings, ancêtres des Esquimaux*, dans *Revue orientale et américaine*, 1879. Paris, in-8, p. 30-34.

[2] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 12-13, 51.

[3] *Ibid.*, p. 14-15. — Cf. notre mém. sur *Les colonies européennes du Markland et de l'Escociland au XIVe siècle*, dans *Compte rendu des travaux du congrès internat. des Américanistes*, 2e session. Luxembourg, 1877, t. I, in-8, p. 16-19. — Le docteur G. Storm (*Om det i 1285 fra Island fundne « Nye land, »* dans *Historisk Tidsskrift*, 2e série, t. VI, fasc. 1. Christiania, 1887, in-8, p. 263-264), pense que *Nyja Land* ne désigne pas l'île de Terre-Neuve, mais quelque partie inexplorée de la côte orientale du Grœnland.

[4] *Ann. island.*, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 10-13. Cf. t. II, p. 782-785.

chronica de Claus Christofferssœn Lyschander, écrite en 1608 [1], près de 350 ans après l'événement. Or, cette chronique rimée n'a pas plus d'autorité historique que de valeur poétique : elle fourmille d'anachronismes et d'erreurs de toute sorte, comme l'ont constaté nombre d'érudits et, en dernier lieu, le professeur Gustav Storm [2]. Il faut donc laisser de côté ce prétendu soulèvement, ainsi que plusieurs autres assertions de Lyschander.

En vertu d'une décision du concile général de Lyon, tous les ecclésiastiques devaient verser pendant six ans, à partir du 24 juin 1274, la dime de tous leurs revenus pour contribuer à la délivrance de la Terre sainte [3], et c'est l'archevêque de Throndhjem qui avait été chargé de faire les collectes dans toute l'étendue de sa province ; mais ne pouvant se rendre en personne dans le Grœnland, il sollicita du pape Jean XXI l'autorisation de se faire remplacer par des hommes capables et fidèles. Il fut fait droit à cette demande, principalement parce que « le diocèse de Gards est si éloigné de la métropole que, par suite des difficultés de la navigation, cinq années [4] suffiraient à peine pour y aller ou en revenir [5]. » Ce chiffre, qui paraît exagéré à première vue, devient plus vraisemblable quant on sait qu'il fallait souvent deux ans pour se rendre de Norvège en Grœnland, autant pour revenir, et un an pour visiter les deux colonies. En 1278, l'archevêque Jón de Throndhjem annonça au pape Nicolas III, récemment élu, qu'il avait profité du départ d'un navire pour envoyer en Grœnland un délégué chargé de recueillir la dime prescrite par le concile de Lyon, et que, sous réserve de l'approbation pontificale, il l'avait autorisé à relever de l'excommunication les ecclésiastiques qui ne s'étaient pas acquittés dans le délai voulu, et à les absoudre de la peine qu'ils auraient encourue pour toute autre

[1] Copenhague, 1608; 2e édit., *ibid.*, 1726, in-18, p. 40-42; passage reprod. dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 454-457.

[2] *Om kilderne til Lyschanders Grœnlandske Chronica*, dans *Aarbœger for nordisk Oldkyndighed og Historie*, public. de la Soc. R. des antiq. du Nord, ann. 1888. Copenhague, 2e série, t. III. fasc. 3, p. 197-218.

[3] P.-A. Munch, *Det norske Folks Historie*, part. IV, t. I, p. 559-560.

[4] Il pouvait alléguer un exemple tout récent : son suffragant Olaf, parti du Grœnland, en 1262, n'arriva en Norvège qu'en 1264. (Voy. plus haut, p. 555. Cf. p. 539, 550, 558, 569.

[5] L'original de ce document, daté de Viterbe, le 4 décembre 1276, est aux archives du Vatican. Il a été publié dans le *Diplom. norveg.*, 6e recueil, 1863-1864, p. 35-36, et par de Roo, dans son tome II, p. 544-545. — Les *Grœnlands histor. Mind.* (t. III, p. 91) n'en donnent qu'un court extrait.

irrégularité [1]. L'autorisation qu'il sollicitait lui fut accordée non seulement pour le Grœnland, mais encore pour toutes les autres îles de la même mer [2]. Quelques années plus tard, il fit remarquer que le tribut du Grœnland ne pouvait être payé qu'en peaux de bœufs et de phoques, en fanons et en cordes de baleine, et il demanda au Pape ce qu'il devait faire. Le 4 mars 1282, Martin IV lui répondit qu'il fallait convertir le tout en argent, et en envoyer le plus tôt possible le prix au Saint-Siège. Le 15 mai, il lui rappela qu'il n'avait rien reçu des dîmes levées en Norvège, en Grœnland et dans les autres colonies, et il l'invita à les verser entre les mains de neuf négociants associés dans la ville de Lucques [3]. C'est ce qui fut fait, paraît-il, car le compte du trésorier Bérard, rendu vers 1287, porte que les dîmes du royaume de Norvège faisaient une somme de 2.314 marcs, poids romain [4]. L'évêque Olaf mourut la même année que le pape Nicolas III et que le roi Magnus le Législateur, c'est-à-dire en 1280 [5].

Les documents relatifs au Grœnland présentent ensuite une lacune de huit ans; y a-t-il là une véritable vacance du siège épiscopal? Ce n'est guère probable : l'intervalle est trop grand; il a été peut-être rempli par Bokké, en latin *Bochus*, que la *Rymbegla* [6] place entre les évêques Thord et Arné, dont l'un mourut en 1314 et dont l'autre fut sacré la même année. L'épiscopat de Bochus n'aurait donc duré que quelques mois, à moins qu'on ne suppose soit qu'il ait succédé à Thord, immédiatement après le retour de celui-ci en Norvège (1309), ou qu'il ait fait l'intérim en qualité d'official [7]; soit que *Bokké* (Puissant) soit un surnom de Thord [8] ou que, par une transposition dont il y a d'au-

[1] *Diplom. norveg.*, 4e recueil, 1863-1864, p. 2.

[2] *Ibid.*, 1er recueil, p. 59-60. — P.-A. Munch, *op. cit.*, part. IV, t. 1, p. 679-680.

[3] *Pavelige Nuntiers Regnskabs- og Dagbøger, førte under Tiende - Opkrævningen i Norden. 1282-1334*, édité par P.-A. Munch. Christiania, 1864, in-8, p. 153-155. — *Diplom. norveg.*, 1er recueil, p. 63-64; 6e recueil, p. 42-43; — *Diplomatarium islandicum*, t. II, fasc. 2, Copenh., 1889, p. 236-237; — P. de Roo, t. II, p. 403, 548.

[4] *Pavelige Nuntiers Regnskabsbog*, p. 14.

[5] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 12-13. Cf. t. II, p. 788.

[6] P. 320.

[7] C'est une des deux alternatives entre lesquelles hésitent les auteurs des *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 51-52.

[8] Cette alternative est regardée par les mêmes comme la plus probable (t. III, p. 896, note 3).

tres exemples, la *Rymbegla*, l'ait mis après ce dernier au lieu de le mettre avant, dans l'espace compris entre 1280 et 1288, date de la nomination de Thord [1]. Celui-ci fut sacré à Throndhjem, le 22 février 1288, le jour même où l'archevêque Jœrund reçut le pallium [2]. Il partit pour son diocèse l'année suivante, et il y resta une vingtaine d'années, c'est-à-dire jusqu'en 1309. Il partit alors pour la Norvège, mais il n'y arriva qu'en 1310 [3], s'étant sans doute arrêté en Islande. De son temps, les conciles provinciaux de Bergen (1280), de Throndhjem (1299) et d'Oslo (1306), promulguèrent des statuts synodaux pour tout l'archidiocèse de Throndhjem, y compris le Grœnland [4], qui fut l'objet d'un autre arrangement pris sans la participation de son évêque : en 1297, le roi de Norvège Eirik Magnússon ménagea un accord entre l'archevêque Jœrund de Throndhjem et le chapitre de sa cathédrale, qui avaient un différend depuis longtemps : il fut convenu que les chanoines prendraient part, avec l'archevêque, à la nomination des évêques d'Islande et de Grœnland, des Færœs et des Sudreys (Hébrides et Man), c'est-à-dire de toutes les colonies de la Norvège, ainsi qu'à la confirmation des autres évêques du royaume, des abbés, abbesses et prieurs de tout l'archidiocèse [5].

Un document qui éclaire mieux que tout autre l'isolement du Grœnland, c'est une lettre adressée à Thord par son confrère Arné, évêque de Bergen. Celui-ci annonce à celui-là des événements qui, pour remonter à quatre, cinq et même dix ans, étaient peut-être encore ignorés dans la lointaine colonie. Voici la traduction de cette curieuse missive écrite, non pas en latin, comme la plupart des documents que l'on a déjà cités,

[1] Mais quelle que soit l'alternative pour laquelle on opte, il y a tout lieu de croire que si Bokké a jamais administré le diocèse de Grœnland, c'est en qualité d'official pendant l'absence d'un évêque, ou de vicaire capitulaire pendant une vacance du siège, car, si ce n'est dans la *Rymbegla*, où son nom est peut-être une simple épithète, il ne figure pas parmi les évêques de Gards dans les cinq listes du *Diplomatarium islandicum*, t. III, fasc. I, Copenh., 1890, in-8, p. 24, 27, 39, 44, 52.

[2] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 12-13.

[3] *Ibid*, p. 12-15.

[4] Finnus Johannæus, *Hist. ecclesiastica Islandiæ*. Copenhague, t. I, 1772, in-4, p. 445-476; — *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 92-94.

[5] *Diplom. norv.*, t. III, p. 44-46; — *Diplomatarium islandicum*, t. II, fasc. 2. Copenhague, 1889, in-8, p. 325-328. — Extrait dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 206-208.

mais en vieux norrain : « Au vénérable seigneur Thord, par la grâce de Dieu, évêque de Grœnland, Arné, par la même grâce, évêque de Bergen, envoie ses saluts religieux et son affection fraternelle. — De grands et graves événements (que vous les ayez appris ou non) sont arrivés chez nous les années précédentes : le vénérable seigneur Eirik, roi de Norvège, est décédé à Bergen, le deuxième jour après les vigiles des saints de Sellœ (7 juillet), en 1299; l'évêque Éivind, d'Oslo, décéda dans la quatrième année qui suivit, ainsi qu'Arné, évêque de Stavanger. Moins d'un an après décédèrent les vénérables seigneurs, frère Narfé, évêque de Bergen, et Thorstein, évêque de Hamar, en 1304 ; l'anniversaire du premier est le 17 des calendes de novembre. Cet été, le vénérable Erlend, évêque de Færœs, est mort aux ides de juin. Nous vous prions de commémorer dans vos prières ces grands personnages, ainsi que d'autres clercs ou laïques. Nous vous envoyons, comme à notre parent et ami, plutôt comme souvenirs que comme objets de prix : un skinger (sorte de vêtement), un surtout et un chaperon bleu clair, tous trois fourrés de petit-gris ; une soutane de même étoffe. Nous vous prions d'agréer cet envoi. Une autre fois, s'il plaît à Dieu, nous en ferons un meilleur. Le surplus, que nous envoyons aux couvents, vous sera remis par le patron Olaf, pour être distribué comme il vous dira. Il doit aussi vous livrer de notre part un fût de raisins (secs). Nous vous prions de nous mander amicalement ce qui vous concerne, vous et votre diocèse. Dieu vous garde. Écrit à Bergen, le 10 des calendes de juillet (22 juin) 1308 [2]. »

On ne sait pas si cette lettre fut remise à Thord, car il quitta son diocèse en 1309 et arriva la même année en Norvège, où il se retira à Bergen, près de son parent l'évêque Arné, et il y resta [3] jusqu'à sa mort en 1314. Par extraordinaire, son succes-

[1] Elle mérite d'autant mieux d'être reproduite dans toute sa naïveté, que nous n'avons pas à citer d'autres lettre intime qui ait été adressée à un habitant du Nouveau Monde avant les voyages de Colomb.

[2] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 96-99 (d'après une copie faite sur le *Registrum Bergense*) ; — *Diplom. norveg.*, 10e recueil, 1880, p. 15.

[3] On le voit par cinq documents datés de Bergen, 1309 et 1311, qui portent la signature de *Thordo, Dei gratia, episcopus Gardensis.* (*Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 100-102; —*Diplom. norveg.*, 7e recueil, 1867-1869, p. 62, 68, 71; 9e recueil, 1876-1878, p. 104.)

seur Arné fut sacré la même année, et partit pour le Grœnland en 1315 [1]. C'est tout ce que nous apprennent de lui les *Annales islandaises* qui, malgré leur désolante aridité, sont néanmoins une de nos sources les meilleures et même les plus abondantes, car si elles ne fournissent que peu de faits, elles donnent au moins des dates. Au reste, il ne faut pas trop critiquer leur silence : elles ne font que refléter l'ignorance dans laquelle étaient les Norvégiens et les Islandais, relativement aux affaires du Grœnland. Ce que l'on sait de ce pays, au temps d'Arné, se borne à quelques faits qui se sont passés plutôt dans la mère patrie que dans la colonie elle-même. Il suffit de mentionner quelques règlements ecclésiastiques, s'appliquant à tout l'archidiocèse de Throndhjem et, par conséquent, aussi au Grœnland, qui furent établis par les archevêques Eilif (1320, 1322 et 1327) et Paul (1331, 1336, 1345) [2], de concert avec plusieurs de leurs suffragants; mais il faut s'arrêter à quelques affaires concernant spécialement le diocèse de Gards.

En 1325, l'évêque de Bergen, Audfiun, eut un petit différend avec son métropolitain, l'archevêque Eilif de Throndhjem, à propos d'un vaisseau marchand qui venait du Grœnland, mais dont les armateurs, domiciliés dans le diocèse de Throndhjem, avaient déchargé leurs marchandises à Bergen, ce port étant dès lors, comme il le fut au XVIIIe siècle, celui qui entretenait le plus de relations avec le Grœnland. L'évêque prétendait que les marchandises importées devaient payer la dîme au lieu de déchargement ; mais comme les navigateurs étaient d'accord pour repousser cette prétention, il fit déposer les denrées litigieuses dans la maison que l'archevêque possédait à Bergen et, après les avoir fait enfermer sous trois clés, dont il garda une, laissant les deux autres aux marchands et au patron Paul, il écrivit au métropolitain. Sa lettre obséquieuse reçut une réponse où les formules de condescendance ne dissimulent pas entièrement l'irritation de l'archevêque. Celui-ci, alléguant une coutume connue, disait-il, de tous les anciens et des navigateurs de son diocèse revenant du Grœnland, affirmait que la dîme de

[1] *Ann. island.*, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 14-15.
[2] Voy. le texte norrain avec trad. latine dans *Hist. eccles. Islandiæ* de Finnus Johannæus, t. I, p. 477-518; — Analyse dans *Gr. hist Mind.*, t. III, p. 103, 112, 115.

ceux-ci avait toujours été payée aux prêtres de son diocèse et pas à d'autres, étant due au pasteur du lieu où l'armateur avait son domicile et ses biens; il ordonna donc à son suffragant de laisser aux navigateurs la faculté de payer la dîme là où ils seraient en hiver, lorsque serait venu le moment de la collecte [1]. On ne sait ce qu'il en avint, mais il y a lieu de croire que cette injonction mit fin au différend.

En 1327, il était arrivé dans les états de Magnús Eiriksson, roi de Suède et de Norvège, deux ecclésiastiques du Languedoc, que le pape Jean XXII avait chargés de recevoir, des mains des collecteurs scandinaves, la dîme sexennale imposée sur les revenus ecclésiastiques par le concile général de Vienne (1311-1312), ainsi que le Denier de saint Pierre et les offrandes volontaires pour la guerre contre les infidèles. La dîme du Grœnland fut versée à Bergen par l'archevêque de Throndhjem, le 11 août 1327. Elle consistait en 127 [2] lispunds norvégiens = 1,012 kilogr. de dents de morse [3] qui, de l'avis de l'archevêque et de l'évêque de Bergen, furent vendus à Jean Dipre (d'Ypres), marchand flamand, pour douze livres et quatorze sols tournois d'argent. La moitié de cette somme fut remise au roi de Norvège [4], comme c'était convenu, pour faire la guerre aux schismatiques russes qui, tout récemment, avaient ravagé le nord de son royaume, et avec lesquels il venait de conclure la paix de Novogorod, le 3 juin 1326 [5]. En outre, la part du Grœnland, dans le Denier de saint Pierre, montait à 3 lispunds (24 kilogr.) de dents de morse [6],

[1] Voir les deux lettres dans *Grœnlands hist. Mindesm.*, t. III, p. 104-111, et dans *Diplom. norveg.*, 7e recueil, p. 122-124. — Cf. P.-A. Munch., *Det Norske Folks Hist.*, 2e divis., t. I, p. 78-79.

[2] Dans son *Hist. de Norvège*, qui d'ailleurs est un modèle de précision et d'exactitude, P.-A. Munch écrit 27 lispunds au lieu de 127, que porte son édition des *Pavilige Nuntiers Regnskabs- og Dagbœger* (p. 25). Sans avoir besoin de vérifier l'original, nous pouvons dire que ce dernier chiffre est juste; car on verra plus loin (p. 562, note 1), que chaque lispund fut vendu 2 sols; à ce taux, 12 livres ou 240 s. plus 14 s. =254 sols représentent exactement 127 lispunds.

[3] In dentibus de *roardo*. Quoique le mot souligné ne se trouve dans aucun dictionnaire, les interprètes le regardent comme l'équivalent de *rosmaro* (morse), parce que les *dentes* ne peuvent être que des défenses de cet amphibie.

[4] *Pavel. Nuntiers*, etc. p. 25. — Cf. *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 112-113. — P. de Roo, t. II, p. 557.

[5] P.-A. Munch., *Hist.*, 2e divis., t. I, p. 75, 81, 98.

[6] C'était un important article d'exportation pour le Grœnland : un navire

qui furent vendus comme les autres à raison de deux sous tournois par lispund [1]. L'historien F. A. Munch remarque que la totalité des collectes faites en Norvège ne produisit en tout que 3,300 livres sterling (82,500 fr.), dont la moitié à peine fut envoyée à Avignon, le reste ayant été remis au roi de Norvège ou dépensé en frais de perception ou de voyage (environ le dixième du tout). « Cet exemple, ajoute-t-il, n'est pas le seul pour prouver que les impositions pontificales n'étaient ni lourdes ni ruineuses, et qu'elles ne procuraient pas au trésor du Pape les avantages que l'on se figure [2]. » Lorsque les taxes semblaient trop onéreuses, les intéressés ne se gênaient pas pour le dire. En 1345, le pape Clément VI ayant prescrit à tous les ecclésiastiques de payer, pendant trois ans, la dîme de tous leurs revenus pour les frais d'une croisade, l'archevêque de Throndhjem réunit à Bergen un concile national où il fut décidé que l'on enverrait au Saint-Père un délégué pour prendre des arrangements, et que tous les diocèses, sauf ceux des Færœs et du Grœnland, supporteraient une part proportionnelle dans les frais du voyage [3].

Aussi bien convenait-il de ne pas demander aux Grœnlandais de contribuer aux frais d'une entreprise en Orient qui n'avait pas d'intérêt spécial pour eux. Serait-ce pour cette raison ou plutôt parce qu'ils ne devaient plus rien qu'ils ne figurent pas dans le compte du nouveau légat chargé, par le Saint-Siège, de recueillir, dans les États scandinaves (de 1331 à 1333), l'arriéré de la dîme sexennale et du Denier de saint Pierre [4]? Leur foi, d'ailleurs, n'était pas à toute épreuve, s'il faut prendre à la lettre ce qu'affirme un annaliste islandais : « En 1342, les habitants du Grœnland abandonnèrent spontanément la vraie foi et

parti de ce pays en 1266, et qui fit naufrage à Hitarnes, dans le Faxafjœrd, sur la côte occidentale de l'Islande, contenait une telle quantité de dents de morse que, près de trois siècles plus tard, les flots rejetaient encore sur le rivage des défenses de morses, marquées en rouge de caractères runiques. (*Ann. du Grœnland*, par Bjœrn Jónsson de Skardsá, citées dans *Antiquitates Americanæ*. Copenhague, 1837, in-4, p. 269-270).

[1] *Pavel. Nuntiers*, etc., p. 28; — P. de Roo. t. II. p. 558.

[2] P.-A. Munch, *Hist.*, 2e divis., t. I, p. 102.

[3] *Diplom. norveg.*, 4e recueil, 1857, p. 238-239; — *Grœnl. hist. Mind.*, t. III, p. 115-116; — Munch, *Hist.*, 2e div., t. I, p. 450-452.

[4] *Pavel. Nuntiers*, etc., p. 67-134. — Cf. P.-A. Munch, *Hist.*, 2e div., t. I, p. 163-172.

la religion chrétienne ; après avoir renoncé à toutes les bonnes mœurs et aux véritables vertus, ils se tournèrent vers les peuples de l'Amérique...., d'où vint que les chrétiens s'abstinrent de naviguer en Grœnland [1]. » Cette assertion est à la vérité d'un écrivain moderne, Gislé Oddsson, évêque de Skálholt († 1638) ; mais il avait à sa disposition des papiers de famille et diverses compilations appartenant sans doute à la bibliothèque de la cathédrale et aux riches archives épiscopales qui furent détruites dans l'incendie de 1630. Quoiqu'il ait certainement exagéré, il n'a sans doute pas inventé le fait qui, selon P. A. Munch, a tous les caractères de la vraisemblance [2]. Ce profond historien admet, avec les estimables auteurs des *Monuments historiques du Grœnland* [3], qu'il y a là une part de vérité et qu'il s'agit, non pas de tout le Grœnland, mais de sa colonie la plus occidentale, le Vestribygd.

Le docteur Gustav Storm, qui s'est fait une spécialité de contester les opinions admises relativement aux découvertes et aux colonies transatlantiques des anciens Scandinaves, prétend que l'évêque Gislé ou son auteur inconnu ont imaginé cette défection des Grœnlandais pour expliquer la ruine des établissements européens [4]. C'est là une pure hypothèse qui ne suffit pas pour infirmer une assertion, non documentée à la vérité, mais qui n'est pas nécessairement fictive et qui, au contraire, se concilie fort bien avec des faits positifs. Les Grœnlandais, n'ayant plus que de rares relations avec la mère patrie, ne recevant plus régulièrement de la farine et des produits européens, ont dû vivre exclusivement de pêche, de chasse au renne, à l'ours blanc, au renard bleu, au phoque, au morse, à la baleine, ainsi que de l'élevage du bétail, fort développé chez eux. Ne différant plus guère des Esquimaux dont ils occupaient le pays, ils ont fait ce qu'avaient fait leurs propres ancêtres, les chrétiens isolés au milieu des païens de l'Islande [5] ; ils ont subi

[1] *Annalium in Islandia farrago* (1106-1637), trad. de l'islandais en latin, par Ketil Jœrundarson ; en deux rédactions, à la bibl. de l'Univ. d'Oxford. Passage reproduit dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 459-460.

[2] *Det norske Folks Historie*, 2e divis., t. I, p. 314, note 2.

[3] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 460-462.

[4] *Om Biskop Gisle Oddssœns Annaler*, dans *Arkiv fœr nordisk Filologi*, publ. par Axel Kock. Nouv. série, t. II, fasc. 4, p. 355-357. Lund, 1890, in-8.

[5] Voy. les textes trad. dans notre mém. sur *Les chrétiens d'Islande au temps de l'Odinisme*, dans *Muséon*, t. IX, 1889, p. 442-443. Louvain, in-8.

l'influence du nouveau milieu dans lequel ils se trouvaient : une partie d'entre eux, entourés des aborigènes, auront adopté leurs mœurs et leurs superstitions [1].

Ce n'est pas là une supposition gratuite : vers ce temps, en effet, dut avoir lieu la dévastation du Vestribygd par les Skrælings ou Esquimaux, la première des trois que nous sachions avoir préparé la ruine des deux colonies européennes du Grœnland. Ivarus Barderi, en vieux norrain Ivar Bárdarson, qui nous renseigne sur cette invasion, était prêtre dans le diocèse de Bergen, lorsqu'en 1341 il fut chargé par son évêque, Hákon, de se rendre en Grœnland, « à travers un océan non moins orageux que vaste, » pour régler certaines affaires du diocèse [2]. Sa nomination à un bénéfice dans le diocèse de Bergen, le 18 mars 1344, ne nous force pas de croire qu'il fût rentré dès lors, car il pouvait l'avoir demandé avant son départ, au printemps de 1342 [3], et ne l'avoir obtenu que deux ans plus tard. C'est probablement à son arrivée en Grœnland qu'il fut chargé, par le *Lægmann* ou président de l'assemblée politique et judiciaire, d'aller avec d'autres dans le Vestribygd, « pour expulser les Skrælings; il n'y trouvèrent ni chrétien ni païen, mais seulement quelques bêtes bovines et ovines devenues sauvages; ils s'en nourrirent et, après avoir chargé leurs embarcations de tout ce qu'elles pouvaient porter, ils s'en retournèrent [4]. » C'est ce qu'Ivar lui-

[1] « Propter presbyterorum catholicorum absentiam evenit quamplurimos diocesanos olim catholicos sacrum pro eos baptisma susceptum, proh dolor! renegasse, » est-il dit dans un bref du pape Alexandre VI (1492-1493), publié par le docteur Luka Jelic, à la fin de son intéressant mém. sur l'*Evangélisation de l'Amérique avant Christophe Colomb* (dans *Compte rendu du congrès scientifique international des catholiques*. Paris, 1891, 5e section, sc. histor., p. 183).

[2] La lettre de recommandation ou passeport de l'évêque de Bergen, en norrain, datée de cette ville, le 6 des ides d'août [8 août] 1341, a été publiée dans les *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 888, et dans *Diplom. norveg.*, 5e recueil, 1860, p. 122. — P. de Roo, t. II, p. 352, 411, affirme, sans citer de preuves, que cet ecclésiastique était envoyé au Grœnland pour assister le vieil évêque Arné, tandis que, au contraire, la lettre précitée sollicite pour lui la protection de l'évêque.

[3] Le passeport ayant été délivré dans une saison où la navigation allait être interrompue, le départ ne put avoir lieu au plus tôt que le printemps suivant, en 1342. Il eût alors fallu qu'Ivar fût rentré en 1343, pour que sa demande, présentée alors à la cour de Rome, pût être accueillie dès le 18 mars 1344. Mais s'il eût été de retour en 1343, il aurait pu attester que l'évêque Arné vivait encore et l'on n'eût pas sacré son successeur (*Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 14).

[4] Voy. *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 259.

même raconta à l'auteur anonyme de la *Description topographique du Grœnland* [1]. Il connaissait bien ce pays, puisqu'il est qualifié de Grœnlandais, soit qu'il y fût né, soit parce qu'il avait administré pendant bien des années le siège épiscopal de Gards [2], sans doute depuis la mort de l'évêque Arné, vers 1346, jusqu'à l'arrivée de l'évêque Alf; il y avait dix-neuf ans que le siège était inoccupé [3], le titulaire, Jón Eiriksson Skallé, qui avait été sacré en 1342 ou 1343 [4], n'ayant jamais visité son diocèse. Il ne pouvait cependant pas alléguer pour excuse le manque de moyen de transport : en 1355, le roi Magnús Eiriksson avait chargé Povel Knudsson d'équiper un navire et de se rendre en Grœnland, « ce que nous faisons, disait le monarque, en l'honneur de Dieu, pour le salut de notre âme et de nos ancêtres, qui ont propagé en Grœnland et maintenu jusqu'aujourd'hui le christianisme que nous ne voulons pas laisser péricliter [5] ».

La *Description du Grœnland*, fondée sur les rapports d'Ivar Bárdarson, peut être mise en parallèle avec celles du même temps que l'on possède pour des diocèses européens, et il n'en est pas d'aussi circonstanciée pour d'autres contrées du Nouveau Monde au XIVe siècle. Malheureusement les noms géographiques ont totalement changé pendant les deux à trois siècles de domination des Esquimaux, de sorte que, malgré les travaux de C.-Chr. Rafn sur l'*Ancienne géographie du Grœnland* [6], malgré les re-

[1] Vu son importance, l'original en vieux norrain a été traduit en vieux danois, en anglais, en allemand, en hollandais, en latin ; mais les noms, mal lus par des copistes ignorants, diffèrent beaucoup selon les manuscrits et les éditions. La plus utile de celle-ci a été donnée, avec toutes les variantes, dans les *Grœnl. hist. Mind.*, t. III, p. 250-260, et dans les *Antiquitates americanæ* de la Soc. des Antiq. du Nord, en vieux danois, avec trad. latine, p. 300-318. Depuis, le texte en vieux danois a été édité, par R.-H. Major, dans *The Voyages of the Venetian brothers Nicolò and Antonio Zeno*. Londres, 1873, in-8, p. 39-54 (avec trad. anglaise et danoise), et par Finnur Jónsson, dans *Meddelelser om Grœnland*, fasc. XX. Copenhague, 1899, in-8, p. 322-329. — *Bàrdarson* est écrit tantôt *Baardtszen*, *Baardsœn*, *Bardsen*, tantôt *Bort*, *Bere*, *Berius* et même *Boty*.

[2] Voy. la *Descript.*, etc., dans *Grœnlands hist. Mindesm.* (t. III, p. 259), où il est qualifié de *Forstander paa Bischofsgarden i Gardum* (Préposé à la mense épiscopale de Gards).

[3] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 30.

[4] *Ibid.*, p. 14.

[5] Dans *Grœnlands hist. Mindesmœrker*, t. III, p. 121-122.

[6] *Ibid.*, t. III, p. 845-885.

cherches résumées par J.-J.-A. Worsaae dans la *Chorographie archéologique du Grœnland* [1] et continuées par G. Fanœe [2], J.-A.-D. Jensen [3], G.-F. Holm [4] et Daniel Bruun, F. Petersen et Vilhelm Boye [5], on n'a pas encore réussi à retrouver toutes les seize églises (y compris la cathédrale de Gards) mentionnées dans la *Gripla* [6], ou les quinze énumérées par le *Flateyjarbók* [7]. Ce chiffre est réduit à neuf par Ivar Bárdarson. Il ne cite plus qu'une des quatre du Vestribygd : celle de Steinsnes, « qui avait été quelque temps cathédrale et siège épiscopal [8] ». Il en manquait donc encore trois ou quatre qui avaient disparu on ne sait ni quand ni comment. Outre la cathédrale de Gards, à laquelle le roi Magúns Eiriksson et la reine Blanche de Namur avaient légué, en 1347, cent marcs pour acheter des étoffes précieuses [9], il y avait dans l'Eystribygd un grand monastère de chanoines réguliers, dédié à saint Olaf et à saint Augustin, et un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît [10].

La diminution du nombre des églises atteste la décadence du Grœnland qui, au temps de sa plus grande prospérité, au XIIIe siècle, n'équivalait guère qu'au tiers d'un évêché ordinaire, comme le dit l'auteur anonyme du *Miroir royal* [11]. Aussi l'absentéisme, déjà trop fréquent, finit-il par devenir la règle pour les titulaires du siège de Gards. Jón Eiriksson Skallé, qui avait été sacré pour succéder à l'évêque Arné, six ou sept ans avant la mort de celui-ci [12], et qui fut confirmé dans cette charge par l'archevêque de

[1] Dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 795-845.

[2] *L'occupation du golfe d'Arsuk par les anciens Scandinaves* (dans *Aarbœger for nordisk Oldkyndighed og Historie*, 1873, p. 85-100).

[3] Dans les fjœrds d'Ameralik et de Godthaab, qui faisaient partie de l'Eystribygd, p. 25-35 de *Meddelelser om Grœnland*, fasc. I. Copenhague, 1879, in-8, et p. 100-118 du fasc. VIII, 1889.

[4] *Description des ruines du district de Julianehaab*, p. 56-145 du fasc. VI, 1883, des *Meddelelser om Grœnland*, avec résumé en français, *ibid.*, p. 202-213.

[5] *Recherches archéologiques dans le district de Julianehaab*, p. 173-461 du fasc. XVI, 1896, des *Meddelelser*, avec de nombreuses figures dans le texte, une carte et un résumé en français, *ibid.*, p. 479-495.

[6] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 224.

[7] T. III, p. 454.

[8] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 258-259.

[9] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 116-117. — Il est probable que cette clause ne put être exécutée par suite du mauvais état des affaires du couple royal.

[10] *Ibid.*, p. 254-255.

[11] *Ibid.*, p. 332.

[12] Le croyait-on déjà mort ? ou bien faut-il admettre avec P.-A. Munch (*Hist.*,

Throndhjem en 1349 [1], ne se hâta pas de gagner son diocèse. Il s'attarda en Norvège, où son titre lui valut l'honneur de siéger au concile de Throndhjem (1351), de figurer dans les ordinations, et de prendre part aux autres solennités de l'église. Après la mort d'Orm, évêque de Hóls, dans le nord de l'Islande, il se rendit à Avignon pour solliciter sa succession (1356). Prétendant l'avoir obtenue, il alla prendre possession de son nouveau siège (1358); il fut d'abord reconnu, mais au bout d'un an, des doutes s'étant élevés sur la validité de ses titres, une grande partie de son clergé, le regardant comme intrus, persista à le qualifier d'évêque de Gards. L'opposition ne diminua qu'au bout de cinq ans ; pour y mettre fin, le chancelier de Norvège dut édicter de fortes amendes contre les récalcitrants; ils ne tinrent pas compte de cette pénalité, et il ne fallut rien moins qu'un autre voyage à la cour pontificale (1369), pour obtenir une bulle qui mit fin à toute contestation (1371). Jón Skallé gouverna paisiblement et à la satisfaction générale pendant le reste de sa longue carrière. Il mourut le 24 août 1391. Il lui arriva, de même qu'à son prédécesseur Arné, d'être remplacé de son vivant : dès le mois d'avril de ladite année, le Souverain Pontife ayant reçu « la nouvelle certaine (!) de la mort » de Jón, lui avait donné un successeur cinq mois avant son décès [2]. Le métropolitain avait au contraire temporisé pour le remplacer à Gards; c'est seulement en 1365 que ce siège, inoccupé depuis dix-neuf ans, fut pourvu d'un évêque, Frère Alf, qui avait été moine au célèbre monastère bénédictin de Saint-Michel, près Bergen, vulgairement appelé *Munkalif* (Vie monastique); peut-être même y occupait-il quelque fonction, car, après sa promotion, il attesta, par un acte conservé dans le cartulaire dudit monastère [3], que les

2e divis., t. I, p. 557-558) qu'il avait été transféré du siège de Gards à celui de Kirkebo, dans les Færœs? Mais il n'est guère vraisemblable que l'évêque Arné soit identique avec son homonyme, qui remplaça Håvard, en 1348, sur le siège des Færœs. Car si tel eût été le cas, la vacance du siège de Gards eût été cette fois bien constatée, et Jón Skallé n'aurait pas eu besoin de confirmation, ayant déjà ses provisions.

[1] *Ann. isl.*, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 14, 18.

[2] Voy. les *Ann. isl.* qui, pour toute cette affaire, sont moins sèches que d'ordinaire, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 18-32. — Cf. *Diplom. norveg.*, 4e recueil, 1857, p. 294; 9e recueil, 1876-1878, p. 150; — P.-A. Munch, *Hist.*, 2e divis., t. I, p. 558, 918 et suiv., 926; t. II, p. 252, 371; — R. Keyser, *D. Norske Folks Hist.*, t. II, p. 282, 342, 344, 351, 382-387, 431.

[3] Cet acte, en norrain, est daté du 28 juillet 1366. (P. 12 de *Codex diploma*-

terrains situés à Nordnæs, autour de l'église hors du cimetière, appartenaient au couvent, et il céda à celui-ci, sauf réserve de l'usufruit pour son neveu, les maisons qu'il y avait bâties de ses propres deniers, avec le concours du monastère. Il partit pour son diocèse en 1368 et il y mourut vers 1378, mais cet événement ne fut connu en Norvège qu'au bout de six ans, en 1383 [1].

Pendant l'intérim qui suivit son décès, il se passa un fait qui accéléra la décadence des établissements européens. Les Skrælings ou Esquimaux, que les navigateurs scandinaves avaient vus pour la première fois dans le Vinland (États-Unis) et le Markland (Nouvelle-Écosse), et dont ils avaient plus tard constaté la présence dans le Helluland et sur les rives du Króksfjœrd, situés à l'ouest du détroit de Davis, avaient franchi ce bras de mer dès 1342, paraît-il [2], et fait un retour offensif dans le Grœnland, où leurs ancêtres avaient laissé des traces de leur séjour [3]. En 1379, ils attaquèrent les Scandinaves, leur tuèrent dix-huit hommes et emmenèrent deux enfants en captivité. — On conçoit qu'après cette catastrophe et la dévastation antérieure du Vestribygd [4], les Norvégiens aient hésité à aller remplir les vides dans leur lointaine colonie transatlantique : ils avaient à remédier dans leur propre pays à une calamité qui, pour n'être pas du fait des hommes, n'avait pas moins affaibli la population. La grande *peste noire*, qui atteignit la Scandinavie en 1349 [5], avait enlevé les deux tiers des habitants [6] : il fallut repeupler les villages déserts, réoccuper les champs abandonnés, sans avoir besoin d'aller chercher au loin des terres vacantes. Dès

tarius monasterii Sancti Michaelis, vulgo Munkalif *dicti*. Christiania, 1845. in-4 ; — *Gr. hist. Mind.* t. III, p. 890-891 ; — *Diplomatarium norvegicum*, t. XII, p. 80 ; — P. de Roo, t. II, p. 419-420, 592.)

[1] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 30, 32, 34.

[2] Voy. plus haut, p. 564.

[3] *Islendingabók*, ch. v, dans *Gr. hist. Mind.*, t. I, p. 168-169.

[4] Voy. plus haut, p. 564, 566.

[5] P. de Roo (t. II, p. 415) dit que les rares navires allant en Islande et en Grœnland y portèrent la peste. Mais les *Annales islandaises* (Extr. dans *Grœnlands hist. Mindesm.*, p. 14-19) ne citent pas ces deux colonies parmi les pays contaminés et portent même, en propres termes, que l'Islande ne le fut pas et qu'il n'y alla pas de navires pendant la durée de l'épidémie, en 1349 et 1350. Il est vraisemblable qu'il en fut de même pour le Grœnland, qui ne laissa pourtant pas de souffrir de l'affaiblissement de la mère patrie.

[6] C'est le chiffre donné par les *Ann. island.* (dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 14-18). — P.-A. Munch pense qu'il est peut-être exagéré (*Det norske Folks Hist.*, 2e divis., t. I, p. 497-515).

lors les communications de la Norvège avec le Grœnland devinrent de plus en plus rares [1]; au lieu de prendre à tâche de les faciliter, les souverains de la Norvège, sans en excepter la grande régente Marguerite Valdemarsdatter, s'efforcèrent de les rendre impossibles. Pour se réserver le monopole du commerce, ils défendirent non seulement aux étrangers, mais encore à leurs propres sujets d'aborder en Grœnland et d'y faire des échanges [2]. En 1385, quatre navires islandais, entre autres celui de Bjœrn Einarsson, le pèlerin hiérosolymitain, ayant été poussés par la tempête sur le littoral de ce pays, leurs équipages durent y passer deux ans, et ils eussent été exposés à mourir de faim, si l'on eût observé à la lettre les règlements prohibitifs. Mais les indigènes décidèrent dans l'*Althing* ou assemblée générale qu'il ne serait pas vendu de vivres aux étrangers, à moins qu'ils n'achetassent d'autres denrées. Bjœrn, nommé par les habitants de l'Eiriksfjœrd, chef de leur district, obtint en automne, comme octroi volontaire, cent trente paires de moutons; de plus, tout ou partie d'un grand rorqual qui avait été harponné par un de ses compatriotes; il recueillit lui-même les corps d'un ours blanc et d'un morse qui s'étaient entre-tués; enfin deux jeunes Esquimaux, à qui il avait sauvé la vie, ne le laissèrent manquer ni de gibier ni de poisson. S'étant rendus en Norvège (1389), les navigateurs furent inculpés de désobéissance aux ordres du roi; mais après avoir juré qu'ils avaient fait vœu d'aller en pèlerinage aux lieux saints pour échapper au danger d'être écrasés par d'énormes *icebergs*, qu'ils n'avaient d'ailleurs rien acheté des articles monopolisés, ils furent acquittés, vu le cas de force majeure [3].

Pendant le séjour en Grœnland de Bjœrn le Hiérosolymitain, le diocèse de Gards, vacant depuis la mort de l'évêque Alf, vers 1378, était administré par un vieux prêtre qui remplissait toutes les fonctions épiscopales [4]. Bien que celui-ci ne soit pas nommé,

[1] Dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, il ne revenait que le tiers des vaisseaux qui faisaient voile pour les possessions boréales du roi de Norvège, et ils mettaient trois ans à faire le voyage (N. Jorga, *Philippe de Mézières, 1327-1405, et la croisade au XIV[e] siècle*. Paris, 1896, in-8, p. 250).

[2] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 117-119.

[3] *Ibid.*, t. III, p. 34, 139-141, 436-439; — P.-A. Munch, *Hist.*, 2[e] divis., t. II, p. 248-249; — *Diplomatarium islandicum*, t. III. fasc. 3. Copenhague, 1891, p. 432-441; — *Obituaria islandica*, édit. par Jón Thorkelsson. Copenhague, 1893-1896, in-8 avec tables généalogiques.

[4] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 438-439.

il y a toute apparence que c'était Ivar Bárdarson, appelé à faire le nouvel intérim, comme il avait déjà fait celui de 1346 à 1363 [1]. Dans la condition misérable où était tombé le Grœnland, on ne trouvait pas facilement de candidat pour le siège de Gards. Ce n'est que six ans après la vacance, que l'on apprit le décès de l'évêque Alf [2], dont le successeur ne fut nommé que trois ans plus tard, en 1386 [3]. Le nouveau titulaire, Frère Henri, ne se pressa pas de gagner son diocèse ; peut-être n'y avait-il pas de sa faute ; les *Annales islandaises* ne signalent aucun voyage de Norvège en Grœnland pendant nombre d'années qui suivirent sa nomination. En 1386, il prit part à la diète seigneuriale de Nyborg en Fionie [4] (la Norvège était alors unie au Danemark), et il signa plusieurs actes dont le contenu a été conservé [5] ; en 1388, il assista à la diète d'Oslo [6] (aujourd'hui Christiania), où la reine Marguerite, fille de Valdemar, reçut l'hommage des grands de la Norvège ; vers 1391, il dispensa du voyage à Rome Vigfús Flosason, qui avait été condamné à aller demander au Souverain Pontife l'absolution de ses crimes [7].

Dans les actes qu'il souscrivit il prenait le titre d'évêque de Gards, ce qui dénote qu'il était reconnu en cette qualité par les Norvégiens et les Danois ; mais elle lui fut, paraît-il, contestée par l'antipape d'Avignon Clément VII, qui après la mort d'un certain George, *Episcopus Gradensis*, lui donna directement un successeur, et cela au mépris des droits de l'archevêque de Throndhjem : lors de l'érection de ce siège en métropole de tous les diocèses de la Norvège et de ses dépendances, y compris celui de Gards, en 1154, le pape Anastase IV avait accordé à per-

[1] Voy. plus haut, p. 564-565.
[2] *Ann. island.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 34.
[3] Des *Annales islandaises* (dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 34), disent que ce fut en 1387 et même en 1389. Cette dernière date est certainement erronée, puisqu'il portait antérieurement le titre d'évêque de Gards ; l'autre (1387) peut être exacte d'après un comput qui aurait commencé l'année avant Pâques. Quant à la date de 1383, admise par P. de Roo (t. II, p. 423), d'après deux historiens modernes, on ne sait s'ils l'avaient trouvée dans un document du moyen âge.
[4] *Diplom. norveg.*, 4e recueil, 1857, p. 398 ; — *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 127-129.
[5] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 129-130.
[6] *Ibid.*, p. 131-134, 295 et fig. de son sceau, pl. I, n° 1 ; — *Diplomat. norveg.*, 3e recueil, p. 44-46.
[7] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 34-37 ; — Munch, *Hist.*, 2e div., t. II, p. 253-254.

pétuité à l'archevêque le privilège de nommer tous ses suffragants [1], privilège confirmé par Innocent III en 1205 [2] et par Innocent IV en 1253 [3]. En appelant à l'évêché de Gards un prêtre de l'ordre des Frères Mineurs, nommé Pierre Staras (7 avril 1389) [4], Clément VII déclara vaine toute opposition venant de quelque part que ce fût, mais en même temps il ajoutait : « Nous ne voulons par là causer aucun préjudice pour l'avenir à notre vénérable frère l'archevêque de Nidarós (Throndhjem) qui est de droit reconnu comme métropolitain dudit diocèse. » Le siège de Gards ne restait pas moins inoccupé quoiqu'il y eut deux titulaires, car l'évêque Henri continuait de résider en Europe, comme procureur de Jean, évêque des Orcades : le 17 juin 1391, il promit de payer ce qui était dû par ce prélat au trésor du Pape romain Boniface IX [5] et, le 28 mars 1394, trente-trois florins un tiers, avec les menues redevances, pour sa nomination comme évêque des Orcades [6] ; il avait, en effet, permuté avec Jean [7] qui, néanmoins, dès le 21 août 1396, fut rétabli sur le siège des Orcades, en s'engageant à payer ses dettes et celles de son prédécesseur Henri [8].

Pendant le grand schisme d'Occident, la compétition des évêques aussi bien que celle des aspirants à la tiare ont tellement embrouillé l'histoire de l'Église, qu'il est très difficile d'établir la succession dans chaque siège, surtout pour celui de Gards. Les documents sont d'ailleurs très rares, bien qu'un certain nombre de pièces nouvelles aient été récemment exhumées des Archives du Vatican par G. Storm et P. de Roo. La confusion doit avoir aussi été augmentée par la difficulté que les Papes rivaux avaient à consulter les titres et registres restés entre les mains de leur adversaire. Boniface IX, par exemple,

[1] Voy. *Grœnlands hist. Mind.*, t. III, p. 82.
[2] *Ibid.*, p. 88.
[3] *Ibid.*, p. 89.
[4] P. de Roo, *Hist. of America*, t. II, p. 425-426, 592-593.
[5] *Afgifter fra den norske Kirkeprovins til det Apostoliske Kammer og Kardinalkollegiet, 1311-1523*, édit. par le docteur G. Storm, Christiania, 1897, gr. in-8, p. 61, 118.
[6] *Ibid.*, p. 62.
[7] De Roo, t. II, p. 594-595.
[8] Storm, *Afgifter*, p. 62-64, 118, 121. — Il pense que Henri était mort, mais comme celui-ci n'est pas appelé défunt, ce n'est pas certain comme on le verra plus loin. Il dit (p. 118) que Jean était un moine de Colchester, ce qui peut nous porter à douter qu'il fût identique avec Jean, l'évêque permuté.

semble avoir oublié qu'il avait reconnu Henri, puis Jón des Orcades, comme évêques de Grœnland. Il est possible aussi que tous les deux aient été encore en vie, lorsqu'en 1401 le minorite Berthold fut désigné [1] pour succéder, non à ceux-ci, mais à leur prédécesseur Alf ou Alver, qui était mort depuis plus de vingt ans [2]; quoiqu'il ait vécu jusqu'en 1420 au moins, le même Souverain Pontife lui donna pour successeur, le 23 janvier 1402, Pierre, évêque de Strengnæs en Suède, qui n'accepta pas et resta à son poste [3]. Il est vraisemblable que Berthold avait également refusé le siège, à peu près inaccessible, de Gards et, tout en en conservant le titre, avait préféré les fonctions de coadjuteur de l'archevêque Eskill de Throndhjem [4].

Ainsi, quoiqu'un peu avant et après l'an 1400 les papes de Rome et ceux d'Avignon aient respectivement nommé plusieurs évêques de Gards, Henri, qui n'avait jamais été reconnu comme tel par les uns, et qui ne l'était plus par les autres, mais qui continuait de l'être aux yeux de l'archevêque de Throndhjem et qui avait été dépossédé du siège de Kirkwall dans les Orcades, aurait fini par se rendre à Gards, s'il en fallait croire la *Chronique grœnlandaise* de Lyschander qui, on l'a vu, est fort sujette à caution. Eskild, y est-il dit, ayant été nommé archevêque de Throndhjem en 1402, équipa un navire pour tenter le voyage de Grœnland. « Comme il y avait si longtemps que Henri y était allé et que personne ne savait s'il vivait encore, le métropolitain conféra à Anders les droits épiscopaux, afin qu'il pût remplacer Henri, s'il était mort ou déposé. Si celui-ci vivait encore et était en fonctions, Anders devait, en qualité d'élu, donner ses soins à la religion et à l'Église, prêcher le bon accord à son clergé, maintenir les bonnes vieilles coutumes, honorer Dieu avant tout,

[1] P. de Roo, t. II, p. 595-596; — G. Storm, *Afgifter*, p. 121.
[2] Voy. *supra*, p. 568, 570. — Diverses expressions d'une bulle de Boniface IX (25 février 1401) pourraient faire penser qu'il s'agit d'un autre Alver, car il y est dit que pour éviter une longue vacance après le décès de l'évêque Alver, il avait pourvu promptement à la nomination de son successeur Berthold (De Roo, *ibid*). Mais il est fort possible que, mal renseigné comme on l'était même en Norvège, le pape de Rome ait été tardivement informé de la mort d'Alver.
[3] P. de Roo, t. II, p. 430, 596-597; — G. Storm, *Afgifter*, p. 121.
[4] Il accorda des indulgences pour des pèlerinages à diverses localités de Norvège et de Suède, et y fonctionna en 1407, 1408, 1411, 1420 (*Grænlands hist. Mind.*, t. III, p. 144-145, 150, 890-892).

soutenir comme de juste le bien du pays et le droit du roi [1], afin que personne ne le trahit et que, même si le navire ne faisait pas son voyage annuel, chacun payât le tribut au roi, selon ses obligations et ses moyens. Sur quoi on mit de suite à sa disposition un vaisseau, des provisions et un pilote qui connaissait bien la route. Ils mirent à la voile et on ne les revit plus; personne ne sait s'ils arrivèrent à destination et ce qu'ils devinrent. Anders est le dernier évêque et personnage qui ait été envoyé de Norvège en Grœnland, en l'année où les clercs et les savants écrivaient mil quatre cent six; comme on le voit dans les livres et les actes norvégiens [2]. »

Cet Anders est vraisemblablement le même qu'Eindridé Andresson, qui signa l'attestation suivante. Nous la reproduisons parce que c'est le dernier acte connu qui ait été passé en Grœnland au moyen âge: « Nous Eindridé Andresson, official du Grœnland, et Paul Halvardsson, attestons que nous avons fait les publications du mariage projeté entre Thorstein Olafsson et Sigride Bjœrnsdóttir, dans la sainte Église, trois dimanches, en présence de beaucoup de fidèles, aussi bien indigènes qu'étrangers [3]; et que personne ne connaissait d'empêchement à ce que cette union fût contractée selon les lois de Dieu. En foi de quoi nous avons apposé nos sceaux sur ce certificat. Donné à Gards, le vendredi après la Saint-Magnús (16 avril ou 13 décembre), l'an mil quatre cent neuf après J. Chr. [4]. » C'est à Hvalsey, en Grœnland, que fut célébré ce mariage, duquel était issu, trois siècles plus tard, le grand érudit Finn Magnusen, l'un des éditeurs des *Monuments historiques du Grœnland* [5]. Quoique cet acte ne fût pas entouré de moins de garanties dans le Nouveau que dans l'Ancien monde, l'éloignement et l'isolement du Grœn-

[1] Les droits du saint-siège n'étaient pas non plus oubliés; en 1402, le pape Boniface IX chargea l'évêque de Bergen (la ville la plus commerçante de la Norvège et celle qui avait le plus de rapports avec le Grœnland) de recueillir les annates dans le diocèse de Gards (*Diplom. norveg.*, 6e recueil, 1863-1864, p. 398). Mais cet ordre ne pouvait être exécuté dans un diocèse appauvri et d'ailleurs presque totalement isolé.

[2] *Dend grœnlandske chronica*. Nouv. édit. Copenhague, 1726, in-18, p. 61.

[3] Des Islandais retournés dans leur île attestèrent, en 1414 et 1424, qu'ils avaient assisté à ce mariage (*Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 147, 152, 156; — *Diplom. island.*, t. IV, fasc. I, 1895, p. 316-317).

[4] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 148.

[5] *Ibid.*, p. 147, 156.

land donnaient lieu parfois à de fâcheuses méprises. C'est ainsi qu'un Islandais marié, ayant passé quatre ans en Grœnland, fut regardé comme mort, et sa femme contracta une nouvelle union. A la vérité, il la reprit sans difficulté après son retour sur le dernier navire que l'on sache s'être rendu du Grœnland en Norvège (1410) [1], vers la fin du moyen âge.

C'est probablement le même navire qui apporta la nouvelle de la mort d'Eskill, qui avait été nommé, on ne sait en quelle année ni par qui, évêque de Gards, et qui, lui au moins, s'était rendu en Grœnland, où il mourut. Le pape Jean XXIII lui donna pour successeur (27 mars 1411) un prêtre franciscain, Jacobus Petri Treppe ou Teppe [2], en enjoignant à celui-ci de passer en Grœnland pour y résider, avec défense de remplir des fonctions épiscopales en dehors de son diocèse ; ce qui n'empêcha pas le nouvel évêque de joindre à ce titre celui de vicaire général des évêques de Roskilde Pierre et Jens Andersœn, et de fonctionner en Sélande en 1411, 1417, 1424 [3]. Il était mort avant le 30 mai 1425, date de la nomination de son successeur, le prêtre franciscain Robert Ringmann, qui promit de verser au trésor pontifical, ainsi qu'au collège des cardinaux, la contribution principale (250 florins) avec les cinq petites [4].

Entre l'évêque Eskill et Hans Egede, l'apôtre des Esquimaux, on ne connait aucun ecclésiastique qui ait fonctionné en Grœnland, quoique le catholicisme se soit maintenu dans cette colonie jusqu'au temps de Chr. Colomb. Il eut pourtant à subir, en 1418, un rude assaut que les écrivains islandais contemporains ont ignoré ou passé sous silence, mais qui est décrit d'une manière attristante dans un bref du pape Nicolas V, adressé non à l'évêque *in partibus* de Gards, mais aux évêques islandais de Skálholt et de Hóls, les deux prélats les plus voisins du Grœnland :

« Nicolas, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères, les évêques de Schaolt (?) et de Ole, salut et bénédiction apostolique. En raison des devoirs apostoliques qui nous ont été imposés d'en haut, nous présidons au gouvernement

[1] *Ann. isl.* dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 40, 152.
[2] De Roo, *Hist. of America*, t. II, p. 442-444, 596-599.
[3] *Grœnlands hist. Mind.*, t. III, p. 150, 151, 154-155, 895, 897, et pl. I, fig. 2, 3, 5.
[4] De Roo, t. II, p. 449-450, 600-603; — G. Storm, *Afgifter*, p. 83-84, 122.

de toutes les églises et, d'après les préceptes du Seigneur, nous mettons notre sollicitude à sauver les âmes rachetées par la précieuse entremise du Rédempteur, nous appliquant à ramener à l'état d'une parfaite tranquillité non seulement celles qui sont trop souvent agitées par les orages de l'impiété et de l'erreur, mais encore celles qu'enveloppent les calamités et les tourbillons de la persécution. — De navrantes doléances, qui ont rempli notre cœur d'amertume, sont arrivées à nos oreilles de la part de nos chers fils les indigènes, et en général de tous les habitants de l'île de Grenoland, que l'on dit être située aux extrêmes limites de l'Océan, sur la plage septentrionale du royaume de Norvège, dans la province de Nidros [Throndhjem]. Depuis près de six cents ans [1], ces insulaires conservaient pure et intacte, sous la direction de la sainte Église romaine et du siège apostolique, la foi chrétienne propagée par les soins de son glorieux promoteur, le roi saint Olaf, et, enflammés d'une piété constante, ils avaient, dans le cours des temps, élevé de nombreux sanctuaires et une insigne cathédrale, où le culte divin était assidûment pratiqué, jusqu'à ce que, il y a trente ans (par la permission de Celui qui, dans les desseins impénétrables de sa sagesse et de sa science, châtie en ce monde ceux qu'il aime et les améliore par les épreuves), des barbares partis des côtes païennes les plus voisines et montés sur une flotte, aient attaqué dans une sanglante agression tout le peuple des colonies, ravagé par le feu et le glaive le pays et les édifices sacrés, ne laissant subsister dans l'île, que l'on dit être fort étendue, que neuf églises paroissiales [2] auxquelles ils ne pouvaient avoir accès facile, à cause de l'escarpement des montagnes. Ils firent prisonniers et emmenèrent dans leur pays les malheureux habitants des deux sexes, principalement ceux qu'ils voyaient vigoureux, aptes à supporter le joug d'une captivité perpétuelle et accommodés à leur tyrannie. Mais, ajoutent les mêmes do-

[1] C'est seulement vers l'an 1000 que le Grœnland avait été évangélisé, quatre siècles et demi avant le bref de 1448; mais certains passages interpolés dans des bulles authentiques avaient fait croire que la propagation du christianisme en Grœnland remontait au temps de Louis le Pieux et de saint Anschaire (Voy. notre mém. sur les *Origines et fondation du plus ancien évêché du Nouveau Monde*, p. 113-114).

[2] C'est le même chiffre que donnait Ivar Bárdarson vers le milieu du xiv[e] siècle (Voy. plus haut, p. 564, 566).

léances, la plupart des prisonniers ayant regagné leurs foyers et réparé les ruines de leurs demeures, aspirent, autant que possible, à rétablir le service divin dans sa situation antérieure et à l'amplifier; mais, comme ils souffraient eux-mêmes de la faim et de la disette, par suite des calamités passées, les moyens d'entretenir des pasteurs et un évêque leur ont manqué jusqu'ici et, durant ces trente dernières années, ils ont été privés de la confirmation épiscopale [1] et du ministère sacerdotal, à moins que quelque prêtre n'ait, malgré la distance et la longueur du voyage, voulu célébrer l'office divin dans celles de ces églises que la main des barbares avait laissées intactes. — Ils ont fait appel à notre miséricorde paternelle, nous suppliant de vouloir bien les aider dans leur pieux et salutaire dessein, de pourvoir à leurs besoins spirituels et de favoriser leurs projets de notre bienveillance et de l'appui du siège pontifical. Nous sommes porté à examiner leurs justes vœux et leurs louables désirs, mais comme nous n'avons pas une connaissance exacte des antécédents et de la situation de ces insulaires et que nous avons appris que vos diocèses étaient les plus voisins de l'île en question, nous mandons à Votre Fraternité et nous chargeons par des bulles pontificales, soit tous les deux, soit l'un de vous, de faire une enquête attentive sur les faits allégués, et si vous reconnaissez qu'ils sont réels, que ce peuple est redevenu assez nombreux et a suffisamment de ressources pour qu'il soit expédient de lui accorder ce qu'il demande, vous ordonnerez des prêtres capables et d'une conduite exemplaire, vous instituerez des pasteurs pour gouverner les paroisses et les églises restaurées et pour administrer les sacrements, et si vous le jugez convenable, après avoir consulté le métropolitain, en cas que la distance le permette, vous sacrerez un personnage actif et capable, qui soit en communion avec nous et le Saint-Siège, pour être évêque de ces insulaires. Vous pourrez, soit tous les deux, soit l'un de vous, remplir en notre nom et selon les formules ordinaires de l'Église, l'office de consécrateur, et conférer au nouvel évêque l'administration spirituelle et temporelle, après avoir reçu le serment accoutumé qui nous est dû, à nous et à la sainte Église romaine.

[1] Andres ou Eindride aurait donc rempli les fonctions d'official jusque vers 1418 (Voy. plus haut, p. 572-573).

Pour le tout, nous nous en remettons à votre conscience et, de notre autorité apostolique, nous vous concédons à vous ou à l'un de vous, par les présentes, la pleine et entière faculté d'agir, nonobstant les statuts, les coutumes apostoliques, les canons des conciles généraux et autres dispositions contraires. — Donné à Rome, en l'église de Sainte-Potentienne, l'année de l'Incarnation 1448, le 12 des calendes d'octobre (20 septembre), en la seconde année de notre pontificat [1]. »

On ignore de qui le pape Nicolas V tenait ses renseignements sur l'invasion du Grœnland en 1418, et si les deux évêques islandais purent lui en donner d'autres; mais leur métropolitain Olaf Thrándarson, qui avait été élu archevêque de Throndhjem en 1450, paraît avoir eu l'intention d'envoyer un navire *ad partes boreales*, avec deux de ses familiers chargés d'une mission. C'est du moins ce qui résulte d'un brouillon de passeport qui leur était destiné [2]. Comme il fut destitué peu après, il est possible que ses envoyés ne soient pas partis; en tout cas on n'eut pas de nouvelles du Grœnland avant les dernières années du xve siècle. Pendant ce temps, de nombreux évêques *in partibus* continuèrent à porter le titre de *Episcopus Gardensis*, *Gradensis*, *Gladensis*, *Gealensis* ou *Gadensis* et *Greneladensis* [3]. On ne savait même plus orthographier le nom. Leur histoire, peu connue, n'intéresse guère ce pays; il est utile pourtant d'en donner la liste, à laquelle de récentes recherches ont ajouté quelques nouveaux noms. Nous en étions restés à Robert Reingmann [4]. On ne sait pas quand il mourut ou s'il se démit, ni quand le titre d'évêque de Gards fut donné à un certain Jean qui était décédé lorsqu'il fut remplacé, le 8 des calendes d'octobre (24 septembre) 1431, par un prêtre du diocèse de Cologne, Gibelin ou Gobelin Volant ou Belant, bachelier en théologie, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, pénitencier mineur à la basilique de Saint-Pierre.

[1] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 168-175, texte latin avec trad. danoise; — *Diplom. norveg.*, 6e recueil, 1863-1864, p. 554-556; — *Diplom. island.*, t. IV, fasc. 1. Copenhague, 1896, p. 749-751; — enfin ce document a été publié pour la sixième fois (dans le *Compte rendu du Congrès scient. intern. des catholiques*, 1891, 5e section : *Sc. histor.*, p. 182-183), par le docteur Luka Jelic, qui le croyait inédit (*Ibid.*, p. 171), et par P. de Roo, t. II, p. 531-533.
[2] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 178-179.
[3] G. Storm, *Afgifter*, p. 86-88, 105, 106, 123.
[4] Voy. plus haut. p. 574.

Quelques mois après, le 19 mars 1432, ce prélat reçut un siège effectif, celui de Bœrglum [1], et son titre d'évêque de Gards fut donné (4 juillet 1432) à un Père franciscain, Jean Erler ou Herler de Moys ou Mouis, du diocèse de Misnie en Saxe, licencié en théologie et pénitencier, qui n'eut à verser au trésor apostolique que 66 florins d'or avec les cinq menues contributions, au lieu des 250 florins d'or imposés en 1525 à R. Ringmann [2].

La prélature de Jean ne fut pas de longue durée s'il eut pour successeur Michel, aussi appelé Nicolas [3], qui était mort avant le 24 septembre 1433, date de la promotion de son successeur, le dominicain Barthélemy de Saint-Hippolyte, lecteur de la sainte Écriture [4]. Comme tous les deux sont qualifiés de « *episcopus Greneladensis* », au lieu de « *Gardensis* », on peut croire, avec le docteur G. Storm [5], qu'il s'agissait là de deux sièges différents; les géographes du xve siècle, qui prolongeaient jusqu'à la péninsule scandinave les côtes orientales du Grœnland, donnaient à ces dernières le nom d'*Engroneland*, nom appliqué à la partie septentrionale de la Norvège dans les cartes de Claudius Clavus (1427) et de Nicolas Donis (1482) [6]; c'est elle peut-être que la chancellerie pontificale appelait « *ecclesia Greneladensis* [7]. » S'il en est ainsi, le pape Eugène IV ne faisait pas double emploi lorsqu'il nommait à peu près simultanément les titulaires des deux sièges. Quoi qu'il en soit, on ignore ce que devint l'évêque Barthélemy; mais en 1440, Grégoire, en sa

[1] Que P. de Roo identifie avec Aalborg; mais cette dernière ville ne devint le siège d'un évêché protestant qu'en 1554, après que celui de Bœrglum, situé à 32 kilom. au N.-N.-O., y eut été transféré.

[2] P. de Roo, p. 450-451, 472, 604-605; — G. Storm, *Afgifter*, p. 83-86.

[3] Au génitif *Michaelis* et *Nicholai* ont pu être confondus par des scribes qui prenaient *M* pour *N*.

[4] G. Storm, *Afgifter*, p. 86-87; — P. de Roo, p. 451-452, 472, 605-606; — Luka Jelic, *L'Évangélisation de l'Amérique avant Christophe Colomb* (dans *Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques*, 5e sect., sciences hist. Bruxelles, 1895, gr. in-8, p. 394), écrit qu'il fut sacré en 1443, c'est-à-dire dix ans après sa promotion; le retard serait excessif, aussi y a-t-il là une erreur produite par l'interversion des deux derniers chiffres : il faut lire 1434, comme on le voit par un document reproduit par le docteur Jelic lui-même.

[5] Voy. *Afgifter*, p. 86, 123.

[6] Voy. *Trois cartes précolombiennes représentant une partie de l'Amérique* (*Grœnland*), fac-similé, par A.-E. Nordenskiœld, Stockholm, 1883. On ne parle pas de celle des Zeno, qui doit remonter à 1390, mais qui ne fut publiée qu'en 1558.

[7] G. Storm, *Afgifgter*, p. 87.

qualité d'évêque de Gards, signait, avec presque tous les évêques norvégiens et les grands dignitaires du royaume, un acte pour désavouer le roi Erik de Poméranie, qui ne protégeait pas ses États contre les corsaires hanséates et hollandais; en 1442, il scellait une quittance d'un charpentier qui avait travaillé à l'église de Throndenes en Norvège; en 1450, il assistait au concile de Bergen [1]; mais on ne voit pas que le bref si pathétique de Nicolas V l'ait stimulé à entreprendre le voyage du Grœnland, car il eût été mentionné sous son titre, et non comme simple familier du métropolitain, dans le projet de passeport [2]. Après lui [3], on cite de 1459 à 1476, André Mus, qui fut successivement vicaire des évêques de Skálholt en Islande (1460-1462) et de Linkœping en Suède (1466), et qui assista en 1476 au concile de Rotneby en Bleking (Suède) [4]. Il vécut probablement jusque vers 1481, car c'est en cette année que son successeur Jacob Blaa, de l'ordre des Frères Prêcheurs, fut nommé par le pape Sixte IV [5]. Il fut dispensé de toute taxe, mais en 1492 il résigna ses fonctions pour ne pas être tenu de se rendre dans son diocèse. Car après avoir été pendant quatre-vingts ans sans nouvelles du Grœnland, on en avait enfin reçu vers le temps du premier voyage de Chr. Colomb, quoique, bien entendu, ce ne fût pas par lui.

Une curieuse notice d'Olaus Magnus [6], que l'on regardait comme erronée, mais qui concorde bien avec un bref du pape Alexandre VI, nous apprend qu'un ancien gouverneur de l'Islande, Pinning et son compagnon Pothorst, ayant été exilés pour leurs pirateries, s'établirent en Grœnland vers 1494, et que de là ils continuèrent à infester le nord de l'Atlantique [7]. Ce sont

[1] *Gr. hist. Mind*, t. III, p. 164-165, 180, 893, 895, et pl. I, fig. 4; — *Diplom. norveg.*, 4e recueil, 1857, p. 676-677.

[2] Voy. plus haut, p. 577.

[3] Le R. P. Fidel Fita place, en 1450, un certain Boniface, évêque de Gards, dont il n'est fait mention ni dans les *Grœnlands hist. Mind.*, ni par le docteur Jelic.

[4] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 183-191; — *Diplom. island.*, t. V, 1899, p. 214-215, 237-238, 239-240.

[5] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 191, 895, et pl. I, fig. 5; — *Afgifter*, édit. par G. Storm, p. 87-88; — De Roo, t. II, p. 461, 473, 608; — L. Jelic, *l'Evangél.*, 1895, p. 395, où ce nom est écrit *De Blois*, *Blua* et *Bla*.

[6] *Historia* Olai Magni *de gentium septentrionalium variis conditionibus statibusve*, etc. L. II, ch. x. Bâle, 1567, pet. in-fol, p. 55-56.

[7] Sur eux voy. *Hist. Tidsskrift*. Christiania, in-8, 2e série, t. III, p. 233 et

eux probablement qui signalèrent l'existence en Grœnland de descendants des anciens colons européens [1]. Une naïve image de la vieille encyclopédie scandinave montre que les Européens ne passaient pas pour avoir le dessus : ils sont représentés par un homme de grande taille qu'abat une sorte de Pygmée (Esquimau) [2]. C'était la triste vérité, que répétait en 1521 le géographe allemand Irenicus : « Les *Careli* infidèles, écrivait-il, envahissent sans cesse à main armée le Grœnland. » Or, d'après une fort ingénieuse conjecture du D[r] Gusuav Storm [3], ces Careli, dont le pays était situé au nord du Grœnland, ne peuvent être les *Caréliens* (Karjalais) ou Finnois de l'Est; ce sont évidemment les *Karalit* ou Skrælings, ancêtres des Esquimaux [4].

Un bref, récemment publié [5], du pape Alexandre VI, jette une lumière inattendue sur la condition des derniers colons du Grœnland : « L'église de Gad (!) est située, à ce qui nous a été rapporté, dans la terre de Grœnland, à l'extrémité du monde : les habitants, à défaut de pain, de vin et d'huile, sont habitués à se nourrir de poisson sec et de lait; aussi et à cause de la grande rareté des communications avec cette terre, entravées par l'intense congélation des eaux, croit-on qu'aucun navire n'y a abordé depuis quatre-vingts ans, et l'on pense qu'on ne pourrait s'y rendre qu'au mois d'août, après la fonte des glaces. C'est pourquoi l'on dit que, depuis quatre-vingts ans ou environ, aucun évêque ni prêtre n'a personnellement résidé dans ce pays. Il est résulté de l'absence d'ecclésiastiques que la plupart des diocésains, autrefois catholiques, ont, hélas! renié le bap-

suiv.; t. V, p. 394 et suiv.; 3e série, t. IV, p. 195 et suiv.; — W. Christensen, dans *Dansk biografisk Lexikon*, édit. par C.-F. Bricka, t. XIII. Copenhague, 1899, in-8, p. 121-122.

[1] Le Polonais Johannes Scolnus qui, d'après C. Wytfliet (*Descriptionis Ptolemaicae augmentum*. Louvain, 1598, in-fol. p. 188), navigua, en 1476, au delà du Grœnland, ne peut être regardé comme l'auteur de la notice sur les colons du Grœnland, car son voyage eut lieu soixante-six et non quatre-vingts ans après celui de 1410. — (Voy. un mém. du docteur Gustav Storm sur ce personnage énigmatique dans *Histor. Tidsskrift*, 2e sér., t. V, fasc. 3. Christiania, 1886, in-8, p. 385-400).

[2] *Hist.* Olai Magni, t. II, ch. x, p. 56.

[3] *Historisk Tidsskrift*, 3e série, t. I, p. 581-583. Christiania, 1889, in-8.

[4] Cf. Cl. Clavus, dans *Trois cartes*, édit. par A.-E. Nordenskiœld.

[5] Par le docteur Luka Jelic, en appendice à son mém. sur *l'Évangélisation de l'Amérique avant Christophe Colomb*, dans *Compte rendu du Congrès international des catholiques*, 5e section, sciences historiques, p. 183-184. Paris, 1891, in-8; — Reprod. par P. de Roo, t. II, p. 609-610.

tême qu'ils avaient reçu. Un corporal sur lequel le dernier prêtre existant dans le pays consacrait, il y a plus de cent ans [1], le corps du Christ, et que l'on présente aux fidèles une seule fois par an, est le seul souvenir qui leur rappelle la religion chrétienne [2]. »

L'année de son décès (1492, 25 juillet), le pape Innocent VIII, désireux de mettre fin à ce déplorable état de choses, avait fait choix d'un religieux bénédictin, Matthias Knutsson, qui, à la différence de son prédécesseur Jacob Blaa, ne craignait pas d'exposer sa vie dans une navigation périlleuse. Le pape Alexandre VI, dès son avènement, ordonna de lui délivrer gratuitement, à cause de son dévouement et de sa pauvreté, toutes les bulles, lettres et pièces qui lui étaient nécessaires [3]. Il promit pourtant de s'acquiter en deux termes dans le délai d'un an; mais c'était pour la forme : le même acte, du 23 octobre 1492, où est relatée sa promesse, porte que tout lui fut, par ordre, délivré sans frais [4]. On ne voit nulle part qu'il ait rempli cette mission. Il eut cependant le temps de l'entreprendre s'il vécut jusqu'à la nomination de son successeur Vincentius Petri Kampe, en 1519. Ce dernier était un moine franciscain, né dans les Pays-Bas. Il était conseiller et secrétaire de la reine Christine, femme de Hans ou Jean, roi de l'Union scandinave. Comme portier de l'hôtel épiscopal de Fionie (1520), il administra, en cette qualité, l'évêché d'Odense, pendant l'absence du titulaire, Jens Andersen Beldenak. Jeté en prison par ordre du roi Christian II qui le soupçonnait de s'être approprié des joyaux de la reine Christine dont il était exécuteur testamentaire (1521), successivement vicaire de l'archevêque d'Upsala, en Suède, de l'évêque d'Åbo (1526), il devint, en 1529, coadjuteur de l'évêque de Sélande, Joachin Rœnnov. On ne sait quand il mourut; mais il jouissait encore, en 1537, d'une prébende dans l'église Notre-Dame à Copenhague [5]. Tandis qu'il remplissait les fonctions d'autrui, il ne paraît pas avoir trouvé le loisir de s'oc-

[1] Il est possible que ce corporal eût plus de cent ans, mais il avait pu servir à un prêtre jusqu'en 1409 (voy. plus haut, p. 573).
[2] P. 183 du mém. du docteur L. Jelic (1891).
[3] *Ibid.*, p. 184.
[4] *Afgifter*, etc., p. 88; — De Roo, t. II, p. 610-611.
[5] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 193-198, 895, et pl. I, fig. 6; — A. Heise, dans *Dansk biogr. Lexikon*, t. IX, 1895, p. 94-95.

cuper des siennes propres. Mais s'il négligea le diocèse dont il portait le titre, d'autres continuaient à s'intéresser aux compatriotes perdus dans les glaces du septentrion. Les affaires du Grœnland étaient de celles qui firent l'objet des délibérations de l'assemblée seigneuriale de Bud en Romsdal (1533) [1]; mais c'est surtout l'énergique archevêque de Throndhjem, Erik Valkendorf, qui prit à tâche de retrouver la colonie perdue. Il avait rassemblé tous les documents accessibles, dont une partie nous a été conservée, grâce à ses soins, et il se proposait d'envoyer une expédition en Grœnland, lorsqu'il perdit, avec la faveur de Christian II, les fonctions de chancelier du royaume. Il dut quitter la Norvège en 1521, et il mourut à Rome l'année suivante [2], sans avoir été plus heureux que ses prédécesseurs dans ses projets de découverte. Les rois de Danemark ne perdirent pas de vue l'ancienne possession des rois de Norvège, à qui ils avaient succédé; les diverses expéditions qu'ils envoyèrent dans les mers boréales échouèrent pendant deux cents ans, et quand enfin Hans Egede put débarquer en Grœnland (1721), il ne trouva ni chrétiens, ni Scandinaves, ni églises, mais seulement des Esquimaux et des ruines de constructions à l'européenne. Si curieuse que soit l'histoire de ces tentatives [3], elle n'intéresse pas les évêques du Grœnland; il n'y en eut plus, d'ailleurs, pour ce pays depuis le triomphe du protestantisme en Norvège (1536). Nous pouvons donc nous arrêter à cette date, sans crainte d'omettre rien de ce qui concernerait les chefs du catholicisme en Grœnland.

Eug. Beauvois.

[1] *Diplom. norveg.*, 10e recueil, 1880, p. 728.

[2] *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 193, 482-487, 487-500, 631-633.

[3] Voy. une excellente notice de C. Pingel, *Sur les voyages les plus importants, entrepris dans les temps modernes par le Danemark et la Norvège pour retrouver et explorer la colonie perdue du Grœnland*, en danois, dans *Gr. hist. Mind.*, t. III, p. 625-794; — Vald. Schmidt, *Les voyages des Danois en Grœnland*, p. 204-205 (dans *Compte rendu du congrès international des Américanistes*. 5e session. Copenhague, 1883, in-8, p. 195-235).

MÉLANGES

I.

UNE ANCIENNE TRADUCTION LATINE DE LA BIBLE LE *CODEX LUGDUNENSIS*

La bibliothèque de Lyon possède un important manuscrit latin de l'Heptateuque, désormais célèbre sous le nom de *Codex Lugdunensis*. M. Ulysse Robert, qui en avait publié la première partie en 1881, sous le titre de *Pentateuchi versio latina antiquissima e codice Lugdunensi*, vient d'en publier la seconde : *Heptateuchi partis posterioris versio latina antiquissima e codice Lugdunensi. Version latine du Deutéronome, de Josué et des Juges, antérieure à saint Jérôme, publiée d'après le manuscrit de Lyon, avec fac-similé, des observations paléographiques et philologiques sur l'origine et la valeur de ce texte*[1]. Le savant éditeur, par cette double publication, a rendu un grand service à l'histoire des traductions de la Bible, histoire qui intéresse tout à la fois la religion, l'exégèse, la philologie et la linguistique.

En mettant ainsi ce précieux manuscrit à la disposition de tous les savants, il leur fournit un précieux instrument de travail pour faire avancer, sinon pour résoudre encore définitivement, la solution de l'obscur problème des origines des premières versions latines de la Bible. Ces versions, qui ont été lues avec respect, amour et admiration par nos premiers pères dans la foi, qui sont devenues ainsi, par l'influence qu'elles ont exercée sur eux, un des facteurs de notre civilisation chrétienne et qui, malgré leurs imperfections, leurs barbarismes

[1] In-4, Lyon, librairie Rey, 1900. M. Gaston Paris, *Journal des savants*, 1883, p. 278, a dit de l'examen paléographique du manuscrit fait par M. Robert : « Cet examen est un travail admirable de patience et de rigueur. » Cet éloge s'applique justement à sa seconde publication comme à la première.

et leurs solécismes, ont laissé leur empreinte dans notre langue française, sont ainsi devenues une partie de notre histoire et méritent une étude particulière comme tout ce qui touche à nos origines religieuses et nationales. Ajoutons que le *Codex Lugdunensis* étant un des manuscrits les plus précieux que possède la France, a spécialement droit à attirer l'attention des Français. Il est, comme l'a dit en strophes saphiques un savant allemand, Ernest Ranke :

> Galliae perstans honos....
> Quae monumenta
> Talia erexit fidei....

I.

L'histoire du manuscrit de Lyon est singulière. Au commencement de l'année 1880, la bibliothèque de cette ville ne possédait de ce manuscrit que soixante-quatre feuillets. Au mois de mai de cette même année, elle reçut soixante-dix-neuf feuillets nouveaux, qui faisaient partie de la bibliothèque de lord Ashburnham. Ce riche bibliophile anglais avait publié à Londres, en 1868, *Libri Levitici et Numerorum versio antiqua Itala, e codice Ashburnhamiensi*. Dix ans plus tard, en 1878, M. Léopold Delisle, visitant la bibliothèque de Lyon et examinant les soixante-quatre feuillets du Pentateuque qu'elle possédait, reconnut aussitôt que les fragments publiés en Angleterre en étaient la suite; il établit péremptoirement qu'ils étaient encore à Lyon en 1837, et qu'ils en avaient été soustraits frauduleusement entre 1837 et 1847, par Libri, qui les avait vendus au lord anglais en 1847. Le fils de lord Ashburnham s'honora en rendant à la ville de Lyon le trésor qui lui avait été volé. Le *Codex Lugdunensis* ainsi enrichi se compose désormais de cent quarante-trois feuillets. Ce sont ceux qu'a édités M. Ulysse Robert dans sa première publication.

Il était réservé à M. Léopold Delisle d'enrichir encore ce manuscrit de quatre-vingt-huit feuillets nouveaux. En octobre 1895, un catalogue annonça la vente de la bibliothèque de M. Dauphin de Verna. Il énumérait, parmi les manuscrits, un Codex à trois colonnes contenant le Deutéronome, Josué et les Juges. M. Delisle soupçonna aussitôt que ce manuscrit était la suite de celui de Lyon. Sa perspicacité ne l'avait pas trompé, comme il put le constater bientôt. Le dernier feuillet provenant de Londres finissait au milieu du verset 4 du chapitre IX du Deutéronome : *et perdidit illos Dominus usque:* le premier feuillet provenant de M. Dauphin de Verna commence par la fin du même verset 4 : *in hodiernum diem.*

Les dimensions et la justification des deux manuscrits sont aussi les mêmes. La bibliothèque de Lyon a pu, par les bons soins de son

administrateur, M. Desvernay, acquérir les cahiers XXVIII-XXXVIII provenant de la succession de M. de Verna, et c'est grâce à cette acquisition que le *Codex Lugdunensis* se compose aujourd'hui de deux cent trente et un feuillets. Ce sont les quatre-vingt-huit feuillets entrés en 1895 à la Bibliothèque que M. Robert a publiés en 1900, avec le concours généreux de l'Académie de Lyon et l'appui de M. Caillemer.

M. Delisle n'a pu découvrir à quelle époque la portion du manuscrit si heureusement retrouvée avait été détachée du reste. Il a seulement constaté que la séparation existait déjà lorsque le docteur Fleck examina le manuscrit : il se terminait alors au commencement du chapitre XI du Deutéronome, comme il le note expressément dans son *Wissenschaftliche Reise, Anecdota*, t. II, part. II (Leipzig, 1837, p. 206). Ant.-Fr. Delandine avait bien décrit le *Codex* en 1812 dans ses *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon*[1], mais il n'en avait pas déterminé suffisamment le contenu, de sorte qu'on ignore ce qu'il renfermait exactement à cette date.

Le *Codex* lui-même ne fournit qu'un autre renseignement explicite sur son histoire : l'*ex-libris* qui se voit encore à la page 5 (ancienne p. 1), atteste qu'il faisait autrefois partie de la bibliothèque des chanoines de Lyon. Mais à quelle époque était-il entré dans cette bibliothèque ? quelle était sa provenance ? Il ne nous apprend rien là-dessus. Ce n'est donc que par l'étude du manuscrit lui-même et de la traduction qu'il reproduit qu'on peut essayer d'en déterminer la date et l'origine. Nous allons donc étudier d'abord le *Codex* lui-même et rechercher ensuite ce qu'on peut induire de son caractère pour son histoire même.

II.

Le *Codex Lugdunensis* est écrit sur beau vélin, à trois colonnes, en lettres onciales[2]. Il est de trois copistes différents. Des additions, corrections et suppressions ont été faites, au VII[e] ou au VIII[e] siècle, par superposition, substitution ou grattage, souvent dans le but de substituer à l'ancienne traduction celle de saint Jérôme, dont l'usage s'était introduit dans l'Église. Les feuillets ont environ trente centimètres de hauteur et un peu plus de vingt-quatre

[1] Paris et Lyon, 3 vol. in-8, 1812, t. I, p. 269, n° 329. M. Delandine date le *Codex* de l'an 850 environ, le rajeunissant ainsi d'environ trois cents ans C'est probablement cette erreur de Delandine qui a été cause qu'on n'a pas reconnu avant ces dernières années l'importance de ce manuscrit.

[2] C'est, dit M. Gaston Paris, « un des plus anciens spécimens de l'écriture dite onciale. » *Journal des savants*, 1883, p. 276.

centimètres de largeur. Les pages sont de vingt-six ou vingt-sept lignes. La plupart sont assez bien conservées. Malheureusement, la partie du manuscrit qui appartenait à M. de Verna a été maltraitée par le relieur, qui a rogné les marges d'une façon barbare et mutilé ainsi des notes marginales, quelques-unes précieuses.

M. Gaston Paris a tiré de quelques-unes de ces notes d'intéressantes conclusions : « Une circonstance spéciale nous montre que ce manuscrit appartenait à une église. Une main du VIII[e] siècle a inscrit en marge, de temps en temps, les mots *Incipit*, *Finit*, ou plus rarement *Sali;* une autre a ajouté en deux endroits : *Legenda in vigiliis Epiphanie.* Le manuscrit servait donc à des lectures ou *leçons* faites à l'assemblée des fidèles, plutôt, comme l'a remarqué M. l'abbé Misset, qu'à des offices proprement dits, et quelques morceaux avaient été indiqués comme se prêtant particulièrement à des lectures détachées, tandis que certains passages avaient été signalés comme devant plutôt être omis. Cette circonstance est précieuse en ce qu'elle nous montre, dans le *Pentateuque* de Lyon, un texte qui, au moins pendant un certain temps, a dû faire autorité dans une église chrétienne et servir à la connaissance de la partie correspondante de la Bible [1].

La version de Lyon a été faite, comme toutes les autres versions latines antérieures à saint Jérôme, non pas sur l'hébreu, mais, de seconde main, sur les Septante. Le traducteur semble n'avoir pas été très familier avec le latin. Il paraît avoir vécu dans un pays où le grec était parlé à côté du latin, et il a conservé bon nombre de mots grecs, plus ou moins déformés d'ailleurs par l'usage. Sa version est tout à fait littérale; elle est comme la reproduction mécanique du texte qui ressemble parfois à une traduction interlinéaire. La recension grecque sur laquelle elle a été faite est ou paraît perdue. Elle diffère de tous les manuscrits connus, tout en se rapprochant de quelques-uns d'entre eux pour les divers détails, de telle sorte que la plupart des singularités qu'on y rencontre ont leur équivalent dans bon nombre de manuscrits parvenus jusqu'à nous [2].

La date du manuscrit de Lyon est fixée par M. Delisle au VI[e] siècle. M. L. Ziegler, dans ses *Bruchstücke einer vorhieronymianischen Uebersetzung des Pentateuch* (Munich, 1883, p. 389), le place trop bas en la faisant descendre au VII[e] siècle. M. Gaston Paris la ferait remonter volontiers au V[e] siècle. « Les paléographes les plus compétents, dit-il, ne voient aucune objection à faire remonter le *Codex Lugdunensis* jusqu'au V[e] siècle. Nous serions porté à accepter cette

[1] *Journal des savants*, 1883, p. 280.
[2] *Heptateuch.*, p. XXXI-XXXIV.

date; il semble qu'au VIe siècle, on n'a guère dû copier, surtout d'une façon aussi coûteuse, une version antérieure à la Vulgate, qui avait alors pénétré partout [1]. » M. Ulysse Robert ajoute, comme confirmation de l'opinion de M. Gaston Paris, que, d'après la remarque de M. Le Blant, la formule *cum pace*, qu'on trouve dans le *Codex*, n'est plus employée dans les inscriptions des catacombes postérieures à 410. Cette formule est donc un sérieux indice d'ancienneté [2].

Quant à l'origine de la copie du *Codex Lugdunensis*, elle est fort obscure. Les hommes mêmes du métier n'osent pas se prononcer. « Quant au lieu où il a été exécuté, dit M. Gaston Paris, notre science paléographique n'est pas encore assez avancée pour qu'on puisse émettre une conjecture.... La paléographie ne peut rien nous apprendre sur la patrie du *Codex Lugdunensis* [3]. »

III.

Une des questions les plus intéressantes que soulève le *Codex Lugdunensis*, c'est celle de savoir en quel lieu a été faite la traduction qu'il reproduit. M. Robert n'a pas manqué de se la poser et voici comment il y a répondu : « Il serait téméraire de chercher à déterminer d'après l'orthographe l'origine de notre manuscrit, car l'orthographe pourrait tout au plus nous révéler l'origine du copiste. Il ne faut pas non plus s'attendre à trouver dans une traduction aussi littérale des formes et des constructions suffisamment caractéristiques pour en dénoter ou même en faire soupçonner la provenance. C'est donc à d'autres éléments qu'il faut demander cette origine. Partant de l'idée que, dans toute langue un peu répandue, il y a des expressions et des mots particuliers à certaines régions, j'ai relevé quelques-uns de ces mots qui frappent à première vue, parce qu'ils n'apparaissent pas dans le latin classique; j'ai recherché par quels auteurs ils ont été employés; j'ai constaté que ces mots appartenaient pour la plupart à des écrivains d'un même pays, n'appartiennent qu'à eux ou que la priorité leur en revient. Je crois être ainsi arrivé à la solution de cet important problème [4]. » M. U. Robert formule en ces termes sa conclusion, en terminant l'introduction à son édition de la *Pentateuchi versio* : « La traduction est à peu près sûrement d'origine africaine

[1] *Journal des savants*, 1883, p. 389.
[2] U. Robert, *Pentateuchi versio*, *Introd.*, p. IX; *Heptateuch.*, p. XV.
[3] *Journal des savants*, 1883, p. 279, 389.
[4] *Pentateuchi versio*, introd., p. CXXV.

et semble remonter à la dernière moitié du IIIe siècle et être antérieure à la fin du IVe.... Elle n'est pas la version nommée par saint Augustin *Itala* [1]. »

M. Paul Monceaux, qui a une compétence spéciale en ces matières, dit au sujet de l'origine ainsi attribuée à la version de Lyon : « Plusieurs savants reconnaissent un texte *africain* dans le célèbre *Pentateuque* de Lyon, devenu l'*Heptateuque* par la découverte récente de Josué et des Juges. La question est controversée. Renan était tenté de croire à une origine africaine [2] ; M. Gaston Paris admettrait plutôt une origine gallo-romaine [3] ; M. Robert, dans sa dernière publication, maintient son hypothèse, et l'appuie d'un argument assez fort tiré du vocabulaire [4]. Mais il reconnaît en même temps que le texte biblique du *Codex* diffère entièrement de celui de Cyprien et se rapproche beaucoup de celui de Lucifer de Cagliari. A vrai dire, la question nous paraît insoluble pour le moment ; car jusqu'ici le criterium principal, presque unique, qui permet de reconnaître un texte *africain* sur les manuscrits, c'est précisément l'identité ou l'étroite parenté avec le texte biblique de Cyprien [5]. »

Revenant un peu plus tard sur ce sujet et complétant sa pensée, M. Monceaux ajoute dans son second article sur la *Bible latine en Afrique :* « Nous avons déjà remarqué plus haut qu'on ne peut actuellement déterminer l'origine exacte du *Codex Lugdunensis ;* mais, en tout cas, c'est un texte revisé, probablement au IVe siècle, qui par là se rapproche du groupe des textes *italiens*. C'est ce que prouve encore la parenté du texte du *Codex* avec le texte biblique de Lucifer de Cagliari [6]. »

Sans vouloir prendre parti dans une question si difficile, nous ferons seulement remarquer que les mots donnés par M. Robert comme africains et, par suite, comme indiquant l'origine africaine de la traduction, sont loin d'avoir un certificat d'origine certain.

Le premier mot cité comme africain par M. Robert, *abominatio*, se lit quatre-ving-dix-neuf fois dans notre Vulgate latine ; le verbe *abominor*, vingt-quatre fois, l'adjectif *abominabilis*, dix-neuf fois. *Abominatio* est dans Lactance, I, 17, *in fine* ; *abominabilis* est propre à la Bible, mais *abomino* se lit dans Plaute, *Trin.*, III, 2, 82, et *abominor* dans Ovide, Tite-Live, Quinte-Curce, Pline, etc. On en avait tiré naturellement *abominatio*, etc. *Abominamentum*, qu'on trouve

[1] *Introduction*, p. CXLI-CXLII. Cf. aussi *Heptateuch.*, p. XXIII.
[2] *Marc-Aurèle*, 7e édit., p. 446.
[3] *Journal des savants*, 1883, p. 390 et suiv.
[4] *Introduction*, p. XXIII et suiv.
[5] *Revue des études juives*, avril-juin 1901, p. 157-158.
[6] *Ibid.*, juillet-septembre 1901, p. 27-28.

dans Tertullien[1], ne se lit ni dans le *Codex Lugdunensis* ni dans la Vulgate.

Le verset 15 du chapitre XXXII du Deutéronome est particulièrement curieux à étudier. Le *Codex Lugdunensis* porte : *Et manducavit Jacob et satiatus est, et recalcitravit dilectus, impinguabit* (pour *impinguavit*), *incrassavit, dilatatus est.* Nous avons ici trois mots que M. Robert (p. XXIV) cite comme africains, *recalcitrare, impinguare* et *incrassare.* Or, saint Jérôme a ces trois mots dans sa traduction du même verset : « Incrassatus est dilectus, lisons-nous dans notre Vulgate, et recalcitravit, incrassatus, impinguatus, dilatatus.... » L'emploi par saint Jérôme et le *Codex* de ces trois mots peu communs, dans le même verset, ne peut être l'effet d'une coïncidence fortuite ; le saint docteur a eu sous les yeux une traduction semblable à celle que reproduit le manuscrit de Lyon et il y a pris ces trois expressions. C'est le seul passage de notre Vulgate où on lise le mot *recalcitrare* (dans les autres passages où la même idée est exprimée, nous lisons *calcitrare*, II Reg., VI, 6 ; Act., IX, 5 ; XXVI, 14) ; *impinguare*, au contraire, est employé douze fois et *incrassatus* sept fois, une fois, dans Jérémie, V, 28, réuni à *impinguatus* comme dans le Deutéronome. Le mot *recalcitrare*, le seul qui ne soit employé qu'une fois dans ce passage où saint Jérôme a eu sous les yeux la version lyonnaise ou une version analogue, est-il un mot africain ? Non, il est dans Horace, Sat., II, 1, 20.

Les mots *impinguare, incrassare*, il est vrai, ne sont pas classiques et c'est dans un auteur africain, Tertullien[2], qu'on les trouve. Mais peut-on conclure de là qu'ils étaient exclusivement en usage en Afrique? Cela nous paraît fort douteux. L'usage relativement fréquent qui est fait de ces deux termes dans les divers livres de la Bible nous ferait plutôt penser qu'ils appartenaient au « latin vulgaire, » *lingua rustica*, c'est-à-dire à la langue qui était parlée par le peuple à Rome et dans les provinces, par opposition à la *lingua urbana* ou *sermo nobilis*. Or, toutes les anciennes versions latines de la Bible, dans quelque pays qu'elles aient été faites, ont été écrites en cette *lingua rustica*, et un grand nombre de mots qui lui appartiennent se lisent dans la traduction de saint Jérôme[3]. Cette langue

[1] *Adv. Jud.*, 13, Migne, *Patr. lat.*, t. II, col. 657. Dans une citation d'Isaïe, II, 20.

[2] Tertullien, *De jejunio*, 6, t. II, col. 961 ; Cont. Marc., III, 6, t. II, col. 328. *Incrassare* est cité dans des textes de l'Écriture et, dans le premier cas, dans notre passage du Deutéronome. *Incrassare* se lit aussi dans saint Cyprien, *Testim.*, I, 3, citant Isaïe, VI, 10.

[3] Voir notre *Manuel biblique*, 11e édit., 1901, t. I, p. 211-212 ; F. Kaulen, *Geschichte der Vulgata*. Mayence, 1868, p. 130.

avait formé, des mots usités, bon nombre de dérivés dont l'usage est inconnu aux classiques ; les chrétiens en créèrent aussi plusieurs pour exprimer les idées nouvelles introduites par l'Évangile, tels que *mortificare*[1], qui est cité aussi comme africain, mais probablement à tort, et qui n'est pas employé moins de douze fois dans notre Vulgate.

Les mots que M. Robert[2] cite comme rares appartiennent certainement en partie à ce latin populaire, qui n'était pas parlé seulement en Afrique, de même que plusieurs formes grammaticales irrégulières ou fautives. Le savant éditeur n'a pas manqué de le faire remarquer lui-même dans son *Introduction* à sa *Pentateuchi versio*, p. XLIII. « L'origine populaire du *Codex Lugdunensis*, dit-il, se remarque aussi bien dans la grammaire que dans l'orthographe. Les règles les plus communes de la langue littéraire y sont constamment violées. Les changements de déclinaisons ne sont pas rares, etc.[3]. » Ce sont là autant de traits caractéristiques de la *lingua rustica*.

On peut admettre sans doute avec grande vraisemblance que beaucoup d'autres mots cités comme africains par M. Robert (p. XXIV) appartiennent aussi au latin vulgaire et ne sont pas des africanismes. C'est ce qui nous semble résulter de l'usage fréquent de ces mots dans notre Vulgate latine. Ainsi, des mots suivants relevés par le savant éditeur : *fornicarius* ou *fornicaria* se lit onze fois dans notre Vulgate; *hæredito*, trente et une fois; *holocautoma*, seize fois[4]; *holocaustum*, deux cent soixante-sept fois (ces deux derniers mots sont grecs et non africains) ; *honorificare*, vingt-cinq fois ; *insensatus*, dix-sept fois; *juvencula*, trois fois; *obaudire*, cinq fois; *principari*, une fois (*Marc.*, x, 42); *prophetes* et *prophetis* sont des mots grecs, et ils sont employés concurremment dans notre Vulgate avec *propheta* et *prophetissa*; *promptuarium* est un mot agricole qui se lit dans le psaume CXLIII, 13, et qui a été employé par Caton, ce qui le fait exclure des mots africains; *sanctificare* est un mot que les chrétiens furent obligés de forger comme *mortificare*, pour exprimer une idée inconnue aux païens, de même que *sanctificatio*, et on

[1] Voir Frd. Ozanam, *La civilisation chrétienne*, dans ses *Œuvres*, 2e édit., 1862, t. II, p. 123-125.

[2] *Heptateuch.*, *Introd.*, p. XXI-XXII.

[3] Sur l'orthographe et la grammaire du latin vulgaire dans les versions latines antéhiéronymiennes de la Bible, voir Frz. Kaulen, *Einleitung in die heilige Schrift*, 3e édit., Fribourg en Brisgau, p, 132-134. Cf. Kofmane, *Geschichte des Kirchenlateins*, 1879, p. 89 et suiv. Voir aussi H. Schuchardt, *Der vocalismus des Vulgärlateins*, 3 in-8, Leipzig, 1866-1868; G. Édon, *Ecriture et prononciation du latin savant et du latin populaire*, in-8, Paris, 1882.

[4] Ecrit *holoscaustoma* dans le *C. Lugdunensis*, mais on le trouve écrit *holocautoma* dans Tertullien, *Adv. Marc.*, V, 5.

le trouve pour ainsi dire à toutes les pages de la Bible[1]; *subnervare*, quatre fois; *victimare*, une fois (*Eccli.*, xxxiv, 24). En résumé, à part une dizaine d'exceptions au plus, *colliculus*, *concisor*, *deseminatio*, *petrinus*, *ploratio*, *resalvatus*, *rumigare*, *ventriloquus*, *unicornuus*, qui peuvent être ou ne pas être exclusivement africains, tous les autres mots donnés comme tels se retrouvent, et plusieurs très fréquemment, dans notre Vulgate.

M. Robert a pensé que ce fait n'ébranlait point la solidité de l'argument qu'il voulait tirer de ses observations. Il suppose que ces mots, « saint Jérôme les a, pour la plupart, empruntés aux anciens textes de la Bible[2]. » Que saint Jérôme ait emprunté lui-même quelque chose aux anciens textes, il nous l'a appris lui-même et nous en avons cité plus haut un exemple tiré du Deutéronome, mais que notre Vulgate ait fait ces emprunts aux textes africains et qu'elle en ait tiré les termes énumérés plus haut, c'est une autre question. L'étude des mots donnés comme africains et qui se lisent dans notre Vulgate actuelle donne lieu à deux observations. La première, c'est que saint Jérôme lui-même a éliminé ou au moins n'a pas conservé ou reproduit dans sa traduction du Deutéronome la plupart des expressions dont on vient de lire la liste. Ainsi :

CODEX LUGDUNENSIS	VULGATE
Amaricare, Deut., xxxii, 16	*Iracundiam concitare.*
Fornicaria, Deut., xxiii, 2	*Scortum.*
— — 17.	*Meretrix.*
— — 18.	*Prostibulum.*
— Judices, xi, 1, et xvi, 1. .	*Meretrix.*
Fornicarius, Deut., xxiii, 17.	*Scortator.*
Honorificare, Deut., xxvii, 16. . . .	*Honorare.*
— Deut., xxviii, 59. . . .	*Augere.*
Insensati, Deut., xxxii, 31	*Judices.*
Juvencula, Deut., xxii, 19, 20, 21, 24, 26, 27, etc.	*Puella.*
Mortificare, Judices, xiii, 23	*Occidere.*
Obaudire, Deut., xx, 13	*Servire.*
— Deut., xxi, 18	*Obedire.*
— —	*Non audire.*
— Deut., xxxii, 51	*Prævaricari.*
— Josué, i, 18	*Contradicere.*
— —	*Non obedire.*

[1] Voir G. Koffmane, *Enstehung und Entwickelung des Kirchenlateins bis auf Augustinus, Hieronymus*, in-8, Breslau, 1879, p. 46.
[2] *Heptateuch.*, p. xxiv.

Principari, Deut., xv, 6	*Dominari.*
Promptuaria, Deut., xxvi, 8	*Cellaria.*
Victimare, Deut., xii, 21.	*Occidere.*
— — xv, 21	*Immolari.*

Il résulte de ce tableau que si saint Jérôme, en traduisant le Deutéronome, a eu sous les yeux une ancienne version contenant les mots énumérés ici, il les a exclus de la sienne.

A cette première remarque nous devons en ajouter une seconde plus importante, qui en est comme la contre-partie. Elle confime et corrobore ce premier résultat, savoir, que saint Jérôme, qui était un lettré, un « cicéronien, » comme il disait, a évité ordinairement l'emploi de ces termes dans toute sa version. On ne les trouve pas, en effet, dans les parties de notre Vulgate qui sont son œuvre, quoiqu'on les trouve dans les parties qui ne sont pas de lui.

On sait que notre édition latine n'est pas tout entière de la main de saint Jérôme. Tous les livres de l'Ancien Testament appelés protocanoniques et dont nous possédons le texte hébreu original, ainsi que le livre de Tobie et celui de Judith, ont été traduits par lui et sa traduction est entrée dans notre Vulgate actuelle, à l'exception des Psaumes. Mais il n'a pas traduit la plupart des livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament ni le Nouveau Testament, qu'il a simplement revisé. Notre version des Psaumes, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, de Baruch, des Machabées et du Nouveau Testament en entier est l'ancienne traduction latine, celle qui était en usage dans l'Église de Rome, laquelle n'a été que retouchée. Eh bien, fait digne d'attention, les mots contenus dans le tableau ci-dessus ne se trouvent presque aucun dans les parties traduites par saint Jérôme, mais ils se lisent dans les parties conservées de l'ancienne traduction latine dont on se servait en Italie. La statistique que nous avons donnée plus haut [1], se rapporte à des passages tirés de la version antéhiéronymienne. *Amaricare* est deux fois dans l'Apocalypse ; *fornicarius* ou *fornicaria*, dix fois dans l'Ecclésiastique ou le Nouveau Testament (plus une seule fois dans Isaïe) ; *honorificare*, vingt-quatre fois dans les Psaumes, l'Ecclésiastique ou le Nouveau Testament (plus une seule fois dans Judith) ; *insensatus*, dix-sept fois, huit fois dans la Sagesse, sept fois dans l'Ecclésiastique, une fois dans les Machabées et une fois dans l'épître aux Galates (de plus, une fois *insensate* dans la Sagesse) ; *juvencula*, trois fois, une fois dans les Psaumes, une fois dans l'Ecclésiastique et une fois dans la première épître à Timothée ; *mortificare*, dix fois, quatre fois dans les

[1] Voir page précédente.

Psaumes, six fois dans le Nouveau Testament (plus une fois dans les Rois et une fois dans les Proverbes) ; *obaudire*, cinq fois, dans l'Ecclésiastique et dans Baruch ; *principari*, une fois dans saint Marc ; *promptuaria*, une fois dans les Psaumes ; *victimare*, une fois dans l'Ecclésiastique.

Ainsi, de beaucoup, la majeure partie des expressions citées par M. Robert se rencontrent dans la version antérieure à saint Jérôme qui était en usage en Italie.

On ne peut pas conclure de là, il est vrai, que ces termes sont « italiens » et n'ont été employés qu'en Italie ; mais il semble qu'on peut, du moins, assurer qu'ils n'étaient pas exclusivement africains [1], et que leur emploi ne suffit pas pour affirmer l'origine africaine de la version du *Codex Lugdunensis*.

Si le vocabulaire est insuffisant pour déterminer la patrie du *Codex*, les citations qui en ont été faites peuvent être plus concluantes.

Les citations littérales, comme l'a fait remarquer avec raison M. Monceaux [2], sont autrement démonstratives que des argumentations sur des mots isolés, lorsqu'il s'agit de fixer le lieu d'origine d'une version.

Or, M. Robert a signalé lui même [3] des passages textuellement identiques au manuscrit de Lyon qui se lisent dans Lucifer de Cagliari, dans Rufin, dans saint Ambroise, et d'autres passages très semblables, surtout dans saint Ambroise et saint Augustin. On sait que ces écriyains ecclésiastiques faisaient usage d'une version d'origine italienne et non d'origine africaine.

IV.

Indiquons, en terminant, les principaux services qu'est appelée à rendre la publication du *Codex Lugdunensis*.

Depuis longtemps déjà, de nombreux savants travaillent à recons-

[1] La question de l'origine des versions antérieures à saint Jérôme conservées dans notre Vulgate n'est pas encore bien élucidée. On admet communément que ces versions sont d'origine italienne, si elles ne sont pas l'*Itala* elle-même, mais ce point n'est pas démontré. D'après M. Monceaux, *Revue des études juives*, juillet 1901, p. 48-49, la version des Psaumes, celle de l'Ecclésiastique, de la Sagesse et des Machabées est africaine, celle du Nouveau Testament est « italienne, » avec des revisions. Cf. K. Sittl, *Die Heimat der sogenannten Itala*, dans ses *Die lokalen Verschiedenheiten der lateinischen Sprache mit besonderer Berücksichtigung des afrikanischen Lateins*, in-8, Erlangen, 1882, p. 146-152.

[2] Voir plus haut.

[3] *Versio Pentateuchi*, *Introd.*, p. CXXVIII et suiv.

tituer les anciennes versions latines de la Bible antérieures à saint Jérôme; mais, malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu y réussir complètement. Dès 1588, Flaminius Nobilius publiait à Rome son *Vetus Testamentum Septuaginta latine redditum*. Depuis lors, les recherches et les publications se sont multipliées. De 1739 à 1749, un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dom Pierre Sabatier, donnait à Reims, en trois volumes in-folio, ses *Bibliorum Sacrorum latinae versiones antiquae, sive vetus Itala et caeterae quaecumque in codicibus manuscriptis et antiquorum libris reperiri potuerunt*, ouvrage qui fait honneur à l'érudition du religieux français. Pendant le XIX[e] siècle, les éditions de *Codices* et de fragments sont devenues presque innombrables, et il n'est pas possible de les énumérer ici [1]. L'œuvre est cependant encore inachevée. Ce n'est pas un des moindres mérites de la publication de M. Robert de combler une partie assez notable des lacunes qui subsistaient jusqu'ici. « Jusqu'au jour de la découverte du manuscrit de Verna, observe justement le savant éditeur, la partie du Deutéronome comprise entre le chapitre XI et la fin n'était représentée, pour les textes de la Bible primitive, dans le *Codex Wirceburgensis*, que par les versets 42-53, 55-58 du chapitre XXVIII et les versets 11-26 du chapitre XXXI, et dans le *Codex Monacensis*, que par les chapitres XXII, 7-XXIII, 4; XXVIII, 1-31; XXX, 16-XXXII, 29. On peut y ajouter le Cantique de Moïse (ch. XXXII), publié par Sabatier. — Pour Josué, nous n'avions guère que le chapitre VII, emprunté par Sabatier aux œuvres de Lucifer de Cagliari, et, du même, quelques versets consécutifs du chapitre VI du livre des Juges. »

Un autre service rendu par l'Heptateuque de Lyon, c'est qu'il confirme, d'une manière indubitable, un fait nié jusque dans ces derniers temps par un certain nombre de critiques : savoir qu'il existait, avant saint Jérôme, plusieurs, et non pas une seule traduction latine de la Bible. Toutes avaient été faites de seconde main sur les Septante, mais celle de Lyon est certainement différente de celle que saint Augustin cite sous le nom d'*Itala*, ainsi que de quelques autres dont on a retrouvé des fragments.

La version de Lyon sera aussi fort utile pour la préparation d'une édition critique des Septante, grande œuvre très importante, mais tellement difficile qu'aucun savant n'a encore osé la tenter, si ce n'est en recueillant des variantes. Le *Codex Lugdunensis* a pour base une recension du texte des Septante qui n'est ni de la famille du *Vaticanus* ni de celle de l'*Alexandrinus*. D'après les recherches

[1] On peut voir les principales dans F. Vigouroux, *Manuel biblique*, 11[e] édition, 1901, t. I, p. 213-214. Cf. L. Ziegler, *Die lateinischen Bibelübersetzungen vor Hieronymus*, p. 102-111.

de M. Robert, un des manuscrits connus dont elle fait le plus usage est un manuscrit de Ferrare, celui qui porte le n° 106 dans le *Vetus Testamentum* de Holmes. Ce point mérite d'être remarqué. Le manuscrit 106, d'après les travaux de l'abbé Ceriani, est celui qui a conservé le plus de leçons de la recension d'Hésychius [1], l'une des plus importantes, mais qui est encore fort peu connue. Le *Lugdunensis* pourra donc servir pour la reconstitution d'une partie de cette recension [2]. Il pourra même servir, par contre-coup, pour certains détails, à la critique du texte hébreu, sur lequel a été traduite la version grecque.

Enfin, le manuscrit de Lyon fournira sa contribution à l'histoire littéraire de notre Vulgate, en aidant à retrouver quelques-uns des emprunts que saint Jérôme a faits à ses devanciers.

Un Lyonnais, le docteur E. Pelagaud, annonce qu'il va faire reproduire par l'héliogravure le manuscrit complet de Lyon [3], pour qu'il soit possible de l'étudier encore plus sûrement. Mais, en annonçant son projet, il rend à M. Ulysse Robert cet hommage mérité : « Il a, dit-il, accompagné le texte d'une introduction et de notes paléographiques qui ont épuisé le sujet. »

F. VIGOUROUX.

II.

UNE HISTOIRE DE L'ÉGLISE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON [4]

Comme un trésor de cathédrale, l'ouvrage que vient de publier M. l'abbé Chomton renferme des richesses de toutes sortes. Ce n'est

[1] Hésychius fut, à ce qu'on croit, un évêque égyptien martyrisé en 311. Voir *Dictionnaire de la Bible*, t. III, col. 665.

[2] D'après les calculs de M. Robert, *Heptateuch.*, p. XXXIV, le manuscrit 106 est, après les manuscrits 134, 76 et 74, celui qui a le plus de leçons communes avec le *Codex Lugdunensis*.

[3] *Codex Lugdunensis Heptateuchi vel septem primorum Bibliae librorum versio latina antiquissima Lugdunensis Ecclesiae.* Lucis opera in lucem editus sumptibus Dr E. Pelagaud, qui praefatus est et adjecit prolegomena historica et exegetica. In-fol., Lyon, Emm Vitte.

[4] *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, par M. l'abbé Chomton, chanoine honoraire de Dijon et de Nantes; ouvrage orné de quatre tableaux et trente planches hors texte, gr. in-4 de 470 pages à deux colonnes. Dijon, impr. et lithogr. Jobard, MDCCCC.

pas seulement l'histoire du monument que l'auteur a entendu nous offrir; les personnages qui ont vécu à l'ombre de la vieille basilique plusieurs fois restaurée défilent l'un après l'autre depuis le VIe siècle jusqu'au XIXe, et le martyr dont elle abrite le tombeau y figure à son rang, qui est le premier. M. Chomton n'a rien négligé de ce qui touche à son sujet de près ou même de loin. Il interroge la pierre la plus fruste avec la même amoureuse curiosité que le chapiteau le plus orné et la châsse la plus riche, et toujours il se révèle archéologue averti autant qu'historien scrupuleux.

∴

La pénétration de son esprit critique se fait remarquer dès les premières pages de son *Introduction*, où il étudie — j'allais presque dire à la loupe — la légende de saint Bénigne. Les documents qu'il avait à sa disposition n'offraient pas beaucoup de sécurité; ce sont : 1° les *Actes* du saint ou plutôt de son martyre, apportés vers l'année 515 à saint Grégoire, évêque de Langres, et rédigés probablement à la même époque; 2° le chapitre LI du *De Gloria Martyrum*, composé par saint Grégoire de Tours un peu avant 588; 3° une mention au martyrologe hiéronymien, dans la recension gallicane arrêtée à Auxerre vers 595; 4° un groupe de légendes formé entre 515 et 615 environ, et comprenant, avec les *Actes* de saint Bénigne, ceux des martyrs de Langres, Autun, Saulieu, Viviers.

Mgr Duchesne avait déjà dit son mot sur la valeur de ces documents, dans le premier volume de ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* [1]. L'épreuve à laquelle il les avait soumis les avait réduits à leurs plus simples éléments. Les conclusions de M. l'abbé Chomton ne sont guère plus conservatrices. Il sauve de la légende, pour le rattacher au domaine de l'histoire, tout ce qu'on en peut sauver.

La qualité de prêtre missionnaire attribuée à saint Bénigne lui paraît, avec raison, avoir la portée d'une tradition défendable. Un hagiographe qui aurait inventé la légende de toutes pièces n'eut pas manqué de conférer au martyr le titre épiscopal. Or, « il est certain qu'au moment de l'institution de son culte, saint Bénigne n'était pas regardé comme évêque : ni le rédacteur des *Actes* ni Grégoire de Tours ne lui donnent ce titre. Il est formellement appelé *presbyter* dans le martyrologe hiéronymien, où il fut inscrit vers l'an 595, en même temps que beaucoup d'autres saints des Gaules. La mention le concernant est ainsi formulée : *Kl. novemb.... Et Lingonicae civita-*

[1] *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 49. Cf. le P. Van Hoof, *Acta SS.*, nov., t. I, p. 138.

tis, castro divione Benigni presbiteri et martyris. Point de variantes dans aucun codex pour les mots *presbiteri et martyris*. Les légendes du cycle bénignien désignent elles-mêmes le saint sous le nom de *presbyter* [1]. » C'est là une marque d'authenticité de la tradition locale.

Le fait du martyre rentre aussi dans les vraisemblances historiques. La villa d'Épagny, où fut arrêté l'apôtre de la religion nouvelle odieuse à l'autorité romaine, forme une attache géographique qui donne de la fixité à la légende. D'autre part, « selon les *Actes*, saint Bénigne expira, le crâne brisé par une barre de fer. Or, vers l'an mille, l'abbé Guillaume et ses religieux constatèrent sur le chef du saint la trace de cette blessure : ce fut pour eux une preuve de l'authenticité des reliques [2]. »

Le culte dont le tombeau du martyr était déjà l'objet, au moment où saint Grégoire de Langres fit une sorte d'enquête canonique sur la légitimité de cette dévotion populaire, semble constituer pareillement une donnée traditionnelle qui n'est pas sans valeur.

Bref, de l'ensemble des documents il se dégage une vraisemblance historique favorable à la tradition dijonnaise du martyre de saint Bénigne aux environs de l'an 200 [3].

⁂

« La crypte de l'église Saint-Bénigne renferme, au foyer d'une abside depuis longtemps détachée de sa nef, dans une large fosse, une auge funéraire mutilée, n'ayant plus que l'amorce de ses rebords, et semblable de loin à une dalle. Dijon vénère cette épave comme le dernier débris du tombeau où fut primitivement enseveli son apôtre-martyr. » M. Chomton avait à montrer la légitimité de ce culte. D'accord avec les archéologues, il estime que le monument peut fort bien remonter au IIIe siècle : « Ce n'est pas seulement le plan rectangulaire et la grandeur des dimensions, qui dénotent l'âge ancien du tombeau de saint Bénigne, c'est encore le négligé du travail et l'absence d'ornement quelconque. » Aussi bien l'histoire rend un témoignage également favorable à cette antiquité. Il est certain, en effet, que l'auge sépulcrale, dont nous étudions le dernier reste, est

[1] Chomton, *ouv. cit.*, p. 22.

[2] *Ibid.*, p. 21.

[3] M. l'abbé Lejay (*Revue d'histoire et de littérature religieuses*, janvier-février 1902, p. 71-96) n'est pas de cet avis. Il nous paraît avoir jugé trop sévèrement la légende bénignienne. L'explication qu'il en donne n'est sans doute pas dépourvue de probabilités. Mais, en somme, elle n'est qu'une hypothèse, opposée à l'hypothèse de M. Chomton. Celle-ci, malgré tout, conserve sa vraisemblance. Et c'est comme telle que nous l'acceptons.

celle dont l'abbé Guillaume, vers l'an mille, retrouva les restes de saint Bénigne [1]. « Les choses, dit Raoul Glaher, parlant de cette découverte, étaient toujours telles que le rapporte, dans ses *Livres des miracles*, le saint pontife Grégoire de Tours; le corps du martyr reposait dans un très grand cercueil en pierre. Un autre pontife du même nom, saint Grégoire, évêque de Langres, eut jadis des doutes à cause de cela, et fut sévèrement repris pour son incrédulité [2]. »

A l'origine, le corps de saint Bénigne n'eut pour abri qu'une simple crypte, *crypta*, *tegmen* : ce sont les mots qu'emploie Grégoire de Tours pour le désigner. On peut s'en faire quelque idée en se représentant un petit édicule souterrain émergeant un peu du sol, couvert d'un toit à deux eaux et peut-être terminé au levant par une abside.

Ce fut au-dessus de cet embryon d'oratoire, auquel on accédait par un escalier, que saint Grégoire de Langres construisit ce que l'évêque de Tours appelle « une grande basilique. » « Pareil nom, remarque M. Chomton, n'implique pas nécessairement l'idée d'un plan basilical. Néanmoins il est probable que ce plan fut adopté. On en retrouve l'indice dans la partie occidentale de la crypte actuelle, où les lignes primitives doivent avoir été conservées. Là, en effet, au-dessous d'une abside décrivant un simple hémicycle, s'accuse immédiatement un transept, ordonnance conforme au plan basilical [3]. » A l'aide d'une planche tracée avec soin, M. Chomton restitue cette ancienne basilique.

Il lui fallait aussi rendre compte d'une autre construction située à proximité du chevet et plus tard reliée à la précédente. On l'appelait la Chapelle de Sainte-Marie-Mère de Dieu, et son existence est attestée au xe siècle. Son origine ne nous paraît pas clairement débrouillée : « Dès les temps anciens, dit M. Chomton, il y eut dans les monastères, sous le vocable de « Sainte-Marie-Mère de Dieu, » une chapelle, soit indépendante de la principale église, soit placée à la tête ou chevet de l'édifice. Pareille chapelle *(altare)*, disposée de la seconde manière, *quod caput ecclesiæ dicebatur*, existait certainement à Saint-Bénigne, après les restaurations du IXe siècle [4]. » Les restaurations dont il est ici question eurent lieu sous le règne de Charles le Chauve.

Saint Grégoire de Langres avait institué, autour du tombeau du saint, une sorte de garde pieuse. Dijon lui doit son premier monastère. Il ne semble pas que les premiers moines de Saint-Bénigne aient été un essaim venu d'une autre abbaye : ils sortaient vraisem-

[1] *Ouv. cit.*, p. 55-56.
[2] *Vita Gulielmi*, n° 22. Migne, *Patr. lat.*, t. CXLII.
[3] Chomton, *op. cit.*, p. 59.
[4] *Ouv. cit.*, p. 69.

blablement du siècle ou de quelques ermitages. Saint Eustade, leur premier maître, les initia, près du tombeau du martyr, aux exercices de la vie cénobitique. Parmi ces exercices, faut-il compter la célébration ininterrompue de l'office divin, connue sous le nom de *Laus perennis ?* Malgré l'affirmation de la *Chronique de Saint-Bénigne*, œuvre du XIe siècle, M. Chomton n'oserait l'assurer. Il se contente de considérer cette opinion comme probable. Et sa réserve est tout à fait justifiée. L'institution du *Laus perennis* a séduit tant de chroniqueurs du moyen âge, qu'ils l'attribuaient volontiers, sans motif suffisant, aux monastères dont ils voulaient rehausser la gloire. Pour être acceptée, leur affirmation à cet égard doit toujours être appuyée par d'autres documents.

∴

Du VIe au Xe siècle, le monastère de Saint-Bénigne traversa bien des crises. Vers 950, il était en pleine décadence. Mais bientôt l'ordre s'y rétablit, plus merveilleux que jamais, grâce au concours de Cluny, qui, après s'être réformé, répandit au loin les bienfaits de la réforme. Les douze moines que saint Mayeul, sur la demande de Brunon, évêque de Langres, envoya à Saint-Bénigne pour lui infuser un sang nouveau, avaient à leur tête un religieux éminent, connu dans l'histoire sous le nom de Guillaume de Dijon. Guillaume était fils du comte de Volpiano, ville située dans la partie septentrionale de la province de Turin, non loin d'Ivrée. Il avait eu pour parrain et marraine l'empereur Othon et l'impératrice Adélaïde. C'est assez indiquer quelle haute situation il aurait pu occuper dans le monde, si une vocation plus sublime ne l'eût tiré du siècle. Il était moine à Lucedio, au diocèse de Verceil, quand l'abbé de Cluny, saint Mayeul, venant à passer par là, dans un de ses voyages, le ramena à sa suite (vers 985). Quelques années plus tard (990), Guillaume, formé aux leçons de Cluny, recevait à Saint-Bénigne, des mains de Brunon, le sacerdoce et la bénédiction abbatiale.

Le nouvel abbé est une des grandes figures de l'ordre monastique. La règle bénédictine trouva en lui un interprète rigoureux. L'énergie avec laquelle il l'appliqua lui valut même le nom de *Supra-Regula*, le « Supra-règle ». A une volonté forte il joignait une vive sensibilité, une charité sans mesure, une intelligence largement ouverte. « Sciences ecclésiastiques, règles de l'ascétisme, arts de la grammaire et de la géométrie, plain-chant, toutes les connaissances que comportait l'éducation du cloître, Guillaume les possédait à un degré supérieur. » Et le champ sur lequel il eut à exercer ses éminentes facultés fut immense. Son activité s'étendit bien au delà des limites de son monastère, et même de sa province. Il fonda une abbaye célèbre,

Fructuare, dans son pays natal, et, sur la demande du duc de Normandie, il entreprit la réforme de Fécamp, qui eut l'honneur de recueillir son dernier soupir (1031) et de posséder son tombeau.

En même temps qu'il élevait, en Italie, l'église et les bâtiments de Fructuare, l'abbé Guillaume dut reconstruire, à Dijon, la basilique où reposait le corps de saint Bénigne. La première pierre fut posée le 14 février 1001 ; vingt ans après, l'ouvrage était achevé [1].

On se rappelle que l'église Saint-Bénigne comprenait deux édifices construits l'un au bout de l'autre. Les deux grandes divisions furent maintenues dans la basilique nouvelle, de style roman, ou plutôt romano-byzantin [2]. M. Chomton, qui la reconstitue avec une science consommée, en donne une description détaillée qu'on lira avec un vif intérêt dans son livre. Qu'il suffise de remarquer ici que l'église Saint-Bénigne proprement dite présentait l'ordonnance commune : une croix latine, formée par l'intersection d'une nef maîtresse et d'un transept avec des basses nefs de chaque côté. Ces basses nefs furent surmontées d'une galerie de tribunes ou *triforium* qui en couvrit toute la largeur.

La partie originale de l'œuvre fut la forme circulaire que reçut l'église Sainte-Marie. « Une rotonde à triple étage remplaça les trois premières travées de la nef, et il ne resta plus alors que la dernière, contiguë à l'abside carrée, servant de chevet à toute la basilique. Avant les travaux du XI[e] siècle, cette abside et la nef avaient déjà deux étages, qui correspondirent par conséquent l'un à l'étage supérieur de la rotonde, l'autre à l'étage du milieu, et formèrent pour chacun un sanctuaire. L'abbé Guillaume bâtit un troisième sanctuaire au-dessus des deux autres; il en fit une chapelle complètement séparée de l'étage supérieur de la rotonde, et lui donna un niveau plus élevé. C'est ainsi que la nouvelle église Sainte-Marie se trouva subdivisée en quatre oratoires [3].... On a comparé la rotonde de Dijon avec plusieurs monuments circulaires, les uns beaucoup plus vastes, comme Saint-Vital de Ravenne et Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle; les autres, de dimensions pareilles, comme l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) et de Saint-Thomas, près d'Almenno, en Italie. Des ressemblances peuvent être constatées pour le plan. Mais ce qui fait de la rotonde de Sainte-Marie, dite maintenant rotonde de Saint-

[1] Sur Guillaume et son œuvre, voir Chomton, *ouv. cit.*, chap. II tout entier.

[2] « Pour qualifier le style du monument.... le meilleur terme à choisir est celui de romano-byzantin, ou lombard. Le mélange des éléments de l'art romain avec ceux de l'art byzantin dans cette construction est frappant. » Chomton, *ouv. cit.*, p. 112.

[3] Chomton, *ouv. cit.*, p. 95.

Bénigne, un monument à part, ce qui lui donne un cachet distinctif, ce sont ses trois étages égaux, ses doubles nefs circulaires, au centre ce vide octogonal traversant les voûtes et laissant voir de partout l'ensemble de l'édifice, ce quillage de trente-deux colonnes ou pilastres portant une petite coupole dont la calotte avait un ciel ouvert, comme la coupole du Panthéon [1]. »

L'un des plus remarquables successeurs de Guillaume, l'abbé Jarenton, ami de Grégoire VII, et légat d'Urbain II, eut l'occasion de mettre sa marque sur la nouvelle basilique, moins de cent ans après sa construction. Vers l'an 1100, la tour qui s'élevait sur la croisée de l'église et renfermait les grosses cloches s'écroula tout à coup. Dans sa chute, elle écrasa huit personnes. Ce sont les seuls détails que l'on connaisse sur l'accident. Mais les dommages causés dans l'édifice, à l'étage de plain-pied, exigèrent vraisemblablement une réfection importante. La consécration de l'église Saint-Bénigne, qui fut célébrée par le pape Pascal, en 1107, a son explication toute naturelle dans cet événement.

Jarenton, qui mourut en 1113, est contemporain de saint Bernard. La mère de celui-ci, la bienheureuse Alette, eut, grâce à la piété de l'abbé de Saint-Bénigne, de glorieuses funérailles. « Elle fut ensevelie à l'abbaye et, selon la tradition, dans l'étage souterrain de la rotonde ou oratoire de Saint-Jean-Baptiste. Elle est la dernière personne qui ait reçu la sépulture à la crypte. Son tombeau se trouvait à main gauche, en descendant par la tour cylindrique du nord [2]. »

L'œuvre architecturale du XIIe siècle, à Saint-Bénigne, comprend surtout le narthex de l'église et les cloîtres. Selon M. Chomton, c'est de 1137 à 1200 que le narthex fut élevé : vers le même temps que le porche de Saint-Vincent de Mâcon, ou un peu après ; vingt ou trente ans avant le narthex de Cluny. Le savant historien en explique ainsi l'origine : « Les religieux des différents monastères avaient besoin de ces vestibules pour accomplir certaines cérémonies liturgiques et pour rassembler les pauvres. En cas d'interdit (et l'on sait que l'église

[1] Chomton, *ouv. cit.*, p. 105. « Quant à la voûte du troisième étage, elle consistait en un demi-berceau annulaire, retombant sur un système d'arcs soutenus par des colonnes. Ce demi-berceau fut certainement construit dès l'origine, car, ainsi que le dit Viollet-le-Duc, sans cette ceinture de pression, le centre de l'édifice n'eût pu rester debout. La calotte, percée d'un œil, est bien aussi du plan primitif, malgré le doute de Viollet-le-Duc. L'éminent architecte n'a pas connu le texte de la *Chroniqne* qui le dit formellement. C'est d'ailleurs l'ignorance de ce texte qui lui a fait émettre certaines erreurs dans les pages qu'il a publiées sur la crypte et la rotonde de Saint-Bénigne. Un des dessins de la Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne, XIV, représente assez heureusement le troisième étage de la rotonde. » *Ibid.*, p. 112.

[2] Chomton, *ouv. cit.*, p. 149.

Saint-Bénigne fut interdite sous Philippe-Auguste), des porches spacieux et fermés offraient le moyen de réunir quelquefois le peuple pour des prédications. Avec le goût plus développé pour les choses de l'art, tel qu'il régnait alors, on ne se contenta plus de modestes appentis dressés en avant des églises, on voulut et on bâtit des annexes qui rivalisaient de beauté avec la basilique proprement dite [1]. »

Il semble qu'on doive classer aussi parmi les travaux importants du XII[e] siècle les soins particuliers donnés au tombeau du martyr. A l'époque où la *Chronique* fut rédigée, les reliques de saint Bénigne reposaient dans l'ancien sarcophage, au fond d'un petit caveau couvert d'un toit prismatique ou trapézoïdal. Or, elles n'y étaient plus au XIII[e] siècle : « La crainte de les voir atteintes par l'humidité, le désir de les mettre en plus grand honneur, les firent retirer de l'auge lapidaire et déposer dans une châsse en bois sculpté. Elles ne furent cependant pas séparées du sépulcre. Le toit du petit édicule fut aplani et reçut deux colonnettes sur lesquelles on exposa la châsse [2]. » Une planche spéciale de l'ouvrage de M. Chomton donne une vue du monument restitué.

*
* *

La basilique romane ne devait pas durer trois siècles. Le 14 février 1271, si la tradition de l'abbaye est exacte, « la tour construite en pierre, qui s'élevait au milieu de l'église et qui était portée par de gros piliers, s'affaissa sous le poids que lui donnaient ses dimensions : ce beau clocher s'écroula soudainement avec un fracas horrible, dit le chroniqueur,.... sa chute n'occasionna la mort de personne, mais le reste des murs en fut ébranlé [3]. » Il n'était plus possible de restaurer solidement le vieil édifice. Aussi bien un style nouveau discréditait l'ancien. A l'église romane allait succéder une église ogivale.

Celle-ci fut, pour la majeure partie, l'œuvre de l'abbé Hugues d'Arc, qui en posa la première pierre le 7 février 1280. De la vieille basilique, on conserva la rotonde, ainsi que les absides qui terminaient l'église principale. Le chevet du nouvel édifice effleura la fosse du martyrium. M. Chomton donne deux planches qui indiquent cette disposition. Il y eut donc toujours, comme par le passé, deux églises se faisant suite l'une à l'autre, mais elles furent séparées. On communiqua de l'église neuve à l'ancienne, du côté du nord par le cloître et du côté du midi par le cimetière.

L'église ogivale n'eut pas d'étage souterrain, et la crypte se trouva ainsi réduite de moitié dans le sens de sa longueur : « Dès 1287, on peut voir complètement achevés le sanctuaire, les absides des deux

[1] *Ouv. cit.*, p. 163.
[2] *Ouv. cit.*, p. 171.
[3] *Ouv. cit.*, p. 200.

collatéraux, la ligne transversale des premières travées jusqu'au transept, et enfin deux des piliers de la croisée, avec les piliers parallèles adossés aux murs latéraux.... Les proportions furent monumentales : environ vingt-cinq mètres d'élévation sous clef, plus de treize mètres de largeur à la grande nef, et près de huit mètres dans chacun des collatéraux [1]. » La construction du transept et du reste de l'église se continua avec lenteur, faute d'argent. Cependant, aux environs de 1300, les deux tours du portail étaient debout.

M. Chomton décrit soigneusement la nouvelle basilique, qui ne devait subir, jusqu'à nos jours, que de légères modifications de détail. L'absence de déambulatoire, nécessitée par le maintien de la rotonde, est caractéristique. « Aujourd'hui que la rotonde a disparu, la construction d'Hugues d'Arc accuse extérieurement le manque de cette belle perspective que donne au chevet d'une église la ceinture du déambulatoire avec ses arcs-boutants et ses chapelles rayonnantes ; les arcs-boutants ne commencent à Saint-Bénigne qu'après le développement des absides. Un fenestrage, remplissant tout l'espace compris entre les contreforts, produirait aussi un meilleur effet. Mais à part ces réserves, l'ensemble est bon, d'un style à la fois robuste, pur et non sans richesse. La balustrade évidée qui couronne l'abside principale, les pinacles qui ornent les contreforts sont d'un excellent dessin. Cette architecture grave, cette décoration sobre, qui plaisent moins de nos jours, avaient leur raison d'être quand existait la rotonde. Un ton de sévérité dans l'église ogivale s'alliait, sans trop de contraste, avec ce double étage d'arcades romano-byzantines, qui se profilaient en contre-bas des pans coupés du sanctuaire.

« L'intérieur offre aussi matière à critique. L'ogive des arcs doubleaux se rapproche trop du plein cintre; la voûte, par là même, n'a pas assez d'élancement; l'harmonie générale du tracé n'est pas obtenue. Le triforium est formé de lancettes percées dans une épaisse muraille, et il porte sur une allège ou mur d'appui. On s'explique l'épaisseur un peu insolite de la muraille, par l'établissement de la claire-voie supérieure à l'aplomb de la galerie. Mais les lancettes ne sont pas assez élevées, et il eût fallu couvrir l'allège de quelque ornement. La planche XXIII donne les différentes formes que revêt le triforium dans l'église entière; la plus ornée appartient aux constructions d'Hngues d'Arc. On souhaiterait aux fenêtres de l'abside principale plus de largeur, et pour celles du bas étage des lancettes tombant plus bas, afin de diminuer la surface, nue et froide, qui s'étend entre ces fenêtres et le triforium [2]. »

[1] *Ouv. cit.*, p. 206.
[2] *Ouv. cit.*, p. 207.

M. Chomton exprime, en outre, le regret que les deux cordons qui marquent les étages ne passent pas par les piliers. Il lui semble que le regard n'a pas où se reposer sur les tiges des colonnes, qui s'élancent tout d'un trait, du pavé à la voûte. « L'essor du style gothique est ainsi vigoureusement exprimé, dit-il, mais déjà avec cette monotonie particulière aux piles des édifices du xv[e] siècle. Or, le passage d'un léger cordon sur ces piliers eût combattu la monotonie sans nuire à la puissance de l'envolée. La ligne verticale s'est ici trop affranchie de la ligne horizontale [1]. » C'est là, il le reconnaît, une affaire d'impression. Il se pourrait qu'elle ne fût pas partagée par tout le monde. Ces colonnes et ces piles sans nœud qui emportent le regard d'une façon ininterrompue vers les hauteurs ne répondent-elles pas à une idée d'élévation qui est la caractéristique du style gothique et qui est aussi de nature à impressionner l'âme très profondément?

Somme toute, et après examen de la nef et des tours, M. Chomton conclut avec raison que « l'église ogivale de Saint-Bénigne n'est, sous le rapport artistique, qu'une église secondaire. Elle est loin, en effet, d'occuper parmi les édifices du genre le rang que l'église romane, élevée par l'abbé Guillaume, tenait entre toutes celles de son époque [2]. »

∴

Nous n'avons pas à raconter ici les scènes dont la nouvelle basilique fut le théâtre. Nous signalerons, cependant, la cérémonie du serment que les ducs de Bourgogne, à partir d'Eudes IV, mort en 1349, avaient coutume de prêter dans son enceinte. La première race des ducs une fois éteinte, le duché échut à la couronne et fut recueilli par Jean le Bon, qui en donna la lieutenance à son quatrième fils, Philippe le Hardi (1363). La puissance ducale fut bientôt rétablie en faveur de Philippe, que l'on voit entrer à Saint-Bénigne, le 26 novembre 1364, pour la prestation des serments solennels qui assuraient les droits du souverain et les franchises du peuple. Jean sans Peur et Philippe le Bon s'y présentèrent à leur tour. Charles le Téméraire, que la mort de son père Philippe le Bon avait, dès 1467, rendu maître du duché de Bourgogne et des comtés de Flandre, de Hainaut, de Hollande, etc., prêta le serment d'usage, le 23 janvier 1474. « L'abbé Humbert de Saubiez, atteint par la maladie, se transporta cependant à l'église, pour passer l'anneau ducal au doigt du prince. Deux jours après, Charles le Téméraire revint entendre la messe à l'abbaye. Il se présenta entouré d'un pompeux cortège et dans un

[1] *Ouv. cit.*, p. 207.
[2] *Ouv. cit.*, p. 207.

costume royal. Ensuite il offrit un festin dans son palais aux prélats, nobles, députés, qui composaient l'assemblée des États; puis il leur fit part du projet qu'il avait formé de rétablir le royaume de Bourgogne. Ce rêve d'indépendance absolue fut sans doute inspiré à Charles par l'éclat du règne de son père. En effet, ni duc ni roi, parmi les contemporains de Philippe le Bon, n'avaient surpassé sa puissance : aucune cour n'avait déployé autant de magnificence que la sienne. Malheureusement, les défaites de Granson, Morat et Nancy furent le terme fatal auquel aboutit l'ambition du Téméraire, et, à sa mort (1477), Louis XI, profitant d'un projet de mariage entre le Dauphin et Marie de Bourgogne, fille unique du duc, se hâta de mettre la main sur tous les États de cette princesse. Le mariage de Marie avec Maximilien d'Autriche ne déconcerta pas le roi. En juillet 1479, Louis XI était à Saint-Bénigne et prenait possession du duché dans la forme accoutumée. Quelques années plus tard, la mort de Marie de Bourgogne (1482), suivie du second traité d'Arras, rattachait définitivement le duché au domaine royal. Aussi, à la place des ducs, on vit désormais les rois de France se rendre à Saint-Bénigne pour la prestation des serments institués par Eudes IV [1]. »

François Ier introduisit à Saint-Bénigne le régime de la commende. Cette réforme à contresens s'établit d'autant mieux que les clauses du Concordat de 1516, conclu entre Léon X et le roi de France, avaient retiré aux religieux le droit d'élire leur abbé. Dès lors, en effet, la nomination des évêques et des abbés appartint au monarque, sous réserve du droit papal pour l'octroi des bulles de provision.

De 1525 à 1775, Saint-Bénigne fut administré par dix abbés commendataires, qui appartenaient presque tous au clergé séculier. Quelques-uns — et parmi ceux-là il faut compter celui que nomma François Ier, l'Italien Frédéric Frégose — furent dignes de leur charge. M. Chomton a pu écrire que « Frégose fut le Guillaume des abbés commendataires, comme un de ses successeurs, le deuxième cardinal de Givry, en fut le Jarenton [2]. »

Deux autres noms frappent encore entre tous, ceux de Coligny et de Mazarin. Le cas de Coligny, cardinal de Châtillon, est assez singulier. Le titre d'abbé commendataire de Saint-Bénigne lui échut en janvier 1553. Ce personnage est tristement célèbre dans l'histoire de l'Église par ses scandales et son apostasie, dans l'histoire de France par sa trahison. Jusqu'au jour où l'indigne cardinal passa, corps et âme, aux huguenots, et avant qu'il fût frappé d'excommunication par Pie IV, on comprend que ses relations avec les moines aient été régu-

[1] Chomton, *ouv. cit.*, p. 242.
[2] *Ouv. cit.*, p. 254.

lières. Mais qu'après sa défection impudente et sa condamnation, il ait conservé son autorité sur l'abbaye, cela étonne à bon droit. Et pourtant il est sûr qu'en 1566, 1568 et 1569, il agissait encore en qualité d'abbé commendataire de Saint-Bénigne. Son successeur ne fut nommé qu'au mois d'octobre 1570. Depuis 1568, Coligny habitait l'Angleterre. Il mourut à Londres en 1571, empoisonné, dit-on, par ses domestiques.

∴

Il était réservé à la Révolution de désorganiser tout à fait le monastère de Saint-Bénigne. Les religieux durent abandonner cet asile en 1791, et leur église fut transformée bientôt après en église paroissiale et cathédrale.

Il faut dire que Dijon était devenu le siège d'un évêché depuis 1731. L'église cathédrale fut d'abord Saint-Étienne. En 1775, la mense abbatiale de Saint-Bénigne passa à l'évêque. Telle était la situation lorsque parut le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, qui créait un évêché par département. Le 15 février 1791, l'élection ayant eu lieu pour nommer « l'évêque de la Côte-d'Or, » 342 voix sur 439 votants furent données à Jean-Baptiste Volfius. Proclamé le lendemain dans l'assemblée départementale, il fut sacré à Paris, le 13 mars suivant, par Gobel, évêque constitutionnel de cette ville. Dès 1792, Volfius quitta Saint-Étienne pour Saint-Bénigne. « Il y officia le 24 novembre de cette année, jour de saint Bénigne, nous dit M. Baudon dans ses *Notes*. Ce fut le premier office célébré dans cette église depuis qu'elle a été convertie en cathédrale. A l'offertoire l'orgue joua la Marseillaise [1]. »

La responsabilité de l'évêque schismatique est fort engagée dans les destructions de toute sorte qui marquèrent la période révolutionnaire à Dijon. On l'accusa notamment, et non sans raison, de n'avoir rien fait pour empêcher la ruine de la rotonde de Saint-Bénigne (1792). Ce qui était plus grave encore aux yeux des fidèles, les reliques du saint martyr disparurent un peu plus tard, sans qu'on puisse savoir ce qu'elles sont devenues. Plusieurs croient, dit M. Chomton, qu'on les aura ensevelies en quelque lieu secret de l'église, au moment où fut inauguré le culte de la Raison [2].

Le Concordat rouvrit une ère de prospérité pour l'église Saint-Bénigne. Nombre d'évêques qui se sont succédé depuis lors sur le siège de Dijon ont contribué à sa restauration. De 1882 à 1896, en particulier, furent entrepris des travaux considérables de réfection,

[1] Citation de M. Chomton, p. 314.
[2] *Ouv. cit.*, p. 314.

dirigés, avec autant d'intelligence que de dévouement, par M. Suisse, architecte diocésain. Le portail, les tours, la flèche, la basilique entière en sont sortis tout rajeunis. La partie souterraine de la rotonde et la crypte furent déblayées et rouvertes aux fidèles, qui ont recommencé, depuis 1890, leurs pèlerinages au tombeau de saint Bénigne.

M. Chomton fut le témoin, scrupuleusement attentif, de tous ces travaux de déblaiement et de reconstruction. Et c'est le fruit de ses observations et de ses recherches personnelles qu'il nous a donné dans le bel ouvrage dont nous venons d'indiquer les grands traits. Son livre est une mine où le lecteur curieux trouvera tous les renseignements qu'il peut désirer sur ce qui concerne Saint-Bénigne. Les lignes que nous lui avons consacrées ne sont qu'une sorte de fil conducteur à travers les faits et les documents où se joue la science de l'auteur. On peut se fier à son érudition; il serait difficile de la trouver en défaut [1].

L'ouvrage est complété par un appendice qui comprend : 1° *les Coutumes du monastère de Saint-Bénigne de Dijon*, qui étaient observées pendant la période romane ; 2° *un Calendrier liturgique* de la même abbaye, en usage au XIII[e] siècle, et qui complète la partie des coutumes relatives à la célébration des fêtes ; 3° *l'Office monastique de Saint-Bénigne*, texte latin, dont la traduction a été donnée au chapitre troisième ; 4° Les listes des *Abbés de Saint-Bénigne*, des *Évêques de Dijon*, des *Doyens du chapitre cathédral* depuis le Concordat, des *Curés de Saint-Bénigne*. Les trente planches hors texte qui font suite forment une illustration de l'ouvrage, des plus instructives. Bref, cette histoire de Saint-Bénigne de Dijon est un monument auquel nos belles cathédrales porteront désormais envie.

E. VACANDARD,

Premier aumônier du lycée de Rouen.

[1] Même dans les questions secondaires, il a un extrême souci de l'exactitude. On pourrait cependant signaler quelques légères erreurs. La chronologie qu'il suit pour Frédégaire, par exemple, à propos de la mort de Clotaire II (p. 64), n'est pas au point : Julien Havet et M. Bruno Krusch ont démontré que Clotaire II mourut à la fin de 629 et non en 628. Quant à la méthode d'exposition suivie dans l'ouvrage, nous ferons une petite réserve. Peut-être l'auteur s'est-il trop astreint à l'ordre chronologique. Dans un livre d'une telle étendue, l'ordre logique aurait parfois, selon nous, donné plus de clarté au sujet et, du même coup, moins de fatigue au lecteur. Il nous semble, par exemple, qu'au lieu de raconter successivement (p. 265 et 269) les efforts tentés, à diverses reprises, pour ériger un siège épiscopal à Dijon, il eût mieux valu faire un récit rétrospectif de ces événements à la page 289, au moment où le projet aboutit. Le lecteur aurait ainsi mieux embrassé les faits d'une seule vue. Mais je reconnais que c'est là un léger défaut, corrigé d'ailleurs par une table fort bien faite.

COURRIER BELGE

La première place dans ce courrier revient de droit aux livres qui traitent de la méthode des sciences historiques, puisque de leur valeur et de leur diffusion dépend la formation des futurs historiens. Le R. P. Castelein[1] a publié en brochure séparée, avec une lettre-préface de M. Kurth, le chapitre de son traité de logique (2e édition) consacré aux principes fondamentaux de la méthode historique. Ces pages sont spécialement destinées aux débutants; elles se recommandent par la sûreté de principes et la clarté de l'exposition. Avec les *Principes de critique* du R. P. De Smedt, elles sont un manuel indispensable pour tous les étudiants en histoire. Quelques exemples eussent pu être mieux choisis, mais ce n'est qu'une question accessoire.

Sources. — La commission royale d'histoire continue de montrer la plus grande activité et de se tenir à la tête du mouvement scientifique. La publication des *Analyses des cartulaires inédits* et d'une collection *ad usum scholarum* est à peine décidée[2], et déjà d'autres travaux importants sont en préparation. A la suite d'un rapport de M. Kurth, la commission a publié des instructions sur la façon dont devront être édités les *Catalogues des actes* de tous les princes ayant régné en Belgique, depuis les rois et ducs de Lotharingie jusqu'aux ducs de Bourgogne inclusivement. Après un rapport du R. P. Berlière, elle a décidé de commencer la publication des *Obituaires belges* par ceux du diocèse de Tournai. M. Pirenne a fait un rapport sur la publication des *Documents statistiques*. Ces différentes études[3] sont très utiles à consulter par tous les travailleurs.

— MM. Bormans et Schoolmeesters[4] ont fait paraître le tome IV de leur *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, recueil important et

[1] R. P. Castelein : *La méthode des sciences historiques*. Namur, Delvaux, in-8 de 96 p.
[2] *Courrier belge*, janvier 1901.
[3] *Comptes rendus des séances de la commission d'histoire*, t. LXIX et LXX.
[4] Bormans et Schoolmeesters : *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. IV. Bruxelles, Imbrechts, in-4 de 784 p. (Publications de la Commission royale d'histoire.)

soigneusement édité que nous avons apprécié dans nos courriers antérieurs. Le présent volume contient cinq cent trente-trois documents répartis entre les années 1349 et 1389; les plus importants sont publiés *in extenso;* les autres, et ce sont les plus nombreux, ne le sont que partiellement. Un cinquième et dernier volume sera consacré à l'analyse des documents modernes.

La publication des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous Philippe II*, commencée il y a de longues années par Kervyn de Lettenhove, avait été interrompue au tome X. M. Gilliots van Severen[1] vient d'en faire paraître le tome XI, qui est conçu sur le même plan que les volumes antérieurs. La majeure partie du volume est occupée par les rapports des agents chargés de renseigner le gouvernement anglais sur la situation des Pays-Bas et de faciliter ainsi la politique à double face de la reine Élisabeth ; on y trouvera aussi des lettres très intéressantes d'Élisabeth à Philippe II, au duc de Parme et aux États généraux. Ces documents sont datés des années 1578 (1er octobre) et 1579; des notes explicatives plus nombreuses en eussent augmenté l'intérêt. La commission a décidé la publication d'une table générale de la *Correspondance de Granvelle;* nous souhaitons qu'elle prenne une mesure analogue pour les *Relations politiques*.

M. Gilliodts[2] a ajouté un nouveau volume à l'énorme recueil des *Coutumes de Belgique* publié sous les auspices du ministère de la justice. Ce volume contient le texte, avec traduction, de la coutume de Nieuport homologuée en 1616, soixante-douze documents relatifs à cette coutume et répartis entre les années 1122 et 1772, des ordonnances du magistrat de Nieuport de la seconde moitié du XVIe siècle, des lois et règlements sur la pêche maritime pendant les trois derniers siècles. Ces textes sont publiés avec soin, mais pourquoi y joindre une traduction française ? Ne faut-il pas supposer que ceux qui abordent l'étude de l'ancien droit connaissent la langue dans laquelle il a été rédigé, et s'ils ne la connaissent pas, ne doivent-ils pas se réserver pour d'autres sujets ?

Sous les auspices du même ministère, M. De le Court a publié le tome X de la 3e série des *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*[3]. Le volume contient près de cinq cents textes d'intérêt assez inégal et

[1] GILLIODTS VAN SEVEREN : *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, t. XI. Bruxelles, Imbrechts, in-4 de 458 p. (Ibid.)

[2] ID. : *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Furnes. Coutumes de la ville et du port de Nieuport*, t. V. Bruxelles, Goemaere, in-4 de 490 p. (Publications de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances.)

[3] J. DE LE COURT : *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série (1700-1794), t. X. Bruxelles, Goemaere, in-fol. de 552 p. (Ibid.)

répartis sur un espace de cinq ans (1770-1774). La plupart sont relatifs à l'histoire sociale ; l'histoire politique est moins bien représentée. Nous citerons les mesures de police sanitaire, l'organisation des corps de métiers, les règlements d'administration financière des villes, la répartition des charges publiques, les mesures relatives à la suppression des Jésuites, les édits sur l'admission dans les ordres religieux avec un long mémoire de protestation rédigé par les évêques. Ces textes émanent presque exclusivement de l'impératrice, du gouverneur général ou des conseils provinciaux. Les références bibliographiques et les analyses sont parfois insuffisantes, et la publication de certains documents eût pu, sans inconvénient, être remplacée par une bonne analyse.

Les *Regestes de Thierry d'Alsace* ont été dressés par MM. Coppieters Stochove [1]. Ce catalogue compte cent soixante-huit analyses de documents, faites avec soin et accompagnées de références bibliographiques complètes. L'auteur publie en appendice treize documents inédits. Il est désormais établi que Thierry d'Alsace n'avait pas de chancellerie organisée.

M. Béthune [2] publie, en le complétant à l'aide d'autres auteurs et de recherches personnelles, l'épitaphier de Flandre formé entre 1557 et 1563 par Corneille Gailliard, roi d'armes de Charles-Quint. L'œuvre de Gailliard était restée inédite ; elle est d'autant plus précieuse que beaucoup de monuments qu'elle mentionne ont disparu depuis.

La bibliothèque royale de Bruxelles est une des plus riches en manuscrits qui soit au monde ; elle n'en possède pas moins de 24,984. L'administration a décidé d'en publier le catalogue descriptif raisonné. L'œuvre sera importante, probablement douze volumes. Les manuscrits seront répartis en neuf catégories : Écriture sainte, Liturgie, Patrologie, Théologie, Jurisprudence, Histoire, Sciences et Arts, Littérature, Mélanges et Bibliographie. Le premier volume a paru, il est consacré tout entier aux manuscrits d'Écriture sainte et de liturgie, il comprend neuf cents numéros. Œuvre du R. P. van den Gheyn [3], bollandiste, il se recommande par son plan et son érudition et n'a rencontré partout que des éloges. En préparant l'édition de ce volume, le R. P. van den Gheyn [4] a été amené à étudier la plus ancienne tra-

[1] H. Coppieters Stochove : *Régestes de Thierri d'Alsace, comte de Flandre*. Gand, van Doosclaere, in-8 de 177 p. (Annales de la Société d'histoire de Gand, t. IV.)

[2] Béthune : *Épitaphes et monuments des églises de la Flandre au XVIe siècle*. Bruges, De Plancke, in-4 de 343 p.

[3] J. van den Gheyn : *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*, t. I. Bruxelles, Lamertin, in-8 de 592 p.

[4] Id. : *Hubert Kerssan, traducteur de la paraphrase d'Érasme sur les épîtres de saint Paul*. (Revue d'histoire ecclésiastique, t. II.)

duction française de la *paraphrase d'Érasme* sur les épîtres de saint Paul; elle fut faite en 1526 par Hubert Kersan, chanoine de Nivelles. La traduction de Claude de la Ville est de 1543. Après examen du manuscrit original et autographe des *Mémoires de Jean de Haynin*, le R. P. van den Gheyn[1] croit à l'utilité d'une nouvelle édition de ce texte, publié en 1842 par les bibliophiles de Mons. Enfin, le même auteur[2] a publié l'*Obituaire du prieuré de Corsendonck*, fondé en 1393.

L'an dernier nous avons signalé, en lui donnant les éloges qu'elle méritait, une étude de M. Hanquet sur le *Cantatorium* ou *Chronique de Saint-Hubert*. M. Hanquet s'était attaché à démontrer que cette chronique, le livre II des *Miracula sancti Huberti* et le *Vita Theoderici* sont l'œuvre d'un seul écrivain, Lambert le Jeune. Ces conclusions ont été combattues par M. Cauchie[3]. Selon lui, l'attribution du *Vita Theoderici* et des *Miracula sancti Huberti* à Lambert le Jeune est controuvée; l'attribution du *Cantatorium* au même écrivain n'est pas certaine, elle n'est que très vraisemblable; ce que M. Cauchie avait déjà dit occasionnellement, il y a dix ans, dans une étude sur la *Querelle des investitures au pays de Liège*. Les objections présentées contre sa thèse ont provoqué une riposte de M. Hanquet[4]. Celui-ci maintient et même confirme ses premières conclusions. Cette discussion n'aura pas été sans profit.

La *Chronique liégeoise de 1403*, publiée par M. Bacha[5], était connue, jusqu'ici, sous le nom de *Chronicon gemblacense*. Œuvre d'un moine de Saint-Jacques à Liège, cette chronique est très précieuse pour l'histoire du XIII[e] et du XIV[e] siècle. En effet, pour la période comprise entre 1247 et 1347, elle reproduit la chronique perdue de Jean de Warnant, contemporain des événements. Pour l'histoire de 1347 à 1374, l'auteur s'est servi d'une source inconnue, utilisée aussi par Radulf de Rivo; enfin, à partir de 1374 jusqu'en 1402, il a fait œuvre personnelle. L'édition de M. Bacha est très soignée.

M. Waltzing[7] a publié une dédicace au Soleil Auguste trouvée à

[1] Id. : *Le manuscrit original des Mémoires du sire de Haynin*. (Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

[2] Id. : *L'obituaire du prieuré de Corsendonck*. (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. LII.)

[3] Cauchie : *La chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium, le livre second des Miracula sancti Huberti et la Vita Theoderici*. (Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

[4] Hanquet : *L'auteur de la Chronique de Saint-Hubert, du second livre des Miracula sancti Huberti et de Vita Theodorici*. (Ibid.)

[5] Bacha : *La chronique liégeoise de 1402*. Bruxelles, Imbrechts, in-8 de 329 p. (Publications de la Commission royale d'histoire.)

[6] Waltzing : *Les Gésates à propos d'une dédicace au soleil auguste*. (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1901, n° 6.)

Tongres en 1900. Cette inscription est une nouvelle preuve de l'emploi des milices provinciales au IIe siècle, dans l'espèce : un corps de Gésates. Depuis la publication de cette notice, M. Waltzing[1] a découvert que l'inscription n'était pas dédiée au Soleil Auguste, mais à Vulcain.

Mgr Monchamp[2] a eu la rare bonne fortune de pouvoir publier, coup sur coup, les trois inscriptions les plus anciennes de notre pays. Ce sont l'*épitaphe d'Amabeles à Maestricht*, inscription chrétienne du IIe siècle; une *inscription mérovingienne de Glons* (VIIe s.)[3] et l'inscription dédicatoire de l'église de cette localité (VIIIe s.). Le même auteur[4] a proposé une interprétation ingénieuse du distique de l'église Saint-Servais à Maestricht relatif aux saints Monulphe et Gondulphe qui, d'après la légende, auraient quitté leur tombeau pour aller assister à la dédicace de l'église d'Aix-la-Chapelle par Charlemagne. L'inscription, d'après Mgr Monchamp, aurait été composée à l'occasion de la dédicace de l'église de Maestricht par Nithard (1039).

M. Des Marez[5] a publié, avec une étude diplomatique, un diplôme d'immunité accordé, en 1101, à Saint-Donatien de Bruges par Robert de Jérusalem.

M. Duvivier[6] a montré que Baudouin de Constantinople a émis quelques chartes non datées selon le style de Pâques (1200-1202).

M. Fris[7] s'est livré à une étude critique de deux œuvres importantes pour l'histoire de Flandre ; les *Récits d'un bourgeois de Valenciennes* publiés en 1877 par Kervyn de Lettenhove, et les *Antiquités de Flandre de Philippe Wielant*[8]. Le même auteur[9] a montré la persistance en Flandre jusqu'à la fin du XIVe siècle de la coutume qui excluait les femmes de la succession à la terre. Enfin il a publié[10] quelques chartes relatives aux relations entre Philippe le Bon et les Gantois au moment de la bataille de Gavere (1450-1453).

[1] *Musée belge*, 1902.

[2] MONCHAMP : *L'épitaphe d'Amabeles à Maestricht*. (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1901, n° 6.)

[3] ID. : *Une inscription mérovingienne inédite, à Glons*. (Ibid.)

[4] ID. : *Le distique de l'église Saint-Servais, à Maestricht*. (Ibid., 1900, n° 11.)

[5] DES MAREZ : *Note sur une charte de Robert de Jérusalem*. (Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

[6] DUVIVIER : *Note sur l'abandon du style de Pâques dans les chartes de Baudouin de Constantinople*. (Ibid.)

[7] FRIS : *Notes sur les récits d'un bourgeois de Valenciennes*. (Ibid.)

[8] ID. : *Les antiquités de Flandre de Philippe Wielant*. (Ibid.)

[9] ID. : *Note sur un cas d'incapacité de succession des enfants féminins*. (Ibid.)

[10] ID. : *Oorkonden betreffende den opstand van Gent tegen Philipps den goede*. (Annales de la Société d'histoire de Gand, t. IV.)

M. Pirenne[1] croit que la petite *Chronique rimée des troubles de Flandre à la fin du XIVe siècle*, publiée par Le Glay en 1842, est assez intéressante pour être rééditée.

M. Vlietinck[2] a groupé une série importante de documents relatifs à l'occupation d'Ostende par les troupes des Provinces-Unies et de l'Angleterre.

M. Cuvelier[3] a publié un bon inventaire des archives de la chapelle du Saint-Sang à Bruges, avec bibliographie critique de tous les ouvrages parus sur le Saint-Sang.

Le couvent de Sainte-Brigitte à Termonde était un de ces intéressants monastères doubles dont l'origine est mal connue; son obituaire a été édité par M. de Vlaminck[4], avec une notice historique. Celui des carmes de Bruges a été publié par M. Weale[5].

Jean Molanus est un humaniste grand partisan de la réforme. M. Van Ortroy[6] a publié dix-neuf lettres qu'il adressa à Gérard et à Barthélemy Mercator.

M. P. Collinet[7] a découvert, à la bibliothèque royale de Bruxelles, une *Traduction néerlandaise du conseil de Pierre de Fontaines*, conseiller de Louis IX.

Le R. P. Berlière[8] a entrepris de faire connaître tous les textes relatifs aux chapitres généraux de l'ordre de Saint-Benoît[9]. Déjà il a publié les procès-verbaux des chapitres tenus dans la province de Cologne-Trèves (1438-1520), ainsi qu'une bonne notice où il expose l'origine et les vicissitudes de ces assemblées. Cette œuvre rendra de grands services et nous espérons qu'elle pourra être continuée.

Les *Documents relatifs au diocèse de Cambrai* édités par

[1] Pirenne : *Notice sur une chronique de Flandre en français de la fin du XIVe siècle.* (Bulletin de la Société d'histoire de Gand, 9e année.)

[2] Vlietinck : *Documents inédits concernant l'occupation de la ville d'Ostende par les troupes des Provinces-Unies et de la reine d'Angleterre* (1584-1604). (Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

[3] Cuvelier : *Inventaire analytique des archives de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges.* (Annales de la Société d'émulation de Bruges, t. L.)

[4] De Vlaminck : *Nécrologe du double monastère de Sainte-Brigitte, à Termonde.* (Annales du Cercle archéologique de Termonde, 2e série, t. IX.)

[5] Weale : *Obituaire du couvent des Carmes de Bruges.* (Annales de la Société d'émulation de Bruges, t. L.)

[6] Van Ortroy : *Lettres de Jean Molanus à Gérard et à Barthélemy Mercator.* (Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

[7] P. Collinet : *Une traduction néerlandaise inédite du conseil de Pierre de Fontaines.* (Ibid.)

[8] Dom U. Berlière : *Les chapitres généraux de l'ordre de Saint-Benoît dans la province de Cologne-Trèves.* (Ibid., t. LXIX et LXX.)

[9] Id. : *Les chapitres généraux de l'ordre de Saint-Benoit.* (Revue bénédictine, t. XVIII.)

M. Reusens[1] complètent le *Pouillé* de ce diocèse publié l'an dernier par le même auteur. M. Reusens[2] a mis au jour deux règlements octroyés à des hôpitaux de Bruxelles par les évêques de Cambrai (XIIIe s.).

M. de la Grange[3] a publié neuf contrats d'apprentissage de métiers à Tournai aux XVe et XIVe siècles, et une liste des *bannerets français à la bataille de Rosebecq*.

M. Matthieu[4] a extrait du cartulaire de Saint-Aubert de Cambrai neuf chartes antérieures à 1218 et concernant Hérinnes-lez-Enghien. Huit étaient inédites.

M. Habets[5] a édité sept documents du XVe et du XVIe siècle relatifs aux forgerons de Hasselt; les statuts de cette corporation étaient copiés sur ceux des Liégeois.

Parmi les documents inédits sur la cour de Marie-Élisabeth d'Autriche publiés par M. Huisman[6], nous signalerons le compte rendu fait par Chaillon de Joinville, ministre de France à Bruxelles, d'une fête qu'il offrit en 1729 à l'occasion de la naissance du Dauphin.

HISTOIRE NATIONALE. N'ayant pas de rubrique spéciale pour la *Bibliographie*, nous sommes bien forcés de signaler ici la seconde édition de la *Bibliographie de l'histoire de Belgique* par M. Pirenne[7]; nous le faisons d'autant plus volontiers que cet ouvrage, tant par sa valeur que par l'ampleur de son cadre, est à la base de toutes les recherches sur l'histoire nationale. Comme Monod et Dahlman, M. Pirenne a fait une bibliographie critique, la seule qui soit vraiment scientifique et pratique. Dans le fouillis des publications de toutes valeurs, il importe de guider l'historien; il faut savoir faire un choix raisonné et donner, sur chaque matière, l'indication des livres principaux, ceux où l'on trouvera quelque chose, des faits ou des idées,

[1] REUSENS : *Documents relatifs au diocèse de Cambrai.* (Analectes pour l'histoire ecclésiastique, t. XII.)

[2] ID. : *Règlements de deux hôpitaux de Bruxelles au XIIIe siècle.* (Ibid., t. XIII.)

[3] DE LA GRANGE : *Anciens contrats tournaisiens d'apprentissage.* (Annales de la Société historique de Tournai, t. V.) — *Les bannerets français à la bataille de Rosebecq.* (Ibid.)

[4] MATTHIEU : *Le village d'Hérinnes-lez-Enghien et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai.* (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. VI.)

[5] HABETS : *De oudste stukken over het smeedenambacht te Hasselt.* (Bulletin des Mélophiles de Hasselt, t. XXXVI.)

[6] HUISMAN : *Quelques documents inédits sur la cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.* (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XV.)

[7] PIRENNE : *Bibliographie de l'histoire de Belgique. Catalogue méthodique et chronologique des sources et des ouvrages principaux relatifs à l'histoire de tous les Pays-Bas jusqu'en 1598, et à l'histoire de Belgique jusqu'en 1830.* Bruxelles, Lamertin, in-8 de 270 p.

ceux aussi à l'aide desquels un spécialiste pourra se former une bibliographie complète. Pour faire un livre de ce genre, où il entre une grande part d'arbitraire, il faut une connaissance approfondie du sujet, un long commerce avec les ouvrages qu'on entend classer. Ces conditions ne manquaient pas à M. Pirenne : c'est ce qui a fait la valeur de la première édition de son livre, et c'est ce qui assurera le succès de la seconde. Celle-ci compte plus de cinq cents numéros nouveaux.

Outre sa remarquable *Toponymie namuroise*, signalée l'an dernier, M. le chanoine Roland[1], un spécialiste éminent, a montré que le Condroz ne faisait pas partie du *pagus* d'Ardenne, que le *pagus* de Famenne était une subdivision du Condroz. Il a prouvé[2] que les Condruses habitaient le Condroz, la Famenne et une partie de l'Ardenne jusqu'à la Semois ; que les Ségniens se divisaient en Cérèses et en Pémanes et occupaient l'Ardenne ; que les Aduatiques occupaient le *pagus* de Lomme. Enfin, le même auteur[3] a retrouvé dans les noms de Nimy et Nismes le celtique *Nemèt*, dans Heroch et Hierges le germanique *herg*, mots qui signifient *bois sacré ;* il identifie *Meduantum* et *Menerica*[4] en Méan et Jenneret. Ces études de M. Roland sont rigoureusement scientifiques.

En une de ces notes suggestives dont il nous a donné des exemples au sujet de Richilde et de Baldéric, M. Vanderkindere[5] a montré que Godefroid Ier de Basse Lotharingie fut créé duc non en 953, comme on l'a cru jusqu'ici, mais en 959, qu'il était originaire du pays de Cologne, avait pour femme Alpaïde de Hougaerde, et qu'il apparaît comme comte de Hainaut en 958.

M. de Chestret[6] a réuni en une série de notices les renseignements malheureusement trop rares qui ont été conservés sur une vingtaine de maisons de l'ordre du Temple établies dans l'ancien diocèse de Liège et sur la suppression de l'ordre dans cette région.

Le même auteur[7] a exposé les péripéties de l'*élection d'une abbesse de Thorn en 1577*.

[1] ROLAND : *Le grand pagus ardennensis*. (Fédération archéologique de Belgique, XIVe session, 1899.)

[2] ID. : *La situation des Eburons, des Aduatiques, des Condruses, des Ségniens, des Pémanes et des Cérèses*. (Ibid.)

[3] ID. : *Les bois de la forêt d'Ardenne spécialement consacrés au culte gaulois ou germanique*.

[4] ID. : *Les stations romaines de Meduanto et Menerica*. (Ibid.)

[5] VANDERKINDERE : *Les premiers ducs de Basse-Lotharingie*. (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1901, n° 6.)

[6] DE CHESTRET : *L'ordre du Temple dans l'ancien diocèse de Liège ou la Belgique orientale*. (Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

[7] ID. : *L'élection d'une abbesse de Thorn en 1577*. (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1900, n° 12.)

Sous le titre : *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle*, par M. Des Marez [1], se dissimule un mémoire d'une portée très générale. En effet, ce livre met du premier coup en pleine lumière un aspect nouveau du commerce de la Flandre au moyen âge. L'Italie a employé dès le XIIIe siècle la lettre de change, la Flandre ne l'a connue que beaucoup plus tard, mais elle avait, elle aussi, ses papiers de crédit : ce sont les lettres de foire ou, si l'on préfère, les lettres obligatoires. Ce sont des documents par lesquels le débiteur s'engage à payer une somme à son créancier ou à son représentant lors d'une foire déterminée; l'engagement est pris en présence de deux échevins. Les documents de ce genre n'étaient pas inconnus, mais ils étaient très rares. M. Des Marez en a découvert plusieurs milliers aux archives d'Ypres, et cette circonstance lui a permis de consacrer une étude approfondie à ce sujet. Il a disséqué tous ces textes, fait connaître leurs caractères extrinsèques et intrinsèques, consacré un examen attentif à chacune de leurs clauses. Certains points eussent pu être scrutés davantage; nous eussions désiré un exposé plus complet des différences entre la lettre de change et la lettre obligatoire, ainsi qu'une étude des origines de la garantie par fidéjusseurs ou plèges, en usage, dès le XIIIe siècle, dans le droit domanial comme dans le droit commercial. Le même auteur [2] a exposé, à l'usage du grand public, avec parfois une assertion risquée, cette vérité désormais acquise à la science que la bataille de Courtrai, en 1302, n'a pas été provoquée par une haine de race, mais est un épisode de la lutte de la démocratie urbaine contre le patriciat.

Les *Campagnes flamandes de 1302 et 1304*, par M. de Maere d'Aertrycke [3], contiennent le récit sans critique des batailles de Courtrai, Mons-en-Pevèle, l'Écluse et Rosebeke. Les discussions auxquelles se risque l'auteur sont plutôt pâles.

En 1424, la royauté française soutint le parti populaire à Tournai, alors qu'ailleurs elle combattait le régime démocratique des communes. Cette attitude s'explique, comme l'a montré M. de la Grange [4], par ce fait qu'à Tournai le parti populaire était attaché à la France, tandis que la bourgeoisie était favorable à l'Angleterre et à la maison de Bourgogne.

[1] DES MAREZ : *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle*. Bruxelles, Lamertin, in-8 de 292 p. (Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique, t. LX.)

[2] ID. : *La signification historique de la bataille de Courtrai*. (Revue de Belgique, t. XXXIII.)

[3] DE MAERE D'AERTRYCKE : *Campagnes flamandes de 1302 et de 1304. La gloire militaire de Bruges au XIVe siècle*. Gand, Siffer, in-8 de 192 p.

[4] DE LA GRANGE : *Sur la politique des rois de France à Tournai au début du XVe siècle*. (Annales de la Société historique de Tournai, t. V.)

M. Hocquet[1] a écrit l'histoire de la prise de Tournai par Henri VIII, en 1513, et de l'occupation de la ville par les Anglais pendant cinq ans. Ce mémoire est heureusement complété par cinquante-neuf pièces justificatives dont la lecture s'impose.

De Dene est l'auteur du premier recueil de fables en vers néerlandais ; son ouvrage parut à Bruges en 1567, il fut traduit en français, et ces traductions furent à leur tour imitées par des auteurs néerlandais comme Smyters, Van de Venne et Vondel. M. Scharpé[2] a consacré une notice à ce sujet d'histoire littéraire.

Nous avons rendu compte dans un précédent courrier[3] de l'histoire du *Conseil de Brabant* par M. Gaillard[4]. Ceci nous dispensera d'insister longuement sur le second volume de cette publication, nous ne pourrions d'ailleurs que renouveler l'appréciation que nous avons donnée à l'occasion du premier. Le présent volume est consacré au ressort de la juridiction du conseil, à sa compétence judiciaire et extrajudiciaire, à son personnel inférieur : chancelier, conseillers et officiers fiscaux. Le Conseil de Brabant est une des institutions les plus importantes de notre ancien régime ; l'ouvrage de M. Gaillard comportera trois volumes, il fera connaître le détail de son organisation et de son fonctionnement.

M. Verhaeghen[5] a consacré quelques pages à l'histoire de banquiers belges du XVIIIe siècle dont les navires écoulaient des produits nationaux en Afrique et transportaient en Amérique les esclaves noirs. Un de ces trafiquants fut créé baron par Joseph II.

Sous le titre : *Curiosités révolutionnaires*, M. Laurent[6] a réuni une série d'études critiques sur des hommes ou des événements de la Révolution, par exemple : Marat, Desmoulins, le duc d'Orléans, l'évêque d'Autun, les journaux et pamphlets, la franc-maçonnerie et les juifs, etc. L'auteur est loin d'être un adversaire de la Révolution, mais son livre est très indépendant et suggestif. Il contient un certain nombre de pièces justificatives, et les historiens trouveront profit à le lire.

M. Van Caeneghem[7] a publié de son histoire de la *Guerre des paysans* une troisième édition, qui est en grand progrès sur les précédentes.

[1] Hocquet : *Tournai et l'occupation anglaise* (1513-1519). (Ibid.)
[2] Scharpé : *Van de Dene tot Vondel.* (Leuvensche Bydragen, t. IV.)
[3] Octobre 1899.
[4] Gaillard : *Le Conseil de Brabant. Histoire, organisation, procédure*, t. II. Bruxelles, Lebègue, in-4 de 424 p.
[5] Verhaeghen : *Le commerce des esclaves en Belgique à la fin du XVIIIe siècle.* (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XV.)
[6] Laurent : *Curiosités révolutionnaires* Charleroi, Surin, in-8 de 432 p.
[7] Van Caeneghem : *La guerre des paysans, 1798-1799.* Grammont, van Nieuwenhove, in-8 de 232 p.

L'ouvrage de M. Cruyplants[1] sur les *Conscrits de 1813* se compose de notices sur les régiments français dans lesquels furent incorporés des Belges, et de listes d'officiers belges ayant servi dans ces corps, avec notes biographiques de chacun d'eux.

M. Navez[2], un spécialiste de l'histoire des batailles, a étudié le rôle des différentes troupes belges dans la bataille de Waterloo. L'ouvrage contient de bonnes références bibliographiques.

De 1832 à 1834, un corps de plus de deux mille volontaires belges prit part, contre don Miguel, à la campagne qui aboutit au rétablissement de la monarchie constitutionnelle en Portugal. M. Timmermans[3] a écrit l'histoire de ce corps expéditionnaire.

Malgré son titre prétentieux, l'ouvrage publié sous le pseudonyme Jef Recht[4] n'a de valeur que pour l'histoire très contemporaine; toute la partie antérieure à 1830 est non avenue, puisque l'auteur ignore les ouvrages capitaux sur le sujet. En revanche, les pages où est racontée l'histoire du mouvement flamand de 1830 à nos jours sont intéressantes.

Histoire locale. — Anvers. — M. Van Caster[5] a publié en 1882 une *Histoire des rues de Malines ;* il en a fait paraître cette année une édition flamande, mais en y ajoutant une série considérable de renseignements supplémentaires. Ce livre contient l'historique des différentes rues et des monuments qui s'y trouvent.

Sous un titre modeste, M. Van Doorslaer[6] a écrit une bonne histoire de la médecine à Malines depuis le xive siècle, avec des notices biographiques sur tous les médecins de la ville dont il a pu retrouver la trace.

Flandres. — L'étude de M. Brœckaert[7] sur le *Collegium medicum van Dendermonde* est, elle aussi, une bonne contribution à l'histoire de la médecine dans notre pays. Le même auteur[8] a montré que *War-*

[1] Cruyplants : *La Belgique sous la domination française. Les conscrits de 1813 dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens.* Bruxelles, Deprez, in-8 de 571 p.

[2] Navez : *Les Belges à Waterloo.* Bruxelles, Lebègue, in-8 de 94 p.

[3] Timmermans : *Les tirailleurs belges au service du Portugal de 1832 à 1834.* Gand, Meyer van Loo, in-8 de 108 p.

[4] Jef Recht : *Geschiedenis van den vlaamschen taalstryd van af Maerlant tot op onze dagen.* Maldeghem, De Lilie, in-8 de 206 p.

[5] Van Caster : *Namen der straten van Mechelen.* Malines, Steurs, in-8 de 335 p.

[6] Van Doorslaer : *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines avant le XIX*[e] *siècle.* (Bulletin du Cercle archéologique de Malines, t. X.)

[7] Broeckaert : *Het collegium medicum van Dendermonde.* (Annales du Cercle archéologique de Termonde, 2[e] série, t. VIII.)

[8] Id. : *Warminia, ancien domaine de l'abbaye de Saint-Bavon et de l'hospice Hebberecht, à Gand.* (Ibid., t. IX.)

minia est aujourd'hui Wormen, à Velzeke près d'Alost, ainsi que l'avaient conjecturé Piot et van Lockeren.

M. de Maesschalck [1] a publié, avec un texte explicatif, quatre-vingt-une planches représentant des monuments ou des aspects anciens de la ville de Termonde. Des publications de ce genre sont d'utiles contributions à l'histoire locale et même à l'histoire de l'art.

L'histoire de la *Collégiale Notre-Dame à Termonde*, par M. de Vlaminck [2], contient un ensemble important de renseignements historiques et archéologiques sur l'église et sur le chapitre; de nombreuses pages sont même consacrées à l'histoire de la ville à l'époque de la réforme. Le tome II contient un obituaire du XIIIe siècle.

M. Donnet [3] a publié quelques renseignements sur les *Lombards* de plusieurs villes des Pays-Bas et spécialement de Termonde.

Les *Recherches historiques sur le château et la seigneurie d'Heusden*, par M. Havenith [4], sont sans valeur scientifique.

M. Rembry [5] a écrit l'histoire du *Culte de saint Charles Borromée à Bruges;* ce saint fut honoré de bonne heure en cette ville : une chapelle et une confrérie lui étaient dédiées.

Hainaut. — M. Vos [6] a entrepris de publier les notices historiques des *Paroisses et curés du diocèse actuel de Tournai*. Cinq volumes ont paru. C'est une entreprise énorme; aussi ces notices et les listes des curés sont-elles forcément incomplètes. Quoi qu'il en soit, on trouvera dans ces colonnes, surtout pour la période moderne, une foule de renseignements précieux.

Les *Souvenirs historiques sur les moulins domaniaux de Mons*, par M. Gosseries [7], forment une page intéressante de l'histoire financière de nos provinces.

M. de Behault de Dornon [8] a montré l'importance de l'industrie de la fonte des cloches à Mons.

1 De Maesschalck : *Oud Dendermonde. Termonde au temps jadis*. Termonde, Du Caju, in-4 de 94 p. et 81 pl.

2 De Vlaminck : *L'église collégiale Notre-Dame à Termonde et son ancien obituaire*. Termonde, de Schepper, in-8 de 341 et 329 p.

3 Donnet : *Les Lombards à Termonde et dans quelques villes des Pays-Bas*. (Annales du Cercle archéologique de Termonde, 2e série, t. VIII.)

4 Havenith : *Recherches historiques sur le château et la seigneurie de Heusden, autrement dite vicomté de Gand*. Anvers, De Backer, in-8 de 391 p.

5 Rembry : *Le culte de saint Charles Borromée à Bruges*. (Annales de la Société d'émulation de Bruges, t. XLIX et L.)

6 Vos : *Les paroisses et les curés du diocèse actuel de Tournai*. Doyennés de Tournai, Antoing, Ath, Belœil, Celles, Ellezelles, Frasnes, Lessines, Leuze, Peruwelz et Templeuve. 5 vol. in-8 de 119, 179, 153, 178 p.

7 Gosseries : *Souvenirs historiques sur les moulins domaniaux de Mons et de la banlieue*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXX.)

8 De Behault de Dornon : *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons*. (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. LII.)

M. Poncelet[1] a écrit une bonne histoire de *Bienne le Happart*, M. Degand[2] celle de *Ellezelles au XIX[e] siècle*, et M. Mélise[3] celle de *Silly*.

M. Matthieu[4] a fait connaître les noms et qualités d'une quinzaine d'*officiers français blessés à Steenkerque et morts à Mons*.

LIÈGE. — Le premier volume des *Échevins de Liège*, par M. de Borman[5], a paru en 1892; le second porte le millésime 1899, bien qu'il soit en réalité postérieur. Cette œuvre est de toute première importance et d'un mérite hors de pair. Présentée au concours quinquennal d'histoire, elle eût obtenu la même récompense que l'*Histoire de Belgique* de M. Pirenne, si les règlements administratifs ne s'opposaient à l'allocation de deux prix ou même au partage. L'ouvrage comprend trois parties : dans la première, l'auteur fait connaître l'organisation du tribunal des échevins; la seconde est consacrée à l'histoire des transformations de ce corps, de son rôle politique, de ses vicissitudes jusqu'à sa disparition à la fin du XVIII[e] siècle. Ces pages sont le résumé de l'histoire de la principauté fait d'après les meilleures sources, au point de vue spécial des échevins. Enfin, la troisième partie, la plus importante, se compose des notices biographiques très soignées de tous les échevins, du XIII[e] au XVIII[e] siècle.

M. Van Hove[6] a terminé son intéressante *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège, à l'époque d'Érard de la Marck*, que nous avons signalée l'an dernier[7].

L'histoire de la *Terre franche de Herstal et de sa cour de justice*, par M. Lequarré[8], est intéressante, mais elle eût pu être complétée sur certains points.

La *Verrerie au pays de Liège*, de M. Pholien[9], après avoir fait connaître les produits de la verrerie ancienne découverts dans le pays et résumé ce que l'on sait des verreries ayant existé en Bel-

[1] PONCELET : *Bienne le Happart*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXX.)

[2] DEGAND : *Ellezelles. Conditions d'existence des Ellezellois au XIX[e] siècle. Le socialisme à Ellezelles*. (Ibid)

[3] MÉLISE : *Histoire de la commune de Silly*. (Mémoires de la Société des sciences du Hainaut, t. III.)

[4] MATTHIEU : *Quelques officiers français blessés à Steenkerque et morts à Mons*. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. VI.)

[5] DE BORMAN : *Les échevins de la souveraine justice de Liège*. Liège, Cormaux, in-4 de 504 et 610 p.

[6] VAN HOVE : *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Érard de la Marck* (1506-1538). Louvain, van Linthout, in-8 de 240 p.

[7] Janvier 1901.

[8] LEQUARRÉ : *La terre franche de Herstal et sa cour de justice*. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XXIX.)

[9] PHOLIEN : *La verrerie au pays de Liège*. Liège, Bernard, in-8 de 198 p.

gique, fait l'historique de la verrerie à Liège, depuis 1569 jusqu'à nos jours.

LIMBOURG. — M. Simenon [1] a publié une bonne histoire détaillée de la commune de Vlytingen, ancienne possession du chapitre Saint-Servais à Maestricht

M. Maas [2] a étudié les rapports de Neeroeteren avec l'abbaye de Thorn et l'évêque de Liège.

M. Straven [3] a consacré une notice à l'église Saint-Gangulphe, à Saint-Trond.

LUXEMBOURG. — *Les anciennes écoles chrétiennes*, par le P. Goffinet [4], constituent une utile contribution à l'histoire de l'enseignement sous l'ancien régime, notamment à Saint-Hubert.

La description des *Taques et plaques de foyer du musée d'Arlon*, par M. Siebenaler [5], montre l'activité des forges luxembourgeoises depuis le XVIe siècle.

NAMUR. — *L'histoire du chapitre Saint-Aubain de Namur*, par M. Barbier [6], fait connaître les diverses institutions capitulaires depuis le Concordat de 1801 et contient, en outre, les notices biographiques de tous les chanoines titulaires et honoraires. C'est un livre utile et digne d'éloges.

La quatrième édition de l'histoire de l'*Abbaye de Floreffe*, par M. Toussaint [7], n'est pas au courant des travaux scientifiques sur ce sujet.

BIOGRAPHIE. — La *Biographie nationale* [8] est arrivée à la lettre P; le second fascicule du tome XVI s'arrête au nom de Papyn.

Diederic van Assenede et Willem uten Hove sont des écrivains flamands du XIIIe siècle, auteurs d'un *Floris et Blanchefleur* et d'un *Bestiaire*. M. de Pauw [9] leur a consacré une notice.

[1] SIMENON : *Geschiedenis der voormalige Heerlykheid Vlytingen hoofdbank der elf bank van S. Servaas.* Maestricht, in-8 de 204 p.

[2] MAAS : *Coup d'œil historique sur Neerœteren* (Bulletin des Mélophiles de Hasselt, t. XXXVI.)

[3] STRAVEN : *Notice historique sur l'église Saint-Gangulphe à Saint-Trond.* (Ibid.)

[4] R. P. GOFFINET : *Anciennes écoles chrétiennes.* (Institut archéologique du Luxembourg, t. XXXV.)

[5] SIEBENALER : *Les taques et plaques de foyer du musée d'Arlon.* (Ibid.)

[6] BARBIER : *Histoire du chapitre cathédral de Saint-Aubain à Namur depuis le concordat de 1801.* Namur, Douxfils, in-8 de 804 p.

[7] TOUSSAINT : *L'abbaye de Floreffe de l'ordre de Prémontré : histoire et description.* Namur, Douxfils, in-8 de 124 p.

[8] *Biographie nationale*, t. XVI, 1er et 2e fascicules. Bruxelles, Bruylant, in-8 de 947 p.

[9] DE PAUW : *Het leven et de werken van Diederic van Assenede en Villem uten Hove.* (Verslagen en Mededeelingen der Vlaamsche academie, 1901.)

M. Maeterlinck[1] s'est attaché à montrer les rapports entre l'œuvre du célèbre Roger van der Weyden et les produits des Imaigiers de Tournai au xv[e] siècle. Le fait est d'autant plus intéressant à étudier que van der Weyden a passé la plus grande partie de sa vie dans un autre milieu artistique. Le même auteur[2] a étudié un retable conservé au Louvre, dans lequel il reconnaît l'influence de van der Weyden.

Jean Gosselet, abbé de Maroilles (1451-1483), participa aux négociations de la ligue de Cambrai. M. Jennepin[3] a écrit quelques pages sur ce sujet.

M. Colson[4] a montré que le fameux Jean de Nivelle de la chanson n'a rien de commun avec le fils de Jean III de Montmorency-Nivelle qui s'enfuit aux Pays-Bas après avoir souffleté son père.

Nicolas Clénard est un linguiste belge de valeur qui mena une existence assez agitée. Professeur à Louvain, en 1520, il abandonna ses fonctions, où il avait cependant connu le succès, pour aller à Salamanque fonder la bibliothèque Colombine, puis à Evora, où il fut chargé de l'éducation du fils de Jean III, et finalement à Fez, où l'amena son désir de connaître l'arabe et de combattre l'islamisme en réfutant le Coran dans la langue de ses sectateurs. L'œuvre de Clénard est considérable, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue social. Il faut savoir gré à MM. Chauvin et Rœrsch[5] de l'avoir fait connaître en même temps que la personnalité de Clénard lui-même, en un mémoire qui a été couronné à juste titre par l'Académie de Belgique. M. Chauvin[6] a publié, en outre, une biographie de Jean Paquot, bibliophile du xviii[e] siècle, auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, œuvre considérable et que, faute de mieux, l'on consulte encore avec profit.

M. De Schrevel[7] a continué la publication de ses *Notes et documents pour servir à la biographie de Remi Drieux, second évêque de Bruges*. Drieux devint évêque de Bruges en 1568; la situation

[1] Maeterlinck : *Roger van der Weyden et les imagiers de Tournai*. Bruxelles, Imbrechts, in-8 de 24 p. (Mémoires couronnés de l'Académie, t. LX.)

[2] Idem : *Une sculpture tournaisienne du XV[e] siècle au Louvre*. (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. LII.)

[3] Jennepin : *Un abbé diplomate de l'abbaye de Maroilles*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXX.)

[4] Colson : *Le cycle de Jean de Nivelle*. Liège, in-8 de 116 p. (Wallonia, t. VIII.)

[5] Chauvin et Rœrsch : *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*. Bruxelles, Hayez, in-8 de 207 p. (Mémoires couronnés de l'Académie, t. LX.)

[6] Chauvin : *Jean-Noël Paquot*. Liège, Vaillant, in-8 de 39 p.

[7] De Schrevel : *Notes et documents pour servir à la biographie de Remi Drieux, deuxième évêque de Bruges*. (Annales de la Société d'émulation de Bruges, t. XLVI, année 1896, paru en 1900.)

troublée du temps, les événements politiques et religieux auxquels le prélat fut mêlé donnent à ces pages un intérêt spécial qui est cependant diminué par le mode défectueux de publication.

Richardot, chef-président du conseil privé, fut mêlé activement à tous les événements politiques de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. M. Brants [1] lui a consacré une étude intéressante et instructive.

La vie de Kervyn de Lettenhove [2], homme d'État et historien de talent, a été écrite par un de ses fils. Elle a été imprimée en deux volumes, mais n'est pas dans le commerce.

Conformément à l'usage reçu, M. Pirenne [3] a publié, dans l'*Annuaire de l'Académie*, une notice biographique critique sur son confrère Wauters, ancien archiviste de la ville de Bruxelles et l'un des historiens belges les plus féconds. La notice est accompagnée d'une bibliographie complète.

Nous pouvons signaler encore deux bonnes études généalogiques : celle des La Hamaide, par M. du Chastel [4], celle des Cannart d'Hamale, par MM. L. et A. de Cannart [5]; enfin, un nouvel *Annuaire des familles nobles et patriciennes de Belgique* [6], publication dont le but est de combler les lacunes de l'*Annuaire de la noblesse belge*. Nous lui souhaitons bon succès.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — L'histoire de l'*Apollinarisme* et des controverses christologiques du IVe siècle est très délicate à écrire. M. Voisin [7], docteur en théologie, l'a traitée avec talent dans sa dissertation inaugurale.

M. Pirson [8] a publié une étude approfondie sur la *Langue des ins-*

[1] BRANTS : *Un ministre belge au XVIIe siècle, Jean Richardot, chef-président du conseil privé des Pays-Bas* (1597-1609). (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1901, n° 6.)

[2] *Le baron Kervyn de Lettenhove.* Notes et souvenirs réunis par un de ses enfants, 2 vol. in-8.

[3] PIRENNE : *Notice sur la vie et les travaux d'Alphonse Wauters.* (Annuaire de l'Académie de Belgique.)

[4] DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE : *Les de la Hamaide liégeois, namurois, ardennais et luxembourgeois.* (Annales de la Société historique de Tournai, t. V.)

[5] L. ET A. DE CANNART D'HAMALE : *Histoire de Cannart's hof, seigneurie située à Stevoort (Limbourg), et origines de la maison de Cannart d'Hamale.* Mons, Boland, in-8 de 94 p.

[6] *Annuaire des familles nobles et patriciennes de Belgique*, 1900. Bruxelles et Scheveningue, in-8 de 220 p.

[7] VOISIN : *L'apollinarisme. Étude historique, littéraire et dogmatique sur le début des controverses christologiques au IVe siècle.* Louvain, van Linthout, in-8 de 429 p.)

[8] PIRSON : *La langue des inscriptions latines de la Gaule.* Liège, imprimerie liégeoise, in-8 de 328 p. (Bibliothèque de la faculté de philosophie de l'Université de Liège, t. XI.)

criptions latines de la Gaule, du Iᵉʳ au VIIIᵉ siècle. La valeur de ce livre n'a pas peu contribué à la nomination de M. Pirson, élève de l'université de Liège, en qualité de professeur à l'Université d'Erlangen.

M. Kurth[1], dont les travaux sur l'histoire mérovingienne sont universellement connus, a pu dresser une liste de huit comtes et de trois ducs de Tours, entre 561 et 594; il a montré que, pendant cette période, tout nouveau roi, en montant sur le trône, renouvelle le personnel du comté. M. Kurth avait publié, l'an dernier, une étude[2] sur les comtes d'Auvergne à la même époque; il prépare en ce moment une histoire complète de la civilisation au VIᵉ siècle.

M. Chauvin[3] a publié un nouveau volume de sa *Bibliographie arabe*. Dans une étude intéressante, il a démontré que la constitution du code théodosien sur les *Agri deserti* est spéciale à l'Arabie et non une loi générale, comme on l'a cru[4].

M. Mees[5] a montré que la fondation de l'académie de Sagres, par Henri le Navigateur, est une légende, et que les expéditions de ce prince sont parties de Lagos et non de Sagres.

M. Donnet[6] a fait connaître le séjour à Anvers de quelques *Derniers fidèles de Marie Stuart*, obligés de quitter l'Angleterre après la mort de leur reine.

A. DELESCLUSE.

[1] KURTH : *Les comtes et les ducs de Tours au VIᵉ siècle*. (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1900, n° 12.)
[2] *Courrier belge*, janvier 1901.
[3] CHAUVIN : *Bibliographie arabe*, t. VI. Liège, Vaillant.
[4] ID. : *La constitution du code théodosien sur les agri deserti et le droit arabe*. (Mémoires de la Société des sciences de Hainaut, 6ᵉ sér., t. II.)
[5] MEES : *Henri le navigateur et l'académie portugaise de Sagres*. (Bulletin de l'Académie de Belgique, 1900, n° 12.)
[6] DONNET : *Les derniers fidèles de Marie Stuart*. (Annales de la Société d'histoire de Gand, t. IV.)

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La réorganisation des études dans le grand séminaire de La Rochelle. — Part faite à l'histoire dans l'enseignement. — L'histoire de l'Église auxiliaire de la théologie. — L'enseignement supérieur du clergé dans les Universités catholiques. — L'Institut catholique de Toulouse et la refonte de la *Gallia christiana*. — Le séminaire historique de l'Université de Louvain. — La méthode des sciences historiques du P. Castelein. — Académie des inscriptions. Communications de MM. Clermont-Ganneau, Ph. Berger, Max Collignon, François Thureau-Dangin, Arthur Evans (le labyrinthe de Crète). Gaston Boissier, Schlumberger, Babelon (les portraits de Julien l'Apostat, les monnaies de Vercingétorix), de Lasteyrie, Héron de Villefosse, le docteur Capitan, Hamy. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de MM. le baron de Courcel (Buffet), Arthur Chuquet (l'insurrection de l'armée du Rhin en 1815), Lair. — Nouveaux académiciens. — Prix. — Les concours de l'Académie des sciences morales et politiques depuis sa fondation. — Congrès. — Sociétés. — Périodiques et livres nouveaux. — Nécrologie : M. le chanoine Allain ; M. Léonce Couture ; M. F. X. Kraus.

La *Revue des questions historiques*, qui considère comme un de ses titres d'honneur d'avoir aidé à la restauration des études scientifiques dans le clergé, accueille toujours avec sympathie et se fait un devoir de signaler à ses lecteurs tout ce qui est entrepris dans ce sens. A ce titre, nous devons une mention très particulière à la *Lettre de Mgr l'évêque de La Rochelle et Saintes, réglant la réorganisation des études dans son grand séminaire de La Rochelle* (La Rochelle, impr. Rochelaise, 1901, in-8 de 79 p.). Mgr l'évêque est de ceux qui regrettent « de voir, dans nos séminaires, les jeunes lévites user leur bonne volonté de vingt ans à suivre des programmes d'études qui ne sont plus en rapport avec les exigences de notre société moderne. Celle-ci a déplacé peu à peu le terrain de la controverse et chacun convient qu'il serait urgent de nous mettre résolument en face d'elle pour prouver que, quoi qu'on dise, la vraie science n'est pas contre la foi, mais avec la foi. » Dans le nouveau programme, « les cours du séminaire durent cinq ans : un an pour la philosophie, trois pour le dogme, un pour la casuistique ou la morale. Autour de ces sciences principales viennent se grouper, avec une importance qui contribue visiblement à caractériser notre programme, l'Écriture sainte, l'histoire dans ses relations avec le développement du dogme, les sciences naturelles appliquées à la religion ou expliquées par la religion, et,

avec une importance moindre, mais appréciable, d'abord le droit canon, complété, sur la fin du dernier semestre de la dernière année, par quelques aperçus pratiques sur le droit civil, le droit social et la comptabilité des fabriques, puis la liturgie et le chant grégorien, l'architecture religieuse et l'archéologie biblique, l'éloquence sacrée et la bonne tenue, enfin l'étude facultative des langues hébraïque, allemande et anglaise. » Si nous avons tenu à indiquer ce programme dans son ensemble, nous ne pouvons naturellement descendre dans les détails de l'exécution ; nous sortirions du cadre de cette *Revue*. Mais il est quelques points qui nous intéressent trop vivement pour que nous n'insistions pas quelque peu. Nous nous féliciterons de voir rendre, dans l'enseignement du séminaire, à l'Écriture sainte, « la place qu'elle n'aurait pas dû perdre. » Sans doute c'est encore un enseignement sommaire, mais du moins le professeur donnera à ses élèves des notions précises, les dirigera dans leurs lectures, et se tiendra à leur disposition pour résoudre les difficultés qui pourraient les embarrasser [1].

Le cours d'histoire de l'Église nous semble compris très heureusement. La première année, on donne aux élèves un aperçu général de l'histoire de l'Église ; aperçu très sommaire, puisque le professeur ne disposera que de deux heures par semaine pour esquisser la marche de l'Église à travers les sociétés pendant dix-neuf siècles. Ce sera, comme dit le prélat, « la charpente ou l'ossature de la véritable histoire de l'Église. »

Dans les années suivantes, le cours d'histoire forme un complément de la théologie dogmatique. « Après avoir entendu exposer les dogmes et la manière de les comprendre, les élèves auront tout profit à voir reconstituer le milieu historique où ces dogmes se sont affirmés et développés. » C'est ainsi que l'histoire vient soutenir, compléter, illuminer l'enseignement de la théologie.

Nous appellerons encore l'attention, dans le plan d'enseignement du séminaire de La Rochelle, sur le cours d'architecture religieuse et d'archéologie biblique, d'autant plus volontiers qu'il correspond à un vœu du congrès bibliographique international de 1898 [2], et que l'utilité en est incontestable pour éviter « au jeune curé ces attentats sacrilèges si fréquemment et si inconsciemment commis contre l'art méconnu dans la restauration des églises. »

La tentative de Mgr l'évêque de La Rochelle pour améliorer l'ensei-

[1] Sur l'enseignement des livres saints dans les séminaires, comme dans les établissements secondaires, il y a de judicieuses réflexions dans l'excellent livre de M. l'abbé Sylvain Verret : *Vers l'Évangile* (Paris, Poussielgue, 1902, in-16 de VIII-282 p.), dont nous recommandons vivement la lecture à nos amis.

[2] Cf. *Revue des questions historiques*, t. LXIV, p. 259, n. 1.

gnement de son séminaire nous semble tout à fait méritoire et digne d'être proposée en exemple à Nosseigneurs les évêques. Puisse-t-il trouver dans notre haut clergé beaucoup d'imitateurs! Il ne s'agit d'ailleurs là, bien entendu, que d'un enseignement assez sommaire, qui ne soit pas au-dessus de la portée d'intelligences moyennes, l'objet du séminaire étant et devant être de former de bons prêtres et non pas des savants. Ceux, parmi les séminaristes, qui se sentiront attirés par une vocation scientifique trouveront à la développer, — c'est la pensée qu'exprime pour son compte Monseigneur de La Rochelle, — dans les Universités catholiques. Ces établissements, en effet, surtout avec nos lois d'enseignement qui leur interdisent en droit la délivrance de diplômes ayant une valeur officielle, et en fait la pleine liberté de leurs programmes, semblent de plus en plus destinés à servir surtout d'institutions d'enseignement supérieur pour le clergé.

Parmi les Instituts catholiques qui marchent le plus résolument dans cette voie, nous avons déjà signalé celui de Toulouse, sous la ferme et intelligente direction de Mgr Batiffol. Nous engageons ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à ce mouvement d'études, à lire dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique*, publié par l'Institut, le rapport sur les travaux de l'année 1901. Ils y verront notamment que l'Institut catholique ne recule pas devant la tâche redoutable de reprendre pour les provinces du Midi la refonte de la *Gallia christiana*[1].

Nous ne saurions oublier — et Mgr Batiffol l'a rappelé — la part qu'a prise, dans la rénovation des études historiques à l'Institut catholique de Toulouse, Mgr Douais, qui, sur son siège épiscopal de Beauvais, trouve encore du temps à donner à ses chers travaux. Il avait constitué une sorte de séminaire parmi ses élèves, à l'exemple de ce qui se pratique à l'étranger, notamment à Louvain, où le séminaire historique a pris une si remarquable extension sous la direction de M. le chanoine Alfred Cauchie[2]. C'est ce dernier qui, avec l'aide de son séminaire, a entrepris cette *Revue d'histoire ecclésiastique* sur laquelle nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs[3], et qui est un excellent organe d'informations.

L'un des objets les plus importants des séminaires ou des cours

[1] Numéro de novembre 1900. Le même numéro contient un discours prononcé par l'archevêque d'Albi, Mgr Mignot, sur la *Méthode de la théologie*, que nous recommandons en passant. A un autre point de vue, on ne lira pas sans intérêt, dans le numéro de janvier 1900, l'article de Mgr Batiffol sur *la Missa poenitentium en Occident*.

[2] Voir *Université catholique de Louvain. Séminaire historique. Rapport sur les travaux pendant l'année académique 1900-1901*. Louvain, impr. de Joseph van Linthout, 1901, in-8 de 34 p.

[3] *Revue des questions historiques*, t. LXVIII, p. 605.

pratiques des Universités est d'initier les élèves à la bonne méthode des sciences historiques. Dans cet ordre d'idées, l'on ne saurait trop recommander aux étudiants la lecture d'un petit ouvrage du P. A. Castelein, de la Compagnie de Jésus : *La méthode des sciences historiques* (tiré de la *Logique* du même auteur. Namur, impr. Douxfils, Victor Delvaux, successeur, 1901, in-8 de 96 p.), qui vient de paraître, précédé d'une lettre où M. Godefroid Kurth donne à l'auteur l'appui de son indiscutable compétence.

Cet aperçu comporte trois chapitres, où l'auteur recherche successivement la méthode qu'il convient d'appliquer : 1° à la vérification des faits ; 2° à leur appréciation ; 3° à leur explication. Car si l'auteur juge que la tâche première de l'historien doit être de s'assurer la connaissance exacte des faits, il croit que son rôle le plus élevé est de porter sur eux un jugement, et que son œuvre n'est vraiment complète que s'il en fournit l'explication. Ce ne seront pas les seuls débutants qui auront profit à se nourrir des substantielles leçons du philosophe de Namur; ceux mêmes qui ont l'habitude des travaux historiques liront avec plaisir et intérêt ces pages où les vrais principes sont exposés avec conviction et clarté et où quelques exemples viennent appuyer l'énoncé de la doctrine.

A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 6 décembre, M. Clermont-Ganneau a pu, grâce à un excellent calque qui lui a été communiqué par les PP. Prosper et Léonard, O. M., compléter la lecture qu'il avait faite de la grande inscription en mosaïque, de Kefr Kenna (Galilée) et montrer combien elle est intéressante pour la paléographie hébraïque. M. Philippe Berger a établi, à l'aide de six inscriptions phéniciennes récemment retrouvées aux environs de Saïda (Sidon), dans des ruines utilisées aujourd'hui comme carrière, que ces ruines sont celles du temple d'Esmoun. Cette lecture a été poursuivie le 27 décembre.

Les 13 et 27 décembre, M. Maxime Collignon a lu un mémoire sur les origines de la cavalerie athénienne.

Le 16 janvier, M. François Thureau-Dangin a commenté les tablettes découvertes en 1900 à Tello par M. de Sarzec. Elles permettent de restituer partiellement la série des dynastes de Sirpourla pendant la période qui s'étend de la disparition du royaume d'Agadé à la fondation du royaume d'Our; un autre groupe de tablettes contemporaines du premier roi d'Our jette un jour tout particulier sur la restauration par Our-Gour et Dounghi du rétablissement en Chaldée de l'unité politique.

Le 24 janvier, M. Arthur Evans, conservateur du musée d'Oxford, a présenté une relation des fouilles qu'il poursuit depuis deux ans

dans l'île de Crète sur l'emplacement du fameux labyrinthe de Cnosse. Le palais de cette ville, antérieur de seize siècles à l'ère chrétienne, est extrêmement curieux par les peintures murales, les statues, les bas-reliefs qu'il renferme; M. Evans a découvert de longues inscriptions sur argile, dont l'écriture est inconnue et dont la langue ne s'est pas encore prêtée à un déchiffrement.

Le 31 janvier, MM. G. Boissier et Schlumberger ont présenté des photographies différentes d'une belle statue d'Athéna, en style archaïque, trouvée près de Poitiers, à deux mètres de profondeur dans le sol. M. Babelon a lu une notice sur les différents monuments qui représentent l'empereur Julien. M. de Lasteyrie a commencé la lecture d'un mémoire sur la date de construction de Saint-Gilles (Gard), un des chefs-d'œuvre de l'art roman dans le midi de la France, qu'il a terminée à la séance suivante.

Le 7 février, M. René Cagnat a donné communication à l'Académie d'une inscription retrouvée à Bou-Ghara, fort intéressante parce qu'elle contient la première mention qu'on ait recueillie dans un document de ce genre du *majus latium* accordé à une ville; jusqu'ici l'on ne connaissait cette expression que par le texte de Gaius. M. Cagnat a fait savoir en même temps à ses confrères que les fouilles du camp de Lambèse venaient d'être terminées par le dégagement complet du *praetorium*.

Le 14 février, M. Héron de Villefosse a signalé la découverte à Carthage par le P. Delattre d'un sarcophage en marbre blanc, dont le couvercle est orné d'une statue de femme en haut-relief, qui rappelle les statues attiques du IVe siècle. M. le docteur Capitan a lu un mémoire sur les figures gravées dans la grotte des Combarelles (Dordogne), près les Eyzies, et découvertes par lui et M. l'abbé Breuil, en septembre dernier. Les figures préhistoriques, qui tiennent une longueur de cent mètres et dont la hauteur varie de vingt-cinq centimètres à un mètre, représentent des animaux et notamment, fait nouveau jusqu'ici, quatorze mammouths.

Une très curieuse communication de M. Babelon, le 21 février, établit que les monnaies gauloises au nom de Vercingétorix, roi de la Gaule, reproduisent bien réellement son portrait, et que ce même portrait se retrouve sur les deniers frappés à Rome par L. Hostilius Gaserna; les différences qui existent entre les deux types proviennent seulement de ce que, sur les deniers romains, le chef gaulois est représenté décharné et amaigri après six années de cachot au moment d'être mis à mort. M. Schlumberger a pu examiner, dans une petite église d'un village de la Flandre occidentale, l'église d'Eyne, un reliquaire byzantin de la vraie croix : une légende en vers inscrite au revers d'une plaque d'or émaillé nous apprend la dédicace de la re-

lique à la sainte Vierge par une princesse porphyrogénète du nom de Marie, une des cinq filles sans doute d'Alexis Comnène. M. Hamy a recueilli quelques renseignements sur Mecia de Tiladestes, auteur d'une mappemonde de 1413, qu'il montre avoir été un membre de l'école juive de Majorque et un élève de Zaffuda Cresques, et qu'il soupçonne d'avoir transporté son atelier en Sicile et d'y avoir formé Grazioso Benincasa, fondateur de l'école cartographique d'Ancône.

A l'Académie des sciences morales et politiques, nous noterons la lecture faite par M. le baron de Courcel, les 4, 11 et 18 janvier, d'une notice sur la vie et les travaux de M. Buffet; le mémoire de M. Chuquet, sur l'insurrection de l'armée du Rhin en 1815, communiqué dans la séance du 15 février; la biographie, par M. Lair, de Dubon, fondateur du *Globe* et ancien directeur de l'École normale.

L'Académie des inscriptions a nommé correspondants étrangers M. Adolf Harnack, connu par ses beaux travaux sur les premiers siècles du christianisme, et M. le duc de Loubat, qui a tant fait pour les études américanistes. Elle a nommé correspondants nationaux MM. Louis Guibert, l'archéologue limousin, et le capitaine Espérandieu, dont les recherches épigraphiques et archéologiques ont été plusieurs fois signalées dans cette *Revue*.

L'Académie des sciences morales et politiques a élu comme membre libre, en remplacement de M. Perrens, un érudit dont personne n'ignore l'œuvre considérable sur l'ancienne France, M. Albert Babeau.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné, sur la fondation Saintour, un prix de 2,500 fr. à M. Ch. Diehl, pour son ouvrage sur *Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle*, et un prix de 500 fr. à M. de Mély pour son *Étude sur les reliques de Constantinople au XIIIe siècle* et l'ensemble de ses travaux archéologiques.

Une des fonctions les plus importantes des Académies est de décerner des prix : par le choix qu'elles font de sujets de concours, elles appellent sur des points intéressants l'attention des travailleurs, elles provoquent des travaux qui aident au progrès de la science; par les récompenses qu'elles donnent, elles encouragent l'activité littéraire. Les rapports où sont développées des considérations sur la valeur des mémoires récompensés et sur les raisons qui déterminent l'attribution des récompenses, sont un fragment de l'histoire intellectuelle de notre époque. L'on doit donc savoir gré à M. Georges Picot d'avoir songé à réunir les documents qui concernent ces concours : liste des sujets proposés, avec : 1° les noms de l'académicien qui en a eu l'initiative et de celui qui a fait le rapport et l'indication du volume des *Mémoires* ou des *Comptes rendus*

qui contiennent ledit rapport; — 2° les noms des lauréats et les indications bibliographiques nécessaires, quand le mémoire a été publié. Ce volume de M. Picot, intitulé : *Institut de France. Académie des sciences morales et politiques. Concours de l'Académie. Sujets proposés; prix et récompenses décernés; listes des livres couronnés et récompensés* (Paris, Impr. nationale, décembre 1901, in-8 de IX-259 p.), se termine par une liste des séances publiques annuelles, avec les noms des présidents, et par trois tables : 1° méthodique des sujets de concours; 2° alphabétique des rapporteurs; 3° alphabétique des lauréats. Les recherches sont d'autant plus aisées dans ce répertoire que chaque article est soigneusement numéroté. Nous avons seulement deux regrets à exprimer : 1° que l'on n'ait pas donné en tête de l'ouvrage une note, si sommaire fût-elle, sur l'origine de chacun des concours et sur son objet; 2° l'indication du nombre de mémoires présentés à chaque concours.

Les *Annales internationales d'histoire* poursuivent la publication des actes du *Congrès de Paris 1900*. Nous avons sous les yeux les travaux de la cinquième section, *Histoire des sciences*, qui forment un volume de 348 pages (Paris, Armand Colin, 1901, in-8). On y trouvera vingt mémoires sur des points d'histoire scientifique. Parmi ceux qui rentrent plus directement dans nos études, nous indiquerons *Beiträge zur Lebensgeschichte von Carl Friedrich Gauss*, par M. Moritz Cantor; *Die Kompromiss-Weltsysteme der XVI., XVII., und XVIII. Jahrhunderts*, par Siegmund Günther; *Les premières expériences de Montgolfier, d'après des documents russes*, par M. Nicolas Galitzyne; *Histoire de la médecine en Europe*, par le docteur Millot-Carpentier; *Alcune linee del movimento della chirurgica italiana nel secolo XIII*, par Modestino del Gaizo; *Note sur l'état des sciences anatomiques et physiologiques au moyen âge*, par M. Victor Nicaise; la publication par M Paul Tannery de *Lettres inédites adressées au P. Mersenne*. Nous signalons encore avec plaisir à nos lecteurs la note où M. G. Eneström a fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à constituer un répertoire bibliographique de l'histoire des sciences, pour lequel il propose les cadres suivants : I. Traités de l'histoire générale des différentes sciences; II. Traités de périodes particulières du développement des différentes sciences; III. Histoire des sciences dans différents pays; IV. Biographies de savants éminents; V. Recherches sur des points spéciaux dans le domaine des différentes sciences.

La Société des études historiques poursuit la publication de sa *Bibliothèque de bibliograghies critiques* (Paris, Alphonse Picard et fils, in-8). Les trois derniers fascicules parus comprennent une bibliographie du conteur et mucisien *Hoffmann*, par M. Henri de

Curzon (9 p.); — une bibliographie critique de l'*Épigraphie latine*, par M. René Cagnat, un des maîtres en la matière (24 p.); — une bibliographie, non pas seulement critique, mais fort complète des *Conflits entre la France et l'Empire pendant le moyen âge*, par M. Alfred Leroux (73 p.). Dans les fascicules à paraître très prochainement, nous relevons, comme plus particulièrement intéressants pour nos études, les sujets suivants : *Saint François d'Assise*, par Paul Sabatier; *la Tapisserie*, par J. Guiffrey; *les Républiques sud-africaines*, par Dehérain; *Paris*, par Marius Barroux; *l'Artois*, par J. Chavanon; *la Sigillographie française*, par A. Blanchet; *les Antiquités mexicaines*, par L. Lejeal; *les Guerres de Vendée*, par René Bittard des Portes.

Une société qui compte près de trois quarts de siècle d'existence, la Société historique et archéologique de Bâle, vient de refondre son bulletin en lui donnant la forme d'une revue, la *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* (Basel, R. Reich, in-8). La composition du premier fascicule donnera à nos lecteurs une idée de la façon dont est compris le nouveau périodique. Il débute par un article de M. Th. Burckhardt Biedermann, sur la route du Jura bâlois, par le Hauenstein supérieur; c'est la grande route militaire construite par les Romains pour rejoindre Rome aux camps légionnaires du Haut et du Bas-Rhin, carrossable depuis Martigny; l'auteur, dans ce premier article, ne l'étudie pas seulement dans l'antiquité, mais au moyen âge et jusque dans le premier tiers du XVIII[e] siècle. Des cartes, plans et vues permettent de mieux suivre le texte. Cet article est suivi de l'édition par M. R. Luginbühl du journal de Christian Wurstisen, théologien, hébraïsant, mathématicien, astronome et historien du XVI[e] siècle (1544-1588). Ce *diarium quorumdam memorabilium casuum* commence en 1544 et s'étend jusqu'en 1581. Il donne sur la vie même de Wurstisen et sur les événements dont il fut le témoin de curieux renseignements, que complète et précise l'annotation fort soignée de M. Luginbühl. Quelques mélanges terminent ce premier fascicule, qui fait bien augurer de la suite.

L'histoire locale s'enrichit d'un nouveau recueil périodique. La *Revue d'histoire de Lyon* (Lyon, A. Rey, 12 fr. par an), dont M. S. Charléty, professeur adjoint à la Faculté des lettres, a pris l'initiative et qui, depuis février, paraît tous les deux mois, publiera, — c'est un peu le programme habituel des recueils de ce genre, — des études originales, — des documents annotés, — une bibliographie et une chronique. Il était évidemment utile de doter une de nos provinces les plus importantes d'un recueil historique qui lui manquait; et nous ne doutons pas que M. Charléty trouvera pour son œuvre le

double concours dont il a besoin : concours des érudits, qui lui apporteront les aliments nécessaires à l'intérêt de sa revue, et concours des curieux et des amis de l'histoire, qui le soutiendront de leurs abonnements. Le premier fascicule contient, avec un avant-propos du directeur, une chronique et une bibliographie, les articles suivants : George Guigue, *Notes sur la liste des doyens de l'église métropolitaine de Lyon du XVe au XVIIIe siècle* ; F. Baldensperger, *les Deux amants de Lyon dans la littérature* ; C. Latreille et M. Roustan, *le Romantisme à Lyon, J. Chateaubriand et l'abbé de Bonnevie* ; Lambert d'Herbigny, *Mémoire sur le gouvernement de Lyon* (1697), avec introduction et notes de M. Chavannes.

La *Minerva, revue des lettres et des arts* (Paris, Fontemoing, bimensuelle, 36 fr. par an, 42 fr. pour les départements, 48 fr. pour l'Union postale), n'est pas une revue purement historique, mais présente un caractère beaucoup plus général. Néanmoins, elle doit être mentionnée ici, parce que l'histoire y sera représentée fort honorablement. Parmi les collaborateurs dont elle s'est assuré le concours, nous relevons les noms d'historiens estimés comme MM. Albert Sorel, René Cagnat, Arthur Chuquet, Max Collignon, le P. Thédenat, Mgr Duchesne, le comte Fleury, Fr. Funck Brentano, Louis Madelin.

Lombroso et son école s'efforcent d'assimiler le génie et la folie. En est-il bien ainsi ? L'homme de génie est-il un être anormal, un dégénéré comme le fou et le criminel ? *Cos' è il genio ?* se demande M. Adolfo Padovan (Milano, Ulrico Hoepli, 1901, in-16 de 62 p.). Non, répond-il, dans une courte brochure, reproduction d'une conférence faite tour à tour à Milan et à Venise. Et il n'a pas de peine à faire ressortir que c'est par une fausse définition du génie, par une assimilation téméraire d'hommes de génie et d'esprits incomplets de second, troisième ou quatrième ordre que l'école lombrosienne a pu donner une apparence de consistance à sa thèse. Il réclame d'ailleurs une enquête scientifique, à la fois psychologique et historique, sur les hommes dits de génie, qui seule, à ses yeux, pourrait donner au problème une solution définitive.

Dans les *Origines de la nationalité française* (Tours, A. Bridoux, 1901, in-8 de 62 p.), M. G. de Lafont recherche, d'après les travaux des anthropologistes et ceux des historiens, quels sont les peuples qui ont joué un rôle dans la formation ethnique de la France. Il croit pouvoir distinguer « deux grands courants ; » le courant liguro-celtique et le courant germanique...., puis des éléments moins importants : les Wisigoths, les Alains, les Ibères, les Sarrasins et les Grecs. » Dans l'histoire politique de la France, la noblesse lui paraît représenter l'élément germanique, et les communes l'élément celtique ; c'est ce dernier qui a pris le dessus à la Révolution. Il voit

dans la lutte sociale qui se prépare un nouveau conflit des deux éléments et il prévoit, si le dernier l'emporte, la fin du rôle politique de notre pays.

M. A. Houtin, dont nous avons signalé ici même l'intéressant travail sur la *Controverse de l'apostolicité des églises de France au XIX° siècle*, qui a eu les honneurs d'une seconde édition (Paris, A. Fontemoing, in-8 de III-136 p.), a soumis à une étude critique les *Origines de l'église d'Angers* (Laval, veuve A. Goupil, 1901, in-8 de 76 p.). Il y coordonne les maigres renseignements que l'on possède sur les premiers évêques de cette cité depuis Defensor jusqu'à Eumère, et nous fait un tableau de la discipline de l'Église dans ces premiers temps. Un appendice, qui à lui seul est plus considérable que le mémoire, étudie la légende de saint René, prétendu évêque d'Angers, dont il démontre la non-existence.

Dans *Saint Romary, étude sur la question de son mariage et de sa donation* (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*. Saint-Dié, impr. G. Cussy, 1901, in-8 de 113 p.), M. l'abbé Didier-Laurent soumet à une sévère critique la légende qui attribue au saint fondateur de Remiremont la paternité de sainte Claire et en fait l'aïeul des saints Adelphe et Gébétrude. Cette légende ne trouve son fondement que dans la seconde vie de saint Adelphe, œuvre assez récente (XII° siècle) d'un écrivain médiocrement scrupuleux, sur laquelle Valdenaire a depuis brodé à plaisir.

Nous avons souvent eu à signaler ici les travaux de M. le comte Colonna de Cesari Rocca. Voici encore de lui des *Recherches sur la Corse au moyen âge. Origine de la rivalité des Pisans et des Génois en Corse (1014-1174)*. Genova, tip. R. Istituto Sordomuti, 1901, in-8 de 88 p.). La maigreur des renseignements que l'on possède et le peu de certitude des chroniques rendent très délicat un travail de ce genre; et il faut savoir bon gré à l'auteur de l'avoir entrepris. Deux chapitres se partagent son étude : le premier expose l'origine des prétentions du saint-siège, des Génois, des Pisans, des seigneurs féodaux sur la Corse et l'état social de ce pays au temps de Grégoire VII; le second nous montre la Corse féodale, les marquis de Corse, le partage du pays entre les Pisans et les Génois, les guerres de la fin du XII° siècle, jusqu'à l'adhésion en 1174 des Obertenghi à la commune de Gênes.

Sous ce simple titre : *Études et documents sur Calais avant la domination anglaise (1180-1346)* (Paris, Alphonse Picard et fils, 1901, in-8 de 35 et 52 p.), M. Jules Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, réunit deux études intitulées, la première : *Le Pas-de-Calais avant 1300*, la deuxième : *Essai sur le mouvement du port de Calais de 1300 à 1346*. Dans son *Dictionnaire historique et archéolo-*

gique du Pas-de-Calais, l'abbé Haigneré avait déjà donné une solide étude sur les origines du port avant le XIVe siècle ; mais M. Chavanon publie les pièces que son devancier n'avait fait que traduire ou analyser, et en ajoute même de nouvelles. Il a réuni ainsi quatorze documents qui s'échelonnent de 1190 à 1299, et dont le dernier fournit de précieux détails sur les « marchandises trafiquées et les métiers exercés à Calais à l'aurore du XIVe siècle. » — Les comptes des recettes de la boîte de Calais, complétés par les comptes généraux du bailli, ont fourni à M. Chavanon les éléments de la deuxième partie de son travail, qui a fait l'objet d'une communication au Congrès des sociétés savantes et a paru dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive*. Ces documents abondent en indications précieuses sur les pays et les villes en relations commerciales avec Calais, sur les embarcations qui s'y donnaient rendez-vous ; sur les marchandises : vins, laines, harengs, bières, fruits, épices, cuirs, etc. Cinq pièces justificatives contenant des comptes ou des extraits de comptes de la boîte et du bailli sont suivies de six appendices : 1. relevé des droits perçus sous la rubrique : Aventures de mer ; 2. relevés des droits produits par le chincaisne (droit sur les barques de pêche venues d'au delà de Boulogne) ; 3. relevé des noms de maîtres de bateaux et de trafiquants ; 4. relevé des tonneaux de vin entrés dans le port de 1314 à 1334 ; 5. relevé des laines ; 6. relevé des harengs.

C'est une personnalité assez peu connue du XIIIe siècle, et qui cependant a joué un rôle assez considérable, que fait revivre M. H. Grauert dans *Meister Johann von Toledo* (extrait des *Sitzungsberichte der philos.- philol. und der historischen Classe der kgl. bayer. Akademie der Wissenschaften*. München, G. Franz, 1902, in-8, paginé 111-325). Anglais de naissance, cistercien par la profession religieuse, nommé en 1244 cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent in Lucina, élevé au titre de cardinal-évêque de Porto en 1261, mort en 1275, ce personnage exerça naturellement une influence assez grande pendant les trente et un ans qu'il passa à la cour. Il en profita, comme il était naturel, pour protéger son ordre, qu'il fit bénéficier également de ses libéralités, fondant notamment des monastères à Pérouse pour les hommes, et à Viterbe pour les femmes. Théologien, médecin, alchimiste, le cardinal blanc, comme on l'appelait à cause de sa robe de cistercien, eut auprès de ses contemporains la réputation d'un nécromancien, d'un astrologue et d'un prophète. La prophétie du cardinal blanc a joui au moyen âge d'une assez grande fortune pour fournir à M. Grauert l'occasion d'une étude approfondie des prédictions analogues qui la préparent ou qui en dérivent du XIIe au XVe siècle.

Au congrès des sociétés savantes en 1893, M. Francis Molard avait signalé la présence aux Archives d'État de Turin d'un manuscrit

qu'il soupçonnait être un des registres dans lesquels le maréchal de Brissac conservait copie de sa correspondance. M. l'abbé Ch. Marchand montre que la chose est impossible, le manuscrit datant non du XVIe siècle comme l'avait cru M. Molard, mais du XVIIe. Bien que le manuscrit soit loin d'avoir l'importance qui lui avait été indûment attribuée, M. Marchand a pu en tirer quelques morceaux qu'il publie avec d'autres extraits d'un manuscrit de Carpentras : deux lettres inédites de Catherine de Médicis, l'une à Brissac sur la prise de Damvilliers, du 14 juin 1552; l'autre à Pie V; plusieurs lettres de Brissac à divers personnages et une lettre à celui-ci de Marillac; enfin une lettre de Henri II aux sieurs de Pacy et de Frelu, auxquels il reproche leurs infidélités. Ces *Notes et extraits d'un manuscrit des archives d'État à Turin* (Angers, Germain et G. Grassin, 1901, in-8 de 39 p. Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*) forment un ensemble de documents qui ne sont point à dédaigner.

Bien que l'on ait consacré à Baluze divers écrits, son rôle dans la question gallicane n'avait encore prêté matière à aucun travail spécial. M. Charles Godard, professeur au collège de Tulle, en a fait l'objet de sa thèse latine : *De Stephano Baluzio Tutelensi, libertatum ecclesiae Gallicanae propugnatore* (Parisiis, apud L. Larose, 1901, in-8 de XVI-122 p.). Depuis son édition de *De Concordia sacerdotis et imperii* de P. de Marca, qui fut mise à l'index, jusqu'à la fin, Baluze se fit le soutien des prétentions du roi contre la cour de Rome. M. Godard publie dans son appendice quelques-uns des mémoires écrits, par exemple, par Baluze, pour fournir des arguments à Colbert.

M. Godard s'occupe encore du grand érudit français dans un autre opuscule. *L'honnêteté d'Étienne Baluze* (Tulle, impr. de Ve Lacroix et Louis Moles, s. d., in-8 de 22 p.) demeure-t-elle intègre après la publication de son Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, où on lui reproche d'avoir inséré des pièces fausses ? La réponse de M. Godard est affirmative ; il lui semble certain qu'aucun intérêt ne poussait Baluze, qu'il n'a été « ni un factieux ni un historien vendu, mais un vieillard peu compétent en matière d'histoire généalogique, » et que sa critique se trouve faussée par son obstination et par un attachement orgueilleux à son jugement particulier.

Le comte Hippolyte de Guibert, par ses ouvrages et notamment par son *Essai général de tactique* (1772), aussi bien que par la place qu'il tint dans le conseil de la guerre dont il fut le rapporteur et en partie l'inspirateur de 1787 à 1789, a exercé sur nos institutions militaires une influence assez considérable ; il a contribué à la formation de Bonaparte, qui manifestait pour ses œuvres la plus haute estime. L'aperçu que M. le capitaine Demiau nous donne de sa vie et de son

œuvre (*Guibert et son temps*. Albi, impr. Corbini et Julien; Paris, Lucien Gougy, 1901, in-12 de 51 p.) ne manque point d'intérêt, bien qu'on ne puisse demander à une simple conférence des renseignements bien détaillés.

« C'est encore une opinion courante et populaire que le clergé possédait à la fin de l'ancien régime près de la moitié du sol français. » Cette légende déjà battue en brèche par les historiens, M. Georges Lecarpentier la détruit en ce qui regarde la Normandie par une étude sur *la propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure* (Rouen, Lestringant; Paris, Dumont, 1901, in-8 de 32 p.). Dans le district de Caudebec spécialement étudié par l'auteur, les biens du clergé ne comprennent que 6 0/0 de la superficie, ce qui laissait large place à la propriété individuelle, et la vente des biens nationaux n'eut pas le résultat attendu de multiplier la petite propriété, car ils furent le plus souvent achetés par des bourgeois déjà propriétaires fonciers. Dans l'appendice, on trouvera, entre autres renseignements, la liste chronologique des lois et décrets concernant les biens nationaux.

Nous sommes heureux de constater le succès obtenu par l'ouvrage de M. Henry Lucien-Brun, *la Condition des Juifs en France depuis 1789*, dont une seconde édition, revue et augmentée, vient de paraître.

M. Gustavo Uzielli a publié en 1899 un travail curieux, bien qu'il ne soit pas absolument probant, pour établir que l'on a pris dans l'Italie du moyen âge la mesure présumée du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ comme étalon métrique. Aujourd'hui, il nous fait connaître une prière intitulée : *Prière de la mesure du Christ*, que l'on récitait notamment pour éviter les maladies infectieuses. L'*Orazione della misura di Cristo* (extrait de l'*Archivio storico italiano*. Firenze, tip. Galileiana, 1901, in-8 de 14 p., facs.) semble avoir été assez répandue à la fin du xve siècle, puisque des documents de l'époque nous en font connaître des tirages à plusieurs milliers d'exemplaires. D'après ce document, la taille de Notre-Seigneur n'aurait guère été que d'un mètre cinquante.

M. Henri Moranvillé n'a pas beaucoup de peine à prouver qu'*Il n'y a pas de croix de Lorraine*, et que c'est abusivement que l'on donne ce nom à la croix d'Anjou, transmise par le frère de Charles V à ses descendants et adoptée par les provinces lorraines quand elles passèrent entre les mains de cette famille (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1901, in-8 de 4 p.).

Sous ce titre *Les Chartreux en Belgique*, M. H. Nimal a recueilli les articles qu'il a consacrés dans le *Bien public* à l'établissement

des Chartreux dans ce pays à la suite du vote de la loi sur les assotions (Roulers et Bruxelles, Jules de Meester, 1901, in-8 de 15 p.).

La *Revue* a reçu les publications suivantes, dont il sera rendu compte dans nos prochaines livraisons : *Les Martyrs*. I. *Les Temps néroniens et le IIe siècle*, par le R. P. Dom H. Leclercq (Oudin, in-8); — *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, par P. Monceaux. T. I. *Tertullien et les origines*. T. II. *Saint Cyprien et son temps* (Leroux, 2 vol. in-8); — *Eusebius Werke*. I. Band. *Ueber das Leben Constantins. Constantinsrede an die heilige Versammlung. Tricennatsrede an Constantin*, herausgegeben von Dr. I. A. Heikel (Leipzig, Hinrich, in-8); — *Les Papes et la Papauté, de 1143 à la fin du monde*, d'après la prophétie attribuée à saint Malachie, par l'abbé J. Maître (Lethielleux, in-12); — *L'Église et le Rachat des captifs*, par P. Deslandres (Bloud, in-12); — *Annuaire pontifical catholique* (Bonne Presse, in-12); — « *Les Saints* ». *Saint Gaëtan* (*1480-1547*), par R. de Maulde la Clavière (Lecoffre, in-12); — *Weltgeschichte*, herausgegeben von H. F. Helmolt. Siebenter Band. *Westeuropa*. Erster Theil, von R. Mayr, A. Tille, G. Adler, etc. (Leipzig und Wien, Bibliographisches Institut, gr. in-8, cart.); — *Weltgeschichte*, herausgegeben von H. F. Helmolt. III. *Afrika*, von Dr. H. Schurtz (Leipzig und Wien, Bibliographischen Instituts, gr. in-8); — *Annales internationales d'histoire. Congrès de Paris 1900. IIe section. Histoire comparée des institutions et du droit* (Colin, in-8); — *Annales internationales d'histoire. Congrès de Paris 1900. IIIe section. Histoire comparée de l'économie sociale* (Colin, in-8); — *Annales internationales d'histoire. Congrès de Paris 1900. IVe section. Histoire des affaires religieuses* (Colin, in-8); — *Cours de littérature celtique*, par H. d'Arbois de Jubainville. T. XII (Fontemoing, in-8); — *La Diplomatie carolingienne. Du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve* (*843-877*), par J. Calmette (Bouillon, in-8); — *La Vraie Jeanne d'Arc*. V. *La Martyre, d'après les témoins oculaires, le procès et la libre pensée*, par J.-B.-J. Ayroles (Lyon, Vitte, in-8); — *Mémoires de Philippe de Commynes*, nouvelle édition, publiée avec une introduction et des notes par B. de Mandrot. I. *1464-1477* (Picard et fils, in-8); — *Charles le Téméraire et la ligue de Constance*, par E. Toutey (Hachette, in-8); — *La Conspiration de Cinq-Mars d'après des documents inédits* (*1642*), par L. d'Haucour (Fontemoing, in-12); — *Mémoires du chevalier de Quincy*, publiés pour la Société de l'histoire de France par Léon Lecestre. T. III. *1710-1713* (Renouard, in-8); — *L'Alliance franco-hollandaise contre l'Angleterre (1735-1788)*, par P. Coquelle (Plon-Nourrit, in-8); — *Le Duc d'Aiguillon*

et la Chalotais, par B. Pocquet. T. III. *La Réhabilitation* (Perrin, in-12); — *1793-1796. Charette et la Guerre de Vendée*, par R. Bittard des Portes (Émile-Paul, in-8); — *Mémoires de la comtesse de la Villirouët, née de Lambilly (1767-1813). Une femme avocat. Épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris*, par le comte de Bellevüe (Poisson, in-8); — *La Genèse de Napoléon. Sa formation intellectuelle et morale jusqu'au siège de Toulon*, par J.-B. Marcaggi (Perrin, in-8); — *Bonaparte en Égypte*, par le capitaine Thurman (Émile-Paul, in-12); — *Mes Souvenirs. La Guerre de Crimée et la cour de Napoléon III*, par le comte de Reiset. T. II (Plon-Nourrit, in-8); — *La France et la Russie en 1870*, par le comte Fleury (Émile-Paul, petit in-8); — *Les Républiques parlementaires*, par A. Soubies et E. Carette (Flammarion, in-8); — *La Congrégation du Grand Orient et les congrégations à la Chambre française en 1901*, par un Patriote (Maison de la Bonne Presse, petit in-12); — *Les Pouvoirs des intendants sous Louis XIV, particulièrement dans les pays d'élections, de 1661 à 1715*, par C. Godard (Larose, in-8); — *Les Danses macabres et l'Idée de la mort dans l'art chrétien*, par L. Dimier (Bloud, in-12); — *Les Philosophes du moyen âge. Texte et études*. Première partie. T. I. *De Unitate formae. Gilles de Lessines*, par M. de Wulf (Picard et fils, gr. in-4); — *La Société française du XVI[e] au XX[e] siècle*, par V. du Bled (Perrin, in-12); — *La Propriété foncière du clergé sous l'ancien régime et la vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution*, par G. Lecarpentier (Bloud, in-12); — *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXX. *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*. T. I (Picard et fils, in-8); — *L'Histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, poème français publié pour la Société de l'histoire de France par P. Meyer. T. III (Renouard, in-8); — *The Clarke papers. Selections from the papers of William Clarke*, by C. H. Firth (Longmans, Green and C[o], in-8 cart.); — *Historical Essays by members of the Owens College, Manchester, published in commemoration of its jubilee (1851-1901)*, edited by T. F. Tout and J. Tait (London, Longmans, Green, in-8 cart.); — *Origines du protestantisme. L'Allemagne au temps de la Réforme*, par E. Laffay (Bloud, in-12); — *Origines du protestantisme. Luther*, par E. Laffay (Bloud, in-12); — *Origines du protestantisme. La Conquête luthérienne*, par E. Laffay (Bloud, in-12); — *Die Katholische Restauration in den ehemaligen Kurmainzer Herrschaften Königstein und Rienck*, von J. Schmidt (Freiburg im Breisgau, Herder, in-8); — *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde. Herausgegeben von der historischen und antiquarischen Gesellschaft zu Basel*. I. Band. I. Heft (Basel, R. Reich,

in-8); — *Storia di Carlo Emanuele I, duca di Savoia.* t. II. *Dall' occupazione di Saluzzo alla pace di Vervins (1588-1598),* da J. Raulich (Milano, Hoepli, in-12); — *Venezia e il Turco nella seconda metà del secodo XVII, con documenti inediti,* da A.-A. Bernardy (Firenze, Civelli, in-8); — *Fermo e il cardinale Filippo de Angelis,* per G. Leti (Roma, Società editrice Dante Alighieri, in-12); — *Cenni storici sulle imprese scientifiche marittime e coloniali di Ferdinando I, granduca di Toscana (1587-1609)* (Firenze, Spinelli, in-8); — *Giuseppe Garibaldi et la sua legione nello stato romano, 1848-49.* Parte prima, *con una schizzo geografico,* da E. Lœvinson (Roma, Società editrice Dante Alighieri, in-12); — *La Giovine Italia,* per M. Menghini (Roma, Società editrice Dante Alighieri, in-12); — *La Dernière des Romanov. Elisabeth Ire, impératrice de Russie, 1741-1762,* par K. Waliszewski (Plon-Nourrit, in-8); — *La Tapisserie de Bayeux,* étude archéologique et critique, par A. Marignan (Leroux, in-12); — *Aesus,* par H. L. (Vigot, in-12); — *De Stephano Baluzio Tutelensi,* thesim proponebat C. Godard (Larose, in-8); — *Les Généraux Aubert du Bayet, Carra Saint-Cyr et Charpentier,* par le comte Fazi du Bayet (Champion, in-8); — *Répertoire bibliographique de la librairie française, 1901,* par D. Jordell (Per Lamm, in-8 cart.).

M. le chanoine Ernest Allain, qui est mort le 9 janvier à Bordeaux, où il administrait depuis quelques années, à titre de curé, la paroisse de Saint-Ferdinand, était l'un des meilleurs représentants de la science historique dans notre clergé français. Pendant de longues années, il s'était fait une spécialité de l'histoire de l'enseignement dans l'ancienne France. Dans un volume sur l'*Instruction primaire en France avant la Révolution* (Paris, 1881, in 12), il avait popularisé les idées justes sur cette question débattue. Dans le *Polybiblion,* où il faisait la recension des livres récents sur l'histoire de l'enseignement, dans la *Revue des questions historiques,* où il a mis nos lecteurs au courant du débat et où il a publié d'excellents articles originaux sur l'œuvre scolaire de la Révolution et sur les questions d'enseignement en 1789[1], dans les comptes rendus des congrès bibliographiques internationaux, M. le chanoine Allain s'est occupé sans relâche de la question. D'autres études, dont la plupart ont paru soit ici, soit dans la *Revue catholique de Bordeaux,* dont il était le directeur, ont fait ressortir ses qualités d'historien. Pendant quinze années, depuis 1881 jusqu'au moment où il fut appelé à la cure de Saint-Ferdinand, il remplit les fonctions d'archiviste diocésain et il y a laissé une trace

[1] Ce dernier article a été tiré à part en un volume que l'Académie française a couronné à l'un de ses concours.

profonde par la façon dont il s'est acquitté de sa tâche et par le soin qu'il a donné à la rédaction des inventaires.

M. Léonce Couture, qui a été emporté à soixante-dix ans, était aussi l'un de nos bons travailleurs de province. Esprit brillant, qui a tenu dans le félibrige un rang distingué, professeur de langues et littératures romanes à l'Institut catholique de Toulouse, c'est surtout l'histoire littéraire qui a bénéficié de ses travaux. Mais il cultivait aussi l'histoire proprement dite avec succès, et, pendant de longues années, il fut le président de la Société historique de Gascogne et le directeur de la *Revue de Gascogne*.

L'un des meilleurs représentants de l'histoire et de l'archéologie religieuses en Allemagne disparaît avec M. Franz-Xavier Kraus. Né à Trèves en 1841, c'est en partie dans la France, où il eut le bonheur d'approcher Lacordaire et Montalembert, qu'il se forma à la science archéologique. Professeur d'archéologie à Strasbourg (1872), puis d'histoire religieuse à Fribourg en Brisgau (1878), il a laissé dans l'un et l'autre domaine d'excellents ouvrages : son *Manuel d'histoire ecclésiastique* (*Lehrbuch der Kirchengeschichte* (1872-1875) n'a pas eu moins de trois éditions. Son adaptation de la *Roma sotterranea* de M. de Rossi aux besoins du grand public allemand en a eu deux (1873 et 1879). A côté de ces travaux d'une portée générale et d'autres du même genre, tels que son excellente *Encyclopédie de l'archéologie chrétienne* (*Realencyclopädie der christlichen Alterthümer* (1882-1886), ou que son *Histoire de l'art chrétien* (*Geschichte der christlichen Kunst* (1896 et suiv.), son activité s'est dépensée dans de nombreuses publications d'un caractère plus spécial, parmi lesquelles il suffira de rappeler ici *Kunst und Alterthum Elsass-Lothringens* (1876-1892) ; *die Kuntzdenkmäler des Grossherzogthums Baden* (1887 et suiv.) ; *die christlichen Inschriften des Rheinlandes* (1891-1893). Les études dantesques, qui sont cultivées avec tant de zèle et de succès en Allemagne, avaient aussi attiré son attention et il avait publié, il y a cinq ans, sur Dante un excellent ouvrage : *Dante, sein Leben und sein Werk* (Berlin, 1897, in-4).

E.-G. LEDOS.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Au milieu de la multiplicité des faits qui sollicitent son attention, l'histoire ne sait pas toujours démêler ceux dont l'importance fut décisive. C'est ainsi que certains événements de l'année 1621, dont on n'a point aperçu jusqu'ici les conséquences, amenèrent ce que M. G. Hanotaux appelle *la Crise européenne de 1621*[1]. A l'heure où les destinées de l'Europe étaient en suspens et où la France réclamait un ministre habile et énergique, la victoire des Ponts-de-Cé venait de rendre maître du royaume un favori, plus soucieux de se maintenir au pouvoir que de travailler à la grandeur de son pays. Avec de la clairvoyance et de la fermeté, Luynes pouvait conjurer ou tout au moins diminuer les maux que trente années de guerre allaient causer, il ne le comprit pas ; et il fallut le génie politique d'un Richelieu et d'un Mazarin et les talents militaires d'un Condé et d'un Turenne pour réparer les désastres causés par sa négligence et son incapacité. Le soulèvement de la Bohême, encouragé par tous les protestants d'Allemagne, avait mis la maison d'Autriche en extrême péril. La partie se jouait entre l'Empereur et le comte Palatin. Les deux adversaires avaient besoin de la France et sollicitaient son appui. Bouillon, oncle du Palatin, pressait Louis XIII d'imposer sa médiation et de se déclarer « le protecteur des libertés germaniques. » C'était à bref délai la guerre avec l'Empire. Jeannin encourageait l'intervention du roi dans le dessein de sauver la maison d'Autriche. Ce dernier avis, soutenu par Luynes, l'emporta dans le conseil ; une ambassade solennelle fut envoyée en Allemagne et, sous les auspices du roi de France, princes catholiques et protestants s'engagèrent par le traité d'Ulm (3 juillet 1620) à garder la neutralité : c'était assurer le triomphe de Ferdinand et la défaite de Frédéric V. Nos ambassadeurs, surpris du résultat de leurs démarches, comprirent le danger et demandèrent que l'on arrêtât les succès de l'Empereur. Sans rien exiger en échange de ses services, la France favorisait la reconstitution de l'empire de Charles-Quint. Contre la maison d'Espagne, l'ennemie héréditaire, Luynes ne montra pas une moindre fai-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier et 1er février 1902.

blesse. Catholiques et protestants sont aux prises dans la Valteline, cette vallée dont l'Espagne convoite depuis longtemps la possession pour communiquer librement du Milanais en Allemagne. Tandis que l'Espagne repousse les Grisons et s'établit dans les défilés, Luynes, après bien des hésitations, se décide à envoyer Bassompierre comme ambassadeur en Espagne. Le conseil de Philippe IV fait mine de se laisser arracher le traité de Madrid (15 avril 1621), qui stipule l'évacuation de la Valteline par l'Espagne; mais cet accord, subordonné à l'adhésion des cantons suisses et des Grisons, est par là même illusoire, et Bassompierre demeure persuadé qu'une bonne armée dans le Milanais avancerait plus les affaires de la France. Aux fautes de sa politique extérieure, Luynes, suivant M. Hanotaux, ajouta celles de sa politique intérieure à l'égard des protestants. Ici les torts du favori apparaissent moins clairement. Il eût été sans doute plus avantageux pour la France de ne pas voir se rouvrir alors l'ère des guerres religieuses, de concentrer toute son attention sur les événements qui se passaient en dehors de ses frontières, et de jouer en Europe le rôle de médiatrice; mais M. Hanotaux ne nous fait pas voir comment Luynes aurait pu calmer l'effervescence du parti huguenot qui avait pris l'offensive depuis 1611 et qui, en 1621, était poussé à la lutte par Henri de Rohan et par l'assemblée de La Rochelle, dominée elle-même par la populace de cette ville. Il nous rappelle d'ailleurs que Henri IV avait été impuissant à résoudre la question de la Navarre et du Béarn. N'est-ce pas une excuse sérieuse pour Luynes?

— Le récit que nous fait M. Rodolphe Reuss des embarras causés à Strasbourg par Josias Glaser, incitant Louis XIV à réclamer le paiement de l'emprunt contracté en 1631 par ses propres soins, est un curieux épisode des relations diplomatiques entre cette petite république et la France, à l'époque du congrès de Munster. Ambitieux et habile, Glaser savait se ménager partout des appuis. Après avoir rempli les fonctions de représentant de la Suède auprès de Strasbourg, il s'était vu obligé, en 1641, par suite du mauvais état de ses affaires personnelles, de solliciter la place de secrétaire et syndic de la ville, devenue vacante. Sa demande ne fut pas agréée, mais il réussit, en 1646, à entrer au service de la France, et reçut la mission de rejoindre à Munster nos plénipotentiaires pour les aider de ses lumières dans toutes les questions concernant l'Alsace. Ce nouveau poste allait lui permettre de tirer quelque argent de ses concitoyens ou de se venger de l'affront qu'il avait essuyé de leur part. Il demanda au Conseil des Quinze une somme de 5,000 thalers pour rémunérer certaines bonnes volontés qui devaient empêcher que la cour de France ne réclamât le paiement de

[1] *Annales de l'Est*, octobre 1901 : *Les suites d'un emprunt.*

sa créance avec les intérêts échus. Le conseil ne se laissant pas persuader, Glaser fit agir les influences dont il disposait auprès de Louis XIII et de Mazarin, et obtint enfin la place de résident de France à Strasbourg. Ce fut une explosion de colère et d'indignation au Conseil lorsque l'on sut qu'il était officiellement chargé de réclamer le paiement. Messieurs de Strasbourg s'adressèrent à tous les personnages de quelque importance qu'ils savaient bien disposés à l'égard de la ville. Il s'agissait de persuader Mazarin que la somme fournie en 1631 était un don et non un prêt. De son côté Glaser ne demeura pas inactif et n'eut pas de peine à prouver combien la prétention de la république était peu fondée. Le gouvernement qui, en formulant sa demande, n'avait peut-être eu d'autre but que de mettre fin à des réclamations incessantes contre les exactions commises sur le territoire alsacien par nos troupes, se rangea enfin à l'avis des Strasbourgeois et, le 19 juin 1648, le roi lui-même fit savoir au conseil qu'il renonçait à sa créance. Glaser était vaincu. Sa situation devenait difficile à Strasbourg; il quitta peu après cette ville, et depuis cette époque son nom disparaît de l'histoire d'Alsace.

— Le comte de Rébenac, attaché aux armées de Suède en Allemagne pendant la guerre de Hollande, avait trouvé moyen, en combattant l'électeur de Brandebourg comme militaire et comme diplomate, de se concilier la sympathie de son adversaire ; aussi quand, après la signature des traités de Saint-Germain, Frédéric-Guillaume se rapprocha de Louis XIV, Rébenac fut-il tout désigné pour maintenir le nouvel allié de la France dans ses bonnes dispositions et occuper auprès de lui le poste d'envoyé extraordinaire, où il demeura du mois de janvier 1680 au mois d'avril 1688. Lorsqu'il quitta Berlin pour aller remplacer son père à Madrid, il put se rendre témoignage qu'il avait fortifié le parti français en Brandebourg et bien répondu à ce que Louis XIV attendait de lui. Ayant dû rejoindre son nouveau poste avant l'arrivée de son successeur, le marquis de Gravel, il lui laissa un mémoire destiné à lui faire connaître la cour de Brandebourg et à le guider jusqu'à ce qu'il eût pu reconnaître par lui-même le terrain. Ce mémoire, que publie M. Albert Waddington [1], offre d'autant plus d'intérêt que Rébenac était entré fort avant dans la confiance de l'Électeur et se trouvait admirablement renseigné sur tous les personnages qui, d'une façon ou d'une autre, pouvaient jouer un rôle dans les affaires de l'État. Il nous trace du Grand Électeur un portrait moins flatté que celui que la légende a laissé. L'énergie et la décision que l'on avait admirées dans sa jeunesse ont fait place chez le

[1] *Revue historique*, janvier-février 1902 : *Un mémoire inédit sur la cour de Berlin en 1688.*

prince devenu impotent à une irrésolution qui fait de lui le jouet de ses ministres et de ses conseillers. La plupart des gouvernements européens ont en lui un ennemi : la France, dont il a, plusieurs années durant, accepté les subsides avec reconnaissance, est sur le point de perdre son amitié depuis que les protestants y sont persécutés, la Hollande seule lui inspire confiance, et il la regarde comme la sauvegarde de ses États. Rébenac étudie longuement le caractère du prince électoral, qui n'attend que la mort de son père pour faire prévaloir une politique toute différente. Frédéric ne nourrit aucune animosité contre les puissances voisines du Brandebourg : l'alliance française ne lui déplaît pas parce qu'il la juge avantageuse à ses desseins. Parmi les conseillers ayant de l'influence sur le gouvernement, l'ambassadeur nous cite : le prince d'Anhalt, en qui l'on ne peut se fier, malgré ses manières engageantes ; le maréchal de Schomberg, resté dans l'exil attaché à Louis XIV et à la France, partant en butte à la méfiance ; François de Meinders, serviteur dévoué de l'Électeur et partisan résolu de l'alliance française ; Paul de Fuchs, grand maréchal de la cour, soutenant le parti de l'Empereur et de la Hollande dans l'espérance de ruiner le crédit de Meinders et de le remplacer à la tête des affaires ; de Schöning, ambitieux, avide, vindicatif et dangereux, dont il importait de ne pas s'attirer la haine. Il recommande enfin à son successeur d'entretenir des intelligences avec les calvinistes réfugiés dans le Brandebourg, afin d'encourager ceux qui, mécontents de l'accueil qu'ils avaient reçu, désiraient retourner en France.

— Ceux-là seuls qui sont familiers avec l'histoire du grand siècle, connaissent le nom de Mlle d'Aumale : en attendant la publication de ses *Mémoires* qu'il prépare de concert avec M. Hanotaux, M. le comte d'Haussonville a voulu faire revivre les traits de cette aimable et spirituelle personne[1]. Parler de celle qui, pendant quatorze ans, fut la secrétaire de Mme de Maintenon et vécut dans son intimité, est une occasion que l'auteur ne laisse pas échapper de jeter quelques clartés nouvelles sur la fondatrice de Saint-Cyr, dont l'existence renferme encore plus d'un point obscur. Mme de Maintenon, qui ne pouvait suffire à la vaste correspondance qu'elle devait entretenir, avait l'habitude de choisir ses secrétaires parmi les jeunes filles de Saint-Cyr. Regardant comme un devoir pour elle d'établir celles qui avaient occupé quelque temps ces fonctions, et d'autre part, devant pour cela recourir aux libéralités du roi, elle hésitait, après le mariage de Mlle d'Osmond, à prendre une nouvelle secrétaire. Les

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1901 : *Mme de Maintenon d'après les souvenirs inédits d'une de ses secrétaires.*

dames de Saint-Cyr lui vantèrent si fort les mérites de Mlle d'Aumale, issue d'une illustre famille de Picardie, alors sans fortune, qu'elle céda. Elle ne tarda d'ailleurs pas à se féliciter du choix qui lui avait été suggéré. Elle eut vite deviné l'intelligence de sa secrétaire et, pour ses débuts, la chargea d'aider de ses conseils Mme de la Viefville, chargée alors de la tâche difficile de restaurer la discipline à l'abbaye de Gomerfontaine. Mlle d'Aumale s'acquitta si bien de ce que l'on attendait d'elle, que Mme de Maintenon dut presque se fâcher pour que l'on lui rendît sa secrétaire. Si Mme de Maintenon s'intéressait aux couvents à la tête desquels étaient placées, comme à Gomerfontaine, des anciennes élèves de Saint-Cyr, c'est dans cette dernière maison qu'elle déployait toutes ses qualités, non seulement d'éducatrice, mais encore de supérieure spirituelle et de directrice de consciences. M. d'Haussonville nous montre avec quel zèle et quelle intelligence elle remplissait la charge de supérieure spirituelle que lui avait conférée l'évêque de Chartres. Elle s'appliquait à faire régner autour d'elle ce qu'elle appelait la piété droite qui nous attache aux devoirs de notre état, et à bannir la « dévotion de travers, » consistant surtout en pratiques extérieures. Partageant en tout l'existence de Mme de Maintenon, Mlle d'Aumale, qui ne marchandait pas son dévouement, la secondait dans les soins qu'elle prenait de distraire Louis XIV. Le roi était passionné pour la musique : elle se chargea de lui organiser des concerts intimes dont sa jolie voix faisait en partie les frais. Elle gagna si bien sa confiance, que c'était à elle qu'il voulait dicter ses lettres confidentielles. Elle fut encore l'intendante des aumônes de Mme de Maintenon, et ses souvenirs nous donnent la preuve qu'elles étaient abondantes et judicieuses. Son existence s'était confondue avec celle de sa maîtresse; à sa mort, rentrant volontairement dans l'ombre, elle quitta Saint-Cyr pour se retirer à Vergie auprès de sa mère.

— M. Émile Gabory étudie les relations commerciales de Nantes avec les villes des bords de la Loire et les ports de l'Atlantique et de la Manche, ainsi qu'avec les nations européennes, au premier rang desquelles il faut placer la Hollande et l'Espagne [1]. Notons que les transactions entre Nantes et l'Angleterre n'eurent jamais lieu que d'une façon intermittente, le Nantais considérant l'Anglais comme l'ennemi héréditaire. De toutes les colonies de la France, ce furent les Antilles qui enrichirent le plus les armateurs nantais; aussi, jaloux de leurs privilèges, ceux-ci protestent-ils énergiquement lorsqu'il est question de donner des passeports aux vaisseaux des autres

[1] *Annales de Bretagne*, janvier 1902 : *La marine et le commerce de Nantes au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe.*

nations. La traversée de l'Atlantique durait généralement une cinquantaine de jours : les navires mettaient à la voile en novembre ou décembre et revenaient en juin. La fièvre régnant en permanence aux Antilles, les navires étaient scrupuleusement visités à leur retour et, dans certains cas, mis en quarantaine. La guerre de la succession d'Espagne porta un coup sensible au commerce nantais, déjà très éprouvé dans les dernières années du XVII[e] siècle. Ce fut à cette époque que prit naissance le commerce des matières d'or et d'argent, qu'achetaient les Monnaies de Paris, de Rouen, de Rennes et de Nantes. Jusque dans les dernières années du XVII[e] siècle, la traite des noirs appartint à deux compagnies, lorsqu'en 1716, elle devint libre, les Nantais s'y adonnèrent, et leur ville fut le grand port d'attache des négriers. Depuis la découverte de l'Amérique, ils se livraient aussi à la pêche de la morue sur les bancs de Terre-Neuve, et des autres poissons de mer fréquentant les côtes de France. Comme prélude de l'étude de la course, M. Gabory montre le contre-coup que le port de Nantes reçut des guerres de Louis XIV.

— L'on ne sait presque rien de la vie de Guillaume Voiriot : M. André Voulon de Vaulx a tenté de reconstituer la physionomie « éminemment respectable et sympathique » de ce peintre, qui vécut en ce XVIII[e] siècle où l'art se permettait toutes les audaces, et où l'artiste a si rarement droit à l'estime [1]. Guillaume Voiriot, né le 20 novembre 1713, de Jean Voiriot, sculpteur du roi, et de Françoise Quatrelivres, obtint, grâce à la protection du fermier général Perrinet, la faveur d'aller étudier à Rome (1746). Après sept ans de séjour dans cette ville, il devait encore faire des copies pour vivre. En 1752, il exposait pour la première fois, à l'académie de Saint-Luc, un pastel de Saint-Jacques. De 1759 à 1791, il ne prit part que sept fois aux expositions du Louvre : les portraits des peintres Nattier et Pierre lui valurent d'être reçu à l'Académie des beaux-arts. Il fit également partie de l'Institut de Bologne, de l'Académie de Florence et de celle de Rouen. M. Voulon de Vaulx nous signale les portraits, peu nombreux d'ailleurs, dus au pinceau de Voiriot et l'accueil qu'ils reçurent aux différents salons. A la veille de la Révolution, Voiriot sollicita sans succès un logement au Louvre. Il mourut en 1799, probablement le 30 novembre, après avoir eu la douleur de voir supprimer l'Académie.

— Mirabeau avait un goût pour les mystifications qui ne l'abandonnait jamais, même au milieu de ses plus graves préoccupations.

[1] *Le Carnet historique*, février 1902 : *Un peintre de portraits au XVIII[e] siècle, Guillaume Voiriot.*

A l'aide de lettres inédites, M. Paul Cottin nous retrace celles dont furent victimes Lafage, ancien commis de Baudouin de Guemadenc, maître des requêtes, compagnon de captivité de Mirabeau au donjon de Vincennes, Julie Dauvers, maîtresse de Lafage, et aussi la malheureuse Sophie[1]. Il fait croire à Lafage et à Julie Dauvers qu'il a une protectrice toute-puissante dans la princesse de Lamballe, et qu'il est en mesure de leur procurer une situation brillante. Il gagne peu à peu la confiance de Julie : il n'a pas de secrets pour elle comme elle n'en doit plus avoir pour lui. Il l'entretient souvent de qualités et des défauts de Sophie, et lui dépeint la félicité dont ils jouiront, grâce à la passion qu'a pour lui la princesse de Lamballe, aussitôt après sa sortie de prison. Au reste, Julie ne doit pas prendre ombrage de son attachement pour Sophie : celle-ci est « la moitié de lui-même, » tandis qu'elle est « son unique amie. » Mirabeau ne leurrait pas moins Sophie de son prétendu crédit sur la princesse de Lamballe : il lui promet de faire changer en exil sa détention à Gien, et lui laisse croire qu'il ira bientôt la retrouver à Londres.

— *Les Souvenirs de Legrain, valet de chambre de Mirabeau*[2], renferment de nombreux détails sur le séjour de Mirabeau dans la prison de Pontarlier, lorsqu'il vint dans cette ville purger sa contumace, et faire casser l'arrêt qui le condamnait à mort pour avoir enlevé Mme de Monnier. D'un dévouement à toute épreuve, Legrain passait son temps à courir les chemins pour son maître, portant ses nombreuses lettres à leurs destinataires, allant chercher les pièces nécessaires au procès ou même se faisant auprès des magistrats son avocat bénévole. S'il faut l'en croire, la sincérité de son accent et l'excellence de ses raisons les touchèrent, puisque ce fut au lendemain de la visite qu'il leur avait faite que les conseillers d'État de Neuchâtel rendirent deux arrêts en faveur de Mirabeau. Instruit des goûts de son maître, qu'il semble d'ailleurs avoir partagés, il prenait soin d'adoucir les rigueurs de la prison en lui facilitant la conquête de la fille aînée du geôlier. Pour le récompenser de ses soins, le prisonnier le faisait asseoir à sa table, et s'associait de bonne grâce à ses plaisanteries.

— Ne quittons pas Mirabeau sans signaler les souvenirs du docteur Ysabeau sur *les Dernières Années de la marquise de Monnier*[3], qui, à bout de souffrances, s'asphyxia au couvent de Sainte-Claire de Gien, le 8 septembre 1789.

[1] *Nouvelle Revue rétrospective*, 1er mars 1902 : *Mirabeau mystificateur, d'après des documents inédits.*

[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 décembre 1901, 10 janvier et 10 février 1902.

[3] *Nouvelle Revue rétrospective*, 1er mars 1902.

— Ce fut au plus fort de sa lutte contre le Parlement de Paris que le gouvernement de Louis XVI réunit pour la dernière fois le clergé de France. M. Paul Mautouchet examine l'attitude du clergé naturellement amené, en ces graves conjonctures, à s'occuper des questions politiques qui préoccupaient alors tous les esprits[1]. Le clergé avait des griefs particuliers contre Brienne, qui venait, à plusieurs reprises, de menacer ses immunités; il rompit avec l'usage d'accorder intégralement le don gratuit demandé par le Roi, et réduisit la somme des trois quarts, au grand mécontentement de la cour. Dans un lit de justice tenu le 8 mai 1788, Louis XVI avait enregistré diverses ordonnances abolissant les droits du Parlement pour les transmettre à une cour plénière : l'assemblée délibéra sur les réformes introduites dans l'administration de la justice, et présenta au roi des remontrances qui condamnaient les mesures prises contre les parlements. Elle ne manqua point de se prononcer sur la question des États généraux promis par le roi. Elle réclame leur périodicité, et, avant la seconde assemblée des notables, elle se prononce pour la délibération et le vote par ordre, déclarant d'avance que la décision de deux ordres ne saurait, en aucune façon, lier le troisième. M. P. Mautouchet ne pense pas que, dans cette assemblée de 1788, le clergé partagea les entraînements de l'esprit public, comme l'ont dit la plupart des historiens; selon lui, sa principale préoccupation fut de maintenir intacts ses privilèges en matière d'impôts, et il ne réclama pour la nation entière le droit de consentir librement l'impôt, qu'afin de ne pas se voir contester ce droit à lui-même.

— M. A. Blossier étudie les influences auxquelles fut soumise, en 1789, la rédaction des cahiers « de plaintes, doléances et remontrances » dans le bailliage de Honfleur[2]. Avant de se mettre au travail, l'Assemblée générale du bailliage demanda lecture des cahiers de Honfleur, Pennedepie et Fourneville, regardés comme particulièrement importants et propres à la guider. Le clergé ne chercha point à diriger le tiers état dans l'expression de ses vœux. La noblesse ne montra pas la même discrétion; et en particulier le lieutenant du bailliage, Quillet de Fourneville, usa de son ascendant sur les députés des campagnes pour obtenir que leurs vœux revêtissent le plus souvent une forme vague et obscure. Les paroisses manifestent une grende modération : elles ne témoignent d'aucune animosité contre les ordres privilégiés et professent un véritable culte pour le roi. Elles ne de-

[1] *La Révolution française*, 14 janvier 1902 : *les questions politiques à l'Assemblée du clergé en 1788.*
[2] *La Révolution française*, 14 février 1902 : *les Cahiers du bailliage de Honfleur.*

mandent que les réformes jugées indispensables par les esprits les moins prévenus.

— Les abus de la commende, l'édit de 1768 qui interdisait de recevoir les vœux avant vingt et un ans, et surtout les opérations de la commission des réguliers, avaient réduit dans de grandes proportions le nombre des membres de la famille religieuse, lorsque la Constituante et la Législative vinrent achever la destruction des congrégations commencée par l'ancien régime. M. Victor Pierre retrace l'exode des religieux sous la Révolution et recherche ce que devinrent pendant l'exil les principales congrégations[1]. La famille bénédictine avait été particulièrement atteinte par la contagion du siècle. Désagrégée en France, l'exil acheva de la dissoudre. Les Bénédictins qui prirent le chemin de l'Espagne trouvèrent un refuge dans les maisons de leur ordre, et ce n'est qu'au delà des monts qu'ils formèrent des petits groupes religieux; ceux qui s'en allèrent en Allemagne ou en Suisse y vécurent isolés, et aucun document ne nous permet d'y suivre leurs traces. On connaît moins encore le sort des Dominicains : cet ordre, autrefois si prospère, était alors singulièrement affaibli; la plupart de ses membres se retirèrent dans leurs familles; quelques-uns entrèrent en 1791 dans le clergé constitutionnel, et c'est à peine s'il nous fournit les noms d'une dizaine d'exilés. Les religieux de la règle de Saint-François, restés fidèles à leurs vœux et à leurs traditions, partirent en corps et, en Belgique, en Allemagne, en Suisse aussi bien qu'en Italie, en Espagne et en Portugal, reçurent l'hospitalité de leurs frères. Très attachés à leur discipline, les Trappistes ne se laissèrent point entamer par les misères de l'exil : n'ayant point à l'étranger de maison de l'ordre, ils demandèrent à l'évêque de Fribourg de leur concéder quelque terrain inculte et stérile qu'ils fertiliseraient de leurs sueurs et sur lequel ils bâtiraient un monastère. C'est ainsi que s'éleva la Trappe de la Val-Sainte, d'où, en quatre ans, sortirent sept établissements reconnaissant tous pour supérieur Dom Augustin. Comme les Trappistes, les Chartreux jouissaient d'une réputation d'austérité et de sainteté : quelques-uns cherchèrent un refuge dans les couvents de leur ordre, mais le plus grand nombre ne voulurent point quitter la France et payèrent cet attachement à leur pays de l'emprisonnement ou de la mort. Les congrégations régulières, comme les Oratoriens, les Lazaristes, les Sulpiciens, les prêtres des missions étrangères, avaient eu l'heur d'échapper à la commende et à la commission des réguliers. Exception faite de l'Oratoire qui avait souffert des ravages du jansénisme, elles étaient fortement or-

[1] *Le Correspondant*, 25 janvier 1902 : *les Leçons de l'histoire. Religieux français en exil* (1791-1802.)

ganisées lorsque la persécution vint les atteindre. Sur deux cent trente-six prêtres que comptait l'Oratoire, cinquante-trois acceptèrent la constitution civile du clergé et, parmi les confrères, Fouché et Billaud-Varenne ne devinrent que trop célèbres. Nulle défaillance parmi les Sulpiciens, les Lazaristes et les prêtres des missions étrangères; à part un petit nombre qui continuèrent à exercer le culte en France, en dépit du danger, les autres partirent à l'étranger par groupes, où ils remplirent quelques fonctions de dévouement et de zèle, en attendant l'heure du retour qui, pour eux, devait sonner plus tôt.

— Les travaux d'histoire locale fournissent seuls quelques détails sur le mouvement royaliste du Cher en l'an IV, communément appelé *la petite Vendée du Sancerrois*[1]. M. Georges Yver reprend l'étude de cet épisode de l'histoire révolutionnaire pour laquelle il met à profit de nombreux documents des archives départementalés, que ses devanciers ne semblent pas avoir connus. Les habitants du Sancerrois, très attachés à la royauté, n'avaient pas accepté la constitution de l'an III et se montraient nettement hostiles à la république. Les jeunes gens s'étaient soustraits en masse aux obligations que leur imposait la Convention, certains d'échapper aux recherches de l'autorité militaire, grâce à la complicité de toute la population. Les prêtres réfractaires parcouraient le pays en encourageant la résistance au gouvernement, et les cris de vive le roi se mêlaient partout aux cris de vive la religion ! Alarmé de l'agitation dont le canton de Sancerre était le théâtre, le commissaire du pouvoir exécutif, Dugenne, ne cessait de réclamer à Heurtault-Lamerville l'envoi de quelques troupes qui, en cas de besoin, lui permissent de tenir tête à une insurrection. Le parti royaliste songeait à provoquer un soulèvement général des départements du centre : Phélippeaux, qui en avait la direction, établit son quartier général à Orléans et organisa dans les environs de Sancerre les bandes qui devaient prendre les armes au premier signal. Malgré l'échec des royalistes dans l'Indre, qui ne permettait plus d'espérer une insurrection générale des départements du centre, Phélippeaux, dont les projets étaient connus, résolut d'agir. Le 13 germinal, une colonne de 2,000 hommes entrait dans le bourg de Sury-en-Vaux et, après avoir arboré le drapeau blanc et s'être grossie de quelques nouveaux contingents, marchait sur Sancerre, où les royalistes étaient nombreux. La garde nationale n'essaya pas de résister et la ville ouvrit ses portes. Le Sancerrois tout entier se soulevait, bientôt Phélippeaux se trouvait à la tête d'une troupe de 8,000 hommes. Le directoire départemental s'émut enfin. Tandis que Bourges était mis en état de défense, les généraux Canuel et Désenfants, avec une petite

[1] *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, novembre-décembre 1901.

armée de 2,000 hommes, marchent contre les rebelles. Le 21 germinal, la colonne de Désenfants défit une bande de 300 royalistes près du bourg de Sens-Beaujeu. Cette seule rencontre suffit à désorganiser la résistance des royalistes. Les chefs du mouvement ayant échappé aux soldats de la Convention, le jury se montra généreux et acquitta les quarante-cinq prévenus qui comparurent devant le tribunal criminel.

— Les lettres adressées de 1792 à 1800 par le comte de Provence à un de ses plus intimes confidents, que publie la *Nouvelle Revue rétrospective*[1], font penser naturellement à la correspondance que le prince entretint plus tard avec le duc Decazes. On y trouve la même simplicité aimable, le même ton de chaude affection ; le roi s'efface, c'est un ami qui écrit à un ami, lui peint ses angoisses et ses craintes, et s'associe de tout son cœur aux peines de son correspondant. Les allusions aux événements politiques sont rares : l'on voit que ce prince n'espère guère en l'avenir. Cela ne l'empêchait pas de remplir son rôle de prétendant, ainsi qu'en témoignent les *instructions pour le comte* ***, chargé de gagner Berthier à la cause royaliste, qui sont jointes à ses lettres et datées de Blankenburg, le 9 février 1798. Dans les quelques lettres du duc d'Angoulême et du duc de Berry au même correspondant, le ton change, les témoignages d'amitié sont plus rares et remplacés par l'appréciation plutôt optimiste des nouvelles du jour.

— Dans un nouveau chapitre de son *Histoire de la société française pendant le Consulat*[2], M. Gilbert Stenger retrace les premiers complots dirigés contre Bonaparte. Tandis que les royalistes se berçaient de l'espérance que le premier consul travaillait pour les Bourbons et que, la France réorganisée, il s'empresserait de leur céder le pouvoir, les Jacobins ne voulaient pas accepter un régime d'où la liberté des clubs, naguère la source de leur influence, était proscrite. Le regret du régime disparu et la misère présente devaient susciter parmi eux des conspirateurs. Mais jamais complots n'eurent moins de chances de réussir qu'à cette époque, car la police de Fouché, exactement renseignée de ce qui se faisait ou se disait dans tous les mondes, veillait et, le plus souvent, tuait dans l'œuf toute tentative criminelle contre Bonaparte. Un artificier du nom de Chevalier eut le premier l'idée d'une machine infernale, mais il fut arrêté avant d'avoir pu s'en servir. Cerrachi, Topino-Lebrun, Demerville, Arena, Diana avaient résolu de poignarder Bonaparte au théâtre à la faveur

[1] 10 janvier et 10 février 1902 : *Lettres du roi Louis XVIII, du duc d'Angoulême et du duc de Berry* (1792-1800)

[2] *Le Carnet*, février 1902.

du trouble causé par l'incendie qu'ils devaient allumer. Le gouvernement connaissait tous les détails du complot, auquel quatre agents de police étaient parvenus à s'affilier. Les conspirateurs furent arrêtés à l'Opéra, porteurs des armes dont ils s'apprêtaient à faire usage : ce qui permit à Bonaparte de recueillir les acclamations de la foule, informée de l'événement, et persuadée que sa vie avait été en péril. Cependant l'Angleterre, qui avait escompté l'assassinat du premier consul, s'impatientait de voir échouer les entreprises dirigées contre lui, et ne cessait de stimuler la haine des Chouans et de certains royalistes qu'elle savait prêts à tout : Saint-Régent reprit le projet de Chevalier. La police perdit un moment la trace du nouveau complot, qu'un hasard providentiel empêcha seul de réussir. La machine infernale de la rue Saint-Nicaise étant la reproduction de celle de Chevalier, Bonaparte en profita pour se débarrasser des « septembriseurs, piliers de clubs, propagateurs de doctrines incendiaires, jamais rassasiés de crimes, » qu'il redoutait plus que les royalistes.

— *L'Histoire de la politique extérieure de Napoléon*, peut-être parce qu'elle éveillait la curiosité des érudits moins vivement que l'histoire de ses guerres ou les intrigues de la cour des Tuileries, n'a jamais été dans son ensemble l'objet d'aucun travail scientifique. Aussi ne connaissons-nous pas bien le but que poursuivait l'empereur, ni ses projets sur l'Europe définitivement vaincue. Après avoir montré en quelques pages l'intérêt de la question et indiqué les problèmes qui demeurent à résoudre, M. Édouard Driault fait une rapide étude des sources de cette histoire : archives de France et de l'étranger, correspondances, mémoires [1]. Il passe ensuite en revue les principaux travaux auxquels a donné lieu la politique extérieure de Napoléon, et qui, à part les récents ouvrages de M. Albert Vandal, n'ont pu, pour des raisons différentes, s'appuyer sur des documents originaux.

— La *Nouvelle Revue rétrospective* termine la publication des *Lettres de Talleyrand et de la duchesse de Dino à Mme Adélaïde* (février 1831-septembre 1832), pour la plupart relatives aux affaires de Belgique [2]. Comme dans les premières, notre ambassadeur insiste sur la nécessité pour la France de ne pas exciter la méfiance de l'Angleterre, et de bien persuader les Belges qu'elle ne séparera pas son action de celle des autres grandes puissances. Il se flatte que, dans le règlement de la question belge, la France aura obtenu tout ce qu'elle pouvait espérer. Partisan de l'alliance anglaise, sa joie est grande lorsqu'au banquet du lord-maire, il entend lord Gray, le lord-maire, le duc de Sussex, le marquis de Landsdowne et Stanley, s'exprimer

[1] *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, novembre-décembre 1901.
[2] 10 décembre 1901 et 10 janvier 1902.

« de la manière la plus convenable sur le roi des Français, sur la France et sur l'union des deux pays. »

— Nous accorderons une plus brève mention aux articles suivants, dont la plupart ont pour objet l'histoire locale ou la biographie. D'après des lettres inédites de Catherine de Médicis à Henri III, M. G. Baguenault de Puchesse détermine la part que la reine mère prit à la négociation du traité de Nemours [1].

— En nous retraçant les péripéties du *Siège de Mayence*, du 25 octobre 1794 au 29 octobre 1795, M. G. Caudrillier recherche les causes de l'échec des troupes françaises, et s'efforce de préciser la part de responsabilité des généraux qui prirent part à cette opération militaire : Pichegru, Jourdan, Schaal, sans oublier celle des représentants en mission et du Comité de salut public [2].

— En quelques pages, M. Félix Kuhn nous fait le tableau de ce que fut la *Vie intérieure du protestantisme sous le premier empire*, et nous montre comment, en peu d'années, les pasteurs rétablirent partout le culte délaissé et surent créer des centres d'édification [3].

— La rupture de l'Armorique avec l'Empire romain au début du ve siècle et les invasions saxonnes contraignant les habitants à se disperser, retardèrent les progrès du christianisme dans ce pays. M. G. Guenin nous rappelle les luttes qu'eurent à soutenir contre le paganisme les hardis missionnaires de l'Hibernie et de la Scotie qui, au cours du vi^e siècle, évangélisèrent l'Armorique et y portèrent les lumières de la civilisation [4].

— A l'aide du livre « de comptes et de raison » de Hugues Mario, marchand de Montaigut-du-Quercy, M. Granat expose les relations commerciales existant, au xviie siècle, entre ce petit village et les villes d'Agen, de Villeneuve et de Cahors; et examine la façon dont les transactions se faisaient à une époque où l'argent monnayé était rare. Cette étude se termine par l'indication du prix des diverses denrées à l'époque de la Fronde [5].

— Les *Querelles et démêlés d'un curé avec ses paroissiens*, que nous raconte M. P. Hébrard [6] sont un curieux exemple de ce qu'étaient les mœurs dans la seconde moitié du xviie siècle : ils nous montrent le curé de Chasseneuil, Jean Fleurans, aussi bien que les

[1] *Annales de la société historique et archéologique du Gâtinais*, 4e trimestre de 1901 : *le Traité signé à Nemours en 1585*.

[2] *La Révolution française*, 14 décembre 1901 et 14 janvier 1902.

[3] *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 15 février 1902.

[4] *Annales de Bretagne*, janvier 1902 : *le Paganisme en Bretagne au VIe siècle*.

[5] *Revue de l'Agenais*, septembre-octobre 1901 : *Essai sur le commerce dans un canton de l'Agenais au XVIIe siècle*.

[6] *Revue de l'Agenais*, septembre-octobre 1901.

consuls de cette ville, recourant à des procédés peu édifiants pour sauvegarder de frivoles intérêts ou satisfaire de mesquines susceptibilités.

— Dans la continuation de son *Étude sur la criminalité en Lorraine d'après les lettres de rémission* (1473-1737)[1], M. Souhesmes passe en revue le vol et le vol à main armée, rigoureusement puni mais souvent pardonné; le chapitre relatif aux attentats contre les mœurs : adultère, bigamie, détournement, inceste, rapt, prouve qu'en ces matières encore, la justice ducale se laissait fléchir, et que souvent les coupables échappaient au châtiment mérité en payant une amende.

— Poursuivant son intéressant travail sur l'*Organisation et le régime intérieur du chapitre de Remiremont du XIIIe au XVIIIe siècle*[2], M. A. Bergerot étudie la valeur vénale des prébendes. Il arrive à cette conclusion que la prébende, en temps normal, équivalait à un revenu de 2,000 à 3,000 livres. Dans les derniers siècles de la monarchie, certaines prébendes, accrues par les libéralités de leurs titulaires, étaient d'une valeur presque double. L'auteur retrace ensuite l'existence des chanoinesses dans les maisons canoniales, groupées autour de l'église capitulaire et de l'hôtel abbatial, et formant une petite ville à part dans Remiremont.

— Les procès-verbaux dressés par la municipalité de Léon, que publie M. l'abbé Peyron[3], nous font connaître les entraves que les populations de Léon apportèrent aux opérations du recrutement; ils nous donnent une nouvelle preuve de la répugnance du paysan breton à quitter ses foyers, répugnance qui lui était inspirée par l'amour du sol natal et non par la peur, puisque, la plupart du temps, il se déclarait prêt à servir sur les côtes pour la défense du pays.

— On sait combien les démêlés du duc d'Aiguillon avec La Chalotais agitèrent la Bretagne. Un jeune conseiller des enquêtes au Parlement, Jean-Baptiste de Champeaux, en fut si ému, qu'il en perdit subitement la raison. M. le comte René de Laigue a voulu nous retracer la trop courte carrière de ce magistrat, « dont le guide unique, après la crainte de Dieu, fut toujours l'amour de la Bretagne et du roi[4]. »

— M. le docteur Closmadeuc raconte les circonstances dramatiques au milieu desquelles fut arrêté Thomas de Caradeuc, de la

[1] *Annales de l'Est*, octobre 1901.
[2] *Annales de l'Est*, janvier 1902.
[3] *Revue de Bretagne*, janvier-février 1902.
[4] *Ibid.*, janvier-février 1902 : *Une Victime de l'affaire de Bretagne.*

Roche-Bernard, ancien juge criminel de Quimper, et membre de la Cour supérieure provisoire de Bretagne, que l'on prit pour un prêtre réfractaire du nom de Jalin[1]. Partisan de la Révolution à ses débuts, Caradeuc avait pris part à l'insurrection du mois de mars 1793 et, à la tête d'une bande de rebelles, s'était emparé de Guérande et du Croisic. Lorsque le tribunal de Nantes connut son identité, il s'empressa de confirmer la sentence de mort déjà prononcée contre lui par le tribunal criminel du Morbihan.

— *La Petite Guillotine du conventionnel Lejeune,* qui aurait servi à guillotiner les têtes des poulets et jusqu'aux fruits, n'est, ainsi que le prouve M. A. Kuscinski, qu'une invention des administrateurs du district de Besançon. Une dénonciation attribuant au conventionnel des actes d'immoralité et qui, parce qu'elle était anonyme, resta dans les cartons du comité de législation, n'a pas plus de fondement. La première de ces dénonciations, toute ridicule qu'elle fût, fut reproduite dans le rapport que Durand-Maillane fit au nom du comité de législation, dans la séance du 13 prairial an III, et valut à Lejeune d'être décrété d'arrestation.

ALBERT ISNARD.

[1] *Revue de Bretagne*, janvier-février 1902.
[2] *La Révolution française*, 14 décembre 1901.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Méthode historique appliquée aux sciences sociales, par Ch. Seignobos. Paris, Alcan, 1901, in-8 de 322 p.

Ce nouveau volume de la « Bibliothèque générale des sciences sociales » est sorti d'un cours professé pendant trois ans au Collège libre des sciences sociales par l'auteur, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. On y montre que la méthode historique, celle qui, ne pouvant observer directement les faits, les dégage au moyen d'un travail critique, en raisonnant sur des documents, est indispensable aux sciences sociales, soit pour l'étude des phénomènes actuels, soit pour l'étude de l'évolution des phénomènes ou histoire sociale. La première partie de l'ouvrage, s'inspirant des principes développés déjà par M. Ch. Seignobos, en collaboration avec M. Ch.-V. Langlois, dans l'*Introduction aux études historiques* (1897), est un traité de méthode historique, portant d'abord sur le travail critique, puis sur le groupement des faits permettant de construire la science. Dans la seconde partie, on recherche quels liens rattachent l'histoire sociale aux autres branches d'histoire, comment l'évolution des faits sociaux (au sens étroit) agit sur l'évolution des autres faits historiques, c'est-à-dire humains, et inversement. M. Seignobos rejette par de bonnes raisons la thèse de ceux qui ont voulu donner de l'histoire générale une interprétation presque uniquement économique. Peut-être même n'attribue-t-il pas à celle-ci une importance suffisante. Mais l'essentiel, c'est de ne pas méconnaître les réactions réciproques de phénomènes qui ne sont pas isolés dans la réalité et de n'en omettre aucun groupe notable ; c'est aussi de sentir combien est complexe la science des sociétés humaines et quelle conscience exige son élaboration. Et ce sont bien là les impressions que l'on garde après avoir lu ce savant ouvrage.

Baron J. Angot des Rotours.

Histoire des croyances, superstitions, mœurs, usages et coutumes (*selon le plan du Décalogue*), par Fernand Nicolay, avocat à cour de Paris. Paris, Retaux, s. d. (1901), 3 vol. gr. in-8.

Cet ouvrage considérable semble nous reporter à un autre temps. Aujourd'hui nous sommes contraints à la spécialisation, et bien peu d'auteurs ont la hardiesse d'évoquer à la fois dans un même livre tous les âges et tous les peuples. Des études aussi vastes ne sont plus guère faites que dans des revues ou des dictionnaires,

et par des groupes de collaborateurs. Cependant il ne me paraît pas du tout regrettable que M. Nicolay ait pris l'initiative de rompre avec les errements du jour, et de nous faire remonter à cent ou cent vingt ans en arrière, à l'époque de l'*Esprit des lois*, à celle de Voltaire et de M. de Paw. Il faut qu'un spécialiste soit bien jaloux pour répugner à ce qu'on utilise ses travaux dans des études d'ensemble, et je ne sais pas de plus grand hommage qu'on puisse rendre à l'érudition spéciale que de forger, avec ses résultats partiels, des thèses générales.

L'auteur, voulant nous donner un tableau des mœurs, croyances, coutumes de l'humanité, a eu l'idée que l'on pourrait qualifier d'ingénieuse, si elle n'était surtout belle et d'ailleurs déjà connue, de classifier ses documents au moyen du Décalogue. C'est ce que font les auteurs des examens de conscience que l'on trouve en tête des *Eucologes* et des *Journées du chrétien*, et où toutes les imperfections et tous les vices du monde sont passés en revue ; et c'est aussi le procédé de classification qu'a recommandé l'illustre Le Play dans une phrase que M. Nicolay a prise pour épigraphe de son livre : « Le Décalogue, loi des lois, est un incomparable programme de documents. » Et, remplissant ce programme, l'auteur a exposé sous nos yeux la prodigieuse variété des dogmes et des législations, des liturgies et des superstitions, des vertus et des vices, les façons de prier comme celles de danser, celles de se marier comme celles de commercer, celles de voler et de tuer, celles de se divertir et de supplicier, l'histoire des dieux et celle des histrions, l'histoire du luxe et celle de la guillotine ou du billot.

Que dire d'un livre dont le sujet est si immense, et sur lequel, pour porter un jugement compétent, il faudrait être à soi seul toute une académie ? A peine m'est-il possible d'en faire un éloge superficiel, mais du moins sincère, en disant qu'il est très agréable à lire ou, plus exactement, à parcourir, qu'il est abondant, varié, coloré, pittoresque, et que son style, aisé et alerte, ne fatigue jamais. Je puis aussi constater qu'au-dessus des détails dont il est bourré, planent un petit nombre d'idées générales ayant, dans le sens catholique, une portée apologétique. Ces idées, mises en relief par la composition même du livre, ont de plus été rendues comme visibles par le soin qu'a pris l'auteur d'écrire en italique les principales formules qui les expriment. A mon avis, cette partie apolégétique de l'ouvrage, et peut-être ce mot *partie* est-il impropre et devrions-nous dire ce *fond* ou cette *fin*, — est très bien conçue ; les thèses qui la constituent sont, en général, simples, franches, et, je le crois, vraies. L'une de ces thèses a notamment attiré mon attention, parce que j'avais eu à la traiter moi-même, bien qu'avec un beaucoup moins grand luxe d'exemples, dans un article sur *les Religions non chrétiennes*, paru dans l'ouvrage *Un siècle;* c'est celle par laquelle l'auteur démontre l'universalité du sentiment religieux, explique comment l'humanité, en tant qu'espèce, croit aux esprits, à l'âme, à sa survivance, et étend l'argument jusqu'à la croyance en un grand Esprit suprême et unique. Cette thèse me semble très scientifiquement établie. Pour ce qui est de la croyance au grand Esprit, il convient d'observer qu'elle est d'ordre un peu plus élevé que la

croyance aux esprits inférieurs et multiples, qu'en conséquence elle pouvait à tout moment être entrevue, même dans les religions les plus grossières, par quelques intelligences bien douées, tandis qu'inversement la conception de Dieu, même dans les religions les plus hautes, peut toujours s'obscurcir aux regards des intelligences lourdes que frappent davantage les pouvoirs des saints et les vertus des pratiques liturgiques. En d'autres termes, le sentiment monothéiste peut à tout moment se faire jour parmi les fétichistes, comme le sentiment fétichiste parmi des catholiques. Le grand résultat de la science historique en ceci est que l'esprit humain, invariablement depuis ses premières manifestations connues, est conduit dans son développement normal à concevoir un Dieu unique et est disposé à y croire. Il est clair qu'ensuite, pour donner à ce résultat sa pleine valeur apologétique, il faut faire la critique philosophique des origines, et de la nature de ce concept et de cette foi.

Ma tâche est sans doute de dire si je crois l'ouvrage assez solide au point de vue de l'érudition. Évidemment, c'est un ouvage de seconde main, et il faut le prendre pour ce qu'il est; mais, comme tel, je le crois très sérieux et largement satisfaisant. Ayant examiné avec soin d'assez longs passages en lesquels je pouvais me supposer une compétence particulière, je ne suis arrivé à relever que deux fautes, qui ont une certaine gravité aux yeux des érudits. Je les indique pour qu'on juge de leur nature. Ces deux fautes se trouvent à la page 149 du tome Ier. Avant Mahomet, est-il dit en cet endroit, « les Arabes des régions voisines de la Mecque croyaient vaguement à une intelligence suprême appelée Allah-Taâla. » Cela ne doit pas être bien exact. L'Allah dont on a retrouvé le nom dans les inscriptions de l'Arabie-Heureuse antérieures à l'islam, n'était qu'une humble idole, ayant une parèdre Allât, et perdue dans la foule de ses voisines. Si Mahomet a pensé au nom de cette idole en révélant son Allah, ce n'a pu être que par manière de calembour; car on ne peut établir aucun rapport sérieux entre ce fétiche obscur et le Dieu (al-ilah = allah) suprême, unique et tout-puissant. *Taâla* n'est pas un nom, mais une personne verbale et signifie « qu'il soit exalté ! » C'est une expression correspondant à notre formule « le Très-Haut. » Plus bas l'auteur dit : « Sa principale innovation (de Mahomet) consiste à se présenter au monde comme étant le Messie annoncé. » Cela est faux; Mahomet ne s'est pas présenté comme le Messie, ce qui n'eût d'ailleurs pas été une innovation. Jésus garde dans l'islamisme son titre de Messie, sans qu'aucun sens bien net y soit attaché; Mahomet est un prophète, le plus grand des prophètes et, dans l'ordre de la tradition, il est le Paraclet qui devait être envoyé après le Christ. Quant à l'idée messianique, l'islam la reporte sur un personnage mystérieux, le Mahdi, qui doit venir à l'heure fixée pour assurer dans le monde le triomphe des croyants. — A propos de ce que dit l'auteur de la Genèse biblique (t. II, p. 217, n° 2), me permettra-t-on d'observer que l'interprétation des jours de la création par des périodes n'est ni la seule possible ni peut-être la plus séduisante? Ces jours pourraient n'être que les phases ou parties logiques de la description du monde créé, faite selon les conceptions as-

tronomiques et physiques qui avaient cours au temps de l'auteur du Pentateuque.

Comme desideratum, pour le cas souhaitable où ce bel ouvrage aurait une seconde édition, il me semble qu'il convient d'indiquer ceci : sur chaque question un peu générale traitée dans ce livre, il existe deux, trois, quatre œuvres maîtresses. Ces œuvres sont citées souvent, pas toujours ; les notes n'accusent pas, la plupart du temps, l'importance relative des ouvrages cités. Rien ne serait plus facile que de mettre en vedette, soit au moyen d'une note, soit dans un appendice à la fin de chaque chapitre, ces œuvres capitales, en en indiquant d'un mot le caractère et les tendances; par exemple sur les origines musulmanes, on eût pu citer les travaux de Sprenger comme travaux de haute érudition, et ceux de Muir comme étant accessibles au grand public ; en parlant du chiisme, il était bon de songer aux beaux écrits du comte de Gobineau; à propos du Bouddha, il était intéressant d'opposer Senart à Oldenberg. Le joli chapitre consacré aux fêtes et aux chants de Noël eût été avantageusement terminé par une bibliographie, — oh! non pas complète, — mais contenant un choix judicieux des meilleurs recueils de noëls, notés ou non notés, anciens ou récents. Je crois que, grâce à ce complément bibliographique, cet ouvrage considérable acquerrait toute sa solidité, et qu'il donnerait immédiatement satisfaction aux lecteurs, dans le désir de chercher et de s'instruire davantage que sa lecture ne peut manquer de susciter en eux.

Baron Carra de Vaux.

La Main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce, par Paul Guiraud. Paris, Alcan, 1900, in-8 de 219 p.

L'ouvrage très instructif qui porte ce titre est le douzième volume de la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, et a pour auteur un professeur adjoint à ladite Faculté. Il étudie non pas les procédés, mais le régime du travail. Aux temps les plus reculés, il semble que l'atelier domestique, aidé par les esclaves, des femmes surtout, suffit à presque tous les besoins. Lorsqu'aux temps classiques les cités grecques forment d'importants centres industriels et commerciaux, les artisans et ouvriers deviennent nombreux Parmi eux, il y a beaucoup d'hommes libres. M. Guiraud s'efforce de démontrer que le dédain bien connu des grands philosophes à l'égard des métiers manuels fut un préjugé d'aristocrates, d'assez peu de conséquence en pratique. Dans plusieurs législations helléniques, l'oisiveté constitue un délit. Mais en somme, le principal du labeur industriel est accompli par les esclaves, bien plus nombreux que les hommes libres, et il est souvent dirigé par les métèques étrangers domiciliés, non citoyens. Sur les salaires des ouvriers, sur leur mode d'existence, logement, nourriture, tenue, chansons même, l'érudit professeur nous apprend à peu près tout ce que nous pouvons savoir. On n'oubliera pas que la Grèce, n'ayant guère connu l'usage des machines, ne connut point, par suite, la grande industrie. On remarquera aussi la tendance de ces petites démocraties à développer les secours publics au profit des citoyens pauvres, qui reçoivent des jetons de présence lorsqu'ils vien-

nent à l'agora ou aux tribunaux, et qui sont ainsi poussés à préférer l'agitation politique au travail productif.

Baron J. Angot des Rotours.

—

Les Martyrs. *Recueil de pièces authentiques sur les martyrs, depuis les origines du christianisme jusqu'au XX*e *siècle*, traduites et publiées par le R. P. Dom H. Leclercq. T. I. *Les Temps néroniens et le deuxième siècle.* Paris, H.Oudin, 1902, in-8 de cxi-229 p.

La nouvelle traduction des Actes des martyrs, dont le R. P. Dom Leclercq publie le premier volume, s'offre à nous sans aucune prétention scientifique. L'auteur n'a pas l'ambition que son livre soit feuilleté comme un précieux instrument de recherches par des mains érudites ; il vise plus haut: c'est le salut des âmes qu'il a en vue ; il présente son ouvrage comme un complément de l'*Année liturgique*, et c'est, comme Dom Guéranger, au grand public qu'il s'adresse. Tant de travail et tant de talent ne peuvent pourtant pas être dépensés sans profit pour la science : abrégé de tout ce qu'elle nous apprend sur ce sujet, le livre de Dom Leclercq épargnera de longues études à ceux qui désirent connaître et qui n'ont pas le temps d'approfondir ; il offrira à ceux qui savent un tableau précis de l'état de la science contemporaine, et comme un résumé de leurs travaux.

Une préface rappelle au lecteur les sources de l'histoire des martyrs et le régime des persécutions. Avant chaque texte, une courte introduction renseigne sur son authenticité et sur ce que d'autres documents nous apprennent au sujet du martyr qu'il concerne, une bibliographie sommaire indique les principaux travaux dont ce saint a été l'objet. Tous les renseignements sont puisés aux sources les plus autorisées, la traduction est écrite dans un style original, vivant et coloré, bien différent de ce que l'on rencontre trop souvent dans les livres de piété.

Signalons quelques lacunes. Le P. Leclercq indique longuement ses sources (p. viii-xxxi), et cependant il nous reste à savoir quels manuscrits, quelles collections, quels ouvrages il a utilisés pour établir son texte.

L'introduction contient, sur la procédure des persécutions, de curieux détails empruntés aux actes ; habituellement Dom Leclercq donne la référence : il faudrait le faire partout, et renvoyer, page lxxxviii, aux actes des SS. Marcien et Nicandre, § 2 (Act. SS.. 552) et page xciii, aux actes de saint Dorymédon (Act. SS., 19 sept., t. VI, p. 18), au lieu d'indiquer les dissertations de Le Blant, qui ne peuvent avoir, pour la preuve d'un fait, la valeur d'un document contemporain. Dans la bibliographie qui accompagne chaque notice, l'auteur semble ne s'être pas souvenu que la *Bibliotheca historica* de Potthast contient, à l'article *Vita* (2e éd., p. 1131-1646), des renseignements bibliographiques récents (1896) sur les actes des martyrs et les vies de saints. Il y avait lieu de chercher là un complément aux indications de l'abbé Ulysse Chevalier, dont la *Biobibliographie* est vieille de près de vingt ans. Dom Leclercq aurait trouvé nombre de publications nouvelles sur saint Pierre, saint Ignace, saint Polycarpe, saint Justin, sainte Thècle, etc. Ces légères imperfections, qui disparaîtraient sans peine d'un nouveau

tirage, ne diminuent pas la valeur de la publication. C'est un monument hagiographique de premier ordre, que tout le monde lira avec plaisir et profit.

Nous ne voudrions pas avoir à relever encore une phrase trop sévère pour le moyen âge. Dom Leclercq parle (p. xxxvi) de l'époque « qu'une généreuse nausée du passé lui substitua, et qui... est véritablement la Renaissance. » Il est vrai que, comme critique, Dom Leclercq a vu le moyen âge sous son plus mauvais jour; mais il n'y a pas là de quoi porter un jugement d'ensemble sur lequel, nous l'espérons, l'auteur reviendra. Il reconnaîtra, quand il aura approfondi tous les côtés de l'histoire de ces siècles de foi, qu'ils furent, malgré quelques défaillances, une ère de louables entreprises et de généreux efforts vers le progrès et la justice.

Léonce Celier.

Les Institutions communales de Rome sous la papauté, par E. Rodocanachi. Paris, A. Picard et fils, 1901, in-8 de vii-424 p.

Les traditions sont longues à disparaître : au milieu des révolutions, après des siècles écoulés, des villes, des régions restent fidèles à leurs coutumes. La liberté à Rome était si bien dans les mœurs, que, même après l'invasion des barbares, la vie municipale reprit dans la capitale du monde chrétien, comme elle avait fleuri si longtemps sous la grande république latine des temps anciens.

M. Rodocanachi, qui connaît si bien l'histoire de la Rome pontificale, a repris le tableau de ces institutions communales depuis le ixe siècle. A cette époque, il y avait encore un Sénat; et des pères conscrits et même des *sénatrices*, qui formaient une vraie caste aristocratique. Vers 1523, sous Léon X, l'organisation se modifia dans un sens républicain, et devint un vrai conseil municipal, qui ne comprenait pas moins de soixante-deux membres. Mais si cette assemblée avait la prétention de surveiller toute l'administration pontificale, les papes n'avaient aucune envie d'être en tutelle : de là des conflits qui éclatèrent sous Pie V, et qui aboutirent fatalement à l'abolition des libertés communales. Il ne resta aux magistrats du Capitole qu'un pompeux appareil, qui leur fit illusion sur leur décadence.

M. Rodocanachi a accompagné son intéressant récit de tableaux des bulles et des statuts sur l'organisation municipale de Rome, et d'une table alphabétique qui complète heureusement ses laborieuses recherches.

G. Baguenault de Puchesse.

La Politique de Léon XIII, par le comte Charles de Germiny. Préface de M. François Coppée, de l'Académie française. Paris, Perrin, 1902, in-16 de viii-290 p.

Le comte Charles de Germiny déclare que son livre s'adresse aux républicains indifférents en matière religieuse ; il veut leur prouver « que la politique suivie depuis ces dernières années par le saint-siège est la meilleure à suivre pour les bons Français qu'ils sont tous, et pour la plus grande gloire de notre patrie. » Le sujet traité est, on le voit, assez étranger à la spécialité de la *Revue*. Il s'y rattache cependant par les pages intitulées : *Historique de la politique pontificale*, où l'auteur présente un rapide tableau de l'histoire de la papauté depuis ses origines.

C'est l'entrée en matière. L'ouvrage comprend ensuite deux parties. Première partie : *le Saint-Siège :* I. une visite au Vatican en 1901 ; II. la question du pouvoir temporel ; III. les ressources du Vatican ; IV. Léon XIII et la politique générale. — Deuxième partie : *Périls et espérances :* I. la monarchie italienne ; II. le pontife luthérien à Jérusalem ; III. la politique française du pape ; IV. Léon XIII et la Russie. Il se termine par un épilogue sur le futur conclave.

Le véritable but de l'auteur est celui qu'il énonce en ces termes : « Je veux montrer à mes lecteurs les deux seules grandes combinaisons politiques qui se partagent l'Europe, à savoir l'alliance franco-russe et la Triple Alliance, secondant ou paralysant dans notre continent la vie religieuse dont le centre est au Vatican. Ce nous sera la révélation de l'importance qu'a le saint-siège dans la politique contemporaine, et de son rôle capital au point de vue des rapports des États entre eux. » En traitant ces graves questions, le comte Charles de Germiny fait preuve de talent et de vues élevées. Nous ne savons s'il persuadera tous ses lecteurs que « les nombreux fruits qu'a portés la politique du cardinal Rampolla se peuvent aisément énumérer pays par pays ; » mais on le suivra avec intérêt et non sans profit. Son livre, comme le dit M. Coppée dans sa lettre-préface, est « plein de savoir, de renseignements, d'aperçus. »

G. de B.

D'où viennent les moines ? par le R. P. Dom Besse, Paris, Bloud, 1901, in-18 de 63 p. (*Sciences et religion.* Série historique publiée sous les auspices de la Société bibliographique.)

Le R. P. dom Besse qui, dans ces derniers temps, a pris plusieurs fois la parole pour dire, avec une éloquence émue, comment partent les moines, prend la plume aujourd'hui pour dire d'où ils viennent. Ces deux communications au public se complètent l'une l'autre, et il est très opportun de rappeler les origines surnaturelles de la vie religieuse, de démontrer, comme le fait très pertinemment le moine bénédictin, que c'est dans l'Évangile même, dans les conseils que Notre-Seigneur donne à l'élite de ses fidèles, qu'on doit chercher la source de ces ordres religieux qui y puisent leur raison d'être et les assurances de leur pérennité, conséquence de celle même de l'Église.

L'école rationaliste, qui s'est proposé de combattre le surnaturel sous toutes ses formes, et qui redouble de nos jours ses attaques contre l'Église catholique, attribue ces sources au paganisme, où l'on trouve des exemples d'hommes se séparant du reste de leurs semblables et adoptant un règlement de vie mêlé de certaines austérités, mais destinée surtout à faire ressortir leurs personnalités et à leur assurer le prestige et les avantages qui pouvaient en résulter pour eux. Dom Besse discute la question avec beaucoup d'impartialité et peut arriver à cette conclusion que la religion naturelle suffisait à ces païens pour leur effort rudimentaire vers une manière de vivre plus parfaite.

Après avoir montré les différences

essentielles qui existaient entre les ascètes païens et les Esséniens et Thérapeutes qui se groupaient sous l'ancienne loi juive et qui furent les vrais précurseurs du monachisme chrétien, l'auteur présente les origines de ce dernier. Il nous fait voir Jésus-Christ imposant à ceux qui voulaient le suivre la pratique des vœux de religion. Cet instituteur divin de la vie religieuse avait constitué ses disciples en une véritable communauté ascétique qui le suivait partout et dont il était le chef. — Cette communauté devint le noyau du christianisme. Les actes des apôtres permettent de suivre la vie très religieuse de ces *frères de Jérusalem* qui vivaient dans la pauvreté, l'obéissance et la prière, et que venaient secourir dans leurs besoins les autres églises. — On trouve dans les Pères des premiers siècles la constatation du grand nombre de fidèles qui embrassaient une chasteté perpétuelle. Quand saint Antoine, le législateur des cénobites, entreprit son œuvre, il trouva les déserts peuplés déjà d'ascètes dont il n'eut qu'à suivre et à codifier les exemples. Dom Besse nous met sous les yeux le développement admirable de la vie monastique au IVe siècle et les formes qu'elle revêtit alors dans les diverses contrées. Personne n'était mieux préparé que lui à traiter ces questions d'origine monastique, après les études plus détaillées qu'il a déjà publiées sur des sujets analogues. Le seul reproche que nous ferons à cet ouvrage, et qui s'applique à tous ceux de la même collection, c'est l'obligation imposée aux auteurs de condenser leurs sujets dans les limites restreintes de leur cadre : ces brochures, qui ont la prétention de vulgariser la science et d'être l'intermédiaire entre le tract et le volume, ne peuvent avoir l'allure vive et aisément perceptible du premier ni le sérieux du second, et n'atteindront que difficilement le but excellent qu'elles se proposent. A. DU B.

—

Sainte Élisabeth de Hongrie, par E. HORN. Paris, Perrin, 1902, in-12 de VII-284 p.

C'est toujours un écueil pour un auteur de s'aventurer sur un terrain dont a pris possession, par un chef-d'œuvre, un des maîtres de la littérature moderne : il pouvait sembler téméraire de raconter la vie de sainte Élisabeth après Montalembert. M. Horn ne s'est pas laissé arrêter par cette difficulté ; il nous présente un livre bien pensé et bien écrit, mais qui n'a guère le mérite de la nouveauté. La communauté de convictions religieuses et d'enthousiasme pour leur douce et sainte héroïne établit entre les œuvres de l'un et de l'autre une grande analogie dans l'ensemble aussi bien que dans les détails, bien que M. Horn se contente de citer une seule fois son illustre devancier. Pourtant il est juste de signaler une nuance qui accentue un peu la personnalité de cet ouvrage et qui se trouve indiquée dans les titres eux-mêmes. A la suite de sainte Élisabeth de Thuringe, nous avons aujourd'hui la sainte Élisabeth de Hongrie ; c'est en effet la sainte considérée dans sa nationalité d'origine, d'après des documents maggiars, ce qui nous fournit des détails intéressants sur ses premières années, et nous fait connaître son attachement de cœur pour cette patrie qu'elle avait quittée si jeune et qu'elle n'avait jamais oubliée,

Dom A. DU B.

Sainte Thérèse, par Henri Joly. 2e édition. Paris, Lecoffre, 1902, in-12 de VIII-244 p. (*Les Saints*).

Après les nombreuses vies de sainte Thérèse publiées jusqu'ici, surtout après ces deux volumes qui, délicieuses fleurs écloses, il y a quelques années, au Carmel de Caen, nous redisent d'une manière si attachante et si *carmélite* l'histoire de la sainte Réformatrice, il pouvait paraître superflu et presque téméraire d'aborder de nouveau un tel sujet. M. Joly, le promoteur et le directeur de la collection publiée chez Lecoffre sous le titre « Les Saints, » a pensé que sa galerie céleste serait bien incomplète si le portrait de sainte Thérèse n'y figurait pas. Il a abordé résolument la tâche, et a eu l'heureuse et touchante pensée de dédier son ouvrage « à sa fille bien-aimée, « Thérèse Joly, en religion sœur Thé« rèse du Sacré-Cœur, qui a réussi à « faire aimer à son père et à sa mère « le sacrifice si grand qu'elle leur a « demandé. »

Pour éviter les comparaisons fâcheuses et les redites, l'auteur a modifié un peu le plan des ouvrages précédents, et ne s'est pas attaché absolument à l'ordre chronologique : il a encadré entre les premiers et le dernier chapitre, où il raconte la jeunesse et les derniers jours de la sainte, une série d'études où il examine la personnalité de sainte Thérèse sous ses différents aspects, des dons surnaturels, de sa doctrine, de ses œuvres de réformatrice et de fondatrice, de son gouvernement religieux. Suivant un courant qui est fort accentué de nos jours et qui, du reste, est un des caractères de la collection hagiographique « Les Saints, » M. Joly s'attache à présenter une sainte Thérèse plus naturelle que celle que nous avons connue jusqu'ici, et à la peindre plus humaine, au moyen de traits, de phrases recueillis de çà et de là dans ses lettres. Cet effort, qui a pour résultat de rendre le tableau plus vivant et pour but de ne pas trop décourager les bonnes volontés d'imitation par la description d'une perfection trop au-dessus des misères humaines, a pourtant un danger qu'il importe d'éviter, celui de tomber dans le naturalisme, de cacher trop Dieu pour ne laisser voir que la créature. Les saints avaient le grand art de surnaturaliser les actions de leur vie naturelle, les pensées de leur esprit, les sentiments de leur cœur ; l'on s'exposerait au risque de se tromper étrangement si on généralisait les conclusions que certaines expressions relevées dans des lettres intimes peuvent suggérer. Je me permettrai encore une critique sur le très intéressant ouvrage de M. Joly. Je crois que les témoignages nombreux que nous relevons dans la vie et la correspondance de sainte Thérèse, de la respectueuse reconnaissance qu'elle conserva toujours envers le bienheureux Père Balthazar Alvarès, protestent contre l'espèce d'impatiente lassitude envers une trop sévère direction qu'on lui attribue d'après quelques expressions de sa correspondance. J'estime qu'il serait téméraire de déduire de là que la spiritualité de saint Ignace et de la Compagnie de Jésus n'est pas adaptée à la vie contemplative : les faits sont là pour démentir cette conclusion, et, sans parler du grand nombre de saints Jésuites qui se sont élevés aux hauteurs de la contemplation, nous pouvons constater dans la vie de la sainte que telle n'était pas son appréciation personnelle à l'égard de la Compagnie, et quels services ren-

dirent à son âme les PP. de Padranos, Baltazar Alvarez, François de Borgia, Gaspard de Salazar.

A part ces quelques réserves de détail, nous ne pouvons que rendre hommage au fond et à la forme de cette nouvelle vie de la grande Réformatrice du Carmel.

Dom A. du Bourg.

—

Bossuet et le Protestantisme. *Étude historique* par L. Crouslé, professeur honoraire de la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Paris, Champion, 1901, in-8 de xiv-291 p.

Ce livre est celui d'un *honnête homme*, pour parler comme au xviie siècle, c'est-à-dire qu'il émane d'un esprit éclairé, instruit des choses de la morale et de la religion autant que de celles des lettres, indépendant et courageux, plutôt qu'il n'est l'œuvre d'un théologien ou d'un historien de profession. Théologien, M. Crouslé s'excuse de ne l'être pas avec une touchante modestie, et il y aurait mauvaise grâce à le lui reprocher; de là pourtant certaines assertions contestables, et surtout le parti pris de se dérober devant toute discussion doctrinale, ce qui n'est pas toujours sans inconvénient dans un ouvrage qui porte précisément sur des controverses de ce genre. Historien, M. Crouslé l'est assurément, mais peut-être pas avec toute l'étendue d'informations et la connaissance exacte des *entours* du sujet que l'on exige aujourd'hui. C'est sans doute par distraction qu'il affirme (p. 177) que les protestants possédaient encore sous Louis XIV les places de sûreté et autres garanties que leur avait accordées l'édit de Nantes. Que fait-il donc de l'œuvre de Richelieu et de la pacification d'Alais?

S'il avait lu les travaux contemporains qui se sont occupés de Richard Simon, peut-être aurait-il reculé devant les accusations vraiment formidables qu'il porte contre l'illustre critique.

Ces réserves faites pour demeurer dans l'exacte vérité, reconnaissons que M. Crouslé a fait une lecture très attentive des écrits de Bossuet dirigés contre les protestants, et des réponses de ceux-ci. C'est là ce qui donne à son livre une allure personnelle et lui permet de porter des jugements bien fondés. L'auteur s'élève contre la manie de ceux qui ont toujours à la bouche l'intolérance et l'intransigeance de Bossuet, prêts en toutes circonstances à donner raison à ses adversaires. Il prouve que Bossuet a été généralement modéré dans sa polémique contre les protestants, et qu'il y a apporté un esprit de justice et même de charité qui ne se trouvait pas le plus souvent de l'autre côté.

L'ouvrage de M. Crouslé est utile à lire; il rectifie plusieurs idées fausses et encore trop courantes; de plus, il est intéressant, d'abord par la matière qu'il traite et par la forme littéraire, plus encore peut être par l'originalité d'esprit qu'il révèle, esprit un peu pessimiste, n'en disconvenons pas, mais d'une admirable loyauté.

Alfred Baudrillart.

—

Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle, par Charles Diehl. Paris, Leroux, 1901, in-4 de xi-695 p., avec nombreuses illustrations.

M. Ch. Diehl était bien préparé par ses travaux antérieurs à esquisser

l'histoire de Justinien et de son époque. Le livre considérable qu'il publia, il y a quelques années, sur l'Afrique byzantine, lui avait fourni l'occasion d'étudier les ressorts, jusque-là mal connus, de la politique et de l'administration impériales, et surtout l'organisation de ces armées mi-romaines et mi-barbares qui donnèrent à la nouvelle Rome une prépondérance éphémère sur le bassin de la Méditerranée. Le « Justinien » de M. Ch. Diehl se recommande à l'attention de ceux-là mêmes qui ne sont pas spécialistes. Il est écrit *con amore*. On sent que l'éminent professeur veut apporter une contribution décisive à l'œuvre entreprise depuis quelques années par des savants de premier ordre, en Allemagne et en France. Il veut réhabiliter Byzance. Cette préoccupation louable se manifeste peut-être parfois avec excès. M. Diehl échange quelquefois le rôle d'arbitre pour celui d'avocat. Nous craignons que le plaideur n'ait fait quelque tort à l'historien. Il reste cependant que ce livre est un bon et beau livre. Il est brillamment illustré. Peut-être M. Diehl a-t-il été surtout guidé dans le choix des illustrations par le souci de l'inédit. Plusieurs de ses reproductions, intéressantes d'ailleurs, n'ont avec le texte qu'un rapport assez vague. La classification et l'utilisation des sources sont également remarquables. Les sources orientales ne sont malheureusement connues de M. Diehl que dans des traductions. L'histoire religieuse du règne de Justinien sera beaucoup mieux comprise lorsqu'un byzantiniste aura analysé les documents syriaques encore inédits. Mais on ne saurait demander aux byzantinistes de connaître toutes les langues de l'Orient chrétien. A signaler ici et là quelques références inexactes. Par exemple : p. 669, au lieu de : *Nöldeke* Gesch. der Perser und Araber *im Zeitalter der Sassaniden*, lire : *zur Zeit der Sassaniden*.

J. Labourt.

—

The classical heritage of the middle ages, by Henry Osborn Taylor. New York, the Columbia University Press, 1901, in-12.

Le but de ce volume est de montrer la transformation opérée dans le monde de la philosophie, de la littérature et des arts par l'introduction du christianisme. L'auteur, dont la pensée et l'expression sont également lucides, commence par présenter un tableau de la décadence païenne ; puis il nous montre le christianisme s'emparant de ces éléments si divers pour les modifier et les pénétrer de son esprit ; la philosophie, les lettres, les arts subissent tour à tour l'influence de la religion nouvelle et, peu à peu, l'idéal païen disparait pour faire place à l'idéal chrétien. L'auteur attribue une large part de cette transformation à l'influence de la vie monastique, pratiquée avec tant de ferveur pendant les premiers siècles; ses jugements sur certains points révèlent qu'il n'est pas catholique, mais, cette réserve faite, nous pouvons louer son souci évident d'impartialité et la largeur et l'équité de ses appréciations.

Les derniers chapitres du volume, où l'auteur étudie, dans des pages pleines d'intérêt, la littérature et l'art chrétiens des ɪvᵉ et vᵉ siècles, sont les plus accessibles à la plupart des lecteurs.

Comtesse R. de Courson.

—

Vie de saint Ouen, *évêque de Rouen (641-684). Étude historique mérovingienne*, par l'abbé Vacandard. Paris, V. Lecoffre, 1902, in-8 de xxi-394 p.

Les lecteurs de la *Revue des questions historiques* n'ont pas oublié les articles intéressants de M. l'abbé Vacandard sur la période mérovingienne. En fixant des dates indécises jusque-là, en soumettant à un examen judicieux des opinions admises sans contrôle, telle la fameuse école du palais, il se préparait à la rédaction d'une histoire de l'illustre évêque de Rouen. Nous avons eu ici la primeur de quelques-uns des chapitres les plus intéressants. Les articles de M. Vacandard annnonçaient un travail consciencieux et définitif. Nous l'avons enfin.

L'auteur a placé saint Ouen dans son cadre historique, ce qui fait le grand intérêt de son livre. Il nous donne ainsi l'histoire de l'Église en France pendant quelques-unes des années de ce viie siècle qui en eut de si bonnes et de si glorieuses. La vie de saint Ouen à la cour de Clovis II et et de Dagobert Ier, sa vie à Rouen, sa ville épiscopale, et dans son diocèse, ses relations avec les grands monastères de la Neustrie et leurs fondateurs, saint Wandrille et saint Philibert en particulier, avec sa province ecclésiastique, les églises du monde frank et le Saint-Siège, et avec les princes mérovingiens, tels sont les principaux sujets traités par M. Vacandard. C'est, en somme, la vie d'un grand évêque mérovingien, présentée sous tous ses aspects. Une étude sur la vie posthume de saint Ouen dans la liturgie, la piété populaire, la littérature et l'art, termine utilement ce travail.

La *Vie de saint Ouen* est digne de l'Histoire de saint Bernard. Elle recevra du public le même accueil, je n'en doute pas. L'auteur a même ici fait un progrès que je suis très heureux de signaler. On lui avait reproché de n'avoir pas, dans son saint Bernard, assez montré le saint. Ce n'était pas, il est vrai, son but : il tenait à exposer l'action historique de son héros ; le succès ne lui a point manqué. Mais aujourd'hui, sans rien sacrifier des devoirs impérieux de l'historien, il a su mieux mettre à la portée des chrétiens instruits cette vie intéressante de saint Ouen. Et ce n'était pas chose facile. Il serait bien à désirer que nos hagiographes prissent M. Vacandard pour modèle. On nous épargnerait le supplice et l'humiliation des vies de saints mal faites, où le lecteur ne trouve ni un saint ni un homme. Il n'y a non plus chez ces auteurs ni savoir ni talent.

J. Besse.

—

Le Règne de Louis IV d'Outremer, par Ph. Lauer. Paris, Bouillon, 1900, in-8 de xl-375 p. (127e fascicule de la Bibliothèque de l'école des hautes études).

M. Lauer a donné sur Louis d'Outre-mer un livre qui prendra dignement sa place, à côté de ceux de MM. Lot, Fabre, Eckel, dans la série des *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne*, inspirée par le regretté Giry. Son travail est remarquable, sinon peut-être par l'intérêt de l'exposition, un peu inconciliable avec un plan rigoureusement annalistique, du moins par la précision, l'information complète et la critique sûre. Ses jugements sont très favorables, en somme, à son héros, qui fut aux prises, surtout par suite de l'incessante hostilité de Hugues le

Grand, avec d'inextricables difficultés, et sut vaillamment leur tenir tête. Si les deux grandes entreprises de Louis IV, ses tentatives pour remettre la main sur la Lorraine et pour ressaisir une suzeraineté effective sur la Normandie, ont l'une et l'autre échoué ; si la deuxième a même tourné très mal pour le roi, tombé aux mains des Normands, elles n'en témoignent pas moins de l'énergie de son caractère ; et la deuxième, surtout, a eu de grandes conséquences : en triomphant de la réaction païenne qui se manifestait en Normandie, Louis IV a assuré définitivement l'avenir de ce duché. Tout compte fait, son règne a probablement retardé de plusieurs dizaines d'années l'avènement des Capétiens, et a valu à la dynastie carolingienne un crépuscule assez brillant.

Ce travail porte le dernier coup aux opinions de Thierry, que les Capétiens représentaient l'idée nationale, et de Guizot, que la haute féodalité était systématiquement hostile aux Carolingiens. Plus on étudie les derniers Carolingiens, plus apparait la fausseté de ces idées introduites après coup dans l'histoire, comme aussi de la légende qui faisait de ces princes des rois fainéants ou incapables. Parmi les savantes dissertations qui forment les appendices, nous mentionnerons particulièrement celle qui a pour objet *les sources légendaires de Richer*. M. Lauer signale, dans Richer, bon nombre de récits empruntés à une tradition épique.

J.

Jeanne d'Arc écuyère, par L. Champion, capitaine commandant au 5e chasseurs. Préface de Victor Marguerite. Trente illustrations, la plupart inédites, dont six hors texte et une carte. Paris, Berger-Levrault, 1901, petit in-8 de xv-260 p.

Le capitaine Champion n'a voulu voir en Jeanne d'Arc que l' « écuyère ». Il la prend à Domremy, s'essayant d'abord sur les juments de son père, puis chevauchant, soit pour se rendre à Sermaize avec son frère Jean pour visiter l'oncle curé, soit pour aller à Vaucouleurs trouver Robert de Baudricourt, soit pour se rendre à Nancy à la cour du duc de Lorraine; il la suit de Vaucouleurs à Chinon, à Poitiers, à Orléans, à Patay, à Reims, à Paris, dans toutes ses étapes guerrières. On pourrait donc appeler plus exactement ce livre : *Les Chevauchées de Jeanne d'Arc*. Passionné pour le cheval, l'auteur passe en revue les divers spécimens de chevaux au xve siècle : destrier, palefroi, haquenée, ambleur, bidet, roussin ; il contemple Jeanne d'Arc à cheval, décrit ses chevaux, son armure ; il trace son portrait ; en l'absence des documents qu'il a pourtant consultés avec soin, il a recours — il le reconnait lui-même — « à la probabilité, même à la vraisemblance. » Son récit est animé, entremêlé de remarques du métier qui lui donnent une saveur particulière, et d'observations curieuses. C'est ainsi qu'il a calculé les étapes fournies par la Pucelle dans sa carrière : « Jeanne d'Arc a parcouru à cheval 1,380 lieues de son pays; elle a traversé quinze de nos départements actuels, laissant partout, en même temps que le souvenir de son passage, quelque chose de sa grande âme. » Il nous donne

une carte indiquant l'itinéraire de Jeanne. Il indique les sources qu'il a consultées. Enfin son exposé est illustré par de très nombreuses gravures, reproductions de tableaux, de statues, choisies avec soin et fort bien exécutées. Le tout forme un ensemble très attrayant, et offre à la lecture un vif intérêt.

G. DE B.

—

Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur, *étudié dans ses rapports administratifs et commerciaux avec le Languedoc et principalement avec Montpellier,* d'après des documents entièrement inédits, par L. Guiraud. Paris Alph. Picard et fils, 1900, gr. in- de IV-166 p.

Il pourrait sembler téméraire de rouvrir le procès de Jacques Cœur et de s'élever contre l'opinion généralement accréditée, dont le livre de M. Pierre Clément a été l'expression la plus autorisée. Mais M. L. Guiraud a eu à sa disposition de nouvelles et très importantes sources d'information, et sa connaissance approfondie des archives locales lui a permis de renouveler entièrement le sujet.

« Toutes les apologies, dit-il, faites par les historiens insistent sur deux points : Jacques Cœur aurait réorganisé les finances, il aurait créé le commerce français avec le Levant. Partant, le nœud de la question est là : il s'agit de montrer, d'un côté, ce qu'était l'organisation financière du Languedoc et ce qu'était le commerce de Montpellier au moment où Jacques Cœur commença à compter dans le pays ; de l'autre, comment il se comporta en qualité d'homme public et d'homme privé, de fonctionnaire et de marchand. »

Pour cela, M. L. Guiraud, après avoir montré quels furent les débuts du célèbre argentier, expose quelle était l'organisation financière en Languedoc et surtout à Montpellier au milieu du XVe siècle, ce qu'était le commerce de Montpellier, l'organisation de ce commerce et son fonctionnement, quel fut le rôle de Jacques Cœur comme administrateur et comme commerçant, quelles furent ses œuvres à Montpellier, enfin comment il tomba, au milieu d'une prospérité sans pareille et d'une fortune inouïe.

Les concussions de Jacques Cœur en Languedoc sont un fait incontestable, et dont l'auteur fournit de nombreuses preuves ; un autre point hors de doute, c'est qu'il participa à la traite humaine, en transportant sur ses vaisseaux des esclaves de l'un et l'autre sexe. Aucun obstacle, d'ailleurs, ne l'arrêtait, nul moyen n'était négligé par lui en ce qui concernait l'intérêt de son commerce « C'est là, nous dit l'auteur, le côté captivant du caractère de Jacques Cœur, celui par lequel il ne force pas l'estime, certes, mais il obtient une très réelle admiration. Aucune opération n'échappait à sa vigilance : il a su choisir ses centres d'affaires en vue des ressources régionales ; organiser ses comptoirs au mieux de leur destination ; discerner ses hommes et, tout en se les liant par des bienfaits, laisser à chacun le jeu de ses aptitudes, et lui abandonner une part de gain qui devait les encourager tous à un progrès continu.... Avec une habileté merveilleuse, servie par une conscience sans scrupule et par le concours étonnant des circonstances, il était arrivé, en dix ans, à s'assurer une fortune acquise de cinq à six cent mille écus, et d'incalculables richesses à venir. En ses mains, qui par-

tout atteignaient toutes choses, il avait attiré et il retenait le commerce et l'argent d'une bonne partie du royaume. »

Quelle fut, d'après M. Guiraud, la cause de sa chute ? « Il y eut ingratitude ou plutôt intérêt de la part de Charles VII....; il y eut envie famélique de la part des courtisans, qui rêvaient de se partager les biens de la victime, et de la part des marchands, qui aspiraient à dépecer en quelque sorte son commerce ; il put bien y avoir intrigues et défiances politiques....; mais je crois qu'il y eut aussi dans cette chute retentissante une triple revanche prise. Revanche de l'honnêteté publique contre ce maltôtier qu'on voyait avec réprobation abuser de ses fonctions publiques pour frauder, de son influence pour les vendre, et de sa faveur pour s'assurer le silence et la complicité; revanche de ces marchands frustrés de leur position déjà faite, découragés par l'impossibilité de la concurrence, ruinés par le monopole; revanche enfin de la ville de Montpellier qui, induite à de gros sacrifices dans l'espoir de relever son commerce, les vit tourner au profit d'un seul homme, et se sentit ensuite délaissée pour une rivale plus heureuse, Marseille. » Et l'auteur conclut : « Il se dégage, ce me semble, de tout mon travail, le tort grave, absolu, et celui-là irrémissible, d'avoir, à son seul profit, ruiné par le monopole les intérêts individuels, d'avoir frustré les villes par les franchises et son trafic, d'avoir appauvri l'État et le commerce par ses agissements sur les monnaies. »

A l'exposé de M. Guiraud sont jointes de nombreuses pièces justificatives, tirées des archives de Montpellier, des archives du département de l'Hérault et des archives du château de la Salle.

On ne pourra désormais s'occuper de Jacques Cœur sans tenir compte des érudites recherches de M. Guiraud et des conclusions fortement motivées qui en ressortent.

G. de B.

—

Chronique du chevalier Louis de Diesbach, *page de Louis XI*, publiée par le comte Max de Diesbach, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg. — Ch. Eggimann et Cie, éditeurs à Genève, in-8 de 729 p.

Vers 1779, le conseiller François de Diesbach-Torny découvrit, dans un amas de vieux papiers, un manuscrit petit in-folio de dix-sept feuillets, en langue allemande, portant en tête cette invocation : *Jehsus Maria*, et la date *anno Domini 1488*. Il l'emporta à Paris, et le montra à l'historien Zurlauben, officier aux gardes suisses, qui en prit de nombreux extraits. En 1789, M. de Diesbach de Belleroches en publia à Paris une traduction fort incorrecte, qui fut imprimée à un petit nombre d'exemplaires. En 1838, l'avoyer Joseph de Diesbach-Torny confia son manuscrit aux rédacteurs du *Geschitsforscher*, qui firent paraître le texte allemand dans le huitième volume de leur recueil. — Le comte Max de Diesbach, possesseur actuel du manuscrit, vient d'en offrir au public une traduction, faite avec grand soin, et imprimée par Ch. Eggimann dans un luxe typographique de bon aloi.

Louis de Diesbach naquit en 1452. Sa chronique est une sorte de livre de raison, qui débute ainsi : « Au nom de la haute et indivisible Trinité, Dieu le Père, le Fils et le Saint-

Esprit; avec l'aide et la grâce de la bienheureuse Vierge Marie et de toute la cour céleste, j'entreprends, moi Louis de Diesbach, seigneur de Diesbach et de Landshut, actuellement bailli et gouverneur de Baden en Argovie, de relater et de noter mes souvenirs. Si j'écris ceci en l'honneur et à la louange de moi-même, de mes enfants et de la famille de Diesbach...., c'est afin que mes enfants et mes descendants puissent profiter de mon expérience, et diriger leur conduite dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. »

Ce document, par son caractère intime et familial, offre donc un intérêt tout particulier. Le chroniqueur raconte l'origine de sa maison ; son enfance ; son voyage à la cour de France en compagie de son cousin Nicolas de Diesbach, désigné comme ambassadeur près de Louis XI ; son séjour chez un seigneur savoisien, Guillaume de Luyrieux ; son introduction à la cour de France comme page de Louis XI ; la capture du roi par Charles le Téméraire ; le voyage de Liège ; les campagnes à la suite du roi. « Je résidai à la cour de France pendant un temps assez long, nous dit-il ; j'y étais aimé du Roi et de sa noblesse. » Nous suivons ensuite Louis de Diesbach en Suisse, où il se marie ; il expose ses affaires de famille ; l'achat de la seigneurie de Landshut ; son ambassade près de Charles VIII en 1484 ; sa nomination comme bailli de Baden ; la perte de sa femme, qui lui arrache ce cri : « O mère de toute bonté, sois-moi propice dans cette grande douleur, car j'ai perdu mon conseil, mon appui, ma joie et mon bonheur ! » — « Mon épouse Antonia, dit-il, me laissa veuf avec cinq enfants, quatre garçons et une fille. — Après sept ans de veuvage, il cède aux instances de son frère et épouse une veuve, Agathe de Bonsteten. « Nous vécûmes plusieurs années dans la paix et le bonheur, écrit-il, et nous eûmes plusieurs beaux enfants. » Éprouvé par des revers de fortune, il fut sauvé de la ruine par sa femme. « C'est pourquoi, écrit-il, vous tous, mes enfants bien-aimés, issus de ma chère Agathe, souvenez-vous des mérites de votre mère et soyez reconnaissants envers elle pendant sa vie et après sa mort. »

Dans de copieuses *annotations*, placées à la fin du texte, M. de Diesbach fait l'historique des événements auxquels fut mêlé l'auteur de la *chronique*, et le suit pas à pas dans sa carrière militaire et diplomatique. Deux notes complémentaires donnent la liste des vingt enfants issus des deux mariages et retrace leur biographie. Enfin le consciencieux éditeur termine par une notice sur les sources et les ouvrages consultés.

G. de B.

Fernand Martin : 1° **La Journée des piques** (20 juin 1792) ; *fructidor ; 16 mai 1877 ; le troisième empire* (*utopie*) ; *ploutocratie et socialisme*. Clermont-Ferrand, 1902, in-18-240 p.

2° **La Révolution en province**. *Les Jacobins au village*. Clermont-Ferrand, P. Juliot, 1902, in-8 carré de xiv-253 p.

Dans son étude sur le 20 juin, l'auteur n'a méconnu ni le caractère général de cette équipée populacière, ni la fermeté du roi et de la reine, ni les responsabilités des organisateurs, ni les conséquences de l'attentat. Il a multiplié certains détails, au point que, comme lui, on s'écrie : « Cela devient dégoûtant. » Du reste,

il n'a prétendu rien ajouter à l'histoire, sauf des effets de style imités de Michelet. Pour en donner un échantillon, voici la conclusion : « Qu'est-ce que le 20 juin? Rien. Que pouvait-il être? Tout. Est-ce un drame? Sans intérêt. Est-ce une comédie? Alors ignoble.... De ce noyau impur, nos armées font jaillir des rayons éclatants.... Marat, Robespierre, Fouquier-Tinville, Couthon, à la voirie.... Hoche, Marceau, Kléber, Desaix, aux Champs-Elysées. Côté des monstres. Côté des dieux. » — Ce qui suit (*fructidor*, *1815*, etc.) est plutôt de la polémique de parti que de l'histoire, et ne relève pas de notre ressort.

— Descendons de ce que M. F. Martin appelle son « lyrisme » pour arriver à une publication qui mérite davantage notre attention : *le Registre des délibérations de la Société des Amis de la constitution, établie à Artonne le 1er may 1790.* Sauf quelques pages de préface et de conclusion où M. F. Martin adoucit ses couleurs de style, il s'est sagement abstenu de se mêler de sa personne au texte qu'il publie, ou n'y a souscrit au bas des pages que des notes utiles. Ces sortes de registres sont très rares, dit-il justement, « par la raison que beaucoup de familles ont préféré les faire disparaître. » Celui-ci avait été conservé par MM. Alfred et Joseph Rouher, dont les ascendants y figurent; ils en ont confié la publication à M. F. Martin, qui paraît être de leurs amis politiques. Il l'a divisé en trois parties : la première, du 1er mai 1790 au 13 janvier 1793. Ici, une lacune jusqu'au 15 novembre 1793. La deuxième partie va de cette date au 28 juillet 1794 (9 thermidor an II), et la troisième, du 1er août 1794 au 20 novembre suivant. La société des Jacobins de Paris est alors dissoute; ses « filiales » se dissolvent à leur tour, ou ne continuent que clandestinement : le 20 mars 1795, un membre de la société d'Artonne expose « que la rigueur du froid et le défaut de bois ont interrompu les séances jusqu'à ce jour, » et le registre finit.

Ce registre offre un très vif intérêt. On y voit les rivalités locales, les enthousiasmes du début, les erreurs de ceux qui eussent dû être les plus sages, les dénonciations, « la société d'Artonne prenant pour la Terreur une attitude analogue aux circonstances, » offrant à Couthon les vases sacrés de la paroisse « sauf à traiter de *monstre indigne des honneurs qu'il a usurpés* celui dont elle faisait un demi-dieu. » Du 10 août, des massacres de septembre, du procès du roi, rien. Après thermidor, on ne s'occupe que de la disette publique et de la pénurie des grains. C'est l'écho de toutes les pièces de police que nous trouvons dans *Paris sous la période thermidorienne*. Qu'est devenue « cette douceur de vivre » dont parlait Talleyrand pour les années qui avaient immédiatement précédé 1789?

En résumé, publication utile, originale, intéressante : les nombreuses vignettes qui ornent le texte sont des bois originaux du temps conservés à l'imprimerie Protat, de Mâcon.

VICTOR PIERRE.

—

Un ambassadeur russe à Turin (1792-1793). *Dépêches de Sa Seigneurie le prince Alexandre Bélosselsky de Bélozersk*, publiées par la princesse Lise Troubetzkoi, née baronne Bélosselsky, avec un portrait. — Paris, Ernest Leroux, 1901, in-8 de xi-154.

La correspondance diplomatique du prince Bélosselsky, publiée par la princesse Lise Troubetzkoï, va du 18 avril 1792 au 19 janvier 1793. Elle nous entretient des événements de Paris et de France sur lesquels l'ambassadeur de Russie à Turin est bien renseigné, des relations de la cour de Turin avec le gouvernement français, enfin de l'invasion de la Savoie et de Nice. Il n'y est pas question du procès du roi. La lettre du 19 janvier 1793 est suivie d'une dernième lettre du 12 mars suivant : entre ces deux dates, rien. L'éditeur n'a pas pris soin d'expliquer cette lacune.

Au début, le roi de Sardaigne, quelque soin qu'il prenne de ne pas se brouiller avec la France, d'attendre les événements, et, autant que possible, de garder la neutralité, n'en montre pas moins certaine fermeté vis-à-vis de son puissant voisin. On veut lui imposer Sémonville qui, à Parme, à Modène, s'est fait l'agent des Jacobins ; il résiste et affronte les menaces : ne compte-t-il pas sur l'Autriche pour lui prêter quelques troupes auxiliaires? Au reste, personnellement, il est très décidé ; il déclare « qu'il se défendra comme un diable; il ira lui-même en Savoie se mettre à la tête des troupes; il fait signifier au consul de France à Nice un congé prochain si des frégates françaises continuent à rôder autour du port. Quant à son armée, il y a pleine confiance; ses généraux le bercent de tant de promesses!

Quel revers de médaille ! Le 25 septembre, on ne reçoit pas à Turin de nouvelles de Chambéry. Mais, le 26, on apprend que les Français n'ont eu qu'à paraître en Savoie ; que les troupes sardes se sont enfuies si vite que les Français n'étaient pas assez rapides pour les rattraper; que les généraux étaient en tête des fuyards et que tous les postes tombaient comme des capucins de cartes : c'est l'expression de l'ambassadeur. A Nice, il en était de même quelques jours après, et c'étaient les magistrats de la ville qui, eux-mêmes, pressaient les Français d'y entrer, pour prévenir les désordres qu'amenait leur peu d'empressement à le faire. Nulle part, nous n'avons suivi d'aussi près les manœuvres préparatoires de ces deux conquêtes : depuis six mois, le gouvernement français envoyait des émissaires, répandait des libelles, disposait dans le voisinage des frontières les troupes d'envahissement; le roi, clairvoyant, mais mal servi, croyait ses armées prêtes, et elles n'avaient pas même combattu.

Cette intéressante et vivante publication n'aurait-elle pas eu besoin d'une introduction moins brève, et, çà et là, de quelques notes biographiques? Un beau portrait de l'auteur des dépêches forme le frontispice du volume.

Victor Pierre.

La Conjuration de Pichegru, par Ernest Daudet. Paris, Plon-Nourrit, 1901, in-8 de xxiv-394 p.

Quand les auteurs du coup d'État du 18 fructidor, se voyant maîtres de la situation, voulurent déporter à Cayenne le général Pichegru, celui de eurs adversaires qui leur avait inspiré le plus d'inquiétudes, ils procla-

mèrent qu'ils avaient entre les mains des preuves certaines de sa trahison. Pichegru, à leur dire, s'était entendu avec le prince de Condé et les Autrichiens pour placer l'armée française dans une situation désastreuse et pour ouvrir aux ennemis la frontière du Rhin. Cette accusation a été admise comme prouvée par la plupart des historiens, et n'a jamais fait l'objet d'une réfutation sérieuse. Enfin M. E. Daudet a entrepris de la soumettre à un examen approfondi, et voici quel en est le résultat. Pichegru, comme chef militaire, n'a jamais cessé de tenir la conduite la plus loyale. Dans la campagne de 1795, sur laquelle portent tous les reproches qu'on lui a adressés, il n'a pas moins que dans les précédentes fait tous ses efforts pour conduire ses troupes à la victoire. S'il n'a pu obtenir de succès, le gouvernement de la République en a seul été la cause. Prétendant pourvoir au besoin de toutes les armées avec des assignats devenus sans valeur, il les a laissées sans pain, sans vêtements, sans chaussures. Les troupes, manquant de tout, se dispersaient sans écouter personne, ne laissant autour des drapeaux que des effectifs trop faibles pour qu'il fût possible de mener à bien aucune opération de guerre. Pichegru après avoir, pendant plusieurs mois, adressé inutilement aux ministres les réclamations les plus pressantes, puis les plaintes les plus amères, donna spontanément sa démission. S'il avait nourri les desseins perfides qu'on lui a prêtés n'est-il pas évident que ce parti était le dernier qu'il eût adopté ?

Mais, dira-t-on, il est pourtant avéré que Pichegru a négocié avec le prince de Condé. C'est là-dessus en particulier qu'il est bon de s'instruire auprès de M. E. Daudet. Il était dans le rôle du prince de Condé de chercher à gagner à la cause royale un général du mérite de Pichegru ; mais à qui avait-il confié cette délicate négociation ? A Montgaillard, un intrigant de la pire espèce, déjà soupçonné d'avoir servi d'espion à Robespierre auprès des émigrés de Londres. Cet homme se gardait, d'ailleurs, d'approcher du quartier général de Pichegru ; il y envoyait des agents en sous-ordre, mieux intentionnés à ce qu'il semble, mais pleins du désir de se faire valoir et n'épargnant, dans ce but, aucune imposture. A défaut de pièces écrites émanant de Pichegru, ils racontaient de longues conversations, aussi compromettantes qu'invraisemblables, qu'ils étaient censés avoir eues avec le général, mais qu'avec plus de probabilité on pourrait mettre sur le compte du chef de brigade Badouville, officier besogneux et sans scrupule. Aussi toute la correspondance de ces agents se résumait-elle en des demandes d'argent incessantes. Wickham, agent de l'Angleterre, ne laissa pas que d'en fournir ; mais il finit par s'apercevoir qu'on le prenait pour dupe. Après la démission de Pichegru, Montgaillard, détenteur de tous les papiers, voulut les vendre, à chers deniers, au prince de Condé, qui n'était pas en fonds ; il trouva à en tirer un meilleur parti au quartier général de l'armée française d'Italie, déjà au courant de l'affaire par la saisie du portefeuille du comte d'Antraigues, autre agent dangereux de l'émigration. Telles furent les sources où le Directoire puisa les accusations dont il accabla l'infortuné général sur lequel il voulait assouvir sa vengeance.

Ce qui condamnait le parti royaliste à tous les désastres, c'était le

mauvais choix et l'indiscrétion de ses agents. Une conjuration formidable s'était formée dans le but de livrer la place de Besançon, toute la Franche-Comté et même la ville de Lyon à l'armée de Condé. A deux reprises les agents royalistes, Bésignan et Lamothe, portant sur eux les détails écrits du complot, jetèrent au hasard, dans la crainte d'une arrestation imminente, ces papiers si imprudemment explicites, qui ne manquèrent pas de tomber entre les mains de la police républicaine ; de là, la ruine complète de l'entreprise et la perte d'une partie de ceux qui l'avaient préparée.

On ne peut blâmer M. Daudet d'avoir fait connaître ces tentatives qui ne s'éloignaient pas de son sujet et sur lesquelles il était suffisamment renseigné. Comme méridional, il a voulu aussi, avec moins d'à-propos, parler des mouvements royalistes des Cévennes sans avoir obtenu, à leur égard, les indications nécessaires. Il ne faut pas s'en étonner : tous les chefs qui y ont pris part ont successivement péri sous les arrêts des commissions militaires, sauf M. de Saint-Christol, dont il ne reste aucun écrit connu. Aussi put-on mettre sur leur compte tous les méfaits dont on accuse si aisément les vaincus. M. Daudet, qui nomme quelques partisans obscurs, paraît avoir ignoré jusqu'aux noms des chefs dont les bandes parcoururent pendant plusieurs années les montagnes du Rouergue et de la Lozère, les la Roche-Négly, Combarieu, Pruynas, Lacombe-Saint-Michel, Mathat; enfin les deux frères de Carcassonne-Soubès, derniers rejetons de la race infortunée des Trencavels.

L. de N.

Les Chouans de la Mayenne, par Jean Morvan. Paris, Calmann-Lévy, 1900, in-8 de vii-429 p.

L'auteur de ce livre s'est placé à un point de vue assurément peu nouveau, mais cependant inusité. Sans qu'on puisse l'en féliciter, il a complètement réussi à s'assimiler les théories et les passions du parti terroriste. Comment en est-il venu là ? Par un procédé fort simple : il a consulté exclusivement les dénonciations et les plaintes des administrations locales constituées sous le régime de la Terreur. N'ayant pas trouvé autre chose aux archives du département, il en a conclu qu'il n'y avait que cela de réel et de véridique. Qu'on ne lui parle pas de récits émanant de témoins oculaires : ils ont été arrangés après coup ; ce qu'ils contiennent n'est que de la légende ; les combats, dont il a été question depuis un siècle, n'ont sans doute jamais été livrés : il n'en est pas fait mention dans les archives. On ne s'est point battu ; il n'y a pas eu de guerre civile ; il n'a existé que des bandes de brigands uniquement occupés à commettre des vols et des assassinats.

Qui faut-il rendre responsable de ce déplorable état de choses ? Ce sont les prêtres qui ont refusé le serment à la constitution civile du clergé, et se sont voués ainsi à une juste proscription, car on ne leur demandait rien de contraire, paraît-il, à la foi catholique. Ils ne devaient en croire ni les enseignements de l'Église, ni les principes de leur vie entière, ni les avis de leurs supérieurs, ni la voix de leur conscience. Qu'est-ce c'est que cela ? N'auraient-ils pas mieux fait de s'en rapporter à l'appréciation des ennemis implacables de toutes leurs croyan-

ces? Et ces prêtres qui ont accepté les terribles chances de la plus inexorable proscription, qui sont restés sans un morceau de pain, dépouillés de tout, même de leur patrimoine, exposés à chaque instant à la mort la plus cruelle, quel a été leur mobile? Le croirait-on ? Suivant l'auteur, c'était l'avidité et le désir de bien vivre. Voilà où peut conduire la passion imposant silence à tout sentiment de justice !

Il n'y a pas besoin d'ajouter que M. Jean Morvan n'est pas tendre pour les Chouans : il ne veut voir en eux que des malfaiteurs vulgaires. Il cite de longues listes de meurtres; il ne s'arrête pas à calculer combien ont été l'œuvre des contre-chouans, organisés par les autorités républicaines, et dont il constate lui-même l'existence dès 1794. Imitant le costume, les insignes, le langage des Chouans, ils avaient la mission, pour rendre ceux-ci odieux, de parcourir les campagnes en y commettant tous les excès possibles. Il faut toutefois reconnaître qu'en dehors des luttes armées, les Chouans ont fait périr un nombre notable d'individus. Frapper les espions de mort est une des lois nécessaires de la guerre, bien plus encore de la guerre de partisans que de toute autre. Faut-il traiter de criminels tous les belligérants, et en conclure à la nécessité d'exterminer tous ceux dont on n'adopte pas la cause? Notre écrivain ne recule pas devant cette déduction : « A la guerre, dit-il (p. 70), on doit viser à la destruction absolue de l'adversaire. »

Ces beaux principes ont, entre autres inconvénients, celui de faire voir les faits sous le jour le plus faux. Le livre de Jean Morvan en fournit plus d'un exemple. Cherchant à expliquer le développement des forces royalistes dans la seconde moitié de la campagne de 1794, il l'attribue à l'attitude plus modérée qu'adoptèrent les autorités républicaines après la chute de Robespierre. Il est cependant certain que ce vent de modération qui souffla sur Paris deux ou trois jours après le 9 thermidor ne se fit sentir dans les départements éloignés, là surtout où régnait la guerre civile, que deux ou trois mois après. C'est précisément dans cet intervalle de temps que le parti royaliste accrut le plus ses forces. Ce résultat provint, non d'errements plus conciliants adoptés par les républicains, mais au contraire de l'application des théories exterminatrices si chères à Jean Morvan. Jusqu'au temps de la moisson de 1794, les bandes royalistes ne possédaient qu'un très faible effectif; cette moisson ayant amené une sorte de suspension d'armes, parce qu'en présence d'une disette de vivres effrayante, les républicains eux-mêmes comprirent la nécessité de ne point troubler cette opération vitale, il arriva que les jeunes gens de la réquisition de 1793, qui, en grand nombre, se cachaient isolément dans le pays, se trouvèrent en contact avec ceux qui avaient suivi les bandes armées. Ils purent facilement se convaincre qu'en présence d'un ennemi ne faisant de quartier ni aux uns ni aux autres, le combattant était encore celui qui avait le plus de chances de salut. Dès lors ils accoururent en foule se ranger sous les ordres des chefs royalistes, dont les forces se trouvèrent ainsi énormément accrues.

L'auteur des *Chouans de la Mayenne* n'a pas mieux compris pourquoi, dans la campagne de 1793, les trou-

pes républicaines se montrèrent le plus souvent dépourvues d'activité, de subordination, de discipline, tandis que ces qualités militaires parurent avec éclat en 1796. Il accuse l'incapacité des chefs, sans ménager le général Hoche lui-même. Il n'a nullement compris l'action désorganisatrice du régime qui pesait alors sur la France. La Convention, sacrifiant toute autre considération au désir d'enrichir ses amis et ses complices, acceptait en paiement des cinquièmes échus du prix des biens nationaux, les assignats réduits à une valeur nominale; par suite elle ne payait la solde des troupes qu'avec cette monnaie fictive. Les soldats, les officiers même, couverts de vêtements en lambeaux, plus mal chaussés encore, recevaient à peine le pain nécessaire à leur subsistance. Il était devenu impossible de les faire s'abstenir d'actes de pillage qui rendaient leur nom seul, et le régime qu'ils servaient, également odieux aux populations. Ils étaient eux-mêmes dégoûtés du métier qu'ils faisaient, et l'étendue de leurs besoins les portait à trafiquer jusque de leurs cartouches avec les adversaires qu'ils devaient combattre. Cette détresse n'atteignait pas l'armée de l'Ouest seule; les armées des Alpes, du Rhin, de Sambre-et-Meuse se trouvaient également paralysées par elle. La première se trouva même la plus heureuse, après que Hoche se fut emparé des immenses approvisionnements que la flotte anglaise avait débarqués à Quiberon. Mais en 1796, le Directoire ayant rétabli les paiements en argent, le bon ordre, la discipline et l'esprit militaire reprirent leur pouvoir sur les troupes, et les armées françaises se montrèrent victorieuses de toutes parts. Pendant ce temps les corps royalistes, ne trouvant plus la même facilité pour renouveler leurs munitions, se virent placés dans un état d'infériorité trop manifeste, et furent contraints à mettre bas les armes.

On peut conclure de là, qu'en traitant avec le gouvernement conventionnel, les chefs royalistes furent cause de la ruine de leur parti et de leur propre perte. Les armistices, les paix fourrées de la Jaunaye et de la Prévalaye, lui firent perdre toutes chances de succès. En conduisant avec vigueur la campagne de 1795, ils se seraient probablement rendus maîtres de tout l'Ouest, sinon de la France entière.

Telles ne sont point les conclusions de M. Jean Morvan; il ne blâme ces traités qu'au point de vue des passions qui régnaient dans le parti jacobin, dont il a merveilleusement bien réussi à s'inspirer. Elles lui dictent souvent les appréciations les plus surprenantes. Accuserait-il les populations de la Mayenne d'un individualisme outré, d'un attachement obstiné à leurs idées personnelles, d'une nature rebelle à l'esprit d'organisation et de commune entente, on pourrait le comprendre. Mais quand il leur reproche la mollesse, le manque d'énergie, même le défaut de courage, il ne peut exciter qu'un profond étonnement chez tous ceux qui les connaissent.

L. de N.

—

Le Maréchal Ney, par le comte de la Bédoyère, *avec un portrait et des documents historiques*. Paris, Calmann-Lévy, s. d. (1902), in-8 de II-506 p.

Ce livre n'est point, comme on pourrait le croire, une biographie du

maréchal Ney; c'est un recueil de documents reliés entre eux par un exposé historique et biographique. M. le comte de la Bédoyère nous dit que, ayant trouvé dans les papiers de son beau-père Edgar Ney, prince de la Moskova, des documents se rapportant à la famille du maréchal, à quelques-uns de ses faits d'armes les plus discutés, à son procès, il a entrepris de les rassembler, de les classer et de les publier. Nous trouvons donc dans l'ouvrage : 1° un long extrait d'un mémoire de Mme Campan, écrit pour les enfants de son frère Genet, établis en Amérique, sur la famille Auguié : Adélaïde Genet, épouse de M. Auguié, receveur général des finances, et ses trois filles, Antoinette (Mme Gamot), Églé (la maréchale Ney), Adèle (la baronne de Broc) (p. 5-26); 2° un fragment des *Souvenirs* de Mlle Cochelet, lectrice de la reine Hortense, sur la fin tragique de Mme de Broc (p. 27-37); 3° des Notes sur l'année 1814 (p. 38-47); 4° des Notes sur l'année 1815 (p. 48-84), où sont reproduits de longs passages d'une brochure publiée par M. Gamot, beau-frère du maréchal, pour réfuter certaines assertions du général Gourgaud sur la campagne de 1815 et la bataille de Waterloo; 5° un récit de l'arrestation du maréchal (p. 85-109); 6° la reproduction intégrale de ses interrogatoires, suivie de lettres du maréchal, d'autres documents, et de détails sur le procès (p. 110-216); 7° un chapitre sur les audiences et sur la condamnation, avec la liste des pairs et leur vote, et la reproduction en fac-similé de la lettre adressée du Luxembourg par le maréchal à son beau-frère M. Monnier, quelques instants avant l'exécution (p. 217-286); 8° sous ce titre : *les Commentaires du jugement*, les récits des *Débats* et de la *Quotidienne*, avec des observations de l'auteur (p. 287-295); 9° un chapitre intitulé : *les Frais du jugement* (p. 296-301); 10° un autre sur la *Demande en revision*, avec extraits des séances de la Chambre des députés où la question fut discutée (p. 306-360); 11° Réception du prince de la Moskova à la Chambre des pairs, le 6 mars 1841 (p. 361-382); 12° Lettres de la maréchale Ney à son fils Edgar (1848) et inauguration de la statue du maréchal (p. 383-394); 13° Lettres de la reine Hortense et de Napoléon III à la maréchale (p. 395-410); 14° Notes et souvenirs inédits du général Béchet sur différents points de la carrière du maréchal (p. 411-485). Un court appendice et un tableau généalogique de la famille Ney terminent l'ouvrage.

G. DE B.

—

Correspondance du cardinal Hercule Consalvi avec le prince Clément de Metternich, *1815-1823*, par Charles VAN DUERM, S. J. Louvain, Polleunis et Ceuterick; Bruxelles, L. Lagaert, 1899, in-8 de CXXV-421 p.

Les correspondances publiées par le P. van Duerm apportent une contribution précieuse à l'histoire des dernières années de l'Empire, dans ses rapports avec l'Italie et avec la Papauté. Le fond de la publication se compose de lettres échangées entre le cardinal Consalvi et le prince de Metternich; on y rencontrera aussi des communications du pape Pie VII, de l'empereur François Ier, de Lebzeltern, d'Esterhazy, d'Appony, de Kaunitz. La première lettre est écrite de Fontainebleau par le pape Pie VII, le 24 juillet 1813. La dernière est de

Consalvi à Metternich ; elle porte la date du 15 décembre 1823.

Il est facile de saisir l'importance de ces communications, si l'on se rappelle les graves événements qui se sont accomplis pour la papauté, pour la France, pour l'Italie, pendant ces onze années. Nulle part, autant que dans ces épanchements sincères, on ne pourra mieux suivre les causes et le développement d'une histoire émouvante à tant de titres. Mentionnons un grand nombre de pièces relatives aux événements qui s'accomplissaient dans le royaume de Naples, depuis la mort du roi Murat. Nul ne pourra parler de cette époque sans se référer à l'enseignement qui ressort d'une telle publication.

Le R. P. van Duerm fait précéder la correspondance proprement dite d'un avant-propos qui ne contient pas moins de 125 pages, et qui va jusqu'à l'avènement du successeur de Pie VII. « Appelé par Léon XII, presque mourant lui-même, Consalvi, moribond, se fait porter à Rome, au Quirinal, au chevet du pontife. Là, un jour, pendant près de deux heures, dans une suprême entrevue, les deux agonisants traitèrent des plus hauts intérêts du monde religieux, politique et social. Ce fut le dernier éclat d'une belle carrière : le 24 janvier 1824, le grand homme n'existait plus » (p. CXXIII).

La mémoire de Consalvi survivra, ne fût-ce que par le monument consacré à sa mémoire par le R. P. van Duerm, dont le livre sera toujours consulté avec fruit par les hommes d'État et par les historiens.

A. D'AVRIL.

—

La Première année sainte du XIXe siècle. *Le Jubilé de 1825.* Étude historique par M. GEOFFROY DE GRANDMAISON. Paris, J. Bloud, 1902, in-12, 62 p. (Collection *Science et religion.*)

C'était un trait d'audace, en 1824, que d'annoncer un jubilé. Le siège de Pierre paraissait à peine remis de trente ans de secousses ; les trames des carbonari s'agençaient dans l'ombre ; les princes qu'elles menaçaient ne daignaient pas les regarder. Très sagace pour les apercevoir, très ferme pour les dénoncer et pour les combattre, Léon XII n'en appelait pas moins princes et peuples à la prière. Il ouvrit en personne le jubilé ; malgré son âge et sa faiblesse, il parcourut lui-même, à pied, à travers les rues, en présence de Rome édifiée, les nombreuses stations ; il accueillit les ambassadeurs et les pèlerins. On n'y vit qu'un évêque de France, M. de Quélen, comme si, dans cette apparente indifférence, se révélait un reste de gallicanisme. Suivant l'usage des pontifes romains, Léon XII n'en avait pas moins pour la France et pour son gouvernement les plus délicates attentions.

M. G. de Grandmaison ne s'est pas borné à raconter cet intéressant épisode : il l'a décrit. Artaud de Montor, Crétineau-Joly, qui en furent les témoins, auraient pu lui suffire ; mais il a recouru à la correspondance diplomatique conservée aux Affaires étrangères, et y a recueilli plus d'un trait qui anime et renouvelle le sujet. Il a eu même entre les mains les mémoires inédits d'un Romain, Egidius Fortini, qui a pris la peine de relater mois par mois l'arrivée des voyageurs, les cérémonies, les pèlerinages, les réceptions des confréries. Le lecteur comparera naturellement le jubilé

de 1900 avec celui de 1825 : quelle différence dans l'affluence des pèlerins, dans l'éclat extérieur qui environne la papauté ! Mais ces réflexions et d'autres, l'auteur nous les laisse faire, content de raconter avec fidélité, de glisser des anecdotes authentiques, de nous offrir même du nouveau, sans se refuser quelques descriptions pittoresques, prises sur nature, qui donnent de la réalité à son tableau.

VICTOR PIERRE.

—

Le Dernier bienfait de la monarchie, par le duc DE BROGLIE, de l'Académie française. Paris, Calmann-Lévy, (s. d.) (1902), in-8 de 333 p.

Le titre donné au dernier ouvrage sorti de la plume du duc de Broglie n'indique pas clairement le sujet traité. Il s'agit de la création du royaume de Belgique et des négociations auxquelles donna lieu, au lendemain de la révolution de juillet 1830, la dissolution du royaume des Pays-Bas. Jamais l'illustre historien n'a déployé avec plus d'autorité, d'aisance et de charme ses éminentes qualités que dans ce magistral exposé, où il sait démêler tous les fils, pénétrer dans les ressorts intimes de la politique des différents gouvernements, tracer des hommes d'État, et même des femmes, des silhouettes prises sur le vif. Ces pages, que la mort a malheureusement laissées inachevées, sont une page d'histoire de la plus haute valeur, et l'on admire la sûreté de coup d'œil, la vigueur de style avec lesquelles l'illustre vieillard, atteint par un mal incurable, contre lequel il luttait avec autant d'énergie que de résignation chrétienne, a su tracer ce tableau d'un épisode des plus importants de l'histoire diplomatique du XIXe siècle.

G. DE B.

—

Souvenirs du général marquis Amand d'Hautpoul. *Quatre mois à la cour de Prague. L'éducation du duc de Bordeaux* (*1833-1834*). Publiés d'après le manuscrit appartenant à M. Hennet de Bernoville, avec une introduction et des notes, par le comte FLEURY. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1902, in-8 de XII-420 p.

Le marquis d'Hautpoul, né en 1780, sortit en 1802 de l'École polytechnique avec le n° 1. Il fit toutes les campagnes de l'Empire, refusa de prendre du service pendant les Cent-Jours et fut nommé en 1819 maréchal de camp. La révolution de 1830 le trouva dans le poste de commandant de l'école d'état-major. Mis en disponibilité le 11 août 1830, il fut, sur son refus de prendre du service, mis en retraite le 11 mai 1832.

C'est ce brillant officier général qui fut un moment investi des fonctions de gouverneur du duc de Bordeaux. Avec quelles hésitations d'abord, quelle sage prévoyance ensuite, le marquis d'Hautpoul accepta cette importante tâche, c'est ce qu'il faut lire dans le très intéressant exposé qu'il en trace dans l'extrait de ses *Mémoires* que nous offre aujourd'hui M. le comte Fleury. Le récit de son voyage à Prague, de l'accueil qu'il reçut de la famille royale, de la façon avec laquelle il entreprit sa tâche, des difficultés qu'il rencontra et de ses luttes avec l'entourage de Charles X ; le tableau du caractère du duc Bordeaux et des relations du gouverneur avec son élève; l'exposé des causes de son brusque départ, tout cela constitue une page fort cu-

rieuse, et qui met bien en lumière les intrigues de la cour de Prague, les belles espérances que donnait celui qu'on appelait déjà Henri V, et, en même temps, la haute intelligence, la fermeté de principes, la rectitude des vues du marquis d'Hautpoul : « Je suis légitimiste, écrit-il au début, non par intérêt personnel, par routine ou par un sentiment aveugle et irréfléchi, mais par conviction, et je dirai même par patriotisme, car je pense qu'une nation ne peut être grande et prospère que lorsqu'elle est gouvernée par un principe indépendant du caprice des factions, et qui seul, par conséquent, peut offrir les garanties d'ordre et de durée. »

Il faut remercier M. le comte Fleury de nous avoir donné un texte aussi intéressant. Espérons qu'il le complétera bientôt par la publication intégrale des *Mémoires* dont nous n'avons ici qu'un fragment.

G. de B.

—

Montalembert et Mgr Parisis, *d'après des documents inédits* (1843-1848), par l'abbé L. Follioley. Paris, Victor Lecoffre, 1901, in-12 de xi-415 p.

C'est un chapitre de notre histoire religieuse contemporaine que M. l'abbé Follioley trace dans ce volume, et l'un des plus curieux et des plus instructifs. On y voit au prix de quels efforts, de quel talent, de quelle persévérance Mgr Parisis, qui avait pris la tête du mouvement en faveur de la liberté de l'enseignement, sut triompher des obstacles, déjouer les pièges, et, de concert avec le comte de Montalembert, mener, de 1843 à 1848, la brillante campagne qui préparait de loin cette loi de 1850 qu'une secte impie voudrait aujourd'hui faire abroger. Il est bon, il est consolant de lire ces courageuses déclarations de l'évêque de Langres : « La forme de notre gouvernement constitutionnel exige, plus que jamais, que l'action des évêques par la parole soit *publique*. » — « Les évêques ne peuvent défendre publiquement les intérêts de la religion que par la parole *écrite*. » — « On reconnait là, dit M. l'abbé Follioley, les idées qui sont le plus chères à Mgr Parisis, auxquelles il a conformé sa conduite et sur lesquelles il ne se lasse pas de revenir, parce qu'il sent bien que sur ces points il se heurte à la contradiction de collègues vénérés. » Le projet Villemain; le *Manuel* Dupin et la question des Jésuites; les Bénédictins de Solesmes; le Jubilé de Liège; le Chapitre de Saint-Denis; le projet Salvandy; la publication des *Cas de conscience*, autant de chapitres pleins d'intérêt, pleins de leçons, pour lesquels l'auteur a profité de précieux documents inédits, et qui font de ce livre un travail historique d'une haute importance, que tous les amis de la liberté religieuse devront lire et méditer. Nous félicitons donc M. l'abbé Follioley d'avoir écrit cette page, d'une actualité si frappante, et nous attendons avec impatience la seconde partie, qui exposera la continuation de la lutte, après la révolution de 1848, et le succès final par le vote de la loi Falloux.

G. de B.

—

Études et souvenirs sur la deuxième république et le second empire (1848-1870). *Mémoires posthumes* de QUENTIN-BAUCHART, ancien représentant du peuple, ancien président au Conseil d'État, ancien sénateur, publiés par son fils, ancien maître des requêtes de première classe au conseil d'État. Première partie. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901, in-8 de II-484 p.

M. Quentin-Bauchart, né en 1809, était avocat au barreau de Laon et conseiller général quand les électeurs de l'Aisne l'appelèrent, au mois d'avril 1848, à faire partie de l'Assemblée constituante. Il y siégea au centre gauche, à côté d'Odilon Barrot, son collègue de députation et son guide. Ses *Souvenirs* commencent à la journée du 15 mai 1848, signalée par l'envahissement de l'Assemblée, et le présent volume nous conduit jusqu'au lendemain du coup d'État du 2 décembre 1851. « Il n'est pas entré dans ma pensée, dit l'auteur dans sa préface, de vouloir écrire soit l'histoire de la Révolution de février, soit l'histoire du Second Empire.... Ce que je me suis proposé uniquement, c'est de fixer mes souvenirs sur des événements qui se sont déroulés sous mes yeux, et j'ai traversé tant de situations graves et délicates, que, si peu que j'y aie mis d'art, j'ai lieu d'espérer, peut-être, qu'on ne lira pas sans intérêt une analyse sérieuse et calme des impressions que j'ai ressenties et des études auxquelles je me suis abandonné. »

Cette « analyse » met surtout en lumière les débats parlementaires et la part qu'y eut l'auteur, lequel, d'ailleurs, ne joua pas dans les deux Assemblées républicaines un rôle bien considérable. Ce qui lui donna l'occasion d'y marquer honorablement sa place, ce fut le magistral rapport qu'il présenta au nom de la commission d'enquête sur l'insurrection de juin 1848. Ce document lui conquit une juste notoriété, comme plus tard le rôle important qu'il tint de la confiance du prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui le chargea, après son coup d'État, d'exercer en son nom le droit de grâce à l'égard des insurgés de décembre, dans onze départements.

L'exposé de M. Quentin-Bauchart n'apprend pas grand'chose de nouveau sur la période de 1848 à 1851 ; mais on repasse volontiers, en sa compagnie, ces années agitées ; on suit les progrès de la politique de l'Élysée, à laquelle l'auteur se rallia de bonne heure ; dès la fin de l'année 1848, il écrit ces lignes : « La France, dans toute la majesté de son droit et de sa liberté, se donne pour chef un prince de la puissante et populaire dynastie des Napoléon : tous les cœurs renaissent à l'espérance. »

M. Quentin-Bauchart, au 2 décembre, suivit Odilon Barrot à la mairie du dixième arrondissement, où les représentants avaient été siéger et où fut proclamée la déchéance du prince-président ; il raconte cette séance, et sa *captivité* à la caserne du quai d'Orsay, au sujet de laquelle, en réponse à certaines attaques, il donne des explications qu'on peut lire dans l'appendice, sous ce titre : *Les calomnies.* L. C.

—

Souvenirs de carrière (1855-1886), par le baron DES MICHELS, ancien ambassadeur. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1891, in-8 de II-336 p.

Un diplomate émérite expose, avec une complaisance justifiée, les mis-

sions qu'il a successivement accomplies à Rome, en Égypte et en Espagne. Ces épanchements rétrospectifs, s'ils sont conduits, et c'est ici le cas, avec la discrétion nécessaire, complètent heureusement l'insuffisance des publications officielles, qui sont toujours incomplètes et quelquefois *arrangées*.

Le baron des Michels était en Italie au moment même où allaient éclater les mouvements qui devaient changer la face de l'Italie. Voici d'abord l'arrivée des troupes françaises dans la capitale du Milanais : « Quand, au milieu d'une population en délire, nos régiments se présentèrent, musique en tête et enseignes déployées, les femmes affolées, sans distinction de rang ni de classe, se jetèrent à l'envi dans les bras de nos soldats, arrachant les fleurs de leurs cheveux et de leurs corsages pour en orner les uniformes et les armes de leurs libérateurs (p. 13). » Au chapitre intitulé *Rome,* on lira avec beaucoup d'intérêt les épanchements de Pie IX dans ses entretiens avec M. des Michels.

Vient ensuite la crise d'où la situation actuelle de l'Égypte est issue. Voici un portrait d'Ismaïl : « Les petits côtés, dans cette nature pleine de constrastes, l'emportaient de beaucoup sur les aspirations élevées. Avec une certaine tendance à voir et à faire grand, Ismaïl était capable des plus misérables mesquineries. Mélange bizarre de morgue et de simplicité, de hardiesse irréfléchie et de pusillanimité presque enfantine. Il n'éprouvait jamais aucun scrupule et ne concevait pas qu'il en pût exister chez les autres. Le trait dominant de ce singulier caractère était un goût irrésistible pour toutes les intrigues, les plus colossales comme les plus infimes. Le prince qui n'avait pas hésité à dépenser un milliard pour recevoir et traiter pendant plusieurs mois les cinq mille invités de 1869, se vantait souvent d'avoir réussi, lors de son premier séjour à Paris, à duper sa portière et à lui faire tort de vingt francs » (p. 116).

Passons en Espagne. Les derniers chapitres du volume se réfèrent aux tentatives de Bismarck pour rallier Alphonse XII à une coalition contre la France. Alors « on pourrait nourrir, en cas de guerre, l'espoir de faire jouer à l'Espagne, sur les Pyrénées, le même rôle qu'à l'Italie sur les Alpes » (p. 194).

Alphonse XII va à Berlin. Rentré en France, il y est, comme on sait, fort mal accueilli. Bismarck espère que la visite du prince Frédéric à Madrid achèvera de creuser le fossé entre la France et l'Espagne : il n'en fut rien : la mission aboutissait à un insuccès (p. 239). La suite du récit est consacrée à l'affaire des Carolines.

Le volume très intéressant du baron des Michels se termine par une série de documents précieux, qu'on rencontrerait difficilement ailleurs. Signalons (note C) les actes successifs sur lesquels a été basée l'organisation judiciaire et financière de l'Égypte, les pièces relatives à la dette égyptienne, etc.

A. D'AVRIL.

—

La Cour et la société du second empire, par James DE CHAMBRIER. Paris, Perrin, 1902, gr. in-18 de 341 p.

M. James de Chambrier ne doit pas être Français ; je me figure assez volontiers qu'il peut être Suisse ; sa langue révèle un certain embarras

dans l'expression, un peu de lourdeur dans la pensée ; il ne doit pas être très jeune non plus, car il nous apprend, à la première page, qu'il venait faire son droit à Paris au début du second empire; voici tantôt un demi-siècle qu'il avait vingt ans. Depuis il a beaucoup voyagé, si j'en crois les titres de ses précédents volumes : *Du Danube au Bosphore, Du Jura à l'Atlas, De Tolède à Grenade*, etc. — L'Espagne l'a attiré et retenu, ce dont je lui adresse bien mes compliments ; et cinq volumes le prouvent : j'ai lu jadis quelques-uns de ses *Rois d'Espagne;* ce sont des récits assez rapides émaillés d'anecdotes pas très neuves; j'indique ce genre « d'écriture » historique parce que de la même façon a été conçu et traité le livre dont il est question en ce moment. Qu'en dire ? On ne retrouve point dans ce travail beaucoup de suite, ni de grandes idées, ni de larges horizons; tout cela est fort honnête, assez simple et conté avec facilité ; lecture de coin du feu ou plutôt de coin de wagon en chemin de fer.

Sept parties forment les divisions de l'ensemble : A l'intérieur ; — A l'étranger ; — En Crimée ; — A Windsor ; — Pendant l'exposition ; — Au Congrès de Paris ; — Aux Tuileries. Les titres de ces chapitres indiquent eux-mêmes les matières abordées ; l'auteur effleure çà et là, agréablement, ces sujets successifs, sans les beaucoup creuser ; les révélations sont rares, et le titre général du livre promettait plus que les paragraphes ne nous donnent. La table est assez complète et assez détaillée pour que le lecteur se reporte facilement au point traité ou indiqué.

G.

—

Serfs et vilains au moyen âge, par Henri Doniol, de l'Institut. Paris, Alph. Picard, 1900, in-8 de vi-299 p.

On sait que M. Henri Doniol a fait des classes rurales, depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution, l'objet principal de ses travaux. Publiée pour la première fois en 1857, presque en même temps que la seconde édition de l'excellente *Histoire des classes agricoles en France*, de M. Dareste de la Chavanne, l'*Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété*, par M. Doniol, sans effacer le mérite durable de sa devancière, avait, comme le titre même l'indique, insisté d'une manière plus systématique sur le mouvement ascendant des deux classes de paysans soumis au régime de la seigneurie, les serfs et les vilains. Il va sans dire que ces travaux consciencieux et solides rejetaient bien avant dans l'ombre la partiale *Histoire des paysans* publiée vers le même temps par M. Bonnemère.

Depuis l'*Histoire des classes rurales*, M. Doniol donna une extension et comme une conclusion à ses études par le remarquable livre intitulé : *La Révolution française et la Féodalité.* L'auteur y a décrit l'abolition des droits féodaux, non seulement en France, mais dans les divers pays de l'Europe : une partie considérable de l'ouvrage et non la moins intéressante, est consacrée à l'Angleterre. Le volume dont on a lu le titre en tête de ce compte rendu ne touche pas à ces questions. Il se resserre dans l'époque du moyen âge. M. Doniol y a repris l'exposé de ses idées, telles qu'il les développa dans l'*Histoire des classes rurales*. Ce qu'il nous offre maintenant, c'est la synthèse,

mûrie par le temps, par la réflexion, par des recherches nouvelles, des travaux déjà faits autrefois par lui sur la seigneurie, le servage et le vilenage. On trouvera dans ce nouvel ouvrage peu de notes, peu de renvois, à peu près rien de cet appareil critique auquel se complaît l'érudition moderne. Mais on trouvera des conclusions très fermes, très solides, et comme le dernier état de la pensée de l'auteur sur un des plus grands sujets de l'histoire sociale. Ceux mêmes qui ne partageraient pas sur tous les points les théories ou les opinions de M. Doniol rendront hommage à la modération et à la clarté avec lesquelles il les expose.

P. A.

—

Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge, par P. Guilhiermoz. Paris, Alph. Picard, 1902, gr. in-8 de 502 p.

Voici un livre de l'érudition la plus étendue et la plus solide. Ce que l'auteur a appelé à son aide de textes, ce qu'il a fouillé de documents, est vraiment inconcevable. Ses citations sont tellement multipliées, les indications de ses sources sont si précises, qu'il met son lecteur, sinon en possession de toute sa science, du moins en mesure d'en profiter dans la mesure la plus large.

Mais la perfection n'est pas de ce monde. M. Guilhiermoz a eu un tort : c'est de donner à ce livre un titre trop modeste, qui est loin de laisser entrevoir l'importance de ce qu'il renferme. Il a fait, en réalité, l'histoire de la féodalité sociale, non pas, il est vrai, de cette révolution politique qui, sous les successeurs de Charlemagne, a démembré l'État pour constituer les grands fiefs, mais de cet ensemble d'institutions, nées dans les derniers temps de l'Empire romain, qui, pendant plus de dix siècles, ont présidé aux rapports des diverses classes de la société. Voilà la matière que M. Guillermoz a traitée, avec la plus parfaite compétence et la plus rigoureuse exactitude. Quant à ce qui concerne spécialement la noblesse, c'est à peine si la cinquième partie de son livre traite de ce qui s'y rapporte. Faut-il le dire ? ce n'est pas non plus la partie la plus satisfaisante de son travail : non qu'il y ait apporté des recherches moins étendues ou moins scrupuleuses, mais ayant commencé par donner de la noblesse une définition inexacte, il a été entraîné par là à des conséquences s'accordant peu avec le caractère réel des faits. « La noblesse, dit-il, est une classe sociale à laquelle le droit reconnaît des privilèges se transmettant héréditairement par le seul fait de la naissance. » Cet aphorisme manque complètement de justesse ; l'existence de privilèges n'est qu'un caractère très accessoire, dont rien ne justifie la nécessité : il peut fort bien être complètement absent. En ce cas, pour M. Guilhiermoz, ce n'est pas une noblesse, c'est une aristocratie. Voilà une interversion de termes manifeste. Prenons un exemple : dans l'Espagne du XVIIIe siècle il y avait un corps privilégié, celui des Grands d'Espagne ; il existait une classe infiniment plus nombreuse et dépourvue de tout privilège, celle des Hidalgos. Dirons-nous que le Grand d'Espagne seul était noble, et que c'était l'Hidalgo qui était un aristocrate ? La langue française ne peut pas s'accommoder d'un tel usage des mots.

Préoccupé à l'excès de cette question de privilèges, M Guilhiermoz

est entraîné par elle à d'étranges conséquences. Il ne veut pas que sous les Mérovingiens il y ait eu de classe intermédiaire entre le roi et l'homme libre : combien cependant il cite de textes qui le réfutent ! Il admet pourtant qu'une classe de ce genre existait chez les autres peuples germaniques. Il y avait plus de motifs encore pour qu'elle se trouvât chez les Francs, nation formée par la fusion de diverses tribus dont chacune ne pouvait manquer d'avoir, sinon des chefs, du moins des familles marquantes.

C'est surtout en venant aux derniers temps de la dynastie carolingienne que M. Guilhiermoz adopte des idées historiquement inadmissibles. Il ne veut point qu'il y ait eu alors une classe d'hommes libres autres que celle des chevaliers, au-dessous desquels il ne voit que des catégories de paysans plus ou moins asservis. Cependant, il cite tous les documents, parmi lesquels beaucoup le réfutent. Seulement il faut avouer que le langage alors usité prête à des équivoques continuelles. Les termes de *liber homo*, d'*ingenuus*, de *vavassor*, etc., se présentent fréquemment avec des significations diamétralement opposées ; celui de *rusticus*, dont il est fait un grand usage, n'a aucune portée dans la question : il désigne l'habitant des campagnes, qu'il fût homme libre ou serf. M. Guilhiermoz est quelquefois amené à constater l'existence d'hommes libres fort étrangers à la classe militaire ; il se rejette alors à dire que ce devait être un fait très nouveau. Mais c'est encore là une erreur. Qu'il se reporte au Polyptyque d'Irminon : il y verra, dès le temps de Charlemagne, des hommes libres réduits à une condition assez infime pour occuper des tènements d'hôtes, les derniers dans l'échelle de la pauvreté. Pourquoi le *miles*, le chevalier, est-il regardé comme étant essentiellement l'homme libre ? Parce qu'à la différence de ceux d'une condition inférieure, qui pouvaient être issus d'affranchis, ou même avoir déguisé, en se dépaysant, leur situation réelle, le chevalier, en dehors de quelques rares exceptions, appartenait à une famille connue, et c'était précisément là le sens propre de la qualification de noble.

L. DE N.

—

Études sur l'histoire économique de la France (*1760-1789*), par Camille BLOCH, avec préface de M. Émile LEVASSEUR. Paris, A. Picard et fils, 1900, in-8 de IX-269 p.

Ces études portent presque toutes sur l'ancienne généralité d'Orléans, que l'auteur se trouve, mieux que personne, à même de connaître, puisqu'il est archiviste du département du Loiret. Il touche à plusieurs des questions qui préoccupèrent le plus les administrateurs de la fin de l'ancien régime. Le commerce des grains leur fut un objet presque constant de sollicitudes. Et celles-ci furent particulièrement vives, alors que l'on tenta d'appliquer le régime de liberté des édits de 1763-1764, régime qui devait être officiellement aboli en 1770, puis repris par Turgot en 1774. Grâce à une curieuse correspondance de l'intendant, M. de Cypierre, pendant la seconde partie de l'année 1768, on saisit sur le vif les incertitudes et les oscillations du gouvernement, voyant une réforme réclamée par les gens éclairés compromise par les alarmes et les troubles populaires, se défiant lui-même de la liberté, et s'entendant pour

l'approvisionnement de Paris avec la célèbre société Malisset (1765-1768), entente qui a été faussement appelée pacte de famine. Après M. Afanasien, MM. Biollay et Bord, l'auteur réfute cette calomnieuse légende, que l'un de ses prédécesseurs aux archives du Loiret, M. Doisnel, n'avait pas craint de prétendre confirmer par la correspondance même de M. de Cypierre. M. Camille Bloch a eu raison aussi d'exhumer des cartons des Archives nationales un projet de caisse de prêt sur dépôt de vins ou de blés dans un magasin public, pour les cultivateurs de l'Orleanais; de préciser, à l'aide des rôles des vingtièmes, l'état de division de la propriété foncière en diverses paroisses de Beauce et de Sologne à la veille de la Révolution ; de faire connaître l'une des parties les moins étudiées de la grande réforme de 1787, l'organisation des assemblées municipales ; d'analyser, au point de vue économique, les cahiers du bailliage d'Orléans. Enfin, l'auteur éclaire d'un jour nouveau l'histoire du traité de commerce conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre, grâce à une instructive correspondance qu'il a dépouillée au *Foreign office* de Londres ; ce sont les lettres du plénipotentiaire anglais William Eden, plus tard lord Auckland, à son gouvernement : il dit textuellement que le résultat dépasse « de beaucoup ce qu'on espérait, » et que « les Français sont mis dedans. »

Baron J. ANGOT DES ROTOURS.

Figures et choses du temps passé, par Léon CHARPENTIER. Carcassonne, Bonnafous-Thomas, 1901, in-18 de VIII-205 p.

M. Léon Charpentier est un fidèle et presque un imitateur du grand siècle. Tout en reconnaissant que la jeunesse d'aujourd'hui semble délaisser les nobles modèles d'un temps qui s'éloigne, il proclame qu'on ne saurait ailleurs apprendre à composer. Louis Veuillot s'est formé dans La Bruyère ; on peut donc devenir un écrivain très moderne à l'école des classiques.

Dans son culte pour les maîtres de la langue au temps de Mme de Sévigné, de Mme de Maintenon, et d'abord de la duchesse de Longueville, M. Léon Charpentier renferme les souvenirs historiques et les monuments. Son volume s'ouvre par une description très exacte de l'hôtel Carnavalet, et se termine par une « glanure d'histoire » sur cette abbaye de Saint-Georges en Normandie où mourut fou le dernier des Dunois. Cela ne l'empêche point de se tenir au courant des controverses actuelles. Dans son chapitre sur Mme de Maintenon éducatrice, il fait ressortir les efforts assez inutiles de M. Gréard pour *laïciser* les idées et les tendances de la fondatrice de Saint-Cyr (p. 77, 81, 96). Ce chapitre est le meilleur de ce volume, recueil d'articles de critique parus il y a une vingtaine d'années. Cette date dit assez que, sur des sujets tels que Louise de Marillac et Mme de Maintenon elle-même, de nouveaux ouvrages ont paru depuis lors. Les considérations de M. Léon Charpentier, grâce à leur reflet du grand siècle, je veux dire à leur élévation et à la justesse, n'en demeurent pas moins toujours vraies. Seulement la bibliothèque de la ville de Paris n'est plus à Carnavalet.

HENRI CHÉROT.

Etudes de littérature et d'histoire, par Albert Sorel, de l'Académie française. Paris, Plon-Nourrit, 1901, in-18 de 281 p.

M. Albert Sorel a recueilli un certain nombre de ses articles de critique parus, çà et là, en ces dernières années ; en sorte que le mérite n'en est pas toujours égal, ni l'enchaînement, chapitre par chapitre, très parfait. Mais la valeur même de l'écrivain et, très généralement, l'importance des livres qu'il analyse sont au lecteur une garantie d'intérêt, de plaisir et de profit.

Il trouvera des « philosophes » comme Montaigne (d'après le beau travail de M. Guillaume Guizot) ou Pascal ; — des historiens comme Taine et Sainte-Beuve ; — des hommes de guerre comme le maréchal de Castellane ; — des ministres comme le baron d'Haussez ou le prince de Bismarck, d'après leurs *Mémoires*. — Il écoutera également, en manière de péroraison, une allocution : « Science et Patrie, » prononcée devant les anciens élèves de l'École des sciences politiques où M. Sorel est un professeur et un maître. C'est une belle page sur la « tolérance », peut-être un peu optimiste ; mais bien agréable à lire en ce temps de persécution cynique et d'attentat contre la liberté au nom de l'indépendance de la conscience.

Les remarques les plus fines sont amenées par l'examen des livres récents de M. Funck-Brentano sur l'*Affaire des Poisons* ; les souvenirs de la comtesse Potoska ; surtout les travaux de Frédéric Masson autour de l'Empereur et de sa famille ; ceux de Henri Houssaye à propos de Waterloo. — En souvenir de sa province normande, M. Sorel brosse quelques croquis du pays natal, ramenant sa pensée sur Maupassant et aussi quelques compatriotes moins fameux.

Dans les dix-neuf chapitres de ce petit et agréable volume, on retrouvera la science historique et la critique à la fois sobre et sévère de l'auteur de *l'Europe et la Révolution française*. Il possède la forme très courtoise ; il maintient sa façon de penser avec plus de vigueur que de bienveillance ; il écarte assez rudement l'adversaire ; il craint les exagérations ; il pardonne assez malaisément aux gens moins savants que lui, et il excelle à mettre en relief l'idée maîtresse d'un livre, que son habileté et sa compétence découvrent du premier coup. La facture de sa critique est tout à fait littéraire, et on sent le style d'un homme sûr de sa plume comme de son esprit.

G.

—

The Chevalier de Saint-George and the Jacobite movements in his favor, *1701-1720*, edited by Charles Sanford-Terry, M. A. London, David Nutt, 1901, in-8. (*Scottish history from contemporary writers*, n° IV.)

M. Sanford-Terry continue ses publications sur les tentatives faites par les princes exilés de la maison de Stuart pour reconquérir le trône du Royaume-Uni. Nous avons eu occasion, il y a un an, de signaler à nos lecteurs un volume où étaient réunis tous les témoignages contemporains pouvant jeter la lumière sur les expéditions malheureuses de Charles-Édouard Stuart, dont la dernière espérance de succès fut noyée dans le sang à Culloden. Le volume que nous présentons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue* est conçu d'après la même méthode : c'est une collection de

« mémoires pour servir » plutôt qu'une narration suivie ; mais ces témoignages, puisés à des sources contemporaines, sont soigneusement contrôlés et annotés par M. Sanford-Terry ; il en signale les points obscurs et les contradictions, les enrichit de renseignements qui les relient entre eux en les complétant.

La figure principale de tous ces récits est, non plus Charles-Édouard, mais son père. le chevalier de Saint-George, qui, entre 1701 et 1720, fit plusieurs tentatives pour reconquérir l'héritage paternel. Fils de Jacques II, qui mourut à Saint-Germain, le chevalier de Saint-George — pour lui donner le nom qu'il porta en exil, — était encore un enfant quand il hérita des droits de ses ancêtres ; il pouvait cependant se souvenir que, debout entre le royal agonisant de Saint-Germain et l'enfant qui pleurait près de son lit, Louis XIV avait solennellement reconnu ce dernier comme roi légitime d'Angleterre, et que cet acte avait provoqué un indescriptible enthousiasme parmi les fidèles adhérents des Stuarts, exilés avec leurs maitres. Dès lors, le jeune prince compta aveuglément sur l'appui de la France ; cruelle fut sa déception quand, en 1713, le traité d'Utrecht obligea Louis XIV à abandonner son protégé, et plus cruelle encore, quand, après la mort du grand roi, la politique française prit une orientation nouvelle et devint l'alliée du gouvernement anglais. La destinée du chevalier de Saint-George ou de Jacques III, comme l'appelèrent les Jacobites, fut douloureuse, sinon tragique. La nouvelle ligne politique suivie par le Régent fit de lui un proscrit dans le pays où ses parents avaient reçu jadis une hospitalité royale, et les généreux efforts de ses partisans pour lui conquérir un trône n'aboutirent qu'à une série d'échecs. A travers les témoignages cités par M. Sanford-Terry, nous entrevoyons la figure un peu mélancolique de ce prétendant qui eut le don, comme tous ceux de sa race, d'exciter des dévouements héroïques. Grand, mince, d'une nature plutôt triste, d'une intelligence moyenne, il avait plus de correction dans la conduite que son fils Charles-Édouard, mais aussi moins d'élan et peut-être moins de charme. Son existence fut, à tout prendre, pénible et difficile ; en Écosse, sa tête fut mise à prix, et il ne dut son salut qu'à la fidélité à toute épreuve de ses montagnards. En France, sous le gouvernement du Régent, il était regardé comme un personnage compromettant. Il lui fallut donc se déguiser, se cacher comme un malfaiteur, et user de mille subterfuges pour dissimuler son identité. Une fois même, pour mieux donner le change sur sa véritable personnalité, ce prince mélancolique dut danser toute la nuit avec l'hôtesse de la petite auberge où il logeait, corvée qui lui fut d'autant plus pénible, ajoute le narrateur, qu'il souffrait en ce moment des suites du mal de mer. C'est ainsi que, dans la vie des princes comme dans celle des particuliers, l'élément comique et l'élément pathétique se côtoient.

Autour du royal proscrit, nous voyons, dans les documents si consciencieusement réunis par M. Sanford-Terry, s'agiter les petites intrigues, les mesquines cabales, les manœuvres louches, à côté de dévouements généreux jusqu'à l'héroïsme. Les cours étrangères, l'Espagne et même la Suède, semblent de temps en temps prêtes à soutenir

sa cause, mais l'intérêt personnel seul les guide et leurs démarches n'ont rien de sérieux. Pour qui sait lire entre les lignes, le chevalier semble, comme tous ceux de sa race, très accessible aux influences qui l'entourent : c'est là un trait de famille chez les Stuarts; mais ce défaut, et d'autres plus graves, n'empêchèrent pas ces princes infortunés d'éveiller, après leur mort comme de leur vivant, des sympathies ardentes; et, pour leurs futurs historiens, le recueil de M. Sanford-Terry offre une source précieuse de renseignements contemporains, auxquels les éclaircissements judicieux du compilateur ajoutent une valeur de plus.

Comtesse R. de Courson.

—

Le Régime Jacobin en Italie. *Etude sur la République romaine (1798-1799)*, avec deux cartes, par Albert Dufourcq. Paris, Perrin, 1900, in-8° de viii-576 p.

C'est la première fois qu'en France on publie sur la République romaine de 1798 un récit aussi complet. Ici même, et, plus tard, dans son livre sur le Directoire, M. Sciout avait traité le même sujet avec la fermeté d'opinion qui lui était habituelle. M Dufourcq est plus ondoyant, ou plutôt, chez lui, l'abondance des faits, même les plus minces, submerge un peu les jugements qu'il en porte, bien que ces jugements ne s'éloignent guère de ceux de son prédécesseur. Les archives de Vienne et de Rome, et de nombreux documents italiens qu'il a pu consulter, lui donnent sur M. Sciout une supériorité d'information ; à la fin du volume, il indique sommairement ses sources : on souhaiterait que, peu connues des lecteurs français et peu accessibles par elles-mêmes, il en eût présenté une étude critique; mais c'est déjà un grand honneur que de les avoir découvertes et mises en œuvre.

Le sujet a, par lui-même, l'avantage d'être court et bien limité. La République romaine a duré à peine dix-huit mois. Elle a été préparée par la ruse et le mensonge; elle s'est continuée dans le pillage, les confiscations et le désordre; elle a disparu, entraînée par les échecs militaires des armées françaises en 1799. « La responsabilité (de ces exactions) atteint la France, écrit M. Dufourcq ; elle doit l'atteindre.... Chez les nations qui se disent démocratiques, c'est au peuple que l'on doit demander compte de ce que font ses élus » (p. 558). Quoi qu'il faille penser de cette maxime, on peut fixer des noms sur les responsabilités : on les désigne, on les connait, on les juge ; Directeurs qui ordonnent, Berthier et Masséna entre lesquels flotte l'accusation, Haller et autres exacteurs. Nous assistons à ces scènes de pillage qui ne respectent ni les églises, ni le sanctuaire de Lorette, ni les biens personnels au Pape, ni, tout naturellement, les couvents. Le Directoire avait même arrêté qu'on apporterait en France la colonne Trajane ; on la trouva trop lourde et trop embarrassante. Il y eut quelques cruautés, mais c'est surtout le pillage qui caractérisa cette campagne et qui la flétrit devant l'histoire.

C'est au livre de M. Dufourcq que je dois renvoyer le lecteur : les détails intéressants y fourmillent ; je n'aurais pas la place d'en relever ici même quelques-uns. Oserai-je dire que, autant les détails saisissent l'attention dans tout ce qui a un caractère civil, autant, dans les affaires militaires, leur grand nombre fatigue

et brouille le lecteur? Tant de petits combats, tant d'escarmouches, tant de marches et contre-marches dans tous les sens de l'État pontifical ayant laissé des traces dans les documents que l'auteur a eus sous les yeux, on comprend qu'il n'ait pas résisté à la tentation d'en communiquer les résultats au public; mais le public s'y oriente moins facilement que l'auteur, et plus de brièveté amènerait plus de lumière. Après toutes ces manœuvres microscopiques, l'esprit se repose avec plaisir sur les combats héroïques qui ont précédé l'honorable capitulation d'Ancône.

Çà et là, dans l'introduction, je trouverais lieu à quelques réserves. Ainsi, page 28, l'auteur dit que la commission des réguliers était composée en grande partie de laïques; en fait, le nombre des archevêques y balançait exactement celui des laïques. — On ne saurait dire avec justice que « la crainte de perdre Avignon pesa sur la politique de Pie VI et l'empêcha de proscrire la Constitution civile aussitôt qu'elle fut votée » (p. 29). On doit reconnaître au contraire que ce fut par égard pour les instantes demandes de Louis XVI et de son ambassadeur à Rome que Pie VI tarda à publier la condamnation de la constitution civile, et quand il la publia (13 avril et non 13 août 1791), c'était cinq mois avant que la Constituante votât la réunion d'Avignon à la France. Si Pie VI eût tenu compte des considérations qu'on lui prête, n'eût-il pas attendu? — P. 35, on parle encore des « marques multipliées d'hostilité » qu'il avait données; ne faudrait-il pas parler plutôt de celles qu'il avait subies? Est-il juste aussi de lui reprocher d'avoir défendu de jurer dans le doute? L'expression a dépassé sans doute la pensée de l'auteur. Il y a aussi quelques *lapsus* typographiques; p. 34, la Flette, au lieu de Flotte, Basseville au lieu de Bassville; p. 68, Rouen pour Rome; p. 101, Notre-Dame de Paris pour Notre-Dame de Versailles, etc. Je ne note ces vétilles que pour montrer le soin avec lequel j'ai lu cet ouvrage, qui a dû coûter tant de recherches, et dans lequel à la science des faits et au mérite de l'exposition se joignent des résultats si décisifs.

VICTOR PIERRE.

—

La Hongrie moderne de 1849 à 1901. *Étude historique*, par A. DE BERTHA. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901, in-8 de IV-358 p.

Le livre de M. Bertha est un plaidoyer en faveur de la cause madgiare. Or, rien n'est plus propre qu'un plaidoyer pour permettre au lecteur de se former un jugement, mais à la condition que la partie adverse vienne aussi plaider. Du reste, M. de Bertha a réuni ici tout ce qu'il est possible de présenter en faveur de sa cause. A ce titre, la lecture du plaidoyer présente beaucoup d'intérêt. La parole est aux contradicteurs du panégyrique.

Pour traiter le sujet en connaissance de cause, il importe de bien connaître l'organisation hiérarchique et confessionnelle dans le royaume hongrois, lequel contient des populations appartenant à des races différentes et, généralement, peu sympathiques l'une à l'autre.

Parmi les *orthodoxes*, les Serbes de la Hongrie relèvent du patriarcat de Carlovitz, dont le siège a perdu une partie de son importance depuis que, tout récemment, la métropolie

de Belgrade est devenue autonome et autocéphale. Quant aux Roumains orthodoxes de la Transylvanie, ils sont placés sous l'autorité d'un métropolitain autonome et autocéphale, siégeant à Hermanstadt.

Parmi les *Uniates*, les Ruthènes de la Hongie ont deux évêques relevant de l'archevêque latin de Grau. Les Uniates serbes de la Croatie relèvent de l'archevêque latin d'Agram.

Les *catholiques latins*, serbes ou croates, relèvent aussi de l'archevêque latin d'Agram. C'est le cas du diocèse de Diakovo occupé par l'illustre Strossmeyer. Les provinces de Bosnie et de Herzégovine, encore nominalement dans l'empire ottoman, sont des diocèses de mission.

Du reste, dans ces contrées, on risque de s'égarer si l'on considère seulement la communion religieuse et le rite : c'est l'idée de race qui domine. Aussi, en 1874, avons-nous pu voir des personnages orthodoxes de la principauté de Serbie venir — « sans craindre le holà ! » — prendre part, à côté de Strossmeyer, à l'inauguration de l'Université catholique à Agram. Du reste, bien des choses ont changé depuis que le *Voyage sentimental dans les pays slaves* (Paris, Palmé, 1876), consignait les impressions de Cyrille.

A. D'AVRIL.

—

Allgemeine Länderkunde, unter Mitarbeit von Dr Emil Deckert, herausgegeben von Prof. Dr Wilhelm SIEVERS. Zweite, gänzlich umgearbeitete und erneuerte Auflage. — AFRIKA. Zweite Auflage, nach der von Professor Dr Wilhelm SIEVERS verfassten ersten Auflage umgearbeitet und erneuert von Professor Dr Friedrich HAHN. Leipzig und Wien, Bibliographisches Institut, 1901, in-8 de XII-681 p., cartes et grav.

L'Institut bibliographique de Leipzig-Vienne a entrepris la publication d'une seconde édition, complètement remaniée et mise au courant des événements géographiques les plus récents, de la très intéressante *Géographie générale*, qu'il avait naguère éditée sous la direction du professeur Wilhelm Sievers. Une telle publication est susceptible de rendre de très grands services à tous ceux qui s'occupent d'histoire ; n'y trouvons-nous pas, en effet, la constatation précise de l'état actuel des choses, au point de vue politique, en même temps qu'un inventaire minutieux de nos connaissances sur l'aspect d'un pays à la date la plus rapprochée de nous? Aussi est-il naturel que nous nous arrêtions ici quelque peu sur cette nouvelle édition.

Le volume que nous avons sous les yeux donne un excellent exposé de ce qu'était l'Afrique en 1900. Naguère rédigé par le Dr Wilhelm Sievers, ce livre sur le continent noir a été remanié par le professeur Friedrich Hahn, qui l'a mis à jour, en tenant compte des dernières explorations géographiques et des modifications politiques survenues au cours même de l'exécution de son travail, et a su y tracer un excellent tableau de l'état physique, ethnologique, politique, économique et social de l'Afrique en

l'année 1900. Admirablement au courant, parfait de tous points, voilà comment nous avons trouvé le remaniement du professeur Wilhelm Sievers par le professeur Friedrich Hahn; il est fait avec un soin minutieux et une précision rigoureuse, suivant un plan rationnel et absolument logique; de très bonnes cartes, de nombreuses et fort belles illustrations, soit dans le texte, soit hors texte, accompagnent l'exposé du D[r] Hahn, en facilitent la lecture et en fournissent même plus d'une fois, — tant les planches ont été bien choisies et sont caractéristiques — le meilleur commentaire.

C'est seulement à propos du chapitre d'introduction, relatif à l'histoire de la découverte de l'Afrique (p. 3-54), et à propos de certains paragraphes relatifs à l'histoire de la colonisation européenne dans le continent noir, qu'il convient d'adresser au docteur Hahn quelques légères critiques. L'auteur nous semble (cf. p. 9), avoir suivi un peu trop fidèlement, et sans le rectifier toujours comme il convenait, le texte — très remarquable d'ailleurs — de M. Sophus Ruge (*Abhandlungen und Vorträge zur Geschichte der Erdkunde*. Dresde, 1888, in-8); de là certaines assertions erronées. Pourquoi, par exemple, dire de Marco Polo (p. 10), qu'il est le premier des Européens à avoir parlé de Madagascar avec son oiseau rock et ses autres merveilles, alors que M. Alfred Grandidier (auquel M. Hahn rend à la page 54 un hommage mérité) a, dans son *Histoire de la géographie de Madagascar* (Paris, 2[e] tirage, 1892, p. 25-32), démontré que le Madeigascar ou Mogelasio de l'illustre voyageur vénitien est le pays de Mogdicho ou Mogadicho? Pourquoi n'avoir donné nulle part, ni à la page 14, ni à propos de Madagascar (p. 607-622), la date exacte de la découverte de la grande île par Diego Diaz, c'est-à-dire en l'an 1500? Sur l'histoire de la colonisation de la même terre par les Français, on peut également critiquer le docteur Hahn, et lui reprocher d'avoir écrit (à la p. 619) que la Compagnie des Indes orientales de 1642 fut constituée à Dieppe, alors que tous les documents prouvent qu'elle le fut à Paris, et que « Fort-Dauphin fut pris d'assaut et tous les Français massacrés en 1672 ». Ce n'est pas la date exacte de l'abandon de la colonie par les Français, qui, même après le départ de M. de La Haye en 1671, s'y maintinrent jusqu'en 1674; alors seulement, après l'assassinat d'un certain nombre d'entre eux par leurs propres serviteurs indigènes, les survivants, craignant de ne pouvoir s'y défendre longtemps, évacuèrent le Fort Dauphin. Ces critiques, et quelques autres qu'il serait possible de faire (Jean de Béthencourt aurait pu être nommé à propos des Guanches, p. 600-601, etc.), prouvent que certaines parties du texte du docteur Hahn auraient besoin d'être revisées; un historien eût-il, par exemple, donné comme terme à une période de l'histoire de la découverte de l'Afrique l'acquisition des colonies allemandes (cf. le titre des § F et G du chapitre 3)? Mais ce ne sont là, de même que quelques fautes typographiques (p. 22, *Arnould* d'Abbadie pour *Arnauld*; p. 52, *Meunier* pour *Meynier*), que de pures vétilles, et jamais, ailleurs que dans une revue historique, nous ne les aurions formulées, car, au point de vue essentiel (c'est-à-dire au point de vue géographique), le livre est excellent et vraiment fait de main d'ouvrier.

HENRI FROIDEVAUX.

En Chine, 1900-1901. Paris, au siège [de la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer, 19, rue Marignan, et maison Hachette, 1901, in-4 avec nombreuses photographies. — 34 exemplaires sur Japon.

Les historiens qui voudront raconter plus tard la dernière expédition de Chine, n'en devront pas séparer le concours spécial et nouveau qu'y a apporté la Société de secours aux blessés militaires de terre et de mer (*Croix rouge française*, fondée en 1864). Au cours de la guerre de 1870, ses membres avaient payé de leur personne, à l'ambulance et dans les hôpitaux comme sur les champs de bataille; mais depuis, dans les expéditions coloniales, et, par exemple, dans celle de Madagascar, elle s'était bornée à faire de riches envois. Cette fois, elle s'est donné un tout autre rôle : en outre de ses dons ordinaires, elle s'est donnée elle-même; elle a mobilisé son personnel de médecins, de pharmaciens, d'infirmiers ; elle a recruté quinze filles de la Charité, elle a affrété un navire, le *Notre-Dame de Salut*, pour le transport en Chine de son expédition ; ce navire a été transformé en bateau-hôpital, puis il a servi à transporter les malades à l'hôpital de Nagasaki (Japon), dont la société s'était assuré l'usage.

C'est un des membres du conseil, M. de Valence, qui, assisté de MM. Baude et de Nantois, a présidé à toutes ces opérations complexes, difficiles, aux négociations avec la marine, avec le haut commandement, avec les autorités japonaises ; mais ces préoccupations officielles s'effacent presque devant les soins intimes, incessants, personnels qu'il prenait lui-même à l'égard des malades, soins de l'âme comme soins du corps. Grâce à lui, l'hôpital fut desservi par les sœurs de l'Enfant-Jésus de Chauffailles établies antérieurement à Nagasaki ; grâce à lui, un service solennel fut célébré pour les défunts; grâce à lui encore, les enfants de la France chrétienne dorment dans un cimetière français et chrétien, à l'abri de la croix.

C'est dans un très beau livre, orné de nombreuses photographies et de cartes, que se déroulent les rapports de tous les chefs de service attachés à l'expédition organisée par la Société : 1° celui du docteur Riant, vice-président, qui montre avec quelle rapidité, arrêtée le 20 juillet 1900, elle fut préparée et mise au point pour le 10 août suivant qu'eut lieu le départ. Pour cet inconnu qu'on tentait, il ne fallut pas moins de prudence que de prévoyance; quant à l'exécution, on put apprécier alors combien d'être prêt longtemps à l'avance permettait d'être prêt pour une subite occasion; 2° le rapport du docteur Laffont, médecin en chef de la marine sur l'hospitalisation à bord et à Nagasaki ; 3° celui du docteur Labadens, plein de détails précis, instructifs pour l'avenir, sur Nagasaki ; 4° et 5°, celui de M. de Nantois sur le rapatriement d'un convoi de malades ; enfin le rapport d'ensemble de M. de Valence. Des lettres de félicitations et de remerciements du ministre de la marine, de l'amiral Pottier, du général Voyron, témoignent des grands services qu'a rendus la Société de secours dans cette première et grande manifestation de sa force et de ses ressources à l'extérieur. N'est-ce pas là un document vraiment historique qu'il n'était pas permis d'omettre dans cette *Revue?* VICTOR PIERRE.

Angélique Arnauld, par M. R. Monlaur, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901, in-8 de viii-406 p.

Une édition fort élégante, une charmante et pieuse préface de Mgr de Cabrières, un exposé agréable et vivant, semé de réflexions, quelquefois de développements oratoires, une rigoureuse orthodoxie, tel se présente à nous le livre de M. R. Monlaur sur Angélique Arnauld. C'est assez dire qu'on le lira avec plaisir. Mais est-ce un livre de science, de méthode, d'impartialité? Non. Beaucoup de documents, tant imprimés que manuscrits, ont été laissés de côté par l'auteur. Quant à ceux qu'il utilise, il devrait les citer avec des références plus complètes et plus exactes; il aurait même dû les lire avec plus de soin. Angélique Arnauld, cette jeune fille, pleine d'intelligence et d'esprit mondain, qui, tout à coup terrassée par la grâce, se donne à Dieu sans retour et transporte dans la vie religieuse cette nature ardente, indomptable, orgueilleuse, qu'elle tient, avec la naissance, du sang des Arnauld, est une figure assez intéressante pour trouver enfin un historien définitif: M. R. Monlaur n'est pas encore celui-là.

Alfred Baudrillart.

—

Les Années de retraite de M. Guizot. *Lettres à M. et Mme Charles Lenormant*, précédées d'une lettre de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. Paris, Hachette, 1892, in-16 de xxxv-306 p.

Publier la correspondance intime de M. Guizot avec M. et Mme Lenormant, sous les auspices d'un évêque, qui ouvre la publication par une très belle lettre, c'est une fortune dont il faut féliciter M. Charles de Loménie, petit-fils des deux correspondants du célèbre homme d'État. Mgr de Cabrières avait lu, dans le *Correspondant*, la première partie de ces lettres; il en souhaitait vivement la publication intégrale. « Comment, écrit-il, me serais-je résigné facilement à ne plus espérer la joie virile d'entendre encore un si sage moraliste, un historien si profondément instruit, un admirateur si sincère et si enthousiaste de toutes les grandeurs de la France ancienne et de la France moderne? Quelle fortune que de saisir sur le vif les opinions et les jugements d'un tel homme, touchant les intérêts transitoires ou permanents de notre pays; que de l'entendre apprécier les acteurs qui l'avaient remplacé sur la scène! » Les souvenirs paternels évoqués par Mgr de Cabrières, ses appréciations personnelles sur M. Guizot donnent à cette lettre de l'éminent prélat un vif intérêt et un charme particulier.

M. de Loménie expose, à la suite de cette lettre, comment s'est formée et développée l'amitié qui unit son grand-père à M. et Mme Lenormant, et à travers quelles phases s'est échangée cette correspondance. Elle débute en 1848, au moment où M. Guizot, chassé de France par la révolution de février, se réfugia à Londres, et elle se poursuit jusqu'en 1874, à la veille de la mort de l'illustre vieillard, enlevé, le 17 septembre 1874, à quatre-vingt-six ans; mais elle devient plus rare à partir de 1867.

Inutile d'insister sur l'attrait de ces lettres. Le succès qui avait accueilli leur publication partielle dans le *Correspondant* ne peut que se continuer, et la lettre de Mgr de Cabrières vient encore augmenter le vif intérêt du volume que nous offre M. Charles de Loménie. G. de B.

Une carrière universitaire, Jean-Félix Nourrisson, *membre de l'Institut*, 1825-1899, par le R. P. Henry Thédenat, membre de l'Institut. Paris. Fontemoing, 1901, in-18 de vi-362 p.

C'est une figure un peu effacée pour le grand public, que celle de M. Félix Nourrisson. Et pourtant il fut un des représentants les plus estimés, les plus personnels aussi, de cette école spiritualiste qui, grâce à Cousin, garda près d'un demi-siècle la maîtrise des esprits. Honnête homme dans toute la force du terme, chrétien convaincu, à tendances libérales, il est en outre l'un des types marquants de la meilleure bourgeoisie française, au siècle qui vient de finir. A ces deux titres, sa figure méritait d'être fixée. Une notice étendue y eût suffi sans doute; la famille de M. Nourrisson l'avait demandée à un ami, capable entre tous de saisir et d'exprimer les nuances délicates d'une vie tout entière consacrée au culte du travail, de la famille, de la patrie, du bien, de Dieu, le R. P. Thédenat, et elle lui avait confié de précieux documents. Or il se trouva que, parmi ces documents, beaucoup valaient d'être mis en lumière : c'étaient d'abord les lettres de Nourisson lui-même, puis celles de ses amis Cousin, Gratry, Guizot, Frédéric Ozanam, Henri Perreyve, et surtout de Barante. Dès l'âge de vingt ans, Félix Nourrisson avait commencé d'entretenir avec le vieux gentilhomme, son voisin de campagne, un commerce épistolaire qui ne devait cesser qu'à la mort de M. de Barante, en 1866. Projets, travaux, voyages, incidents de la vie domestique, événements publics, tout se trouvait passé en revue dans cette correspondance, tout y était exposé avec le charmant abandon de l'amitié, et relevé par les jugements d'une intelligence élevée, formée par la culture philosophique, ou d'un esprit supérieur mûri par l'expérience, les révolutions, l'étude et la pratique des plus hautes affaires. Quelle aubaine pour un historien! C'est expliquer comment la notice est devenue un livre. Et personne ne s'en plaindra. Le récit est conduit avec entrain; les citations s'y enchâssent à merveille; les anecdotes surviennent à propos pour réveiller l'intérêt; enfin l'auteur, sans jamais prendre la place de ses personnages, intervient de temps à autre par d'intéressantes considérations. Il décrit, avec une exactitude qui n'est pas dénuée de poésie, les paysages de ce coin d'Auvergne où s'écoula une si grande partie de la vie de Félix Nourrisson et de son illustre correspondant. Il définit et justifie par de bonnes raisons le caractère du haut enseignement universitaire tel que l'a compris toute une génération de professeurs aujourd'hui trop dénigrés. Bref, ce livre intime, commencé avec l'intention « d'adoucir pour quelques cœurs, fidèles au souvenir, les douleurs de l'absence, » offre un intérêt général, et mérite de trouver bien d'autres lecteurs que la famille ou les amis de Félix Nourrisson.

A. B.

Le Gérant : L. PIQUET.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE ET ONZIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1902

LIVRAISON DU 1er AVRIL

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE PAUL JACQUIN.

